



HAL
open science

Et après ? Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948)

Laure Fourtage

► To cite this version:

Laure Fourtage. Et après ? Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948). Histoire. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2019. Français. NNT: . tel-02508526

HAL Id: tel-02508526

<https://theses.hal.science/tel-02508526v1>

Submitted on 14 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

École doctorale d'histoire (ED 113) | Sorbonne, Identités, relations
internationales et civilisations de l'Europe (UMR 8138)

Laure FOURTAGE

Et après ?

Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948)

*Thèse présentée pour l'obtention du titre de docteur en histoire, sous la direction d'Anne
GRYNBERG ; soutenue publiquement le 18 octobre 2019, devant un jury composé de :*

- Marc Olivier BARUCH, directeur d'études, EHESS
- Axelle BRODIEZ-DOLINO, chargée de recherche, CNRS
- G. Daniel COHEN, associate professor, Rice University (rapporteur)
- Laure HOBSON-FAURE, professeure des universités, Université Paris 1
- Anne GRYNBERG, professeure des universités, INALCO (directrice de la thèse)
- Claire ZALC, directrice de recherche, CNRS (rapporteure)

Cette thèse a bénéficié du soutien financier de :

La Fondation pour la mémoire de la Shoah

La Fondation CASIP-COJASOR

La ville de Paris

La Fondation Baumann

Remerciements

Il est difficile de se lancer dans la rédaction de remerciements sans craindre d'omettre de nombreux soutiens... surtout quand une recherche a commencé plus d'une décennie auparavant. J'espère que celles et ceux qui seront oubliés ne m'en tiendront pas rigueur : si la thèse est un marathon, j'écris ces pages dans le sprint final...

J'adresse en premier lieu mes remerciements à Anne Grynberg, ma directrice de thèse, qui m'a accordé sa confiance et m'a accompagnée au fil de ces longues années.

Je tiens également à remercier Axelle Brodiez-Dolino, Daniel Cohen et Claire Zalc de m'avoir fait l'honneur d'accepter de participer à mon jury de soutenance, ainsi que Marc Olivier Baruch et Laura Hobson Faure qui, en outre, ont constitué avec bienveillance mon comité de suivi.

Cette thèse de doctorat n'aurait pas pu exister sans les financements obtenus auprès de diverses institutions publiques et privées. Pendant longtemps, chaque année fut synonyme de rédaction de candidatures, de projets de recherche et d'états d'avancement ; mais les fonds qui m'ont été alloués ont non seulement représenté un vrai soutien matériel mais aussi un véritable encouragement à poursuivre dans cette voie. La Fondation pour la mémoire de Shoah m'a octroyé deux années de bourse doctorale en 2008 puis 2010 ; j'ai pu bénéficier du soutien de la Fondation CASIP-COJASOR pour une année à travers la bourse « Zanéa-Cobilovici-Caroubi » en 2009 ; en 2012, la ville de Paris m'a attribué une bourse annuelle de recherche sur l'antisémitisme et la xénophobie ; enfin, en 2015, j'ai obtenu un soutien de la Fondation Baumann. Merci infiniment aux membres des jurys et des commissions qui m'ont ainsi témoigné leur confiance et leur intérêt pour mes recherches.

En parallèle, ce sont aussi mes activités professionnelles qui m'ont permis de mener à bien cette thèse de doctorat. Certes, elles en ont rallongé la durée mais, outre le soutien matériel indispensable qu'elles m'ont apporté, elles furent l'occasion de formidables rencontres comme de l'acquisition de précieuses compétences en médiation et en gestion de projets archivistiques et pédagogiques. Que Manuela Martini soit remerciée pour m'avoir permis de faire mes premiers pas d'enseignante dans le supérieur à Paris 7. Ma reconnaissance va aussi au personnel du Mémorial de la Shoah : Karen Taieb pour m'avoir sollicité pour mener des recherches dans le cadre de la mise sur pieds du musée Drancy et de la numérisation des listes d'enfants déportés de Serge Klarsfeld ; Olivier Laliou pour m'avoir permis de rejoindre les historiens accompagnateurs des voyages d'études à Auschwitz il y a maintenant une décennie. Pour l'association française Anne Frank, j'ai eu le plaisir d'animer, avec Christine Loreau et Johanna Linsler, des formations dans plusieurs villes de France et de Belgique. Enfin, un grand merci à l'ORT, et tout particulièrement à Marc Timsit et Rachel Allal qui m'ont confié, il y a douze ans déjà, la gestion du service d'archives. Bien entendu, j'ai aussi une pensée pour les équipes

passées et présentes de ces institutions avec lesquelles je ne compte plus les bons moments vécus ensemble.

J'ai eu la chance de pouvoir présenter des états intermédiaires de mes travaux dans divers ateliers, séminaires et colloques. Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui m'ont invitée ou ont accepté de jouer le rôle de discutants, parfois rudes mais toujours justes, et qui m'ont ainsi offert de précieux conseils. À ce titre, je tiens tout particulièrement à remercier Paul-André Rosental et Renée Poznanski, ainsi que Laura Hobson Faure, Thomas Fontaine et Catherine Nicault. Ma reconnaissance va aussi à Claire Lemercier et Claire Zalc pour leur enseignement aux méthodes quantitatives (que je compte bien mettre en œuvre dans une future recherche !) pour le temps qu'elles m'ont accordé et la discussion personnalisée des pistes qui s'offraient à moi. Merci, enfin, à Agnès Callu d'avoir pris un moment pour m'initier aux conditions de réalisation d'une enquête orale.

Plusieurs personnes ont fait preuve d'une immense générosité scientifique en me permettant d'accéder à de la documentation inédite ou difficile d'accès : qu'il s'agisse de mémoires universitaires (Dienke Hondius, Sandra Marc), de thèses (Antoine Burgard, Laurent Duguet, Laura Hobson Faure, Laure Humbert, Constance Pâris de Bollardière, Simon Perego), d'articles (Johannes Heuman) ou encore de sources (Virginie Linhart et Henning Fauser). Je tiens spécialement à remercier Alexandre Doulut pour les nombreuses copies d'archives qu'il m'a communiquées sans parler de la confiance qu'il m'a témoigné en me donnant un total accès aux fichiers qu'il a patiemment constitués au fil des ans ; ainsi que Julia Maspero qui a toujours pensé à moi lors de ses pérégrinations archivistiques mondiales, en prenant le temps de me transmettre des photos d'archives ou tout document pouvant m'être utile.

Tout au long de ces années, j'ai pu bénéficier du soutien, des conseils et de l'amitié d'un groupe de travail autogéré composé de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs travaillant sur l'histoire des Juifs en Europe après 1945 : Yonith Benhamou, Paola Bertilotti, Éléonore Biezunski, Johanna Linsler, Julia Maspero, Martin Messika, Constance Pâris de Bollardière, et Simon Perego. Si nous nous sommes réunis formellement de 2010 à 2015 dans le cadre d'un atelier-séminaire à Sciences Po, les échanges informels n'ont jamais cessé et ont constitué une ressource intellectuelle et amicale essentielle.

J'ai également beaucoup appris sur l'évolution du travail social juif jusqu'à nos jours grâce aux initiatives de Laure Politis à la Fondation CASIP-COJASOR et, en particulier, aux rencontres mêlant historiens (Colette Zytynicki, Martin Messika, Laura Hobson Faure, Sandra Marc, Jean-Michel Rallières, Mônica Raisa Schpun) et travailleurs sociaux de la Fondation. J'ai une pensée particulière pour les assistantes sociales avec qui j'ai pu échanger longuement dans le cadre de la préparation du dossier de la revue *Hommes et Migrations* : Orly Knafo, Claudine Salamon, Michèle Taieb et Véronique Voisin.

La plupart des centres d'archives et de documentation que j'ai visités m'ont réservé un accueil bienveillant. Sans pouvoir tous les citer, je tiens à remercier spécifiquement : Karen Taieb, Ariel Sion, Cécile Lauvergeon et les personnel d'accueil et de renseignement du CDJC ; Jean-Claude Kuperminc, Ariel Danan et Rose à l'AIU ; Laure Politis à la Fondation Casip Cojasor ; Katy Hazan à l'OSE ; Dominique Hiéblot au DAVCC à Caen ; ainsi que Philippe Landau de m'avoir permis de consulter les archives du Consistoire central.

Plusieurs rescapés et membres d'organisations m'ont fait l'honneur d'accepter de me rencontrer pour témoigner de leur parcours après-guerre. Qu'ils en soient toutes et tous vivement remerciés. Certains m'ont fait l'honneur de me confier plus que leur récit en partageant des moments amicaux autour de dîners mémorables, je pense en particulier à : Jacques Zylbermine, Henri Borlant et Jules Fainzang. Il me faut faire une place un peu particulière à celles et ceux qui sont devenus encore un peu plus : Benjamin Orenstein, Roger Fichtenberg et, *last but not least*, Ginette « Gigi » Kolinka.

Cette liste déjà longue ne serait pas complète sans les amis dont le soutien constant fut décisif pour tenir cette course de fond. Saba, Maïté et Guillaume : aurait-on imaginé, en culottes courtes, que je soutiendrai un jour un doctorat à 37 ans ? Constance, Martin et Jana, Simon : moi aussi j'ai réussi ! Éléonore, Julia et Johanna : à votre tour ! Steve et Carter (merci pour la relecture du résumé in english à la dernière minute !) : je vais enfin pouvoir venir vous voir à NY ! Marc Olivier et Michel : Wimereux n'a jamais été aussi proche ! Julia et Raph, Ariane et Alex, Marie et Alex, Virginie et Jérôme : à vous 8 vous en avez 7... eh bien nous ça fait 2 ! Sandrine et Alex, Chacha, Géraldine et Bertrand : Komptoir, 19h ?

Dans la dernière ligne droite (ces trois dernières années...) les copains lillois ont été des soutiens sans faille. Esther, Marie, Marjorie, Mathieu et Matthias, Mélanie et Loïc, Sophie et Matthieu, Alexandra, Yann, Aline et Rémy, Déborah et Martin : merci pour les encouragements, les conseils, et les irremplaçables moments de décompression houblonnée !

De Bristol à Marseille en passant par Strasbourg, de l'Aquitaine au Cheshire, en passant par l'Île-de-France et même l'Ardèche, ma famille est certes un peu dispersée mais sa présence ne fit jamais défaut du début à la fin (qui, je n'en doute pas, était vivement espérée). Je ne saurais jamais assez remercier mes parents, Marie-Josée et Jacques, qui savent tout ce que je leur dois. Merci aussi à ma sœur, Marion, à Jonathan, Florence, Chantal et Paul, Nicolas, Françoise et Ben, Sandrine et Jean-Louis, Dany et François, Didier, Astrid et François. On devrait se voir un peu plus souvent maintenant !

Enfin, je dois énormément à Émilien, à mes côtés pendant toutes ces années, qui sut me pousser quand il le fallait, me reconforter aussi dans les moments plus difficiles, qui me donna toujours d'excellents conseils que ce soit pour la thèse ou pour le reste, celui qui fut en quelque sorte le coach rêvé (sportif ? non, mais presque !).

Sigles

(Acronymes cités dans le corps du texte ; les abréviations de fonds d'archives cités en notes ne sont pas reprises ; les noms d'institutions développées correspondent aux intitulés contemporains)

AADJ	Association des anciens déportés juifs
ADIR	Association nationale des anciennes déportées et internées de la résistance
AIDP	Association nationale des internés et déportés politiques
AIU	Alliance israélite universelle
AJ	Armée juive
CADJJ	Comité d'action et de défense de la jeunesse juive
CAR	Comité d'assistance aux réfugiés
CBIP	Comité de bienfaisance israélite de Paris
CCA	Conseil consultatif de l'absent
CCE	Commission centrale de l'enfance
CDJC	Centre de documentation juive contemporaine
CGD	Comité général de défense des Juifs
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIMADE	Comité inter-mouvements auprès des évacués
CIP	Caisse israélite de prêts
CIPIR	Comité international pour le placement des intellectuels réfugiés
CIR	Comité intergouvernemental pour les réfugiés
CJM	Congrès juif mondial
CNPG	Comité national des prisonniers de guerre
CNSA	Comité national de la Semaine de l'Absent
COJASOR	Comité juif d'action sociale et de reconstruction
COPIJ	Comité d'orientation professionnelle des immigrés juifs
COSE	Centre d'orientation sociale des étrangers
COSOR	Comité des œuvres sociales de la résistance
CPL	Comité parisien de libération
CRIF	Conseil représentatif des Juifs de France
CRP	Centre de reclassement professionnel
CUDJF	Comité d'unité et de défense des Juifs de France
DCA	Direction des centres d'accueil
EF	Entraide française
EIF	Éclaireurs israélites de France
EUJF	Entraide universitaire française
FNCEAIDP	Fédération nationale des centres d'entraide des internés et déportés politiques
FNDIP	Fédération nationale des déportés et internés politiques
FNDIR	Fédération nationale des déportés et internés de la résistance
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes
FNPG	Fédération nationale des prisonniers de guerre

FSJF	Fédération des sociétés juives de France
FTP-MOI	Francs-tireurs et partisans – Main-d'œuvre immigrée
HEFUD	Fédération interprofessionnelle et inter-œuvre pour le reclassement professionnel & l'Habillement des Enfants de Fusillés et Déportés
HIAS	<i>Hebrew Sheltering and Immigrant Aid Society</i>
HICEM	<i>HIAS, Jewish Colonization Association,, Emigdirect</i>
INOP	Institut National d'Orientation Professionnelle
IRRC	<i>International Rescue and Relief Committee</i>
JLC	<i>Jewish Labor Committee</i>
Joint	<i>American Jewish Joint Distribution Committee</i>
KKL	Fonds national juif, <i>Keren Kayemet Le-Israël</i>
MFRA	Mission française de rapatriement en Allemagne
MJS	Mouvement de la jeunesse sioniste
MNCR	Mouvement national contre le racisme
MNPGD	Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés
MOI	Main-d'œuvre immigrée
MRPGD	Mouvement de résistance des prisonniers de guerre et déportés
OIR	Organisation internationale pour les réfugiés
OJC	Organisation juive de combat
OJP	Organisation des Juifs polonais
ONI	Office national d'immigration
OPEJ	Oeuvre de protection des enfants juifs
ORT	Organisation-Reconstruction-Travail
OSE	Œuvre de secours aux enfants
OSF	Organisation sioniste de France
PDR	Prisonniers, Déportés et Réfugiés
RNPG	Rassemblement national des prisonniers de guerre
SCDI	Service central des déportés israélites
SER	Service d'évacuation et de regroupement
SERE	Service d'évacuation et de regroupement des enfants
SHAEF	<i>Supreme Headquarter Allied Expeditionnary Forces</i>
SSAE	Service social d'aide aux émigrants
SSI	Service spécial des immigrants
SSJ	Service social des jeunes
UEJF	Union des étudiants juifs de France
UFJ	Union des femmes juives
UGIF	Union générale des israélites de France
UJA	<i>United Jewish Appeal</i>
UJJ	Union de la jeunesse juive
UJRE	Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide
UNRRA	<i>United Nations Relief and Rehabilitation Administration</i>
USJF	Union des sociétés juives de France
WIZO	<i>Women International Zionist Organization</i>

Sommaire

Remerciements	3
Sigles	6
Sommaire	8
Avant-propos. Genèse d'une interrogation	9
Introduction	12
PREMIÈRE PARTIE : PRÉPARER LE RETOUR (NOVEMBRE 1943-AVRIL 1945) ...	45
Chapitre I. La fabrique des invisibles	46
Chapitre II. La construction d'un déséquilibre	114
Chapitre III. Des organisations juives divisées et dépassées	167
DEUXIÈME PARTIE : FAIRE FACE À LA RÉALITÉ (AVRIL - NOVEMBRE 1945)	216
Chapitre IV. Une douloureuse confirmation	217
Chapitre V. Une meilleure prise en compte des déportés	275
Chapitre VI. Le tri des rescapés juifs étrangers	338
TROISIÈME PARTIE : CONSTRUIRE L'AVENIR (1945-1948)	395
Chapitre VII. La généralisation d'une action dite « constructive »	396
Chapitre VIII. Une nouvelle priorité : les migrants juifs d'Europe centrale et orientale (1946-1948)	465
Épilogue. Elsa, Sara et Janos : parcours de rescapés étrangers après 1945	525
Conclusion	539
ANNEXES DOCUMENTAIRES	551
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	594
TABLES ET INDEX	658

Avant-propos. Genèse d'une interrogation

Au printemps 2006, alors étudiante en maîtrise d'histoire contemporaine, je fis la découverte d'un agréable espace de travail : le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC). C'est là que, sur les conseils d'un ami, j'étais venue, à plusieurs reprises, rédiger les derniers chapitres de mon mémoire. Je ne le savais pas encore mais ma rencontre avec ce lieu, presque fortuite, scellerait les treize prochaines années de ma vie. Niché au cœur de Paris, le CDJC forme, avec son musée et ses espaces mémoriels, l'une des composantes du Mémorial de la Shoah. En entrant pour la première fois dans ce bâtiment flambant neuf, j'étais loin d'imaginer ses racines lointaines.

Son histoire commence en effet pendant la Seconde Guerre mondiale, dans la ville de Grenoble, alors située en zone d'occupation italienne. À la fin du mois d'avril 1943, un homme d'affaires d'origine russe, Isaac Schneersohn, avait réuni clandestinement, dans son appartement, une quarantaine de personnalités juives et de représentants des principales organisations juives non-communistes. La décision de constituer un fonds d'archives documentant le sort des Juifs de France pendant la guerre, prise à ce moment-là, marquait ainsi les débuts du CDJC. Depuis, ce dernier n'eut de cesse de mener à bien cette mission de conservation et de collecte de sources qui témoignent autant des persécutions perpétrées contre les Juifs que de la vie juive en France avant, pendant et après le génocide. C'est justement l'un de ces fonds, qui venait d'être intégré aux collections du Centre au moment où je réfléchissais à un nouvel objet de recherche, qui fut à l'origine du sujet de cette thèse de doctorat.

Après avoir consacré mon mémoire de maîtrise à la politique étrangère de la France dans l'entre-deux-guerres, j'étais décidée à changer d'objet. Non que cette première expérience de recherche se fût mal passée. Au contraire, chaque matin quand je me rendais au Quai d'Orsay pour consulter les archives du ministère des Affaires étrangères, je dois dire que j'étais un peu fière et impressionnée d'emprunter, sous escorte, les mêmes couloirs que le ministre et son personnel administratif. Et puis, l'histoire des relations extérieures de la France avait son lot de rebondissements et de mystères. Remonter la piste des auteurs de l'assassinat de l'ancien ministre Louis Barthou et du roi Alexandre 1^{er} de Yougoslavie en 1934 à Marseille, telle une détective de roman policier, était assez stimulant. Il n'en reste pas moins que, pour une recherche de plus longue durée, je souhaitais aborder un sujet d'histoire sociale, en construisant un objet qui me permettrait de rencontrer des témoins vivants et qui supposerait de mobiliser une plus grande variété de types de sources. C'est dans cette perspective et sans idées préconçues que j'ai donc sollicité un rendez-vous auprès de la responsable des archives au Mémorial de la Shoah, afin de prendre connaissance des nouveaux fonds disponibles ou à venir. À l'occasion de cette rencontre, Karen Taieb évoqua le nom d'une organisation juive qui m'était alors totalement inconnue : le Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR). Cette organisation fut fondée, m'expliqua-t-elle, après la Libération pour venir en aide

aux Juifs de France qui avaient survécu à la Shoah. Si Karen Taieb avait éveillé mon intérêt en mentionnant ce fonds, je n'étais pas prête à consacrer plusieurs années de recherche à une monographie d'institution. Je me mis donc en quête d'un sujet qui me permettrait de mobiliser ces archives sans toutefois s'y limiter.

En me plongeant dans la littérature sur l'histoire contemporaine des Juifs de France, je pris conscience qu'il existait alors un fort déséquilibre entre les études portant sur la période de la guerre et celles qui étaient consacrées aux années suivantes. Je visionnai également quelques témoignages de rescapés des camps, conservés par le très riche centre d'enseignement multimédia du Mémorial de la Shoah. On y trouve, notamment, les enregistrements vidéo réalisés dans les années 1990 par la Fondation Spielberg. Or, je fus surprise de constater que, très souvent, la vie au retour de déportation était à peine évoquée par les témoins. Au mieux, les cinquante dernières années de leur vie étaient balayées en quelques minutes, à la fin d'un enregistrement qui durait généralement plusieurs heures¹. Le documentaire de Patrick Rotman sur les survivants, réalisé en 2005, n'apportait pas plus d'informations. La seule interrogation soulevée par le film sur la période d'après-guerre était en effet celle de la transmission par les rescapés de ce qu'ils avaient subi². Alors que je restais ainsi systématiquement sur ma faim, une question commençait à s'imposer à moi : et après ? Que sont-ils devenus ? Surtout, comment les déportés juifs qui avaient survécu avaient-ils fait pour reprendre une vie « normale », pour se réinsérer dans la société française ?

Au moment où je me posais ces questions, Maurice Wolf, un rescapé des camps dont le témoignage venait de paraître, écrivait, à propos de la période qui suivit immédiatement le retour : « Je me souviens que les survivants juifs étaient livrés à eux-mêmes. Seuls les déportés politiques recevaient quelque considération. Les juifs étaient des survivants de seconde zone³ ». En 2009, devant la caméra qui le filmait pour le documentaire de Virginie Linhart, il précisa, à la demande de l'interviewer, ce qu'il entendait par « livrés à eux-mêmes » :

« Alors les résistants qui sont revenus ont retrouvé leur famille, ont été accueillis à bras ouverts, c'était des héros à juste titre. Mais le juif il n'avait pas de survivants et surtout à Paris, la plupart n'avait pas de survivants. Ceux qui sont partis sont partis en famille.

Donc celui qui a été déporté c'était toute la famille qui était déportée. Donc un survivant il se retrouvait seul, sans rien, sans appartement parce que les résistants déportés ont retrouvé tous leurs biens, leur femme, enfants etc. Ce qui n'était pas le cas des juifs. On peut épiloguer là-dessus. C'était des laissés pour compte.

Parce que personne, y avait pas une organisation patente qui s'occupait. Donc qu'est-ce qu'ils faisaient, bah ils faisaient comme les immigrés qui sont arrivés en France pendant un

¹ C'est ce même constat qui convainquit définitivement Virginie Linhart de placer « l'après » au centre des entretiens qu'elle souhaitait mener avec des rescapés juifs des camps pour son documentaire *Après les camps, la vie* (Cinétévé/INA, 2009, 75 min.). Virginie Linhart, *La vie après*, Paris, Seuil, 2012, p. 19-20.

² Patrick Rotman, *Les Survivants*, Kuiv Production, 2005, 114 minutes.

³ Maurice et Stéphane Wolf, *Es brennt. Un combattant dans la tourmente, 1939-1945*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 243.

siècle. Les gens, ils ont travaillé dans leurs caves, leurs mansardes pour essayer de gagner leur vie et donner l'occasion à leur enfant de devenir universitaire.

Et bien pour les survivants, pour la plus petite partie a repris les études. Quelle force de caractère d'être seul, de reprendre les études et de travailler en même temps. Et voilà comment il était seul. Seul, plus seul que seul. Parce que personne n'était là ni pour les aider, ni pour les écouter⁴. »

Ce sentiment d'abandon au retour de déportation, Maurice Wolf ne fut pas le seul à l'exprimer⁵ et, peu à peu, il devint pour moi, pendant les longues années qui m'ont conduite à écrire les pages qui suivent, une quasi-obsession. Rien n'avait-il été prévu ? Rien n'avait-il été organisé pour aider les rescapés juifs des camps à retrouver une vie « normale » ? Et, si des dispositions avaient finalement été prises, comment expliquer que ces victimes aient conservé, plus de 70 ans après les faits, le souvenir amer d'avoir été abandonnées à leur sort ?

⁴ Transcription de l'entretien de Maurice Wolf réalisé en vue du documentaire *Après les camps, la vie de Virginie Linhart*, Cinétévé/INA, 2009, 75 min. (ci-après abrégé en [Rushes/Linhart]), cassette n°18, 16:30:03 à 19:00:03.

⁵ Interviewée également en 2009 pour le documentaire de Virginie Linhart, Ida Grinspan soutenait qu'il n'« y avait rien, [que] rien n'était prévu » pour les aider à se réinsérer. Charles Baron, lui aussi, estimait que « personne [...] ne s'[était] penché sur nous, personne ». Il tint ce même discours en 2010 lorsqu'il s'exprima au Mémorial de la Shoah à l'occasion de la rencontre organisée avec les témoins du documentaire de Francis Gillery, *La vie après la Shoah* (Antoine Casubolo Ferro/Ugoprod, 2009, 90 min). Transcription de l'entretien de Charles Baron, cassette n°29, 00:02:00 à 00:02:52 ; transcription de l'entretien d'Ida Grinspan, cassette n°17, 16:05:58 à 16:07:32 [Rushes/Linhart] ; intervention de Charles Baron au cours de la recontre *Témoignages : vivre après la Shoah*, consultée en ligne, URL : <http://www.memorialdelashoah.org/webtv/media.php?p=9905799170f2896e7fbaba4115a54235> (partie 2).

Introduction

La thèse que l'on s'apprête à lire porte sur l'histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis dans la France de l'immédiat après-guerre. Abordée sous l'angle des dispositifs publics et privés dont ont pu bénéficier les rescapés juifs des camps et leur famille, cette recherche repose sur trois partis pris méthodologiques forts. L'histoire qui est relatée ici est une histoire qui, sans négliger les représentations, est résolument tournée vers les pratiques ; c'est aussi une histoire qui s'inscrit dans une approche relationnelle et décloisonnée des rapports entre l'État et la société, entre les pouvoirs publics et les organisations privées. Mais avant d'aborder plus avant cette triple ambition, il convient de dessiner les contours de la population qui constitue le cœur de cette étude.

1. Qui sont les rescapés juifs des camps nazis ? Clarifications sémantiques et incertitudes statistiques

La question peut paraître superflue : ne sait-on pas, tant de décennies après les faits, définir de façon précise et consensuelle les contours de la population de ceux qui survécurent à la politique d'extermination des Juifs d'Europe ? Pourtant, il n'existe aucun unanimité historiographique en la matière : d'un auteur à l'autre, des termes tels que « déporté », « rescapé » ou « survivant » prennent un sens différent et ne désignent jamais tout à fait la même population. En outre, à la polysémie vient s'ajouter une imprécision statistique qui, aujourd'hui encore, nous oblige à aborder la question du nombre de ces personnes avec circonspection.

Déportés

L'intitulé de ce manuscrit en témoigne, nous avons non seulement fait le choix d'écarter l'expression « anciens déportés juifs » mais aussi de ne pas nous arrêter à celle de « rescapés/survivants juifs ». Cette décision s'explique par des raisons à la fois historiographique et méthodologique.

Tal Bruttman l'a souligné à juste titre : utiliser le terme, polysémique, « déporté » sans autre précision s'avère « problématique⁶ ». En effet, ce terme forgé au XVIII^e siècle a, selon les périodes, recouvert des significations et des représentations particulières⁷. Avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, il servait à désigner toute « personne

⁶ Tal Bruttman, « Qu'est-ce-qu'un déporté ? », dans Annette Wiewiorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 29.

⁷ Pour plus d'informations sur l'évolution des usages et des représentations liés à ce terme, voir Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 25-30 ; Tal Bruttman, « Qu'est-ce-qu'un déporté ? », dans Annette Wiewiorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 19-39.

déplacée contre son gré⁸ » en France ou à l'extérieur et il fut notamment abondamment utilisé pour évoquer le sort des travailleurs forcés. C'est après le conflit qu'il devint « synonyme de "détenu en camp de concentration nazi"⁹ ». L'idée d'un déplacement était toujours présente, mais elle renvoyait exclusivement à un transfert hors des frontières nationales¹⁰. Laurent Joly précise en effet qu'« un historien français aurait du mal à concevoir qu'un Juif arrêté à Toulouse et transféré à Drancy puisse être qualifié de déporté, tant notre vocabulaire a intégré l'idée d'une "externalité"¹¹. » Spécificité française, deux termes existent donc pour distinguer ceux qui furent soumis à une détention sur le – comme hors du – territoire au cours de la Seconde Guerre mondiale : les internés et les déportés. Créé en France à l'intention de ses ressortissants, ce vocable, s'il est transposable ailleurs, ne fonctionne néanmoins pas toujours. Comment qualifier en effet un Juif polonais envoyé à Auschwitz ou un Juif allemand détenu à Dachau ? Cette difficulté ne se pose pas aux historiens de pays qui ont fait le choix, comme en Roumanie ou en Croatie, d'appliquer le terme « déportés » également aux transferts internes ou à ceux, comme en Pologne, en Allemagne ou encore dans les pays anglo-saxons, qui ont décidé de désigner les victimes des camps par les termes de prisonnier et détenu.

Si, en France, le terme « déportés » renvoie donc avant tout, dans la conscience collective, aux détenus des camps de concentration nazis provenant du territoire français, les contours de la population ainsi désignée varient selon les catégories de victimes créées depuis la fin de la guerre. Ces dernières sont principalement de deux ordres : d'un côté, les définitions légales établies par les autorités publiques et qui répondent à des enjeux politiques et mémoriels ; de l'autre, les classifications scientifiques élaborées plus tardivement qui reposent, quant à elles, sur des recherches en sciences sociales. Si elles se rejoignent parfois, les secondes ont largement fait évoluer le périmètre des « déportés » par l'inclusion de nouvelles populations et la reconfiguration des schémas de la déportation. En effet, bien qu'ils aient été désignés sous cette appellation pendant la guerre, les travailleurs forcés ont systématiquement été exclus de ce groupe depuis la fin du conflit, tant sur le plan juridique que scientifique¹². En revanche, certaines populations absentes de la catégorie juridique des « déportés politiques » créée en mai 1945 et des

⁸ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 29.

⁹ Tal Bruttman, « Qu'est-ce-qu'un déporté ? », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 28.

¹⁰ *Ibid.*, p. 19.

¹¹ Laurent Joly, « Introduction », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 15.

¹² Malgré les nombreuses démarches juridiques entreprises par les associations d'anciens travailleurs forcés en faveur du droit au titre de déporté, celui-ci ne leur a jamais été octroyé. Voir à ce sujet, Patrice Arnaud, « La longue défaite des "requis" du STO, l'échec du combat pour l'adjonction du terme de "déportation" dans leur titre », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce-qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 351-375. Cette population est également absente des listes des victimes de la déportation en France publiées dans : Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution 1940-1945*, 4 tomes, Paris, Tirésias, 2004.

deux statuts qui lui succédèrent en 1948 ont été intégrées dans le comptage des victimes déportées de France réalisé dans un cadre scientifique et mémoriel : les droits communs, les tsiganes et les homosexuels¹³.

Or, au-delà de ces fluctuations sémantiques, les « déportés juifs » n'ont jamais fait l'objet d'une catégorisation juridique spécifique. Formant depuis 1945 un sous-groupe au sein d'une catégorie légale plus large, ils sont devenus une catégorie scientifique en France à partir de la fin des années 1970 suite aux travaux de Serge Klarsfeld. Destinées à alimenter les dossiers constitués en vue de la condamnation de criminels nazis, les données minutieusement collectées par l'historien sur les victimes juives de la « Solution finale » en France et publiées en 1978 dans son *Mémorial de la déportation des Juifs de France* restent à ce jour les plus précises dont nous disposons. Parmi les plus de 80 000 victimes juives recensées¹⁴, Serge Klarsfeld dénombre 75 721 Juifs déportés de France¹⁵. Il avait choisi de prendre la déportation des Juifs dans une acception large, incluant aussi bien ceux déportés dans le cadre de la politique antijuive que ceux qui ont fait partie de transports relevant d'autres politiques nazies (résistants, personnalités-otages...) ¹⁶. S'il intégrait ainsi des personnes non reconnues légalement comme déportées – tels que les Juifs étrangers arrivés en France après la déclaration de guerre¹⁷ –, il laissait toutefois de côté un petit groupe de quelque 600 hommes juifs envoyés de Drancy sur l'île anglo-normande d'Aurigny, justifiant cette exclusion par leurs conditions de détention qui, si elles furent « rigoureuses », n'avaient, selon Serge Klarsfeld, rien de comparable avec celles « des camps d'extermination »¹⁸.

Au début des années 2000, deux nouveaux concepts, reposant sur le critère de l'arrestation, sont apparus dans le champ historique et mémoriel pour penser la

¹³ Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution*, op. cit., tome 1, p. 15-16.

¹⁴ Le bilan des victimes juives comprend, selon Klarsfeld, aussi bien les Juifs morts en déportation que ceux morts dans les camps d'internement ou encore ceux exécutés sur le territoire national. Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, Beate et Serge Klarsfeld, 1978, p. 5.

¹⁵ Il s'agit selon lui d'un chiffre minimum qu'il reprend dans la version actualisée de son *Mémorial* : Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, op. cit., p. 8 ; Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 2012, p. 3.

¹⁶ Dans le chiffre de 75 721 Juifs déportés de France, figurent :

- D'une part, les Juifs déportés dans le cadre de la politique antijuive menée sur le territoire occupé (convois n°1 à 82) – y compris ceux arrêtés dans le Nord-Pas-de-Calais puis déportés via la Belgique – qui forment la très grande majorité de son estimation.

- Et d'autre part, les Juifs qui ont fait partie de transports relevant d'autres politiques nazies et dont le nombre est, d'après Klarsfeld, difficile à évaluer.

¹⁷ Le titre de « déportés politiques » leur sera finalement accordé en 1986 (pour ceux naturalisés français après la guerre) grâce à l'article 20 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social.

¹⁸ Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, op. cit., p. 8. Ces hommes furent toutefois intégrés dans le dénombrement des déportés réalisés par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et ajoutés en 2002 sur le Mur des Noms du Mémorial de la Shoah à Paris. Sur l'histoire des déportés de l'île d'Aurigny, voir Benoît Luc, *Les déportés de France vers Aurigny, 1942-1944*, Marigny, Eurocibles, 2010.

déportation de France : « les déportés arrêtés par mesure de répression » et « les déportés arrêtés par mesure de persécution ». Portée par la Fondation pour la mémoire de la déportation et, en particulier par Thomas Fontaine¹⁹, cette classification fait néanmoins l'objet de vives critiques²⁰. Pour Annette Wieviorka, ces termes, « aseptisés et ô combien généraux », « brouille[nt] les phénomènes au lieu de les éclaircir²¹ ». Tal Bruttman considère également que ces formulations ne font que « perpétuer le flou inhérent au terme de déporté et désincarner davantage encore les victimes²² ». Une fois encore, le destin particulier des déportés juifs, qui est à rapprocher non pas, comme le souligne l'historien, du sort des autres déportés mais de celui des autres Juifs, « ceux qui sont mis à mort sans pour autant être déportés », est éclipsé²³. Ainsi, en conclusion de l'ouvrage *Qu'est-ce qu'un déporté*, Annette Wieviorka appelle le lecteur à enfin parler « tout simplement de la "déportation des juifs" » quand il s'agit d'évoquer le sort de « ceux qui furent recensés, spoliés, marqués, internés et *in fine* déportés pour être assassinés²⁴ ».

Nous pouvons très bien imaginer l'agacement que l'historienne a pu ressentir en découvrant ces deux nouveaux concepts et, en particulier, celui de « déportation de persécution » utilisée pour rassembler des populations différentes (Juifs et tziganes) visées par des politiques elles aussi différentes et qui, de surcroît, ne relevaient pas, dans le cas des Juifs, de la persécution²⁵. Trente ans plus tôt, elle avait en effet déjà montré, à travers l'étude des catégories officielles établies après-guerre, en quoi le choix des termes et des regroupements pouvait avoir des répercussions sur la perception d'un phénomène, ici la déportation des Juifs qui, selon l'historienne, fut totalement ignorée à l'époque.

¹⁹ Thomas Fontaine a commencé à développer la notion de « déportations de répression » dans son mémoire de DEA dirigé par Jean Quellien et intitulé *Les Déportés de répression partis de France : approche notionnelle et méthodologique*, Université de Caen, 2001. Il travaillait alors déjà à la réalisation du *Livre-mémorial* de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation. Il défend les deux nouveaux concepts dans son article : « Les déportations de répression depuis le ressort du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (1940-1944), Mots et politiques », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op.cit.*, p.114-115.

²⁰ Voir les critiques publiées dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op.cit.*, des historiens Laurent Joly (p. 13), Tal Bruttman (p. 37-38), Olivier Laliou (p. 349-350) et Annette Wieviorka (p. 407-408).

²¹ Annette Wieviorka, « Conclusion », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op.cit.*, p. 407.

²² Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 37.

²³ *Ibid.*, p. 38.

²⁴ Annette Wieviorka, « Conclusion », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op.cit.*, p. 407.

²⁵ D'après Tal Bruttman et Florent Brayard, les nazis impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la « Solution finale de la question juive » considéraient que les Juifs menaçaient le peuple allemand d'extermination et représentaient donc l'ennemi principal à éliminer pour gagner la guerre. La politique nazie menée à leur encontre relevait alors non pas de la persécution mais d'une lutte. Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 37 ; Florent Brayard, *Auschwitz, enquête sur un complot nazi*, Paris, Seuil, 2012, p. 166-167.

Partant de là, le premier choix que nous avons fait consiste à désigner la population que nous étudions ici comme « rescapés juifs ». Cela doit ainsi nous permettre de ne pas rester prisonnière de catégorisations *a posteriori* alors que l'un des objectifs de cette recherche est justement de comprendre de quelle façon les Juifs qui ont été envoyés dans les différents camps nazis, qu'ils fassent ou non partie du système concentrationnaire à proprement parler, ont fait, ou non, l'objet de définitions, catégorisation ou désignations spécifiques. C'est aussi une façon de mettre à distance et de questionner un certain nombre de catégorisations qui nous sont contemporaines et qui, comme nous venons de le voir, ont parfois tendance, à éclipser le sort des Juifs pendant la guerre. Si, par facilité de langage et par souci de simplification nous emploierons à plusieurs reprises l'expression « déportés juifs » dans la suite de notre propos, ce sont des enjeux à bien garder en tête à la lecture de ce manuscrit.

Rescapés, survivants

C'est pour la même raison que l'on ne saurait se contenter de la seule expression « rescapés juifs » qui, elle aussi, n'est pas sans poser d'importantes difficultés. La formulation que nous avons retenue, « rescapés juifs des camps nazis » prend tout son sens face aux débats historiographiques autour de la notion de « survivant » ou de « rescapé ».

Jusqu'ici, ce sont essentiellement des chercheurs étrangers, israéliens pour beaucoup, qui se sont posé la question de qui fallait-il comprendre sous l'étiquette de *Holocaust survivors* ou de celle également employée de *She'erit Hapletah*. À la fin du colloque international organisé à *Yad Vashem* en 1985, l'historien Dov Levin prit la parole pour faire remarquer à ses confrères que tous ne donnaient pas le même sens à *She'erit Hapletah*, expression qui avait été choisie comme titre de la conférence. « Est-ce que tous les survivants de la Shoah doivent être désignés par le terme *She'erit Hapletah* ou seulement ceux situés en Allemagne, en Autriche et en Italie²⁶ ? » demandait-il aux chercheurs présents dans la salle. À la suite de quoi, il indiqua qui devait être considéré, selon lui, comme un *Holocaust survivor* : il s'agissait de tous ceux qui, pendant la Seconde Guerre mondiale, se trouvaient sur un territoire occupé par les nazis ou qui avaient fui suite à l'occupation nazie. Ces questions de définition des termes lui semblaient majeures et il interpella alors l'auditoire à ce sujet :

« Nous devons nous efforcer de clarifier ces questions et chercher des définitions uniformes car si les choses ne sont pas claires pour notre génération, pour les générations futures, la confusion sera encore plus grande²⁷. »

²⁶ Dov Levin, « Discussion », dans Yisrael Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 531.

²⁷ *Ibid.* Ces questions de définitions se posèrent déjà lors de la création de *Yad Vashem* en 1957 et ne furent pas résolues à ce moment-là, pas plus d'ailleurs qu'à la conférence de 1985 puisqu'Yisrael Gutman, alors directeur du centre de recherche sur la Shoah à *Yad Vashem* et professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, répondit seulement à Dov Levin : « la question ici n'est pas qui devrait être désigné comme *She'erit Hapletah* et qui ne devrait pas l'être. » Réponse de Yisrael Gutman, « Discussion », dans Yisrael

On ne peut pas dire si la confusion est aujourd'hui plus grande, mais il est certain, en revanche, qu'il n'existe toujours pas, à ce jour, de définition claire et consensuelle de ce qu'est un *Holocaust survivor*²⁸.

En effet, les contours de cette population fluctuent, se resserrent ou se desserrent en fonction des critères retenus par les chercheurs. Il y a ceux qui, comme Yehuda Bauer, prônent une définition restrictive de ce groupe comprenant uniquement les Juifs présents sur le continent européen pendant la guerre et qui « ont été physiquement persécutés par les nazis ou leurs complices », c'est-à-dire « ceux qui vivaient dans des ghettos et des camps de concentration ou des structures de travail forcé, qui étaient cachés ou qui ont rejoint les rangs des partisans²⁹ ». Selon cet historien israélien, la plupart des Juifs de France, de Roumanie et de Bulgarie, ainsi que les centaines de milliers de Juifs qui ont fui les pays sous occupation nazie vers d'autres pays (comme les Juifs polonais partis de force ou non en Union soviétique), ne doivent pas être considérés comme des survivants de la Shoah³⁰. À l'opposé de cette conception, une autre voix se fait entendre : celle portée par le démographe italo-israélien Sergio DellaPergola. Celui-ci défend une définition élargie des survivants, qui inclut également les Juifs présents pendant la guerre en Syrie, au Liban ou encore en Afrique du Nord (excepté l'Égypte)³¹. Entre les deux existe une troisième position qui s'exprime à travers le sens que lui donne Hannah Yablonka. Pour l'historienne israélienne, sont considérés comme des survivants de la Shoah « l'ensemble des Juifs sur le continent européen qui ont souffert de l'oppression nazie, directement (ghettos, camps, caches) ou indirectement (perte de la famille, fuite ou expulsion depuis des pays dominés par les nazis)³² ».

Quant à l'appellation de *She'erit Hapletah*, celle-ci continue d'être utilisée mais davantage dans le deuxième sens auquel faisait allusion Dov Levin lorsqu'il interpellait ses collègues à ce sujet, c'est-à-dire comme une partie des *Holocaust survivors*. La traduction anglaise de ce terme hébraïque, reprise et acceptée par l'ensemble des chercheurs, est celle de *Surviving Remnant*. En français, nous avons trouvé deux traductions de ce terme : en 1997, Juliane Wetzel les nommait « les derniers des rescapés »³³. Dans deux articles consacrés à la vie juive dans les camps de personnes déplacées en Allemagne, Françoise Ouzan proposa, quant à elle, la formule « ce qu'il

Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah*, op. cit., p. 534-535 ; Amiram Barkat, « Who counts as a Holocaust survivor ? », *Haaretz*, 18 avril 2004.

²⁸ Amiram Barkat, « Who counts as a Holocaust survivor ? », *Haaretz*, 18 avril 2004.

²⁹ Yehuda Bauer, « The *Brichah* », dans Yisrael Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah*, op. cit., p.54.

³⁰ *Ibid.* ; Amiram Barkat, « Who counts as a Holocaust survivor ? », *Haaretz*, 18 avril 2004.

³¹ Sergio DellaPergola, « Jewish Shoah Survivors: Neediness Assessment and Resource Allocation », dans Dalia Ofer, Françoise Ouzan, Judy Tidor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors. Resettlement, Memories, Identities*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2012, p. 293-314.

³² Hannah Yablonka, « Holocaust Survivors in Israël, Time for an Initial Taking of Stock », dans Dalia Ofer, Françoise Ouzan, Judy Tidor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors*, op. cit., p. 185.

³³ Juliane Wetzel, « Les camps pour personnes déplacées juives en Allemagne de 1945 à 1957 », *Vingtième Siècle*, n°54, 1997, p. 81.

reste des survivants » dont elle se disait toutefois insatisfaite³⁴. Elle précisa que cette expression d'origine biblique évoquait en même temps deux idées : « le lien entre destruction et rédemption en même temps que les moyens d'assurer cette rédemption³⁵ ». Déjà utilisée pendant la guerre par les dirigeants du *Yishouv*³⁶ puis par les survivants eux-mêmes³⁷, l'expression *She'erit Hapletah* désignait une minorité du judaïsme européen épargnée de l'annihilation et qui ne trouverait refuge qu'en *Eretz Israël*. Si la question se posait encore en 1985 de savoir ce que recouvrait exactement pour les chercheurs cette expression, il semble que ce ne soit plus le cas aujourd'hui. En effet, au vu des travaux qui en ont fait l'usage ces trente dernières années, l'appellation *She'erit Hapletah* renvoie quasi-systématiquement aux Juifs qui peuplaient, à la fin de la guerre, les camps de personnes déplacées situés en Allemagne, en Autriche et en Italie. Si cette présence dura parfois plusieurs années, elle était toutefois vécue comme une situation temporaire, le temps de pouvoir émigrer vers un nouveau pays d'installation³⁸.

En France, la question de savoir à qui renvoie l'expression « survivants de la Shoah » fut peu posée. Pourtant, aucune des significations données ne correspond à une autre. Les positions exprimées par les chercheurs français sont en effet à l'image de celles de leurs homologues étrangers : plus ou moins englobantes en fonction des critères retenus. Ainsi, dans une conférence qu'elle donnait en 2006 sur la prise en charge psychologique des survivants de la Shoah, Nathalie Zajde proposait une définition qui rejoignait celle d'Hannah Yablonka. En effet, pour la psychologue, « toute personne juive qui était en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale et qui avait survécu, quels que soient son âge et ses conditions de survie (déportée ou cachée) », devait être considérée comme un survivant de la Shoah³⁹. Elle justifiait son choix en se référant à la politique génocidaire

³⁴ Françoise Ouzan, « La reconstruction des identités juives dans les camps de personnes déplacées d'Allemagne (1945-1957) », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, n°14, 2004, p. 39 ; « Föhrenwald, dernier camp de personnes déplacées. Îlot de vie juive sur le sol allemand ou "salle d'attente de l'émigration" ? », *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°182, 2005, p. 213.

³⁵ Françoise Ouzan, « La reconstruction des identités juives dans les camps de personnes déplacées d'Allemagne (1945-1957) », *op. cit.*, p. 39.

³⁶ Nom donné à la communauté juive de Palestine avant la création de l'État d'Israël.

³⁷ Sur l'usage et les sens donnés à ce terme pendant et à la sortie de la guerre, voir Zeev W. Mankowitz, *Life between Memory and Hope. The Survivors of the Holocaust in Occupied Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 1-3.

³⁸ Yisraël Gutman, « She'erit Hapletah- the Problems, some Elucidation », dans Yisraël Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948*, *op. cit.*, p. 509-510 ; Dalia Ofer, « From Survivors to New Immigrants : She'erit hapletah and Alyah », dans Yisraël Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948*, *op. cit.*, p. 304 ; Judith Tydor Baumel, « Bridging Myth and Reality : The Absorption of She'erit Hapletah in Eretz Yisrael, 1945-1948 », *Middle Eastern Studies*, vol.33, n°2, 1997, p. 362-382 ; Dan Michman, *Holocaust Historiography : A Jewish Perspective. Conceptualizations, Terminology, Approaches and Fundamental Issues*, Chicago, Vallentine Mitchell, 2003, p. 310 ; Françoise Ouzan, « Föhrenwald, dernier camp de personnes déplacées. Îlot de vie juive sur le sol allemand ou "salle d'attente de l'émigration" ? », *op. cit.*, p. 222 ; Avinoam J. Patt, *Finding Home and Homeland. Jewish Youth and Zionism in the Aftermath of the Holocaust*, Detroit, Wayne State University Press, 2009.

³⁹ Nathalie Zajde, « Soigner les souffrances de la Shoah », communication au colloque intitulé *Juifs de France : héritages, identités et perspectives*, organisé au Centre Aharon et Rachel Dahan pour la promotion de la culture et de la tradition sépharade à l'Université Bar-Ilan en Israël, 2006, consultable en ligne [URL :

nazie qui faisait que tout Juif encore vivant à la fin de la guerre en Europe relevait du « miracle ». C'était d'ailleurs ainsi, précisait-elle, que se voyaient les personnes qu'elle avait rencontrées en consultation.

Le point de vue de Nathalie Zajde se situe néanmoins à l'opposé de celui d'Alexandre Doulut et de Sandrine Labeau. Dans leurs deux derniers livres publiés en 2015 et en 2018, ces derniers défendent, en effet, la définition la plus restrictive de toutes celles que nous avons identifiées. Ceux qu'ils appellent « les rescapés juifs » sont alors exclusivement des survivants des camps de concentration⁴⁰. Et encore, il ne s'agit pas de tous les survivants juifs des camps de concentration. Car, si on entre dans le détail des critères retenus pour l'évaluation du nombre de « rescapés juifs de France », les auteurs n'ont pris en compte que les convois formés de déportés juifs et transférés hors de France dans le cadre de la politique antijuive⁴¹. Si les raisons de leur positionnement ne sont pas explicitées dans leurs ouvrages, il ressort néanmoins des discussions que nous avons eues à ce sujet avec les auteurs que ce sont l'appréciation du danger de mort et les conditions de survie qui furent déterminantes.

Ce sont ces mêmes critères qui furent d'ailleurs à l'origine de la classification opérée dans le cadre de l'exposition temporaire présentée en 2016 au Mémorial de la Shoah sur l'après Shoah⁴². S'il s'agissait de prendre en considération l'ensemble des Juifs encore en vie en Europe à la fin de la guerre, il fut néanmoins décidé d'« établir une différence entre la majorité des rescapés qui ont vécu les persécutions dans des conditions difficiles, terribles parfois, de l'infime minorité de survivants qui ont connu, eux, la violence extrême et la déshumanisation⁴³ ». Ici, les « survivants » forment donc un sous-groupe au sein de l'ensemble des Juifs ayant échappé à la mort et désigné par le terme de « rescapés ». Si le choix de marquer la différence de traitement pendant la guerre par une subdivision peut se justifier, quoique cela pose la question de la position du curseur entre des conditions « terribles » et « la violence extrême », il nous semble, en revanche, que l'usage des termes « survivants » et « rescapés » sans autre précision est tout aussi

http://www.akadem.org/sommaire/colloques/juifs-de-france-heritages-identites-et-perspectives/soigner-les-souffrances-de-la-shoah-26-07-2006-6723_4114.php

⁴⁰ Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, Paris/Marmande, Les fils et filles des déportés juifs de France- Après l'oubli, 2015 ; *Mémorial des 3943 rescapés juifs de France (convois 1-82). Liste et témoignages*, Paris/Marmande, The Beate Klarsfeld Foundation-Les fils et filles des déportés juifs de France-Après l'oubli, 2018.

⁴¹ Contrairement à Serge Klarsfeld, ils ne tiennent donc pas compte des Juifs déportés dans des convois de résistants comme ce fut le cas, par exemple, de Joseph Rovon (dit aussi Pierre Citron, né sous le patronyme de Rosenthal) déporté pour faits de résistance à Dachau en juillet 1944. Ils ne prennent pas en considération non plus ceux qui furent déportés en tant que personnalités-otages comme Léon Blum. Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, *Mémorial des 3943 rescapés juifs de France*, op. cit., p. 21.

⁴² Laure Fourtage, Julia Maspero, Constance Pâris de Bollardièrre, Simon Perego, Henry Rousso (dir.), *Après la Shoah. Rescapés, réfugiés, survivants, 1944-1947*, catalogue de l'exposition présentée au Mémorial de la Shoah du 27 janvier au 30 octobre 2016, Paris, Mémorial de la Shoah, 2016.

⁴³ *Ibid.*, p. 8.

problématique que celui de « déporté ». Utilisés ensemble comme dans le titre de l'exposition, ils créent même davantage de confusion.

Afin de se détacher de ces classifications très contemporaines, nous emploierons les termes de survivant juif et de rescapé juif de façon interchangeable et pour désigner tout Juif encore en vie en Europe à la fin de la guerre. Le choix d'utiliser la formulation « rescapés juifs des camps nazis » consiste donc à prendre en considération l'ensemble des Juifs qui :

- furent acheminés, quel que ce soit le motif de leur arrestation, la nationalité des individus et leur pays de provenance, vers les différents camps nazis, qu'ils fassent ou non partie du système concentrationnaire à proprement parler⁴⁴ ;
- sont encore en vie à la fin de la guerre ;
- et sont rentrés en – ou passés par – la France dans l'immédiat après-guerre.

Cette population se compose donc de Juifs français et étrangers déportés de France, que ce soit dans le cadre de la politique antijuive ou d'une politique de répression, et qui reviennent en France après leur libération ; ainsi que de Juifs étrangers transférés depuis un autre pays européen que la France vers les camps nazis et qui, à partir de la fin de la guerre, entrent sur le territoire français.

Combien étaient-ils ?

Évaluer le volume d'une telle population s'avère très difficile, voire dans certains cas, impossible. Quoiqu'il en soit, les « rescapés juifs des camps » sont très minoritaires.

En dépit de l'impossibilité de connaître les chiffres exacts, Dan Stone indique en effet que les historiens admettent que, parmi les survivants des camps libérés en 1945, il y avait environ 90 000 Juifs. Cela correspondait à moins d'un tiers du nombre total de détenus des camps libérés. Cependant, beaucoup de Juifs décédèrent dans les premières semaines, faisant alors rapidement tomber le nombre des survivants entre 60 000 et 70 000⁴⁵.

Parmi eux, figuraient ceux qui furent déportés depuis la France et qui, une fois libérés, y retournèrent. Pendant longtemps, le chiffre de 2 500 rescapés juifs des camps circula⁴⁶.

⁴⁴ Comme l'ont indiqué notamment Annette Wieviorka et Tal Bruttman, le système nazi des camps de concentration n'a pas été créé pour les Juifs, la très grande majorité des Juifs ayant d'ailleurs été assassinée en dehors de ce système (dans les centres de mise à mort tels que Belzec, Sobibor ou encore Treblinka). Outre ces lieux dédiés au meurtre des Juifs, il existait également d'autres types de structures comme les *Zwangsarbeitslager* (ZAL) vers lesquels les Juifs furent envoyés pour le travail forcé et qui n'appartenaient pas non plus, du moins au départ, au système concentrationnaire. Annette Wieviorka, « L'expression "camp de concentration" au 20^e siècle », *Vingtième Siècle*, n° 54, 1997, p. 10-11 ; Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 31-35.

⁴⁵ Dan Stone, *The Liberation of the camps : the end of the Holocaust and its aftermath*, New Haven/London, Yale University Press, 2015, p. 19.

⁴⁶ Ce chiffre est très souvent une reprise de l'estimation avancée par Serge Klarsfeld en 1978 dans son *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Tome 1, p. 10. Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 21 ; Mathieu Bidal, *Après Auschwitz. Les déportés raciaux de France survivants dans le phénomène du retour et de la réinsertion des "absents", 1944-1945*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous

On sait toutefois aujourd'hui, grâce au gigantesque travail de dépouillement d'archives effectué par Alexandre Doulut et Sandrine Labeau, que ce chiffre se rapproche davantage des 4 000⁴⁷. Ce dénombrement ne remet aucunement en cause le caractère meurtrier et massif de la politique nazie à l'encontre des Juifs : si la proportion de Juifs déportés ayant survécu est passée de 3 à 5%, elle reste en effet infime. Il témoigne seulement de la particularité du cas français par rapport à d'autres pays comme la Pologne où il n'y eut pas, à de très rares exceptions, de survivants des camps. Comme cela a déjà été dit, cela tient à la destination des convois : tandis que la majorité des Juifs de Pologne furent envoyés vers des lieux ayant pour unique fonction l'assassinat (nous faisons ici référence aux centres de mise à mort tels que Treblinka ou Sobibor), la majorité des Juifs de France furent, au contraire, acheminés sur Auschwitz qui servait deux logiques : une logique économique visant à exploiter la main-d'œuvre concentrationnaire et une logique idéologique devant conduire à l'extermination de tous les Juifs d'Europe.

Sur les quelque 76 000 Juifs déportés de France, seuls environ 4 000 sont donc revenus en 1945⁴⁸. L'historiographie a déjà souligné le fait que ces survivants représentaient une « goutte d'eau⁴⁹ » par rapport à l'ensemble des populations rapatriées en France en 1945⁵⁰. Parmi les 44 000 déportés environ qui rentrèrent en France, le nombre de rescapés juifs des camps paraît encore plus insignifiant lorsqu'il est ramené à celui des prisonniers de guerre et des travailleurs civils rapatriés en même temps qu'eux, et qui était respectivement de l'ordre de 900 000 et de 500 000-540 000⁵¹.

Ces 4 000 rescapés juifs des camps ne furent toutefois pas les seuls que la France accueillit sur son territoire. En effet, pendant le rapatriement même de ceux que le ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés avait l'habitude d'appeler les « absents »,

la direction de Jacques Girault à l'Université de Paris-Nord, 1994, p. 4-5, 30, 39 ; Maud S. Mandel, *In the Aftermath of Genocide. Armenians and Jews in Twentieth-Century France*, Durham/London, Duke University Press, 2003, p. 63. Dans son livre de photographies de rescapés juifs des camps, Raphael Levy reprit, quant à lui, en titre de son ouvrage, le « nombre symbolique "2251" » que lui avait donné le rescapé Jean Samuel. Raphael Levy, *2251*, Paris, Somogy, 2005, non paginé.

⁴⁷ Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, *Mémorial des 3943 rescapés juifs de France*, *op. cit.*, p. 15.

⁴⁸ Certains déportés de France ont pu, comme l'indiquait déjà en 1978 Serge Klarsfeld et comme l'ont prouvé, avec des cas précis, Alexandre Doulut et Sandrine Labeau, décider de ne pas retourner en France. Serge Klarsfeld, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, *op. cit.*, p. 10 ; Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, *Mémorial des 3943 rescapés juifs de France*, *op. cit.*, p. 18.

⁴⁹ Mathieu Bidal, *Après Auschwitz*, *op. cit.*, p. 51.

⁵⁰ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions. La Résistance et le "problème juif", 1940-1944*, Paris, Fayard, 2008, p. 571 ; Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 434.

⁵¹ Christophe Lewin avance le chiffre de 900 000 prisonniers de guerre rapatriés tandis que Yves Durand indique qu'au 21 décembre 1944, ils n'étaient plus que 940 000 en captivité sur les plus d'1 million et demi de prisonniers de guerre à l'été 1940 : Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français. Naissance et développement de la F.N.P.G., 1944-1952*, Paris, La Sorbonne, 1986, p. 82 ; Yves Durand, *La captivité. Histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, Paris, FNCPG-CATM, 1982, p. 21. Quant aux requis du STO, ils furent entre 500 000 et 540 000 à rentrer sur environ 685 000 à 705 000 à être partis (la différence s'explique par les décès, les évasions, les retours sanitaires ou encore les retours illégaux lors de permission) : Patrice Arnaud, *Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie, 1942-1945*, Paris, CNRS Editions, 2010, p. 23.

commencèrent également à arriver des Juifs qui n'avaient jamais résidé en France. À peine libérés et alors que la guerre n'était pas encore officiellement terminée, nombreux étaient ceux parmi les rescapés originaires d'Europe centrale et orientale à avoir en effet déjà pris la décision de ne pas retourner vivre dans leur pays. À la fin de l'année 1945, ils étaient ainsi environ 45 000 à peupler les camps de personnes déplacées qui s'étaient formés en Allemagne, en Autriche et en Italie pour recevoir celles et ceux qui ne pouvaient – ou ne voulaient – pas rentrer chez eux⁵². Peu à peu, ils furent rejoints par des dizaines de milliers d'autres Juifs, venant pour beaucoup de Pologne mais aussi de Tchécoslovaquie, de Roumanie ou encore de Hongrie⁵³. Au printemps 1947, soit deux ans après la fin de la guerre, ils étaient près de 250 000 dans ces camps, espérant pouvoir rejoindre un nouveau pays d'installation⁵⁴. La majorité n'étaient pas des rescapés des camps mais avaient survécu dans leur pays en se cachant, en se faisant passer pour non juifs, en résistant ou bien en passant la guerre à l'extérieur, en Union soviétique notamment comme ce fut le cas pour près de 500 000 Juifs polonais⁵⁵. Ironie du sort comme le souligne Atina Grossmann, après avoir été « une terre maudite » pour les Juifs, l'Allemagne devint un lieu de refuge⁵⁶.

La France en accueillit aussi un certain nombre dans l'immédiat après-guerre. Comme le souligne à juste titre Julia Maspero, le chiffre exact de ces nouveaux arrivants est toutefois impossible à connaître⁵⁷. Seules des estimations générales ont été d'ailleurs avancées jusqu'ici mais elles sont lacunaires et problématiques. La première, qui fut souvent reprise, est celle donnée en 1986 par Doris Bensimon et Sergio Della Pergola. D'après ces derniers, la France connut entre 1944 et 1949 un solde migratoire positif de 35 000 Juifs dont 32 000 issus d'autres pays que ceux d'Afrique du Nord⁵⁸. Leur

⁵² Dan Stone, *The Liberation of the camps*, *op. cit.*, p. 129.

⁵³ Atina Grossmann, « Entangled Histories and Lost Memories. Jewish Survivors in Occupied Germany, 1945-49 », dans Avinoam J. Patt, Michael Berkowitz (dir.), *We are here. New Approaches to Jewish Displaced Persons in Postwar Germany*, Detroit, Wayne State University Press, 2010, p. 22.

⁵⁴ Avinoam J. Patt, Michael Berkowitz, « Introduction », dans Avinoam J. Patt, Michael Berkowitz (dir.), *We are here. New Approaches to Jewish Displaced Persons in Postwar Germany*, Detroit, Wayne State University Press, 2010, p. 3

⁵⁵ Atina Grossmann, « Entangled Histories and Lost Memories. Jewish Survivors in Occupied Germany, 1945-49 », *op. cit.*, p. 22-23.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Julia Maspero, « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *Bulletin du centre de recherche français à Jérusalem*, n°22, 2011, consulté en ligne, URL : <http://bcrfj.revues.org/6513>.

⁵⁸ Doris Bensimon, Sergio Della Pergola, *La population juive de France : socio-démographie et identité*, Jérusalem/Paris, Université hébraïque de Jérusalem/CNRS, 1986, p. 36. Maud S. Mandel reprend d'abord en 2003 le chiffre de Doris Bensimon et de Sergio Della Pergola de 35 000 pour évoquer le nombre de Juifs arrivés en France entre 1944 et 1949 ; puis, dans sa contribution de 2015, celui de 37 000 tiré de l'article de Mônica Raisa Schpun et qui est, en réalité, une reprise erronée du chiffre de Bensimon et de Della Pergola. Maud S. Mandel, *In the Aftermath of Genocide*, *op. cit.*, p. 11 ; « The Encounter between "Native" and "Immigrant" Jews in Post-Holocaust France : Negotiating Difference », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews, 1945-1955*, New York, New York University Press, 2015, p. 41 ; Mônica Raisa Schpun, « L'immigration juive dans la France de l'après-guerre », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris,

évaluation repose sur des enquêtes menées auprès des Juifs présents en France au moment de leur étude, ce qui constitue nécessairement un biais puisque seuls ceux qui sont restés en France sont donc pris en compte. En s'appuyant chacun sur une source contemporaine des faits, Yehuda Bauer et Mônica Raisa Schpun citent tous deux le chiffre de 40 000 migrants juifs arrivés en France dans l'immédiat après-guerre depuis l'Europe centrale et orientale⁵⁹. Cependant, il est impossible de savoir sur quoi repose l'estimation donnée par les deux organisations juives que sont l'*American Jewish Joint Distribution Committee (Joint)* et le COJASOR et reprise par les historiens. De son côté, David Weinberg avance une évaluation du même ordre que celles qui viennent d'être évoquées. Dans deux communications présentées à plus de vingt ans d'écart, en 1985 et en 2011, il indique ainsi que la France a accueilli plus de 35 000 Juifs d'Europe centrale et orientale au cours des trois premières années d'après-guerre⁶⁰. Ce qui est assez troublant, c'est qu'en 2011, il mentionne aussi, dans un autre colloque, le chiffre bien plus élevé de 80 000 Juifs venus de l'Est entre la fin de l'année 1946 et le début de l'année 1948⁶¹. Malheureusement, il ne mentionne jamais la source de ses données.

Éditions de l'éclat, 2010, p. 119. Catherine Nicault cite également ce chiffre de 35 000 qu'elle tire du livre de Doris Bensimon, *Les Juifs de France et leurs relations avec Israël (1945-1988)*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 30 : Catherine Nicault, *La France et le sionisme 1897-1948. Une rencontre manquée ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1992, p. 213.

⁵⁹ Yehuda Bauer semble citer une estimation donnée par le *Joint* pour le milieu de l'année 1947 et correspondant au nombre de Juifs d'Europe orientale qui sont arrivés en France depuis 1945. Or, ce chiffre de 40 000 n'apparaît ni dans la source la plus proche citée par l'auteur « Leavitt at Excom, 7/15/47 » (nous avons vérifié dans le document original accessible en ligne : compte rendu de la réunion du comité exécutif du *Joint* du 15 juillet 1947 contenant le rapport de Moses A. Leavitt, AJDC, coll. New York, Executive Committee, Meetings 1947, n°954003), ni dans aucune des sources du *Joint* que nous avons consulté. L'historien a donc soit trouvé ce chiffre dans un autre document dont il ne mentionne pas l'origine, soit opéré lui-même un calcul sur la base du nombre d'entrées mensuelles qui furent évaluées par le *Joint*, nous dit Yehuda Bauer sans mentionner encore la source ni la période, à 1 000-1 500 personnes. Mônica Raisa Schpun s'appuie, quant à elle, sur le rapport moral et financier du COJASOR pour les années 1945-1948. Elle précise bien que le chiffre avancé par le COJASOR vaut pour les années 1946-1948 mais, contrairement à ce qu'elle affirme, il ne s'agit pas uniquement pour le COJASOR des personnes qui n'ont fait que passer par la France mais bien de toutes celles arrivées dans le pays au cours de cette période. L'historienne fut en effet trompée par le terme de « transitaires » utilisé par l'organisation juive de secours pour désigner les 40 000 nouveaux arrivants (le rapport dit exactement « plus de 40 000 »). En effet, comme le directeur général l'explique deux pages plus loin, il y a plusieurs catégories de transitaires et notamment ceux appelés les « non émigrables » qui, faute de possibilité d'émigrer, restent en France. Ajoutons que si certains de ces migrants d'après 1945 ont finalement quitté la France après parfois plusieurs années de vie dans le pays, d'autres en revanche s'y sont installés définitivement. Rapport moral et financier du COJASOR pour 1945-1948 rédigé par Ignace Fink, Fondation CASIP-COJASOR, COJA-AS (1) cité dans Mônica Raisa Schpun, « L'immigration juive dans la France de l'après-guerre », *op. cit.*, p. 120. Yehuda Bauer, *Out of the ashes. The Impact of American Jews on Post-Holocaust European Jewry*, Oxford, Pergamon Press, 1989, p. 238.

⁶⁰ David Weinberg, « The Reconstruction of the French Jewish Community after World War II », dans Yisrael Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah*, *op. cit.*, p. 169 ; « The Revival of French Jewry in Post-Holocaust France : Challenges and Opportunities », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews*, *op. cit.*, p. 27 (le livre publié en 2015 est la suite du colloque organisé en 2011 à l'Université de Boston).

⁶¹ David Weinberg, « A Forgotten Postwar Jewish Migration : East European Jewish Refugees and Immigrants in France, 1946-1947 », dans Françoise S. Ouzan et Manfred Gerstenfeld (dir.), *Postwar Jewish*

Est-il possible néanmoins de donner un ordre de grandeur, reposant sur des sources fiables, du nombre de Juifs originaires d'Europe centrale et orientale qui sont entrés en France dans l'immédiat après-guerre ? C'est extrêmement compliqué car une partie des migrants, la partie nécessairement la plus difficile à quantifier, pénétra illégalement sur le sol français. En outre, nous n'avons pas trouvé à ce jour de sources suffisantes qui, par des recoupements, permettraient d'obtenir des estimations sérieuses et continues sur toute la période concernée par notre recherche. À ce stade, seul un document, porté à notre connaissance par Julia Maspero, permet de donner une évaluation, limitée au nombre d'entrées légales sur le territoire français⁶². Il s'agit d'un courrier du ministère des Affaires étrangères adressé au ministère de l'Intérieur au début de l'année 1949. Dans cette lettre, la direction des Conventions administratives et sociales expose les résultats de l'étude qu'elle a commandée à ses services concernant le fonctionnement, depuis deux ans, des dispositions migratoires spéciales prises en faveur des Juifs d'Europe centrale et orientale. Elle indique ainsi, qu'avant la mise en place de ces mesures particulières, c'est-à-dire avant l'été 1946, la France reçut environ 12 000 personnes par an, tandis qu'elle en accueillit autour de 54 000 pendant les deux ans de mise en œuvre de la politique officielle d'asile temporaire en faveur des survivants juifs. Si on additionne ces données, que le ministère des Affaires étrangères qualifie lui-même d'approximatives, on arrive alors à un total de quelque 66 000 Juifs venus en France avec un visa de transit entre la fin de la guerre et la fin de l'année 1948. Toujours d'après les résultats de cette étude, à la fin du mois de juillet 1948, il n'en resterait plus que 18 000 sur le territoire français, ce qui signifierait que près des trois quarts de ceux entrés légalement seraient déjà repartis. À ce chiffre, le ministère ajoutait 30 000 Juifs arrivés illégalement depuis la Libération, ce qui porterait, selon lui, le nombre total de Juifs encore présents sur le sol français à l'été 1948 à environ 48 000. S'il ne se prononce pas sur le nombre total de Juifs venus en France sans autorisation depuis la fin du conflit, la forte disproportion entre les Juifs encore présents qui sont entrés légalement et ceux qui sont entrés illégalement, laisse à penser que les arrivées clandestines furent quantitativement bien plus importantes. Notons toutefois que toutes ces données sont à prendre avec d'autant plus de précaution qu'à aucun moment il n'est précisé sur quels documents les services du ministère des Affaires étrangères se sont fondés pour leurs estimations, ni comment ils ont procédé pour parvenir à ces résultats.

Si l'évaluation du nombre de Juifs d'Europe centrale et orientale qui sont venus en France dans l'immédiat après-après, que ce soit légalement ou illégalement, est très difficile, en l'absence de listes nominatives des étrangers passés par la France, celle des rescapés des camps qui figuraient parmi eux est, quant à elle, impossible. Seule certitude,

Displacement and Rebirth, 1945-1967, Leiden, Brill, 2014, p. 137. Ce livre fait suite au colloque organisé à l'université de Tel-Aviv en 2011.

⁶² Courrier de la direction des Conventions administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères au cabinet du ministre de l'Intérieur, n.d. [janvier 1949], MAE, PAL 376.

au vu du très faible nombre de Juifs européens qui ont survécu aux camps, ils n'étaient qu'une infime minorité.

2. Comment faire l'histoire des dispositifs de secours et d'aide à la réinsertion ? Trois partis pris méthodologiques

Pour être lacunaire, l'historiographie n'a pas totalement laissé de côté l'histoire de cette faible minorité de rescapés. Mais la présente étude a bénéficié d'une conjoncture très favorable autour des années 2007-2010 : l'ouverture d'archives d'organisations juives qui, jusqu'à présent, n'avaient pas fait l'objet d'analyses historiques.

En entrant dans cette question par la focale d'organisations juives et en particulier en réalisant un mémoire de master consacré à l'action de l'une d'entre elles, ORT France⁶³, nous avons pu observer que, finalement, au-delà de la faible prise en compte de l'action associative, l'historiographie avait laissé subsister des angles-morts. Le premier concernait, bien entendu, l'enjeu des relations entre organisations privées tout comme les interactions possibles entre ces dernières et la puissance publique. La plupart des études, lorsque nous avons amorcé cette recherche, relevaient de la monographie institutionnelle, que la focale porte sur une association ou sur un ministère. Ensuite, à l'exception notable de la question des restitutions des biens spoliés pendant la guerre, la prise en compte du sort des anciens déportés juifs après la Seconde Guerre mondiale n'a porté qu'une faible attention aux pratiques. Si l'histoire des représentations et de la mémoire des Juifs depuis 1945 a été largement traitée, celle de la mise en œuvre concrète des aides aux rescapés des camps restait à écrire. En outre, la plupart des travaux sur ces questions souffre d'une approche exclusivement nationale. Dans une telle perspective, ce sont non seulement les autres échelles d'analyses qui étaient mises de côté (mise en œuvre locale comme enjeux internationaux) mais aussi une partie des populations concernées (les Juifs étrangers).

La démarche que nous avons mise en œuvre afin de contribuer à combler ces angles morts repose ainsi sur trois partis pris méthodologiques qui permettent à la fois de mobiliser des sources inédites et de relire certains fonds déjà exploités.

Une histoire des représentations mais aussi des pratiques

Si on peut dire que la question des représentations de la déportation dans la France de la sortie de guerre est bien connue, il n'en est pas de même pour celle des pratiques des acteurs qui sont intervenus dans l'aide aux rescapés juifs des camps nazis. Ce déséquilibre s'explique par la foisonnante production de travaux axés sur une approche mémorielle de la déportation, dans la continuité de la thèse d'Annette Wieviorka soutenue en 1991 et publiée l'année suivante sous le titre *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*.

⁶³ Si nous avons prévu au départ de consacrer notre étude de cas au COJASOR suite à l'annonce en 2006 par Karen Taieb, responsable des archives au CDJC, de l'accessibilité prochaine de ce fonds, son délai d'ouverture nous a conduit à nous intéresser à l'action d'une autre organisation juive, celle de l'ORT. Laure Fourtage, *Les survivants juifs en France de 1945 à 1948. Rapatriement, réinsertion, migrations*, Mémoire de master II sous la direction d'Annie Lacroix-Riz, Université Paris 7, 2007.

Cette recherche s'insérait dans les travaux émergents sur les mémoires françaises de la Seconde Guerre mondiale et du génocide des Juifs⁶⁴. Il s'agissait alors d'analyser la perception du génocide à partir de l'étude de celle de la déportation vers les camps nazis entre la fin de la guerre et l'année 1948. Dès l'introduction de son livre, Annette Wieviorka précisait ainsi que le « destin spécifique des Juifs de France » était « fondu, caché, brouillé dans celui, plus vaste, des déportés de France⁶⁵ ». Comme c'était le cas pour l'ensemble des Juifs de France, les déportés juifs n'étaient donc pas considérés comme un groupe spécifique : pour les autorités publiques, ils étaient des victimes comme les autres. Pour autant, la figure qui dominait largement l'espace social était celle du déporté résistant.

C'est donc avant tout pour saisir une éventuelle prise de conscience du sort spécifique des déportés juifs en France, que l'historienne aborda des thématiques essentielles qui furent approfondies, par la suite, par de nouvelles recherches : l'évolution de la définition et des usages du terme « déporté », la question des catégorisations et des statuts, l'organisation et l'action du commissariat transformé ensuite en ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (PDR) et dirigé par le résistant Henri Frenay, la libération des camps et le rapatriement des déportés, les associations d'anciens déportés, l'attitude du monde juif face au génocide.

En outre, un moment particulier de la sortie de guerre a focalisé l'attention des chercheurs : la découverte des camps par les alliés occidentaux et le retour des survivants au printemps et à l'été 1945. L'intérêt suscité par ces événements a largement été influencé par les grandes dates commémoratives de l'année 1945. Elle signe en effet la fin de la guerre, la libération des camps et le retour de ceux que le ministère des PDR appelait, après la Libération, les « absents », c'est-à-dire les déportés, les prisonniers de guerre, les travailleurs civils et les Alsaciens-Mosellans. Le premier livre consacré à ce sujet fut d'ailleurs publié à l'occasion du 20^e anniversaire de la libération des camps en 1965⁶⁶. Olga Wormser-Migot y retrace l'histoire des camps et des déportés depuis la libération de Paris jusqu'à la fin de la guerre, en s'appuyant sur ses souvenirs et ses notes, prises lorsqu'elle travaillait au ministère des PDR. Tous les rendez-vous commémoratifs, que ce soit, par exemple, le 50^e anniversaire en 1995⁶⁷ ou plus récemment, le 70^e

⁶⁴ Voir l'analyse historiographique la plus précise et récente à ce jour sur ce champ, dans Simon Perego, « Pleurons-les, bénissons leurs noms », *Les commémorations de la Shoah et de la Seconde Guerre mondiale dans le monde juif parisien entre 1944 et 1967 : rituels, mémoires et identités*, Thèse de doctorat en histoire dirigée par Claire Andrieu, Sciences Po, Paris, 2016, p. 38-65.

⁶⁵ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 20.

⁶⁶ Olga Wormser-Migot, *Quand les alliés ouvrirent les portes... Le dernier acte de la tragédie de la déportation*, Paris, Robert Laffont, 1965.

⁶⁷ Concernant les travaux universitaires qui virent le jour pour le cinquantenaire de la libération des camps, citons d'abord l'ouvrage collectif dirigé par Marie-Anne Matard-Bonucci et Edouard Lynch, *La libération des camps et le retour des déportés*, Bruxelles, Complexe, 1995. Dans l'introduction du livre, il est précisé que ce livre est né autour d'un projet d'exposition réalisé par l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. De plus, comme on l'apprend dans la partie « remerciements », Annette Wieviorka, dont une contribution figure dans l'ouvrage sous le titre « Déportation et génocide. Le cas français : essai

anniversaire en 2015⁶⁸, donnèrent ainsi lieu à une grande production de livres, de films ou encore d'expositions, à laquelle participa souvent, de loin ou de près, Annette Wieviorka. Ces travaux, qu'ils aient été réalisés dans le cadre des célébrations ou en dehors⁶⁹, eurent le mérite de fournir des analyses approfondies concernant l'impact de la découverte des camps et du retour des déportés sur les représentations de la déportation

d'historiographie », joua le rôle de conseiller scientifique. Par ailleurs, celle-ci assumait, aux côtés de Dominique Barjot et de Jean Quellien, la responsabilité scientifique du colloque consacré à la France de 1945 et organisé à Caen les 17-19 mai 1995. Dans les actes du colloque, elle publia un texte sur « Les retours de déportation » et rédigea la conclusion de la partie dédiée aux « Retours ». Christiane Franck (dir.), *La France de 1945. Résistances, Retours, Renaissances*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1996. En outre, la même année, plusieurs revues d'histoire consacrèrent un dossier à la fin de la guerre et à la découverte des camps, dans lesquelles Annette Wieviorka publia un article : « Les Alliés découvrent l'horreur des camps », *L'Histoire* (dossier : *Auschwitz 1945 : La révélation*), n°185, février 1995 ; « Le retour des déportés », *Historiens et géographes* (dossier : *1945, fin d'une guerre*), n°348, mai-juin 1995, p. 237-249. Indiquons également sa contribution, un an auparavant, sur l'accueil des déportés à l'hôtel Lutetia dans le dossier réalisé à l'occasion des 50 ans de la libération de la France : « Rendez-vous à l'hôtel Lutetia », *L'Histoire* (dossier : *La France libérée. 600 jours pour finir la guerre*), n°179, juillet-août 1994, p.76-77. Enfin, mentionnons le film documentaire en deux parties de Jean-André Chérasse intitulé *Le Grand retour : Le Grand Retour 1-Le Printemps de la liberté* et *Le Grand Retour 2-Les Survivants de l'indicible*, Betacam SP, 1994, 55 min. chacun.

⁶⁸ Tout comme pour le 50^e anniversaire de la libération des camps, le 70^e fut une année riche en réalisations : plusieurs expositions, l'une organisée par la délégation de Paris des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (commissaire d'exposition : Marie-Jo Bonnet) intitulée *Lutetia, 1945 – Le retour des déportés*, toujours présentée dans différents lieux et qui se prolonge par un site internet dédié : <https://lutetia.info/>; une autre étant une exposition de photographies de l'Agence France-Presse (AFP) qui fut organisée à l'Orangerie du Sénat du 9 au 20 septembre 2015 et intitulée *1945. Le retour des absents*. Celle-ci donna lieu à la publication aux éditions Stock d'un livre du même titre, rédigé par Alain Navarro, journaliste à l'AFP et dont la préface est signée Annette Wieviorka. Deux autres expositions consacrées aux enfants et adolescents juifs furent également présentées : *Grandir après la Shoah. Dessins d'enfants dans les foyers, patronages et colonies de vacances de l'UJRE 1945-1951* (complétée par un livre : Isabelle Lassignardie, commissaire de l'exposition, et Serge Wolikow, *Grandir après la Shoah. L'histoire méconnue de ces juifs communistes qui accueillirent des enfants de déportés*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2015) et *À la vie !*, une exposition de l'OSE consacrée aux parcours d'une quinzaine d'« enfants de Buchenwald ». En 2015, fut en outre diffusé le film documentaire de Cédric Gruat intitulé *1945. Le temps du retour* (53 min., Arte). Par ailleurs, deux livres ont vu le jour cette même année : Annette Wieviorka, *1945. La découverte*, Paris, Seuil, 2015 et Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld et Sandrine Labeau, *1945. Les rescapés d'Auschwitz témoignent*, op. cit. Enfin, mentionnons le 37^e colloque annuel organisé par la Société d'histoire des israélites d'Alsace et de Lorraine et intitulé cette année-là : « *Nous ne pensions pas que vous alliez revenir* », *accueil et réinsertion des rescapés juifs*, 15 février 2015.

⁶⁹ Citons l'ouvrage collectif dirigé par André Kaspi (dir.), *La libération de la France, juin 1944-janvier 1946*, Paris, Perrin, 1995. Dans le compte rendu de Jean-Marie Guillon, l'auteur souligna l'aspect novateur du chapitre consacré aux rapatriements dont Annette Wieviorka est l'auteur : Jean-Marie Guillon, « André Kaspi, La Libération de la France (juin 1944-janvier 1946) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 43, n°1, janvier-mars 1996, p. 182-183. Dans le livre collectif sur la France de 1945 publié la même année, Annette Wieviorka faisait ce même constat, en parlant d'une histoire « en chantier » : Christiane Franck, *La France de 1945*, op. cit., p. 233. Cet intérêt nouveau et croissant pour la question des retours peut se lire à travers le traitement qui lui est fait dans les synthèses, parues avant et après 1995, sur l'histoire de France à la sortie de guerre. En effet, dans le livre de Fred Kupferman de 1985, quelques lignes seulement étaient consacrées à ceux qu'il surnommait les « errants », tandis que rien ne figurait sur ce sujet dans le livre de Dominique Veillon de 1995. On trouve en revanche bien plus de pages consacrées à cette question dans le livre de Megan Koreman de 1999. Fred Kupferman, *Les premiers beaux jours, 1944-1946*, Paris, Tallandier, 2007 [1^{ère} éd. 1985] ; Dominique Veillon, *Vivre et survivre en France, 1939-1947*, Paris, Histoire Payot, 1995 ; Megan Koreman, *The Expectation of Justice, France 1944-1946*, Durham, Duke University Press, 1999.

et les perceptions du génocide. Ils eurent également l'avantage de nous renseigner sur l'organisation et la mise en œuvre concrète du retour, depuis les camps jusqu'au territoire français.

Cependant, cette focalisation eut également un double effet pervers. Elle donne d'abord l'impression, que tout ce qui fut entrepris avant, notamment par le ministère en charge de ces populations à rapatrier et de leurs familles, consista uniquement à préparer leur retour en France. Ensuite, elle conduit à estimer que plus rien n'existait pour eux, en quelque sorte, une fois passée la porte de sortie du centre d'accueil de la gare d'Orsay, pour les prisonniers de guerre et les travailleurs civils, ou de l'hôtel Lutetia pour les déportés.

Quelques travaux universitaires se sont néanmoins aussi intéressés à la question de l'aide à la réinsertion, tant par les pouvoirs publics que par les associations. Ils sont suffisamment peu nombreux pour être cités ici. Il s'agit en premier lieu du livre de Christophe Lewin paru en 1986 sur les prisonniers de guerre rapatriés, qui tient compte à la fois des mesures prises par le ministère des PDR et du soutien matériel apporté par la Fédération nationale des prisonniers de guerre⁷⁰. François Cochet a, quant à lui, choisi de s'intéresser, dans un ouvrage publié en 1992, aux trois grandes catégories de rentrants, les prisonniers de guerre, les déportés et les travailleurs civils, en testant les dispositions prises à l'échelon national en Champagne-Ardenne⁷¹. Son travail fut utilement complété en 2001 par le mémoire de maîtrise de Philippe Pawlak qui concentra son attention sur la ville de Marseille et de ses alentours, une région qui fut centrale dans le rapatriement depuis la zone soviétique d'occupation⁷². Cependant, l'un comme l'autre n'abordent quasiment pas, ou bien uniquement sur un plan politique et mémoriel, le rôle des organisations de défense des intérêts des rapatriés. Ce qui n'est pas le cas de Stéphane Maurel et, surtout, de Judith Vernant qui, s'ils prirent le parti dans leur mémoire de maîtrise de se focaliser sur une association, la FNDIRP et son ancêtre la FNCEAIDP, mirent en évidence l'importance que revêtait l'assistance aux déportés rapatriés dans l'action de cette dernière⁷³.

Mis à part ces deux monographies consacrées à une organisation dédiée aux déportés, d'autres mémoires de maîtrise ont apporté leur pierre à l'édifice de la connaissance sur l'après déportation. Portés par un intérêt grandissant des chercheurs pour l'histoire des

⁷⁰ Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit.

⁷¹ François Cochet, *Les exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et S.T.O. (1945-1985)*, Paris, S.P.M. et Kronos, 1992.

⁷² Philippe Pawlak, *Le retour des « absents », Marseille, 1945*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Françoise Thébaud, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2001.

⁷³ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP) 1944-1946*, Paris, FNDIRP, 1993 (publication du mémoire de maîtrise) ; Judith Vernant, *La FNDIRP et la réintégration des déportés, 1944-1960*, Mémoire de maîtrise d'histoire soutenu sous la direction d'Antoine Prost et Frank Georgi à l'Université de Paris 1 en 1997.

Juifs de France après la Shoah⁷⁴, quelques travaux furent même consacrés spécifiquement à la question du retour et de la réinsertion des rescapés juifs des camps⁷⁵. Néanmoins, il manque toujours à ce jour une étude approfondie des pratiques des acteurs, tant sur le plan des catégorisations des déportés qu'en ce qui concerne les aides dont ils ont pu bénéficier. Les travaux précités ont en effet tendance à se limiter aux textes de loi sans s'intéresser à leur élaboration ni à leur mise en œuvre (sauf à travers le témoignage des rescapés eux-mêmes). C'est pourquoi, aujourd'hui encore, une confusion perdure sur ce que recouvraient exactement à la fin de l'Occupation et dans l'immédiat après-Libération les appellations de « raciaux », « résistants » ou encore de « politiques ». La distinction entre les représentations, les désignations courantes et les différents types de catégories de populations (administratives et politico-juridiques) qui sont à l'œuvre avant la création des deux statuts de 1948 n'a en effet pas toujours été bien perçue par les historiens.

Or, ce manque de clarté, conjugué à l'absence d'analyse approfondie des mesures publiques et privées prises en faveur des rapatriés et de leurs familles, a conduit par ailleurs à des interprétations très différentes de l'aide reçue par les rescapés des camps. Ainsi, si certains historiens (tels Mathieu Bidal, Megan Koreman ou encore Maud Mandel) soutiennent qu'à l'image de leur sort présenté comme similaire, tous les déportés ont bénéficié des mêmes aides⁷⁶, d'autres (tels Fred Kupferman ou Olivier Wieviorka) affirment en revanche que les résistants furent privilégiés au détriment des autres déportés et notamment des Juifs⁷⁷. Étendue à l'ensemble des rentrants, la comparaison des aides publiques octroyées ne fait pas non plus l'unanimité entre les chercheurs. Nous avons en effet trouvé deux versions : celle qui consiste à dire que les déportés ont reçu un traitement

⁷⁴ Voir l'analyse historiographique sur les Juifs de France après 1945 dans Simon Perego, « Pleurons-les, bénissons leurs noms », *op. cit.*, p. 66-68.

⁷⁵ Sur les déportés en général : Valérie Rucker-Fabre, *Le retour et la réinsertion en France des femmes françaises déportées au camp de Ravensbrück*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Claude Willard, Université Paris VIII, 1991 ; Denis Monneuse, *Après la vie, la vie continue. Les parcours empruntés par les rescapés des camps de concentration et d'extermination nazis après 1945 : tentative de typologie*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Gérard Bossuat, Université de Cergy-Pontoise, 2005. Sur les déportés juifs : Deborah Kahn, *La réinsertion des déportés juifs en France 1945-1950*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de René Girault et Fred Kupferman, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1985 ; Sylvie Lalario, *Retours en France et réadaptations à la société française de femmes juives déportées*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Michelle Perrot et Rita Thalmann, Université de Paris VII, 1993 ; Mathieu Bidal, *Après Auschwitz*, *op. cit.*

⁷⁶ Mathieu Bidal, *Après Auschwitz*, *op. cit.*, p. 214 ; Megan Koreman, *The Expectation of Justice*, *op. cit.*, p. 74-75 ; Maud S. Mandel, *In the Aftermath of Genocide*, *op. cit.*, p. 63.

⁷⁷ Leurs affirmations ne sont toutefois pas assez étayées et reposent même, dans le cas d'Olivier Wieviorka, sur une erreur. Fred Kupferman se fonde en effet sur un seul exemple pour affirmer qu'il y eut une différence de traitement dans l'accueil au profit des résistants : le rapatriement, par avion et avant tous les autres détenus, de quelques résistants de renom libérés du camp de Buchenwald. Quant à Olivier Wieviorka, il se méprend sur la définition de la catégorie juridique sur laquelle il se base pour soutenir son propos. En effet, contrairement à ce qu'il avance, la catégorie unique de « déportés politiques » créée par l'ordonnance du 11 mai 1945 ne concernait pas uniquement les déportés résistants mais bien tous ceux envoyés dans les camps nazis, excepté les droits communs. Tous ceux qui entraient dans cette catégorie bénéficiaient donc des mêmes aides prévues par cette loi. Fred Kupferman, *Les premiers beaux jours*, *op. cit.*, p. 197 ; Olivier Wieviorka, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010, p. 50.

similaire à celui de tous les rapatriés⁷⁸ et celle qui semble considérer que les déportés ont été favorisés par rapport aux prisonniers de guerre et requis du STO⁷⁹. Mais ces assertions reposent en général sur une partie seulement des dispositions légales prises en faveur des rapatriés, l'ordonnance du 11 mai 1945 essentiellement, et s'arrêtent à ce que prévoit le texte de loi.

Maud Mandel est la seule historienne à avoir poussé un peu plus loin l'analyse, introduisant l'idée qu'il est nécessaire de prendre en compte la situation réelle dans laquelle se trouvaient les populations au retour pour juger de la véritable égalité de traitement. Elle souligne ainsi que, contrairement aux autres déportés, les Juifs ne retrouvent pas de réseau familial et amical constitué avant la guerre. Elle estime donc que si l'octroi de dispositions similaires à tous les déportés témoigne en théorie d'un sentiment pro juif (c'est-à-dire la volonté de réintégrer rapidement les Juifs dans la société française), en pratique la non reconnaissance du sort spécifique des Juifs pendant l'Occupation les défavorise⁸⁰. Ce n'est toutefois pas sur le cas de l'aide aux déportés juifs qu'elle s'appuie pour sa démonstration mais sur celui, désormais bien connu⁸¹, de la restitution des biens spoliés.

Depuis longtemps, les chercheurs qui se sont intéressés aux restitutions ont mis en évidence les répercussions négatives, pour les Juifs, de cet affichage par le gouvernement provisoire de la République française d'une égalité de traitement entre toutes les victimes. En ne considérant pas les Juifs comme une catégorie de victimes à part, il les « plaça dans une position désavantageuse pour leurs demandes de restitution⁸² ». Au-delà des difficultés purement matérielles qu'elle engendra, Leora Auslander estime même que l'absence de reconnaissance publique de leurs pertes spécifiques créa chez les Juifs un sentiment d'insécurité quant à leur place au sein de la société française⁸³. Dans sa contribution de 2015, Lisa Moses Leff nuance, quant à elle, cette position en montrant, à travers l'étude de la sous-commission des livres, que le retour officiel à ce qu'elle appelle une politique de « *race-blind* » n'était pas forcément incompatible avec une juste

⁷⁸ Mathieu Bidal, *Après Auschwitz*, *op. cit.*, p. 214.

⁷⁹ François Cochet, *Les exclus de la victoire*, *op. cit.*, p. 102.

⁸⁰ Maud S. Mandel, *In the Aftermath of Genocide*, *op. cit.*, p. 64.

⁸¹ La restitution des biens spoliés en France a fait l'objet de très nombreux travaux. Voir, entre autres, par ordre de parution : Antoine Prost, Rémi Skoutelsky et Sonia Etienne, *Aryanisation économique et restitutions*, rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation française, 2000 ; Annette Wieviorka et Floriane Azoulay, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation française, 2000 ; Jean-Marc Dreyfus, *Pillages sur ordonnance. Aryanisation et restitution des banques en France, 1940-1953*, Paris, Fayard, 2003 ; Shannon L. Fogg, *Stealing Home. Looting, Restitution, and Reconstructing Jewish Lives in France, 1942-1947*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

⁸² Shannon L. Fogg, *Stealing Home*, *op. cit.*, p. 9.

⁸³ Leora Auslander, « Coming Home ? Jews in Postwar Paris », *Journal of Contemporary History*, vol. 40, n°2, 2005, p. 256.

restitution⁸⁴. Au contraire, dans le cas des livres, et l'historienne indique bien qu'il s'agit d'une spécificité de cette sous-commission que l'on ne retrouve pas dans le processus de restitution des œuvres d'art et des biens domestiques, les grandes collections retournèrent à leurs propriétaires juifs. Les petits propriétaires lésés pouvaient, quant à eux, se voir attribuer quelques ouvrages en compensation et, même s'il ne s'agissait pas de leurs propres livres, ils perçurent ce geste comme une forme de justice, précise Lisa Moses Leff. Ce qui explique en grande partie ce résultat positif, c'est le rôle important que la sous-commission des livres accorda aux « experts de la culture juive et aux institutions culturelles juives » dans l'exécution de sa mission, non parce qu'elle faisait de la judéité une catégorie explicite mais pour des raisons pragmatiques⁸⁵.

Ces travaux sur les restitutions montrent l'importance de l'étude des pratiques des acteurs pour saisir les modalités concrètes de mise en œuvre des dispositions publiques et privées ; c'est aussi le meilleur moyen d'approcher au plus près le vécu des Juifs au sortir de la guerre. Sur notre terrain, cela nous amène à poser les questions suivantes : les rescapés juifs des camps ont-ils pâti de l'unité prônée par le gouvernement provisoire et de la mise en avant de la figure du résistant ? Ont-ils pu, au contraire ou également, en tirer quelques bénéfices ?

Faire l'histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps exige donc de prendre en considération à la fois les représentations que se font de la déportation les acteurs de cette histoire et leurs pratiques. En ce sens, cette recherche s'inscrit tout à fait dans la démarche adoptée par les contributeurs de l'ouvrage collectif publié en 2000 sur l'histoire politique de l'administration française. Comme l'écrivent les deux directeurs de l'ouvrage, Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert, dans l'introduction :

« Plus que par l'analyse des discours de campagne électorale, des envolées d'éloquence parlementaire, de la cohérence parfois laborieuse des approches programmatiques et de la sérénité rétrospectivement lucide des souvenirs, c'est par l'examen des pratiques administratives et des représentations que se font de leur mission les agents de l'État que l'on peut saisir le sens de leur action⁸⁶. »

C'est la perspective que nous avons décidé d'adopter, non seulement pour étudier l'action de ceux qui, parmi les « serviteurs de l'État », eurent en charge les questions du secours et de l'aide à la réinsertion des rentrants, mais aussi pour analyser le rôle et les activités des représentants d'organismes privés.

Un tel parti pris suppose d'élargir le périmètre des sources habituellement utilisées pour étudier le sort des Juifs après la Seconde Guerre mondiale. Si l'approche mémorielle

⁸⁴ Lisa Moses Leff, « Post-Holocaust Book Restitutions : How One State Agency Helped Revive Republican Franco-Judaism », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews*, *op. cit.*, p.72.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 79.

⁸⁶ Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La découverte, 2000, p. 8.

a privilégié certains sujets, certains moments, elle a aussi privilégié certaines sources : allocutions radiophoniques, presse, brochures, actualités filmées, affiches, photographies, ou encore expositions. Il ne s'agira pas ici d'écarter de telles sources, cruciales pour saisir les représentations de la déportation et la perception du génocide, mais de les confronter aux pratiques des acteurs intervenant dans la prise en charge des rescapés des camps. À cet effet, nous mobiliserons les archives administratives du commissariat, puis ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, ainsi que les fonds d'organismes privés. Car, et c'est là aussi un apport essentiel de la contribution de Lisa Moses Leff, on ne saurait se passer de l'étude des organismes privés. À travers l'analyse des agissements de la sous-commission chargée de la restitution des ouvrages pillés, elle nous livre en effet un exemple de co-mise en œuvre d'une politique publique qui ne peut que nous inciter à prendre en compte l'action des acteurs privés et en particulier des organisations juives. Surtout, dans une telle perspective, il ne s'agit pas de juxtaposer des monographies mais bien de placer, au cœur de l'analyse, l'articulation entre public et privé.

Une histoire relationnelle

Notre démarche s'inscrit ainsi à la croisée de deux renouvellements historiographiques : celui de « l'histoire relationnelle » propre aux travaux sur l'histoire de l'État et celui du « *mixed economy of welfare* » qui relève plus particulièrement du champ de l'assistance et des politiques d'aide sociale. Comme l'explique Sarah Gensburger, l'histoire relationnelle « prend comme point de départ » les relations entre État et société. Il s'agit « avant tout », précise la sociologue, « de saisir la nature "privée" des serviteurs de l'État comme celle "publique" des initiatives d'acteurs non étatiques⁸⁷ ». Le concept de « *mixed economy of welfare* » repose sur le même principe et a permis de reconnaître, comme le note Axelle Brodiez-Dolino, que « l'assistance a toujours été "mixte", mélange d'interventions publiques et privées, formelles et informelles⁸⁸ ». Ces approches nécessitent donc de porter une attention particulière aux interactions publiques-privées.

Or, jusqu'ici, les travaux qui ont traité du retour et de la réinsertion des populations déplacées ont eu tendance à considérer la puissance publique et le milieu associatif comme deux mondes à part ; presque comme si le second n'était intervenu qu'après la supposée fin d'action rapide de la première. La structure même de certains ouvrages en témoigne avec une partie consacrée à l'action du ministère des PDR et une autre dédiée aux associations⁸⁹. On observe, en outre, une sorte de partage des tâches entre ceux qui

⁸⁷ Sarah Gensburger, « Contributions historiennes au renouveau de la sociologie de l'État. Regards croisés franco-américains », *Revue française de sociologie*, vol. 52, 2011/3, p. 590.

⁸⁸ Axelle Brodiez-Dolino, « La lutte contre la pauvreté-précarité : une histoire occidentale », dans Axelle Brodiez-Dolino et Bruno Dumons (dir.), *La protection sociale en Europe au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 166.

⁸⁹ Cette séparation est, par exemple, assez nette dans : Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit., ou encore dans François Cochet, *Les exclus de la victoire*, op. cit.

ont décidé de produire plutôt des monographies axées sur le rôle des pouvoirs publics et d'autres qui se sont consacrés à un ou plusieurs organismes privés⁹⁰. Surtout, la question des interactions et de l'interpénétration des sphères publique et privée est quasiment absente de cette historiographie. Une telle approche a aussi conduit à un véritable déséquilibre dans le traitement des acteurs, entre surreprésentation du ministère des PDR et sous-représentation du rôle des associations sur le plan social et matériel.

Cette focalisation sur le ministère des PDR a ainsi laissé dans l'ombre d'autres administrations qui sont intervenues ou même qui furent responsables de certains aspects concernant le retour et le secours aux « absents »⁹¹. Or, dès le début des années 1990, Annette Wiewiorka avait souligné que le ministère dirigé par Frenay était loin de pouvoir agir seul :

« Ce ministère compte parmi les moins autonomes, comme le sont souvent les administrations mises sur pied pour des tâches précises et d'une durée limitée. Il dépend – et cette dépendance est fondamentale – du SHAEF qui, dans la réalité décide du rapatriement. Pour les transports, ceux des missions de rapatriement ou des convois de rapatriés, il doit faire appel au ministère des Travaux publics et des Transports. Pour équiper ses centres d'accueil, à celui de la Production industrielle⁹². »

Si sa remarque se rapporte plus précisément à l'organisation du rapatriement, elle reste valable pour l'ensemble des activités du ministère. Il est donc important de prendre en compte les acteurs, et notamment les autres ministères, qui eurent une influence sur la prise de décisions du ministère des PDR et leur application. C'est pourquoi, outre le fonds du ministère des PDR consulté très largement, nous avons opéré des recherches sur des sujets particuliers – comme celui des négociations avec le Reich pour l'échange de déportés – dans les archives du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur. Mais prendre en considération les interactions interministérielles n'est pas suffisant. Trop souvent le ministère des PDR fut en effet appréhendé comme une entité monolithique. Or, il est important de multiplier les échelles d'analyse au sein même du

⁹⁰ Les monographies sur des organismes privés : Judith Vernant, *La FNDIRP et la réintégration des déportés, 1944-1960*, op. cit. ; Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP) 1944-1946*, op. cit. ; Serge Wolikow (en collaboration avec Jean Vigreux), *Les combats de la mémoire. La FNDIRP de 1945 à nos jours*, Paris, Le cherche midi, 2006 ; Olivier Laliou, *La déportation fragmentée, les anciens déportés parlent de politique, 1945-1980*, Paris, La boutique de l'histoire, 1994 ; Karin Dupinay-Bedford, *Les déportés en Isère. Histoire des associations : genèse et revendications (1945-1992)*, tome 1 et *la mémoire (1945-1995)*, tome 2, Paris, L'Harmattan, 2010. Sur le ministère des PDR : Philippe Pawlak, *Le retour des « absents »*, op. cit. ; Marie-Thérèse Chabard, « Les Organismes français chargés des prisonniers, déportés et réfugiés (Alger 1943-Paris 1945) », *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale*, n°42, 1961, p. 17-26.

⁹¹ Certaines mesures qui ont concerné les déportés et leurs familles relevaient en effet d'autres ministères. C'était le cas notamment des dispositions spéciales prises par le ministère de l'Éducation nationale pour la reprise d'étude comme l'a montré Claude Singer ou encore des « allocations militaires » évoquées par Maud S. Mandel et François Cochet sans préciser toutefois que ces aides financières relevaient du ministère de la Santé publique. Claude Singer, *L'université libérée, l'université épurée, 1943-1947*, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 155-170 ; Maud S. Mandel, *In the Aftermath of Genocide*, op. cit., p. 63 ; François Cochet, *Les exclus de la victoire*, op. cit., p. 102.

⁹² Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 41.

ministère, en déplaçant notre regard vers le bas, la direction, le bureau et l'agent. Il s'agit, en quelque sorte, d'aller regarder directement là où se joue « l'histoire relationnelle ».

Sans développer cet aspect, ce qui n'était pas l'objet de sa recherche, Annette Wiewiorka avait également mentionné dans sa thèse que le ministère des PDR avait décidé de s'appuyer sur les associations⁹³. Comment cela se traduisit et de quelles associations il s'agissait ? Ce sont des questions qui restent encore très floues. Surtout, le rôle spécifique des organisations juives est très peu connu. Pendant longtemps, il y eut une certaine tendance de l'historiographie à considérer qu'après la Shoah, la vie juive en France avait quasiment cessé d'exister ou bien que ce qu'il en restait s'était totalement dissout dans la nation républicaine. Les nombreux travaux consacrés à l'histoire des Juifs en France dans l'immédiat après-guerre, principalement menés depuis les années 2000, ont renversé cette tendance. Ils ont ainsi tardivement confirmé ce que David Weinberg affirmait dès le milieu des années 1980 :

« Comparée aux autres communautés juives européennes, la situation des Juifs de France après la Libération était loin d'être sans espoir. Les Juifs de France se trouvaient dans la position unique d'avoir à la fois subi la Shoah et d'avoir néanmoins survécu en assez grand nombre pour se réaffirmer après la guerre⁹⁴. »

Certes, les déportés juifs qui avaient survécu étaient très peu nombreux mais si l'on se place du point de vue de l'ensemble des Juifs de France encore en vie à la fin de la guerre, force est de constater qu'au total 75% d'entre eux furent sauvés⁹⁵. Forte de quelque 200 000 membres en 1945, la population juive de France vit même son nombre s'accroître dès les premières années d'après-guerre avec l'arrivée continue de survivants originaires d'Europe centrale et orientale. Et bien que les défis de l'après-guerre fussent colossaux, cela ne l'empêcha pas de les relever. Elle s'engagea ainsi dans les combats qui lui semblaient légitimes : la récupération des enfants cachés, la restitution des biens spoliés, la condamnation des collaborateurs sous l'Occupation et des actes antisémites de l'après-guerre, et aussi le retour et l'aide aux déportés.

Les travaux universitaires consacrés aux rescapés juifs des camps font tous mention du dynamisme des organisations juives après la guerre, notamment en matière d'assistance. La présentation de leurs activités reste toutefois très générale et descriptive, sans lien avec la question spécifique des rescapés. Il faut dire que les recherches sur

⁹³ *Ibid.*, p. 40.

⁹⁴ David Weinberg, « The Reconstruction of the French Jewish Community after World War II », *op. cit.*, p. 169.

⁹⁵ Sur les raisons qui ont permis de sauver les trois quarts des Juifs de France, se reporter à Alexandre Doulut et Lucien Lazare, *Ni héros ni salauds. La population a-t-elle protégé les Juifs en France occupée ?*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2019. Voir aussi : Jacques Sémelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Arènes-Seuil, 2013 ; *La survie des Juifs en France, 1940-1944*, Paris, CNRS Editions, 2018.

l'histoire des Juifs de France après 1945 n'en étaient encore qu'à l'état embryonnaire quand la plupart de ces travaux virent le jour⁹⁶.

Aujourd'hui, la situation a bien changé. L'intérêt croissant pour le champ de l'assistance juive, concomitant de l'accessibilité grandissante de sources⁹⁷, a favorisé la production d'un savoir sur l'aide apportée aux survivants par les organismes juifs⁹⁸. Cette

⁹⁶ À l'exception de la thèse de Haï William Berrebi soutenue en 2004, tous les travaux qui abordent le retour et la réinsertion des rescapés juifs des camps furent réalisés entre 1985 et le début des années 1990. Haï William Berrebi, *Le retour des rescapés juifs (déportés et personnes déplacées) et l'évolution de l'opinion publique en France (1945-1948)*, Thèse de doctorat en histoire dirigée par Béatrice Philippe, Paris, INALCO, 2004. Pendant cette période, des études portant sur l'action en France d'organisations juives commencèrent à voir le jour : Jacques Fredj, *La création du CRIF, 1943-1967*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-Marie Mayeur, Université de Paris IV, 1988 ; Isabelle Goldsztejn, *Au secours d'une communauté : l'American Jewish Joint Distribution Committee en France (1933-1950)*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'André Kaspi, Université de Paris I, 1992.

⁹⁷ Au milieu des années 1990, les archives de l'OSE furent déposées à l'Alliance israélite universelle tandis que celles des Éclaireurs israélites de France entrèrent dans les collections du CDJC. Informations indiquées respectivement dans Annette Wiewiorka, « Les Juifs en France au lendemain de la guerre : état des lieux », *Archives juives*, n°28/1, 1995, note 45 p. 21 et Jacques Fredj dans la rubrique « La vie du Mémorial et du CDJC. Enrichissement du fonds archives et bibliothèque », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 244. Au début des années 2000, ce sont les archives d'ORT France et du Comité de bienfaisance israélite de Paris qui deviennent accessibles au siège de chacune des institutions et grâce à la présence d'une archiviste commune aux deux organisations : Emmanuelle Polack, « À la Fondation CASIP-COJASOR. Retrouvées, classées, enfin accessibles : les Archives du Comité de bienfaisance israélite de Paris (CBIP) », *Archives juives*, n°36/2, 2003, p. 131-138. Au moment où nous avons commencé notre Master II en 2006, les archives du Consistoire central postérieures à la guerre qui n'étaient pas encore classées lors de la parution en 1995 de l'article d'Annette Wiewiorka étaient désormais inventoriées sous la série F. Au cours de cette année universitaire, nous avons également appris par Karen Taieb, la responsable des archives du CDJC, de l'ouverture prochaine d'un fonds important concernant le COJASOR, un fonds rendu en effet accessible au public en 2008 et à compléter avec celui qui se trouve encore à la Fondation CASIP-COJASOR. On peut se rendre compte de la multiplication des études universitaires ayant consacré une partie ou la totalité de leur objet de recherche à l'assistance juive à travers notamment l'usage des archives nouvellement accessibles du CBIP (devenu en 1963 CASIP) et du COJASOR, en se référant à la longue énumération établie par Laure Politis, la responsable actuelle des archives de la Fondation: Laure Politis, « Les archives du CBIP/CASIP et du COJASOR : des sources pour une histoire de la bienfaisance et de l'action sociale juives de 1809 à nos jours », *Les Cahiers de Framespa*, n°15, 2014, voir la note 2, consulté en ligne, URL : <http://journals.openedition.org/framespa/2732>. Il est important également de mentionner un autre fonds extrêmement riche sur les organisations juives et en particulier sur l'UJRE : le fonds David Diamant. Celui-ci se compose en réalité de trois parties qui furent successivement ouvertes au public : la première située au Musée de la Résistance nationale autrefois à Ivry et aujourd'hui à Champigny-sur-Marne et que Renée Poznanski utilisa pour son travail publié en 1994 sur *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*; la deuxième, versée au CDJC en 1993 et 1994, qui a commencé à être classée en 2003 puis en 2014 ; enfin, la troisième partie qui quitta en 2005 la Bibliothèque marxiste de Paris pour rejoindre les Archives départementales de Seine-Saint-Denis à Bobigny et qui fut dotée en 2008 d'un instrument de recherche détaillé. L'augmentation de l'accessibilité aux sources ne se mesure toutefois pas uniquement à la possibilité de consulter physiquement de nouveaux fonds. La numérisation et la mise en ligne en 2013 des archives du *Joint* (situées à New York et Jérusalem) ont en effet grandement facilité notre recherche. On peut également citer (et louer) les initiatives similaires de la bibliothèque du Mémorial de la Shoah avec la mise en ligne la même année de deux journaux, ainsi que la création de la bibliothèque numérique de l'Alliance israélite universelle.

⁹⁸ Le domaine de l'assistance à l'enfance juive fut le champ le plus tôt et le plus investi, ce qui indubitablement favorisa le développement de la connaissance des organismes juifs dédiés à l'enfance, tels que l'OSE ou la CCE, structure créée au sein de l'UJRE. Citons-les par ordre chronologique : Rachel Minc, « Ecouis 1945. 450 enfants de Buchenwald », *L'Arche*, revue du FSJU, 1965, p. 38-42 ; Judith Hemmendinger, *À la sortie des camps de la mort : réinsertion dans la vie*, Thèse de doctorat en sociologie

aide aux Juifs démunis et affaiblis par les persécutions était multiforme : elle pouvait être en effet matérielle (pécuniaire, alimentaire, vestimentaire, logement), médicale, juridique ou encore professionnelle. Les œuvres qui la prodiguèrent étaient, elles aussi, diverses. Beaucoup existaient déjà avant la guerre, comme la Fédération des sociétés juives de France (FSJF), les Éclaireurs israélites de France (EIF), l'ORT, l'*Arbeter-ring* (Cercle

sous la direction F. Raphaël, Université de Strasbourg 2, 1981 ; *Les enfants de Buchenwald : que sont devenus les mille enfants juifs sauvés en 1945 ?*, Lausanne, P-M Favre, 1984 ; Jean Laloum, « La création des Maisons d'enfants : l'exemple de la Commission centrale de l'Enfance auprès de l'UJRE », *Pardès*, numéro spécial 16, 1992, p. 249-271 ; Charlotte Helman, « Le rapatriement des enfants de Bergen-Belsen », dans Marie-Anne Matard-Bonucci et Edouard Lynch (dir.), *La libération des camps et le retour des déportés*, op. cit., p. 153-161 ; « 1945. Avec l'OSE, à Bergen-Belsen », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 44-53 ; A. Brudny, « Les maisons d'enfants de la Commission Centrale de l'Enfance » et Katy Hazan, « Les maisons d'enfants juifs après la guerre », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 68-73 et p. 74-85 ; Jean Laloum, *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 20 aux années 50*, Paris, CNRS, 1998 : voir le chapitre XII intitulé « Des structures d'hébergement et de formation en faveur de l'enfance et de la jeunesse juives », p. 317-330, (livre tiré de sa thèse de doctorat soutenue sous la direction d'André Kaspi à l'Université de Paris 1 en 1996) ; Katy Hazan, *Les Orphelins de la Shoah : les maisons de l'espoir 1944-1960*, Paris, Les Belles Lettres, 2000 (livre tiré de sa thèse de doctorat soutenue sous la direction d'André Kaspi à l'Université de Paris 1 en 1999) ; Catherine Poujol, *L'Eglise de France et les enfants juifs. Des missions vaticanes à l'affaire Finaly (1944-1953)*, Paris, Presses universitaires de France, 2013 ; Michèle Becquemin, *Une institution juive dans la République. L'œuvre de secours aux enfants. Pour une histoire du service social et de la protection de l'enfance*, Paris, Pétra, 2013 ; Ivan Jablonka (dir.), *L'enfant-shoah*, Paris, Presses universitaires de France, 2014 ; Mathias Gardet, « Des orphelins de la Shoah aux maisons d'enfants à caractère social » et Patrick Dubéchet, « Les maisons d'enfants de l'OSE : l'atout des "pairs de placement" », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault (dir.), *L'œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle. Prévenir et guérir dans un siècle de violences*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 244-265 et p. 279-294 ; Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France. Rebuilding Family and Nation*, Bloomington, Indiana University Press, 2015. Outre les travaux consacrés à l'enfance juive dans les premières années d'après-guerre, d'autres aspects ont été également traités : la question de l'aide professionnelle, celle de l'assistance matérielle du COJASOR et celle de l'influence des organismes américains sur l'assistance juive française. Par ordre des sujets évoqués : Emmanuelle Polack, « Les écoles de l'ORT. France 1921-1949 », *Archives Juives*, n° 35/2, 2002, p. 60-76 ; G. Daniel Cohen, « Regeneration through Labor : Vocational Training and the Reintegration of Deportees and Refugees, 1945-1950 », *Proceedings of the Western Society for French History*, vol. 32, 2004, p. 368-385 ; Sophie Enos-Attali et Emmanuelle Polack, « La contribution de l'ORT à la reconstruction de l'artisanat juif parisien dans l'immédiat après-guerre : l'exemple des métiers du textile », *Archives Juives*, n°39, 2006/2, p. 64-71 ; Laure Fourtage, *Les survivants juifs en France de 1945-1948*, op. cit. (étude de cas : La contribution d'ORT France à l'insertion et la réinsertion professionnelle en France des survivants juifs des camps) ; Sandra Marc, *Les juifs de Lacaune-les-Bains (Tarn) dans l'après-guerre : difficultés quotidiennes, réinsertion et aide au COJASOR (1944-1949)*, Mémoire de master II en histoire sous la direction de Patrick Cabanel, Université de Toulouse II-Le Mirail, 2010 ; Ethel Albert, *Se reconstruire après la Shoah : la sortie de guerre des femmes et des hommes juif.ve.s secouru.e.s par le Cojasor, 1945-1950*, Mémoire de master II en histoire, sous la direction de Claire Andrieu, Sciences po Paris, 2018 ; Isabelle Goldsztejn, *Au secours d'une communauté*, op. cit. ; Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif ». La présence juive américaine après la Shoah, 1944-1954*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Nancy L. Green, EHESS, Paris, 2009 ; Constance Pâris de Bollardière, « La pérennité de notre peuple » : une aide socialiste juive américaine dans la diaspora yiddish, le Jewish Labor Committee en France (1944-1948), Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Nancy Green, EHESS, Paris, 2017. Mentionnons enfin deux productions dont l'ambition était davantage de dresser un tableau général de l'assistance juive en France après la Shoah : Sarah Atlan, *L'aide sociale juive de la Seconde Guerre mondiale au rapatriement des juifs d'Algérie : genèse, reconstruction et modernisation 1945-1962*, Mémoire de master II sous la direction de Patricia Hidirogrou, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, Paris, 2009 ; Laura Hobson Faure (dir.), *Le « travail social » en milieu juif français après 1945*, dossier de la revue *Archives Juives*, n°45, 2012/1.

amical) ou encore l'Œuvre de secours aux enfants (OSE). En revanche, d'autres ont vu le jour sous l'Occupation, tels l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide⁹⁹(UJRE), ou même après la Libération comme le Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR). Par ailleurs, certaines se consacraient exclusivement à l'assistance tandis que d'autres chapeautaient ou avaient développé en leur sein des structures dédiées comme la Commission centrale de l'enfance au sein de l'UJRE ou encore le Fonds de démarrage économique créé auprès de la FSJF. Elles pouvaient aussi se distinguer par leur rayon d'action, ainsi que par leur orientation politique, qu'elles fussent communistes (telle l'Union des sociétés juives de France), sionistes (comme la FSJF) ou encore bundistes (exemple du Cercle amical). Toutefois, il ne s'agit pas, dans cette recherche, de faire un état exhaustif des organismes juifs qui ont œuvré en faveur des dizaines de milliers de Juifs qui se sont retrouvés dans une grande détresse à la fin de la guerre. Notre objectif consiste en effet à étudier les répercussions éventuelles que la question de l'aide à apporter aux déportés juifs a pu avoir sur les pratiques de ces œuvres, que ce soit en termes de distribution de secours ou de relations entre elles et avec le monde extérieur.

Si nous avons pu profiter de cette période d'ouverture des archives, les fonds restent cependant très inégaux en fonction des organismes. Tandis que l'action de certains est assez bien documentée pour l'immédiat après-guerre, pour d'autres il ne reste parfois qu'un bulletin¹⁰⁰, voire à peine quelques traces¹⁰¹. Le constat est le même pour les archives d'autres œuvres privées, notamment les associations d'anciens déportés (FNDIRP, Association des anciens déportés juifs, Amicale d'Auschwitz) ou encore le Centre d'orientation sociale des étrangers (COSE) et le Comité des œuvres sociales de la

⁹⁹ Dans notre manuscrit, nous avons choisi d'utiliser le terme « entraide » sous son orthographe actuelle, celle d'ailleurs employée aujourd'hui aussi par l'UJRE. Indiquons néanmoins que, dans les années 1940, ce terme s'écrivait « entr'aide ». C'est sous cette forme que nous le trouvons dans les archives.

¹⁰⁰ C'est le cas notamment de la Fédération des sociétés juives de France (FSJF) ou encore du Service central des déportés israélites (SCDI). Concernant la première, malgré l'ouverture en 2016 d'un fonds FSJF-Après-guerre au CDJC, la documentation qui porte sur l'immédiat après Shoah reste peu fournie : quelques rapports d'activité et son bulletin *Quand même !* La situation est la même pour le SCDI dont les archives disponibles au CDJC proviennent de deux versements, l'un effectué par Jacques Lazarus, son président, en 1995 et l'autre par sa fille en 2015. Dans ces dossiers, on ne trouve toutefois qu'une dizaine de documents (les statuts et la liste des membres du conseil d'administration, quelques courriers et articles de Jacques Lazarus). En revanche, en combinant les numéros qui se trouvent à la Bibliothèque nationale de France et à l'Alliance israélite universelle (plusieurs numéros sont en accès libre sur le site de sa bibliothèque numérique), on peut avoir accès à la collection complète de son bulletin qui se compose de 12 numéros. Parmi les organisations juives dont on n'a retrouvé que peu de documents, on peut également citer l'Association des parents et amis des familles françaises israélites déportées en Allemagne (APAFFIDA) et la Caisse israélite de prêts (CIP). Notons toutefois que cette situation pourrait évoluer et qu'il reste certainement des fonds à découvrir. Nous n'avons, ainsi, malheureusement pas pu consulter les archives des Éclaireurs israélites de France (EIF) et du Centre de reclassement professionnel (CRP), conservés au CDJC, dont nous n'avons découvert l'existence des inventaires détaillés que récemment, en 2018.

¹⁰¹ Comme l'a montré Audrey Kichelewski à propos des *Landsmanshaften* (sociétés de secours mutuel) : « Un monde disparu avec ses archives ? Les Enfants de Lublin, une société de juifs originaires de Pologne », *Vingtième Siècle*, n°139, 2018, p. 79-92.

résistance (COSOR)¹⁰². C'est en allant voir du côté des archives d'organismes financeurs (*American Jewish Joint Distribution Committee*, Comité intergouvernemental pour les réfugiés, Office national des anciens combattants et victimes de guerre) que nous avons souvent pu trouver un complément d'informations non négligeable. Les archives départementales ont également été utiles dans certains cas pour compenser en partie l'absence de sources sur l'action locale des œuvres¹⁰³.

Une histoire décloisonnée

Si notre terrain d'analyse est la France métropolitaine, il nous a semblé indispensable d'élargir la focale : tant du point de vue des institutions considérées que de celui des populations étudiées. Nous avons ainsi pris en compte des acteurs internationaux qui jouèrent un rôle majeur dans le secours aux survivants de la Shoah et porté une attention spécifique aux Juifs étrangers, aussi bien à ceux qui étaient déjà en France avant la guerre ou pendant la guerre qu'à ceux qui arrivèrent après 1945.

L'action des organismes juifs français s'inscrit en effet dans un réseau international d'aide en faveur des Juifs rescapés. Certains, comme l'ORT et l'OSE, étaient rattachés directement à une fédération mondiale. Pour d'autres, c'est l'affiliation politique qui formait le socle de la relation. Tel était, par exemple, le cas du *Bund* français et de sa section sociale du Cercle amical, qui interagissaient avec les bundistes étrangers et en particulier avec le *Jewish Labor Committee* aux États-Unis¹⁰⁴. Il en est de même pour les organisations sionistes françaises qui furent, notamment, intégrées au réseau sioniste transnational et clandestin appelé *Bricha*, dont l'objectif était d'acheminer d'Europe en Palestine le plus de Juifs possibles. Surtout, il est important de souligner que pour beaucoup de ces œuvres, l'aide multiforme qu'elles distribuèrent en France aux Juifs démunis était financée essentiellement par l'organisation américaine : le *Joint*. Si l'action du *Joint* en France dans l'immédiat après-guerre est bien connue, en particulier depuis les travaux de Laura Hobson Faure, ce n'est pas le cas d'un autre pourvoyeur de fonds : le Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR). Créé à la suite de la conférence d'Évian de 1938 pour venir en aide aux réfugiés qui fuyaient le nazisme en Allemagne et dans les pays progressivement dominés par le 3^e Reich, cet organisme supranational fut

¹⁰² Au siège de l'Union des déportés d'Auschwitz, il ne reste plus rien de l'histoire de l'Amicale d'Auschwitz excepté son bulletin *Après Auschwitz*. Au centre d'orientation sociale, il ne reste pas grand-chose non plus sur l'action du COSE après la guerre.

¹⁰³ Mis à part quelques dossiers portant sur l'action de ses bureaux situés à Chambéry et à Nice, le COJASOR n'a pas conservé les archives de ses autres antennes régionales. On trouve néanmoins une trace de l'action de son bureau situé à Metz dans les archives départementales de Moselle. De même, grâce aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, il m'a été possible d'obtenir des informations sur les premières aides fournies aux familles de déportés à la Libération par le comité régional de l'Entraide française situé à Marseille et la formation peu après, dans cette même ville, du comité départemental du COSOR.

¹⁰⁴ Le rôle de cet organisme dans la reconstruction de la vie juive en France après la Shoah est aujourd'hui beaucoup mieux connu grâce aux travaux de Constance Pâris de Bollardièrre. Voir, par exemple, « The Jewish Labor Committee's Bundist Relief Network in France, 1945-1948 », *Jewish History Quarterly*, 246 (2), 2013, p. 293-301.

chargé à la sortie de guerre par le GPRF de la protection et de l'assistance matérielle, entre autres, des Juifs d'origine allemande et autrichienne. L'historiographie consacrée à la question des réfugiés a très rarement évoqué le rôle du CIR, portant davantage son attention à l'*United Nations Relief and Rehabilitation Administration* (UNRRA), un autre organisme supranational d'aide aux populations déplacées par la guerre qui ne fut pas autorisé à intervenir sur le territoire métropolitain français, ou bien à celui qui récupéra officiellement en 1947 les attributions des deux structures précitées, l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR). Outre les archives des organisations privées françaises déjà mentionnées, nous mobiliserons donc également le fonds du CIR disponible aux Archives nationales, ainsi que celui du *Joint*, en grande partie accessible sur le site internet de l'institution.

Il ne s'agit toutefois pas seulement de décroiser cette histoire sur le plan institutionnel mais également sur celui des populations étudiées, en tenant compte à la fois des questions de nationalité et de flux migratoires. L'historiographie relative aux survivants de la Shoah a longtemps véhiculé une image simplifiée et partielle de la situation des Juifs dans l'Europe de sortie de guerre. En résumé, trois cas de figure se seraient présentés : d'un côté, les pays de l'Est et en particulier la Pologne, d'où les Juifs seraient systématiquement partis ; à l'opposé, les pays occidentaux et notamment la France où reviendraient vivre ceux déplacés pendant la guerre ; et au milieu, l'Allemagne, l'Autriche et, dans une moindre mesure, l'Italie perçues exclusivement comme des pays de transit. D'après ce scénario, le retour en France de sa population transférée dans le Reich sous l'Occupation apparaissait donc comme une évidence et comme l'unique situation de déplacement à laquelle aurait été confronté le pays. Si certains travaux récents continuent de diffuser cette image figée, plusieurs recherches l'ont toutefois nuancée. Ils ont notamment montré qu'une vie juive s'était aussi reconstruite dans les pays d'Europe centrale et orientale¹⁰⁵. Si l'on prend le cas de l'Allemagne, Michael Brenner explique que :

« Si pour la majorité des survivants juifs, la période de la libération des camps de concentration à l'établissement du conseil central juif en Allemagne représente seulement une phase transitoire de leur voyage en Europe, pour une minorité, cela marque le début d'une restauration de longue durée de la vie juive en Allemagne. Cette perspective exige

¹⁰⁵ Pour la Pologne et la Slovaquie, voir Audrey Kichelewski, *Les Survivants. La place des Juifs dans la société polonaise (1944-1949)*, Thèse d'histoire soutenue sous la direction d'André Kaspi à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010 ; Audrey Kichelewski, *Les Survivants. Les juifs de Pologne depuis la Shoah*, Paris, Belin, 2018 ; Anna Cichopek-Gajraj, *Beyond Violence. Jewish Survivors in Poland and Slovakia, 1944-1948*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014. Pour l'Allemagne, voir Michael Brenner, *After the Holocaust: Rebuilding Jewish Lives in Post-War Germany*, Princeton, Princeton University Press, 1997 [1^{ère} édition en Allemand en 1995] ; Ruth Gay, *Safe Among the Germans. Liberated Jews after World War II*, New Haven-Londres, Yale University Press, 2002 ; Michael Brenner (dir.), *A History of Jews in Germany since 1945. Politics, Culture, and Society*, Bloomington, Indiana University Press, 2018.

d'étudier ensemble l'expérience des DP [personnes déplacées] est-européens et celle des Juifs allemands qui sont habituellement considérées de manière séparée¹⁰⁶. »

Notre démarche consiste également à étudier ensemble l'expérience des Juifs français et celle des Juifs étrangers. Pendant longtemps, l'histoire des Juifs étrangers en France dans l'immédiat après-guerre a surtout été traitée sous l'angle de l'immigration illégale en Palestine et du rapport de la France au sionisme. Si cette immigration concernait essentiellement des Juifs originaires d'Europe centrale et orientale venus en France dans l'immédiat après-guerre¹⁰⁷, les historiens se sont toutefois davantage intéressés à leurs conditions de départ depuis les ports français qu'à celles de leur arrivée, ce qui ne les empêcha pas pour autant de s'interroger sur l'absence d'étude globale concernant ce flux¹⁰⁸. En 2011, David Weinberg considérait qu'il s'agissait encore d'une « migration juive oubliée de l'après-guerre¹⁰⁹ ». Ce n'est toutefois plus tout à fait le cas aujourd'hui car à partir des années 2000, des historiens ont commencé à s'intéresser à d'autres aspects que l'*Alyah Beth* : l'attitude des autorités françaises à l'égard des Juifs étrangers présents en France à la Libération et de ceux qui arrivèrent dans le pays par la suite¹¹⁰ ; les relations entre Juifs français et Juifs étrangers¹¹¹ ; l'aide matérielle privée octroyée aux nouveaux arrivants¹¹² ; des flux ou programmes migratoires spécifiques¹¹³. Ce renouveau s'inscrit dans le développement de recherches consacrées à la gestion des populations étrangères déplacées pendant la guerre qui se trouvaient à la Libération – ou qui sont venues dans les premières années d'après-guerre – sur le territoire français et dans ses zones d'occupation en Allemagne et en Autriche¹¹⁴. Ainsi, ces travaux révèlent que la

¹⁰⁶ Michael Brenner, *After the Holocaust*, *op. cit.*, p. 4.

¹⁰⁷ Peu de Juifs de France ont rejoint la Palestine après la guerre. Catherine Nicault, *La France et le sionisme*, *op. cit.*, p. 213.

¹⁰⁸ Idith Zertal, *Des rescapés pour un État. La politique sioniste d'immigration clandestine en Palestine, 1945-1948*, Paris, Calmann-Lévy, 2000, p. 70.

¹⁰⁹ David Weinberg, « A Forgotten Postwar Jewish Migration : East European Jewish Refugees and Immigrants in France, 1946-1947 », *op. cit.*, p. 137-149.

¹¹⁰ K. H. Adler, *Jews and Gender in Liberation France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003 ; Patrick Weil, « The Return of Jews in the Nationality or in the Territory of France (1943-1973) », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Bergahn Books, 2005, p. 58-71 ; Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, 246 (2), 2013, p. 319-339 ; « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *op. cit.*

¹¹¹ Maud S. Mandel, « The Encounter between "Native" and "Immigrant" Jews in Post-Holocaust France : Negotiating Difference », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews, 1945-1955*, *op. cit.*

¹¹² Mônica Raisa Schpun, « L'immigration juive dans la France de l'après-guerre », *op. cit.*

¹¹³ Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Patricia Hidiroglou, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2005 ; Antoine Burgard, « Une nouvelle vie dans un nouveau pays. » *Trajectoires d'orphelins de la Shoah vers le Canada (1947-1952)*, Thèse de doctorat en histoire sous la co-direction de Yolande Cohen et d'Isabelle von Buelzingsloewen, Université du Québec à Montréal et Université Lumière Lyon 2, 2017.

¹¹⁴ Andreas Rinke, *Le grand retour. Die französische Displaced-Person-Politik (1944-1951)*, Frankfurt, Peter Lang, 2002 ; Laure Andrée Humbert, *From "soup-kitchen" Charity to humanitarian Expertise ? France, the United Nations and the Displaced Persons Problem in post-war Germany*, Thèse de doctorat

problématique du retour ne concernait pas seulement les Français déplacés dans le Reich sous l'Occupation comme l'historiographie a eu tendance à le laisser penser mais bien aussi d'autres populations de diverses nationalités. La question des survivants juifs y apparaît alors comme une des composantes de leur objet d'étude.

La prise en compte des Juifs étrangers est d'autant plus nécessaire qu'ils étaient largement majoritaires parmi les déportés juifs de France¹¹⁵. Évalués par Serge Klarsfeld à environ 55 000 personnes, ils représentaient ainsi 72 % des quelque 76 000 déportés juifs de France¹¹⁶. Rapportée à l'estimation du nombre total de déportés étrangers, la proportion de Juifs étrangers était encore plus élevée, puisqu'elle se situait autour de 82 %. Sur les 86 827 déportés, très majoritairement composés de déportés dits « de répression » que la Fondation pour la mémoire de la déportation a recensés, seulement 11 727 sont en effet indiqués comme étant de nationalité étrangère¹¹⁷. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de donner une estimation du nombre d'étrangers parmi les quelque 4 000 Juifs qui survécurent, bien qu'ils dussent être assez nombreux. Le nombre de ceux qui, parmi ces rescapés, avaient perdu la nationalité française pendant la guerre à cause de la loi de Vichy du 22 juillet 1940 est, malheureusement, lui aussi impossible à déterminer¹¹⁸. La question qui se pose est donc de savoir si un traitement différent a été opéré entre les rescapés des camps de nationalité étrangère et les Français. Comment, par ailleurs, furent considérés et traités ceux qui arrivèrent en France pour la première fois en 1945 et après ?

3. Une histoire en trois temps

La focalisation, évoquée plus haut, de l'historiographie sur la période du retour massif en France des populations déplacées pendant la guerre sur le territoire du Reich a eu tendance à faire oublier qu'il y eut un avant et un après rapatriement. Or, pour bien

en histoire sous la direction de Martin Thomas, Université d'Exeter, 2013 ; Pawel Sekowski, *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre (1944-1949)*, Thèse de doctorat en histoire sous la co-direction d'Olivier Forcade et de Wojciech Rojek, Université de Paris IV Sorbonne et Université Jagellonne de Cracovie, 2015 ; Julia Maspero, *La gestion des DP's dans les zones françaises d'occupation : une politique de la France en contexte de Guerre froide, 1945-1951 [titre provisoire]*, Thèse de doctorat en histoire en cours sous la direction de Catherine Gousseff, à l'EHESS, Paris.

¹¹⁵ L'importance de prendre en considération les Juifs étrangers n'avait pas échappé à Mathieu Bidal, *Après Auschwitz*, *op. cit.*

¹¹⁶ Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, p. XVII.

¹¹⁷ Le nombre de déportés de répression recensés par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation s'élève à 85 908. Notons par ailleurs, qu'il n'a pas été possible à la Fondation d'indiquer la nationalité pour 1 416 des déportés recensés. La Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Le Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution*, *op. cit.*, tome 1, p. 53, 163.

¹¹⁸ Sur les quelque 15 000 dénaturalisés, il est impossible d'après Claire Zalc de savoir combien de Juifs furent concernés. Pour ces derniers, l'historienne souligne le fait qu'en perdant la nationalité française, le risque était alors beaucoup plus grand d'être arrêtés et déportés. Claire Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 251, 300-302.

comprendre cette courte séquence de l'année 1945, de mars-avril à novembre-décembre, il est fondamental de la resituer dans un temps un peu plus long.

En amont, il s'agit de remonter à la création, au mois de novembre 1943, du commissariat aux PDR pour essayer de comprendre si et comment le retour des prisonniers de guerre, des déportés et des travailleurs civils avait été envisagé ; de façon à situer, dans les éventuels dispositifs mis en place, la place des déportés juifs. Nous avons donc consacré une première partie à cette période, de la création du commissariat aux PDR auprès du CFLN jusqu'à la veille du déclenchement des grandes opérations de rapatriement fin mars et début avril 1945. L'importance de cette phase de transition, entre l'avant et l'après Libération, avait d'ailleurs déjà été soulignée par Renée Poznanski. En 2006, l'historienne écrivait ainsi que « tout se mit en place à ce moment-là : l'éclipse du sort unique des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale et l'acceptation progressive de cet état de fait par les organisations juives¹¹⁹ ».

En aval, nous avons décidé de poursuivre notre analyse jusqu'au printemps 1948. Il s'agit ainsi de saisir les modalités selon lesquelles les rescapés juifs des camps ont pu, ou non, poursuivre leur reconstruction personnelle et leur (ré)insertion dans la société française, dans une configuration où les déportés en général et les Juifs en particulier n'étaient plus une priorité affichée, ni pour les autorités publiques, ni pour les organisations juives. Au cours de cette troisième séquence, qui couvre quasiment les trois premières années d'après-guerre, une nouvelle population juive fit l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement français et des associations juives : les migrants d'Europe centrale et orientale qui commencèrent à arriver sur le territoire français dès la fin de la guerre. L'intérêt d'étudier cette population constituée pour une infime partie de rescapés des camps réside dans le fait de savoir si ce changement de priorités a signifié la disparition de la question des survivants des camps.

Pourquoi achever notre enquête au printemps 1948 ? Si le point de départ de notre étude semblait aller de soi, choisir son arrivée n'avait rien d'évident. Rien de plus difficile, en effet, que de dater avec précision la fin d'une phase de « sortie de guerre » - ou, pourrions-nous dire en parlant des déportés juifs, de cette « sortie des camps ». A-t'elle vraiment une fin d'ailleurs ? En 1992 déjà, François Cochet notait cette difficulté à déterminer « quand une telle période est terminée » et considérait que c'était même une des raisons du faible intérêt que les historiens avaient porté jusque-là aux après-guerres¹²⁰. Si nous avons décidé de nous arrêter au printemps 1948, c'est du fait de la conjonction de plusieurs basculements. D'abord, pour ce qui concerne précisément les déportés, c'est une période au cours de laquelle intervint le vote en France de deux statuts : le premier le 6 août 1948 pour « les déportés et internés de la Résistance » et le second le 9 septembre 1948 pour « les déportés et internés politiques ». Ces deux textes venaient clore une

¹¹⁹ Renée Poznanski, « French Apprehensions, Jewish Expectations : From a Social Imaginary to a Political Practice », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back, op. cit.*, p. 57.

¹²⁰ François Cochet, *Les exclus de la victoire, op. cit.*, p. 10.

période de trois ans pendant laquelle les déportés formaient, sinon en pratique, du moins officiellement, une seule et même catégorie de victimes. L'année 1948 fut également une année de changements sur le plan des migrations juives. En effet, la question des réfugiés juifs d'Europe centrale et orientale perdit de son acuité avec les nouvelles possibilités d'émigration offertes par la création de l'État d'Israël en mai 1948 et le vote aux États-Unis du *Displaced Persons Act* du 25 juin 1948. En France, cela se traduisit par une baisse du flux des migrants juifs d'Europe de l'Est, un flux qui, d'ailleurs, fut progressivement remplacé par l'arrivée croissante de Juifs d'Afrique du Nord. Cette situation ne fut pas sans effet sur l'action des œuvres sociales juives, très mobilisées dans le secours à ces étrangers et déjà en pleine restructuration depuis les réductions budgétaires de 1947. Pour le COJASOR, c'est même la question de la poursuite de son existence qui se posa. Créée au lendemain de la Libération pour soulager la détresse matérielle des survivants de la Shoah, cette organisation était en effet perçue comme une œuvre temporaire par plusieurs de ses cadres¹²¹. Au mois de septembre 1948, Gaston Kahn, l'un de ses fondateurs, estimait ainsi que le COJASOR, qui aurait bientôt accompli sa mission, n'aurait donc plus de raison d'être¹²².

De ces trois séquences chronologiques successives, il ne faudrait pas pour autant conclure à une linéarité de l'histoire des rescapés juifs des camps, ni à un enchaînement d'événements qui iraient inévitablement du pire vers le meilleur, vers la reconstruction systématique de ces vies traumatisées. D'abord, parce qu'il ne faut pas oublier que la très grande majorité des déportés juifs ne revint pas. Ensuite, parce que si la plupart de ceux qui survécurent fut rapatriée au printemps et à l'été 1945, certains rentrèrent néanmoins plus tôt et d'autres plus tard. Le périple bien connu de Primo Levi en témoigne. Libéré à Auschwitz par l'armée soviétique le 27 janvier 1945, celui-ci ne fut en effet de retour chez lui en Italie que neuf mois plus tard¹²³. Ajoutons que certains rescapés firent le choix de ne pas retourner vers le pays d'où ils avaient été déportés. Cette situation, que l'on a tendance à attribuer aux seuls pays de l'Est, et en particulier à la Pologne, concerna pourtant également la France¹²⁴. De même, si pour la plupart des rescapés la libération marqua le début d'une nouvelle vie, pour certains les répercussions de la déportation et des persécutions subies tout au long de la guerre furent irrémédiables. Ainsi, la reconstruction n'a pas toujours suivi le retour du déporté, qu'il fût trop malade pour survivre à ses séquelles ou qu'il ne supportât pas le retour, au point de se donner la mort.

¹²¹ La question de l'avenir de cette organisation est discutée lors des réunions de ses instances de direction les 9 septembre et 10 novembre 1948. La disparition à terme de l'œuvre était aussi la raison que nous donna Roger Fichtenberg lorsque nous lui avons demandé en 2008 pourquoi il quitta ses fonctions au COJASOR en octobre 1951. Procès-verbaux (abrégés désormais en PV) des réunions du conseil directeur et du bureau du 9 septembre et 10 novembre 1948, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1 ; entretien de l'auteure avec Roger Fichtenberg le 8 octobre 2008.

¹²² PV de la réunion du conseil directeur du 9 septembre 1948, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

¹²³ L'histoire de son retour en Italie a fait l'objet d'un de ses livres : Primo Levi, *La Trêve*, Paris, Grasset, 1966.

¹²⁴ Voir les deux cas mentionnés dans Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, *Mémorial des 3943 rescapés juifs de France*, op. cit., p. 18.

Si l'on se place maintenant du point de vue du ministère des PDR, il ne faudrait pas imaginer que tout était prévu et connu d'avance, tel le moment du grand rapatriement qui, par exemple, dépendait bien évidemment du rythme des avancées militaires alliées. Il ne faudrait pas non plus, à l'inverse, considérer que cette administration, dans sa globalité, ignorait tout du sort des déportés, et des déportés juifs en particulier, avant la découverte des camps au mois d'avril 1945 par les alliés occidentaux.

En définitive, l'histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps que nous proposons porte une ambition plus large. Il s'agit bien sûr, par l'étude de ce cas précis, de contribuer aux renouvellements en cours de l'histoire des Juifs après la Shoah. Mais, au-delà des rescapés des camps, ou plutôt à travers eux, il s'agit d'étudier les conditions de possibilités, de mise en œuvre ou d'inapplication d'une politique de secours et d'aide à la réinsertion de populations vulnérables victimes d'un traumatisme. En Europe, à l'heure où nous écrivons ces lignes, de telles populations ne manquent malheureusement pas ; les questions que nous posons ici restent d'une désespérante actualité.

Première partie
Préparer le retour (novembre 1943-avril
1945)

Chapitre I

La fabrique des invisibles

« Mes chers auditeurs,

Je voudrais me faire l'interprète, ce matin, de certaines inquiétudes. Quelques bons esprits, me dit-on, s'alarment de voir confondues sous une même étiquette les différentes catégories de Français que l'Allemagne a jetés dans ses prisons.

Dans le martyrologe de l'opinion, il n'est que trop vrai que le travailleur requis le dispute au prisonnier de guerre, l'interné racial au déporté politique. Certes, on ne saurait assimiler des conditions si manifestement différentes. Il est bon d'établir, dès maintenant, les droits respectifs de chacun à l'égard de la communauté. Mais que penser de ceux qui cherchent déjà à dresser les uns contre les autres les membres de la France souffrante, dont le plus grand nombre attend encore sa libération ? Ne se laissent-ils pas séduire par quelque adroite suggestion de la propagande ennemie ?

Unité d'abord ! L'épreuve est commune. Leur crime à tous, militaires et civils, n'est-il pas, essentiellement, d'avoir été Français par la naissance ou le libre choix ? Leur crime, n'est-il pas d'avoir cru qu'il valait de se sacrifier par un idéal commun ?

Cette communauté-là est primordiale. Elle n'est pas la seule.

La souffrance, en effet, n'a pas mille visages. À quelque degré qu'on l'éprouve et pour quelque motif que ce soit, elle marque l'homme de la même empreinte. Tous nos exilés auront tour à tour cédé à la séduction du désespoir ou à l'appel de l'espérance. Tous auront de quelque manière souffert dans leur âme et leur corps. Leur réclusion aura parfois été une rude école de mort. Mais les mieux trempés auront su y puiser des leçons de vie.

La condition inhumaine qui leur fut faite requiert de tous les Français une seule et même pitié¹²⁵.»

Ce 4 septembre 1944, sur les ondes de la radio française, le Secrétariat général aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés (PDR) faisait passer aux Français un message clair depuis la capitale récemment libérée : maintenant plus que jamais l'heure est à l'union ! Martelé depuis la création en novembre 1943 du commissariat aux PDR, ce message d'unité entre tous les Français détenus à l'étranger reposait sur l'existence d'un supposé sort commun pendant la guerre, fait de luttes et de souffrances présentées comme similaires. Ce discours ne laissait donc aucune place à l'expression de vécus particuliers et encore moins à la persécution des Juifs, situation qui s'accordait mal avec l'image héroïque que le commissariat, transformé en ministère après la Libération, voulait donner des prisonniers de guerre, des travailleurs forcés et des déportés.

Dans ce chapitre comme dans le suivant, nous analyserons les conséquences d'une telle posture sur la préparation du retour en France des personnes détenues sur le territoire du Reich. En effet, de la rhétorique ministérielle à l'usage que les PDR faisaient des savoirs produits sur le sort des déportés juifs, en passant par les rapports de force institutionnels, tout concourut à rendre invisibles les déportés juifs.

¹²⁵ 6^e émission à la radio française consacrée aux questions concernant les prisonniers de guerre et déportés du 4 septembre 1944, AN, F9 3170.

1. Une figure prédominante : le combattant

De la création du commissariat aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés en novembre 1943 à la veille du retour en France de ceux que le commissaire réunissait sous l'appellation des « Absents » au printemps 1945, un seul mot d'ordre devait guider les paroles et les actes des employés de cette administration : unir. Il s'agissait alors de rassembler les Français, tant ceux détenus, déplacés ou réfugiés à l'étranger que ceux présents dans la métropole, sous le signe de l'unité : unité dans le combat mené pour la libération du pays et unité dans les souffrances vécues durant le conflit. Cette construction politique d'une union nationale fondée sur le mythe d'un sort commun pendant la guerre répondait à deux enjeux parallèles qui se nourrissaient l'un l'autre. En s'alignant sur le discours unitaire tenu par le chef des instances provisoires de direction issues de la Résistance, elle servait ainsi la vision gaullienne des intérêts supérieurs de la nation : refaire de la France une grande puissance, fière, forte et victorieuse. En même temps, cette représentation de la nation une et indivisible fournissait au commissariat aux PDR une justification pratique qu'il mobilisa pour satisfaire les objectifs de son administration.

Tous résistants

Le 9 novembre 1943, lors d'un remaniement du Comité français de libération nationale (CFLN) à Alger, un nouveau commissariat fut créé : le commissariat aux Prisonniers et Déportés (et Réfugiés à partir du 18 novembre) dont la direction fut confiée à Henri Frenay. Transformé en ministère après la libération de Paris, il était chargé, entre autres, de l'organisation du rapatriement et de la réinsertion dans la société française des Français détenus, déplacés ou réfugiés à l'étranger. Il s'agissait d'une situation inédite de par le nombre de personnes concernées, estimées entre deux et trois millions. Le commissariat était alors bien conscient que la manière dont cette mission serait conduite pourrait avoir de graves répercussions sur l'avenir du pays :

« Un problème de masse d'une telle ampleur ne s'est jamais posé à l'Administration française. L'échec serait tragique et ébranlerait la vie française pour des générations. La réussite, par l'union de tous ceux qui ont vécu les mêmes souffrances aidera puissamment à la reconstruction d'une France libre, forte et heureuse¹²⁶. »

Pour le commissariat aux PDR, la clé de la réussite de sa mission résidait donc dans l'union de tous les Français, une union fondée sur un vécu de la guerre supposé similaire. Ainsi, à côté de l'organisation technique du retour en France, le commissariat puis ministère des PDR prenait également très au sérieux la préparation psychologique de la rencontre entre les Français éloignés de leur foyer depuis plusieurs années et ceux n'ayant jamais quitté la métropole. Il était alors indispensable, selon lui, de préparer les esprits de

¹²⁶ « Vue générale sur les opérations de remise en place et de rapatriement à l'intérieur de la métropole », instructions aux préfets et aux maires, sans signataire, non daté (abrégé ensuite en n.d.) [août-septembre 1944], Archives départementales des Bouches-du-Rhône (ci-après abrégé en AD13), 150W 183.

part et d'autre de la frontière franco-allemande par la diffusion de messages d'unité, fondée sur le postulat d'un sort commun pendant la guerre :

« Actuellement les Français vivant hors de France du fait "prisonniers" ou "déportés" et la Nation Française sont séparés a) géographiquement, b) socialement, c) politiquement, ce qui engendre une Rupture. Il s'agit par notre propagande de les RELIER pour les UNIR. C'est là le but essentiel de notre propagande. Les moyens : Renseigner la Nation sur les P.D.R. et les P.D.R. sur la Nation. De part et d'autre, il y a combat et souffrance. Ce qui constitue la Raison d'Unité. Les thèses correspondant à cet objectif : UNIR, doivent figurer dans tous nos Talks¹²⁷. »

Ces instructions s'inscrivaient totalement dans la vision prônée par le chef du CFLN puis du GPRF, d'un « peuple en *résistance* », ce que Henry Rousso appelle le « résistancialisme gaullien ». Le général de Gaulle opposait alors à la réalité complexe et multiple des situations vécues par les Français sous l'Occupation, l'image lisse d'une nation tout entière en lutte depuis le début de la guerre, et cela sans discontinuité malgré la défaite militaire de 1940¹²⁸ :

« Nous étions en ligne dès le 3 septembre 1939. Et, tandis qu'en 1940 tout ce que l'Allemagne possédait de chars, de canons et d'avions s'acharnait à nous abattre, ces chars, ces canons, ces avions, qui taillaient dans notre chair, ne taillaient pas dans la chair des autres ! Par la suite, malgré l'oppression, la nuit de l'isolement, la propagande mensongère, l'obstination de servitude des usurpateurs du pouvoir, jamais la masse des Français ne tint la défaite pour acquise et jamais nos drapeaux ne furent absents des champs de bataille. À peine le malheur était-il accompli que la nation commençait la lente et dure ascension qui l'a conduite hors de l'abîme. La flamme de la Résistance française ne devait pas s'éteindre ; elle ne s'éteignit pas¹²⁹. »

Comme le montre Pieter Lagrou, « une mémoire nationale glorifiant la Résistance était une condition préalable au redressement d'après-guerre » de tout pays comme la France ayant vécu l'expérience humiliante de la défaite, de l'Occupation puis de la libération par des armées, certes alliées mais étrangères :

« Immédiatement après la libération des pays occupés d'Europe, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, une mémoire patriotique de la Résistance émergea en tant qu'image collective de la société durant la guerre. Gouvernements et mouvements politiques entreprirent de "nationaliser" la résistance, en récupérant les mérites de la minorité des groupes et des individus qui furent actifs pendant l'Occupation. Plus précisément, ils modifièrent le sens du terme "résistance" et élargirent son champ d'application à l'ensemble de la société¹³⁰. »

La « construction d'une épopée nationale » permettait ainsi, selon cet historien, de redresser le moral des populations traumatisées et de reconstruire l'estime de soi

¹²⁷ La typographie d'origine a été conservée. Note sur l'organisation de la propagande signée par le directeur de cabinet Olivier d'André, Alger, le 7 février 1944, AN, F9 3109.

¹²⁸ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Paris, Editions du Seuil, 1990, p. 32.

¹²⁹ Discours du général de Gaulle au Palais de Chaillot à Paris le 12 septembre 1944, dans Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre, Le salut : 1944-1946*, tome 3, Paris, Plon, 2010, p. 353.

¹³⁰ Pieter Lagrou, « Victims of Genocide and National Memory : Belgium, France and the Netherlands 1945-1965 », *Past and Present*, n°154, 1997, p. 194-195.

nationale¹³¹. Partant des travaux de Pierre Laborie, Evelyne Gayme va dans le même sens et évoque l'idée d'une « thérapie¹³² ».

Si l'homme du 18 juin était le symbole de ce « peuple en *résistance*¹³³ », Henri Frenay, résistant de la première heure, représentait celui de l'unité dans la lutte des Français de l'intérieur de la métropole et de ceux détenus sur le territoire du Reich. Dans son allocution à la radio adressée aux « prisonniers et déportés » peu après être entré dans ses nouvelles fonctions, Henri Frenay affirmait le lien qui les unissait : « Je suis un combattant qui parle à d'autres combattants¹³⁴ ». À de nombreuses reprises, il soutint publiquement qu'il existait un troisième front en Allemagne, au sein duquel « prisonniers et déportés » formaient « les soldats de la résistance avec ou sans uniforme » :

« Les boches ont essayé de diviser la France. Pour ce faire, ils ont employé de nombreux moyens : lignes de démarcation, propagande, envois en Allemagne. Contre toutes ces tentatives de division, la France a répondu par la volonté d'union, d'entière union dans la guerre. Tous les Français se battent, où qu'ils se trouvent : sur le front extérieur, sur le front de la résistance métropolitaine, sur le front de la résistance en Allemagne¹³⁵. »

Ce troisième front, c'était celui des « barbelés » pour reprendre la formule utilisée dans le titre de l'exposition présentée d'abord à Alger en mai 1944 puis à Paris à la fin de l'année¹³⁶. Pour Frenay, il n'était alors pas question de présenter ceux qui se trouvaient derrière ces barbelés comme des victimes passives. Cette « armée française du front intérieur allemand » méritait l'admiration de tous :

« Ce serait une erreur de croire que ces Français sont seulement ces victimes pitoyables et résignées que Vichy a voulu nous dépeindre lorsqu'il parlait des prisonniers [...] Depuis quatre ans, au cœur du Reich allemand, des nôtres, innombrables, ont vécu, souffert, espéré et combattu. Aux premiers soldats de notre armée se sont joints des déportés chaque jour plus nombreux. Petit à petit, dans les champs et les usines de l'ennemi, nos compatriotes ont renoué patiemment les fils de cette unité nationale qu'Hitler avait cru rompre, cette unité qui a permis la création du troisième front au cœur même de l'Allemagne. Gloire à ces hommes, gloire à ces combattants, gloire à ces héros¹³⁷ ! »

¹³¹ *Ibid.*, p. 220-221.

¹³² À ce propos, elle renvoie à Pierre Laborie, « Opinion et représentations : la Libération et la construction de l'image de la Résistance », dans *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001, p. 237-263 ; Evelyne Gayme, *Les prisonniers de guerre français. Enjeux militaires et stratégiques (1914-1918 et 1940-1945)*, Paris, Economica, 2010, p. 104.

¹³³ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy*, *op. cit.*, p. 32.

¹³⁴ Allocution radiophonique d'Henri Frenay adressée aux prisonniers, déportés et réfugiés, Alger, le 13 décembre 1943, dans Henri Frenay, *Combat*, Paris, Denoël, 1946, p. 136.

¹³⁵ Discours d'Henri Frenay devant l'Assemblée consultative provisoire, 6 mars 1944, Supplément au *Journal officiel de la République française (abrégé ci-après en JORF)*, *Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 9 mars 1944, p. 3 ; le thème des trois fronts apparaît également dans son allocution radiophonique du 13 décembre 1943, *op. cit.*, p. 137 ; et lors de son allocution à la BBC le 24 février 1944, intitulée « Causeries de Frenay », AN, F9 3105.

¹³⁶ Cédric Gruat, *Crimes hitlériens. Une exposition-deuil au sortir de la guerre*, Paris, Tirésias, 2017, p. 20.

¹³⁷ Discours à Alger d'Henri Frenay à l'occasion de la journée nationale des prisonniers de guerre et déportés du 21 mai 1944, dans Henri Frenay, *Combat*, *op. cit.*, p. 145-146.

Jusqu'à la veille de la Libération, il les encouragea à se battre, à saboter, à ralentir le travail, et à « démoraliser le boche » :

« Partout en France, sans uniforme et parfois sans armes, on fait son devoir, c'est-à-dire qu'on se bat et qu'on tue. Et vous, mes camarades, avec des moyens qui vous sont propres, vous faites aussi votre guerre pour notre victoire. Maintenant, vous avez la volonté de mieux servir encore, c'est-à-dire de prendre dans la bataille décisive votre large place afin de contribuer vous-mêmes, et glorieusement, à votre libération¹³⁸. »

Le commissariat aux PDR ne croyait toutefois pas réellement en l'existence d'un troisième front en Allemagne et en la possibilité d'une insurrection des Français détenus dans ce pays. Il cherchait surtout par cette rhétorique à renforcer le poids de la France auprès des Alliés et à donner une image positive des captifs, en particulier des prisonniers de guerre et des travailleurs civils¹³⁹. Il s'agissait en effet de prendre le contrepied de la propagande de Vichy qui prônait la résignation et ainsi, de substituer à l'image de passifs, de lâches, voire de traîtres que les prisonniers de guerre et les travailleurs civils pourraient revêtir à leur retour, celle indiscutable de combattants. Dans cette entreprise de réhabilitation préventive, la thématique de la duperie des Français par la propagande dite mensongère de Vichy était alors centrale. Peu de temps après sa prise de fonction, Henri Frenay mit ainsi en garde les prisonniers de guerre et les travailleurs civils contre le message délivré par Vichy jusque dans certains camps¹⁴⁰ :

« À vous, prisonniers depuis plus de trois ans, les gens de Vichy, d'un langage patelin, vous ont vanté la vertu de la résignation, le repentir des fautes que, prétendument la France et vous auriez commises, ils vous ont prôné l'espoir dans la passivité. En vous parlant ainsi, Vichy n'a fait qu'ajouter une indignité à d'autres indignités, une trahison à d'autres trahisons. À vous, déportés du travail obligatoire, après l'échec de ce que Pétain osa appeler la relève, on voulut vous faire croire que partir en Allemagne c'était servir la France, et les lâches qui vous parlaient laissaient entendre qu'il valait mieux encore travailler que combattre. En vous tenant ce langage, une fois de plus Vichy a menti ; une fois de plus Vichy a trahi¹⁴¹. »

¹³⁸ Discours du 12 août 1944 d'Henri Frenay aux prisonniers et déportés, dans Henri Frenay, *Combat*, op. cit., p. 151.

¹³⁹ Comme l'a bien montré Pieter Lagrou dans : *Mémoires patriotiques et Occupation nazie, Résistants, requis et déportés en Europe occidentale 1945-1965*, Bruxelles, Complexe, 2003, p. 115-116 ; ce que confirment les archives suivantes : Séance du 10 décembre 1943 à Alger de la commission intercommissariale des PDR, AN, F9 3103 ; Exposé général sur la nécessité de la préparation d'un plan d'action en Allemagne de Jean Warisse, délégué de la mission à Londres du commissariat aux PDR, 3 mars 1944, AN, F9 3120.

¹⁴⁰ Sur la diffusion de la propagande vichyste auprès des prisonniers de guerre, via les « cercles Pétain », les journaux de camps et les conférences organisées à l'intérieur des camps et dans certains kommandos, voir Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 334-338, et Evelyne Gayme, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 97-102.

¹⁴¹ Allocution radiophonique d'Henri Frenay du 13 décembre 1943, dans Henri Frenay, *Combat*, op. cit., p. 136.

Du côté des prisonniers de guerre, la contre-propagande du commissariat aux PDR visait donc à combattre la « mentalité de vaincus¹⁴² » et le supposé sentiment de culpabilité qu'ils pouvaient ressentir face à la défaite militaire de 1940. Comme le souligne Evelyne Gayme, il s'agissait, par ailleurs, de « dégager les prisonniers de cette image de "protégés de Pétain"¹⁴³ ». Quant aux travailleurs civils, il était important pour Frenay de ne pas faire de distinction entre eux : ils étaient tous des « déportés du travail obligatoire », ayant été contraints au départ soit par « la force matérielle de la réquisition » soit par la « force morale de toute une politique de mensonge¹⁴⁴ ». Cette rhétorique de la duperie de quelques Français par la « politique mensongère » de Vichy visait donc à déculpabiliser et surtout à déresponsabiliser ces personnes considérées alors comme des victimes. Elle s'intégrait tout à fait dans le discours de réconciliation nationale tenu par le général de Gaulle, pour qui « à part une poignée de misérables et d'indignes dont l'État fait et fera justice, l'immense majorité d'entre nous furent et sont des Français de bonne foi¹⁴⁵. » À cette représentation héroïque des Français détenus dans le Reich était associée celle non moins héroïque du CFLN et de son chef. La stratégie du commissariat aux PDR consistait alors à dénoncer ce qu'il appelait « le mythe Pétain » et la trahison de Vichy pour mieux faire ressortir l'action du CFLN. L'objectif était clairement de rallier la population captive aux instances dirigeantes provisoires installées à Alger puis à Paris. Dès le début de son fonctionnement, le commissariat aux PDR avait en effet bien conscience de la force électorale que représenteraient à leur retour ces deux à trois millions d'individus qui seraient appelés aux urnes, comme le reste de la nation, pour décider de la forme définitive de leurs institutions¹⁴⁶. De même, à l'heure où il faudrait reconstruire le pays, il savait bien que cette population, une fois rentrée, constituerait un apport essentiel de main-d'œuvre à l'économie française. L'image de combattants que revêtaient les « prisonniers et déportés » perdura après la Libération, mais la nature du combat prit une autre forme. Après avoir encouragé les « prisonniers et déportés » à se battre pour leur libération et celle de la France, l'accent était désormais mis sur un nouveau combat : la reconstruction du pays. En participant à ce « vaste et courageux effort national¹⁴⁷ » que le général de Gaulle appelait de ses vœux, le ministère leur assurait qu'ils contribueraient ainsi à bâtir la paix. Après avoir été des combattants de la liberté,

¹⁴² Henri Frenay, *La Nuit finira*, Paris, Robert Laffont, 1973, p. 398, cité dans Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, op. cit., p. 114.

¹⁴³ Evelyne Gayme, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 104. Les prisonniers de guerre, tant ceux encore détenus que ceux rentrés en France pendant la guerre, ainsi que leurs familles avaient en effet constamment fait l'objet d'une grande attention de la part du régime de Vichy. Voir sur ce sujet Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 310-331 et Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, op. cit., p. 108-109.

¹⁴⁴ Circulaire de Henri Frenay aux préfets, Paris, 13 novembre 1944, cité dans Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, op. cit., p. 157.

¹⁴⁵ Discours radiodiffusé de Charles de Gaulle du 14 octobre 1944 dans Charles de Gaulle, *Discours et messages*, Tome 1 : Pendant la guerre, juin 1940-janvier 1946, Paris, Plon, 1970, p. 406.

¹⁴⁶ Séance du 10 décembre 1943 à Alger de la commission intercommissariale des PDR, AN, F9 3103.

¹⁴⁷ Discours du général de Gaulle au Palais Chaillot à Paris le 12 septembre 1944, dans Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre*, op. cit., p. 360.

il désirait que les rapatriés devinssent à leur retour en France des « combattants de la paix¹⁴⁸ ».

Qu'ils fussent des combattants pour la libération, pour la paix ou la reconstruction, c'était systématiquement l'image d'hommes dans la force de l'âge, correspondant au groupe numériquement le plus important parmi les « Absents », qui était diffusée par le ministère des PDR. La femme apparaissait aussi parfois, mais elle était alors le plus souvent présentée dans son rôle d'épouse attendant le retour de son mari au foyer. En revanche, aussi bien les enfants que les personnes âgées, populations se rapportant spécifiquement à la déportation des Juifs, étaient totalement absents de ces représentations. Ils cadraient mal en effet avec l'image de combattant que le ministère des PDR souhaitait faire passer auprès de l'ensemble de la société française.

Tous égaux en droits... mais surtout en devoirs

À la fabrication d'une unité combattante au service de la vision gaullienne des intérêts supérieurs de la nation se mêlait celle d'une unité de souffrances¹⁴⁹ qui était, cette fois, mise au service de la vision d'Henri Frenay de ce que devaient être le rôle et les capacités d'action de son ministère. Dès le départ, Henri Frenay n'envisageait pour son administration qu'un rôle limité dans le temps et dans ses actions. D'après le décret du 8 décembre 1943 fixant les attributions de son commissariat, celui-ci était chargé de « fourni[r] une aide matérielle et morale aux différentes catégories [de Français à l'extérieur de la métropole] et à leur familles », d'« organise[r] leur rapatriement, en préparant les plans nécessaires et en assurant leur exécution » et enfin, de « prépare[r] les mesures nécessaires en vue de leur réadaptation à la vie nationale et de la sauvegarde de leurs droits¹⁵⁰ ». De toutes ces tâches, celle du rapatriement des « prisonniers et déportés » à l'intérieur de la métropole était aux yeux de Frenay « la plus importante¹⁵¹ ». Ce dernier envisagea même de changer le nom de son administration après la victoire des Alliés en « commissariat (ou ministère) au Rapatriement » pour marquer ainsi le caractère national et prioritaire de cette action¹⁵². La mission du commissariat semblait d'ailleurs devoir prendre fin une fois les opérations de rapatriement achevées. En effet, si le décret prévoyait l'élaboration par le commissariat d'aides aux rapatriés, il ne faisait mention ici que de préparation et non de suivi de ces mesures. Il faut dire que pour Frenay, la question des « prisonniers et déportés » devait, une fois le rapatriement effectué, disparaître

¹⁴⁸ *Rapatrié, voici ta France*, brochure éditée par le ministère des PDR, AN, F9 3792. Cette brochure n'est pas datée mais une note des services d'information du ministère du 21 septembre 1945 permet de situer la publication de la brochure autour de la fin septembre et du mois d'octobre 1945, AN, F9 3169.

¹⁴⁹ Cette unité de souffrance de tous les Français était récurrente dans les discours du général de Gaulle pendant toute la guerre, voir Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 369.

¹⁵⁰ Décret du 8 décembre 1943 fixant les attributions du commissaire aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés, Ministère des PDR, *Textes officiels*, Paris, Imprimerie nationale, tome 1, 1945, non paginés [désormais abrégé en *Textes officiels*, tome 1].

¹⁵¹ Séance du 10 décembre 1943 à Alger de la commission intercommissariale des PDR, AN, F9 3103.

¹⁵² « Organisation du Commissariat au rapatriement », Alger, sans signature, n.d., AN, F9 3095.

rapidement et définitivement. C'est ce qu'il indiqua le 4 août 1944 lors de la dernière réunion de la commission intercommissariale des PDR à Alger :

« Notre volonté n'est pas d'essayer de maintenir dans le sein de la nation une entité déportés et prisonniers qui s'opposerait à d'autres entités et qui nous ferait assister à ce spectacle pénible de désunion. La volonté que j'ai exprimée au gouvernement et qui est partagée par ceux qui en France ont des responsabilités dans le mouvement des déportés clandestins, c'est de les fondre dans la nation le plus rapidement possible et qu'on ne parle plus après du problème prisonniers et déportés¹⁵³. »

Il n'était donc pas question pour le commissaire que les mesures d'aide à la réinsertion des rapatriés prissent le caractère d'une politique sociale, voire de réparation, durable dans le temps. Une note du commissariat dédiée à l'organisation du rapatriement des « prisonniers et déportés » et à la « remise en place des réfugiés » français précisait d'ailleurs que l'assistance du commissariat devait s'arrêter une fois le rapatrié rentré chez lui :

« Le Commissariat aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés n'a la charge de l'assistance et des secours à apporter à ses ressortissants que pendant la période où ceux-ci dépendent directement de lui (notamment pendant leurs déplacements) ; en dehors de cette période, réfugiés et rapatriés bénéficient normalement de l'assistance et des secours accordés aux populations libérées¹⁵⁴. »

Il fallait donc, pour le commissariat aux PDR, éviter à tout prix de créer des catégories de Français à part qui pourraient se sentir légitimes à revendiquer des droits particuliers. Henri Frenay développa à cet effet dans ses discours une rhétorique de l'égalité des droits entre tous les Français en s'appuyant, ici encore, sur le supposé sort commun de tous les Français pendant la guerre :

« Nous espérons ainsi préparer votre retour dans la communauté nationale, dans la grande famille française qui, tout entière, se sera battue, dans laquelle aucune catégorie de citoyens ne pourra prétendre avoir des droits sur les autres, car tous présenteront le même bilan de souffrance et de lutte¹⁵⁵. »

Cette rhétorique permettait ainsi au commissariat aux PDR de se prémunir de toute revendication potentielle des rapatriés en les présentant d'avance comme illégitimes. Après la Libération, quand les autorités découvrirent l'ampleur des destructions et du pillage perpétré par l'occupant allemand sur le territoire français, le ministère des PDR en fit état dans ses médias adressés aux rapatriés, comme pour renforcer le caractère abusif de leurs éventuelles demandes. Il cherchait également par ce moyen à faire accepter à ceux qui rentreraient les difficultés du retour et, en particulier, les insuffisances étatiques en matière de secours. Le ministère usa alors de stratagèmes pour mieux faire passer son appel à la résignation. Quoi de plus convaincant en effet qu'un message adressé par un

¹⁵³ Séance du 4 août 1944 à Alger de la commission intercommissariale des PDR, AN, F9 3103.

¹⁵⁴ « Vue d'ensemble sur les opérations de rapatriement et de remise en place », sans signature, n.d. [autour de juillet-août 1944], AN, F9 3095.

¹⁵⁵ Allocution radiophonique d'Henri Frenay du 13 décembre 1943, dans Henri Frenay, *Combat, op. cit.*, p. 137.

rapatrié à un autre rapatrié ? Une des brochures du ministère se présentait ainsi sous la forme d'une lettre rédigée par un ancien prisonnier de guerre rentré en France avant la fin du conflit :

« Rapatrié, mon camarade, Je te demande de ne pas considérer cette brochure comme un opuscule ordinaire adressé à des centaines de milliers d'hommes par un bureau chargé de diffuser certaines paroles et les diffusant pour se libérer de sa tâche. C'est une lettre que je t'écris, à toi particulièrement. [...] Je te demande aussi de me lire avec confiance : ce que tu as vécu, je viens de le vivre¹⁵⁶. »

L'objectif affiché de cette communication était de fournir au rapatrié des « apaisements à [s]a déception » ou « des raisons d'apaiser [s]es camarades moins heureux ». En réalité, il s'agissait surtout de lui signifier qu'il serait malvenu de sa part de se plaindre et de réclamer davantage au vu de la situation des Français pendant la guerre et de l'état du pays à la Libération. Si le ministère assimilait systématiquement le sort des personnes ayant vécu en France pendant l'Occupation à celui des Français détenus dans le Reich, il allait ici encore plus loin en présentant le cas des premiers comme plus pénible :

« As-tu supposé que sa lutte [la femme du rapatrié] était plus difficile que la tienne, car tu te battais CONTRE quelque chose, quand elle luttait POUR vivre ? [...] Et la vie n'était pas plus facile dans cette prison qu'était la France occupée que dans notre camp. [...] Tu étais debout dans le matin froid pour un appel interminable, elle était debout par tous les temps pour rechercher la rare nourriture avant d'aller travailler au bureau ou à l'usine¹⁵⁷. »

Après avoir évoqué les potentielles difficultés des retrouvailles entre époux et demandé au rapatrié d'« abandonne[r] des exigences que rien ne justifie », la comparaison des souffrances fut étendue à la France entière :

« La foule que tu vois, elle a souffert. Pendant cinq ans elle a senti la mort peser sur elle, la mort dont la menaçait l'ennemi et la mort que devait lui donner le libérateur. [...] Si elle semble aujourd'hui ne pas écouter ton histoire, c'est qu'il n'y a pas différentes catégories de Français, certaines qui auraient payé beaucoup et d'autres qui se seraient refusées aux sacrifices. [...] Si elle semble aujourd'hui n'être pas généreuse pour toi, si elle ne t'habille pas aussi rapidement que tu l'avais espéré, si elle ne te remet qu'un pécule trop maigre, c'est qu'elle est épuisée. Ses magasins sont vides [...] ses coffres sont taris. [...] Tu rentres dans un pays exsangue. Tu retrouves un peuple désaxé après cinq années de vie impossible, de luttes constantes. »

Si les aides publiques n'étaient pas à la hauteur des espérances des rapatriés, pour le ministère des PDR, la faute était à mettre uniquement sur le compte de l'ennemi allemand. L'idée était en effet de leur faire comprendre qu'en pillant et en détruisant les ressources françaises, l'occupant avait laissé le pays dans une situation économique très difficile, limitant ainsi les possibilités d'action du ministère. Face aux difficultés économiques du pays, les rapatriés étaient alors non seulement priés de se contenter de ce qu'ils avaient

¹⁵⁶ *Le meilleur est au bout du chemin*, brochure éditée par le ministère des PDR et signée par Jean-Jacques Agapit Stalag IX A-Mle 17815, AN, F9 3792.

¹⁵⁷ La typographie d'origine a été conservée.

mais ils étaient appelés à se lancer dans un nouveau combat, celui de la Reconstruction. Il s'agissait d'une mission à laquelle Henri Frenay les avait préparés. Dans son discours du 19 mars 1944, si la lutte pour la libération de la France était encore à ce moment la priorité, il évoquait déjà le nouveau combat qui lui succéderait :

« Avec ou sans uniforme, vous êtes toujours les soldats de la France. Vous devez donc obéir à nos ordres pour hâter l'heure de la libération. Cette heure sonnera [...] Pour l'ennemi, ce sera le châtement et pour vous le rapatriement. [...] Alors, quand nous aurons retrouvé la patrie et nos familles, une patrie vide d'ennemis et purgée de traîtres, alors, mes camarades, avec les hommes de la Résistance, tous ensemble, avec un même élan et une même ferveur, nous entreprendrons de reconstruire la France¹⁵⁸. »

De même, peu de temps avant les combats décisifs de la Libération, il leur rappela le devoir auquel ils devraient se soumettre à leur retour au même titre que l'ensemble de la nation :

« Dans la France républicaine et démocratique de demain, hormis une poignée de traîtres qui seront impitoyablement châtiés, tous les Français auront été combattants, ayant souffert, espéré et lutté pour la liberté de la patrie. Egaux en droits, face aux mêmes et impérieux devoirs qui requièrent l'unité des Français, nous reconstruirons la France¹⁵⁹. »

Outre l'usage de la rhétorique de l'égalité des droits fondée sur un supposé sort commun pendant la guerre, le commissaire aux PDR s'appuyait sur la vision gaullienne des intérêts nationaux prioritaires pour minimiser les intérêts particuliers des détenus. Ces derniers devaient en effet s'effacer devant les enjeux supérieurs de la nation qu'étaient la lutte pour la libération du pays, la victoire totale sur l'Allemagne et la reconstruction de la France. Henri Frenay expliqua ainsi lors de la réunion du 10 décembre 1943 devant ses homologues du CFLN qu'il faudrait faire comprendre aux « prisonniers et déportés », par la propagande, que « si certains droits leur seront reconnus par la nation, ils auront surtout envers elle, comme tous les Français, des devoirs »¹⁶⁰. Pour le commissariat, il fallait également convaincre la population française de la métropole que tous les détenus remplissaient comme eux leurs obligations envers la nation et méritaient de leur part une grande « sollicitude ». L'affiche réalisée à l'occasion de la « Semaine de l'Absent »¹⁶¹ était très caractéristique de cette volonté du ministère des PDR d'effacer les intérêts individuels au profit d'une action patriotique commune. Il existe au moins deux versions de cette affiche (voir la figure 1 *infra*). Sur les deux versions, une croix de Lorraine, symbole de la France libre et de la Résistance, formée de fil de fer barbelé, occupait la plus grande partie de l'affiche, marquant ainsi l'union dans la résistance de tous les « absents » détenus dans des camps. Sur l'une d'entre elles, apparaissait également en

¹⁵⁸ Discours du 19 mars 1944 de Henri Frenay aux prisonniers et déportés en Allemagne, dans Henri Frenay, *Combat, op. cit.*, p. 143.

¹⁵⁹ Discours du 12 août 1944 de Henri Frenay, dans Henri Frenay, *Combat, op. cit.*, p. 153.

¹⁶⁰ Séance du 10 décembre 1943 à Alger de la commission intercommissariale des PDR, AN, F9 3103.

¹⁶¹ L'objectif de cette « Semaine de l'Absent », initiée par le ministère des PDR et organisée sur l'ensemble du territoire français entre le 24 décembre 1944 et le 1^{er} janvier 1945, consistait à attirer l'attention des Français sur le sort des détenus et à récolter de l'argent en leur faveur.

arrière-plan sous un ciel brumeux aux couleurs de la France la silhouette d'un homme qui pouvait aussi bien représenter un prisonnier de guerre, un travailleur civil ou un déporté.

Figure 1. Affiches réalisées à l'occasion de la « Semaine de l'Absent » en 1944



Source : (à gauche) La place de l'Étoile à Paris avec, au centre, une des affiches réalisée par Raymond Gid pour la « Semaine de l'Absent » organisée du 24 décembre 1944 au 1^{er} janvier 1945 dans toute la France, photographie de Pierre Jahan et Roger-Viollet, reproduite sur le site internet de Paris en images [<https://www.parisenimages.fr/fr/sharing/assetContent/t/5c1794e73e1f157f6fac3d2f3b4dbc51/bypassnavigation/1>] ; (à droite) Affiche de Raymond Gid issue des archives du Musée de la résistance nationale à Champigny-sur-Marne et reproduite sur le site internet du Concours national de la résistance et de la déportation [<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/selection/nojs/5464>]. On trouve également une reproduction de cette affiche dans le numéro consacré à l'action du ministère des PDR des *Cahiers français d'information*, bulletin hebdomadaire édité par le ministère de l'Information, n°36, 19 octobre 1945, p. 2, AN, F9 3129.

C'était la même logique qui avait guidé le commissariat aux PDR lorsque celui-ci avait envisagé de changer l'appellation de son administration en « commissariat au rapatriement ». En effet, en mettant l'accent sur la mission considérée comme prioritaire et non plus sur les individus concernés, il faisait disparaître la diversité de situations auxquelles les termes « prisonniers, déportés et réfugiés » renvoyaient :

« Son appellation actuelle, par les qualifications personnelles qu'elle contient, évoque une action individuelle d'aide et de secours, et correspond en effet à la réalité pratique de son activité. Elle ne se justifiera plus quand, s'élevant du plan particulier au plan national, cette activité se haussera à une action de caractère non plus seulement matériel, affectueux et charitable mais d'essence spirituelle, politique et économique comme celle qu'évoque le terme même de rapatriement ; il suggère en effet et rappellera à tout le personnel de direction qui, à un échelon quelconque, formera l'armature du Commissariat et de ses organes la directive primordiale suivante : le rapatriement n'est pas une somme d'affaires individuelles. C'est une opération *nationale* qui a pour premier objet de permettre la reconstitution au plus vite et au mieux de l'Economie *nationale* en ramenant aux lieux et

dans le cadre de leur activité antérieure les citoyens des deux sexes qui ont été déplacés par la guerre et en assurant ou tout au moins préparant leur réadaptation à la vie *nationale*¹⁶². »

Priorité au combat pour la libération de la France et la victoire sur l'Allemagne, priorité au rapatriement et enfin priorité à la reconstruction du pays. Pour rappeler aux rapatriés leur devoir envers cette tâche immense qui les attendait à leur retour, le ministère des PDR publia une brochure à leur attention. Après avoir décrit sur plusieurs pages l'état déplorable dans lequel se trouvait la France à la Libération, il enjoignait les rapatriés de laisser derrière eux leurs difficultés personnelles et leurs potentielles revendications, présentées comme superflues, pour se consacrer à l'œuvre majeure de la Reconstruction :

« Voici ton pays qui se refait et te voici en lui, chez lui, pour le refaire, comme lui capable de miracle. Plus rien n'y est facile. Mais l'essentiel est sauvé comme pour toi : la vie, la liberté et les trésors innombrables qui sont en toi, dans la terre et sous ton ciel. C'est devant qu'il faut regarder. C'est la paix qu'il faut bâtir ici et par le monde. L'œuvre de paix est face à toi. C'est un combat, le seul vrai, le seul digne de l'homme, le grand effort commun qui apporte la joie¹⁶³. »

« Regarder devant »... pour celui qui, au retour, recouvra rapidement la santé, qui retrouva sa famille, son domicile et ses biens, ce message fut certainement perçu comme un encouragement à aller de l'avant, à reprendre sa place dans la société. Mais qu'ont pu penser ceux qui, comme beaucoup de rescapés juifs, ont côtoyé la mort de près, ont, pour certains, vu mourir sous leurs yeux des êtres chers et qui, à leur retour, avaient tout perdu ou presque ?

2. Les « déportés » : l'invention d'une catégorie

Bien qu'utilisé abondamment par les agents du commissariat aux PDR, le terme « les déportés », ne fit l'objet, avant le début du rapatriement, d'aucune définition officielle précisant les contours exacts de cette catégorie de population. Grâce à un télégramme de mai 1944, nous savons pourtant aujourd'hui quelles étaient pour Henri Frenay les populations concernées sous la dénomination des « déportés ». En effet, le commissaire y indiquait à son représentant en Suisse, Pierre de Leusse, que « le terme déporté compren[nait] aussi bien les ouvriers amenés de force en Allemagne que les Français qui y [avaient été] déportés en raison de leurs opinions politiques ou de leur origine raciale¹⁶⁴ ». Si cette archive permet à l'historienne d'affirmer que les déportés juifs étaient alors bien pris en considération par le commissaire aux PDR, la rhétorique employée par son administration, ainsi que la désignation des catégories politico-juridiques en construction, conduisaient à l'époque à invisibiliser les déportés juifs. Pendant toute la phase de préparation du retour, il régna ainsi, tant au sein du commissariat qu'à l'extérieur, une confusion à propos des personnes concernées par l'appellation

¹⁶² Souligné dans le texte. « Organisation du Commissariat au rapatriement », Alger, sans signature, n.d., AN, F9 3095.

¹⁶³ *Rapatrié, voici ta France*, brochure éditée par le ministère des PDR, n.d. [fin septembre-octobre 1945], AN, F9 3792.

¹⁶⁴ Télégramme du 9 mai 1944 à Alger de Henri Frenay à Pierre de Leusse, AN, F9 3103.

« déportés ». De cette confusion qui s'accroît après la Libération naquit une incertitude quant à la prise en compte des déportés juifs par les PDR, créant une profonde inquiétude au sein des institutions juives.

*Qu'est-ce qu'un déporté ?*¹⁶⁵

L'intitulé du commissariat dirigé par Henri Frenay laissait penser que celui-ci était chargé de s'occuper de trois catégories de populations distinctes et clairement définies : les « prisonniers », les « déportés » et les « réfugiés ». Or, s'il y eut bien au moment de la création du commissariat aux PDR un décret établissant les contours des populations relevant de son action, celui-ci ne permettait pas de savoir précisément et avec certitude lesquelles étaient comprises sous chacun des trois termes formant le nom du commissariat. Selon l'article 1, ce dernier était en effet chargé de s'occuper des questions concernant :

- « 1) les prisonniers de guerre français aux mains de l'ennemi ;
- 2) les Français de l'un ou l'autre sexe partis comme travailleurs soi-disant volontaires ou envoyés au titre du travail obligatoire hors de France ;
- 3) toutes personnes détenues, déplacées ou déportées par les autorités d'occupation et, à partir de leur libération, toutes personnes ayant été détenues, déplacées ou déportées par l'autorité de fait, dite gouvernement de l'État français, pour leur opposition à cette dernière ;
- 4) les Français réfugiés dans la métropole, dans l'empire ou à l'étranger¹⁶⁶. »

L'absence de définition précise et officielle de ces trois catégories créa une confusion que ne manqua pas de souligner, le 6 juin 1944, Adrien Tixier, commissaire aux Affaires sociales, à son homologue des PDR :

« Pour éviter des difficultés lors de l'application des textes, il paraît indispensable de définir les catégories de personnes dont votre Commissariat aura à s'occuper. Les termes de prisonniers et déportés ont une signification qui ne souffre pas de difficultés d'interprétation. Il n'en est pas de même du terme de réfugiés¹⁶⁷. »

La confusion portait en réalité surtout sur le groupe des « déportés ». En effet, s'il arrivait que le terme « prisonniers » fût utilisé pour désigner l'ensemble des personnes détenues sur le territoire du Reich, il évoquait le plus souvent un seul type de captifs, les prisonniers de guerre¹⁶⁸. En revanche, le vocable « déportés/déportation » pouvait

¹⁶⁵ Titre emprunté à Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 25 repris en titre de l'ouvrage collectif de Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit..

¹⁶⁶ Décret du 8 décembre 1943 fixant les attributions du commissaire aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Textes officiels*, tome 1.

¹⁶⁷ Lettre du 6 juin 1944 du commissaire aux Affaires sociales à Henri Frenay, AN, F9 3095.

¹⁶⁸ En ce qui concerne l'usage du terme « prisonniers » pour désigner l'ensemble des personnes détenues dans le Reich, voir notamment le compte rendu de la séance de la commission intercommissariale des PDR du 10 décembre 1943 à Alger, AN, F9 3103. Par ailleurs, il arrivait, certainement par commodité, que le nom du commissariat puis du ministère des PDR fût abrégé, par des personnes extérieures à cette administration, en commissariat aux prisonniers : Article sur le déroulement de la journée nationale des prisonniers et déportés organisée le 21 mai 1944 à Alger dans *L'Echo d'Alger*, quotidien français d'Algérie, 22 mai 1944, p. 1-2 : Frenay est présenté dans le sous-titre comme étant « commissaire aux prisonniers »

désigner des populations très diverses, transférées dans le Reich en vertu de politiques allemandes bien différentes. Il avait en effet pendant la Seconde Guerre mondiale un sens plus large que celui qui s'est imposé après-guerre : il renvoyait ainsi à toute « personne déplacée contre son gré » et non uniquement aux personnes ayant été détenues dans un camp de concentration¹⁶⁹. À la lecture des archives administratives du commissariat aux PDR et des discours de Frenay entre novembre 1943 et avril 1945, on constate que le verbe « déporter » avait été utilisé, comme substantif ou participe passé, pour désigner trois populations¹⁷⁰ : les travailleurs civils partis en Allemagne au titre de la Relève ou du Service du travail obligatoire (STO)¹⁷¹, les Alsaciens et Lorrains mosellans transplantés dans le Reich¹⁷², et les personnes arrêtées et transférées dans le Reich dans le cadre de la politique génocidaire ou des politiques de répression. Jusqu'à la fin de l'Occupation, de tous les « déportés », ceux envoyés en Allemagne en tant que travailleurs civils étaient le cœur de cible de la propagande du commissariat aux PDR et de la Résistance en général¹⁷³. Selon Annette Wiewiorka, « cette "déportation" fai[sait] passer au second plan toutes les autres, tant son importance politique et stratégique [était] considérable. C'[était] tout le secteur actif de la société française qui risqu[ait] de contribuer à l'effort de guerre ennemi, privant en même temps la Résistance de son vivier.¹⁷⁴ » Cette attention privilégiée aux travailleurs civils se manifestait à la fois dans les discours et dans les représentations visuelles. Sur une affiche réalisée en mai 1944 à Alger par exemple (voir la figure 2 *infra*), seul un travailleur civil avait été représenté aux côtés d'un prisonnier

mais bien sous son nom entier dans le corps de l'article ; Numéro consacré au « ministère des prisonniers » des *Cahiers français d'information*, bulletin hebdomadaire édité par le ministère de l'Information, n°36, 19 octobre 1945.

¹⁶⁹ Sur l'origine et l'évolution du sens de « déporté/déportation », voir Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 25-30 et Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 5-39.

¹⁷⁰ Précisons que les prisonniers de guerre n'ont jamais été associés au terme « déportés » comme cela a pu parfois être affirmé, voir par exemple Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, *op. cit.*, p. 112 et 117, et Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? » dans Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka (dir.) *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 26. Annette Wiewiorka l'avait d'ailleurs déjà souligné dans *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 26.

¹⁷¹ Bien que l'usage du verbe « déporter » ne fût pas systématique, les travailleurs partis en Allemagne au titre de la Relève et du STO pouvaient être désignés sous l'appellation « ouvriers déportés », « travailleurs déportés » ou encore « déportés du travail » : Séance de la commission intercommissariale des PDR du 10 décembre 1943 à Alger, AN, F9 3103 ; note n°1 du ministère des PDR (service psychologique, bureau de presse-information) intitulée « prisonniers de guerre et déportés », n.d. [automne 1944], AD13, 9W 44; PV de la réunion plénière des directeurs du ministère des PDR, 3 octobre 1944, AN, F9 3138; note d'information n°2 du ministère des PDR sur « le rapatriement des prisonniers de guerre et des déportés », 22 février 1945, DAVCC, 40R24.

¹⁷² Si, comme pour les travailleurs, l'usage du verbe « déporter » n'était pas systématique, les Alsaciens et Lorrains mosellans transplantés dans le Reich furent nommés « populations de l'Est de la France déportées en Europe orientale » ou encore « Alsaciens-Lorrains déportés » : Séance de la commission intercommissariale des PDR du 10 décembre 1943 à Alger, AN, F9 3103 ; Vue d'ensemble sur les opérations de rapatriement et de remise en place, n.d. [juillet-août 1944], AN, F9 3095.

¹⁷³ Sur l'attention privilégiée donnée à la déportation des travailleurs civils dans les médias de la Résistance, voir Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, *op. cit.*, p. 340, 366, 421-422.

¹⁷⁴ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 27.

de guerre. Comme le souligne Pieter Lagrou, cette affiche « préfigure celle, plus tardive et plus connue "Ils sont unis, ne les divisez pas", où le prisonnier et le travailleur sont rejoints par un concentrationnaire¹⁷⁵ ».

Figure 2. Affiches représentant l'union des Français détenus dans le Reich



Source : (à gauche) Affiche datée de mai 1944 provenant des archives du commissariat aux PDR, reproduite dans Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, op. cit., p. 298 ; (à droite) Affiche du Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés, reproduite dans Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 515.

Pour autant, dès le début du fonctionnement du commissariat aux PDR, les autres formes de déplacements forcés, et en particulier la déportation des Juifs, n'étaient pas omises. Dans sa première allocution adressée à la radio aux « prisonniers, déportés et réfugiés », Henri Frenay énuméra l'ensemble des populations déplacées hors de France qui relevait de l'action du commissariat dont il venait de prendre la tête :

« Aux trois millions de Français que la guerre, la défaite ou la trahison de Vichy ont éloignés de leurs foyers, j'adresse le salut du gouvernement. Nous pensons aux officiers tenus depuis trois ans et cinq mois dans la mortelle inactivité des oflags, aux soldats contraints, dans les kommandos, au travail pour l'ennemi, à ces familles alsaciennes ou lorraines arrachées à la terre ancestrale pour le seul crime d'être trop françaises, à ces centaines de milliers d'ouvriers et de femmes, chair de la chair de notre France, livrés comme esclaves aux ennemis de la nation, à ces hommes qui ont dû à leur courageuse lutte ou seulement à leur confession, de connaître le travail forcé dans les conditions les plus

¹⁷⁵ Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, op. cit., p. 298.

inhumaines, à ces milliers de familles, enfin, que la guerre a chassées sous des cieux amis, mais moins familiers¹⁷⁶. »

Parmi cette diversité de cas, le commissaire n'avait certes pas omis de mentionner celui des Juifs, mais en des termes voilés et erronés. En effet, s'il faisait une distinction entre deux motifs de déportation – pour fait de résistance ou « seulement [pour] leur confession », non seulement il n'indiquait pas de quelle « confession » il s'agissait, mais il liait par ailleurs le sort en déportation des premiers à celui des seconds¹⁷⁷ : tous seraient ainsi voués au « travail forcé dans les conditions les plus inhumaines ». De plus, tandis qu'Henri Frenay prenait soin de préciser que des familles entières étaient touchées dans le cas des « Alsaciens-Lorrains », que des femmes avaient aussi été envoyées en Allemagne pour travailler dans les usines de l'ennemi, le fait d'évoquer uniquement des hommes parmi les détenus des camps de concentration relevait donc d'un choix volontaire du commissaire. Frenay passait ainsi sous silence la déportation des femmes résistantes et il occultait également l'une des spécificités de la déportation des Juifs dont il avait pourtant bien conscience : hommes, femmes, enfants, personnes âgées, tous sans distinction étaient visés¹⁷⁸.

Quelques mois plus tard, le commissaire aux PDR évoqua à nouveau le sort des déportés juifs mais dans des termes bien différents. En effet, dans son discours prononcé lors de la journée nationale des prisonniers et déportés, organisée à Alger le 21 mai 1944, il fit référence publiquement pour la première fois – et seule fois à notre connaissance – à la politique génocidaire menée par les nazis à l'encontre des Juifs. Reprenant l'énumération des ressortissants de son administration, il mentionna d'abord le cas des prisonniers de guerre, celui des Alsaciens-Lorrains, puis des travailleurs civils, pour terminer par celui des déportés :

« Ce sont, enfin, ces hommes et ces femmes admirables qui, par dizaines de mille, opposèrent à la nazification de la France le rempart de leur volonté et qui tombèrent dans l'implacable lutte clandestine. Parmi eux, ces juifs français dont Hitler et les siens organisent avec méthode l'abominable extermination, et puis les hommes de la Résistance

¹⁷⁶ Allocution radiophonique d'Henri Frenay du 13 décembre 1943, dans Henri Frenay, *Combat*, op. cit., p. 135-136.

¹⁷⁷ Deux éléments déjà soulignés par Renée Poznanski dans *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 366.

¹⁷⁸ Dans le numéro 35 d'octobre 1942 de *Combat*, Frenay avait exprimé au nom de son mouvement de résistance une protestation contre les rafles de Juifs orchestrées à l'été 1942 par les Allemands et le régime de Vichy : « Au moment où la France est soulevée d'horreur par la rafle monstrueuse des Juifs que Vichy livre comme du bétail aux autorités allemandes. Au moment où des hommes innocents vont à la mort, où leurs femmes sont envoyées aux bordels et leurs enfants abandonnés. [...] Au moment où des prêtres sont jetés en prison pour avoir soustrait à la brute allemande des petits enfants dont le seul crime était d'être né juif. *Combat* élève une protestation véhémement ». Nous avons eu connaissance de cet article par le livre de Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 246-247, 282. « Les Juifs nos frères... », *Combat*, n°35, octobre 1942, p. 1 et 2 : article consultable dans son intégralité sur Gallica [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k148214t/f1.image>].

à qui ont été ouvertes les portes de l'enfer dans ces camps de Dachau, Buchenwald, Orianenburg [sic]¹⁷⁹. »

Si le motif de déportation redevenait commun – la résistance –, une distinction était toutefois établie quant au sort qui attendait les Juifs et les résistants déportés. Les Juifs furent d'ailleurs spécifiquement désignés cette fois, bien que les étrangers qui représentaient deux tiers des déportés en fussent exclus. Si elles méritaient d'être relevées, il ne faudrait pas cependant surestimer la portée de ces deux brèves mentions de Frenay à la déportation des Juifs, les deux seules que nous ayons trouvées au cours de la période¹⁸⁰. Elles étaient en effet noyées au milieu d'articles et d'allocutions portant davantage attention aux prisonniers de guerre et aux travailleurs, et dominés par un discours unitaire aux accents patriotiques.

Raciaux ou politiques : une ambiguïté inquiétante

La libération en août-septembre 1944 de la majeure partie du territoire métropolitain représentait un moment crucial pour le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) qui avait succédé au CFLN en juin 1944. La légitimité du GPRF restait en effet à prouver tant auprès des Alliés que des Français. L'ordre public devait par ailleurs être rétabli, sinon le pays ne retrouverait pas la stabilité et la paix civile nécessaires à sa reconstruction. Tout cela conduisit à un renforcement du discours d'union nationale auquel participa le nouveau ministère des PDR. À son échelle, cela se traduisit par la volonté de supprimer totalement toute distinction non seulement entre les personnes détenues dans le Reich, désormais réunies sous l'appellation très générale et imprécise des « Absents »¹⁸¹, mais aussi entre les populations à l'intérieur des différentes catégories et, en particulier parmi les détenus des camps de concentration. Plus de différenciation donc entre les déportés, il n'y a plus que des déportés « de la Résistance », comme le ministre les nommait dans son allocution du 26 septembre 1944, unis à l'ensemble des « absents » par une expérience prétendument commune de captivité :

« Bientôt, la France entière sera libérée [...] Cela signifie que, dans quelques semaines peut-être, nos prisonniers et nos déportés, ceux du travail comme ceux de la Résistance, à

¹⁷⁹ C'est nous qui soulignons. Discours d'Henri Frenay du 21 mai 1944, dans Henri Frenay, *Combat*, op. cit., p. 145.

¹⁸⁰ Par exemple, dans *L'Echo d'Alger* du 22 mai 1944 (p. 1 et 2), un long article retrace les différents événements qui ont ponctué la journée nationale des prisonniers et déportés. On n'y trouve cependant aucune référence à la déportation des Juifs. De l'énumération que fait Frenay des populations détenues dans le Reich, le journaliste évoque tous les cas sauf celui des détenus des camps de concentration. De plus, si l'article consacre une place respectable à chaque office célébré à la cathédrale, à la mosquée et au temple protestant, aucune mention n'est faite du discours prononcé le même jour par le grand rabbin Maurice Eisenbeth. Lettre du directeur du Rapatriement au grand rabbin Eisenbeth à Alger, 23 mai 1944, AN, F9 3100. Une observation similaire peut être faite concernant l'article consacré aux manifestations de cette journée publié le 22 mai 1944 dans *Oran Républicain*, AN, F9 3169.

¹⁸¹ Comme le souligne Annette Wieviorka, ce terme « délibérément général, significatif [...] évit[ait] de mettre en évidence les causes de l'absence et la situation de ceux qui [étaient] retenus dans les territoires contrôlés par le Reich ». Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 32.

leur tour seront libérés. Cela signifie que ces deux millions et demi de Français, sortant des épreuves de la captivité, seront dirigés, la joie au cœur, vers leurs familles et la France¹⁸². »

Comme le souligne Renée Poznanski, « tandis que la barbarie allemande quittait le cœur de l'actualité, que l'inféodation de Vichy à un occupant sanguinaire n'était plus à prouver, cette voix-là [la voix officielle de la France], ignorante du sort des Juifs, redevenait dominante¹⁸³ ». Frenay fit de même dans son discours prononcé le 31 décembre 1944 lors de l'inauguration à Paris de l'exposition, intitulée le *Front des barbelés* et consacrée exclusivement aux prisonniers de guerre. Étant donné que cette inauguration clôturait la « Semaine de l'Absent », qui, elle, était dédiée à l'ensemble des détenus, le ministre en profita alors pour mentionner également à cette occasion le sort des autres populations détenues, non seulement les travailleurs mais aussi « [le]s camarades de la Résistance, tombés dans l'obscurité clandestine après avoir volontairement affronté la torture et bravé la mort¹⁸⁴ ». La déportation des Juifs avait donc totalement disparu de la propagande du ministère des PDR.

La volonté de Frenay d'un renforcement de l'union entre tous les Français détenus à l'étranger se manifesta également sur le plan des catégories officielles de populations, alors en construction. Avec la Libération, les premières mesures préparées à Alger allaient pouvoir se mettre en place. Il devenait donc impératif pour le ministère des PDR de définir les populations qui pourraient en bénéficier, ce qui impliquait de clarifier en particulier la catégorie des « déportés ». Au cours de la réunion du 19 octobre 1944, le ministre proposa ainsi à ses directeurs une définition, très générale et qui, sans le dire explicitement, visait surtout à ne pas créer de séparation entre les travailleurs civils : pourrait recevoir la « qualité de déporté », « tout homme envoyé en Allemagne par contrainte physique ou ayant agi sous l'influence d'une contrainte morale ». Bien que cette définition ne précisât pas exactement les populations incluses dans la catégorie des « déportés », elle comprenait pour le ministre, comme avant, à la fois les travailleurs et les détenus des camps de concentration, ces derniers devant être désormais appelés « déportés politiques¹⁸⁵ ».

L'expression « déportés politiques » avait déjà été utilisée par Frenay, au moins une fois antérieurement à la Libération, pour désigner l'ensemble des détenus des camps de concentration. En effet, lorsqu'il présenta le 10 décembre 1943 devant la commission intercommissariale des PDR le détail des personnes déplacées en Europe, Henri Frenay évoqua le sort des « déportés politiques pour raisons raciales ou activités contraires aux troupes d'occupation¹⁸⁶ ». Mais la distinction qu'il faisait alors entre les déportations

¹⁸² Appel de Henri Frenay aux prisonniers évadés ou rapatriés, aux familles des prisonniers et déportés, n.d., dans Henri Frenay, *Combat, op. cit.*, p. 154. Renée Poznanski situe cet appel au 26 septembre 1944, *Propagandes et persécutions, op. cit.*, p. 393.

¹⁸³ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions, op. cit.*, p. 393.

¹⁸⁴ Discours d'Henri Frenay pour l'inauguration de l'exposition le *Front des barbelés* à Paris devant le général de Gaulle, le 31 décembre 1944, dans Henri Frenay, *Combat, op. cit.*, p. 158.

¹⁸⁵ Séance plénière des directeurs du ministère des PDR du 19 octobre 1944, AN, F9 3138.

¹⁸⁶ Séance de la commission intercommissariale des PDR du 10 décembre 1943 à Alger, AN, F9 3103.

antijuive et répressive, n'était plus de mise après la Libération. Or, si la qualification « déportés politiques » permettait de distinguer les personnes relevant de cette appellation de ceux fréquemment nommés « déportés du travail », elle était chargée d'une forte ambiguïté liée à la polysémie du terme « politiques ». En effet, l'adjectif « politiques » pouvait renvoyer aux personnes déportées uniquement en raison d'une activité résistante ou d'une affiliation politique revendiquée, en particulier communiste. C'était d'ailleurs dans ce sens qu'avait été utilisée presque exclusivement cette expression jusqu'ici. Mais il était possible aussi de considérer que les « déportés politiques » étaient des personnes qui avaient été victimes d'une politique de déportation. Dans la première interprétation, les déportés juifs n'étaient pas inclus, dans la seconde ils pouvaient l'être. Cette polysémie était clairement perçue par les acteurs puisqu'Henri Frenay prit soin de préciser au cours de la réunion du 19 octobre 1944 qu'il fallait entendre un « déporté politique » comme « une personne qui a[vait] été déportée non pour son activité politique mais pour des motifs d'ordre politique¹⁸⁷ ». Néanmoins, une telle tentative de clarification était loin d'être suffisante car en ne précisant pas à quels « motifs d'ordre politique » il faisait référence, le ministre entretenait en partie l'ambiguïté.

Celle-ci n'avait d'ailleurs pas échappé au comité juridique du GPRF qui fut chargé en octobre 1944 d'étudier un projet d'ordonnance remis par le ministère des PDR. Ce texte concernait l'organisation d'un régime unique d'allocations aux familles nécessiteuses dont le bénéfice devait être étendu, entre autres, aux familles des « déportés politiques ». Parmi les modifications exigées par le comité et transmises le 18 octobre par son président René Cassin¹⁸⁸ à Louis Joxe, secrétaire général du gouvernement, figurait celle sur la définition des « déportés politiques ». Considérée « trop étroite », l'expression « à la suite de son arrestation pour des motifs politiques » devait être remplacée par « pour tout autre motif qu'une condamnation de droit commun ». Bien que très générale, cette nouvelle formulation avait néanmoins le mérite d'évacuer l'ambivalence du terme « politiques » et, surtout, de supprimer le risque d'une interprétation restrictive pouvant conduire à l'exclusion des Juifs. Pour pallier l'imprécision de la formule, le comité avait d'ailleurs recommandé que fussent indiquées dans l'exposé des motifs « les catégories de personnes appelées à bénéficier des allocations¹⁸⁹ ».

Bien que, pour le ministre, l'appellation de « déportés politiques » dût désormais désigner l'ensemble des détenus des camps de concentration, les Juifs continuèrent souvent d'être qualifiés de « déportés raciaux ». Mais le vrai problème résidait moins

¹⁸⁷ Souligné dans le texte. Séance plénière des directeurs du ministère des PDR du 19 octobre 1944, AN, F9 3138.

¹⁸⁸ Après avoir rejoint de Gaulle à Londres en juin 1940, René Cassin fut nommé à la présidence du Comité juridique lors de sa création auprès du CFLN à Alger le 6 août 1943. Il exerça cette fonction jusqu'à la fusion le 31 juillet 1945 du Comité juridique avec le Conseil d'État dont il était le vice-président depuis le mois de novembre 1944. Antoine Prost et Jay Winter, *René Cassin*, Paris, Fayard, 2011, p. 213-224.

¹⁸⁹ Lettre de René Cassin à Louis Joxe, 18 octobre 1944, AN, F60 2538. Sur la question du régime unique d'allocations aux familles nécessiteuses, voir le chapitre II, section 2 « Les aides directes de l'État aux familles d'internés et de déportés ».

dans le maintien de cette dénomination que dans sa fréquente juxtaposition à celle des « déportés politiques », donnant ainsi l'impression que les déportés juifs étaient exclus de la catégorie politico-juridique en construction. Pour ne prendre qu'un exemple, nous pourrions citer le rapport présenté à la séance du 19 décembre 1944 de l'Assemblée consultative provisoire au nom de la commission des prisonniers et déportés et des pensions, portant sur : « 1) la proposition de résolution de M. Pierre Bugeaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à envisager un relèvement de la solde des prisonniers de guerre actuellement en Allemagne et à assimiler aux soldats français *les déportés politiques ou raciaux*, actuellement déportés, afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les prisonniers de guerre ; 2) la proposition de résolution de M. Pierre Bugeaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement d'accorder aux prisonniers de guerre un pécule d'au moins 3 000 francs par année de captivité et d'en étendre le bénéfice aux *déportés politiques et raciaux*, considérés comme soldats ayant lutté dans la clandestinité, pour la France¹⁹⁰ ». En l'absence de définition consacrée, il est tout à fait plausible que dans certains cas, cela témoignait seulement d'une méconnaissance de la nouvelle position du ministre. D'autres ont peut-être vu là une opportunité offerte, en raison justement de l'absence de définition précise et officielle des « déportés politiques », de considérer que les Juifs n'en faisaient pas partie. Il est certain en tout cas que l'usage simultané par le ministère des PDR de catégories statistiques de « déportés politiques » et de « déportés raciaux » ait participé de cette confusion¹⁹¹.

La frontière entre catégories politiques et catégories statistiques n'est alors pas toujours facilement repérable, que ce soit pour l'historienne ou pour les contemporains, en particulier dans des documents mêlant chiffres et discours officiel. Cette confusion pouvait même parfois donner l'impression qu'il existait une hiérarchie des déportés au détriment des Juifs. Prenons l'exemple de la note rédigée à l'automne 1944 par le bureau d'information et de presse du ministère. Après avoir présenté pour chaque population à rapatrier les chiffres et les informations connues sur leur lieu de détention, leur situation sanitaire etc., en distinguant à l'intérieur du groupe des déportés, les « politiques et les raciaux », la note s'achevait sur un paragraphe consacré à la « place de nos exilés au sein de la résistance française ». Cette fois, seule l'expression « déportés politiques » était utilisée : « Les déportés politiques ont été les victimes de leur amour de la liberté, les Allemands en les frappant, nous ont eux-mêmes indiqué où étaient les meilleurs des nôtres¹⁹². » Dans ce contexte de grande confusion où l'expression « déportés politiques » renvoyait le plus souvent dans l'esprit des contemporains à ceux qui avaient été arrêtés pour des raisons uniquement politiques, il n'est pas déraisonnable de penser que beaucoup

¹⁹⁰ Séance du 19 décembre 1944, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe 223, p. 79. C'est nous qui soulignons.

¹⁹¹ Sur la question des statistiques, voir plus bas dans ce chapitre, section 4 « Ce qu'ils savaient de la déportation des Juifs de France ».

¹⁹² Note n°1 du ministère des PDR (service psychologique, bureau de presse-information) intitulée « prisonniers de guerre et déportés », n.d. [automne 1944], AD13, 9W 44.

des lecteurs de cette note aient pu considérer que les « raciaux » ne faisaient pas partie des « meilleurs ».

Parfois, le terme « israélites » remplaçait l'adjectif « raciaux », parfois il servait même à le préciser, comme c'est le cas dans la notice destinée aux enquêteurs chargés d'effectuer le « recensement général des prisonniers, internés, déportés, disparus, tués, blessés » décidé par décret le 16 janvier 1945. Dans ce document, à côté de la mention des « internés et déportés raciaux », il avait en effet été ajouté entre parenthèses qu'il s'agissait des « israélites »¹⁹³. Ce terme s'était imposé depuis la fin du 19^e siècle pour désigner les Français juifs mais avait perdu son sens initial pendant l'Occupation¹⁹⁴. En effet, comme l'explique Tal Bruttman, « avec la loi du 3 octobre 1940, l'Israélite a cessé d'exister. L'État crée la " race juive ", unie dans sa globalité. La loi " portant statut des juifs " ne mentionne aucune distinction entre Juifs étrangers et Juifs français ». L'historien ajoute un peu plus loin : « il n'y a plus dès lors qu'un ensemble, les Juifs. S'il en est certains de nationalité française, ils ne sont pas pour autant français¹⁹⁵. » L'appellation « israélites » continua néanmoins d'être utilisée, parfois dans son sens d'avant-guerre, mais le plus souvent comme un simple synonyme de « juifs » et désignait à la fois les Français et les étrangers¹⁹⁶. Lorsque le ministère des PDR et plus particulièrement son ministre, utilisait cette appellation, il n'est cependant pas possible de dire quel sens il lui donnait. Il se peut que dans les manifestations et documents publics, cette formule ait été préférée à celles de « raciaux » ou de « juifs » par égard aux victimes concernées¹⁹⁷. Ces deux derniers termes pouvaient en effet rappeler la politique discriminatoire de l'occupant et du régime de Vichy à laquelle le gouvernement provisoire avait mis fin par la loi du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine¹⁹⁸. C'était d'ailleurs la raison qu'invoqua une organisation juive – créée peu de temps après la Libération et intéressée au sort des déportés juifs, aussi bien Français qu'étrangers – pour le choix de son intitulé. Après s'être brièvement appelée Service

¹⁹³ Recensement général des prisonniers, internés, déportés, disparus, tués, blessés–Notice aux enquêteurs, n.d., DAVCC, 20. Les archives consultées étant en cours de classement – et donc sans cote – au moment de nos visites, la numérotation indiquée dans la thèse est personnelle (à l'exception des documents communiqués par Alexandre Doulut sous la cote 40R24). Pour plus d'informations, voir l'état des sources.

¹⁹⁴ Sur le sens de l'appellation « Français juifs » avant l'Occupation, voir Muriel Pichon, *Les Français juifs 1914-1950, Récit d'un désenchantement*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, p. 14-15.

¹⁹⁵ Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, 2006, p. 58.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 59-61.

¹⁹⁷ Deux exemples d'usage en public du terme « israélite » : le questionnaire à remplir par les personnes désirant partir comme volontaires pour aider au rapatriement des déportés politiques et israélites en Allemagne, n.d., AN, F9 3237 ; et le discours d'Henri Frenay le 22 mars 1945 devant l'Assemblée consultative provisoire dans lequel il mentionna les « 500.000 ou 600.000 déportés de la Résistance, Israélites, Alsaciens, Lorrains, etc. », *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 675.

¹⁹⁸ Dans son article 3, l'ordonnance du 9 août 1944 annule tous les actes « qui établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de Juif », Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, *JORF d'Alger*, du 10 août 1944, p. 688-694.

central de rapatriement et de regroupement des déportés raciaux, cette organisation fut finalement enregistrée le 6 novembre 1944 à la préfecture sous le nom de Service central des déportés israélites (SCDI)¹⁹⁹. Attaqué sévèrement par Joseph Fisher dans *la Terre retrouvée*, l'organe du Fonds national juif (*Keren Kayemet Le-Israël*), pour ses dénominations successives jugées « peureuse[s] », le SCDI expliqua dans son bulletin qu'il avait préféré le terme « israélite » à celui de « juif » simplement « pour une question de goût », en réaction à l'utilisation abusive du mot « juif » par la presse antisémite et les Allemands. Il ajoutait également : « Il y a là comme une nuance imperceptible de politesse et comme un voile de délicatesse sur nos morts. Quant au désir de se cacher sous ce titre, la chose nous semble assez comique : je ne vois pas très bien l'idée de qui il viendrait que les Israélites ne fussent pas Juifs ²⁰⁰! ». Pour en revenir à Henri Frenay, ses prises de positions ambiguës tout au long de la guerre sur la question des Juifs étrangers d'un côté²⁰¹, et ses déclarations patriotiques de l'autre, pouvaient laisser entendre que l'appellation « israélites » désignait pour lui uniquement les Français juifs. Ce qui est certain, c'est que, malgré son imprécision et sa connotation péjorative, le terme « raciaux » était bien davantage utilisé par le ministère des PDR, alors même qu'il ne renvoyait qu'à un seul groupe de victimes, les Juifs.

Les déportés juifs étaient donc cachés sous de telles couches d'expressions plus englobantes et imprécises les unes que les autres qu'ils pouvaient même être invisibles aux yeux des agents du ministère des PDR. Ajoutons à cela la représentation exclusive des détenus des camps de concentration sous les traits de résistants dans la propagande du ministère, il n'était alors pas surprenant que certains textes de loi, tel l'arrêté du 16 décembre 1944 portant statut des Maisons du prisonnier et du déporté, continuèrent à associer aux « déportés politiques » un seul motif de déportation, conforme à l'image officielle. Outre les prisonniers de guerre et les travailleurs civils de nationalité française, ces Maisons étaient en effet également destinées à « tout Français ou Française ayant eu à subir l'internement ou la déportation pour son opposition aux autorités d'occupation ou à l'autorité de fait se disant gouvernement de l'État français²⁰² ». Comme on le constate

¹⁹⁹ « Réponse à une attaque de "la Terre retrouvée" », *Bulletin du SCDI et du SER*, 15 juin 1945. On trouve l'intitulé entier de l'organisation dans l'en-tête de la lettre de Simon Wichené au Conseil administratif des juifs de France [*sic*] du 18 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 193. « Statuts », CDJC, SCDI, DCCXCIX-1.

²⁰⁰ Joseph Fisher, « Israël est debout », *La Terre retrouvée*, 20 mai 1945 ; « Réponse à une attaque de "la Terre retrouvée" », *Bulletin du SCDI et du SER*, 15 juin 1945.

²⁰¹ À plusieurs reprises, Henri Frenay évoqua au nom des mouvements de résistance qu'il avait fondés, soit d'abord le Mouvement de libération nationale puis Combat, l'existence d'« un problème juif » qu'il faisait en partie reposer sur les étrangers arrivés en France dans l'entre-deux-guerres : Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions, op. cit.*, p. 195-196, 246-247. Dans son article publié dans *Combat* en octobre 1942, il dénonçait la politique de gestion de l'immigration sous la III^e République, « subie en plein désordre », et s'attaquait, en particulier, aux « naturalisations anarchiques » qui auraient ainsi donné, selon lui, la nationalité française à des populations étrangères avant même de s'être assuré de leur « assimilabilité ». Ce à quoi, toujours selon Frenay, la IV^e République devra remédier : Henri Frenay, « Les Juifs, nos frères », *Combat*, n°35, octobre 1942.

²⁰² Les Maisons du prisonnier, devenues Maisons du prisonnier et du déporté après la Libération, furent créées sous Vichy dans chaque département pour servir de lieu d'accueil central des prisonniers de guerre

par ailleurs, cet arrêté restreignait l'accès de ces Maisons aux seuls Français, alors même que dans le décret du 8 décembre 1943 précisant les populations relevant des PDR il n'est pas fait mention de la nationalité pour les détenus des camps nazis²⁰³. Conscient de l'invisibilité des déportés juifs et des conséquences que cette dernière pourrait avoir sur les pratiques de ses agents ou encore sur la réalisation effective d'une union entre tous les déportés à leur retour, le ministère dut alors, par moments, se montrer plus explicite. C'est le cas dans sa circulaire du 10 octobre 1944 adressée aux directeurs des Maisons du prisonnier et du déporté qu'il chargeait de réunir et d'entreposer provisoirement dans leur local les fichiers des victimes de la guerre saisis après le départ de l'occupant allemand. Lorsqu'il mentionna le fichier des « internés politiques en France et déportés », il prit la précaution de préciser à côté, entre parenthèses, « y compris les Israélites », comme si cela n'allait pas de soi²⁰⁴. De même, il prévoyait d'indiquer dans la brochure destinée aux rapatriés que les « déportés raciaux » étaient « assimilés » aux « déportés politiques », en expliquant que « la France ne fai[sait] en effet pas de distinction entre les Français arrêtés et déportés par les Allemands pour des motifs politiques ou pour des raisons de race²⁰⁵ ».

Bien entendu, cette confusion n'avait pas échappé aux organisations juives qui éprouvèrent une grande inquiétude par rapport à l'intégration effective des Juifs au sein des « déportés politiques ». Le soulagement que certaines organisations avaient pu ressentir après avoir été informées de la volonté du ministre de créer une catégorie unique de déportés dont les Juifs faisaient partie ne fut en effet que de courte durée²⁰⁶. L'invisibilité de leur sort dans la propagande du ministère et le maintien de l'expression « déportés raciaux », souvent juxtaposée à celle des « politiques », avaient fait naître chez elles un doute quant à la prise en compte réelle des déportés juifs dans la politique des PDR, à égalité avec les autres déportés. Dans le maintien de l'expression « déportés raciaux », c'était alors moins l'usage du terme « racial » en lui-même qui posait problème aux institutions juives que le fait qu'il existait une autre formulation pour désigner les Juifs que celle des « déportés politiques » censée caractériser l'ensemble des détenus des

rapatriés pendant la guerre. Arrêté du 16 décembre 1944 portant statut des Maisons du Prisonnier et du Déporté, *Textes officiels*, tome 1 et circulaire du 28 décembre 1944 relative à l'arrêté du 16 décembre 1944 établissant le statut des Maisons du Prisonnier et du Déporté, *Textes officiels*, tome 2, p. 9-10.

²⁰³ Décret du 8 décembre 1943 fixant les attributions du commissaire aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Textes officiels*, tome 1.

²⁰⁴ Circulaire du 10 octobre 1944 de Roland Garnier, directeur des fichiers et statistiques du ministère des PDR, aux directeurs des Maisons du prisonnier et du déporté, sur la réunion et l'entrepôt à la Maison du prisonnier et du déporté des fichiers saisis après le départ de l'ennemi en vue du recensement général des victimes de la guerre et de l'Occupation, DAVCC, 12.

²⁰⁵ Projet de texte à insérer dans la brochure remise à chaque rapatriable, n.d. [1^{er} trimestre 1945], AN, F9 3310.

²⁰⁶ Dans le premier numéro de son bulletin paru le 15 novembre 1944, le SCDI avait exprimé au nom des Juifs de France son approbation à l'égard de la décision du ministère : « Le ministère des Prisonniers de guerre et des Déportés a entendu assimiler, sans réserve aucune, les déportés israélites aux déportés politiques. Les Israélites Français et Étrangers ne peuvent qu'approuver une telle décision et revendiquer, comme un honneur, de figurer parmi tous ceux qui ont souffert pour la communauté française. » *Bulletin du SCDI*, n°1, 15 novembre 1944, p. 1.

camps de concentration. Plusieurs organisations juives intervinrent alors auprès des autorités afin de s'assurer que les déportés juifs étaient bien compris dans les mesures en préparation. Si elles demandèrent également la suppression de l'expression « déportés raciaux », c'était avant tout dans le but de faire disparaître tout risque de confusion²⁰⁷.

3. Un rapport de force institutionnel déséquilibré

L'une des premières tâches à laquelle s'attela Henri Frenay après avoir pris la tête du nouveau commissariat aux PDR consistait en la préparation de la future organisation du ministère sur le territoire métropolitain. Très vite, le commissaire se rendit à l'évidence : il ne pourrait pas se passer des organismes créés sous Vichy et de leur personnel. Mais cela restait toutefois insuffisant. Il devrait par ailleurs créer de nouveaux services et recruter, le temps de sa mission, du personnel supplémentaire, qu'il voulait en priorité issu de la Résistance et du milieu des anciens prisonniers de guerre. Combinant ces deux critères, le Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés (MNPGD), constitué en mars 1944, jouissait ainsi des plus larges faveurs de Frenay et était représenté dans toutes les grandes instances d'élaboration et de discussion de la politique de ce dernier. En revanche, aucune structure d'accueil ou de gestion n'existait pour les déportés avant la Libération. Si la situation changea progressivement avec l'installation à Paris du ministère des PDR et la mise en place des premières mesures, les déportés juifs restèrent sous-représentés dans les organismes chargés des déportés, eux-mêmes étant déjà minoritaires par rapport à ceux dédiés aux prisonniers de guerre dans les comités d'étude créés auprès du ministère des PDR.

Le futur ministère : une combinaison d'éléments issus de Vichy et de la Résistance

Conscient que le rapatriement dans la métropole de deux à trois millions d'individus exigerait « la mise sur pied de services considérables employant un nombreux personnel », Henri Frenay se lança donc dès le début de sa prise de fonction dans la préparation de la future organisation de son administration. Dès le départ, il prévoyait à cet effet d'intégrer dans la nouvelle structure, moyennant quelques aménagements, les organismes et services créés sous Vichy pour s'occuper des « prisonniers, déportés et réfugiés »²⁰⁸. Face aux critiques que le recours aux institutions et au personnel hérités de Vichy pouvait soulever parmi ses homologues du CFLN, le commissaire aux PDR expliqua qu'il s'agissait d'une nécessité absolue :

« Cette organisation doit être appuyée, en fait, sur ce qui pourra être trouvé d'efficace au point de vue du problème traité parmi les créations de Vichy. Il ne sera plus possible, en effet, de constituer un mécanisme nouveau, faute de temps, puisque la remise en place [des

²⁰⁷ Lettre au ministre des PDR, n.d., Consistoire central (abrégé ensuite en CC), F41 a ; motion adressée à de Gaulle de la section de l'UJRE à Avignon, 6 janvier 1945, Archives départementales de Seine-Saint-Denis (ci-après abrégé en AD93), 335J 74 ; Lettre de Marcel Baur, président de la commission des déportés au sein du CRIF à Henri Frenay, 8 mars 1945, AN, F9 3160 ; PV de la section permanente du Consistoire central, 29 avril 1945, CC, 2B3.

²⁰⁸ Séance de la commission intercommissariale des PDR du 10 décembre 1943, AN, F9 3103 ; Organisation des services de la métropole, Alger, 28 décembre 1943, AN, F9 3095.

réfugiés français déplacés à l'intérieur et à l'extérieur de la métropole] pourra commencer dès le début de la Libération et, plus encore faute de personnel spécial qui puisse être emmené d'Afrique du Nord – faute de ce personnel, il faudra utiliser celui qu'on trouvera sur place, au moins dans les cadres subalternes, et le souci du rendement exige que ces agents travaillent dans un cadre connu. Par ailleurs, étant donné la continuité nécessaire des opérations de remise en place et de rapatriement, il ne paraît pas possible d'envisager une transformation profonde, pendant la durée de ces opérations (150 jours prévus) des organes d'exécution empruntés au système de Vichy²⁰⁹. »

Le commissaire envisageait certes quelques aménagements, comme l'évincement des cadres jugés « douteux » de leur poste à responsabilité mais ces changements seraient en réalité minimes. Il s'agissait avant tout pour Frenay « d'éviter tout désordre et toute perte de temps, qui seraient inévitables dans le cas d'une réorganisation totale nouvelle et brutale ». C'était pour cette même raison que le commissariat à l'Intérieur avait décidé de conserver globalement la structure administrative qui existait à cette époque en métropole et sur laquelle Henri Frenay prévoyait aussi de s'appuyer²¹⁰. Après qu'il eut obtenu un accord de principe du CFLN au mois de janvier 1944, le rattachement au commissariat aux PDR des organismes chargés par les autorités de Vichy des questions entrant dans sa compétence fut finalement validé par l'ordonnance du 1^{er} juillet 1944²¹¹. D'après une note sur l'organisation projetée du commissariat aux PDR datant de l'été 1944, les organismes concernés par cette ordonnance étaient les suivants :

« a) Prisonniers en captivité :

1/ Secrétariat d'État à la Guerre

- Direction du Service des Prisonniers de guerre (arrêté du 26-9-40)
- Direction Générale des Prisonniers de guerre à Lyon (zone non occupée)
- Sous-direction des Prisonniers de guerre à Paris (arrêté du 19-11-41)

2/ Affaires étrangères

- Service diplomatique des Prisonniers de guerre (décret du 23-6-41 modifié par le décret du 21-11-41)

b) Prisonniers en cours de rapatriement :

Secrétariat d'État à la Guerre

- Centres de triage et de démobilisation

c) Prisonniers rapatriés et familles de prisonniers :

Vice-Présidence du Conseil

- Commissariat général aux Prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des Prisonniers de guerre (Loi du 2-9-41, décret du 24-11-41, loi du 20-7-41)

d) Travailleurs en Allemagne :

1/ Secrétariat d'État au Travail

²⁰⁹ Lettre du commissaire aux PDR à ses homologues du CFLN sur la transformation du commissariat aux PDR, le 25 mai 1944, AN, F9 3095.

²¹⁰ Extrait d'une note sur l'organisation du commissariat aux PDR en vue de la remise en place et du rapatriement, n.d. [entre juin et août 1944], AN, F9 3095. Sur la question de la préparation par le GPRF de l'administration de la France libérée, on se reportera à Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 570-575.

²¹¹ Décision prise au cours de la séance du 22 janvier 1944 du CFLN, AN, F9 3095 ; Ordonnance du 1^{er} juillet 1944 portant rattachement du commissariat aux PDR des organismes métropolitains entrant dans ses attributions, AN, F9 3095.

- Commissariat général d'action sociale pour les Français travaillant en Allemagne (loi du 1-1-44)
- 2/ Secrétariat d'État à la Production industrielle
 - Commissariat général interministériel de la main-d'œuvre (Loi du 24-2-43 – Ex-commissariat général du Service obligatoire du Travail)
 - e) Réfugiés
 - Ministère de l'Intérieur (Secrétariat général pour l'Administration)
 - Direction des réfugiés (décret du 12-11-42)²¹² »

De cette liste, plusieurs constats peuvent être énoncés : les services dédiés aux prisonniers de guerre étaient bien plus nombreux que ceux consacrés aux travailleurs civils et aux réfugiés. À tout moment de son parcours, que ce soit pendant sa captivité ou après son rapatriement en France, le prisonnier de guerre, ainsi que sa famille, était assuré de trouver un soutien moral et matériel²¹³. En revanche, pas un seul organisme chargé de s'occuper du sort des détenus des camps de concentration une fois dans le Reich ou éventuellement à leur retour, ainsi que de leurs familles n'était mentionné²¹⁴. Comme le souligna Henri Frenay à ses confrères le 4 août 1944, « pour les déportés ils ont songé beaucoup plus à les faire partir qu'à les faire rentrer²¹⁵ ». La solution préconisée par le commissaire consistait alors à étendre aux « déportés » les attributions des organismes dédiés seulement aux prisonniers de guerre. Cet aménagement s'inscrivait lui-même dans un ensemble de transformations auxquelles le commissariat devait maintenant procéder afin que s'effectue au mieux la soudure entre les services métropolitains et les siens. S'il avait acquis du général de Gaulle le pouvoir de réaliser les ajustements nécessaires, Henri Frenay était néanmoins tenu d'obtenir au préalable l'accord des commissariats dont étaient censés relever ces services après la Libération (Guerre, Travail, Affaires étrangères, etc.)²¹⁶.

Ces organismes ne constituaient toutefois, dans le plan préparé par le commissariat aux PDR, qu'une partie de l'administration nouvelle, dont l'ossature reposait à la fois sur des services centraux et des services extérieurs métropolitains. Ces derniers, créés par le décret du 25 août 1944, prirent la forme de directions régionales et départementales des PDR, placées respectivement sous l'autorité administrative des commissaires régionaux

²¹² Vue d'ensemble sur les opérations de rapatriement et de remise en place, n.d. [été 1944], AN, F9 3095.

²¹³ Des précisions sur ces organismes et leurs missions se trouvent dans Yves Durand, *La captivité, op. cit.*, p. 312-319 et Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français, op. cit.*, p. 23-37.

²¹⁴ Une autre version de ce texte légèrement différente repérée dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône indiquait une structure supplémentaire sous l'étiquette « déportés politiques » : la direction générale de la sécurité au ministère de l'Intérieur. À côté était toutefois précisé entre parenthèses « pour mémoire ». Vue générale sur les opérations de remise en place et de rapatriement à l'intérieur de la métropole, non signée, n.d., AD13, 150W 183.

²¹⁵ Étant donné la perception qu'avait Frenay de la catégorie des « déportés » au moment où il faisait cette remarque, il est à peu près certain que les travailleurs civils étaient également pris en compte. Séance de la commission intercommissariale des PDR le 4 août 1944, AN, F9 3103.

²¹⁶ Lettre du commissaire aux PDR au président du CFLN le 31 mai 1944 ; Lettre du commissaire aux PDR au président du CFLN le 5 juin 1944 ; Ordonnance du 1er juillet 1944 portant rattachement du commissariat aux PDR des organismes métropolitains entrant dans ses attributions, AN, F9 3095.

de la République française et des préfets. Ce décret prévoyait également la création de directions techniques dépendant directement de l'administration centrale des PDR et liées aux futures opérations de rapatriement : des directions de centres de transit et de centres principaux d'accueil à la frontière, ainsi qu'une direction du fichier de rapatriement des prisonniers et déportés²¹⁷. L'extension de l'administration des PDR conduirait inévitablement à augmenter les effectifs. Sur les 6 000 agents environ estimés nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle administration, seul un tiers se trouvait déjà au sein des services existants. Le commissariat aux PDR n'avait pas d'autre choix que de recruter temporairement de nouveaux éléments, qu'il souhaitait en priorité issus « du MNPGD et des mouvements de résistance, des anciens prisonniers et famille de prisonniers, des éléments syndicalistes et anciens déportés (pour les emplois traitant plus particulièrement du problème des déportés) ». Si les « déportés » faisaient bien partie de la liste, l'ordre d'énumération, ainsi que la mention restrictive concernant leur domaine d'intervention, donnaient l'impression d'une hiérarchisation entre les différents groupes mentionnés. Cette impression d'une large préférence pour les résistants se confirmait d'ailleurs quand il s'agissait de pourvoir les postes de direction :

« Il s'agira, en premier lieu, de choisir les animateurs des services, des hommes qui ne soient pas nécessairement des techniciens éprouvés, mais qui aient de l'énergie, du caractère et du cœur. Les éléments de la Résistance fourniront sans doute ces cadres. En revanche, leurs subordonnés et adjoints devront être aussi bien techniciens qu'il sera possible. Les Officiers prématurément en retraite, les anciens fonctionnaires victimes des lois de Vichy, quelques agents de qualité ayant appartenu aux organismes administratifs dissous, paraissent devoir fournir cette deuxième catégorie²¹⁸. »

Les postes de direction étant réservés aux résistants, les Juifs, qu'ils fussent anciens fonctionnaires victimes des lois d'exclusion professionnelle de Vichy, anciens déportés ou bien les deux, devraient quant à eux se contenter des postes subalternes. Cette note sur la politique de recrutement du commissariat aux PDR, bien que non signée, reflétait une position assez répandue au sein de la France combattante, et en particulier chez Henri Frenay, sur la réintégration des Juifs dans la fonction publique. Si ce dernier condamnait la politique antijuive menée par l'occupant allemand et ses complices de Vichy, il était néanmoins convaincu qu'il existait en France un « problème juif »²¹⁹. Dans un rapport établi pour le général de Gaulle le 30 avril 1943 au nom des responsables politiques de *Combat* en zone nord, tout en reconnaissant qu'il faudrait supprimer à la Libération toute distinction raciale officielle, il ne s'opposait pas pour autant au maintien officieux de mesures discriminatoires envers les Juifs. Il recommandait ainsi en particulier l'établissement d'un *numerus clausus*, qu'il tenta de faire appliquer un an plus tard au

²¹⁷ Vue d'ensemble sur les opérations de rapatriement et de remise en place, n.d. [été 1944] ; Décret du 25 août 1944 portant création des services extérieurs métropolitains du commissariat aux PDR ; Décret du 18 septembre 1944 portant organisation des services extérieurs du commissariat aux PDR, AN, F9 3095.

²¹⁸ Note sur la politique du recrutement, sans signature, août 1944, AN, F9 3095.

²¹⁹ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 195-196, 246-247. Le développement qui suit repose essentiellement sur les travaux de cette historienne.

sein même du CFLN²²⁰. En effet, lors de la réunion du Comité du 30 mars 1944, il s'éleva vigoureusement contre la nomination de Raymond Aubrac à un poste de direction au commissariat à l'Intérieur. Selon ses dires, le général de Gaulle aurait d'abord fait remarquer qu'« il n'était peut-être pas souhaitable que trop d'israélites occupent les postes de direction dans ce commissariat » puis aurait « demand[é] l'avis des membres du Comité ». Henri Frenay s'exprima alors sans détour ; pour lui, il y avait en effet déjà trop de Juifs dans ce commissariat :

« Aubrac est pour moi un camarade de la Résistance et j'ai pour lui non seulement la plus grande estime, mais la plus grande affection. Il n'en est pas moins vrai que les affectations successives de très nombreux israélites au commissariat à l'Intérieur, comme d'ailleurs en d'autres commissariats, donnent des arguments à la propagande antisémite qui, bien que ne s'exprimant pas actuellement, est bien réelle. »

Il rappela également les propos du même ordre qu'il avait tenu à Georges Boris, directeur des services de propagande vers la France au commissariat à l'Intérieur, lors de leur rencontre en juillet 1943 :

« "Lorsque je suis passé à Londres au mois de juillet 1943, j'ai fait remarquer à M. Boris qu'il me paraissait choquant que le courrier politique venant de France ou partant en France passe successivement dans les mains suivantes : M. Pierre-Bloch, capitaine Bingen, commandant Manuel, M. Georges Manuel [*sic*], M. Georges Boris et le commandant de la Roque, tous les cinq israélites." À une remarque que me fit M. Boris sur la façon de remédier à cet état de choses, j'ai répondu : "Pour éviter une propagande antisémite qui ne profite à personne et surtout pas aux israélites, il conviendrait qu'il y en ait plus dans les unités combattantes et moins dans les services"²²¹. »

C'était, comme le souligne Jean-Louis Crémieux-Brilhac, « ignorer la proportion de volontaires juifs dans les unités issues des Forces Françaises Libres, ignorer les risques pris dans la clandestinité par [Jean] Pierre-Bloch, [André] Manuel et [Jacques] Bingen, ignorer que Boris s'était engagé sous les drapeaux à cinquante-et-un ans et avait deux cousins germains dans des unités combattantes²²² ». Si la manœuvre était politique comme le pensait Raymond Aubrac lui-même²²³, l'argumentaire n'en était pas moins antisémite. Le point de vue de Frenay avait par ailleurs été soutenu par le commissaire aux Communications et à la Marine marchande qui n'était autre que René Mayer, petit-fils d'un grand rabbin de France. Ce dernier reprochait alors à Georges Boris et à « ses pareils » de causer du tort à leurs coreligionnaires par leur « indiscret envahissement du

²²⁰ *Ibid.*, p. 459.

²²¹ Le commandant « de La Roque » est orthographié ainsi dans R. Poznanski et P. Convert et « Laroque » dans J.-L. Crémieux-Brilhac. Il s'agit très probablement du fondateur de la Sécurité sociale Pierre Laroque, exclu du Conseil d'État en 1940 en raison des lois antisémites et qui rejoignit Londres en 1943. Lettre de Henri Frenay à Georges Boris, Alger, 25 avril 1944, citée dans Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, *op. cit.*, p. 406, reprise également dans Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Georges Boris, Trente ans d'influence, Blum, de Gaulle, Mendès France*, Paris, Gallimard, 2010, p. 243 et dans Pascal Convert, *Raymond Aubrac. Résister, reconstruire, transmettre*, Paris, Editions du Seuil, 2011, p. 239.

²²² Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Georges Boris*, *op. cit.*, p. 243.

²²³ Pascal Convert, *Raymond Aubrac*, *op. cit.*, p. 242.

pouvoir politique à la suite de Léon Blum²²⁴ ». Finalement, la nomination de Raymond Aubrac au poste de directeur de l'action en France n'eut pas lieu. « L'affaire Aubrac » comme la nomme Jean-Louis Crémieux-Brilhac témoignait ainsi de la persistance de réticences envers les Juifs au sein même des instances provisoires de direction issues de la Résistance. Le fait d'être un résistant, et même un grand résistant reconnu et apprécié par ses pairs, ne garantissait pas, si vous étiez juifs, un traitement égalitaire avec les autres combattants. Au vu de cette affaire et en particulier de l'attitude d'Henri Frenay, si dans sa note d'août 1944 sur le recrutement de ses agents, le commissariat aux PDR disait vouloir réserver aux résistants les postes de direction, on peut légitimement douter que les Juifs pussent réellement en bénéficier.

Pouvoir et aura du MNPGD

En revanche, aucun doute ne subsiste concernant les membres du Mouvement national des Prisonniers de guerre et Déportés (MNPGD) qui bénéficiaient des plus larges faveurs du commissaire aux PDR. Le MNPGD était né le 12 mars 1944 de la fusion de trois mouvements de résistance de prisonniers de guerre (PG) :

- le Rassemblement national des prisonniers de guerre (RNPG) : mouvance majoritaire constituée autour d'anciens cadres du commissariat général aux Prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des Prisonniers de guerre (cité plus haut parmi les organismes de Vichy rattachés au commissariat aux PDR).
- Le Mouvement de résistance des prisonniers de guerre et déportés (MRPGD) : de tendance gaulliste, constitué par des prisonniers du Stalag X1 B.
- Le Comité national des prisonniers de guerre (CNPG) : de tendance communiste, créé à la suite d'une décision du Front national²²⁵.

Il existait déjà pendant la guerre des liens étroits entre le CFLN et le MNPGD. La fusion des trois organismes de résistance PG fut réalisée en effet à la demande du général de Gaulle qui promit en échange au nouvel organisme son soutien politique et financier. En ce qui concerne plus spécifiquement la participation du MNPGD à l'œuvre du commissariat aux PDR, Henri Frenay rencontra à Alger plusieurs de ses membres dont François Mitterrand qu'il nomma en mai 1944 secrétaire général provisoire aux PDR²²⁶. Celui-ci était « chargé d'assurer l'intérim de cette administration entre la libération de la capitale et l'arrivée du Gouvernement provisoire à Paris ». Après la Libération, les membres du MNPGD furent encore davantage associés à la mission du ministère des

²²⁴ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 406-407, Pascal Convert, *Raymond Aubrac*, op. cit., p. 240-241, Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Georges Boris*, op. cit., p. 243-244.

²²⁵ Le Front national ou Front national de lutte pour la libération et l'indépendance de la France était un mouvement de résistance intérieure créé par le Parti communiste français en 1941.

²²⁶ Décision prise dans le cadre de l'ordonnance du CFLN du 19 mai 1944 portant création de secrétaires généraux provisoires. Sur les particularités des trois organismes constituant le MNPGD, l'histoire de la fusion et les liens existants entre le CFLN et le nouvel organisme, voir Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 38-53.

PDR. Comme il le rappela à la séance du 22 mars 1945 de l'Assemblée consultative provisoire, Henri Frenay leur ouvrit grand les portes de son ministère et fit son possible pour établir entre eux « des relations affectueuses et confiantes » :

« Dès mon arrivée à Paris, mon premier soin a été d'offrir le poste de secrétaire général de mon ministère à M. François Mitterrand, président de votre groupement. Ensuite, j'ai confié aux représentants du Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés le recrutement de la Mission française de rapatriement [...] J'ai demandé au comité directeur du Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés de se réunir périodiquement dans mon cabinet, ce qui a été fait fréquemment. Je l'ai convié à assister à toutes les commissions créées au sein de mon ministère. J'ai prié l'un de ses représentants de siéger à toutes les réunions de directeurs de mon ministère, afin qu'il participe entièrement à la vie même de notre administration et cela fut fait [...] Je suis intervenu à diverses reprises pour tenter de faire augmenter le tirage du journal de ce groupement. Une émission à la radio lui a été accordée. D'autre part, je lui rétrocède mensuellement 6.000 litres d'essence pour ses besoins²²⁷. »

On pourrait encore ajouter à cette liste d'autres exemples comme la préférence dont bénéficiaient les membres du MNPGD dans le recrutement des agents du ministère ou encore la demande du ministre aux préfets d'agir avec le MNPGD dans le choix des futurs directeurs régionaux et départementaux des PDR²²⁸.

Les organisations juives étaient bien conscientes du pouvoir de ce Mouvement qui non seulement avait accès à l'ensemble des services et comités d'étude du ministère des PDR mais pouvait également influencer sur la politique de ce dernier par la présence, au sein de la commission des prisonniers, déportés et des pensions, de ses quatre membres députés à l'Assemblée consultative provisoire depuis la Libération : Philippe Dechartre (MRPGD, président de la commission), Jacques Benet (RNPG), Etienne Gagnaire (RNPG) et Pierre Bugeaud (CNPG). Les Juifs communistes cherchèrent très tôt à constituer au sein du MNPGD sur le plan national et régional des sections juives et des amicales de prisonniers de guerre et de déportés juifs. Tout en encourageant le développement d'initiatives similaires en province, ils se félicitèrent de la création de la section juive à Paris dès le mois d'octobre 1944 dans ce qui devait devenir, selon eux, « le plus grand mouvement de masse en France²²⁹ ». L'Union des femmes juives (UFJ), la section féminine de l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide (UJRE), siégeait

²²⁷ François Mitterrand refusa le poste de secrétaire général. Discours de Henri Frenay à la séance du 22 mars 1945 de l'Assemblée consultative provisoire, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 676.

²²⁸ Note sur la politique du recrutement, sans signature, août 1944, AN, F9 3095 ; Note du ministère des PDR aux préfets, sans signature, Paris, le 11 septembre 1944, AD13, 150W183 ; Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 127.

²²⁹ Lettre de Marcel (pseudonyme d'Adam Rayski) à Yvonne et Roger, Paris, 9 octobre 1944 ; Lettre de Marcel à Jean, Paris, 15 octobre 1944, AD93, 335J 65. Adam Rayski se dit un des fondateurs de la section juive parisienne. Il n'existe pas à notre connaissance d'archives concernant cette section juive, ce qui rend impossible toute analyse de son action et de ses relations avec les autres structures du MNPGD. Son existence est également mentionnée dans Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 23.

quant à elle au comité directeur de l'Amicale féminine du MNPGD²³⁰. Le Conseil représentatif des Juifs de France (CRIF), l'organe fédérateur de défense des Juifs de France, se posa également la question de ses relations avec cet organisme. Des entretiens eurent lieu avec des membres du MNPGD, notamment avec Maurice Delecolle, un des dirigeants de la Fédération nationale des déportés et internés politiques (FNDIP) créée en octobre 1944 au sein du Mouvement, ainsi qu'avec Charles Ovezarek, le secrétaire général de la section juive parisienne. Le CRIF envisageait de déléguer des représentants au conseil national du MNPGD et en premier lieu le président de sa commission des déportés juifs, Marcel Baur²³¹. Poursuivant des objectifs communs, soit la préparation de l'accueil des déportés juifs, la section juive fut d'ailleurs invitée à proposer des membres qui siègeraient dans cette commission aux côtés de ceux déjà désignés par le CRIF – Marcel Baur, Charles Lederman et Zwi Lewin – et de représentants du SCDI²³². La question des relations avec le MNPGD entraîna au sein du Conseil une discussion plus générale sur la position du CRIF dans ses rapports avec les organismes publics et privés. Deux voies s'opposaient. La première portée par André Weil²³³, un des représentants du Consistoire²³⁴, préconisait de faire entrer dans ces organismes des personnes recommandées par le CRIF et susceptibles de soutenir les intérêts des Juifs en liaison avec celui-ci. En revanche, André Weil s'élevait fermement contre la proposition du communiste Henri Braun²³⁵ de créer des sections spécifiquement juives au sein

²³⁰ Rapport d'activité de l'UFJ pour les mois de mars et avril 1945, AD93, 335J 87.

²³¹ Marcel Baur était membre du Consistoire central et le frère aîné d'André Baur, qui avait été le vice-président de l'UGIF en zone occupée et qui fut déporté sans retour avec sa famille en 1943. Tous deux étaient les neveux du grand rabbin de Paris Julien Weill et du secrétaire général du Consistoire Albert Manuel. Sur André et Marcel Baur, voir Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande. Institutions, dirigeants et communautés au temps de la Shoah*, Paris, Tallandier, 2006, p. 55-57, 330.

²³² Un représentant de la FSJF qui avait ouvert au mois d'octobre 1944 un « service de recherche des déportés et de regroupement des familles » rejoignit cette commission au mois de janvier 1945. PV des séances du conseil du CRIF du 9 octobre, 23 octobre, 13 décembre, et 20 décembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1 ; PV de la séance du conseil du CRIF du 24 janvier 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2 ; lettre de la FSJF, Paris, 24 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

²³³ On trouve parfois son patronyme orthographié Weill comme dans Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette Littératures, 1997, p. 480 ou dans les procès-verbaux des séances du CRIF mais il est noté Weil dans les procès-verbaux des réunions du Consistoire central, de la FNCEAIDP et dans les documents du COSOR. Nous avons choisi la seconde orthographe car elle correspond à celle utilisée par lui-même dans sa signature au bas de la lettre adressée à Léon Meiss le 3 juin 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 199.

²³⁴ Il était le trésorier du Consistoire, fonction qu'il exerçait déjà pendant l'Occupation : Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, op. cit., p. 480 ; Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 29.

²³⁵ Bien qu'il apparaisse le plus souvent dans les archives sous le surnom d'Adam, nous avons choisi l'appellation Henri Braun pour éviter toute confusion notamment avec Adam Rayski. Henri Braun (1900-1977), appelé aussi Adamitch (parfois aussi Adamicz), était issu d'une famille juive polonaise. Né en Autriche-Hongrie, il arriva en France en 1925 et adhéra la même année au Parti communiste. En parallèle de ses activités professionnelles dans la photographie d'art, il était un fervent promoteur de la culture juive qu'il défendait au sein de la *Kultur Liga* à Paris où il fit d'ailleurs la rencontre de sa femme Danielle. Pendant la guerre, il rejoignit la résistance juive communiste et participa à la création de l'organisme unitaire fondé à Lyon en 1943, le CGD. Membre de l'UJRE, il faisait également partie du CRIF et du conseil d'administration du COJASOR. Les éléments biographiques sont issus du texte rédigé par sa petite-

d'organismes publics ou privés, pour des raisons à la fois budgétaires et morales. Par un vote organisé le 13 décembre, le Conseil se rallia finalement à la position d'André Weil.

On peut se demander pour quelle(s) raison(s) Henri Frenay chercha tant à s'attirer les bonnes grâces de ce Mouvement. C'était lié d'une part à la volonté du ministre, depuis toujours, d'associer à l'action publique des initiatives privées, sans lesquelles, affirmait-il, « l'administration, livrée à elle-même, serait vouée à un échec²³⁶ ». De toutes les organisations privées existantes, son choix s'était alors d'abord porté sur le MNPGD qui, selon Frenay, était « très représentatif des prisonniers de guerre [et qui avait] acquis, dans la Résistance, des titres que personne ne lui discut[ait]²³⁷ ». Que ce militaire de carrière, ancien prisonnier de guerre puis grand résistant, fût sensible à ces deux aspects, rien d'étonnant. Mais ce qu'il ne dit pas et qui fut pourtant certainement décisif dans sa décision de se rapprocher du MNPGD, c'étaient les nombreuses possibilités que ce rapprochement lui offrait en termes d'accessibilité à des informations et des structures²³⁸. Les trois organismes constitutifs du MNPGD avaient en effet développé des actions en France et dans le Reich en faveur des prisonniers de guerre, telles que la collecte d'informations, l'envoi de colis de vivres, ou encore une propagande en faveur de la résistance. Le RNPG était toutefois celui des trois dont l'influence était la plus forte. Son action s'étendait sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'en Allemagne, grâce aux liens étroits qui perduraient entre ses membres et les structures de Vichy dont la plupart étaient issus (commissariat général aux Prisonniers de guerre rapatriés et aux Familles des prisonniers de guerre, ou encore, les Maisons du Prisonnier et les Centres d'Entraide relevant de ce même commissariat, et même, le service diplomatique des prisonniers de guerre)²³⁹. Ces dernières servaient alors de relais à la propagande et aux activités de résistance des membres du RNPG. Le ministre espérait ainsi récupérer des structures qui avaient prouvé leur efficacité pendant le conflit et du personnel devenu des « professionnels des questions PG »²⁴⁰.

Fort de son expérience acquise pendant l'Occupation dans les questions relatives aux « prisonniers et déportés » et assuré de la confiance du ministère des PDR, le MNPGD se fixa à la Libération un nouvel objectif : devenir l'organisme unique représentant les

filles Catherine Geoffroy dans le catalogue de vente des tableaux modernes et école de Paris, collection Henri Braun-Adam à l'Hôtel Drouot en 2013, p. 2-4 http://catalogue.gazette-drouot.com/pdf/ader/29112013/ader_29112013_bd.pdf?id=17844&cp=97. Sur sa participation à la formation du CGD et du CRIF pendant l'Occupation, voir David Diamant, *Les juifs dans la résistance française 1940-1944 (avec armes ou sans armes)*, Paris, Le Pavillon-Roger Maria Éditeur, 1971, p. 234 ; Adam Rayski, *Le choix des juifs sous Vichy. Entre soumission et résistance*, Paris, La découverte, 1992, p. 263, 336-337, 342-343 ; Fajwel Schrager, *Un militant juif*, Paris, Polyglottes, 1979, p. 139, 142.

²³⁶ Discours d'Henri Frenay à la séance du 22 mars 1945 de l'Assemblée consultative provisoire, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 676.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et occupation nazie*, *op. cit.*, p. 114.

²³⁹ Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, *op. cit.*, p. 36, 41.

²⁴⁰ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 33.

intérêts de l'ensemble des « absents ». Or, bien que son intitulé fit également référence aux « déportés », le MNPGD avait été avant tout jusqu'ici une organisation composée de et agissant pour les prisonniers de guerre et leurs familles²⁴¹. C'était d'ailleurs la raison pour laquelle Henri Frenay n'apporta pas cette fois son soutien à cette entreprise. Face aux critiques sévères exprimées en conséquence par les députés membres du MNPGD à l'Assemblée consultative provisoire réunie le 6 décembre 1944, il s'expliqua :

« J'ai pensé qu'il était de mon devoir, et je le maintiens, de ne pas donner en quelque sorte le monopole de l'action sur les familles des Français retenus en Allemagne ou sur ceux, peu nombreux, qui sont rapatriés, à une fraction quelconque de la nation, si méritoire fût-elle. J'ai pensé qu'il était nécessaire de partager l'ensemble des efforts entre trois fédérations distinctes, en tenant compte de l'esprit particulier de chacune d'elles, celui des prisonniers de guerre, celui des travailleurs en Allemagne, qui n'est pas le même, et celui des déportés de la résistance, qui est également différent²⁴². »

À côté de la création de la Fédération nationale des prisonniers de guerre (FNPG), réalisée à partir de la fusion du MNPGD et des Centres d'entraide pour les prisonniers de guerre, le ministre encouragea ainsi la constitution de deux autres fédérations, l'une pour les travailleurs et l'autre pour les déportés, indépendantes du Mouvement mais sur le même modèle que celle des prisonniers de guerre. La Fédération nationale des centres d'entraide des internés et déportés politiques (FNCEAIDP) vit ainsi le jour au début du mois de novembre 1944²⁴³. Elle était censée à terme grouper l'ensemble des organisations de déportés, le ministère disant avoir déjà connaissance au mois d'octobre 1944 de quarante-deux associations de déportés politiques dans la région parisienne²⁴⁴. Le MNPGD n'était toutefois pas totalement absent des nouvelles fédérations puisqu'il fut invité à y siéger. À la FNCEAIDP, ses délégués, Maurice Delecolle et Pierre Le Moign

²⁴¹ Faute d'archives, il est difficile aux historiens d'expliquer à quelle(s) population(s) renvoyait exactement le terme « déportés » dans l'intitulé du MNPGD. Pour Annette Wieviorka, les « déportés » désignaient ici uniquement les requis du STO, Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 41. Il ne fait pas de doute en effet que pendant l'Occupation et même après la Libération des actions de propagande et de secours ont été dirigées en faveur des travailleurs civils, voir à ce sujet Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 41, Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 28-29, Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et occupation nazie*, op. cit., p. 115. En se basant sur les entretiens qu'il a réalisés avec d'anciens dirigeants du MNPGD, Stéphane Maurel pense, quant à lui, que le terme renvoyait également aux détenus des camps de concentration, Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 23. Ce qui est certain, c'est qu'après la Libération, ce terme comprenait bien pour les dirigeants du MNPGD les détenus des camps de concentration et que ces derniers avaient tout intérêt étant donné leur nouvel objectif à revendiquer une action antérieure en faveur de l'ensemble des « déportés ». Dans la déclaration faite à la préfecture après la Libération, le MNPGD était présenté comme « une association fondée le 14 mars 1944, dans la Résistance [qui] a groupé les prisonniers de guerre, les déportés politiques et civils, de même que leurs familles », citée dans Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 23.

²⁴² Discours de Henri Frenay à la séance du 6 décembre 1944 de l'Assemblée consultative provisoire, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 7 décembre 1944, p. 445.

²⁴³ Stéphane Maurel précise qu'elle fut enregistrée à la préfecture de Police de Paris par Bernard Marty le 3 novembre 1944, Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 25.

²⁴⁴ PV des réunions des directeurs du ministère des PDR du 12 et 19 octobre 1944, AN, F9 3138.

dit Lebreton, bénéficiaient même d'une position privilégiée par rapport à d'autres organisations représentées comme le CRIF. En effet, non seulement deux places leur étaient réservées au comité national mais en outre, Maurice Delecolle faisait partie du bureau, en tant que secrétaire général adjoint. Tous deux étaient par ailleurs des dirigeants de la Fédération nationale des déportés et internés politiques (FNDIP) créée par le MNPGD peu de temps avant la FNCEAIDP²⁴⁵. La volonté du MNPGD de superviser l'action des trois fédérations à la fois sur le plan national et départemental persista néanmoins. C'était une possibilité qui n'avait d'ailleurs pas été écartée par le ministre lors de son discours à l'Assemblée consultative du 6 décembre 1944 mais qui, finalement, ne se concrétisa pas. Si les fédérations des travailleurs et des déportés reconnaissaient en effet l'intérêt d'une coordination, elles refusèrent cependant la constitution d'un comité portant le nom du MNPGD, craignant la mainmise de ce dernier sur leur fédération²⁴⁶.

La FNCEAIDP : une entité inédite dominée par les résistants

La création d'un organisme unique rassemblant l'ensemble des « déportés politiques » correspondait bien à la vision unitaire du ministère des PDR. Toutefois, contrairement à la Fédération nationale des prisonniers de guerre, la FNCEAIDP ne disposait pas à l'origine de structures anciennes telles que les centres d'entraide pour les prisonniers de guerre sur lesquelles s'appuyer. Tout était donc à créer et cela prit du temps, du temps inévitablement en moins pour la réalisation de sa mission : la défense des intérêts des « internés et déportés politiques », l'accueil et l'assistance aux anciens déportés et à leurs familles. Pendant plus de trois mois, elle fut absorbée par des questions relatives à son organisation interne : la constitution de son comité national, de ses comités départementaux et de ses centres d'entraide, ainsi que la fixation des grandes lignes de son action en lien avec le ministère des PDR. Elle ne fut donc pas complètement opérationnelle avant le mois de février 1945. Et encore, à ce moment, le ministère des PDR considérait que la FNCEAIDP, ainsi que la Fédération nationale des travailleurs déportés et leurs familles, en étaient « encore à la période de tâtonnement ». Un fort déséquilibre existait donc entre ces deux dernières fédérations d'un côté et la FNPG de l'autre, qui était, aux dires du ministère, « la mieux organisée et la plus importante²⁴⁷ ».

Les « déportés politiques » étant pour la presque totalité encore détenus au moment de la création de cette fédération, les rênes de cette nouvelle institution furent alors confiées à des représentants d'organisations intéressées au sort des « déportés et internés

²⁴⁵ La création de cette fédération daterait du congrès du MNPGD du début du mois d'octobre 1944. Elle possédait des sections locales mais n'aurait eu finalement d'après Stéphane Maurel qu'une faible activité. Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 23-24 ; PV de la 21^e réunion du comité national de la FNCEADIP du 12 mai 1945, FNDIRP ; Carte d'adhérent de Marcelle Christophe à l'association départementale de la région parisienne de la FNDIP, CDJC, MDXI-41. Voir la carte de Marcelle Christophe reproduite en annexe 2.

²⁴⁶ PV des réunions des représentants des associations d'entraide du 11 et 18 janvier 1945, et du 2 février 1945, PV de la réunion du comité national de la FNCEAIDP du 17 janvier 1945, FNDIRP ; Décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 14 avril 1945, CC, F41 f.

²⁴⁷ PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR le 7 février 1945, AN, F9 3138.

politiques », certains étant d'ailleurs d'anciens internés²⁴⁸. Le comité national se composait ainsi de : 1 président en Allemagne, 2 délégués du MNPGD, 2 délégués du Comité des œuvres sociales de la résistance (COSOR), 2 délégués de l'Association nationale des internés et déportés politiques (AIDP), 1 délégué de l'Association générale des déportés et internés civils pour actes de résistance, 1 délégué du CRIF et de 5 membres « ayant par leur activité dans la résistance et leur conduite pendant la détention, mérité de prendre part aux travaux du comité national²⁴⁹ ». Si les organisations représentées n'étaient pas toutes issues de la Résistance, les membres du comité national étaient en revanche tous d'anciens résistants.

Le poids d'une organisation en particulier, le COSOR, était très important au sein de la fédération. Le COSOR avait été créé en février 1944 sous l'égide du général de Gaulle afin de regrouper les services sociaux des mouvements de résistance agissant clandestinement sur le territoire métropolitain. Après la Libération, cet organisme poursuivit son action de secours envers les résistants et leurs familles. Mais il devint, par ailleurs, à la demande du ministère des PDR, le service social de la FNCEAIDP dont l'action était réservée, ici, aux « déportés et internés politiques », ainsi qu'à leurs familles. Il occupait en outre, par le nombre croissant de ses membres au sein du comité national de la fédération, une position prépondérante²⁵⁰. Son président, le Père Pierre Chaillet, et Marcelle Bidault (dite aussi Agnès) représentaient officiellement le COSOR en tant que vice-président et secrétaire général adjoint de la FNCEAIDP. Ils furent rejoints progressivement par d'autres membres du COSOR, présents au comité national de la fédération au nom d'autres organismes, comme Marie-Hélène Lefauchaux (résistance zone nord, probablement l'Organisation civile et militaire), Claudine Jullien (Mouvement de libération nationale), Maxime Blocq-Mascart (Conseil national de la Résistance), Gilbert Beaujolin (Association entraide des volontaires de la France combattante) ou encore André Weil (CRIF).

Seul représentant des organisations juives, ce dernier siégeait au comité national depuis sa création en décembre 1944. Faute d'archives suffisantes sur les conditions ayant conduit à sa nomination au comité de la fédération, il ne nous est pas possible de dire avec certitude si la désignation de Weil relevait d'une décision du CRIF ou plutôt de la volonté de la FNCEAIDP. On dispose néanmoins d'un faisceau d'indices qui laissent entendre qu'André Weil était déjà pressenti pour le poste au moment où le CRIF reçut la demande

²⁴⁸ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 28-29.

²⁴⁹ Principes d'organisation de la FNCEAIDP, n.d. [autour de février 1945], FNDIRP.

²⁵⁰ Notre observation repose sur l'analyse des procès-verbaux des séances du comité national de la FNCEAIDP du 20 décembre 1944, des 3, 10, 17 et 27 janvier, des 3, 10, 17 et 24 février et du 7 avril 1945. Nous nous sommes également appuyée sur le manifeste aux internés et déportés politiques de la FNCEAIDP publié dans Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 103. Ces informations ont été ensuite croisées avec les statuts du COSOR du 28 décembre 1944 et les renseignements biographiques contenues dans les livres d'Annette Wiewiorka et de Stéphane Maurel.

de la fédération de proposer un représentant. En effet, lorsque le sujet fut évoqué au conseil du CRIF le 9 décembre 1944, ce dernier discuta d'emblée de la possibilité d'obtenir une deuxième place au comité national de la fédération, comme si le choix d'André Weil était déjà acquis²⁵¹. Le fait, par ailleurs, qu'André Weil connaissait très bien le Père Chaillet depuis l'Occupation a certainement joué sur son entrée à la FNCEAIDP. Ils avaient travaillé côte à côte au sein d'abord de l'organisme de résistance interconfessionnel, l'Amitié Chrétienne, puis du COSOR. En outre, lorsqu'André Weil et son épouse furent arrêtés, ils durent leur libération en partie à l'intervention du Père Chaillet²⁵². Le procès-verbal de la séance du conseil du CRIF du 13 décembre 1944 mentionnait d'ailleurs que c'était avec ce dernier qu'André Weil s'était entretenu au sujet de la participation du CRIF à la FNCEAIDP²⁵³. Mais le conseil du CRIF souhaitait que Marcel Baur fut également admis à siéger au comité national car il estimait que sa nomination « en sus de celle de Weil présenterait un intérêt particulier en raison de la qualité de M. Baur de Président de la Commission des Déportés auprès du CRIF²⁵⁴ ». S'il n'accéda pas finalement au comité national, Marcel Baur devint toutefois le président du comité parisien créé au mois de janvier 1945²⁵⁵. Quant à André Weil, sa nomination fut validée à l'unanimité des membres du comité national de la fédération des déportés le 20 décembre 1944 après qu'il eut été questionné sur l'intérêt de la participation d'un représentant du CRIF. Comme il l'indiqua, le CRIF désirait « aider à la solution des problèmes concernant les familles des déportés et le rapatriement des déportés eux-mêmes, en tenant compte notamment des mesures qui ont plus particulièrement frappé les juifs ». Il fut également interrogé sur le rôle du SCDI, ce dernier ayant saisi le comité national d'une demande de cooptation. Le contenu précis de la requête du SCDI n'ayant pas été rapporté dans les archives, tout comme le but de la demande d'éclaircissement faite à André Weil concernant cet organisme, il n'est pas possible de dire si la nomination d'un délégué du SCDI, qui aurait peut-être remis en cause celle d'André Weil, avait été réellement envisagée. Il y avait toutefois peu de risque que la place d'André Weil fut mise en péril puisque les deux organisations n'avaient pas le même poids ni la même fonction, comme il le leur expliqua : contrairement au CRIF « chargé de coordonner les diverses organisations juives », l'action du SCDI se limitait, elle, essentiellement à la constitution d'un « fichier des Israélites internés²⁵⁶ ».

Les comités d'étude auprès du ministère des PDR

Après la Libération, Henri Frenay encouragea sous sa présidence la création de comités d'étude, et parfois aussi d'exécution, de la politique de son ministère, dans

²⁵¹ PV de la séance du conseil du CRIF du 9 décembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

²⁵² Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 28-29 ; Serge Wolikow, *Les combats de la mémoire*, op. cit., p. 301.

²⁵³ PV de la séance du conseil du CRIF du 13 décembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

²⁵⁴ PV de la séance du conseil du CRIF du 9 décembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

²⁵⁵ Circulaire n°1 du comité parisien de la FNCEAIDP, janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

²⁵⁶ PV de la séance du 20 décembre 1944 du comité national de la FNCEAIDP, FNDIRP.

lesquels siégeaient à la fois des fonctionnaires de cette administration et des représentants d'organisations intéressées au sort des « absents ». On y retrouvait alors systématiquement au moins un délégué du MNPGD.

L'un des premiers comités à avoir vu le jour était le Comité national de la Semaine de l'Absent (CNSA). Créé à la suite d'une décision du conseil des ministres réuni le 21 novembre 1944, celui-ci était chargé de l'organisation de la « Semaine de l'Absent » prévue dans toute la France du 23 décembre 1944 au 1^{er} janvier 1945. La composition du CNSA traduit une surreprésentation des organismes de défense des prisonniers de guerre puisque ces derniers étaient au nombre de quatre pour une seule organisation représentant les intérêts des déportés : le MNPGD, le Comité national des Centres d'entraide aux prisonniers de guerre, le Comité national des secrétariats de camps et le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre. Cette surreprésentation est encore plus flagrante si on tient compte du nombre réel de délégués de ces organismes qui assistèrent aux séances : entre cinq et huit délégués PG par séance contre un représentant de la FNCEAIDP et un seul également de la Fédération nationale des travailleurs déportés et leurs familles²⁵⁷. Mentionnons que le représentant de la FNCEAIDP était André Voiry, un membre également du COSOR²⁵⁸. La seule organisation juive autorisée par le ministère à siéger était le Consistoire central des israélites de France, représenté en la personne de son secrétaire général Albert Manuel²⁵⁹. Ce dernier fut au même moment désigné par le Consistoire pour faire partie d'un autre comité qui venait d'être créé au sein du ministère des PDR : la commission consultative pour l'étude des questions familiales et de la protection des enfants des prisonniers, déportés et réfugiés²⁶⁰. Dans ses notes personnelles prises au cours de la séance du CNSA du 4 décembre 1944, Albert Manuel résumait les raisons pour lesquelles le choix du ministère s'était porté exclusivement sur cette œuvre : « Le Consistoire central considéré comme la plus haute autorité représentant la confession juive. Aussi est-il seul convoqué. Beaucoup trop d'œuvres juives²⁶¹. » Le ministère des PDR n'envisageait alors la participation des organismes juifs que sous l'angle religieux, au même titre qu'il invita les représentants

²⁵⁷ Analyse faite à partir des procès-verbaux des séances du CNSA du 28 et 29 novembre, du 4 et 9 décembre 1944, CC, F41 a.

²⁵⁸ Statuts du COSOR du 28 décembre 1944, AN, F9 3184.

²⁵⁹ Lettre de Garnier, le directeur général des services administratifs et financiers du ministère des PDR, au président du Consistoire israélite, le 25 novembre 1944 ; Lettre d'Adolphe Caen, vice-président du Consistoire central, au président du CNSA, le 19 décembre 1944, CC, F41 a.

²⁶⁰ Arrêté du 7 novembre 1944 instituant une commission consultative pour l'étude des questions familiales et de la protection des enfants des prisonniers, déportés et réfugiés ; Lettre de Mélamède, directeur général des affaires sociales du ministère des PDR, au président du Consistoire israélite, du 23 novembre 1944 ; Lettre de Mme Thuillier-Landry, chef du service des questions familiales à la direction des affaires sociales, au président du Consistoire israélite, du 24 novembre 1944, CC, F41 a.

²⁶¹ Notes sur la séance du CNSA du 4 décembre 1944, CC, F41 a.

d'autres confessions à siéger dans ces comités²⁶². Albert Manuel laissait entendre par ailleurs que si une seule organisation juive avait été sollicitée, c'était dû au fait qu'il y avait « beaucoup trop d'œuvres juives ». On ne saurait qu'être frappé par une telle explication compte tenu du nombre élevé au sein de ce comité de représentants d'organismes dédiés aux prisonniers de guerre.

On retrouve pratiquement les mêmes organisations dans le Conseil consultatif de l'absent (CCA) que dans le CNSA sans qu'il en soit pour autant son successeur direct²⁶³. Le rôle du CCA était en effet bien plus large que celui du CNSA ; d'après l'arrêté du 2 mars 1945, il était chargé « d'étudier les problèmes d'ordre social, juridique ou technique concernant les prisonniers de guerre, les déportés politiques, les déportés du travail et leurs familles qui lui sont présentés pour avis ; de proposer au ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés toutes mesures susceptibles d'apporter une amélioration [à leur] sort avant, pendant et après le rapatriement ; d'assurer la diffusion et le rayonnement dans le pays des décisions prises, de façon à faire participer la Nation tout entière à l'action menée par les pouvoirs publics en [leur] faveur ». Il se composait, non pas de quatre – comme au CNSA –, mais de cinq organisations dédiées aux prisonniers de guerre : le MNPGD, la Fédération nationale des prisonniers de guerre qui remplaçait le Comité national des Centres d'entraide aux prisonniers de guerre, le Comité national des secrétariats de camps, le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre, et, enfin désormais, la Fédération nationale des associations de femmes de prisonniers²⁶⁴. La surreprésentation évidente des organismes PG n'empêcha pas pour autant Louis Devaux, le représentant de la FNPG, de tenter d'obtenir du ministre des places supplémentaires au Conseil pour d'autres délégués PG, ce qui lui fut refusé²⁶⁵. Les déportés continuaient quant à eux d'être représentés uniquement par la FNCEAIDP, tandis que le sort des Juifs relevait toujours exclusivement du Consistoire central. Une autre organisation juive, l'Association des parents et amis des familles françaises israélites déportées en Allemagne (APAFFIDA)²⁶⁶, exprima toutefois à ce dernier son désir de faire partie également du

²⁶² Les autres organismes religieux représentés au CNSA étaient la Fédération protestante de France et la Mosquée de Paris. La religion catholique était représentée par la présence de l'aumônier général des prisonniers et déportés, l'abbé Rodhain.

²⁶³ Un Comité national de l'absent, chargé de prendre la suite du CNSA, fut créé au mois de décembre 1944 mais n'eut pas de réelle activité.

²⁶⁴ Arrêté du 2 mars 1945 instituant un Conseil consultatif de l'absent auprès du ministère des PDR, AN, F9 3184.

²⁶⁵ Décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 14 avril 1945, CC, F41 f.

²⁶⁶ Annette Wieviorka révéla l'existence de cette association lyonnaise créée le 26 janvier 1945 et qui disait compter une centaine de personnes, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 68-69. Son siège d'abord situé dans une partie du local cédée par la section départementale de la FNCEAIDP du Rhône, au 7 rue Boissac, déménagea au mois d'avril, au 23 rue Neuve, dans les bâtiments de la Maison du prisonnier et du déporté de Lyon. Une antenne parisienne de l'association existait au moins depuis le mois d'avril et possédait un bureau dans les locaux de la FNCEAIDP au 14 rue Leroux, *Les Absents*, bulletin de l'APAFFIDA, n°1, 2 et 4, de mars, avril et juin 1945.

nouveau Conseil. Comme la lettre de son vice-président le montre, elle espérait alors obtenir le soutien du Consistoire dans cette démarche :

« Désirant se mettre en liaison avec les organisations centrales d'aide aux déportés de tous genres, elle a appris que les intérêts de ceux qui sont classés "Israélites" étaient représentés au Conseil Consultatif de l'Absent par le Consistoire central mandaté auprès de ce Conseil en la personne de son Vice-Président, Mr Adolphe Caen. Comme la mission qu'elle s'est fixée est une mission d'entraide sous toutes ses formes, aux familles françaises israélites déportées, elle pense rentrer dans le cadre des organisations auxquelles vous pouvez vous intéresser et intéresser le Conseil, et vous demande, en conséquence, de la faire agréer auprès de ce Conseil²⁶⁷. »

Rien ne s'opposait juridiquement à la cooptation de nouveaux membres dans le Conseil à condition que la majorité des membres de droit en fussent d'accord²⁶⁸. Le Consistoire central ne donna toutefois pas suite à la requête de l'APAFFIDA, refusant de lui accorder son soutien tant que cette dernière continuerait d'écarter les étrangers de ses rangs²⁶⁹.

Si les divergences parmi les organisations juives constituèrent sans doute un frein à une meilleure représentation, ce rapport de force institutionnel inégalitaire, au détriment des déportés, et plus encore des déportés juifs, résultait surtout d'une situation héritée de Vichy et de choix politiques assumés par les PDR. Construites conformément au discours officiel, les catégories de populations cibles des PDR et les structures (personnel y compris) chargées d'étudier et d'exécuter la politique de cette administration participaient ainsi de cette invisibilisation des déportés juifs. On peut alors s'interroger sur le degré de connaissance qu'avaient les PDR de la situation particulière des déportés juifs. En d'autres termes, est-ce que cette invisibilisation, à la fois du point de vue de la rhétorique gouvernementale et des structures d'élaboration et de discussion de la politique des PDR, s'inscrivait dans une période d'ignorance de la situation particulière des déportés juifs ?

4. Les informations du ministère des PDR sur la déportation des Juifs de France

Alors qu'il avait continuellement une connaissance précise de la situation des prisonniers de guerre, le commissariat aux PDR sut en revanche peu de choses des travailleurs civils et encore moins des détenus des camps de concentration avant la fin de l'année 1944. Avec la libération progressive du territoire métropolitain et la collecte de nombreux documents laissés sur place par l'occupant et ses complices, sa connaissance du groupe des déportés, et en particulier des déportés juifs, s'améliora sensiblement. De surcroît, les témoignages des rares évadés et des rescapés des premiers camps découverts par les Alliés, ainsi que les alertes adressées directement aux instances provisoires de

²⁶⁷ Lettre de Robert Moïse, vice-président de l'APAFFIDA, au président du Consistoire Central, Lyon, 9 avril 1945, CC, F47 c.

²⁶⁸ Arrêté du 2 mars 1945 instituant un Conseil consultatif de l'absent auprès du ministère des PDR, AN, F9 3184.

²⁶⁹ Muriel Pichon, *Les Français juifs*, op. cit., p. 224.

direction issues de la Résistance, dressaient, quant à eux, un sombre tableau de la situation des Juifs. Malgré cela, le sort individuel des déportés juifs depuis leur départ de France resta inconnu au moins jusqu'au déclenchement des opérations de rapatriement au printemps 1945, voire des années après la guerre dans certains cas. Ce n'était pourtant pas un manque d'intérêt de la part des agents du ministère qui était à l'origine de ce déséquilibre d'informations entre les différentes populations détenues mais plutôt la politique du secret pratiquée par les Allemands autour des déportés et de leurs lieux de détention²⁷⁰. Est-il besoin de rappeler que dans le cas des déportés juifs il s'agissait d'une politique du secret absolu ? Par ailleurs, le ministère des PDR, sous la pression de certains de ses agents et d'organismes privés, s'efforça lui-même de limiter auprès des Français la diffusion du peu d'informations dont il – ou la presse – disposait.

Vers une estimation précise du nombre de déportés juifs

Jusqu'à la fin de l'Occupation, le commissariat aux PDR était incapable d'avancer une estimation fiable du nombre de déportés. À la séance du 10 décembre 1943 de la commission des PDR, Henri Frenay cita le chiffre de « 50 000 déportés politiques pour raisons raciales ou activités contraires aux troupes d'occupation²⁷¹ ». Même si le nombre souvent donné par la suite fut relevé à 60 000 individus, il restait très en deçà de la réalité et ne permettait pas de connaître la proportion de déportés juifs²⁷². Un rapport daté du

²⁷⁰ L'intense activité du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques, ainsi que les démarches du ministère Frenay auprès du CICR en vue d'obtenir des autorités allemandes des informations sur les déportés (voir le chapitre II, section 1 « Les négociations en faveur des déportés français détenus dans le Reich ») contredisent l'assertion d'Annette Wieviorka qui fait en partie reposer le peu de données dont disposait le ministère sur son « intérêt limité » porté aux déportés, Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 34-35. Cette idée du manque d'intérêt du GPRF et du ministère des PDR à l'égard des déportés était déjà présente dans l'article de 1961 de Marie-Thérèse Chabard, « Les Organismes français chargés des prisonniers, déportés et réfugiés (Alger 1943- Paris 1945) », *op. cit.*, p. 26. Au lieu d'analyser l'attention du ministère à l'égard des déportés à l'aune de ses actions entreprises, celle-ci était évaluée par Wieviorka et Chabard uniquement en fonction des résultats obtenus. Le grand écart de connaissance avec la situation des prisonniers de guerre renforçait encore davantage cette impression que rien n'avait été fait pour les déportés. Et pourtant, les efforts réels du ministère des PDR, et en particulier du bureau du fichier, n'avaient pas échappé aux Juifs. Dans un article sur le fonctionnement du bureau du fichier publié le 13 janvier 1945 dans la *Presse nouvelle*, l'auteur se montrait en effet très reconnaissant envers ce service « infatigable » : « Dans notre douleur sans nom, il est réconfortant de voir qu'une grande organisation d'état s'efforce d'éclaircir la jungle de la souffrance, pour y jeter un rayon de lumière et un soupçon d'espoir pour tous. », Th. Raymond, « Comment fonctionne le service de fichiers des déportés ? », *la Presse nouvelle*, 13 janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 31.

²⁷¹ Séance de la commission intercommissariale des PDR du 10 décembre 1943 à Alger, AN, F9 3103. À cette date, sans même prendre en compte les déportés par mesures de répression, ce chiffre était inférieur au nombre de déportés juifs de France depuis 1942 qui s'élevait déjà à plus de 58 000 personnes. Tous nos chiffres et nos calculs sur la déportation des Juifs de France se fondent sur les données de Serge Klarsfeld publiées en 1978 dans *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, et sa réédition en 2012.

²⁷² Compte rendu analytique de la séance du lundi 6 mars 1944 de l'Assemblée consultative provisoire, Supplément au *JORF*, *Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 9 mars 1944, p. 2 ; Aide-mémoire de l'officier de liaison administrative sur le rapatriement et la remise en place des « personnes déplacées » réfugiés ou évacués dans la métropole, n.d., AN, F9 3101 ; Vue d'ensemble sur les opérations de rapatriement et de remise en place, n.d. [juillet-août 1944], AN, F9 3095.

mois de mai 1944 reflétait l'ignorance dans laquelle était plongé le commissariat aux PDR concernant le nombre des déportés. L'auteur du rapport reconnaissait en effet que :

« Les renseignements concernant ces catégories de personnes sont très imprécis. Les chiffres successivement rencontrés dans les dernières informations (notamment de Vichy) oscillent de 40.000 à 160.000. Ce dernier chiffre paraît fort, mais il faut signaler que des informations récentes indiquent que les Allemands semblent procéder à la déportation en Allemagne des détenus se trouvant dans les camps de France. Si cette tendance se précise, il est évident que le nombre de déportés politiques deviendra plus considérable que par le passé²⁷³. »

À cette date, la localisation des déportés était par ailleurs encore inconnue²⁷⁴. Cette imprécision tant sur le nombre que sur la localisation des déportés contrastait avec l'abondance de renseignements dont disposait le commissariat sur les prisonniers de guerre et, dans une moindre mesure, sur les travailleurs civils. En ne prenant en exemple que le cas des prisonniers de guerre, grâce aux informations récupérées auprès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève et des services de Vichy, le commissariat aux PDR était très bien renseigné à la fois sur les camps de prisonniers de guerre et sur le nombre de captifs répartis dans les différentes régions militaires allemandes. Une des affiches réalisée à l'occasion de la journée nationale des prisonniers et déportés organisée le 21 mai 1944 était d'ailleurs révélatrice de ce déséquilibre d'informations. Elle se composait en effet d'une carte d'Allemagne censée présenter l'ensemble des lieux de détention des Français mais sur laquelle ne figuraient en réalité que les stalags²⁷⁵. La plupart de ces informations provenaient du Service diplomatique des prisonniers de guerre créé par Vichy pour assurer la protection des prisonniers de guerre français, en vertu du protocole signé à Berlin le 16 novembre 1940. Grâce à la visite de ses délégués dans les camps de prisonniers de guerre, le service, appelé aussi la « mission Scapini » du nom de son directeur, obtenait régulièrement des informations sur la situation des captifs²⁷⁶. Il n'existait en revanche pas d'organisme équivalent pour les déportés et les travailleurs. Comme le soulignait un agent du ministère des PDR à l'automne 1944, « Vichy, les considérant comme les instruments de sa politique, ne pouvait protéger de sa main droite ce qu'elle livrait de sa main gauche²⁷⁷ ». Le CICR constituait aussi une source importante d'informations sur les prisonniers de guerre

²⁷³ Éléments statistiques relatifs aux prisonniers de guerre, travailleurs et déportés français en Allemagne, mai 1944, AN, F9 3105. Les déportations de répression connurent en effet en 1944, comme l'a montré Thomas Fontaine, un fort accroissement (représentant 68% du total des déportés de répression), très marqué en particulier après le débarquement des Alliés en Normandie le 6 juin 1944, Thomas Fontaine, *Déporter. Politiques de déportation et répression en France occupée, 1940-1944*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Denis Peschanski soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2013, p. 1125. Ce n'est en revanche pas le cas pour la déportation des Juifs dont plus de 90% ont été déportés avant le mois de mai 1944.

²⁷⁴ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 34.

²⁷⁵ Voir la carte reproduite en annexe 1.

²⁷⁶ Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 315-319.

²⁷⁷ Note n°1 intitulée « Prisonniers de guerre et déportés » du service psychologique (bureau de presse-information) du ministère des PDR, n.d. [automne 1944], AD13, 9W 44.

français. En tant que « garant moral, neutre et international » des principes de la convention de Genève de 1929 sur la protection des prisonniers de guerre, le CICR faisait en effet de l'aide aux captifs une de ses actions prioritaires²⁷⁸. Il disposait en revanche de très peu de renseignements sur les déportés qui ne bénéficiaient de la protection d'aucune convention internationale. Tandis qu'il possédait un fichier pratiquement complet des prisonniers de guerre français, il n'avait encore à la fin de l'année 1944 qu'une dizaine de milliers de noms de déportés²⁷⁹. Selon Jean-Claude Favez, le CICR chercha tout au long de la guerre davantage à se dérober plutôt qu'à agir avec vigueur en faveur des déportés, et plus particulièrement des Juifs²⁸⁰. Mais il est important de préciser aussi que lorsqu'il tenta d'obtenir certaines informations ou améliorations du sort des déportés, il se heurta presque toujours à la mauvaise volonté des Allemands. Ce fut le cas en 1942, après les premières déportations de Juifs de France, quand il essaya vainement à plusieurs reprises de connaître la destination des convois, d'obtenir les listes des déportés et de savoir si ces derniers pourraient correspondre avec leur famille et recevoir des colis²⁸¹. Cela ne changea pas à la fin de l'année 1944, alors que la victoire des Alliés se faisait plus certaine, quand le CICR entama, à la demande du GPRF, des négociations en vue d'obtenir pour les déportés une protection et des droits similaires à ceux dont bénéficiaient les prisonniers de guerre²⁸².

La Libération marqua un tournant dans la connaissance statistique des déportés, grâce aux archives retrouvées en France. Le ministère des PDR envoya, dans les différentes parties du territoire libérées, des agents à la recherche de documents et en particulier des listes de détenus des prisons et camps d'internement français. Ces agents relevaient de la section litiges-recherches, dirigée par Olga Jungelson, plus connue sous le nom Wormser-Migot²⁸³, et qui était intégrée au bureau du fichier et des renseignements des déportés et

²⁷⁸ Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Lausanne, Payot, 1988, p. 26.

²⁷⁹ Yves Durand indique que le CICR avait établi des fiches individuelles pour 1 605 000 prisonniers français sur un nombre total de prisonniers avoisinant les 1 800 000, Yves Durand, *La captivité*, op. cit., p. 20 ; Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 48-49.

²⁸⁰ Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ?*, op. cit., p. 375.

²⁸¹ *Ibid.*, p. 233-234.

²⁸² Sur les négociations en vue de l'échange et l'obtention de droits pour les déportés, voir le chapitre II, section 1.

²⁸³ Olga Wormser-Migot, née Jungelson (1912-2002), était issue d'une famille juive russe qui émigra en France avant la Seconde Guerre mondiale. En raison de la législation antijuive, elle fut révoquée en 1940 de son poste de professeur d'histoire-géographie dans un lycée de Bagneux puis, en 1941, de celui qu'elle occupait au centre d'information sur les prisonniers de guerre. Elle obtint toutefois, grâce à une amie, la possibilité d'exercer dans une école privée catholique à Evry. Elle passa alors le restant de l'Occupation à Paris et entra au ministère des PDR à la fin du mois d'août 1944 « à la demande d'amis de la Résistance ». Les informations biographiques sont tirées de : Sylvie Lindeperg, « *Nuit et Brouillard* », *Un film dans l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 15-21 ; « L'atelier d'Olga Wormser. De l'accueil des déportés à l'écriture de l'histoire (1945-1979) », dans Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.) *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 298-299 ; Olga Wormser-Migot, *Quand les alliés ouvrirent les portes*, op. cit., p. 12.

internés politiques²⁸⁴. Ce travail de collecte prit nécessairement du temps car il fallait identifier les archives existantes, puis parfois aussi négocier avec certaines institutions ou individus pour y avoir accès. Cela dépendait également de la progression de la libération du territoire national, les agents du ministère ne pouvant notamment effectuer des déplacements dans le Nord-Est de la France qu'à partir du départ de l'occupant à la fin de l'année 1944. De plus, avant que toute analyse statistique ne fût possible, une phase de traitement des données recueillies, plus ou moins longue en fonction du volume des informations, du personnel et du matériel disponibles, était nécessaire. Ces données étaient d'ailleurs souvent soit lacunaires soit redondantes et devaient donc être complétées par d'autres sources dans le premier cas, croisées entre elles dans le second. C'est ce qui explique qu'à la fin du mois d'octobre 1944, Andrée Jacob²⁸⁵, la responsable du bureau du fichier, se disait toujours incapable de donner un chiffre précis concernant le nombre de déportés. Selon elle, ce chiffre « vari[ait] entre 200.000 et 600.000 personnes, dont un nombre vraisemblable de 100.000 déportés raciaux passés par les camps de la région parisienne²⁸⁶ ». Il s'agissait là encore d'une estimation large, marquée toutefois par un très fort accroissement depuis l'évaluation donnée au mois de mai 1944. Pour la fourchette haute, précisons en effet que depuis la Libération, plusieurs documents du ministère avançaient un chiffre exorbitant situé autour de 400 000 personnes pour les déportés par mesure de répression uniquement²⁸⁷. En revanche, le bureau du fichier eut

²⁸⁴ Par souci de simplification, j'utiliserai par la suite l'expression « bureau du fichier » ou « bureau des déportés et internés politiques ». Ce bureau dépendait de la direction des Fichiers et des Statistiques.

²⁸⁵ Andrée Jacob (1906-2002) était issue d'une famille juive convertie au catholicisme depuis deux générations, ce qui n'empêcha pas pour autant sa révocation en 1941 de son poste aux éditions Hachette en vertu des lois antijuives. Elle était la cousine du poète et romancier Max Jacob décédé à Drancy en mars 1944. Elle et sa compagne, Éveline Garnier (1904-1989), nièce de Jacques Maritain, et avec qui elle partageait un appartement à Paris, se lancèrent très tôt dans la résistance. Leurs actions prirent jusqu'en 1943 de multiples formes (renseignement, ravitaillement, faux-papiers, distribution de journaux, camouflage d'enfants juifs) en lien avec des personnes (comme Jean Gouin, Marie-Elvire Flament, le père Théomir Devaux, le père Michel Riquet) et des réseaux divers (comme Esprit, Gloria, Comète). Elles adoptèrent même en 1942 une petite fille juive dont Éveline Garnier devint après la guerre la tutrice légale, ainsi que ses deux frères. Si leurs activités de sauvetage des Juifs se poursuivirent jusqu'à la fin de l'Occupation, elles consacrèrent désormais à partir de l'été 1943 la majeure partie de leur temps au Noyautage des administrations publiques (NAP). Tandis que cette organisation de fonctionnaires résistants créée en 1942 en zone sud sous le parrainage du mouvement Combat cherchait à s'étendre en zone occupée, Andrée Jacob fut présentée par l'intermédiaire du père Riquet à Claude Bourdet, alors le chef national du NAP, dont elle devint la secrétaire et l'adjointe. Éveline était chargée, quant à elle, des relations extérieures et joua un rôle prépondérant dans le fonctionnement du NAP à l'été 1944 après les arrestations successives de ses dirigeants. La majeure partie des informations sur ces deux femmes est tirée du témoignage d'Andrée Jacob recueilli par Édouard Perroy le 15 mai 1946, AN, 72AJ 66, Dossier n°5, pièce 12. Quelques informations viennent également de l'interview de Marie-Jo Bonnet publié le 28 septembre 2013 sur le site du journal *Ouest-France* sous le titre « Marie-Jo Bonnet raconte les résistantes oubliées » : <http://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/le-mans-72000/marie-jo-bonnet-raconte-les-resistantes-oubliees-777162> [consulté le 28 juillet 2016]. Sur l'histoire du NAP, voir le chapitre XII intitulé « le saut » dans Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français*, op. cit., p. 489-527.

²⁸⁶ Rapport d'Andrée Jacob à M. Poggioli de la direction des Affaires sociales, 27 octobre 1944, AN, F9 3197.

²⁸⁷ Les chiffres avancés sont : 450 000 « déportés politiques » dans l'instruction n°1 destinée à donner une idée générale des tâches et méthodes du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, n.d. [environ septembre 1944], AN, F9 3129 ; 600 000 dans le procès-verbal de la réunion plénière des directeurs du

assez tôt une connaissance assez précise du nombre de déportés juifs. Au 27 octobre, date du rapport d'Andrée Jacob, le bureau qu'elle dirigeait disposait en effet déjà d'une partie des fichiers des camps depuis lesquels la presque totalité des Juifs avait été déportée : Drancy, Compiègne, Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Un service spécialement dédié au dénombrement des déportés juifs fonctionnait par ailleurs depuis la Libération²⁸⁸. Cette « section des déportés raciaux », appelée aussi « section israélite », était dirigée par François Rosenauer, « lui-même un ancien interné de Drancy, d'origine tchèque et parl[ant] plusieurs dialectes d'Europe centrale²⁸⁹ ». Chargée de la constitution d'un « fichier israélite » et de la délivrance de certificats d'internement aux déportés et à leurs familles, elle était en mesure dès le mois de décembre 1944 de présenter une répartition des « Juifs déportés » depuis les quatre camps cités ci-dessus²⁹⁰. Dans son comptage, elle prenait également en considération les épouses juives de prisonniers de guerre déportées depuis Drancy au camp de Bergen-Belsen²⁹¹. Après avoir retiré les 285 personnes identifiées comme étant décédées au camp de Drancy, elle arrivait alors à un total de 85 188 « Juifs déportés », répartis ainsi :

ministère des PDR, 3 octobre 1944, AN, F9 3138 ; et 400 000 dans la note d'information n°2 du ministère des PDR sur « le rapatriement des prisonniers de guerre et des déportés », 22 février 1945, DAVCC, 40R24.

²⁸⁸ Il est indiqué dans l'attestation rédigée au moment où François Rosenauer quitta ses fonctions que ce dernier était entré au ministère des PDR le 1^{er} septembre 1944 et qu'il fut à l'origine de la création de la section israélite. Lettre du directeur du Bureau national des recherches, 3 mai 1946, AN, F9 3197. Si Annette Wiewiorka mentionnait déjà l'existence de cette section et de son chef dans son livre publié en 1992, Thomas Fontaine est à notre connaissance le premier historien à s'être intéressé aux productions statistiques de cette section. Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 48 ; Thomas Fontaine, *Déporter, op. cit.*, p. 132-133, 196-197.

²⁸⁹ Organisation du bureau du recensement des déportés politiques et raciaux, Paris, le 6 mars 1945, AN, F9 3196. D'après sa fiche d'internement à Drancy, François Rosenauer est né à Prague le 16 mai 1909 et est domicilié à Paris. Interné à Drancy le 28 février 1943, il fut libéré le 18 août 1944, en même temps que les autres détenus qui n'avaient pas été déportés, AN, F9 5724.

²⁹⁰ « Juifs déportés », note du 20 décembre 1944 non signée [François Rosenauer], AN, F9 3197. Son contenu fut présenté par Andrée Jacob lors de la 11^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 20 décembre 1944, AN, F9 3196.

²⁹¹ En tant que femmes et enfants de prisonniers de guerre, les familles juives ont généralement bénéficié de mesures censées les protéger – ou qui les ont protégées – des arrestations et des déportations vers les centres de mise à mort, tels que Birkenau. Parmi celles-ci, figurent les déportations en mai et juillet 1944 de 168 femmes et 77 enfants vers une section spécifique du camp de Bergen-Belsen, appelée le « camp de l'échange ». Dans cette partie du camp, les Allemands réunissaient des femmes et des enfants juifs de toute l'Europe dans le but de les échanger contre des civils allemands internés dans des pays ennemis. Sur ce sujet, voir notamment l'article de Janine Doerry, « Le sort de familles de prisonniers de guerre juifs de France. Captivité de guerre en Allemagne et déportation à Bergen-Belsen », *Mémoire Vivante*, n°66, 2010, p. 3-9. Remarquons que si l'on additionne le nombre de femmes, d'enfants et celui des 13 autres Juifs « personnalités-otages » ayant fait partie de ces convois pour Bergen-Belsen, on arrive à un total de 258 individus, un chiffre identique à une personne près de celui indiqué dans le tableau (figure n°3) sous l'étiquette des « femmes de prisonniers de guerre ».

Figure 3. Tableau des estimations du nombre de déportés juifs de France au 20 décembre 1944 par la section israélite

<i>Dernier camp avant la déportation ou groupe particulier de déportés</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre de déportés</i>
Drancy	En 1942	31.353
	En 1943	17.027
	En 1944	14.432
	Soit 62.812	
Femmes de prisonniers de guerre dirigées sur Bergen-Belsen		259
Pithiviers		5.060
Beaune-la-Rolande		4.196
Compiègne		12.861
<i>Total</i>		85.188

Source : Tableau réalisé à partir de la note intitulée « Juifs déportés » du 20 décembre 1944, non signée [François Rosenauer], AN, F9 3197 et du compte rendu de la réunion du bureau du fichier et des renseignements des déportés et internés politiques du 20 décembre 1944, AN, F9 3196.

Dans sa note, François Rosenauer émettait toutefois des réserves quant au nombre de déportés partis de Compiègne qui nécessitait, selon lui, des vérifications²⁹². Notons par ailleurs que les convois partis de province n'apparaissent pas dans cette statistique. Le nombre de Juifs déportés de Drancy était quant à lui extrêmement proche de la réalité. Estimé à 80 000 dans la note du 27 octobre d'Andrée Jacob, il était descendu à un peu plus de 62 000 individus deux mois plus tard²⁹³. Il contredisait alors le chiffre, presque deux fois plus élevé, de 120 000 personnes que le CRIF avançait de manière injustifiée. François Rosenauer s'était en effet rendu au CRIF au mois de décembre 1944 afin de consulter les documents à partir desquels l'organisation fondait son chiffre. Il conclut de cette visite, d'une part que « les éléments documentaires détenus par le CRIF [ne] l'autorisaient [pas] à affirmer qu'il y aurait eu 120 000 déportés du seul camp de Drancy » et d'autre part, que le bureau du fichier « posséd[ait], [lui], des documents indiscutables et qui v[enaient] infirmer les affirmations faites par le CRIF²⁹⁴ ». Le SCDI, qui possédait son propre fichier, estimait également, au mois de janvier 1945, qu'il y avait environ 120 000 déportés juifs (voir la figure 4 *infra*). Mais contrairement à l'affirmation du CRIF, le SCDI présentait à peu près les mêmes données que le ministère des PDR concernant le nombre de déportés depuis Drancy. Son estimation globale était en fait surévaluée en raison de l'ajout de plusieurs milliers de déportés depuis les camps de Gurs

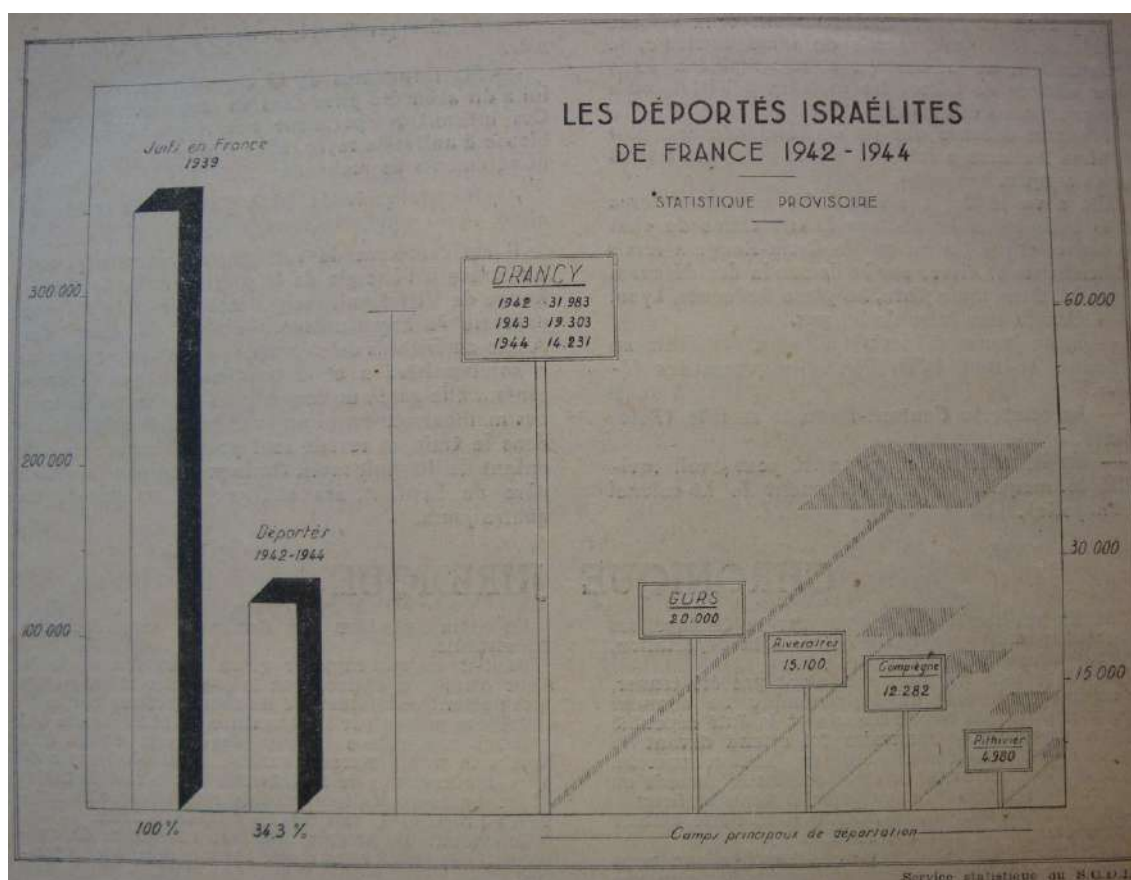
²⁹² Contrairement au chiffre de 12 861 indiqué dans la note de Rosenauer, Serge Klarsfeld a montré qu'il s'agissait en réalité de 1 547 personnes. Les écarts avec les chiffres de Klarsfeld sont en revanche moins importants en ce qui concerne le nombre de Juifs déportés de Pithiviers (6 079 personnes) et de Beaune-la-Rolande (2 052 personnes).

²⁹³ Le nombre total de déportés de Drancy, selon les chiffres de Serge Klarsfeld, s'élève à 62 918 individus.

²⁹⁴ Note d'Éveline Garnier, la chef du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques, à Roland Garnier, le 13 février 1945, AN, F9 3197.

et de Rivesaltes. Avec respectivement 20 000 et 15 100 déportés, Gurs et Rivesaltes figuraient pour le SCDI parmi les « camps principaux de déportation » et étaient placés juste derrière Drancy mais devant Compiègne et Pithiviers. Le camp de Beaune-la-Rolande était quant à lui totalement absent de ce classement. Or, comme on le sait aujourd'hui, aucun convoi de déportation ne partit directement de ces deux camps d'internement du Sud de la France vers le territoire du Reich. Les chiffres se rapportant à Gurs et Rivesaltes faisaient donc ici double emploi avec ceux d'autres camps où une partie des internés avait été transférée avant d'être déportée²⁹⁵.

Figure 4. Graphique des estimations du nombre de déportés juifs de France par le SCDI en janvier 1945



Source : *Bulletin du Service central des déportés israélites*, n°3, 15 janvier 1945, p. 8.

²⁹⁵ Concernant le nombre de 15 100 soi-disant « déportés israélites » de Rivesaltes, il ne nous est pas possible de dire d'où vient ce chiffre. Peut-être correspondait-il en réalité au nombre total d'internés dans ce camp qu'Alexandre Doulut a estimé autour de 17 443 individus. Sur les 7 148 internés juifs compris dans ce total, 2 311 personnes ont été transférées à Drancy et 2 289 ont été ensuite déportées vers Auschwitz-Birkenau. Alexandre Doulut, *Les Juifs au camp de Rivesaltes : internement et déportation (1941-1942)*, Paris et Rivesaltes, Lienart éditions et Mémorial du camp de Rivesaltes, 2014, p. 15, 101, et 123. De même, nous ne savons pas d'où provient le chiffre des 20 000 déportés du camp de Gurs. Il s'agit peut-être également du nombre total d'internés qui s'élevait pendant la période de Vichy à plus de 18 000 personnes : Claude Laharie, *Le camp de Gurs, 1939-1945. Un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Pau, J&D éditions, 1993, p. 363.

Statistiques par genre et par nationalité

Si le service de Rosenauer pouvait, à partir de son fichier, établir des statistiques générales sur les déportés juifs, il lui était toutefois très difficile de retrouver une personne en particulier et de pouvoir renseigner sa famille à son sujet, en raison du classement des fiches par date de déportation²⁹⁶. Le directeur du Fichier et des Statistiques, Roland Garnier, demanda ainsi le 2 janvier 1945 à la section israélite de classer les fiches par ordre alphabétique « dans le plus bref délai²⁹⁷ ». Quelques jours plus tard, il adressa tant à la section israélite qu'à celle du fichier central (contenant les fiches de tous les déportés excepté celles des Juifs) une nouvelle requête : diviser chaque fichier afin d'obtenir un fichier des hommes, des femmes et également, dans le cas des déportés juifs, un fichier des enfants à part. Cette demande était directement liée aux négociations en cours entre les gouvernements français et allemand en vue d'obtenir l'échange de déportés, les négociations semblant alors s'orienter vers l'échange de femmes et d'enfants²⁹⁸. François Rosenauer n'était cependant pas convaincu de l'intérêt de créer, en plus du classement alphabétique, des fichiers séparés et proposa de se limiter à fournir des statistiques distinctes. Comme il le mentionna dans son rapport du 6 février 1945, « ce travail compliquerait énormément notre organisation, et au fond n'est pas très utile, car les enfants seront nécessairement rapatriés avec les mères et femmes²⁹⁹ ». De tels propos témoignent de l'ignorance ou de la difficulté à saisir, même par un agent du ministère en charge des déportés, lui-même ayant été victime des persécutions antisémites, une triste réalité qui se confirmera quelques mois plus tard au moment du rapatriement des « absents » : le non-retour en France de la quasi-totalité des enfants juifs déportés, assassinés systématiquement dès leur arrivée à Auschwitz-Birkenau. Faute de personnel suffisant, le service de Rosenauer était toutefois incapable d'effectuer rapidement le classement alphabétique du « fichier israélite » et le dénombrement des femmes et enfants juifs déportés. Plus d'un mois après avoir reçu les instructions du directeur du Fichier et des Statistiques, rien n'avait été fait. Roland Garnier promit alors de mettre temporairement à la disposition de Rosenauer des employés provenant d'autres services, ce qui eut lieu seulement au début du mois de mars 1945³⁰⁰. Simultanément, le bureau du

²⁹⁶ *Les Absents*, Bulletin d'information de l'APAFFIDA, n°2, avril 1945, p. 4.

²⁹⁷ Compte rendu de la 13^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 2 janvier 1945, AN, F9 3196.

²⁹⁸ Compte rendu de la 15^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 16 janvier 1945, AN, F9 3196. Sur la question de l'échange de déportés entre les gouvernements français et allemand, voir le chapitre II, section 1.

²⁹⁹ Rapport hebdomadaire pour la semaine du 29 janvier au 3 février 1945 de François Rosenauer, Paris le 6 février 1945, AN, F9 3196.

³⁰⁰ Compte rendu des réunions du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 14 et 28 février, et du 14 mars 1945, AN, F9 3196.

fichier s'adressa au SCDI pour solliciter son aide, espérant ainsi obtenir des résultats dans des délais plus courts³⁰¹.

Les premiers contacts entre ces deux organes remontaient déjà à plusieurs mois, aux origines du SCDI quand ce dernier s'appelait encore « service central de rapatriement et de regroupement des déportés raciaux ». Ce service s'était alors présenté comme l'organisme chargé de toutes les questions relatives aux « déportés raciaux », de la création de centres d'hébergement à la formation d'équipes médico-sociales, en passant par l'assistance aux déportés et à leur famille, ainsi que l'exécution d'un « travail de complément de fichier³⁰² ». S'il resserra très vite ses champs d'intervention, l'établissement d'un fichier des déportés juifs resta néanmoins au cœur de ses préoccupations. Pierre Mouchenik, un ancien résistant juif, fut l'un de ceux qui œuvraient en vue de recueillir des informations permettant d'alimenter le fichier du SCDI et les pages du bulletin publié mensuellement à partir du mois de novembre 1944. En effet, muni des autorisations nécessaires fournies à la Libération par le colonel Rol-Tanguy et renouvelées en février 1945 par Roland Garnier, il parcourut la France à la recherche de listes et de renseignements sur les déportés³⁰³. Il effectua d'ailleurs au début de l'année 1945 des déplacements en Alsace pour le compte de la section litiges-recherches d'Olga Jungelson³⁰⁴. Le fichier s'étoffait au fil du temps et, déjà, au mois de décembre 1944 Olga Jungelson s'était rendue boulevard Hausmann à Paris pour se renseigner sur le nombre d'enfants juifs que le SCDI avait relevé jusqu'ici : bien qu'incomplet, le fichier contenait 1 000 à 1 500 noms³⁰⁵. L'aide du SCDI fut essentielle à la section israélite. Grâce aux chiffres qu'il lui fournit – ceux des femmes et enfants déportés de Drancy pendant sa période allemande d'administration –, François Rosenauer put établir au 21 mars 1945 que 27 697 femmes et 5 656 enfants juifs avaient été déportés de France³⁰⁶. On retrouve

³⁰¹ Compte rendu des réunions du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 7 et 14 mars 1945, AN, F9 3196.

³⁰² Note intitulée « Déportés raciaux », n.d. [octobre-novembre 1944], AN, F9 3192.

³⁰³ Sur ses activités de résistance pendant l'Occupation, voir sa notice biographique dans Association des anciens de la résistance juive en France, *Organisation juive de combat : résistance et sauvetage, France 1940-1945*, Paris, ARJF-Autrement, 2006, p. 366. C'est dans cette notice qu'il est par ailleurs indiqué que Pierre Mouchenik a reçu le 22 septembre 1944 du colonel Rol-Tanguy un ordre de mission enjoignant « à tous ceux qui possèdent des indications ou des listes de déportés de bien vouloir en remettre un double à M. Mouchenik. Ce travail étant le but de sa mission ». Et qu'il a reçu le 28 février 1945 le même document, de Roland Garnier cette fois, afin de lui permettre de faire ses recherches en Alsace-Lorraine. De ses déplacements en Alsace, nous avons trouvé dans les archives du CDJC un rapport sur le camp de Vorbruck à Schirmeck, rédigé à Strasbourg le 25 janvier 1945, CDJC, Fonds FSJF, CCXVII-43.

³⁰⁴ Rapport sur la semaine du 7 au 14 mars 1945 de la section litiges-recherches ; compte rendu de la 24^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques le 14 mars 1945, AN, F9 3196.

³⁰⁵ Rapport sur la semaine du 5 au 12 décembre 1944 de la section litiges-recherches, AN, F9 3196.

³⁰⁶ Compte rendu de la 24^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 21 mars 1945, AN, F9 3196. Faute d'information sur le mode de calcul et les critères retenus par le service de Rosenauer (comme l'âge limite choisi pour la catégorie de l'enfant), il n'est pas possible de comparer ces chiffres avec ceux de Serge Klarsfeld et donc de questionner la véracité de ces données. Nous pouvons seulement indiquer que Serge Klarsfeld a comptabilisé 31 157 déportés juifs de sexe féminin – sachant que dans le total des déportés, 3 277 individus sont notés de sexe indéterminé : *Le Mémorial de la*

ces mêmes chiffres quelques mois plus tard dans un document daté d'octobre 1945 et présentant la répartition des femmes et des enfants par lieu de déportation :

Figure 5. Tableau des estimations du nombre de femmes et enfants juifs déportés de France au 9 octobre 1945

	Femmes	Enfants
Drancy (SER*)	15.799	1.572
Drancy	7.461	2.716
Pithiviers et Beaune-la-Rolande	3.567	1.068
Evaluation pour déportés dont nous ne possédons pas de fiches	870	300
- Angers 20/7/1942.....	300	
- Tourelles.....	70	
- Toulouse Juillet-août 1944... }	8	
- Lyon Juillet-août 1944... }		
	27.697 femmes	5.656 enfants
	Total : 33.353	

*Il s'agit des chiffres donnés par le SCDI qui récupéra le travail et l'ancien personnel du Service d'évacuation et de regroupement (SER). Le SER était un service de sauvetage des Juifs créé à Toulouse par des dirigeants de l'Armée juive en 1943. Il établit notamment une filière d'évasion vers l'Espagne en passant par les Pyrénées.

Source : Chiffres des femmes et enfants déportés, tableau du 2^e bureau, Paris, le 9 octobre 1945, AN, F9 3197.

Tandis que le service de Rosenauer avait comptabilisé 27 697 femmes juives déportées au 21 mars, la section du fichier central avait dénombré quant à elle, à la même date, 6 200 femmes déportées³⁰⁷. Le 28 mars 1945, Éveline Garnier³⁰⁸ transmet à son directeur la demande d'autorisation du SCDI « de continuer sa tâche de recherche des déportés israélites dispersés, pour pouvoir renseigner les demandeurs résidant en France et à l'étranger sur le sort de leurs parents ou corréligionnaires [*sic*] déportés de France ou d'autres pays, et de confirmer à cet organisme son habilitation pour constituer un fichier

déportation des Juifs de France, 1978, p. 15. Par ailleurs, Serge Klarsfeld a évalué à 11 104 le nombre d'enfants juifs déportés de France de moins de 18 ans et à 11 332 si on y ajoute ceux déportés du Nord et du Pas-de-Calais via la Belgique : *Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 1994, p. 331.

³⁰⁷ Compte rendu de la 24^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 21 mars 1945, AN, F9 3196. Parmi les 86 827 personnes recensées dans le *Livre-mémorial* de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 8 850 sont des femmes : *Le Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution*, op. cit., tome 1, p. 53-54.

³⁰⁸ Éveline Garnier avait succédé à Andrée Jacob à la tête du bureau du fichier au début de l'année 1945 (autour de février). Voir *supra* les informations biographiques contenues dans la note 285.

et pour continuer tous les travaux en rapport avec cette tâche³⁰⁹. » Sans connaître la réponse qui fut donnée à cette demande, nous savons cependant que le SCDI poursuivit ses activités de collecte d'informations et son fichier jusqu'à sa disparition au début du mois d'octobre 1945. Le SCDI n'était toutefois pas la seule organisation juive avec laquelle la section israélite était en relation. Suite à sa visite dans les locaux du CRIF en décembre 1944, Rosenauer avait estimé au départ qu'une liaison avec cet organisme s'avérait inutile au vu de l'absence de documents intéressants pour son service. Il fut toutefois décidé, quelques mois plus tard, qu'une liaison serait établie par l'intermédiaire de Gisèle Gonse, représentante du CRIF, alors affectée à un poste au ministère des PDR à partir du 15 février 1945. Par ce biais, le bureau du fichier serait tenu informé « si la documentation du CRIF s'amélior[ait] et s'il y a[vait] lieu, dans l'avenir, d'en tenir compte³¹⁰ ». En mars 1945, la section israélite reçut par ailleurs une proposition de l'*American Jewish Joint Distribution Committee* visant à pallier les lenteurs de cette section en matière de classement alphabétique. L'organisation américaine s'engageait, à condition d'obtenir en retour une copie du fichier, à mettre à la disposition du service de Rosenauer six machines à écrire et six dactylographes dont il paierait les salaires pendant plusieurs semaines³¹¹. D'après les archives que nous avons consultées, rien n'indique que cette offre fut finalement acceptée³¹². Le *Joint* a néanmoins pu avoir accès aux documents détenus et aux statistiques établies par la section israélite. Aux quelque 85 000 Juifs déportés dénombrés par le ministère en décembre 1944, il fallait alors ajouter, selon le *Joint*, environ 1 100 déportés depuis Toulouse, Lyon et Angers³¹³.

Peu avant le retour des « absents », le ministère des PDR, qui n'ignorait pas qu'il y avait une forte proportion d'étrangers parmi les Juifs déportés³¹⁴, récupéra en mars 1945 un document très détaillé qui, non seulement confirmait la présence majoritaire d'étrangers parmi ce groupe, mais aussi, précisait quantitativement les nationalités représentées. Il s'agissait d'un tableau de la répartition par nationalité des Juifs, déportés depuis Drancy seulement, réalisé par Georges Etlin, un ancien interné de Drancy à qui la

³⁰⁹ Note d'Éveline Garnier à Roland Garnier le 28 mars 1945, AN, F9 3197.

³¹⁰ Note à Roland Garnier de Éveline Garnier, Paris, le 13 février 1945, AN, F9 3197.

³¹¹ Compte rendu de la 24^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 21 mars 1945, AN, F9 3196 ; rapport de Cecilia Razovsky Davidson sur sa mission en France pour le *Joint* du 8 février au 28 juin 1945, transmis le 28 juin 1945 à Scott de la division des personnes déplacées du *Joint* à New-York, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669497.

³¹² Nous savons seulement qu'au 28 juin 1945, date du rapport de Cecilia Razovsky Davidson, aucune réponse du ministère des PDR n'avait encore été donnée au *Joint*.

³¹³ Rapport de Cecilia Razovsky, *op. cit.*

³¹⁴ Dans la première instruction du tout jeune ministère des PDR, alors que le nombre total de « déportés raciaux » était estimé à 100 000 personnes, il était précisé par ailleurs que 40 000 d'entre eux étaient Français. Instruction n°1 destinée à donner une idée générale des tâches et des méthodes du ministère des PDR, n.d. [après la Libération], AN, F9 3129. D'après les travaux de Serge Klarsfeld, le nombre de Juifs français s'élève en réalité à environ 24 000 (24 500 dans *Vichy-Auschwitz, La « solution finale » de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2001, p. 360), Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France, op. cit.*, p. 23.

direction du camp avait imposé ce travail³¹⁵. Ce tableau diffère très légèrement de celui qui se trouve au CDJC et que Serge Klarsfeld a reproduit dans son *Mémorial de la déportation des Juifs de France* de 1978³¹⁶. Sur les 66 576 déportés juifs pris en compte, 22 896 sont indiqués comme Français, 39 519 sont étrangers et pour 4 161 d'entre eux la nationalité est inconnue³¹⁷.

À la veille du rapatriement, le ministère des PDR était donc parvenu, grâce aux efforts des services relevant du bureau du fichier, à réunir et synthétiser des informations suffisamment nombreuses pour dresser des statistiques précises et détaillées sur les déportés juifs de France. Le nombre approximatif de « déportés politiques », très exagéré depuis la Libération, fut quant à lui ramené à un niveau équivalent à celui des « déportés raciaux », abaissant le total des déportés à environ 200 000 personnes. Ce dernier chiffre était ainsi très inférieur à celui des prisonniers de guerre (comprenant ceux transformés en travailleurs) et des travailleurs civils encore détenus, qui s'élevaient au 15 mars 1945 respectivement à environ 930 000 et 780 000 individus³¹⁸.

Le rôle d'Auschwitz

Il est difficile de croire qu'Henri Frenay, qui a exercé de hautes fonctions dans la Résistance intérieure puis au sein du CFLN à Alger, ait pu totalement ignorer ou du moins ne pas pressentir le sort funeste réservé à la grande majorité des Juifs déportés de France. En effet, comme le montre Renée Poznanski, la Résistance française était bien renseignée sur le programme nazi d'extermination du peuple juif en Europe et en particulier sur les massacres des Juifs polonais³¹⁹. Bien que les informations sur le sort des Juifs après leur déportation de France se fissent rares, leur destin fut plus d'une fois rapproché de celui des Juifs de Pologne. Même sans faire le lien, il suffisait de constater la violence des arrestations des Juifs en France, les mauvais traitements subis dans les camps

³¹⁵ Tableau reproduit en annexe 3. Le tableau de la répartition des déportés par nationalité se trouve dans les archives du 2^e bureau, soit le bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques. Intitulé « Déportés de Drancy », le document ne porte toutefois aucune autre mention permettant de le situer si ce n'est une date inscrite postérieurement « 13/3/45 », AN, F9 3197. Un autre document reprenant certaines données de ce tableau et attribuant ces données à Georges Etlin, nous a permis de faire le rapprochement entre les deux archives, AN, F9 5592.

³¹⁶ Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, *op. cit.*, p. 23. De légères différences de chiffres portent en effet sur les « Français d'origine » (14 669 dans le document du 2^e bureau / 14 469 dans le tableau reproduit par Klarsfeld), les « Français sujets » (347 contre 342) et ceux de « nationalité inconnue » (4 007 contre 5 124). Le total de déportés considérés dans ces tableaux n'est donc bien évidemment pas le même : 66 576 contre 67 693.

³¹⁷ Nous avons obtenu ces résultats en additionnant pour les Français, le nombre de « Français d'origine » (14 669), avec celui de « Français naturalisés » (7 724), de « Français protégés » (156) et de « Français sujets » (347). Pour le nombre d'étrangers, nous avons soustrait du total le nombre de Français, ainsi que le nombre de personnes dont la nationalité est inconnue. On se reportera aux travaux de Serge Klarsfeld pour des estimations corrigées et étendues à l'ensemble des déportés juifs de France : Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, *op. cit.*, p. 23.

³¹⁸ Lettre de Roland Garnier, directeur des Fichiers et Statistiques, à Chaine, du cabinet du ministre, le 20 mars 1945, AN, F9 3195.

³¹⁹ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, *op. cit.*, p. 356-361, 415-419.

d'internement et les terribles conditions de transport vers le Reich, pour s'inquiéter de leur sort une fois le convoi arrivé à destination. On trouve d'ailleurs dans la documentation même du commissariat aux PDR quelques documents extrêmement précis et alarmants sur le traitement des Juifs arrêtés en France et déportés. Ces documents provenaient de la section politique du bureau central de renseignements et d'action (BCRA) rattachée en janvier 1944 au service courrier, documentation et diffusion (SCDD) du commissariat à l'Intérieur. Dans un rapport daté du 6 août 1943, l'auteur, après avoir décrit ce qu'il appelait « l'enfer de Drancy », se montrait très pessimiste sur le sort des déportés :

« On déporte hommes, femmes, enfants, français, anciens combattants, aussi bien qu'étrangers, malades et infirmes comme bien portants, jeunes comme vieux [...] quand on songe que ces déportations se font par 50, 60 ou 80 par wagon plombé et que les gens y restent enfermés pendant dix à douze jours parfois, on se demande ce qui peut bien sortir du wagon à un premier arrêt... ? [...] Aussi les déportations se font en masse et comme on ne sait plus rien, que les gens déportés ne sont même plus notés, qu'ils n'ont pas le droit d'écrire, les allemands font ce qu'ils veulent pour faire disparaître ces malheureux sans laisser de traces³²⁰... »

Dans un autre rapport rédigé un mois plus tard et relatant l'arrestation à Nice d'environ 80 Juifs, l'auteur prit la peine de rapporter les propos d'un certain docteur H. Kuhn, qui laissaient peu de doute – s'il y en eût – sur l'interprétation à donner du terme « disparaître » :

« [...] d'autres opérations plus importantes suivront au cours desquelles la ville de Nice et le département des A.M. [Alpes Maritimes] seront épurés maison par maison, autrement dit pour employer le terme exact dont s'est servi le docteur H. Kuhn, un nettoyage complet sera fait. Les Juifs arrêtés sont envoyés au camp d'Auschwitz [*sic*], en Silésie, via Drancy. Les Israélites valides seront employés aux salines en Pologne et les non-valides ainsi que les enfants, d'après les propres paroles tenues par le docteur Kuhn, seront purement et simplement supprimés³²¹. »

Qu'Auschwitz fût présenté à la fois comme la destination finale de convois de déportés juifs depuis la France et comme le lieu de l'extermination systématique de ceux qui ne pouvaient pas travailler était assez exceptionnel. En effet, pendant l'Occupation, ce camp, connu au moins depuis l'année 1943, fut avant tout associé, dans la presse et la radio clandestines, à la déportation des résistantes françaises³²². La présence des Juifs dans ce

³²⁰ Rapport de la section politique du BCRA intitulé « L'antisémitisme - l'enfer de Drancy » du 6 août 1943, AN, F9 3106. On en trouve un autre rédigé à la même période et sur un thème similaire : Rapport de la section politique du BCRA intitulé « Problème juif. Déportations Représailles » d'août 1943, AN, F9 3106.

³²¹ Rapport de la section politique du BCRA intitulé « Les persécutions raciales et politiques » de septembre 1943, AN, F9 3106.

³²² Il s'agit du convoi du 24 janvier 1943 qui comprenait 230 femmes, résistantes pour la majorité, et parmi elles, Marie-Claude Vaillant-Couturier, Charlotte Delbo, ou encore Danielle Casanova. C'est le seul convoi de femmes résistantes dirigé sur Auschwitz. Pour l'analyse, dans les médias de la résistance, de l'apparition d'Auschwitz et de la perception de son rôle, nous nous basons sur les travaux d'Annette Wieviorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 54-60 ; et de Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions, op. cit.*, p. 436-439.

camp était alors rarement mentionnée, celle de Juifs provenant de France encore moins. Et quand elle le fut malgré tout, le sort des déportés juifs était presque toujours lié à celui des déportées résistantes. Le rôle d'Auschwitz dans l'extermination des Juifs d'Europe fut cependant perçu et diffusé dès 1943 par certains groupes. C'était le cas des équipes chargées de la publication des deux journaux du Mouvement national contre le racisme (MNCR), *J'accuse* en zone nord et *Fraternité* en zone sud³²³. Si le caractère systématique et immédiat de cette extermination n'apparaissait pas encore dans les premiers articles publiés sur ce sujet, il était en revanche bien présent dans ceux rédigés à partir du printemps 1944³²⁴.

Confirmant les plus grandes craintes, le témoignage de Rudolf Vrba et Alfred Wetzler, deux Juifs slovaques qui parvinrent à s'évader ensemble de Birkenau en avril 1944, fit grand bruit dans de nombreux pays comme en Angleterre et aux États-Unis, mais pas en France³²⁵. Le document de 37 pages était extrêmement précis sur le fonctionnement et l'évolution des camps d'Auschwitz et de Birkenau, ainsi que sur la provenance et le sort des déportés juifs à l'arrivée des convois³²⁶. Des dessins représentant la géographie des deux camps, la structure d'un *Krematorium* (chambre à gaz et fours crématoires), l'aspect d'un mirador complétaient le récit des rescapés. À la toute fin, un tableau de la répartition par pays d'origine des victimes juives attestait, par des chiffres effrayants, du rôle majeur de Birkenau dans la destruction des Juifs d'Europe. Sur les quelque 1 765 000 victimes estimées au total entre avril 1942 et avril 1944, la France figurait alors au troisième rang des pays ayant le plus de victimes avec à peu près 150 000 personnes assassinées³²⁷. Si ce long rapport ne reçut pas d'écho en France, on en trouve néanmoins une trace dans le bulletin du SCDI qui publia la liste des convois de Juifs provenant de l'Europe entière³²⁸.

³²³ Créé en 1942, le MNCR est une émanation de la section juive de la Main-d'œuvre immigrée (MOI) dirigée par Adam Rayski.

³²⁴ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 55 ; Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, *op. cit.*, p. 479-481. Les deux historiennes évoquent notamment un article publié en mai 1944 dans *Fraternité*, très marquant par la proximité des faits relatés avec la réalité du vécu des Juifs déportés à Auschwitz. Tout y est : la sélection à l'arrivée et l'assassinat immédiat par des gaz asphyxiant des personnes considérées comme invalides. S'il s'agit du seul article aussi précis retrouvé par les deux historiennes, il n'en est pas moins intéressant d'autant que – et c'est là aussi exceptionnel – le témoin détaillant ces faits se base sur un convoi de Juifs déportés depuis Drancy.

³²⁵ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ? 1944-1994 : des camps de la mort au génocide rwandais*, Paris, Stock, 2005, p. 41-43, p. 68.

³²⁶ Notre analyse du témoignage de Vrba et Wetzler repose sur celui publié par le Congrès juif mondial dans *Documents inédits sur les camps d'extermination nazis*, Paris, Editions réalité, n.d. [1^{er} trimestre 1945], 79 p., AN, F9 3691.

³²⁷ Il est admis aujourd'hui par les historiens que le nombre total de victimes à Auschwitz serait autour de 1 100 000 personnes dont 1 million de victimes juives, Franciszek Piper, « Le nombre des victimes au KL Auschwitz », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Editions le Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p. 213. En ce qui concerne la France, nous savons depuis les travaux de Serge Klarsfeld que 69 000 déportés juifs sur les quelque 76 000 au total ont été dirigés sur Auschwitz.

³²⁸ *Bulletin du SCDI* du 15 décembre 1944, p. 6, 15 janvier 1945, p. 5 et 15 février 1945, p. 5. Voir également Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 75.

Il fut toutefois certainement difficile au lecteur de comprendre ce qui se cachait derrière cette liste puisque le SCDI avait non seulement retiré les informations complémentaires données par les auteurs du rapport sur le sort des déportés après leur arrivée mais il ne précisait pas non plus que les numéros indiqués à gauche des convois correspondaient aux matricules des détenus enregistrés, donc uniquement à ceux qui étaient entrés dans le camp de concentration³²⁹. Ce témoignage fut finalement intégralement publié en France en février-mars 1945 par le Congrès juif mondial (CJM) dans un recueil de documents intitulé *Documents inédits sur les camps d'extermination nazis*, puis en juillet 1945 par le ministère de l'Information sous le titre *Les camps d'extermination allemands, Auschwitz et Birkenau*³³⁰. Un exemplaire du recueil se trouve dans les archives du ministère des PDR mais il nous est impossible de dire quand et comment le ministère en a eu connaissance. Il se compose d'une préface rédigée par Marc Jarblum, le président de la Fédération des sociétés juives de France (FSJF) et le représentant en France du CJM, suivie de quatre rapports : le « rapport sur le camp de concentration d'Auschwitz en Silésie Polonaise » émanant d'un officier polonais, ex-détenu dans ce camp, dont on trouve également quelques extraits dans le bulletin du SCDI³³¹ ; le « rapport sur les camps d'Auschwitz, de Birkenau et de Majdanek » dont les auteurs – Vrba et Wetzler – ne sont pas cités pour des raisons de sécurité ; un document intitulé « Nouvelles précisions sur les camps de Pologne », consacré aux informations parvenues suite à la découverte du camp de Majdanek en juillet 1944 par l'armée soviétique ; et enfin, des extraits de récits de trois écrivains russes parus dans des journaux moscovites après leur visite de Majdanek. Pour Marc Jarblum, l'objectif de ce recueil de documents est clair : il faut révéler « la vérité dans toute sa cruelle hideur », faire connaître « la véritable face du national-socialisme » car c'est selon lui « le seul moyen efficace de lutte contre cette intoxication » des consciences par le « poison hitlérien ». Cette vérité, il la dit sans détour :

« Hitler a déclaré la guerre au monde entier et il est en train de la perdre. Il l'a déclarée, plus inexorable qu'à tous les autres, à Israël. [...] Ce sont les Juifs qui fournirent la majorité écrasante de victimes dans les camps de la mort d'Auschwitz, de Majdanek, de Treblinka [*sic*], de Minsk-Mazowiecki [...]»³³². »

Ce n'est pas le seul témoignage reliant Auschwitz au meurtre de masse des Juifs que l'on peut trouver dans les fonds du ministère des PDR. Dans ses notes datées du 6 décembre 1944, rédigées à partir du récit de jeunes rescapées polonaises d'Auschwitz, un agent du ministère indiquait que « ce camp [était] utilisé comme camp de passage et

³²⁹ Voir en annexe 4 des extraits des listes issues du rapport Vrba et Wetzler et reproduites dans le *Bulletin du SCDI*.

³³⁰ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 43 ; François Azouvi, *Le mythe du grand silence. Auschwitz, les Français, la mémoire*, Paris, Fayard, 2012, p. 20-21.

³³¹ *Bulletin du SCDI* du 15 décembre 1944, p. 5, sous le titre « Extraits du récit d'un Officier polonais sur les camps de Haute Silésie et de Pologne », et dans celui du 15 janvier 1945, p. 4, sous le titre « Extrait d'un récit sur les camps de Haute-Silésie et de Pologne ».

³³² *Documents inédits sur les camps d'extermination nazis*, op. cit., p. 5-6.

d'extermination pour les Juifs, les Tsiganes, les malades³³³ ». Ce genre de propos reste toutefois assez exceptionnel ; les témoignages de rescapés sont en effet peu nombreux jusqu'au début de l'année 1945 et proviennent des rares détenus qui ont réussi à s'échapper ou des premiers libérés par les Alliés³³⁴. Ils sont par ailleurs disséminés au milieu d'autres récits et rapports décrivant les conditions inhumaines en général de la vie concentrationnaire, axées sur les problèmes de famine, d'épuisement au travail, d'épidémies et de mauvais traitements. Le sort particulier des Juifs n'est alors parfois même pas évoqué et lorsqu'il l'est, la mention du fait que les victimes sont juives n'est pas non plus systématique³³⁵.

Parmi l'ensemble de la production du ministère et des documents reçus, il n'est pas toujours possible de savoir à quelles informations Henri Frenay eut accès. Mais il y a certains documents qu'il est difficile d'imaginer qu'ils aient été diffusés sans que le ministre ne soit au courant du contenu. C'est le cas du rapport de la mission des PDR à Londres sur *Les camps de concentration en Allemagne*, paru peu après la Libération mais dont la plupart des faits qu'il recense remontent à l'été 1944³³⁶. Dans cet état des lieux des connaissances – encore très incomplètes – du ministère sur le nombre de camps et les conditions de vie des déportés dans ces camps, le sort particulier fait aux Juifs est tout à fait présent. Il l'est d'abord lorsque l'auteur évoque les arrestations en France puis le transfert des personnes vers le Reich. Après avoir relaté les brutalités et les mauvais traitements infligés à des résistants et des réfractaires au STO, il en vient au cas des Juifs : « nul n'ignore les méthodes qu'emploient les Allemands à l'égard des juifs, soit pour

³³³ Notes sur le camp d'Auschwitz, 6 décembre 1944, AN, F9 3192.

³³⁴ Lorsque les camps de Lublin-Majdanek et du Struthof sont libérés respectivement en juillet et en novembre 1944, il n'y avait plus de détenus car ces derniers avaient été évacués par les Allemands vers d'autres camps, Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 50. En ce qui concerne les évasions d'Auschwitz pour ne prendre que cet exemple, le nombre de personnes qui ont réussi à s'échapper entre 1940 et 1945 est infime par rapport au nombre de déportés, à peine 500 personnes sur plus d'1 300 000 déportés, Franciszek Piper, « Le nombre des victimes au KL Auschwitz », op. cit., p. 213.

³³⁵ Deux exemples illustrant respectivement les deux situations : le récit de Corentin Le Du, « témoin privilégié » du camp de Majdanek, reçu « longuement » le 14 février 1945 au ministère des PDR, Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 52, Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 50-51 ; et le témoignage de rescapés hongrois évadés de Birkenau publié dans un journal moscovite le 26 février 1945 et dont la traduction française est datée du 15 mars 1945, AN, F9 3192. Dans le second exemple comme dans de nombreux autres, si l'identité juive des victimes n'est pas mentionnée, cela s'explique par l'empreinte de l'idéologie communiste, François Azouvi, *Le mythe du grand silence*, op. cit., p. 22-24.

³³⁶ Ministère des PDR, Mission de Londres, 398 S.A.P. (dossiers d'officiers de liaison), *Les camps de concentration en Allemagne*, n.d. [septembre-octobre 1944], AN, F9 3192. Nous pouvons situer à l'été 1944 la majorité des informations contenues dans la brochure grâce à : a) la note datée de septembre 1944 ajoutée à la fin de la brochure, indiquant que le nombre de camps connus s'élevait désormais à 82 ; b) la note du 20 juillet 1944 de Clément en poste au sein de la mission des PDR à Londres dans laquelle il reconnaissait n'avoir connaissance que d'une vingtaine de camps de concentration, Note sur l'établissement de dossiers-fiches concernant les camps de prisonniers et de déportés en Allemagne, AN, F9 3120. Dans son livre *L'impossible réparation*, Jean-Marc Dreyfus indique la présence d'un exemplaire de cette brochure dans les archives du ministère français des Affaires étrangères : *L'impossible réparation. Déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2015, p. 65 (voir aussi la note 36 p. 303).

opérer des rafles, soit pour les déporter en Allemagne ». Il prend alors l'exemple de la rafle organisée dans la nuit du 10 au 11 janvier 1944 à Bordeaux qui conduisit au transfert à Drancy des Juifs arrêtés et à leur déportation, dans des conditions qui, pour les plus faibles, laissaient craindre une forte mortalité à l'arrivée :

« Tous ces gens étaient entassés pêle-mêle. Les enfants en bas âge n'avaient pas de lait. Des vieillards, des femmes enceintes se trouvaient parmi ces malheureux condamnés par les Allemands à partir en Allemagne, sans être sûr d'y arriver vivant³³⁷... »

La description de cette rafle reprenait pratiquement mot pour mot celle contenue dans le rapport du commissariat à l'Intérieur rédigé à partir des informations transmises par les Forces françaises de l'intérieur de la région de Bordeaux le 14 janvier. Ce rapport fut diffusé le 25 février notamment à la direction du cabinet du commissariat aux PDR, qui eut donc par deux voies différentes l'opportunité de prendre connaissance des conditions de cette arrestation³³⁸.

La brochure rédigée par la mission de Londres se poursuivait par la liste des 19 camps identifiés puis par un point sur les effectifs et les conditions de vie dans chacun de ces camps³³⁹. Pour certains d'entre eux, seul le nom du camp était connu. Pour d'autres comme Auschwitz, quelques informations avaient filtré. Dans le cas d'Auschwitz, tous les renseignements se fondaient sur le témoignage d'un évadé juif qui avait été arrêté à Nice en août 1942. Si à la fin de sa synthèse, l'auteur du rapport faisait une brève mention aux femmes résistantes, il présentait avant tout Auschwitz comme un camp regroupant majoritairement des détenus juifs dont beaucoup étaient des « « juifs français venant de Drancy, Compiègne, Pithiviers et Beaune-la-Rolande ». Considéré par l'auteur comme « certainement le camp le plus affreux d'Allemagne [*sic*] », Auschwitz continuait néanmoins d'être associé uniquement à un « camp de la mort lente ». Même lorsqu'il cita un passage du récit du rescapé dans lequel ce dernier évoquait la sélection à l'arrivée de son convoi à « Kosiell » (Kosel) entre ceux qui pourraient travailler et ceux qui « incapables de travailler, [seraient] dirigés sur le camp d'Auschwitz, où l'on "y va pour crever" », l'auteur du rapport ajouta des guillemets comme pour marquer son scepticisme envers l'expression utilisée par l'ex-détenu³⁴⁰. Cependant, un autre témoignage d'un évadé juif de Birkenau cette fois, présenté *in extenso* en annexe de la brochure, ne laissait plus de doute sur l'interprétation à donner à la formule employée plus haut. Étant donné sa position dans la brochure et le fait que Birkenau ne faisait pas partie de la liste des 19 camps identifiés, il faut croire que la mission des PDR à Londres n'a eu connaissance de

³³⁷ *Ibid.*, p. 5.

³³⁸ Rapport intitulé *Persécutions politiques, religieuses et raciales*, du commissariat à l'Intérieur (service courrier, documentation et diffusion), n.d. [février 1944], AN, F9 3106.

³³⁹ *Ibid.*, p. 6. Les 19 camps sont les suivants [l'orthographe d'origine a été conservée] : Ravensbruck, Buchenwald-Weimar, Auschwitz, Kosiell, Liebenau, Sachsenhausen, Oranienburg, Mauthausen, Dachau, Politz, Lucklenburg, Torgau, Wuppertal, Meers, Komotau, Grafenburg, Malthausen, Hintzert, Struthof. Une liste complémentaire, actualisée en septembre 1944, a été ajoutée en annexe II de la brochure, p. 20. L'auteur indique alors qu'à cette date, 82 camps sont connus mais qu'il en existerait plus de 200.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 9-11.

ce camp que postérieurement. Il se trouvait toutefois en très bonne place étant donné qu'il s'agissait du seul témoignage d'un déporté reproduit dans la brochure, censé en outre illustrer dans sa globalité la « déportation des Français dans les camps de concentration en Allemagne ». Et s'il n'était pas mentionné que le témoin était juif, le lecteur ne pouvait cependant pas l'ignorer. Le jeune homme débutait son récit par son internement à Drancy, évoquait ensuite son départ avec sa femme et sa fille de la gare de Bobigny dans des wagons à bestiaux, et son arrivée à Auschwitz. C'est sur le quai d'Auschwitz qu'il vit pour la dernière fois sa femme et sa fille, contraintes après avoir subi la sélection de monter dans des camions, tandis que lui rejoignait le camp à pied. Il ne comprit que plus tard le sort qui leur avait été réservé, qui fut aussi celui de dizaines de milliers d'autres déportés juifs :

« Tous les malades, les vieillards, les personnes ne pouvant fournir aucun travail, sont conduits dans une salle de douche et, au lieu d'eau, ce sont des gaz qui sont lâchés. Ensuite, c'est le four crématoire. Tous ceux qui sont partis en camion ont suivi ce chemin³⁴¹... »

Outre les témoignages d'anciens détenus évadés ou libérés, il est important également de mentionner que les instances provisoires de direction issues de la Résistance française furent interpellées à plusieurs reprises et par différents canaux sur le sort des déportés, celui des Juifs en particulier. En effet, le 10 décembre 1942, le gouvernement polonais en exil à Londres remit aux puissances Alliées un rapport au titre très explicite : *L'extermination massive des Juifs dans la Pologne occupée par les Allemands*³⁴². Ce rapport donna lieu à l'unique déclaration des Alliés du 17 décembre 1942 par laquelle onze gouvernements, plus la France représentée par le Comité national français de libération, condamnèrent officiellement les crimes nazis commis contre les Juifs en Europe. Le GPRF reçut par ailleurs d'autres alertes à l'automne-hiver 1944. Ainsi, au début du mois de novembre, le ministère français des Affaires étrangères rapportait à Henri Frenay que le Congrès juif mondial lui avait signalé via son représentant à Washington que « d'après des informations de source sûre, les autorités nazies s'apprêteraient à exterminer les internés des camps de concentration, notamment ceux d'Oswiecim [*sic*], de Birkenau et de Weimar-Buchenwald ». Étant donné que des Français se trouvaient parmi les internés menacés, l'organisation américaine demandait au gouvernement français d'envisager la possibilité d'entamer des négociations pour obtenir l'échange de déportés entre l'Allemagne et la France³⁴³. C'est une possibilité qui fut en effet étudiée et discutée comme nous le montrons dans le chapitre II (section 1). Le

³⁴¹ *Ibid.*, p. 17-18.

³⁴² Republic of Poland, Ministry of Foreign Affairs, *The Mass Extermination of Jews in German Occupied Poland*. Note addressed to the Governments of the United Nations on December 10th, 1942 and other documents, consultable en ligne sur le site de Project InPosterum, URL : http://www.projectinposterum.org/docs/mass_extermination.htm. Sur l'action du gouvernement polonais en exil en termes d'information et de dénonciation des crimes nazis contre les Juifs, voir notamment Henryk Swiebocki, « Le dévoilement et la dénonciation des crimes nazis », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz, op. cit.*, p. 271-278.

³⁴³ Lettre du ministre aux Affaires étrangères à son homologue des PDR, n.d. [4 novembre 1944], AN, F9 3160.

22 novembre 1944, Poignant, le directeur des Services internationaux du ministère des PDR, faisait, quant à lui, savoir à la direction des Services d'assistance aux absents de ce même ministère que d'après les informations du gouvernement polonais à Londres, « il y aurait actuellement plusieurs milliers de citoyens français dans les camps de Oswiecim et de Birkenau » menacés par « un plan allemand d'extermination³⁴⁴ ». Le fait que la quasi-totalité de ces « citoyens français » étaient juifs n'était cependant précisé ni dans la note de Poignant ni dans la lettre du ministre français des Affaires étrangères. D'ailleurs, au moment où ces informations circulaient, le « plan d'extermination » à Auschwitz-Birkenau était déjà pratiquement achevé.

Ce ne fut toutefois qu'à la veille du retour des déportés qu'il fut établi qu'Auschwitz avait été la destination principale des convois de déportés juifs de France. Peu après la Libération, la section israélite dirigée par Rosenauer était parvenue grâce aux lettres envoyées par des déportés juifs à identifier 18 lieux de détention mais elle n'était toutefois toujours pas en mesure de donner le nombre de détenus dans chacun de ces camps³⁴⁵. Si les témoignages de déportés évadés ou libérés lui permirent de connaître la destination de certains convois³⁴⁶, le bureau du fichier semblait cependant encore incapable au début de l'année 1945 d'indiquer avec fiabilité et certitude la destination de l'ensemble des convois de déportés juifs. Ainsi, lorsque le Comité d'unité et de défense des Juifs de France (CUDJF)³⁴⁷ s'adressa à lui pour obtenir des informations sur le sort de Rose Fiszel, il apprit que la jeune fille avait été internée au camp de Beaune-la-Rolande le 22 juillet 1942 et déportée de ce camp le 19 août de la même année, pour une destination qui restait inconnue. Dans sa lettre du 8 février 1945, Éveline Garnier ajoutait : « dès que nous aurons des nouvelles précises sur la destination finale de ce convoi de déportés, nous les communiquerons à la presse et nous les ferons radiodiffuser³⁴⁸ ». C'est dans le premier numéro du bulletin d'une petite organisation juive, paru le 1^{er} mars 1945, que fut publiée, pour la première fois à notre connaissance, la liste des convois de déportation des Juifs

³⁴⁴ Note de Poignant à Buzenac de la direction des Services d'assistance aux absents, le 22 novembre 1944, AN, F9 3192.

³⁴⁵ Note intitulée « Déportés raciaux », n.d. [autour d'octobre 1944], AN, F9 3192. Les 18 camps mentionnés sont : Auschwitz, Birkenau, Monowitz, Kattowitz, Lukow, Lublin, Jawischowitz, Wlodawa, Poniadowa, Trawnicky, Therensienstadt, Dreez-Neustadt-Dosse, Sachsenhausen, Buchenwald, Bergen-Belsen, Posen-Steineck, Lobhof, Schwaningen.

³⁴⁶ Document daté du 21 janvier 1945 dont les informations sont subdivisées en trois catégories : camps et prisons, convois, transferts en Allemagne, AN, F9 3215.

³⁴⁷ Le CUDJF fut créé en janvier 1944 à Paris sur le modèle du Comité général de défense des Juifs (CGD), fondé à Grenoble en juillet 1943. Il représentait en quelque sorte le comité parisien du CGD. Composé d'organismes représentant le mouvement juif immigré dans son ensemble, des bundistes aux sionistes, en passant par les communistes, le CUDJF venait en aide aux Juifs de la capitale. Sur l'histoire et l'action du CUDJF à la Libération, voir le chapitre III.

³⁴⁸ Lettre d'Éveline Garnier au CUDJF, le 8 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 36. Nous savons aujourd'hui que Rose Fiszel a été déportée le 19 août 1944 à Auschwitz depuis Drancy (et non de Beaune-la-Rolande) par le convoi 21.

de France³⁴⁹ (voir la figure 6 *infra*). Réalisée à partir des archives de la SNCF, cette liste, comme le souligne Christian Bachelier, « coïncide en bien des points avec celle établie par Serge Klarsfeld sur la base de documents allemands³⁵⁰ ». Elle attestait ainsi définitivement que la très grande majorité des trains avait été dirigée sur Auschwitz. Dans les fonds du ministère des PDR que nous avons consultés, nous n'avons pas trouvé de liste équivalente à celle reproduite dans le bulletin de l'Association des parents et amis des familles françaises israélites déportées en Allemagne (APAFFIDA). Cependant, il est avéré que le bureau du fichier avait accès aux archives de la SNCF depuis au moins le mois de novembre 1944³⁵¹. Lors de sa réunion du 14 février 1945, ce bureau constatait toutefois qu'il y avait encore, dans les archives de la SNCF, « une grande quantité de renseignements à relever³⁵² ». Il semble que le SCDI avait également eu accès aux archives de la SNCF, lui permettant de renseigner des familles sur la destination de certains convois avant la publication de cette liste par l'APAFFIDA. En effet, si au mois d'octobre 1944, il n'était pas encore en mesure d'indiquer le lieu d'arrivée des trains, un mois plus tard la situation avait changé³⁵³. Le 17 novembre 1944, un Juif français du nom de Georges Yasterbelsky s'adressa au CRIF dont il venait d'apprendre l'existence par le *Journal Officiel*. Il était sans nouvelle de sa femme, de sa fille et de sa belle-mère depuis leur départ de Drancy le 25 mars 1943. Elles avaient été arrêtées à la gare d'Austerlitz alors qu'elles tentaient de le rejoindre dans le Sud-Ouest de la France où il était parti se

³⁴⁹ APAFFIDA, « Où ont-ils été déportés », *Les Absents*, Bulletin d'information publié à Lyon, n°1, 1^{er} mars 1945, p. 2-3. Cette liste est également citée par Annette Wieviorka dans *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 73.

³⁵⁰ Christian Bachelier, *La SNCF sous l'Occupation allemande 1940-1944*, Rapport documentaire, 5 volumes, Paris, IHTP-CNRS, 1996, p. 156. Voir l'analyse comparative des deux listes faite par Annette Wieviorka dans *Déportation et génocide*, *op. cit.*, note 122 p. 73. Précisons qu'Annette Wieviorka s'est basée sur la liste de Klarsfeld publiée en 1978, dans laquelle Majdanek est indiqué comme destination des convois des 4 et 6 mars 1943. Or, l'historien a établi par la suite que ces deux convois avaient été dirigés à la fois sur Majdanek et Sobibor : *Le calendrier de la persécution des Juifs en France, 1940-1944*, Paris et New York, Les fils et filles des déportés juifs de France, The Beate Klarsfeld Foundation, 1993, p. 768-770.

³⁵¹ Deux personnes de la section du fichier central dirigée par Mademoiselle Schenk avaient été spécifiquement affectées aux recherches dans les archives de la SNCF : Rapports de Mademoiselle Schenk des 20 novembre, 27 novembre, 11 décembre, 16 décembre 1944, 2 janvier, 6 février 1945, AN, F9 3196. Mentionnons par ailleurs une archive signalée par Serge Klarsfeld lors de son intervention en 2000 au colloque de l'Association pour l'histoire des chemins de fer en France qui confirmerait la connaissance par les services du ministère des PDR au début de l'année 1945 de la destination des convois des déportés juifs. Serge Klarsfeld évoqua, en effet, à cette occasion un « relevé de trains de déportation, effectué pour le compte du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés en janvier 1945 à Onville, établi sur la base de registres de trafic de la SNCF du réseau Est où l'on trouve que la mention Da 901, qui désigne dans tous les documents les trains de déportation de Juifs de France, signifierait “ Drancy-Auschwitz ” ». Serge Klarsfeld, « L'acheminement des Juifs de province vers Drancy et les déportations », dans René Rémond (dir.), *Une entreprise publique dans la guerre : la SNCF, 1939-1945*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 151, 155-158. Voir en annexe 5 la première page des notes manuscrites de Joseph Isch, l'auteur du relevé.

³⁵² Compte rendu de la 19^e réunion du service Fichier et Renseignements des déportés et internés politiques le 14 février 1945, AN, F9 3196.

³⁵³ Lettre de Simon Wichené, délégué du Service central de rapatriement et de regroupement des déportés raciaux, au CRIF le 18 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 193.

réfugier quelques mois plus tôt. Ayant reçu par trois fois des réponses négatives du CICR, Georges Yasterbelsky espérait que le CRIF serait, lui, en mesure de lui donner des informations sur sa famille. Le CRIF transmet sa demande de renseignements au SER, qui l'informa en retour que le train dans lequel se trouvaient les trois membres de la famille de Georges Yasterbelsky avait été dirigé sur « Solibar », transcription de Sobibor dans les archives de la SNCF³⁵⁴. Outre le seul fait de savoir dans quels lieux étaient détenus les déportés, cette information représentait pour les familles un enjeu bien plus important, comme l'indique un article paru le 13 janvier dans la *Presse nouvelle* : « [...] lorsqu'on connaît le camp du déporté et à plus forte raison son matricule, la Croix-Rouge de Genève [CICR] se charge de lui faire parvenir [...] 3 colis de 3 kilos par mois, ainsi qu'une correspondance en langue allemande ». L'auteur de l'article ne manquait toutefois pas d'ajouter aussitôt que rares étaient ceux en possession de cette information :

« Malheureusement, et c'est effectivement chose des plus tragiques, les nazis ne songent pas à révéler les lieux de détention des déportés. Tout ce que nous en savons se borne au hasard de quelques lettres reçues, envoyées clandestinement par les déportés et justement grâce aux indications du service de fichier, Avenue Foch³⁵⁵. »

³⁵⁴ Lettre de Georges Yasterbelsky au CRJF le 17 novembre 1944 ; lettre du SER au CRJF le 29 novembre 1944 ; lettre du CRJF à Georges Yasterbelsky le 5 décembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 193.

³⁵⁵ Th. Raymond, « Comment fonctionne le service de fichiers des déportés ? », *la Presse nouvelle*, 13 janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 31. Sur la question des droits des déportés en matière de colis et de correspondance, voir le chapitre II, section 1 « Les négociations en faveur des déportés français détenus dans le Reich ».

Figure 6. Liste des convois de déportation des Juifs depuis la France entre 1942 et 1944 établie à partir des archives de la SNCF

Année 1942	Gare de Départ	Destination	Année 1943	Gare de Départ	Destination
27/5	Le Bourget	Auschwitz	9/2	Le Bourget-Drancy	Auschwitz
5/6	Compiègne	"	11/2	"	"
22/6	Le Bourget	"	12/2	"	Monowitz
25/6	Pithiviers	"	13/2	"	Auschwitz
28/6	Beaune-la-Rolande	"	2/3	"	"
3/7	Compiègne	"	4/3	"	Solibar
17/7	Pithiviers	"	6/3	"	"
19/7	Le Bourget	"	23/3	"	"
20/7	Angers	"	25/3	"	"
22/7	Le Bourget	"	22/6	Drancy	Birkenau
24/7	"	"	2 3/6	"	Auschwitz
27/7	"	"	1 8/7	Bobigny	"
29/7	"	"	31/7	"	"
31/7	Pithiviers	"	31/7	Drancy	Birkenau
3/8	"	"	2/9	"	"
5/8	Beaune-la-Rolande	"	2/9	Bobigny	Auschwitz
7/8	"	"	6/10	Drancy	Birkenau
10/8	Le Bourget	"	7/10	Bobigny	Auschwitz
12/8	"	"	28/10	Bobigny	"
14/8	"	"	29/11	"	"
17/8	"	"	7/12	"	"
19/8	"	"	15/12	Drancy	Monowitz
21/8	"	"	17/12	Bobigny	Auschwitz
24/8	"	"	18/12	Drancy	"
26/8	"	"	Année		
28/8	"	"	1 944		
31/8	"	"			
2/9	"	"	20/1	Bobigny	Auschwitz
4/9	"	"	21/1	Drancy	"
7/9	"	"	3/2	Bobigny	"
9/9	"	"	3/2	Drancy	Tratykaniew
11/9	"	"	1 0/2	"	Auschwitz
14/9	"	"	7/3	"	"
16/9	"	"	27/3	"	"
18/9	"	"	13/4	"	"
21/9	Pithiviers	"	29/4	"	"
23/9	Le Bourget	"	15/5	"	Memel (?)
25/9	"	"	2 1/5	"	Auschwitz
28/9	"	"	30/5	"	"
30/9	"	"	? Mai	"	Bergen- Belsen
4/11	"	"	23/7	"	(Hanovre)
6/11	"	"	31/7	"	?
9/11	"	"			
11/11	"	"			

Source : APAFFIDA, « Où ont-ils été déportés », *Les Absents*, Bulletin d'information publié à Lyon, n°1, 1er mars 1945, p. 3.

En même temps qu'elle publiait la liste des convois, l'APAFFIDA prit soin également de préciser qu'il s'agissait des destinations « initiales », considérant que la plupart des déportés avaient certainement été transférés peu après dans d'autres camps de « Silésie ou de Pologne ».

Ce qu'elle n'évoquait pas en revanche, c'étaient les évacuations massives des détenus des camps de concentration vers l'intérieur du territoire allemand qui avaient démarré dès l'été 1944 et qui, en « modifi[ant] la carte des camps », « brouillèrent tout le système ».

concentrationnaire³⁵⁶ ». Le manque d'informations fiables et précises sur ces évacuations était très probablement la raison de ce silence. Le SCDI mentionna, lui, dans son bulletin de février 1945, des transferts de détenus vers l'ouest sans considérer pour autant que ces derniers aient pu être massifs³⁵⁷. Pour l'APAFFIDA, c'était le faible chiffre de Français libérés dans cette région qu'elle était parvenue à obtenir des autorités françaises à la mi-mars qui sonna comme une sorte de confirmation « que les Allemands [avaient] eu le temps de faire replier les camps vers le centre du Reich, à moins qu'ils ne se [fussent] livrés à des exécutions massives avant leur retraite³⁵⁸ ». Sans jamais connaître la répartition des détenus dans les camps nazis, le gouvernement provisoire était néanmoins au courant des évacuations, via notamment le CICR. En effet, lors d'un entretien le 24 janvier 1945 entre le Dr Maurice Mayer, chargé de mission en Suisse du ministère français de la Santé publique, et Renée-Marguerite Frick-Cramer, membre du CICR depuis 1918, cette dernière lui confiait que la situation des déportés raciaux « paraiss[ait] considérablement modifiée depuis plusieurs semaines, en ce sens que les camps paraiss[aient] avoir subi un brassage considérable, et [que] très certainement de nombreux déportés raciaux se trouv[aient] dans des camps ordinaires³⁵⁹ ».

Si le ministère des PDR avait acquis à la veille du rapatriement une connaissance assez précise du groupe des déportés juifs (nombre, composition, lieu de départ et destination initiale des convois), il ne savait en revanche rien du sort individuel de chacun depuis sa sortie du territoire français. En effet, les autorités allemandes s'étaient toujours refusées à donner quelque information que ce soit sur ces victimes et également à leur octroyer des bénéfices (réception de colis alimentaires et droit de correspondance) accordés à certains déportés politiques³⁶⁰. Sans nouvelle, depuis des mois voire des années, de leurs proches déportés, les familles juives – ou du moins ce qu'il en restait à la Libération – ressentaient donc une vive inquiétude. Si elles ne cessèrent d'espérer leur retour jusqu'à la période des rapatriements et, parfois même longtemps après, leur angoisse augmenta au fur et à mesure qu'elles prenaient connaissance des informations sur l'extermination des Juifs, présentes dès la période de l'Occupation dans certains journaux. Un sympathisant de l'UJRE, s'exprimant devant les membres de cette organisation juive

³⁵⁶ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 229-230. Pour une histoire approfondie des évacuations des détenus des camps de concentration, voir Daniel Blatman, *Les marches de la mort. La dernière étape du génocide nazi, été 1944-printemps 1945*, Paris, Fayard, 2009.

³⁵⁷ « Renseignements généraux- La situation », *Bulletin du SCDI*, n°4, 15 février 1945, p. 3.

³⁵⁸ « Ce que nous savons à ce jour sur le sort de nos déportés », *Les Absents*, n°2, avril 1945, p. 2.

³⁵⁹ Compte rendu d'un entretien du Dr. Maurice Mayer avec Mme Renée-Marguerite Frick-Cramer, membre du CICR, le 24 janvier 1945 en pièce jointe de la lettre de Jean Verge, chargé d'affaires de France à Berne à Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères le 27 janvier 1945. Jean Verge laisse le soin au ministère des Affaires étrangères de transmettre les informations recueillies au ministère des PDR, MAE, Y 49. Sur Renée-Marguerite Frick-Cramer, voir Jean-Claude Favez *Une mission impossible ?*, op. cit., p. 21-22.

³⁶⁰ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 57, 195-197.

communiste après la Libération, fit ainsi le constat de cette situation inégale face à l'information qui existait entre les familles des détenus :

« Tandis que je m'entretiens avec vous, je sais que vous tous êtes en deuil, malgré une liberté à peu près reconquise, et je sais que chacun de vous, s'il est en vie en ce moment, est dans l'angoisse. Chacun de vous a, en ce moment, en Allemagne ou en Pologne, une victime, un père, un frère, une mère, un enfant, dont il est séparé par l'incalculable espace et dont il ne sait plus rien. Des autres prisonniers et déportés on sait quelque chose. Ils font passer qui un chiffon de papier, une nouvelle, quelque chose que leurs mains ont touché. Mais des vôtres, on ne sait plus rien. On ne sait rien depuis des mois, depuis des années³⁶¹. »

Pour autant, les familles juives voulaient savoir et la section israélite dirigée par François Rosenauer, comme tout autre organisme susceptible de pouvoir les aider, reçut de nombreuses demandes de renseignements³⁶². Ces familles étaient aussi à l'affût de toute information parue dans la presse ou dans tout autre média comme le souligna le SCDI dans son bulletin du 15 décembre 1944 :

« Nous avons tous lu, au cours de ces semaines, des choses terribles. Chacun de nous s'est jeté avec une avidité désespérée sur les récits qu'on nous a faits. Que ce soit dans la presse quotidienne ou dans les documents privés, le récit du pogrom de Tarnow dans "Libres", celui des massacres du camp de Birkenau dans "Libération" ou le récit dans le "XX^e Century britannique" de cette longue horreur déjà enregistrée par l'Histoire qui fut le ghetto de Varsovie où les Allemands avaient rassemblé 1 800 000 Juifs et où ils exigèrent qu'on leur mena à la gare à partir de 1942, 1 000 personnes chaque matin pour le camp de Trebianska [sic], camp d'extermination quasi-totale, puis 3 000, puis 7 000, puis 10 000 – 10 000 personnes par jour dans les wagons à bestiaux avec la chaux vive en guise de tinette pour Trebianska [sic] ou bien encore dans "Les Lettres françaises", le traitement infligé par les Allemands aux prisonniers russes et avec quelle prédilection aux Juifs russes, ou encore "Souvenirs de la Maison des Morts", ce document d'un officier polonais (sur certains camps de Haute Silésie), où à une certaine époque les S.S. s'amusaient à faire attendre les Juifs condamnés à la chambre à gaz dans une "antichambre" avec une serviette et un savon, comme pour la douche, ou bien, si l'on préfère, ce camion de la mort raconté par les Belges, en septembre 1943 où étouffèrent au bout de 3 heures, 145 personnes (il n'en pouvait contenir que 50), sans air, ni la moindre ouverture, grimpés les uns sur les autres. Ce n'est qu'une cascade d'atrocités. Tous les jours nous en apprenons une nouvelle, une pire, tous les jours l'espoir qui vit en nous reçoit un nouveau choc mais tel Œdipe à Thèbes dans sa recherche fatale guidé par cette certitude du malheur qui ne trompe jamais l'homme, nous continuons et nous voulons savoir³⁶³. »

³⁶¹ « Quatre années de persécutions antisémites », texte d'une allocution, sans signataire, ni date [après la libération], AD93, 335J 67.

³⁶² Le secrétaire général du CUDJF transmet ainsi par courrier le 27 novembre 1944 à François Rosenauer la demande de renseignement d'un particulier, ainsi qu'une liste de noms que lui avait adressée le Mouvement national contre le racisme, Lettre de Frédéric Léon au directeur du fichier des Israélites au ministère des déportés, le 27 novembre 1944. Afin de pouvoir répondre directement aux demandes qu'il recevait, le CUDJF décida d'envoyer au mois de janvier une de ses employées, Hélène Mundlak, faire des recherches au ministère des PDR, Lettre de G. Gaston [Gaston Gruner], secrétaire général du CUDJF au ministère des déportés, 15 janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 36. Le SER fait part également dans le bulletin du SCDI de l'afflux à leurs bureaux de demandes des familles depuis la Libération, « Activité sociale au SER et au SERE en France depuis 1942 », *Bulletin du SCDI*, 15 novembre 1944.

³⁶³ « Nous sommes tous responsables », *Bulletin du SCDI*, n°2, 15 décembre 1944.

Cependant, cette volonté de savoir se heurtait non seulement aux limites de la connaissance des pouvoirs publics quant au sort des déportés mais aussi à la censure – et autocensure – qui s'exerçait dans les médias depuis la Libération autour de la question des camps et des déportés.

Censure et autocensure

Avec la libération des premiers camps (Lublin-Majdanek fin juillet 1944, Struthof le 23 novembre 1944 et Auschwitz le 27 janvier 1945) et les témoignages des détenus libérés ou évadés, le ministère des PDR recueille de nouveaux renseignements – souvent alarmants – sur le traitement des détenus des camps de concentration dont il s'efforça de limiter la diffusion auprès des Français, « au moins jusqu'au mois de mai [1945] » d'après Annette Wieviorka³⁶⁴. Henri Frenay considérait que le système de censure préalable mis en place par Vichy et que le gouvernement provisoire avait maintenu dans ses ordonnances de 1944 sur la réorganisation de la presse en France n'était pas suffisamment opérant³⁶⁵. Il tenta alors, en vain, d'obtenir de Pierre-Henri Teitgen, ministre de l'Information, une nouvelle ordonnance qui empêcherait la diffusion d'informations « de nature à compromettre la sécurité des prisonniers ou déportés ou à troubler leurs familles³⁶⁶ ». Cette volonté de censure n'était toutefois pas le seul fait du ministre des PDR. Divers agents du ministère et représentants d'organisations intéressées au sort des déportés manifestèrent en effet leur désapprobation face à la diffusion de certaines informations, que ce soit par peur de représailles envers les personnes encore détenues et/ou pour préserver le moral de leurs familles. Ajoutons aux exemples déjà cités dans les ouvrages d'Annette Wieviorka et de Didier Epelbaum, d'autres faits moins connus. Alors qu'une exposition sur « les crimes de guerres et les bagnes hitlériens » organisée par le MNPGD et notamment par Marguerite Duras, était en préparation à l'hiver 1944, les agents du bureau du fichier décidèrent d'alerter le ministre afin qu'il fasse interdire cette exposition qui pourrait entraîner, selon eux, des représailles envers les déportés³⁶⁷. Cette exposition, qui se tint finalement au Grand Palais à Paris à partir du mois de juin 1945 sous le titre « Crimes hitlériens », fut néanmoins réalisée sous le contrôle des ministères des PDR, de l'Information et de la Justice³⁶⁸. Par ailleurs, lors de la réunion du 10 janvier 1945 du Comité national de la FNCEAIDP, la question de l'opportunité ou non de la divulgation dans la presse de renseignements sur les « atrocités allemandes dans les camps de déportés » fut posée. Bien que certaines voix se fussent prononcées en faveur

³⁶⁴ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 50-53, 62-63.

³⁶⁵ Si la censure préalable fut en grande partie supprimée par une ordonnance datant du 15 juin 1945, elle ne sera totalement supprimée en pratique que le 12 octobre 1945. Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 60-62.

³⁶⁶ Cité dans Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 68.

³⁶⁷ Compte rendu de la 9^e réunion du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques le 6 décembre 1944, AN, F9 3196.

³⁶⁸ Sur les divergences entre les acteurs du projet et en particulier la pression exercée par Henri Frenay en faveur de l'ajournement, causant le report successif de l'ouverture de l'exposition prévue au départ pour la fin de l'année 1944, voir Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, *op. cit.*, p. 48-51.

d'une relative diffusion « pour convaincre le public de la barbarie allemande », la majorité des membres étant contre, l'emporta. Il ne fallait pas selon eux « ajoute[r] des souffrances et des angoisses inutiles aux tourments déjà endurés par les familles de déportés politiques ». Il fut décidé, à cet effet, de demander par courrier aux ministres des PDR, de l'Information et au président de la presse que le nom des camps faisant l'objet des articles ne fût pas mentionné et de passer sous silence certains détails « trop atroces³⁶⁹ ». Au vu du faible nombre d'articles parus entre octobre 1944 et la mi-avril 1945 sur les camps nazis et la déportation, il semble que le vœu des partisans du silence fut exaucé³⁷⁰. Excepté dans certains milieux – juifs et chrétiens³⁷¹ –, l'impact médiatique de l'extermination des Juifs était alors extrêmement réduit : « Majdanek, Auschwitz et Birkenau, l'extermination des Juifs par millions... Titraillie inexistante... Les informations filtrent, çà et là, mais personne ne fait l'effort de les regrouper, de les analyser, de leur donner une place convenable. Le mystère s'épaissit³⁷². » Et Didier Epelbaum d'ajouter un peu plus loin : « Pour avoir une bonne lisibilité de l'événement pendant ces six mois, il faut être le lecteur global qui, comme je viens de le faire, examinerait tous les journaux à la loupe, tirerait des lignes entre des bribes d'articles ou de phrases noyées dans la masse. En rassemblant les éléments comme un puzzle, on obtient un tableau relativement

³⁶⁹ Compte rendu de la 5^e séance du Comité national de la FNCEAIDP du 10 janvier 1945, FNDIRP. Le compte rendu n'indique pas quels membres du Comité se sont prononcés en faveur de la diffusion dans la presse d'informations sur les déportés.

³⁷⁰ Mentionnons toutefois que comme l'a montré Didier Epelbaum, il y eut un court laps de temps de quelques semaines après la Libération pendant lequel de nombreux articles furent publiés sur la déportation des Juifs en des termes assez proches de la réalité. Ce flot d'informations déversé pendant les premières semaines après la libération de Paris contraste alors nettement avec la relative disparition de ce sujet pendant les six mois qui suivirent, Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 30-37.

³⁷¹ Sur la contribution de certains chrétiens à faire connaître et dénoncer les persécutions envers les Juifs pendant l'Occupation, voir Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 197-205, 237 (pour l'analyse des publications de *La France continue* et des *Cahiers du Témoignage chrétien*), p. 273-275, 286-288 (sur les protestations d'ecclésiastiques suite aux rafles de 1942 et leur reprise dans de nombreux journaux) ; voir également François Azouvi, *Le mythe du grand silence*, op. cit., p. 53-60 (sur les raisons de la précocité et de l'ampleur des réactions chrétiennes face aux persécutions antijuives). Conforme à leur attitude pendant l'Occupation, les journaux chrétiens font partie de ceux qui après la Libération continuèrent de pointer du doigt le sort particulier réservé aux Juifs pendant la guerre, Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 30-31, 70-71 ; François Azouvi, *Le mythe du grand silence*, op. cit., p. 29-30. Sur l'activité des journaux juifs pendant l'Occupation, voir Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 225-226, 470-483, 493 (pour la presse juive communiste), p. 233, 536-540 (sur les publications des sionistes) et pour une analyse du *Bulletin du SCDI* depuis la Libération, voir Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 580. Sur la genèse et l'activité du CDJC dont l'objectif premier était de rompre ce silence, voir Laura Jockusch, *Collect and Record! Jewish Holocaust Documentation in Early Postwar Europe*, Oxford University Press, 2012, p. 50-73 ; Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 540, 588-590 ; Simon Perego, *Histoire, justice, mémoire : le Centre de documentation juive contemporaine et le Mémorial du martyr juif inconnu, 1956-1969*, Mémoire de master dirigé par Claire Andrieu et soutenu à Sciences Po Paris en 2007. Mentionnons que si la genèse du CDJC remonte à 1943, rien ne fut publié avant le retour des déportés. Le premier numéro de son bulletin mensuel paraît en effet en avril 1945 : Diane Afoumado, « 1946-2006 : 60 ans dans l'histoire d'une revue », *Revue d'histoire de la Shoah*, vol. 186, n°2, 2006, p. 485-518. Sur la question des écrits précoces sur le génocide rédigés par des rescapés juifs, voir enfin l'ouvrage collectif dirigé par Judith Lindenberg, *Premiers savoirs de la Shoah*, Paris, CNRS, 2017.

³⁷² Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 51.

complet compte tenu des informations disponibles à ce moment donné. Mais ce lecteur idéal n'existe pas. La juxtaposition des citations est trompeuse : ce que je viens d'exposer en une trentaine de pages est saupoudré dans quinze journaux sur sept mois, soit plus de trois mille éditions³⁷³ ». Ces silences n'étaient cependant pas seulement imputables aux pressions exercées par les pouvoirs publics sur la presse mais également et surtout à l'autocensure des journalistes eux-mêmes, qui diffusèrent moins d'informations qu'ils ne possédaient³⁷⁴.

Face à ces silences sur le sort spécifique des Juifs pendant la guerre, face à ce discours officiel qui mettait en avant la figure du combattant et qui plaçait par ailleurs toutes les souffrances sur le même plan, les Juifs disposaient d'une marge de manœuvre très faible pour réagir, si tant est qu'ils le voulussent. En effet, dans ce contexte où le pouvoir politique était en « symbiose » avec la presse³⁷⁵, où le climat général était à l'union et à la valorisation de la résistance, il y avait peu de chance que les Juifs réussissent à se faire entendre, d'autant plus qu'ils étaient sous-représentés dans les instances d'élaboration et de discussion des questions relatives aux « absents ». Le 14 avril 1945, le vice-président du Consistoire israélite, Adolphe Caen, tenta toutefois d'obtenir de ses collègues du Conseil consultatif de l'absent leur soutien pour faire connaître au monde les atrocités commises par les Allemands dans les camps de déportés, et en particulier envers les Juifs. Henri Frenay rejeta cependant immédiatement cette requête, arguant du fait que cela risquait de faire échouer les négociations en cours avec les autorités allemandes concernant l'échange de déportés entre les deux pays³⁷⁶. La voie gouvernementale étant hermétique, les Juifs espérèrent trouver des appuis ailleurs et notamment auprès de personnes ayant toujours fait preuve de bienveillance à leur égard. Au mois de mars 1945, Joseph Fisher rencontra ainsi au nom du CRIF Justin Godart, auprès de qui il se fit l'interprète de « l'impression pénible qu'éprouv[ait] l'opinion publique juive du fait qu'une véritable consigne de silence a[vait] été observée par la presse et le public en ce qui concerne la question juive, et notamment, le martyr juif pendant cette guerre ». Ce n'est pas un hasard si le CRIF décida d'approcher Justin Godart. Cet homme politique de renom, âgé de 63 ans au moment de l'entretien, était engagé de longue date dans la lutte contre l'antisémitisme et la défense des persécutés. D'abord fondateur et président de l'association France-Palestine, créée en 1925 et rebaptisée en 1948 « France-Israël », Justin Godart fut ensuite investi dans les années 1930 de grandes responsabilités dans de nombreuses organisations intéressées au sort des populations juives en Europe : premier président de la branche française de l'Œuvre de secours aux enfants (OSE) en 1934, il avait également participé à la création un an plus tôt du Comité de Défense des Droits des Israélites en Europe Centrale et Orientale, ainsi que du Centre de reclassement

³⁷³ *Ibid.*, p. 59.

³⁷⁴ *Ibid.*, p. 69-70.

³⁷⁵ *Ibid.*, p. 146.

³⁷⁶ Décisions prises par le Conseil consultatif de l'absent en sa séance du 14 avril 1945, CC, F41 f.

professionnel par l'artisanat et l'agriculture (CRP)³⁷⁷. L'aide qu'il apporta pendant l'Occupation à la résistance juive et à certaines de ses connaissances, comme Joseph Fisher et sa famille qu'il hébergea à son domicile à Pommiers, lui valut en 2003 le titre de Juste parmi les nations³⁷⁸. Après la Libération, il poursuivit ses activités en faveur des rescapés juifs, demandant pour eux la restitution de leurs biens spoliés et s'élevant contre le « poison subtil de l'antisémitisme » qui affectait encore l'esprit de certains Français³⁷⁹. Peut-être conscient qu'il n'obtiendrait pas le soutien unanime de ses collègues du Conseil consultatif de l'absent dont il était membre en tant que président de l'Entraide française (EF), il fit la promesse à Joseph Fisher de créer un comité composé de grandes personnalités non juives qui « adressera un manifeste de sympathie aux Juifs et attirera l'attention de l'opinion publique sur la grande tragédie juive et sur les problèmes qui en résultent³⁸⁰ ». Il ne semble pas toutefois qu'il y ait eu de suite à cette promesse. Justin Godart n'en continua pas moins à s'investir dans de nombreuses institutions et à œuvrer pour que justice fût rendue aux victimes juives. Son engagement indéfectible en faveur des minorités juives était d'autant plus remarquable que l'homme paraissait, aux yeux de ses protégés, bien seul dans le paysage politique de l'époque. L'auteur anonyme d'un article consacré à Justin Godart, publié dans la revue *Quand même !*, l'organe de la Fédération des sociétés juives de France (FSJF), en fit ainsi le constat à l'été 1945 :

« Nous, Juifs, qui avons, au cours de cette guerre, versé le plus lourd tribut de vies humaines, subi le plus d'humiliations, verrons-nous enfin la justice poser sur nos têtes un regard humain, protecteur ? Puissent, parmi ceux qui vont décider le sort des Peuples, se trouver plusieurs hommes comme M. Justin Godart. Notre cause serait alors gagnée³⁸¹. »

Comme pendant l'Occupation, leurs publications restaient finalement le seul moyen dont les Juifs disposaient pour rompre ce silence. Par essence, ces publications rédigées par des acteurs militant dans des organisations juives, qu'elles fussent communistes,

³⁷⁷ Sur son rapport au sionisme et sur ses liens avec l'OSE avant la guerre, voir Philippe Boukara, « Justin Godart et le sionisme. Autour de France-Palestine » et Martine Lemalet, « Les comités d'accueil aux réfugiés et l'Œuvre de secours aux enfants (1933-1939) », dans Annette Wiewiorka (dir.), *Justin Godart. Un homme dans son siècle (1871-1956)*, Paris, CNRS Editions, 2004, p. 199-206 et p. 87-104. Sur ses relations avec le CRP, voir les historiques contenus dans la lettre du CRP au Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR), n.d.[janvier 1947] et la lettre du 21 mai 1947 de Louis Chantal, directeur du CRP, à Valentin-Smith, délégué en France du CIR, AN, 43AJ 1252-1253.

³⁷⁸ Sur ses activités en faveur des Juifs pendant l'Occupation, voir son dossier de Juste consultable en ligne sur le site du Comité français pour Yad Vashem : <https://yadvashem-france.org/les-justes-parmi-les-nations/les-justes-de-france/dossier-9922/>. Sur ses liens antérieurs à la guerre avec Joseph Fisher, via les activités du KKL et notamment de son journal *La Terre retrouvée*, voir Catherine Poujol, « Vie quotidienne d'un propagandiste au bureau de Paris du Fonds national juif (KKL) », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, n°8, 2001, p. 69-85.

³⁷⁹ Justin Godart, « La lèpre antisémite », *Fraternité*, 15 décembre 1944, p. 1 et 3, CDJC, Fonds CRIF, MDI 308. Voir également ses actions à l'Assemblée consultative provisoire en faveur de la dissolution de deux associations antisémites, séance du 29 novembre 1944, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, p. 60 ; et la restitution des biens spoliés, séance du 15 mars 1945, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 16 mars 1945, p. 494.

³⁸⁰ PV du conseil du CRIF du 21 mars 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

³⁸¹ M.T., « Justin Godart, humaniste », *Quand même !*, juin-juillet 1945, p. 2.

sionistes, bundistes ou autres, s'adressaient pour l'essentiel à un lectorat acquis. Leur audience sur la scène publique était par conséquent très limitée.

Au terme de ce chapitre, il est certain que l'invisibilisation des déportés juifs procédait d'un véritable choix politique des PDR. Elle n'était toutefois pas le fruit d'une volonté délibérée des PDR de nuire aux déportés juifs mais le résultat d'une volonté affirmée de mettre en avant, de favoriser plutôt les prisonniers de guerre et les résistants au détriment de tous les autres. Et si cela ne signifiait pas pour autant que les déportés juifs ne seraient pas concernés par les politiques des PDR, cela ne suscita pas moins de vives inquiétudes parmi les organisations juives qui purent se demander si, au crépuscule des persécutions, les Juifs ne risquaient pas d'être une fois de plus mis à l'écart. En l'occurrence, tout au long de cette période de préparation du retour, cette configuration se vérifia dans les premières actions que les PDR entreprendront en faveur des « absents » et de leurs familles.

Chapitre II

La construction d'un déséquilibre

Si les discours institutionnels et politiques des années 1943-1945 contribuèrent à une forme d'invisibilisation des déportés juifs, ils masquèrent aussi une véritable inégalité de traitement. En effet, il exista d'emblée un déséquilibre dans la prise en considération effective de leurs besoins par le GPRF en général, et par le ministère des PDR en particulier. Cela se manifesta notamment dans trois domaines : des négociations avec le Reich concernant le sort des déportés ou des tentatives d'échanges de détenus jusqu'à la préparation de leur retour, en passant par l'aide dispensée à leurs familles. Dans l'ensemble, les dispositifs élaborés jusqu'au printemps 1945 jouèrent ainsi quasi systématiquement en défaveur des Juifs et, *a fortiori*, des Juifs étrangers.

Une telle situation procédait de trois facteurs principaux. C'était d'abord la conséquence du rapport qu'entretenaient les autorités de la Libération avec le régime de Vichy. Si « Vichy demeure[ait] nul et non avvenu³⁸² », le GPRF n'avait pas à mettre en place une politique de réparation vis-à-vis des victimes de la politique antijuive de l'État français. Dès lors, toute mesure de secours aux déportés et à leurs familles ne pouvait être mise en œuvre que sous l'égide d'une assistance commune aux prisonniers de guerre, travailleurs et déportés. L'existence d'éventuels besoins spécifiques propres à l'une ou l'autre de ces catégories ne pouvait donc être questionnée au moins officiellement. C'était aussi le fruit d'une volonté assez largement assumée de privilégier les résistants et les anciens combattants. Cela amena, par exemple, le ministère à déléguer la distribution des secours destinés aux familles de déportés à des associations et mouvements de résistants. De nombreuses dérives et dysfonctionnements en découlèrent, l'un de ces organismes allant jusqu'à tenter d'exclure les Juifs du bénéfice de ces aides. Enfin, ces déséquilibres résultaient aussi parfois de la persistance d'un réflexe antisémite. Des acteurs tant gouvernementaux qu'associatifs considéraient qu'il revenait aux institutions juives de s'occuper des Juifs et, surtout, de financer elles-mêmes les secours dont ceux-ci pourraient bénéficier.

1. Les négociations en faveur des déportés français détenus dans le Reich

Immédiatement après la Libération, le GPRF tenta d'améliorer le sort des déportés français, en menant des négociations avec les autorités allemandes par l'intermédiaire du CICR. Sa première préoccupation consistait à faire bénéficier les déportés d'un traitement similaire à celui des prisonniers de guerre. Inquiet du sort des déportés, il engagea en parallèle des pourparlers avec le gouvernement allemand afin d'obtenir la libération d'un certain nombre de déportés français contre des civils allemands internés en France.

³⁸² Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre, L'unité : 1942-1944*, tome 2, Paris, Pocket, 2010, p. 361.

Pour un même traitement que les prisonniers de guerre

Dès la suppression du régime de Vichy, le gouvernement provisoire entreprit des démarches en vue d'obtenir, pour les déportés, une protection juridique et matérielle, comme celle dont bénéficiaient les prisonniers de guerre. Bien que respectée « d'une manière assez imparfaite » depuis 1940 par le gouvernement allemand³⁸³, la Convention de Genève du 27 juillet 1929 garantissait en effet aux prisonniers de guerre certains droits, comme celui de recevoir du courrier et des colis. Elle faisait aussi du CICR l'organe de contrôle dans l'application de cette convention. Si le GPRF n'avait pas attendu la Libération pour tenter, avec l'aide du CICR, d'améliorer le sort des déportés, notamment par l'envoi de colis de vivres, les résultats obtenus jusqu'ici étaient toutefois dérisoires³⁸⁴. Cette fois, il souhaitait que le CICR assumât officiellement la protection des déportés et engageât des discussions avec le gouvernement allemand pour obtenir :

- un état nominatif des déportés ;
- le droit de visite des délégués du CICR sur les lieux de détention ;
- l'autorisation de distribuer des secours en vivres et en médicaments ;
- la possibilité pour les déportés d'envoyer et de recevoir du courrier ;
- le rapatriement immédiat des femmes, des hommes âgés et des malades³⁸⁵.

Interpellé également sur cette question par la Belgique récemment libérée, le CICR insista pour qu'en échange les deux pays acceptent la réciprocité de traitement à l'égard des civils allemands internés sur leur territoire, ce que la France lui assura aussitôt³⁸⁶. Le 2 octobre, le CICR transmet les demandes françaises et belges aux autorités du Reich, qui, non pressées d'y répondre, accusèrent réception de la lettre seulement le 13 décembre³⁸⁷.

En attendant, les familles juives étaient toujours sans nouvelles de leurs proches déportés depuis des mois, voire des années. Ni le CICR, ni les instances gouvernementales n'étaient en mesure de les renseigner. Les familles n'avaient, quant à elles, aucune possibilité de correspondre avec leurs membres détenus sur le territoire du Reich. En effet, seuls pouvaient recevoir du courrier ou des colis les déportés dont le lieu

³⁸³ Lettre de Renaud Sanaset de la mission des PDR en Suisse, Genève, 15 décembre 1944, AN, F9 3160.

³⁸⁴ Lettre d'Henri Frenay à Mme Scheider, déléguée générale de la Croix-Rouge en Algérie, à Mlle Lung de l'Œuvre du colis aux prisonniers à Alger, à Berthier, délégué général de la Croix-Rouge pour le Maroc, à Jue, délégué du commissariat aux PDR à Casablanca, 23 mars 1944, AN, F9 3104 ; télégramme d'Henri Frenay à d'Ornano à Washington, 28 juin 1944 ; télégramme d'Henri Frenay à Pierre de Leusse, son représentant en Suisse, 3 août 1944, AN, F9 3101.

³⁸⁵ Lettre du ministre des Affaires étrangères à M. Paris, chargé d'affaires du GPRF à Londres, 9 septembre 1944 ; Lettre d'Henri Frenay à Max Huber, président du CICR, Paris, 9 octobre 1944, MAE, Y 49.

³⁸⁶ Note sur la « protection des détenus politiques français en Allemagne » du ministère des Affaires étrangères, Paris, 9 octobre 1944 ; Lettre d'Henri Frenay à Max Huber, président du CICR, Paris, 9 octobre 1944, MAE, Y 49 ; note intitulée « Protection des déportés » de la direction des Services internationaux du ministère des PDR, Paris, 5 mars 1945, AN, F9 3160.

³⁸⁷ Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ?*, *op. cit.*, p. 339-344.

exact de détention et le matricule étaient connus³⁸⁸. Or, pour les déportés juifs, ces informations n'étaient qu'exceptionnellement parvenues aux familles et aux instances concernées³⁸⁹ et ce n'était pas le CICR qui pouvait les aider dans ce domaine. Comme il l'indiquait dans son communiqué du 28 décembre, il était en mesure de mener des enquêtes, à la demande des familles, pour trouver le nom du camp et le matricule des déportés, uniquement lorsqu'il s'agissait de non juifs³⁹⁰.

Les démarches françaises pour l'obtention d'un système légal de protection et de droits similaires pour tous les déportés revêtaient une grande importance aux yeux des représentants des organismes de défense des intérêts des Juifs de France. Encore fallait-il que les déportés juifs fussent inclus dans ces négociations. C'est ce dont voulut s'assurer le CUDJF, confronté lui-même, au quotidien, aux sollicitations et à l'angoisse des familles. Le 7 novembre, il adressa au ministre des PDR une lettre qui traduisait son incertitude concernant la véritable prise en compte des Juifs dans les mesures envisagées en faveur des déportés. Après avoir remercié le ministre pour ses interventions auprès du CICR, l'auteur de la lettre poursuivait ainsi :

« Voulez-vous nous permettre d'attirer votre attention sur la situation pénible qui est faite aux déportés juifs ayant habité la France. Nous serions si heureux, et les familles angoissées éprouveraient un tel soulagement d'apprendre que les leurs pourraient recevoir des nouvelles et qu'il serait possible d'envoyer des colis.

Nous vous prions de vouloir bien nous faire connaître si dans les démarches que vous avez faites les déportés juifs sont compris au titre politique, et dans ce cas afin de pouvoir correspondre, il faudrait demander à la Croix Rouge internationale d'établir un service spécial car les familles des déportés ignorent, et cela est voulu, le lieu de déportation³⁹¹. »

Dans cette période où un certain flou entourait les catégories politico-juridiques en construction, et en particulier celle des déportés, il n'est pas étonnant que les organisations juives se soient posées la question. S'il n'y répondit pas directement, le ministère des

³⁸⁸ Rapport sur la correspondance et les colis destinés aux prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs en Allemagne, de J. Duhamel, Paris, 18 novembre 1944 ; Note intitulée « Réglementation sur les déportés politiques », Paris, 20 décembre 1944, AN, F9 3188.

³⁸⁹ Bien entendu, nous parlons ici des Juifs déportés dans le cadre de la « Solution finale » et envoyés donc en majorité à Auschwitz. Cela ne comprend pas notamment ceux déportés comme « internés d'honneur », tels que Léon Blum, qui ont pu donner de leurs nouvelles. Rapport de d'Ivernois à Poignant, directeur des services internationaux à Paris, sur l'état actuel de l'échange de la correspondance entre la France et l'Allemagne et vice versa, Genève, 11 décembre 1944 ; Lettre de d'Ivernois, chef du service d'assistance au sein de la mission des PDR en Suisse, au général Codechèvre, directeur des services d'assistance aux absents au ministère des PDR, 2 mars 1945, AN, F9 3190 ; Lettre du CICR à Henri Frenay, Genève, 19 février 1945 contenant la liste des internés d'honneur ayant donné de leurs nouvelles par courrier (Léon Blum est cité), AN, F9 3192.

³⁹⁰ Bulletin d'information n°1 de la direction régionale des PDR à Toulouse aux directeurs départementaux et directeurs des maisons de prisonniers, 26 janvier 1945, AN, F9 3251.

³⁹¹ Lettre du directeur du CUDJF au ministre des PDR, Paris, 7 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36. Nous connaissons l'auteur de la lettre du 7 novembre grâce à la lettre-réponse du 13 décembre 1944 de A. Leroux, chef du service des associations d'entraide au ministère des PDR (direction de la Solidarité et des Services sociaux), MRN, Fonds Diamant, 36. Une copie sans date ni auteur de la lettre du 7 novembre se trouve également dans les archives du Consistoire central, F41 a.

PDR admit toutefois que les Juifs étaient bien concernés, en indiquant qu'il existait déjà un service spécial – le service de renseignements des déportés et internés de la Croix-Rouge française à Paris – vers lequel il les orienta³⁹². Signalons par ailleurs que l'auteur de la lettre du 7 novembre semble avoir voulu implicitement, par la formule « déportés juifs ayant habité en France », attirer l'attention du ministre non seulement sur le cas des familles françaises, mais aussi sur celui des familles étrangères.

Face à l'absence de résultats et à l'inquiétude croissante des familles juives, le grand rabbin de France et le vice-président du Consistoire, s'associèrent pour demander au ministre des Affaires étrangères d'intervenir à nouveau auprès du CICR, en faveur « des malheureux juifs déportés ». Dans sa réponse du 10 décembre 1944, le ministre leur assura que son homologue des PDR et lui-même « s'efforç[ai]ent d'obtenir que la protection du Comité international de la Croix-Rouge s'étend[ît] à cette catégorie de Français particulièrement éprouvée³⁹³ ». Outre le fait qu'elle spécifiait bien que ces négociations concernaient seulement les ressortissants français, la réponse dénotait par ailleurs un certain scepticisme du ministre quant à l'acceptation par le Reich des demandes françaises pour les Juifs même s'ils étaient Français. De toute façon, si le ministre affirmait que tout serait mis en œuvre pour faire aboutir ces négociations, l'obtention de résultats était entièrement soumise à la bonne volonté des Allemands. Or, jusqu'ici, comme le reconnaissait le ministère des PDR, les démarches entreprises s'étaient « heurt[ées] à l'inertie et l'incompréhension volontaires des dirigeants allemands³⁹⁴ ». Au début du mois de décembre, le ministère des PDR, toujours sans réponse du gouvernement allemand, informait le CUDJF que le CICR n'avait pas encore reçu l'autorisation d'entrer dans « les camps de Juifs » ni de leur faire parvenir des colis³⁹⁵.

Ce n'est que le 1^{er} février 1945, soit quatre mois après la transmission par le CICR des demandes françaises et belges, que les autorités du Reich firent enfin connaître leurs intentions. Elles acceptaient d'appliquer en partie le statut de prisonnier de guerre à ceux qu'elles nommaient les *Schutzhaftlinge*. Ces derniers seraient désormais autorisés à correspondre avec leurs proches et à recevoir des colis. Les autorités du Reich refusaient néanmoins toujours aux délégués du CICR de les laisser visiter les lieux de détention³⁹⁶.

³⁹² Lettre de A. Leroux, chef du service des associations d'entraide au ministère des PDR (direction de la Solidarité et des Services sociaux), au CUDJF, Paris, 13 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

³⁹³ Lettre du grand rabbin de France au ministre des Affaires étrangères, Paris, 30 novembre 1944 ; lettre du ministère des Affaires étrangères au grand rabbin de France, Paris, 10 décembre 1944, CC, F41 a.

³⁹⁴ Note n°1 « Prisonniers de guerre et déportés » du bureau de presse-information du service psychologique (ministère des PDR), n.d. [automne 1944], AD13, 9W 44.

³⁹⁵ Lettre du secrétaire de la direction des Affaires sociales au ministère des PDR, à Frédéric Léon, secrétaire général du CUDJF, Paris, 6 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

³⁹⁶ Communiqué n°258 du CICR ayant pour titre « Amélioration du sort des détenus civils en Allemagne », Genève, 14 février 1945, AN, F9 3192 ; Note intitulée « Protection des déportés » de la direction des Services internationaux, Paris, 5 mars 1945, AN, F9 3160 ; Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ?*, op. cit, p. 345.

Immédiatement se posa donc la question de savoir qui était compris sous l'appellation de *Schutzhäftlinge* et en particulier si les déportés juifs étaient concernés. Nous savons aujourd'hui que les détenus juifs ne pouvaient pas être considérés comme des *Schutzhäftlinge* par les Allemands, le terme désignant les victimes de la répression nazie, déportées en camps de concentration dans le cadre de la *Schutzhaft* (détention de sécurité)³⁹⁷. Ce n'était toutefois pas aussi clair pour les contemporains comme on le constate à la lecture des échanges au sein du ministère des PDR. Le 23 février, Gau, le directeur des Services internationaux, demanda à la mission des PDR en Suisse de se renseigner à ce sujet auprès du CICR. Il lui rappela que dans une lettre du 26 octobre 1944, cet organisme lui avait indiqué que le terme *Schutzhäftlinge* désignait « tous les civils français [...] arrêtés et déportés en Allemagne à quelque titre que ce soit : déportés d'honneur (otages prélevés parmi les officiers généraux ou supérieurs, les fonctionnaires, hommes politiques, etc.), déportés raciaux, déportés politiques, civils transférés en Allemagne pour y subir une peine privative de liberté ». Il lui importait alors de savoir si, dans la note allemande du 1^{er} février, cette dénomination concernait bien toutes ces personnes³⁹⁸. La crainte d'une exclusion des déportés juifs poussa également les organisations juives à manifester leur inquiétude auprès du ministère des PDR. Le 27 février, Robert Moïse, vice-président de l'APAFFIDA, s'adressait au ministre de la manière suivante :

« La presse du 17 février a publié une dépêche de Berne, confirmée par une dépêche de Paris du 26, annonçant que les déportés politiques français et belges seraient traités "plus ou moins" comme prisonniers de guerre ou comme internés normaux ou civils et pourraient correspondre avec leurs familles au moyen de messages de la Croix-Rouge [CICR] et recevoir des colis.

Les nouvelles publiées n'indiquent pas avec précision si cette mesure concerne tous les déportés français, y compris les israélites. Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si cette dernière catégorie de déportés est visée ou non dans l'accord qui a été conclu³⁹⁹. »

Le 8 mars, c'est au tour de Marcel Baur, le président de la commission des déportés du CRIF, d'interpeller le ministre sur la définition donnée par les Allemands de l'expression « déportés politiques ». À savoir si cette expression englobait comme pour

³⁹⁷ Laurent Joly précise ainsi qu'il y eut, en France occupée, deux principales politiques de déportation : « la déportation des juifs dans le cadre de la " Solution finale " (près de 76 000 déportés) et la déportation par l'usage de la *Schutzhaft* ("détention préventive") qui concerne plus de 80% des 60 000 déportés, résistants, politiques, otages, condamnés de droit commun, etc., victimes de la répression des autorités d'occupation ». Comme l'explique par ailleurs Thomas Fontaine, la *Schutzhaft* consistait en une procédure « extra-judiciaire » qui permettait de déporter un très grand nombre de personnes en même temps sans qu'elles aient fait l'objet au préalable d'un jugement devant un tribunal militaire, comme c'était la règle jusqu'en 1942. Laurent Joly, « Introduction » et Thomas Fontaine, « Les déportations de répression depuis le ressort du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (1940-1944). Mots et politiques », dans Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka (dir.) *Qu'est-ce qu'un déporté ? op. cit.*, p. 9 et p. 129.

³⁹⁸ Note pour la mission en Suisse de Gau, directeur des Service internationaux du ministère des PDR, Paris, 23 février 1945, AN, F9 3160.

³⁹⁹ Lettre de Robert Moïse, vice-président de l'APAFFIDA, au ministre des PDR, Lyon, 26 février 1945, AN, F9 3190.

les autorités françaises « la totalité des déportés de France, y compris ceux que les Allemands dénommaient "raciaux"⁴⁰⁰ ».

À la fin du mois de mars, le ministère des PDR était toutefois toujours incapable de répondre à ces questions. En effet, comme elle en informa le 24 mars le général Codechèvre qui lui avait transmis la lettre du CRIF, la direction des Services internationaux n'avait pas encore obtenu de précisions quant aux personnes comprises sous la dénomination de *Schutzhäftlinge*⁴⁰¹. En attendant, le régime de correspondance restait donc celui en vigueur depuis le 22 décembre 1944. C'est ce que le général Codechèvre répondit à l'APAFFIDA et également au député Jacques Duclos qui s'était enquis auprès de lui le 8 mars des possibilités pour les familles juives de correspondre avec leurs proches⁴⁰². Ainsi, du côté des détenus, le droit de correspondre restait soumis à l'autorisation du commandant du camp, une autorisation – comme le reconnaissait le directeur des services de l'assistance aux absents – qui n'était « accordée, jusqu'à présent, qu'à un très petit nombre d'entre eux ». De l'autre, seules « les familles à qui l'un des leurs arrêté et détenu en Allemagne a[vait] fait connaître son adresse p[ouvaient] correspondre⁴⁰³ ». Cette réponse provoqua la colère de l'un des rédacteurs du journal de l'APAFFIDA, qui rendait responsable le ministère des PDR de l'absence de la moindre amélioration du sort des déportés juifs :

« Connaissez-vous un israélite détenu en Allemagne qui, depuis le 22 décembre, ait été autorisé à écrire à sa famille ? Non, n'est-ce pas. Il vaudrait mieux franchement dire la vérité et ne pas essayer de leurrer les gens par des nouvelles de presse exagérément optimistes et de plus incomplètes.

La réponse du général Codechèvre ne saurait nous satisfaire car, si le ministère des Prisonniers et Déportés [PDR] ne peut répondre à la question très nette que nous lui avons posée, qui donc pourra le faire ?

Il importe que le problème des déportés français israélites soit éclairci, et nous ne devons avoir de cesse d'exiger que les cercles officiels consentent à s'occuper sérieusement de leur sort⁴⁰⁴. »

Ainsi, malgré les annonces successives dans la presse sur le nouveau régime de correspondance avec les déportés, qui faisaient naître à chaque fois l'espoir d'obtenir enfin quelques nouvelles, la grande majorité des familles juives restèrent jusqu'au retour des rescapés, et même parfois longtemps après, totalement ignorantes du sort de leurs

⁴⁰⁰ Lettre de Marcel Baur, président de la commission des déportés au CRIF, au ministre des PDR, Paris, 8 mars 1945, AN, F9 3190 et F9 3160.

⁴⁰¹ Bordereau d'envoi de la copie de la lettre du CRIF par le général Codechèvre à la direction des Services internationaux, Paris, 19 mars 1945 ; bordereau de retour de la direction des Services internationaux à la direction de la Captivité, Paris, 24 mars 1945, AN, F9 3160.

⁴⁰² La réponse du général Codechèvre à l'APAFFIDA est reproduite dans « La correspondance avec les déportés politiques », *Les Absents*, n°2, avril 1945, p. 5 ; Lettre de Codechèvre à Jacques Duclos, Paris, 19 mars 1945, AN, F9 3190.

⁴⁰³ Communiqué n°9 de la direction des services d'assistance aux absents relatif à la correspondance avec les Français arrêtés et détenus en Allemagne, Paris, 22 décembre 1944, AN, F9 3188.

⁴⁰⁴ « La correspondance avec les déportés politiques », *Les Absents*, n°2, avril 1945, p. 5. Cité pour une partie dans Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 71.

êtres chers. Quant à la possibilité pour les délégués du CICR de visiter les lieux de détention, si les Allemands avaient finalement consenti mi-mars à les laisser entrer dans les camps à condition qu'ils y restent jusqu'à la fin du conflit, ils ne purent en réalité y pénétrer qu'à la toute fin, lorsque le camp était déjà libéré ou sur le point de l'être⁴⁰⁵.

En parallèle de ces démarches entreprises ouvertement par le gouvernement provisoire, des négociations furent menées en secret afin d'obtenir des autorités du Reich l'échange de déportés français contre des civils allemands détenus par la France.

Pour un échange entre déportés français et civils allemands internés en France

Parmi les demandes françaises transmises par le CICR aux autorités du Reich le 2 octobre, se trouvait celle sur le rapatriement immédiat des femmes, des hommes âgés et des malades. Le gouvernement provisoire décida finalement de s'orienter vers des négociations en vue d'obtenir un échange entre des déportés français détenus sur le territoire du Reich et des civils allemands internés en France. Ce changement d'orientation faisait suite à la réception d'une lettre alarmante du Congrès juif mondial (CJM), dont le contenu fut présenté lors de la conférence interministérielle du 3 novembre. Le représentant du ministère des Affaires étrangères rapporta les inquiétudes exprimées par l'organisation américaine au sujet d'« israélites français » se trouvant dans les camps « d'Oswieczim [*sic*], de Birkenau et de Weimar-Buchenwald⁴⁰⁶ » et qui seraient menacés d'extermination⁴⁰⁷. Face à ce danger imminent, le CJM pria le gouvernement français de bien vouloir examiner la possibilité d'engager des pourparlers avec l'Allemagne « pour l'échange de quelques israélites⁴⁰⁸ ».

La décision d'ouvrir des négociations n'était pas encore prise qu'un consensus s'était déjà formé autour de l'idée de ne pas faire porter les demandes françaises exclusivement

⁴⁰⁵ Rapport sur l'entretien des agents de la mission des PDR en Suisse avec le président du CICR, Burekhardt, 19 mars 1945, AN, F9 3160 ; discours d'Henri Frenay à la séance de l'Assemblée consultative provisoire, du 22 mars 1945 *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 681 ; Sébastien Farré, « Le CICR et les détenus des camps de concentration nationaux-socialistes (1942-1945) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol.94, 2012, p. 210-211.

⁴⁰⁶ Rapport sur la conférence interministérielle intitulée « Proposition d'échange de déportés civils » du 3 novembre 1944, AN, F9 3160.

⁴⁰⁷ Le compte rendu de la conférence interministérielle du 3 novembre n'indique pas ce qui faisait l'objet des inquiétudes du CJM, bien que le représentant du MAE l'ait forcément évoqué oralement. C'est dans la lettre du ministère des Affaires étrangères, adressée le lendemain de la réunion, au ministère des PDR qu'est exposée la raison qui poussa le CJM à intervenir auprès du GPRF : « [...] d'après des informations de source sûre les autorités nazies s'apprêteraient à exterminer les internés des camps de concentration, notamment ceux d'Oswieczim [*sic*], de Birkenau et de Weimar-Buchenwald », Lettre du ministère des Affaires étrangères (direction des Unions) au ministre des PDR, 4 novembre 1944, AN, F9 3160 et DAVCC, 6c. Cette menace d'extermination est également rappelée à la réunion interministérielle du 16 novembre, Compte rendu de la réunion interministérielle intitulé « Éventualité d'un échange de civils français et allemands » du 16 novembre 1944, AN, F9 3160.

⁴⁰⁸ Rapport sur la conférence interministérielle intitulée « Proposition d'échange de déportés civils » du 3 novembre 1944, AN, F9 3160.

sur des détenus juifs. Pour le général Boissau⁴⁰⁹, il ne fallait pas oublier qu'il y avait aussi de très nombreux déportés français détenus dans d'autres camps que ceux cités par le CJM. L'inspecteur général des prisonniers de guerre de l'Axe considérait alors qu'une liste composée uniquement de déportés juifs « risquerait de donner cours au mécontentement » : il recommandait d'opter plutôt pour une liste « mixte (aryens et israélites)⁴¹⁰ ». Aucun des participants à la réunion interministérielle du 3 novembre ne mit en cause le bien-fondé de cette position. Dès lors, s'il y eut débat, ce fut principalement à propos du choix des personnes à réclamer en sus des détenus juifs des camps cités par le CJM.

Dans sa lettre du 4 novembre à son homologue des PDR, le ministre des Affaires étrangères insistait, au vu des échecs des tentatives d'échange antérieures, sur la nécessité de ne pas « mêler les prisonniers de guerre proprement dits ou les inculpés politiques aux personnes qui peuvent être rapatriées pour des raisons d'humanité⁴¹¹ ». S'il n'avait aucune objection pour ce qui était des prisonniers de guerre, Henri Frenay estimait en revanche que les « inculpés politiques » ne devaient pas être écartés des négociations puisqu'ils étaient, selon lui, « les plus menacés » et « les plus importants pour le pays ». Le ministre des PDR ajoutant que « les camps cités [par le CJM] en contenaient⁴¹² », il est clair qu'il ne comptait pas les Juifs parmi les « inculpés politiques ». En outre, en dépit des craintes de représailles exercées par les Allemands sur les déportés français du fait de leur défaite inévitable, il était impossible que Frenay pût croire que les résistants fussent « plus menacés » que les Juifs. On retrouve donc, là encore exprimée de manière évidente, l'estime plus haute que portait Frenay à l'égard des déportés résistants, pour lesquels il était prêt à prendre le risque d'un nouvel échec. Cette discussion se prolongea lors des deux réunions secrètes organisées le 16 novembre et le 13 décembre à la direction des Services internationaux avec les représentants des ministères des PDR, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, et des Armées (direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe). Tous se rangèrent finalement derrière la position du ministre des Affaires étrangères quant au choix des détenus à réclamer :

« Il est entendu que la liste ne devra comprendre que des détenus, hommes ou femmes, qui n'ont pas pris une part active à la politique et qui n'ont pas fait partie d'organisations de résistance, en un mot des détenus arrêtés sans raison par l'occupant et dont la situation de

⁴⁰⁹ Le général Robert Boissau fut nommé inspecteur général des prisonniers de guerre de l'Axe par le CFLN le 3 juin 1943, le même jour que celui de la constitution du Comité à Alger. Il fut appelé à rejoindre la métropole dès le mois de septembre 1944 afin de régler le problème de « l'encombrement des captifs à l'arrière des troupes ». Voir Fabien Théofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands, France, 1944-1949. Une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2011, p. 168-170.

⁴¹⁰ Rapport sur la conférence interministérielle intitulée « Proposition d'échange de déportés civils » du 3 novembre 1944, AN, F9 3160.

⁴¹¹ Lettre du ministère des Affaires étrangères (direction des Unions) au ministre des PDR, 4 novembre 1944, AN, F9 3160 et DAVCC, 6c.

⁴¹² Inscription manuscrite non signée [Henri Frenay] et datée du 8 novembre 1944 sur le bordereau d'envoi de la lettre du MAE au ministre des PDR du 4 novembre, adressée le 6 novembre pour avis à Morin-Forestier, chef de la mission des PDR en Allemagne, DAVCC, 6c.

famille est douloureuse. Par exemple les quatre enfants du général Giraud, des femmes de prisonniers de guerre israélites, des femmes arrêtées parce que leur mari était dans la résistance, des gens âgés et malades etc. Ce n'est qu'en présentant de tels cas aux Allemands que nous pouvons avoir une chance de réussite⁴¹³. »

Conscients que l'Allemagne refuserait de rendre à la France des détenus qui s'étaient opposés au régime nazi, les agents du GPRF pensaient que la seule chance pour que les négociations pussent aboutir était donc de lui présenter des individus qui ne seraient pas considérés par le Reich comme une menace. Toute la difficulté résidait alors dans la détermination de ceux qui entraient dans la catégorie des « détenus arrêtés sans raison », une formulation très approximative puisque bien évidemment aucune personne n'avait été arrêtée et déportée sans raison aux yeux des Allemands. Que ce soit la famille d'Henri Giraud qui avait fait l'objet de mesures de représailles suite à l'évasion en avril 1942 du Général de la forteresse de Königstein en Allemagne et de son ralliement à la résistance en Afrique du Nord⁴¹⁴. Ou bien encore des épouses et enfants juifs de prisonniers de guerre, déportés pour certains dans le cadre de la « Solution finale » et pour d'autres dans celui de la politique des otages⁴¹⁵.

Partant de là, ils décidèrent de faire porter les négociations sur 180 personnes. Si un tel chiffre peut paraître dérisoire au regard du nombre de déportés, il faut comprendre qu'il a été fixé en fonction du nombre d'Allemands que la France estimait être en mesure de remettre au Reich. Ce chiffre correspondait au nombre d'internés allemands en région parisienne, nombre auquel il avait fallu retrancher tous ceux âgés de moins de 45 ans, du fait du danger qu'ils pourraient représenter à nouveau pour la France une fois rapatriés. Pour les fonctionnaires français, il s'agissait néanmoins d'un objectif non négligeable, non seulement parce que les négociations précédentes n'avaient porté que sur trois personnes de part et d'autre⁴¹⁶, mais aussi parce qu'ils étaient persuadés qu'ils

⁴¹³ Compte rendu de la réunion interministérielle intitulé « Éventualité d'un échange de civils français et allemands » du 16 novembre 1944, AN, F9 3160.

⁴¹⁴ Thomas Fontaine, *Déporter, op. cit.*, p. 683, 686, 701 ; Benoît Luc, *Otages d'Hitler*, Paris, Vendémiaire, 2014, p. 61-64.

⁴¹⁵ Malgré le statut protecteur dont ils bénéficient, des femmes et enfants de prisonniers de guerre juifs furent arrêtés, internés à Drancy et dans d'autres camps annexes, et même déportés. Certains furent envoyés à Auschwitz, d'autres firent en revanche partie des convois dirigés en mai et juillet 1944 vers Bergen-Belsen. Ces derniers furent alors enfermés dans un secteur particulier de Bergen-Belsen, appelé le « camp de l'échange » où étaient groupés des Juifs de toute l'Europe occupée, qui constituaient un réservoir de détenus prêt à être échanger contre des Allemands internés dans des pays ennemis. Janine Doerry, « Le sort de familles de prisonniers de guerre juifs de France... » *op. cit.*, p. 3-9. C'étaient à ces femmes et ces enfants transférés comme « otages » à Bergen-Belsen auxquels faisaient allusion les agents du GPRF. En effet, dans le dossier d'archives consacrées aux négociations, figure une liste du service de François Rosenauer, intitulée « Déportation pour Bergen-Belsen » et composée de 109 femmes et enfants répartis par date de convoi, à laquelle fait mention le représentant du ministère des PDR à la réunion interministérielle du 13 décembre. Liste de femmes et enfants déportés intitulée « Déportation pour Bergen-Belsen », AN, F9 3161 ; Compte rendu de la réunion interministérielle du 13 décembre 1944, AN, F9 3160.

⁴¹⁶ Lettre d'Henri Frenay au général de Gaulle, 19 juillet 1944 ; Lettre d'Henri Frenay au directeur de la Sécurité militaire, 31 juillet 1944, AN, F9 3101. D'ailleurs, au cours de la première réunion interministérielle, le représentant du MAE, parlait sur des chiffres similaires à ceux ayant fait l'objet des négociations antérieures puisqu'il estimait qu'il faudrait réclamer « 5 ou 6 noms au plus ». Rapport sur la

n'arriveraient pas à atteindre cet objectif. Ils le reconnaissaient d'ailleurs à la fin de la réunion du 16 novembre :

« La liste qui sera ainsi établie n'atteindra sans doute pas le chiffre de 180 noms, cela nous permettra de demander aux Allemands, par l'intermédiaire du CICR, de prendre le reliquat parmi les détenus des camps mentionnés par le Congrès juif [CJM] comme devant faire l'objet de mesures de représailles⁴¹⁷. »

En effet, il fallait bien appliquer aux demandes faites aux Allemands des critères similaires à ceux qui étaient exigés d'eux. Il n'était donc pas question non plus de réclamer des déportés nés après 1900. Ils se mirent d'accord finalement sur une liste de Français comprenant :

- « 1) Les quelques noms fournis par les administrations des PDR et des Affaires étrangères et de l'Intérieur ;
- 2) Mme Perussel et deux ou trois femmes, parmi les plus âgées internées avec elle et originaires de Tunisie ;
- 3) Les trois enfants du général Giraud dont l'aîné n'a que 15 ans⁴¹⁸ ;
- 4) 30 femmes israélites⁴¹⁹ ;
- 5) Pour compléter cette liste qui ne s'élève pas à 180, ainsi qu'il était prévu, le CICR à Genève devra demander et choisir des internés civils dans les camps de Pologne⁴²⁰. »

Deux constats essentiels ressortent de cette liste. D'abord, il apparaît à la lecture d'une liste détaillée des déportés énumérés sous les points 1 à 4, que parmi les « quelques noms fournis par les administrations des PDR, et des Affaires étrangères et de l'Intérieur », se trouvent des Juifs déportés dans le cadre de la politique nazie d'extermination⁴²¹. Hélène Berr et ses parents en font notamment partie⁴²². L'obsession des représentants des divers ministères à vouloir inclure d'autres déportés que les détenus juifs des camps cités par le CJM, ainsi que la seule prise en compte du critère d'opposition au régime nazi dans le choix des personnes à réclamer, conduisirent à une situation absurde : ils en étaient en effet venus à considérer les victimes juives comme « des détenus arrêtés sans raison », ou du moins sans raison valable, et avaient donc intégré dans la liste principale, sans le

conférence interministérielle intitulée « Proposition d'échange de déportés civils » du 3 novembre 1944, AN, F9 3160.

⁴¹⁷ Compte rendu de la réunion interministérielle du 16 novembre 1944, AN, F9 3160.

⁴¹⁸ Il s'agirait plutôt, d'après une autre liste détaillée, non pas des enfants mais des petits-enfants du général Giraud. Liste de déportés français, accompagnant la lettre d'Henri Frenay au ministre des Affaires étrangères (direction des Unions), Paris, 8 janvier 1945, AN, F9 3161.

⁴¹⁹ Il s'agit de femmes et d'enfants juifs de prisonniers de guerre déportés à Bergen-Belsen.

⁴²⁰ Note de J. de Trudon de la direction à la Coordination (ministère des PDR – cabinet du ministre) à Barjot relative à la réunion interministérielle secrète du 13 décembre 1944, AN, F9 3160.

⁴²¹ Liste de déportés français, accompagnant la lettre d'Henri Frenay au ministre des Affaires étrangères (direction des Unions), Paris, 8 janvier 1945, AN, F9 3161. Cette liste est présentée dans la lettre comme une liste de « déportés arrêtés sans motif militaire ».

⁴²² Dans *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 65, Annette Wiewiorka mentionne cette liste et cite quelques noms prestigieux qui y figurent, tel le sociologue Maurice Halbwachs. Si la famille Berr n'y apparaissait pas, c'est probablement parce que cette famille – dont le père, Raymond, dirigeait les établissements Kuhlmann, grand groupe industriel chimique – n'a acquis que récemment une certaine célébrité posthume avec la parution d'Hélène Berr, *Journal 1942-1944*, Paris, Tallandier, 2008.

savoir, des déportés juifs des camps au sujet desquels le CJM avait sonné l'alarme. Ainsi, sont portés sur la liste par exemple Abel Robert Levi, « arrêté le 1^{er} octobre 1941, sans aucun motif que sa confession », ou encore Solo-Salomon Lebovici, arrêté le 26 août 1942 « car israélite⁴²³ ». Si à l'époque, les fonctionnaires français ne savaient pas où ils avaient été déportés, il est attesté aujourd'hui qu'ils firent partie, comme la famille Berr, de convois dirigés sur Auschwitz⁴²⁴.

En outre, comme on peut le constater, les déportés juifs qui faisaient l'objet de l'intervention du CJM apparaissaient en cinquième et dernière position dans la liste. D'une demande qui visait d'abord à sauver des Juifs menacés d'une mort imminente, on en arrivait à une demande où ils ne constituaient finalement qu'un « reliquat ». Et encore, selon l'avis du représentant du ministère des Affaires étrangères exprimé juste après la tenue de la réunion interministérielle du 13 décembre, les détenus des camps de « Birkenau » et d'« Oswieczim » ne devraient pas être inclus dans la première liste de demandes françaises. Il estimait, sans certitude toutefois, qu'« ainsi, on aurait peut-être plus de chance dans le premier stade des négociations, car il est à supposer que les Allemands lâcheront plus difficilement les déportés qui se trouvent dans les camps visés par d'éventuelles représailles et dont nous ne connaissons pas les motifs d'arrestation⁴²⁵ ». Examinée à la réunion interministérielle du 3 janvier 1945, la position du délégué des Affaires étrangères fut cependant rejetée⁴²⁶. Finalement, les discussions furent interrompues, la liste des Allemands à échanger ayant été « pratiquement réduite à néant » du fait non seulement du refus de la direction générale des Prisonniers de guerre de l'Axe de libérer les internés prévus, mais aussi de celui « de la plupart des autres [internés qui n'avaient] aucun désir d'aller vivre sur le territoire du 3^e Reich⁴²⁷ ». Car, en effet, parmi les internés civils allemands pouvaient tout à fait se trouver des opposants au régime nazi.

À la fin du mois de janvier 1945, alors que le nombre de prisonniers allemands aux mains des Français avait sensiblement augmenté suite à la libération de l'Alsace-Lorraine, le ministère des PDR demanda enfin au CICR d'entamer des négociations avec le Reich. Contrairement aux décisions arrêtées lors des réunions interministérielles antérieures, il proposait aux autorités allemandes que « les échanges soient faits non pas sur une base numérique, mais par catégories et, si possible, en commençant par les femmes et les

⁴²³ Fiches de renseignements sur Abel Robert Levi et Solo-Salomon Lebovici, AN, F9 3161.

⁴²⁴ Abel Robert Levi, né le 28 novembre 1890 à Paris, fut déporté le 27 mars 1942 par le premier convoi ; Solo-Salomon Lebovici, né en juin 1884 à Barlad (Roumanie), fut déporté le 23 septembre 1942 par le convoi 36 ; Hélène Berr et ses parents, Antoinette et Raymond, furent déportés le 27 mars 1944 par le convoi 70.

⁴²⁵ Note de la direction des Services internationaux à l'attention de Monsieur Gau, Paris, 16 décembre 1944, AN, F9 3161.

⁴²⁶ Lettre du ministre des PDR au ministre des Affaires étrangères (direction des Unions), Paris, 8 janvier 1945, AN, F9 3161.

⁴²⁷ Note intitulée « Protection des déportés » de la direction des Services internationaux, Paris, 5 mars 1945, AN, F9 3160.

enfants⁴²⁸ ». Cela devait nécessairement avantager la France qui avait à sa disposition un nombre toujours bien inférieur d'internés allemands par rapport à celui de déportés français.

À ce moment, le ministère n'était toutefois pas encore en possession de données fiables concernant le nombre de femmes et d'enfants déportés de France. Ceci dit, en faisant porter les négociations sur cette nouvelle base, les déportés juifs n'étaient pas défavorisés *a priori* puisque le ministère ne pouvait pas ignorer que le nombre de femmes juives serait proportionnellement très important. En ce qui concernait les enfants, il était même clair pour lui qu'il ne s'agissait que d'enfants juifs⁴²⁹. Les premiers chiffres furent connus au mois de mars⁴³⁰, ce qui coïncida avec la réponse des autorités allemandes à la proposition d'Henri Frenay⁴³¹. Celles-ci firent savoir au président du CICR qu'elles avaient l'intention, à condition que la France en fit de même, de rapatrier « les vieillards, femmes et enfants de nationalité française, actuellement détenus en Allemagne sous la rubrique : *Schutzhäftlinge*⁴³² ». Comme le soulignait le ministère des Affaires étrangères, ignorer la définition précise donnée par les Allemands à ce terme était extrêmement problématique pour le gouvernement qui ne pourrait, sans elle, « se prononcer en parfaite connaissance de cause sur la suite » à donner à la proposition du Reich. Selon lui, il n'y avait notamment aucune certitude que les « déportés raciaux » et les « *Ehrenhäftlinge* (otages) » entrent dans cette catégorie⁴³³. Pourtant, la réalisation effective d'un premier échange se précisa peu de temps après. Suite à l'annonce par le chef des délégations en France du CICR du rapatriement prochain de femmes françaises, le ministère des PDR organisa le 27 mars une conférence en présence du délégué du CICR, Jean-Pierre Pradervand, et de représentants des ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur (Sûreté nationale et

⁴²⁸ Lettre d'Henri Frenay au président du CICR, Paris, 26 janvier 1945, AN, F9 3161.

⁴²⁹ Informé de la nouvelle orientation que prenaient les négociations, le directeur du Fichier et des Statistiques avait ordonné à ses services le 16 janvier d'opérer dans les fichiers une séparation entre les hommes et les femmes, ainsi que les enfants, mais dans ce dernier cas, pour le fichier des déportés juifs uniquement. Avant que ne débute un comptage précis des femmes et des enfants, les recherches pour évaluer le nombre d'enfants déportés n'avaient porté d'ailleurs que sur les Juifs. Elles avaient mené à une première estimation, récupérée auprès du SCDI qui avait relevé en décembre 1944, 1 000 à 1 500 noms. Une seconde estimation élevant ce chiffre à 8 000 fut donnée le 23 janvier 1945 par Annette Monod, la chef du service des internés civils de la Croix-Rouge française. Comptes rendus des réunions du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 16 et 23 janvier 1945 ; Rapport sur la semaine du 5 au 12 décembre 1944 de la section litiges-recherches AN, F9 3196.

⁴³⁰ Le 7 mars, la section du fichier central annonçait avoir dénombré 5 700 femmes à ce stade, tandis que la section israélite n'avait pas commencé ce dénombrement. Le 14 mars, la situation avait changé puisque cette dernière avait compté jusque-là 25 000 femmes juives. Les derniers chiffres établis avant le retour des déportés furent ceux avancés à la réunion du 21 mars 1945, soit 6 200 femmes non juives, 27 697 femmes juives et 5 656 enfants juifs. Comptes rendus des réunions du bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques du 7, 14 et 21 mars 1945, AN, F9 3196.

⁴³¹ Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ?*, *op. cit.*, p. 353.

⁴³² Lettre du ministre des Affaires étrangères (direction des Unions) au ministre des PDR, Paris, 5 mars 1945, AN, F9 3161.

⁴³³ *Ibid.*

Inspection des camps), pour discuter des modalités concrètes du premier échange⁴³⁴. D'après les indications de Pradervand, le CICR prévoyait de profiter d'une expédition de ravitaillement auprès des détenus des camps de Torgau et Ravensbrück, pour ramener en Suisse entre 500 et 700 internées de ce dernier camp. Ce furent en fait 299 détenues françaises, « juives pour une bonne part » d'après Jean-Claude Favez, qui furent libérées de Ravensbrück le 5 avril et rapatriées en France via la Suisse. En contrepartie, la France remit aux autorités allemandes 454 internés civils allemands⁴³⁵. Le déséquilibre dans le nombre de personnes rendues de part et d'autre de la frontière était suffisamment important pour que le ministère de l'Intérieur en fit part au ministère des PDR. Comme le lui rétorqua le 30 avril le directeur de cabinet de Frenay, il avait été néanmoins rattrapé et même dépassé à la faveur de la France par l'arrivée à la fin du mois d'avril de deux nouveaux convois, sans condition de réciprocité. André Favereau, dit Brozen, était en revanche sceptique, « au vu de la rapidité des événements [de guerre] », sur l'éventualité que d'autres échanges « par voie de réciprocité » pussent avoir lieu⁴³⁶. Il faut dire qu'à cette date, la plupart des camps avaient déjà été découverts par les Alliés et leurs derniers prisonniers libérés.

Comme le souligne Annette Wieviorka, le retour des détenues de Ravensbrück constitue finalement le « seul cas de déportés de France libérés en groupe avant l'ouverture d'un camp par les armées alliées et à la suite d'une négociation⁴³⁷ ». La libération de ces femmes un peu moins d'un mois avant celle du camp sauva certainement plusieurs d'entre elles. L'état de ces femmes à leur arrivée en France choqua d'ailleurs ceux qui vinrent à leur rencontre pour les accueillir et les soigner⁴³⁸. Cependant, en comparant d'un côté l'énergie dépensée par les agents du GPRF dans cette affaire, la durée des discussions interministérielles, et de l'autre le nombre de détenus finalement rapatriés dans le cadre de ces négociations, le résultat apparaissait bien maigre. Surtout, cette affaire révélait que le sort des déportés juifs dont la vie était menacée et qui furent à l'origine des discussions menées en vue d'obtenir un échange contre des internés allemands tenait, dans la hiérarchie des priorités du GPRF, la seconde place derrière les déportés politiques. Fallait-il y voir une stratégie des fonctionnaires français pour tenter d'augmenter les chances de réussite de l'opération ? Si une telle hypothèse était envisageable dans les premiers mois, elle ne l'était plus par la suite car le ministère des PDR était informé depuis le mois de décembre du succès de tractations engagées pour la libération exclusive de détenus juifs. Son représentant en Suisse lui indiqua en effet dans sa lettre du 19 décembre qu'une « première série d'environ 300 Israélites et une deuxième

⁴³⁴ Lettre de Jean-Pierre Pradervand à Henri Frenay, Paris, 25 mars 1944, AN, F9 3161 ; Note de la direction des Unions (MAE) sur l'échange de civils français et allemands, Paris, 28 mars 1945, MAE, Y 49.

⁴³⁵ Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ?*, op. cit., p. 356, 358.

⁴³⁶ Lettre de Brozen-Favereau, directeur de cabinet des PDR, au ministre de l'Intérieur, Paris, 30 avril 1945, AN, F9 3160.

⁴³⁷ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 64.

⁴³⁸ *Ibid.*, p. 64. Voir aussi le témoignage d'Henri Frenay dans le documentaire audio de 1988 « 1945 : le retour des déportés », URL : <http://www.ina.fr/audio/00343565/1945-le-retour-des-deportes-audio.html>

d'environ 1 500 au début du mois de décembre » étaient rentrées en Suisse⁴³⁹. Ces exemples démontraient donc clairement que les Allemands n'étaient pas fermement opposés à la libération de détenus juifs. Le ministère était par ailleurs bien informé par sa mission en Suisse des négociations menées par Jean-Marie Musy qui devaient porter au départ sur quelque 300 000 déportés juifs, et qui conduisirent finalement à la libération de 1 200 détenus juifs au mois de février⁴⁴⁰. S'il avait refusé d'entrer dans ce type de négociations qui faisaient reposer la libération de Juifs sur l'échange de sommes importantes d'argent ou de matériel, le ministère avait toutefois accepté que sa mission en Suisse jouisse de ses relations avec l'ancien conseiller fédéral pour tenter de faire libérer des déportés par cette voie. Cela permit ainsi à certaines familles – juives y compris – fortunées et ayant les bonnes relations de faire sortir des camps un proche déporté⁴⁴¹.

Depuis le général Boissau craignant de donner l'impression de favoriser les Juifs, en passant par Henri Frenay, affichant explicitement sa préférence pour les résistants, la volonté de ne pas faire porter les négociations que sur des détenus juifs perdura jusqu'au bout. Finalement, il ressort de ces discussions interministérielles l'impression que pour eux, les Juifs seuls ne valaient pas la peine d'entreprendre des négociations compliquées avec l'Allemagne.

2. Les aides directes de l'État aux familles d'internés et de déportés

En parallèle des actions qu'il menait en faveur des déportés détenus sur le territoire du Reich, le gouvernement provisoire organisa le secours à leurs familles en France. En effet, contrairement aux familles de prisonniers de guerre et de travailleurs partis en Allemagne, celles-ci n'avaient bénéficié d'aucun soutien de l'État français pendant l'Occupation. À partir de la Libération, le gouvernement provisoire entreprit de soulager la détresse des familles de déportés en leur octroyant des aides publiques sous condition de ressources. Elles prirent notamment la forme d'« allocations militaires » équivalentes à celles des familles de prisonniers et de travailleurs. Ces allocations, qui relevaient de la compétence du ministère de la Santé publique, étaient versées après examen de la situation de la famille par les pouvoirs publics.

⁴³⁹ Il faisait référence ici à l'affaire Kasztner : 1 684 Juifs partis de Budapest le 30 juin 1944 pour le camp de l'échange à Bergen-Belsen, puis envoyés en Suisse en deux fois, la première fin août 1944 au nombre de 318 personnes et la seconde le 6 décembre avec les 1 368 détenus restants. Yehuda Bauer, *Juifs à vendre ? Les négociations entre nazis et Juifs, 1933-1945*, Paris, Liana Levi, 1998, p. 274, 294, 315 ; lettre de Koenig, chef de la mission en Suisse du ministère des PDR à Frenay, 19 décembre 1944, AN, F9 3160.

⁴⁴⁰ Lettre de Koenig, chef de la mission en Suisse du ministère des PDR à Frenay, 19 décembre 1944 ; lettre du ministère des Affaires étrangères (direction des Unions) à Henri Frenay, 1er mars 1945, AN, F9 3160.

⁴⁴¹ Daniel Sebastiani, *Jean-Marie Musy (1876-1952), un ancien conseiller fédéral entre rénovation nationale et régimes autoritaires*, Thèse de doctorat de la faculté des Lettres de l'université de Fribourg, 2004, p. 898-902, 908-909.

Une extension limitée des « allocations militaires »

Dès la déclaration de guerre, le gouvernement français de la Troisième République avait mis en place, comme lors de la Première Guerre mondiale, des allocations militaires. Il s'agissait d'une assistance financière aux familles reconnues nécessiteuses dont le « soutien de famille » était mobilisé. Pendant l'Occupation, le régime de Vichy poursuivit cette politique d'assistance en faveur des familles dont le soutien avait été fait prisonnier et en fit profiter par la suite les familles des travailleurs civils partis en Allemagne⁴⁴². Pour le CFLN, si cette aide de l'État devait être maintenue une fois le pays libéré, il était toutefois nécessaire d'y apporter deux retouches. Il s'agissait non seulement d'unifier le régime des allocations mais aussi d'en étendre le bénéfice aux familles des déportés⁴⁴³. L'ordonnance du 25 octobre 1944 régla cette question : si ces indemnités continuèrent d'être couramment désignées sous le terme d'« allocations militaires », elles furent désormais dénommées « allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ou ont été victimes des événements de guerre⁴⁴⁴ ».

En soutenant les familles de déportés, cette ordonnance répondait ainsi par la même occasion à un souci d'égalité de traitement entre toutes les familles des « absents », cher à Henri Frenay⁴⁴⁵. Cette égalité n'était toutefois qu'apparente. D'une part, le montant des allocations versées par le ministère de la Santé publique fut, jusqu'au décret du 3 février 1945, plus faible pour les familles de travailleurs que pour celles des prisonniers de guerre et des déportés (voir la figure 7 *infra*). D'autre part, les familles des déportés étrangers étaient exclues de cette assistance. Immédiatement, face à ce qu'elles considéraient comme une injustice, des voix s'élevèrent pour protester contre la mise à l'écart des familles étrangères. À la réunion de la commission sociale auprès du CRIF du 8 novembre, André Weil proposa d'effectuer des démarches auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir l'assimilation des femmes de déportés étrangers aux femmes de déportés. Cette initiative reçut l'entier soutien de Jeanne Pakin, la secrétaire générale de l'Union

⁴⁴² Michèle Bordeaux, « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contrainte », dans Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 102-105.

⁴⁴³ Bordereau d'envoi de l'exposé des motifs et du projet d'ordonnance du commissaire aux Finances relative aux allocations en faveur des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, du secrétaire général du CFLN aux membres du comité, Alger 17 avril 1944, AN, F60 2535 ; compte rendu des réunions du 8 et 11 septembre 1944 des chefs de service de la direction temporaire aux Déportés, AN, F9 3138.

⁴⁴⁴ Ordonnance du 25 octobre 1944 rendant exécutoire sur le territoire continental l'ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux et étendant le bénéfice de ces dispositions à d'autres catégories d'intéressés, *JORF, Lois et décrets*, 27 octobre 1944, p. 1104 ; décret du 29 novembre 1944 relevant le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ou ont été victimes des événements de guerre, *JORF, Lois et décrets*, 1^{er} décembre 1944, p. 1591-1592.

⁴⁴⁵ Ordonnance du 25 octobre 1944 rendant exécutoire sur le territoire continental l'ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux et étendant le bénéfice de ces dispositions à d'autres catégories d'intéressés, *JORF, Lois et décrets*, 27 octobre 1944, p. 1104.

des femmes juives (UFJ) et du représentant du Cercle amical⁴⁴⁶. Soucieuse du sort des femmes et enfants juifs, l'UFJ, la section féminine de l'UJRE, tenta par tous les moyens de faire reconnaître ce droit aux familles étrangères, que ce fût par l'intermédiaire d'autres organismes tels que la section juive parisienne du MNPGD, l'Assistance française ou encore, comme on vient de le voir, la commission sociale auprès du CRIF⁴⁴⁷. Ou bien directement en envoyant ses déléguées de la section parisienne exposer ses revendications auprès des mairies d'arrondissement⁴⁴⁸. Elle transmet même au ministère des PDR, au mois de novembre 1944, un « cahier de doléances » parmi lesquelles figurait la question des allocations :

« Ce n'est pas une aumône de 7 francs qu'elles [les femmes des déportés juifs immigrés] doivent toucher au bureau de bienfaisance ; leurs cœurs et leurs âmes ont été assez meurtris sans cette dernière humiliation. Elles doivent toucher une allocation égale à celle que touchent toutes les femmes, victimes de cette guerre, restées sans soutien⁴⁴⁹. »

Exclus du bénéfice des « allocations militaires », les familles juives étrangères ne pouvaient en effet compter que sur la très faible allocation d'assistance aux familles indigentes des internés administratifs, créée en février 1940 par les autorités de Vichy et étendue aux familles des Juifs étrangers par une circulaire ministérielle du 23 juin 1941. À la Libération et ce jusqu'à sa réévaluation en mai 1945⁴⁵⁰, l'allocation journalière s'élevait à 7 F pour le conjoint et à 4,5 F pour chacun des enfants de moins de 16 ans et des ascendants à charge. Ces montants, déjà considérés par Jean-Pierre Le Crom comme « extrêmement bas » au moment de leur établissement en 1942, l'étaient bien davantage après la Libération, étant donnée l'augmentation continue du coût de la vie pendant cette période⁴⁵¹. Parfois, les familles percevaient également une allocation aux réfugiés, mise en place par l'État français en 1940 et cumulable depuis 1943 avec d'autres indemnités. Certaines familles avaient d'ailleurs déjà pu toucher ces aides publiques pendant

⁴⁴⁶ Le Cercle amical est le nom francisé de l'*Arbeter-ring*, une société de secours mutuel d'orientation bundiste issue de celle fondée au début des années 1930 : Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 133. À cette commission étaient présents des représentants des organisations suivantes : CRIF, JOINT, FSJF, ORT, UJRE, UFJ, CAR, HICEM, WIZO, OSE, CERCLE AMICAL, CGD. Il y aurait dû également y avoir un délégué du CBIP et des EIF. Compte rendu de la réunion de la commission sociale (ou des œuvres sociales) auprès du CRIF, 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁴⁴⁷ Si l'UFJ indique qu'elle a publié des articles dans les journaux de l'Assistance française, elle ne donne aucune précision en revanche sur la forme des actions entreprises avec la section juive du MNPGD. Rapport de l'UFJ pour les mois de décembre 1944 et janvier 1945, AD93, 335J 87.

⁴⁴⁸ Rapport de l'UFJ de Paris à l'Union des femmes immigrées, n.d., AD93, 335J 87.

⁴⁴⁹ Lettre de l'UFJ au ministre des PDR, Paris, novembre 1944, AD93, 335J 88.

⁴⁵⁰ Décret n°45-959 du 14 mai 1945 fixant le taux des allocations d'assistance aux familles indigentes des internés administratifs. Ces taux journaliers passent à 14 F pour le conjoint et 10 F pour chacun des enfants de moins de 16 ans à charge, auxquels est ajoutée une majoration de 9 F par ascendant à charge, *JORF, Lois et décrets*, 15 mai 1945, p. 2748.

⁴⁵¹ Jean-Pierre Le Crom, « L'assistance publique », dans Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, *op. cit.*, p. 168-169.

l'Occupation, jusqu'à ce qu'il fût trop dangereux pour elles de continuer à y avoir recours, ou que ce droit leur fût retiré, sinon dans les textes, du moins en pratique⁴⁵².

Ces maigres allocations ne pouvaient cependant pas répondre aux besoins immenses des familles juives étrangères, qui, du fait des spoliations et des persécutions, se trouvèrent à la Libération dans une situation matérielle dramatique. Malgré la promulgation le 14 novembre des premières lois très attendues, l'une sur la réintégration des spoliés dans leurs logements et l'autre sur la restitution des biens spoliés, la situation de la plupart de ces familles restait très compliquée. Ayant suivi avec attention les débats du 6 décembre à l'Assemblée consultative autour du budget du ministère des PDR, les membres du SCDI se félicitaient dans leur bulletin que la question du « grave problème des allocations [militaires] insuffisantes délivrées aux familles de déportés a[it] été soulevé[e] » mais ne manquaient pas d'ajouter qu'ils « espér[aient] [...] que le ministère des Prisonniers et Déportés [...] se préoccupera[it] aussi de l'angoissant problème des familles de déportés étrangers⁴⁵³ ». Confrontées à un important déséquilibre entre leurs faibles ressources et les besoins grandissants de la population juive, les organisations juives espéraient pouvoir réduire leurs dépenses d'assistance en obtenant pour leurs usagers des aides de l'État ou de tout autre organisme privé. Au vu du nombre conséquent de familles étrangères dans le besoin ayant un ou plusieurs membres déportés, l'extension du bénéfice des « allocations militaires » constituait alors un enjeu essentiel pour les œuvres sociales juives. C'est très certainement ce qui incita le CUDJF, le seul organisme d'assistance fonctionnant à Paris à cette période, à interpeller par courrier les ministères des PDR, de la Santé publique et de la Guerre sur cette question⁴⁵⁴. La réponse qu'il reçut du ministère des PDR un mois plus tard se voulait rassurante. Tout en l'informant qu'une circulaire était en préparation, ce dernier l'assurait en effet que « le cas de ces familles [était] examiné avec la plus grande bienveillance » et qu'« elles ne ser[aient] pas éliminées d'office du bénéfice de l'ordonnance du 25 octobre 1944 ». Cependant, la suite de la réponse était plutôt ambiguë. D'après le représentant du ministère, il fallait s'attendre à ce que la procédure d'attribution reposât sur une décision prise au cas par cas par les commissions cantonales chargées de l'examen des demandes, après vérification du « comportement, vis-à-vis de la France, du déporté et de sa famille ». Il précisait que « le fait même de la déportation n'[était] pas une preuve certaine de sentiments francophiles du déporté ou de sa famille ». Certes, le fait d'avoir été déporté de France par l'occupant allemand aidé des autorités françaises ne garantissait pas un attachement

⁴⁵² Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 247, 440-441 ; Jean Laloum, « L'assistance sociale auprès des populations juives parisiennes au temps de l'Occupation », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile*, *op. cit.*, p. 58.

⁴⁵³ *Bulletin du SCDI*, 15 décembre 1944, p. 7.

⁴⁵⁴ En l'absence de la lettre envoyée par le CUDJF que je n'ai pas retrouvée, ce sont les réponses des ministères destinataires qui nous permettent de connaître la date [14 novembre 1944] et l'objet de la demande du CUDJF. Lettre du ministère des PDR au CUDJF du 13 décembre 1944, lettre du ministère de la Santé publique au CUDJF du 26 décembre 1944, lettre du ministère de la Guerre au CUDJF du 7 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

du déporté ou de sa famille à la France. Ceci dit, il ne faisait pas de doute que les déportés n'étaient en aucun cas des soutiens aux forces de l'Axe.

La circulaire à laquelle le ministère des PDR faisait référence vit le jour le 21 décembre 1944. Son contenu fut révélé au CUDJF quelques jours plus tard dans une lettre du directeur de l'Assistance⁴⁵⁵ qui l'informa des nouvelles catégories de familles autorisées à bénéficier des « allocations militaires ». Pourraient désormais également prétendre à l'allocation :

- les membres français des familles dont le soutien étranger était déporté ;
- les membres étrangers des familles dont le soutien étranger était déporté quand ce dernier avait combattu dans l'armée française (pendant la Première ou la Deuxième Guerre mondiale) ou dans les armées polonaise et tchécoslovaque constituées en France en 1939-1940.

Malgré le relatif assouplissement de la position du gouvernement, de nombreuses familles étrangères étaient encore tenues à l'écart de cette indemnité, ce qui était loin de satisfaire les organismes concernés par leur sort. Ayant eu connaissance des termes de la circulaire avant sa parution, la sous-commission de la protection des enfants du ministère des PDR élaborait une requête en faveur de l'octroi des allocations à toutes les familles étrangères. Elle l'adressa le 18 décembre à la commission consultative pour l'étude des questions familiales et de la protection des enfants de prisonniers, déportés et réfugiés dont elle dépendait. Son argumentaire commençait par un appel au sens moral du gouvernement :

« Ces familles de déportés étrangers ont partagé nos souffrances pendant quatre ans d'occupation. La déportation de ces étrangers est souvent le fait direct des autorités françaises, soit à cause de la réglementation spéciale qui a été prise à leur égard, soit à cause de l'internement auquel ils ont été soumis et qui a permis à la Gestapo de trouver ses victimes déjà groupées. Est-il juste qu'à l'heure des réparations ces familles en soient exclues^{456?} »

La sous-commission savait très certainement que cet argument ne se suffirait pas à lui seul, voire qu'il serait considéré de suite comme irrecevable par un gouvernement qui ne se sentait pas responsable des actes commis par une autorité dont il ne reconnaissait pas l'existence. Comme le ministère des PDR l'indiquait d'ailleurs au CUDJF dans sa lettre du 13 décembre, les allocations octroyées aux familles nécessiteuses des prisonniers de guerre, des déportés et des travailleurs avaient « le caractère d'aide actuelle » et non pas celui d'une « réparation, dans le passé, d'un préjudice causé⁴⁵⁷ ». La sous-commission

⁴⁵⁵ Lettre du directeur de l'Assistance (ministère de la Santé publique - 2^e bureau Allocations militaires) au secrétaire général du CUDJF, Paris, 26 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36. Le Comité d'action et de défense des immigrés (CADI) dont le CUDJF était membre reçut à la même date une lettre du directeur général des Affaires sociales au ministère des PDR l'informant des termes de la circulaire, lettre du directeur général des Affaires sociales au directeur du CADI, Paris, 26 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁴⁵⁶ Vœu adopté par la sous-commission de la protection des enfants le 18 décembre 1944, CC, F41 a.

⁴⁵⁷ Lettre du ministère des PDR au CUDJF du 13 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

pointa alors du doigt une injustice flagrante dans le traitement des familles étrangères de déportés et de celles des travailleurs. Ces dernières étaient en effet autorisées, sans distinction de nationalité, à percevoir les allocations, à la seule condition que le départ en Allemagne eût été imposé par les autorités françaises. Cette disposition avait été prise par Vichy en avril 1944 afin d'étendre aux familles étrangères de travailleurs le bénéfice de ses lois d'assistance de 1943 réservées aux seuls Français⁴⁵⁸. Or, comme le faisait remarquer la sous-commission de la protection des enfants : « Est-il juste de traiter différemment les familles de déportés, alors que ceux-ci ne sont certainement pas partis volontairement en Allemagne ? » Pour renforcer son argumentaire, elle présenta d'autres éléments qu'elle invitait le gouvernement à prendre en considération, dans l'intérêt du pays cette fois. Le refus du GPRF d'étendre l'allocation à toutes les familles étrangères pourrait selon elle avoir de graves répercussions sur l'image de la France à l'étranger et sur les possibilités futures de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Par ailleurs, la sous-commission estimait qu'il serait dommage, à un moment où la France manquait d'enfants, de se priver de ceux de ces familles qui, pour la plupart, étaient déjà pratiquement « assimilés ». Elle terminait enfin sa requête en soulignant que ces familles dans le besoin n'avaient finalement pas d'autres recours possibles, hormis l'allocation « extrêmement modique » attribuée aux familles des internés administratifs, puisque « les œuvres privées [étaient] pour le moment hors d'état de les aider efficacement⁴⁵⁹ ».

Il est vrai que les organisations juives peinaient à faire face aux besoins immenses d'une population qui sortait de quatre années de persécutions⁴⁶⁰. C'était également vrai pour la FNCEAIDP qui était encore à cette période accaparée par des questions d'organisation interne. Mandatée dès sa création par le ministère des PDR pour distribuer des aides aux familles de déportés, elle était toutefois bien consciente que les décisions du gouvernement concernant les personnes autorisées à bénéficier des allocations auraient inéluctablement des conséquences sur son propre budget d'assistance. D'ailleurs, le COSOR, l'organisme de la fédération par lequel les aides devaient être versées, aurait accepté, d'après les propos rapportés par André Weil à la réunion du 8 novembre de la commission sociale auprès du CRIF, d'allouer un secours équivalent aux familles étrangères exclues des « allocations militaires »⁴⁶¹. La Fédération avait alors tout intérêt à ce que les familles étrangères obtiennent le droit de percevoir les allocations du ministère de la Santé publique. Au début du mois de janvier 1945, elle décida d'interpeller

⁴⁵⁸ Les deux lois de 1943 portant sur la mise en place par Vichy d'allocations aux familles de travailleurs français sont : la loi n°274 du 1^{er} mai 1943 relative aux avantages financiers accordés aux Français partis travailler en Allemagne, *JORF, Lois et décrets*, 17 mai 1943, p. 1357 ; et la loi n°323 du 21 juin 1943 relatives aux avantages financiers accordés aux ouvriers astreints, en France, à un travail déterminé, *JORF, Lois et décrets*, 25 juin 1943, p. 1730. La circulaire n°1473 du 21 avril 1944 qui étend le bénéfice de ces lois à d'autres familles de travailleurs est reproduite dans le *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine et de la préfecture de Police*, 1^{er} mai 1944, p. 235.

⁴⁵⁹ Vœu adopté par la sous-commission de la protection des enfants le 18 décembre 1944, CC, F41 a.

⁴⁶⁰ Sur les difficultés des organisations juives après la Libération, voir le chapitre III.

⁴⁶¹ Compte rendu de la réunion de la commission sociale (ou des œuvres sociales) auprès du CRIF, 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

le ministère des PDR sur cette question, en arguant du fait que l'exclusion des familles étrangères entraînait un grand déséquilibre dans les secours versés par elle sur les fonds de ce ministère, au détriment des familles françaises nécessiteuses⁴⁶². La position du gouvernement n'ayant pas changé au moment de la discussion du budget du ministère des PDR le 22 mars à l'Assemblée consultative, Marie-Hélène Lefaucheur s'éleva alors au nom de la FNCEAIDP contre cette situation désavantageuse pour les familles étrangères en difficulté. Toutes n'étaient cependant pas traitées de la même manière. La députée reconnaissait en effet que les familles de déportés résistants, qui pouvaient fournir une preuve de la participation du déporté à la Résistance, avaient droit aux allocations⁴⁶³. Les organisations juives continuèrent elles aussi d'être préoccupées par cette question. Le congrès national de l'UJRE organisé à Paris les 14 et 15 avril 1945 fut l'occasion pour les Juifs communistes de marquer à nouveau leur soutien en faveur de ces familles⁴⁶⁴. L'UFJ s'indigna ainsi une fois de plus contre le fait que les femmes de déportés étrangers ne touchaient qu'une allocation de 7 F – ce qui représentait « juste de quoi acheter un kilo de pain⁴⁶⁵ ». En effet, le prix du pain qui était à Paris de 4,90 F le kilo au 15 octobre 1944 venait d'être relevé à 7,40 F le 15 avril 1945 par René Pleven, ministre des Finances⁴⁶⁶.

Un mois plus tard, la question de l'extension des allocations à l'ensemble des familles étrangères de déportés fut posée en conseil des ministres. Elle reçut cependant une réponse négative du gouvernement qui estimait que le secours des organismes privés devrait compenser l'insuffisance de l'allocation aux familles des internés administratifs. Insatisfait de cette issue, Henri Frenay chargea la direction des Affaires sociales de son ministère de reprendre la discussion avec le ministère des Finances, mais sans succès⁴⁶⁷. En somme, les seules familles étrangères exclues du bénéfice de cette assistance étaient celles dont le déporté n'avait pas combattu. Un tel positionnement écartait donc avant tout les familles juives. En effet, parmi les déportés étrangers, les Juifs étaient largement majoritaires. En recoupant les dénombrements élaborés par Serge Klarsfeld concernant les déportés juifs étrangers⁴⁶⁸ et ceux de la Fondation pour la mémoire de la déportation

⁴⁶² Compte rendu de la réunion du comité national de la FNCEAIDP du 3 janvier 1945, FNDIRP.

⁴⁶³ Séance du 22 mars 1945, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 668.

⁴⁶⁴ Parmi les revendications de l'UFJ et de la commission des déportés auprès de l'UJRE exposées dans leurs résolutions, figurait celle concernant l'octroi des allocations à toutes les familles de déportés sans restriction ; Résolution présentée par l'UFJ au congrès de l'UJRE, Résolution de la commission des déportés au congrès national de l'UJRE, AD93, 335J 72.

⁴⁶⁵ Allocution de l'UFJ au 1er congrès national de l'UJRE, AD93, 335J 72.

⁴⁶⁶ Michel-Pierre Chélini, *Inflation, État et opinion en France de 1944 à 1952*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1998. URL : <http://books.openedition.org/igpde/2555> - chapitre 5, § 172.

⁴⁶⁷ PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR du 12 mai 1945, AN, F9 3138.

⁴⁶⁸ Sur les 75 721 déportés juifs identifiés par Serge Klarsfeld – ce chiffre correspondant à un minimum selon l'historien – il y aurait eu 55 000 étrangers (56 500 dans *Vichy-Auschwitz, op. cit.*, p. 360), Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, p. XVII.

à propos des déportés de répression étrangers⁴⁶⁹, on peut évaluer la proportion de Juifs parmi les déportés étrangers à environ 82%.

Les « allocations militaires » : des montants réévalués mais insuffisants

Simultanément à la refonte des lois d'assistance aux familles des « absents », le gouvernement avait été appelé à étudier la possibilité de relever la base journalière de ces allocations pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Si le principe d'une réévaluation fut rapidement acquis, la détermination des nouveaux montants prit en revanche plus de temps.

Dans son cahier de revendications du 4 octobre 1944, le MNPGD exigeait que les prestations et les barèmes de ressources maxima fussent multipliés par 2,5 pour correspondre exactement à l'accroissement des prix entre 1939 et 1944⁴⁷⁰. Ce n'était toutefois pas ce qu'envisageait le ministère des Finances qui proposa d'augmenter seulement d'une fois et demi l'allocation journalière, ce qui revenait à la faire passer en région parisienne de 20 à 30 F. Le MNPGD qui suivait de près les négociations avait alors protesté auprès des ministères des PDR et de la Santé publique contre ces montants jugés insuffisants. Rallié aux positions du MNPGD, le ministre de la Santé publique fit une contre-proposition qui préconisait de fixer l'allocation à 50 F. Le 2 novembre 1944, Henri Frenay informa ses directeurs que les ministères intéressés étaient enfin parvenus à un accord de principe faisant porter l'indemnité principale à 40 F. L'écart avec la proposition du ministre de la Santé était très certainement à mettre sur le compte de son homologue des Finances qui s'était dit prêt un peu plus tôt à n'accepter qu'un chiffre intermédiaire de 40 F. Le montant de l'allocation principale effectivement validé par le décret du 29 novembre pour la capitale et le département de la Seine fut en fait de 38 F, ce qui correspondait à la prestation la plus élevée⁴⁷¹. Les montants variaient en effet en fonction du lieu de résidence et du statut du demandeur, les familles de prisonniers de guerre et de déportés bénéficiant, jusqu'au décret du 3 février 1945, de prestations plus élevées que les familles de travailleurs⁴⁷².

⁴⁶⁹ Sur les 86 827 déportés recensés par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation dans son *Livre-mémorial*, 11 727 sont de nationalité étrangère, ce qui représente environ 13,5% du total. Bien que cela n'affecterait que peu cette proportion, il est cependant important de souligner que le nombre de déportés étrangers établi par la Fondation n'est pas uniquement fondé sur les déportés de répression, dont le chiffre s'élève à 85 908. Par ailleurs, la Fondation précise bien qu'il ne lui a pas été possible d'indiquer la nationalité pour 1 416 des déportés recensés. La Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Le Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution*, op. cit., tome 1, p. 53, 163.

⁴⁷⁰ Cahier de revendications du MNPGD, 4 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 12.

⁴⁷¹ Décret du 29 novembre 1944 relevant le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ou ont été victimes des événements de guerre, *JORF, Lois et décrets*, 1^{er} décembre 1944, p. 1591.

⁴⁷² Décret n°45-178 du 3 février fixant les allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont partis travailler en Allemagne, au même taux que les allocations des familles nécessiteuses des prisonniers de guerre et déportés politiques, *JORF, Lois et décrets*, 4 février 1945, p. 541.

Figure 7. Tableau des montants des allocations du ministère de la Santé publique d'après le décret du 29 novembre 1944⁴⁷³

Lieu de résidence	Allocation journalière (en F)		Majoration 1er enfant (en F)	Majoration 2e enfant (en F)	Majoration 3e enfant (en F)	Majoration 4e enfant (en F)	Majoration par ascendant (en F)	
	Familles de TRAV	Familles de PG et DEP					Familles de TRAV	Familles de PG et DEP
Paris et département de la Seine	28	38	22	24	27	37	11	14
Communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne autour de 25 km du département de la Seine	24	32	18	19	20	30	9	12
Communes de Seine-et-Oise hors des 25 km, certaines communes de Seine-et-Marne et communes de plus de 100 000 habitants	20	27	18	19	20	30	9	12
Communes de plus de 5000 habitants	16	23	18	19	20	30	9	12
Communes de moins de 5000 habitants	14	20	10	10	15	20	9	12

Source : Tableau réalisé à partir des données mentionnées dans le décret du 29 novembre 1944 relevant le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ou ont été victimes des événements de guerre, *JORF, Lois et décrets*, 1^{er} décembre 1944, p. 1591-1592.

Par ailleurs, l'allocation principale pouvait être majorée d'une indemnité supplémentaire pour chaque enfant et/ou ascendant à charge (figure 7 *supra*). Quant aux plafonds de ressources, il fut recommandé aux commissions cantonales de se baser sur le salaire mensuel départemental, majoré de 33% par personne à charge⁴⁷⁴.

Ces nouveaux montants ne satisfaisaient cependant toujours pas le MNPGD qui le fit savoir à plusieurs reprises à l'Assemblée consultative par l'intermédiaire de ses délégués à la commission des prisonniers et déportés et des pensions. Ils réclamèrent ainsi que ceux-ci fussent une nouvelle fois relevés pour tenir compte exactement de l'augmentation en quatre ans de l'indice des prix. Ils en profitèrent par ailleurs pour prendre la défense

⁴⁷³ Pour se faire une idée de ce que ces aides représentaient, on peut les rapporter au niveau des salaires moyens et ouvriers moyens établis par Thomas Piketty pour *Les hauts revenus en France au XX^e siècle. Inégalités et redistributions, 1901-1998*, Paris, Grasset, 2001 :

- Salaire moyen net annuel en 1944 : 32 734 F ; soit environ 2 728 F mensuel ; et donc environ 91 F par jour (sur 30 jours).
- Salaire ouvrier moyen net annuel en 1944 : 28 531 F ; soit environ 2 377 F mensuel ; et donc environ 79 F par jour (sur 30 jours).

Source : Tableaux E-3 (col. 11) et E-1 (col. 6) des annexes mises en ligne par l'auteur sur son site. URL : <http://piketty.pse.ens.fr/fr/publications>

⁴⁷⁴ *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 18 janvier 1945, p. 60.

des familles de travailleurs et exiger un traitement similaire à celui des familles de prisonniers de guerre et de déportés⁴⁷⁵. La FNCEAIDP, quant à elle, regrettait que le montant des « allocations militaires » ne fût pas basé sur le salaire moyen départemental. La Fédération considérait en effet que « le minimum des ressources dont d[evait] pouvoir disposer chaque famille pour vivre ne saurait, sans que cette famille ne [fût] plongée dans un état de misère extrême, être inférieur à la moyenne du salaire de son département⁴⁷⁶ ». Or, malgré l'augmentation des indemnités établie par le décret du 29 novembre 1944, non seulement les ressources mensuelles issues de ces allocations restaient inférieures au salaire moyen départemental tel qu'il avait été fixé au mois de février 1944, mais l'écart était en réalité bien plus grand du fait de l'accroissement des salaires de 50% depuis la Libération. D'ailleurs, la Fédération indiqua dans son rapport que les allocations familiales et les allocations chômage qui étaient indexées sur le salaire moyen départemental avaient subi, elles, une réévaluation de 50 à 80%. Étant donné qu'il était très difficile, voire impossible, pour la plupart des femmes de compléter cette assistance par des revenus provenant de leur travail ou par leurs ressources personnelles, la fédération estimait que « les familles de déportés politiques [avaient] atteint maintenant un point de misère extrême⁴⁷⁷ ». Elle ne manqua pas, par ailleurs, de souligner la permanence d'un déséquilibre, créé par Vichy, entre les situations des familles de déportés et celles de prisonniers de guerre :

« Considérés comme des bandits et des terroristes par un gouvernement traître à la patrie, aucune aide, aucun secours ne leur fut alloué, ni pour eux [les déportés et internés politiques], ni pour leurs familles. Ils traversèrent la période de l'Occupation dans des conditions matérielles et morales les plus difficiles. Leurs familles ont, de ce fait, un retard considérable, car non seulement les réserves et économies sont épuisées, mais dans bien des cas, elles se sont endettées⁴⁷⁸. »

Ainsi, pour la Fédération, ces allocations de secours ne permettaient pas d'améliorer la situation matérielle dramatique des familles de déportés. Comment l'auraient-elles pu d'ailleurs alors que le ministre des PDR admettait lui-même dans un document interne que pendant l'Occupation, ces allocations avaient été pour les familles de prisonniers de

⁴⁷⁵ Proposition de résolution de Pierre Bugeaud, Philippe Dechartre, Etienne Gagnaire et Jacques Benet tendant à inviter le gouvernement à augmenter les allocations des familles de prisonniers de guerre, des déportés politiques et raciaux, des travailleurs civils requis actuellement en Allemagne afin que ces allocations tiennent compte de la variation du coût de la vie, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe n°186, session ordinaire, séance du 23 novembre 1944, p. 58 ; rapport fait au nom de la commission des prisonniers et déportés et des pensions sur la proposition de résolution, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe n°224, session exceptionnelle, séance du 19 décembre 1944, p. 80 ; séance du 6 décembre 1944 de l'Assemblée consultative sur l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1944 du ministère des PDR, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 7 décembre 1944, p. 441-442, 451-452.

⁴⁷⁶ Rapport sur le budget de la FNCEAIDP pour 1945, n.d. [après le 21 décembre 1944], FNDIRP.

⁴⁷⁷ *Ibid.*

⁴⁷⁸ Note sur les propositions de budget présentées par la FNCEAIDP, 15 mars 1945, FNDIRP.

guerre « juste suffisant[es] pour subsister », sans leur permettre d'épargner⁴⁷⁹. De surcroît, son versement non rétroactif et l'application de montants similaires pour toutes les familles perpétuaient le déséquilibre⁴⁸⁰.

Fallait-il encore que les familles bénéficiaires de ces allocations pussent les percevoir. En dehors de délais d'attente parfois longs avant la réception du premier versement, il n'était par ailleurs pas toujours facile pour les familles de réunir les pièces justificatives⁴⁸¹. C'était encore plus vrai dans le cas des familles juives qui avaient souvent dû se débarrasser de leurs papiers officiels pendant l'Occupation, les avaient perdus pendant leur fuite, ou encore, en avaient été dépossédés par leurs persécuteurs. Conscientes de ces difficultés, les organisations juives de secours apportaient alors aux familles désemparées leur aide dans la constitution des dossiers de demande, en les orientant notamment vers les organismes détenteurs des preuves nécessaires⁴⁸². Ainsi, dans une lettre adressée en janvier 1945 au secrétaire du Consistoire, le CUDJF annonçait à ce dernier la visite de l'épouse d'un soldat de l'armée anglaise qui avait besoin d'un document attestant de son mariage pour pouvoir bénéficier des allocations. Comme l'indiquait l'auteur de la lettre, « beaucoup [de] coreligionnaires » étaient dans la même situation que Madame Ross, qui s'était retrouvée à la Libération sans « papiers démontrant qu'elle [était] mariée, les Allemands lui ayant pris tous ces documents⁴⁸³ ». Ceci dit, les autorités étaient, elles aussi, sensibles à ces difficultés, en particulier en ce qui concernait la preuve à fournir de la déportation du « soutien de famille ». Elles recommandèrent ainsi aux commissions cantonales chargées de l'examen des demandes d'accepter, « à défaut d'une pièce officielle émanant soit de la direction départementale du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (fichier départemental) soit des services de la Croix-Rouge, 3 rue Spontini, tous les moyens de preuve qui leur seront fournis (preuve par témoins, enquête, attestations de la gendarmerie, du maire ou du garde-champêtre, etc.)⁴⁸⁴ ».

⁴⁷⁹ « Dispositions financières à prendre à l'occasion du retour en France des prisonniers de guerre, déportés et travailleurs en Allemagne », non signé [Henri Frenay], Paris, 28 mars 1945, AN, F1a 3208.

⁴⁸⁰ Rapport sur le budget de la FNCEAIDP pour 1945, n.d. [après le 21 décembre 1944] ; un document sur la FNCEAIDP, 11 janvier 1945 ; note sur les propositions de budget présentées par la FNCEAIDP, 15 mars 1945, FNDIRP.

⁴⁸¹ Rapport d'une assistante sociale sur la situation des Juifs de Paris pour le compte du Comité parisien de Libération, novembre 1944, AD93, 335J 67 ; discours de Marie-Hélène Lefaucheur à la séance du 22 mars 1945 de l'Assemblée consultative, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 668 ; lettre de la section de l'UJRE de Limoges au MNPGD, 9 novembre 1944, AD93, 335J 74.

⁴⁸² Note de Hermann, le chef du service social central du CUDJF à l'UJRE, le 9 janvier 1945, AD93, 335J 89.

⁴⁸³ Lettre de G.Gaston [Gaston Gruner] du CUDJF au secrétaire du Consistoire, 11 janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 35.

⁴⁸⁴ *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 18 janvier 1945, p. 60 ; circulaire du 2 janvier 1945, du préfet L. Martin aux maires du département et juges de paix, sur les allocations accordées en vertu de l'ordonnance du 25 octobre 1944, *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée*, n°1, 1945, p. 4, consulté en ligne, URL : <http://recherche-archives.vendee.fr/ark:/22574/vta685f82467269f44f>.

Outre le problème que pouvait poser le rassemblement des pièces justificatives, il s'avéra par ailleurs que certaines familles étrangères se réclamant de la circulaire du 21 décembre 1944 n'obtinrent pas immédiatement satisfaction⁴⁸⁵. L'interprétation du terme « ayant combattu » afférant au « soutien de famille » déporté posait en effet problème aux commissions cantonales. Pris dans son acception restrictive, ce terme excluait tous ceux qui n'avaient pas effectivement participé aux combats. À l'inverse, interprété dans un sens plus large, il pouvait comprendre également ceux qui s'étaient engagés et avaient été incorporés, sans pour autant avoir pris part aux opérations militaires. Interpellé sur cette question, André Cavaillon, secrétaire général du ministère de la Santé publique, mit fin à ce problème quelques mois plus tard en demandant d'interpréter ce terme dans son sens le plus large⁴⁸⁶.

En complément des « allocations militaires », les familles de déportés les plus en difficulté pouvaient percevoir des « indemnités spéciales » prélevées sur le Fonds national de solidarité institué par Vichy en juillet 1942. Ce fonds avait été créé au départ pour venir en aide aux familles des prisonniers de guerre qui, malgré le versement des allocations militaires remplacées par une « délégation familiale », disposaient de ressources insuffisantes⁴⁸⁷. En principe, depuis l'ordonnance du 25 octobre 1944 qui étendait le bénéfice de ce fonds aux familles de déportés, ces dernières étaient également autorisées à recevoir un complément d'allocations quand leur situation le justifiait⁴⁸⁸. Cependant, la parution des textes d'application fut extrêmement tardive. Par un arrêté du 8 avril 1945, publié au *Journal officiel* le 21 avril, le ministère des PDR précisait les bénéficiaires et le cadre administratif dans lequel s'effectuerait le versement de ces indemnités supplémentaires⁴⁸⁹. Si la demande devait être faite auprès de la commission cantonale chargée de l'octroi de ces indemnités, elle ne pouvait être présentée dans le cas des familles de déportés qu'après une enquête menée par le délégué des « déportés politiques » siégeant dans cette commission⁴⁹⁰. Par ailleurs, bien que destinées avant tout aux familles en difficulté touchant les « allocations militaires », ces indemnités pouvaient être exceptionnellement affectées à des personnes qui n'y avaient pas droit⁴⁹¹. Plus de

⁴⁸⁵ Circulaire n°1 de l'Association des Juifs polonais en France, n.d. [février 1945], AN, 43AJ 1252-1253 ; compte rendu de la réunion du COSOR du 7 février 1945 à Marseille, AD13, 150W 182.

⁴⁸⁶ *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 25 juin 1945, p. 757.

⁴⁸⁷ Loi du 20 juillet 1942 instituant une délégation familiale au profit des familles de prisonniers de guerre ; arrêté du 20 juillet 1942 relatif au fonctionnement du Fonds national de solidarité, *JORF, Lois et décrets*, 25 juillet 1942, p. 2554-2555.

⁴⁸⁸ Ordonnance du 25 octobre 1944 rendant exécutoire sur le territoire continental l'ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux et étendant le bénéfice de ces dispositions à d'autres catégories d'intéressés, *JORF, Lois et décrets*, 27 octobre 1944, p. 1104.

⁴⁸⁹ Arrêté du 8 avril 1945 portant modification du fonctionnement du fonds national de solidarité des familles des morts au champ d'honneur, des prisonniers, déportés et internés politiques et victimes civiles de la guerre, *JORF, Lois et décrets*, 21 avril 1945, p. 2259.

⁴⁹⁰ « À quoi ont droit les familles de déportés ? », *Les Absents*, n°2, avril 1945, p. 3.

⁴⁹¹ Cette disposition se trouvait d'ailleurs déjà dans la loi vichyste du 20 juillet 1942.

cinq mois s'étaient donc déjà écoulés entre l'ordonnance et l'arrêté. Il fallut encore cinq mois pour que dans le département de la Seine notamment, la circulaire d'application vit le jour⁴⁹². Le préfet insistait bien sur le caractère « exceptionnel et temporaire » que devaient revêtir ces indemnités. Il se prononçait en conséquence en faveur de l'attribution unique d'une somme suffisamment importante. Une famille pouvait alors toucher en une seule fois le montant cumulé de plusieurs indemnités, sachant qu'une part s'élevait à 500 F.

3. Les aides indirectes de l'État aux internés, déportés et à leurs familles

Avant même que l'ordonnance sur l'extension du bénéfice des « allocations militaires » n'entre en vigueur, confronté à des cas urgents nécessitant un soutien immédiat, le ministère des PDR accorda des aides aux familles d'internés et de déportés démunies. Cette assistance, censée d'abord répondre à une situation d'urgence puis pallier l'insuffisance des « allocations militaires », fut entièrement déléguée par le ministère des PDR à des organismes privés.

L'AIDP entre improvisation et pratiques abusives

À peine l'occupant avait-il été chassé de la capitale que les demandes de secours des internés libérés et de leurs familles commencèrent à affluer auprès du Secrétariat général aux Prisonniers de guerre et Déportés, l'administration provisoire chargée de faire la transition entre le commissariat et le ministère des PDR⁴⁹³. Il n'existait toutefois pas encore, à ce moment, de service dédié aux internés et déportés, ainsi qu'à leurs familles. En attendant qu'un tel service se mît en place, la direction temporaire des travailleurs déportés accepta de s'occuper de cette population, en plus de ses propres ressortissants⁴⁹⁴. Le 2 septembre 1944, elle informa ainsi par radio les familles d'internés et de déportés politiques que les plus démunis pourraient recevoir à ses bureaux parisiens une aide alimentaire, vestimentaire et pécuniaire. Elle n'était toutefois pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, et notamment, les demandes d'hébergement⁴⁹⁵.

Au bout de quelques jours, l'accueil et le secours aux internés politiques et à leurs familles furent finalement confiés, non pas à la direction temporaire des déportés politiques comme c'était prévu au départ, mais à une association tout juste créée,

⁴⁹² « Fonds national de solidarité », *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 9 septembre 1945, p. 1127.

⁴⁹³ Compte rendu de la réunion des chefs de service de la direction temporaire des déportés du 31 août 1944, AN, F9 3138.

⁴⁹⁴ Compte rendu des réunions des chefs de service de la direction temporaire des déportés du 31 août et 1^{er} septembre 1944, AN, F9 3138.

⁴⁹⁵ 4^e émission à la radio française consacrée aux questions concernant les prisonniers de guerre et déportés du 2 septembre 1944, AN, F9 3170 ; compte rendu de la réunion des chefs de service de la direction temporaire des déportés du 6 septembre 1944, AN, F9 3138.

l'Association des internés et déportés politiques (AIDP)⁴⁹⁶. Située au 16 rue d'Artois à Paris, cette organisation fut fondée par d'anciens résistants évadés du camp de Compiègne au mois d'août 1944, et présidée par l'un d'entre eux, Bernard Marty⁴⁹⁷. Quand elle fut chargée de cette mission et, ainsi, « promue pour la circonstance au rang d'un service public », l'AIDP n'avait encore ni ressources, ni centre d'accueil⁴⁹⁸. Elle put cependant se mettre à l'œuvre rapidement grâce aux fonds importants que le ministère des PDR lui versa. L'usage de la réquisition lui permit par ailleurs de se procurer à brève échéance, non seulement des locaux pour son siège social et son centre d'accueil rue d'Artois mais aussi des hôtels et des restaurants destinés à loger et nourrir les libérés. L'association bénéficiait d'une grande liberté d'action dont elle abusa en détournant la tâche officielle qui lui fut confiée – et ses fonds publics afférents – au profit de ses intérêts privés. Différents services du ministère des PDR, alertés sur les agissements de l'AIDP, diligentèrent alors des enquêtes afin de vérifier l'authenticité des faits signalés.

La première enquête fut initiée au mois d'octobre par la direction des Affaires sociales, suite à des plaintes émanant d'anciens internés et déportés sur le fonctionnement du centre d'accueil de la rue d'Artois. Cette inspection révéla plusieurs dysfonctionnements que l'association fut appelée à corriger. Dans sa lettre du 21 octobre 1944, la direction des Affaires sociales reprochait d'abord à l'AIDP d'agir au nom de l'association et non à celui de l'État, en faisant comme si le centre d'accueil lui appartenait. Non seulement la carte remise au bénéficiaire d'un secours portait le nom de l'association mais en plus, l'octroi de ces secours était subordonné à une adhésion préalable à l'AIDP. La direction des Affaires sociales pointait ensuite du doigt la faiblesse du nombre d'anciens internés parmi le personnel du centre, alors qu'ils étaient déjà 3 000 à y être passés. Or, la direction tenait beaucoup à donner à l'accueil des internés et déportés un « caractère de camaraderie », qui permettrait notamment de mieux faire accepter les formalités administratives, telles que l'interrogatoire pour vérifier l'identité du demandeur. Elle précisait d'ailleurs que cela avait été un élément déterminant dans sa décision de confier la gestion du centre d'accueil à une association d'anciens internés. Elle interpella, enfin, l'association sur un autre problème récurrent depuis le début de son action : la discrimination opérée entre les demandeurs de secours, certains ayant été écartés pour des raisons d'appartenance politique⁴⁹⁹, ainsi que l'arbitraire quant aux montants distribués.

⁴⁹⁶ Compte rendu de la réunion des chefs de service de la direction temporaire des déportés du 13 septembre 1944, AN, F9 3138.

⁴⁹⁷ Dans le dossier sur l'AIDP, se trouvent des dépositions de dirigeants de l'association (tels Jacques Roberty, Devemy, Gérard et Henri Uzan) sur leurs états de résistance pendant la guerre, très instructives pour renseigner leur parcours. Elles ont probablement été réalisées dans le cadre des enquêtes menées par le ministère et la FNCEAIDP sur la gestion de l'association, AN, F9 3140.

⁴⁹⁸ Rapport sur la gestion financière de l'Association des Internés et Déportés politiques, de R. Letrou, contrôleur principal à la direction des Services financiers, Paris, 24 novembre 1944, AN, F9 3140.

⁴⁹⁹ Si les orientations politiques mal vues par les membres de l'AIDP ne sont pas précisées ni dans la lettre de la direction des Affaires sociales, ni plus tard dans le rapport Letrou, il semblerait que cela concernait des communistes. En effet, le fait qu'Henri Frenay, interrogé sur les agissements de l'AIDP, assure devant l'Assemblée consultative provisoire être en mesure de citer le cas d'un adhérent du parti communiste ayant

Elle lui intima alors « de veiller à la plus absolue neutralité politique » et lui demanda d'établir un barème de secours. Elle lui rappela également la conception que se faisait le ministère de cette action sociale et à laquelle l'association devait se conformer : il s'agissait de fournir à ceux qui en avaient besoin un « secours de dépannage » et non, comme l'association avait tendance à le pratiquer, à distribuer des secours sous la forme de « primes de Résistance » et de « récompenses⁵⁰⁰ ».

Un mois plus tard, le contrôleur principal Letrou remit un rapport accablant sur la gestion financière de l'AIDP. Ce contrôle financier, comme l'enquête administrative et celle des marchandises dont l'association fit l'objet, fut commandité par Robert Mock, alors sous-directeur de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement à la direction des Services extérieurs nationaux⁵⁰¹. Celui-ci aurait décidé d'intervenir suite aux irrégularités dont lui aurait fait part André Umdenstock, un ancien membre de l'AIDP qui avait été chargé après la Libération d'organiser l'accueil et l'hébergement des internés et déportés politiques. Il quitta d'ailleurs ses fonctions peu de temps après pour entrer au ministère des PDR sous les ordres de Robert Mock⁵⁰². Cette fois, les critiques ne portaient pas uniquement sur le fonctionnement du centre d'accueil de la rue d'Artois mais bien sur l'ensemble de la gestion de l'association. Le contrôleur principal avait ainsi relevé de nombreux abus : un personnel en surnombre et bénéficiant, par ailleurs, de rémunérations très élevées ; un usage abusif des locaux réquisitionnés, et notamment, l'appropriation indue de la cave à vins du restaurant La Lorraine ; et enfin, un nombre excessif d'automobiles en circulation dotées de chauffeurs et dont certaines étaient des voitures de luxe à grosse consommation d'essence.

Au-delà de ces dépenses de fonctionnement excessives, la question de la distribution des secours n'avait pas été résolue de façon satisfaisante. Conformément à la demande de la direction des Affaires sociales, l'AIDP avait élaboré un barème de secours fondé sur la durée d'internement, qui fut approuvé par cette dernière⁵⁰³. Si Letrou estimait que, par ce geste, l'association avait montré sa bonne volonté pour réduire l'arbitraire dans la distribution des secours, il lui reprochait toutefois de n'avoir toujours pas compris le sens de sa mission :

« [...] la formalité essentielle, rue d'Artois, est la délivrance de la carte. Après, il y a un automatisme choquant dans l'admission au secours. Celui-ci revêt alors le caractère d'une

profité du secours de l'Association, nous invite à penser que l'accusation de discrimination portait sur les communistes, Séance du 6 décembre 1944 de l'Assemblée consultative provisoire, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 7 décembre 1944, p. 444. Cette supposition est également partagée par Stéphane Maurel : *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 33.

⁵⁰⁰ Lettre de la direction des Affaires sociales au président de l'AIDP, Paris le 21 octobre 1944, FNDIRP.

⁵⁰¹ Note de Robert Mock à André Umdenstock, Paris, 18 novembre 1944 ; rapport de Robert Mock au directeur des Services extérieurs nationaux, 20 décembre 1944, AN, F9 3140.

⁵⁰² Lettre d'André Umdenstock à Jacques Honoré, chef de cabinet de Frenay, Paris, 13 mars 1945, AN, F9 3140.

⁵⁰³ Voir en annexe 6 le tableau des barèmes de secours selon la durée d'internement.

prime d'adhérent uniformément attribuée (dans le cadre du barème appliqué) à tous ceux auxquels la qualité d'adhérent a été reconnue. On ne se soucie pas de l'état de nécessité ni du degré d'infortune. Il semble avant tout que l'on veuille accorder aux intéressés un petit dédommagement pour le temps passé en cellule ou en camp du fait de leur action politique. Ce n'était évidemment pas cela qui était attendu de l'Association. Des textes de réparation interviendront plus tard, qui fixeront les devoirs de l'État envers ceux qu'une action entreprise dans l'intérêt national a exposés aux représailles allemandes. Mais en attendant, nul n'est chargé d'allouer des avances sur le régime d'indemnisation qui sera ultérieurement adopté.

Par contre, l'intervention nécessairement tardive de ce régime ne doit pas, en certains cas, laisser sans aide ni secours, l'ancien interné ou déporté que la ruine, la maladie ou le chômage ont momentanément mis dans une situation critique⁵⁰⁴. »

Si les familles juives ont pu bénéficier de l'aide de l'AIDP pendant les premiers mois après la Libération, rien ne permet de le dire. En théorie, elles étaient admises au bénéfice de cette assistance au titre de familles d'internés ou déportés politiques⁵⁰⁵. En pratique, il n'est pas possible de répondre, du fait de l'absence d'archives de cette association. De plus, leur cas n'était jamais mentionné dans les documents ministériels. Seule la résistance y est à l'honneur. Dans les textes, l'interné ou le déporté politique devient même pratiquement synonyme de résistant. Ainsi, lorsqu'à la réunion du 13 septembre des chefs de service de la direction des déportés, Durtal, le responsable de la direction, rapporta la décision prise par Henri Frenay de « séparer l'accueil des déportés politiques des autres rapatriés », il donna les raisons suivantes :

« En effet, il convient que les gens qui ont exercé une activité dans la Résistance et qui ont été arrêtés puis déportés justement à cause de cette activité bénéficient d'un accueil particulièrement soigné. Un service spécial s'occupera donc de l'accueil des déportés politiques ; la direction temporaire [des travailleurs déportés] continuera à s'en occuper tant qu'un centre d'accueil n'aura pas été aménagé à leur intention. Par la suite, elle n'aura plus à s'occuper que des travailleurs et des déportés non politiques⁵⁰⁶. »

L'imprécision des catégories politico-administratives en construction et le discours ambiant prônant la Résistance, ne permettent pas de savoir exactement quelles populations étaient envisagées ici sous l'étiquette « déportés politiques » et « déportés non politiques », et surtout si les familles juives étaient entendues comme faisant partie des familles de déportés politiques. La question se pose également dans le rapport Letrou, qui ne présente les « internés et déportés politiques » que sous l'image de résistants ou de politiques au sens strict. Ainsi, selon lui, les fonds publics remis à l'AIDP étaient destinés « avant tout à soulager l'infortune et la détresse de ceux que leur action politique a [vait] exposés aux représailles ennemies ». Il précisait qu'avant toute distribution d'un secours,

⁵⁰⁴ Rapport sur la gestion financière de l'Association des Internés et Déportés politiques, de R. Letrou, contrôleur principal à la direction des Services financiers, Paris, 24 novembre 1944, AN, F9 3140.

⁵⁰⁵ Compte rendu de la direction de la Solidarité et des Services sociaux, 21 septembre 1944, AN, F9 3249, cité par Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif ». La présence américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris, Armand Colin, 2014, note 49 p. 125 ; lettre de Joseph Fisher (au nom du CRJF) à Bruno Edelstein, 16 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 193.

⁵⁰⁶ Compte rendu de la réunion des chefs de service de la direction temporaire des déportés du 13 septembre 1944, AN, F9 3138.

l'association devait établir la qualité d'interné ou de déporté du demandeur. Ce qui, une fois fait, conduisait à la délivrance d'une carte d'adhérent qui « attest[ait] que l'intéressé avait eu une action politique bien définie ». Lorsqu'il dénonçait, enfin, une quelconque pratique discriminatoire de l'association envers les anciens internés qui se présentaient à son centre d'accueil, c'était celle qui pouvait avoir lieu entre résistants : il rappelait alors que « les fonds publics qui lui [AIDP] [étaient] remis pour son action sociale d[evaient] profiter à tout interné pouvant justifier de sa qualité d'ancien interné et déporté politique, quelle qu'a[vait] été la forme de son action politique ou l'étiquette sous laquelle il a[vait] mené le combat sur le plan de la résistance nationale⁵⁰⁷ ».

En l'absence de plus de documentation, tout nous amène donc à douter d'une quelconque prise en considération des rescapés juifs par l'AIDP. C'est d'ailleurs un élément qui avait interpellé les services ministériels au mois de février. En effet, dans son rapport, Schenk, chef de la section du fichier central à la direction des Fichiers et Statistiques, indiquait qu'elle avait désigné une personne pour s'occuper au centre de la rue d'Artois de faire remplir des questionnaires aux « libérés non résistants et israélites, ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent, seuls les libérés résistants [les] ayant remplis » jusqu'ici⁵⁰⁸.

Face à ces nombreux dysfonctionnements le ministère décida d'intervenir pour y mettre fin. Il était d'autant plus dans son bon droit qu'il avait été convenu avec l'AIDP que sa mission serait temporaire et durerait le temps que la FNCEAIDP se mette en place⁵⁰⁹. Cette reprise en main du centre d'accueil de la rue d'Artois et de la distribution des secours par la fédération, créée au mois de novembre, ne se fit cependant pas du jour au lendemain, ni sans difficultés. Il faut rappeler que la fédération fut accaparée jusqu'au début de l'année 1945 par des questions d'organisation interne et de définition de son rôle. Elle ne fut donc pas véritablement opérationnelle avant le mois de février. Cela laissa le champ libre à l'AIDP, qui ne procéda pas à sa dissolution une fois la FNCEAIDP constituée comme elle s'y était engagée auprès du ministère des PDR. Ce dernier informa néanmoins à plusieurs reprises la fédération des problèmes de gestion de l'association et du centre d'accueil, passés désormais sous la tutelle de la FNCEAIDP⁵¹⁰. Le 29 janvier, Jean d'Arcy, le sous-directeur des Affaires sociales, lui adressa ainsi des directives visant, d'une part, à réduire les dépenses de fonctionnement de l'AIDP et, d'autre part, à conformer le centre au nouveau rôle que lui assignât le ministère. D'un centre aux multiples fonctions, le ministère entendait désormais limiter son rôle à celui d'un « centre

⁵⁰⁷ Rapport sur la gestion financière de l'Association des Internés et Déportés politiques, de R. Letrou, contrôleur principal à la direction des Services financiers, Paris, 24 novembre 1944, AN, F9 3140.

⁵⁰⁸ Rapport de Schenk, chef de section du fichier central à Andrée Jacob, chef de Bureau, Paris, 6 février 1945, AN, F9 3196.

⁵⁰⁹ Lettre de la direction des Affaires sociales au secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, 29 janvier 1945, AN, F9 3140.

⁵¹⁰ Lettre de Jean Dairic, directeur des Services financiers, au Secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, 29 janvier 1945 ; lettre de la direction des Affaires sociales au Secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, 29 janvier 1945, AN, F9 3140.

d'accueil immédiat » destiné aux déportés évadés ou libérés récemment rapatriés en région parisienne. La prise en charge des personnes qui se présentaient au centre ne devait durer que le temps de procéder aux formalités administratives. Ayant perdu la qualité de « centre d'entr'aide », sa mission d'assistance fut en conséquence réduite au minimum, c'est-à-dire à la délivrance d'un secours de dépannage aux personnes les plus démunies.

Malgré les mises en garde du ministère, la confusion entre l'AIDP et le centre d'accueil perdura, tout comme certaines des pratiques abusives dénoncées dans le rapport Letrou. C'est d'ailleurs ce que révélèrent les résultats de l'enquête lancée par la fédération au mois de février⁵¹¹. Face à ces abus répétés, le ministère des PDR fut amené à prendre des sanctions à l'encontre de l'association. Dans sa lettre du 20 mars, Jean d'Arcy informa Bernard Marty qu'il retirait définitivement à l'association la gestion du centre d'accueil, qui passait désormais sous la responsabilité du comité parisien de la FNCEAIDP ; il l'enjoignait par ailleurs de transférer le siège social en un autre lieu et, enfin, de procéder au remaniement du comité directeur⁵¹². Quant à la Fédération, le ministère lui rappela les directives de sa lettre du 29 janvier afin de rétablir une gestion saine du centre et de l'inscrire dans le plan d'accueil établi par ce dernier⁵¹³. Écartée de la gestion du centre d'accueil et des subventions du ministère des PDR⁵¹⁴, l'AIDP fut également relevée des postes à responsabilité qu'elle occupait au sein de la FNCEAIDP. Tandis que Bernard Marty avait déjà quitté ses fonctions de vice-président pour des raisons de santé avant même les résultats de l'enquête, Devemy, trésorier général, fut, lui, contraint de démissionner. Et si un autre membre de l'AIDP, René Laurin, entra le 24 mars au comité national, il n'y resta que quelques semaines⁵¹⁵.

À mesure que s'amenuisaient le pouvoir d'action et la légitimité de l'AIDP, grandissaient ceux d'une autre organisation privée affiliée à la FNCEAIDP : le COSOR⁵¹⁶.

Le COSOR : service social de la FNCEAIDP

Le Comité des œuvres sociales de la résistance fut créé au mois de février 1944 à la demande du CFLN qui souhaitait établir une action coordonnée des services sociaux des

⁵¹¹ Rapport du comité national de la FNCEAIDP sur la gestion par l'AIDP du centre d'entraide des internés et déportés politiques rue d'Artois, 7 mars 1945, AN, F9 3140.

⁵¹² Lettre de Jean d'Arcy, directeur des Affaires sociales par interim, au président de l'AIDP, Paris, 20 mars 1945, AN, F9 3140.

⁵¹³ *Ibid.*

⁵¹⁴ Réponse d'Henri Frenay à la question n°202 de Pierre Bugeaud, posée le 6 mars 1945, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 686.

⁵¹⁵ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 35.

⁵¹⁶ La perte d'influence de l'AIDP peut également se mesurer à l'aune des subventions publiques perçues. Sur les 164 millions de francs que reçut la FNCEAIDP au début du mois de janvier 1945 pour soutenir l'action sociale du ministère des PDR en faveur des familles d'internés et de déportés politiques, la presque totalité, soit 150 millions, fut redistribuée au COSOR, et 14 millions à l'AIDP. Note sur l'affaire de la rue d'Artois, du ministère des PDR, n.d.[mars-avril 1945], AN, F9 3140.

différents mouvements de résistance. À cette mission officielle de secours aux familles des victimes de la Résistance que lui confia le CFLN et qui se poursuivit après la Libération, s'en ajouta une nouvelle au moment de la création de la FNCEAIDP. À partir du mois de novembre, le COSOR fut en effet chargé par le ministère des PDR de l'aide aux familles des internés et déportés politiques. Les subventions du ministère des PDR étaient alors adressées à la fédération, puis redistribuées aux familles sous la forme de secours par les assistantes sociales du COSOR. Ce dernier constituait ainsi « le service social » de la FNCEAIDP⁵¹⁷.

Ayant pris la mesure des erreurs passées et en particulier de celles commises par l'AIDP, le ministère des PDR tint à donner quelques directives à la Fédération quant aux modalités d'attribution des secours. Dans sa lettre du 29 janvier 1945, il lui demanda d'abord de ne plus utiliser le barème fondé sur la durée d'internement car celui-ci eut comme conséquence fâcheuse pour le ministère de créer chez les anciens internés et déportés « le sentiment d'[avoir] une créance sur l'État par suite de leur internement ». Or, ces secours avaient pour seul objectif de soulager une situation matérielle difficile, le montant de ceux-ci ne devait donc être déterminé qu'en fonction d'« une détresse actuelle sans tenir compte en aucune façon de l'appartenance politique ou des motifs exacts de l'internement politique subi sous le régime de Vichy ». Afin de réduire l'arbitraire dans les distributions, le ministère exigeait par ailleurs qu'une enquête préalable à la distribution fût menée par les assistantes sociales, mais autorisait toutefois la délivrance immédiate d'un secours de dépannage dans les cas les plus urgents⁵¹⁸. Informées du nouveau rôle joué par le COSOR envers les familles de déportés, les organisations juives décidèrent, lors d'une réunion de la commission centrale des œuvres d'assistance auprès du CRIF, de faire du CUDJF l'interlocuteur unique du COSOR. Toutes les demandes de secours concernant des familles de déportés juifs devaient ainsi être adressées au COSOR par son intermédiaire⁵¹⁹. Sans aucun doute, cette décision fut prise afin de faciliter les relations entre le COSOR et les organisations juives. Elle ne pouvait que satisfaire par ailleurs le *Joint* qui, à la réunion du 15 novembre de la commission susmentionnée avait recommandé aux organisations présentes de ménager leurs relations avec les organismes officiels (COSOR et Secours social⁵²⁰) qui pourraient constituer un appui considérable à

⁵¹⁷ Texte de présentation du COSOR du 3 janvier 1944 signé par Fernande Sivadon, AN, F9 3184.

⁵¹⁸ Lettre de la direction des Affaires sociales au Secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, 29 janvier 1945, F9 3140.

⁵¹⁹ Lettre de Léon Hermann, chef du service social du CUDJF à l'UJRE, 27 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 32.

⁵²⁰ Le Secours social est le nom donné par l'arrêté du GPRF du 20 août 1944 à l'œuvre sociale qui succéda au Secours national. Fondé en 1914 et reconstitué en 1939, le Secours national était chargé de venir en aide aux populations civiles victimes des événements de guerre. Pendant l'Occupation, il fut également un instrument politique essentiel du régime de Vichy. Désireux de maintenir cette institution après la Libération, le CFLN puis le GPRF procéda à sa réorganisation sous le nom d'« Entr'aide française pour la libération » (ordonnance du 8 février 1944) et de celui de « Secours social » (arrêté du 20 août 1944). Par l'ordonnance du 15 décembre 1944, elle fut rebaptisée « Entr'aide française » [Entraide française] et conserva cette appellation jusqu'à sa liquidation en 1949. Tant le Secours national que les organisations qui lui ont succédées partageaient une mission et un statut communs. Il s'agissait d'œuvres sociales de droit

l'œuvre de secours aux Juifs de France, alors que le *Joint*, ne pourrait, selon les dires de son représentant en France, Maurice Brener, que « faire l'appoint⁵²¹ ».

Au début du mois de janvier 1945, Léon Hermann, le chef du service social du CUDJF, informa les organisations membres des modalités d'attribution des secours par le COSOR. Les familles de déportés bénéficiant des « allocations militaires » pouvaient ainsi recevoir de ce dernier une aide complémentaire sous la forme de vestiaire pour les enfants, de bourses d'étude pour les jeunes, et de sommes d'argent ponctuelles dans des « cas très intéressants » ou pour rembourser des dettes de loyer, de gaz ou d'électricité. Quant aux autres familles, le COSOR avait fixé le montant de ses aides mensuelles à 800 F pour le chef de famille et à 400 F supplémentaires par enfant, sachant que le secours octroyé par foyer ne dépasserait pas la somme totale de 2 800 F. Bien évidemment, le versement, par le COSOR, d'un secours mensuel à une famille entraînait l'arrêt de celui distribué jusqu'ici par le CUDJF⁵²². Au début du mois d'avril, le *Joint* estimait entre 4 et 5 000 le nombre de familles juives secourues par le COSOR. Cependant, il reprochait le fait qu'il restait 5 à 7 000 familles, relevant selon lui de l'assistance du COSOR, qui étaient pourtant encore entièrement à la charge des organisations subventionnées par lui. S'il était possible que certaines familles n'aient pas encore déposé de dossier en vue d'obtenir une aide du COSOR, le *Joint* considérait davantage qu'il s'agissait d'une tentative de ce dernier de se dégager d'une responsabilité qui lui incombait⁵²³.

Mentionnons que, dès le départ, il ne semblait pas évident à tous les membres du COSOR que les familles de déportés juifs devaient eux aussi bénéficier de ces secours. En effet, dans une lettre du 4 novembre 1944, le comité régional de l'Entraide française à Marseille rapportait qu'à la réunion de formation du comité départemental du COSOR organisée la veille, la représentante venue de Paris « n'a[vait] pas pu préciser d'une façon certaine quelles étaient les limites que l'on devait donner à la catégorie des déportés » et

privé mais largement financées et contrôlées par les pouvoirs publics. Ordonnance du 8 février 1944 constatant la nullité de l'acte dit « loi du 4 octobre » relatif au Secours national et réorganisant cette œuvre sous le nom de « Entr'aide française pour la libération », reproduite dans le *Journal officiel des établissements français de l'Océanie*, 31 août 1944, p. 289, consulté en ligne, URL : <http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=341827>; ordonnance du 15 décembre 1944 relative à l'Entr'aide française, *JORF, Lois et décrets*, 16 décembre 1944, p. 1918. Par ailleurs, sur l'histoire du Secours national et son rôle sous Vichy, voir Jean-Pierre Le Crom « De la philanthropie à l'action humanitaire », dans Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy, op. cit.*, p. 183-236. Sur l'Entraide française, voir Axelle Brodiez-Dolino, *Combattre la pauvreté. Vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours*, Paris, CNRS Editions, 2013, p. 205-206.

⁵²¹ PV de la réunion de la commission centrale des œuvres d'assistance auprès du CRIF, 15 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁵²² Note intitulée « Mise au point concernant le COSOR à la suite d'une conversation verbale avec Mme Perles », adressée par Léon Hermann, chef du service social central du CUDJF, à l'UJRE et au secrétariat général du CUDJF, Paris, 9 janvier 1945, AD93, 335J 89 et MRN, Fonds Diamant, 35.

⁵²³ Lettre d'Arthur Greenleigh à Moses A. Leavitt, Paris, 7 avril 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669510.

« demanda que les déportés raciaux soient exclus des secours⁵²⁴ ». Il faut dire que la notice du président Chaillet manquait elle-même de précision lorsqu'elle désignait les personnes relevant du secours du COSOR. Il était seulement indiqué que son aide s'adressait aux « familles des déportés⁵²⁵ ». Pour le comité régional de l'Entraide française à Marseille, il était toutefois inconcevable que le COSOR pût exclure les familles juives. Celles-ci avaient d'ailleurs jusque-là pu bénéficier pleinement de l'aide de l'Entraide française, via son « service d'aide aux victimes de la répression nazie » installé dès le début du mois de septembre, à une époque où, comme elle le disait, il n'existait pas encore d'organisme s'occupant de ces victimes à Marseille⁵²⁶.

La question de la prise en charge des familles juives par le COSOR semble avoir finalement été résolue positivement, une organisation juive communiste – l'UJRE – faisant même partie du comité départemental⁵²⁷. Il en fut toutefois autrement du point principal d'accroche entre l'Entraide française (EF) et le COSOR de Marseille : le remboursement à l'EF des sommes dépensées pour les familles de déportés depuis le mois de septembre jusqu'à la mi-novembre, moment à partir duquel l'assistance dépendait officiellement du COSOR. Estimant avoir assumé une responsabilité gouvernementale à une période où « l'urgence s'en faisait sentir » et « parce que les organismes prétendus qualifiés pour le faire, crédités et accrédités pour cela ne s'étaient pas encore constitués », l'Entraide exigeait alors de recouvrer les sommes déboursées. Si, au mois de mars, elle n'avait toujours pas obtenu satisfaction sur ce point, les relations avec le COSOR s'étaient néanmoins apaisées et avaient même débouché sur un partenariat pour pallier les difficultés financières passagères rencontrées par le COSOR. Les retards et suspensions dans les versements des fonds nécessaires à la distribution des secours touchèrent plusieurs départements⁵²⁸. Dans les Bouches-du-Rhône, ils contraignirent le COSOR à

⁵²⁴ Lettre du Comité régional de l'Entraide Française à Marseille au Comité départemental de libération des Bouches-du-Rhône, 4 novembre 1944, AD13, 9W 44.

⁵²⁵ Notice du président du COSOR en pièce jointe de la lettre du 1^{er} novembre 1944 adressée par le directeur de cabinet du commissariat régional de la République à Marseille au président du Comité départemental de libération des Bouches-du-Rhône, AD13, 9W 44.

⁵²⁶ Rapport moral sur l'activité de l'Entraide française depuis la Libération, 12 mars 1945, AD13, 9W 44.

⁵²⁷ Les organismes représentés au sein du COSOR à Marseille étaient : EF, Croix-Rouge française, Assistance française, Secours populaire [de France et des colonies], Forces françaises de l'intérieur, Mouvement de libération nationale et UJRE. Ce comité était présidé par Georges Befort, membre du Comité de libération des Bouches-du-Rhône et avait pour Secrétaire J. Desfere, le directeur de la Maison du prisonnier et du déporté à Marseille. Rapport moral sur l'activité de l'Entraide française depuis la Libération, 12 mars 1945, AD13, 9W 44 ; PV de la réunion du COSOR à Marseille du 7 février 1945, et rapport d'activité de la Maison du prisonnier et du déporté par Desfere, Marseille, 4 décembre 1944, AD13, 150W 182. Le Secours populaire de France et des colonies, qui devint en novembre 1945 le Secours populaire français, avait reçu au mois de décembre 1944 l'ordre du PCF d'adhérer au COSOR. Axelle Brodiez, *Le Secours populaire français, 1945-2000. Du communisme à l'humanitaire*, Presses de la FNSP, 2006, p. 46-47.

⁵²⁸ Fonds du 4^e trimestre 1944, 17 février 1945, FNDIRP ; rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1^{er} janvier 1945, de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI. Ces problèmes financiers concernaient aussi l'antenne du COSOR en Isère, Karin Dupinay-Bedford, *Les déportés en Isère. Histoire des associations : genèse et revendications (1945-1992)*, op. cit., note 149 p. 114.

interrompre toute aide financière pendant trois mois. Face aux graves répercussions que l'arrêt soudain de secours pouvait entraîner sur la situation de certaines familles, les deux organisations se mirent d'accord afin que l'EF avance au COSOR les sommes nécessaires quand ce dernier « sera[it] à court d'argent entre deux envois de fonds de Paris⁵²⁹ ».

Si la section marseillaise de l'Entraide française portait véritablement attention aux problèmes des familles juives, considérant avoir fait pour elles « un gros effort » après la Libération, elle était toutefois imprégnée d'une idée assez répandue qui consistait à estimer que les Juifs devaient s'occuper d'eux-mêmes et, au minimum, se charger du financement. Dans ses démarches engagées en vue d'obtenir un remboursement de ses dépenses effectuées en faveur des familles de déportés, l'EF ne s'était en effet pas uniquement adressée au COSOR mais également aux organisations juives. Elle estimait avoir versé des sommes importantes « au profit des déportés politiques et raciaux au lieu et place du COSOR et des organisations de secours israélites [*sic*]⁵³⁰ ». Cette formule révélait le sentiment profond de l'EF pour qui l'assistance aux Juifs relevait avant tout des organisations juives et non de l'organisme officiellement chargé du secours aux familles des déportés. Dès la formation du COSOR au mois de novembre, l'EF avait d'ailleurs conseillé d'établir une liaison étroite avec le comité aux Affaires juives⁵³¹, non seulement pour mener « une étude sincère de tous les problèmes concernant notamment les Israélites [*sic*] » mais aussi dans l'espoir d'obtenir le soutien financier de grandes organisations américaines telles que le *Joint* ou l'OSE « dont on connaît la richesse⁵³² ». Dans la capitale, l'EF demanda aussi au CRIF de mettre à sa disposition des assistantes sociales juives qui devraient être rémunérées par le CRIF. Discutée lors de la séance du Conseil du 3 janvier 1945, cette question souleva de vives protestations de la part de Ruven Grinberg⁵³³ et Henri Braun qui « déplor[ai]ent que ces assistantes sociales

⁵²⁹ Rapport moral sur l'activité de l'Entraide française depuis la Libération, 12 mars 1945, AD13, 9W 44.

⁵³⁰ *Ibid.*

⁵³¹ Ce comité, créé par la section régionale de l'EF à Marseille à la demande et sous l'autorité de Raymond Aubrac, commissaire de la République de la région Provence-Côte d'Azur, regroupait des représentants d'organisations juives (non précisées dans les documents consultés) et non juives (Entraide Française, Croix-Rouge française, Mouvement national contre le racisme), ainsi que des personnalités non identifiées. Appelé également par l'EF « Comité de règlement des affaires israélites », il se réunissait sous la présidence de l'ancien résistant et avocat communiste, Jérôme Ferrucci. Rapport moral sur l'activité de l'Entraide française depuis la Libération, 12 mars 1945, AD13, 9W 44 ; Pascal Convert, *Raymond Aubrac, op. cit.*, p. 264.

⁵³² Lettre du Comité régional de l'Entraide Française à Marseille au Comité départemental de libération des Bouches-du-Rhône, 4 novembre 1944, AD13, 9W 44.

⁵³³ Dans l'historiographie, on le trouve sous différents prénoms : Ruven et Reuven chez Renée Poznanski, Reuben chez Jules Jacobovitch, Rubin chez Jacques Adler, Ruwen chez Adam Rayski, Rouven chez Fajwel Schragar, Ruben et Ruven chez Laura Jockusch. Directeur de la Banque populaire juive de Paris avant la guerre, Ruven Grinberg (né en 1888 en Ukraine - décédé en 1970 en Suisse) participa dès le début de l'Occupation à la résistance juive au sein du « Comité Amelot » à Paris. Membre de la FSJF dont il dirigea la publication de son journal *Quand même !*, il présida, après son départ en zone sud, le comité de coordination créé auprès de la FSJF à Lyon, puis le CGD fondé au mois de juillet 1943 à Grenoble. Il participa, par ailleurs, aux discussions qui menèrent à la constitution du CRIF dont il fit partie en tant que membre du CGD, ainsi qu'à celle du Centre de documentation juive contemporaine. Son engagement au sein des organisations juives ne s'arrêtait pas là puisqu'il occupa également de hautes responsabilités à

[fussent] appointées par les œuvres juives et insist[ai]ent sur le fait que cette situation [allait] à l'encontre du vœu exprimé par le Conseil de ne pas faire de discrimination entre le traitement des Juifs et des non-Juifs ». Finalement, contre l'avis de ces deux délégués, le Conseil pria le Comité général de défense des Juifs (CGD)⁵³⁴ de fournir « d'urgence » à l'EF entre six et sept assistantes sociales « qui seraient affectées à des arrondissements particulièrement éprouvés par les persécutions antisémites⁵³⁵ ».

Comme l'a montré Laura Hobson Faure, cette tendance à vouloir se défaire sur les organisations juives d'une responsabilité étatique se retrouvait également au niveau de la direction du COSOR à Paris⁵³⁶. Dès la fin de l'année 1944, le *Joint* faisait le constat de l'existence d'une pratique discriminatoire du COSOR à l'encontre des Juifs étrangers, qui recevaient par endroits un secours moindre⁵³⁷. Nous n'avons pas trouvé de document officiel d'agrément du COSOR dans lequel seraient spécifiées exactement les populations à secourir parmi « les familles nécessiteuses d'internés et de déportés politiques » et, en particulier, si les familles étrangères étaient bien incluses. Toutefois, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, André Weil informait le 8 novembre les œuvres juives de l'accord du COSOR concernant la prise en charge des familles exclues du bénéfice des « allocations militaires ». Par ailleurs, dans la lettre adressée le 29 janvier 1945 au Secrétaire général de la FNCEAIDP, la direction des Affaires sociales indiquait très clairement qu'en ce qui concernait l'assistance aux anciens internés étrangers⁵³⁸, la France « entendait [les] traiter comme ses nationaux ». La seule consigne générale qu'elle lui donna alors était de veiller à ce que les secours distribués par la fédération ne fissent pas double emploi avec ceux qu'ils recevraient par ailleurs⁵³⁹.

l'ORT pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Jules Jacobovitch, *Rue Amelot. Aide et résistance*, Paris, Centre Medem, 2006 [rédigé en 1948], p. 16, 19, 46-47, 109 ; Fajwel Schragar, *Un militant juif*, op. cit., p. 129, 139, 142, 231 ; Jacques Adler, *Face à la persécution. Les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1985, p. 158, 195 ; Adam Rayski, *Le choix des juifs sous Vichy*, op. cit., p. 263 ; Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 536 ; *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, op. cit., p. 545 ; Laura Jockusch, « Breaking the silence. The Centre de Documentation Juive Contemporaine in Paris and the writing of Holocaust history in liberated France », dans David Cesarani et Eric J. Sundquist (dir.), *After the Holocaust : Challenging the Myth of Silence*, Londres, Routledge, 2012, p. 69.

⁵³⁴ Organisme clandestin de secours aux Juifs de France persécutés, le Comité général de défense des Juifs fut fondé à Grenoble en juillet 1943. Il réunissait des mouvements et partis représentant l'immigration juive dans son ensemble : des bundistes aux sionistes en passant par les communistes. Ruven Grinberg et Henri Braun, respectivement président et secrétaire général du CGD à la Libération, siégeaient tous deux au CRIF au nom du Comité. Sur l'histoire et l'action du CGD, voir le chapitre III.

⁵³⁵ PV de la séance du conseil du CRIF du 3 janvier 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

⁵³⁶ Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif »*, op. cit., [livre], p. 123-124.

⁵³⁷ Rapport sur la France pour le dernier quart de l'année 1944, n.d., AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669539. Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, op. cit., p. 555.

⁵³⁸ L'absence de mention des déportés s'explique très certainement par le fait qu'au moment de la rédaction de cette lettre, les déportés étaient encore très rares à être revenus.

⁵³⁹ Lettre de la direction des Affaires sociales au secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, 29 janvier 1945, F9 3140.

Si le *Joint* parvint finalement à régler le problème en région parisienne, des négociations étaient cependant toujours en cours en province au moment de la rédaction de son rapport d'activité. Quelques mois plus tard, la direction parisienne du COSOR tenta cette fois de se décharger de ses responsabilités envers toutes les familles juives, qu'elles fussent françaises ou étrangères. Arguant de l'insuffisance des ressources gouvernementales, elle s'adressa au *Joint* afin de lui demander de prendre en charge désormais entièrement l'assistance aux familles de déportés juifs. Malgré le refus catégorique auquel il se heurta, le COSOR ne lâcha pas prise et annonça à une nouvelle réunion avec le *Joint* le 7 avril 1945 qu'il se voyait dans l'obligation de cesser toute aide envers les familles juives étrangères. Face à la pression exercée par le COSOR (représenté par Pierre Chaillet, Agnès Bidault et André Weil), le directeur du *Joint* en France, Arthur Greenleigh, dut se montrer ferme, comme il le rapporta dans sa lettre au secrétaire new-yorkais :

« Il m'a semblé évident qu'à moins de présenter un refus cinglant, nous nous retrouverions avec une tâche qui revient au gouvernement sur les bras. Afin de couper court à la discussion, j'ai annoncé qu'au vu de notre situation financière, nous n'aurions d'autre choix que de cesser d'aider les familles de déportés après le mois de mai. J'ai l'impression qu'à moins de passer maître dans l'art du bluff avec ces organismes, le *Joint* ne se débarrassera jamais d'une charge qu'il ne lui revient pas de porter⁵⁴⁰. »

Close pour un temps, la question se posa à nouveau, dans les mêmes termes, au printemps 1946. Entre-temps, le ministère des PDR avait laissé sa place à celui des Anciens combattants et victimes de Guerre. Au mois de mai, les organisations juives s'alarmèrent : le Père Chaillet aurait exprimé au *Joint* et au COJASOR l'intention du COSOR de cesser tout secours en faveur des familles de déportés étrangers, en raison de réductions budgétaires⁵⁴¹. À la séance du CRIF du 22 mai, plusieurs membres s'élevèrent contre ce qu'ils considéraient être une pratique discriminatoire à l'encontre des Juifs étrangers. Si le COSOR recontrait des baisses de crédits, ils estimaient que ces dernières devaient être répercutées sur les allocations versées à l'ensemble des personnes secourues⁵⁴². Conformément au souhait du *Joint*, le CRIF décida finalement d'organiser le 5 juillet une réunion des œuvres sociales juives afin d'examiner en commun cette question⁵⁴³. André Weil qui représentait à la fois le CRIF et le COSOR prit la défense de

⁵⁴⁰ Lettre d'Arthur Greenleigh à Moses A. Leavitt, Paris, 7 avril 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669510. Nous reprenons ici la traduction de Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [livre], p. 124.

⁵⁴¹ Lettre de Laura Margolis à Julien Gozlan, directeur général du COJASOR, 18 juin 1946 ; lettre de Julien Gozlan, à Robert Kiefe du CRIF, Paris, 1^{er} juillet 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 199.

⁵⁴² PV de la séance du CRIF du 22 mai 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 3.

⁵⁴³ Les membres présents étaient : Madame Fleg (*Joint*), Julien Gozlan (COJASOR), Adam [Henri Braun] (UJRE et CGD), Mademoiselle [Elisabeth] Hirsch (OSE), Monsieur Scoucelsky (« Arbeitring »-Cercle amical), Madame Reich [Léa Raich] (WIZO), Monsieur Salzman (EIF), Monsieur [Charles] Molho (Union des israélites séphardis de France), Madame Liba (Union des femmes socialistes juives), ainsi que les représentants du CRIF : Adam (déjà cité), Joseph Fisher, Robert Kiefe et André Weil. PV de la réunion au CRIF des œuvres sociales juives, le 5 juillet 1946 ; lettre de Laura Margolis, directrice du *Joint* en France, à Robert Kiefe, conseiller juridique du CRIF, Paris, 21 juin 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 199.

ce dernier et de son président, en affirmant que cet organisme avait toujours considéré « comme faisant partie des familles de la Résistance toutes les victimes de la persécution nazie sans aucune distinction d'ordre national, religieux ou racial ». Il assurait ainsi que le Père Chaillet n'avait pas eu l'intention de supprimer les secours aux familles étrangères et que si c'était arrivé, c'était le cas de « secteurs isolés et d'initiatives individuelles⁵⁴⁴ ». Ce qu'il ne mentionna pas toutefois en public mais qu'il exposa au président du CRIF dans une lettre manuscrite, c'est ce qu'il appelle « la vérité » sur le démarrage de l'affaire et notamment le rôle du COJASOR :

« Le Cojasor a fait une démarche auprès du Père Chaillet, tendant à obtenir son appui auprès du Joint en vue d'obtenir de cet organisme de nouveaux subsides. Le Père Chaillet s'est rendu à cet effet au Joint avec le Cojasor, insistant sur le fait qu'en raison de graves restrictions apportées à son budget, le Cosor ne pourrait faire au profit des étrangers tout ce qui serait indispensable. La position du Cosor est en fait contraire à ce qui a été exposé⁵⁴⁵. »

Tout ce que souhaitait le Père Chaillet, précisa André Weil, c'était s'assurer le soutien du *Joint* pour « développer son action indispensable aux étrangers » qui étaient défavorisés par rapport aux Français par les pouvoirs publics⁵⁴⁶. Cela pourrait ainsi se traduire par des démarches communes auprès des autorités publiques et au bénéfice des familles étrangères. Peu après, Laurent Casanova, ministre des Anciens combattants et victimes de guerre, accorda une audience à André Weil et se dit soucieux de venir en aide à ces familles⁵⁴⁷.

Si, finalement, il s'agissait comme André Weil le laissait entendre d'une méprise, le COSOR et son président en particulier ne regagnèrent néanmoins pas totalement la confiance et l'estime du *Joint*. Au vu des nombreuses difficultés causées par le COSOR à l'organisation américaine depuis la Libération, qui contrastaient avec l'action efficace et bienveillante de son président en faveur des Juifs pendant l'Occupation, Auren Kahn, du bureau français du *Joint*, en vint lui, au contraire, jusqu'à se demander si le Père Chaillet n'était pas en réalité « plus antiallemand qu'antisémite⁵⁴⁸ ». En tout cas, la position du *Joint* sur cette question ne varia pas : il était tout à fait favorable à ce qu'un complément de secours fût délivré, par l'intermédiaire des organisations qu'il subventionnait, aux familles qui en avaient besoin. Mais il était hors de question pour lui que l'assistance aux familles de déportés juifs étrangers reposât entièrement sur lui. Cette population relevait en effet, selon lui, de la responsabilité du gouvernement français⁵⁴⁹.

⁵⁴⁴ PV de la réunion au CRIF des œuvres sociales juives, le 5 juillet 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 199.

⁵⁴⁵ Souligné dans le texte. Lettre d'André Weil au président du CRIF, Paris, 3 juin 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 199.

⁵⁴⁶ *Ibid.*

⁵⁴⁷ PV de la séance du CRIF du 16 juillet 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 3.

⁵⁴⁸ Lettre de Auren Kahn à Herbert Katzki, Paris, 26 août 1949, AJDC, coll. Geneva, France - Père Chaillet et Consistoire Central des Israélites en France 1949, 1951-1952, n°770868.

⁵⁴⁹ Cette position, déjà mentionnée dans le rapport d'activité du *Joint* concernant les derniers mois de 1944, était rappelée dans la lettre de Auren Kahn. Rapport sur la France pour le dernier quart de l'année 1944,

Ce complément de secours que le *Joint* était disposé à prendre à sa charge représentait pour de nombreuses familles un apport indispensable. Dans son rapport d'activité du premier semestre 1945, après avoir énuméré l'ensemble des aides publiques existantes en France, il insistait en effet sur leur incapacité à fournir un soutien suffisant aux bénéficiaires : quelle que fût l'allocation reçue, et même s'ils en percevaient plus d'une⁵⁵⁰. L'organisation américaine n'avait finalement pas le choix.

4. Les structures d'accueil et les droits des déportés

La préparation du retour passait également par l'élaboration du dispositif de rapatriement et d'accueil en France des populations libérées, ainsi que des mesures d'aide à leur réinsertion. Discutées en amont du démarrage des opérations de rapatriement, beaucoup des questions n'étaient toutefois toujours pas réglées au moment des premiers retours à la fin du mois de mars 1945. Il apparaissait néanmoins d'ors et déjà que contrairement à l'image d'unité des « absents » affichée par le gouvernement, tous ne seraient pas traités de la même manière.

L'organisation du rapatriement et de l'accueil en France

Le ministère des PDR distingua deux étapes dans le retour : 1) celle du rapatriement depuis l'étranger qui relevait exclusivement des autorités françaises et alliées, 2) et celle de l'accueil dans les départements français pour lequel il comptait beaucoup sur une participation de la population et des organismes privés.

Dans cette première étape, le ministère fut confronté à de nombreuses difficultés liées en grande partie à sa dépendance aux autorités alliées : le *Supreme Headquarter Allied Expeditionary Forces* (SHAEF) quant au rapatriement des Français depuis les zones britannique et américaine d'occupation en Allemagne, et le pouvoir soviétique pour les personnes libérées sur le territoire contrôlé par l'Armée rouge⁵⁵¹. Dans les zones occidentales, ce n'était pas la France mais le SHAEF qui, comme Annette Wiewiorka le soulignait, « dans la réalité, décid[ait] du rapatriement⁵⁵² ». Quels que soient les désirs du gouvernement français en matière d'ordre de rapatriement des populations libérées, c'était en effet lui qui fixerait finalement qui rapatrier en premier. Ainsi, lorsque la

n.d., AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669539 ; lettre de Auren Kahn à Herbert Katzki, Paris, 26 août 1949, AJDC, coll. Geneva, France - Père Chaillet et Consistoire Central des Israélites en France 1949, 1951-1952, n°770868. Mentionnons au moins une autre tentative de désengagement de l'État, révélée par Renée Poznanski, qui ne relève pas cette fois de l'assistance mais du domaine de la justice : la demande faite par le service de recherche des crimes de guerre ennemis (SRCGE) au CRIF du versement par les organisations juives de 250 000 francs par mois pour payer le personnel affecté à la question des crimes commis contre les Juifs. Cette requête fut discutée lors de la séance du CRIF du 15 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2 ; Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 563.

⁵⁵⁰ Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

⁵⁵¹ François Cochet, *Les exclus de la victoire*, op. cit., p. 79-80 ; Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 41-47, 105-111.

⁵⁵² Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 41.

FNCEAIDP demanda à Frenay au début de l'année 1945 d'accorder aux malades et aux déportés politiques un droit de priorité, le ministre leur fit savoir qu'il partageait son point de vue mais que la question dépendait uniquement de SHAEF⁵⁵³. La position du ministre quant aux personnes à ramener en France le plus vite possible n'avait pas toujours été celle-ci. Elle évolua en effet au fur et à mesure qu'il prit connaissance des terribles conditions de vie des détenus dans les camps de concentration. Avant que le pays ne fut libéré, il considérait ainsi que l'ordre de priorité devrait reposer à la fois sur les besoins de l'économie nationale et sur un souci de justice. Selon Frenay, il faudrait donc rapatrier « d'abord, ceux qui [avaient] quitté la France depuis le plus longtemps, ensuite, les prisonniers de guerre (les Alsaciens et Lorrains en premier), les déportés politiques, les travailleurs de la relève⁵⁵⁴ ». Déjà en novembre 1944, un changement d'orientation s'annonçait. Une note de la direction générale du Rapatriement mentionnait en effet que la priorité devrait désormais concerner « ceux qui [avaient] le plus souffert », soit « probablement les déportés politiques »⁵⁵⁵. Les critères économiques et de durée de détention retenus au départ par le ministre des PDR furent finalement remplacés par ceux portant sur la santé et les conditions de détention des personnes libérées. Cela n'allait toutefois pas dans le sens de SHAEF qui prévoyait de rapatrier en premier les prisonniers de guerre⁵⁵⁶.

Le ministère n'était pas non plus à l'abri de changements soudains dans l'organisation du rapatriement qui compliquaient sensiblement sa tâche⁵⁵⁷. Par exemple, tandis que le plan initial prévoyait le transport des personnes par voie terrestre uniquement, les Alliés qui avaient systématiquement refusé de convoier des personnes par avion changèrent d'avis au moment du déclenchement des opérations et acheminèrent sur la capitale une grande quantité de rapatriés. Le ministère dut en conséquence faire procéder en toute hâte à l'aménagement d'un centre d'accueil à la gare d'Orsay⁵⁵⁸. Jusque-là, le ministère n'avait prévu de centres qu'à ses frontières du Nord et de l'Est de la France (voir la figure 8 *infra*).

⁵⁵³ Lettre d'Henri Frenay au secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, n.d. [fin janvier-début février 1945], FNDIRP.

⁵⁵⁴ Discours d'Henri Frenay devant l'Assemblée consultative provisoire, 6 mars 1944, Supplément au *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 9 mars 1944, p. 3.

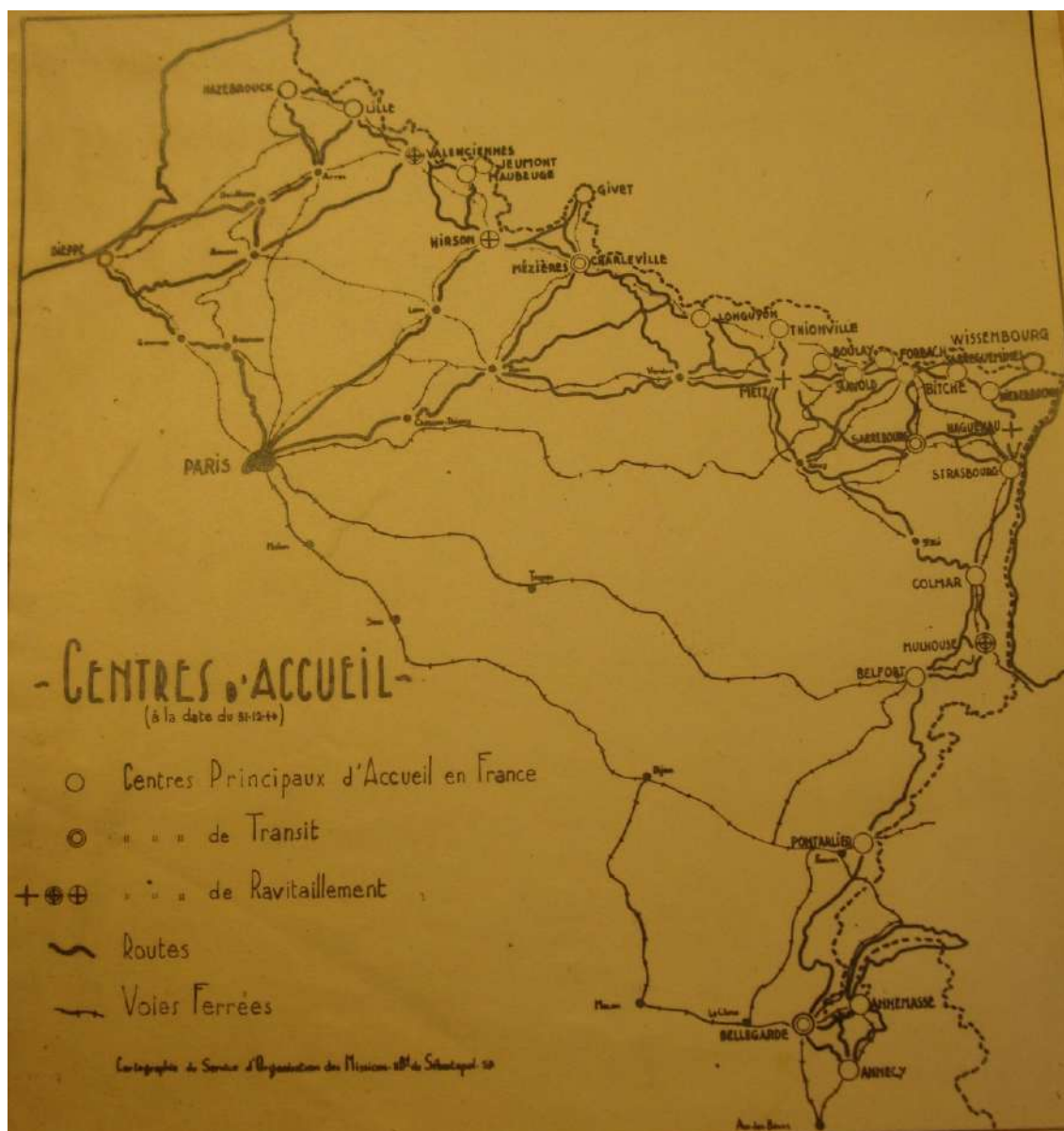
⁵⁵⁵ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 21.

⁵⁵⁶ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 42.

⁵⁵⁷ Note de Chaine du cabinet du ministre des PDR pour la conférence de presse sur les difficultés rencontrées dans les rapports avec les Alliés et les autres ministères, Paris, 11 avril 1945, AN, F9 3140.

⁵⁵⁸ Note au sujet de l'organisation des centres de rapatriement, 23 juin 1945, AN, F9 3237.

Figure 8. Carte des centres d'accueil du ministère des PDR au 31 décembre 1944



Source : AN, F9 3310.

Leur installation avait posé de nombreux problèmes liés au contexte de guerre et à la situation économique de la France, qui avaient retardé leur fonctionnement. En effet, au mois de mars 1945, plusieurs centres étaient encore incapables de recevoir des rapatriés et aucun d'eux n'était en mesure d'atteindre sa pleine capacité⁵⁵⁹. Le secteur entre Thionville et Saverne était particulièrement en retard du fait de l'occupation des locaux par les armées anglaises et américaines, et des détériorations matérielles causées par ces dernières. Parmi les centres cités dans la note du ministère des PDR, figurait également

⁵⁵⁹ Note du ministère des PDR intitulée « Organisation des CPAF », n.d. [mars 1945], AN, F9 3237. Voir en annexe 7 le tableau présentant la capacité réelle et théorique de réception des centres au mois de mars 1945.

celui de la Madrague à Marseille destiné à recevoir par bateau les personnes situées dans la zone soviétique. Avant le début des travaux d'aménagement de ce centre à la fin du mois de février, rien n'avait été prévu pour le rapatriement des Français depuis le territoire de l'URSS⁵⁶⁰. Il faut dire que, bien que des négociations aient été entamées depuis septembre 1944 avec les autorités soviétiques, le gouvernement français peinait à obtenir des informations sur les Français présents dans cette zone⁵⁶¹. Au mois de mars, si le centre de Marseille pouvait déjà accueillir 1 000 personnes, la note du ministère indiquait qu'il n'avait toutefois à sa disposition que des « moyens de fortune »⁵⁶².

Ces centres frontaliers étaient destinés à recevoir indistinctement prisonniers de guerre, déportés et travailleurs. Outre les locaux pour le personnel et les espaces de stockage du matériel, ils devaient se composer, réunis ou non dans un même lieu, d'une cantine, d'un foyer de divertissement, d'une infirmerie, d'un hébergement et d'un « bloc formalités »⁵⁶³. C'est dans ce dernier espace que les rapatriés étaient tenus à leur arrivée de se soumettre à une série de formalités établies par le ministère des PDR : contrôle d'identité avec prise d'empreintes et photographie ; douche ; visite médicale ; remise éventuelle de vêtements ; distribution de dix bandes journalières de tickets d'alimentation, de tabac et de la prime d'accueil ; dépôt des marks ; organisation du transport jusqu'au domicile. À chaque étape et pour chaque personne, un agent public remplissait un carnet de rapatriement composé de quatre feuilles destinées à différents services : le service de la Santé à la direction des Affaires sociales du ministère des PDR pour les fiches médicales ; la Sécurité militaire pour la feuille « sécurité » contenant le résultat de l'entretien avec le rapatrié⁵⁶⁴. La première question qui leur était posée servait à déterminer la catégorie à laquelle ils appartenaient parmi les huit répertoriées. Le déporté pouvait être « racial », « politique » ou « Alsacien-Lorrain » et recevoir ainsi dans son carnet la mention abrégée « DEP. RAC. », « DEP. POL. » ou « DEP. AL.L. »⁵⁶⁵. Lorsque toutes les formalités étaient accomplies, la personne repartait avec sa fiche de transport et sa carte de rapatrié, pièce d'identité officielle et provisoire qui formait le 4^e volet du carnet⁵⁶⁶.

Dans ce dispositif d'accueil à la frontière, les organismes privés n'avaient pas leur place. À la FNCEAIDP qui s'était proposée d'ouvrir des centres d'accueil, de participer à la distribution des effets d'habillement et à l'examen médical des rapatriés, le ministre avait répondu par un refus catégorique. Il estimait en effet que ces tâches incombaient à

⁵⁶⁰ Philippe Pawlak, *Le retour des « absents »*, *op. cit.*

⁵⁶¹ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 105-108.

⁵⁶² Note du ministère des PDR intitulée « Organisation des CPAF », n.d. [mars 1945], AN, F9 3237.

⁵⁶³ Instruction pratique sur l'implantation des centres de rapatriement, 24 janvier 1945, AN, F9 3237.

⁵⁶⁴ Voir en annexe 8 un modèle de carnet de rapatriement.

⁵⁶⁵ Les cinq autres catégories étaient : prisonnier de guerre, prisonnier transformé, travailleur volontaire, travailleur S.T.O., interné d'honneur.

⁵⁶⁶ Circulaire n°169 DCC de la direction générale du Rapatriement sur le fonctionnement du bloc formalités et l'emploi du carnet de rapatriement, Paris, 1^{er} mars 1945, DAVCC, 21.

l'État uniquement. Seule exception à la règle, Frenay autorisait la fédération à fournir à la Mission française de rapatriement en Allemagne (MFRA)⁵⁶⁷ « un personnel connaissant particulièrement la question des déportés politiques et raciaux⁵⁶⁸ ». La FNCEAIDP n'était pas la seule à pouvoir proposer des candidats. Le SCDI avait en effet été désigné par cette mission « organisme sous-recruteur » et se chargeait ainsi, avec l'accord du CRIF, de lui transmettre les dossiers de candidats juifs. La Mission française de rapatriement avait particulièrement besoin d'interprètes, d'infirmières, de secouristes, d'assistantes sociales et de cuisinières. Ceux finalement acceptés étaient destinés à rejoindre, après un stage d'une quinzaine de jours, des postes frontalières. En revanche, les candidats juifs retenus pour travailler pour le compte de l'UNRRA et pour lesquels le SCDI fut également habilité à s'occuper du pré-recrutement, seraient envoyés à l'étranger⁵⁶⁹.

Mis à part le recrutement de civils auprès de la MFRA, le ministère des PDR tenait à ce que le plan d'accueil à la frontière fût exclusivement du ressort des pouvoirs publics. Il comptait en revanche beaucoup sur la participation de la population dans la réception des rapatriés dans leur département. Afin d'associer étroitement à cette mission toutes les bonnes volontés qui s'étaient manifestées ou qui voudraient le faire, le ministère des PDR avait décidé en novembre 1944 de la création dans chaque département d'un comité de coordination de l'accueil, transformé au mois de mars 1945 en comité d'accueil⁵⁷⁰. On y retrouvait, comme membres de droit, les délégués départementaux des organismes présents dans les comités nationaux d'étude auprès du ministère des PDR, à l'exclusion des représentants des cultes. Venaient s'y ajouter des personnes et organismes jouant un rôle important dans l'accueil à l'échelle départementale : le syndicat de l'hôtellerie, les organismes des assurances sociales, le directeur de la Maison du prisonnier et déporté, l'inspecteur départemental de la Santé publique et celui des PDR. Les Statuts-type de ces associations prévoyaient par ailleurs que d'autres personnes pouvant être utiles, par sa profession ou sa situation, à la tâche du comité d'accueil pussent être cooptées⁵⁷¹. Les liens avec la direction départementale des PDR étaient étroits. En effet, sans en être

⁵⁶⁷ La MFRA avait été créée par le ministère des PDR pour s'occuper des opérations de rapatriement dans les zones d'occupation américaine, britannique et française, et éventuellement dans la zone soviétique. Elle se composait de deux sections : l'une consacrée au rapatriement des prisonniers de guerre et dirigée par l'officier principal de liaison auprès de la section de SHAEF dédiée à cette population (dite G1 PWX) ; l'autre s'occupant des civils (déportés, travailleurs, Alsaciens-Lorrains, etc.) sous la supervision de l'officier principal de liaison auprès de la section de SHAEF correspondante (dite G5 DPX). Note intitulée « Organisation de la MFRA », n.d. et note de service du ministre sur l'échelon central de la Mission française de rapatriement en Allemagne, 7 mars 1945, AN, F9 3310.

⁵⁶⁸ Lettre d'Henri Frenay au secrétaire général de la FNCEAIDP, Paris, n.d. [fin janvier-début février 1945], FNDIRP.

⁵⁶⁹ Lettre de Jacques Lazarus à Léon Meiss, Paris, 15 mars 1945, CC, F47 c ; *Bulletin du SCDI*, n°4, 15 février 1945, p. 8 ; *La Terre retrouvée*, 1^{er} avril 1945, p. 7.

⁵⁷⁰ Circulaire 191 DCC de la direction des Affaires sociales « Accueil n°2 » relative au comité d'accueil départemental, Paris, 9 mars 1945, DAVCC, 10.

⁵⁷¹ Statuts-type de l'association départementale dite « comité d'accueil », annexe à la circulaire 191 DCC, *op. cit.*, DAVCC, 10.

membre, le directeur était toutefois censé superviser ce comité et assister à toutes ses réunions. De plus, les services administratifs de l'association devaient être assurés par la section accueil et hébergement de la direction des PDR⁵⁷².

Le rôle de ces comités consistait essentiellement à « aménage[r], gère[r] ou fai[re] gérer les établissements d'accueil destinés aux rapatriés », que ce soit des centres d'accueil, des maisons de repos ou de convalescence. Responsable de la surveillance du bon fonctionnement de l'ensemble de ces lieux d'accueil et d'hébergement, le comité était en outre chargé de recueillir des fonds publics et privés et de les répartir entre les établissements agréés. Comme pour les centres d'accueil gérés directement par l'administration, le ministère des PDR avait prévu de pourvoir aux dépenses d'aménagement et d'achats de matériel de ceux animés par des personnes ou organismes privés. Il avait également décidé d'octroyer à ces établissements privés une indemnité forfaitaire journalière de 38 F par personne accueillie (43 F dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), afin de couvrir les frais de fonctionnement du centre⁵⁷³.

Contrairement aux centres de rapatriement à la frontière, le ministre encourageait la spécialisation des maisons de repos par catégories – « prisonniers, déportés politiques, déportés du travail » – quand le nombre d'« absents » le justifiait. Dans ces cas, il lui semblait alors préférable de laisser la gestion de tels centres aux sections départementales des trois fédérations⁵⁷⁴. Si, par contre, le ministère n'envisagea à aucun moment un accueil spécifique des rescapés juifs des camps, la question intéressa les organismes juifs. Au mois de décembre 1944, une jeune bundiste exhortait ses camarades, dans *Le Réveil des jeunes*, à se lancer dans la préparation du retour des déportés juifs :

« Aujourd'hui, alors que ne plane plus sur nous l'obsession d'être arrêtés, c'est aux êtres qui nous ont été arrachés que nous devons penser, c'est leur retour que nous devons préparer. Ils ont souffert les atrocités les plus épouvantables, ils ont vu leurs bourreaux assassiner leurs compagnons de misère, sans pouvoir crier leur horreur devant ces crimes odieux. Il faut que des groupes de jeunes s'organisent afin de pouvoir les ramener vers la France. [...] Dès maintenant les jeunes doivent créer des centres d'accueil où les déportés pourront dès leur arrivée trouver un toit, un lit, et l'atmosphère de foyer qu'ils ont dû oublier dans leurs souffrances. Il faut que ceux qui seront affaiblis et malades par tant de privations et de mauvais traitements puissent recevoir les soins nécessaires à leur rétablissement dans des cliniques et sanatoria, où ils trouveront aussi un réconfort tant physique que moral. Nous jeunes, devons les entraîner dans la vie dont ils ont perdu le goût ; nous jeunes, devons les aider à oublier les mauvais jours. Il faut qu'à leur retour ils puissent trouver à se loger, que toutes les facilités leur soient accordées pour rétablir leur train de vie⁵⁷⁵. »

⁵⁷² Voir en annexe 9 le schéma de l'organisation locale des PDR.

⁵⁷³ Circulaire n°13 SAF/F4 du ministre des PDR sur le fonctionnement des centres d'accueil, Paris, 28 février 1945, AD13, 149W 183.

⁵⁷⁴ Circulaire 191 DCC de la direction des Affaires sociales « Accueil n°2 » relative au comité d'accueil départemental, Paris, 9 mars 1945, DAVCC, 10.

⁵⁷⁵ Nicole, « Il faut penser à eux », *Le Réveil des jeunes*, décembre 1944, p. 3.

Si l'essentiel de l'activité menée en faveur des Juifs déportés consista dans les premiers mois de la Libération à tenter d'obtenir des informations sur leur lieu de détention et leur état, il fallait maintenant, à la veille de leur retour et comme la section de l'UJRE à Nice le pensait, préparer « l'accueil qu'ils mérit[ai]ent après tant de souffrances »⁵⁷⁶. S'en remettre totalement au ministère des PDR n'était cependant pas la solution pour les communistes :

« Nous avons nos représentants auprès du ministère des prisonniers et déportés mais il est indispensable que la communauté juive organise une réception particulièrement chaleureuse et crée une ambiance qui leur fera sentir que nos pensées ne les ont jamais quittés. »

La section niçoise était alors fière d'annoncer que son action dans ce domaine avait déjà démarré : une maison était sur le point d'être aménagée en centre d'accueil pour les rescapés juifs. Des lieux envisagés comme pouvant servir de centre d'accueil pour les rapatriés juifs, celui situé à l'emplacement de l'ancien camp d'internement de Drancy était probablement le plus surprenant. C'est ce que proposait en tout cas l'auteur anonyme d'une note conservée dans les archives du Consistoire central :

« Drancy, mot fatidique prononcé avec effroi. Drancy, antre de la mort, repaire des tortionnaires modernes des Bruner, des Danneker et Cie. On voudrait le transformer en asile sinon édénique, du moins reposant, entouré d'amis, de soins, de prévenances⁵⁷⁷. »

D'après l'auteur, il suffirait d'organiser dans l'ancien camp une cérémonie publique en présence des autorités religieuses juives pour se « débarrasser d'un préjugé psychologique bien naturel ». Comme l'ont montré Renée Poznanski et Denis Peschanski, ce projet était également défendu par deux anciens internés de Drancy, Simon Wichené et Roger Salomon, avant d'être abandonné un peu plus tard quand il fut incontestable que très peu de Juifs rentreraient⁵⁷⁸.

Lorsque les déportés juifs qui avaient survécu commencèrent à arriver, rien n'avait toutefois été encore mis en place à leur intention par leurs coreligionnaires. Les organisations juives étaient en effet débordées par les besoins immenses d'une grande partie de sa population libérée. Elles n'en restèrent pas moins attentives aux intérêts des déportés juifs et réagirent vivement quand elles eurent l'impression que ceux-ci étaient en danger.

Des avantages aux rapatriés : un déséquilibre persistant

Conformément au décret du 8 décembre 1943 fixant les attributions de son ministère, Henri Frenay était, entre autres, chargé de « prépare[r] les mesures nécessaires en vue de

⁵⁷⁶ Discours de la direction de la section niçoise de l'UJRE devant ses membres, n.d. [mars-début avril 1945], AD93, 335J 74.

⁵⁷⁷ Note anonyme, n.d., CC, F41 c.

⁵⁷⁸ Renée Poznanski, Denis Peschanski, Benoît Pouvreau, *Drancy. Un camp en France*, Paris, Fayard, 2015, p. 241.

l[']a réadaptation à la vie nationale et de la sauvegarde des droits⁵⁷⁹ » des rapatriés. Si rien n'existait pour les déportés, le régime de Vichy avait en revanche prévu diverses aides et facilités d'ordre financier, matériel et professionnel pour les prisonniers de guerre dont le retour avait déjà eu lieu ou était attendu⁵⁸⁰. Considérant que la législation en vigueur était à la fois « imparfaite et insuffisante⁵⁸¹ », le ministère des PDR entreprit de compléter ce dispositif d'aides qui devait désormais également prendre en compte les déportés et les travailleurs. Si des discussions s'engagèrent sur les avantages et les facilités à octroyer aux différentes catégories de rapatriés, peu de mesures émanant du ministère des PDR seul ou en collaboration avec d'autres n'étaient encore validées et prêtes à être mises en œuvre avant le début des opérations de rapatriement.

Parmi les mesures qui furent prises avant le retour massif des rapatriés, il y avait celles qui consentaient des aides aux déportés sans engendrer de dépenses de l'État :

- le remplacement gratuit des pièces officielles d'identité pendant six mois après le retour⁵⁸² ;
- l'extension des avantages octroyés aux prisonniers de guerre en termes de loyers (réduction du montant, moratoire de paiement, etc.)⁵⁸³ et d'assurances sociales⁵⁸⁴ ;
- de possibles réductions d'impôts ;
- des dispositions spéciales les exemptant, sauf cas très exceptionnel, de leurs obligations militaires⁵⁸⁵ ;
- la possibilité de disposer, au même titre que les prisonniers de guerre, de la somme déposée sur un livret à leur nom par un particulier ou un organisme⁵⁸⁶ ;
- des facilités aux étudiants pour intégrer plusieurs types d'écoles (les grandes écoles, les grands établissements d'enseignement agricole et vétérinaire, l'École polytechnique) et passer leurs examens universitaires⁵⁸⁷.

⁵⁷⁹ Décret du 8 décembre 1943 fixant les attributions du commissaire aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés, Ministère des PDR, *Textes officiels*, tome 1.

⁵⁸⁰ Yves Durand, *La captivité, op. cit.*, p. 314.

⁵⁸¹ « Dispositions financières à prendre à l'occasion du retour en France des prisonniers de guerre, déportés et travailleurs en Allemagne », non signé [Henri Frenay], Paris, 28 mars 1945, AN, F1a 3208.

⁵⁸² Ordonnance du 30 décembre 1944 portant aménagements fiscaux, *JORF, Lois et décrets*, 31 décembre 1944, p. 2194.

⁵⁸³ Ordonnance du 30 décembre 1944 étendant aux déportés, aux internés et aux travailleurs en Allemagne les dispositions applicables aux locataires visés par le décret-loi du 26 septembre 1939, *JORF, Lois et décrets*, 31 décembre 1944, p. 2199.

⁵⁸⁴ Ordonnance du 26 décembre 1944 relative à la situation des déportés et des réfractaires au regard de la législation des assurances sociales, *JORF, Lois et décrets*, 25, 26 et 27 décembre 1944, p. 2078-79.

⁵⁸⁵ Arrêté du 10 mars 1945 concernant l'appel ou le rappel sous les drapeaux des personnes ayant été prisonniers de guerre ou déportés, Ministère des PDR, *Textes officiels*, tome 2.

⁵⁸⁶ AIDP, *Guide du libéré*, n.d. [mars 1945], CC, F44 b.

⁵⁸⁷ Arrêté du 21 novembre 1944 relatif aux sessions spéciales d'examens universitaires ; Arrêté du 21 novembre 1944 relatif aux concours d'admission aux grandes écoles, *JORF, Lois et décrets*, 23 novembre 1944, p. 1453 ; arrêté du 30 novembre 1944 accordant des avantages à certains candidats aux concours d'admission aux grands établissements d'enseignement agricole et vétérinaire, *JORF, Lois et décrets*, 2

La question des dispositions financières que l'État se devait de prendre en faveur des rapatriés souleva, quant à elle, de nombreuses discussions au sein du gouvernement et de l'Assemblée consultative provisoire (ACP) et ne fut réglée qu'une fois le rapatriement bien entamé. Comme le rappelait Frenay dans un de ses textes devant servir de base de discussion aux réunions des 6 et 13 avril du conseil des ministres, seuls les prisonniers de guerre étaient destinataires d'avantages prévus au budget de l'État par les autorités de Vichy, soit :

- Une prime de démobilisation de 1 000 F ;
- Du vestiaire : un costume, un tricot, deux caleçons, deux mouchoirs, une chemise, une paire de chaussettes, une paire de chaussures et un béret ;
- Un congé de libération de 15 jours dont l'indemnité était basée sur la moitié du salaire moyen départemental. Le versement des allocations militaires aux familles était maintenu pendant la durée du congé. Le prisonnier recevait par ailleurs l'intégralité de son salaire pendant les six mois qui suivaient le congé ;
- Une solde mensuelle dont le montant variait selon le grade et qui, une fois le prisonnier en France, était liquidée sur la base de 20 F pour 1 mark⁵⁸⁸.

Considérant que le gouvernement devait fournir un effort de secours supérieur, la commission des prisonniers et déportés et des pensions auprès de l'ACP revendiqua après la Libération une augmentation des avantages accordés aux prisonniers de guerre. En complément de la prime de démobilisation de 1 000 F, elle exigeait un relèvement de la solde dont le montant jugé « ridicule » allait de 1 à 4 F par jour selon le grade, l'octroi d'un pécule d'au moins 3 000 F par année de captivité et l'allongement du congé payé de quinze jours à trois mois⁵⁸⁹. Sans surprise au vu de la composition de la commission, ces demandes reprenaient celles formulées dans le cahier des revendications du MNPGD du 4 octobre 1944⁵⁹⁰. Elles se justifiaient, d'après les députés, par l'insuffisance des

décembre 1944, p. 1620 ; arrêté du 17 mars 1945 relatif aux concours spéciaux en faveur des candidats à l'école polytechnique qui du fait des circonstances de guerre n'ont pu se présenter aux concours normaux, *JORF, Lois et décrets*, 21 mars 1945, p. 1532.

⁵⁸⁸ « Dispositions financières à prendre à l'occasion du retour en France des prisonniers de guerre, déportés et travailleurs en Allemagne », non signé [Henri Frenay], Paris, 28 mars 1945, AN, F1a 3208.

⁵⁸⁹ Proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à envisager d'accorder aux prisonniers de guerre un congé payé de 3 mois, nécessaire pour leur permettre de se reposer et de se rétablir à leur retour d'Allemagne et à étendre cette mesure aux déportés politiques ou raciaux, présentée par Pierre Bugeaud, Philippe Dechartre, Etienne Gagnaire et Jacques Benet, délégués, séance du 29 novembre 1944, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe 193, p. 60 ; rapport fait au nom de la commission des prisonniers et déportés et des pensions sur : 1) la proposition de résolution de M. Pierre Bugeaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à envisager un relèvement de la solde des prisonniers de guerre actuellement en Allemagne et à assimiler aux soldats français les déportés politiques ou raciaux, actuellement déportés, afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les prisonniers de guerre ; 2) la proposition de résolution de M. Pierre Bugeaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement d'accorder aux prisonniers de guerre un pécule d'au moins 3 000 francs par année de captivité et d'en étendre le bénéfice aux déportés politiques et raciaux, considérés comme soldats ayant lutté dans la clandestinité, pour la France, Séance du 19 décembre 1944, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe 223, p. 79.

⁵⁹⁰ Cahier de revendications du MNPGD, 4 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 12.

indemnités publiques versées jusqu'ici, une insuffisance dont était déjà bien conscient le gouvernement qui les avait mises en place. En effet, la commission rappelait que le régime de Vichy avait « demand[é] à la charité publique de compléter cette somme ridicule par l'ouverture de livrets de prisonniers de guerre⁵⁹¹ ». Cependant, la commission se plaignait du faible nombre de livrets ouverts jusqu'ici pour les prisonniers de guerre, ainsi que du montant souvent inférieur à 500 F.

Dans ses revendications, la commission incluait systématiquement les déportés, y compris les « raciaux ». En se fondant sur l'image officielle de combattants, elle se prononçait en faveur de l'octroi à ces « soldats sans uniforme déportés en Allemagne » d'avantages similaires à ceux des prisonniers de guerre. Elle réclamait donc pour eux le bénéfice du congé payé de trois mois, du pécule de 3 000 F par année de détention, ainsi qu'une solde journalière semblable à celle perçue par les prisonniers de guerre :

« Les hommes qui ont fait passer avant leur intérêt privé et qui ont su donner au monde entier le spectacle de leur courage ne doivent pas attendre de l'Etat un secours. Il faut qu'ils obtiennent une solde et une solde de soldat ; que des secours soient prévus, distribués, nous nous en félicitons, mais c'est un dû que la France libérée doit acquitter, une dette d'honneur que le gouvernement de la France à Alger a contractée avec chacun de ces hommes⁵⁹². »

Si elle défendait l'élaboration d'un « statut des déportés politiques », elle espérait qu'en attendant sa création, les déportés seraient au moins assimilés aux prisonniers de guerre quant aux aides. Lors de la séance du 22 mars 1945 de l'ACP consacrée à la discussion du budget du ministère des PDR, Pierre Bugeaud, membre de la commission des prisonniers et déportés et des pensions, faisait le constat qu'aucune des revendications exposées antérieurement n'avait encore aboutie et que le ministère n'avait prévu au budget que de « simples secours » pour les « déportés politiques » et les « déportés du travail⁵⁹³ ».

C'était pourtant une question majeure qui préoccupait le ministre et pour laquelle il avait chargé le Conseil consultatif de l'absent (CCA) de le conseiller. Immédiatement, le CCA émit le souhait que le congé de libération fût prolongé et que les allocations militaires fussent maintenues plus longtemps que la durée du congé, soit jusqu'au moment où le rapatrié aurait retrouvé une activité professionnelle lui permettant de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille⁵⁹⁴. Lorsque le 10 mars 1945, le ministre informa pour la première fois les membres du CCA du montant des indemnités prévues à ce stade pour les rapatriés, des critiques s'élevèrent auxquelles il coupa court en les incitant à ne jamais perdre de vue l'intérêt du pays : « l'octroi d'une indemnité substantielle permettant aux rapatriés de se procurer les premiers objets ou vêtements usuels indispensables aurait, sur le plan national, de même que le remboursement d'un

⁵⁹¹ Rapport fait au nom de la commission des prisonniers et déportés et des pensions, *op. cit.*

⁵⁹² *Ibid.*

⁵⁹³ Séance du 22 mars 1945, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 23 mars 1945, p. 674.

⁵⁹⁴ Résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA du 28 février 1945, AN, F9 3184.

nombre élevé de marks, des répercussions financières extrêmement graves pour le pays⁵⁹⁵ ». Conformément au discours qu'il avait toujours tenu aux « absents », Henri Frenay faisait passer au premier plan l'intérêt du pays avant celui des victimes de la guerre et des persécutions : « Chacun doit participer aux pertes de la France et ne pas songer à recouvrer ses pertes personnelles⁵⁹⁶ ». Lors de la séance du CCA du 17 mars, il leur présenta les chiffres qui avaient été discutés en conseil des ministres peu de temps avant et qui devaient dès lors servir de base de discussion avec le ministère des Finances (voir la figure 9 *infra*). À cette occasion, il leur annonça que si le ministère entendait traiter de la même manière les familles des « absents », il n'en serait pas de même pour « les chefs de famille dont la situation appara[issait] différente⁵⁹⁷ ». En comparant les indemnités prévues pour chaque catégorie, il est en effet manifeste que celles envisagées pour les travailleurs étaient bien inférieures aux allocations des prisonniers de guerre et des déportés.

Figure 9. État de la discussion des avantages financiers à octroyer aux rapatriés au 17 mars 1945

Prisonnier de guerre de 2^e classe	Déporté	Travailleur
Prime d'accueil de 1 000 F à valoir sur la prime de démobilisation	Prime d'accueil de 1 000 F	Prime d'accueil de 1 000 F
Arriéré de solde : environ 2 500 F		
Congé de libération : 15 jours de demi-salaire moyen départemental par année de captivité	Congé de libération : 15 jours de demi-salaire moyen départemental par année de captivité	Congé de libération : 15 jours de demi-salaire moyen départemental par année de captivité
Prime de libération de 3 ou 4 000 F	Prime de libération de 5 500 F	Prime de libération de 2 500 F
100 marks remboursés au taux de 20 F	100 marks remboursés au taux de 20 F	100 marks remboursés au taux de 20 F
200 F par mois de captivité depuis septembre 1944	200 F par mois de captivité depuis septembre 1944	300 F par mois de captivité depuis septembre 1944

Source : tableau réalisé à partir des informations contenues dans le résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA du 17 mars 1945, AN, F9 3184.

⁵⁹⁵ Résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA du 10 mars 1945, AN, F9 3184.

⁵⁹⁶ Compte rendu de la séance du 10 mars 1945 [du CCA] sous la présidence d'Henri Frenay, CC, F41 d.

⁵⁹⁷ Résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA du 17 mars 1945, AN, F9 3184.

Dans le document sur les « dispositions financières » préparé en vue des réunions des 6 et 13 avril du conseil des ministres, Henri Frenay insistait à nouveau sur la nécessité d'établir une différence entre les avantages à consentir aux trois catégories de rapatriés. Il fallait en effet selon lui tenir compte des conditions et de la durée de détention. Cette différenciation apparaissait notamment dans les aides financières que le ministre désirait distribuer en Allemagne aux prisonniers, déportés et travailleurs libérés. Prévoyant qu'un certain laps de temps s'écoulerait entre la libération des détenus et leur retour en France, le ministre envisageait en effet de leur octroyer une somme d'argents en marks pour leur permettre de faire leurs premiers achats. Pour les prisonniers de guerre, il s'agirait d'une sorte d'avance sur le montant de la solde qu'ils toucheraient au moment de sa liquidation en France. Cette somme s'élevait à 1 000 F pour les hommes de troupe, 1 500 F pour les sous-officiers, et à 2 000 F pour les officiers. Frenay estimait que les déportés devaient également bénéficier d'une solde non seulement parce qu'ils avaient été « des combattants » mais aussi parce qu'ils seraient « complètement démunis ». Leur solde ne devrait alors pas être inférieure à celle des sous-officiers. En revanche, considérant que les travailleurs avaient « par leur travail contribué à l'effort de guerre allemand », le ministre leur octroyait délibérément une solde équivalente seulement à celle des hommes de troupe.

Pour ce qui était des aides prévues pour le rapatrié une fois de retour en France, le ministre proposait quelques modifications à celles qu'il avait présentées devant les membres du CCA le 17 mars. Il continuait d'assimiler le sort des déportés à celui des prisonniers de guerre. Afin de tenir compte de l'élévation du coût de la vie entre 1938 et 1945, Frenay se prononçait en faveur d'une prime de démobilisation passant de 1 000 à 2 000 F qui serait également accordée aux déportés. Il réclamait par ailleurs pour ces derniers une prime supplémentaire dite de « gratitude nationale » de 2 000 F pour compenser l'absence de solde pendant la guerre et la non perception des allocations militaires par leurs familles pendant l'Occupation. Frenay ne faisait pas de différence entre les trois catégories pour ce qui était de :

- la prime d'accueil de 1 000 F,
- des effets d'habillement qu'il avait ajouté à la liste des indemnités à verser et qui, au vu de la pénurie de vêtements et de chaussures seraient distribués à la majorité sous forme de bons d'achat gratuits,
- et de l'échange de 100 marks sur la base de 1 mark égal à 20 F et qui en réalité ne concernait que les prisonniers et les travailleurs.

En revanche, le ministre avait choisi de favoriser les déportés quant au congé de libération. Fixé à 15 jours par année de captivité, il prévoyait de leur accorder 15 jours supplémentaires à la durée légale « pour tenir compte des conditions particulièrement pénibles de leur captivité ». Il ne manquait pas de préciser que dans tous les cas, l'indemnité du congé calculée sur la base des salaires moyens départementaux aurait un faible impact sur le budget de l'État puisque ces salaires n'avaient pratiquement pas été

relevés. Dans le domaine de la santé toujours, mentionnons que les déportés ayant contracté une infirmité ou une maladie durant leur détention pouvaient par ailleurs toucher une pension d'invalidité au même titre que les autres victimes civiles de la guerre⁵⁹⁸. Cependant, l'ordonnance du 3 mars 1945 accordant aux membres de la Résistance le bénéfice des pensions militaires créait de fait une différence de traitement entre les déportés résistants et les autres⁵⁹⁹.

Il faudra cependant encore plusieurs semaines et séances du conseil des ministres avant d'aboutir à un texte définitif sur les droits financiers des prisonniers de guerre, des déportés et des travailleurs. Le ministère des PDR faisait porter la responsabilité de ces délais sur le ministère des Finances qui tardait systématiquement à répondre aux propositions des PDR. D'une manière générale, la dépendance du ministère des PDR à l'égard des autres ministères pour toute question relevant de leur domaine de compétence compliquait sensiblement la tâche des PDR. La loi du 2 février 1942 sur la réintégration professionnelle des prisonniers de guerre et son extension aux déportés et travailleurs n'avait par exemple pas encore été validée en raison d'un désaccord entre le ministère du Travail et celui des Finances. Parfois, le ministère des PDR n'était même pas consulté sur des sujets concernant ses ressortissants⁶⁰⁰. Fin mars 1945, le déporté n'était finalement certain de recevoir à son retour qu'une double carte d'alimentation pour une durée de six mois et une prime d'accueil de 1 000 F, et encore dans ce dernier cas, seulement s'il était Français⁶⁰¹. En effet, le ministre des Finances s'était opposé à faire bénéficier de la prime aux étrangers et le conseil des ministres devant lequel Frenay avait décidé en conséquence de porter la question se rangea à son avis⁶⁰². Non connue du public à cette époque, la décision du conseil de ne pas accorder la prime aux étrangers qui rentreraient ne provoqua pas de réaction. En revanche, la révélation d'une lettre ambiguë du ministre des Affaires étrangères sur la position du gouvernement quant au retour des étrangers déportés de France agita la presse juive.

Droit de retour en France des étrangers ?

Alors que la victoire des Alliés s'annonçait, que le rapatriement des populations libérées était imminent, une nouvelle inquiétude s'empara des organisations juives. Ces dernières craignaient que le gouvernement français s'opposât au retour des Juifs

⁵⁹⁸ Loi du 26 juillet 1941 sur les réparations aux victimes civiles de la guerre, *JORF, Lois et décrets*, 28 septembre 1941, p. 4170 ; AIDP, *Guide du libéré*, n.d. [mars 1945], CC, F44 b.

⁵⁹⁹ Ordonnance n°45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, *JORF, Lois et décrets*, 4 mars 45, p. 1135-1137 ; AIDP, *Guide du libéré*, n.d. [mars 1945], CC, F44 b.

⁶⁰⁰ Note de Chaine du cabinet du ministre des PDR pour la conférence de presse sur les difficultés rencontrées dans les rapports avec les Alliés et les autres ministères, Paris, 11 avril 1945, AN, F9 3140.

⁶⁰¹ Décret du 3 août 1944 relatif aux rations alimentaires accordées aux prisonniers de guerre, prisonniers politiques et internés des camps de concentration à leur retour de captivité, *JORF, Lois et décrets*, 5 août 1944, p. 679 ; ordonnance du 5 avril 1945 portant attribution d'une allocation dite « d'accueil » aux prisonniers, travailleurs et déportés rapatriés d'Allemagne, *JORF, Lois et décrets*, 6 avril 1945, p. 1890.

⁶⁰² PV de la réunion plénière des directeurs du ministère des PDR, 10 novembre 1944, AN, F9 3138.

étrangers. Leur crainte se fondait sur un échange de lettres entre Henry Torrès, le président du Comité représentatif des Juifs de France à New York⁶⁰³, et Georges Bidault, le ministre des Affaires étrangères, datant de septembre-octobre 1944 et dont elles eurent connaissance quelques mois plus tard⁶⁰⁴. Le 11 septembre, Henry Torrès s'adressa au général de Gaulle afin d'obtenir l'assurance que les « étrangers, [l]es juifs étrangers en particulier, qui avaient en France un domicile de fait ou qui ont porté les armes pour notre patrie » pussent revenir en France⁶⁰⁵. La réponse, emplies d'imprécisions et de formules équivoques, donnée le 27 octobre par le ministre des Affaires étrangères au nom du gouvernement français ne manqua pas d'interpeler et même de provoquer « une vive stupeur⁶⁰⁶ » dans les milieux juifs. Après avoir réaffirmé le principe de non discrimination envers les Français et les étrangers, Bidault poursuivait ainsi :

« Le problème du droit de séjour qui retient votre attention ne se posera plus demain dans les conditions tragiques que nous avons connues avant la guerre, alors que, chassés par les persécutions hitlériennes, les Juifs d'Europe centrale affluaient en masse sur notre territoire dans l'attente d'un visa qui devait leur permettre de se constituer un établissement définitif Outre-Atlantique. La victoire des Alliés aura dissipé ces menaces et, pour autant que ces réfugiés n'aient pas trouvé, dans l'intervalle, d'établissement à leur convenance, les traités à venir devront – la France y veillera – leur assurer le droit et les moyens de revenir dans leur pays d'origine. Dans ces conditions, le territoire français ne saurait plus constituer, pour la plupart d'entre eux, qu'un lieu de passage et de transit⁶⁰⁷. »

Contrairement au ministre⁶⁰⁸, les Juifs de France se montraient bien moins optimistes quant aux réelles possibilités après-guerre d'une vie sereine et en paix des Juifs dans leur pays d'origine et surtout au désir de ces derniers d'y retourner. L'antisémitisme n'était pas né avec Hitler comme le rappelait un article publié le 1^{er} avril dans *La Terre retrouvée* :

« Quels que soient le génie diabolique, la cruauté raffinée avec lesquels Hitler a su persécuter les Juifs, il n'est tout de même pas l'inventeur de l'antisémitisme... Celui-ci a sévi dans certains pays bien avant le nazisme – antisémitisme économique, antisémitisme social, moins brutal dans la forme que le racisme allemand, mais qui n'en avait pas moins réussi à spolier, à ruiner les Juifs de ces pays, à les obliger à chercher ailleurs des conditions

⁶⁰³ Nous ne savons pas grand-chose de ce comité américain hormis qu'il n'a rien à voir avec le CRIF et qu'il fut constitué à New York pendant la guerre par des Juifs français venus se réfugier aux États-Unis comme l'avocat Henry Torrès. Il s'était donné comme objectif de représenter les Juifs de France auprès notamment du Congrès juif mondial.

⁶⁰⁴ La première évocation de ce problème que nous ayons trouvée eut lieu lors de la séance du CRIF du 7 mars 1945. PV du conseil du CRIF le 7 mars 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

⁶⁰⁵ Lettre d'Henry Torrès au général de Gaulle, New York, 11 septembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 192.

⁶⁰⁶ « Les Juifs étrangers déportés pourront-ils tous revenir en France ? », *Droit et Liberté*, 10 avril 1945, p. 2, AD93, 335J 85.

⁶⁰⁷ Lettre de Georges Bidault à Henry Torrès, Paris, 27 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 192.

⁶⁰⁸ Bidault n'était pas le seul à partager cette croyance dans le fait que la question des réfugiés disparaîtrait à la suite de la défaite allemande. Voir Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced, 1945-1951 : The Post-War Roots of Political Refugees*, Thèse de doctorat sous la direction de Tony Judt, New York University, 2000, p. 24.

de vie plus humaines, plus civilisées. Ceux d'entre eux qui s'étaient installés en France, qui s'y sont fixés, qui y ont travaillé, qui ont bien souvent souffert et combattu pour elle, qui l'ont quitté contraints et forcés, soit en fuyant pour rejoindre la France libre, soit en tombant aux mains de l'ennemi pour être envoyés dans les camps de déportation, tous ceux-là vont-ils être pris brusquement du désir de retourner dans leur pays d'origine ? Nous ne le croyons pas⁶⁰⁹. »

Considérant que la France ne serait plus dorénavant qu'« un lieu de passage » pour ces immigrés, le ministre déclara enfin que le gouvernement était prêt à laisser s'installer dans le pays de manière définitive seulement ceux « qui y auront eu de longue date, un établissement stable et régulier⁶¹⁰ ». Le ministre se garda bien de préciser ce qu'il entendait par ces termes évasifs, laissant ainsi la voie libre à des interprétations restrictives du droit de retour et de séjour des Juifs étrangers partis de France sous la contrainte. Pour les Juifs de France, c'était inacceptable. Ne pas autoriser ceux qui le désiraient à revenir en France, n'était-ce pas, comme l'auteur de l'article dans *La Terre retrouvée* l'avait, « légalis[er] a posteriori certains actes de l'occupant allemand ou des autorités de Vichy⁶¹¹? » *Le Réveil des jeunes*, l'organe de la jeunesse juive socialiste, rappelait que le sort des Juifs étrangers fut pire que celui des Juifs français ; ils furent en effet « les premières victimes, celles contre lesquelles les nazis se montr[èrent] les plus acharnés ». Le journal réclamait ainsi la possibilité pour tous ceux qui avaient survécu à leur déportation de revenir en France. Cela ne représentait finalement « pas grand-chose » estimait le journal au vu du « préjudice subi⁶¹² ». Reprenant le contenu de l'article paru quelques jours plus tôt dans *La Terre retrouvée, Droit et Liberté*, l'organe de l'UJRE, appelait le 10 avril au droit de retour en France « des déportés étrangers, sans distinction d'origine et sans égard à leur durée de séjour en France⁶¹³ ». À cette date, il semble que c'était déjà acquis comme l'indiquait Charles Ovezarek dans un article publié dans ce même numéro :

« [...] le ministère des Prisonniers et des Déportés vient de nous confirmer que tous les déportés de France, français ou étrangers, reviendront en France s'ils le désirent. *Il ne pourra leur être opposé aucune difficulté à leur retour*⁶¹⁴. »

Malheureusement, la suite des événements prouvera le contraire.

⁶⁰⁹ « Le gouvernement français et le retour des Juifs étrangers », *La Terre retrouvée*, 1^{er} avril 1945, p. 1 et 3.

⁶¹⁰ Lettre de Georges Bidault à Henry Torrès, Paris, 27 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 192.

⁶¹¹ « Le gouvernement français et le retour des Juifs étrangers », *La Terre retrouvée*, 1^{er} avril 1945, p. 1 et 3.

⁶¹² « Justice ! », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} avril 1945, p. 1.

⁶¹³ « Les Juifs étrangers déportés pourront-ils tous revenir en France ? », *Droit et Liberté*, 10 avril 1945, p. 2, AD93, 335J 85.

⁶¹⁴ Souligné dans le texte. Charles Ovezarek, secrétaire général de la commission des déportés du CRIF, « Les Juifs devant le problème du retour », *Droit et Liberté*, 10 avril 1945, p. 1, AD93, 335J 85.

Chapitre III

Des organisations juives divisées et dépassées

Sous l'Occupation, l'aide sociale juive était prodiguée sous deux formes : par la voie légale de l'Union générale des israélites de France (UGIF) et par celle, clandestine, des multiples organisations juives qui furent fondées pour certaines avant et pour d'autres pendant la guerre. Avec la Libération une phase de transition commença, marquée par la liquidation progressive de l'UGIF et par la nécessaire restructuration des organismes privés. Si ces derniers pouvaient de nouveau agir au grand jour, leur pouvoir d'action était toutefois bien limité au regard de la masse des besoins à satisfaire. Aux problèmes de recomposition interne liés à la désorganisation de l'économie française et aux effets des persécutions, s'ajoutaient des tensions et mésententes entre les organismes, remettant en question l'union qui s'était réalisée dans les derniers mois de l'Occupation. Fort du pouvoir de persuasion que lui conférait son statut de principal pourvoyeur de fonds, le *Joint* parvint cependant à convaincre les grandes organisations juives d'assistance de mettre en commun leurs ressources techniques et financières, et de fusionner leurs activités sociales pour donner jour, peu de temps avant le retour des rescapés des camps, à une seule organisation d'assistance : le COJASOR.

1. Reconfiguration organisationnelle et tensions politiques

Tandis que sous l'Occupation les organisations juives avaient réussi à dépasser leurs désaccords idéologiques pour réaliser l'union nécessaire, elles reprirent sitôt la Libération leurs luttes de pouvoir. Cette compétition politique se manifesta non seulement dans la capitale qui était en passe de redevenir le cœur de l'action et des décisions, mais aussi dans les villes de l'ex-zone sud, où s'était réfugiée une grande partie de la population juive. Si elle ne remet pas en question l'existence du CRIF, cette concurrence entre les œuvres fut néanmoins grandement responsable du délitement rapide de l'union des forces juives dans l'effort de secours. Toutes les initiatives prises alors pour tenter de coordonner les activités sociales en faveur des Juifs en difficulté se soldèrent par un échec. Seul le *Joint*, auprès duquel les organisations juives espéraient beaucoup sur le plan financier, parvint à imposer un début de centralisation de l'assistance à la veille du retour des déportés.

Vers une union des forces sous l'Occupation

À la veille de la Libération, il existait deux formes d'aides institutionnelles aux Juifs persécutés, l'une distribuée légalement par l'Union générale des israélites de France (UGIF), l'autre dispensée clandestinement par des organismes privés, juifs en majorité⁶¹⁵.

⁶¹⁵ Notre propos visant à exposer l'évolution de la configuration des organisations juives d'assistance sous l'Occupation, nous ne traiterons pas ici du concours précieux apporté par les organismes et personnalités non juifs au sauvetage des Juifs de France. Sur cette question, voir notamment Lucien Lazare, *Le Livre des*

L'UGIF fut créée sur injonction des Allemands par une loi du gouvernement de Vichy du 29 novembre 1941. Cet « établissement public sous tutelle du commissariat général aux Questions juives⁶¹⁶ » comme le nomme Annette Wieviorka était loin d'être uniforme sur le territoire national. Michel Laffitte souligne en effet qu'« il exist[a] plusieurs UGIF, dans le temps comme dans l'espace. L'UGIF centralisée de zone nord, héritière du Comité de coordination des œuvres juives de bienfaisance de la région parisienne fondé sur instruction allemande dès janvier 1941, [était] très différente de l'UGIF de zone sud⁶¹⁷. » Cette différence joua notamment sur le rythme d'unification en son sein des associations juives d'assistance, la structure éclatée de l'UGIF de zone sud entraînant ainsi la dissolution plus tardive de certaines œuvres sociales⁶¹⁸. Hormis les « associations culturelles israélites » exemptées par la loi, l'ensemble des œuvres sociales juives devait en effet fusionner au sein de l'UGIF, qui était amenée à devenir, selon les visées allemandes, l'organisme obligatoire et unique d'assistance aux Juifs de France.

Face à la paupérisation accrue de la population juive victime des lois d'exclusion professionnelle et des spoliations, l'aide multiforme dispensée par les services de l'UGIF était essentielle à la survie de beaucoup de ses bénéficiaires⁶¹⁹. C'est ce qui explique en partie la réticence éprouvée par certains de ses dirigeants à cesser complètement toute activité dans les derniers mois de l'Occupation, alors que pesait sur les personnes prises en charge par cette institution et donc facilement repérables, le danger de plus en plus grand d'être arrêté et déporté⁶²⁰. Tandis que les activités de l'UGIF en zone sud se cantonnaient les derniers mois, pour limiter les risques, à la distribution de secours individuels par la poste ou à domicile, l'UGIF de zone nord continuait quant à elle à gérer des cantines et des maisons d'enfants, considérées par ses détracteurs comme de véritables souricières⁶²¹.

En parallèle de l'action légale de l'UGIF, une assistance clandestine se mit en place et se renforça au fur et à mesure que les persécutions s'intensifiaient : fabrication de faux papiers, recherche de planques pour les adultes et les enfants, organisation de filières d'évasion vers la Suisse et l'Espagne, distribution de secours, etc.⁶²². Les organisations

Justes : histoire du sauvetage des Juifs par des non Juifs en France, 1940-1944, Paris, Lattès, 1994 ; Israël Gutman (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/Fayard, 2003 ; Patrick Cabanel, *Histoire des Justes en France*, Paris, Armand Colin, 2012 ; Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, *op. cit.*

⁶¹⁶ Annette Wieviorka, préface dans Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 9.

⁶¹⁷ Constat déjà fait par Renée Poznanski dans *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 508-509 ; Michel Laffitte, « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », *Les Cahiers de la Shoah*, n° 9, 2007, p. 125.

⁶¹⁸ Michel Laffitte « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », *op. cit.*, p. 129.

⁶¹⁹ Jean Laloum, « L'assistance sociale auprès des populations juives parisiennes au temps de l'Occupation », *op. cit.*, p. 54 ; Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 544-545.

⁶²⁰ Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 406, 546 ; Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 223.

⁶²¹ Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 513, 544-545.

⁶²² L'historiographie de la résistance juive en France étant très abondante, il n'est pas possible de citer l'intégralité des ouvrages parus sur la question. Pour une vision d'ensemble, voir notamment Anne

juives intégrées au sein de l'UGIF développèrent en effet une action souterraine tournée vers le sauvetage des Juifs pourchassés, « usant tantôt d'un paravent légal et tantôt de méthodes illégales⁶²³ ». Seuls les mouvements juifs communistes, qui étaient clandestins depuis le début de l'Occupation, agissaient totalement en dehors de l'organisme officiel d'assistance⁶²⁴.

Peu à peu, une prise de conscience émergea parmi les organisations de toutes obédiences quant à la nécessité d'unir leurs forces dans la lutte pour la survie des Juifs. Un premier rapprochement entre tous les organismes de l'immigration juive à l'exception des communistes avait déjà eu lieu avec la création à Paris du Comité Amelot⁶²⁵ et en zone sud du Comité de coordination auprès de la Fédération des sociétés juives de France (FSJF)⁶²⁶. L'union se réalisa complètement en 1943-1944 et se traduisit par la constitution d'organismes clandestins dont le premier vit le jour à Grenoble au mois de juillet 1943 sous le nom de Comité général de défense des Juifs (CGD). Il avait fallu plusieurs rencontres entre les représentants du Comité de coordination et les communistes avant de parvenir à un accord. Fajwel Schragar, délégué du *Bund*, avait été désigné aux côtés de Ruven Grinberg (FSJF), Zwi Lewin (*Poale Sion*⁶²⁷ de droite), et Joseph Fridman (*Poale Sion* de gauche) pour mener les négociations avec les communistes représentés par Henri

Grynberg (dir.), *Les Juifs dans la Résistance et la Libération. Histoire, témoignages, débats*, Paris, Scribe, 1985 ; Anny Latour, *La Résistance juive en France*, Paris, Stock, 1970 ; Lucien Lazare, *La Résistance juive en France*, Paris, Stock, 1987 ; David Diamant, *Les juifs dans la résistance française 1940-1944, op. cit.* ; Annette Wiewiorka, *Ils étaient juifs, résistants, communistes*, Paris, Denoël, 1986.

⁶²³ Renée Poznanski, *Les Juifs en France, op. cit.*, p. 414-415.

⁶²⁴ *Ibid.*, p. 415.

⁶²⁵ Créé à Paris en juin 1940, le Comité Amelot était une organisation de résistance regroupant : la FSJF (Ruven Grinberg, Abraham Alperine et Léo Glaeser entre autres), la Colonie scolaire (Jules Jacobovitch, David Rapoport et Jakub Byl entre autres), le *Poale Sion* de gauche (David Oks, Mme Topcza notamment et Henry Bulawko de l'*Hachomer Hatzair* qui lui était rattaché), le *Yddishe Vinkl* (M et Mme Shapiro entre autres), le *Bund* (Dobin et Esther Richter dite Ika notamment) et l'OSE (Falk Walk et Eugène Minkowski entre autres). Son nom vient de la rue où se trouvait le dispensaire de la Colonie Scolaire (La Mère et l'enfant au 36 rue Amelot), qui était le lieu de rencontre des représentants du Comité. Jules Jacobovitch, *Rue Amelot, Aide et résistance, op. cit.* ; Jacqueline Baldran et Claude Bochorberg, *David Rapoport, « La Mère et l'enfant », 36 rue Amelot*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2007 ; Jacques Adler, *Face à la persécution, op. cit.*, p. 158-169 ; *L'activité des organisations juives en France sous l'Occupation*, Paris, CDJC, 1947, p. 189-195 ; Renée Poznanski, *Les Juifs en France, op. cit.*, p. 79. Merci à Constance Pâris de Bollardièrre de m'avoir indiqué l'article d'Henri Minczeles dans lequel figure l'identité d'Ika : Henri Minczeles, « La résistance du Bund en France pendant l'Occupation », *Le Monde juif. Revue d'histoire de la Shoah*, 154 (2), 1995, p. 142.

⁶²⁶ Renée Poznanski, *Les Juifs en France, op. cit.*, p. 516 ; Lucien Lazare, *La résistance juive en France, op. cit.*, p. 261.

⁶²⁷ Créé au tournant du XX^e siècle entre la Galicie austro-hongroise et l'Empire russe, le parti *Poale Sion* se divisa en 1920 en deux branches, une de gauche et une de droite. Le *Poale Sion* de gauche (*Linke Poalei Tsiyon*) était un « parti sioniste de gauche pro-communiste et yiddishiste » (Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 77), tandis que le *Poale Sion* de droite (*Rekht Poalei Tsiyon*) était moins marxiste, plus nationaliste et plus modéré dans le contenu socialiste de son programme. Ce dernier fusionna en 1947 avec le parti non marxiste *Hitachdut* pour créer le *Poale Sion Hitachdut*. Merci à Simon Perego et à Constance Pâris de Bollardièrre pour m'avoir aidée à saisir les subtilités de ces partis.

Braun le plus souvent, mais aussi par Adam Rayski, Jacques Ravine et d'autres⁶²⁸. Réunissant bundistes, communistes et sionistes, le CGD – dont le siège fut transféré à Lyon à la fin de l'année 1943 – marquait ainsi l'union des Juifs issus de l'immigration⁶²⁹. Léo Glaeser en fut le secrétaire général jusqu'à son arrestation et son assassinat par la Milice de Lyon en juin 1944, date à laquelle il fut remplacé par Henri Braun. Des comités régionaux du CGD commencèrent à s'établir dans différentes villes⁶³⁰, y compris dans la capitale où fut fondé au mois de janvier 1944 le Comité d'unité et de défense des Juifs de France (CUDJF)⁶³¹. Poussés par la direction adulte, les jeunes formèrent de leurs côtés, non sans réticence, le Comité d'action et de défense de la jeunesse juive (CADJJ) qui se composait des Éclaireurs israélites de France (EIF)⁶³², du Mouvement de la jeunesse sioniste (MJS)⁶³³, de la jeunesse du *Bund* et de celle des communistes juifs⁶³⁴.

Quelques mois après la création du CGD, des discussions s'engagèrent à Lyon et dans ses environs entre les représentants du CGD et ceux du Consistoire central replié dans cette ville, afin de jeter les bases d'une représentation juive unifiée. Dans son livre *Le choix des juifs sous Vichy*, Adam Rayski relata ses rencontres avec Joseph Fischer⁶³⁵ et le président par interim du Consistoire Léon Meiss, rencontres qui furent selon lui à l'origine de la fondation, sinon juridiquement du moins « virtuellement », du Conseil représentatif des israélites de France (CRIF) à la fin de l'année 1943⁶³⁶. Il faudra néanmoins plusieurs mois encore avant que les différentes parties arrivent à se mettre d'accord sur une charte, qui fut signée en juillet 1944 et déposée à la préfecture avec les

⁶²⁸ Fajwel Schrager, *Un militant juif*, op. cit., p. 139.

⁶²⁹ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 471, 518.

⁶³⁰ Lucien Lazare cite dans son livre les comités de Lyon, Grenoble, Nice, Marseille, Toulouse et Limoges, *La résistance juive en France*, op. cit., p. 260. Dans un rapport sur les activités du CGD pendant l'Occupation et depuis la Libération, il est précisé qu'il existait huit comités pendant l'Occupation, n.d., MRN, Fonds Diamant, 31. Adam Rayski en évoque quatre dans *Le choix des juifs sous Vichy*, op. cit., p. 263.

⁶³¹ Jacques Adler, *Face à la persécution*, op. cit., p. 208.

⁶³² Les Éclaireurs israélites de France sont un mouvement de jeunesse juive fondé en 1923 par Robert Gamzon. Intégrés en 1942 à l'UGIF, les EIF développèrent une branche clandestine, *la Sixième*, qui mena une action de sauvetage envers les adolescents, ainsi qu'une action armée contre l'occupant.

⁶³³ Le Mouvement de la jeunesse sioniste fut créé clandestinement à Montpellier en 1942 à partir de l'union de différentes organisations de jeunesse sionistes.

⁶³⁴ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 518-520.

⁶³⁵ Caractérisé de « médiateur » par Renée Poznanski du fait de son rattachement à la FSJF, à l'OJS et au Consistoire, *Les Juifs en France*, op. cit., p. 518 ; sur le rôle déterminant de Léon Meiss et Joseph Fisher dans la réussite du projet, voir aussi Jacques Fredj, *La création du CRIF*, op. cit., p. 10-12 ; et Adam Rayski, *Le choix des juifs sous Vichy*, op. cit., p. 330.

⁶³⁶ Intitulé d'abord Conseil représentatif des israélites de France, il changea d'appellation avant même la Libération en Conseil représentatif des Juifs de France. Ce n'est qu'en 1972 qu'il prit sa dénomination actuelle de Conseil représentatif des institutions juives de France. Adam Rayski, *Le choix des juifs sous Vichy*, op. cit., p. 335-336 ; Samuel Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la Résistance juive à la tentation du lobby de 1943 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2011, p. 29.

statuts le 11 octobre⁶³⁷. Comme le souligne Renée Poznanski, la création du CRIF introduisait deux grandes nouveautés : d'une part, « israélites français et Juifs immigrés, religieux, sionistes, bundistes et communistes siégeaient pour la première fois dans une même organisation » ; d'autre part, « pour la première fois de son histoire, le judaïsme de France avait adopté le principe d'une représentation unifiée qui ne reposait pas sur un seul fondement religieux⁶³⁸ ». Le CRIF était donc amené, comme l'indique Muriel Pichon, à devenir « l'interlocuteur privilégié et unique de l'État », réduisant le rôle du Consistoire à la seule gestion du culte israélite en France⁶³⁹. En réalité, le Consistoire conserva encore pendant plusieurs mois après la Libération son rôle d'interlocuteur privilégié des autorités publiques. Il fut en effet seul invité à participer comme nous l'avons montré aux comités d'étude créés auprès du ministère des PDR. Le Consistoire avait par ailleurs su se ménager une position de premier plan au sein du CRIF en obtenant le plus grand nombre de places et en se réservant la présidence⁶⁴⁰. Sur les 13 membres constitutifs du CRIF, six étaient désignés par le Consistoire, cinq par le CGD, un était issu de l'Organisation sioniste de France (OSF) et un de la jeunesse juive réunie au sein du CADJJ⁶⁴¹.

Les persécutions et les dangers inhérents à l'Occupation avaient donc conduit les organisations à dépasser leurs divergences idéologiques pour s'unir. L'apaisement fut toutefois de courte durée et les luttes intestines reprurent en intensité dès la Libération⁶⁴². À peine l'occupant avait-il été chassé de la majeure partie du territoire national que « la remontée institutionnelle vers la capitale⁶⁴³ » entamée lors des derniers mois de l'Occupation se transforma en une véritable course vers Paris : il s'agissait à la fois de revenir dans la capitale et d'y renforcer ses positions au plus vite.

L'enjeu de la Libération : gagner Paris au plus vite

Comme le souligne Renée Poznanski : « pour mettre en place l'infrastructure politique des lendemains de la Libération, il fallait se trouver à Paris : c'est là que tout se déciderait en définitive, c'est là que les Juifs reviendraient en masse, dès que la situation le permettrait⁶⁴⁴ ». Paris s'était en effet vidée de sa population juive pendant la guerre. Estimée à environ 200 000 personnes à la veille du conflit, elle oscillait entre 20 000 et

⁶³⁷ Sur les tractations entre les différentes parties, voir Jacques Fredj, *La création du CRIF*, *op. cit.*, p. 12-22.

⁶³⁸ Renée Poznanski, *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 519.

⁶³⁹ Muriel Pichon, *Les Français juifs*, *op. cit.*, p. 223.

⁶⁴⁰ PV de la réunion du Consistoire central le 4 mars 1945, CC, 2B3 ; Muriel Pichon, *Les Français juifs*, *op. cit.*, p. 224 ; Samuel Ghiles-Meilhac, *Le CRIF*, *op. cit.*, p. 30.

⁶⁴¹ « C.R.I.F. », n.d., CDJC, Fonds CRIF, MDI 192.

⁶⁴² Renée Poznanski montre en effet que ces luttes n'avaient pas totalement disparu au cours de la période d'unification : *Les Juifs en France*, *op. cit.*, p. 517, 544.

⁶⁴³ *Ibid.*, p. 543.

⁶⁴⁴ *Ibid.*

50 000 au mois d'août 1944⁶⁴⁵. La plupart des organisations existantes avant la guerre avaient par ailleurs déménagé leur siège en zone sud, ne laissant parfois sur place qu'une délégation. L'OSE par exemple, était représentée à Paris par le docteur Eugène Minkowski, la doctoresse Valentine Cremer et Falk Walk⁶⁴⁶, tandis que le Consistoire central avait désigné cinq personnes : Léon Edinger⁶⁴⁷ (président), Robert Geissmann (secrétaire général), S. Klein, Albert Weil, Bonan et Edmond-Maurice Lévy⁶⁴⁸. À la Libération, elles désiraient toutes revenir s'installer dans la capitale, ce qui ne fut possible en général qu'assez tardivement. Si le Consistoire central tint sa première réunion à Paris dès le 1^{er} octobre, il fallut attendre le mois de décembre 1944 pour l'OSE et le Comité d'assistance aux réfugiés (CAR), et même janvier 1945 pour l'ORT⁶⁴⁹.

Ainsi, lorsque l'UGIF fut supprimé au mois d'août 1944, la seule entité présente physiquement à Paris et qui était en mesure de secourir immédiatement les Juifs parisiens était le CUDJF⁶⁵⁰. Ce dernier fut chargé par Richard Weil, l'administrateur provisoire de l'UGIF, de faire la jonction entre l'ex-organisme officiel d'assistance, en voie de liquidation, et les anciennes organisations juives en pleine reconstruction. En conséquence, le Comité d'unité récupéra dès la fin du mois d'août les locaux et une partie des fonds dévolus à l'UGIF de zone occupée. Il installa son siège au 29 rue de la Bienfaisance dans un des immeubles anciennement occupés par la direction de l'UGIF de zone nord⁶⁵¹. C'est également à cette adresse que le CGD prit ses quartiers lorsqu'il quitta Lyon au début du mois d'octobre⁶⁵². Le 31 août 1944, Richard Weil versa au CUDJF la somme d'un million de francs « pour assurer la marche du service social des

⁶⁴⁵ Jacques Adler, *Face à la persécution*, *op. cit.*, p. 25 et 28.

⁶⁴⁶ Sabine Zeitoun, *L'Œuvre de secours aux enfants (O.S.E.) sous l'Occupation en France. Du légalisme à la résistance (1940-1944)*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 35-36.

⁶⁴⁷ Il s'agit du père de Georges Edinger. Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 59.

⁶⁴⁸ Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 94.

⁶⁴⁹ Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *op. cit.*, p. 94. La direction de l'OSE s'installa à Paris au 62 rue Spontini dans la deuxième quinzaine de décembre : rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1^{er} janvier 1945 de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI. Le siège de l'ORT fut transféré de Voiron à Paris au mois de janvier 1945 : compte rendu de l'activité de l'ORT Français du 1^{er} janvier au 31 mars 1945 présenté à la réunion du comité exécutif le 2 mai 1945, ORT France, A2. La direction du CAR assurée à Lyon par Raymond Geissmann depuis la Libération déménagea à Paris, au 19 rue de Téhéran, au début du mois de décembre 1944 : lettre de Raymond Geissmann, gérant provisoire du CAR du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 1944, à Vivette Samuel du bureau CAR-OSE à Chambéry, Paris, 5 décembre 1944, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

⁶⁵⁰ Sur les derniers moments de l'UGIF de zone nord au mois d'août 1944, voir Michel Laffitte, *Un engrenage fatal, L'UGIF face aux réalités de la Shoah, 1941-1944*, Paris, Éditions Liana Levi, 2003, p. 315-318.

⁶⁵¹ Les services de la direction de l'UGIF de zone occupée étaient répartis entre deux adresses assez proches : au 19 rue de Téhéran et au 29 rue de la Bienfaisance dans le 8^e arrondissement de Paris. PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 11 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 108 ; lettre de Richard Weil à Abraham Alperine, Paris, 12 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

⁶⁵² Circulaire n°4 du CGD du 6 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

centres de bienfaisance juifs⁶⁵³ ». Quelques jours plus tard, dans une lettre adressée au président Abraham Alpérine, l'administrateur provisoire lui confia officiellement l'ensemble des services sociaux afférents à l'ex-UGIF, « jusqu'à la période où chaque œuvre réclamera[it] ses biens⁶⁵⁴ ».

Cependant, la remise des biens aux différentes organisations juives se fit souvent dans une atmosphère tendue. Le cas du Comité de bienfaisance israélite de Paris (CBIP)⁶⁵⁵ témoigne ainsi de l'existence d'une certaine concurrence entre organisations. En effet, les représentants du CBIP exprimèrent tôt leur désir de pouvoir à nouveau disposer de leurs locaux afin de redémarrer leurs activités de façon autonome⁶⁵⁶. Dans une lettre adressée le 9 septembre à l'administrateur provisoire de l'UGIF, Albert Weil listait ainsi les structures qu'il souhaitait récupérer :

- le siège au 60 rue Rodier⁶⁵⁷,
- la maison Léon au 46 boulevard de Picpus⁶⁵⁸,
- le Toit familial au 9 rue Guy Patin⁶⁵⁹,
- le séjour à la campagne place Dreux à Louveciennes⁶⁶⁰,
- et ses cantines du 120 boulevard de Belleville et de la rue Ferdinand Duval.

Ce souhait dut faire face à un obstacle de taille : la volonté explicite du CUDJF d'unifier les organismes d'assistance sous son contrôle.

⁶⁵³ Reçu signé de Frédéric Léon, président provisoire du CUDJF, contre la somme de 1 million de francs versé par Richard Weil, délégué du GPRF, 31 août 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁵⁴ Lettre de Richard Weil à Abraham Alpérine, président du CUDJF, Paris, 6 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

⁶⁵⁵ Le CBIP fut créé par le Consistoire en 1809 en vue de secourir la population juive de Paris en difficulté. Sur l'histoire du CBIP, voir Laure Politis, « Les archives du CBIP/CASIP et du COJASOR : des sources pour une histoire de la bienfaisance et de l'action sociale juives de 1809 à nos jours », *op. cit.*; Gabriel Vadnaï, Laure Politis, *La solidarité juive 200 ans d'action sociale : du Comité de bienfaisance israélite de Paris à la Fondation Casip-Cojasor*, Paris, Somogy, 2010.

⁶⁵⁶ Lettre d'Albert Weil à Richard Weil, Paris, 9 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

⁶⁵⁷ Le siège du CBIP y sera établi de 1899 à 1990. Gabriel Vadnaï, Laure Politis, *La solidarité juive 200 ans d'action sociale*, *op. cit.*, p. 22.

⁶⁵⁸ Comme l'explique Laure Politis, il s'agit « d'une maison de retraite pour femmes israélites, fondée par Moïse Léon en 1883 en souvenir de son épouse, au 46 boulevard de Picpus dans le 12^e arrondissement, et donnée au Comité de bienfaisance en 1888 », Laure Politis, « Les archives du CBIP/CASIP et du COJASOR, ... », *op. cit.*

⁶⁵⁹ Si le « Toit familial » est plus connu en tant que foyer pour étudiants juifs provenant essentiellement d'Afrique du Nord (1954-2000), son histoire remonte pourtant à la fin du 19^e siècle. Avant la Seconde Guerre mondiale, il servait de centre d'hébergement pour des adolescentes et jeunes femmes juives. Emmanuelle Polack, « Découvrir Le Toit familial, foyer d'étudiants juifs à Paris, 1952-2000 », *Archives Juives*, vol. 37, 2004, p. 127-134.

⁶⁶⁰ Il s'agit de l'Œuvre israélite des séjours à la campagne (anciennement appelée Œuvre israélite des colonies scolaires) fondée en 1899 qui fit l'acquisition de plusieurs colonies pour enfants dont celle à Louveciennes en Seine-et-Oise. *L'Univers israélite*, « Dans les communautés. M. René Dreyfus » 20 avril 1923, p. 118, 25 septembre 1936, p. 46 ; 9 octobre 1936, p. 79.

Invité à assister à la réunion du bureau du CUDJF du 11 septembre, Richard Weil informa les membres présents de la requête du CBIP et leur conseilla de « créer une union entre toutes les organisations juives sans exception et d'élargir le comité d'unité⁶⁶¹ ». Le CUDJF partageait tout à fait le point de vue de l'administrateur provisoire, se voyant devenir à terme l'organisme unitaire d'assistance. Il tenait à éviter le retour à une situation héritée de la clandestinité où les personnes pouvaient recevoir de l'argent de différents organismes à la fois sans aucune vérification de la part de ces derniers⁶⁶². Selon lui, il fallait donc convaincre les œuvres non représentées au CUDJF de le rejoindre et il était prêt pour cela à user de son pouvoir sur les locaux pour les contraindre d'accepter. Il avait en effet prévu, si le CBIP refusait de s'associer, de lui « faire comprendre qu'il exist[ait] des moyens de pression suffisants pour que [le CUDJF] puiss[e] garder leurs biens qu'ils [le] veuillent ou non⁶⁶³ ». Lorsqu'Albert Weil réclama à nouveau à la fin du mois de septembre l'évacuation des locaux du comité de bienfaisance et aussi de ceux de l'Alliance israélite universelle, Abraham Alpérine espérait encore arriver à un arrangement à l'amiable. Mais il envisageait déjà, dans le cas contraire, de faire apposer une affiche dans les centres sociaux qui désignerait Albert Weil comme le responsable de l'arrêt des secours⁶⁶⁴. Finalement, le CBIP n'entra pas dans le giron du Comité d'unité qui put néanmoins, grâce à l'attitude conciliante du grand rabbin Julien Weill et du président du CBIP Gaston Hildenfinger, continuer d'utiliser les locaux du comité de bienfaisance jusqu'au début de l'année 1945⁶⁶⁵.

Les tensions entre organismes purent parfois prendre une forme en apparence plus personnelle et individuelle comme en témoigne l'exemple du grand rabbin Maurice Liber. Le directeur du Séminaire israélite de France depuis 1932 rencontra en effet de nombreuses difficultés pour récupérer l'usage de son logement et des locaux du 9 rue Vauquelin où devaient reprendre les cours destinés à la formation des rabbins⁶⁶⁶. En mai 1942, l'immeuble déserté avait été mis à la disposition de l'UGIF par le Consistoire

⁶⁶¹ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 11 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 108. La proposition de Richard Weil de créer un organisme unique des Juifs de France fut déjà faite lors de la réunion du CUDJF du 9 septembre, PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 9 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁶² PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 14 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁶³ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 11 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 108.

⁶⁶⁴ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 25 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁶⁵ Le CBIP reprit ses activités le 12 février 1945. Voir Gabriel Vadnaï, Laure Politis, *La solidarité juive 200 ans d'action sociale, op. cit.*, p. 63. Sur l'attitude compréhensive du grand rabbin Julien Weill, voir le PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 14 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31. Sur celle du président du CBIP Gaston Hildenfinger, voir les lettres de G. Gaston (en fait Gaston Griner ou Gruner), secrétaire général du CUDJF, à Gaston Hildenfinger du 6 et 9 décembre 1944 ; et la lettre de Gaston Hildenfinger au CUDJF, 15 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 35.

⁶⁶⁶ PV des réunions du bureau du CUDJF à Paris du 31 octobre et du 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31 ; voir aussi Claude Nataf, « Le judaïsme religieux au lendemain de la Libération : rénovation ou retour au passé ? », *Les Cahiers de la Shoah*, n°5, 2001/1, p. 74. Sur l'histoire du Séminaire israélite de France et sur Maurice Liber, voir Ariel Danan, « Les archives du Séminaire israélite de France. Les potentialités d'un fonds nouvellement classé », *Archives Juives*, n°38, 2005/2, p. 136-144.

central qui n'y conserva qu'un oratoire⁶⁶⁷. Servant d'abord d'entrepôt, il devint en 1943 un centre d'hébergement pour jeunes filles âgées de 14 à 17 ans⁶⁶⁸. Lors des rafles du mois de juillet 1944 opérées dans les maisons de l'UGIF de la région parisienne, le centre fut entièrement vidé par les Allemands et les dernières pensionnaires arrêtées. Le centre fut rouvert le 20 août 1944 sous l'égide du CUDJF pour recevoir d'abord les internés de Drancy libérés puis toutes les personnes qui s'étaient cachées et qui se retrouvaient depuis la Libération sans abri et sans ressources⁶⁶⁹. Dirigé par Léon Angel, ce centre hébergeait à la fin du mois d'octobre une soixantaine de personnes, comprenant « des adultes, des enfants avec leurs parents et quelques enfants isolés dont les parents [avaient été] déportés⁶⁷⁰ ». Après plusieurs réclamations de Maurice Liber, le CUDJF consentit au début du mois de novembre à lui rendre sa salle à manger et la chambre de son fils. Il se réservait néanmoins l'usage du reste de l'immeuble, refusant de « prendre la responsabilité de mettre à la porte les réfugiés qui occup[ai]ent le local⁶⁷¹ ». Maurice Liber n'accepta pas cette décision et manifesta son mécontentement en causant de nombreux désagréments aux pensionnaires du centre. Le 9 novembre, Léon Angel signalait ainsi, dans une lettre au président du CUDJF, les problèmes de cohabitation qui existaient depuis l'arrivée du grand rabbin :

« La maison fonctionnait dans une bonne entente générale avant l'arrivée de Monsieur le Grand Rabbin Liber. Malgré notre bonne volonté manifeste, Monsieur le Grand Rabbin Liber nous montra, dès le premier jour, une hostilité évidente, traduite en propos et actes discourtois : notamment en changeant la serrure de la porte d'entrée sans prévenir, ce qui empêcha certains de nos pensionnaires de rentrer et ils durent passer la nuit dehors. Un autre jour, Monsieur Le Grand Rabbin Liber s'empara d'un trousseau de clés qui se trouvait sur la porte de l'entrepôt du Ravitaillement général. Nous l'avons également surpris un jour, en train de fouiller dans le bureau du Ravitaillement.

Une foule de faits analogues pourrait être signalée, mais nous préférons en rester là, quoique nous tenions à vous faire part du dernier incident survenu hier soir entre un membre de notre personnel et le Grand Rabbin Liber qui, à court d'argument, cracha devant notre employé. Il recommença ce matin devant notre femme de ménage et deux enfants se trouvant sur son passage.

Nous tenons à souligner le ridicule de pareilles manifestations, qui seraient comiques si elles n'étaient pas tristes, venant de la part d'une personne telle que Monsieur le Grand Rabbin Liber⁶⁷². »

⁶⁶⁷ Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, op. cit., p. 208.

⁶⁶⁸ *Ibid.*, p. 243.

⁶⁶⁹ Lettre de Léon Angel, directeur du centre, au président du CUDJF, Paris, 9 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37. Michel Laffitte, *Un engrenage fatal*, op. cit., p. 317.

⁶⁷⁰ Compte rendu d'une visite d'inspection effectuée au centre 9 rue Vauquelin le 26 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37.

⁶⁷¹ PV des réunions du bureau du CUDJF à Paris du 31 octobre et du 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31. Précisions qu'ici, le terme réfugiés est à prendre dans le sens donné à l'époque par les pouvoirs publics, c'est-à-dire toute personne, française ou étrangère, qui avait été obligée de quitter son lieu de résidence du fait de la guerre.

⁶⁷² Lettre de Léon Angel, directeur du centre, au président du CUDJF, Paris, 9 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37.

Finalement, la reprise des cours du Séminaire fut fixée au 4 décembre. Les relations entre le grand rabbin et le CUDJF restèrent toutefois compliquées jusqu'au bout. Maurice Liber dut en effet à nouveau intervenir auprès du Comité d'unité la veille de la rentrée car les salles de cours n'avaient toujours pas été libérées⁶⁷³.

Un tel exemple, certes excessif, permet de prendre la mesure d'une autre explication aux tensions quant à la restitution des locaux : la concurrence qui émergea rapidement entre reconstruction matérielle et spirituelle. Alors que le manque de rabbins avait déjà été constaté avant la guerre, la situation s'était aggravée sous l'Occupation : dix-sept d'entre eux avaient été déportés et deux autres fusillés. Un tel contexte explique probablement pourquoi à la nécessaire prise en charge des « réfugiés » par le CUDJF, Maurice Liber opposait ce qu'il considérait être une autre priorité : redonner au lieu sa fonction originelle⁶⁷⁴.

Au fil des conflits de ce type, les dirigeants du CUDJF voyaient s'éloigner leur rêve d'union de toutes les œuvres sociales sous l'égide du Comité d'Unité. Pour son président, c'était à cause de certains « juifs français [...] qui v[oula]ient non seulement reprendre leurs biens, leurs droits mais aussi leur activité autonome⁶⁷⁵ ». Abraham Alpérine espérait toutefois que la mise en place effective du CRIF faciliterait la réalisation de l'union dans le champ de l'assistance. Le rabbin René Kapel⁶⁷⁶, qui était lui-même français, considérait quant à lui que les Juifs français n'avaient pas encore pris la mesure de la nécessité de l'union et donc de l'importance des Comités d'unité. Mais ce n'était pas la seule raison selon lui de la réticence de ses pairs à s'associer au CUDJF. Il attribuait en effet la faute à la Milice patriotique juive⁶⁷⁷ qui, en occupant de manière abusive les locaux de l'ex-

⁶⁷³ Lettre de Maurice Liber au président du CUDJF, Paris, 3 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 35.

⁶⁷⁴ Claude Nataf, « Le judaïsme religieux au lendemain de la Libération : rénovation ou retour au passé ? », *op. cit.*, p. 74 ; Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *op. cit.*, p. 96.

⁶⁷⁵ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 30 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁷⁶ Né en 1907 à Paris, René Kapel fut licencié en droit en 1929 et devint rabbin en 1932. Avant la guerre, il exerça la fonction de rabbin principalement à Belfort où il était également très actif dans un mouvement de jeunesse sioniste religieux, *Tséiré Mizrachi*. Après la débâcle de juin 1940, il fut nommé aumônier des camps du Sud-Ouest de la France. Membre de l'Armée juive (AJ) et du comité directeur du MJS de Grenoble, il fut arrêté en juillet 1944 à Paris avec d'autres chefs AJ. Incarcéré à la prison de Fresnes, transféré à Drancy, il fut déporté par le convoi 79 du 17 août 1944 dont il s'évada en sautant du train. Association des anciens de la résistance juive en France, *Organisation juive de combat*, *op. cit.*, p. 432-433. René Samuel Kapel, *Un rabbin dans la tourmente (1940-1944). Dans les camps d'internement et au sein de l'Organisation juive de combat*, Paris, CDJC, 1986.

⁶⁷⁷ À la veille du déclenchement de l'insurrection nationale, l'UJRE organisa une milice patriotique juive à l'image de la milice patriotique formée conformément au vœu du Comité parisien de libération. Cette milice juive était composée essentiellement de membres des Francs-tireurs et partisans-Main-d'œuvre immigrée (FTP-MOI) et de l'Union de la jeunesse juive (UJJ). Sur son initiative, le CUDJF créa une commission militaire dirigée par Gaston Gruner et Jacques Rabinovitch qui était chargée de représenter les combattants juifs au sein des FFI. Cette commission tenta de rallier l'Armée juive devenue l'Organisation juive de combat mais échoua. Outre sa participation aux combats pour la Libération, l'occupation des bureaux et des locaux de l'UGIF par la milice patriotique juive faisait partie du plan de la commission militaire. Jacques Adler, *Face à la persécution*, *op. cit.*, p. 209, 211 ; David Diamant, *Les juifs dans la résistance française 1940-1944*, *op. cit.*, p. 284-287 ; David Knout, *Contribution à l'histoire de la résistance juive en*

UGIF depuis l'insurrection parisienne, aurait « discrédité » le CUDJF aux yeux des Juifs français. Il fallait donc maintenant « absolument regagner leur confiance » et commencer par exiger le départ « au plus tôt » de la Milice partout où elle se trouvait encore⁶⁷⁸.

Les délégués communistes réfutaient systématiquement cet argument lors des réunions du bureau du CUDJF ; ils étaient pourtant bien conscients du tort que leur avait causé la Milice mais ne l'avouaient qu'entre eux. Ainsi, dans une lettre adressée le 21 septembre à des amis de Lyon et signée de son pseudonyme « Marcel », Adam Rayski revenait sur cet incident, exprimant une opinion proche de celle donnée quelques jours plus tôt par le rabbin Kapel :

« Nos camarades ont commis quelques fautes d'une grande gravité qui ont dû nous coûter cher et dont nous ressentirons les conséquences encore un moment. Notre Milice patriotique a occupé tous les locaux des organisations juives, comme la Rue Amelot, Rue Rodier, les synagogues, les bureaux du Consistoire et s'est refusée au début de passer ces locaux à leurs anciens propriétaires. Par la suite ils ont été d'accord pour que les anciennes organisations prennent possession de ces locaux mais ils doivent travailler sous le contrôle d'un délégué de la Milice patriotique. Ce contrôle s'effectuait encore jusqu'à hier, ce commissaire se mêlait à tout et était considéré par toutes les organisations comme "l'œil de Moscou". Cette politique que l'on a appliquée à l'égard des organisations diverses a amené à une presque rupture de l'Unité. Le Docteur Minkowski a démissionné du bureau tout en restant dans le Comité [CUDJF], le délégué du Consistoire⁶⁷⁹ a quitté le Comité de l'Unité, il ne veut plus entendre parler d'une collaboration avec nous, tous ces gens ont perdu confiance en nous, croyant que leur fin est venue et que nous voulons nous poser en maîtres de toutes les organisations et institutions, nous réservant le moment venu de les chasser de la base complètement. Il a fallu que Louis⁶⁸⁰ et moi intervenions personnellement et à la suite de deux réunions qui se sont tenues nous espérons que les choses s'arrangeront, néanmoins il reste une impression fâcheuse⁶⁸¹. »

S'il reconnaissait que la Milice patriotique avait mal agi, Adam Rayski estimait toutefois que cette affaire d'occupation des locaux était montée en épingle par les sionistes pour servir leurs objectifs politiques :

« Évidemment cette affaire d'occupation des locaux n'était qu'un prétexte, au fond il y a une grande manœuvre, la même qui se déroule partout, on veut se décrocher des communistes, notre politique doit être à la fois ferme et intelligente pour ne pas se prêter à de telles manœuvres et pour ne pas faciliter leur exécution. Je pense que vous devez faire tout pour accélérer le départ d'Adamitch [Henri Braun] et de ses amis, envisagez même la possibilité de leur donner une voiture avec de l'essence, il faut seulement qu'Adamitch [Henri Braun] s'emploie de suite à un renforcement de l'unité et qu'il tâche d'obtenir de

France 1940-1944, Paris, CDJC, 1947, p. 112 ; Robert Endewelt, « L'engagement dans la Résistance des jeunes juifs parisiens avec la MOI (1940-1945) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°129, 2015, consulté en ligne, URL : <http://chrhc.revues.org/4866>.

⁶⁷⁸ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 16 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁷⁹ Il se peut que ce soit le rabbin René Kapel dont la participation aux réunions du bureau du CUDJF s'arrêta à partir de fin septembre.

⁶⁸⁰ Il s'agit très probablement de Louis Gronowski (1904-1987), qui fut pendant l'Occupation l'un des dirigeants de la MOI.

⁶⁸¹ Lettre d'Adam Rayski à Yvonne et Roger, Paris, 21 septembre 1944, AD93, 335J 65.

leur part certains changements d'une manière ou d'une autre qui ne leur permettront pas de poursuivre la même politique que leurs amis parisiens. »

Il terminait sa lettre en rappelant à ses amis l'importance d'être à Paris pour le développement de leurs institutions et donc la nécessité d'y faire venir les militants qui sauraient y contribuer activement :

« Vous allez peut-être me répondre que je veux attirer tout le monde ici, mais si vous étiez à ma place vous n'auriez pu agir autrement. Paris c'est le centre, et toutes les organisations concentrent tous leurs efforts et si nous ne démarrons pas tout de suite nous risquons de perdre notre place de dirigeants des masses juives, en même temps tout notre effort de la zone sud sera annihilé. Tout le monde s'agite, les socialistes et les sionistes prennent plusieurs initiatives et nous risquons de nous voir devancés ce qui est arrivé déjà dans plusieurs domaines. Je compte donc sur votre compréhension pour l'organisation d'arrivages monstres⁶⁸². »

Ce même jour, le leader des jeunesses sionistes, Simon Lévitte, rédigea une longue lettre destinée à Joseph Fisher pour lui faire part de la « pagaille » qui régnait depuis la Libération entre les organisations juives⁶⁸³. Il estimait qu'il y avait un fort déséquilibre de pouvoir dans la capitale au profit des communistes, et en particulier au sein du CUDJF qui avait, selon lui, perdu tout crédit aux yeux des sionistes. Simon Schwarzfuchs le dit clairement, selon Lévitte, « on était pratiquement à la veille d'un putsch des communistes juifs, et il fallait le prévenir ». Mais pour cela, il fallait des renforts, le dirigeant sioniste se sentant isolé et découragé par l'ampleur de la tâche. Il terminait donc sa lettre, comme Adam Rayski, en appelant Joseph Fisher et d'autres à le rejoindre à Paris :

« Je crois qu'il est urgent que le Consistoire, le Comité de coordination et l'OSF soient de toute urgence dignement et sérieusement représentés ici.

Je fais ce que je peux mais je suis débordé : ce n'est pas mon travail. Je suis fatigué, malade, déçu et je ne tiens que par obligation et non par enthousiasme. Il n'y a vraiment personne sur qui on puisse compter sérieusement. J'enrage de voir les jours filer, nos positions devenir de plus en plus mauvaises, les communistes gagner de plus en plus de terrain, et ne pouvoir rien faire.

Pendant quelques jours, j'ai même tout plaqué, car les jeunes m'ont ici terriblement déçu. Ce ne sont pas des membres MJS, mais des AJ [Armée juive] et, très impartialement, pourris par la manière dont on les a fait travailler et surtout payés.

Mais à quoi bon pleurer. Ceci est une autre histoire. Je vous dis simplement et d'une manière très pressante : venez d'urgence ici. On peut le faire en stop, en voiture, en bicyclette, que sais-je...

Si vous, Grinberg et Meiss pouviez venir ensemble, alors beaucoup de choses seraient arrangées... »

Dans les quelques jours qui suivirent, ils étaient tous à Paris. Le 27 septembre, Adam Rayski annonça par courrier à ses amis l'arrivée le jour même d'Henri Braun et d'Édouard

⁶⁸² *Ibid.*

⁶⁸³ Lettre de Simon Lévitte à Joseph Fischer, Paris, 21 septembre 1944, Yad ve-Chem 09-294, reproduite dans Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *op. cit.*, p. 91-92. Voir les extraits de la lettre reproduits dans l'article de Simon Schwarzfuchs en annexe 10.

Kowalski dit « Tcharny »⁶⁸⁴. Quant à Léon Meiss et Ruven Grinberg, respectivement président du Consistoire et président du CGD, ils assistaient le 30 septembre à la réunion du CUDJF en présence d'autres collègues du CGD membres du CRIF, Fajwel Schrager, Henri Braun, Joseph Fridman, Zwi Lewin et Charles Lederman⁶⁸⁵. Ce dernier représentait l'UJRE⁶⁸⁶ qui, après de longues discussions⁶⁸⁷, venait tout juste d'être admise dans ces institutions. Jusqu'ici en effet, l'UJRE s'était vue refuser le droit d'intégrer les nouveaux organismes unitaires au sein desquels les communistes juifs étaient déjà représentés. Bien que se présentant comme une organisation de masse destinée à regrouper des Juifs français et étrangers de toutes obédiences, l'UJRE était avant tout perçue comme une organisation communiste. Lui permettre d'entrer au CGD et au CRIF signifiait alors pour ses opposants offrir aux communistes une double représentation⁶⁸⁸. Mais finalement, lors de la séance du CRIF du 20 septembre, après avoir entendu l'exposé de Charles Lederman, Ruven Grinberg annonça que la participation de l'UJRE au sein du CGD et de la délégation du CRIF était envisagée favorablement⁶⁸⁹. Deux jours plus tard, les comités régionaux et locaux du CGD étaient informés de cette nouvelle et devaient accueillir en leur sein des représentants de l'UJRE. De l'admission de cette dernière au sein du CGD découlait par ailleurs celle de son organisation de jeunesse, l'Union de la jeunesse juive (UJJ), au sein du CADJJ⁶⁹⁰.

Le CUDJF sortit affaibli de ces luttes. Plusieurs membres du bureau avaient successivement démissionné : d'abord le docteur Eugène Minkowski⁶⁹¹, puis le docteur Benjamin Weill-Hallé⁶⁹² et enfin Abraham Alpérine qui annonça sa décision de partir le 13 octobre. S'il se sentait fatigué, ce n'était toutefois pas la seule raison du départ du président. Il pensait en effet que « le comité n'a[vait] pas acquis l'autorité qui aurait été

⁶⁸⁴ Lettre d'Adam Rayski adressée à des « amis », Paris, 27 septembre 1944, AD93, 335J 65.

⁶⁸⁵ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 30 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁸⁶ Créée à Paris en avril 1943, l'UJRE est un organisme unitaire qui réunit toutes les organisations juives communistes illégales : Solidarité, l'Union des femmes juives, l'Union de la jeunesse juive, le Secours populaire (de zone sud), la Commission intersyndicale juive auprès de la CGT et les groupes de combat. Renée Poznanski, *Les Juifs en France, op. cit.*, p. 426.

⁶⁸⁷ Après avoir été informée du refus du CGD et du CRIF d'admettre en leur sein un de ses membres, l'UJRE renouvela sa demande à la veille de la Libération. Lettre de l'UJRE au président du CRIF, 9 août 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1. « Pourquoi l'UJRE ne fait pas encore partie du CGD », 10 août 1944, MRN, Fonds Diamant, 26.

⁶⁸⁸ Tant l'UJRE que son organisation de jeunesse l'UJJ affichaient leur volonté de rassembler les Juifs de toutes tendances. En réalité, comme le précise Claude Collin pour ce qui concerne l'UJJ, cette dernière se confondait avec la Jeunesse communiste juive. Claude Collin, *Jeune combat. Les jeunes Juifs de la MOI dans la Résistance*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1998, p. 74-76, 78, 99 ; Renée Poznanski, *Les Juifs en France, op. cit.*, p. 426, 544 ; *Propagandes et persécutions, op. cit.*, p. 520-521.

⁶⁸⁹ PV de la réunion du CRIF à Paris du 20 septembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

⁶⁹⁰ Circulaire n°3 du CGD, Paris, le 22 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

⁶⁹¹ Le docteur Eugène Minkowski n'apparaissant pas dans la figure 10 *infra*, il semble donc qu'il avait déjà quitté le bureau du CUDJF avant le 6 septembre 1944, date du premier PV trouvé.

⁶⁹² Le 14 septembre, une lettre dans laquelle Benjamin Weill-Hallé demandait à être considéré comme membre honoraire est lue en séance, PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 14 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

désirable et qu'il a[vait] même perdu un peu de son prestige dont il jouissait pendant la clandestinité⁶⁹³ ». Cette situation profita aux dirigeants du CGD pour prendre l'avantage et remettre de l'ordre dans les affaires du CUDJF. La première chose à régler était la question de l'occupation abusive des locaux par la Milice patriotique juive : l'ordre d'évacuer fut donné par Abraham Alperine le 2 octobre⁶⁹⁴. Le deuxième problème à traiter était celui de la forme à donner au CUDJF qui n'avait pas encore de statut légal. Le CGD s'imposa finalement comme le Comité central, limitant le rôle du CUDJF à celui d'un comité régional. Il exigea par ailleurs une refonte du bureau du Comité d'unité parisien afin que sa composition correspondît exactement à la sienne. Dans l'attente de cette réorganisation, le CGD se substitua au Comité parisien et nomma une commission de trois personnes - Gaston Gruner, P. Drori et Stern – qui s'occupa de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection le 23 novembre du nouveau bureau⁶⁹⁵. Conformément au souhait du CGD, le bureau parisien était composé de tous les organismes et partis représentés au Comité central.

⁶⁹³ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 13 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁹⁴ PV de la réunion du CRIF à Paris du 2 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1 ; PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 4 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁶⁹⁵ Lettre du CGD au CUDJF, Paris, 10 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

Figure 10. Composition du bureau du CUDJF du 6 septembre 1944 à sa refonte le 23 novembre 1944

Fonction	Bureau du 6 septembre au 8 novembre	Bureau élu le 23 novembre
Président d'honneur		Abraham Alperine
Secrétaire général honoraire		Frédéric Léon
Président	Abraham Alperine	Zwi Lewin (FSJF)
Vice-président	Benjamin Weill-Hallé [jusqu'au 14 sept.]	Stern (<i>Bund</i>)
Secrétaire général	Alfred (dit Fred) Milhaud [jusqu'au 11 sept.] puis Frédéric Léon	Gaston Gruner (Parti communiste)
Secrétaire général adjoint	Alfred Simon	
Trésorier	Gaston Gruner	Massis (Parti sioniste)
Service social / Responsable du service social (cantines et assistance)	P. Drori	P. Drori (<i>Poale Sion</i> de droite)
Service social / Responsable de la commission d'enfance	Albert Akerberg [jusqu'au 31 oct.]	Joseph Minc (UJRE)
	rabbin René Kapel [Du 16 au 30 sept.]	
Commission technique pour seconder le service social		Joseph Minc, Kerber et Bernard (UJRE), (<i>Poale Sion</i> de gauche), (Commission intersyndicale juive)

Source : Tableau réalisé à partir des PV des réunions du bureau du CUDJF du 6 septembre au 23 novembre 1944. Tous les PV se trouvent dans MRN, Fonds Diamant, 31, sauf celui du 11 septembre, MRN, Fonds Diamant, 108. Il n'y a pas de PV entre le 8 et le 23 novembre 1944.

Une tentative de coordination des œuvres sociales auprès du CRIF

À l'échec de la tentative d'union de l'ensemble des organismes juifs d'assistance sous l'égide du CUDJF répondit celui du CRIF. Dès la Libération, les dirigeants du CRIF prévoyaient la constitution d'un comité central des œuvres sociales dont l'objectif serait de coordonner les activités de ces œuvres et de centraliser les démarches auprès des pouvoirs publics dont ces dernières devraient se désister au profit du CRIF⁶⁹⁶. Lors de la commission préparatoire convoquée le 13 octobre, la création du comité recueillit l'adhésion de principe de tous les délégués d'organismes invités : Abraham Alperine (ORT), Albert Weil et Hymans (CBIP), Marc Jarblum et Ruven Grinberg (FSJF), Albert (EIF), Eugène Minkowski (OSE) et Maurice Brener (*Joint*). Il fut entendu que le comité, dont la fondation était actée, prendrait sa forme définitive quand les autres organisations importantes seraient en état d'y adhérer aussi⁶⁹⁷. Lors de la réunion du 8 novembre, le cercle des œuvres sociales représentées s'était déjà bien agrandi et comprenait en plus de celles ayant participé à la rencontre du 13 octobre, l'UJRE, l'UFJ, le CAR, la HICEM⁶⁹⁸, la *Women International Zionist Organization* (WIZO), le Cercle amical et le CGD. Au cours de cette séance, le docteur Minkowski présenta un projet de charte qui reposait sur trois points essentiels :

- « 1- La reconnaissance de l'autonomie d'action de chaque organisation participante.
- 2- Égalité de représentation au sein du Comité.
- 3- Les liaisons entre le comité et le CRIF doivent s'exprimer par la remise au CRIF des propositions générales concernant des décisions politiques et interventions à faire, le CRIF devant laisser au comité l'autonomie en ce qui concerne l'activité sociale⁶⁹⁹. »

Lors de la réunion des œuvres sociales juives organisée le 15 novembre, André Weil présenta un second projet de charte qui modifiait en partie celui proposé par le docteur Minkowski⁷⁰⁰. En l'absence du texte initial, il n'est pas possible de dire sur quoi portaient exactement les révisions⁷⁰¹. La déléguée de l'OSE, la doctoresse Valentine Cremer, rejeta

⁶⁹⁶ PV des réunions du CRIF du 14 septembre, 4 et 9 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

⁶⁹⁷ Compte rendu de la réunion des œuvres juives le 13 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37.

⁶⁹⁸ Principale organisation juive internationale d'émigration, la HICEM fut fondée en 1927 à partir de la fusion de trois organisations juives d'émigration : la *Jewish Colonization Association* (ICA) établie en Grande-Bretagne, l'*Hebrew Sheltering and Immigrant Aid Society* (HIAS) basée à New York et *Emigdirect* installée à Berlin. HICEM est un acronyme de ces trois organisations. Vicki Caron, *L'asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2008, p. 174.

⁶⁹⁹ Nous n'avons pas retrouvé le texte de la charte présentée par le docteur Minkowski. Mais ce dernier ayant insisté au cours de la réunion pour obtenir l'accord unanime de ses collègues sur ces trois points, il est donc pratiquement certain qu'ils figuraient dans son projet de charte. Compte rendu de la réunion de la commission des œuvres sociales auprès du CRIF, le 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁷⁰⁰ Compte rendu de la réunion de la commission des œuvres sociales auprès du CRIF, le 15 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34. Voir la version modifiée par André Weil du projet de charte de Minkowski en annexe 11.

⁷⁰¹ Nous avons trouvé une version un peu différente de celle d'André Weil mais qui n'est ni signée ni datée. Il ne nous est donc pas possible de l'attribuer à Minkowski d'autant plus que parmi les œuvres sociales juives devant participer au comité, figurait le CGD, ce à quoi Minkowski était totalement opposé. Voir en annexe 12 la version anonyme du projet de charte.

en tout cas immédiatement cette version. Dans une lettre adressée deux jours plus tard au président provisoire de la commission préparatoire, Minkowski conditionnait même la présence des représentants de l'OSE à la prochaine réunion au règlement préalable de plusieurs questions dans le sens qu'il souhaitait :

- Il exigeait d'abord le maintien de la charte telle qu'il l'avait rédigée ;
- il réclamait ensuite la mise à la disposition de l'OSE des locaux de la rue Julien Lacroix pour y établir un centre médico-social ;
- il en appelait en outre à une réorganisation du service social de la région parisienne, qui devait selon lui passer d'une gestion par « une seule œuvre » à une gestion collective : FSJF, CBIP, EIF, HICEM, OSE, CAR et CGD ;
- enfin, il contestait la représentation du CGD au sein du comité, au nom du principe de l'égalité des œuvres. Car en acceptant un délégué du CGD, une des œuvres participant à la fois au comité et au CGD serait représentée deux fois⁷⁰².

Il était certain que l'OSE n'obtiendrait pas satisfaction sur le premier point car, comme il avait été répondu à Valentine Cremer dès le 15 novembre, « aucun projet ne p[ouvait] avoir l'exclusivité d'une organisation participante, puisque [les membres de la commission] a[vaient] accepté l'égalité de droits de chaque organisation⁷⁰³ ».

La lettre de Minkowski révélait surtout l'animosité ressentie par le président de l'OSE envers le CGD et le CUDJF. Ces deux jeunes institutions avaient en effet mauvaise réputation auprès des cadres de l'OSE, qui leur reprochaient leur impéritie. Cela ressort du rapport du directeur du service de l'assistance médico-sociale lorsqu'il revint sur les relations entre les organisations juives depuis la Libération, en distinguant celles qui existaient avant la guerre de celles qui furent fondées pendant l'Occupation :

« Une confusion sans nom règne parmi les œuvres juives depuis le lendemain de la Libération. Les œuvres anciennes (CAR, FSJF) ont cédé le pas à des organisations nouvelles, de forme politico-sociale, dont le dynamisme est incontestable et l'autorité grande du fait de leur activité des temps héroïques de la clandestinité. Elles sont, toutefois, caractérisées par une incompétence fondamentale en matière sociale que le temps et l'expérience amenuiseront sans doute⁷⁰⁴. »

Julien Samuel faisait alors remarquer que « longtemps le climat ne fut pas favorable à une entente et seul, sur le plan local de quelques-uns de nos centres, la collaboration fut possible ». Et il ajoutait aussitôt : « c'est à Paris surtout que le malaise était grave ».

⁷⁰² Lettre de Minkowski, président de la section française de l'OSE, à Ruven Grinberg, président de la commission du CRIF, Paris, 17 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁷⁰³ Compte rendu de la réunion de la commission des œuvres sociales auprès du CRIF, le 15 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁷⁰⁴ Rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1er janvier 1945 de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

Le docteur Eugène Minkowski avait pourtant été l'un des fondateurs du CUDJF aux côtés d'Abraham Alperine, de Jacques Rabinovitch et de Mme Tony Stern⁷⁰⁵. Après le départ en 1940 de la direction de l'Union OSE en zone sud, il avait assumé depuis la capitale et pendant toute la période de l'Occupation la gérance de l'organisation en zone nord avec Valentine Cremer et Falk Walk⁷⁰⁶. À la suite à la création de l'UGIF, les structures parisiennes de l'OSE furent « éclatées et dispersées au sein d'un immense appareil bureaucratique⁷⁰⁷ ». Le docteur Minkowski n'était alors officiellement plus à la tête que de l'une d'entre elles, le bureau du 78 avenue des Champs-Élysées devenu le centre 24⁷⁰⁸. Comme d'autres animateurs d'institutions intégrées au sein de l'UGIF tels que Juliette Stern de la WIZO⁷⁰⁹, le docteur Minkowski organisa, en parallèle, un réseau clandestin de placement d'enfants qui permit de sauver 600 enfants en zone nord⁷¹⁰. Jusqu'à la Libération, son équipe, de plus en plus réduite, assura la surveillance des enfants cachés et le paiement des pensions⁷¹¹. Minkowski, comme Benjamin Weill-Hallé membre du conseil d'administration de l'UGIF, fut bien accueilli au sein du CUDJF qui était pourtant très opposé à l'organisme officiel d'assistance. Ayant démissionné de l'UGIF, ils furent épargnés des virulentes critiques dont fit notamment l'objet Juliette Stern qui était restée jusqu'au bout au conseil d'administration de l'UGIF de zone nord⁷¹².

Pourtant, les relations entre le médecin et ses collaborateurs du CUDJF se dégradèrent rapidement, en raison d'une « divergence de points de vue » entre les deux parties. Sans qu'elle fût clairement explicitée, il est possible de déduire des archives que cette

⁷⁰⁵ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 11 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31. Indiquons que dans cette archive, la personne mentionnée est « Mme Tony Stern » et non « Toni Stern » comme il est écrit dans Jacques Adler, *Face à la persécution*, op. cit., p. 208. Nous retrouvons cette appellation dans la liste des membres du SCDI (voir annexe 13), ainsi que dans un article consacré au centre d'accueil des déportés du COJASOR situé au 72 avenue Secrétan à Paris (cité dans la sous-section « Le service des prisonniers et déportés du COJASOR », chapitre V-section 3). Étant donné que ce centre relevait de la compétence du service des prisonniers et déportés du COJASOR alors dirigé par une certaine Fanny Stern (voir annexe 28), il se peut donc qu'il s'agisse de la même femme.

⁷⁰⁶ Sabine Zeitoun, *L'Œuvre de secours aux enfants*, op. cit., p. 35-36.

⁷⁰⁷ Michel Laffitte, « L'OSE de 1942 à 1944. Une survie périlleuse sous couvert de l'UGIF », *Revue d'histoire de la Shoah*, n°185, 2006/2, p. 84.

⁷⁰⁸ D'après Michel Laffitte, Minkowski n'aurait jamais fait partie du conseil d'administration de l'UGIF de zone occupée, contrairement à ce que mentionnait Sabine Zeitoun dans *L'Œuvre de secours aux enfants*, op. cit., p. 31. Michel Laffitte, « L'OSE de 1942 à 1944... », op. cit., p. 66 et note 26 p. 73.

⁷⁰⁹ Née en 1893, Juliette Stern était la secrétaire générale de la fédération française de la WIZO fondée en 1935. De 1942 à la Libération, elle fut membre du conseil d'administration de l'UGIF de zone occupée et dirigea en cette qualité les services sociaux (groupe 3). Sur le travail clandestin de Juliette Stern et de son équipe de la WIZO en faveur des enfants juifs, voir Camille Ménager, *Le sauvetage des Juifs à Paris 1940-1945. Histoire et mémoire*, Mémoire de master sous la direction de Claire Andrieu, Sciences Po, Paris, 2005, p. 130-132 ; Association des anciens de la résistance juive en France, *Organisation juive de combat*, op. cit., p. 469-470. Sur l'histoire personnelle de Juliette Stern et la reconnaissance de son action de sauvetage, Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, op. cit., p. 39-40, 57-58, 335-336.

⁷¹⁰ Sabine Zeitoun, *L'Œuvre de secours aux enfants*, op. cit., p. 193.

⁷¹¹ *Ibid.*, p. 58.

⁷¹² PV des réunions du bureau du CUDJF à Paris du 16 septembre et 11 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

divergence reposait sur une conception différente de l'unité, l'OSE faisant partie des institutions qui souhaitaient reprendre leur autonomie à la Libération. Or, tandis que l'OSE avait progressivement recommencé ses activités dans plusieurs villes, la situation était quasiment paralysée dans la capitale où l'organisation n'avait pas encore pu, à la fin novembre, installer de services propres⁷¹³. Depuis la Libération, les structures dont disposait l'OSE avant leur intégration au sein de l'UGIF de zone nord étaient, comme pour les autres institutions juives, aux mains du CUDJF. C'était le cas notamment du local situé au 37 rue Julien Lacroix que réclamait dans sa lettre Eugène Minkowski. À cette date, du fait très certainement de ses désaccords profonds avec le CUDJF, il avait d'ailleurs déjà quitté non seulement sa place au bureau mais aussi ses fonctions en tant que directeur de l'assistance et de la commission de l'enfance⁷¹⁴. Mais cela n'était pas suffisant à ses yeux : en appelant à une gestion collective de l'assistance juive parisienne, le médecin tenta d'évincer ou au moins de réduire le pouvoir du CUDJF qui, contrairement à ses dires, n'était pas « une seule œuvre » mais la réunion de plusieurs.

Le docteur Minkowski obtint quand même satisfaction sur le 2^e point : la récupération du dispensaire « La Bienvenue » rue Julien Lacroix, qui lui fut remis au début du mois de décembre⁷¹⁵. Désirant apaiser les relations entre les deux institutions, le CGD avait invité la direction de l'OSE à une réunion de son bureau⁷¹⁶. Les discussions aboutirent à un accord dont les termes sont évoqués dans le rapport de Julien Samuel :

« La direction de l'OSE fut amenée à un compromis qui lui reconnaissait une compétence particulière dans le domaine de la protection sanitaire et de la protection de l'enfance, en conséquence de quoi le dispensaire Julien-Lacroix du CGD nous fut remis. En contrepartie, nous rendions à cette organisation les centres d'assistance aux adultes qu'elle avait, à l'origine, confiés à la direction du docteur Minkowski⁷¹⁷. »

L'attitude de l'OSE envers le comité central des œuvres sociales que le CRIF souhaitait créer resta cependant très négative⁷¹⁸. En l'absence des comptes rendus des réunions ultérieures⁷¹⁹, il n'est pas possible de connaître la teneur des échanges qui ont pu avoir lieu entre les différentes organisations. La lecture des procès-verbaux des séances du CRIF fait néanmoins apparaître un autre grief de l'OSE qui pesa grandement dans son

⁷¹³ Rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1er janvier 1945 de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁷¹⁴ Il partageait la direction de l'assistance avec Albert. Il semble par ailleurs qu'il ait démissionné du Bureau du CUDJF soit avant soit juste après la libération de Paris car il n'est déjà plus présent à la réunion du 6 septembre. PV des réunions du bureau du CUDJF à Paris du 6 septembre et 11 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷¹⁵ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 6 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷¹⁶ Lettre du CGD à Minkowski, Paris, le 27 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁷¹⁷ Rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1er janvier 1945 de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁷¹⁸ PV des réunions du CRIF à Paris du 3, 10 et 24 janvier 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

⁷¹⁹ Les lettres d'invitation aux séances envoyées par le CRIF nous permettent de savoir que les organisations juives se sont réunies dans les locaux du CRIF en moyenne une fois par semaine entre le mois de novembre 1944 et le mois de janvier 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 308.

opposition au comité : le refus de perdre son autonomie politique⁷²⁰. Nous savons en tout cas qu'à la fin de l'année 1946, le CRIF n'était toujours pas parvenu à constituer le comité désiré. Dans un discours prononcé probablement entre la fin 1946 et le début 1947, Ruven Grinberg revint sur la tentative, jusqu'alors infructueuse, du CRIF pour coordonner l'action des organisations juives sur le plan social. Il rappelait que depuis le départ, le projet du conseil n'avait jamais été « d'empiéter sur l'autonomie des œuvres respectives ni de leur enlever la plus petite parcelle de leur autorité, mais seulement de coordonner leurs activités et éviter les double-emplois, exercer un certain contrôle sur leur efficacité. » Il continuait ainsi :

« Nous devons reconnaître que le CRIF n'a pas réussi. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants des organisations juives, et malgré les discussions, on n'a pu se mettre d'accord sur la création de ce comité. Il n'est pas douteux que certaines œuvres, trop jalouses de leur indépendance, et trop soupçonneuses à l'égard des désirs du CRIF, ont dressé des obstacles et ces interventions ont en effet empêché la réalisation de ce projet⁷²¹. »

Tandis que les discussions entre les organisations juives s'éternisaient, on assistait depuis la Libération à un accroissement désordonné des services d'aide. D'une part, les organisations d'assistance existantes avaient une forte tendance à étendre leur champ d'intervention, sans concertation préalable entre elles. D'autre part, comme le constata Simon Lévitte dès la fin du mois de septembre, on assistait à une multiplication « des initiatives privées qui v[oulaient] s'occuper de défense de déportés, d'aide aux veuves, de secours aux enfants, etc⁷²² ». L'une de ces initiatives isolées mérite qu'on s'y arrête un instant. La naissance du SCDI, organisme consacré aux déportés juifs et à leurs familles que nous avons déjà rencontré dans les chapitres précédents, s'inscrit en effet pleinement dans les tensions et l'esprit de concurrence qui animaient à cette époque les organisations juives.

La genèse du Service central des déportés israéliques (SCDI)

Le 21 septembre 1944, le rabbin Kapel et son ami Maurice Margulies présentaient aux membres du bureau du CUDJF un projet portant sur la constitution d'un service qui serait consacré à l'aide aux déportés juifs et à leurs familles⁷²³. L'idée avait jailli au sein d'un petit groupe de résistants, qui, après leur arrestation, avaient été transférés de la prison de Fresnes à Drancy, puis s'étaient évadés du convoi qui les emmenait vers le Reich. Outre Kapel et Margulies, ce petit groupe comprenait aussi André Amar, César Chamay et Jacques Lazarus⁷²⁴. Déportés par le convoi du 17 août 1944, le dernier formé à partir

⁷²⁰ PV de la réunion du CRIF à Paris du 2 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

⁷²¹ Discours de Ruven Grinberg, n.d. [fin 1946-début 1947], CDJC, Fonds CRIF, MDI 295.

⁷²² Lettre de Simon Lévitte à Joseph Fischer, Paris, 21 septembre 1944, reproduite dans Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *op. cit.*, p. 93.

⁷²³ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 21 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷²⁴ Identification des personnes à partir de la comparaison de listes :

d'internés de Drancy, ils avaient en effet réussi, comme dix-sept autres détenus, à s'échapper du train à proximité de la ville de Saint-Quentin. Afin de ne pas attirer l'attention sur eux, les évadés se séparèrent peu de temps après. Le sioniste Kapel et le communiste Margulies qui se connaissaient bien, firent ainsi ensemble le chemin du retour jusqu'à Paris où ils arrivèrent le jour de sa libération, le 25 août⁷²⁵.

Comme l'indiquèrent les porteurs du projet, rien n'était encore fixé concernant le périmètre d'intervention et le statut du nouveau service. Il semble qu'ils aient songé au départ à s'investir dans de multiples activités. Le rabbin Kapel considérait en effet que le rôle de cet organisme envers les déportés et leurs familles devait consister à s'occuper « de tous leurs besoins », de mener à leur égard un « travail d'entraide et de solidarité⁷²⁶ ». Il prévoyait notamment la gestion de maisons d'enfants et la création de centres d'hébergement⁷²⁷. Mais en réalité, une fois mis en place, le nouveau service resserra aussitôt son champ d'action autour de deux activités principales : la constitution d'un fichier des déportés juifs et celle d'un corpus de documents sur les camps et la déportation. Il n'était donc pas un service social mais plutôt, comme il se qualifiait lui-même, un « centre de recensement et de recherches⁷²⁸ ». Sa contribution dans le domaine social se limitait alors à centraliser les informations sur les organismes d'assistance et à aiguiller les familles de déportés vers les services compétents.

Quant à la forme à donner au nouveau service, si ses promoteurs n'envisageaient pas d'agir en dehors du CUDJF, ils tenaient toutefois à associer à leur travail d'autres organisations comme la HICEM, les EIF, l'ORT, la Légion juive, etc. Le projet souleva immédiatement de vives réactions de la part des membres du CUDJF qui craignaient que cette nouvelle structure leur fit concurrence et insistaient pour qu'elle prît la forme d'une

- d'un côté, celle des déportés juifs du convoi 79 établie par Serge Klarsfeld et sa version mise à jour par Alexandre Doulut au 21 juillet 2017,

-de l'autre, celles des membres du conseil d'administration du SCDI.

Je remercie Alexandre Doulut pour m'avoir transmis son fichier des déportés juifs et celui des rescapés. Lettre d'un membre du bureau du SCDI au préfet de la Seine, Paris, 8 novembre 1944, CDJC, Fonds Lublin, CMXXI-47 ; liste des membres du conseil d'administration du SCDI avec l'inscription manuscrite « remis à M. Brener pour ministère des PDR », n.d., CDJC, Fonds SCDI, DCCXCIX-1 ; liste des membres du conseil d'administration du SCDI et du SER, et des membres du SCDI, n.d., CDJC, Fonds Lazarus, carton 9.

Annette Wieviorka inclut également Henri Pohorylès, un autre évadé du convoi 79. Ce dernier n'apparaît cependant sur aucune des listes des membres du conseil d'administration du SCDI. Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 67.

⁷²⁵ Il y eut 22 évadés sur les 51 déportés juifs du convoi 79, qui quitta le 17 août 1944 la gare de Bobigny à destination de Buchenwald. Anny Latour, *La Résistance juive en France (1940-1944)*, op. cit., p. 204, 248-249 ; Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France. Juillet 1940-août 1944*, tome 3, Paris, Fayard, 2001, p. 1894, 1897 ; Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, *1945. Les rescapés d'Auschwitz témoignent*, op. cit., p. 35, 324.

⁷²⁶ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 21 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷²⁷ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 21 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31 et document provenant de la section israélite dirigée par François Rosenauer, intitulée « Déportés raciaux », AN, F9 3192.

⁷²⁸ « Activité du service », *Pour eux, Bulletin mensuel du SCDI*, n°2, 15 décembre 1944, p. 8.

commission au sein du CUDJF chargée des questions relatives aux déportés. Cela correspondrait ainsi tout à fait à la position des Comités d'unité que rappela Adam Rayski invité à cette séance :

« Bien que l'initiative de M. Kapel soit louable, il ne faut pas disperser les bonnes volontés qui existent, et qui veulent faire quelque chose. Il faut tout concentrer et centraliser entre les mains du Comité d'Unité. »

Bien que jugeant également ce projet « trop indépendant », Abraham Alpérine accepta de se rendre à la première réunion constitutive du nouvel organisme, à laquelle participèrent le rabbin Kapel, Margulies, Maurice Brenner du *Joint*, Albert Akerberg, le docteur Eugène Minkowski, Mme Stern et une certaine Mme « Rouget Lelisle »⁷²⁹. Le président du CUDJF, seul représentant du CRIF présent à cette rencontre, marqua à nouveau sa désapprobation vis-à-vis du projet. Il leur dit toutefois qu'ils pouvaient le soumettre au Conseil⁷³⁰, ce qu'ils firent. Le 3 octobre, une délégation du CRIF composée d'Alpérine, Fisher, Lederman et Weill-Hallé s'entretint avec Maurice Brenner et Roger Salomon (Jacques Darville), les deux délégués du nouvel organisme dénommé « Service central de rapatriement et de regroupement des déportés raciaux »⁷³¹. Le Service souhaitait se placer sous l'autorité et le contrôle du CRIF. Il acceptait en échange de se désister en faveur de celui-ci de toutes les démarches potentielles auprès des pouvoirs publics et de participer à sa commission des œuvres sociales⁷³². Il obtint finalement satisfaction et fut sollicité peu de temps après pour désigner des représentants à la commission des déportés que le CRIF prévoyait de créer⁷³³.

Les statuts, ainsi que la liste des membres du bureau, furent déposés respectivement les 6 et 8 novembre 1944 à la préfecture de la Seine⁷³⁴. Installé au 23 boulevard Hausmann à Paris, le nouvel organisme prit pour dénomination définitive « Service central des déportés israélites » (SCDI). La création du SCDI ne fit toutefois pas l'unanimité. Ayant appris que le nouvel organisme devait présenter au ministère des PDR un « plan de travail du service social »⁷³⁵, le CUDJF tenta de jeter le discrédit sur celui-ci auprès du ministre.

⁷²⁹ Il s'agit très probablement de Jacqueline Mesnil-Amar alias Valentine Rouget-Mesnil pendant la guerre, épouse d'André Amar, un résistant de l'Organisation juive de combat, emprisonné à Frênes puis Drancy, qui s'est aussi évadé du convoi du 17 août 1944. Les époux Amar font partie des fondateurs du SCDI.

⁷³⁰ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 24 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷³¹ PV des réunions du CRIF à Paris les 2 et 4 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

⁷³² S'il n'apparaît pas parmi les organismes représentés aux réunions de la commission sociale des 8 et 15 novembre 1944, le SCDI figure dans le projet de charte non daté et non signé constitutif du comité de coordination des œuvres sociales auprès du CRIF, voir le projet de charte en annexe 12.

⁷³³ Le SCDI annonçait dans le premier numéro de son bulletin qu'un accord avait été conclu avec le CRIF, « Exposé » et « Activité du service », *Bulletin du SCDI*, 15 novembre 1944. PV de la réunion du CRIF à Paris le 23 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

⁷³⁴ Statuts, Paris, 6 novembre 1944, CDJC, Fonds SCDI, DCCXCIX-1 ; lettre d'un membre du bureau du SCDI au préfet de la Seine, Paris, 8 novembre 1944, CDJC, Fonds Lublin, CMXXI-47. Voir en annexe 13 la liste des membres identifiés du SCDI.

⁷³⁵ Voir en annexe 14 le document intitulé « plan de travail du service social » qui correspond très certainement au texte préparé par le SCDI pour le ministre des PDR. Il est indiqué dans le *Bulletin du SCDI*

Dans un courrier daté du 16 novembre, le secrétaire général dressa un réquisitoire contre la direction du SCDI issue en partie de l'ancienne UGIF :

« Ce comité [ancienne UGIF] est responsable de la livraison aux Allemands de 250 enfants qui se trouvaient dans différents centres de l'UGIF et dans des conditions véritablement navrantes de 28 enfants appartenant à la maison de Neuilly.

Il semble que le seul fait d'avoir appartenu à une organisation collaboratrice et d'avoir livré des enfants suffirait pour faire interdire aux dirigeants de ce service social toute espèce d'activité⁷³⁶. »

En réalité, de tous les membres de la direction du SCDI identifiés, seuls deux ou trois avaient fait partie de l'UGIF⁷³⁷. Après avoir été le secrétaire particulier de Raymond-Raoul Lambert, qui fut le directeur puis le président de l'UGIF de zone sud jusqu'à son arrestation en août 1943, Maurice Brener devint inspecteur social⁷³⁸. Toutefois, au vu de ce qui était reproché à l'UGIF par le secrétaire général du CUDJF, c'était certainement davantage Juliette Stern que Maurice Brener qui était visée ici. Membre du conseil d'administration de l'UGIF de zone occupée, elle dirigea en cette qualité les services sociaux de l'organisme officiel d'assistance. Dans un rapport à charge daté de mai 1945, Frédéric Léon lui reprochait d'avoir refusé le plan d'enlèvement des enfants hébergés dans les maisons de l'UGIF que lui avait proposé le CUDJF. Il la tenait ainsi en partie responsable de la rafle des enfants des centres de l'Union en région parisienne, qui avait eu lieu peu de temps après que le Comité d'unité ait donné l'alerte⁷³⁹. En effet, au cours des deux nuits des 21 et 22 juillet 1944, 242 enfants et 33 membres du personnel furent arrêtés dans sept maisons de l'UGIF. Quelques jours plus tard, les 16 enfants de la pouponnière de Neuilly-sur-Seine qui avaient été « oubliés par les SS » furent à leur tour arrêtés. La grande majorité de ces enfants fut ensuite déportée, sans retour, par le convoi 77 du 31 juillet⁷⁴⁰. Dans toute l'histoire de l'UGIF, ce triste événement prit, après la Libération, une place prépondérante. Succédant à la commission d'enquête du CUDJF, le jury d'honneur mis en place par le CRIF pour juger l'action de l'UGIF et de ses dirigeants,

du 15 novembre 1944 que le ministre Frenay avait reçu en même temps une délégation de la commission des œuvres sociales auprès du CRIF et des représentants du SCDI.

⁷³⁶ Lettre de Frédéric Léon au ministre des PDR, Paris, 16 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁷³⁷ Parmi les membres du conseil d'administration du SCDI (voir annexe 13) se trouve une Madame Lion. Peut-être s'agit-il de Mme Lowe-Lyon qui fut médecin à la maison d'enfants de l'UGIF de Neuilly. Anne Grynberg, « Juger l'UGIF (1944-1950) ? », dans Hélène Harter, Antoine Marès, Pierre Mélandri (dir.), *Terres promises : mélanges offerts à André Kaspi*, Paris, La Sorbonne, 2008, note 24 p. 513 ; une femme appelée « docteur Lyon » est également citée dans le témoignage de Frédéric Léon rédigé en mai 1945 et reproduit dans Maurice Rajsfus, *Des juifs dans la collaboration. L'UGIF, 1941-1944*, 1980, annexe 31 p. 260.

⁷³⁸ Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, op. cit., p. 262.

⁷³⁹ Témoignage de Frédéric Léon rédigé en mai 1945 et reproduit dans Maurice Rajsfus, *Des juifs dans la collaboration*, op. cit., annexe 31 p. 258-260.

⁷⁴⁰ Michel Laffitte, *Un engrenage fatal*, op. cit., p. 313-315.

décida à cet effet de se baser uniquement sur cet épisode controversé⁷⁴¹. Aucune faute ne fut toutefois retenue contre Juliette Stern⁷⁴².

En dépit de la gravité du reproche formulé par Frédéric Léon, sa démarche auprès du ministre des PDR semble avoir été purement stratégique. Si Juliette Stern fit l'objet à plusieurs reprises de critiques virulentes au cours des sessions du bureau du CUDJF⁷⁴³, la participation de certains membres du SCDI à l'UGIF ne fut jamais soulevée lors des débats qui eurent lieu au sein du Comité d'unité autour de la création du SCDI. Dès lors, s'il mobilisa un tel argumentaire, c'est très certainement d'abord parce qu'il n'avait pas apprécié que le nouvel organisme se crée en dehors du CUDJF.

La naissance du COJASOR : quand le Joint centralise l'assistance juive

Conscients des difficultés que ne pouvait manquer d'occasionner la multiplication désordonnée des initiatives de secours, les dirigeants des organisations juives étaient tout à fait lucides quant à la nécessité d'une coordination entre les œuvres. Cependant, compte tenu des vives tensions que nous venons d'évoquer, aucun des efforts qu'ils menèrent en ce sens n'aboutit. L'amorce d'une centralisation de l'assistance juive en France découla finalement de l'action d'une organisation américaine : l'*American Jewish Joint Distribution Committee (Joint)*.

Créé à New-York au début de la Première Guerre mondiale pour venir en aide aux populations juives de l'étranger, le *Joint* était actif en France depuis les années 1930⁷⁴⁴. Impliquée d'abord dans le secours aux réfugiés juifs d'Europe centrale qui fuyaient le nazisme, l'institution américaine maintint pendant l'occupation de la France son engagement en faveur des Juifs persécutés. Sa contribution financière à la résistance juive de France s'élevait ainsi à environ 60% de l'ensemble des dépenses.

À la Libération, le bureau du *Joint* rouvrit dès le mois de septembre dans ses anciens locaux occupés par l'UGIF, au 19 rue de Téhéran à Paris⁷⁴⁵. Maurice Brener, qui était,

⁷⁴¹ Anne Grynberg, « Juger l'UGIF (1944-1950) ? », dans Hélène Harter, Antoine Marès, Pierre Mélandri (dir.), *Terres promises, op. cit.*, p. 512.

⁷⁴² *Ibid.*, p. 516-517, 520.

⁷⁴³ PV des réunions du bureau du CUDJF à Paris du 16 septembre et 11 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷⁴⁴ Sur l'action du *Joint* en France avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, voir Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [livre], p. 40-61 ; Isabelle Goldsztejn, *Au secours d'une communauté : l'American Jewish Joint Distribution Committee en France (1933-1950)*, *op. cit.* Sur l'intervention du *Joint* en France dans la question des réfugiés juifs d'Europe centrale, voir Vicki Caron, *L'asile incertain, op. cit.*. Pour une histoire générale du *Joint*, voir les livres de Yehuda Bauer, *My brother's keeper. A History of the American Jewish Joint Distribution Committee, 1929-1939*, Philadelphia, The Jewish Publication Society, 1974 ; *American Jewry and the Holocaust. The American Jewish Joint Distribution Committee, 1939-1945*, Detroit, Wayne State University Press, 1981 ; *Out of the Ashes: The Impact of American Jews on Post-Holocaust European Jewry*, Oxford, Pergamon Press, 1989.

⁷⁴⁵ L'action du *Joint* en France depuis la Libération est bien connue depuis les travaux de Laura Hobson Faure. C'est donc de ses travaux que nous avons tiré la majeure partie des informations sur la chronologie

avec Jules Jefroykin, l'un des deux seuls délégués du *Joint* en France depuis le départ forcé des représentants américains en 1942, continua d'assurer la direction de l'organisation américaine jusqu'à l'arrivée fin novembre 1944 du Dr Joseph Schwartz et de celle fin décembre d'Arthur Greenleigh⁷⁴⁶.

Les représentants du *Joint* étaient tout à fait conscients de l'immense déséquilibre qui existait entre les besoins de la population juive et les moyens des organisations françaises⁷⁴⁷. Ils mesuraient par ailleurs l'urgence de la situation à laquelle ne pourraient répondre immédiatement des financements publics, nécessairement longs à mettre à place selon eux. La participation du *Joint* à l'œuvre de reconstruction des Juifs de France était donc indispensable. L'ancien président du *Joint*, Edward Warburg, l'estimait même inévitable⁷⁴⁸. Elle était d'ailleurs vivement sollicitée par les organisations françaises qui étaient confrontées à de graves problèmes de trésorerie. La FSJF consacra au *Joint* un article dans son journal mensuel *Quand même !* publié en décembre 1944. S'il lui rendait hommage pour son investissement depuis la Grande Guerre en faveur des Juifs en difficulté, l'article visait surtout à le convaincre de continuer de soutenir les Juifs de France :

« Depuis la Libération, les organisations locales ont pu reprendre leur travail dans la légalité. Il est cependant manifeste qu'elles ploient sous le poids des charges qui ne cessent de grossir. Toutes se tournent vers le Joint afin de trouver l'appui nécessaire à l'accomplissement de leur immense tâche de reconstruction. [...] Il est certain qu'à l'heure actuelle, alors que tant de ruines juives se sont accumulées à la suite des persécutions inouïes de ces cinq dernières années, que le Joint aura à faire face à d'importantes responsabilités aussi [bien dans le champ de] l'assistance proprement dite, que dans celui de la reconstruction. Et nous sommes persuadés, qu'il saura, sous l'énergique conduite de M. Jefroykin, son directeur pour la France, se montrer à la hauteur de ses responsabilités⁷⁴⁹. »

En fait, l'aide du *Joint* ne s'interrompt pas après la Libération et ne fit même qu'augmenter jusqu'en 1947⁷⁵⁰. Mais maintenant que l'Occupation et les persécutions avaient pris fin, le *Joint* comptait bien à nouveau superviser et orienter, quand il l'estimait nécessaire, l'usage de ses fonds par les organismes receveurs de ses subventions. Comme l'explique Laura Hobson Faure, le *Joint* tenait particulièrement à l'un des principes qui guidait l'action sociale juive aux États-Unis depuis l'entre-deux-guerres : « éviter au maximum le recouplement des services », celui-ci étant perçu comme « contre-

de la réinstallation à Paris du *Joint* et la vision que ce dernier avait de l'assistance juive française. Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [livre], p. 104.

⁷⁴⁶ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [livre], p. 53, 115.

⁷⁴⁷ *Ibid.*, p. 71-72.

⁷⁴⁸ *Ibid.*, p. 113.

⁷⁴⁹ Serge Essen, « "Le Joint" (American Joint Distribution Committee [sic]) », *Quand même !*, n°3-4, décembre 1944, CDJC, Fonds FSJF, MDLXXXIV/1/1/2.

⁷⁵⁰ La participation financière du *Joint* en France passa d'1 657 223 dollars américains en 1945 à 5 906 000 en 1947, soit une augmentation de 256 %. Voir le tableau des contributions du *Joint* pour la France entre 1944 et 1948 dans Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [livre], p. 149.

productif⁷⁵¹ ». Or, il régnait en France une véritable « pagaille⁷⁵² » : non seulement les œuvres n'arrivaient pas à s'entendre et à se coordonner entre elles mais, malgré l'insuffisance des ressources disponibles, elles se multipliaient et tendaient aussi à accroître leurs services et leur offres d'assistance, sans réflexion ni concertation préalable sur l'utilité du nouveau service envisagé⁷⁵³. Il n'avait pas échappé aux dirigeants du *Joint* que cette extension anarchique des œuvres répondait bien souvent à des objectifs plus politiques que sociaux. Il lui importait alors de rationaliser l'assistance juive en éliminant autant que faire se peut le politique du social et en réduisant cette propension à la duplication des services⁷⁵⁴. Son premier succès arriva au mois de mars 1945 avec la constitution d'un organisme unique d'assistance pécuniaire, le Comité juif d'action sociale et de reconstruction (abrégé d'abord en CJASR puis COJASOR par les contemporains). Ce dernier fut créé à partir de la fusion des activités sociales de la Fédération des sociétés juives de France, du Comité d'assistance aux réfugiés⁷⁵⁵ et du Comité général de défense des Juifs.

⁷⁵¹ *Ibid.*, p. 120.

⁷⁵² Terme employé par Marc Jarblum et Simon Lévitte, respectivement dans la lettre de Marc Jarblum à Nahum Goldmann du 21 novembre 1944, citée dans Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif », op. cit.*, [livre], p. 105, et dans la lettre de Simon Lévitte à Joseph Fischer, Paris, 21 septembre 1944, reproduite dans Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *op. cit.*, p. 91-92.

⁷⁵³ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif », op. cit.*, [livre], p. 119.

⁷⁵⁴ Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

⁷⁵⁵ Le Comité d'assistance aux réfugiés (CAR) était une organisation juive de secours créée le 7 juillet 1936 pour venir en aide aux réfugiés juifs d'Europe centrale. Il était composé de Juifs français comme Albert Lévy son président, Raymond-Raoul Lambert son secrétaire général, ou encore Gaston Kahn son directeur, et, pour la première fois aussi, de Juifs issus de l'immigration tels que Israël Jefroykin, le président de la FSJF. Tout comme son prédécesseur, le Comité national français de secours aux réfugiés allemands victimes de l'antisémitisme qui s'arrêta de fonctionner en 1935, le CAR bénéficiait de subventions du *Joint* qui atteignirent, les premières années de guerre, 95% de son budget. Après avoir fermé ses portes dans la capitale en juin 1940, le CAR reprit ses activités quelques semaines plus tard en zone sud. Son action s'étendait à 24 villes de la zone non occupée, ainsi qu'aux camps d'internement. Dissout en 1942, le CAR devint la 1^{re} section de la 5^e direction de l'UGIF de zone sud. Gaston Kahn fut nommé à la tête de cette direction, tandis qu'Albert Lévy et Raymond-Raoul Lambert entrèrent au conseil d'administration de l'UGIF de zone sud. Après la Libération, Raymond Geissmann, l'ancien directeur de l'UGIF de zone sud, géra d'abord seul l'institution depuis Lyon, puis avec Gaston Kahn au 19 rue de Téhéran à Paris à partir du début du mois de décembre 1944. Ce dernier quitta toutefois ses fonctions au CAR dès le mois de février 1945 pour intégrer à la demande du *Joint* sa direction en France. À la fin du mois de janvier 1945, le CAR disposait de 20 bureaux répartis dans l'ex-zone sud (voir la liste des bureaux du CAR en annexe 15) ; note de service de D. Geiger, directeur régional du CAR, Lyon, 7 décembre 1944 ; lettre de Raymond Geissmann, gérant provisoire du CAR du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 1944, à Vivette Samuel du bureau CAR-OSE à Chambéry, Paris, 5 décembre 1944 ; lettre de Gaston Kahn à Max Ehrlich, délégué du CAR pour la Savoie, Paris, 1^{er} février 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22 ; Vicki Caron, *L'asile incertain, op. cit.*, p. 407-411, 418-419, 467 ; Anne Grynberg, *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français, 1939-1944*, Paris, La découverte, 1999, p. 109-111 ; Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande, op. cit.*, p. 392, 404, 409 ; Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif », op. cit.*, [livre], p. 42-46.

Le 29 janvier, Joseph Schwartz envoyait un bref message à Moses A. Leavitt, le secrétaire du *Joint* à New York, pour lui rendre compte de l'avancée prometteuse des négociations avec les trois principales organisations d'assistance pécuniaire :

« En ce moment, nous essayons de fusionner la FSJF, le CAR et le CGD en une seule organisation d'assistance pour toute la France et les chances de réussite sont bonnes. Le problème de l'enfance est en train d'être maîtrisé mais nous rencontrons de grandes difficultés avec plusieurs nouvelles organisations qui ont poussé pendant l'Occupation⁷⁵⁶. »

Le Dr Schwartz faisait ici sûrement référence au CGD ou à certaines des organisations qui le composaient. Au moment où il rédigea sa note, il ne devait toutefois pas être au courant de l'évolution de l'attitude du CGD qui s'était déclaré prêt un peu plus tôt à renoncer à ses activités d'assistance au profit d'une organisation unitaire⁷⁵⁷. La dernière résistance étant levée, il restait à créer le nouvel organisme, lui donner un nom, lui assigner une mission et élaborer des statuts. Quatre réunions constitutives furent organisées à cet effet entre février et mars 1945 en présence de ceux qui étaient amenés à former le premier conseil d'administration (voir la figure 11 *infra*)⁷⁵⁸. Lors de l'élection du bureau le 15 février, chacune des trois organisations d'assistance obtint une place pour un de ses membres. Ce fut toutefois plus facile pour certaines que pour d'autres. En effet, tandis que tous les postes à responsabilité étaient pourvus, seuls la FSJF et le CAR avaient au départ un délégué, Abraham Alpérine et Raymond Geissmann⁷⁵⁹ élus respectivement vice-président et secrétaire général. Mécontent, Henri Braun s'éleva en conséquence contre l'absence de représentant du CGD et fut finalement élu au poste supplémentaire de vice-président créé expressément pour remédier à cette situation⁷⁶⁰.

⁷⁵⁶ Lettre de Florence Hodel à Moses A. Leavitt, Washington, 6 février 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669523.

⁷⁵⁷ PV de la réunion du CRIF à Paris le 24 janvier 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

⁷⁵⁸ PV des séances du COJASOR (travaux constitutifs) des 15, 24 février et 1^{er} mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 36. Nous n'avons pas retrouvé le PV de la première séance organisée le 6 février 1945.

⁷⁵⁹ Né à Mulhouse en 1913, Raymond David Geissmann était avocat avant la Seconde Guerre mondiale. Directeur de l'UGIF de zone sud à Lyon, il s'occupa dans les premiers mois qui suivirent la Libération de « la transformation du CAR clandestin en "CAR libération" ». À partir du mois de décembre 1944, il assumait la direction de l'organisation à Paris conjointement avec Gaston Kahn jusqu'au départ de ce dernier en février 1945. Au titre du CAR, il participa à la création du COJASOR dont il fut élu secrétaire général. Lettre de Raymond Geissmann aux délégués régionaux et locaux du CAR, Paris, 13 février 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22 ; PV de la séance du COJASOR (travaux constitutifs) du 15 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 36 ; Raymond-Raoul Lambert, *Diary of a Witness, 1940-1943*, Chicago, Ivan R. Dee, 2007 [1^{ère} édition en français en 1985], p. 189.

⁷⁶⁰ PV de la séance du COJASOR (travaux constitutifs) du 15 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

Figure 11. Membres du conseil d'administration du COJASOR (février-mars 1945)

président	Louis Asscher
vice-président	Abraham Alperine
vice-président	Henri Braun
trésorier	Abraham Rosenberg
secrétaire général	Raymond Geissmann
directeur général des services techniques	Maurice Brener (détaché de ses fonctions au <i>Joint</i>)
	Marc Jarblum puis Claude Kelman (à partir du 24 février)
	Joseph Fridman
	Sacha Krinsky
	Zwi Lewin
	Charles Lederman
	Fajwel Schragar
	Guy de Rothschild
	Léon Meiss
	Vidal Modiano

Source : PV des séances du COJASOR (travaux constitutifs) du 15, 24 février et 1^{er} mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 36. Le prénom de Krinsky vient du dossier du COJASOR, Préfecture de Paris, dossier n°7885⁷⁶¹.

⁷⁶¹ Né en 1874, Louis Asscher était un industriel diamantaire hollandais qui s'était installé à Paris au moins depuis la Première Guerre mondiale. Avec son frère Joseph décédé en 1937, il fut à l'origine de la création de plusieurs institutions dédiées aux victimes de la Grande Guerre comme l'Union des colonies étrangères destinée à la rééducation des mutilés et blessés de guerre ou encore la Taillerie de diamants à Versailles pour la formation des orphelins de guerre. Il apportait également son soutien à de nombreuses œuvres juives sous la forme de dons ou en assurant des postes à responsabilité. Il était notamment le président de la commission de propagande du Consistoire israélite de Paris, le trésorier adjoint du Comité d'assistance aux émigrants israélites de passage qui fonctionna de 1920 à 1923 et le vice-président du Comité OSE de secours aux enfants juifs en Pologne et Roumanie fondé en 1937 par l'Union OSE. Il faisait partie aussi du Comité français du Fonds de reconstruction, dont la création fut décidée en 1923 par l'Union ORT et qui visait à collecter des fonds pour venir en aide aux populations juives d'Europe orientale. À la demande de Justin Godart dont il avait fait la connaissance pendant la Première Guerre mondiale, Louis Asscher présida le comité du Pavillon de la Palestine puis d'Israël en Palestine à l'exposition coloniale de 1931 et à l'exposition internationale des arts et techniques à Paris de 1937. En 1938, il fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Sous l'Occupation, il fut hébergé pendant deux ans chez Justin Godart. Après la Libération, il devint le président du COJASOR de mars 1945 à février 1948. Les informations biographiques sont tirées de : « Mr Louis Asscher vient d'être promu commandeur de la Légion d'honneur », *La revue diplomatique*, 28 février 1938, p. 14 ; « Mort de M. Joseph Asscher », *La revue diplomatique*, 31 août 1937, p. 14 ; voir la photo de Louis Asscher et son discours prononcé lors de l'inauguration du Pavillon d'Israël en Palestine dans *La revue diplomatique*, 30 juin 1937, p. 7 et dans *L'Univers israélite*, 12 février 1937, p. 355 et 4 juin 1937, p. 603 ; « Pour le Pavillon palestinien à l'Exposition internationale de 1937 », *L'Univers israélite*, 26 juin 1936, p. 637 ; « une taillerie de diamants à Versailles », *Journal des mutilés, réformés et blessés de guerre*, 22 octobre 1921, p. 2 ; « Pour les enfants

En commun, les membres du conseil d'administration déterminèrent la mission du nouvel organisme qui fut appelé « Comité juif d'action sociale et de reconstruction » :

« le C.J.A.S.R. a pour but d'accomplir en le développant par tous les moyens moraux et matériels à sa disposition, un travail d'assistance et de reconstruction en faveur des Juifs en France, qui ont souffert de la guerre et de ses conséquences⁷⁶². »

Cette dénomination qui associait des termes dont l'usage était alors assez novateurs dans le secteur du travail social en France, « action sociale et reconstruction », traduisait clairement la volonté de ses fondateurs et en particulier de l'ex-représentant du *Joint*, de se démarquer de l'assistance telle qu'elle fut couramment prodiguée dans le passé. Maurice Brenner défendit devant ses collègues « une action sociale efficace » qui passait selon lui par « la reconstruction véritable du foyer juif », « le reclassement professionnel », « la remise au travail », et qui devait être guidé par « le goût de la dignité humaine et non l'encouragement tacite à la mendicité⁷⁶³ ». Le directeur général détailla davantage sa vision du travail social lorsqu'il fut introduit auprès du CUDJF le 16 mars :

« Il ne faut pas donner à nos assistés l'impression qu'ils sont des mendiants, mais que nous allons essayer de tout faire pour les sortir de leur situation difficile. Il y a plusieurs catégories d'assistés : les enfants, les jeunes, les vieillards, les adultes etc...

En ce qui concerne les enfants, nous les dirigerons vers les organisations s'occupant d'enfants, telle que l'OSE.

En ce qui concerne les jeunes, il faut absolument les diriger vers des centres d'orientation professionnelle avec qui nous nous mettrons en rapport très étroit, et nous pourrons au lieu de leur donner un secours leur accorder une bourse.

Pour les adultes, bien souvent nous avons à faire à des artisans et petits commerçants qui ne peuvent pas reprendre leur métier. Pour cela nous allons entrer en contact très étroit avec les organisations faisant des prêts d'honneur et nous leur transmettrons les dossiers de nos assistés. [...]

Pour les vieillards, nous devons ouvrir des centres d'accueil dans les grandes villes surtout et peut-être à la campagne pour leur permettre de vivre d'une façon plus agréable⁷⁶⁴. »

La distinction était claire entre les enfants et les personnes âgées d'un côté qui bénéficieraient d'une prise en charge intégrale et durable, et de l'autre les adolescents et

juifs en Pologne et en Roumanie » et « Billet strasbourgeois », *La tribune juive*, 11 juin 1937, p. 364-365 ; « Paris. Réunion de propagande », *L'Univers israélite*, 21 mars 1930, p. 788 ; « Appel du Comité d'assistance aux émigrants israélites de passage », *L'Univers israélite*, 12 novembre 1920, p. 231-234 ; « L'assistance aux émigrants de passage », *L'Univers israélite*, 9 mars 1923, p. 594-596 ; « Dons faits en faveur du Comité de bienfaisance israélite de Paris », *L'Univers israélite*, 2 novembre 1917, p. 192 ; lettre de Moses W. Beckelman, directeur du *Joint*, à Louis Asscher à l'occasion de son 80^e anniversaire, 21 septembre 1954, AJDC, coll. Geneva, M. W. Beckelman Correspondence File September 1954, n°2505259 ; brochure du Comité français du Fonds de reconstruction de l'ORT, Paris, n.d. [décembre 1924], ORT France, E1 ; dossier n°9922 de Justin Godart ayant permis de lui décerner à titre posthume en 2003 le titre de Juste parmi les Nations, consultable en ligne sur le site du Comité français pour Yad Vashem ; Annette Wiewiorka, « Introduction », Philippe Boukara, « Justin Godart et le sionisme. Autour de *France-Palestine* », et François Bilange « Hommage », dans Annette Wiewiorka (dir.), *Justin Godart*, *op. cit.*, p. IX, 199 et 249.

⁷⁶² PV de la séance du COJASOR (travaux constitutifs) du 15 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁷⁶³ PV de la séance du COJASOR (travaux constitutifs) du 1^{er} mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁷⁶⁴ PV de la réunion du CUDJF à Paris le 16 mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 31.

les adultes qu'il faudrait accompagner vers le travail. Maurice Brener ne manqua pas non plus de rappeler à plusieurs reprises l'attitude de neutralité politique qu'il attendait des travailleurs sociaux : « nous n'avons pas à faire de politique dans nos bureaux ; l'opinion politique de nos assistés ne nous regarde pas ; pour nous un assisté est une personne qui a besoin de notre aide⁷⁶⁵ ». Il s'était adressé au CUDJF car celui-ci était amené à devenir, tout comme les autres comités régionaux du CGD, un rouage essentiel du nouvel organisme. En effet, en s'associant aux comités locaux de la FSJF et du CAR, ils formeraient les bureaux départementaux et régionaux du COJASOR⁷⁶⁶.

L'institution américaine avait donc réussi là où d'autres avaient échoué : fort de son pouvoir d'influence, qui était aussi élevé que l'était le besoin de financement des organisations françaises, elle était parvenue à un début de centralisation de l'assistance juive en France. La mise en place du COJASOR ne mettait néanmoins pas un terme immédiat et définitif à la distribution par d'autres œuvres de secours relevant expressément du champ d'intervention de la nouvelle organisation. Tandis qu'elle assurait le COJASOR de sa « loyale collaboration », la FSJF, par exemple, déclarait à sa première conférence nationale depuis la Libération ne pas vouloir renoncer pour autant à certains versements pécuniaires, mensuels ou exceptionnels, notamment pour les personnes âgées, les malades, les artistes, les intellectuels, les anciens internés et déportés, et les étudiants⁷⁶⁷. L'OSE continua également après la création du COJASOR d'octroyer aux familles pauvres avec enfant(s) des secours mensuels dits de « subsistance » qui constituaient selon elle « la condition première du maintien en bonne santé des enfants⁷⁶⁸ ». Par ailleurs, si le nouvel organisme soutenu par le *Joint* représentait aux yeux de tous l'espoir d'une aide massive et efficace en faveur des Juifs de France affaiblis et appauvris, cela n'empêcha pas certains contemporains de ressentir une légère déception quant à la façon dont cet organisme vit le jour. Ainsi, dans un article publié dans l'*Arbeiter Zeitung*, Joseph Fridman⁷⁶⁹, membre du *Poale Sion* de gauche, exprimait le regret que « l'unité qui s'était réalisée entre les organisations juives françaises pendant la clandestinité n'a[it] pas perduré après la Libération » ; d'après lui, « la nouvelle organisation centrale n'était pas née de la libre volonté des participants concernés mais sous la pression du *Joint* dont les représentants, conscients de cette désunion, profitèrent

⁷⁶⁵ *Ibid.*

⁷⁶⁶ Circulaires n°16 et 19 du CGD du 20 février et 5 mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 33 ; circulaire de Raymond Geissmann aux délégués régionaux et locaux du CAR, Paris, 20 février 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

⁷⁶⁷ Rapport de Claude Kelman, secrétaire général de la FSJF, à la conférence nationale de la FSJF, 5 mars 1945, CDJC, Fonds FSJF, MDLXXXIV/2/1/1.

⁷⁶⁸ Rapport de Julien Samuel sur l'activité du service de l'assistance médico-sociale au 1er janvier 1945 ; note sur l'orientation du travail médico-social de l'OSE, Paris, 4 septembre 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁷⁶⁹ À propos de cet ingénieur d'origine polonaise installé en France en 1936, voir Constance Pâris de Bollardière, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, note 40 p. 256.

pour imposer leurs méthodes et leur personnel dans la conduite des opérations de secours⁷⁷⁰ ».

2. Un volontarisme sans moyens

À peine sorties de la clandestinité, les organisations juives qui devaient elles-mêmes se reconstruire, étaient assaillies de demandes de secours. Face au déséquilibre entre leurs modestes moyens et les besoins grandissants de la population juive survivante, elles étaient constamment guidées par deux objectifs : réduire leurs dépenses par la diminution du nombre d'assistés et chercher à augmenter leur capacité de secours par l'obtention de subventions en argent et en nature.

Des ressources insuffisantes face à des besoins immenses

Outre les divisions politiques, la reconstruction des organisations juives à la Libération se heurtait à d'immenses difficultés liées aux effets de la politique nazie antijuive et à la situation économique de la France⁷⁷¹. Du fait des déportations massives, elles devaient faire face en premier lieu à une pénurie de cadres, qui menaçait le bon fonctionnement des organismes et limitait en même temps leurs possibilités de représentation dans d'autres institutions. Ainsi, lorsque Marcel Baur, président du comité parisien de la FNCEAIDP, invita les organisations juives à proposer des volontaires pour représenter le CRIF dans les comités d'arrondissements et ceux de la banlieue parisienne⁷⁷², le Service social des jeunes (SSJ) exprima son regret de ne pouvoir répondre favorablement à sa demande :

« Nous souffrons comme toutes les organisations du manque de cadres et la somme de nos activités nous interdit d'en entreprendre de nouvelles que nous ne pourrions assurer sérieusement⁷⁷³. »

Trouver des locaux disponibles s'avérait tout aussi difficile, le pays ayant subi de nombreuses destructions⁷⁷⁴. Certaines institutions avaient pu récupérer ceux précédemment occupés par l'UGIF comme le CUDJF et le *Joint* à Paris. En province, cette solution permit également à plusieurs organisations de reprendre leurs activités

⁷⁷⁰ Mémoire de Nathan Reich à J.C. Hyman, M.A. Leavitt, L.H. Sobel et D.B. Hurwitz, 18 avril 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669511.

⁷⁷¹ Éric Schieber, *Un an de reconstruction juive en France*, Paris, ORT-Français, n.d.[1946], ORT France, E1 ; compte rendu de l'activité de l'ORT Français du 1^{er} janvier au 31 mars 1945 présenté à la réunion du Comité exécutif le 2 mai 1945, ORT France, A2 ; Rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1^{er} janvier 1945, de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI ; rapport moral de Pierre Geismar, premier vice-président du CBIP, 8 juillet 1945, Fondation CASIP-COJASOR, Fonds CBIP, 1B11 ; Le secrétaire des J.S.J. (Jeunesse socialiste juive), « La vie de la J.S.J. », *Le Réveil des jeunes*, n°1, décembre 1944, p. 2.

⁷⁷² Lettre du CRIF du 14 juin 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 309.

⁷⁷³ Lettre d'A. Akerberg au CRIF, Paris, 29 juin 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 309.

⁷⁷⁴ 20% de son capital immobilier était détruit. Pascale Goetschel et Bénédicte Toucheboeuf, *La IV^e République. La France de la Libération à 1958*, Paris, Librairie générale française, 2004, p. 59-60 ; Serge Bernstein et Pierre Milza, *Histoire de la France au XX^e siècle, 1945-1948*, Paris, Complexe, 1991, p. 90 ; Jean-Pierre Rioux, *La France de la Quatrième République. 1. L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Paris, Seuil, 1980, p. 32-33.

immédiatement après la Libération. C'est le cas du bureau de la FSJF à Auch dans le Gers qui ouvrit ses portes dès le 3 septembre dans l'ancien local de l'UGIF après avoir obtenu l'autorisation de la préfecture⁷⁷⁵. À Agen, dans le Lot-et-Garonne, l'UJRE et l'UJJ s'installèrent aussi dans l'ancien bureau de l'UGIF⁷⁷⁶. Une fois la question du local résolu, il fallait encore pouvoir l'équiper ; or, les organisations, comme la société française toute entière, étaient confrontées à une pénurie de matériel, d'outils, de machines et à un problème de ravitaillement qui handicapaient la mise en route et le bon fonctionnement de leurs services.

Dans son autobiographie, Denise Siekierski revint sur ses débuts dans le tout nouveau bureau du CAR à Marseille. Après deux ans de résistance au sein des EIF, la jeune fille de vingt ans avait été chargée avec André Loeb, également chef EIF, d'ouvrir ce bureau pour venir en aide à la population juive de la ville. Elle conserva de mauvais souvenirs des débuts de fonctionnement du bureau, une période où elle devait soulager d'immenses besoins avec pas grand-chose :

« Nous avons commencé à fonctionner le premier décembre 1944, à deux. On nous a donné un local, quelques crédits [...] Nous avons une machine à écrire, du papier blanc, des fiches, et ainsi a débuté notre travail, avec pratiquement rien du tout. [...] Cela a été pour moi réellement éprouvant, terrible, de travailler dans ce comité : nous y venions très tôt le matin et y restions parfois jusqu'à minuit. Les gens faisaient la queue à partir de trois heures du matin pour être sûrs d'être reçus dans la journée. C'était un véritable cauchemar. De plus, il n'y avait presque rien à manger⁷⁷⁷. »

En raison des mauvaises relations télégraphiques et postales, ainsi que de la désorganisation du réseau ferré, il était en outre souvent difficile pour les institutions de maintenir un contact régulier entre le siège et les centres répartis sur le territoire national⁷⁷⁸. Un dirigeant de l'ORT salua ainsi les efforts des équipes de la direction installée à Paris depuis le mois de janvier et des centres pour reprendre leurs activités malgré des liens distendus :

« Il faut vraiment rendre hommage aux chefs responsables de ces centres locaux qui durant cette période ont pu entreprendre la reconstruction de nos écoles, alors qu'il leur était souvent impossible d'obtenir les directives nécessaires. La direction a dû travailler dans des conditions assez difficiles, installée dans des locaux insuffisants, souvent même sans archives et dossiers nécessaires, car ces derniers ne nous sont parvenus que la semaine dernière. Nous espérons, néanmoins, arriver prochainement à travailler dans des conditions matérielles et techniques favorables⁷⁷⁹. »

⁷⁷⁵ Rapport d'activité de la section d'Auch de la FSJF du 1^{er} septembre 1944 au 1^{er} mars 1945, CDJC, Fonds Kelman, MDIII 15.

⁷⁷⁶ Rapport d'activité de l'UJRE à Agen, n.d., AD93, 335J 74.

⁷⁷⁷ Denise Siekierski, *Midor Ledor (De génération en génération)*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 160.

⁷⁷⁸ Lettre du président du CGD à Pierre Bigard, Paris, 18 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37 ; circulaire de la direction à Paris de l'UJRE aux sections régionales, n.d. [après mi-novembre 1944], AD93, 335J 74.

⁷⁷⁹ Compte rendu de l'activité de l'ORT Français du 1^{er} janvier au 31 mars 1945 présenté à la réunion du Comité exécutif le 2 mai 1945, ORT France, A2.

Plus de huit mois après la Libération, les conditions de travail n'étaient donc toujours pas satisfaisantes. Là où l'ORT fut ralenti par l'absence de ses archives, d'autres organismes, disposant de toute la documentation nécessaire, ne purent pas l'exploiter faute de temps et de personnel. Le centre social des Tournelles se trouvait justement dans cette situation au début du mois de novembre 1944. Ce centre occupait deux étages de l'immeuble situé au 21 bis rue des Tournelles qui, en 1942, avait été mis à la disposition de l'UGIF par le Consistoire central⁷⁸⁰. Entré à la Libération dans le giron du CUDJF, il reprit la mission d'assistance qui était la sienne du temps de l'UGIF. Face à l'urgence des cas qui se présentèrent à son bureau dès son ouverture et alors qu'il était en pleine réorganisation, le centre distribua au mois de septembre des secours d'urgence à tout le monde, sans enquête préalable pour déterminer les besoins de chacun en fonction de ses ressources. Lorsqu'il fut inspecté le 8 novembre, le centre social avait lancé les enquêtes mais se disait toujours incapable d'utiliser les anciens dossiers établis du temps de l'UGIF, faute de temps pour les classer⁷⁸¹. On touchait là à la difficulté essentielle des organisations juives à la Libération, qui furent immédiatement assaillies de demandes de secours alors qu'elles étaient elles-mêmes en pleine reconstruction. Elles se retrouvèrent donc très vite submergées de travail et même dépassées par l'ampleur de la tâche, ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour y répondre. Faisant le bilan après un an de reprise d'activité, l'OSE revenait sur cette période difficile où la mission à accomplir lui paraissait insurmontable :

« Dès le lendemain de la Libération, sans cadres constitués, sans institutions propres, notre organisation eut à affronter des tâches dont l'ampleur paraissait incompatible avec les faibles moyens dont nous disposions⁷⁸². »

Si les organisations juives ignoraient à la fin de l'été 1944 tant le nombre que la situation des rescapés, elles prirent néanmoins très tôt la mesure de l'état de la population juive de France et de l'urgence des problèmes à résoudre. Le 20 septembre 1944, le CGD exposait à ses comités régionaux la détresse matérielle dans laquelle se trouvaient des milliers de familles juives :

« Le danger qui guettait à chaque instant les Juifs de France, était si grand, si immense leur malheur, que la misère matérielle des masses juives passait au deuxième plan – on ignorait son ampleur.

D'ailleurs de nombreux Juifs étaient camouflés, cachés, dans l'incapacité de chercher un comité d'aide malgré, souvent, un besoin pressant d'assistance.

Aujourd'hui l'immense ruine économique de dizaines de milliers de familles juives apparaît dans toute sa nudité, dans tout son tragique.

⁷⁸⁰ Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, op. cit., p. 208-209 ; Jean Laloum, « Du culte libéral au travail social : la rue Copernic au temps des années noires », *Archives Juives*, n° 42, 2009/1, p. 122-123.

⁷⁸¹ Rapport d'inspection du centre des Tournelles le 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37.

⁷⁸² Rôle de l'OSE en tant qu'agent bénévole du CIR – extrait du rapport d'activité pour l'année 1945, janvier 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte IV.

Il faut secourir ces milliers de familles, assurer leur subsistance immédiate, avant encore que l'on procède à la reconstruction de leurs foyers ruinés⁷⁸³. »

Certes, ces familles avaient la vie sauve mais elles se trouvaient dans un dénuement total : sans domicile, sans meubles, sans argent, sans vestiaire, sans travail, sans réserves alimentaires. Et encore, parler de « familles » était un bien grand mot. La déportation, la mort ou encore la dispersion des membres d'une même famille avait conduit à la dislocation de la plupart des familles juives⁷⁸⁴. Comme le soulignait une assistante sociale du Comité parisien de libération (CPL), « souvent, il ne rest[ait] que des membres isolés, des enfants aînés en charge de jeunes frères et sœurs⁷⁸⁵ ». Il était évident, pour toutes les organisations juives, que la situation des Juifs de France à la Libération était bien pire que celle du reste de la population. Dans son mémorandum contenant les premières mesures à prendre pour améliorer immédiatement la situation des Juifs de Paris, le CUDJF dressait le constat suivant :

« Il est impossible de comparer la situation des Juifs avec celle de la population en général. En effet, traqués pendant 4 années dans l'impossibilité de travailler, ayant épuisé leurs dernières économies, les Juifs rendus à la liberté se trouvent presque tous dénués de toutes ressources, le plus souvent sans logement, ou pour ceux qui ont retrouvé leur logement sans meubles. Tous [avaient] dû fuir une ou plusieurs fois les lieux où ils se trouvaient abandonnant linge, vêtements, etc... et se trouvent aujourd'hui au seuil de l'hiver sans vêtements chauds. Pour subvenir à leurs besoins, un grand nombre était à la charge de l'UGIF et par suite de la liquidation de cet organisme tombe à la charge de la communauté⁷⁸⁶. »

Cette observation qui concernait uniquement les conséquences matérielles des persécutions, valait également pour ce qui était des séquelles physiques et psychiques. L'OSE faisait en effet un constat alarmant sur l'état de santé de la population juive au sortir de l'Occupation :

« La détresse des populations juives apparaissait d'emblée grave, plus grave dans l'ensemble que celle des autres couches de la population victimes de l'occupation. Les 5 années de persécution avaient profondément marqué les individus, physiquement et moralement. Condamnés à vivre dans des conditions plus que précaires, cachés au fond des campagnes les plus reculées ou tentant de plonger dans les villes surpeuplées, évitant le plus possible d'avoir recours aux médecins, aux dentistes et s'interdisant tout séjour dans les hôpitaux, nos malheureux sortaient de l'épreuve ruinés, diminués et sévèrement atteints dans leur santé.

Aux souffrances physiques venaient s'ajouter des chocs psychiques multiples à la suite des mesures de persécution progressive. L'arrestation dans presque chaque foyer d'un ou

⁷⁸³ Circulaire n°2 du CGD du 20 septembre 1944, signée Grinberg (président) et Adamitch [Henri Braun] (secrétaire), MRN, Fonds Diamant, 42.

⁷⁸⁴ Rapport général du service médico-social de l'OSE du 1er octobre 1944 au 1er octobre 1945 ; rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1er janvier 1945 de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁷⁸⁵ Rapport d'une assistante sociale du Comité parisien de libération sur la situation de la population juive assistée de Paris, novembre 1944, AD93, 335J 67.

⁷⁸⁶ Mesures à envisager pour l'amélioration immédiate de la situation des Juifs de Paris, du CUDJF, n.d. [septembre-novembre 1944], CDJC, Fonds CRIF, MDI 192.

plusieurs membres de la famille, la séparation nécessaire des parents de leurs enfants avaient considérablement amenuisé les possibilités de résistance. Et enfin, la situation matérielle de ces nombreux chômeurs par nécessité, créant avec le temps un facteur de déséquilibre moral, constituait un problème angoissant pour le présent et une lourde hypothèque pour l'avenir.

La libération rendait à ces populations le principe du droit légitime à l'existence. Encore fallait-il maintenant et sans tarder, se préoccuper de leur condition physique et de leur existence matérielle⁷⁸⁷. »

Dès la Libération, les organisations juives furent donc assaillies de demandes de secours. Le CGD constatait que le nombre d'assistés avait pratiquement triplé, en passant de 8 à 10 000 personnes pendant la clandestinité à environ 30 000 à la fin septembre 1944⁷⁸⁸. D'après un dénombrement daté du mois de décembre, il portait le nombre d'assistés à 38 124 personnes dont 16 000 uniquement dans la capitale⁷⁸⁹. Le *Joint* présentait, lui, des données certes un peu moins élevées pour le dernier quart de l'année 1944, mais qui restaient quand même proches. D'après les statistiques qu'il avait reçues des organismes qu'il subventionnait, il indiquait que le CGD et le CAR, les deux grandes organisations d'assistance, avaient versé une aide pécuniaire à respectivement 29 267 et 17 956 personnes pendant cette période, ce qui faisait un total d'environ 35 000 personnes recevant un secours mensuel d'un ou des deux organismes à la fois. Quant à Paris où seul le CGD fonctionnait au travers de son comité régional, le CUDJF, le *Joint* estimait qu'à peu près 11 000 personnes avaient bénéficié d'une aide financière⁷⁹⁰.

Malgré la bonne volonté des organismes d'assistance, les secours distribués n'étaient pas à la hauteur des besoins de la population juive. Faisant le tour des aides octroyées par les centres relevant du CUDJF, l'assistante sociale du Comité parisien de Libération notait en novembre 1944 que « si l'initiative privée a[vait] essayé de parer au plus pressé, il [était] manifeste que ses moyens [étaient] insuffisants ». Les deux centres d'hébergement qu'elle avait visités lui avaient fait mauvaise impression. Installés dans des écoles, au 4bis de la rue des Rosiers et au 70 avenue Secrétan, ils étaient selon elle « tristes », « avec de grands dortoirs froids », et offraient ainsi peu de réconfort à ces survivants « qui [avaient] vécu pendant quatre années dans l'angoisse, qui tous [avaient] eu leurs proches, enfants ou parents déportés ». Ils ne pouvaient par ailleurs pas accueillir autant de personnes que le nombre de lits le permettait, en raison du manque de couvertures. L'assistante avait remarqué en outre que les repas servis dans ces centres et dans les cantines du CUDJF n'étaient « pas assez substantiels ». Le problème de la qualité

⁷⁸⁷ Rapport général du service médico-social de l'OSE du 1er octobre 1944 au 1er octobre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁷⁸⁸ Rapport sur l'activité du Comité général de défense, n.d. [18 octobre 1944], MRN, Fonds Diamant, 33. Nous pouvons dater le rapport grâce à un autre rapport d'activité du CGD du 6 décembre 1944 qui en fait mention, MRN, Fonds Diamant, 37. Voir en annexe 16 le tableau présentant la répartition des assistés du CGD par ville entre la fin de l'Occupation et la Libération.

⁷⁸⁹ Statistiques des assistés du CGD par ville au 2 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 36.

⁷⁹⁰ Rapport sur la France pour le dernier quart de l'année 1944, n.d., AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669539.

des repas avait également été soulevé auprès du CUDJF par l'Union de la jeunesse juive (UJJ), la section des jeunes de l'UJRE. Après des années de sous-alimentation, l'UJJ réclamait ainsi que les menus fussent plus copieux et plus nourrissants pour les jeunes « menacés de dépérissement »⁷⁹¹.

L'assistance pécuniaire distribuée par les centres du CUDJF était, elle aussi, indéniablement très faible et irrégulière, ce qui n'avait pas échappé ni à l'assistante sociale du CPL ni aux dirigeants du Comité d'unité⁷⁹². D'après les archives consultées, il semble que les barèmes de secours différaient d'une ville à l'autre, voire d'un centre à l'autre dans le cas de Paris⁷⁹³. Tandis que, dans son rapport, l'assistante sociale évoquait un taux unique très bas de 100 F par mois et par adulte, auquel pouvait s'ajouter une indemnité de 200 F par enfant, l'inspection du centre des Tournelles à Paris révélait à la même période que l'allocation mensuelle s'élevait à 400 F pour le chef de famille, 200 F pour toute autre personne au foyer et à 300 F par enfant âgé de moins de 15 ans⁷⁹⁴. Le comité régional des Bouches-du-Rhône octroyait quant à lui depuis le mois d'août et ceci au moins jusqu'au mois d'octobre, des indemnités mensuelles plus élevées, soit 600 F par adulte et 300 F par enfant⁷⁹⁵.

L'insuffisance des montants des allocations poussa certains bénéficiaires à réclamer une aide plus substantielle, leur permettant de vivre correctement. Ceux-ci s'adressèrent ainsi parfois au *Joint* qui transmettait ensuite les demandes au CGD. Le 31 janvier par exemple, le bureau parisien du *Joint* communiqua au CGD une lettre qu'il avait reçue d'un Juif allemand, réfugié à Paris en 1936 et qui était resté dans la capitale pendant l'Occupation. Malgré les 500 F par mois qu'il touchait au centre Amelot, Ernest Gundersheimer, étant sans autre ressource et incapable de travailler, se disait dans une grande détresse et dans l'impossibilité de payer son loyer⁷⁹⁶. Un peu après, le *Joint* intervint à nouveau, en faveur d'un étudiant cette fois, Ignace Silberstein, résidant à Grenoble et touchant une allocation mensuelle de 600 F du bureau grenoblois du CGD, ce qui le laissait dans « une situation financière extrêmement précaire⁷⁹⁷ ». L'issue fut finalement favorable puisque le jeune homme obtint une augmentation de 500 F par mois⁷⁹⁸.

⁷⁹¹ Lettre de l'UJJ au président du CUDJF, Paris, le 19 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 108.

⁷⁹² Lettre de l'UJRE au CGD, Paris, le 16 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 35 ; PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 6 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷⁹³ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 11 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁷⁹⁴ Rapport d'inspection du centre des Tournelles le 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 37.

⁷⁹⁵ Liste des assistés du CGD des Bouches du Rhône, à Marseille, d'août à octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 42.

⁷⁹⁶ Lettre d'Ernest Gundersheimer au *Joint* de Paris, Paris, janvier 1945 ; lettre du secrétaire du bureau parisien du *Joint* au CGD, Paris, 31 janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 37.

⁷⁹⁷ Lettre du secrétaire du bureau parisien du *Joint* au CGD, Paris, 20 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 37.

⁷⁹⁸ Lettre d'Adam [Henri Braun], secrétaire général du CGD, au bureau parisien du *Joint*, Paris, 23 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 37.

Confrontées à des problèmes constants de trésorerie, les œuvres sociales ne pouvaient pas, excepté dans des cas ponctuels comme celui de l'étudiant, augmenter de manière sensible et uniforme les montants des allocations. Afin même de pouvoir continuer de distribuer des aides, si faibles soient-elles, elles durent trouver des solutions permettant d'alléger leurs charges.

Le recours aux aides extérieures et la recherche de fonds

L'une des voies prises par les organismes pour réduire leurs dépenses consistait à faire bénéficier les demandeurs de secours des aides offertes tant par les autorités publiques que par d'autres organismes privés⁷⁹⁹. Cela correspondait d'ailleurs tout à fait à la conception que l'OSE se faisait de son rôle :

« [...] l'activité d'une œuvre privée comme la nôtre ne peut être envisagée que comme une *action complémentaire*, et non pas comme une action de base. Aussi, nos efforts tendent-ils à exploiter d'abord toutes les possibilités offertes par l'État, toutes les ressources des œuvres nationales d'entraide et toutes les subventions et allocations des œuvres privées juives et non juives, auxquelles nos assistés pourraient prétendre⁸⁰⁰. »

Face à ses ressources limitées, le CGD n'avait pas d'autre choix non plus que d'obtenir pour un maximum de ses assistés le bénéfice d'aides publiques. Dans ses circulaires du 20 septembre et 8 novembre, il exhorta ainsi ses comités locaux à faire les démarches nécessaires afin que les Juifs pauvres pussent profiter des fonds d'État ouverts en faveur des réfugiés, des sinistrés, des déportés, etc⁸⁰¹. Il précisait aussi que sauf dans des cas exceptionnels, ceux qui percevraient une aide de l'État seraient rayés des listes des assistés du Comité. On comprend dès lors très bien pourquoi les organisations juives furent très attentives notamment à la question de l'extension des « allocations militaires » aux familles de déportés et à la prise en compte également des familles étrangères⁸⁰². Préoccupé très tôt par son budget, le CUDJF avait d'ailleurs déjà envisagé cette option bien avant que la loi ne parût car comme l'indiquait son président, Abraham Alpérine à la réunion du bureau le 14 septembre, le versement de ces allocations aux femmes de déportés, assimilées alors aux femmes de prisonniers de guerre et de militaires, « soulagerait [le CUDJF] d'un bon tiers de [son] budget⁸⁰³ ».

Outre l'obtention pour ses assistés des aides publiques françaises, le CGD recommanda par ailleurs à ses comités d'entreprendre des démarches en vue de faire

⁷⁹⁹ Circulaire de la direction à Paris de l'UJRE aux sections régionales, n.d. [après mi-novembre 1944], AD93, 335J 74.

⁸⁰⁰ Souligné dans le texte. Rapport du service de l'assistance médico-sociale au 1er janvier 1945 de Julien Samuel, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁸⁰¹ Circulaires du CGD n°2 du 20 septembre et n°7 du 8 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 42.

⁸⁰² Voir à ce sujet le chapitre II, section 2 « Les aides directes de l'État aux familles d'internés et de déportés ».

⁸⁰³ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 14 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 31.

profiter aux Juifs polonais des secours octroyés par la Croix-Rouge polonaise⁸⁰⁴ aux ressortissants polonais non juifs⁸⁰⁵. Il invitait alors à prendre exemple sur le comité en Isère qui était parvenu à un accord avec cet organisme. Tous les assistés polonais recevaient leurs allocations mensuelles dans les bureaux du comité régional du CGD sur la base de : 800 F pour le chef de famille et 400 F pour toute autre personne au foyer pour ceux résidant à Grenoble et dans les villes proches, et de 600 F pour le chef de famille et 300 F pour toute autre personne dans le reste du département. Les étudiants, quant à eux, pouvaient recevoir 2 000 F par mois. Le CGD participait pour un tiers des dépenses ; les deux tiers restant étaient, quant à eux, à la charge de la Croix-Rouge polonaise.

Cet accord qui se réalisa également avec d'autres Comités d'unité régionaux posait problème aux membres du CUDJF. Ces derniers s'opposaient unanimement à cette pratique perçue comme discriminatoire de la Croix-Rouge polonaise qui verserait moins d'argent aux Juifs qu'aux autres Polonais. Pour eux, « chaque juif polonais d[evait] être secouru au même titre qu'un sujet polonais⁸⁰⁶ ». Mais convaincu de l'impossibilité pour la Croix-Rouge polonaise de distribuer des allocations à tous les Juifs polonais, le CUDJF décida finalement de prendre en charge ces cas⁸⁰⁷. À Lyon où les Juifs polonais représentaient le 3^e groupe d'assistés numériquement le plus important après les Français expulsés d'Alsace-Lorraine et les Nord-Africains, le comité local du CGD s'était également mis en rapport dès le mois d'octobre avec la Croix-Rouge polonaise. Après « des discussions laborieuses », il obtint d'elle une prise en charge des personnes âgées, des malades et des étudiants⁸⁰⁸. D'après Pawel Sekowski, de telles pratiques de l'organisme polonais ne relevaient pas d'une politique discriminatoire à l'encontre des Juifs. La Croix-Rouge polonaise se comportait en effet, toujours selon cet historien, de la même manière avec, par exemple, les associations catholiques. Le montant de l'allocation octroyée aux Juifs était même, dans certains endroits, plus élevé que celui versé aux Polonais non juifs. Pawel Sekowski affirme ainsi que Juifs et non Juifs de nationalité polonaise bénéficiaient d'un traitement égalitaire⁸⁰⁹. Au mois de mars 1945, 3 497 Juifs polonais au total percevaient une allocation de la Croix-Rouge polonaise. Le CGD et le CUDJF n'étaient pas les seules organisations juives à entretenir des relations avec cet organisme. Parmi ses collaborateurs, on trouve en effet le Cercle amical, l'OSE, le CAR, l'Organisation des Juifs polonais, le COJASOR, la FSJF ou encore l'UJRE⁸¹⁰.

⁸⁰⁴ Sur l'organisation et l'action de la section pour la France de la Croix-Rouge polonaise depuis la Libération, voir Pawel Sekowski, *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre*, op. cit., p. 318-335.

⁸⁰⁵ Circulaire du CGD n°7 du 8 novembre 1944 et son annexe, MRN, Fonds Diamant, 42.

⁸⁰⁶ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 10 janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁸⁰⁷ PV de la réunion du bureau du CUDJF à Paris du 21 février 1945, MRN, Fonds Diamant, 31.

⁸⁰⁸ Rapport d'activité du CGD de Lyon depuis la Libération, n.d. [novembre-décembre 1944], AD93, 335J 74.

⁸⁰⁹ Pawel Sekowski, *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre*, op. cit., p. 324.

⁸¹⁰ *Ibid.*, p. 325-328.

Les sections locales des grandes organisations juives évoquaient également souvent dans leurs rapports d'autres types de soutien. En dehors des allocations versées par la Croix-Rouge polonaise, elles pouvaient ainsi parfois compter sur la participation du consulat hollandais envers les ressortissants néerlandais⁸¹¹. À Toulouse notamment, celui-ci octroyait 40 F par personne et par jour, et prenait en charge également les frais médicaux et pharmaceutiques des Juifs néerlandais nécessiteux présentés par la FSJF⁸¹². Par ailleurs, de nombreuses institutions, tant publiques que privées, répondirent favorablement aux sollicitations des organisations juives : *Quakers*⁸¹³, Secours suisse, service de santé militaire, Ravitaillement général, Main-d'œuvre encadrée (ministère du Travail), etc. Parfois il s'agissait de dons, parfois de prêts. Les biens de toutes sortes que les œuvres juives récupéraient étaient ensuite redistribués à leurs assistés ou bien servaient à équiper leurs centres. De toutes les aides octroyées aux œuvres juives, c'est celle provenant de l'Entraide française qui revient le plus souvent dans les rapports⁸¹⁴. Son soutien envers les Juifs défavorisés et malades se manifestait essentiellement sous la forme de distributions de vêtements et de nourriture.

À Paris, le service de reconstruction du CGD avait conclu un accord avec la Maison du Prisonnier et du Déporté de la ville. Depuis le mois de janvier 1945, celle-ci fournissait à titre gracieux des meubles aux familles juives de prisonniers et déportés, ainsi qu'aux veuves de guerre juives. Une partie des frais était supportée par l'Abri, fournisseur du mobilier, et le reste était partagé à parts égales entre le service de reconstruction et la Maison du Prisonnier et Déporté. Le service de reconstruction dépensa en moyenne 18 000 F par mois entre le mois de janvier et le mois d'avril 1945⁸¹⁵.

⁸¹¹ Les sections de la FSJF à Toulouse et Auch y font référence. Rapport d'activité du bureau de la FSJF à Toulouse depuis décembre 1944, n.d. [avant avril 1945] ; rapport d'activité du bureau de la FSJF à Auch, du 1^{er} septembre 1944 au 1^{er} mars 1945, CDJC, Fonds Kelman, MDIII 15.

⁸¹² Rapport d'activité du bureau de la FSJF à Toulouse depuis décembre 1944, n.d. [avant avril 1945], CDJC, Fonds Kelman, MDIII 15.

⁸¹³ Sous l'Occupation, co-existaient deux organes qui se revendiquaient du mouvement religieux des « Quakers » dont la création remontait au XVII^e siècle en Angleterre : la Société religieuse des amis (Quakers) en zone nord et le Secours Quaker en zone sud. Après la Libération, les deux structures fusionnèrent et le Secours Quaker devint responsable du travail social sur l'ensemble du territoire français. Rapport général 1943-1944 présenté lors de la XX^e Assemblée annuelle de l'Assemblée de France et du Secours Quaker de la Société religieuse des amis (Quakers) à Paris, les 27, 28 et 29 mai 1944 ; rapport général 1944-1945 présenté lors de la XXI^e Assemblée annuelle de l'Assemblée de France de la Société religieuse des amis (Quakers) à Paris, les 19, 20 et 21 mai 1945, AN, 43AJ 1252-1253.

⁸¹⁴ Rapport d'activité du bureau de la FSJF à Toulouse depuis décembre 1944, n.d. [avant avril 1945] ; rapport d'activité du bureau de la FSJF à Auch, du 1^{er} septembre 1944 au 1^{er} mars 1945 ; rapport d'activité du bureau de la FSJF à Périgueux, n.d. [février-mars 1945] ; rapport de Rosenblat délégué de la FSJF du Cher, 12 mars 1945, CDJC, Fonds Kelman, MDIII 15 ; rapport d'activité de l'UJRE à Agen, n.d. [mars 1945] ; discours sur l'activité de l'UJRE à Nice, n.d. [mars-avril 1945], AD93, 335J 74.

⁸¹⁵ Rapport d'activité du service de reconstruction pendant le mois d'avril 1945, MRN, Fonds Diamant, 36. D'après le rapport d'activité du service de reconstruction du mois de janvier 1945, il versa 23 537 F à la Maison du Prisonnier et du Déporté pour du mobilier fourni à 19 familles. Rapport de la section des installations provisoires pour janvier 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

Face à leurs problèmes aiguës de trésorerie, les organisations juives se lancèrent par ailleurs dans la recherche de fonds. Dès le 20 septembre 1944, le CGD enjoignait ses comités locaux à faire de la collecte d'argent une de leurs priorités :

« Les fonds dont dispose le CGD sont très loin de suffire à toutes les dépenses que nos comités de défense régionaux auront à faire s'ils veulent donner l'aide, même dans les proportions les plus minimales à tous ceux qui la lui réclament. C'est pourquoi le travail de collectage de fonds pour l'assistance doit devenir la préoccupation permanente de tous nos comités⁸¹⁶. »

En raison de l'importance des fonds nécessaires au relèvement des Juifs de France et du manque persistant de ressources, le CGD décida lors de la conférence du 17 et 18 décembre 1944 d'ouvrir une campagne de collecte de 50 millions de F⁸¹⁷. Loin de se limiter à la sphère française, les organisations juives sollicitèrent également le soutien des Juifs établis à l'étranger, et en particulier aux États-Unis. Le CGD se tourna ainsi vers ses « frères de l'étranger » :

« En dehors des sommes que lui alloue le *Joint*, il [le CGD] tâche, par des collectes, d'augmenter ses moyens, mais il est clair que ce n'est que grâce à une aide importante, que nous espérons prompte, de la part de nos frères de l'étranger, que nous pourrions résoudre les problèmes très compliqués du sauvetage et du relèvement des Juifs en France⁸¹⁸. »

L'organisation de jeunesse communiste, l'UJJ, s'adressa, quant à elle, aux jeunes Juifs américains dans l'espoir d'obtenir de l'argent, des vêtements, des vivres et des médicaments⁸¹⁹. Les bundistes parisiens avaient également besoin d'argent pour développer les activités sociales du Cercle amical. Mais du fait des difficultés de communication avec l'étranger, ils ne reçurent un premier versement de 7 000 dollars de leur allié américain, le *Jewish Labor Committee* (JLC)⁸²⁰, qu'au début du mois de décembre 1944. L'absence de tout représentant du JLC en France jusqu'à l'été 1945 ne facilita pas non plus les relations entre les deux institutions. Cependant, si les activités du Cercle amical se limitaient les premiers mois à sa cantine du 110 rue Vieille-du-Temple à Paris, elles se diversifièrent progressivement à partir du début de l'année 1945 grâce aux fonds de plus en plus conséquents du JLC⁸²¹.

Mais celui vers qui la plupart des regards étaient tournés restait le *Joint*. D'octobre à décembre 1944, l'organisation américaine dépensa en France plus de 30 millions de

⁸¹⁶ Circulaire n°2 du CGD aux comités locaux du 20 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 42.

⁸¹⁷ A.D., « La conférence du C.G.D. », *Le Réveil des jeunes*, n°2, janvier 1945, p. 3.

⁸¹⁸ Texte non signé [CGD] et non daté, AD93, 335J 115.

⁸¹⁹ Appel de l'UJJ à la jeunesse juive d'Amérique, Paris, n.d., MRN, Fonds Diamant, 108.

⁸²⁰ Sur l'histoire du *Jewish Labor Committee* de sa création à la fin de la Seconde Guerre mondiale, voir Catherine Collomp, *Résister au nazisme. Le Jewish Labor Committee, New York, 1934-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

⁸²¹ Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 140-142, 185-186. 7 000 dollars américains de 1945 correspondaient à environ 335 131 F (conversion faite à partir des chiffres de Laura Hobson Faure, dans *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [thèse de doctorat], p. 221 [les numéros de pages correspondent à la version PDF de la thèse transmise par l'historienne]).

francs, répartis entre plusieurs organisations⁸²². Sur le plan de l'aide généraliste, trois organismes se partageaient 70% de la contribution du *Joint* : La FSJF, le CAR et le CGD dont les fonds lui étaient remis par l'intermédiaire de la FSJF⁸²³. En effet, au cours de cette période et bien que le CGD affirmait se voir alloué des « fonds restreints⁸²⁴ », la FSJF reçut 14,8 millions de francs, tandis que le CAR perçut 10 millions de francs⁸²⁵. Mais le *Joint* ne se limitait pas à cette seule forme d'aide. Les organisations qui s'occupaient d'enfants et d'adolescents bénéficiaient quant à elles d'un quart de la subvention⁸²⁶. Sur les quelque 9 millions de francs alloués à ce secteur, l'OSE en toucha à elle seule 5 millions.

La « remise au travail » des survivants

L'autre voie par laquelle les organisations juives espéraient pouvoir diminuer le nombre d'assistés consistait à diriger vers le travail une bonne partie d'entre eux. Cette volonté d'aider les personnes valides et en âge de travailler à prendre ou à reprendre une activité professionnelle n'était pas seulement liée à des considérations financières mais également à la conception de l'assistance que se faisaient les dirigeants de ces organisations. Les Juifs ayant été soumis pendant plusieurs années à un chômage forcé en raison des lois antijuives, il était important pour ces organisations qu'ils ne restent pas inactifs ni dépendants des œuvres trop longtemps. Selon elles, l'assistance devait en effet être réservée à ceux qui n'étaient pas en mesure de travailler et qui, de ce fait, étaient les seuls à la mériter, pour l'essentiel, les enfants, les personnes âgées, les malades et les handicapés. Sitôt les interdictions professionnelles imposées aux Juifs étaient levées, la distinction entre les « bons pauvres » qui ne pouvaient pas travailler et les « mauvais pauvres » qui ne voudraient pas travailler était réactivée. Cette image binaire était associée depuis des siècles tant à l'assistance publique que privée, qu'elle fut d'essence confessionnelle ou laïque⁸²⁷. Elle refit son apparition dès la Libération au sein des œuvres

⁸²² Voir le tableau V intitulé « Organisations recevant des fonds du Joint, octobre à décembre 1944 » réalisé à partir de la source : JDC-NY, France 1945/1954, Dossier 247, Report for France for last quarter of 1944, septembre 1945, dans Laura Hobson Faure, *Un « Plan Mashall juif, op. cit. », [thèse de doctorat], p. 220-221*. Tous nos calculs qui suivent se fondent sur les données de ce tableau.

⁸²³ Proportion obtenue en additionnant les montants attribués au CAR (y compris CAR de Nice) et à la FSJF, rapportés ensuite au montant total des versements du *Joint* après avoir soustrait de celui-ci les sommes dépensées en remboursement d'actions accomplies pendant l'Occupation, soit celles attribuées à : Amitié Chrétienne, Fonds spécial, Croix-Rouge française, Organisation belge de secours.

⁸²⁴ Texte non signé [CGD] et non daté, AD93, 335J 115.

⁸²⁵ Sur les 14,8 millions de francs versés à la FSJF, le *Joint* ne précise pas la part qui revint au CGD et celle qui fut attribuée à la fédération.

⁸²⁶ Les organisations intervenant en faveur des enfants et adolescents subventionnées par le *Joint* étaient : l'OSE, la WIZO, les EIF, le MJS et l'Association des israélites pratiquants (AIP).

⁸²⁷ D'après Axelle Brodiez-Dolino, elle était largement partagée en Europe et aussi outre-Atlantique. Axelle Brodiez-Dolino, *Combattre la pauvreté, op. cit.*, p. 9-10, 19, 36-37 ; Yannick Marec, *Pauvreté et protection sociale aux XIX^e et XX^e siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, PUR, 2006, p. 27-28, note 10 p. 28 ; pour les institutions juives, voir Céline Leglaive-Perani, « Le judaïsme parisien et le Comité de Bienfaisance israélite (1830-1930) », *Archives Juives*, n°44, 2011, p. 49-50.

sociales juives. On en trouve un exemple dans la circulaire adressée par le CGD à ses comités régionaux le 20 septembre 1944 :

« Le nombre de juifs qui travailleront – assistés d’hier – diminueront [*sic*] d’autant le nombre d’assistés ou permettront [*sic*] qu’à leur place d’autres soient secourus. Il incombe dès maintenant à nos comités de contrôler chacun de leurs assistés et de veiller à ce que ceux qui ont un besoin absolu de secours ne pâtissent pas à cause d’autres qui en profitent de façon abusive⁸²⁸. »

Les organisations considéraient que l’inaction persistante avait des effets démoralisants qui risquaient de conduire à une dépendance permanente vis-à-vis des œuvres, ce que ces dernières tenaient à éviter à tout prix. La recherche de travail pour les bénéficiaires de secours faisait donc partie intégrante de la mission qu’avait assignée le CGD à ses comités régionaux :

« Nous avons demandé à nos comités de veiller surtout à ce que les juifs démoralisés et affaiblis par un long chômage involontaire ne dégèrent pas en chômeurs professionnels. Recherche de travail ; reconstruction – Voilà nos mots d’ordre principaux. Des efforts sont faits à l’heure actuelle par nos comités pour trouver du travail aux juifs. Il ne faut pas que l’assistance pour la masse juive devienne une institution permanente⁸²⁹. »

Il y avait aussi l’idée chez certains que l’inactivité prolongée de milliers de Juifs ferait le jeu des antisémites. Le CGD avait ainsi insisté auprès de ses comités sur le fait qu’« il ne f[allait] pas qu’on voie les juifs aptes au travail se promener pendant que les autres, non juifs, peinent⁸³⁰ ». Exhortant la jeunesse à se mettre au travail, un responsable de l’UJJ clamait de son côté : « Il faut démentir par les actes les antisémites qui taxent les jeunes juifs de parasites⁸³¹. »

La promotion de l’insertion professionnelle des Juifs pauvres, comme l’une de ses fréquentes motivations, la volonté de faire disparaître le stéréotype de parasites économiques, n’avait rien d’inédit dans l’assistance juive. Aider les Juifs à se procurer un emploi était un précepte religieux du judaïsme, et même « la plus noble » des catégories de charité définies au 12^e siècle par Maïmonide⁸³². Ce n’est donc pas étonnant de trouver au cœur des missions du Comité de bienfaisance israélite de Paris, créé en 1809 par le Consistoire, l’encouragement des « israélites » à « l’exercice de professions utiles » ou encore au « travail professionnel⁸³³ ». Qu’elle fût d’essence confessionnelle ou non, la

⁸²⁸ Circulaire n°2 du CGD, 20 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 42.

⁸²⁹ Rapport sur les activités du CGD pendant l’Occupation et depuis la Libération, n.d. [avant avril 1945], MRN, Fonds Diamant, 31. Une conception partagée par ses organisations membres, la FSJF (voir *infra*) et l’UJRE notamment : circulaire de la direction à Paris de l’UJRE aux sections régionales, n.d. [entre mi-novembre 1944 et janvier 1945], AD93, 335J 74.

⁸³⁰ Circulaire n°2 du CGD, 20 septembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 42.

⁸³¹ Discours d’un responsable de l’UJJ, n.d. [entre la Libération et la fin de la guerre], MRN, Fonds Diamant, 108.

⁸³² Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 205 ; Sarah Atlan, *L’aide sociale juive de la Seconde Guerre mondiale au rapatriement des juifs d’Algérie*, *op. cit.*, p. 24.

⁸³³ Sarah Atlan, *L’aide sociale juive de la Seconde Guerre mondiale au rapatriement des juifs d’Algérie*, *op. cit.*, p. 26 et 29. Marie Aboulker relativise toutefois l’importance de cette action dans les pratiques du

philanthropie juive s'inscrivait au 19^e siècle dans un mouvement plus large, dépassant le cadre juif et français, qui visait à rendre les pauvres économiquement productifs⁸³⁴. S'il s'agissait de réduire les charges financières de l'assistance, les philanthropes y voyaient aussi un moyen de « régénérer » économiquement et moralement les pauvres, en leur inculquant des valeurs⁸³⁵.

Le goût du travail était la première d'entre elles ; il procurait à celui qui exerçait une activité rémunérée « indépendance » et « estime de soi » comme l'affirmait, par exemple, le rabbin Samuel Marx devant des apprentis juifs de Bayonne⁸³⁶. Influencés par les philosophes des Lumières qui glorifièrent le travail manuel, c'était avant tout vers les métiers de l'artisanat et de l'agriculture que les philanthropes juifs et non juifs souhaitaient diriger les indigents⁸³⁷. Cette orientation répondait également à des enjeux propres au monde juif. D'une part, les philanthropes juifs cherchaient, par l'intégration économique et sociale des pauvres, à effacer l'image péjorative de parasites⁸³⁸. D'autre part, ils estimaient nécessaire de procéder à une diversification économique de la population juive, rendue possible par la liberté professionnelle acquise avec l'Émancipation⁸³⁹. Mentionnons que dans ce programme de diversification des métiers, une hiérarchie était établie en fonction du statut et de la richesse des individus, le champ de l'artisanat et de l'agriculture étant réservé aux pauvres⁸⁴⁰. Cette action d'aide à l'insertion professionnelle se manifesta notamment par le développement en Europe de multiples sociétés de patronage destinées aux jeunes défavorisés et orphelins, qui dans leurs formes les plus évoluées, proposaient aussi bien un accompagnement dans leur apprentissage qu'un soutien matériel et des activités éducatives et culturelles⁸⁴¹. En

CBIP, l'aide à l'insertion professionnelle des pauvres valides n'étant pas encore considérée à cette époque par le Comité comme « un moyen d'assistance ». Marie Aboulker, *Trajectoires et engagements philanthropiques chez les élites juives de la III^e République : le cas du Comité de bienfaisance israélite de Paris (1880-1914)*, Mémoire de master II sous la direction de Perrine Simon-Nahum, Paris, EHESS, 2011, p. 92.

⁸³⁴ Lee Shai Weissbach, « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France and the mentality of the Jewish Elite », *Jewish History*, vol.8, n°1/2, 1994, p. 194 ; Derek J. Penslar, *Shylock's Children, Economics and Jewish Identity in Modern Europe*, University of California Press, 2001, p. 108-109.

⁸³⁵ Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor : Jewish Apprenticeship Programs in Nineteenth-Century France », *AJS Review*, vol.12, 1987, p. 127 ; « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France... », *op. cit.*, p. 194, 198.

⁸³⁶ Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor... », *op. cit.*, p. 132-133 ; « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France... », *op. cit.*, p. 199.

⁸³⁷ Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor... », *op. cit.*, p. 142 ; « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France... », *op. cit.*, p. 194.

⁸³⁸ Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor... », *op. cit.*, p. 140 ; « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France... », *op. cit.*, p. 199 ; Derek J. Penslar, *Shylock's Children*, *op. cit.*, p. 108-109

⁸³⁹ Derek J. Penslar, *Shylock's Children*, *op. cit.*, p. 110-111 ; Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor... », *op. cit.*, p. 140.

⁸⁴⁰ Derek J. Penslar, *Shylock's Children*, *op. cit.*, p. 110-111.

⁸⁴¹ Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor... », *op. cit.*, p. 125, 129 ; « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France... », *op. cit.*, p. 198 ; Derek J. Penslar, *Shylock's Children*, *op. cit.*, p. 113-117.

France par exemple, avant de devenir en 1942 un centre d'hébergement de l'UGIF puis du CUDJF à la Libération, l'immeuble situé au 4 bis de la rue des Rosiers à Paris abritait depuis 1852 l'une de ces sociétés. Connue sous le nom d'École israélite de travail, cette institution était destinée à l'apprentissage de jeunes garçons de moins de 15 ans⁸⁴². Si cette forme de « philanthropie constructive » déclina à partir de la deuxième moitié du 19^e siècle⁸⁴³, elle ne marquait pas pour autant la fin de l'assistance juive par le travail.

En effet, dans le cadre de l'arrivée massive en France de réfugiés juifs d'Europe centrale dans les années 1930, le Comité d'assistance aux réfugiés (CAR), créé en juin 1936, concentra ses efforts sur « une assistance constructive ». Cette dernière devait permettre à un certain nombre de réfugiés de s'installer en France. Dans son appel aux dons lancé le 13 novembre 1936, les dirigeants du CAR indiquaient ainsi qu'ils s'étaient fixé de « rechercher pour chaque famille une solution constructive qui l'arrache à la mendicité ou au désespoir et rende la confiance⁸⁴⁴ ». Le Comité bénéficiait pour cela du soutien financier et moral du *Joint* qui avait toujours privilégié les activités tournées vers l'emploi et la formation professionnelle⁸⁴⁵. Il ne pouvait par ailleurs pas se passer de la collaboration d'organisations spécialisées dans la formation et le reclassement professionnels telles que l'ORT implantée en France depuis 1921, le Centre de reclassement professionnel (CRP) créé en 1936 ou encore les EIF fondés en 1923⁸⁴⁶. S'il consacra toujours une partie de son budget à secourir les réfugiés par des distributions de vêtements, de nourriture, de médicaments et de bons d'hébergement, la part de l'action dite « constructive » du CAR en représentait 85% au bout d'un an d'activité⁸⁴⁷. Cependant, ce travail constructif se heurta à de grandes difficultés, réduisant de plus en plus le rôle du CAR à celui d'une œuvre de bienfaisance⁸⁴⁸.

Déjà décriée avant la Seconde Guerre mondiale, notamment par Raymond-Raoul Lambert, le secrétaire général du CAR, la bienfaisance traditionnelle, modèle qui prédominait jusqu'alors l'assistance juive, fit à nouveau l'objet de vives critiques dès la

⁸⁴² Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 239-241 ; Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor... », *op. cit.*, p. 126.

⁸⁴³ Derek J. Penslar parle de « constructive philanthropies » ou encore de « constructive activity » ; d'après lui, le mouvement vers la productivisation des Juifs pauvres, leur orientation vers les métiers de l'artisanat et de l'agriculture perdit de son importance dans la période 1848-1914. Derek J. Penslar, *Shylock's Children*, *op. cit.*, p. 106 et 114.

⁸⁴⁴ Appel aux dons lancé « à nos coreligionnaires » par le CAR dans *L'Univers israélite*, 13 novembre 1936, p. 151, publié également dans *La Tribune juive*, Paris/Strasbourg, 27 novembre 1937, p. 733.

⁸⁴⁵ Laura Hobson Faure montre l'influence décisive du *Joint* dans la création du CAR et dans l'orientation de celui-ci vers une action « constructive » en faveur des réfugiés. Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [livre], p. 44-46.

⁸⁴⁶ Vicki Caron, *L'asile incertain*, *op. cit.*, p. 187, 409-411, 415-424. Alain Michel, *Les Éclaireurs israélites de France pendant la Seconde Guerre mondiale, septembre 1939-septembre 1944. Action et évolution*, Paris, Édition des EIF, 1984, p. 41.

⁸⁴⁷ « L'aide aux réfugiés à Paris », *La Tribune juive*, 3 septembre 1937, p. 549 ; Anne Grynberg, « L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939) », *Les Cahiers de la Shoah*, n°1, 1994, consulté en ligne, URL : <http://www.anti-rev.org/textes/Grynberg94a/>.

⁸⁴⁸ Vicki Caron, *L'asile incertain*, *op. cit.*, p. 419.

Libération de la part du CGD. Malgré l'impossibilité de mener une action constructive de grande ampleur en faveur des Juifs récemment libérés, le responsable du service de reconstruction louait toutes les initiatives, même les plus insignifiantes, visant à permettre aux personnes démunies de subvenir à leurs besoins par elles-mêmes :

« Dans les convulsions tragiques où nous nous débattons après quatre années de souffrance, les masses juives de France demandent qu'on les aide à cesser de vivre d'oboles, et qu'on leur offre les possibilités de vivre, mais de vivre avec dignité en attendant mieux : de fournir les premiers moyens au peuple de faire valoir une fois de plus sa force constructive⁸⁴⁹. »

Il ne s'agissait plus uniquement de distribuer de petites sommes d'argent, de nourrir, vêtir et loger les plus démunis, il fallait également accompagner les personnes capables de travailler vers la reprise d'une activité professionnelle. Le bureau du CGD à Lyon avait bien intégré le discours et les directives de la direction parisienne :

« Nous avons observé chez certains autres parmi nos assistés, sans dire ouvertement un penchant très net de vivre uniquement de solidarité, tout au moins une tendance vers un laisser-aller dangereux, qui risque de les voir s'enliser petit à petit dans les sables mouvants de l'assistance. Nous devons réagir énergiquement contre cette tendance et ceci dans l'intérêt même des assistés. En effet, nous ne devons pas oublier que notre rôle ne se borne pas uniquement à l'octroi d'un secours pécuniaire, à l'image de certaines œuvres de bienfaisance de triste mémoire. Notre rôle est surtout et avant tout, celui d'un guide éducateur. Nous devons examiner chaque cas d'une façon approfondie et avec sollicitude. Entrevoir de concert avec l'intéressé, toutes les possibilités de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve. Prendre l'assisté, en quelque sorte par la main comme on le fait avec un grand malade, et l'aider à se diriger vers le seul chemin du salut, celui du Travail⁸⁵⁰. »

Les travailleurs sociaux étaient animés d'une véritable mission de « rééducation⁸⁵¹ » des Juifs sans emploi, à qui il fallait redonner le goût du travail. Cela faisait entièrement partie des tâches de l'« assistante sociale juive », telles que Rachel Minc, une éducatrice d'origine polonaise, les décrivait en janvier 1945 dans *Le Réveil des jeunes*, l'organe de la Jeunesse socialiste juive :

« [...] Il faut que l'assistante soit très vigilante là où elle voit des assistés démoralisés, qui se sont habitués à frapper à toutes les portes. Sans cacher cette plaie, essayons de la guérir, puisque nous savons d'où vient le mal. Quatre ans de cette vie de bête traquée, sans possibilité de travail, quatre ans durant lesquels on n'attendait que le secours du Comité pour vivre ! Pareilles conditions démoralisent et étouffent le désir de travailler. Il faut donc que l'assistante contrôle amicalement mais aussi sévèrement la vie de la famille assistée et surtout qu'elle dirige les membres capables de travailler et les achemine vers une vie plus digne et plus saine⁸⁵². »

En pratique, cette conception de l'assistance mise au service de l'insertion professionnelle des personnes valides nécessitait la mise en place de services dédiés à

⁸⁴⁹ Rapport de J. Jacobovitz sur la reconstruction présenté à l'oral, n.d. [décembre 1944], MRN, Fonds Diamant, 34.

⁸⁵⁰ Rapport d'activité du bureau du CGD à Lyon, n.d. [novembre-décembre 1944], AD93, 335J 74.

⁸⁵¹ *Ibid.* Ce terme de « rééducation » est également employé dans le rapport général du service médico-social de l'OSE pour la période du 1er octobre 1944 au 1er octobre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

⁸⁵² Rachel Minc, « L'assistante sociale juive », *Le Réveil des jeunes*, n°2, janvier 1945, p. 5.

cette activité et la collaboration d'organismes intervenant spécifiquement dans ce domaine. Au début du mois de novembre, un nouveau service dirigé par J. Jacobovitz⁸⁵³ commença à fonctionner au sein du CGD sans budget et avec un personnel très réduit⁸⁵⁴. D'abord appelé « service des installations provisoires », il changea ensuite de nom en « service de reconstruction » après avoir englobé le service juridique⁸⁵⁵. Sa mission consistait à aider les Juifs à se réinstaller dans un logement fixe et à recommencer une activité professionnelle. En vue de guider l'action du service et de coordonner les initiatives en faveur de la reconstruction économique des Juifs de France, Jacobovitz constitua un conseil qui tint sa première réunion le 6 décembre en présence de représentants du service de reconstruction, du CUDJF, de la Commission intersyndicale juive auprès de la Confédération générale du travail (CGT), de l'Union artisanale juive⁸⁵⁶ et de l'ORT⁸⁵⁷. Jacobovitz exposa à cette occasion le rôle limité que s'était fixé le CGD dans ce domaine, faute de pouvoir faire mieux :

« Dans les circonstances actuelles, où d'une part, l'économie ruinée de la France, la continuation de la guerre, les lenteurs de la législation, et d'autre part le manque de fonds, ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'entreprendre la réalisation d'un vaste plan pour la reconstruction définitive de la population juive ruinée, le CGD s'est résolu à tendre tous les efforts pour faciliter aux intéressés de trouver provisoirement les premières possibilités, si faibles soient-elles, de se remettre sur pied et de commencer une activité économique quelconque⁸⁵⁸. »

Si, pour lui, il était même difficile de parler de « reconstruction », l'action menée se rapprochant davantage de la bienfaisance, il était néanmoins convaincu que c'était « de la bonne, de la saine bienfaisance⁸⁵⁹ ». Certes les solutions temporaires proposées comme l'achat de machines usées mais encore en état de marche, étaient coûteuses car il faudrait les remplacer à court terme mais elles valaient bien plus pour le chef du service que « les distributions permanentes de secours qui n'[étaient] pas moins coûteuses, mais plus démoralisantes⁸⁶⁰ ». L'aide dispensée par le service de reconstruction dans le domaine professionnel était multiforme : placement ; prêt pour l'achat ou la récupération de machines, d'outils, de marchandises et de matières premières ; prêts à l'installation d'un

⁸⁵³ Dans certains documents, il est orthographié « Jacobovitch » ; nous avons choisi d'utiliser son nom tel qu'il apparaît dans ses signatures manuscrites.

⁸⁵⁴ Circulaire n°6 du CGD du 7 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 42 ; note intitulée « CJASR » de J. Jacobovitz du 19 mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁸⁵⁵ Lettre de Jacobovitz au CGD, 21 novembre 1944 ; lettre du directeur du service de reconstruction au président (probablement du CUDJF), 29 novembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁸⁵⁶ Il s'agit probablement de la Fédération générale des artisans et façonniers juifs.

⁸⁵⁷ Lettre du directeur du service de reconstruction au président (probablement du CUDJF), 29 novembre 1944 ; lettre de J. Jacobovitz du service de reconstruction au CGD, 7 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁸⁵⁸ Lettre de J. Jacobovitz du service de reconstruction au CGD, 7 décembre 1944, MRN, Fonds Diamant, 34.

⁸⁵⁹ Rapport de J. Jacobovitz sur la reconstruction présenté à l'oral, n.d. [décembre 1944], MRN, Fonds Diamant, 34.

⁸⁶⁰ *Ibid.*

atelier ou d'un commerce ; enquêtes sur la récupération de locaux ; frais de voyage pour cause de travail. Le manque constant de fonds ne lui permettait cependant pas de répondre aux demandes de sommes importantes et l'obligeait en conséquence à se tourner vers d'autres organismes capables de les satisfaire⁸⁶¹.

La FSJF avait également développé en son sein des services dédiés à la réinsertion professionnelle des Juifs. Outre son service professionnel organisé en octobre 1944 pour le placement et la régularisation administrative des personnes sans emploi, elle fonda au début de l'année 1945 le Fonds de démarrage économique (FDE)⁸⁶². Dans son rapport d'activité de 1946, la FSJF revenait sur les raisons qui l'encouragèrent à créer ce service de distribution de prêts sans intérêt et à long terme aux artisans, commerçants et travailleurs de professions libérales :

« L'idée maîtresse à la création du Fonds de démarrage économique aussitôt après la Libération était d'éviter que l'assistance acquière un caractère chronique avec tous ses effets démoralisants. Il fallait avant tout permettre à la masse d'artisans et de petits commerçants juifs chassés de leur foyer, pillés et dépossédés de leurs biens de se réintégrer dans le circuit économique du pays. Éveiller l'esprit d'initiative et le goût au travail de ces masses démoralisées, encourager et faciliter leur établissement, voilà la tâche essentielle du Fonds de démarrage. »⁸⁶³

En l'espace de trois mois, le FDE avait déjà investi 2 millions de francs permettant à 225 familles de se réinsérer, dont 103 d'entre elles dans la capitale⁸⁶⁴.

En plus de l'insuffisance des fonds nécessaires à l'immense tâche de reconstruction économique, l'effort de « remise au travail » immédiate des Juifs appauvris était sensiblement entravé par :

- la mauvaise situation économique de la France qui offrait à la Libération encore peu de débouchés et qui était marquée par une pénurie de machines, de marchandises et de matières premières ;
- les délais de promulgation et les restrictions dans les lois de restitution des logements, entreprises, magasins et tous autres biens spoliés ;
- l'accès difficile des étrangers au marché du travail, seuls ceux disposant d'une carte de travailleurs avant la guerre ayant le droit de l'obtenir à nouveau, ce qui

⁸⁶¹ Le service de reconstruction a dépensé sur ses fonds propres 20 000 F en novembre-décembre 1944 et 97 300 F en janvier 1945 pour respectivement 6 et 26 personnes et a obtenu aux mêmes dates auprès d'autres organismes 120 500 F et 425 870 F pour 15 et 29 personnes. Statistiques des actions du service des installations provisoires en janvier 1945 ; note intitulée « CJASR » de J. Jacobovitz du 19 mars 1945, MRN, Fonds Diamant, 34 ; compte rendu d'activité du service de reconstruction du CGD pour novembre-décembre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 192.

⁸⁶² Lettre de Kelman au CUDJF, Paris, le 21 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 35 ; rapport de Claude Kelman, secrétaire général de la FSJF, à la conférence nationale de la FSJF, 5 mars 1945, CDJC, Fonds FSJF, MDLXXXIV/2/1/1.

⁸⁶³ Rapport général d'activité de la FSJF, année 1946, p. 13, AN, 43AJ 1252-1253.

⁸⁶⁴ Rapport de Claude Kelman, secrétaire général de la FSJF, à la conférence nationale de la FSJF, 5 mars 1945, CDJC, Fonds FSJF, MDLXXXIV/2/1/1.

excluait donc d'office les étrangers arrivés en France depuis le début du conflit, les adolescents devenus des adultes et les déclassés d'anciennes professions libérales ;

- l'instabilité géographique de la population juive contrainte pour une partie de rester sur ses lieux de replis faute de transport ou de domicile ;
- un manque de compétences lié au retard de formation des adolescents accumulé pendant les années de persécution, à une perte de savoir-faire des adultes du fait de l'inactivité forcée de longue durée, et aussi à l'obligation pour certains de s'orienter vers une nouvelle profession jamais exercée.

L'idée selon laquelle certaines personnes ne faisaient pas assez d'effort pour trouver du travail, par goût ou habitude de l'« oisiveté », était aussi fréquemment énoncée. Afin d'y remédier, le bureau du CGD à Lyon avait entamé une opération dite de « criblage » qui consistait à examiner tous les dossiers de personnes secourues afin de repérer celles qui seraient susceptibles d'être sorties de l'assistance. Lorsque ces personnes faisaient preuve d'une « mauvaise foi flagrante » au cours de l'entretien organisé avec le travailleur social, celui-ci faisait alors appel « à l'amour-propre et à la dignité humaine de l'assisté, en lui expliquant que l'obligation de chaque homme et le devoir de chacun [était] de se rendre utile à la société, par un travail productif⁸⁶⁵ ». À Toulouse, la section de la FSJF était toute aussi imprégnée de l'idée que, parmi ses assistés, certains profitaient de la situation et préféraient vivre de l'assistance plutôt que chercher du travail. Elle prônait une solution radicale : « tous ceux qui sont en mesure de travailler et qui ne le font pas, par paresse ou par oisiveté, doivent être systématiquement éliminés⁸⁶⁶. » Certains cadres d'organisations juives semblaient ainsi estimer que l'indigence pouvait parfois être la résultante d'un choix du pauvre valide : celui-ci se complairait dans l'assistance qu'il considère comme étant une solution plus avantageuse que le travail. Il est difficile d'imaginer qu'ils aient pu être nombreux dans cette situation, à une époque où les œuvres sociales distribuaient de maigres secours, qui plus est de façon irrégulière. D'ailleurs, si l'ORT avait tant de mal alors à trouver des candidats pour ses cours et ses écoles alors qu'il y avait un grand besoin de formation, c'était avant tout parce que la priorité pour beaucoup consistait à trouver rapidement un moyen de gagner sa vie pour subvenir à ses besoins et ceux de sa famille⁸⁶⁷.

L'assistance avait donc encore de beaux jours devant elle. Revenant sur ces premiers mois de l'après Libération, le CGD constatait :

⁸⁶⁵ Rapport d'activité du CGD de Lyon depuis la Libération, n.d. [novembre-décembre 1944], AD93, 335J 74.

⁸⁶⁶ Rapport d'activité du bureau de la FSJF à Toulouse depuis décembre 1944, n.d. [janvier 1944], CDJC, Fonds Kelman, MDIII 15.

⁸⁶⁷ PV de la réunion de l'UJJ du 18 décembre 1944 à Paris, MRN 107 ; compte rendu de l'activité de l'ORT Français du 1^{er} janvier au 31 mars 1945, présenté à la réunion du Comité exécutif le 2 mai 1945 ; Rapport intitulé « France 1945 » sur les activités d'ORT en France en 1945, n.d. [janvier 1946] ; rapport d'activité de l'ORT depuis la Libération, n.d. [mars 1945], ORT France, A10.

« Après la Libération, c'est le travail de reconstruction qui semblait être le seul digne d'intérêt et qui devait accaparer toute notre attention. Nous pensions que l'aide immédiate d'assistance ne réclamerait plus autant d'efforts que par le passé. Le contraire s'est produit : la masse des Juifs réclamant l'assistance a plus que triplé. Nous comptons aujourd'hui près de 30 000 assistés. Par conséquent, l'assistance retient encore toute notre attention⁸⁶⁸. »

*

Bien que submergées de travail et divisées, les organisations juives n'en oublièrent pas pour autant la question des déportés, loin de là. Comme nous l'avons montré dans cette première partie, elles suivirent en effet de près les démarches entreprises par les pouvoirs publics en faveur des déportés et les interpellèrent chaque fois qu'elles considéraient que les intérêts des Juifs étaient menacés. Si l'accès aux comités consultatifs institués auprès du ministère des PDR était réservé aux délégués du Consistoire central, d'autres organisations juives parvinrent néanmoins à se faire représentées, au niveau national ou départemental, dans les œuvres mandatées pour secourir les déportés et leurs familles⁸⁶⁹. Par ailleurs, des commissions et des services dédiés aux déportés juifs virent progressivement le jour. Peu après la Libération furent en effet créés le SCDI, une section juive au sein du MNP GD, ainsi qu'un service de recherche auprès de la FSJF. Afin de coordonner cette action, le CRIF, quant à lui, instaura une commission des déportés et prisonniers de guerre juifs formée de délégués issus de ses rangs et de représentants des structures précitées. Si l'essentiel de ces services se trouvaient à Paris, d'autres naquirent en province comme c'était le cas de l'APAFFIDA qui s'établit au mois de janvier 1945 à Lyon. Leur rôle se limitait principalement à collecter des renseignements et à veiller à ce que les déportés juifs ne soient ni oubliés ni défavorisés par les autorités publiques. Mentionnons toutefois le cas particulier du SCDI qui réussit à obtenir du ministère des PDR des missions officielles, tant pour l'identification et le comptage des déportés juifs que pour le recrutement de volontaires en vue du rapatriement des rescapés en France. Au-delà de ces actions, plusieurs organisations juives exprimèrent aussi la nécessité de préparer un accueil spécifique aux déportés juifs qui rentreraient et, notamment, d'aménager des centres pour les recevoir dans une ambiance fraternelle. Cependant, en dépit de ces déclarations, rien n'avait encore été mis en place au moment où les rescapés juifs des camps commencèrent à arriver. Avec les premiers retours, les œuvres accaparées jusqu'ici par la détresse des populations libérées sur le territoire français firent désormais du secours aux anciens déportés juifs une de leurs priorités.

⁸⁶⁸ Rapport sur les activités du CGD pendant l'Occupation et depuis la Libération, n.d. [avant avril 1945], MRN, Fonds Diamant, 31.

⁸⁶⁹ Rappelons qu'en dehors de la présence du CRIF (via André Weil) au comité national de la FNCEAIDP, cet organisme juif était également représenté au sein du comité parisien de la FNCEAIDP par Marcel Baur qui en était même le président. D'autres organisations juives avaient aussi intégré les comités départementaux de la FNCEAIDP comme c'était le cas de la FSJF à Auch et à Nice. On peut enfin citer l'exemple de l'UJRE qui faisait partie du comité départemental du COSOR à Marseille.

Deuxième Partie
Faire face à la réalité (avril - novembre 1945)

Chapitre IV

Une douloureuse confirmation

« Ils ne reviennent pas... »

« Les nôtres ne reviennent pas, c'est la constatation douloureuse que nous devons faire à chaque nouveau bateau qui ramène les déportés, les prisonniers. La demi-douzaine de juifs déportés qui revient en moyenne par bateau ne fait que confirmer ce que nous savions déjà mais que nos cœurs se refusaient à croire.

On a envie de crier et de pleurer d'impuissance devant cette catastrophe sans précédent, cette destruction sans cause aucune de tout un peuple. Des centaines de mille sont partis, et ces quelques-uns reviennent. Et ils reviennent sans y croire encore, car tout était réglé pour qu'aucun n'en réchappe, pour que pas un seul ne s'échappe vivant de ces camps de mort. C'est par une suite innombrable de hasards, de miracles qu'ils ont réussi à rester vivants, à conserver une étincelle de vie, et, qu'au dernier moment, par un dernier miracle, ils ont échappé à la dernière extermination massive. Car les nazis ne voulaient pas qu'il restât un seul juif où ils sont passés.

Comme nous voudrions aussi pouvoir écrire tous ces articles à leur sujet : "Ils rentrent", "Il faut les attendre", "Rien ne se fera sans eux", "Que vont-ils penser de nous", "Ceux qui reviennent de l'enfer" ; comme nous aimerions aussi faire de magnifiques projets pour eux, tracer des plans audacieux de reconstruction de leurs vies. Hélas ! Les nôtres ne reviennent pas de l'enfer et, lorsque nous nous précipitons à quai à l'arrivée de chaque bateau : très peu de juifs, quatre, huit, parfois trente juifs reviennent, jamais plus⁸⁷⁰. »

C'est par ces quelques mots, très durs mais aussi très lucides, que commence l'article d'un jeune Juif participant à l'accueil des rapatriés à Marseille. Il mettait ainsi par écrit ce que chaque famille avait pu constater de ses yeux plus les jours passaient : rares étaient les Juifs qui revenaient de déportation. Le nombre de rescapés serait finalement extrêmement faible. Cette triste réalité annoncée dans *Le Réveil des jeunes* à peine plus d'un mois après le début des opérations de rapatriement trouva rapidement confirmation dans les chiffres et les informations collectés par le ministère des PDR. Il en ressortait que si le sort des déportés non juifs fut généralement très difficile, causant la mort d'une partie non négligeable d'entre eux, il n'eut rien de comparable avec celui des Juifs. Une infime fraction seulement de ces derniers, transférés sous la contrainte en territoire ennemi pour y être assassinés, avait rejoint la masse des travailleurs esclaves et bénéficié ainsi d'un sursis. Conscient de ces différences de vécu, le gouvernement continua pourtant à promouvoir un discours unitaire fondé sur un supposé sort commun. Conformément à ce souci d'unité, les déportés – présentés comme des résistants ayant connu un destin similaire fait de violences extrêmes dans des « camps de la mort » – furent officiellement réunis au sein d'une catégorie unique reprenant l'appellation, ô combien problématique, de « déportés politiques ». En imposant une seule catégorie, le ministre affirmait ainsi sa volonté que tous les déportés, y compris les Juifs, désignés par l'étiquette « déportés politiques », fussent traités et considérés de la même manière. Au

⁸⁷⁰ « Ils ne reviennent pas... », *Le Réveil des jeunes*, 15 mai 1945, p. 6.

fil des jours, certains préférèrent se regrouper dans des associations plus conformes à la diversité de leurs situations et des intérêts qu'ils avaient à défendre, signant ainsi la fin de l'unité associative tant encouragée par le ministère des PDR.

1. Des milliers de victimes juives invisibles

Un bilan sanitaire et statistique défavorable à l'ensemble des déportés

L'arrivée en France des premiers déportés au mois d'avril provoqua une grande stupeur, tant chez ceux qui les accueillirent que chez ceux qui en furent témoins à travers les médias. Leur extrême faiblesse immédiatement apparente traduisait à elle seule le calvaire qu'ils avaient enduré pendant des mois, voire des années. Les récits qu'ils firent de leur expérience auprès des autorités françaises ou des journalistes confirmaient les mauvais traitements qu'ils avaient subis. Les images de charniers prises dans les camps récemment libérés et diffusées dans la presse et dans les actualités filmées constituaient une preuve supplémentaire des atrocités qui y avaient été perpétrées. Il n'y avait donc pas de doute sur le fait que le sort des déportés avait été bien plus difficile que celui des prisonniers de guerre et des travailleurs. D'ailleurs, les premières observations des médecins sur l'état de santé des rapatriés, ainsi que les chiffres publiés sur le nombre de personnes rentrées en témoignaient.

Des premiers examens médicaux auxquels avaient dû se soumettre les rapatriés, il ressortait en effet que l'état sanitaire des prisonniers de guerre et des travailleurs était bien meilleur que celui des déportés. Comme le rapportait le docteur Pierre Bourgeois, directeur du service de santé du rapatriement, « si l'état sanitaire des prisonniers et travailleurs est relativement satisfaisant, la plupart des déportés politiques, pour ne pas dire tous, sont dans un état de santé précaire. C'est chez eux que les questions de typhus et de tuberculose prennent une acuité particulière⁸⁷¹ ». Rassurées sur la situation sanitaire des prisonniers de guerre et des travailleurs, après avoir craint le pire, les autorités françaises n'avaient en revanche pas du tout anticipé celle des déportés. Dans son discours prononcé à l'occasion de l'inauguration du centre hospitalier du château de Coubert en Seine-et-Marne, Pierre Bourgeois revint sur cette « première surprise particulièrement pénible⁸⁷² » à laquelle fut confronté son service :

« Nous nous sommes trouvés, dès le début du rapatriement, en face de problèmes sanitaires d'une exceptionnelle gravité, que ni l'état-major, ni nous-mêmes n'avions pu prévoir : il s'agissait de l'état sanitaire déplorable dans lequel se trouvaient les survivants des camps

⁸⁷¹ « Le rapatriement des prisonniers et déportés français », texte du docteur Pierre Bourgeois, directeur du service de santé du rapatriement, n.d. [vers le 15 juillet 1945], AN, F9 3169. En raison de l'inscription manuscrite « Radio » en haut du document, on peut supposer qu'il s'agit du texte d'une allocution du médecin à la radio.

⁸⁷² *Ibid.*

de déportés politiques. On ne pouvait pas le prévoir, car, en effet, on ne pouvait imaginer tant de misère et tant d'horreurs⁸⁷³. »

Il y avait pourtant eu des alertes sérieuses sur les terribles conditions de détention des déportés dans les camps nazis mais, comme Nikolaus Wachsmann l'explique : « La réalité se révéla bien pire que presque tout ce à quoi l'on pouvait s'attendre⁸⁷⁴. » C'est donc au moment de la découverte des premiers camps par les troupes anglo-saxonnes et de l'arrivée des premiers déportés au mois d'avril, d'abord les femmes libérées de Ravensbrück et ramenées en France le 3 avril dans le cadre des échanges négociés avec le Reich, puis les anciens détenus de Buchenwald et de ses kommandos, que les autorités françaises prirent conscience du mauvais état de santé de la plupart des anciens déportés. La mortalité parmi les survivants restait d'ailleurs très forte dans les semaines qui suivirent leur libération. Certains décès étaient dus à une prise en charge inadaptée ou trop tardive. De nombreux déportés affamés moururent en effet après s'être jetés sur de la nourriture qu'ils trouvèrent sur le chemin du retour ou que les soldats alliés leur procurèrent sans savoir que, compte tenu des privations qu'ils avaient eu à subir jusque-là, cela les mettait en danger. Informés de ces risques et de ces erreurs, les médecins français insistèrent en conséquence dans leurs interventions et publications sur la nécessité pour les déportés de ne pas reprendre trop vite une alimentation normale. Reprenant dans son article les observations faites par Charles Richet, Robert Waitz et Jean-Marie Inbona, trois médecins eux-mêmes rapatriés des camps, le docteur P. Bonnet-Roy rappelait leur consigne alimentaire, en ajoutant néanmoins que dans certains cas, les meilleurs soins ne suffiraient pas :

« La reprise de l'alimentation dans les conditions habituelles n'est possible que chez les moins atteints. Encore doit-elle être progressive, avec appoint de lait. Beaucoup au contraire sont intolérants et exposés aux pires dangers s'ils cèdent aux sollicitations de la faim et absorbent indistinctement les éléments d'un régime normal. On utilise pour eux des aliments "prédigérés", préparés avec de la viande traitée par les sucs digestifs, que l'on fait ingérer lentement, par prises répétées, associés à du sucre et à des vitamines. Mais au-delà d'un certain degré, amaigrissement et avitaminose ne sont plus "réversibles", et la réalimentation ne peut plus réparer les désastres de la sous-alimentation⁸⁷⁵. »

En dépit de leur retour en France, certains déportés étaient ainsi condamnés du fait des privations alimentaires dont ils avaient souffert. D'autres étaient atteints d'affections irréversibles. La tuberculose pulmonaire, en particulier, faisait des ravages chez les anciens déportés. Les deux cent mille premières radios effectuées sur les rapatriés avaient révélé une proportion de 2,4 % d'images anormales chez les prisonniers de guerre et les travailleurs. Ce taux n'avait rien d'alarmant car il correspondait à une proportion voisine de celle qui pouvait être constatée dans une collectivité ordinaire. En revanche, chez les

⁸⁷³ « Des premiers examens il ressort que l'état sanitaire des rapatriés est beaucoup moins précaire qu'on aurait pu l'imaginer », *Sud Ouest*, 12 juin 1945, p. 1 et 4.

⁸⁷⁴ Nikolaus Wachsmann, *KL. Une histoire des camps de concentration nazis*, Paris, Gallimard, 2017, p. 19.

⁸⁷⁵ P. Bonnet-Roy, « La maladie et la mort dans les camps de déportés », *Le Monde*, 12 juillet 1945.

déportés, le pourcentage se situait entre 20 et 25 % d'images pulmonaires anormales et entre 15 et 20 % de tuberculose évolutive. Comme le dit le SCDI qui reproduisit ces données ministérielles dans le numéro du mois d'août de son bulletin, ces chiffres montraient « combien [il avait] raison d'affirmer que le déporté libéré et même rapatrié, n'[était] pas encore sauvé⁸⁷⁶ ». Dans l'analyse approfondie des problèmes de santé des déportés qu'il effectua pendant la période même du rapatriement, le docteur Rosenwald constatait néanmoins qu'au fil des semaines cette mortalité avait baissé :

« Si, pendant longtemps encore, nous devons voir d'anciens déportés mourir prématurément de maux contractés dans les camps, notamment de tuberculose, il n'en est pas moins vrai que le plus grand nombre de ceux qui ne devaient pas survivre sont morts dans les premières semaines⁸⁷⁷. »

À cette époque déjà, des médecins utilisèrent l'expression « pathologie du déporté⁸⁷⁸ » pour évoquer l'ensemble des troubles dont souffraient selon eux, à des degrés plus ou moins variables, tous les anciens déportés. Cela témoignait ainsi d'une prise de conscience précoce au sein du milieu médical français de la spécificité des problèmes sanitaires rencontrés chez ces victimes. Le lien entre les affections constatées et le vécu concentrationnaire était évident pour les spécialistes⁸⁷⁹. Centrée sur les désordres physiques – carences alimentaires et vitaminiques, troubles digestifs, cardio-vasculaires, endocriniens, mauvaise dentition, marques de sévices, etc., cette « pathologie du déporté » prenait toutefois également en compte les séquelles psychiques de la déportation. Le docteur Orenstein, qui exerçait au sein de la FNCEAIDP, avait ainsi observé une forme de « mélancolie caractérisée, parfois accompagnée de tendance au suicide » chez plusieurs de ses patients⁸⁸⁰. De toutes les manifestations psychiques rencontrées chez les déportés, l'une d'entre elles surprit beaucoup les médecins : l'insensibilité émotionnelle qui se dégageait des anciens déportés quand ils évoquaient les horreurs qu'ils avaient vécues ou celles dont ils avaient été témoins. Dans son analyse

⁸⁷⁶ « La tuberculose chez les déportés », *Bulletin du SCDI*, 15 août 1945.

⁸⁷⁷ Thèse du docteur Rosenwald, sans titre et sans date [juin 1945], AN, F9 5576.

⁸⁷⁸ Le docteur Rosenwald intitule une des parties de sa thèse « La pathologie du déporté rapatrié », thèse du docteur Rosenwald, *op. cit.*, p. 24, AN, F9 5576. L'expression « pathologie des déportés » est également employée par le docteur Bernard Dreyfus qui remit au SCDI, à des fins de publication, un rapport sur l'état sanitaire des déportés observé au cours des mois de mai et juin 1945 : « Pathologie des camps », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 10.

⁸⁷⁹ La mise en évidence de cette corrélation doit beaucoup aux médecins rapatriés des camps qui purent étudier, pendant leur captivité, l'impact des conditions de détention sur la santé des déportés. P. Bonnet-Roy, « La maladie et la mort dans les camps de déportés », *Le Monde*, 12 juillet 1945. Le contenu de cet article qui présente les résultats des analyses faites par Charles Richet, Robert Waitz et Jean-Marie Inbona fut repris dans le *Bulletin du SCDI* : « La maladie et la mort chez les internés », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 10. Voir également le rapport du docteur Waitz sur « la pathologie du camp », partie dans laquelle il évoque « les maladies du camp et les catégories de malades qu'on va trouver dans les camps à l'heure actuelle » : rapport intitulé « Organisation générale des camps de concentration allemands », 25 avril 1945, AN, F9 3244.

⁸⁸⁰ « Un entretien avec le Dr Orenstein, médecin de la Fédération des déportés politiques », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 11.

des problèmes mentaux, le docteur Rosenwald s'arrêta un peu plus longtemps sur ce phénomène pour en expliciter le caractère inédit :

« Au point de vue psychique, il ne semble pas qu'on doive rencontrer beaucoup de troubles majeurs. Les gros déséquilibrés n'ont pas résisté ou ont été éliminés. Par contre, on constate un grand nombre de déséquilibrés mineurs : anxieux, phobiques, insomniaques, ce qui ne saurait étonner ; au chapitre des phénomènes psychiques on peut rattacher cette insensibilité dont ont l'air à nos yeux de faire preuve tous ceux qui ont vu et vécu les horreurs dont la simple évocation nous fait frémir ; ces hommes et ces femmes vous racontent les pires drames, la mort de leur parent, la souffrance et l'exécution de leurs propres enfants, sur un ton neutre et naturel, comme s'il y avait eu saturation de leur sensibilité⁸⁸¹. »

Cette insensibilité émotionnelle touchait particulièrement les rescapés juifs qui représentaient la très grande majorité des témoins des pires violences commises sur des membres de leur famille. Le docteur Auchmann fut en effet frappé par ce phénomène qu'il avait pu observer chez ceux qu'il avait reçus en consultation dans les locaux de l'« assistance médicale aux rapatriés », un service de l'OSE installé auprès du bureau parisien du COJASOR :

« Il est curieux de constater que l'ébranlement nerveux profond et prolongé a entraîné, chez la plupart de ces déportés une sorte d'inhibition totale. À force de souffrance, ces malheureux qui ont enduré le supplice moral de voir brûler ou torturer les leurs, en sont arrivés à un état d'apathie qui peut surprendre tous ceux qui ne réalisent pas combien fut horrible tout ce que ces êtres purent supporter⁸⁸². »

Dans l'ensemble, au cours de cette première phase de réflexion autour de la « pathologie du déporté », la question des différences potentielles de répercussions physiques et psychiques entre déportés juifs et non juifs ne fut pas posée. Il faut toutefois noter ce qui nous semble constituer la seule exception : dans l'entretien qu'il accorda au SCDI en juillet 1945, le docteur Orenstein admettait qu'« il serait intéressant de comparer dans l'ensemble l'état des déportés politiques non juifs avec celui des internés des camps de Haute-Silésie ». Mais cette étude comparative lui paraissait infaisable du fait du nombre infime de rescapés juifs⁸⁸³.

En effet, des informations statistiques relatives aux rescapés commençaient à circuler, tant au sein des services ministériels que dans les médias. Les chiffres officiels sur le nombre de rapatriés et de victimes révélaient ainsi clairement le sort tragiquement distinct que fut celui des Juifs. Un premier bilan statistique établi à partir des données que Philippe Dechartre, le président de la commission des prisonniers, déportés et des pensions à l'ACP avait réussi à obtenir non sans difficulté auprès du ministère des PDR, fut publié dans *Libération* le 28 juin 1945 et dans *L'Aube* le lendemain :

⁸⁸¹ Thèse du docteur Rosenwald, *op. cit.*, AN, F9 5576.

⁸⁸² « Pathologie des rapatriés », *Bulletin du SCDI*, 25 septembre 1945, p. 7.

⁸⁸³ « Un entretien avec le Dr Orenstein, médecin de la Fédération des déportés politiques », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 11.

« - plus de 100 000 Israélites résidant en France ont été déportés outre-Rhin. Jusqu'à ce jour, 2 000 seulement ont été retrouvés. Il faut, hélas, s'attendre à 95 % de pertes.
 -100 000 déportés politiques dont 20 000 seulement ont été recensés vivants jusqu'à ce jour. On espère en retrouver encore. Les services officiels pensent que les décès peuvent être évalués à 60 % soit 60 000.
 - En ce qui concerne les prisonniers de guerre, qui étaient au nombre d'environ 900 000, 23 246 décès ont été officiellement enregistrés⁸⁸⁴. »

À la mi-juillet, dans sa synthèse sur le rapatriement, le docteur Bourgeois revint sur la forte mortalité qui avait touché les déportés. Il indiquait que le nombre de 2,4 millions de personnes à ramener en France était supérieur à la réalité à cause des pertes « très élevées parmi les déportés politiques (60%) et raciaux (98%)⁸⁸⁵ ». Un mois et demi plus tard, un nouveau bilan statistique émanant du ministère des PDR comparait, par catégorie, le nombre d'« absents » à la fin de l'année 1944 avec celui des rapatriés au 31 août 1945 (figure 12 *infra*).

Figure 12. Bilan statistique des « absents » fin 1944 et des rapatriés au 31 août 1945

Catégories du ministère des PDR	Nombre d' "absents" à la fin 1944	Nombre de rapatriés au 31 août 1945
Prisonniers de guerre	966 300	775 000
Travailleurs	780 000	381 000
Déportés politiques	100 000	44 000
Déportés raciaux	100 000 dont 25% environ de Français	
Total	1 946 300	1 200 000

Source : tableau réalisé à partir d'un document provenant des services d'information (bureau de presse) du ministère des PDR, sans titre, ni date [fin août-début septembre 1945], AN, F9 3171.

Ces informations étant destinées à être diffusées, le ministère prit la précaution de préciser aux familles qui attendaient encore le retour d'un des leurs, que la différence entre les chiffres des rapatriés et ceux qui étaient toujours sous la domination nazie à la fin de l'année 1944 ne représentait pas le nombre de personnes qui restaient à ramener. Ce nombre-là était « très difficile à déterminer ». Concernant les prisonniers de guerre et les travailleurs, il fallait en effet tenir compte de ceux qui étaient décédés, de ceux qui étaient revenus en France par leurs propres moyens sans s'être fait connaître des autorités ou encore de ceux qui souhaitaient rester volontairement en Allemagne. Quant aux déportés, le ministère se montrait très pessimiste, en particulier pour les Juifs dont le sort funeste ressortait de manière évidente au travers des estimations avancées par le

⁸⁸⁴ Cité dans Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 106.

⁸⁸⁵ « Le rapatriement des prisonniers et déportés français », texte du docteur Pierre Bourgeois, directeur du service de santé du rapatriement, n.d. [vers le 15 juillet 1945], AN, F9 3169.

ministère : sur les quelque 150 000 décédés annoncés, environ 96 000 concernaient, selon lui, des Juifs⁸⁸⁶.

Pour le ministère, il était difficile d'établir des données fiables sur le nombre de personnes décédées. C'était particulièrement vrai dans le cas des Juifs, pour lesquels le ministère ne disposait pas des archives allemandes nécessaires à l'élaboration d'un bilan statistique exact. Ainsi, dans un article paru dans *Le Monde* le 8 août, et dans lequel étaient présentés les derniers chiffres sur les « absents » connus du ministère des PDR à partir de l'exploitation des archives allemandes récupérées à l'hôtel Majestic⁸⁸⁷ à Paris, seules les données sur les victimes juives restaient inconnues :

« Au 1^{er} août 1944, 174 620 Français avaient été déportés pour raisons politiques. [...] On sait que les conditions d'internement ont été telles que l'on peut craindre des pertes effroyables. Plus de 100 000 ou 130 000 selon certaines évaluations du ministère des PDR. Et ce chiffre ne comprend pas celui des déportés israélites pour lesquels aucun chiffre n'a pu être découvert, ni du côté français, ni du côté allemand⁸⁸⁸. »

Faute de sources directes et authentifiées, les approximations du ministère reposaient donc essentiellement sur des déductions faites à partir des témoignages de rescapés d'Auschwitz et des premiers résultats de la commission d'enquête soviétique⁸⁸⁹.

L'absence de certitude absolue dans ses estimations explique ainsi très certainement la réticence du ministère à communiquer ses données, tant que le rapatriement n'était pas terminé. Son relatif silence laissa cependant la voie libre à la diffusion dans les médias d'évaluations peu fiables et très différentes les unes des autres. Une telle imprécision n'était pas sans causer davantage de tourment aux familles sans nouvelles de leurs êtres chers depuis des années. Partant de ce constat, Pierard, le chef du service législatif, saisit l'occasion d'une réunion des directeurs du ministère des PDR le 6 juillet 1945 pour réclamer que des chiffres « exacts ou approximatifs » fussent donnés à la presse par le général Codechèvre, seule personne habilitée à les transmettre en tant que directeur de la Captivité⁸⁹⁰. Il faut croire qu'il n'avait pas eu connaissance des données ministérielles transmises par l'intermédiaire de Philippe Dechartre et publiées peu de temps auparavant dans *Libération* et dans *L'Aube*. Si le président de la commission des prisonniers, déportés

⁸⁸⁶ Document sans titre, ni date [fin août-début septembre 1945], des services d'information (bureau de presse) au ministère des PDR, AN, F9 3171.

⁸⁸⁷ Pendant l'Occupation, l'hôtel Majestic abritait le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (commandement militaire en France). Sur l'action de cette administration allemande, voir entre autres, Gaël Eismann, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2013.

⁸⁸⁸ « Plus de 2 200 000 Français ont été en quatre ans prisonniers ou déportés », *Le Monde*, 8 août 1945.

⁸⁸⁹ Sur la question des informations dont disposaient les autorités françaises sur Auschwitz et de leur provenance, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la section *infra* intitulée « Une meilleure connaissance d'Auschwitz ».

⁸⁹⁰ Les données statistiques provenaient de sa sous-direction des Fichiers et des Statistiques dirigée par Roland Garnier. PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR le 6 juillet 1945, AN, F9 3138. Ce problème de la multiplicité des chiffres en circulation avait également été soulevé à la réunion du Conseil consultatif de l'absent du 4 juillet 1945, PV de la séance du CCA le 4 juillet 1945, AN, F9 3184.

et des pensions était parvenu à les arracher au ministère⁸⁹¹, d'autres essayèrent au contraire un échec. Cela lui valut alors parfois de graves accusations, comme celle portée par le journal de l'Amicale d'Auschwitz au mois d'août 1945. Après avoir présenté les évaluations du *Combined Displaced Persons Executive*, le successeur du SHAEF, sur le nombre de déportés et de survivants de plusieurs pays, le journal soulignait le fait qu'il n'avait pas réussi à obtenir du ministère des PDR les chiffres pour la France. Il posait donc la question : « Veut-on dissimuler l'ampleur des crimes nazis ⁸⁹²? » À l'inverse, lorsque le ministère donnait des estimations, qui pouvaient varier d'une fois sur l'autre sans que cela ne remette toutefois en cause le fait que les Juifs avaient connu le sort le plus tragique, il fut également l'objet de sévères critiques. Ainsi, le SCDI reproduisit dans son numéro du 25 septembre la lettre que lui avait adressée un lecteur mécontent et dans laquelle il s'écriait :

« Pourquoi le ministère veut-il minimiser les terribles pertes ? Pourquoi fait-il passer des communiqués à la radio disant que 85 % des Juifs sont morts alors qu'il y en a eu en vérité 98 % ? Pourquoi épargner les familles ? Vain souci⁸⁹³. »

On comprend dès lors avec ces deux exemples que le ministère ait pu éprouver une certaine réticence à communiquer des statistiques tant que le rapatriement n'était pas officiellement achevé et tant qu'il n'était pas certain de ses données. Cela ne l'empêcha pas toutefois, comme nous l'avons montré, de rendre publics à plusieurs reprises des chiffres qui, malgré leur caractère approximatif et l'absence de commentaire, établissaient sans aucune équivoque possible le fait que les Juifs avaient été les plus touchés. Plus de cinquante-cinq ans plus tard, il fut pourtant à nouveau reproché au ministère des PDR et en particulier à son ministre d'avoir voulu minimiser l'ampleur des crimes commis contre les déportés. En 2003, dans *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, Pieter Lagrou attribuait à Frenay « l'exemple le plus éclatant de "maquillage politique" des statistiques de rapatriement⁸⁹⁴ ». Il s'appuyait pour cela sur un tableau extrait de *Bilan d'un effort*, la grande synthèse sur le ministère publiée à la fin de l'année 1945. Selon cet historien, « les rapatriés y étaient divisés en quatre groupes décomptés en chiffres ronds et, pour la dernière catégorie [les déportés], artificiellement gonflés ». Cependant, son argumentation repose sur une erreur de lecture des chiffres du ministère. En effet, en reproduisant le tableau, l'historien a transformé un nombre de « retenus en Allemagne » en nombre de « rapatriés⁸⁹⁵ ». Tout au plus, peut-il être reproché au ministre de n'avoir mentionné aucun chiffre de rapatriés par catégorie dans *Bilan d'un effort*. Frenay était

⁸⁹¹ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 106, 152.

⁸⁹² « Bilan provisoire du crime », *Après Auschwitz*, n°3, août 1945.

⁸⁹³ *Bulletin du SCDI*, n°11, 25 septembre 1945, p. 6.

⁸⁹⁴ Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie*, op. cit., p. 92.

⁸⁹⁵ Le tableau qui figurait dans *Bilan d'un effort* était d'ailleurs intitulé : « Tableau des Français retenus en Allemagne », Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, Paris, 1945, p. 8.

toutefois bien conscient à la fin du rapatriement que « quelques milliers seulement » de déportés juifs avaient rejoint la France et il ne le cachait pas⁸⁹⁶.

Bien que lacunaire, à mesure que les semaines passaient, la connaissance des conditions de la déportation s'affinait. Il devint rapidement très clair que les Juifs ne constitueraient qu'une infime minorité des rapatriés, ce que les découvertes progressives concernant Auschwitz permettaient d'expliquer.

Une meilleure connaissance d'Auschwitz

Dès le 20 avril 1945, deux jours seulement après avoir été rapatrié de Buchenwald, Robert Waitz racontait aux autorités françaises ce qu'il savait des camps. Il s'agissait de l'un des premiers rescapés d'Auschwitz avec lequel les agents du ministère des PDR s'entretenaient. Au cours de son récit, il donna des chiffres sur le nombre de personnes assassinées à Auschwitz et à Majdanek. Si l'auteur de la transcription les jugeait « impressionnants », le ministère disait déjà les posséder : « 4 millions ½ pour Auschwitz et la région. 5 millions pour Lublin⁸⁹⁷ ». Nul doute qu'aux yeux des fonctionnaires du ministère, tant Auschwitz que Majdanek, placés ici sur le même plan par leur nombre de victimes, apparaissaient comme deux camps extrêmement meurtriers. Ce sera toutefois la seule mention faite de Majdanek dans tout le témoignage de Robert Waitz, qui était bien évidemment consacré avant tout aux camps par lesquels il était passé : Auschwitz III – Monowitz et Buchenwald⁸⁹⁸. C'est d'ailleurs sur Auschwitz et ses camps satellites que porta la très grande majorité des récits de déportés juifs collectés par les autorités françaises peu de temps après leur retour. Si Auschwitz avait été la destination principale des convois, c'est son caractère mixte – à la fois camp de concentration et centre de mise à mort – qui avait permis, en octroyant un sursis à une petite fraction de chaque convoi mise de côté pour le travail forcé, qu'il restât à la fin de la guerre quelques rescapés pour témoigner. Grâce à ces récits et aux travaux de la commission soviétique présente sur place pour enquêter⁸⁹⁹, les autorités françaises purent ainsi sensiblement améliorer la connaissance qu'elles avaient de ce camp, tant sur le plan de son organisation que de son

⁸⁹⁶ « Un facteur essentiel de la renaissance française : le ministère des prisonniers », *Cahiers français d'information*, bulletin hebdomadaire du ministère de l'Information, numéro consacré au ministère des PDR, n°36, 19 octobre 1945, AN, F9 3129.

⁸⁹⁷ *Konzentrationslager Lublin* (KL Lublin) était la désignation officielle de ce camp, plus communément appelé Majdanek. Si nous avons choisi d'utiliser l'orthographe polonaise, tant dans les médias que dans les documents du ministère des PDR, ce camp apparaissait sous de multiples orthographes : Maidanek, Maïdanek, Maideneck. Maidenek, ou encore Majdenek. Transcription du témoignage de Robert Waitz intitulée « Rapport du professeur Waitz sur son séjour à Auschwitz (Monowitz) », 20 avril 1945, AN, F9 5577.

⁸⁹⁸ Robert Waitz (1900-1978) fut arrêté en 1943 en tant que résistant mais déporté en tant que Juif à Auschwitz (convoi n°60 du 7 octobre 1943). Affecté comme médecin au camp de Monowitz, il y resta jusqu'au 18 janvier 1945, date de son évacuation qui le conduisit à Buchenwald où il fut libéré au mois d'avril par les Américains.

⁸⁹⁹ Sur la création et l'action de la commission soviétique, voir Nathalie Moine, « La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages justiciers », *Le Mouvement Social*, vol. 222, n° 1, 2008, p. 81-109.

fonctionnement. Elles furent notamment bien éclairées sur la singularité du sort qui était réservé aux Juifs déportés vers Auschwitz. En revanche, elles restèrent très peu informées sur d'autres camps, celui de Majdanek en particulier vers lequel elles considéraient que cinq convois de déportés juifs avaient été dirigés.

En l'espace de quelques mois, le ministère des PDR disposa en effet d'informations extrêmement précises et détaillées sur l'organisation et le fonctionnement d'Auschwitz qui provenaient, pour l'essentiel, de témoignages livrés par des rescapés juifs. Dès leur retour des camps, de nombreux déportés ont été amenés à raconter ce qu'ils avaient vécu pour le compte de deux services publics : le service de recherche des crimes de guerre ennemis (SRCGE) rattaché au ministère de la Justice et la sous-direction de la Documentation et des Renseignements qui relevait du ministère des PDR⁹⁰⁰. Ces récits étaient parfois même recueillis dans les camps où se trouvaient les déportés en attente d'être rapatriés. C'est ainsi qu'à la fin du mois de mai 1945, aux camps de Dachau et d'Allach, quatre médecins français rescapés de Birkenau – Joseph Feigenbaum, Milo Horeau, Armand Steinberg et Szajenfeld – firent le récit de ce qu'ils savaient d'Auschwitz devant un officier de la 2^e division blindée. Le lieutenant Boris qui transmit ensuite ces informations à sa direction à Paris, ne manquait pas de souligner en exergue ce qui faisait la grande valeur de ce rapport : à savoir que « sur le camp de concentration d'Auschwitz [...] peu de documents [avaient] été publiés jusqu'ici ». Il expliquait alors :

« Les Français déportés politiques ou raciaux que les Russes y ont trouvés le 25 janvier 1945 sont en cours de rapatriement, via Odessa, et seul un très petit nombre est déjà de retour en France. Sans doute aussi, la proportion de ses survivants est-elle plus faible que pour aucun autre camp : car nulle part ailleurs – et jamais certes dans l'histoire – une technique de l'extermination n'a été mise au point avec une telle perfection, ni appliquée sur une échelle aussi monstrueuse⁹⁰¹. »

Il était clair pour l'auteur du rapport qu'il resterait peu de survivants pour évoquer l'ampleur des massacres commis dans ce lieu. Le lieutenant Boris mettait également en avant le caractère authentique des faits rapportés, associé au choix des personnes interviewées et à la méthodologie employée. En effet, les quatre médecins, qui avaient été affectés « à divers blocs-infirmeries ou hôpitaux du camp – dont l'un se trouvait à proximité immédiate des chambres à gaz et des crématoires – avaient été mieux placés qu'aucun autre détenu pour observer directement ou recueillir des témoignages ». De plus, le preneur de notes avait délibérément écarté « tout récit de seconde main » et uniquement « retenu les faits et les chiffres sur lesquels [les] quatre informateurs [étaient] tombés d'accord ».

⁹⁰⁰ Alexandre Doulut et Sandrine Labeau ont mis à jour en 2015 ce très riche matériau dans un ouvrage dans lequel sont reproduits et analysés de nombreux procès-verbaux d'audition de rescapés juifs d'Auschwitz issus du SRCGE, ainsi que des questionnaires produits par le ministère des PDR. Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés d'Auschwitz témoignent*, op. cit.

⁹⁰¹ Rapport du lieutenant Boris de la 2^e division blindée sur le camp d'Auschwitz, envoyé par Poignant, chef de la délégation des PDR de la Mission militaire pour les affaires allemandes, à Pierre Weibel, sous-directeur de la Documentation et des Renseignements, Paris, 8 juin 1945, AN, F9 5565.

Si le rapport exposait avec précision sur huit pages l'évolution de Birkenau depuis le début de son fonctionnement en 1942, la spécificité de la déportation des Juifs ne semble toutefois pas avoir été saisie par l'auteur. En effet, celui-ci réunissait l'ensemble des déportés dans un destin commun. Mais contrairement au discours dominant qui, pendant la guerre, liait généralement le sort des Juifs à celui des femmes résistantes déportées à Auschwitz, c'était cette fois l'inverse qui prévalut. Le lieutenant Boris indiquait en effet que tous les convois arrivés à Auschwitz à partir du mois de juillet 1942, sans faire de distinction, subissaient une sélection qui se concluait par le meurtre immédiat dans les chambres à gaz d'environ 80% des déportés, tandis que le peu restant, celui « dont la mort [était] simplement différée », entrait dans le camp.

Le rapport du lieutenant Boris fut transmis le 8 juin à la sous-direction de la Documentation et des Renseignements. Entre-temps, d'autres rescapés avaient été entendus comme le docteur Robert Waitz que nous avons déjà cité. Lorsqu'Andrée Jacob lui demanda au cours de l'entretien combien de déportés étaient « gazés » en moyenne par convoi, Waitz donna des informations terribles⁹⁰². Il indiqua que pour certains convois, tous les déportés l'avaient été ; qu'en ce qui concernait plus précisément les enfants, pas un seul n'y avait échappé et qu'en règle générale, le nombre de personnes laissées en vie était extrêmement faible. Il prit pour exemple un convoi parti de Drancy le 31 juillet 1943 avec 1 200 personnes dont « il ne restait plus que 180 hommes et 60 femmes⁹⁰³ ». Un peu plus loin, sans pour autant spécifier que seuls les Juifs étaient concernés, il affirma qu'il y avait « eu des millions de déportés qui [étaient] ainsi passés directement à la chambre à gaz, à la descente du train, sans même avoir eu le temps d'être immatriculés ». Il cita ensuite le chiffre de 4 millions et demi de victimes d'Auschwitz, sans indiquer non plus que la plus grande part concernait des Juifs acheminés de l'Europe entière. Le fait de mentionner, juste après, que ce total comprenait 800 000 Juifs hongrois « passés à la chambre à gaz », un chiffre presque minime s'il est rapporté aux 3,7 millions de victimes restantes, pouvait même donner l'impression inverse.

Même si le camp avait été extrêmement meurtrier pour l'ensemble des détenus, une différence de traitement avait été bien perçue par les déportés, qu'ils fussent juifs ou non. Marie-Élisa Nordmann avait, par exemple, tenu à raconter le destin plus tragique des Juifs dès ses premiers récits sur son expérience concentrationnaire. Elle avait fait partie du seul convoi de femmes résistantes dirigé sur Auschwitz⁹⁰⁴. Interrogée le 19 juin 1945, elle commença par décrire brièvement les conditions de son arrestation, de sa déportation et

⁹⁰² « Rapport du professeur Waitz sur son séjour à Auschwitz (Monowitz) », 20 avril 1945, AN, F9 5577.

⁹⁰³ D'après les données de Serge Klarsfeld, sur les 1 000 déportés indiqués par l'historien comme ayant fait partie du convoi n°58 parti de Drancy le 31 juillet, 218 hommes et 55 femmes ne furent pas envoyés directement à la chambre à gaz après leur arrivée. Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, op. cit., p. 13.

⁹⁰⁴ Déportée le 24 janvier 1943 par le convoi dit des 31 000, Marie-Élisa Nordmann (1910-1993) fut transférée au mois d'août 1944 à Ravensbrück avant d'être envoyée le 2 mars 1945 à Mauthausen où elle fut libérée et rapatriée par la Croix-Rouge internationale à la fin du mois.

de son arrivée au camp, avant d'interrompre le cours de son histoire personnelle afin d'évoquer le sort des Juifs :

« Je désire signaler que, lorsque des transports de Juifs arrivaient, on procédait immédiatement à une première sélection, en mettant à part les personnes âgées de plus de 40 ans et les enfants, qu'on envoyait directement à la chambre à gaz puis au four crématoire. Seuls étaient admis au camp les Juifs en état de travailler. Je l'ai vu moi-même⁹⁰⁵. »

Un peu plus tôt, elle avait tapé à la machine un rapport sur le parcours des femmes résistantes de son convoi qu'elle adressa le 11 mai par voie postale à une famille de militants communistes, les Rabaté, avec laquelle elle s'était liée d'amitié avant la guerre. Intercepté par les autorités, ce compte rendu dont une copie rejoignit les dossiers du ministère des PDR était voué à être diffusé sans aucune retouche : « Faites le passer où vous voudrez et tâchez de ne pas jouer à l'anastasie, je ne tiens pas tant à ma prose qu'à ce que j'ai à dire. » Ainsi, Marie-Élisa Nordmann dépeignit sans fard les terribles conditions de détention qu'elles avaient subies et qui avaient causé, au bout de six mois seulement, la mort de 178 femmes sur 230. Mais, ici encore, elle prit soin de raconter le calvaire infligé aux femmes juives, un calvaire bien plus dur selon elle que le leur :

« Mais si le camp était épouvantable pour toutes, aucun adjectif ne peut qualifier ce qu'il était pour ces malheureuses femmes de tous les pays, étiquetées juives par les nazis et sur lesquelles ils passèrent tout leur sadisme. À l'arrivée de chaque convoi, les femmes paraissant plus de quarante ans et les enfants de moins de seize ans sont envoyés directement à la chambre à gaz et au crématoire. Celles qui entrent dans le camp sont persécutées sans cesse : tandis que nous restons trois heures debout à l'appel, elles doivent passer ce temps à genoux, accroupies ou les bras en l'air selon le bon plaisir du SS Tauber, leur principal bourreau. Tandis que nous sommes serrées à 900 par bloc, elles sont entassées à 1500. Elles ne peuvent ni s'asseoir, ni a fortiori se coucher. La nourriture qui leur est attribuée est volée en route, les chaussures qu'elles reçoivent sont pires que les nôtres et, en février 1943, un convoi venu de Drancy a été presque entièrement décimé parce que les femmes ont eu les pieds gelés. On leur réserve les pires travaux du camp et quand elles les font mal ou que leur tête déplaît à la surveillante ou au chef, on les roue de coups jusqu'à ce que mort s'ensuive ; s'il arrive à une de ces malheureuses de s'asseoir exténuée, on lance sur elle les chiens qui l'achèvent⁹⁰⁶. »

De même, dans son témoignage recueilli au mois de juillet par le lieutenant-colonel Badin, le délégué pour la région parisienne du SRCGE, le docteur Samuel Steinberg faisait clairement mention du fait que la très grande majorité des victimes de « l'extermination par les gaz » étaient « les déportés raciaux » en incluant sous cette étiquette les Juifs et les Tziganes. Selon lui, des statistiques montraient même que le pourcentage de disparus s'élevait entre 3 et 5 % pour les non juifs tandis qu'il était de l'ordre de 95 à 97% pour les Juifs. Il ajoutait alors, en guise de précision, « c'est-à-dire que si on admet que le chiffre des disparus à Auschwitz est de 4 millions, il doit y avoir

⁹⁰⁵ PV d'audition de Marie-Élisa Nordmann par le lieutenant-colonel Badin, Paris, le 19 juin 1945, AN, F9 5565.

⁹⁰⁶ Lettre de Marie-Élisa Nordmann adressée le 11 mai 1945 à la famille Rabaté, Rennes, AN, F9 5565.

250 000 aryens décédés, le reste étant juif⁹⁰⁷ ». Extrêmement riche et précis, ce témoignage retranscrit sur 39 pages constituait, selon Alexandre Doulut et Sandrine Labeau, « la première véritable Histoire d'Auschwitz⁹⁰⁸ ». Il faut préciser que Samuel Steinberg n'était pas un témoin comme les autres. Comme le soulignent les deux historiens, Éveline Garnier, la chef du bureau des déportés et internés politiques à la sous-direction des Fichiers et Statistiques du ministère des PDR, qui l'avait reçu en premier le 5 juillet, avait « d'emblée saisi l'importance de ce témoin⁹⁰⁹ » :

« Paris, le 5 juillet. J'ai reçu la visite du Dr Samuel Steinberg [...] déporté de Drancy, resté à Auschwitz du 24 juillet 1942 au 16 juin [1945], date de son rapatriement en avion d'Auschwitz, où il est resté depuis la libération du camp (24.1.1945) pour aider le commandant russe du camp à procéder à des enquêtes sur place⁹¹⁰. »

Il était ainsi en possession d'informations encore inconnues des autorités françaises, en particulier celles issues des travaux réalisés par la commission soviétique d'enquête sur les crimes commis à Auschwitz et dont les premiers résultats avaient été publiés le 8 mai dans le journal russe, la *Pravda*⁹¹¹. S'il n'en avait pas fait partie, il avait toutefois été entendu par cette commission dans le cadre de son enquête⁹¹². Le chiffre de 4 millions de morts qu'il énonça devant le lieutenant Badin venait d'ailleurs très probablement de ce rapport, dont la traduction française parut en France le 22 juillet 1945. Nulle part dans ce document le mot « juif » n'apparaissait⁹¹³. Conformément à l'idéologie communiste, les enquêteurs ne voyaient, parmi les pas « moins de quatre millions » de victimes, que des « citoyens soviétiques, polonais, français, yougoslaves, tchécoslovaques, roumains, hongrois, bulgares, hollandais, belges, et des citoyens d'autres pays⁹¹⁴ ».

⁹⁰⁷ PV d'audition de Samuel Steinberg par le lieutenant-colonel Badin, Paris, les 4, 6, 9, 13, 17, 19 juillet 1945, AN, F9 5577.

⁹⁰⁸ Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, *op. cit.*, p.13.

⁹⁰⁹ *Ibid.*

⁹¹⁰ Extrait de la note d'Éveline Garnier à Pierre Weibel, Paris, 5 juillet 1945, cité dans Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, *op. cit.*, p.13.

⁹¹¹ PV d'audition de Samuel Steinberg, *op. cit.*

⁹¹² Son nom est cité dans le rapport de la commission soviétique. Traduction française du rapport de la commission d'État extraordinaire pour la constatation et l'instruction des atrocités commises par les envahisseurs allemands fascistes et leurs complices publié dans *Les Izvestia* le 8 mai, *Articles et documents*, ministère de l'Information, n°189, 22 juillet 1945, p. 8, AN, F9 5565.

⁹¹³ Nathalie Moine indique que si le mot « juif » était censuré des communiqués officiels, le sort atroce réservé aux Juifs apparaissait bien dans les archives de la commission soviétique. Il n'était toutefois pas séparé de celui des autres populations victimes de l'occupation allemande. L'historienne considère néanmoins que « le fait même de l'anéantissement d'une communauté entière est bien écrit noir sur blanc dans les documents locaux », Nathalie Moine, « La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages justiciers », *op. cit.*, p. 98.

⁹¹⁴ *Ibid.*

Les estimations portant sur le nombre total de morts à Auschwitz qui circulèrent pendant très longtemps après la guerre variaient considérablement⁹¹⁵. Faute d'archives, il était en effet très difficile d'établir une estimation fiable. La commission soviétique d'enquête avait d'ailleurs déjà reconnu en 1945 que les Allemands avaient « détruit tous les documents pouvant établir, aux yeux du monde entier le bilan exact de ceux qu'ils y avaient exterminés ». Elle avait alors basé son estimation sur la capacité de service des cinq « crématorium » pendant leur durée de fonctionnement⁹¹⁶. Il avait aussi fallu trouver un autre moyen que les archives pour tenter d'évaluer le nombre de personnes enregistrées. Samuel Steinberg révéla ainsi à Éveline Garnier qu'en partant des matricules, il était possible d'établir ce chiffre qu'il portait à 375 000 personnes. Contrairement à ce nombre de personnes immatriculées qui n'était pas loin de l'estimation la plus récente, les évaluations données après-guerre sur le nombre de morts étaient en revanche toutes un peu excessives par rapport à celles qui sont généralement admises aujourd'hui⁹¹⁷. Elles avaient néanmoins le mérite de donner un aperçu de l'immensité du crime commis à Auschwitz. Les autorités françaises avaient donc la confirmation de ce qu'elles avaient constaté au fur et à mesure de l'avancement des opérations de rapatriement : le nombre de rescapés d'Auschwitz serait extrêmement réduit. Les Juifs en particulier, qui composaient la très grande majorité des déportés de France dans ce camp, ne seraient qu'une très faible minorité à rentrer.

Beaucoup n'avaient même pas connu le camp, une proportion estimée par Samuel Steinberg à « un tiers ou la moitié du convoi⁹¹⁸ ». Les récits des rescapés étaient là pour le rappeler. Systématiquement, ils racontaient le même déroulement des opérations à l'arrivée du train : la descente sur le quai, la séparation des hommes d'un côté et des femmes et enfants de l'autre, puis, finalement, la sélection par les nazis : les personnes capables de travailler dirigées vers le camp ; et tous les autres, enfants, personnes âgées, malades et infirmes prenant le chemin de la chambre à gaz. Seuls les chiffres sur le nombre des femmes et des hommes de chaque convoi qui entrèrent au camp variaient⁹¹⁹. Le ministère des PDR ne pouvait pas ignorer que cette première sélection organisée dès

⁹¹⁵ Voir à ce sujet la contribution de Franciszek Piper, « Le nombre des victimes au KL Auschwitz », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Éditions le Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p.199-214.

⁹¹⁶ Traduction française du rapport de la commission d'État extraordinaire pour la constatation et l'instruction des atrocités commises par les envahisseurs allemands fascistes et leurs complices publié dans *Les Izvestia* le 8 mai 1945, *Articles et documents*, ministère de l'Information, n°189, 22 juillet 1945, p. 8, AN, F9 5565.

⁹¹⁷ D'après Franciszek Piper, le nombre de personnes immatriculées serait supérieur à 400 000 et proche de 400 207, tandis que le nombre de morts à Auschwitz se situerait entre 1,1 million et 1,5 million, Franciszek Piper, « Le nombre des victimes au KL Auschwitz », *op. cit.*, p. 207-208, 213-214.

⁹¹⁸ Il s'agissait plutôt de 80% en moyenne, bien qu'il y eût comme le souligne Nikolaus Wachsmann « des variations significatives entre les convois et au cours du temps », Nikolaus Wachsmann, *KL, op. cit.*, p. 422. Voir aussi Franciszek Piper, « L'extermination massive des Juifs dans les chambres à gaz », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz, op. cit.*, p. 181.

⁹¹⁹ Sous la cote F9 5565 notamment des Archives nationales, sont rangés de nombreux témoignages de rescapés juifs d'Auschwitz.

l'arrivée des trains concernait exclusivement les convois de déportés juifs. Cela ressortait en effet clairement des synthèses rédigées par les services de sa direction de la Captivité⁹²⁰ à partir des informations recueillies auprès des déportés rapatriés⁹²¹. Chaque synthèse comprenait plusieurs volets : les camps, les convois, les conditions d'évacuation et de libération, les transferts en Allemagne, les crimes de guerre, les noms de personnes décédées. Dans la section consacrée aux convois, étaient énumérés tous ceux auxquels avaient appartenu les déportés ayant fait leur déposition dans l'intervalle de dates concerné par la synthèse. Des convois de déportés juifs apparaissaient donc au milieu de ceux des personnes déportées par mesure de répression, comme on peut le voir sur la figure 13 *infra*. Cependant, seuls les premiers portaient parfois la mention de la sélection dont ils avaient fait l'objet à l'arrivée. Les services dirigés par le général Codechèvre n'ignoraient pas non plus que le tri entre les déportés juifs n'avait pas commencé dès l'arrivée du premier train parti de France le 27 mars 1942 et donc que l'ensemble des personnes de ces convois étaient entrées au camp. Sur la synthèse des informations collectées entre le 24 et 26 juillet 1945, figurait en effet un convoi parti de Pithiviers le 16 juillet 1942 portant la mention « dernier convoi sans sélection⁹²² ». L'information provenait du questionnaire que l'on avait rempli pour François Weinstein⁹²³ le 25 juillet alors qu'il se trouvait à l'hôpital Bichat. Interné à Pithiviers suite à la rafle du 14 mai 1941, il fut, comme il l'indiqua, déporté le 16 juillet 1942 – en réalité le 17 – pour Auschwitz et fit ainsi partie du dernier convoi qui n'avait pas subi la sélection⁹²⁴.

⁹²⁰ Voir en annexe 17 un organigramme de la direction de la Captivité.

⁹²¹ Ces synthèses se trouvent classées sous la cote F9 5589 aux Archives nationales.

⁹²² Voir en annexe 19 une reproduction de cette synthèse. Synthèse des informations recueillies entre le 24 et le 26 juillet 1945 sur les convois de déportés, AN, F9 5589.

⁹²³ François Weinstein apparaît sous le prénom d'Effraïm (et aussi Ephraïm) sur la base de données des victimes de la Shoah du Mémorial de la Shoah.

⁹²⁴ Voir en annexe 20 le questionnaire rempli pour François Weinstein le 25 juillet 1945, AN, F9 5588.

Figure 13. Synthèse des informations recueillies entre le 18 et 23 juillet 1945 sur les convois de déportés

CONVOIS (I)	
28.4.42	FREJUS - COMPIEGNE - COMPIEGNE - ORANIENBURG - 2000 - wagons plombés Signalé par MANCINI Jean 31 rue St Saens - MARSEILLE
9.2.43	DRANCY - AUSCHWITZ - 1050, hommes femmes et enfants - 77 femmes et 77 hommes seulement ne furent pas sélection- nés dans ce convoi. Signalé pr LONDNER Joseph 12 rue des Lilas - PARIS
17.12.43	DRANCY - BIRKENAU - 1500 Signalé par IOKOVIC Fanny 18 rue du Prè St Gervais -PARIS-
10.6.44	FRESNES & KARLRAU - NIEDER REDEN. - 500 Signalé pr PAUL Pierre rue Vascode Gama - PARIS 15° -
14.6.44 -	LYSSES - COMPIEGNE COMPIEGNE - DACHAU - 2500 hommes . Signalé par MARRASSE Louis 7 rue Coypel - PARIS.
25.1.43	COMPIEGNE - ORANIENGURG- 1200 - 60 par wagon Signalé par BERRE Louis 30 rue du Quartier Parisien - IVRY (Seine)
10.7.44	MULHOUSE - MAINZ - (Mayenne) - 200. Signalé par LEYERHenri 59 rue des St Pères - PARIS-
17.1.42 -	SARREBRUCK - OFFENBACH - hommes femmes enfants Signalé par NOTZOLD Marguerite 14 rue du Dr MENARD - MALAHOFF (Seine)
17.8.42	MARSWILLE camp de Mille (B. du Rhône) DRANCY - AUSCHWITZ - 1200 - 65 entrés dans le camp. - 600 enfants disparus à l'arrivée . Signalé par CZERWONO Léon 19 rue de Belfort & COURSANNE- (Aude)
8.6.43	COMPIEGNE - BUCHENWALD - 1.160 hommes Signalé par RICHARD Albert 13 rue Caulaincourt - PARIS -
15.5.42	FRESNES - KARLSRUHE - 100 en wagons cellulaires. Signalé par POTOT Adrien 23 rue Dulong -PARIS 17°
15.5.44	Prison St Michel à TOULOUSE - DRANCY - *KOVNO - 700 environ - wagons plombés Signalé par KLEIN Félix 10 rue de Navarin

Source : extrait de la synthèse réalisée par la sous-direction de la Documentation et des Renseignements du ministère des PDR à partir des questionnaires remplis par des déportés rapatriés entre le 18 et le 23 juillet 1945, AN, F9 5589.

Les renseignements fournis par les rescapés, ainsi que les travaux de la commission soviétique d'enquête, permirent donc aux autorités françaises et en particulier au ministère des PDR d'affiner considérablement leur connaissance du fonctionnement

d'Auschwitz et des modalités de l'extermination des Juifs. Il n'était pas possible d'en dire autant d'autres destinations des convois de déportés juifs, que ce soit de Sobibor, dont le nom ne fut jamais évoqué, ou de Majdanek, sur lequel le ministère des PDR ne savait pratiquement rien.

Un vague savoir sur Majdanek

Le 15 février 1946, dans une note intitulée « Camps d'extermination israélites en Pologne », François Rosenauer rendait compte de manière synthétique de ce qu'il savait sur les « camps d'extermination » situés en territoire polonais et vers lesquels des trains de déportés juifs de France avaient été dirigés. Il en avait identifié deux dont le traitement était tout à fait inégal. En effet, tant la densité que la véracité du résumé concernant « Birkenau » contrastait avec le peu d'informations qu'il donnait sur « Lublin-Maideneck ». Il notait ainsi à propos du premier camp :

« Birkenau : où tous les Israélites déportés de France et condamnés par les Allemands à la chambre à gaz, dès leur descente de train, ont été dirigés.

Birkenau est situé à 3 km d'Auschwitz. À Auschwitz même, il n'y avait que la direction, comptabilité et le grand fichier de tous ceux qui avaient le matricule tatoué sur le bras et qui étaient enregistrés et travaillaient, soit à Birkenau, au four crématoire, service zona (désinfection) ou Canada (récupération des vêtements, valises, etc.), appartenant aux déportés ou employés dans d'autres kommandos ou camps comme : Monowitz (Buna, usine de caoutchouc synthétique avec 60 000 ouvriers) Gross-Rosen, Jaworنو (mines de charbon) Jawischowitz, etc.⁹²⁵. »

Le chef de la section israélite ne savait en revanche presque rien de Majdanek qui aurait été la destination des convois partis de Drancy les 2, 4, 6, 23 et 25 mars 1943. Son service n'ayant pas « enregistr[é] un seul rapatrié sur cinq déportations », il fallait donc selon lui « considérer comme exterminées » l'ensemble des personnes de ces transports, soit 5 000 Juifs⁹²⁶. En réalité, excepté celui du 2 mars qui fut dirigé sur Auschwitz, les quatre autres convois furent acheminés sur le centre de mise à mort de Sobibor, qui avait pour unique fonction l'assassinat des Juifs⁹²⁷. Seuls ceux des 4 et 6 mars firent un arrêt en chemin, au cours duquel une centaine d'hommes valides tout au plus furent extraits de

⁹²⁵ Note de François Rosenauer à Éveline Garnier, Paris, 15 février 1946, AN, F9 3196.

⁹²⁶ D'après les données les plus récentes, le nombre de rescapés de ces cinq convois est de :

Convoi du 2 mars 1943 – Drancy / Auschwitz : 10 rescapés (8 hommes et 2 femmes) sur 1 000 partants

Convoi du 4 mars 1943 – Drancy / Sobibor : 4 hommes sur 1003 partants

Convoi du 6 mars 1943 – Drancy / Sobibor : 8 hommes dont 3 évadés pendant le transport sur 998 partants

Convoi du 23 mars 1943 – Drancy / Sobibor : 0 rescapés sur 994 partants

Convoi du 25 mars 1943 – Drancy / Sobibor : 6 hommes dont 4 évadés pendant le transport sur 1 008 partants

Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, op. cit., p. 32

⁹²⁷ Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, septembre 1942-août 1944*, tome 3, Paris, Fayard, 2001, p. 1403, 1410-1412, 1445, 1448-1449.

ces trains contenant quelque 2 000 déportés pour être envoyés au camp de Majdanek⁹²⁸. Ainsi, François Rosenauer n'était pas loin de la vérité quand il disait que la totalité des personnes de ces convois avait disparu. Il se trompait seulement de lieu, puisque la très grande majorité des déportés fut assassinée à Sobibor et non à Majdanek.

Suite à la découverte de Majdanek par les troupes soviétiques le 24 juillet 1944, des articles avaient été publiés dans la presse française. En quelques semaines, le bilan annoncé des victimes était passé d'environ 500 000 personnes à plus d'un million et demi. Et Didier Epelbaum de constater : « nulle part il n'est fait état des victimes juives de ce camp⁹²⁹. » Ce qui s'explique assez aisément étant donné que les journaux français reproduisirent généralement les informations communiquées par la commission polono-soviétique d'enquête. Toutefois, il serait plus juste de dire : nulle part, excepté dans la presse juive.

Le 7 février, *Droit et Liberté* faisait paraître un court article portant sur les « révélations » faites au procès des gardiens SS du camp de Majdanek par la commission polono-soviétique⁹³⁰. Si le journal s'en tenait ici strictement à la ligne de la commission, cela ne signifiait pas pour autant que ses animateurs ignoraient la déportation de Juifs vers ce camp et ne s'intéressaient pas à leur sort⁹³¹. Pour preuve, trois semaines plus tard, ces derniers publiaient des informations sur les Juifs envoyés à Majdanek qu'ils avaient recueillies auprès de Corentin Le Du, le premier déporté à être revenu de ce camp. Au moment où parut l'article, ce dernier avait déjà eu l'occasion de s'exprimer, à de nombreuses reprises, sur son parcours⁹³². Déporté en mars 1943, ce Français non juif fut d'abord envoyé à Mauthausen puis à Buchenwald et enfin à Majdanek. S'étant évadé lors de l'évacuation du camp qui commença à partir du mois d'avril 1944, il rentra en France au début du mois de février 1945. À une exception près, les articles rédigés dans la presse nationale à partir de son témoignage ne firent toutefois, à notre connaissance, jamais

⁹²⁸ Une quarantaine d'hommes du convoi du 4 mars et une cinquantaine de celui du 6 mars, soit à peine cent hommes au total sur deux mille déportés. Tomasz Kranz, « L'extermination des Juifs dans le camp de concentration de Majdanek », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2012, n°197, p. 195. Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, op. cit., p. 220, 222.

⁹²⁹ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 39.

⁹³⁰ « L'horreur de Maidanek dépasse l'imagination », *Droit et Liberté*, 7 février 1945, p. 2.

⁹³¹ Il est possible d'ailleurs que cet article soit en fait une reproduction de celui publié le 1^{er} février dans *Front national*, un des journaux du mouvement de résistance du même nom créé par le Parti communiste français en 1941. Ils ont en effet le même titre. Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 50.

⁹³² Avant même son retour en France, alors qu'il se trouvait à Moscou, Corentin Le Du eut l'occasion de relater à plusieurs reprises son vécu à la presse : « Au camp d'extermination de Maidanek on tuait en série », *Ce Soir*, 19 septembre 1944, p. 1 ; Georges Soria, « Maidanek vision d'épouvante », *Ce Soir*, 10 janvier 1945, p. 1. Pour le seul mois de février 1945, mois de son retour en France, un article sur lui fut publié dans pas moins de sept journaux. Didier Epelbaum en cite cinq (*Paris-Presse*, *France-Soir*, *L'Humanité*, *Le Populaire* et *Libres*) auxquels nous ajoutons les deux articles suivants : « Corentin Ledu évadé de Maidanek donne quelques nouvelles de ses anciens compagnons », *La Défense*, 16 février 1945, p. 1-2 ; Th. R. « "J'ai sauvé 13 enfants juifs de Maidanek" nous dit l'ancien interné Corentin Le Du qui revient de Silésie par avion », *Droit et Liberté*, 21 février 1945, p. 3. Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 50-51.

mention des Juifs. Dans *Ce Soir*, alors que Corentin Le Du relatait le massacre des « 21 000 détenus » perpétré par les SS en un seul jour, le journal l'avait laissé préciser que ces détenus étaient « juifs pour la plupart⁹³³ ». Mais c'est seulement dans le numéro du 21 février de *Droit et Liberté* que le lecteur trouverait une estimation du nombre de Juifs assassinés au cours de cette journée du 3 novembre 1943 : « plus de 18 000 » selon la déclaration faite par Corentin Le Du au journaliste qui l'avait interviewé⁹³⁴. Si l'article titrait sur les treize enfants juifs que celui-ci disait avoir sauvé en les cachant lors de l'évacuation du camp, le ton général était pourtant plutôt inquiétant et laissait entrevoir le pire.

Deux autres articles publiés le 1^{er} mai, l'un dans *Le Réveil des jeunes* et l'autre dans *La Terre retrouvée*, évoquèrent le film soviétique *Majdanek* d'Irina Setkina qui était sorti à Moscou à la fin du mois de décembre 1944 et qui fut interdit de diffusion en France entre le 12 avril et le 10 mai 1945⁹³⁵. Certaines personnes avaient néanmoins pu le voir avant qu'il ne fût censuré. Elles y avaient découvert ce que l'Armée rouge avait trouvé lorsqu'elle entra dans ce camp à la fin juillet 1944 : des fils de fer barbelés, des miradors, des chambres à gaz, des fours crématoires, et des monceaux d'objets ayant appartenu aux victimes. Ce film ne faisait toutefois mention ni de la présence de Juifs dans ce camp ni du fait qu'ils en représentaient la très grande majorité des victimes⁹³⁶. L'auteur de l'article publié dans *Le Réveil des jeunes* ne releva pas cette omission mais associait à chacun de ces objets abandonnés dans le camp par les SS, un homme, une femme ou un enfant juif⁹³⁷. Marc Jarblum, quant à lui, ne put retenir son indignation à l'égard de cette occultation :

« Quelles étaient ces victimes ?

C'étaient tout d'abord des Juifs de Pologne, et ensuite des Juifs déportés par les Allemands de tous les pays d'Europe occupée : de France, de Belgique, de Hollande, de Norvège, de Grèce... Il y avait aussi un certain nombre de non Juifs, des Polonais et peut-être aussi des étrangers. On ne voit donc pas pour quelle raison on a trouvé nécessaire, dans ce film, de cacher la vérité aux spectateurs en leur donnant l'impression qu'il ne s'agissait pas de Juifs, mais de citoyens de différents pays d'Europe, sans distinction de race et de religion ?

Pourquoi semble-t-on vouloir cacher le fait que ces millions de massacrés, venant, il est vrai de tous les pays, étaient, sinon en totalité, du moins en grande majorité, des Juifs ? La question se pose, parce que cette tactique est devenue systématique.

⁹³³ Georges Soria, « Maidanek vision d'épouvante », *Ce Soir*, 10 janvier 1945, p. 1.

⁹³⁴ Th. R. « "J'ai sauvé 13 enfants juifs de Maïdanek" nous dit l'ancien interné Corentin Le Du qui revient de Silésie par avion », *Droit et Liberté*, 21 février 1945, p. 3.

⁹³⁵ Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7. Les actualités filmées de la Libération : archives du futur*, Paris, CNRS, 2000, p. 164.

⁹³⁶ Pour une analyse de ce film, voir Stuart Liebman, « Documenting the Liberation of the Camps : The Case of Aleksander Ford's *Vernichtungslager Majdanek – Cmentarzysko Europy* (1944) », dans *Lessons and Legacies VII*, Evanston (IL), Northwestern University Press, 2006, p. 333-351 ; « La Libération des camps vue par le cinéma : l'exemple de *Vernichtungslager Majdanek* », *Les Cahiers du judaïsme*, n° 15, 2003, p. 49-60 ; Jeremy Hicks, *First Film of the Holocaust : Soviet Cinema and the Genocide of the Jews*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2012, p. 157-173.

⁹³⁷ A.W. Abram, « Ceux qui ne reviendront pas ! », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} mai 1945, p. 6.

On pense peut-être que la haine contre l'Allemagne hitlérienne serait plus violente encore si l'on ne parlait pas seulement des Juifs ? Ou bien l'on craint, en ne parlant que des Juifs, que certains disent qu'il s'agit en réalité d'une guerre d'Hitler contre les seuls Juifs ? Toutes ces raisons sont fausses ou déguisent la vérité. Hitler n'a jamais caché sa haine implacable contre les Juifs ni son désir de les exterminer : quelle utilité y a-t-il à essayer de le cacher ? Les millions de victimes juives assassinées par Hitler dans tous les pays n'ont pas mérité cette suprême injustice⁹³⁸. »

Finalement, jusqu'au printemps 1945, il y eut peu d'articles sur Majdanek, sans compter que le seul film disponible en France sur ce camp fut interdit de projection, ainsi que nous l'avons déjà mentionné⁹³⁹. Comme l'écrit Didier Epelbaum, l'impact médiatique sur Majdanek « rest[ait] très faible » et il ne risquait pas de devenir plus fort, au moment où toute l'attention des médias était tournée vers les nouveaux camps découverts par les Alliés anglo-saxons. Surtout, les informations communiquées jusqu'alors ne permettaient pas d'avoir une connaissance approfondie et claire de ce qui s'était passé dans ce camp. Le retour des déportés ne changea rien à cette situation puisque depuis Corentin Le Du, aucun autre déporté ne s'était manifesté, aucun Juif en tout cas.

Sans surprise, le dossier du ministère des PDR sur ce camp est donc quasiment vide. Il contient seulement le témoignage de deux Français non juifs qui, au cours de leur déportation, passèrent par Majdanek. Pour le premier, il s'agit de Corentin Le Du. S'il fut « longuement reçu » au ministère des PDR le 14 février⁹⁴⁰, ce n'est toutefois pas le compte rendu de cet entretien que l'on trouve dans le dossier « Majdanek » mais deux coupures de journaux⁹⁴¹. Le second, Victor Marbler, fut d'abord interné en juin 1943 au camp du Schirmeck en Alsace avant d'être transféré à Majdanek où il restera du 8 septembre au 26 novembre 1943. Si ces deux témoins n'étaient pas pleinement conscients du rôle que Majdanek joua dans le plan nazi d'annihilation des Juifs, ils percevaient très bien qu'il s'était passé quelque chose de particulièrement tragique pour eux. Victor Marbler, comme Corentin Le Du, avait été profondément marqué par le massacre de 18 000 Juifs commis dans la journée du 3 novembre 1943⁹⁴². Organisée dans le cadre de l'opération *Erntefest* [Fête des moissons], cette exécution par fusillade fut la plus meurtrière de l'histoire des camps nazis⁹⁴³. Bien qu'elle fit disparaître presque tous les détenus juifs de Majdanek, de ses kommandos extérieurs et des camps de travail de

⁹³⁸ Marc Jarblum, « À propos du film Maidanek », *La Terre retrouvée*, 1^{er} mai 1945, p. 6.

⁹³⁹ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 39, 51.

⁹⁴⁰ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, note 52 p. 52.

⁹⁴¹ « Maidanek vision d'épouvante », *Ce Soir*, 10 janvier 1945 et « Premier récit d'un Français arraché par les Russes aux bagnes nazis », *Paris-Presse*, 10 février 1945.

⁹⁴² « Maidanek vision d'épouvante », témoignage de Corentin Le Du publié dans *Ce Soir* du 10 janvier 1945 ; « Compte rendu sur mon séjour au camp de concentration de Majdanek près de Lublin en Pologne du 8 septembre 1943 au 26 novembre 1943, rédigé par Victor Marbler », AN, F9 5567.

⁹⁴³ Nikolaus Wachsmann, *KL*, *op. cit.*, p. 446-450 ; Tomasz Kranz, « L'extermination des Juifs dans le camp de concentration de Majdanek », *op. cit.*, p. 229-235.

Lublin, elle ne signalait pas pour autant la fin des meurtres de Juifs⁹⁴⁴. Au total, ce furent 60 000 Juifs qui perdirent la vie au KL Lublin : « près de la moitié est morte en 1942, et un tiers en une seule journée, le 3 novembre 1943 » précise Tomasz Kranz, le directeur du musée de Majdanek⁹⁴⁵. Si ce camp n'eut qu'un rôle secondaire dans l'application de la « Solution finale », il faut néanmoins préciser que la majorité des personnes qui y furent assassinées étaient juives, le bilan des victimes de ce camp étant plus proche des 80 000 que des 5 millions avancés par Robert Waitz⁹⁴⁶.

Mais il fallut toutefois de nombreuses années pour arriver à ce bilan qui, finalement, restait une estimation⁹⁴⁷. Un an après le retour des déportés, le niveau des connaissances des autorités françaises sur Majdanek n'avait pas évolué. Le 1^{er} avril 1946, Andrée Jacob remit une note à Pierre Weibel, son supérieur, dans laquelle elle faisait le point à propos des recherches d'archives menées par la sous-direction de la Documentation et des Recherches sur différents camps et prisons. Elle espérait alors, dans le cas de Majdanek, obtenir des éclaircissements via les autorités polonaises :

« D'une manière générale, nous sommes très peu renseignés sur les conditions de vie et de mort de Lublin et de Maidenek. Nous ignorons tout des archives, des départs en transport, des séries des matricules des Français, des conditions de vie particulières à ce camp. Serait-il possible d'obtenir des autorités polonaises qui s'occupent de la question un rapport sur ce camp d'extermination⁹⁴⁸. »

Le ministère des PDR était donc incapable de donner le moindre renseignement sur les personnes ayant fait partie de ces cinq convois dirigés selon lui vers Majdanek. Malgré une meilleure connaissance générale d'Auschwitz, il était également rarement en mesure d'indiquer avec précision et certitude ce qui était arrivé à chaque déporté, quand celui-ci n'était pas rentré. Ce qui est vrai pour les personnes déportées par mesure de répression l'est encore plus pour les déportés juifs dont la très grande majorité disparut sans laisser de traces. Le ministère éprouvait par conséquent de grandes difficultés à répondre aux très nombreuses demandes de renseignement que lui adressaient leurs familles.

Des disparus juifs aux présumés décédés

Plus les semaines passaient et plus les demandes d'informations sur le sort de ceux qui n'étaient pas encore rentrés affluaient auprès des services du ministère des PDR chargés de collecter les données et de renseigner les familles. Ceux-ci étaient cependant souvent dans l'impossibilité d'apporter une quelconque information sur la personne attendue, ce

⁹⁴⁴ Tomasz Kranz, « L'extermination des Juifs dans le camp de concentration de Majdanek », *op. cit.*, p. 234-235.

⁹⁴⁵ *Ibid.*, p. 240.

⁹⁴⁶ Nikolaus Wachsmann, *KL*, *op. cit.*, p. 436, 848.

⁹⁴⁷ Sur les estimations successives qui furent données après-guerre, voir Tomasz Kranz, « L'extermination des Juifs dans le camp de concentration de Majdanek », *op. cit.*, p. 235-240.

⁹⁴⁸ Note d'Andrée Jacob, chef du bureau des déportés, de la sous-direction de la documentation et des recherches (direction du Bureau national des recherches du ministère des ACVG) à Pierre Weibel, Paris, 1^{er} avril 1946, AN, F9 3858.

qui leur valut de nombreux reproches de la part de ces familles plongées dans l'angoisse. Si le ministère s'était d'abord montré optimiste quant à sa capacité à retrouver des déportés encore vivants ou, au moins, des indications sur leur parcours, le ton changea radicalement dans les derniers mois de l'année 1945. En effet, il prit peu à peu conscience que, non seulement les déportés juifs qui manquaient à l'appel, majoritaires parmi ceux qui n'étaient pas rentrés, devaient être considérés comme décédés mais, de surcroît, qu'il n'y aurait certainement jamais aucune preuve tangible de leur mort.

Au début du mois de juin 1945, le directeur de la Captivité s'adressa une première fois aux familles de déportés dans le but d'apaiser le mécontentement qu'elles manifestaient face à l'absence de réponse du ministère à leurs demandes de renseignement :

« Au fur et à mesure que se poursuit le rapatriement des Français libérés, des demandes des familles des déportés politiques qui n'ont pas vu revenir ceux qu'elles attendent affluent, plus nombreuses, au ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Pour répondre à toutes celles qui sont présentées, il serait nécessaire d'être en possession des fichiers de tous les camps d'internement, et que ceux-ci aient été tenus à jour jusqu'à la fin de la captivité. Or, ces fichiers sont, en général, internationaux ; les Autorités alliées en assument le tri et l'exploitation de la partie française demande un délai appréciable. Dans certains camps, le fichier a été détruit par le Commandement Allemand. Les recherches individuelles sont alors longues et difficiles, en raison du nombre important de Kommandos que comportent, en général, les camps et des très nombreux mouvements qui ont été effectués pendant les mois qui ont précédé la libération⁹⁴⁹. »

Le général Codechèvre admettait que si ses services mettaient du temps à répondre aux familles, c'était parce qu'il leur manquait encore beaucoup d'informations sur les déportés. Il laissait néanmoins entendre que la situation pourrait changer une fois que les Alliés auraient bien avancé dans le traitement des archives trouvées sur place et que l'ensemble des lieux par lesquels les déportés étaient passés auraient été identifiés et inspectés. Le directeur de la Captivité poursuivait sur le même ton relativement optimiste, en indiquant que s'il était certain que la mortalité avait été très élevée dans les camps, il ne fallait pas pour autant « conclure » au décès d'un déporté « du fait qu'[il] ne figur[ait] pas sur les listes de rapatriés ou de rapatriables ». En effet, d'après le général, il se pouvait que la personne ait été « transférée dans un autre camp » ou qu'elle « se trouv[ât] dans un petit Kommando dont la liste nominative n'a[vait] pas été transmise au ministère ». Il invitait donc les familles à la patience et à garder confiance dans le ministère des PDR. Il achevait son communiqué par un appel à ceux qui avaient déjà eu la chance d'être rapatriés pour qu'ils lui adressent « tous les témoignages qui permettraient de renseigner exactement les familles de leurs camarades⁹⁵⁰ ».

En réalité, la situation ne s'améliora pas. Faute d'informations, les nombreuses demandes de renseignements qui continuaient de parvenir au ministère restèrent très souvent sans réponse, en particulier quand elles concernaient des déportés juifs. Le

⁹⁴⁹ Communiqué daté du 8 juin 1945 transmis en pièce jointe de la note du général Codechèvre, directeur de la Captivité, au Secrétaire général, Paris, 9 juin 1945, AN, F9 3184.

⁹⁵⁰ *Ibid.*

ministère fut donc encore longtemps la cible de vives récriminations de la part de proches parents de déportés non rentrés. Il lui était ainsi reproché, tantôt son incurie, tantôt de vouloir dissimuler des informations. Le 17 septembre, Mme Daudet notait, par exemple, dans son rapport hebdomadaire, que les employés de son service avaient « de plus en plus de difficultés à faire admettre au public [leur] ignorance des noms de ceux qui rest[ai]ent à rapatrier par l'intermédiaire des Russes⁹⁵¹ ».

Si l'espoir de revoir les siens s'amenuisait chaque jour un peu plus au sein des familles de déportés, la volonté de savoir, quant à elle, ne faiblissait pas, bien au contraire. Dans son rapport du 23 juillet, la chef de la section des décédés avait observé, à partir des visites reçues pendant la semaine qui précédait, qu'« actuellement, les gens ne se font plus aucune illusion sur le sort des leurs et *veulent* savoir⁹⁵² ». Un peu plus tard, Mme Daudet, responsable de la section de la coordination des recherches, faisait un constat similaire :

« Il semble que depuis quelques jours la psychose des familles qui demandent des renseignements soit en voie d'évolution. L'inquiétude semble faire place à une sorte de résignation vraisemblablement dictée par le désir de connaître la vérité, même si elle est pénible⁹⁵³. »

Pour obtenir cette vérité, les familles pouvaient compter sur la détermination de celle qui remplaça au mois de mars Andrée Jacob à la tête du bureau des déportés et internés politiques. Éveline Garnier tenait en effet à ce que les indications les plus précises possibles leur soient fournies. Pour cela, comme elle l'affirmait dans sa note du 3 juillet, il fallait que « les recherches des cas individuels [fussent] entreprises à la lumière des informations générales ». Elle précisait ensuite sa pensée :

« Les familles des déportés politiques ont droit à la vérité *et nous leur devons* de leur faire connaître tout ce que nous savons même quand il ne s'agit que d'hypothèses, à condition que ces hypothèses soient basées sur un travail sérieux et critique. Si tel dernier transport a eu lieu du K° [Kommando] de Flossenburg dans la direction de X il est vraisemblable que pendant telle semaine c'est sur le parcours de telle route d'Allemagne que ce déporté, épuisé, est mort. Nous devons aux familles des renseignements de cette nature⁹⁵⁴. »

Pour les déportés juifs, cet objectif louable allait cependant s'avérer impossible à tenir. Deux jours seulement après avoir rédigé cette note, Éveline Garnier recevait dans ses bureaux le docteur Samuel Steinberg qui laissait peu d'espoir de retrouver des traces du passage et de la mort des déportés juifs à Auschwitz. Ce dernier était très bien informé sur les modalités d'établissement des listes nominatives à l'arrivée des convois :

⁹⁵¹ Rapport d'activité de la semaine par Mme Daudet, chef de l'accueil, Paris, 17 septembre 1945, AN, F9 3196.

⁹⁵² Souligné dans le texte. La section des décédés, comme celle de la coordination des recherches citée plus bas, faisaient partie du bureau des déportés et internés politiques, rattaché lui-même à la sous-direction des Fichiers et Statistiques. Rapport de Mme Thierry sur la situation de la section des décédés, 23 juillet 1945, AN, F9 3196.

⁹⁵³ Rapport de la semaine des bureaux 001 et 2 de Mme Daudet, 13 août 1945, AN, F9 3196.

⁹⁵⁴ Souligné dans le texte. Note d'Éveline Garnier au Secrétaire général, Paris, 3 juillet 1945, AN, F9 3197.

« À l'arrivée de chaque convoi, le chef de convoi remettait au Commandant du camp une liste nominative. Après le premier tri qui avait lieu à l'arrivée, et qui destinait à la chambre à gaz un tiers ou la moitié du convoi, une 2^e liste était dressée, déduction faite de ceux passés à la chambre à gaz et établie d'après les listes du convoi⁹⁵⁵. »

Samuel Steinberg confirmait ainsi la mention faite quelques semaines plus tôt par Robert Waitz⁹⁵⁶, selon laquelle les déportés envoyés directement vers les chambres à gaz n'étaient enregistrés nulle part. Concernant les autres, ceux qui entraient au camp, ils figuraient bien sur des listes nominatives qui, réunies, formaient le fichier central d'Auschwitz. Or, Samuel Steinberg informa en même temps Éveline Garnier que ce « fichier central d'Auschwitz et de ses Kommandos [avait] été brûlé par les Allemands le 17 janvier à 2h du matin », c'est-à-dire le premier jour de l'évacuation définitive des détenus encore présents au KL Auschwitz⁹⁵⁷. Si ces informations entamèrent probablement les espoirs de la chef du bureau des déportés et internés politiques, cette dernière ne s'avoua pas vaincue pour autant. À la fin de leur entretien, elle décida de mettre Samuel Steinberg en relation avec François Rosenauer afin qu'ils élaborent un « plan de travail pour l'établissement du nombre et de l'identité (en partant des fiches du 83⁹⁵⁸ et par la connaissance des possibilités d'enquêtes actuelles dans ce camp) des présumés décédés israélites ayant été déportés de France ». Bien que nous n'ayons pas retrouvé de document faisant référence à une éventuelle collaboration entre les deux hommes, nous savons en revanche que de multiples démarches furent entreprises dans les mois qui suivirent par le ministère des PDR afin de tenter d'avoir accès aux archives allemandes du camp qui n'avaient pas été détruites. Ce dernier essaya notamment de faire admettre des délégués français au sein de la commission soviétique d'enquête, en demandant au ministre polonais des Affaires étrangères d'intercéder en leur faveur :

⁹⁵⁵ Extrait de la note d'Éveline Garnier à Pierre Weibel, Paris, 5 juillet 1945, cité dans Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, op. cit., p.13.

⁹⁵⁶ Il ne fut pas le seul. Citons également le témoignage de Johanna Gans livré le 1^{er} mai 1945 en Suède, pays depuis lequel elle attendait d'être rapatriée. Ayant été affectée comme détenue-secrétaire à la section politique du camp, elle était au courant des formalités administratives effectuées à l'arrivée de nouveaux détenus et en cas de décès. Elle ne manqua pas toutefois de bien préciser que « tout cela était pour les déportés enregistrés et rentrés au camp ». Étant donné l'inscription manuscrite « exploité le 29/9/45 » située en haut à gauche de la première page de la transcription de son témoignage, il est donc probable que les agents du ministère des PDR n'aient pris connaissance de ces informations qu'à cette date. Les éléments biographiques sur Johanna Gans, ainsi que son témoignage, se trouvent dans Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, op. cit., p.70-73.

⁹⁵⁷ Les derniers quelque 56 000 détenus quittèrent Auschwitz et ses camps satellites entre le 17 et 21 janvier 1945, Andrzej Strzelecki, « L'évacuation, la liquidation et la libération du camp », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p. 298. Concernant la destruction par les Allemands du fichier, l'information figurait également dans la synthèse des renseignements recueillis à Marseille auprès de rapatriés arrivés d'Odessa par bateau le 8 avril 1945. La sous-direction de la Documentation et des Renseignements entra en possession de cette synthèse le 26 avril 1945. Pièce jointe au courrier de F. Liberotti du service coordination de la direction régionale des PDR au service psychologique, Marseille, 16 avril 1945, AN, F9, 3215.

⁹⁵⁸ Il s'agit du numéro de la rue où se trouvaient les locaux de la sous-direction des Fichiers et Statistiques, le 83 avenue Foch à Paris.

« Il apparaît que c'est dans la région d'Auschwitz que sera disparue la majorité des Français déportés. On peut estimer, en effet, à plus de 80 000 les pertes françaises de ce secteur. Il est donc indispensable qu'une délégation française fasse partie de la commission d'enquête⁹⁵⁹. »

La France n'obtint pas satisfaction mais fut assurée de recevoir tous les renseignements que la commission possédait sur les victimes françaises⁹⁶⁰. Par ailleurs, François Rosenauer fut lui-même envoyé en mission à la fin de l'année en Tchécoslovaquie, pays dont il était originaire, à la recherche d'archives de camps et, en particulier, des registres de décès d'Auschwitz⁹⁶¹. Si les recherches à l'étranger se poursuivirent encore longtemps, le ministère des PDR était toutefois bien lucide à la fin de l'année 1945 du fait qu'il ne fallait pas s'attendre à retrouver des déportés vivants et que pour la majorité des Juifs disparus, il n'y aurait jamais aucune preuve attestant de leur décès.

Quand il s'adressa à nouveau le 29 octobre aux Français, le ton du général Codechèvre n'était plus du tout celui du 9 juin. Après avoir rappelé les raisons qui compliquaient les recherches à l'étranger, le directeur de la Captivité ne cacha pas son pessimisme quant à l'issue de celles qui concernaient des « déportés politiques » et plus particulièrement les Juifs :

« [...] Il reste donc environ 250 000 Français non encore retrouvés. Les recherches sont rendues difficiles par l'étendue du territoire sur lequel elles doivent porter, et par la destruction de nombreux fichiers de camps. Il est, hélas, à craindre que, pour les déportés politiques, notamment pour les déportés raciaux, de nombreuses recherches restent infructueuses⁹⁶². »

Albert Manuel en reçut la confirmation un mois plus tard par le colonel Poix, chef de la mission des PDR à Varsovie. De passage à Paris, celui-ci fut invité à faire un exposé sur les activités de la mission devant la commission des disparus réunie le 27 novembre. Cette commission du Conseil consultatif de l'absent avait été créée au début du mois de juillet sur l'insistance, entre autres, du secrétaire général du Consistoire central qui avait souligné « la très grande inquiétude des familles » et le manque de fiabilité des chiffres en circulation sur les « absents ». Installée auprès de la direction de la Captivité, elle représentait une sorte de relais d'information entre le ministère et les organisations de défense des intérêts des prisonniers de guerre, des travailleurs et des déportés⁹⁶³. Dans le

⁹⁵⁹ Note verbale à l'attention du docteur Chromieski, 16 octobre 1945, AN, F9 5565.

⁹⁶⁰ Lettre du capitaine Pallandre, chef de la mission de rapatriement en Pologne, au directeur des Services internationaux, Varsovie, 4 décembre 1945, AN, F9 5565.

⁹⁶¹ Il avait déjà effectué une première mission en Tchécoslovaquie du 4 au 24 août 1945 à la recherche de Français à rapatrier et d'archives sur les détenus français du camp de Theresienstadt et des prisons du pays. Rapport sur le voyage en Tchécoslovaquie de François Rosenauer, n.d., CC, F40 b ; lettre du chargé d'Affaires de France à Prague au ministre français des Affaires étrangères, 22 novembre 1945 ; lettre de François Rosenauer à Weibel, Prague, 30 novembre 1945, AN, F9 5565.

⁹⁶² « 250 000 Français disparus en Allemagne », *Le Monde*, 29 octobre 1945.

⁹⁶³ PV des séances du CCA des 4, 18 et 25 juillet 1945, AN, F9 3184 ; PV de la réunion plénière des directeurs du ministère des PDR, 8 septembre 1945, AN, F9 3138.

compte rendu personnel qu'Albert Manuel rédigea sur la réunion du 27 novembre, celui-ci notait une information capitale qui n'apparaissait pas dans le procès-verbal officiel :

« Le Colonel Poix qui a inspecté une partie des archives de Maidanek, Auschwitz etc. fournira quelques renseignements plus tard, mais d'ores et déjà, il déclare qu'il ne faut attendre le retour d'aucun vivant⁹⁶⁴. »

Il était donc temps, désormais, « de mettre les familles devant l'évidence du malheur qui les frapp[ait]⁹⁶⁵ ». Le ministère des PDR était du même avis, comme les instances qui prendront sa suite. Éveline Garnier estimait qu'il fallait arrêter de donner aux familles de faux espoirs, « en cessant de leur envoyer des lettres leur laissant entendre qu'on va procéder à des "recherches"⁹⁶⁶ ». Une nouvelle procédure relative à la correspondance avec les familles fut mise en place en ce sens :

« Depuis le 15 février [1946] et afin de faire cesser une correspondance avec les familles qui demand[ai]ent des nouvelles des déportés raciaux, susceptibles de leur laisser un vain espoir, il a[vait] été décidé de répondre par une lettre leur demandant les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'État-Civil⁹⁶⁷. »

L'heure était en effet à la régularisation administrative de la situation des personnes non rentrées. À partir de la fin de l'année 1945, des discussions eurent lieu entre des fonctionnaires de la direction de la Captivité, devenue en décembre la direction du Bureau national de recherche⁹⁶⁸, et des représentants d'organisations juives et d'associations d'anciens déportés⁹⁶⁹. Ces rencontres avaient pour objectif de déterminer ensemble les modalités d'établissement d'actes de décès pour les déportés juifs qui n'étaient pas revenus. Il s'agissait d'un sujet difficile étant donné l'absence totale d'informations et de traces matérielles sur ce qui était arrivé à la plupart d'entre eux. Comme le soulignait Pierre Weibel dans son discours introductif à la réunion du 20 février 1946 :

« Les conditions de décès des déportés raciaux posent des problèmes particuliers, d'une part, en raison du nombre infime de rapatriés susceptibles d'apporter des témoignages, et,

⁹⁶⁴ Note d'Albert Manuel sur la séance de la commission des disparus du 27 novembre 1945, CC, F40 b.

⁹⁶⁵ PV de la 13^e séance de la commission des disparus, le 27 novembre 1945, CC, F40 b.

⁹⁶⁶ Note d'Éveline Garnier, chef du 4^e bureau, pour le sous-directeur de l'État-Civil et des Fichiers (direction du Bureau national des recherches du ministère des Anciens combattants et Victimes de la guerre), Paris, 18 février 1946, AN, F9 3196.

⁹⁶⁷ Note sur la section israélite du 24 mars 1946, AN, F9 3196.

⁹⁶⁸ Voir en annexe 18 un organigramme du Bureau national de recherche.

⁹⁶⁹ Nous avons connaissance de deux réunions, l'une organisée le 3 décembre 1945 et l'autre le 20 février 1946. Celle du 3 décembre 1945 réunissait des représentants du ministère des PDR et des délégués de l'Amicale d'Auschwitz. Les représentants du ministère des PDR étaient Éveline Garnier et Henri Huet de la sous-direction des Fichiers et Statistiques (respectivement chef du 2^e bureau des déportés et internés politiques et chef de la section de l'État-civil), ainsi qu'Olga Jungelson, sous-chef de bureau à la sous-direction de la Documentation et des Recherches. Quant aux délégués de l'Amicale d'Auschwitz, il s'agissait de Madeleine Dechavassine, secrétaire générale, de Marthe Diamant, trésorière et responsable de la section « recherches » et, enfin, de Félix Froucht, membre du conseil d'administration. Compte rendu de la réunion du 3 décembre 1945 à Paris, AN, F9 3197.

d'autre part, en raison des exécutions massives des effectifs des convois qui sont partis de France⁹⁷⁰. »

La « meilleure solution » d'après le ministère était alors de saisir le Procureur d'une demande de jugement collectif de décès, prévu par l'ordonnance du 30 octobre 1945⁹⁷¹ et qui « permettrait l'établissement automatique d'actes de décès individuels pour les personnes parties d'[un même] convoi. » L'avantage de cette procédure était double :

« Cette procédure permettrait d'une part, d'alléger la tâche du Ministère qui doit faire face à l'établissement de 200 000 actes de décès pour des déportés politiques et raciaux, et d'autre part, de résoudre le problème de l'établissement d'actes de décès pour des déportés pour lesquels aucune attestation individuelle ne sera jamais recueillie, et qui ne figureront sur aucun document ou liste (cas de ceux exécutés lors du premier tri pour la chambre à gaz à l'arrivée au camp)⁹⁷². »

Tous les intervenants⁹⁷³ à la réunion étaient favorables à une mise à exécution de cette procédure le plus rapidement possible, ce qui correspondait selon eux au souhait exprimé par les familles :

« Il fut admis que le rapatriement étant terminé, tous les déportés raciaux non rapatriés à ce jour devaient être considérés comme décédés, et que le ministère n'avait plus à attendre pour prendre l'initiative de demander un jugement collectif de décès⁹⁷⁴. »

La section israélite fut ainsi chargée de la constitution des listes nominatives de décédés par convoi qui seraient présentées au Procureur après confrontation au fichier central des déportés et après vérification auprès des fédérations et amicales d'anciens déportés⁹⁷⁵. Comme on ne possédait pas encore les données contenues dans les registres de décès d'Auschwitz, il fut décidé que ces listes seraient dressées à partir des listes des

⁹⁷⁰ Compte rendu de la réunion pour l'examen des conditions d'établissement des actes de décès pour les déportés raciaux, Paris, le 20 février 1946, AN, F9 3197.

⁹⁷¹ Ordonnance n°45-2561 du 30 octobre 1945 modifiant les dispositions du code civil relatives à la présomption de décès et autorisant l'établissement de certains actes de décès, *JORF, Lois et décrets*, 31 octobre 1945, p. 7064.

⁹⁷² Compte rendu de la réunion pour l'examen des conditions d'établissement des actes de décès pour les déportés raciaux, Paris, le 20 février 1946, AN, F9 3197.

⁹⁷³ Contrairement à la réunion du 3 décembre 1945 où seuls des membres de l'Amicale d'Auschwitz avaient été invités, participaient à la réunion du 20 février des personnalités représentant davantage d'organismes privés (entre parenthèses est indiqué à quel titre ils assistèrent à la réunion tel que mentionné dans le document original) : Albert Manuel (secrétaire général du Consistoire israélite de Paris), Claudette Bloch (membre de la commission de l'histoire de l'internement et de la déportation), Julien Reinach (conseiller d'État), Mme Fidelmann (représentant Maître Robert Kiefe du CRIF), Richard Weil (liquidateur de l'UGIF), Simon Wichené (secrétaire général de la Confédération des anciens déportés et internés), Mme Roger (chef du service des recherches de la Fédération nationale des déportés et internés patriotes), M. Rassiga (FNFIP). Tous les agents publics relevaient quant à eux de la direction du Bureau national de recherches : Pierre Weibel, Bernard Léger, M. Salomon, Mme Abeille, Éveline Garnier, Andrée Jacob, Olga Jungelson et François Rosenauer.

⁹⁷⁴ Compte rendu de la réunion pour l'examen des conditions d'établissement des actes de décès pour les déportés raciaux, Paris, le 20 février 1946, AN, F9 3197.

⁹⁷⁵ Compte rendu de la réunion pour l'examen des conditions d'établissement des actes de décès pour les déportés raciaux, Paris, le 20 février 1946, AN, F9 3197 ; note de Bernard Léger à Éveline Garnier, Paris, 18 février 1946 ; note sur la section israélite du 24 mars 1946, AN, F9 3196.

convois, dont seraient retirés les noms des rapatriés enregistrés par la section israélite, soit 2 300 personnes au 5 avril 1946⁹⁷⁶. Cela représentait pour la section dirigée par François Rosenauer un surcroît de travail qui nécessitait l'affectation d'employés supplémentaires, d'autant plus qu'elle fut constamment en sous-effectif. Bien qu'Éveline Garnier signalât à plusieurs reprises à son supérieur le manque de personnel qui touchait l'ensemble de ses services, le problème ne fut jamais réglé⁹⁷⁷. Lorsqu'elle s'adressa le 18 février 1946 à Bernard Léger, son nouveau chef depuis la transformation du ministère des PDR en un secrétariat, elle était plus déterminée que jamais à obtenir gain de cause pour la section israélite qui, en réalité, avait été de toutes celles rattachées au bureau des déportés et internés politiques la plus défavorisée :

« J'ai toujours lutté contre M. Garnier au sujet de cette section qui a été traitée en parent pauvre. Jamais je n'ai pu obtenir pour M. Rosenauer le personnel suffisant et le scandale du retard dans son courrier a été signalé semaine par semaine dans les comptes-rendus d'activité du 2^e bureau et aux réunions de service auxquelles M. Garnier et M. Gridel assistaient.

Malgré ces difficultés, M. Rosenauer a effectué un travail remarquable et il devrait faire fonction de sous-chef de bureau si ce titre ne peut lui être reconnu actuellement.

Depuis la nouvelle réorganisation, le retard du courrier à la section israélite a continué et aucune amélioration ne s'est produite. [...]

De toutes les façons, il faut envisager le détachement immédiat de quatre bonnes dactylos auprès de M. Rosenauer pour lui permettre la confection des listes et pour lui permettre d'établir un rapport relatif à chaque convoi⁹⁷⁸. »

Évidemment, le ministère des PDR s'était bien gardé de rendre public ce dysfonctionnement interne qui ne fut certainement pas sans effet sur les délais de réponse aux familles. Il n'en reste pas moins que si la très grande majorité des demandes relatives à des déportés juifs ne pouvaient pas être renseignées, c'était avant tout le fait des Allemands qui avaient porté un soin particulier à effacer toute trace de leurs crimes. La destruction des archives nominatives, le non enregistrement des déportés juifs assassinés à la descente du train, sans compter l'absence de corps, rendaient tout travail de dénombrement et d'identification des victimes de la Shoah extrêmement difficile et, dans certains cas, même impossible.

⁹⁷⁶ Nous avons retrouvé dans les fonds du ministère des tableaux indiquant pour chaque lieu de départ et chaque convoi, le nombre de déportés et de rapatriés juifs enregistrés par la section israélite. Ces tableaux ont probablement été réalisés avant le 5 avril 1946 puisqu'ils totalisent 2 016 rapatriés et non 2 300 comme rapporté dans la note de Rosenauer du 5 avril. Note de François Rosenauer sur la section israélite du 5 avril 1946, AN, F9 3196. Voir en annexe 21 les tableaux réalisés par François Rosenauer.

⁹⁷⁷ Note d'Éveline Garnier à Roland Garnier, Paris, 16 juillet 1945 ; note d'Éveline Garnier à Roland Garnier, Paris, 28 décembre 1945, AN, F9 3197 ; compte rendu de la 25^e réunion du bureau des déportés et internés politiques, Paris, 3 septembre 1945, AN, F9 3196.

⁹⁷⁸ Note d'Éveline Garnier, chef du 4^e bureau, pour le sous-directeur de l'État-Civil et des Fichiers (direction du Bureau national des recherches du ministère des Anciens combattants et Victimes de la guerre), Paris, 18 février 1946, AN, F9 3196.

2. Un discours unitaire persistant mais fragilisé

Persévérer dans une unité fictionnelle

Si les informations détaillées, nominatives, sur le sort individuel des victimes du génocide manquaient, les pouvoirs publics – et tout particulièrement le ministère des PDR – disposaient d’une connaissance de plus en plus fine des différences de traitements qui avaient été réservés aux « absents ». Pourtant, ils continuèrent de promouvoir un discours d’unité. Reposant sur les mêmes ressorts qu’antérieurement, il consistait à rassembler les Français, les rapatriés et les disparus sous un destin commun fait de luttés et de souffrances présentées comme similaires. Comme le précise Pieter Lagrou, dans un contexte de redressement national, il n’y avait alors pas de place pour la persécution « en tant qu’expérience plus fondamentale⁹⁷⁹ ».

Du 18 mai au 15 octobre 1945, le ministère des PDR orchestra avec l’aide du comité national de l’accueil, de la Croix-Rouge française et de l’Entraide française une nouvelle campagne de sensibilisation des Français, qui fut intitulée « la campagne nationale du retour ». Prévue pour durer plus longtemps que la « Semaine de l’absent », qui se déroula du 24 décembre au 1^{er} janvier, cette campagne visait à faire participer la population française à l’accueil des rapatriés en obtenant de sa part de l’argent, des offres d’hébergement, ainsi que des dons alimentaires et vestimentaires. Dans le programme de propagande, le ministre recommandait à ses directeurs régionaux et départementaux de mettre particulièrement l’accent sur « les conditions des déportés politiques dont tous les besoins doivent être satisfaits par priorité ». Il ajoutait en guise de justification : « l’attention du pays a d’ailleurs été déjà attirée sur la question des atrocités allemandes, et il importe d’en tirer des conclusions pratiques en faveur de ceux qui ont pu en réchapper⁹⁸⁰. »

Cette mise en avant du sort des déportés ne semble pourtant pas avoir été suivie dans les faits. En témoigne, d’une part, la figure qui fut honorée le 1^{er} juin 1945 lors de l’opération de propagande autour du « millionième rapatrié ». C’est celle d’un ex-prisonnier de guerre, Jules Garron, qui reçut à son arrivée à l’aérodrome du Bourget, un accueil des plus solennels et festifs. Pourtant, Alain Navarro révèle qu’un déporté résistant avait également été désigné par le ministère des PDR pour figurer aux côtés de Jules Garron, ou plutôt derrière lui, comme on peut le voir sur le seul cliché du photoreportage de l’Agence France-Presse où il apparaît (figure 14 *infra*)⁹⁸¹. Totalement oublié, Albert Rohmer s’était vu offrir le « second rôle du "millionième plus un"⁹⁸² ».

⁹⁷⁹ Pieter Lagrou, « Victims of Genocide and National Memory : Belgium, France and the Netherlands 1945-1965 », *op.cit.*, p. 196.

⁹⁸⁰ Circulaire de la direction des Affaires sociales, signée Henri Frenay, aux commissaires de la République, aux préfets et aux directeurs régionaux et départementaux des PDR, Paris, 10 mai 1945, CC, F41 g.

⁹⁸¹ Alain Navarro, 1945. *Le retour des absents*, *op. cit.*, p. 12-31.

⁹⁸² *Ibid.*, p. 20.

Figure 14. Photographie de l'arrivée au Bourget du millionième rapatrié le 1er juin 1945



Source : Jules Garron, en uniforme, au centre, fait le salut militaire ; derrière lui, à une dizaine de pas, Albert Rohmer avance avec une valise à sa main droite et des lunettes noires sur les yeux. Photographie issue des archives de l'Agence France-Presse (AFP), reproduite dans Alain Navarro, 1945. *Le retour des absents*, op. cit., p. 13 et récupérée sur le site de l'AFP : <https://making-of.afp.com/le-retour-des-absents>.

D'autre part, tant les slogans que les images utilisés dans le cadre de cette « campagne nationale du retour » évitaient toute distinction entre les rapatriés. L'affiche de la campagne, réalisée à nouveau par Raymond Gid, présentait ainsi le corps d'un rapatrié « décharné, exsangue, presque immatériel » et « animé que de deux tâches timidement colorées à l'endroit du cœur, symboles d'un sang appauvri mais qui continue, pulsation par pulsation, son circuit vital⁹⁸³ » (voir l'affiche de gauche dans la figure 15 *infra*). Sur la partie inférieure du dessin, figurait la formule phare de la campagne, « Retour à la France, retour à la vie ». Le choix d'un slogan axé sur une action et la représentation unifiée des rapatriés sous la forme d'un unique corps dépourvu d'attributs propres aux prisonniers de guerre, aux déportés ou aux travailleurs permettait ainsi d'effacer toute individualité. Seuls l'apparence émaciée du corps et les fils barbelés en arrière-plan renvoyaient à la captivité, sort commun attribué à l'ensemble des rentrants. Les mêmes ressorts furent mobilisés dans l'affiche souhaitant la « bienvenue » à tous les « prisonniers » et « déportés », à ceci près que les rapatriés n'étaient cette fois même pas représentés sous une forme humaine. Ils apparaissaient en effet sous les traits de trois colombes, symboles de la liberté retrouvée, sur le chemin vers la France.

⁹⁸³ H.M., « Retour à la vie », *Le Monde*, 29 juillet 1945.

Figure 15. Affiches réalisées pour le ministère des PDR au moment du rapatriement



Source : (à gauche) affiche officielle réalisée par Raymond Gid dans le cadre de la « Campagne nationale du retour » ; (à droite) affiche signée R. Louvat et réalisée au moment du retour des « absents ». Cette affiche fut reproduite en noir et blanc dans le numéro consacré au ministère des PDR des *Cahiers français d'information*, bulletin hebdomadaire du ministère de l'Information, 19 octobre 1945, AN, F9 3129. Ces deux affiches sont issues du site du Mémorial de la Shoah portant sur les libérations des camps et le retour des déportés : <http://liberation-camps.memorialdelashoah.org/retour/arrivee.html>

Dans la presse, plusieurs encarts furent également publiés afin d'encourager la population à participer à l'œuvre de secours en faveur des rapatriés. Le dessin qui accompagnait généralement l'appel à dons servait à expliciter quels seraient les destinataires de l'aide sollicitée. Ceux-ci étaient en effet désignés dans le texte uniquement par le pronom pluriel « ils » comme dans l'exemple ci-dessous. L'image associée renvoyait alors parfois aux trois grandes catégories de rapatriés, parfois seulement à l'une d'entre elles⁹⁸⁴.

⁹⁸⁴ Voir en annexe 22 d'autres exemples d'appels à dons publiés dans la presse au cours de la « campagne nationale du retour » et notamment celui où le pronom « ils » renvoie plus particulièrement aux déportés représentés uniquement par leur tenue rayée.

Figure 16. Encart publié en juin 1945 dans *Le Magazine de France*



Source : *Le Magazine de France*, juin 1945. Numéro spécial consacré aux crimes nazis édité à l'occasion de l'exposition « Crimes hitlériens » organisée au Grand Palais à Paris. Image issue du site de l'association française Buchenwald, Dora et kommandos : <https://asso-buchenwald-dora.com/le-retour-des-deportees-dans-la-presse-de-lepoque-le-magazine-de-france/>

Si le ministre des PDR attendait du peuple français qu'il fit son « devoir » envers ceux qui rentraient en leur venant en aide, ce n'était toutefois pas à sens unique⁹⁸⁵. Comme on le voit dans l'encart ci-dessous, il ne manqua pas en effet de rappeler aux rapatriés leur devoir envers le pays et auquel il les avait préparés depuis longtemps : participer à la reconstruction de la France. Ce que recherchait Frenay, c'était sans conteste comme il l'indiquait à ses directeurs régionaux et départementaux « l'union du pays dans les grandes tâches⁹⁸⁶ ».

⁹⁸⁵ Circulaire de la direction des Affaires sociales, signée Henri Frenay, aux commissaires de la République, aux préfets et aux directeurs régionaux et départementaux des PDR, Paris, 10 mai 1945, CC, F41 g.

⁹⁸⁶ *Ibid.*

Figure 17. Encart annonçant la participation des rapatriés à la reconstruction de la France, 1945



Source : Encart réalisé dans le cadre de la « campagne nationale du retour » issu du site du Mémorial de la Shoah portant sur les libérations des camps et le retour des déportés : http://liberation-camps.memorialdelashoah.org/zooms/MAMB_Coupires_Presse.html

Cet article préfigurait les nombreux supports prévus pour la campagne qui devait succéder à celle du retour. Intitulée « Et en avant », cette manifestation s'adressait cette fois aux rapatriés qui étaient encouragés à « prendre place dans l'armée de la reconstruction pour la renaissance de la France⁹⁸⁷ ». Le ministère avait envisagé, pour cet événement, la diffusion de cartes postales au message clair : « Avec vous nous reconstruirons la France⁹⁸⁸ ». Il élaborait également de petites plaquettes destinées à informer les rapatriés de leurs droits sur le plan professionnel et dans le cas de la reprise

⁹⁸⁷ Texte sur la campagne « Et en avant », Paris, 13 septembre 1945, AN, F9 3169.

⁹⁸⁸ Carte postale, AN, F9 3169.

d'études⁹⁸⁹. L'objectif de cette manifestation était, par ailleurs, de les renseigner sur la situation économique et financière de la France. Il prépara ainsi à leur intention une brochure intitulée *Rapatrié, voici ta France* dans laquelle était décrit sur plusieurs pages l'état déplorable du pays à la Libération, avant d'enjoindre les rapatriés à se lancer dans l'œuvre majeure de la Reconstruction. Ainsi, après avoir été des combattants de la liberté, ils deviendraient des « combattants de la paix⁹⁹⁰ ». Si la nature du combat avait changé, les prisonniers de guerre, déportés et travailleurs restaient toutefois dans les représentations publiques des combattants.

De même, il n'était pas question pour le ministère de faire de ceux qui étaient décédés des victimes « passives ». Si les campagnes de propagande visaient d'abord les vivants, les morts n'étaient pas oubliés pour autant. Lors de la réunion du 4 juillet 1945 du Conseil consultatif de l'absent, Jean d'Arcy proposa ainsi d'organiser une veillée funéraire afin de « rapprocher dans un même hommage tous les Français qui sont morts pour la libération de leur pays⁹⁹¹ ». Comme l'indique Pieter Lagrou, « le deuil sans triomphalisme aurait porté atteinte au redressement national d'après-guerre⁹⁹² ». Pour le gouvernement provisoire, il n'y avait donc pas de victimes, seulement des martyrs et des héros.

L'un des événements qui rend bien compte de la volonté des autorités d'unir l'ensemble des Français dans un vécu similaire pendant la guerre est l'exposition *Crimes hitlériens* organisée au Grand Palais à Paris du 10 juin au 10 août 1945, au moment même où se déroulait la « Campagne nationale du retour »⁹⁹³. Après sa clôture, l'exposition fut présentée à partir du mois de novembre 1945 dans une vingtaine de villes de province et dans plusieurs villes étrangères. Avec près de 500 000 visiteurs, elle connut un véritable succès. Son objectif était de « dresser un vaste panorama des exactions commises par les nazis tant en France qu'en Allemagne à l'encontre des ressortissants français⁹⁹⁴ ». Créée sous l'égide des ministères des PDR, de l'Information et de la Justice, cette exposition proposait, comme le précise Cédric Gruat, « une interprétation de l'Histoire insérée dans un récit national à la fois consensuel et intégrateur » :

« En axant son propos sur la diabolisation d'un ennemi [allemand] jugé seul responsable de la guerre, elle présente l'avantage de passer sous silence les réalités peu glorieuses de l'Occupation. En dressant enfin le tableau d'un pays qui a durement souffert dans son

⁹⁸⁹ Voir en annexe 23 la carte postale et des extraits des plaquettes pour la reprise des études ou du travail.

⁹⁹⁰ *Rapatrié, voici ta France*, brochure éditée par le ministère des PDR, n.d. [fin septembre-octobre 1945], AN, F9 3792.

⁹⁹¹ PV de la séance du CCA le 4 juillet 1945, AN, F9 3184.

⁹⁹² Pieter Lagrou, « Victims of Genocide and National Memory : Belgium, France and the Netherlands 1945-1965 », *op.cit.*, p. 196.

⁹⁹³ Notre propos concernant cette exposition s'appuie essentiellement sur le livre de Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, *op. cit.*

⁹⁹⁴ Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, *op. cit.*, p. 24.

entier, elle conforte les Français dans l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, celle d'un peuple courageux dans l'adversité, uni dans sa lutte héroïque contre le nazisme⁹⁹⁵. »

Le message était efficace, clair et bien intégré par les visiteurs comme en témoigne un commentaire publié dans *Le Monde* au lendemain de l'ouverture de l'exposition :

« Ce qui frappe le visiteur, c'est l'inimaginable barbarie des moyens employés par les hitlériens, leur diabolique perfidie pour mater la résistance ancrée au cœur de la nation⁹⁹⁶. »

Si elle rendait hommage à toutes les victimes du nazisme, prisonniers de guerre, civils, fusillés, travailleurs forcés, Juifs⁹⁹⁷, déportés, etc., l'exposition n'établissait toutefois aucune hiérarchie dans l'horreur des crimes. Ce qui prévalait en effet, c'était « l'idée d'une communauté de souffrance qui inclu[ai]t victimes directes du nazisme et peuple de France ayant enduré les affres de l'Occupation⁹⁹⁸ ».

Pourtant, des différences de vécu indéniables existaient, en particulier entre les populations transférées de force sur le territoire du Reich pendant la guerre. Au cours des semaines qui suivirent la découverte des camps par les Alliés occidentaux, les journaux, la radio et les actualités filmées avaient révélé, à grand renfort d'images choquantes de cadavres empilés et de survivants cachectiques, les atrocités subies par les déportés. Des voix s'élevèrent alors pour souligner la différence de traitement des déportés par rapport à celui des prisonniers de guerre et des travailleurs. Dans un article publié le 29 juillet dans *Le Monde*, le journaliste Rémy Roure⁹⁹⁹, lui-même revenu des camps, reprochait ainsi aux autorités de ne pas montrer plus d'égard envers les déportés qui avaient connu un sort bien plus dramatique :

« Nous parlons de nos déportés, nous n'oublions pas cependant nos prisonniers de guerre. Nous savons ce que ces derniers ont souffert – cinq ans, et même six ans de séjour dans des camps inconfortables, loin des leurs, loin de la patrie vaincue, désespérant parfois du retour, minés par la nostalgie et aussi par une insidieuse propagande qui, à force de flatteries, leur faisait se demander quel était leur devoir. Mais, si lourde à porter que fût cette existence de "demi-vivants", ils reconnaîtront eux-mêmes volontiers qu'elle n'eut rien de comparable à celle des camps de déportation, des pourrissoirs nazis.

On a eu cependant l'impression que les pouvoirs publics plaçaient à peu près sur le même pied déportés et prisonniers de guerre et même travailleurs requis et volontaires ! "Ministère des prisonniers et déportés"... "Centres d'accueil des prisonniers et déportés"... Les déportés auraient droit au premier rang, même dans l'ordre alphabétique. Est-ce la fameuse loi du nombre qui, inconsciemment, joue ici ? Ah ! Certes, les déportés rapatriés ne sont pas les plus nombreux, tant s'en faut. Les deux tiers d'entre eux sont demeurés là-bas. Il ne reste d'eux pas même une tombe. Nous ne retrouverions pas une humble terre surmontée d'une croix de bois pour abriter les restes de notre charmant camarade Georges

⁹⁹⁵ *Ibid.*, p. 103-104.

⁹⁹⁶ Maurice Cherie, « L'exposition des crimes hitlériens », *Le Monde*, 11 juin 1945.

⁹⁹⁷ Six panneaux étaient consacrés à l'antisémitisme et à la législation antijuive dans la France de l'Occupation. Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, *op. cit.*, p. 80-81.

⁹⁹⁸ Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, *op. cit.*, p. 13, 104.

⁹⁹⁹ Résistant et journaliste, Rémy Roure (1885-1966) fut déporté le 27 avril 1944 pour Auschwitz. Le 14 mai 1944, il fut transféré sur Buchenwald où il restera jusqu'à sa libération en avril 1945.

Aymès, mort à Buchenwald en avril 1944. Ils ont été consumés dans le hideux Krematorium, comme ceux de millions d'autres martyrs de tous les pays.

Vichy avait estimé profitable de se livrer à une véritable démagogie en ce qui concernait les prisonniers de guerre qu'il avait lui-même contribué à livrer à l'ennemi [...] Mais il fallait les flatter. On leur laissait entendre qu'ils étaient le sel de la terre, qu'après de longues méditations sur des thèmes volontiers offerts, ils deviendraient les soutiens du nouveau régime, les apôtres d'une renaissance dans la défaite [...]

Les déportés politiques – il ne s'agit pas bien entendu des déportés de droit commun – n'étaient dignes d'aucune pitié. La Gestapo pouvait, après les avoir torturés, les avilir et les épuiser jusqu'à la mort. Ces combattants volontaires de la plus rude des guerres – la guerre dans l'ombre de l'Occupation – étaient considérés par Vichy, aussi bien que par l'ennemi, comme des criminels. Ne luttaient-ils pas contre le régime abject de la prétendue "révolution nationale" tout autant que contre l'envahisseur ? N'arrachaient-ils pas chaque jour le masque de patriotisme dont se couvrait la trahison ?

Il serait juste que ces hommes fussent les premiers à l'honneur, que l'on honorât davantage les familles des survivants, que l'on s'occupât d'elles précisément dans la mesure où Vichy les avait négligées. Les prisonniers de guerre, maintenant rapatriés, seront les premiers à le demander, j'en suis sûr. Il ne s'agit pas d'opposer douleurs à douleurs, mais, quand on a visité, par exemple, l'exposition du Grand Palais, quand on a mesuré la colossale bassesse et l'horrible grandeur des crimes, comment ne pas reconnaître qu'il existe une hiérarchie des souffrances ¹⁰⁰⁰ ? »

Rémy Roure opposait donc au discours unitaire officiel l'existence d'« une hiérarchie des souffrances » à la tête de laquelle il plaçait « les déportés politiques ». Afin d'en convaincre le lectorat, il le renvoyait vers l'exposition sur les *Crimes hitlériens*, ce qui pourrait paraître paradoxal *a priori*. En réalité, parmi les crimes nazis présentés dans l'exposition, ceux qui concernaient les déportés pouvaient difficilement passer inaperçus auprès des visiteurs. Les organisateurs consacrèrent en effet une place conséquente à la déportation et aux camps, dont ils offraient une vision unique et terrifiante qui faisait écho à celle qui dominait, en cette période de retour (ou de non-retour pour de nombreux déportés), l'espace médiatique.

« *Les camps de la mort*¹⁰⁰¹ » ou la vision unidimensionnelle de la déportation

De nombreux travaux d'historiens ont finement analysé le discours des médias et l'usage en particulier des images photographiques ou filmées au moment de la découverte des camps et du retour des déportés¹⁰⁰². En conséquence, nous nous limiterons à donner

¹⁰⁰⁰ Rémy Roure, « Nos déportés », *Le Monde*, 29 juillet 1945.

¹⁰⁰¹ Il s'agit d'une des expressions fréquemment utilisées par les contemporains pour désigner indistinctement l'ensemble des camps nazis situés sur l'ex-territoire du Reich. Des exemples de l'emploi de cette formule dans la presse sont donnés dans Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 168, 171. Il s'agit également du titre du documentaire réalisé par les Actualités filmées et projeté dans l'exposition sur les « Crimes hitlériens ».

¹⁰⁰² Sur cette question, voir entre autres : Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.* ; Christian Delporte, « Les médias et la découverte des camps », dans François Bedarida et Laurent Gervereau (dir.), *La déportation, le système concentrationnaire nazi*, Paris, MHC-BDIC, 1995, p. 205-213 ; Christian Delporte, « Les médias et les origines de la mémoire : qu'ont effectivement lu, vu et entendu les Français sur la libération des camps en 1945 ? », dans Christian Delporte, Denis Maréchal (dir.), *Les médias et la libération en Europe, 1945-2005*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 285-304 ; Marie-Anne Matard-Bonucci, Édouard Lynch (dir.), *La libération des camps et le retour des déportés*, *op. cit.* ; Marie-Anne Matard-Bonucci,

les éléments caractéristiques de la représentation de la déportation et des camps véhiculée par les médias avant de montrer en quoi les autorités françaises contribuèrent à forger et diffuser cette image, qui n'était pas sans brouiller la compréhension des politiques nazies.

De l'ensemble des articles de presse, des émissions de radio ou encore des actualités filmées se dégagait une représentation de la déportation qui reposait sur l'idée que tous les déportés, assimilés à des patriotes résistants, auraient été envoyés dans des camps de concentration nazis. Ces derniers auraient alors tous eu pour vocation commune l'anéantissement des détenus, quels qu'ils fussent. La singularité de la guerre nazie contre les Juifs, qui se déroula pour une grande part en dehors du système concentrationnaire, n'avait donc pas sa place dans cette ligne d'énonciation. Auschwitz apparaissait finalement comme « un lieu de souffrance parmi d'autres¹⁰⁰³ », même si son caractère exceptionnel n'avait pas échappé à certains journalistes¹⁰⁰⁴. Il n'avait d'ailleurs été l'objet que d'une faible médiatisation comparée aux camps libérés par les Alliés occidentaux, tels que Buchenwald ou Dachau, qui, excepté dans leurs derniers mois d'existence, n'avaient concerné que peu de Juifs¹⁰⁰⁵. Si le manque d'images à diffuser sur les camps situés dans la zone soviétique a joué sur leur moindre exposition médiatique en France, cela n'explique toutefois pas tout. Parfois, les images existaient mais furent écartées. Cela fut notamment le cas du reportage soviétique sur l'arrivée de l'Armée rouge à Auschwitz dont disposaient les journalistes des Actualités filmées et qui, comme le souligne Sylvie Lindeperg, aurait permis « d'entrevoir la spécificité du génocide des Juifs et des Tsiganes ». Pour l'historienne, la raison de ce non usage d'un document visuel pourtant rare sur Auschwitz s'expliquait par des considérations professionnelles de recherche du sensationnel :

« Il faut oser le paradoxe que ces images n'étaient sans doute pas assez spectaculaires aux yeux des actualistes en ce qu'elles n'entraient pas dans la catégorie du "cinéma à l'estomac" exemplarifié par les charniers de Buchenwald ou de Belsen. Lorsque les troupes soviétiques pénétrèrent dans le camp évacué d'Auschwitz, il ne restait plus guère à filmer, plus guère à montrer¹⁰⁰⁶. »

Si Auschwitz était peu exposé dans les médias, les déportés juifs qui y avaient survécu ne le furent pas davantage. Dans son analyse de la presse, Didier Epelbaum constatait en effet qu'« en un an, cinquante témoins [avaient] été interviewés ou cités, quarante-quatre "politiques" et six "raciaux"¹⁰⁰⁷ ». Et encore, l'historien précisait qu'« aucun déporté

« Usages de la photographie par les médias dans la construction de la mémoire de la Shoah », *Le Temps des médias*, vol. 5, n° 2, 2005, p. 9-26 ; Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7*, *op. cit.* ; Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*

¹⁰⁰³ Nikolaus Wachsmann, *KL*, *op. cit.*, p. 24.

¹⁰⁰⁴ Christian Delporte, « Les médias et les origines de la mémoire ... », *op. cit.*, p. 303.

¹⁰⁰⁵ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 81 ; Nikolaus Wachsmann, *KL*, *op. cit.*, p. 18-19.

¹⁰⁰⁶ Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7*, *op. cit.*, p.167-168.

¹⁰⁰⁷ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 139-140. Les Actualités filmées n'ont quant à elles pas utilisé de témoignages de déportés, Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7*, *op. cit.*, p. 181.

"racial" [n'avait été] interviewé en tant que tel¹⁰⁰⁸ ». Or, comme l'a bien montré Annette Wiewiorka, les récits des déportés véhiculaient également cette idée d'un sort commun, bien qu'ils eussent conscience d'un traitement différencié des Juifs :

« Ils perçoivent qu'il se passe pour eux quelque chose de particulier. [...] Mais ils ne pensent généralement pas que le sort des Juifs soit scellé d'une façon différente du leur. [...] Les détenus font preuve d'une sorte d'œcuménisme, qui rassemble toutes les victimes du nazisme dans un destin commun. [...] Ainsi le nazisme n'aurait établi aucune hiérarchie des victimes. Le rassemblement de tous dans les mêmes camps en est, pour le détenu, au-delà des différences qu'il perçoit, la preuve tangible. Que l'ennemi fût commun, qu'il les menaçât de mort, permet d'englober dans l'irénisme de la souffrance toutes les catégories de victimes¹⁰⁰⁹. »

Il est désormais bien établi que le silence sur le génocide et la singularité de la déportation des Juifs ne fut pas total pendant le second semestre de l'année 1945¹⁰¹⁰. Néanmoins, il ne faudrait pas pour autant en conclure à une sorte de « grand vacarme ». En effet, la spécificité du sort des Juifs n'était véritablement exprimée de façon explicite que dans des cercles restreints, qu'il s'agisse d'élites intellectuelles chrétiennes ou d'une partie des premiers concernés, les « voix juives » qui avaient commencé à porter ce témoignage dès la guerre et qui poursuivirent leur action après la Libération¹⁰¹¹.

Du reste, la seule expression émanant d'une organisation juive à la radio était celle du Consistoire central. À chaque campagne de sensibilisation de la population française sur le sort des prisonniers de guerre, des déportés et des requis du STO, la plus haute autorité religieuse du judaïsme fut en effet amenée à prendre la parole au même titre que les autres organismes engagés dans ces manifestations publiques. Elle s'exprima ainsi en décembre 1944 dans le cadre de la « Semaine nationale de l'Absent » puis à peu près toutes les trois semaines à partir du 16 avril pendant la durée de la « Campagne nationale du retour »¹⁰¹². Il s'agissait à chaque fois d'encourager les Juifs de France, comme le reste de la société française, à participer à l'effort de secours en faveur des personnes détenues à l'étranger qui commencèrent à rentrer plus nombreuses à partir du printemps 1945. Dans son discours du 17 avril 1945, tandis que la France accueillait ses premiers déportés, le Consistoire ne s'étendit pas sur le sort des Juifs sauf pour signaler que « leur part dans les épreuves a[vait] été encore plus lourde¹⁰¹³ ». Il faut toutefois indiquer que si le Consistoire parlait en son nom propre, il était obligé de suivre la ligne d'énonciation du ministère des

¹⁰⁰⁸ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 101.

¹⁰⁰⁹ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 262-263.

¹⁰¹⁰ Christian Delporte, « Les médias et les origines de la mémoire ... », *op. cit.*, p. 303 ; Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 140.

¹⁰¹¹ Sur la contribution des chrétiens et des Juifs à faire connaître, pendant l'Occupation et après la Libération, le sort particulier des Juifs, nous nous permettons de renvoyer à la note 370 (sous-section « Censure et autocensure » du chapitre I-section 4).

¹⁰¹² Discours à la radio au nom du Consistoire central et du Consistoire israélite de Paris, le 19 décembre 1944, CC, F41 a ; Décisions prises aux séances du Conseil consultatif de l'absent du 31 mars, du 4, 9 et 14 avril 1945, CC, F41 f.

¹⁰¹³ Discours à la radio du représentant du Consistoire central, du 17 avril 1945, CC, F47 c.

PDR. Les émissions s'inséraient en effet sous une rubrique du Conseil consultatif de l'absent (CCA) et étaient contrôlées par le ministère. Or, quelques jours plus tôt, lors d'une réunion du CCA, Henri Frenay s'était clairement opposé à la demande exprimée entre autres par le représentant du Consistoire central qui visait à faire savoir à la population française les atrocités commises contre les déportés, et en particulier celles contre les Juifs¹⁰¹⁴. À la mi-juin, le ton avait toutefois changé. Le Consistoire s'attarda en effet davantage sur les persécutions antijuives et la particularité du sort des familles juives plus éprouvées que les autres du fait des humiliations, des spoliations et de la disparition de tant des leurs. S'il admettait que beaucoup de déportés juifs ne reviendraient pas, il enjoignait les familles, tout comme le général Codechèvre le fit aussi à la radio un peu plus tôt¹⁰¹⁵, à garder espoir¹⁰¹⁶.

En dehors de cette prise de parole par une instance juive, certes publique mais encadrée, la prise en considération médiatique du sort des Juifs apparaissait le plus souvent à la marge, comme un « épiphénomène¹⁰¹⁷ » ou comme « une parenthèse de l'actualité¹⁰¹⁸ ». Il est néanmoins une exception qui mérite d'être soulignée : une voix juive, qui « dépass[ait] le cadre strictement confessionnel¹⁰¹⁹ », réussit en effet à se faire entendre dans l'espace public national. C'était celle du SCDI qui à travers son présentateur David Knout¹⁰²⁰ s'exprima tous les quinze jours à peu près à partir du 15 avril sur la chaîne de radio nationale¹⁰²¹. Le fait était suffisamment rare pour qu'il fût relevé par *La Terre retrouvée* entre autres¹⁰²² qui en profita pour remercier la radiodiffusion française d'avoir laissé à la parole juive un petit espace sur la scène médiatique :

« Environ tous les quinze jours, la radio française a mis à la disposition de ce service de grands artistes, une excellente orchestration et tout un montage, dans le but de renseigner l'opinion sur le sort des déportés, leur retour, leur vie là-bas et les besoins des quelques survivants qui reviennent un à un. La radiodiffusion française a donc levé la consigne

¹⁰¹⁴ Décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 14 avril 1945, CC, F41 f.

¹⁰¹⁵ Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'analyse du communiqué du général Codechèvre figurant dans la sous-section « Des disparus juifs aux présumés décédés » de ce chapitre (section 1) : communiqué daté du 8 juin 1945 transmis en pièce jointe de la note du général Codechèvre, directeur de la Captivité, au Secrétaire général, Paris, 9 juin 1945, AN, F9 3184.

¹⁰¹⁶ Discours d'Adolphe Caen, vice-président du Consistoire central, dans le cadre de l'émission radiophonique du Conseil consultatif de l'absent, du 15 juin 1945, CC, F41 h.

¹⁰¹⁷ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 328.

¹⁰¹⁸ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 140.

¹⁰¹⁹ Fait « en lui-même des plus significatifs » souligné par le journal *La Renaissance* dans son numéro du 1^{er} août et repris dans l'organe du SCDI, « Échos de nos émissions », *Bulletin du SCDI*, 15 août 1945, p. 7.

¹⁰²⁰ Poète d'origine russe et militant sioniste, David Knout (1900-1955) fut, pendant l'Occupation, l'un des fondateurs et dirigeants de l'Armée juive, mouvement de résistance créé à Toulouse. Il est également l'auteur de *Contribution à l'histoire de la résistance juive en France 1940-1944*, op. cit.

¹⁰²¹ La première émission de radio eut lieu le dimanche 15 avril 1945. Les dates suivantes annoncées dans le *Bulletin du SCDI* étaient le 29 avril, 20 mai, 10 et 24 juin, 16 juillet et 30 septembre 1945.

¹⁰²² Le SCDI indique que « la presse a maintes fois témoigné le plus haut intérêt pour ces émissions » dans « Les émissions radiophoniques du SCDI-SER », *Bulletin du SCDI*, 15 juin 1945, p. 9.

latente du silence qui, peut-être, soit par suite du manque de papier, en ce qui concerne la presse, soit par pudeur, soit par je ne sais quel inexplicable phénomène, a trop souvent voilé ou tu l'horreur de certains faits. Peut-être l'étendue et la variété de trop grands malheurs sont-elles les seules causes de ce demi-silence si troublant... L'autre jour, un démocrate chrétien fort connu disait en parlant des cruautés inouïes infligées à ces femmes, à ces vieillards et ces petits enfants juifs par centaines de mille, qu'il ne comprenait pas que le monde entier ne pousse pas, depuis ses profondeurs jusqu'au ciel, une clameur quotidienne !

Grâce à la radio française, ce n'est pas une clameur qui est poussée, mais quelques petits tableaux discrets et admirablement agencés par M. David Knout, que la radiodiffusion française a permis de transmettre à la France¹⁰²³. »

Cette volonté de faire savoir répondait avant tout à la crainte que le sort des Juifs fût oublié. Ainsi, comme l'affirmait un jeune bundiste le 1^{er} mai 1945 dans *Le Réveil des jeunes*, les Juifs ne cherchaient pas les honneurs. Après avoir exposé sur plusieurs colonnes le destin tragique des Juifs, il précisait :

« Nous n'écrivons pas cela pour revendiquer la palme du martyr. Tous les peuples ont souffert de la barbarie fasciste, mais ce que nous voulons, c'est que l'on sache que le sort du peuple juif a été des plus tragiques. Tous les peuples pleurent leurs morts, mais ils ont aussi la joie de fêter leurs libérés... »

Pour les Juifs, il n'y a pas de libérés, il n'y a que des morts, il n'y a qu'un immense cimetière où dorment du dernier sommeil jeunes et vieux, femmes et enfants¹⁰²⁴. »

La façon dont les autorités publiques décrivaient la situation des déportés n'était pas faite pour sortir ces discours de leur marginalité. C'est bien la figure d'un déporté presque idéal-typique qui continuait d'être mise en avant : il était voué à l'extermination, que ce soit par le travail forcé ou par l'une des nombreuses autres armes nazies (balles, gaz, poison, etc.), dans les « camps de la mort ». L'exposition des *Crimes hitlériens* présentait ainsi aux visiteurs sur une vingtaine de panneaux une succession de camps illustrés par des photographies prises au moment de leur découverte par les Alliés et qui renvoyaient l'idée générale de déchéance et de mort¹⁰²⁵. Les légendes renforçaient encore la vision unidimensionnelle du système concentrationnaire. « La souffrance et la mort sont partout » pouvait ainsi lire le visiteur sous l'image de cadavres entassés dans le train découvert par les Américains à Dachau ; « l'Europe dite nouvelle des camps de mort semblables » figurait au bas d'une photographie de femmes alitées dans une baraque. Auschwitz et Treblinka étaient également représentés sans que leur nature particulière ne ressortît pour autant¹⁰²⁶. À la fin de l'exposition, un film documentaire d'une vingtaine de minutes était projeté. Il était intitulé *Les camps de la mort* et avait été réalisé au mois

¹⁰²³ J.M., « À l'écoute de la radio (remerciements à la radio française) », *La Terre retrouvée*, 5 juillet 1945, p. 7.

¹⁰²⁴ A.W. Abram, « Ceux qui ne reviendront pas ! », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} mai 1945, p. 6.

¹⁰²⁵ Cédric Gruat, *Crimes hitlériens, op. cit.*, p. 58-59, 81.

¹⁰²⁶ Camp mixte pour Auschwitz qui était un camp de concentration et également à partir de 1942 un des lieux majeurs de l'exécution de la « Solution finale de la question juive » ; centre de mise à mort immédiate de Juifs et de Tsiganes dédié à cette unique fonction pour Treblinka, vers lequel aucun déporté de France ne fut envoyé.

de juin 1945 par les Actualités filmées. Possédées par l'État et donc sous le contrôle de celui-ci, les Actualités françaises reflétaient la vision de la déportation que souhaitaient voir diffuser les autorités publiques¹⁰²⁷. Créé à partir des scènes tournées par les Alliés occidentaux aux mois d'avril et de mai 1945, le film transmettait ainsi une image générique des camps, par une juxtaposition de plans de cadavres, de charniers, ou encore de corps décharnés de survivants¹⁰²⁸. Dans cette vision, tous les déportés étaient unis par un sort commun, la mort qui les attendait inexorablement au bout du chemin. C'est sur cette notion d'unicité du crime nazi que s'achevait le commentaire du documentaire :

« Ici, les morts sont debout et ils marchent. Ils n'ont pas de parole mais leurs plaies et leurs os parlent pour eux. Ils parlent des cités de la mort lente que l'imagination la plus dérégulée n'aurait pu inventer sans le sadisme allemand. Ils affirment que tous ces camps n'ont eu qu'un but, l'extermination, et que s'ils offrent une différence, elle n'est que dans le nombre des victimes. Dans le crime, il n'y en a pas¹⁰²⁹. »

La singularité de la déportation des Juifs était donc totalement effacée au profit d'une représentation unitaire. La souffrance vécue par les Juifs, les rares fois où elle était mentionnée¹⁰³⁰, était systématiquement ramenée à la souffrance nationale. Ainsi, si les Juifs étaient nommément désignés sur les panneaux dédiés à la persécution antisémite qui s'exerça en France, ils n'apparaissaient plus ensuite ni dans la section consacrée aux camps ni dans celle présentant le bilan des victimes. Certains journaux juifs intégrèrent le discours du gouvernement et le reprirent sans porter de jugement. Ainsi, pour le SCDI, cette exposition « montr[ait] entre autres que les persécutions antijuives n'[étaient] qu'un aspect de la guerre des brutes et des sadiques faite à la liberté pour laquelle les Juifs [étaient] si souvent tombés à côté des combattants de toute race et de toute croyance¹⁰³¹ ». La résistante et journaliste Rachel Cheigam voyait quant à elle dans les documents exposés des « preuves irréfutables que l'antisémitisme allemand n'avait pas seulement pour but de détruire tous les Juifs, mais constituait également un moyen d'avilissement, de corruption des peuples occupés¹⁰³² ». Elle consacra toutefois la plus grande partie de son article à décrire les éléments propres à la tragédie juive que l'exposition donnait à voir¹⁰³³. C'était néanmoins loin d'être suffisant pour David Knout qui manifesta son

¹⁰²⁷ Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7*, op. cit., p. 41 ; Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 147.

¹⁰²⁸ Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, op. cit., p. 82 ; un extrait de ce film et une analyse de Julie Le Gac est consultable sur le site de l'INA : <https://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu04594/la-decouverte-des-camps-de-la-mort.html>

¹⁰²⁹ Cité dans Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, op. cit., p. 84.

¹⁰³⁰ Seulement deux mentions faites des Juifs dans les Actualités filmées quand furent évoqués les rescapés et les morts de la déportation, Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7*, op. cit., p. 167.

¹⁰³¹ « L'exposition des crimes hitlériens », *Bulletin du SCDI*, 15 juin 1945, p. 11.

¹⁰³² Rachel Cheigam, « Un musée du crime nazi », *La Terre retrouvée*, 5 juillet 1945, p. 3.

¹⁰³³ Nous pourrions également citer l'article publié dans l'organe de l'UJRE qui, lorsqu'il évoqua la partie de l'exposition consacrée aux mesures antijuives, employait le terme de « racisme » et non d'antisémitisme. A.L., « Les Crimes hitlériens », *Droit et Liberté*, 30 juin 1945, p. 2.

indignation dans le *Bulletin du Centre de documentation juive contemporaine* dont il était le rédacteur en chef :

« Ce n'est donc pas que nous tenions outre mesure au dangereux honneur de subir toujours les premiers assauts qui menacent les assises du droit et de la justice, mais il y a une grande et très réelle disproportion entre notre tribut de sang, entre la place que nous occupions dans les plans et les activités des nazis, et le témoignage sur notre martyre. Et puis, comment ne pas être frappé par le fait que, dans le bilan de l'entreprise nazie présenté par le Campo Santo, impressionnante théorie des tombeaux des pays, hier encore envahis, couverts des drapeaux nationaux et portant les chiffres des morts de chaque pays, aucun signe n'indique les chiffres des victimes juives ? [...] C'est en tant que Juifs et non pas comme Roumains, Hongrois, Polonais, Tchécoslovaques ou Français que plus d'un million d'enfants, sans parler des autres, ont été amenés en Allemagne pour être enterrés vivants, gazés, vidés de leur sang, aux fins de la transfusion, ou affamés jusqu'à ce que mort s'ensuive. [...] étrange sort de ces hommes, persécutés de leur vivant parce que Juifs, et que la mort seule fait admettre, sur un pied d'égalité, dans le bienheureux anonymat du paradis des Hollandais, des Polonais et autres Moldovaques¹⁰³⁴. »

Par ailleurs, par ses références régulières à la symbolique chrétienne pour évoquer la déportation et plus largement la souffrance nationale, les autorités publiques tendaient à déjudaiser la mémoire des victimes¹⁰³⁵.

Par leur conception globalisante et patriotique de la déportation, les pouvoirs publics contribuèrent ainsi largement à effacer la singularité du sort des Juifs. Le maintien d'une politique publique unitaire des déportés passait non seulement par l'image projetée de ce groupe mais aussi par le cadre juridique qui lui fut appliqué. Conformément au désir de Frenay, les déportés furent réunis dans une seule catégorie consacrée par l'ordonnance du 11 mai 1945 et sous la désignation, ambiguë mais désormais officielle, de « déportés politiques ». Pour la première fois, une définition de cette catégorie émanant du gouvernement était publiquement énoncée. En effet, l'article 9 du texte de loi disposait que :

« Sont considérés comme déportés politiques les Français transférés par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérés ou internés pour tout autre motif qu'une infraction au droit commun¹⁰³⁶. »

Cette définition était le résultat d'une discussion entamée quelques mois plus tôt entre les représentants du ministère des PDR et les délégués des organisations de défense des intérêts des prisonniers de guerre, déportés et travailleurs, réunis au sein du Conseil

¹⁰³⁴ David Knout, *Bulletin du Centre de documentation juive contemporaine*, n°4, juillet 1945, cité dans Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010 [1ère éd. : 1997], p. 62 ; un extrait plus court est également reproduit dans Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 179.

¹⁰³⁵ Une des deux affiches utilisées pour annoncer l'exposition *Crimes hitlériens* présentait le corps mutilé d'une femme, tête penchée en avant, et clouée à une croix gammée. Voir en annexe 24 une reproduction de cette affiche. Cédric Gruat, *Crimes hitlériens*, op. cit., p. 77, 86. Pour ce qui est des commentaires énoncés dans les Actualités filmées, voir Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7*, op. cit., p. 170.

¹⁰³⁶ Ordonnance n°45-948 du GPRF réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, Paris, 11 mai 1945, DAVCC, 6c.

consultatif de l'absent, et plus particulièrement de sa commission des Affaires sociales. Des tentatives de division émergèrent à cette occasion auxquelles mit fin le ministre qui tenait avant tout à préserver l'unité. Cependant, la reconnaissance officielle d'une catégorie unique de déportés ne fit pour autant ni disparaître la confusion entretenue par les pouvoirs publics autour de la composition de ce groupe, ni cesser les incertitudes quant à une prise en compte effective des Juifs parmi les « déportés politiques ».

L'élaboration de la définition et de la carte de « déporté politique »

Tandis que le ministère des PDR commençait à réfléchir aux mesures à prendre en faveur des rapatriés, il était devenu indispensable de déterminer avec précision les populations qui pourraient bénéficier des aides envisagées. Il s'agissait donc de définir ce qu'était un « prisonnier », un « travailleur » et un « déporté ». Si ce travail devait se faire conjointement par le service juridique et la direction des Affaires sociales du ministère, il y fut également associé des organismes privés intéressés au sort des rapatriés¹⁰³⁷. Réunis au sein de la commission des Affaires sociales fonctionnant auprès de la direction des Affaires sociales¹⁰³⁸, les agents publics et les délégués d'organisations telles que le MNPGD ou encore les trois grandes fédérations, élaborèrent ensemble des définitions qui inspirèrent celles qui furent énoncées dans l'ordonnance du 11 mai 1945.

À la demande de la commission des Affaires sociales, la FNCEAIDP proposa le 27 mars 1945 une définition du « déporté politique » qui fut validée à l'unanimité par les membres de la commission. Pouvaient ainsi être considérées comme des « déportés politiques » :

« Les personnes qui ont été déportées en territoire ennemi puis incarcérées ou soumises à un régime de travail exorbitant du droit commun pour tout autre motif qu'une inculpation de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits¹⁰³⁹. »

¹⁰³⁷ Compte rendu de la réunion des chefs de service de la direction de la Solidarité et des Services sociaux, le 18 décembre 1944, AN, F9 3881.

¹⁰³⁸ Présidée par un représentant de la direction des Affaires sociales, cette commission, qui succéda le 18 janvier 1945 à la « commission des représentants des associations d'entraide », relevait d'abord de la direction de la Solidarité et des Services sociaux puis à partir du mois de mars 1945 de la sous-direction de l'Accueil et de l'Entraide. Elle se composait d'agents du ministère des PDR (issus du cabinet, des différents services de la direction des Affaires sociales, et du service juridique dit aussi législatif) et de délégués d'organismes privés : MNPGD, FNCEAIDP, FNPG, FNCEATD, Entraide française, Croix-Rouge française, Comité national des secrétariats de camps, Fédération nationale des associations de femmes de prisonniers, Comité central d'assistance aux PG en captivité. Lorsque le Comité consultatif de l'absent (CCA) fut créé en février-mars 1945, la commission des Affaires sociales devint, avec la commission d'accueil et celle consacrée à la propagande et à l'appel à la générosité publique, l'une de ses trois commissions chargées d'étudier les questions qu'il leur soumettait. Résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA le 28 février 1945, AN, F9 3184 ; PV des réunions de la commission des représentants des associations d'entraide puis de la commission des Affaires sociales du 11 janvier au 4 mai 1945, FNDIRP.

¹⁰³⁹ Compte rendu de la réunion de la commission des Affaires sociales du 27 mars 1945, FNDIRP.

Soumise à l'approbation du Conseil consultatif de l'absent, cette définition ne reçut toutefois pas l'adhésion générale du CCA et dut subir quelques retouches. Ainsi, lors de sa réunion du 10 avril, la commission supprima toute mention au travail forcé pour éviter toute contestation pour l'attribution de la qualité de « déporté » ou de « travailleur ». Le reste des modifications était essentiellement des corrections de forme. D'après les rectifications indiquées dans le compte rendu de la réunion, la nouvelle version de la définition à faire valider par le CCA devait donc se présenter ainsi : était considérée comme un déporté politique toute personne déportée par l'ennemi en territoire étranger et incarcérée ou internée pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits¹⁰⁴⁰.

En n'indiquant pas clairement quelles étaient les populations comprises sous l'étiquette « déporté politique », cette définition comportait en elle-même un dangereux facteur de confusion quant aux personnes effectivement incluses. Elle mettait néanmoins tous les déportés sur le même plan. Cela ne plut cependant pas à certains membres du Conseil consultatif de l'absent pour qui il était « évident qu'à leur retour ceux déportés pour leur action personnelle en faveur de la Résistance demanderont à être différenciés des autres déportés¹⁰⁴¹ ». Se faisant le rapporteur des questions soulevées au CCA, Lefèvre, membre du cabinet du ministre, demanda alors à la commission des Affaires sociales s'il ne serait pas possible « de différencier les déportés politiques en : déportés pour leur action personnelle et déportés à la suite d'une rafle ou comme otage¹⁰⁴² ». Cette proposition à laquelle était fermement opposée Agnès Bidault, la représentante de la FNCEAIDP, ne fut pas retenue. Selon la commission, il fallait en effet « s'appuyer seulement sur les conditions de vie en Allemagne et non pas sur les modalités de départ¹⁰⁴³ ». Cette position concordait tout à fait avec celle d'Henri Frenay et de son ministère qui s'efforçaient d'empêcher toute initiative allant à l'encontre de l'image unitaire des déportés, et plus largement de l'ensemble des rapatriés.

C'est également par souci d'union entre tous les Français que Frenay s'opposait au projet de délivrance de cartes à chaque catégorie d'absent. En effet, la question de l'attribution éventuelle de cartes spécifiques aux prisonniers de guerre, aux déportés et aux travailleurs se posa en même temps que celle sur les définitions. Ces documents devaient succéder aux cartes de rapatriés dont la durée de validité avait été fixée à trois mois à partir de la date de leur établissement. Défendue par la commission des Affaires sociales, la proposition de distribution de cartes fut d'abord rejetée par le CCA avant

¹⁰⁴⁰ Compte rendu de la réunion de la commission des Affaires sociales du 10 avril 1945, FNDIRP.

¹⁰⁴¹ Résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA le 24 mars 1945, AN, F9 3184.

¹⁰⁴² Compte rendu de la réunion de la commission des Affaires sociales du 27 mars 1945, FNDIRP.

¹⁰⁴³ Compte rendu de la réunion de la commission des Affaires sociales du 10 avril 1945, FNDIRP.

d'être finalement acceptée¹⁰⁴⁴. Les réticences de certains membres du CCA n'avaient pas pour autant disparu. Ainsi, lorsqu'à la réunion du CCA du 27 juin, Pierard, le chef du service législatif, présenta un projet d'ordonnance sur l'institution de ces cartes, il ne se priva pas pour émettre « des réserves sur [leur] opportunité¹⁰⁴⁵ ». Comme d'autres détracteurs, il considérait en effet que l'attribution de ces cartes pourrait faire naître dans l'avenir de nouvelles revendications, en encourageant leurs détenteurs à « faire valoir leurs droits à tous propos¹⁰⁴⁶ ». S'il estimait nécessaire de définir chaque catégorie d'« absent », Henri Frenay était en revanche également défavorable à la délivrance de ces cartes car selon lui, cela allait à l'encontre de la politique générale adoptée par le ministère et le CCA. Il rappela qu'il s'agissait avant tout de « s'efforcer d'atténuer au maximum dans l'avenir toute différence tendant à créer des catégories à part de Français¹⁰⁴⁷ ». Jean Védrine et Georges Beauchamp, représentant respectivement la fédération des prisonniers de guerre et celle des travailleurs, se rangèrent à l'avis du ministre. Selon Védrine, la carte de prisonnier de guerre avait toujours été considérée comme « superflue » par les prisonniers de guerre qui possédaient d'autres documents permettant de prouver leur qualité de prisonnier¹⁰⁴⁸. En revanche, Maurice Delecolle de la FNCEAIDP déclara que les déportés politiques y tenaient. Le directeur des Affaires sociales, Barjot, soutenait aussi ce projet en arguant du fait que la carte de rapatrié n'était que provisoire. La décision finale revenait au ministre et s'il n'en prit aucune au sortir de la réunion du 25 juillet, il est clair qu'il maintint sa position puisque les cartes envisagées ne virent jamais le jour. Jusqu'à l'institution en 1948 des statuts de « déporté politique » et de « déporté résistant », la carte temporaire de rapatrié fut donc le seul document public reconnaissant aux déportés une position particulière dans la société.

¹⁰⁴⁴ Compte rendu de la réunion de la commission des Affaires sociales du 4 mai 1945, FNDIRP.

¹⁰⁴⁵ PV de la séance du CCA du 27 juin 1945, AN, F9 3184. Projet d'ordonnance instituant une carte du prisonnier de guerre, du déporté politique, de l'interné politique et du déporté du travail, 18 juin 1945, AN, F9 3881. Il est assez étonnant que ce texte reprenne la définition du déporté politique proposée par la FNCEAIDP avant les modifications opérées au mois d'avril 1945. Nous avons trouvé dans ce fonds d'archives un autre document portant sur l'institution de ces cartes, non daté mais qui reprend, quant à lui, la définition du déporté politique énoncée dans l'ordonnance du 11 mai 1945 : projet de texte créant une carte du prisonnier de guerre, du déporté politique, du travailleur déporté et de l'interné politique, issu de la sous-direction des Fichiers et Statistiques (direction de la Captivité) du ministère des PDR, AN, F9 3881.

¹⁰⁴⁶ Compte rendu de la réunion de la commission des Affaires sociales du 23 mars 1945, FNDIRP.

¹⁰⁴⁷ PV de la séance du CCA du 25 juillet 1945, AN, F9 3184.

¹⁰⁴⁸ Résumé des principales questions abordées au cours de la réunion du CCA le 17 mars 1945, AN, F9 3184.

Une confusion persistante autour du groupe des déportés

L'ordonnance du 11 mai 1945 consacra finalement l'existence d'une seule catégorie de déportés désignée sous l'appellation de « déportés politiques » qui, en principe, d'après la définition donnée dans l'article neuf, englobait les Juifs. Cet effort de clarification des populations relevant de la politique du ministère des PDR n'alla pas toutefois jusqu'à supprimer toute confusion quant aux personnes relevant de cette catégorie. Surtout, il ne suffit pas à lever les doutes quant à une réelle prise en compte des Juifs.

Le texte de loi portait d'ailleurs en lui-même une part de responsabilité. En effet, conformément à sa volonté de ne pas faire de distinction, le ministère des PDR avait volontairement omis de citer les différentes populations qui entraient dans cette catégorie, désormais officielle, des « déportés politiques ». Tandis qu'il n'avait pas toujours été évident aux yeux de la société française que les déportés juifs en faisaient partie, cette omission ne pouvait donc que faire perdurer le doute sur leur inclusion effective. De surcroît, les « déportés politiques » continuaient à être présentés uniquement sous les traits de combattants dans l'exposé des motifs : « les déportés politiques qui ont sacrifié volontairement leur liberté dans la lutte contre l'envahisseur¹⁰⁴⁹ ».

En l'absence d'énumération des populations pouvant bénéficier du titre de « déportés politiques », tant dans l'ordonnance du 11 mai que dans sa circulaire d'application du 22 mai¹⁰⁵⁰, les agents publics rencontrèrent eux-mêmes des difficultés à statuer sur certains cas. Le ministère des PDR fut donc obligé à plusieurs reprises de donner des précisions qui, malheureusement, ne permettaient pas toujours d'y voir plus clair.

Cette entreprise de clarification de la catégorie des « déportés politiques » s'inscrivait dans un effort plus large de classification et de définition de l'ensemble des populations ressortissantes du ministère. Malgré son imprécision, seule la catégorie des « déportés politiques » avait fait l'objet d'une définition officielle. La direction de la Captivité s'employa alors à élaborer une terminologie qui devait tenir compte à la fois de l'évolution de la connaissance sur les différentes situations qui s'étaient présentées pendant la guerre et des choix politiques changeants. Ainsi, Roland Garnier présenta le 18 juillet devant les membres du Conseil consultatif de l'absent une nomenclature qui n'était déjà plus exactement la même à la fin du mois. La figure 18 *infra* présente ainsi deux versions successives de cette classification exposées entre la mi- et la fin juillet 1945 :

¹⁰⁴⁹ Ordonnance n°45-948 du GPRF réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, Paris, 11 mai 1945, DAVCC, 6c.

¹⁰⁵⁰ Circulaire 331 DCC du ministère des PDR et du ministère des Finances, Paris, 22 mai 1945, DAVCC, 6c.

Figure 18. Classification des populations ressortissantes du ministère des PDR, juillet 1945

Présentation de Garnier au CCA le 18 juillet	Circulaire n°30 du 30 juillet
1) Internés en France	1) Internés en France
internés politiques	internés politiques
internés de droit commun	internés de droit commun
2) Internés en Allemagne	2) Internés en Allemagne
déportés politiques	déportés politiques
déportés internés en Allemagne (rafles...)	
internés politiques en Allemagne (prisonniers de guerre et travailleurs pour Résistance)	
internés d'honneur	internés d'honneur
internés de droit commun en Allemagne	internés de droit commun en Allemagne
3) Travailleurs	3) Travailleurs
travailleurs volontaires	travailleurs volontaires
requis déportés	requis déportés
travailleurs déportés de force	travailleurs en Allemagne
ceux pratiquement obligés de signer un engagement suite au retrait de la carte de travail et de l'impossibilité de percevoir l'indemnité chômage	
4) Prisonniers	4) Prisonniers de guerre
internés civils de guerre	5) Internés civils de guerre
populations déportées	6) Populations déportées
déportés militaires	7) Déportés militaires
prisonniers de guerre	8) Internés en Espagne

Source : tableau réalisé à partir du PV de la réunion du CCA du 18 juillet 1945, AN, F9 3184 et de la circulaire n°30 de Roland Garnier, directeur adjoint de la Captivité, Paris, 30 juillet 1945, DAVCC, 6c.

Censés aider l'administration à qualifier correctement le rapatrié ou la personne qui n'était pas rentrée, ces classements, de par leurs nombreuses subdivisions et les nuances souvent difficiles à percevoir entre elles, étaient en réalité bien complexes. L'usage multiple des termes « internés » et « déportés », parfois même associés entre eux, participait de cette confusion. Contrairement à ce que l'ordonnance du 11 mai pouvait le laisser penser, le mot « déporté » n'était donc pas désormais réservé aux « déportés politiques ». Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, il continuait en effet d'être

utilisé pour désigner les travailleurs forcés¹⁰⁵¹, les populations déplacées en Allemagne¹⁰⁵², et les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force dans les formations militaires allemandes, que Roland Garnier qualifiait de « déportés militaires ». Pour compliquer un peu plus les choses, titre et droits n'allait pas forcément de pair. Le cas des Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande en est un parfait exemple. Jusqu'au mois d'octobre 1945, ces derniers firent en effet l'objet d'une mesure de faveur leur permettant de profiter des mêmes avantages que ceux octroyés aux « déportés politiques » sans pour autant pouvoir se prévaloir du titre¹⁰⁵³. Appelés d'abord les « mobilisés dans la Wehrmacht », ils étaient devenus des « déportés militaires » par la circulaire du 30 juillet. Quelles étaient alors les personnes admises au titre de « déportés politiques » ? D'après la circulaire du 30 juillet, il s'agissait de trois types de personnes définis ainsi :

« Toute personne transférée par l'ennemi hors du territoire national et qui a été incarcérée ou internée *pour un motif d'ordre politique*.

Est inclus dans cette catégorie toute personne transférée par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérée ou internée *pour toute autre raison qu'un motif d'ordre politique ou une infraction de droit commun*. Tel est le cas des personnes arrêtées en cours d'opération de police ou de "rafles" et qui ont été envoyées en Allemagne dans des camps de concentration.

Enfin, sont inclus également dans cette catégorie les travailleurs et les prisonniers de guerre qui se trouvent en Allemagne soit dans des conditions d'existence juridiquement comparables à celles des travailleurs ennemis, soit en captivité, et qui ont été incarcérés pour un motif certain de résistance ou de patriotisme¹⁰⁵⁴. »

Comme on le voit, le souci de clarification n'allait pas jusqu'à rompre avec l'injonction d'unité qui empêchait de citer précisément les différents motifs de déportation et notamment celui des Juifs qui restaient totalement invisibles. Le directeur adjoint de la Captivité avait toutefois réparé l'erreur commise lors de sa présentation devant le CCA le 18 juillet en intégrant aux « déportés politiques » (dernier paragraphe), conformément aux directives du 12 juin, ceux qu'il avait nommés les « déportés internés en Allemagne »

¹⁰⁵¹ Sur l'usage du terme « déporté » par les anciens STO et la bataille pour son usage (jusqu'à l'interdiction juridique en 1992), voir Raphaël Spina, *Histoire du STO*, Paris, Perrin, 2017, (chapitre 37 *Le Titre de la discordance ou la querelle de soixante ans*), p. 427-440.

¹⁰⁵² Malgré le souhait, encore très actuel, de certaines personnes appartenant à ce groupe, les populations d'Alsace et de Moselle qui étaient considérées comme hostiles à l'Allemagne et qui furent transférées de force dans des « camps spéciaux » en territoire ennemi n'eurent pas droit au titre de « déportés politiques » créé en 1945 pas plus qu'à celui qui le remplaça en 1948. Le gouvernement fonda en 1954 à leur intention le statut spécifique de « patriote résistant à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, incarcéré en camps spéciaux ». Sur l'histoire de ces transplantations, voir Francis Kœrner, « Les transplantations d'alsaciens-lorrains dans le Reich (1941-1945) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 226, n°2, 2007, p. 53-68. Sur l'une des dernières tentatives qui échoua afin d'obtenir une modification de statut, voir la question écrite n° 24229 de Jean Louis Masson, sénateur de la Moselle, *JORF, Sénat*, 8 décembre 2016, p. 5259 et la réponse du ministère des Armées, *JORF, Sénat*, 15 juin 2017, p. 1992.

¹⁰⁵³ Circulaire 378 DCC de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, signée Henri Frenay, Paris, 12 juin 1945, DAVCC, 6c ; circulaire 722 DCC de Barjot, directeur des Affaires sociales, Paris, 21 novembre 1945, AD13, 150W 179.

¹⁰⁵⁴ C'est nous qui soulignons. Circulaire n°30 de Roland Garnier, directeur adjoint de la Captivité, Paris, 30 juillet 1945, DAVCC, 6c. Voir en annexe 25 l'ensemble des définitions contenues dans la circulaire.

et les « internés politiques en Allemagne ». En revanche, il n'était pas fait mention d'une autre des instructions contenues dans la circulaire du 12 juin consistant à faire également profiter de ce titre et de ses avantages les déportés étrangers qui résidaient en France avant la déclaration de guerre¹⁰⁵⁵. Cette disposition n'apparaissait d'ailleurs pas non plus dans la version actualisée de l'ordonnance du 11 mai 1945 reproduite en annexe de *Bilan d'un effort*¹⁰⁵⁶. La catégorie continua de s'élargir en intégrant notamment à partir du mois de novembre les détenus du camp du Struthof en Alsace¹⁰⁵⁷. En revanche, en restaient exclus, non seulement les étrangers arrivés en France pendant la guerre mais aussi les « droits communs » et les « internés d'honneur » qui ne pouvaient donc pas bénéficier des avantages prévus par la loi du 11 mai 1945 en faveur des « déportés politiques »¹⁰⁵⁸.

Cette classification devait notamment servir à l'administration pour procéder aux corrections éventuelles de la catégorie qui figurait sur la carte de rapatrié dans le cas d'erreurs signalées ou constatées. Cela permit ainsi à certains déportés juifs de faire remplacer la mention « déporté racial » ou son abréviation « D.R. » par celle de « déporté politique », comme cela fut rectifié, par exemple, sur la carte de Denise Toros-Marter reproduite *infra* (figure 19).

¹⁰⁵⁵ Circulaire 378 DCC de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, signée Henri Frenay, Paris, 12 juin 1945, DAVCC, 6c.

¹⁰⁵⁶ Si les dispositions en matière d'avantages prises postérieurement à la loi du 11 mai figurent dans cette version, ce n'est pas le cas de la définition des « déportés politiques » qui reprend exactement celle de la loi et qui ne faisait donc référence qu'aux Français. Mentionnons en outre que les droits accordés aux Alsaciens-Lorrains enrôlés de force ont été ajoutés dans cette section IV consacrée aux « dispositions spéciales en faveur des déportés politiques », ce qui peut donner l'impression que ces personnes faisaient partie des « déportés politiques ». Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, *op. cit.*, annexe III, p. 166-169.

¹⁰⁵⁷ Circulaire 686 DCC du ministère des PDR et du ministère des Finances concernant l'application de l'ordonnance du 11 mai 1945 aux internés du camp de « Struthoff », Paris, 6 novembre 1945, DAVCC, 6c.

¹⁰⁵⁸ Les « internés d'honneur » constituaient déjà une catégorie à part avant le retour des déportés : circulaire n°169 DCC de la direction générale du Rapatriement sur le fonctionnement du bloc formalités et l'emploi du carnet de rapatriement, Paris, 1^{er} mars 1945. Sur la bataille pour la reconnaissance de ce groupe et l'obtention de réparations, voir Benoît Luc, *Otages d'Hitler*, *op. cit.*, 195-217.

Figure 19. Carte de rapatrié de Denise Toros-Marter, née Marter

Source : Archives personnelles de Denise Toros-Marter.

Comme on le voit sur la carte, en haut à droite, sous la rubrique « catégorie », l'abréviation « D P » pour « déporté politique » avait été ajoutée par-dessus l'ancienne abréviation « D R ». Conformément au règlement, la direction départementale des PDR avait, par ailleurs, apposé l'inscription « déportée politique » en toutes lettres et validé la nouvelle mention en inscrivant « catégorie validée » assortie du cachet rond de la direction départementale¹⁰⁵⁹.

À l'heure où le gouvernement provisoire avait sanctionné, par l'ordonnance du 11 mai 1945, l'existence d'une catégorie unique au sein de laquelle ceux déportés parce que Juifs faisaient partie au même titre que ceux déportés parce que résistants ou tout autre motif excepté les droits communs et les « internés d'honneur », on comprend bien alors que la poursuite de l'usage de l'expression « déporté racial » pour désigner les Juifs sur un papier officiel ait pu choquer. L'une de ces personnes scandalisées par de telles pratiques adressa ainsi au SCDI un courrier qui fut reproduit dans le numéro du mois de septembre 1945 de son bulletin :

« Pourquoi aux premiers rapatriés juifs on marquait sur leur feuille de déporté D.P. (c'est-à-dire déporté politique) et que maintenant on marque D.R. (déporté racial) ? Qui a donné des ordres pareils ? Pourtant il avait été bien entendu que les déportés juifs seraient

¹⁰⁵⁹ Circulaire n°30 de Roland Garnier, directeur adjoint de la Captivité, Paris, 30 juillet 1945, DAVCC, 6c.

considérés comme déportés politiques. Pourquoi continuer à mettre l'étiquette "juif" sur ces malheureux qui ont bien assez souffert¹⁰⁶⁰. »

Si des agents publics continuèrent à inscrire la mention DR sur les cartes de rapatriés juifs arrivés en France après l'ordonnance du 11 mai 1945¹⁰⁶¹, l'abréviation DP fut sans aucun doute et contrairement à ce qu'affirmait l'auteur du courrier, bien plus utilisée depuis la loi du 11 mai qu'avant¹⁰⁶². Mais là n'est pas le plus important. Si l'auteur de la lettre critiquait l'usage de l'expression « déporté racial », c'était avant tout parce que celle-ci pouvait laisser entendre que les déportés juifs formaient une catégorie à part. Sa colère cachait en réalité une peur : celle de voir les Juifs encore traités différemment des autres et, surtout, moins bien que les « déportés politiques ».

Il est en effet incontestable qu'en dépit de l'établissement d'une catégorie officielle regroupant déportés juifs et non juifs, la pratique qui consistait à juxtaposer une appellation désignant les déportés juifs, telle « déportés raciaux » ou « déportés israélites », à l'expression « déportés politiques » perdura. En témoignent par exemple les instructions données le 12 mai 1945 par la Mission française de rapatriement en Allemagne (MFRA) aux officiers de liaison G-5, c'est-à-dire ceux chargés de rapatrier en France les civils français et étrangers. L'objectif du document était justement de fournir aux officiers de liaison des précisions sur les « catégories de personnes qu'ils auront à prendre en charge ». Parmi elles, il y avait les « déportés politiques et déportés israélites » que les officiers étaient appelés à traiter de la même manière :

« Les déportés politiques qui se trouvent, en raison de leur action de Résistance dans des prisons allemandes ou dans des camps de représailles ont souffert de traitements très durs et d'une sous-alimentation voulue. La plupart sont malades, parfois gravement malades. Les officiers de liaison veilleront à leur faire donner les premiers soins nécessaires le plus rapidement possible. Ils se documenteront sur les disparus et les morts et recueilleront des renseignements sur les criminels de guerre allemands ou étrangers qui ont torturé ces déportés.

Les déportés israélites ont également souffert dans des camps de représailles. Leurs enfants ont disparu et toute identité leur a été enlevée. Les officiers de liaison détermineront quels sont les déportés israélites d'origine française et ils recueilleront tous les renseignements

¹⁰⁶⁰ *Bulletin du SCDI*, septembre 1945, p. 6.

¹⁰⁶¹ Voir en exemple la carte de rapatrié d'Aron (Armand) Bulwa reproduite sur le site du Mémorial de la Shoah sur les libérations des camps et le retour des déportés : http://liberation-camps.memorialdelashoah.org/zooms/OSE_D_109.html. Aron Bulwa arriva en France au début du mois de juin 1945 avec d'autres jeunes Juifs étrangers appelés « les enfants de Buchenwald ». Son parcours, ainsi que celui de quelques autres garçons venus en France en même temps que lui, est retracé dans le livre de Katy Hazan et Éric Ghozlan, *À la vie ! Les enfants de Buchenwald, du shtetl à l'OSE*, Paris, Le Manuscrit, 2005.

¹⁰⁶² Auparavant, les agents publics avaient en effet reçu pour instruction de faire porter la mention « DEP. RAC. » sur la carte de rapatrié des déportés juifs : circulaire n°169 DCC de la direction générale du Rapatriement sur le fonctionnement du bloc formalités et l'emploi du carnet de rapatriement, Paris, 1^{er} mars 1945.

utiles qui pourraient servir à retrouver les enfants. Les mêmes mesures que pour les déportés politiques sont prescrites pour le rapatriement des déportés israéliens¹⁰⁶³. »

Cette instruction étant datée du jour de la parution au *Journal Officiel* de l'ordonnance du 11 mai, il est donc fort probable que l'auteur n'en avait pas connaissance au moment où il rédigea ce document. D'ailleurs, à la suite de la parution de l'ordonnance, la plupart des textes ministériels portant sur les droits des rapatriés ne faisaient plus mention que des « déportés politiques ». En revanche, la sous-direction des Fichiers et des Statistiques continua, quant à elle, à utiliser les mêmes catégories statistiques qu'auparavant. Elle distinguait toujours les « déportés politiques » des « déportés raciaux ». Ainsi, dans sa circulaire du 30 août, elle sollicita les directions départementales des PDR afin d'obtenir le nombre de personnes déplacées hors de France pendant la guerre et celles revenues par catégorie, soit : « prisonniers de guerre », « déportés politiques », « déportés raciaux », et « travailleurs déportés »¹⁰⁶⁴.

Parfois, cette juxtaposition des deux expressions pouvait, peut-être involontairement, signifier la réelle prise en compte des déportés juifs, comme dans l'appellation d'une des commissions créées en octobre afin d'assister le ministère des PDR dans la réalisation d'un historique de la captivité et de la déportation : la commission « des déportés et internés politiques et raciaux »¹⁰⁶⁵.

Mais, dans un contexte où le sort des Juifs n'apparaissait pas clairement dans l'espace public et où la définition même de la catégorie juridique à laquelle les Juifs étaient censés appartenir, en ne les citant pas nommément, contribuait à leur invisibilité, il n'était certainement pas évident pour tous que les Juifs étaient aussi des « déportés politiques ». Sinon pour quelle autre raison le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, lorsqu'il énuméra aux directeurs régionaux des Assurances sociales les bénéficiaires de l'ordonnance du 26 mai sur l'Aide médicale temporaire, aurait-il pris la peine de préciser « (y compris les déportés raciaux) » en nommant les « déportés politiques »¹⁰⁶⁶?

La fin de l'unité associative

Tenant beaucoup à ce que l'unité politique et juridique qu'il appelait de ses vœux se traduisît aussi sur le plan associatif, Henri Frenay avait grandement encouragé la création à la fin de l'année 1944 d'une fédération des déportés, la FNCEAIDP. Cette fédération était censée regrouper en son sein les organisations de défense des intérêts des déportés. Déjà nombreuses à la Libération, elles se multiplièrent en particulier après le retour des déportés. La tâche était compliquée car, si certaines associations avaient fait le choix de

¹⁰⁶³ Instruction aux officiers de liaison G-5 de la section « Déportés » de la Mission française de rapatriement en Allemagne, Paris, 12 mai 1945, DAVCC, 40R24.

¹⁰⁶⁴ Circulaire n°33 de R. Garnier, directeur adjoint de la Captivité aux directeurs départementaux des PDR, Paris, 30 août 1945, DAVCC, 20.

¹⁰⁶⁵ Sur cette commission, voir Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 423-425.

¹⁰⁶⁶ Circulaire n°51 A.S. du ministre du Travail et de la Sécurité sociale aux directeurs régionaux des Assurances sociales, Paris, 12 juin 1945, DAVCC, 6c.

rester à l'écart de la fédération avant le printemps 1945, les divisions s'amplifièrent au moment du retour des déportés. Tandis que la FNCEAIDP croyait encore à l'unité associative et agissait dans ce sens, le ministre des PDR annonça soudainement au mois de septembre qu'il y renonçait. Il mit ainsi fin au monopole de la FNCEAIDP en encourageant l'établissement de relations directes entre ses services et d'autres associations, telles que la nouvelle Fédération nationale des déportés et internés de la résistance (FNDIR) ou encore le COJASOR.

Quelques semaines après la Libération, Jean d'Arcy informait le ministre qu'il existait déjà quarante-deux associations d'entraide aux déportés¹⁰⁶⁷. Afin d'éviter leur éparpillement, Frenay souhaitait que les organismes les plus récents intègrent ceux qui leur préexistaient. Le nombre d'associations « de prisonniers et de déportés » ne cessa pas toutefois de croître¹⁰⁶⁸. Le 30 mars 1945, la commission des Affaires sociales envisagea, à la demande du Conseil consultatif de l'absent, la possibilité de faire bénéficier ces œuvres d'une reconnaissance officielle. Jean d'Arcy rappela à cette occasion que jusqu'alors « le ministère s'[était] toujours fixé comme règle de n'accorder des avantages qu'aux trois fédérations subventionnées et avec le souci de respecter l'unité ». Après des discussions dont le détail n'est malheureusement pas exposé dans le compte rendu de la réunion, la commission décida finalement le maintien du statu quo, tout en laissant la porte ouverte à une reconnaissance officielle ultérieure :

« L'État doit s'opposer, pour l'instant, purement et simplement à l'attribution de toute subvention aux associations qui ne sont pas affiliées aux fédérations. Après quelques temps de fonctionnement, l'État sera juge de leur porter son aide éventuelle¹⁰⁶⁹. »

Avec le retour des déportés, non seulement le nombre d'associations augmenta mais les divisions s'accrochèrent. Informés de l'existence d'une fédération créée à leur intention, certains déportés choisirent de rejoindre ses rangs, tels Marcel Paul et Frédéric-Henri Manhès rapatriés de Buchenwald le 18 avril et reçus au Comité national de la FNCEAIDP dès le lendemain¹⁰⁷⁰. Ils furent suivis par d'autres qui se regroupèrent par camp au sein d'amicales fondées successivement avec le soutien de la fédération : notamment celles de Ravensbrück, Mauthausen, Buchenwald ou encore l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie (Amicale d'Auschwitz)¹⁰⁷¹. Excepté

¹⁰⁶⁷ Ce chiffre comprend très probablement aussi des associations pour travailleurs puisque l'intitulé de la question rapportée dans le compte rendu de séance est « Entr'aide aux travailleurs et déportés politiques ». PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR, Paris, 12 octobre 1944, AN, F9 3138.

¹⁰⁶⁸ Compte rendu de la réunion du 30 mars 1945 de la commission des affaires sociales, Paris, 3 avril 1945, FNDIRP ; Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 51.

¹⁰⁶⁹ Compte rendu de la réunion du 30 mars 1945 de la commission des affaires sociales, Paris, 3 avril 1945, FNDIRP.

¹⁰⁷⁰ PV de la réunion du comité national de la FNCEAIDP, Paris, 19 avril 1945, FNDIRP.

¹⁰⁷¹ Serge Wolikow, *Les combats de la mémoire*, op. cit., p. 50-51 ; Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 54-56. Concernant la dénomination originelle et complète de l'Amicale d'Auschwitz, nous utilisons celle mentionnée dans les

celle de Dachau, ces amicales étaient d'ailleurs toutes hébergées au siège de la FNCEAIDP situé au 10 rue Leroux dans le 16^e arrondissement de Paris¹⁰⁷².

D'autres déportés préférèrent, en revanche, se démarquer de la fédération et se réunir au sein d'organismes qui mettaient en avant leur spécificité, le combat effectif en France contre l'occupant et Vichy pour les résistants, l'identité juive et le sort singulier qui leur fut réservé pour les déportés dits « raciaux ». Ainsi, à côté de la FNCEAIDP qui se voulait l'organe rassembleur de tous les déportés, des organismes d'anciens déportés résistants comme l'Association nationale des anciennes déportées et internées de la résistance (ADIR) ou la Fédération nationale des déportés et internés de la résistance (FNDIR)¹⁰⁷³ virent le jour.

Par ailleurs, certains déportés juifs ne se retrouvaient pas dans l'Amicale d'Auschwitz dont le discours porté par ses dirigeants, non juifs pour beaucoup, passait sous silence l'identité juive de la majorité des victimes du camp¹⁰⁷⁴. Ils pouvaient alors rejoindre un autre mouvement composé exclusivement de rescapés juifs qui s'était créé peu avant l'amicale. L'Association des anciens déportés juifs (AADJ) avait vu le jour au début du mois d'avril au 9 rue Guy-Patin à Paris dans des locaux mis à sa disposition par la FSJF¹⁰⁷⁵. Le premier bureau élu entre le mois d'avril et la mi-mai 1945 se composait de Maurice Honel, Martin Steg, du docteur Greif, de Winocour et de Tinter¹⁰⁷⁶. Peu de temps après cependant, au moins trois d'entre eux – Honel, Greif et Winocour – quittèrent l'association pour participer à la fondation de l'Amicale d'Auschwitz¹⁰⁷⁷. Selon Olivier Lalieu, cette scission s'expliquait par la volonté chez certains membres, en particulier des israélites français, de marquer leur réintégration effective dans la nation en s'unissant aux non juifs. Comme le souligne l'historien, l'association des déportés juifs constituée d'un

statuts de l'association, reproduits en annexe du livre d'Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée*, op. cit., p. 200.

¹⁰⁷² Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 129.

¹⁰⁷³ Sur la création de l'ADIR, voir Dominique Veillon, « L'Association des anciennes déportées et internées de la résistance », dans Alfred Wahl (dir.), *Mémoires de la Seconde Guerre mondiale*, Metz, Centre de recherche histoire et civilisation de l'Europe occidentale, 1984, p. 161-179 ; Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée*, op. cit. ; Philippe Mezzasalma, « L'Adir, ou une certaine histoire de la déportation des femmes en France », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°69, 2003, p. 49-60. Par ailleurs, la création de la FNDIR est évoquée dans Serge Wolikow, *Les combats de la mémoire*, op. cit., p. 37, 51 et dans Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 52-53.

¹⁰⁷⁴ Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée*, op. cit., p. 24, 59-62.

¹⁰⁷⁵ Dans le rapport sur l'association présenté à la réunion des œuvres juives du 21 juin 1945, il est indiqué que l'AADJ naquit au début du mois d'avril : rapport d'activité de l'AADJ, MRN, Fonds Diamant, 13. La première mention de son existence que nous ayons trouvée dans un journal juif date du 27 avril : *Droit et Liberté*, 27 avril 1945, p. 4. La FSJF annonça quant à elle la création de l'association dans son bulletin du mois de mai : *Quand Même !* mai 1945, p. 15.

¹⁰⁷⁶ *Bulletin du SCDI*, 15 mai 1945, p. 16.

¹⁰⁷⁷ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 129-130.

noyau yiddishisant et fortement attaché à son identité juive « ne se prêtait pas à un tel regroupement¹⁰⁷⁸ ».

La séparation n'était toutefois pas totale entre les organismes créés en dehors de la FNCEAIDP et ceux qui lui étaient affiliés. Comme le précise Olivier Lalieu, l'AADJ et l'Amicale d'Auschwitz ne se faisaient pas concurrence. Non seulement plusieurs membres de la première avaient adhéré à la seconde mais elles menèrent aussi à diverses reprises des actions en commun¹⁰⁷⁹. On retrouve également des femmes de l'ADIR au sein de l'Amicale de Ravensbrück¹⁰⁸⁰, comme on peut voir des dirigeants de la FNDIR faire partie du conseil d'administration de l'Amicale de Buchenwald¹⁰⁸¹.

Voulant croire à une possible unification de l'ensemble des associations de déportés dans une fédération unique, la FNCEAIDP s'employa à convaincre les tenants des mouvements séparatistes de s'allier à elle pour former cette nouvelle entité¹⁰⁸². L'unité n'apparaissait pas comme un objectif insurmontable, d'autant plus que si l'on en croit son président, Albert Forcinal, la FNDIR (principale concurrente de la FNCEAIDP) n'était pas réservée aux déportés résistants. S'il affirmait que cette fédération n'était pas fermée aux autres catégories de déportés, Forcinal précisait toutefois que ceux-ci étaient groupés dans des sous-sections¹⁰⁸³. C'était tout à fait contraire à la politique de la FNCEAIDP qui se disait opposée à toute distinction entre les déportés. Pour Maxime Blocq-Mascart, son président et fervent partisan de l'unité, il était même « choquant qu'une association de déportés pour faits de résistance accepte les autres déportés comme membres de seconde zone¹⁰⁸⁴ ». Malgré des efforts de rapprochement, les relations entre les deux fédérations restaient tendues. Le 24 juillet, le secrétaire général de la FNCEAIDP alerta les comités départementaux sur les tentatives locales de division de la FNDIR et leur rappela que seule la FNCEAIDP était reconnue par les pouvoirs publics¹⁰⁸⁵. À l'automne 1945, l'unité semblait toutefois être sur le point de se réaliser. En effet, lors du congrès organisé à Paris du 5 au 8 octobre 1945, la FNDIR donna son adhésion de principe à la nouvelle fédération

¹⁰⁷⁸ Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée*, *op. cit.*, p. 61.

¹⁰⁷⁹ *Ibid.*

¹⁰⁸⁰ Philippe Mezzasalma, « L'Adir, ou une certaine histoire de la déportation des femmes en France », *op. cit.*, p. 52.

¹⁰⁸¹ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 56.

¹⁰⁸² Sur les efforts réalisés en vue de l'unification, voir Serge Wolikow, *Les combats de la mémoire*, *op. cit.*, p. 53-61, et la troisième partie « Unir les déportés » du mémoire de Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 57-79.

¹⁰⁸³ Au vu du témoignage de Simone Veil qui s'était vu refuser l'accès au dispensaire de la FNDIR sous prétexte qu'elle n'avait pas été déportée pour des faits de résistance, on peut douter de la réelle possibilité pour des non résistants d'intégrer la FNDIR. Témoignage cité dans Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 131.

¹⁰⁸⁴ Extrait du PV de la 30^e réunion du comité national de la FNCEAIDP, 7 juillet 1945, FNDIRP, cité dans Serge Wolikow, *Les combats de la mémoire*, *op. cit.*, p. 55.

¹⁰⁸⁵ Circulaire qualifiée de « Note importante à tous les comités départementaux et à tous les centres d'entr'aide locaux », signée Maurice Delecolle, Paris, 24 juillet 1945, FNDIRP.

unique appelée Fédération nationale des déportés et internés patriotes. La lettre R pour résistants fut finalement ajoutée à son acronyme (FNDIRP) en janvier 1946, « pour ne pas laisser le monopole de la résistance » à la FNDIR qui fit volte-face en décembre 1945¹⁰⁸⁶.

Si les relations entre la FNCEAIDP et la FNDIR au cours du second semestre 1945 sont connues, les liens de la première avec les organisations juives le sont en revanche beaucoup moins. Il faut dire que la FNDIR était, pour la FNCEAIDP, un sujet récurrent qui revenait presque à chaque réunion du comité national. Les comptes rendus de séances que nous avons consultés ne faisaient en revanche mention d'aucune discussion entre ses membres au sujet du rapport que la fédération entretenait avec des organismes juifs comme l'Association des anciens déportés juifs (AADJ) ou même le COJASOR qui lui adressa le 26 mai une demande d'admission¹⁰⁸⁷. De par son caractère social et son action de secours en faveur des rescapés juifs des camps¹⁰⁸⁸, le Comité juif estimait que son intégration à la fédération des déportés était légitime. Le 29 juin, sa demande reçut toutefois une fin de non-recevoir justifiée par la présence du CRIF au conseil national et au comité parisien de la fédération. Le COJASOR tenta alors de convaincre le CRIF « de l'intérêt de voir figurer à la fédération, organisation technique, non l'organisation supérieure de représentation politique israélite, mais un organisme également technique » afin qu'il se retire de la fédération au profit du COJASOR¹⁰⁸⁹. Si cette tentative n'aboutit pas, elle ne marquait pas pour autant la fin de toute représentation du COJASOR au sein d'instances d'exécution de la politique publique d'accueil et d'assistance en faveur des déportés. À la fin de l'été, le ministre des PDR recommanda en effet à ses directeurs départementaux de recevoir directement des délégués du COJASOR et d'en admettre dans les comités d'accueil départementaux¹⁰⁹⁰.

À peu près à la même période, une consigne similaire fut adressée aux directeurs départementaux des PDR concernant d'autres organisations, la France Combattante et la

¹⁰⁸⁶ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 128 ; Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, op. cit., p. 77.

¹⁰⁸⁷ Indiquons toutefois qu'il nous manque les comptes rendus de deux réunions, les 25^e et 26^e séances, qui eurent lieu entre le 2 et 15 juin 1945 et au cours desquelles la question de l'admission d'un représentant du COJASOR au sein du comité national de la FNCEAIDP ait pu être évoquée. Lettre de Julien Gozlan à Lefèvre de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹⁰⁸⁸ Peu de temps avant, le COJASOR avait été désigné par les autres organisations juives l'organisme centralisateur des secours en argent et en nature en faveur des anciens déportés juifs. Sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer le lecteur au chapitre V, section 3 « Une difficile coordination des efforts juifs de secours ».

¹⁰⁸⁹ PV du conseil directeur du COJASOR, 10 juillet 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1 ; PV de la séance du CRIF du 19 juillet 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹⁰⁹⁰ Sur l'action du COJASOR en faveur des déportés juifs et ses démarches en vue d'obtenir une reconnaissance publique, voir le chapitre V, section 3 « Une difficile coordination des efforts juifs de secours ».

FNDIR¹⁰⁹¹. En décidant de tenir compte séparément d'organisations agissant en faveur des déportés, Henri Frenay mettait ainsi fin au monopole de la FNCEAIDP qui avait été jusqu'ici l'interlocuteur privilégié du ministère. Dans une circulaire du 13 septembre 1945, il justifia sa nouvelle position à l'égard des associations de « déportés politiques ». Il commença par admettre que l'image prédominante du déporté intégrée par la société française ne correspondait pas à la réalité :

« Aux yeux du pays, le déporté politique est en général un combattant de la Résistance qui a été déporté pour son action contre l'Allemagne ou le gouvernement de Vichy. En fait, il n'en est pas de même et il semble bien que cette équivoque soit à l'origine des divisions actuelles. En face du chiffre assez restreint que représentent les anciens déportés pour actes de résistance accomplis en France ou en Allemagne, nous trouvons, d'une part, ceux des déportés par l'occupant pour raison raciale qui ont pu échapper à l'extermination à laquelle ils étaient voués, et, d'autre part, les Français qui ont été déportés pour d'autres raisons qu'un acte positif de résistance. Enfin, on ignorait généralement dans l'opinion, mais on commence à le savoir maintenant, que dans les camps de déportation se trouvaient rassemblés un très grand nombre de condamnés de droit commun ou de collaborateurs ayant cessé de plaire ; cette dernière catégorie d'individus n'a, de par l'ordonnance du 11.5.1945, aucun droit au titre de déporté politique¹⁰⁹². »

D'après le ministre, cette représentation unique du déporté sous les traits d'un « combattant de la Résistance », qui entraînait en contradiction avec la composition plurielle de ce groupe, était responsable des divisions qui secouaient le milieu des déportés. Frenay se gardait bien cependant de dire le rôle qu'avaient joué les autorités publiques, et particulièrement l'action de son propre ministère, dans l'établissement de cette « équivoque ». Il reconnaissait par ailleurs que les Juifs étaient bien compris dans ce groupe hétérogène et semblait même admettre qu'eux seuls avaient été déportés par les Allemands dans le but d'être assassinés. Dans la suite de son propos, il prenait acte de la volonté de certaines catégories de déportés, les résistants d'un côté et les « raciaux » de l'autre, de se regrouper entre eux :

« En dehors [des droits communs], nous nous trouvons devant un ensemble de Français qui, s'ils ont droit aux mêmes réparations, ayant subi les mêmes souffrances, n'éprouvent pourtant pas, par suite des motifs différents qui ont provoqué leur déportation, le désir de s'associer. Les déportés pour acte de résistance ont tendance à se regrouper entre eux, renouant ainsi les liens qui les unissaient dans la clandestinité, de même que les déportés pour raison raciale, qui trouvent auprès de leurs organisations de secours l'aide dont ils ont besoin. »

Comme on le voit, le ministre prit soin de commencer par rappeler le bien-fondé de sa politique d'aide unitaire. Il distinguait pour cela, d'un côté le sort des déportés, ramené une fois de plus à une souffrance commune, ce qui impliquait selon lui des droits similaires, et de l'autre les motifs différents de déportation qui étaient d'après lui la seule raison de ces regroupements par catégorie. Face à la réalité, il ne restait au ministre que

¹⁰⁹¹ Circulaire n°592 DCC de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, signée Frenay, aux commissaires de la République, préfets, directeurs départementaux des PDR et directeurs des maisons du Prisonnier et du Déporté, Paris, 13 septembre 1945, AD13, 150W 183.

¹⁰⁹² *Ibid.*

deux possibilités : persévérer dans une unité fictionnelle ou bien renoncer à l'unité associative. Il choisit la seconde :

« Il semble donc que le devoir du gouvernement, devant ces faits, soit de laisser à ceux qui entendent se regrouper, possibilité de le faire, en mettant à leur disposition les moyens sociaux nécessaires. Une politique d'unité à tout prix, si elle était actuellement suivie par lui, s'analyserait finalement comme une politique de contrainte aboutissant à une unité imposée et artificielle, contraire au principe de la liberté d'association. Tout laisse croire, au contraire, que cette unité qui est souhaitée et voulue puisse dans l'avenir être obtenue dans le respect de la liberté des regroupements et de la diversité des origines. »

La FNCEAIDP ne perdait toutefois pas immédiatement l'ensemble de ses prérogatives. Elle restait notamment, certes pour seulement quelques semaines, l'organe de distribution des fonds de secours accordés par les pouvoirs publics aux déportés et à leurs familles¹⁰⁹³. Mais elle avait perdu de son aura auprès du ministre qui lui reprochait depuis quelques temps son orientation communiste¹⁰⁹⁴. Étant donné que les négociations en vue de réaliser l'unité avec la FNDIR semblaient en bonne voie au moment où la circulaire ministérielle fut diffusée, on peut se demander si le renoncement de Frenay n'a pas précipité la rupture définitive qui s'ensuivit. Face à une fédération englobante qui réclamait les mêmes droits pour tous les déportés, la FNDIRP, co-existait désormais une fédération numériquement plus faible mais jouissant d'un grand prestige de par ses membres qui se définissaient comme d'authentiques résistants et qui, à ce titre, revendiquèrent des droits différents¹⁰⁹⁵.

Si Frenay était disposé à abandonner « une politique d'unité à tout prix » sur le plan des associations de déportés, il n'était pas question pour lui en revanche de revenir sur sa politique d'unité en matière de « réparations ». Tant que le ministère existerait, tous les « déportés politiques » continueraient donc d'être traités de la même manière.

La découverte de l'ampleur des atrocités perpétrées dans les camps et de l'extrême fragilité de ceux qui, à leur retour, se trouvaient encore pour beaucoup entre la vie et la mort, conduisit néanmoins le ministère à accorder une attention particulière aux besoins des déportés. Cela l'amena ainsi à réajuster par endroits le dispositif d'accueil et de secours prévu afin qu'il fût mieux adapté à la situation des déportés.

¹⁰⁹³ Comme on le verra dans le chapitre V *infra*, dès le mois d'octobre 1945 le COSOR retrouva son autonomie par rapport à la FNCEAIDP.

¹⁰⁹⁴ Serge Wolikow, *Les combats de la mémoire*, *op. cit.*, p. 56

¹⁰⁹⁵ Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes*, *op. cit.*, p. 75.

Chapitre V

Une meilleure prise en compte des déportés

La découverte des camps au mois d'avril par les troupes anglo-saxonnes fut extrêmement médiatisée. Contrairement à ceux libérés plus tôt par les Russes, ces camps contenaient encore plusieurs dizaines de milliers de déportés, en très mauvais état de santé. Le sort terrible que les nazis avaient fait subir à ces êtres humains se lisait sur leurs corps décharnés et mutilés. Il y avait beaucoup de morts et il y en aurait encore beaucoup d'autres qui ne survivraient pas à leurs blessures et à leur misère physiologique.

De l'émotion qui surgit de cette confrontation au réel, naquit une volonté gouvernementale : celle d'une meilleure prise en compte des besoins de ceux qui reviendraient. À cet effet, de nouvelles dispositions furent décidées comme l'aménagement dans la capitale d'un centre d'accueil dédié aux anciens déportés. D'autres, envisagées avant même les premiers retours et sans avoir été pensées spécifiquement pour eux, tel le programme de rapatriement sanitaire, prirent, au cours de cette période, une importance capitale.

L'absence d'anticipation, la méconnaissance de la situation et des problèmes des déportés par le personnel en contact avec eux, ainsi que les difficultés financières et matérielles du pays, limitèrent toutefois la portée de cette volonté sur le plan des réalisations. La plupart des aides publiques furent ainsi instituées et mises en œuvre une fois que le rapatriement avait commencé et parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois après le retour des premiers déportés. Quasi inexistantes au mois d'avril 1945, ces aides augmentèrent par la suite mais elles restaient néanmoins souvent insuffisantes pour les déportés juifs et leurs familles. Sans compter que nombre d'entre eux, étrangers n'ayant pas participé à la Résistance française, en étaient exclus en partie ou en totalité.

Le secours des organisations juives était donc loin de représenter un complément accessoire pour les déportés juifs qui firent appel à elles. Malgré leurs faibles ressources et leurs charges déjà importantes, ces organisations se mobilisèrent afin d'offrir aux rares rescapés des camps le maximum d'attention et de soutien. Pendant quelques mois, cette population extrêmement fragile fut même érigée en bénéficiaire privilégié de l'assistance. Les œuvres juives étaient néanmoins conscientes que seule une coordination de leurs efforts de secours en faveur des déportés donnerait sa pleine efficacité à cette action. Dès le départ, cette coordination s'annonçait toutefois difficile à réaliser.

1. Sur le plan du rapatriement et de l'accueil

Les pressions pour un rapatriement plus rapide des déportés

La découverte des camps de concentration avec ses monticules de cadavres empilés et ses rescapés faméliques provoqua un véritable choc auprès des armées alliées et amena

les autorités militaires anglo-saxonnes à assouplir, sous la pression des Français, leur politique de rapatriement des déportés¹⁰⁹⁶. En effet, frappé par l'immense détresse des survivants de Buchenwald et de ses kommandos, premiers camps libérés par les Américains au mois d'avril, le SHAEF autorisa non seulement l'usage de la voie aérienne pour permettre un retour plus rapide des ex-détenus mais le rapatriement prioritaire des déportés au même titre que les prisonniers de guerre. Les autorités militaires alliées laissaient en outre le soin aux officiers français de liaison de désigner les malades et les blessés de ces deux catégories en état de faire le voyage du retour et qui seraient ramenés en premier¹⁰⁹⁷. Ces dispositions ne furent cependant pas toujours suivies dans les faits.

Malgré ces nouvelles directives, il arriva en effet encore parfois que les prisonniers de guerre fussent mieux traités que les déportés¹⁰⁹⁸. La responsabilité en incombait en partie aux officiers français de liaison sur place qui, pour la plupart, ignoraient la situation des déportés et qui considéraient alors ces gens comme des « gêneurs malpropres, récriminant et n'offrant pas grand intérêt¹⁰⁹⁹ ». Il ne fallait donc pas trop s'attendre, disait le colonel Lebon, chef des officiers de liaison rattachés à la section G-5 de SHAEF, à ce que ces derniers fassent pression sur les Alliés pour obtenir une priorité de rapatriement exclusive en faveur des déportés politiques, comme le souhaitait le ministère des PDR. Certains déportés pâtirent de cette méconnaissance à leur arrivée en France même. Ce fut le cas notamment du jeune Henri Borlant, arrêté et déporté à l'âge de quinze ans en juillet 1942 vers Auschwitz-Birkenau, et qui fut parmi les premiers déportés rapatriés. Dans son livre, il revient sur les étapes de son parcours qui l'ont mené du camp d'Ohrdruf, le dernier où il fut détenu, à la France qu'il retrouva le 16 avril 1945. À cette date, le Lutetia n'existait pas encore en tant que centre d'accueil ; peu de déportés étaient rentrés et les agents français chargés de les accueillir étaient loin d'être bien préparés à les recevoir :

« Le jour même, nous arrivions en France, à Montigny-lès-Metz. Tous ceux qui revenaient d'Allemagne, prisonniers de guerre, requis du Service du travail obligatoire, déportés de la Résistance ou Juifs, se retrouvaient là, reçus par la Croix-Rouge et les autorités militaires. On nous identifiait, on nous recensait, on nous demandait nos papiers et on nous délivrait un document provisoire de rapatriement. Pour la première fois de ma vie, j'étais confronté à l'administration française. Des employés essayaient de voir s'il n'y avait pas des indésirables, des gens qui essayaient de se faire passer pour des prisonniers alors qu'ils étaient des collabos. Quand mon tour est arrivé, on m'a demandé mes papiers. J'ai dit que je n'en avais pas. Les prisonniers de guerre, eux, avaient des papiers. Pas moi. "Il nous faut des papiers." Je leur ai dit que je n'avais pas de papiers parce que je sortais d'un camp de concentration. Et je prononce le nom des camps comme l'aurait fait un Allemand. On me trouve un accent allemand. On me suspecte. Je m'énerve : "Vous voyez bien que j'ai le crâne tondu, que j'ai un numéro de matricule tatoué" [...] À Montigny-Lès-Metz, personne n'avait encore vu de déportés, parce que l'on était le 16 avril. Buchenwald avait été libéré

¹⁰⁹⁶ Nous nous appuyons pour l'essentiel de ce point sur l'ouvrage d'Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p.94.

¹⁰⁹⁷ *Ibid.*, p. 84.

¹⁰⁹⁸ *Ibid.*, p. 94.

¹⁰⁹⁹ *Ibid.*, p. 104.

le 11 avril. Le rapatriement n'était donc pas encore organisé, et dans ce centre, on était dans l'ignorance de ce qu'avaient été les camps de concentration¹¹⁰⁰. »

Henri Borlant prit ensuite un train pour Paris avec Louis Beuvin, un ancien prisonnier de guerre qui l'avait secouru après son évasion du camp et avec lequel il avait fait le chemin du retour. Arrivé à la gare de l'Est, après un bref passage par le domicile du couple Beuvin au cours duquel il apprit qu'une partie de sa famille était en vie, il rejoignit son appartement parisien¹¹⁰¹.

S'il existait encore parfois des différences de traitement entre prisonniers de guerre et déportés, on en trouvait également des exemples au sein même du groupe des déportés. Ainsi, au camp de Flossenbürg, le commandant français Blum avait établi une priorité de rapatriement en faveur des résistants¹¹⁰². Annette Wieviorka, qui fait état de ce cas dans *Déportation et génocide*, précise, néanmoins, qu'il s'agit du seul rapport qu'elle ait trouvé faisant mention d'une telle pratique. Il aurait pourtant pu y en avoir davantage car cette distinction entre déportés était tout à fait présente dans les instructions données en janvier 1945 par le colonel Hamet, le prédécesseur du colonel Lebon, aux officiers de liaison. Dans l'ordre des priorités établi par ce dernier, si les déportés étaient placés devant les prisonniers de guerre, les officiers de rapatriement étaient toutefois tenus dans le cas des « déportés politiques, hommes ou femmes, incarcérés dans les camps de représailles » d'opérer une « distinction entre les déportés pour faits de Résistance et les autres, les premiers cités étant évidemment les bénéficiaires du rapatriement le plus rapide¹¹⁰³ ». Ce privilège en faveur des résistants n'apparaissait toutefois plus dans les nouvelles instructions adressées au mois de mai 1945 aux officiers de liaison¹¹⁰⁴.

À Buchenwald également, certains internés bénéficièrent d'un traitement de faveur. Trente-deux personnalités, parmi lesquelles figuraient Marcel Paul, le docteur Robert Waitz, Claude Bourdet ou encore le journaliste Rémy Roure, furent ramenées en France en premiers¹¹⁰⁵. Les autres déportés prirent le chemin de la France quelques jours plus tard, pour certains, par avion et, pour d'autres, par la route. Si finalement le retour en France fut assez rapide pour tous les anciens détenus de Buchenwald, la prise en charge dans le camp et le transport terrestre des déportés par les Alliés jusqu'à la frontière française étaient loin d'être satisfaisants. Le 1^{er} mai, le médecin commandant Basset, adjoint au chef de la section médicale du cordon frontalier, rapportait en effet à Pierre

¹¹⁰⁰ Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », Paris, Seuil, 2011, p. 138-139.

¹¹⁰¹ *Ibid.*, p. 140-141.

¹¹⁰² *Ibid.*, p. 96-98.

¹¹⁰³ Note du colonel Hamet au lieutenant Harbley, officier de liaison de rapatriement du ministère des PDR, 12^e groupe d'armée, Paris, 12 janvier 1945, AN, F9 3311.

¹¹⁰⁴ Instruction aux officiers de liaison G-5 de la Mission française de rapatriement en Allemagne (section déportés), Paris, 12 mai 1945, DAVCC, 40R24.

¹¹⁰⁵ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 83.

Bourgeois les déficiences constatées dans le rapatriement des déportés malades de Buchenwald :

« Je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur un point important : les déportés malades sont transportés dans des conditions déplorables de Buchenwald à Longuyon ; première partie du parcours dans des camions non bâchés par le froid et la neige, puis embarquement dans des wagons à bestiaux dans la vermine et au milieu de leurs propres déjections. Le parcours de Mayence à Longuyon dure parfois près de 24 heures.

Une partie des grands malades atteints d'accidents pulmonaires aigus les ont invraisemblablement [*sic*] contractés au cours de leur voyage. Il a été constaté de nombreux troubles digestifs, provoqués par une alimentation trop riche intempestive.

En conclusion, il paraît urgent de pousser les rames sanitaires le plus loin possible ; l'idéal serait d'atteindre au moins Mayence, qui est un centre de regroupement important¹¹⁰⁶. »

Comme l'indiquait Pierre Bourgeois au chef de la Mission de rapatriement en Allemagne, ces graves erreurs commises vis-à-vis des déportés, libérés de Buchenwald et d'autres lieux de détention, furent responsables du décès de plusieurs centaines d'entre eux¹¹⁰⁷. Rapatriés quelques jours seulement après leur libération, les anciens détenus de Buchenwald ne connurent néanmoins pas le sort tragique de ceux libérés, à Dachau et Bergen-Belsen entre autres, qui furent maintenus pendant encore plusieurs semaines dans des conditions de vie effroyables et parmi lesquels la mortalité faisait des ravages¹¹⁰⁸.

De nombreux articles furent ainsi publiés dans la presse nationale pour alerter l'opinion publique et faire réagir le gouvernement¹¹⁰⁹. Il en était ainsi de cet appel lancé le 19 mai 1945 dans le *Parisien libéré* :

« Ce sont des messages angoissés, si courageux pourtant qui nous parviennent de Dachau, d'Allach, d'ailleurs encore... "Nous pouvons encore mourir", écrivait l'un de nos amis qui sait, en ce domaine, ce que parler veut dire hélas ! Non ! Non ! Ils ont droit à la priorité, sans perdre une heure¹¹¹⁰. »

Indigné par ce qui se passait à Dachau, *Combat* réclamait également au même moment le rapatriement des anciens internés du camp :

« Quand les campagnes allemandes regorgent de vivres et de produits, quand les officiers généraux hitlériens mangent à leur habitude, c'est une honte, en effet, que les internés politiques connaissent la faim. Quand les "déportés d'honneur" sont rapatriés immédiatement et en avion, c'est une honte que nos camarades connaissent encore les mêmes horizons désespérants qu'ils ont contemplés pendant des années. Ces hommes ne demandent pas grand-chose. Ils ne veulent pas de traitement de faveur. Ils ne réclament ni médailles, ni discours. Ils veulent seulement rentrer chez eux¹¹¹¹. »

¹¹⁰⁶ Lettre du médecin commandant Basset à Pierre Bourgeois, sous-directeur, chef du service de santé de la direction générale du Rapatriement, Paris, le 1^{er} mai 1945, AN, F9 3244.

¹¹⁰⁷ Lettre de Pierre Bourgeois à Kaepelin, Paris, 15 mai 1945, AN, F9 3244.

¹¹⁰⁸ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 91-92.

¹¹⁰⁹ Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, op. cit., p. 226-230.

¹¹¹⁰ *Ibid.*, p. 230.

¹¹¹¹ Revue de presse, Services d'information (bureau de presse) du ministère des PDR, Paris, 17 mai 1945, AN, F9 3194.

Par son allusion au rapatriement rapide et dans de bonnes conditions des personnalités de Buchenwald, *Combat* accusait le gouvernement français d'opérer une discrimination entre les déportés, le rendant en partie responsable de l'attente prolongée dans le camp de Dachau. Les journalistes ne furent pas les seuls à s'emparer du problème. La commission des prisonniers, déportés et des pensions auprès de l'Assemblée consultative interpela aussi les autorités françaises et alliées en faveur d'une meilleure prise en charge des déportés :

« La commission, vivement émue d'apprendre que des dizaines de milliers de déportés politiques se trouvent toujours internés dans les camps d'Allemagne dans des conditions d'hygiène et de ravitaillement aussi déficients que lorsqu'ils étaient détenus par les Allemands, attire l'attention des pouvoirs publics et des puissances alliées sur la gravité de cette situation ; demande que des produits alimentaires appropriés à leur état et que les médicaments nécessaires soient immédiatement livrés dans les camps ; que soit aménagé, sans délai, le rapatriement prioritaire des internés politiques¹¹¹². »

Henri Frenay était bien évidemment au courant de cette situation. Dès le 18 avril 1945, il informait le Conseil consultatif de l'absent que « les renseignements qu'il a[va]it recueillis sur les camps de déportés politiques [étaient] extrêmement alarmants en ce qui concern[ait] l'état sanitaire des déportés ». Il était donc intervenu auprès de SHAEF afin que cette catégorie d'« absents » fût rapatriée « en priorité absolue ». Il annonçait en même temps avoir obtenu de René Capitan, alors ministre de l'Éducation, qu'une partie des lycées Montaigne et Michelet à Paris fût réservée à l'accueil des déportés¹¹¹³. Cette annonce coïncidait avec l'offre faite le même jour par Jean d'Arcy, le directeur adjoint des Affaires sociales chargé de l'accueil et de l'entraide, à la FNCEAIDP de lui confier « l'accueil de transit » de tous les « déportés politiques » qui passaient par la capitale¹¹¹⁴. Le ministre des PDR semblait donc décidé à revoir sa position concernant la réception « aux frontières » des rapatriés qui, initialement ne devait faire aucune distinction entre les populations et relever uniquement de la compétence des pouvoirs publics.

Un centre sanitaire réservé aux déportés : le Lutetia

Érigé depuis une trentaine d'années en symbole du retour des déportés, l'hôtel Lutetia donne l'impression d'être sorti de nulle part, d'avoir été le lieu d'accueil incontournable de tous les déportés et, enfin, d'avoir représenté dans la vie même des rescapés une étape importante.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, Annette Wiewiorka nuançait déjà cette représentation en précisant que les déportés n'étaient pas tous passés par ce centre : « certains parce qu'ils rejoignirent directement les villes de province sans passer par Paris, d'autres, surtout ceux de la zone soviétique, parce qu'ils furent rapatriés

¹¹¹² Revue de presse, Services d'information (bureau de presse) du ministère des PDR, Paris, 16 mai 1945, AN, F9 3194.

¹¹¹³ Décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 18 avril 1945, CC, F41 f.

¹¹¹⁴ PV de la séance du 19 avril 1945 du comité national de la FNCEAIDP, FNDIRP.

tardivement, après la fermeture [le 1er septembre 1945] du Lutetia¹¹¹⁵. » Nous pourrions encore ajouter à ces raisons l'arrivée à Paris de déportés avant l'ouverture du centre fin avril ou encore l'évacuation immédiate vers les hôpitaux parisiens des rapatriés malades. Par ailleurs, si le Lutetia est devenu avec le temps un passage obligé dans les témoignages des déportés qui y furent reçus, il était pourtant « à peine évoqué » nous dit l'historienne dans les premiers récits rédigés immédiatement après la guerre¹¹¹⁶.

Il faut dire que le temps passé sur place était généralement assez court, allant de quelques heures à cinq jours tout au plus. De plus, lorsque le Lutetia commença à apparaître dans les témoignages, les avis étaient plutôt critiques. Les formalités administratives, et en particulier l'interrogatoire, furent souvent mal vécues¹¹¹⁷. Reste que, jusqu'ici, la mise en place du Lutetia comme centre pour déportés et la place qu'il occupait dans la politique d'accueil des rapatriés du ministère des PDR n'ont jamais été étudiées¹¹¹⁸. Cet hôtel a en effet totalement éclipsé les nombreux autres lieux d'accueil répartis sur le territoire national¹¹¹⁹. En le replaçant dans le cadre auquel il appartient, à savoir le programme sanitaire de rapatriement, il ne s'agit pas de minimiser mais bien de souligner la spécificité de ce lieu et l'effort réalisé par le ministère des PDR en vue d'apporter une réponse adéquate aux problèmes particuliers des déportés.

Le 18 avril 1945, Jean d'Arcy, le directeur adjoint des Affaires sociales, proposait à la FNCEAIDP la gestion d'un centre qui devait être créé sur le même modèle que celui installé un peu plus tôt à la gare d'Orsay¹¹²⁰. Celui-ci avait été établi « en tout hâte » afin de recevoir dans la capitale indistinctement les rapatriés qui s'annonçaient de plus en plus nombreux avec la découverte successive des camps par les Alliés, l'intensification des rapatriements par avion et le changement de doctrine de la SNCF¹¹²¹. Contrairement au plan prévu, la capitale devint, en effet, à partir du mois d'avril le point de passage majeur des rapatriés. Suite à l'autorisation du SHAEF d'utiliser le transport aérien, les aérodromes de la région parisienne (le Bourget, Villacoublay, etc.) vers lesquels étaient dirigés les avions prirent soudain une importance particulière dans la réception des rapatriés. Par ailleurs, la SNCF s'était aperçue que le système envisagé pour éviter aux trains provenant des régions frontalières de passer systématiquement par Paris ne permettrait pas un débit suffisant. Il fut donc décidé que tous les rapatriés arrivant par les centres frontaliers, excepté ceux du Sud-Est de la France, seraient envoyés sur la capitale

¹¹¹⁵ Annette Wiewiorka, « Rendez-vous à l'hôtel Lutetia », *L'Histoire*, juillet-août 1994, p. 77.

¹¹¹⁶ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 88.

¹¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹¹⁸ Mentionnons néanmoins les efforts réalisés en ce sens dans le cadre de l'exposition itinérante, *Lutetia, 1945. Le retour des déportés*, présentée depuis 2015 par la délégation de Paris des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (commissaire de l'exposition : Marie-Josèphe Bonnet). Voir le site internet de cette exposition : <http://lutetia.info/>

¹¹¹⁹ Voir en annexe 26 la carte des centres d'accueil et des circuits de rapatriement en France.

¹¹²⁰ PV de la séance du 19 avril 1945 du comité national de la FNCEAIDP, FNDIRP.

¹¹²¹ Note au sujet de l'organisation des centres de rapatriement, 23 juin 1945, AN, F9 3237.

où il serait procédé ensuite à leur redirection vers leur lieu de résidence. En l'espace de quelques jours, Paris vit donc affluer plusieurs milliers de rapatriés que le centre nouvellement organisé à la gare d'Orsay n'était pas en mesure de recevoir convenablement, malgré sa grande capacité d'accueil. En effet, à peine avait-il commencé à fonctionner, qu'il était déjà saturé et que le ministère des PDR cherchait d'autres lieux à occuper¹¹²². Si cela a pu jouer dans la décision du ministre de réserver un lieu d'accueil spécifique aux déportés, profitant alors de l'opportunité laissée par la nécessité d'ouvrir dans la capitale d'autres centres chargés de recevoir les rapatriés, c'est un autre facteur qui fut déterminant : l'état de santé déplorable des déportés rendant indispensable une prise en charge particulière à leur arrivée.

Le retour en France des premiers déportés avait suscité une prise de conscience au sein du ministère des PDR et de son service de santé en particulier, de l'importance qu'allait prendre dans les semaines à venir le rapatriement sanitaire. Le dispositif initialement prévu se révéla très rapidement insuffisant et inadapté tant aux nouvelles modalités du rapatriement qu'aux besoins des déportés qui étaient tous à considérer, selon le directeur du Rapatriement, comme des personnes « malades » :

« À la suite des constatations faites lors des derniers convois des déportés politiques, il est devenu évident que les déportés politiques quel que soit leur état doivent être de prime abord traités entièrement comme des malades. Notamment le défilé dans les blocs formalités, les cérémonies bruyantes doivent être évités et il importe avant tout de leur procurer un hébergement ou une hospitalisation sanitaire sous le contrôle unique du service de santé du rapatriement¹¹²³. »

Les convois de déportés politiques qui arrivaient aux frontières nord et est de la France devaient ainsi être dirigés sur les centres sanitaires fonctionnant à proximité, à Lille, Metz et Lyon. Mais c'était à Paris (destinée à devenir le point de passage principal des rapatriés) qu'il fallait renforcer le dispositif. Ce dernier comprenait deux volets, l'hospitalisation et l'hébergement sanitaire.

Concernant le premier volet, à la suite des pourparlers avec le ministère de la Guerre, le ministère des PDR parvint à assurer des places aux prisonniers de guerre dans les hôpitaux militaires du Val-de-Grâce et de Percy. L'Assistance publique mettait quant à elle plusieurs salles des hôpitaux parisiens à la disposition des rapatriés civils¹¹²⁴. Dès leur arrivée en gare ou à l'aérodrome, les personnes malades étaient donc directement conduites vers un hôpital. Les autres étaient dirigés sur les centres de rapatriement de la capitale, tels qu'Orsay, Molitor ou encore les Écluses Saint-Martin, afin de se soumettre aux formalités administratives et médicales communes à tous les centres frontaliers.

¹¹²² Lettre de Pierre Bourgeois, chef du service de santé et assistance du rapatriement, au ministre des PDR, Paris, 21 avril 1945, AN, F9 3237 ; décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 14 avril 1945, CC, F41 f.

¹¹²³ Note de service du directeur du rapatriement, Paris, 28 avril 1945, AN, F9 3244.

¹¹²⁴ Pour se faire une idée des hôpitaux ayant reçu des déportés malades, voir en annexe 27 la répartition des malades hospitalisés à Paris au 1^{er} juin 1945 dans la thèse du docteur Rosenwald, *op. cit.*, AN, F9 5576.

Cependant, avec l'afflux de rapatriés au mois d'avril, les centres existants furent rapidement débordés et ne pouvaient même plus assurer le minimum de suivi médical. C'est le constat que fit le chef du service de santé du rapatriement au cours de son inspection le 18 avril au centre de la gare d'Orsay qui voyait arriver plus de 10 000 rapatriés par jour alors qu'il avait été prévu pour 1 000 à 1 500 personnes :

« On peut à la rigueur faire passer 3 000, voire même 4 000 rapatriés par jour, dans le centre de la gare d'Orsay ; dépasser ce chiffre équivaut à supprimer purement et simplement la visite médicale pour la quasi-totalité des rapatriés¹¹²⁵. »

Pour Pierre Bourgeois, le centre installé à la gare d'Orsay était non seulement complètement dépassé, mais aussi totalement inadapté aux besoins des déportés. Dans un courrier adressé au ministre des PDR le 20 avril, il insistait sur l'importance d'une prise en charge médicale sérieuse de ces derniers dès leur arrivée. Il était donc selon lui « souhaitable de prévoir une organisation spéciale destinée à les examiner avec une attention toute particulière et dans un centre aménagé à cet effet¹¹²⁶ ». Quelques jours plus tard, il donnait au ministre des précisions sur le fonctionnement du centre de rapatriement qui devait être créé spécialement pour les déportés :

« Les déportés arrivent tous dans un état physique des plus précaires. Leur accueil et leur examen doivent se faire selon des règles très différentes de celles qui sont appliquées aux prisonniers et travailleurs.

Ces déportés doivent, dès leur arrivée à Paris, être placés dans un cadre accueillant et doivent être couchés. Ils ont plus besoin de repos et de soins que de réceptions officielles. Une alimentation particulière doit leur être fournie. [...]

Après un jour ou plus de repos, les examens et interrogatoires, qu'il s'agisse d'identité, de sécurité militaire, ou d'examen médical proprement dit, doivent être effectués au lit même du rapatrié, et cela sans fatigue excessive. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un bloc-formalité identique à celui d'un centre de rapatriement normal, mais seulement des locaux pour un secrétariat¹¹²⁷. »

Selon le chef du service de santé, les formalités prévues par le ministère des PDR ne devaient donc démarrer qu'après un temps de repos qui pourrait durer plusieurs jours. Ensuite, outre les mesures administratives et de sécurité qui n'étaient pas de son ressort, le docteur Bourgeois préconisait de faire passer aux déportés un examen médical et radiologique systématique et particulièrement poussé. Soucieux du bien-être des déportés, il insistait enfin sur la nécessité de leur procurer les meilleures conditions de confort possible et de faire en sorte notamment d'éviter de les grouper dans des salles communes. Réunissant ces deux critères, l'hôtel Lutetia représentait donc selon lui le lieu idéal¹¹²⁸. C'est ce qu'il affirmait également le 25 avril devant les membres du comité

¹¹²⁵ Lettre de Pierre Bourgeois au directeur du rapatriement, Paris, 19 avril 1945, AN, F9 3244.

¹¹²⁶ Lettre de Pierre Bourgeois au ministre des PDR, Paris, 20 avril 1945 AN, F9 3241.

¹¹²⁷ Rapport de Pierre Bourgeois sur l'organisation générale du service de santé du rapatriement dans la région parisienne, 25 avril 1945, AN, F9 3244.

¹¹²⁸ *Ibid.*

exécutif de la santé¹¹²⁹. Il ne semblait toutefois pas être informé du fait que ce palace était déjà à cette date en cours d'aménagement pour devenir un centre d'accueil réservé aux déportés.

Suite à la proposition faite le 18 avril par Jean d'Arcy à la FNCEAIDP de s'occuper de l'accueil des déportés dans la capitale, la fédération des déportés passa en revue les différents locaux susceptibles de convenir. Elle écarta d'abord ceux suggérés par Frenay, les lycées Michelet et Montaigne jugés inappropriés, pour s'arrêter finalement sur l'hôtel Lutetia que lui recommandait André Weil¹¹³⁰. Situé à l'angle du boulevard Raspail et de la rue de Sèvres, dans le 6^e arrondissement de Paris, cet hôtel avait abrité sous l'Occupation l'*Abwehr*, le service de renseignements de l'état-major allemand, avant d'être réquisitionné à la Libération par le ministère de la Guerre afin d'y loger des officiers. Le comité national de la fédération des déportés réuni le 19 avril décida en conséquence d'envoyer dès l'après-midi une délégation auprès du général de Gaulle en vue d'obtenir à leur intention l'usage du bâtiment. Le chef du GPRF ayant donné son accord, les travaux d'aménagement pouvaient commencer. Une semaine plus tard, alors que le centre était sur le point d'accueillir ses premiers déportés, le docteur Bourgeois alerta le ministre sur les dangers de l'orientation donnée à l'établissement, agencé comme la gare d'Orsay :

« Ayant constaté à l'instant même que l'on était en train d'organiser à l'hôtel Lutetia un centre d'accueil fonctionnant sur le modèle de la gare d'Orsay avec la même rapidité et la même légèreté d'examen quant à la visite médicale, je me permets de donner [d]es précisions d'extrême urgence afin de bien fixer le point de vue du service de santé du rapatriement¹¹³¹. »

Il insistait ainsi sur le fait que le Lutetia devait fonctionner comme un lieu d'hébergement sanitaire avec à sa tête un médecin-directeur. Tous les déportés « fatigués » devaient pouvoir se reposer dans l'une des quelque trois cents chambres de l'hôtel. Ceux qui seraient considérés comme « normaux ou quasi-normaux » devraient, quant à eux, être logés soit dans d'autres hôtels de la capitale réservés aux déportés ou non en fonction des places disponibles, soit à leur domicile pour ceux qui habitaient Paris. Le Lutetia devait, par ailleurs, « posséder une installation médicale sérieuse comportant, en particulier, un laboratoire de radiologie pour la recherche et le dépistage soigné de la tuberculose pulmonaire et un laboratoire de biologie, d'ailleurs en voie d'installation, pour la recherche des maladies de carence (avitaminoses, troubles digestifs liés à la

¹¹²⁹ Ce comité réunissait des médecins rattachés aux ministères de la Guerre, de la Santé publique et des PDR. PV de la réunion du comité exécutif de la santé du 25 avril 1945, AN, F9 3241.

¹¹³⁰ PV de la séance du 19 avril 1945 du comité national de la FNCEAIDP, FNDIRP. Deux autres sources confirment le rôle actif d'André Weil dans la création du centre pour déportés au Lutetia : PV de la section permanente du Consistoire central, 29 avril 1945, CC, 2B3 ; extraits du témoignage d'André Weil publiés dans « Au Lutetia. Le retour des déportés », *Le Patriote résistant*, n°886, 1994, p. 6-7.

¹¹³¹ Lettre de Pierre Bourgeois à André Brozen-Favereau, directeur de cabinet du ministère des PDR, Paris, 27 avril 1945, AN, F9 3244.

dénutrition, etc.)¹¹³² ». Les cas médicaux graves constatés sur place seraient envoyés à l'hôpital, tandis que les autres, après un repos de trois à cinq jours, pourraient reprendre le chemin vers leur lieu de résidence.

Les recommandations du docteur Bourgeois furent prises au sérieux par le sous-directeur des Affaires sociales chargé de l'accueil et de l'entraide. En effet, dans sa note de service du 28 avril, Jean d'Arcy, tout en précisant que le Lutetia combinait plusieurs fonctions – salle d'attente, centre de formalités, de restauration et d'hébergement – soulignait le rôle « prépondérant » en son sein du service de santé du rapatriement. Le médecin-chef Toussaint Gallet, ancien déporté de Buchenwald, était chargé : de donner au commandant du centre, Gerstle, les directives médicales et sanitaires nécessaires à l'installation générale du centre ; d'installer les laboratoires prévus et de procéder au triage des cas d'hôpital, d'hébergement sanitaire ou simple¹¹³³.

Sur le plan général de la réception des déportés, Jean d'Arcy avait par ailleurs modifié le déroulement habituel des opérations afin qu'il tînt compte de leur état précaire. À leur arrivée au Lutetia, les plus faibles devaient ainsi être dirigés vers une chambre, tandis que les autres seraient orientés vers le service des formalités qui commencerait « non pas par les fiches et la sécurité militaire, mais par les douches, l'épouillage et la visite radio ». Une fois ces formalités accomplies, les déportés incapables de repartir seraient hébergés sur place, ainsi que d'autres rapatriés s'il restait des lits disponibles. Parmi ces derniers, Jean d'Arcy recommandait au commandant du centre de choisir de préférence « les déportés politiques de marque (chefs de résistance)¹¹³⁴ ». Le directeur adjoint autorisa enfin d'allonger la durée maximum d'hébergement dans cet hôtel à cinq jours au lieu des 48 heures autorisées dans tous les autres centres relevant du plan d'« accueil immédiat » des rapatriés¹¹³⁵. Les déportés qui seraient encore trop faibles pour rentrer chez eux après cinq jours devraient être envoyés soit vers un hôpital soit vers une des maisons de repos en cours d'installation dans la région parisienne.

Malgré ces précautions, les responsables de santé constatèrent au bout de quelques semaines de nombreuses défaillances dans la réception et la prise en charge médicale des déportés au centre Lutetia. Ils alertèrent d'abord le ministre sur les risques importants de propagation de maladies :

« Nous recevons à Lutetia un grand nombre de déportés provenant de régions où il y a eu le typhus. L'épouillage préalable est dans bien des cas insuffisants. Des déportés peuvent arriver à Lutetia porteurs de poux vecteurs de typhus. Or, le public entre trop facilement à Lutetia. C'est un va-et-vient perpétuel. Malgré toutes nos prescriptions, le personnel, et

¹¹³² *Ibid.*

¹¹³³ Note de service n°27 de Jean d'Arcy du 28 avril 1945, AN, F9 3244.

¹¹³⁴ Note de service n°26 de Jean d'Arcy sur l'installation de l'hôtel Lutetia, n.d. [peu avant le 28 avril 1945], AN, F9 3244.

¹¹³⁵ Circulaire n°293 DCC de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR donnant les directives sur l'accueil immédiat, Paris, 28 avril 1945, DAVCC, 6c.

particulièrement le personnel bénévole, n'a pas été vacciné et n'est pas poudré à la fin de service. Il y a là une source possible de graves contagions¹¹³⁶. »

Présent sur place nuits et jours, André Weil fut marqué par cette grave défaillance qui causa la mort de certains membres du personnel :

« Parfois, il arrivait au Lutetia trois ou quatre autobus en même temps. Il fallait faire le maximum pour éviter l'attente. Je rentrais chez moi à 4 heures du matin et, avec une brosse, je faisais tomber les poux dans ma salle de bains. Les premiers déportés rentrés étaient contagieux et au début, nous avons eu deux morts parmi le personnel : une femme de chambre et un scout qui tenait le vestiaire. Nous n'étions pas vaccinés, personne ne nous avait prévenus¹¹³⁷. »

Les responsables de santé notèrent ensuite « l'absence de surveillance médicale sur la cuisine du centre », « l'absence de toute organisation de *Welfare* à l'infirmerie (par exemple, il est impossible aux malades de se faire raser dans les chambres, etc.) », « l'insuffisance des examens de laboratoire » (aucune recherche systématique un peu spécialisée telle que le diagnostic biologique des avitaminoses, des troubles digestifs, etc.), ou encore « l'absence de consultant pour les maladies de la nutrition¹¹³⁸ ». Par ailleurs, ils signalèrent au ministre les plaintes justifiées de déportés qui subissaient une longue attente et des formalités prolongées avant de pouvoir se reposer. Conscients des graves répercussions que cette fatigue supplémentaire pouvait avoir sur leur santé, les médecins réclamaient ainsi d'écourter les formalités ou bien, conformément à leur suggestion antérieure, de faire procéder à ces formalités par des équipes mobiles se rendant au chevet du déporté installé dans une chambre¹¹³⁹.

Il est probable que cette situation fut à l'origine de la nouvelle répartition des déportés à leur arrivée à Paris, établie à la fin du mois de juin. Excepté les malades qui continueraient d'être évacués directement vers les hôpitaux après leur descente d'avion ou de train, les autres déportés étaient désormais divisés en deux catégories : les valides à diriger sur le centre de formalités d'Ivry et les personnes fatiguées à transporter au Lutetia. Cette mesure renforçait ainsi le statut d'hébergement sanitaire que lui avait assigné le docteur Bourgeois¹¹⁴⁰.

¹¹³⁶ Lettre du docteur Bourgeois, sous-directeur, chef du service de santé et assistance du rapatriement, du docteur Eck, médecin-chef de la région parisienne, et du docteur Nouaille, médecin-chef du réseau frontalier, au ministre des PDR, sur les mesures urgentes à prendre concernant le centre de Lutetia, Paris, 21 mai 1945, AN, F9 3241.

¹¹³⁷ « Au Lutetia. Le retour des déportés », *Le Patriote résistant*, n°886, 2014, p. 6-7.

¹¹³⁸ Note du secrétaire général du service de santé de la direction générale du Rapatriement pour le médecin-colonel Bourgeois, Paris, juin 1945, AN, F9 3244.

¹¹³⁹ Lettre du docteur Bourgeois, sous-directeur, chef du service de santé et assistance du rapatriement, du docteur Eck, médecin-chef de la région parisienne, et du docteur Nouaille, médecin-chef du réseau frontalier, au ministre des PDR, sur les mesures urgentes à prendre concernant le centre de Lutetia, Paris, 21 mai 1945, AN, F9 3241.

¹¹⁴⁰ Note à l'attention du docteur Eck médecin-chef de la région parisienne, Paris, 28 juin 1945 ; note de Pierre Bourgeois au médecin-chef du Bourget, Paris, 22 juin 1945 ; lettre de Eck 2 juillet aux médecins de

Outre les professionnels de santé et les agents publics attachés aux formalités administratives, se trouvaient également sur place le personnel habituel de l'hôtel (femmes de chambre, lingères, cuisiniers, etc.), ainsi qu'une multitude de personnes venues apporter leur aide aux déportés. La population juive désirait elle aussi participer à l'accueil des déportés et rejoindre les équipes de bénévoles chargées d'aider et d'orienter les déportés vers les divers services installés au Lutetia. Le SCDI et l'APAFFIDA avaient tous deux des représentants sur place¹¹⁴¹. Mina Flam, la secrétaire de l'Union des femmes juives, proposa également de mettre à la disposition du comité d'accueil de l'hôtel Lutetia des équipes de femmes qui se portaient volontaires pour cette mission¹¹⁴². Nous ne savons pas si elle obtint satisfaction. En revanche, le Service social des jeunes y était, quant à lui, bien présent et souhaitait même qu'un « service juif » destiné aux déportés juifs puisse y être installé.

Ce projet rencontra toutefois l'opposition du COSOR. La question fut donc portée devant le CRIF le 29 mai 1945 qui émit le vœu qu'un « stand juif » fût organisé sous son patronage au Lutetia et dont la direction reviendrait au SSJ¹¹⁴³. À la séance suivante du Conseil, André Weil annonçait que le COSOR avait finalement accepté de mettre à la disposition des déportés juifs « un service juif » qui serait assuré par des jeunes. Il informa, par ailleurs, les membres du Conseil qu'une aumônerie juive était admise au sein de l'édifice. Celle-ci partagerait un bureau commun avec les aumôneries protestante et catholique, installé dans l'une des chambres de l'hôtel¹¹⁴⁴. Tout en étant bien conscientes des besoins spécifiques des rescapés juifs et de la nécessité d'une action particulière à leur égard, les organisations juives communistes estimaient néanmoins qu'il ne fallait pas pour autant s'isoler des organismes non juifs. Elles encourageaient ainsi toute action qui serait menée en faveur des déportés conjointement avec ces derniers. Surtout, elles s'interdisaient tout affichage spécifiquement juif. On peut ainsi citer l'exemple très parlant de la direction parisienne de l'Union de la jeunesse juive (UJJ) qui, suite à la parution d'un article émanant de sa section marseillaise, réagit de la façon suivante :

« Quelques mots sur l'article dans le "Mistral" que vous nous avez envoyé. C'est en général une bonne initiative de faire parler de votre travail dans les journaux de la jeunesse française, d'y ajouter des photos et d'envoyer le tout au centre. Cependant, je vous signalerai une petite erreur de tactique. L'article est *signé par l'UJJF* ; il y est question de

service dans les gares, au médecin-chef du Bourget, au PC Ambulances de Lutetia et au médecin-chef de Lutetia, Paris, 2 juillet 1945, AN, F9 3244.

¹¹⁴¹ D'après Jacques Lazarus, une délégation du SCDI se rendait chaque matin au Lutetia. Jacques Lazarus, « Le rôle du Service central des déportés israélites (SCDI) », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 54-57. Concernant l'APAFFIDA, une permanence de cette association lyonnaise fonctionnait sous la responsabilité de Paul Levy au 14 rue Leroux à Paris. Au Lutetia participaient alors à l'accueil des déportés des « dames et jeunes filles bénévoles sous l'impulsion de Mme Arlette Baer ». « La vie de notre association », *Les Absents*, juin 1945, p. 5.

¹¹⁴² Lettre de Mina Flam, secrétaire de l'UFJ, au comité d'accueil de l'hôtel Lutetia le 18 mai 1945, AD93, 335J 88.

¹¹⁴³ PV de la séance du CRIF du 29 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹¹⁴⁴ PV de la séance du CRIF du 7 juin 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

notre jeunesse et on exprime l'espoir qu'à notre exemple les autres équipes des organisations de jeunes fonctionneront, etc. Cette façon de présenter atténue non seulement la portée de l'article, mais laisse même une impression pénible, comme quoi les juifs une fois de plus, dans leur orgueil démesuré, donnent une leçon aux autres. Vous pouvez rédiger l'article, mais qu'il soit signé et *présenté par les FUJP*¹¹⁴⁵ qui eux donneront la jeunesse juive en exemple aux autres organisations. La portée sera ainsi infiniment plus grande que si nous nous décernons nous-mêmes des lauriers¹¹⁴⁶. »

Si cet exemple peut paraître anecdotique, il est tout à fait représentatif de l'attitude des Juifs communistes qui cherchaient à éviter toute prise de position publique pouvant entraîner, selon eux, la résurgence de déclaration ou de prise à partie antisémites.

Pour conclure, d'après Pierre Bourgeois, 26 000 déportés franchirent les portes du palace entre la fin avril et la mi-juillet 1945¹¹⁴⁷. Ce chiffre est forcément un minimum puisque l'hôtel fonctionna en tant que centre d'accueil jusqu'à la fin du mois d'août. C'est donc un peu plus d'un déporté rapatrié sur deux qui passa par le Lutetia¹¹⁴⁸.

Le Lutetia faisait partie de la première phase du plan d'accueil prévu par le ministère, appelé « accueil immédiat » où théoriquement les rapatriés ne devaient pas rester plus de 48 heures sur place. Avant même l'arrivée des rapatriés, le ministère des PDR avait envisagé une seconde étape, dénommée « Accueil à long terme », dont l'objectif était d'offrir à ceux « fatigués ou sinistrés, le toit et le repos dont ils [avaient] besoin¹¹⁴⁹ ».

L'« accueil à long terme »

Ce que le ministère des PDR appelait l'« accueil à long terme » par opposition à l'« accueil immédiat » était censé durer un mois, deux tout au plus, et s'appuyer essentiellement sur l'initiative privée. Il s'agissait de mettre à la disposition des rapatriés qui en feraient la demande des lieux d'hébergement, de repos ou de convalescence, pendant une période qui formerait comme une sorte de sas entre les camps et le retour dans la société. Du fait de l'état sanitaire déficient de la plupart des déportés, ce dispositif,

¹¹⁴⁵ Il s'agit des Forces unies de la jeunesse patriotique, une organisation de résistance créée en octobre 1943 et qui regroupait plusieurs mouvements de résistance de jeunes.

¹¹⁴⁶ Souligné dans le texte. Lettre de Germain à José de l'UJJ de Marseille, Paris, 20 avril 1945, MRN, Fonds Diamant, 109.

¹¹⁴⁷ « Le rapatriement des prisonniers et déportés français », texte du docteur Pierre Bourgeois, directeur du service de santé du rapatriement, n.d. [vers le 15 juillet 1945], AN, F9 3169. Arnaud Boulligny était arrivé à une estimation allant de 18 000 à 20 000 déportés en croisant les fiches médicales de rapatriement et les listes nominatives quotidiennes des arrivées au Lutetia conservées au Service historique de la Défense à Caen. « Le bilan » panneau de l'exposition itinérante intitulée *Lutetia, 1945. Le retour des déportés* et organisée en 2015 par la délégation de Paris des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation avec Marie-Josèphe Bonnet comme commissaire, consultable en ligne : http://lutetia.info/?page_id=721.

¹¹⁴⁸ Calcul fondé sur le nombre estimé de déportés rentrés, soit un peu plus de 44 000 personnes (40 760 déportés quasi-exclusivement de répression dans Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Le Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution*, op. cit., tome 1, p. 53 et 3 359 déportés juifs identifiés par Alexandre Doulut et Sandrine Labeau, dans *1945. Les rescapés d'Auschwitz témoignent*, op. cit., p. 16).

¹¹⁴⁹ Circulaire n°302 DCC intitulée « Accueil n°5 » sur l'accueil à long terme de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, 15 mai 1945, DAVCC, 6c.

qui ne fut pas pensé au départ spécifiquement pour eux, prit une importance particulière dans le parcours de réinsertion des déportés. Il avait l'avantage, par ailleurs, de proposer une solution immédiate au problème de logement que pouvaient rencontrer les déportés à leur retour, et tout particulièrement les Juifs spoliés.

Cet « accueil à long terme » avait été envisagé par le ministère des PDR bien avant le retour des « absents ». En effet, lors de la réunion du 11 janvier 1945 des représentants des associations d'entraide organisée à la direction des Affaires sociales du ministère, Jean d'Arcy rappela qu'« au cours des précédentes réunions, il avait été décidé de s'orienter vers la création de maisons de repos, pour y accueillir les prisonniers et les déportés qui ne peuvent rentrer chez eux par suite de difficultés matérielles ou psychologiques¹¹⁵⁰ ». Il fallut néanmoins encore plusieurs mois de discussion avant que les premières directives fussent transmises aux directions régionales et départementales des PDR.

La circulaire du 15 mai 1945 définissait l'« accueil à long terme » comme :

« la mise à la disposition des rapatriés convalescents, fatigués, sinistrés ou sans foyer, et moyennant un versement minime, fait par les intéressés, de moyens "d'accueil et d'hébergement" dans des maisons de repos, dans des hôtels ou dans des familles, pendant une période pouvant varier de quelques jours à quelques mois¹¹⁵¹. »

La gestion de ce plan et des lieux d'hébergement incombait aux comités départementaux d'accueil qui étaient placés sous l'autorité des préfets et des directeurs départementaux des PDR. Les frais de réquisition, de location, d'aménagement ou encore de réparation de locaux destinés à recevoir des rapatriés seraient pris en charge par le ministère des PDR, tout comme les déplacements du rapatrié pour se rendre à la maison de repos ou en repartir. Quant aux frais de fonctionnement des comités d'accueil, le ministère avait prévu de leur octroyer une subvention mensuelle correspondant au produit du prix de journée fixé à 38 F multiplié par le nombre de journées d'hébergement. Il estimait néanmoins qu'une partie de ces dépenses devrait également être couverte par une participation du rapatrié au prix de pension et par l'organisation par les comités d'accueil départementaux de collectes et de manifestations au profit de l'« Accueil à long terme ».

Pour ce qui était de la participation financière des rapatriés, le directeur des Affaires sociales recommandait aux comités d'accueil de tenir compte des prestations que ces derniers étaient en droit de toucher de l'État, telle l'indemnité de congé de libération octroyée par l'ordonnance du 11 mai 1945. Alain Barjot les mettait en garde contre le désir de faire profiter gracieusement les rapatriés du dispositif d'Accueil à long terme. Ce serait en effet, selon lui, contraire à la nature de cette mesure et plus largement à la politique d'aide du ministère des PDR en faveur des rapatriés :

¹¹⁵⁰ Compte rendu de la réunion du 11 janvier 1945 des représentants des associations d'entraide, FNDIRP.

¹¹⁵¹ Circulaire n°302 DCC intitulée « Accueil n°5 » sur l'accueil à long terme de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, 15 mai 1945, DAVCC, 6c.

« J'estime que cette position ne peut être suivie. En effet, tous les rapatriés ne peuvent bénéficier de ces dispositions et, d'autre part, l'Accueil à Long Terme ne saurait être un droit.

Il serait enfin regrettable de faire naître dans l'esprit des rapatriés qu'ils sont, à partir de leur retour, à la charge entière de l'État¹¹⁵². »

Le directeur prévoyait toutefois des exemptions de tout ou partie de versements en faveur de « certains rapatriés particulièrement intéressants¹¹⁵³ ».

Afin de donner le maximum d'effet à cette mission d'envergure nationale, le conseil des ministres avait décidé le 1^{er} mai 1945, sur la demande d'Henri Frenay, « de lancer au pays un vaste appel en faveur des prisonniers et déportés sous la forme d'une "Campagne Nationale du Retour"¹¹⁵⁴ ». Les objectifs principaux de cette campagne qui débiterait le 18 mai étaient « la recherche, au profit des Comités départementaux d'accueil et du Comité national de l'accueil, de fonds, de vêtements, de moyens de transport, de ravitaillement et d'hébergement en faveur des rapatriés¹¹⁵⁵ ». Cet appel à la solidarité nationale visait à compenser ou compléter l'action de l'État. Le ministère des PDR faisait face notamment à une grave pénurie de vêtements qui ne lui permettait pas d'habiller tous les rapatriés et qu'il espérait donc combler en partie par des dons de particuliers. En outre, le but de cette campagne était d'améliorer la qualité des repas dans les centres d'accueil et d'intensifier l'offre d'hébergement gratuit dans des maisons de repos et dans des familles.

C'est justement suite à la lecture de l'annonce d'un particulier que les époux Goldstein, à peine revenus des camps, se rendirent à l'hôtel tenu par le maire d'un village situé en Ardèche. Madeleine et Jacques étaient accompagnés de leur petite fille âgée de cinq ans qu'ils venaient de récupérer chez la nourrice où elle avait été cachée. Très jeune au moment de la séparation avec ses parents, Rosette ne les avait pas reconnus quand ils étaient venus la chercher. Le mois qu'ils passèrent tous les trois à la campagne leur permit ainsi, comme le raconte Madeleine Goldstein, non seulement de se reposer mais aussi « de resserrer les liens » rompus pendant la guerre :

« Curieusement, le soutien le plus significatif qui nous fut fourni ne vint pas des autorités publiques, mais de particuliers qui passaient des petites annonces pour offrir leur aide aux déportés et leur permettre de se rétablir. Certains Français, semble-t-il, commençaient à prendre conscience du fait que ces gens revenus d'Allemagne et de Pologne y avaient vécu des épreuves inhumaines. Ils tenaient à manifester leur solidarité, à faire un geste, à l'heure où la vie quotidienne reprenait ses droits, alors que s'éloignaient des temps où avaient triomphé la peur et le chacun-pour-soi. [...] C'est ainsi que nous nous sommes intéressés à la proposition d'un hôtelier de Saint-Paul-de-Vence. L'homme cherchait à accueillir des déportés. Il se proposait de les héberger, de les former à son métier ; il envisageait de les

¹¹⁵² *Ibid.*

¹¹⁵³ *Ibid.*

¹¹⁵⁴ Circulaire sur la campagne nationale du retour de la direction des Affaires sociales, signée Henri Frenay, aux commissaires de la République, aux préfets et aux directeurs régionaux et départementaux des PDR, Paris, 10 mai 1945, CC, F41 g.

¹¹⁵⁵ *Ibid.*

associer par la suite à ses affaires. Mais après réflexion, nous avons estimé qu'il n'avait peut-être pas besoin d'un couple avec une enfant de cinq ans. Par scrupule, nous avons préféré décliner. Entre-temps, une autre proposition avait éveillé notre intérêt, celle d'un M. Sévenier, maire de Lalevade-d'Ardèche, hôtelier et restaurateur lui aussi. [...] Peut-être s'était-il ému en voyant dans les journaux les survivants fixer sur l'objectif des reporters leurs yeux hallucinés. En tout cas, il était décidé à rendre service à quelques-uns. Nous sommes directement partis de Lyon pour Lalevade où nous attendaient notre chambre et notre table. Nous nous sommes employés à resserrer des liens qui avaient résisté à l'invasion, au maquis, à la déportation et aux deuils. Nous avons séjourné environ un mois chez Sévenier. Nous nous y sommes reconstitués, puisque nous avons chacun repris trente et un kilos – un par jour ! Notre vie à Lalevade consistait à manger comme des ogres, à boire du bon vin, à dormir, à nous promener et à regarder Rosette trotter sur les pierres de la rivière à sec. [...] Au terme du séjour, nous avons demandé à M. Sévenier combien nous lui devons. – Pas un sou, répondit-il. C'est la maison qui invite ¹¹⁵⁶! »

Ils furent ensuite hébergés un mois dans une maison de repos située à Dinard en Bretagne. Cette proposition venait de la Bourse de Paris où Jacques Goldstein travaillait avant la guerre. Après ce second mois de repos, les époux Goldstein rentrèrent à Paris, tandis que leur fille partit pour Bruxelles « où elle allait passer plusieurs semaines, invitée par une famille désireuse elle aussi de "faire quelque chose"¹¹⁵⁷ ».

En dehors du placement dans des familles, il existait différents types de centres : des maisons de repos qui pouvaient être des hôtels ou des lieux aménagés à cet effet, gérés par l'administration, des associations ou encore des particuliers ; des maisons nationales établies par des syndicats et de grandes entreprises et réservées à leurs membres ou employés¹¹⁵⁸ (il se peut que la maison de Dinard où fut envoyée la famille Goldstein relevât de ce type d'établissement) ; et enfin, des centres de convalescence destinés en priorité aux rapatriés malades bénéficiant de l'Aide médicale temporaire.

L'Aide médicale temporaire en faveur des prisonniers de guerre et des déportés fut instituée par l'ordonnance du 26 mai 1945¹¹⁵⁹. Elle traduisait la prise de conscience des autorités publiques de l'impossibilité pour de nombreux rapatriés malades de pourvoir à leurs dépenses médicales, et ce en dépit des allocations financières auxquelles ils pouvaient prétendre au titre de l'ordonnance du 11 mai 1945¹¹⁶⁰ :

¹¹⁵⁶ Madeleine Goldstein (avec Serge Filippini), *On se retrouvera. L'amour au-delà de l'enfer*, Paris, L'Archipel, 2006, p. 182-184.

¹¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 185.

¹¹⁵⁸ Circulaire n°302 DCC intitulée « Accueil n°5 » sur l'accueil à long terme de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, 15 mai 1945, DAVCC, 6c.

¹¹⁵⁹ Ordonnance n°45-1069 du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés, DAVCC, 6c.

¹¹⁶⁰ Sur les avantages octroyés aux rapatriés par l'ordonnance du 11 mai 1945, voir la sous-section « Primes et allocations : l'ordonnance du 11 mai 1945 » du chapitre V (section 2).

« L'aide médicale temporaire est un complément indispensable du contrôle médical obligatoire institué par l'ordonnance du 20 avril¹¹⁶¹. Il serait illogique de renseigner les rapatriés sur leurs déficiences physiologiques sans leur procurer en même temps les moyens d'y remédier. Beaucoup seront à leur retour dans une situation matérielle difficile et les avantages pécuniaires qui leur sont alloués ne sont pas destinés à leur permettre de subvenir aux frais des maladies dont ils peuvent être atteints¹¹⁶². »

L'objectif de cette ordonnance était donc que les prisonniers de guerre et les déportés pussent « se soigner dans de bonnes conditions ». Cette aide médicale était accordée aux prisonniers de guerre démobilisés et aux « déportés politiques » en dehors de toute considération de ressources et à condition que le demandeur ait passé la seconde visite médicale obligatoire¹¹⁶³. Par application de la décision du conseil des ministres du 29 mai 1945 assimilant aux Français les étrangers résidant en France avant la guerre, ces derniers étaient également autorisés à bénéficier de cette aide. En revanche, les « travailleurs en Allemagne » en étaient exclus, le gouvernement ayant considéré que les prestations des assurances sociales étaient suffisantes. L'Aide médicale temporaire, abrégée par les autorités en A.M.T., consistait en une prise en charge par l'État pendant une durée de neuf mois après le retour en France du rapatrié de ses frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, dentaires et d'hospitalisation (hôpital, sanatorium, maison de convalescence). Le rapatrié ne devait donc rien déboursier, que ce soit lors de soins à domicile, au cabinet d'un praticien ou encore dans le cas d'une hospitalisation. L'ensemble de ces frais incombait en effet au ministère de la Santé publique. L'A.M.T. prévoyait en outre le versement d'une indemnité journalière fixée à 50 F par journée d'interruption de travail qui, elle, était imputée sur le budget du ministère des PDR¹¹⁶⁴.

Cette loi répondait à un problème qui concernait particulièrement les déportés. De tous les rapatriés, les déportés étaient en effet ceux dont l'état de santé était le plus déficient et qui nécessitait en conséquence le plus de soins. Or, beaucoup n'étaient pas en mesure de régler leurs dépenses médicales, même pour ceux qui bénéficiaient de l'assistance médicale gratuite¹¹⁶⁵. En effet, celle-ci « ne suffisait pas à combler les frais de prothèse

¹¹⁶¹ Cette ordonnance rendait obligatoire un double contrôle médical des rapatriés. Le premier examen devait avoir lieu dans le mois suivant le retour au domicile, tandis que le second pouvait se faire entre quatre et sept mois après le premier examen. Ordonnance n°45-802 du 20 avril 1945 instituant le contrôle médical des prisonniers, travailleurs et déportés rapatriés, DAVCC, 6b.

¹¹⁶² Ordonnance n°45-1069 du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés, DAVCC, 6c.

¹¹⁶³ Circulaire n°159 de la direction de l'Assistance du ministère de la Santé publique, Paris, 9 juin 1945, DAVCC, 6c.

¹¹⁶⁴ Arrêté du 1^{er} juin 1945 portant application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés ; circulaire n° 979 DCC de la direction des Services administratifs et financiers du ministère des PDR concernant l'Aide médicale temporaire aux rapatriés-Indemnité journalière, Paris, 11 juin 1945, DAVCC, 6c.

¹¹⁶⁵ Créée par la loi du 15 juillet 1893, l'assistance médicale gratuite permettait aux Français malades privés de ressources de bénéficier d'un accès gratuit aux soins de santé, à domicile ou dans un établissement hospitalier. Les étrangers issus de pays avec lesquels le gouvernement français avait passé un traité d'assistance réciproque étaient assimilés aux Français. « La loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite », *Les Tribunes de la santé*, vol. 31, n° 2, 2011, p. 109.

dentaire et les frais pharmaceutiques¹¹⁶⁶ ». Avant même la promulgation de l'ordonnance, Agnès Bidault avait alerté les membres de la Commission des affaires sociales du CCA sur cette question « très grave et lourde de conséquences aussi bien physiologiques que psychologiques¹¹⁶⁷ ». Elle ajoutait que le budget de la FNCEAIDP était « trop minime » pour faire face aux nombreuses demandes de remboursement qui lui parvenaient de tous les départements. Une ordonnance visant à octroyer une aide médicale aux rapatriés était toutefois sur le point de sortir, répondit le docteur d'Hermigny au cours de cette réunion du 22 mai. En effet, quatre jours plus tard, la loi parut. Mais, pour la FNCEAIDP, les textes d'applications mettaient trop de temps à être rédigés. En attendant, vu l'urgence des besoins de santé des déportés, elle décida de prendre à sa charge tous les frais pharmaceutiques et de lunettes des déportés¹¹⁶⁸.

Par ailleurs, l'Aide médicale temporaire représentait un atout majeur aux yeux des fonctionnaires du ministère des PDR en ce sens où elle permettrait de financer une partie de son dispositif d'« accueil à long terme ». Il était en effet prévu que les frais d'hospitalisation des rapatriés admis au bénéfice de l'A.M.T. seraient pris en charge par le ministère de la Santé publique, que cette hospitalisation ait lieu dans un établissement public ou bien dans un établissement privé agréé par le Préfet après avis du médecin inspecteur de la Santé. Comme l'indiquait le directeur des Affaires sociales du ministère des PDR dans sa circulaire du 25 juin, il fallait donc que les comités d'accueil départementaux demandent l'agrément des centres qualifiés pour répondre aux besoins des rapatriés malades. Alain Barjot ajoutait qu'« il sera ainsi possible de faire prendre en charge par l'aide médicale temporaire l'accueil à long terme des convalescents¹¹⁶⁹ ».

Faible au départ, l'offre d'hébergement dans des maisons de repos ou de convalescence augmenta néanmoins très rapidement. Au 8 août 1945, le ministère des PDR comptabilisait ainsi 213 centres reconnus, ce qui portait la capacité totale d'accueil à 15 395 personnes. À cette date, environ 15 000 places étaient déjà occupées¹¹⁷⁰. Mais le ministère prévoyait déjà la suppression « dans quelques mois » des maisons de repos. Seuls subsisteraient alors les centres de convalescence financés par le ministère de la Santé publique au titre de l'A.M.T. Et, en effet, conformément à cette annonce, le ministère des PDR organisa à partir du mois d'octobre une compression progressive de

¹¹⁶⁶ Compte rendu de la réunion du 22 mai 1945 de la commission des affaires sociales siégeant auprès de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, FNDIRP.

¹¹⁶⁷ *Ibid.*

¹¹⁶⁸ Circulaire de la FNCEAIDP à tous les comités départementaux sur l'aide médicale en faveur des internés et déportés politiques, Paris, 4 juin 1945, FNDIRP.

¹¹⁶⁹ Circulaire n° 423 DCC de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR sur le paiement des frais de soins médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de prothèse dentaire, par application de l'ordonnance n° 45-1069 du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des rapatriés, Paris, 25 juin 1945, DAVCC, 6c.

¹¹⁷⁰ PV de la séance du Conseil consultatif de l'absent du 8 août 1945, AN, F9 3184.

son dispositif d'accueil à long terme¹¹⁷¹. La circulaire du 25 septembre 1945 avait établi une première liste des centres qui continueraient de bénéficier des financements publics après le 15 octobre 1945¹¹⁷².

La question de l'hébergement des déportés affaiblis ou sans domicile se posa de manière urgente pour les organisations juives dès l'arrivée des premiers rescapés des camps. Désespérée par l'arrivée quotidienne à ses bureaux de déportés juifs « dans un état physique des plus déficients », l'UJRE sollicita le 4 mai l'aide de ses « amis » pour leur trouver des lieux de repos :

« Il n'existe pas, malgré tous les efforts déployés de différents côtés, de centre de repos à proprement parler. À moins de posséder des moyens matériels très élevés, il est pratiquement impossible de créer rapidement ces maisons.

En raison de la situation d'urgence, nous vous prions de nous signaler au plus tôt, dans votre région, les hôtels, pensions, fermes qui pourraient recevoir des déportés, nous fixer sur les prix et conditions¹¹⁷³. »

L'une des solutions lui vint de la FNCEAIDP vers qui l'UJRE se tourna. Le 14 mai, Charles Ovezarek, le responsable du service des prisonniers de guerre et des déportés, obtint en effet du comité parisien situé au 16 rue d'Artois à Paris la possibilité de lui envoyer tous les « déportés politiques » dont l'état de santé nécessitait un repos afin qu'ils fussent dirigés sur l'un des centres de la Fédération¹¹⁷⁴. En province, certains délégués de l'UJRE s'appuyaient déjà également sur les établissements dépendant de la Fédération. Ainsi, en réponse au courrier du 4 mai de la direction parisienne, le responsable de section à Périgueux l'informa de la présence de plusieurs hôtels pour déportés gérés par la FNCEAIDP « avec notre collaboration » et dont les frais de séjour s'élevaient à 100 F par jour¹¹⁷⁵.

Le COJASOR, qui venait de créer un service spécial destiné aux prisonniers de guerre et déportés, s'adressa également à ses délégués départementaux afin de s'enquérir des maisons de repos existantes dans les différentes régions de France¹¹⁷⁶. Nous ne

¹¹⁷¹ Circulaire n°574 DCC dite « Accueil n°8 » de la direction des Affaires sociales sur la compression du dispositif d'accueil à long terme, Paris, 25 septembre 1945, et en annexe, la liste des centres de convalescence maintenus après le 15 octobre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹¹⁷² Sur les plus de 200 établissements en fonctionnement en France métropolitaine et en Afrique du Nord, on ne sait pas exactement combien de centres furent maintenus. En effet, la liste des 53 centres de convalescence maintenus après le 15 octobre 1945 portait seulement sur les établissements situés en province. Elle ne comprenait donc pas ceux de la capitale ni ceux d'Afrique du Nord.

¹¹⁷³ Lettre sans auteur adressée aux responsables de toutes les sections de l'UJRE du 4 mai 1945, AD93, 335J 75.

¹¹⁷⁴ Lettre de Charles Ovezarek au secrétaire général de la FNCEAIDP (à l'attention de Spilberg), Paris, 14 mai 1945, AD93, 335J 75.

¹¹⁷⁵ Lettre d'André Rolland, responsable de section à Périgueux à la direction de l'UJRE, Périgueux, 11 mai 1945, AD93, 335J 74.

¹¹⁷⁶ Lettre de P. Drori et Fanny Stern, respectivement directeur du bureau parisien du COJASOR et chef du service des prisonniers et des déportés, à Max Ehrlich, responsable du bureau de Chambéry, Paris, le 3 mai 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

connaissons que la réponse du chef du bureau situé à Chambéry¹¹⁷⁷. Le 14 mai, Max Ehrlich informa le bureau parisien de la présence en Savoie et Haute-Savoie de nombreux préventorium et sanatorium susceptibles de recevoir des rapatriés. Il mentionna également la maison de repos pour « vieillards » qui, elle, dépendait directement du COJASOR. Cette maison déjà bien remplie ne pouvait pas accueillir plus de trois à cinq personnes supplémentaires. Le responsable du bureau de Chambéry était néanmoins prêt à mettre ces places restantes à la disposition de prisonniers de guerre ou de déportés « fatigués mais dont l'état de santé ne pourrait exiger des soins spéciaux » du fait de l'absence de personnel médical¹¹⁷⁸. Finalement, plusieurs déportés juifs, y compris ceux nécessitant une surveillance médicale, furent envoyés dans cette région par le service des prisonniers et des déportés pour se rétablir. À Aix-les-Bains, fonctionna en effet jusqu'à la fin du mois d'août un centre sanitaire à l'Hôtel du Louvre dirigé par le médecin-chef capitaine Simon¹¹⁷⁹. Il ne semble pas toutefois que cet établissement fût administré par le COJASOR¹¹⁸⁰.

Au mois de mai 1945, il n'existait encore quasiment pas de centres aménagés par des organisations juives pour recevoir des déportés. Les œuvres juives n'étaient donc pas en mesure de satisfaire toutes les demandes des déportés juifs qui se présentaient à leurs bureaux. Lorsque la FNCEAIDP s'enquit auprès du CRIF, comme auprès de toutes ses organisations membres, des possibilités d'hébergement, ce dernier ne put que lui répondre qu'il n'y en avait aucune pour le moment. En effet, étant donné que les œuvres juives manquaient de places, le peu qu'elles avaient était, par conséquent, « continuellement occupé¹¹⁸¹ ».

Cependant, la situation évolua progressivement avec l'ouverture de nouveaux lieux d'accueil et de repos. Le COJASOR aménagea ainsi plusieurs centres d'hébergement destinés spécifiquement aux déportés juifs. Les trois centres situés à Paris et les cinq autres en province étaient en mesure de recevoir au total quelque 545 déportés¹¹⁸².

¹¹⁷⁷ Il ne reste en effet rien dans les archives du COJASOR de la correspondance entre la direction parisienne et ses bureaux locaux, excepté avec ses bureaux de Nice et de Chambéry.

¹¹⁷⁸ Lettre de Max Ehrlich au bureau parisien du COJASOR, Chambéry, 14 mai 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹¹⁷⁹ Lettres de Suzanne Bloch, chef du service des prisonniers et déportés, et de J. Lifshitz Champagnac, directeur général adjoint du bureau parisien du COJASOR à Max Ehrlich, 5 juillet, 12 juillet et 1er août 1945 ; lettres de Max Ehrlich au bureau parisien du COJASOR, 9 juillet, 16 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹¹⁸⁰ Le COJASOR n'avait en effet pas le pouvoir de décider combien et qui il souhaitait envoyer comme le prouvent plusieurs documents : lettre de Max Ehrlich au bureau parisien du COJASOR, 2 août 1945 et lettre de Suzanne Bloch, chef du service des prisonniers et déportés, et de J. Lifshitz Champagnac, directeur général adjoint du bureau parisien du COJASOR au capitaine Simon, 7 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹¹⁸¹ PV des séances du CRIF des 22 et 29 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹¹⁸² Sur le détail des centres, nous nous permettons de renvoyer à la sous-section « Le service des prisonniers et déportés du COJASOR » du chapitre V (section 3).

La Fédération des sociétés juives de France avait également à sa disposition plusieurs centres dédiés aux déportés juifs. Trois d'entre eux se trouvaient à Paris : au 9 rue Guy-Patin (réservé aux femmes), au 12 rue Lamarck et au Quai de Passy (pour les artisans). En province, la FSJF possédait un centre d'accueil à Marseille pour les « déportés de passage » et des maisons de repos à Besançon, Pau, Aix-les-Bains et Lourdes qui fermèrent leurs portes au plus tard au mois de septembre 1945¹¹⁸³. Au total, 288 déportés séjournèrent dans ces quatre maisons de repos¹¹⁸⁴. Au 31 décembre 1945, les autres centres hébergeaient encore 363 déportés¹¹⁸⁵. Il n'est pas impossible que ce soit à l'hôtel de la Fédération situé à Lourdes dans les Hautes-Pyrénées que séjourna le jeune Henri Borlant un peu plus de deux mois après son retour des camps. Il a conservé de ce séjour un souvenir plutôt gai comme il le raconte dans son livre :

« En juillet 1945, on m'a proposé de partir un mois à Lourdes dans une maison de repos pour déportés. À l'heure des repas, l'ambiance était animée, joyeuse. Quelquefois, à la fin des repas, le petit Charly [Zlotnik] montait sur une table pour nous raconter des histoires drôles qui n'étaient pas de son âge, c'était un talent précoce. Nous avions tous envie de nous amuser, de rire, de plaisanter. Les plus âgés nous entraînaient dans leurs sorties, nous allions dans des lieux où se retrouvait la jeunesse locale pour danser. Je me souviens de ma timidité qui m'empêchait d'aborder les jeunes filles pour les inviter à danser. Nathan Prochownik, le grand danseur de notre groupe, faisait preuve d'une infinie patience pour m'apprendre à danser le swing. Au mois d'août, je suis allé dans une autre maison de repos, à Menthon-Saint-Bernard, sur les bords du lac d'Annecy. On était très heureux de se retrouver entre déportés¹¹⁸⁶. »

Loin des préoccupations matérielles, éloigné de sa famille mais entouré d'autres jeunes comme lui qui avaient survécu aux camps nazis, le garçon alors âgé de 18 ans redevenait un adolescent presque comme les autres. Il retrouva ainsi le plaisir des choses simples de la vie comme rire, plaisanter, danser dont il avait été privé pendant plusieurs années.

Outre le COJASOR et la FSJF, on peut encore citer l'initiative, certes de moindre envergure, prise par les militants du *Bund* et les animateurs des EIF. Au mois de juin 1945, le Cercle amical ouvrit une maison de repos pour déportés destinée en priorité à ses sympathisants qui fonctionna l'été 1945 et les deux étés suivants. Au cours du premier été, une trentaine de personnes séjournèrent ainsi entre trois et six semaines dans cette maison située à Bouquéron dans les Alpes et administrée par sa section grenobloise¹¹⁸⁷. Au même moment, les EIF accueillirent à Moissac soixante déportés venus « se reposer et se réadapter à la vie ». En accord avec le ministère des PDR et le SSJ, ils décidèrent finalement d'ouvrir, sous la direction d'un médecin revenu lui-même d'Auschwitz, une

¹¹⁸³ Rapport d'activité de la FSJF du premier semestre 1945, CDJC, Fonds Kelman, MDIII 14 ; rapport général d'activité de la FSJF pour l'année 1945, AN, 43AJ 1252-1253.

¹¹⁸⁴ Les 288 déportés étaient répartis ainsi : 30 à Besançon, 28 à Pau, 60 à Aix-les-Bains et 170 à Lourdes. Rapport général d'activité de la FSJF, année 1945, AN, 43AJ 1252-1253.

¹¹⁸⁵ Les 363 déportés se répartissaient ainsi : 105 à Guy-Patin, 203 à Lamarck, 25 à Quai de Passy et 30 à Marseille. Rapport général d'activité de la FSJF, année 1945, AN, 43AJ 1252-1253.

¹¹⁸⁶ Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », Paris, Seuil, 2011, p. 148.

¹¹⁸⁷ Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 186.

maison à Féneyrols à 73km de Moissac dans laquelle séjournèrent en novembre 1945 une quarantaine de jeunes¹¹⁸⁸.

Malheureusement, les sources ne nous permettent pas de donner une estimation exacte de la capacité d'accueil de l'ensemble des centres gérés par les organisations juives, ni du nombre total de personnes hébergées dans ces établissements. On peut toutefois affirmer qu'un minimum de 1 200 places fut ouvert en l'espace de quelques mois à l'intention des rescapés juifs des camps.

2. Sur le plan des aides publiques

Primes et allocations : l'ordonnance du 11 mai 1945

Après de nombreux échanges, le gouvernement provisoire parvint finalement à accorder aux « prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés » un certain nombre de primes et d'allocations. Objet de l'ordonnance du 11 mai 1945, ces aides n'étaient, dans le cas des « déportés politiques » et des « travailleurs non volontaires », destinées qu'aux Français¹¹⁸⁹. Le 29 mai 1945, le conseil des ministres décida néanmoins d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux étrangers qui résidaient en France avant la déclaration de guerre, ainsi qu'aux Belges en raison de l'accord de réciprocité conclu entre les deux pays¹¹⁹⁰.

Selon le texte de loi, le gouvernement leur accordait une prime d'accueil de 1 000 F versée à leur arrivée en France pour « faire face à [leurs] premières dépenses » (voir la figure 20 *infra*). Il avait également décidé de ne rembourser dans un premier temps les *Reichsmarks* (RM) ou *Lagermarks* rapportés en France par les rapatriés qu'à hauteur de 100 RM maximum par personne et au taux de conversion de 20 F par RM, leur permettant ainsi d'obtenir jusqu'à 2 000 F. Les rapatriés avaient droit par ailleurs à un congé fixé à quinze jours pour les travailleurs et à un mois pour les prisonniers de guerre et les déportés. Pour ces derniers, le congé pouvait même être renouvelé une fois si lors du contrôle médical auquel ils devaient se soumettre, un médecin constatait que l'état de santé du prisonnier ou du déporté nécessitait de le prolonger. Au cours de cette période, les rapatriés recevaient une indemnité basée sur le salaire moyen mensuel de leur département de résidence, excepté pour les fonctionnaires et les militaires à solde mensuelle qui touchaient respectivement leur traitement et leur solde. La famille des rapatriés n'était pas oubliée puisque le gouvernement octroyait au conjoint un congé de même durée que celui du revenant, rémunéré par l'employeur privé. En outre, les familles

¹¹⁸⁸ Note concernant les centres de formation professionnelle et les maisons d'enfants des EIF, novembre 1945, CAC, 20050206, article 67.

¹¹⁸⁹ Ordonnance n°45-948 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, DAVCC, 6c.

¹¹⁹⁰ Circulaire de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR relative au paiement des primes et allocations prévues par l'ordonnance du 11 mai 1945, Paris, le 12 juin 1945, DAVCC, 6c.

admises au bénéfice des allocations militaires continuaient de les percevoir durant les deux quinzaines suivant le passage du rapatrié au centre d'accueil départemental.

Comme le tableau ci-dessous (figure 20) le montre, outre ces dispositions, les prisonniers de guerre et les déportés bénéficiaient d'aides spécifiques. Les premiers recevaient une prime de démobilisation de 1 000 F et le règlement total ou partiel de leurs droits à solde. Hormis les hommes de troupe et les caporaux qui obtenaient l'intégralité des sommes qui leur étaient dues, soit l'équivalent de 4 à 5 000 F suivant le grade pour cinq ans de captivité¹¹⁹¹, les officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle ne percevaient dans l'immédiat qu'un acompte. Cette avance, qui variait de 1 500 à 4 000 F suivant le grade et par année de captivité, était toutefois réduite du montant des sommes perçues en remboursement des RM déposés. En ce qui concerne les déportés, le gouvernement leur accordait une prime de déportation de 5 000 F, ainsi que des effets d'habillement gratuits. Il faisait reposer cette décision sur trois éléments : d'abord le fait que les déportés aient « sacrifié volontairement leur liberté dans la lutte contre l'envahisseur », ensuite que leurs familles n'aient touché aucun secours pendant l'Occupation et enfin, que ceux qui avaient survécu revenaient « souvent en France dans un complet dénuement¹¹⁹² ».

¹¹⁹¹ Rapport fait au nom de la commission des prisonniers et déportés et des pensions sur la proposition de résolution, *op. cit.*, par Pierre Bugeaud délégué, séance du 3 juillet 1945, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe 500, p. 622.

¹¹⁹² Ordonnance n°45-948 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, DAVCC, 6c.

Figure 20. Tableau des primes et allocations accordées aux prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés selon l'ordonnance du 11 mai 1945

	Prisonnier de guerre			Déporté politique			Travailleur non volontaire		
	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants
1) Prime d'accueil	1 000 F	1 000 F	1 000 F	1 000 F	1 000 F	1 000 F	1 000 F	1 000 F	1 000 F
2) Prime de démobilisation	1 000 F	1 000 F	1 000 F	néant	néant	néant	néant	néant	néant
3) Avance de solde :	Par année de captivité (toute fraction > 3 mois valant un an)			néant	néant	néant	néant	néant	néant
Caporaux-chefs	1 500 F	1 500 F	1 500 F						
Sergents, sergents-chefs, sergents majors	2 500 F	2 500 F	2 500 F						
Adjudants, adjudants-chefs, aspirants, sous-lieutenants, lieutenants	3 000 F	3 000 F	3 000 F						
Capitaines	3 500 F	3 500 F	3 500 F						
Officiers supérieurs et généraux	4 000 F	4 000 F	4 000 F						
4) Prime de déportation	néant	néant	néant	5 000 F	5 000 F	5 000 F	néant	néant	néant
5) Congé de libération : (montant calculé à partir du salaire moyen mensuel départemental)	1 mois renouvelable une fois			1 mois renouvelable une fois			15 jours		
Paris	2 250 F	2 250 F	2 250 F	2 250 F	2 250 F	2 250 F	1 125 F	1 125 F	1 125 F
Commune urbaine du Pas-de-Calais	1 700 F	1 700 F	1 700 F	1 700 F	1 700 F	1 700 F	850 F	850 F	850 F
Commune rurale de Vendée	1 150 F	1 150 F	1 150 F	1 150 F	1 150 F	1 150 F	575 F	575 F	575 F
6) Allocations militaires aux familles nécessiteuses pendant les deux quinzaines suivant celle en cours à la date du passage du rapatrié au centre d'accueil :									
Paris	néant	1 178 F	2 604 F	néant	1 178 F	2 604 F	néant	589 F	1 302 F
Commune urbaine du Pas-de-Calais	néant	713 F	1 860 F	néant	713 F	1 860 F	néant	357 F	930 F
Commune rurale de Vendée	néant	620 F	1 240 F	néant	620 F	1 240 F	néant	310 F	620 F
7) Rachat de 100 RM (20 F pour 1 RM)	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F

Source : tableau réalisé à partir de l'ordonnance n°45-948 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, DAVCC, 6c ; et des tableaux figurant dans Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, op. cit., p. 119-121.

Conformément au souhait du ministre des PDR, cette ordonnance établissait une nette différence de traitement entre les trois grandes catégories de rapatriés, au détriment des travailleurs. Non seulement « un travailleur non volontaire », comme son conjoint, avait

droit à un congé plus réduit, mais il recevait par ailleurs une somme d'argent très inférieure à celle distribuée à un prisonnier de guerre ou à un déporté. Comme on le voit sur la figure 21 *infra*, en fonction de sa situation familiale et de son lieu de résidence, un travailleur touchait une somme allant de 3 575 F à 5 427 F et bien moins s'il n'était pas en possession de RM. Un déporté politique percevait quant à lui une somme comprise entre 9 150 F pour une personne célibataire habitant dans une commune rurale de Vendée et 12 854 F pour une personne mariée avec deux enfants et vivant à Paris. Si on tient compte du fait que la plupart des déportés qui sont rentrés n'avaient pas de monnaie allemande sur eux, ces montants doivent toutefois être ramenés à 7 150 F et à 10 854 F¹¹⁹³. Il arriva néanmoins que des déportés dépourvus de *Reichsmarks* bénéficient par « solidarité entre prisonniers » des 2 000 F versés en échange de 100 RM¹¹⁹⁴. Mais comme le rappela dans son bulletin l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie qui avait dû recevoir des plaintes de déportés suite au non versement de cet argent, il ne s'agissait pas d'« un droit absolu¹¹⁹⁵ ».

En s'appuyant sur les montants des allocations qui ne prennent pas en compte le rachat éventuel de RM (montants indiqués dans le tableau entre parenthèses), on constate ainsi que le secours financier accordé par l'État au déporté était équivalent à celui du prisonnier de guerre le plus gradé détenu pendant un an. Mais contrairement aux déportés et aux travailleurs, le montant des allocations perçues par les prisonniers de guerre variait aussi en fonction de la durée de captivité. Ainsi, plus cette durée augmentait, plus l'écart des sommes versées aux prisonniers de guerre et aux déportés se creusait au détriment des seconds¹¹⁹⁶. Par exemple, si un officier supérieur célibataire et résidant à Paris touchait pour un an de captivité la même somme qu'un déporté, soit 8 250 F, il percevait en revanche 24 250 F lorsqu'il avait été détenu cinq ans. Même un caporal-chef célibataire et parisien dont le total des allocations pour un an de captivité (5 750 F) était inférieur à celui d'un déporté se voyait recevoir après cinq ans de détention une somme supérieure d'un montant de 11 750 F.

¹¹⁹³ Pour se faire une idée de ce que ces sommes représentaient, on peut les rapporter au niveau des salaires moyens annuels établis par Thomas Piketty pour *Les hauts revenus en France au XX^e siècle*, *op. cit.* Selon l'économiste, le salaire moyen net annuel s'élevait, en 1945 à 57 282 F ; soit environ 4 773 F mensuel. Source : Tableaux E-3 (col. 11) des annexes mises en ligne par l'auteur sur son site. URL : <http://piketty.pse.ens.fr/fr/publications>

¹¹⁹⁴ « Droits des déportés », *Après Auschwitz*, n°2, juillet 1945, p. 2.

¹¹⁹⁵ *Après Auschwitz*, n°4, octobre 1945, p. 2.

¹¹⁹⁶ Nos résultats diffèrent de ceux avancés par François Cochet dans *Les exclus de la victoire*, *op. cit.*, p. 102. Si cet historien est le seul, à notre connaissance, à avoir comparé les aides financières octroyées par la loi du 11 mai 1945 aux trois grandes catégories de rentrants, son analyse manque toutefois de rigueur et le conduit à des conclusions erronées. Il affirme en effet que le secours financier accordé aux déportés était supérieur à celui reçu par les prisonniers de guerre et en déduit, sans plus de démonstration, la reconnaissance gouvernementale d'une plus grande « souffrance réellement endurée » par les déportés.

Figure 21. Tableau comparatif du total des indemnités entre un prisonnier de guerre, un déporté politique et un travailleur non volontaire

	Prisonnier de guerre						Déporté politique			Travailleur non volontaire		
	1 an de captivité			5 ans de captivité								
	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants	Célibataire	Marié sans enfants	Marié deux enfants
Paris												
Officiers supérieurs et généraux	8 250 F	9 428 F	10 854 F	24 250 F	25 428 F	26 854 F	10 250 F (8 250 F)*	11 428 F (9 428 F)	12 854 F (10 854 F)	4 125 F (2 125 F)	4 714 F (2 714 F)	5 427 F (3 427 F)
Caporaux-chefs	5 750 F	6 928 F	8 354 F	11 750 F	12 928 F	14 354 F						
Commune urbaine du Pas-de-Calais												
Officiers supérieurs et généraux	7 700 F	8 413 F	9 560 F	23 700 F	24 413 F	25 560 F	9 700 F (7 700 F)	10 413 F (8 413 F)	11 560 F (9 560 F)	3 850 F (1 850 F)	4 207 F (2 207 F)	4 780 F (2 780 F)
Caporaux-chefs	5 200 F	5 913 F	7 060 F	11 200 F	11 913 F	13 060 F						
Commune rurale de Vendée												
Officiers supérieurs et généraux	7 150 F	7 770 F	8 390 F	23 150 F	23 770 F	24 390 F	9 150 F (7 150 F)	9 770 F (7 770 F)	10 390 F (8 390 F)	3 575 F (1 575 F)	3 885 F (1 885 F)	4 195 F (2 195 F)
Caporaux-chefs	4 650 F	5 270 F	5 890 F	10 650 F	11 270 F	11 890 F						

*Sont indiqués entre parenthèses les totaux des allocations sans la somme de 2 000 F versée en échange de 100 RM, ce qui correspond aux montants perçus par la majorité des déportés qui rentraient sans argent sur eux. Pour les prisonniers de guerre, les totaux ne varient pas car les sommes versées en remboursement des monnaies allemandes étaient déduites de l'acompte de solde. Source : calculs réalisés à partir des montants du tableau 3.

En outre, la loi prévoyait deux autres versements ultérieurs qui ne pouvaient qu'accroître le déséquilibre entre les sommes reçues par les prisonniers de guerre et les déportés : le remboursement des monnaies allemandes déposées en sus des 100 RM échangés immédiatement et la liquidation définitive des droits à solde.

La première question fut en fait réglée tardivement et de manière très incomplète pour les rapatriés. En effet, les détenteurs de marks ne commencèrent à être remboursés qu'à partir de 1954 sur les sommes payées par l'Allemagne en échange des RM rapportés en 1945 par les rapatriés. Et lorsque la date de dépôt de demande d'échange fut close, le gouvernement français s'accapara le reliquat d'un milliard 600 millions de francs en l'affectant « purement et simplement » en 1960 au Trésor Public¹¹⁹⁷.

Concernant le règlement des droits à solde, le gouvernement imposa aux prisonniers de guerre par son décret du 29 juin 1945 une liquidation forfaitaire dont les montants variaient selon le grade et la durée de captivité et dont étaient retranchées les sommes perçues au titre de l'avance de solde et du remboursement des marks. Et malgré la pression exercée en particulier par la FNPG auprès du gouvernement, les prisonniers de guerre n'obtinrent jamais le paiement intégral de leurs soldes¹¹⁹⁸.

¹¹⁹⁷ Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 197-199.

¹¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 194-196.

« *Entre le cœur et la raison* »

Les dispositions prises en faveur des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires dans le cadre de l'ordonnance du 11 mai 1945 furent aussitôt jugées insuffisantes par les organismes de défense de leurs intérêts.

La séance du Conseil consultatif de l'absent du 30 mai donna ainsi lieu à « une longue discussion » sur la faiblesse des avantages accordés aux rapatriés¹¹⁹⁹. Le MNPGD porta, quant à lui, ses revendications devant l'Assemblée consultative à travers la voix de ses députés membres de la commission des prisonniers et déportés et des pensions. Les 14 juin et 3 juillet, ils déposèrent ainsi une proposition de résolution invitant le gouvernement à accorder des aides plus substantielles aux trois grandes catégories de rentrants. Ne manquant pas de faire remarquer la promulgation tardive de cette loi, ils réclamaient :

- le renouvellement pour tous du congé de libération autant de fois que nécessaire et une indemnité de congé basée non pas sur les salaires moyens départementaux mais sur les salaires réellement payés au moment de leur retour ;
- le maintien des allocations militaires pendant toute la durée du congé ;
- le remboursement des marks déposés en plus de ceux immédiatement rachetés à des taux de conversion inférieurs à 20 F pour 1 RM et dégressifs en fonction du nombre de monnaies à échanger ;
- l'octroi d'une prime de 2 000 F aux travailleurs ;
- l'attribution gratuite d'effets d'habillement non seulement aux déportés mais aussi aux deux autres groupes de rentrants ;
- l'augmentation de la somme remise aux hommes de troupe et caporaux au titre de solde ;
- et enfin, le relèvement de la prime de déportation à 10 000 F¹²⁰⁰.

L'examen du budget du ministère des PDR le 5 juillet offrit l'opportunité aux députés d'exprimer à nouveau leurs desiderata et d'en débattre directement avec le ministre de l'Économie et des Finances publiques.

Pierre Bugeaud avait en effet déposé trois amendements au crédit prévu au chapitre des primes et allocations. Le premier amendement visait à obtenir une augmentation de la somme accordée au titre du congé de libération et une prolongation automatique de ce congé pour tout rapatrié incapable de reprendre le travail. Basée sur le salaire moyen

¹¹⁹⁹ PV de la séance du Conseil consultatif de l'absent du 30 mai 1945, CC, F41 g.

¹²⁰⁰ Proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à reconsidérer l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs déportés, présentée par Etienne Gagnaire, Philippe Dechartre, Pierre Bugeaud et Jacques Benet, séance du 14 juin 1945, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe 459, p. 551 ; rapport fait au nom de la commission des prisonniers et déportés et des pensions sur la proposition de résolution, *op. cit.*, par Pierre Bugeaud délégué, séance du 3 juillet 1945, *JORF, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*, annexe 500, p. 621.

départemental et non sur le salaire réel, l'indemnité du congé de libération ne permettait pas au rapatrié, selon Bugeaud, de faire face à ses dépenses même les plus élémentaires pendant le mois de congé octroyé. En outre, en raison de la multitude des démarches que le rapatrié était amené à effectuer dès son retour, le député estimait que, finalement, il ne lui restait qu'« une quinzaine de jours de réelles vacances ». Les deuxième et troisième amendements portaient, quant à eux, respectivement sur l'habillement de tous les rapatriés et sur le doublement de l'indemnité de déportation. Sur ce dernier point, Pierre Bugeaud se fit le porte-parole de toutes les organisations de défense des « déportés politiques ». Considérant que le sort de ces derniers avait été plus terrible que celui des autres rapatriés, il réclamait l'augmentation de la prime de déportation afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins qui étaient par conséquent plus importants. Dans sa défense, le député mobilisa les mêmes codes qu'antérieurement, faisant des déportés des « soldats de la liberté » envers lesquels l'État aurait contracté une dette :

« Devant la munificence dont on fait preuve envers les rescapés si peu nombreux des bagnes nazis, on se demande quel sort leur aurait été réservé si tous nos déportés étaient encore vivants. Par quelle aberration offre-t-on aux hommes et aux femmes qui, pendant des mois et des années, ont connu l'enfer des camps de concentration, les tortures, la famine, le travail mortel, le régime de la mort lente, six mille francs¹²⁰¹ pour se soigner, se vêtir, se réadapter à la vie et se remettre au travail ?

Les difficultés financières du pays sont graves, mais la France va-t-elle faire des économies sur ce qui est dû à ces martyrs ? Et n'ai-je pas raison de parler d'un dû lorsqu'il s'agit de Français qui ont donné à leur patrie, leurs biens, leur santé, leur liberté et souvent même la vie des êtres qui leur étaient le plus chers ?

Ils rentrent et n'ont plus rien. La Gestapo ou la police de Vichy a pillé leur maison. Ils sont plus dépourvus que les sinistrés totaux ; ils sont dangereusement affaiblis et ne pourront travailler avant de longs mois et ce sont des soldats de la liberté. Croyez-vous que j'exagère en demandant pour eux une indemnité de dix mille francs en sus de la prime d'accueil ?

On a presque honte de devoir discuter de ces questions. On eût aimé que, pour l'honneur de la France, les représentants des déportés politiques n'aient pas à revendiquer. Vous répondez que le pays se débat dans de tragiques difficultés économiques, mais pourrez-vous dire aux plus douloureuses victimes de la trahison de 1939-1940 que les responsables de leurs souffrances ont payé de leurs biens, que les profits du commerce avec leurs bourreaux ont été confisqués ? Tant que ces mesures élémentaires de justice n'auront pas été prises, nul ne pourra prétendre avoir vraiment tout mis en œuvre pour trouver des fonds. Ne risquons pas, devant l'opinion internationale, devant l'histoire, devant la France, de mériter le reproche de n'avoir pas tendu nos forces au maximum pour recevoir humainement et dignement nos déportés¹²⁰². »

¹²⁰¹ Les 6 000 F avancés par Pierre Bugeaud comprenaient la prime d'accueil de 1 000 F et l'indemnité de déportation de 5 000 F. En étaient donc exclues l'indemnité de congé de libération pendant un mois, voire deux maximum, et les éventuelles allocations militaires.

¹²⁰² Séance de l'ACP du 5 juillet 1945, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 6 juillet 1945, p. 1323.

Pierre Bugeaud ne méconnaissait évidemment pas la mauvaise situation financière de la France¹²⁰³. Afin de ne pas l'aggraver, il préconisait la récupération au profit des déportés des fonds considérés comme mal acquis sous l'Occupation.

Face aux réclamations du député, René Pleven rétorqua aux membres présents dans l'hémicycle : « Il en est des Assemblées comme des êtres humains. Il est des moments où il faut qu'elles choisissent entre leur cœur et leur raison¹²⁰⁴. » Bien entendu, le ministre de l'Économie et des Finances publiques exhortait les députés à se ranger du côté de la raison. Selon lui, souscrire aux dépenses supplémentaires réclamées par Bugeaud était contraire à l'assainissement nécessaire des finances.

Il fallait toutefois d'après René Laurin et André Philip que le gouvernement aidât davantage les « déportés politiques ». Le premier, membre de l'AIDP et de la FNCEAIDP, demanda en effet au ministre de l'Économie et des Finances publiques de faire primer le cœur sur la raison dans le cas particulier des déportés : « je sais que les secours accordés constituent surtout un symbole. Mais nous sommes tous d'accord pour estimer que les "symboles" de la Résistance, ce qu'il y a de meilleurs dans le pays, doivent pouvoir vivre dignement¹²⁰⁵ ». Le second prônait quant à lui une différenciation plus importante entre les rapatriés au profit des déportés puisque « quelque dure, difficile et pénible qu'ait été leur détention [prisonniers de guerre et travailleurs non volontaires], nous savons qu'elle n'a pas été comparable à la détention dans les camps de concentration ». Afin de concilier la position de René Pleven et les revendications des députés, le président de la commission des finances auprès de l'ACP proposa alors au ministre d'augmenter le montant de la prime de déportation en puisant dans le reliquat du crédit non utilisé du fait du non-retour d'une partie des déportés :

« Dans quelques jours, le compte sera fait de ceux qui ne sont pas revenus [...]. Il apparaîtra alors que 250 000 seulement, par exemple, sont revenus, que 50 000 veuves ou ayants droit ont été payés dans le cadre du crédit de 2 milliards prévu. Je demande qu'une indemnité supplémentaire, qui pourra atteindre 25, 30 ou 40 pour 100 de l'indemnité de 5 000 F soit versée à nos camarades déportés politiques¹²⁰⁶. »

Comme la présenta Antoine Avinin, cette suggestion avait l'avantage d'augmenter le secours pécuniaire aux déportés sans causer de dépense publique supplémentaire. Le reliquat s'annonçait d'ailleurs important non seulement en raison du faible nombre de rentrants mais aussi parce que le crédit de deux milliards fixé par l'État était basé au départ sur le chiffre erroné et exorbitant de 400 000 déportés partis. Celui-ci ne tenait donc pas compte des derniers chiffres produits par le ministère des PDR qui ramenaient

¹²⁰³ Sur la situation financière de la France à la Libération, voir Serge Bernstein et Pierre Milza, *Histoire de la France au XX^e siècle, 1945-1958*, op. cit., p. 91-98 ; Jean-Pierre Rioux, *La France de la quatrième République. L'ardeur et la nécessité, 1944-1952*, op. cit., p. 98-105.

¹²⁰⁴ Séance de l'ACP du 5 juillet 1945, *JORF, Débats de l'Assemblée consultative provisoire*, 6 juillet 1945, p. 1320.

¹²⁰⁵ *Ibid.*, p. 1321.

¹²⁰⁶ *Ibid.*, p. 1322.

le nombre total de déportés à un maximum de 200 000 personnes¹²⁰⁷. Si finalement, il rejeta l'amendement sur le congé de libération, René Pleven se montra en revanche favorable à ce que « l'indemnité spéciale de déportation soit sensiblement majorée, dans toute la mesure où le rendront possible, notamment hélas ! les économies qui résulteront de ce que tant de déportés seront morts pour la France ». Comment aurait-il pu refuser aux « déportés politiques », à ceux présentés comme « les meilleurs dans le pays », l'argent prévu pour eux et non dépensé du fait du faible nombre de retours ?

Et, en effet, la prime de déportation fut relevée quelques mois plus tard. Déjà au mois d'août, suite à l'intervention du secrétaire général de la FNCEAIDP auprès du ministère des PDR pour se plaindre des fortes sommes déboursées par le COSOR en Gironde, le ministère lui indiqua que l'indemnité serait prochainement portée à 10 000 F¹²⁰⁸. La même information avait été donnée aux représentants de l'Amicale d'Auschwitz lors de leur rencontre avec Henri Frenay le 3 août¹²⁰⁹. En réalité, l'indemnité passa de 5 000 F à 8 000 F. Si cette augmentation était plus faible que celle que les organisations de défense des déportés espéraient, elle témoignait néanmoins d'une volonté gouvernementale de réduire les « difficultés dans lesquelles ils se trouv[ai]ent pour reprendre une vie normale ». Il faut toutefois insister : si les réticences du ministre de l'Économie et des Finances publiques avaient fini par être dépassées, le « faible nombre » des concernés que mentionnait l'exposé des motifs de l'ordonnance du 18 octobre 1945 n'y était certainement pas pour rien¹²¹⁰.

Priorité aux « déportés politiques » pour l'habillement

Confronté à un grave problème de stocks, le ministère des PDR se trouvait dans l'impossibilité de vêtir tous les rapatriés. Au début des opérations de rapatriement, il fut donc décidé que les « déportés politiques » bénéficieraient en priorité et gratuitement des vêtements disponibles. Les prisonniers de guerre et les travailleurs ne seraient quant à eux « habillés qu'en cas de nécessité et éventuellement après enquête et à titre de secours¹²¹¹ ». Cette discrimination entre rapatriés fut officialisée par l'ordonnance du 11 mai 1945. Seuls les « déportés politiques » étaient en effet autorisés à recevoir de droit et gracieusement des effets d'habillement ou un bon « H » valable pour l'achat dans le commerce des mêmes articles pour un montant maximum de 3 000 F. Cette décision procédait d'une prise de conscience du gouvernement de l'état de plus grande nécessité dans lequel se trouvaient les déportés par rapport aux autres rapatriés. C'est en

¹²⁰⁷ Sur les statistiques, voir le chapitre I, section 4 « Ce qu'ils savaient de la déportation des Juifs de France ».

¹²⁰⁸ Séance du comité national de la FNCEAIDP du 16 août 1945, FNDIRP.

¹²⁰⁹ Madeleine Dechavassine, « Délégation chez M. Frenay [*sic*]. Nos revendications », *Après Auschwitz*, n°3, août 1945.

¹²¹⁰ Ordonnance n°45-2413 du 18 octobre 1945 portant modification de l'ordonnance n°45-948 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs rapatriés, DAVCC, 6c.

¹²¹¹ PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR du 21 avril 1945, AN, F9 3138.

tout cas ce que laissait entendre l'exposé des motifs lorsqu'il mentionnait cette disposition spécifique en faveur des déportés : « La pénurie de nos stocks ne permet pas, en effet, d'habiller comme il eût été souhaitable tous les rapatriés, mais seulement les plus nécessaires¹²¹². »

Cette mesure inégalitaire provoqua immédiatement un vif mécontentement dans le milieu des prisonniers de guerre. L'habillement de tous les rapatriés sans distinction fut réclamé à grands cris dans la presse et les manifestations lancées par les organismes de défense des prisonniers de guerre pour protester contre l'insuffisance des aides publiques¹²¹³. Lors de la réunion du 19 mai 1945 des directeurs du ministère des PDR, Raverdy, chargé de cette question, contesta la décision du gouvernement de ne pas habiller gratuitement tous les rapatriés. Selon le directeur des Services techniques, il fallait s'attendre à « une catastrophe ». Dans le même temps, le directeur des Affaires sociales exprimait sa crainte que les stocks disponibles ne suffisent même pas pour l'ensemble des déportés politiques¹²¹⁴. La production de l'industrie française et les réquisitions ne permettant pas de répondre à la demande, le ministère des PDR n'avait pas d'autre choix que de se tourner vers l'étranger. Dans cette recherche de stocks, il s'assura le concours de l'Entraide française dont il avait grandement besoin du fait du « caractère essentiel du problème de l'habillement des rapatriés et eu égard au fait que les disponibilités nationales ne permett[ai]ent d'habiller et de chausser immédiatement que certains d'entre eux¹²¹⁵ ». Annoncée dans la circulaire du 25 mai 1945, cette nouvelle collaboration entre les deux instances devait également s'exercer sur le plan de la répartition des effets vestimentaires entre les rapatriés. Par la même occasion, Frenay et Justin Godart informèrent leurs délégués départementaux respectifs que si les déportés politiques continueraient de bénéficier de droit de cette aide vestimentaire, d'autres rapatriés « entrant dans les catégories sociales particulièrement éprouvées » pourraient désormais également en profiter. Ils devraient pour cela en faire la demande auprès du bureau social de leur département, qui serait composé d'un représentant de l'Entraide française, d'un délégué du comité départemental de l'accueil choisi parmi les rapatriés et d'une assistante sociale désignée par l'assistante chef départementale¹²¹⁶.

Les prisonniers de guerre et les travailleurs « sinistrés nécessaires ou se trouvant dans un état de dénuement total » et reconnus comme tel par le bureau social, pouvaient donc bénéficier de la même aide vestimentaire que celle octroyée par la loi du 11 mai 1945 aux « déportés politiques » soit :

¹²¹² Ordonnance n°45-948 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, DAVCC, 6c.

¹²¹³ Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français*, op. cit., p. 129-131.

¹²¹⁴ PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR du 19 mai 1945, AN, F9 3138.

¹²¹⁵ Circulaire de Justin Godart, président de l'Entraide française, et d'Henri Frenay adressée respectivement aux délégués départementaux de l'Entraide française et aux directions régionales et départementales des PDR, Paris, 25 mai 1945, AD13, 150W 179.

¹²¹⁶ *Ibid.*

- « a) Homme : complet-veston (trois pièces), chemise, caleçon, chaussettes, mouchoir ;
- b) Femme : robe, combinaison, culotte, paire de bas, mouchoir ;
- c) Garçon de 3 à 12 ans : culotte courte, veston, chemise, caleçon, chaussettes, mouchoir¹²¹⁷. »

En sus de ce linge, ils pouvaient également prétendre à une paire de chaussures. Ces articles étaient distribués contre la remise des points textiles correspondants et du bon de chaussures. En plus de la carte de textiles ordinaire attribuée aux civils, les rapatriés étaient en effet munis d'une feuille de 200 points textiles prioritaires valables jusqu'au 31 décembre 1946, ainsi que d'un bon de chaussures et d'un bon de ressemelage prioritaires valables jusqu'au 30 juin 1946.

Tandis qu'au mois d'août l'arrivée d'importants stocks de vêtements depuis les États-Unis et la Suisse s'annonçait, Henri Frenay fit part aux directeurs de son administration de son intention de fournir « à tous les déportés qui [avaient] été pillés une 2^e collection¹²¹⁸ ». Et en effet, par sa circulaire du 25 septembre 1945, le ministre des PDR accorda aux « déportés politiques » des vêtements supplémentaires sans remise de points textiles, soit :

- Pour les hommes : « un gilet de corps, un caleçon, une chemise, une paire de chaussettes, un imperméable, un chandail ou un gilet fourré »
- Pour les femmes : « un gilet de corps, une culotte, une combinaison, une paire de bas, un manteau ou un imperméable, un chandail et un gilet fourré, une robe »
- Pour les enfants : « l'une ou l'autre de ces deux collections »¹²¹⁹

Au mois d'octobre 1945, le ministère des PDR reconnaissait toutefois que la question générale de l'habillement restait « un problème épineux [qui] n'avait pas encore reçu une solution entièrement satisfaisante¹²²⁰ ».

À côté de ces allocations spécifiques aux « déportés politiques », une panoplie d'autres aides complétait le dispositif de secours du gouvernement en faveur de ceux qui rentraient. En fonction du domaine concerné, le ministère des PDR avait dû s'adresser à l'administration intéressée : soit le ministère de la Santé publique pour l'aide médicale temporaire déjà évoquée ou encore la poursuite du versement des allocations militaires aux familles au-delà des délais prescrits par l'ordonnance du 11 mai 1945 ; la Production industrielle pour l'octroi de matières premières supplémentaires aux rapatriés artisans ou

¹²¹⁷ Pour les prisonniers de guerre, seuls sont indiqués les effets se rapportant à des hommes ; pour les travailleurs, est précisé le détail des distributions pour les hommes et les femmes. Ministère des PDR, *Guide du rapatrié à l'usage du prisonnier de guerre*, juin 1945, p. 15 ; Ministère des PDR, *Guide du rapatrié à l'usage du travailleur déporté*, juin 1945, p. 14, AN, F9 3169 ; Ministère des PDR, *Guide du rapatrié à l'usage du déporté politique*, juin 1945, p. 11, AN, F9 3249.

¹²¹⁸ PV de la réunion des directeurs du ministère des PDR du 4 août 1945, AN, F9 3138.

¹²¹⁹ Circulaire n°630 DCC relative aux dispositions générales concernant l'habillement des rapatriés, du secrétariat général du ministère des PDR, Paris, 17 octobre 1945, DAVCC, 20.

¹²²⁰ « Un facteur essentiel de la renaissance française : le ministère des prisonniers », *Cahiers français d'information*, bulletin hebdomadaire du ministère de l'Information, numéro consacré au ministère des PDR, n°36, 19 octobre 1945, AN, F9 3129.

encore la distribution gratuite de bicyclettes ; l'Éducation nationale pour tout ce qui concernait la reprise d'études (bourses, exemption des frais d'inscription, sessions spéciales d'examens et concours spéciaux d'entrée dans des écoles, allègement des programmes d'enseignement) ; l'Agriculture pour les mesures visant à faciliter le retour des rapatriés à une activité agricole ; le Travail pour les questions professionnelles autres que celles du domaine agricole (priorité au réemploi, mesures de réadaptation, prêts). Bien évidemment, le ministère des Finances intervenait dès que le budget de l'État était engagé.

Au terme de ce panorama général qui donne à voir une multitude d'aides, dont certaines étaient spécifiques aux déportés, on pourrait penser que tous les déportés bénéficièrent de la bienveillance des pouvoirs publics à l'égard de leur sort particulièrement difficile et donc des aides qui en découlèrent. En réalité, la préférence largement répandue au sein du gouvernement en faveur des résistants, associée à une politique plutôt hostile envers les étrangers, eut pour résultat de léser une grande partie des rescapés juifs.

Un déséquilibre persistant au détriment des déportés juifs

Depuis l'ordonnance du 11 mai 1945, les déportés formaient une catégorie politico-juridique unique, réunis sous l'appellation de « déportés politiques ». Tous, sans distinction, étaient donc censés bénéficier des mêmes aides. Par ailleurs, cette loi qui concernait d'abord uniquement les Français, fut étendue dès la fin du mois de mai aux étrangers qui résidaient en France avant la guerre. En dépit de l'existence officielle d'une seule catégorie de déportés, la discrimination en faveur des résistants n'avait pas disparu pour autant. De même, les étrangers présents dans le pays avant le début des hostilités n'étaient pas assurés de jouir exactement des mêmes droits que les Français.

Avant le début des opérations de rapatriement, certaines dispositions avaient été prises mettant déjà à l'honneur la résistance, qu'elle fût le fruit de l'action de Français ou d'étrangers. Ainsi, le gouvernement avait-il décidé de récompenser ceux qui avaient lutté pour la France en les autorisant à percevoir une pension militaire d'invalidité¹²²¹. Les déportés français ou étrangers ayant fait partie d'un mouvement de résistance reconnu étaient donc admis au bénéfice de cette pension dont le montant était plus élevé que celle réservée aux victimes civiles de la guerre. Le même état d'esprit avait, par ailleurs, conduit le gouvernement à étendre le bénéfice des « allocations militaires » aux familles étrangères de déportés ayant combattu dans l'armée française ou les armées alliées constituées en France. En revanche, cette distinction ne joua pas dans la question de la prime d'accueil accordée aux rapatriés. Le ministre des Finances s'était en effet catégoriquement opposé à sa distribution auprès des étrangers. Cette allocation qui était donc réservée aux Français fit l'objet de vives réclamations au moment du retour des déportés. Des incidents éclatèrent au Lutetia après que des agents eurent refusé de verser

¹²²¹ Ordonnance n°45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, *JORF, Lois et décrets*, 4 mars 45, p. 1135-1137.

aux déportés étrangers la somme prévue au titre de la prime d'accueil. Interpelé par André Weil à ce sujet, le comité national de la FNCEAIDP accepta à l'unanimité, au cours de sa réunion du 26 mai 1945, de porter le problème devant le ministère des PDR. Il s'agissait ainsi d'obtenir son accord pour que « tout étranger ayant combattu pour la France [fût], à ce point de vue, traité comme les déportés français¹²²² ». Si le comité était disposé à défendre la cause des étrangers, du moins de ceux qui avaient participé à libérer la France de l'occupant et du régime de Vichy, il n'en était pas, pour autant, prêt à accepter en son sein un déporté étranger¹²²³.

Finalement, ce n'est pas le fait d'avoir « combattu pour la France » mais celui d'avoir résidé depuis longtemps dans ce pays qui fut retenu pour l'octroi des mêmes aides aux étrangers qu'aux Français. En effet, suite à la promulgation de l'ordonnance du 11 mai 1945 sur les allocations et primes accordées aux rapatriés, le conseil des ministres décida, dans sa séance du 29 mai, d'assimiler les étrangers qui demeuraient en France en 1939 aux Français rapatriés¹²²⁴. Ceux-ci étaient donc désormais en droit de toucher, non seulement la prime d'accueil de 1 000 F incluse dans l'éventail des aides prévues par le texte de loi, mais aussi toutes celles qui avaient été ajoutées (prime de déportation, congé de libération, effets vestimentaires, etc.). Pour le reste des dispositions, celles déjà prises avant le retour des déportés ou celles à venir, l'assimilation des étrangers présents en France lors du déclenchement de la guerre aux Français ne fut toutefois pas systématique. Si elle le fut dans le cadre de l'« aide médicale temporaire », on ne peut pas en dire autant notamment du dispositif d'« accueil à long terme » ou encore des mesures instituées pour faciliter la reprise et l'achèvement rapide des études.

Lorsque la circulaire contenant les directives sur le fonctionnement de l'« accueil à long terme » parut, le conseil des ministres ne s'était pas encore prononcé sur le cas des étrangers au regard de l'ordonnance du 11 mai 1945¹²²⁵. Ces instructions, qui dataient du 15 mai, ne faisaient d'ailleurs nulle part mention de la nationalité des bénéficiaires du dispositif prévu. En revanche, quand il fut question, un mois et demi plus tard, de la création d'un bureau central d'hébergement de la Seine chargé de répartir les rapatriés dans les centres de Paris ou de province, la circulaire indiquait cette fois : « Les cas des étrangers seront examinés individuellement¹²²⁶. » Cette formule assez vague laissait libre cours à des interprétations variées. Le risque était bien évidemment qu'elle amène certains agents à réduire le périmètre des étrangers assimilés aux Français par le conseil des ministres du 29 mai. La documentation consultée ne permet malheureusement pas de

¹²²² PV du comité national de la FNCEAIDP du 26 mai 1945, FNDIRP.

¹²²³ *Ibid.*

¹²²⁴ Circulaire de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR relative au paiement des primes et allocations prévues par l'ordonnance du 11 mai 1945, Paris, le 12 juin 1945, DAVCC, 6c.

¹²²⁵ Circulaire n°302 DCC intitulée « Accueil n°5 » sur l'accueil à long terme de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, 15 mai 1945, DAVCC, 6c.

¹²²⁶ Circulaire n°431 DCC du 30 juin 1945 de la direction des PDR de la Seine, relative à la création d'un Bureau central d'hébergement de la Seine, DAVCC 20.

mesurer avec précision la variété des pratiques. Il faut toutefois relever le fait que, parfois, des agents allèrent jusqu'à admettre des étrangers qui ne résidaient pas en France avant la guerre dans les centres de repos. Ce fut le cas, notamment, d'une femme juive de 32 ans d'origine polonaise, arrivée seule et sans ressources en France à la fin du mois d'avril 1945. Bien que n'étant jamais venue en France auparavant, cette rescapée des camps malade fut acceptée dans le centre d'accueil de Divonne-les-Bains dans l'Ain¹²²⁷.

Les mesures prises par le gouvernement au sujet de la reprise des études supérieures n'avaient pas seulement vocation à aider les ressortissants du ministère des PDR mais tous les étudiants « qui, du fait de la guerre, [avaient] subi une interruption dans le cours de leurs études ». Pour pouvoir bénéficier de ces dispositions, les jeunes étrangers qui entraient dans ce cadre devaient être en mesure de « justifier avoir combattu dans les rangs des armées alliées ou dans les organisations de résistance créées en vue de combattre les armées des pays ennemis¹²²⁸ ». Ici, la date d'arrivée et de résidence en France importait peu, même pour les déportés. Le fait d'avoir combattu était une condition obligatoire imposée à tous les étrangers pour pouvoir bénéficier des facilités en termes de reprise d'étude.

Le fait d'appartenir à un mouvement de résistance pouvait aussi avoir un impact sur l'aide reçue par des Français. En effet, il arriva encore que des textes officiels établissent une distinction au profit des résistants. Ainsi, dans le cadre de l'extension de l'assistance en nature aux personnes victimes d'actes de pillage ou de spoliation, le ministre des Finances et celui des PDR avaient établi un ordre de priorité au sommet duquel figuraient les « personnes, déportées ou non, dont les biens [avaient] fait l'objet d'actes de pillage ou de spoliation *en raison de leur participation à la Résistance*¹²²⁹ ». Dans cette liste, venaient ensuite « les rapatriés de toutes catégories (déportés autres que les précédents, prisonniers, expulsés ou réfugiés) qui trouveront à leur retour leur domicile dégarni¹²³⁰ ».

Bien que formant une seule catégorie officielle depuis l'ordonnance du 11 mai 1945, les déportés compris sous l'étiquette « déportés politiques » ne jouissaient néanmoins pas exactement des mêmes droits. Les résistants et leurs familles continuaient en effet d'être privilégiés (pension militaire d'invalidité, assistance en nature aux victimes de pillages et de spoliations). Quant aux étrangers, si le gouvernement avait décidé d'admettre au bénéfice de l'ordonnance du 11 mai ceux qui résidaient en France avant la déclaration de guerre, certains textes officiels relatifs à des aides continuaient de faire porter la distinction, non pas sur la date d'immigration mais sur leur action pendant la guerre.

¹²²⁷ Dossier personnel n°886 des bénéficiaires de l'aide du COJASOR, CDJC, Fonds COJASOR.

¹²²⁸ Circulaire du 6 juillet 1945 du ministre de l'Éducation nationale concernant les étudiants victimes de la guerre, *Textes officiels*, Tome 4.

¹²²⁹ Souligné dans le texte. Circulaire n°590 DCC du 1^{er} octobre 1945 du ministre des Finances et du ministre des PDR aux directions départementales des PDR relative à l'assistance en nature aux personnes victimes d'actes de pillage ou de spoliation, DAVCC, 20.

¹²³⁰ *Ibid.*

Face à ces inégalités de traitement, les organisations juives ne restèrent pas passives. Elles jouèrent parfois de leurs relations amicales avec des fonctionnaires du ministère des PDR pour tenter d'obtenir gain de cause, comme le fit le rédacteur de la revue sioniste-socialiste *Notre Parole*. Le 12 juin 1945, ce dernier transmet au chef de cabinet d'Henri Frenay une requête de Marc Jarblum :

« Monsieur Jarblum, notre directeur général, me demande si tu ne voudrais pas nous donner un article, dans lequel tu dirais, si possible, que tous les déportés de France, quelles que soient leur nationalité d'origine et leur confession, doivent être traités sur le même pied d'égalité¹²³¹. »

Le tutoiement employé par Davidson à l'égard de Jacques Honoré, ainsi que le ton général de la lettre, laissait transparaître des liens de proximité entre les deux hommes. Néanmoins, il ne semble pas que ces liens fussent suffisants pour faire aboutir la demande. En effet, l'extrait cité ci-dessus de la lettre trouvée dans les archives du ministère des PDR était barrée d'un grand trait ; silencieuse sur le sujet, la réponse du chef de cabinet ne laissait pas davantage d'espoir quant à la suite donnée à la requête de Marc Jarblum¹²³².

Pour beaucoup de rescapés juifs et leur famille, les organismes juifs représentaient alors un recours indispensable. Essentielle pour ceux qui étaient totalement ou quasiment exclus du dispositif public, cette aide l'était parfois tout autant pour les déportés qui y avaient accès. À titre d'exemple citons le cas de deux jeunes rescapés des camps rapatriés au mois de mai sans leurs parents également déportés. Le 11 juin 1945, Charles Ovezarek écrivit, en tant que responsable du service des prisonniers et déportés de l'UJRE, au directeur de l'antenne parisienne du COJASOR au sujet de ces frère et sœur. Il le pria de bien vouloir s'occuper d'eux étant donné que ces jeunes étaient sans ressources, l'argent des allocations publiques ayant servi à rembourser les loyers en retard qui avaient été payés durant leur absence par des voisins¹²³³. Les organisations furent conscientes très tôt après le début du rapatriement que les rescapés juifs seraient peu nombreux et que leurs besoins seraient difficilement comblés par les pouvoirs publics ou leur réseau familial et amical disloqué. Pendant quelques mois, elles firent donc du secours à cette population extrêmement vulnérable l'une de leurs priorités. Elles étaient néanmoins tout à fait lucides : compte tenu de leurs ressources limitées, elles ne parviendraient au meilleur résultat qu'en coordonnant leurs efforts.

3. Une difficile coordination des efforts juifs de secours

Le choc de la découverte de l'état dans lequel se trouvaient les premiers déportés juifs rapatriés fut comme un déclic pour les organisations juives. Celles-ci réalisèrent en effet

¹²³¹ Extrait de la lettre cité dans Mathieu Bidal, *Après Auschwitz, op. cit.*, p. 201. Lettre de E.L. Davidson à Jacques Honoré, Paris, 12 juin 1945, F9 3139.

¹²³² Lettre de Jacques Honoré à E.L. Davidson, Paris, 21 juin 1945, AN, F9 3139.

¹²³³ Lettre du chef de service de l'UJRE à Drori, directeur du bureau parisien du COJASOR, Paris, 11 juin 1945, AD93, 335J 75.

qu'il était urgent de s'occuper de ces « échappés de l'enfer¹²³⁴ ». Des initiatives, parfois coordonnées parfois non, virent ainsi le jour dans toute la France. Placés au cœur de l'attention des organismes juifs, les rescapés des camps furent même érigés pendant quelques mois en bénéficiaires privilégiés de l'assistance. Si les tentatives de centralisation de l'ensemble des activités en faveur des déportés échouèrent toutes les unes après les autres, les organisations juives acceptèrent néanmoins, en principe, de confier au COJASOR l'assistance pécuniaire aux déportés. Cette œuvre déploya ainsi une activité de grande ampleur en faveur des rescapés juifs qui lui valut le soutien et la reconnaissance des pouvoirs publics.

Des initiatives isolées aux efforts de coordination du CGD

L'arrivée des premiers survivants juifs provoqua une sorte d'effervescence au sein des organisations juives. De nouveaux services dédiés aux déportés furent créés¹²³⁵, des idées furent proposées, des appels à la solidarité furent lancés. Il était nécessaire, comme Charles Ovezarek le soutenait, de secourir les déportés rapatriés en attendant que les organismes officiels leur accordassent « un pécule substantiel¹²³⁶ ». Dans un article paru le 27 avril dans *Droit et Liberté*, le responsable du service des déportés de l'UJRE exposait les actions à mener en faveur des rescapés au sein des instances communautaires juives : la constitution d'un fonds de solidarité à partir d'une collecte d'argent, l'organisation de réceptions en leur honneur, et un appel aux familles pour offrir temporairement un toit aux déportés sans soutien et sans logement. À cette date, ce programme, qui reprenait pour partie celui présenté par la commission des déportés au congrès de l'UJRE du 14 avril, avait d'ailleurs déjà rencontré un début d'exécution¹²³⁷. En effet, dans ce même numéro, *Droit et Liberté* demandait aux familles juives qui étaient en mesure d'héberger un prisonnier de guerre ou un déporté de se signaler auprès du siège de l'UJRE au 120 rue Vieille-du-Temple à Paris¹²³⁸. Quelques jours plus tôt, le SCDI avait également publié en première page de son bulletin un appel soutenu par le Consistoire central, à toutes les bonnes volontés juives et non juives pour venir en aide aux rescapés. Il attendait des offres d'hébergement pour deux ou trois semaines, ainsi que

¹²³⁴ « Appel aux hommes libres. Notre tâche n'est pas finie », *Bulletin du SCDI*, 15 avril 1945, p. 1.

¹²³⁵ Citons pour Paris : le service des déportés de l'UJRE dont la création fut annoncée par la circulaire n°16 de la direction de l'UJRE aux responsables des sections, Paris, 25 avril 1945, AD93, 335J 74 ; et le service des prisonniers et déportés du COJASOR (évoqué plus bas). En province, ont vu le jour, notamment, le Comité juif stéphanois d'entraide aux déportés et prisonniers (évoqué plus bas) et « le service des déportés et disparus » créé au sein de « la communauté israélite de Lens et environs ». Ce dernier est mentionné dans Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010, p. 229.

¹²³⁶ Charles Ovezarek, « Ils arrivent... », *Droit et Liberté*, 27 avril 1945, p. 3, AD93, 335J 85.

¹²³⁷ Résolution adoptée par la commission des déportés lors du premier congrès national de l'UJRE du 14-15 avril 1945, AD93, 335J 72. La commission des déportés était composée de Mme Schwartz (il s'agit très probablement de Sophie Schwartz), Marie Flam, et Messieurs Hartman, Croitorin et Charles Ovezarek. Sur Sophie Schwartz, voir le livre de René Goldman, *Une femme juive dans les tourmentes du siècle passé : Sophie Schwartz-Micnik 1905-1999*, Paris, AGP, 2006.

¹²³⁸ *Droit et Liberté*, 27 avril 1945, p. 4, AD93, 335J 85.

des dons en nature et en espèces. Dans cet appel diffusé aussi dans *Le Réveil des jeunes*¹²³⁹, le SCDI soulignait l'extrême fragilité des déportés juifs qui étaient certes libres mais dont la vie ne tenait encore qu'à un fil :

« Nous nous adressons à tous ceux qui ont pu sauver quelque chose ou quelqu'un et ont encore la force pour vivre. Nous nous adressons à tous ceux qui n'ont pas été pris et nous leur disons :

Pendant les persécutions, vous avez lutté pour vous-mêmes et aussi pour les autres. Vous avez mené un seul et même combat pour votre liberté et pour celle de votre voisin ; et votre propre vie que vous veniez de sauver, vous n'avez pas hésité à la remettre en jeu quand il fallait sauver celle d'un autre. Le péril qui vous menaçait tous vous avait rendu solidaires. Aujourd'hui le péril est passé, mais il n'est pas passé pour tous. Nous ne vous décrirons pas les camps d'Allemagne, de Haute-Silésie ou de Pologne, mais vous savez que ceux qui en reviennent sont des échappés de l'enfer. Ils vivent encore, c'est vrai, mais dans un état physique et moral tel que la terreur et la mort semblent avoir marqué à jamais toute leur personne. De plus, leur dénuement matériel est total.

Votre devoir n'est pas fini. La solidarité d'hier est toujours nécessaire. Il vous appartient de recueillir ceux qui émergent du néant. Vous devez essayer maintenant de les ramener à la vie¹²⁴⁰. »

L'UJRE avait par ailleurs déjà organisé une manifestation en l'honneur des premiers déportés rapatriés, au cours de laquelle prirent successivement la parole :

- Charles Lederman, secrétaire général de l'UJRE, pour exiger entre autres que le gouvernement aidât « les déportés raciaux, tout comme les déportés politiques » ;
- Plusieurs déportés libérés qui évoquèrent « les terribles souffrances subies » ;
- Henri Braun qui s'exprima au nom du CGD ;
- Cécile Cerf qui représentait, quant à elle, l'Union des femmes juives, et enfin
- Juliette Jouveaux, secrétaire générale du MNCR¹²⁴¹.

Consacrant un petit espace à cette réception du 11 avril dans son propre journal, le SCDI salua cette initiative tout en regrettant l'absence de représentants officiels, en particulier du ministère des PDR, et le faible nombre de délégués d'organisations juives¹²⁴².

Afin de coordonner les initiatives qui commençaient à se développer, le CGD convoqua les organisations juives « les plus importantes » à une réunion prévue à son siège le 25 avril¹²⁴³. L'absence de compte rendu de cette conférence ne nous permet pas d'indiquer le nom des œuvres rassemblées ni le contenu des discussions. Aucune décision ne fut toutefois prise au cours de cette rencontre, ce qui provoqua l'indignation de la

¹²³⁹ « Appel aux hommes libres », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} mai 1945, p. 8.

¹²⁴⁰ « Appel aux hommes libres. Notre tâche n'est pas finie », *Bulletin du SCDI*, 15 avril 1945, p. 1.

¹²⁴¹ « Les Juifs de Paris accueillent les déportés libérés », *Droit et Liberté*, 27 avril 1945, p. 4, AD93, 335J 85.

¹²⁴² « Réception au Palais de la Mutualité en l'honneur des déportés libérés par les Russes », *Bulletin du SCDI*, 15 avril 1945, p. 16.

¹²⁴³ Lettre de Ruven Grinberg et Adam [Henri Braun], respectivement président et secrétaire général du CGD, Paris, 18 avril 1945, AD93, 335J 88.

secrétaire générale de l'Union des femmes juives¹²⁴⁴. Dans une lettre adressée au président du CGD le lendemain de la réunion, Jeanne Pakin regrettait en effet qu'au vu de « la situation déplorable » dans laquelle se trouvaient les rescapés, la question de la coordination des efforts fût reportée à quinze jours. Elle proposait, en conséquence, la programmation « d'urgence » d'une nouvelle réunion en vue de la constitution d'un « comité d'accueil auprès du CGD » chargé du secours et de l'aide à la réinsertion des anciens déportés juifs. Dans l'esprit de la secrétaire générale de l'UFJ, ce comité d'accueil devrait récupérer les dons en nature et en espèces collectés par ses institutions membres pour ensuite les répartir. Signe des désaccords qui s'étaient certainement manifestés au cours de la réunion du 25 avril, Jeanne Pakin terminait son courrier en soulignant le devoir des organisations juives « devant la détresse de nos déportés » de mettre de côté leurs « considérations particulières¹²⁴⁵ ».

De son côté, l'UJRE estimait également qu'il ne fallait plus attendre pour agir. Dans sa circulaire du 2 mai, la direction transmettait à ses responsables de sections la liste des résolutions prises au congrès du 14 avril, en leur indiquant qu'il était « temps d'entrer dans la voie des réalisations ». Elle leur annonça ainsi « l'ouverture d'une campagne » nationale de collecte de vêtements et de recherche de places chez l'habitant en faveur des rapatriés. Par ailleurs, le CGD n'ayant pas encore répondu à sa proposition relative à la création d'un fonds de solidarité, la direction de l'UJRE recommandait à ses délégués de récupérer tous les dons en attendant d'être fixée sur la position du Comité. Elle n'envisageait pas pour autant de mener seule cette campagne. Il fallait en effet selon elle « entraîner » toutes les organisations juives avec l'UJRE, à commencer par les Comités d'unité¹²⁴⁶. Dans son courrier du 7 mai, la section de Périgueux accusa réception des nouvelles directives et informa la direction parisienne qu'elle travaillait déjà en étroite collaboration avec le comité départemental de la FNCEAIDP au sein duquel siégeaient deux délégués de l'UJRE. Toutes les actions de « collectage, spectacles, ramassage, dispensaire, maisons de repos, etc. » étaient donc menées en commun pour le bien de tous les déportés, y compris des déportés juifs, comme le responsable de section, André Rolland, l'affirmait :

« Nous pensons que c'est le meilleur moyen de le faire car dans cet organisme toutes les organisations sont représentées et les personnalités les plus éminentes du département y collaborent et un travail sérieux y est accompli. Cet organisme est très sympathique envers les déportés juifs. Déjà à ce jour les familles de déportés juifs ont obtenu du ravitaillement et des secours très importants¹²⁴⁷. »

¹²⁴⁴ Compte rendu de la réunion organisée le 14 mai 1945 par le CGD, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹²⁴⁵ Lettre de Jeanne Pakin, secrétaire générale de l'UFJ, à Ruven Grinberg, président du CGD, Paris, 26 avril 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹²⁴⁶ Circulaire n°17 sur les prisonniers et déportés du secrétariat national de l'UJRE aux responsables de toutes les sections, Paris, 2 mai 1945, AD93, 335J 74.

¹²⁴⁷ Lettre d'André Rolland, responsable de section à la direction de l'UJRE, Périgueux, 7 mai 1945, AD93, 335J 74.

Finalement, la deuxième réunion organisée par le CGD eut lieu le 14 mai et aboutit cette fois à la prise de décisions concrètes qui reçurent un certain écho dans la presse juive¹²⁴⁸. Les dix-huit oeuvres juives rassemblées se mirent d'accord pour faire du COJASOR l'organisme centralisateur des secours en nature et en espèces aux déportés juifs. Elles étaient donc désormais tenues de lui remettre les dons récoltés en faveur des rescapés et de l'informer des places disponibles dans les différents centres de repos qu'elles géraient. Ces organisations comptaient par ailleurs sur la participation de la population juive pour pallier l'insuffisance de leurs ressources. En effet, si elles envisageaient d'ouvrir des centres d'hébergement et de convalescence supplémentaires, elles espéraient aussi obtenir des places chez l'habitant. Les œuvres juives prévoyaient, en outre, de lancer en commun et sous le patronage du CRIF, une collecte de fonds et de vêtements, censée donner à cette action de secours le maximum d'effet. Enfin, elles espéraient obtenir du *Joint* une augmentation de la subvention attribuée au COJASOR, ainsi qu'une participation plus importante des Juifs américains à l'effort de secours en faveur des rescapés juifs de France. La réunion s'acheva par l'élection d'une commission de coordination composée de Maurice Brener, le directeur du COJASOR, Adam [Henri Braun], le secrétaire général du CGD, et d'Albert Manuel du Consistoire central¹²⁴⁹.

À l'image de l'action entreprise par le CGD, le CADJJ voulut créer à Paris un organisme unique chargé, au nom de la jeunesse juive, de l'accueil des déportés et se réunit à cet effet le 29 mai¹²⁵⁰. Selon lui, la tâche de recevoir les déportés à leur arrivée en France incombait d'abord aux jeunes¹²⁵¹. Ces derniers étaient d'ailleurs déjà actifs dans les deux grands centres de la capitale, Orsay et le Lutetia, et souhaitaient étendre leur présence en province.

À la demande du président du CGD, le directeur du *Joint* en France transmet le 3 juillet à Joseph Schwartz la résolution suivante, adoptée au cours de la réunion du 14 mai :

« Conférence des organisations juives vous prie de faire appel spécial Juifs Amérique pour envoyer supplément aide au profit déportés juifs de France¹²⁵². »

Arthur Greenleigh ajouta un commentaire personnel sur les barèmes de l'aide octroyée par le COJASOR, les jugeant « insuffisants » en dépit des très fortes sommes dépensées au mois de juin par cette œuvre¹²⁵³. À plusieurs reprises par la suite, lors de séjours temporaires aux États-Unis, il s'adressa aux Juifs américains pour solliciter leur aide en faveur des Juifs de France et notamment des rescapés des camps. Après une présentation

¹²⁴⁸ « Une conférence du CGD », *Quand même !*, juin-juillet 1945, p. 19 ; *La Terre retrouvée*, 5 juin 1945, p. 5.

¹²⁴⁹ Compte rendu de la réunion organisée le 14 mai 1945 par le CGD, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹²⁵⁰ *Le Réveil des jeunes*, 15 juin 1945, p. 3.

¹²⁵¹ Compte rendu de la réunion organisée le 14 mai 1945 par le CGD, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹²⁵² Télégramme d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 3 juillet 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669495.

¹²⁵³ *Ibid.*

de l'immense travail accompli en France par le *Joint* et ses œuvres subventionnées depuis la réouverture du bureau parisien à l'hiver 1944, le directeur soulignait le fait que les ressources du *Joint* ne permettaient toutefois pas de couvrir l'ensemble des besoins des personnes secourues. Seuls les déportés et les enfants bénéficiaient d'une prise en charge totale¹²⁵⁴.

Les organisations juives françaises ne comptaient cependant pas seulement sur un soutien plus important des Juifs américains mais aussi sur un grand mouvement de solidarité en France même. Dès le lendemain de la réunion du 14 mai, Henri Braun informa le CRIF de la décision prise par les dix-huit organisations de lancer une collecte d'argent au profit des déportés juifs et de leur souhait qu'elle se fit sous les auspices du CRIF¹²⁵⁵. Aussitôt, Léon Meiss se montra sceptique quant au succès de cette action. Le Consistoire central avait en effet prévu de solliciter également la population juive afin de constituer un fonds pour la reconstruction des synagogues. Au cours d'une séance ultérieure, le secrétaire général du CGD insista sur « l'urgence et la nécessité » de la quête en faveur des rescapés des camps et parvint, finalement, à s'assurer l'appui du CRIF. Ce dernier accepta de donner à la collecte pour les déportés la priorité sur toutes les autres et notamment sur celle envisagée par le Consistoire¹²⁵⁶. Il était néanmoins inconcevable pour le CGD de se passer du soutien moral de la plus haute instance religieuse. Après avoir essuyé un refus, le CGD prévint par courrier le Consistoire de son intention de proposer aux organisations juives de renoncer à la collecte en faveur des déportés juifs car, selon lui, « il n'[était] pas possible de mener la dite campagne au nom d'une partie, seulement, du judaïsme et une telle campagne ne donnerait d'ailleurs pas les résultats recherchés¹²⁵⁷ ».

Il fallut attendre la fin du mois de juin pour que le revirement escompté eût lieu. Informé par Léon Meiss au cours de la séance du CRIF du 25 juin que le Consistoire donnerait son appui moral, Henri Braun reçut deux jours plus tard un courrier officiel précisant les conditions de son accord¹²⁵⁸. Si le bureau consentait à ce que le texte de l'appel fit mention du soutien du Consistoire, il refusait néanmoins que son nom figurât parmi les signataires, au prétexte qu'il était déjà à l'initiative d'une collecte pour « la Caisse Commune du Judaïsme Français ». Il n'excluait pas en outre la possibilité de

¹²⁵⁴ Arthur Greenleigh, « Thousands of Jews in France need American Assistance to Survive Winter », article à paraître le 23 août 1945 dans *News*, le journal du *Joint* à New-York ; Arthur Greenleigh, « The Rebirth of Jewish Life in France », 11 octobre 1945, article transmis pour une parution immédiate par le siège du *Joint* à New York (le journal n'est pas indiqué ; il s'agit probablement également du bulletin new-yorkais du *Joint*), AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669492 et n°669485.

¹²⁵⁵ PV de la réunion du CRIF à Paris du 15 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹²⁵⁶ PV de la réunion du CRIF à Paris du 29 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹²⁵⁷ Lettre du CGD au président du Consistoire central, Paris, 8 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹²⁵⁸ PV de la réunion du CRIF à Paris du 25 juin 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2 ; lettre du secrétaire général du Consistoire central à Adam [Henri Braun] du CGD, Paris, 27 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

demander au grand rabbin de France de prier ses confrères de lire l'appel en chaire devant leurs fidèles une fois qu'il serait prêt.

Assuré du soutien du Consistoire, le CGD invita alors les organisations juives à se réunir une nouvelle fois début juillet pour valider définitivement les modalités de la collecte¹²⁵⁹. Organisée sous l'égide du CGD et du COJASOR, la campagne nationale avait pour objectif de récolter dix millions de francs entre le 10 juillet et le 10 août. Sa gestion serait confiée à trois commissions – technique, de propagande et de contrôle – composées chacune d'un membre du CGD, de la FSJF et de l'UJRE, et au sein desquelles on trouverait aussi selon les commissions un délégué du COJASOR, du Cercle amical, du SCDI, et de l'Association des déportés¹²⁶⁰. Le COJASOR qui depuis la réunion du 14 mai était censé être l'organisme centralisateur des secours en argent, aurait quant à lui la charge de la trésorerie. Les organisations juives auraient alors un mois pour écouler les 4 000 carnets en circulation dans les dix villes de France concernées¹²⁶¹. Chaque carnet contenant cinq reçus, cela faisait donc potentiellement 20 000 dons. C'est à Paris, où la population juive était la plus nombreuse, que le plus grand nombre de dons était attendu. Pas moins de vingt-six organisations devaient d'ailleurs participer à la collecte dans la capitale (voir figure 22 *infra*).

¹²⁵⁹ Lettre d'Adam [Henri Braun] du CGD, Paris, 29 juin 1945, AD93, 335J 88 ; nous n'avons pas trouvé de compte rendu de la réunion du 4 juillet 1945. Nous nous basons ici sur un document non daté et non signé portant sur l'organisation de la collecte qui ne nous permet toutefois pas de dire s'il s'agit des modalités approuvées à la réunion du 4 juillet ou seulement de celles proposées : texte non signé et non daté sur une collecte d'argent prévue du 10 juillet au 10 août 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹²⁶⁰ Il s'agit probablement de l'Association des anciens déportés juifs (AADJ).

¹²⁶¹ Les villes concernées étaient Paris, Lyon, Toulouse, Limoges, Nice, Marseille, Grenoble, Roanne, Lille et Montpellier.

Figure 22. Organisations juives participantes à une collecte d'argent à Paris, été 1945

Nom de l'organisation*	Nombre de carnets
Fédération [FSJF]	150
UJRE	150
CUDJF	100
COJASOR	100
Éclaireurs [EIF]	100
Association des déportés [AADJ]	100
Société de bienfaisance [CBIP]	100
Union des sociétés j. [USJF]	75
Commission intersyndicale juive	75
Arbeiter Heim [Foyer ouvrier juif]	50
Arbeiter Ring [Cercle amical]	50
Femmes juives [UFJ]	50
Vizo [WIZO]	50
Combattants [Union des engagés volontaires et anciens combattants juifs 1939-1945]	50
Juifs polonais [Association des Juifs polonais en France]	50
Org juifs pol. [Organisation des Juifs polonais]	50
Colonie scolaire	50
HICEM	50
ORT	50
OSE	50
OJC	50
SCDI	50
SERE [Service d'évacuation et de regroupement des enfants]	50
Étudiants [UEJF]	50
Caisse de prêt [CIP]	50
Déportés	50
Total	2000

* Entre crochets est indiqué le nom entier ou francisé, ou encore le sigle de l'organisation que nous supposons correspondre à l'appellation employée dans le document d'archive.

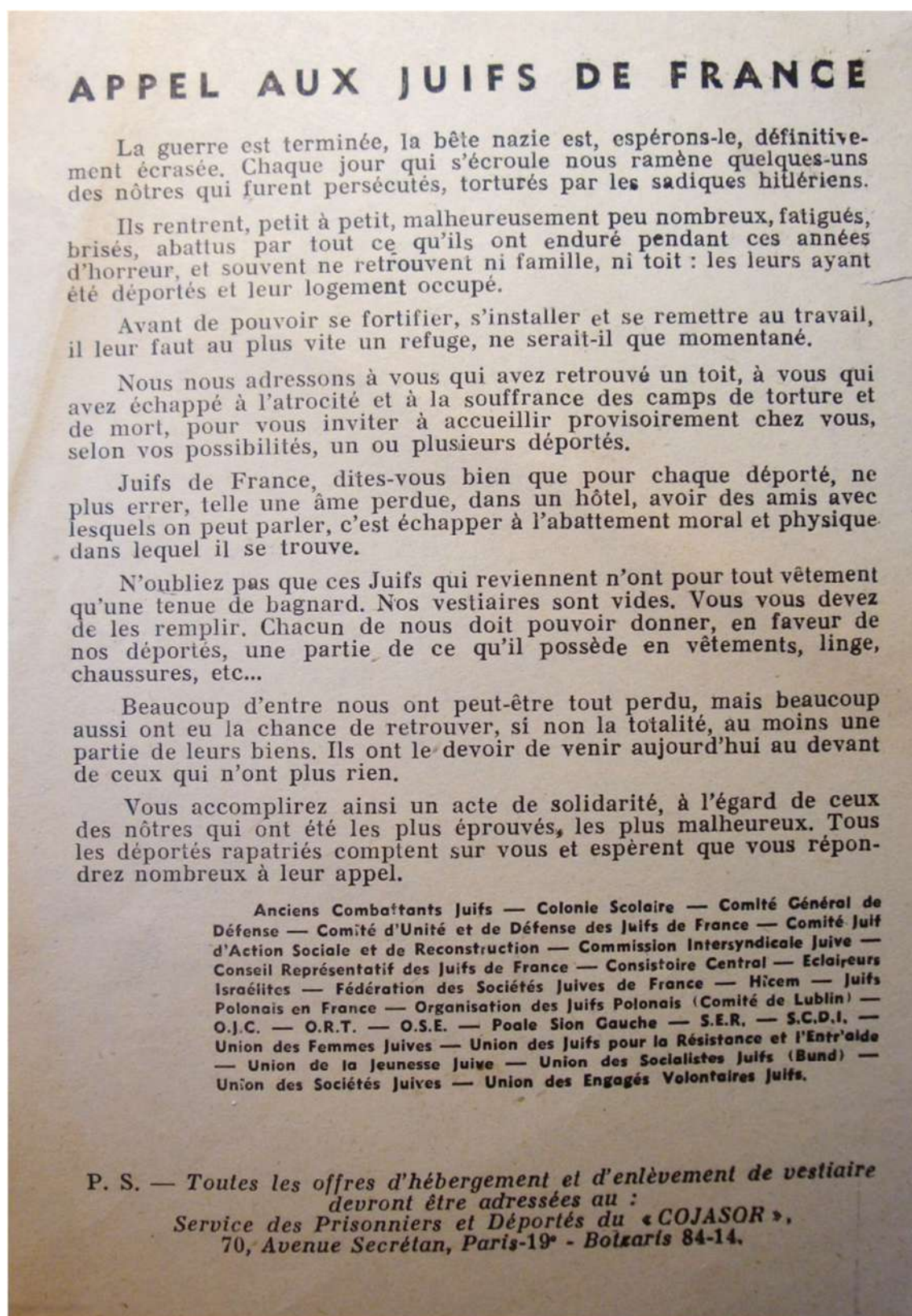
Source : Texte non signé et non daté sur une collecte d'argent prévue du 10 juillet au 10 août 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

S'il est avéré que la réunion du 4 juillet eut lieu et qu'elle annonçait le démarrage à bref délai de la collecte¹²⁶², nous n'avons trouvé cependant aucune trace dans les archives sur son exécution effective, ni aucune publicité dans la presse juive consultée.

En revanche, l'appel aux Juifs de France pour obtenir des offres d'hébergement et des vêtements au profit des déportés fut, quant à lui, bien lancé (figure 23 *infra*).

¹²⁶² N'ayant pu se faire représenter à la réunion du 4 juillet, la WIZO envoya au CGD un courrier pour s'excuser de son absence et assurer le Comité de la participation active des dames de la WIZO à l'opération prévue. Lettre de Léa Raich de la WIZO au CGD, Paris, 4 juillet 1945 ; texte non signé et non daté sur une collecte d'argent prévue du 10 juillet au 10 août 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

Figure 23. Appel aux Juifs de France en faveur des déportés à l'été 1945



Source : tract intitulé « Appel aux Juifs de France », n.d. [juillet 1945], AD SSD, 335J 76.

À la lecture du tract reproduit ci-dessus, il apparaît qu'aucune organisation ne fut davantage mise en avant que les autres. L'événement était ainsi porté par une vingtaine d'institutions parmi lesquelles figurait bien cette fois aussi le Consistoire central. Par ailleurs, conformément au vœu de centralisation au COJASOR des secours pécuniaires et matériels aux déportés, les dons de vestiaires et les propositions d'hébergement devaient être remis au service des prisonniers et déportés de ce comité. Les grandes absentes de cette opération étaient toutefois les organisations d'anciens déportés qui s'étaient formées peu après le retour des premiers rescapés. Nous pensons en particulier à l'Association des anciens déportés juifs (AADJ) qui tenta pourtant de devenir un acteur incontournable du secours aux déportés juifs, comme nous l'expliquons plus bas.

Cet appel eut lieu finalement assez tardivement, à la mi-juillet si on se fonde sur le seul document d'archive que nous ayons trouvé qui témoigne de son lancement : la publication d'un extrait de cet appel dans le journal *Droit et Liberté*¹²⁶³. C'est probablement d'ailleurs parce que la mise en oeuvre des décisions prises à la réunion du 14 mai tardait à venir que la Colonie scolaire décida au début du mois de juin de réunir toutes les œuvres juives « ayant entrepris [comme elle] une action tendant à assurer un habillement convenable aux déportés juifs ». Il était urgent selon elle d'échanger à ce sujet afin « d'unir nos efforts et d'organiser dignement l'accueil de nos déportés¹²⁶⁴ ». Les organisations juives continuaient en effet d'agir chacune de leur côté sans se coordonner. Le témoignage d'Henri Borlant est à ce propos très révélateur à la fois de l'éparpillement des secours et de l'importance que représentaient, pour sa famille et ses camarades déportés, ces aides privées :

« La vie avait recommencé. Il fallait récupérer le temps perdu, vivre intensément. Dans le même temps, la vie matérielle était difficile. Nous étions toujours dans la précarité. Il fallait survivre, il fallait manger, il fallait se loger. L'hiver, il fallait se chauffer, il faisait froid. Il fallait trouver de quoi vivre. Nous étions devenus les champions des œuvres caritatives. J'étais revenu orphelin de père dans une famille nombreuse dévastée par la guerre, avec une mère, des frères et des sœurs qui avaient fui pour se cacher. Les questions matérielles occupaient le plus clair de mon temps. La solidarité entre nous, les anciens des camps, n'a jamais failli. On était en contact permanent. On connaissait les adresses utiles par cœur, on se les refilait entre copains. Là ils donnent des vêtements ; là, tu peux peut-être avoir un lit, un colis alimentaire ; là, une veste, un pantalon, une chaise, un matelas. La plupart de mes copains étaient issus comme moi d'un milieu populaire, leurs familles avaient été décimées. Parfois, ils étaient seuls. Tous étaient dans le besoin. Mais on avait appris à se débrouiller¹²⁶⁵. »

¹²⁶³ *Droit et Liberté*, 15 juillet 1945, p. 2, AD93, 335J 85.

¹²⁶⁴ Lettre de la Colonie scolaire à l'Union des femmes juives, Paris, 5 juin 1945, AD93, 335J 88.

¹²⁶⁵ Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », *op. cit.*, p. 146-147.

Face à la dispersion des aides qui perdurait, l'Association des anciens déportés juifs convoqua le 21 juin 1945 les œuvres juives s'occupant des rescapés des camps pour leur présenter son projet de centralisation¹²⁶⁶.

Une tentative de récupération par l'AADJ

L'Association des anciens déportés juifs (AADJ) avait vu le jour au début du mois d'avril au 9 rue Guy-Patin à Paris dans des locaux mis à sa disposition par la FSJF¹²⁶⁷. Le premier bureau élu entre le mois d'avril et la mi-mai 1945 se composait de Maurice Honel, Martin Steg, du docteur Greif¹²⁶⁸, de Winocour et de Tinter¹²⁶⁹. Peu de temps après cependant, au moins trois d'entre eux – Honel, Greif et Winocour – quittèrent l'association pour participer à la fondation de l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie (Amicale d'Auschwitz) qui regroupait, elle, des rescapés juifs et non juifs. Selon Olivier Lalieu, cette scission s'expliquait par la volonté de certains membres, en particulier les israélites français, de montrer, en s'unissant aux non juifs, qu'ils étaient à nouveau bien intégrés dans la nation. Comme le souligne l'historien, l'Association des déportés juifs constituée d'un noyau yiddishisant et fortement attaché à son identité juive « ne se prêtait [donc] pas à un tel regroupement ». Olivier Lalieu précise toutefois que les deux nouvelles organisations ne se faisaient pas concurrence car non seulement plusieurs membres de l'AADJ avaient également adhéré à l'Amicale d'Auschwitz mais elles menèrent aussi à plusieurs reprises des actions en commun¹²⁷⁰. Suite au départ de plusieurs de ses dirigeants, l'Association des déportés juifs dut néanmoins procéder à une refonte de son bureau, composé désormais du communiste Nahum Fanstein dit Marceau Vilner à la présidence, de Martin Steg à la vice-présidence et trésorerie, d'Isaac Furmanski au secrétariat général, du bundiste Charles Papiernik et du sioniste de gauche Henry Bulawko au secrétariat¹²⁷¹.

Malgré son affiliation à la Fédération, l'AADJ affirmait être « ouverte à tous les déportés¹²⁷² ». Tous ceux qui venaient frapper à sa porte pouvaient bénéficier de l'aide des services existants en son sein, comme le service de recherches et de regroupement des familles, le service juridique, ou encore le Fonds de démarrage économique. Les rescapés hospitalisés en région parisienne étaient régulièrement visités et ceux qui avaient

¹²⁶⁶ Lettre de l'AADJ à l'Union des femmes juives du 15 juin 1945, AD93, 335J 88 ; PV de la réunion du 21 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 13.

¹²⁶⁷ Dans le rapport sur l'association présenté à la réunion des œuvres du 21 juin, il est indiqué que l'AADJ naquit au début du mois d'avril. La première mention de son existence que nous ayons trouvée dans un journal juif date du 27 avril : *Droit et Liberté*, 27 avril 1945, p. 4. La FSJF annonça quant à elle la création de l'association dans son bulletin du mois de mai : *Quand même !*, mai 1945, p. 15.

¹²⁶⁸ Il s'agit probablement du docteur Lonek (Léon) Greif, dit Jacques dans la résistance au sein des FTP-MOI.

¹²⁶⁹ *Bulletin du SCDI*, 15 mai 1945, p. 16.

¹²⁷⁰ Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée*, op. cit., p. 61.

¹²⁷¹ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 129 ; Henry Bulawko, *Le retour des déportés*, texte tapuscrit de 11 pages, août 1995, CDJC, Fonds Bulawko, MDXVIII 11.

¹²⁷² PV de la réunion du 21 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 13.

besoin de se reposer étaient envoyés à Lourdes dans un hôtel géré par la Fédération qui accueillait, déjà depuis plusieurs mois, essentiellement des personnes âgées ou malades¹²⁷³. L'immeuble de la rue Guy-Patin abritait quant à lui une permanence de l'association, un centre d'hébergement, ainsi qu'une cantine ravitaillée par le COJASOR, dont une partie servait les après-midis de salle de lecture. Au mois de juin, un deuxième centre d'hébergement destiné aux déportés était également en cours d'aménagement rue Lamarck¹²⁷⁴. En outre, comme toutes les autres organisations s'occupant de la question des déportés, elle organisa des manifestations au profit des rescapés et notamment une matinée théâtrale en yiddish le 17 juin¹²⁷⁵.

L'association n'était toutefois pas satisfaite de la manière dont les déportés rapatriés étaient secourus par les organisations juives. C'est d'ailleurs par ce constat que Furmanski commença son discours à la conférence du 21 juin :

« De nombreuses bonnes volontés se sont manifestées pour venir en aide aux déportés, mais les organismes multiples existants n'ont pas réussi à créer l'atmosphère favorable au rétablissement des déportés dans une vie normale et saine. Les déportés ne sont pas des mendiants ; aucun de nous ne veut recevoir une aumône¹²⁷⁶. »

L'AADJF avait donc décidé de réunir les œuvres juives intéressées au sort des déportés afin de leur soumettre un projet de centralisation¹²⁷⁷. Elle les invitait ainsi à lui confier « toutes les activités et actions concernant les déportés » tout en leur proposant d'exercer un « contrôle financier, social et moral » par le biais d'un comité d'entente composé de délégués (deux par organisme) de toutes les œuvres cherchant à s'occuper des déportés. Une fois créé, ce comité d'entente serait tenu, comme l'indiquait Furmanski, de « mettre fin à cet "arrachage" des déportés, qu'en fin de compte tous les bureaux se renvoient sans venir efficacement à leur aide ». Lors de la discussion qui suivit, Bauman de l'UJRE, Adamitch [Henri Braun] du CGD et Ovezarek de la commission des déportés auprès du CRIF s'opposèrent à la création d'un tel comité puisque, selon eux, le CGD jouait déjà ce rôle. De même, ils furent plusieurs à préférer que l'assistance aux déportés fût entièrement centralisée au COJASOR plutôt qu'à l'AADJ. Selon le directeur du COJASOR, l'association ne disposait pas des moyens techniques nécessaires à

¹²⁷³ Rapport d'activité de la section toulousaine de la FSJF depuis décembre 1944, n.d. [mars 1945], CDJC, Fonds Kelman, MDIII 15.

¹²⁷⁴ Rapport d'activité de l'AADJ présenté à la réunion du 21 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 13.

¹²⁷⁵ *Le Réveil des jeunes*, 15 juin 1945, p. 2.

¹²⁷⁶ PV de la réunion du 21 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 13.

¹²⁷⁷ La liste des délégués ou des œuvres présents à la réunion n'est pas indiquée dans le procès-verbal. Le nom de ceux ayant pris la parole au cours de la séance étant néanmoins précisé, nous savons donc qu'ont participé à la rencontre les personnes suivantes [l'orthographe des noms correspond à celle du document original] : Henry Bulawko, Simone, Fourmainsky [Furmanski] et Schlommo Mendelson (AADJ) ; Chlewicki et Rotman (Cercle amical) ; Rosenblum et Adamitch [Henri Braun] (CGD) ; Bauman (UJRE) ; Maurice Brenner (COJASOR) ; Claude Kelman (FSJF) ; Byl (Colonie scolaire) ; Ovezarek (commission des déportés auprès du CRIF) ; Mme Flam (UFJ) ; Albert Manuel (Consistoire central) ; Reichman (Foyer ouvrier juif). PV de la réunion du 21 juin 1945, MRN, Fonds Diamant, 13.

l'exécution d'une tâche de cette ampleur. Maurice Brener lui proposa en revanche de l'associer à son travail.

Finalement, en dépit du soutien de Claude Kelman (FSJF), la proposition de l'association des déportés juifs ne dépassa pas le stade de projet. Malgré l'énergie et la bonne volonté de ses militants, la jeune association ne faisait en effet pas le poids. La déportation de ses membres les avait tenus éloignés de la vie institutionnelle juive pendant une période plus ou moins longue. Ils semblèrent d'ailleurs découvrir au cours de la réunion l'existence des organismes unitaires qui s'étaient créés pendant leur absence. Comme Henry Bulawko en fit le constat bien plus tard, revenant près d'un an après la libération de Paris, il ne leur était guère possible de s'impliquer du jour au lendemain dans des débats commencés auparavant¹²⁷⁸.

Un échec très critiqué mais une volonté de bien faire

Préconisée par certains, la centralisation de l'ensemble des activités en faveur des déportés au COJASOR n'eut toutefois pas lieu non plus. Suite au vœu émis en ce sens par sa commission des déportés, le CRIF envisagea pourtant réellement cette option et ce, malgré les critiques adressées par André Weil et Henri Braun envers l'organisme d'assistance¹²⁷⁹. Tandis que le projet semblait en bonne voie de réalisation, le COJASOR ayant donné son assentiment et la commission ayant envoyé des invitations à une réunion le 26 juillet pour « l'étude et la mise au point définitive de la centralisation des activités des différentes œuvres juives s'occupant des déportés sous la direction du COJASOR¹²⁸⁰ », le CRIF y mit brutalement un terme. En effet, au cours de la séance du 19 juillet, après avoir pris acte de la démission de Marcel Baur de la présidence de la commission des déportés, le Conseil décida, sur la proposition de Léon Meiss, de dissoudre cette commission qui « n'a[urait] pas donné les résultats escomptés », et de ne pas donner suite à son dernier vœu¹²⁸¹.

La centralisation des actions en faveur des déportés fut donc un échec. Tout au plus, avec l'appel aux dons de vestiaire et aux offres d'hébergement temporaire, les organisations juives parvinrent à organiser au niveau national une action collective au profit des déportés. Bien qu'exceptionnelle, une tentative de coordination semble avoir en revanche réussi à l'échelle locale. En effet, souhaitant, toutes sans exception, « unir leurs efforts pour accueillir, aider, secourir [leurs] malheureux frères déportés ou prisonniers, à leur retour », les œuvres juives de la ville de Saint-Etienne fondèrent le 9 mai le Comité juif stéphanois d'entraide aux déportés et prisonniers. Les organisations

¹²⁷⁸ Henry Bulawko, *Le retour des déportés*, op. cit.

¹²⁷⁹ Le contenu des critiques n'est pas précisé dans les archives. PV de la réunion de la commission des déportés du CRIF à Paris du 21 juin 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 320 ; PV des réunions du CRIF à Paris du 25 juin et 9 juillet 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹²⁸⁰ Lettre du CRIF adressée à « Monsieur le Président » d'une organisation juive, Paris, n.d. [juillet 1945], CDJC, Fonds CRIF, MDI 309.

¹²⁸¹ PV de la réunion du CRIF à Paris du 19 juillet 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

représentées au sein de ce comité étaient au nombre de sept : l'Association culturelle israélite, le COJASOR, la FSJF, l'OSE, l'OSF, le SERE et enfin l'UJRE. La seule action entreprise par ce comité dont nous ayons connaissance consista au lancement d'un appel aux Juifs de France destiné à recueillir pour les anciens déportés et prisonniers de guerre juifs des fonds, des places dans des familles et des volontaires prêts à donner un peu de leur temps¹²⁸².

L'incapacité des œuvres juives à coordonner leurs activités en faveur des rescapés juifs sur le plan national fut très critiquée. Elle le fut notamment dans un article publié dans le numéro de juillet du *Bulletin du SCDI* sous un titre évocateur « La tragédie du retour » et dont il est utile de reproduire ci-dessous plusieurs longs extraits. L'auteur y exprimait son indignation face à l'indifférence progressive qui s'était installée chez les Juifs de France envers ceux qui revenaient des camps et qui se trouvaient dès lors dans une situation dramatique :

« Ceux des déportés qui ont eu la chance d'être rapatriés parmi les premiers ont été reçus encore avec quelques égards, comme on en a pour des miraculés ou des phénomènes. Cela a créé une certaine atmosphère de chaleur qui caressait le cœur endolori de ces malheureux. Les retours suivants n'étaient plus que des faits divers sans intérêt sensationnel, les déportés étaient traités comme des indigents quelconques. Il n'y avait pas de lits propres, pas de linge, pas de vêtements pour eux, et l'assistance qu'on leur accordait n'était qu'un trompe-l'œil, car elle tendait seulement à se débarrasser du déporté par une aumône. Après on croyait sans doute qu'il pouvait réintégrer la vie normale comme tous les autres qui ne sont pas partis de chez eux ; on les considérait un peu comme des revenus d'un voyage lointain et pénible, à qui on souhaite la bienvenue au retour, à qui on offre quelque chose à boire, ensuite tout redevient normal.

Pourtant tout n'est pas normal après cette guerre, au contraire rien ne l'est maintenant, et le déporté qui a pu sauver sa vie doit se demander à quoi bon ? Pour crever de faim et de misère après ces années de souffrances continues, sans chemise de rechange, sans toit sous lequel s'abriter, seul après des mois interminables de promiscuité ?

Où est cette solidarité qui ne se manifesterait pas seulement par des aumônes, mais par la compréhension ? Où sont les frères pour recevoir ceux qui, par leurs souffrances, ont rendu possible le sauvetage des autres qui, eux, ont pu dormir tout le temps dans des lits convenables. Beaucoup de ceux qui sont restés doivent leur salut au fait que des dizaines de milliers de leurs frères ont été déportés. C'est une vérité que pas un seul Juif ne doit ignorer, que pas un seul ne doit oublier.

Les quelques centaines de déportés qui sont revenus se promènent dans Paris, mais cette ville est vide pour eux, leur vie l'est aussi, et le complexe d'infériorité et de détresse les envahit. Ils ont honte de déambuler pauvres, mal vêtus, scrutés par des regards gênants et d'une compassion humiliante.

Je suis étonné que, jusqu'ici, pas un seul encore de ces déportés ne se soit suicidé, car la désillusion du retour doit être plus profonde que tout ce qu'ils ont enduré dans les camps : là-bas il y avait encore l'espoir de la liberté et du retour, mais maintenant tout s'est éteint, l'avenir est gris, si différent de celui rêvé en captivité !

C'est tragique, d'un tragique lugubre et déchirant ! »

¹²⁸² Appel lancé par le Comité juif stéphanois d'entraide aux déportés et prisonniers, n.d., CC, F47 c.

Il n'y avait pas de doute, pour l'auteur de l'article, les Juifs de France, et en particulier les œuvres juives, avaient leur part de responsabilité dans cette situation tragique :

« C'est de notre faute et de la faute de tous ceux qui s'occupent des déportés. Soyons francs et ne fermons pas les yeux sous prétexte d'une discrétion mal placée. Il y a des vérités qu'on n'a pas le droit de cacher, parce que si nous avons pris sur nous la tâche de nous occuper des déportés, nous devons la remplir, sans ménager les oreilles trop délicates. Si nous croyons avoir le droit (et nous l'avons certainement) de réclamer auprès des autorités, faisons aussi et avant tout notre "mea culpa". [...] »

Chaque jour, il y a des déportés qui viennent chez nous pour nous demander de l'argent, parce que les quelques milliers de francs qu'ils ont touchés une fois pour toutes ne leur permettent pas de tenir très longtemps.

Il est temps que les innombrables comités qui existent et qui, pour des raisons de prestige et d'ambition ou d'autres encore, s'occupent des déportés, tout en oubliant que leur activité ne doit servir que des hommes dans le plus complet dénuement et non pas leur politique, coordonnent leurs efforts, afin de réaliser efficacement la grande solidarité pour nos déportés qui est un devoir indiscutable. C'est seulement alors qu'ils auront le droit d'aller crier dans la rue juive qui commence à oublier qu'il y a des déportés qu'il faut encore sauver, car la vie sauve n'est pas encore l'existence sauvée, et il ne faut pas oublier que, plus que jamais, nous sommes solidaires les uns des autres.

Pas de fausses larmes, pas de soupirs faciles, tout cela c'est de l'hypocrisie. Quand on sait, comme nous, dont c'est l'occupation quotidienne, ce qu'on fait pour les déportés qui reviennent d'un grand malheur pour retomber dans un autre, on se dit : "heureusement qu'ils soient si peu nombreux ! Il y en a 1.500 environ qui sont revenus, mais qu'aurions nous fait si nous avions eu 50.000 ou seulement 20.000 sur plus de 100.000 déportés ?" Si le nombre des revenants était plus grand, cela aurait été une catastrophe.

Quiconque a saisi cette dernière réflexion cruelle a saisi toute la tragédie des déportés revenus ; mais celui qui la saisit passivement porte une responsabilité très lourde. Quiconque se désintéresse de nos déportés est complice d'un crime : l'anéantissement des rescapés par la philanthropie sans âme.

Il faut rendre aux déportés leur joie de survivre, leur fierté d'exister. Tout le reste est politicaillerie¹²⁸³. »

L'auteur pointait donc du doigt non seulement l'absence de coordination entre les œuvres juives, mues, à son avis, davantage par leurs ambitions politiques que par la détresse de leurs « frères », mais contestait aussi ce qu'il appelait « la philanthropie sans âme ». Certes, il fallait selon lui une aide pécuniaire et matérielle mais ce dont avaient aussi besoin les déportés c'était de la compréhension et de la chaleur humaine de la part de ceux qui s'occupaient d'eux. Cet avertissement faisait écho aux critiques formulées généralement à l'encontre de l'action du COJASOR par de petites structures de secours issues de la tradition de la mutualité, telles que la branche sociale du *Bund*, le Cercle amical ou celle du *Poale Sion* de gauche, le Foyer ouvrier juif¹²⁸⁴.

¹²⁸³ « La tragédie du retour », article non signé, dans *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 5-6.

¹²⁸⁴ Le Foyer ouvrier juif est le nom francisé de l'*Arbeter-heyem*. Créé en 1928 au 15 rue Béranger à Paris, il comprenait une société de secours mutuels appelée Auto-assistance (*Zelbst Hilfe*) et une association pour l'enfance et la culture, elle-même dénommée *Arbeter-heyem*. Sur le Foyer ouvrier juif et sur les reproches adressés au COJASOR par le Cercle amical et le Foyer ouvrier juif, voir Constance Pâris de Bollardièrre, « La pérennité de notre peuple », *op. cit.*, p. 101-105 et 285-289.

L'UJRE se montrait également extrêmement critique envers le COJASOR, lui reprochant d'user de « méthodes bureaucratiques et antidémocratiques¹²⁸⁵ ». Elle protestait contre l'absence de contrôle des actions du directeur général, en particulier par le Conseil d'administration. Elle contestait par ailleurs la composition de ce Conseil qui ne « reflét[ait] pas l'image de la vie juive actuelle en France ». Si certaines organisations juives « de première importance » manquaient, telles l'Union des sociétés juives de France, l'Association des anciens déportés juifs, le CBIP, l'Organisation des juifs polonais, la Commission intersyndicale juive auprès de la CGT ou encore l'Union des engagés volontaires et anciens combattants juifs 1939-1945, d'autres y étaient, selon elle, surreprésentées. La FSJF y avait en effet quatre délégués contre deux pour l'UJRE, sans compter les quatre représentants du CAR qui ne menait même plus d'action sociale. Cette situation était, pour l'UJRE, en partie responsable du fait que le COJASOR n'ait pas réussi à fédérer autour d'elle toutes les œuvres juives. L'organisation communiste estimait en effet que « si on veut que le COJASOR ait la sympathie et le soutien de tous, il faut qu'il soit l'œuvre de tous¹²⁸⁶ ».

Ceux qui devaient pâtir de cette situation étaient les assistés et en particulier les déportés qui recevaient selon l'UJRE une aide très insuffisante. Lors de la réunion du 2 juin 1945, son conseil national décida par conséquent de demander au COJASOR de verser 6 000 F minimum à chaque déporté, ce qui ne fut pas suivi d'effet¹²⁸⁷. Dans son rapport d'activité pour l'année 1945, l'UJRE reconnaissait que la création d'un organisme unique de secours aux déportés avait échoué et en attribuait la cause à « l'attitude de certaines organisations » dont bien évidemment elle s'excluait¹²⁸⁸. Pourtant, elle ne se comporta pas toujours de façon aussi exemplaire qu'elle le laissait entendre. En effet, tandis que la réunion du 14 mai avait acté la centralisation au COJASOR des secours pécuniaires, l'UJRE continuait néanmoins d'envoyer des déportés vers les bureaux d'autres organisations juives. Le 6 juillet, la FSJF lui demanda ainsi de cesser cette pratique une fois pour toute car « comme nous vous l'avons déjà fait savoir, c'est le COJASOR 70 Avenue Secrétan qui est habilité pour distribuer l'aide matérielle en espèces aux déportés rapatriés¹²⁸⁹ ».

À la fin du mois d'août 1945 ce que redoutait l'auteur de l'article intitulé « La tragédie du retour » arriva : un ancien déporté juif s'était suicidé. Toute « l'opinion publique juive » était en émoi à l'annonce de cet événement dramatique, affirmait Tony Green dans *La Terre retrouvée*¹²⁹⁰. La cause avancée dans la presse juive était systématiquement le

¹²⁸⁵ Communiqué sur la deuxième réunion du conseil national de l'UJRE organisée le 2 juin, 5 juin 1945, AD93, 335J 69 ; circulaire n°20 de la direction de l'UJRE du 7 juin 1945, AD93, 335J 74.

¹²⁸⁶ Déclaration de la direction de l'UJRE sur le COJASOR, non signée, n.d. [1945], AD93, 335J 75.

¹²⁸⁷ Communiqué sur la deuxième réunion du conseil national de l'UJRE organisée le 2 juin, 5 juin 1945, AD93, 335J 69 ; circulaire n°20 de la direction de l'UJRE du 7 juin 1945, AD93, 335J 74.

¹²⁸⁸ Rapport d'activité de l'UJRE pendant l'année 1945, AD93, 335J 65.

¹²⁸⁹ Lettre de la FSJF à l'UJRE, Paris, 6 juillet 1945, AD93, 335J 65.

¹²⁹⁰ Tony Green, « La vie juive à Paris », *La Terre retrouvée*, 15 septembre 1945, p. 6.

mauvais accueil et, par extension, la défaillance des organismes juifs de secours. On pouvait ainsi lire dans *Notre Parole*, « l'accueil réservé aux déportés à Paris n'était pas celui qu'ils étaient en droit d'espérer¹²⁹¹ ». Tony Green allait plus loin dans son article, rendant directement responsables les Juifs de France et en particulier les organismes d'aide, du décès provoqué du jeune homme âgé de 32 ans. En quelques mois, il avait radicalement changé de ton. En effet, dans son article publié le 20 mai, il louait le travail des organisations juives telles la FSJF et le COJASOR qui avaient fondé des services dédiés à l'accueil des déportés. Il cita en exemple ces deux grandes œuvres de secours sans ignorer pour autant qu'elles n'étaient pas les seules¹²⁹². L'UJRE, le Cercle amical ou encore le Foyer ouvrier juif s'étaient également lancés dans la même voie. Mais, au mois de septembre, les reproches avaient remplacé les éloges. Tony Green pensait toutefois que le suicide du déporté avait produit comme une sorte d'électrochoc au sein de la population juive et conduit ainsi à une prise de conscience de la nécessité d'apporter une aide plus substantielle et adéquate aux déportés :

« La triste nouvelle du suicide de Séverin Eizenberg, déporté, rapatrié récemment de Dachau, a produit dans l'opinion publique juive un véritable choc psychologique. On commence à se rendre compte que l'indifférence de la plupart des Juifs envers les besoins minima de ces malheureux qui ont eu la chance de revenir de l'enfer nazi est devenue criminelle puisqu'elle peut provoquer un acte de désespoir de la part d'un homme qui a résisté à d'innombrables souffrances. Un article d'une très haute tenue écrit d'un ancien déporté, le Dr Dworzecki, dans *Unser Wort [sic]* a remué toute l'opinion publique. Celle-ci et les grandes œuvres de bienfaisance ont compris enfin qu'il était temps de s'occuper sérieusement des déportés et de ne pas en faire des mendiants obligés de frapper à mille portes différentes, les œuvres et les organisations qui s'occupent des déportés ont poussé comme des champignons¹²⁹³. »

Le docteur Mark Dworzecki était lui-même très critique envers l'assistance juive française. Au cours d'une soirée organisée le 18 août 1945 dans les locaux de la FSJF, le délégué du *Poale Sion Hitachdut* évoqua devant quelque trois cents déportés les « mille sociétés s'occupant des 3 500 déportés rapatriés, où manquent toute discipline et toute responsabilité, tous les liens fraternels entre le déporté et le fonctionnaire ». Il ajouta, en affirmant parler au nom de tous les rescapés, « nous avons davantage besoin d'un milieu sympathique que des quelques sous que l'on distribue ». Enfin, le militant sioniste les encourageait à suivre le chemin de ceux qui se rendaient en Palestine où, selon lui, un avenir meilleur les attendait : « Quant à notre patrie, Eretz-Israël, elle vous recevra à bras ouverts comme des fils et non comme des parents pauvres¹²⁹⁴. » Tony Green rapportait néanmoins que la prise de conscience de l'insuffisance de l'aide apportée en France aux déportés avait déjà commencé à donner lieu à des réalisations concrètes. Le COJASOR

¹²⁹¹ « Suicide d'un déporté », *Notre Parole*, n°7, septembre 1945, p. 2. Merci à Simon Perego pour m'avoir signalé cet article.

¹²⁹² Tony Green, « Chronique de la quinzaine », *La Terre retrouvée*, 20 mai 1945, p. 8.

¹²⁹³ Tony Green, « La vie juive à Paris », *La Terre retrouvée*, 15 septembre 1945, p. 6.

¹²⁹⁴ *Ibid.*

avait en effet organisé plusieurs réunions auxquelles les déportés avaient été invités afin d'examiner ensemble leur situation et de trouver des solutions à leurs problèmes¹²⁹⁵.

Cette volonté de bien faire n'était cependant pas propre au COJASOR. Si elles échouèrent à coordonner leurs activités, il serait mensonger de dire que les organisations juives ne cherchèrent pas à adapter au mieux leur action aux besoins des déportés, et ce avant même l'annonce du suicide de l'un d'entre eux. Plusieurs d'entre elles avaient ainsi compris l'importance de ne pas se limiter à satisfaire leurs besoins élémentaires et encourageaient en particulier le développement d'actions de parrainage. L'UJRE notamment décida, lors de la réunion du 2 juin de son conseil national, la création de commissions de parrainage en collaboration avec l'Union des femmes juives « dans le but de redonner le goût de la vie à nos frères qui sont passés par tant de souffrances¹²⁹⁶ ». Le SCDI était également convaincu de l'intérêt de ce type d'initiatives et lança un appel à toutes les bonnes volontés dans son bulletin :

« Beaucoup de déportés de retour sont seuls, sans famille, sans attaches et sans amis. Cette solitude et la détresse morale qu'elle prolonge est un des aspects les plus poignants de la "Tragédie du Retour". [...]

Entrez réellement, humainement en contact avec un déporté. Devenez son parrain, sa marraine, qu'il soit "vôtre" et qu'il sente dans cet océan d'indifférence un peu de cette tendresse à laquelle chaque être a droit, dont chaque être a besoin¹²⁹⁷. »

Il était donc nécessaire, pour l'UJRE et le SCDI notamment, non seulement de répondre aux besoins matériels des déportés mais aussi de s'occuper de leur bien-être psychologique. Cette attention aux aspects moraux était d'autant plus indispensable que leur santé mentale avait été, dans bien des cas, mise à mal par l'expérience traumatisante de la déportation. C'est ce qu'expliqua le docteur Minkowski au cours de la conférence qu'il donna le 18 juillet 1945 sur les répercussions mentales de la déportation. Bien qu'ayant été organisée sous les auspices de la FSJF, cette rencontre s'adressait aux assistantes sociales et au personnel de toutes les organisations qui étaient en contact avec des déportés. Le docteur Minkowski s'employa à décrire les troubles comportementaux et psychiques observables chez les rescapés et à faire comprendre à l'auditoire que ces derniers étaient en fait des séquelles de la déportation. Les déportés n'étant en rien responsables de leurs désordres moraux et psychologiques, le docteur Minkowski en appelait donc « à la plus grande indulgence » des assistantes sociales à leur égard :

« Tous ceux qui sont en relation avec les déportés de retour savent que ceux-ci sont d'une grande excitabilité et cela décourage beaucoup les assistantes mais il faut toujours se mettre à la place des déportés, se demander comment nous réagirions si nous avions subi ce qu'ils ont subi. La plus grande indulgence, une patience à toute épreuve sont nécessaires¹²⁹⁸. »

¹²⁹⁵ *Ibid.*

¹²⁹⁶ Communiqué sur la deuxième réunion du conseil national de l'UJRE organisée le 2 juin, 5 juin 1945, AD93, 335J 69.

¹²⁹⁷ « Pour le parrainage des déportés », *Bulletin du SCDI*, 15 août 1945, p. 8.

¹²⁹⁸ « Une conférence du Dr Minkovski », *Bulletin du SCDI*, 15 août 1945, p. 2.

Il leur recommandait ainsi de « stimuler leur retour à la personnalité normale » sans toutefois préciser par quels moyens. Ses conseils pratiques se limitaient à du repos pour les déportés et « des conditions de vie aussi différentes que possibles de l'existence du camp », ce qui revenait à « s'abstenir de les grouper trop entre eux et tout au contraire leur fournir les conditions d'une vie vraiment libre¹²⁹⁹ ».

De toutes les organisations juives qui sont intervenues dans le secours aux déportés juifs, le COJASOR fut celle qui déploya, à travers son service dédié, l'activité la plus importante. Au vu de l'immense travail accompli en faveur d'une population relevant du ministère des PDR, il entreprit des démarches auprès de ce dernier afin d'obtenir son soutien logistique et financier, voire une reconnaissance de son rôle dans le dispositif mis en place par les PDR.

Le service des prisonniers et déportés du COJASOR

Créé juste avant les premiers retours de déportés libérés, le COJASOR n'attendit pas d'être désigné le 14 mai comme l'organisme centralisateur de l'assistance pécuniaire et matérielle aux rescapés des camps pour venir en aide à ceux qui se présentaient à ses bureaux.

Dès le mois d'avril, il organisa un service des prisonniers et des déportés dans les locaux de sa direction parisienne au 68-70 avenue Secrétan¹³⁰⁰. L'effectif en était très réduit au départ puisque, le premier mois, il se composait seulement d'une chef de service Fanny Stern, d'une secrétaire Suzanne Bloch qui prit la place de Fanny Stern en juillet, et enfin d'une assistante auxiliaire Fanny Fridman¹³⁰¹. L'évolution du personnel suivit en quelque sorte la courbe des rapatriements. S'élevant à vingt personnes au mois de mai, le service se maintint à peu près au même niveau en juin et juillet avant de diminuer à partir du mois d'août. À l'échelle de l'institution, il s'agissait d'un petit service puisqu'au mois de juillet, il comptait 17 employés contre 504 salariés au total. Le nombre de personnes secourues par ce service n'était pas très élevé non plus comparé à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide du COJASOR : 2 919 déportés et prisonniers de guerre en mai contre 26 198 assistés au total. Un mois plus tard, ces chiffres étaient passés à 3 453 contre 24 287¹³⁰². Comme on le voit dans le tableau ci-dessous (figure 24), le service s'adressait non seulement aux « prisonniers rapatriés » et aux « déportés français et étrangers résidant en France avant le 1^{er} septembre 1939 » mais aussi à une autre catégorie exclue du dispositif d'accueil public : « les déportés étrangers non déportés de France et n'ayant

¹²⁹⁹ *Ibid.*

¹³⁰⁰ *Droit et Liberté*, 27 avril 1945, p. 4, 335J 85 ; *La Terre retrouvée*, 1er mai 1945, p. 6. La direction parisienne du COJASOR est installée dans les bâtiments qui abritaient de 1935 à 1944 l'école Lucien de Hirsch. Cette école réouvrit ses portes à cette adresse en 1949. Sur cette école, voir Raphaël Elmaleh, *Une histoire de l'éducation juive moderne en France. L'école Lucien de Hirsch*, Paris, Biblieurope, 2006.

¹³⁰¹ Voir en annexe 28 le tableau du personnel du service des prisonniers et déportés du COJASOR.

¹³⁰² Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

pas résidé en France avant le 1^{er} septembre 1939 ». C'est à ce dernier groupe que le service consacrait la plus grande partie de ses dépenses. Ne pouvant accéder aux aides publiques, ces étrangers étaient en effet totalement à la charge des organismes privés et pesaient donc davantage sur le budget des œuvres sociales.

Figure 24. Dépenses approximatives du service des prisonniers et déportés du COJASOR pour le mois de juillet 1945

	Secours en nature et en espèces (en F)	Centres d'accueil et d'hébergement (en F)	Centres de convalescence (en F)	Total (en F)
Prisonniers de guerre rapatriés	500 000	300 000	250 000	1 500 000
Déportés français et étrangers résidant en France avant le 1er septembre 1939	450 000			
Déportés étrangers non déportés de France et n'ayant pas résidé en France avant le 1er septembre 1939	2 200 000	250 000	260 000	2 710 000
Total (en F)	3 150 000	550 000	510 000	4 210 000

Source : tableau réalisé à partir des informations contenues dans l'état des dépenses du COJASOR pour le mois de juillet 1945, qui fut joint à la lettre de Julien Gozlan, directeur général du COJASOR, à Lefèvre de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, le 5 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

L'action du service prenait deux formes : la distribution de secours en nature et en espèces, ainsi que le placement des personnes malades ou sans possibilité de logement dans des centres d'hébergement et de convalescence. Il semble que la prise en charge des individus relevant de ce service spécial était brève et ponctuelle : après réception d'une somme d'argent (2 000 F pour un déporté¹³⁰³ et 1 000 F pour un prisonnier de guerre) et parfois aussi d'un colis alimentaire¹³⁰⁴, le bénéficiaire était dirigé sur un centre social de la capitale, Rodier, Amelot, Italie, etc., lorsqu'il avait besoin de secours supplémentaires (vêtements, bons de cantine, bons d'hébergement, aide pécuniaire, etc.)¹³⁰⁵. Quand il n'avait pas où loger ou que sa santé exigeait des soins et du repos, il pouvait par ailleurs être envoyé par le service des prisonniers et déportés dans un centre d'hébergement ou de convalescence. Au cours de nos recherches, nous avons identifié huit établissements gérés

¹³⁰³ Dans certains cas inexplicables, des déportés touchèrent 1 000 F supplémentaires du service des prisonniers et déportés à une date ultérieure mais rapprochée de la première visite.

¹³⁰⁴ Le colis que chaque déporté était normalement censé recevoir du COJASOR se composait de sucre, de lait concentré et non sucré, de beurre, de flocons d'avoine, d'amandes et de chocolat. Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

¹³⁰⁵ Voir en annexe 29 des exemples de fiches de liaison entre le service des prisonniers et déportés et un centre social parisien.

par le COJASOR et dédiés à cette population. Trois se trouvaient dans la capitale¹³⁰⁶. Il s'agissait, pour deux d'entre eux, d'anciens centres de l'UGIF récupérés à la Libération par le CUDJF pour loger les Juifs libérés qui n'avaient plus de domicile ou qui ne pouvaient pas le rejoindre dans l'immédiat. Au moment du retour des déportés, ces centres, situés au 4 bis de la rue des Rosiers et au 9 rue Vauquelin, furent ainsi réaffectés à l'hébergement des rescapés des camps. En revanche, celui situé au 72 avenue Secrétan et qui jouxtait donc les bâtiments de la direction parisienne, était tout neuf. Il avait fait bonne impression à l'auteur d'un article sur « L'accueil aux déportés » paru dans le *Bulletin du SCDI* du 15 mai :

« Dans un immeuble de l'avenue Secrétan, le COJASOR vient de créer un centre d'accueil supplémentaire pour les déportés israéliens, principalement pour ceux qui n'ont ni famille ni amis, c'est-à-dire pour les étrangers qui avaient été pris en France. La maison est assez agréable, le réfectoire est une grande pièce claire donnant sur une cour assez vaste où le soleil pénètre à flots. De longues tables recouvertes de nappes blanches, une bonne nourriture, saine et abondante, de la bière, un entremets tous les jours sont l'initiative d'une jeune femme, Mme Tony Stern, dont hélas, toute la famille a péri à Auschwitz¹³⁰⁷. »

Le COJASOR avait également aménagé en province cinq centres pour les déportés : en Ardèche (Hôtel Beauséjour à Alboussière), en Haute-Vienne (Château du Picq à Le Picq par Condat), dans l'Oise (un pavillon de l'hôpital de Creil), dans le Puy-de-Dôme (Hôtel de la Paix à Saint-Nectaire), et en Saône-et-Loire (Centre de Condemène à Champfongueuil)¹³⁰⁸. L'ensemble de ces centres réunis, excepté le château du Picq pour lequel nous ne disposons pas de données¹³⁰⁹, avaient une capacité maximale d'accueil qui s'élevait à environ 520 places¹³¹⁰.

¹³⁰⁶ Dans son rapport sur l'assistance en France entre janvier et juin 1945, l'auteur mentionne l'existence à Paris de quatre centres d'accueil pour déportés hébergeant 345 personnes sans les citer nommément. Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

¹³⁰⁷ « L'accueil aux déportés », *Bulletin du SCDI*, 15 mai 1945, p. 5.

¹³⁰⁸ Nous avons retiré deux établissements (l'Hôtel du Louvre à Aix-les-Bains en Haute Savoie et le centre de Felletin dans la Creuse) de la liste présentée dans notre contribution « Accueillir les déportés juifs en France (novembre 1943-novembre 1945) » dans Colette Zytnicki, *Terre d'exil, terre d'asile, op. cit.*, p. 90. Les archives consultées ne permettaient pas en effet d'établir avec certitude qu'il s'agissait de centres dédiés aux déportés et/ou administrés par le COJASOR. En revanche, bien qu'il n'apparaisse pas dans la liste « des centres d'hébergement pour déportés installés » par le COJASOR envoyée au ministère des PDR le 28 août 1945, nous avons laissé le château du Picq. Il ne fait en effet aucun doute qu'il était géré par le COJASOR et qu'il reçut des déportés. Lettre de la direction du COJASOR au service central d'approvisionnement des œuvres, écoles et collectivités, Paris, 19 juin 1945 ; Lettre de Julien Gozlan à Fabre du ministère des PDR, Paris, le 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³⁰⁹ Un document daté du 19 juin 1945 précise néanmoins qu'à cette date, le château du Picq, qui venait d'être inauguré, hébergeait 25 déportés. Lettre de la direction du COJASOR au service central d'approvisionnement des œuvres, écoles et collectivités, Paris, 19 juin 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³¹⁰ Cette capacité d'accueil se répartissait ainsi :

- environ 150 personnes pour le centre de la rue des Rosiers à Paris,
- environ 100 personnes pour le centre de la rue Vauquelin à Paris,
- environ 60 personnes au 72 avenue Secrétan à Paris,

L'arrivée des déportés juifs, bien qu'ils fussent peu nombreux à avoir survécu, occasionna des dépenses supplémentaires pour le COJASOR, d'autant que jusqu'à la fin du mois d'octobre, les rescapés des camps furent érigés en catégorie privilégiée de l'assistance. Le coût mensuel d'un déporté était ainsi supérieur à celui d'un assisté non déporté. Au mois de mai 1945, il s'élevait à 1 372 F pour un déporté contre 585 F pour un assisté non déporté, puis atteignit 1 511 F contre 614 F le mois suivant¹³¹¹. À l'échelle de ses dépenses totales, cela revenait alors pour le COJASOR à consacrer environ un quart de son budget à quelque 10% de sa population aidée¹³¹². Compte tenu de ses faibles ressources disponibles, l'aide préférentielle accordée aux déportés se faisait donc finalement au détriment de ses autres assistés. Interpellé sur le cas d'une vieille dame en difficulté, le directeur du bureau d'Annecy informa la personne responsable du signalement qu'une allocation mensuelle lui serait versée. Georges Sandberger la prévenait toutefois que cette somme serait inférieure à celle nécessaire pour couvrir tous les besoins de la femme âgée. Il ajoutait en guise de justification, « notre budget très réduit est surchargé par les subventions que nous devons donner aux déportés rapatriés et ne nous permet pas de prendre entièrement en charge nos assistés¹³¹³ ».

Si le COJASOR souhaitait faire le maximum pour les déportés, il savait néanmoins qu'il n'avait pas non plus les moyens de satisfaire toutes leurs demandes. Interpellée par son bureau de Nice sur la possibilité d'octroyer des allocations en espèces exceptionnelles à quatre jeunes déportés juifs se disant mal nourris dans un hôtel géré par l'organisation « Retour à la vie », la direction générale se montra réservée¹³¹⁴. Sa situation financière était en effet très difficile :

« Les budgets de toutes les organisations, et la nôtre y est comprise, sont actuellement insuffisants pour faire face à tous les besoins. Nos assistés dans nos centres d'hébergement sont aussi insuffisamment nourris et nous ne pouvons rien faire pour remédier à cette situation. Nous vous laissons le soin de traiter ces questions au mieux et de donner le petit

-environ 40 personnes dans le pavillon réservé de l'hôpital de Creil,

-environ 70 personnes dans le centre d'Alboussière,

-environ 80 personnes dans le centre de Saint-Nectaire,

-environ 20 personnes pour le centre de Condemène.

Lettre de Julien Gozlan à Fabre du ministère des PDR, Paris, le 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³¹¹ Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

¹³¹² Au mois de juin 1945, les dépenses du service des prisonniers et déportés s'élevaient à 5 206 970, 90 F sur un total de 21 037 825 F. Au mois de juillet, elles étaient de 4 211 297, 85 F sur un total de 20 417 284, 25 F. État des dépenses du COJASOR pour le mois de juillet 1945, joint à la lettre de Julien Gozlan, directeur général du COJASOR, à Lefèvre de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, le 5 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6 ; Situation du secours en France entre janvier et juin 1945, 17 août 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669496.

¹³¹³ Lettre de Georges Sandberger à J. Frenkenberg 18 juillet 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 24.

¹³¹⁴ Lettre de E. Rogowsky, directeur régional du COJASOR, à Julien Gozlan, Nice, 11 septembre 1945 ; lettre de Julien Gozlan, directeur général, à la direction régionale du COJASOR à Nice, Paris, 15 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 24.

secours financier que vous jugerez nécessaire, mais songez que notre budget n'est pas équilibré et que de toutes parts en France, des mêmes demandes nous parviennent¹³¹⁵. »

La direction du COJASOR considérait que son bureau régional avait déjà fait le nécessaire en distribuant des bons de repas supplémentaires que les jeunes rapatriés pouvaient utiliser dans la cantine de la FSJF subventionnée par l'antenne niçoise du COJASOR. La direction générale proposait, quant à elle, de compléter cette aide en expédiant directement par la poste des colis alimentaires aux quatre garçons. Elle ne s'opposa toutefois pas catégoriquement à la demande d'octroi d'un secours pécuniaire par son bureau régional car il s'agissait de déportés. Sa position dans le cas des prisonniers de guerre juifs était tout à fait différente :

« Les indemnités données par l'État [aux prisonniers de guerre] sont insuffisantes, mais les prisonniers de guerre rapatriés israélites ne sont pas plus mal servis que les autres, et c'est un devoir du ministère de la Guerre de les héberger et non le nôtre. Nous n'avons aucunement le droit de nous substituer à l'État pour faire face à ces obligations.

Le cas des déportés est le seul devant lequel nous comprenons qu'il faut faire quelque chose. Malgré les difficultés que nous traversons, nous vous renouvelons notre désir de vous voir examiner avec bienveillance le cas de ceux qui se présentent, et de faire au mieux suivant vos possibilités financières¹³¹⁶. »

Étant donné l'ampleur de son action en faveur des déportés juifs et ses problèmes de trésorerie, le COJASOR entreprit des démarches auprès du ministère des PDR afin d'obtenir son soutien matériel et financier, voire une place reconnue dans son dispositif.

Vers la reconnaissance publique de l'œuvre du COJASOR

Dès sa création, le COJASOR avait obtenu des aides du ministère des PDR. Ce dernier avait en effet réquisitionné à son intention et lui louait depuis le mois de mars l'immeuble du 6 rue Rembrandt à Paris dans lequel le COJASOR installa les services de sa direction générale¹³¹⁷. Par la suite, l'organisme d'assistance fut régulièrement en contact avec le ministère afin de se procurer à titre gracieux du matériel et du ravitaillement pour ses centres d'hébergement en cours d'aménagement¹³¹⁸. Il n'était pas le seul à bénéficier de ce type d'aides, la FSJF obtint également toutes sortes de matériel (lits, draps, tables, chaises, couverts, assiettes, dentifrice, etc.) pour ses établissements, notamment ceux de la capitale situés au 9 rue Guy Patin et 16 rue Lamarck¹³¹⁹. Cependant, à la fin du mois

¹³¹⁵ Lettre de Julien Gozlan, directeur général, à la direction régionale du COJASOR à Nice, Paris, 15 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 24.

¹³¹⁶ *Ibid.*

¹³¹⁷ Lettre de Julien Gozlan à Doucet, inspecteur général du ministère des PDR, 19 novembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³¹⁸ Lettre de Maurice Brener à Alain Barjot, directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, Paris, 28 juin 1945 ; lettre de Maurice Brener à Fevre, directeur départemental de l'accueil à Paris, 7 juillet 1945 ; lettre de Jean d'Arcy, directeur adjoint des Affaires sociales du ministère des PDR, à Mlle Pelossof de la direction générale du COJASOR, Paris, 7 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³¹⁹ Rapport d'activité de la FSJF du premier semestre 1945 ; lettre de Claude Kelman, secrétaire général de la FSJF, Paris, 13 juillet 1945 ; bons d'enlèvement de la direction technique du ministère des PDR en

d'août, alors que sa situation financière était déficitaire, le COJASOR tenta de s'assurer auprès du ministère des avantages supplémentaires qui permettraient de diminuer sensiblement ses dépenses¹³²⁰.

Une délégation du COJASOR rencontra à cet effet le 24 août plusieurs fonctionnaires de la direction des Affaires sociales¹³²¹. Elle profita de l'occasion pour présenter l'activité du COJASOR qui était, comme elle le constata, encore peu connue¹³²². Mais sa visite au ministère avait avant tout pour objectif de solliciter de ses interlocuteurs :

- la reconnaissance des centres pour déportés ;
- leur appui auprès des services compétents afin de bénéficier encore gratuitement de matériel, de mobilier et de ravitaillement pour ses centres ;
- l'octroi d'une subvention ;
- et enfin, la responsabilité de toutes les questions afférentes aux familles juives, en lieu et place du COSOR¹³²³.

La direction des Affaires sociales était tout à fait disposée à intervenir en faveur du COJASOR pour lui faciliter la reconnaissance de ses centres et l'attribution de matériel supplémentaire¹³²⁴. Jean d'Arcy écrivit ainsi au président du comité d'accueil de la Seine afin que celui-ci reconnaisse au plus vite les centres de la capitale. Comme il ne pouvait pas agir de la même manière pour les établissements situés en province, le directeur adjoint aux Affaires sociales proposa au COJASOR de procéder autrement : l'organisation juive lui adresserait directement les demandes d'agrément que le directeur adjoint des Affaires sociales transmettrait ensuite avec avis favorable aux divers comités d'accueil départementaux dont les centres dépendaient. Si l'agrément impliquait un droit

faveur du centre de la FSJF au 16 rue Lamarck à Paris, 3 et 11 juillet 1945, CDJC, Fonds Kelman, MDIII 14.

¹³²⁰ PV du conseil d'administration du COJASOR du 20 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

¹³²¹ La délégation du COJASOR se composait au moins de Julien Gozlan, qui devint directeur général suite à la démission de Maurice Brenner. Entre les deux hommes, il semble que Raymond Geissmann ait cumulé pendant un temps la fonction de secrétaire général et celle de directeur général par intérim. La délégation du COJASOR rencontra à la direction des Affaires sociales du ministère des PDR : de Trudon, Lefèvre et Faure. D'après l'organisation du ministère des PDR, de Trudon faisait partie du secrétariat de la direction ; Lefèvre était, quant à lui, le chef du bureau des relations avec les associations non fédérées et du contrôle des manifestations. Quant à Faure, il s'agit en fait de Fabre, sous-chef du bureau de l'accueil sur le plan départemental, responsable de l'Accueil à long terme. Compte rendu de la visite au ministère des PDR le 24 août 1945, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6 ; PV du conseil d'administration du COJASOR du 17 juillet 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1 ; *Organisation du ministère des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés au 1^{er} mai 1945*, Paris, Imprimerie nationale, 1945, p. 22-23, Archives personnelles de Roger Fichtenberg.

¹³²² PV du conseil d'administration du COJASOR du 17 juillet 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1 ; compte rendu de la visite au ministère des PDR le 24 août 1945, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³²³ Lettre n°3126 de Julien Gozlan à Lefèvre, Paris, 28 août 1945 ; lettre sans n° de Julien Gozlan à Lefèvre, Paris, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³²⁴ Lettre de Jean d'Arcy au directeur général du COJASOR, Paris, 11 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

de contrôle de la gestion et du fonctionnement des centres par le comité d'accueil et la direction départementale des PDR, il garantissait par ailleurs un soutien financier. En effet, conformément aux circulaires ministérielles sur « l'accueil à long terme », les centres agréés pouvaient bénéficier d'une allocation journalière de 43 F par pensionnaire pour un centre en région parisienne et de 38 F en province. En outre, si des centres du COJASOR étaient reconnus en tant que maisons de convalescence, les frais de séjour des rapatriés seraient cette fois pris en charge sur le budget du ministère de la Santé publique au titre de l'aide médicale temporaire¹³²⁵.

À la fin du mois d'août, le ministère des PDR prévoyait toutefois déjà de restreindre à brève échéance le dispositif d'« accueil à long terme ». Le 28 août, Jean d'Arcy informait en effet le COJASOR que le ministère cesserait de subventionner à partir du 1^{er} octobre la plupart des centres¹³²⁶. Finalement, la date fut repoussée au 15 octobre. Seuls les centres qui figuraient sur la liste établie par la direction des Affaires sociales continueraient donc de bénéficier des avantages publics au-delà de cette échéance. La condition était qu'ils devaient tous être agréés en tant que centres de convalescence, s'ils ne l'étaient pas déjà, et accueillir désormais exclusivement des personnes malades. Les rapatriés sans famille et/ou sans domicile qui pouvaient bénéficier jusque-là de ce dispositif en étaient donc dorénavant exclus. Deux des établissements du COJASOR avaient échappé à ce plan de compression : l'hôtel Beauséjour à Alboussière (en Ardèche) et le centre de Condemène à Champforgeuil (en Saône-et-Loire), d'une capacité d'hébergement respective de soixante-dix et dix-sept places. Cela ne signifiait pas pour autant qu'il s'agissait des seules structures du COJASOR conservées dans le dispositif public, car la direction des Affaires sociales n'avait pas encore statué sur les centres parisiens qui devaient faire l'objet d'une « décision particulière » inconnue de nous à ce jour¹³²⁷. Pour ce qui était en revanche des établissements situés en province et qui n'apparaissaient pas sur la liste, ceux gérés par les Comités d'accueil étaient voués à disparaître. Les autres, ceux qui dépendaient d'une association, étaient libres de continuer à fonctionner après la mi-octobre mais sans aide publique.

Si le COJASOR avait immédiatement pu compter sur le soutien de la direction des Affaires sociales quant à la reconnaissance de ses centres et l'attribution de matériel, cela fut en revanche plus compliqué pour lui d'obtenir une subvention du ministère des PDR.

¹³²⁵ Lettre n°4759 de Jean d'Arcy au président du COJASOR, Paris, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6 ; circulaire n°302 DCC dite « Accueil n°5 » de la direction des Affaires sociales sur l'Accueil à long terme, Paris, 15 mai 1945 ; circulaire n°463 DCC dite « Accueil n°7 » de la direction des Affaires sociales (ministère des PDR) et de la direction de l'Assistance (ministère de la Santé publique) sur la prise en charge par l'Aide médicale temporaire des frais de séjour des rapatriés dans les maisons de convalescence, Paris, 17 juillet 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³²⁶ Lettre n°4759 de Jean d'Arcy au président du COJASOR, Paris, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³²⁷ Circulaire n°574 DCC dite « Accueil n°8 » de la direction des Affaires sociales sur la compression du dispositif d'accueil à long terme, Paris, 25 septembre 1945, et en annexe, la liste des centres de convalescence maintenus après le 15 octobre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

Sa demande fut en effet d'abord rejetée avant d'être finalement acceptée. Nous ne connaissons pas les raisons exactes qui incitèrent le ministère à revoir sa position. Il n'est toutefois pas déraisonnable de penser que l'insistance et l'argumentaire employé par le COJASOR dans sa lettre envoyée suite au refus aient joué. En effet, dans son courrier du 26 septembre, Julien Gozlan annonçait qu'étant « dépassé par les charges considérables qui p[esaient] sur [son] budget », l'organisme n'avait pas d'autre choix que de réduire dans un avenir prochain ses activités, ce qui « compromett[ait] gravement la situation de nombreux assistés qui tomberaient automatiquement à la charge de l'État ou seraient amenés "à se débrouiller" pour assurer leur subsistance¹³²⁸ ». Un mois et demi plus tard, soit le 13 novembre, Jean d'Arcy informait cette fois le COJASOR qu'il lui accordait une subvention de quatre millions, « réservée sur les fonds récemment attribués au COSOR¹³²⁹ ». Cette somme était à peu près équivalente au montant total des dépenses du service des prisonniers et déportés pour un mois. Elle ne représentait cependant qu'une infime part des subventions totales versées en 1945 par l'État au COSOR (570 millions de francs)¹³³⁰.

Le COSOR resta d'ailleurs l'organisme officiel d'assistance de l'ensemble des « déportés politiques » et de leurs familles, et ce malgré la tentative du COJASOR de se voir confier la responsabilité de l'aide envers les déportés juifs. Dans son courrier du 28 août, Julien Gozlan proposa en effet à Lefèvre que le COJASOR fût habilité par le ministère des PDR à s'occuper de toutes les questions se rapportant aux Juifs à la place du COSOR. Comme Gozlan l'indiquait au fonctionnaire de la direction des Affaires sociales, le COJASOR avait déjà essayé d'être impliqué dans les instances d'exécution de la politique publique d'accueil et d'assistance en faveur des déportés, en demandant le 26 mai son admission au sein de la FNCEAIDP¹³³¹. Cette intégration avait pour objectif de « suivre [l]es opérations d'assistance, d'une part, et de recevoir, d'autre part, pour notre œuvre, la part de subvention à laquelle nous devrions avoir droit ». Cette initiative fut vaine et ce fut donc en s'adressant directement au ministère des PDR que le COJASOR espérait obtenir satisfaction. Julien Gozlan présentait sa proposition comme une solution pratique et la plus adéquate aux besoins des familles juives. D'abord, en tant qu'œuvre privée, le COJASOR se disait « en mesure d'emprunter, sur des subventions accordées, mais en cours de règlement, les sommes nécessaires pour assurer le paiement à bonne date des allocations ou indemnités accordées aux familles de déportés israélites ». Cela permettrait ainsi de mettre fin aux retards de paiement récurrents des aides aux familles de déportés. De plus, le COJASOR disposait, selon Gozlan, de tous les services

¹³²⁸ Lettre de Jean d'Arcy au directeur général du COJASOR, Paris, 11 septembre 1945 ; lettre de Julien Gozlan à Jean d'Arcy, Paris, 26 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³²⁹ Lettre du conseil directeur du COJASOR à Jean d'Arcy, Paris, 16 novembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

¹³³⁰ Lissé sur l'année, cela revient à une subvention mensuelle de 47,5 millions de F. *COSOR*, n°1, décembre 1948, p. 4, CAC, 20050206, article 64.

¹³³¹ Lettre sans n° de Julien Gozlan à Lefèvre de la direction des Affaires sociales, Paris, 28 août 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 6.

nécessaires et adaptés pour répondre aux besoins de ces familles et pour compléter le secours souvent insuffisant du COSOR. Nous ne savons pas si ce projet fut réellement étudié par le ministère des PDR.

Ce qui est certain, c'est que non seulement le COSOR conserva la charge qui lui avait été confiée mais qu'il retrouva, par ailleurs, son autonomie par rapport à la FNCEAIDP dont il formait jusque-là le service social¹³³². Par circulaire, le directeur des Affaires sociales du ministère des PDR annonça en effet qu'à partir du 1^{er} octobre 1945 le COSOR cesserait de dépendre de la FNCEAIDP. Les fonds publics destinés à venir en aide aux « familles nécessiteuses des internés et déportés politiques » lui seraient donc désormais directement adressés. Cette décision, prise dans la continuité de sa circulaire du 13 septembre qui actait l'échec de l'unité associative autour de la FNCEAIDP¹³³³, témoignait toutefois de la volonté ministérielle de conserver l'unité sur le plan social. Alain Barjot concluait d'ailleurs la circulaire du 29 octobre de la façon suivante :

« Cette nouvelle organisation, tout en continuant à assurer la liberté de regroupement des internés et déportés politiques conformément à la tradition, aboutit à une coordination sur le plan social, et réalise, dans ce domaine, l'unification désirable¹³³⁴. »

Accorder au COJASOR la responsabilité de l'assistance publique en faveur des familles de déportés juifs aurait ainsi signifié la fin de l'unité d'action sur le plan social, ce qui était inconcevable pour le ministère des PDR.

¹³³² Le COSOR toucha des subventions publiques jusqu'au 1^{er} juin 1947, date à partir de laquelle les fonds qu'il recevait de l'État furent versés à l'organisme désormais en charge des victimes de la guerre : l'Office national des anciens combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation. Rapport sur le COSOR d'Agnès Bidault, secrétaire générale, donné en réponse au questionnaire de Valentin-Smith du CIR, n.d. [9-14 juin 1947], AN, 43AJ 1252.

¹³³³ Pour plus d'informations sur cette question, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la sous-section « La fin de l'unité associative » du chapitre IV (section 2).

¹³³⁴ Circulaire n° 662 DCC du 29 octobre 1945 du directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, relative à l'autonomie du COSOR, *Textes officiels*, Tome 6, p. 57.

Chapitre VI

Le tri des rescapés juifs étrangers

Le 10 avril 1945, le journal communiste *Droit et Liberté* annonçait une nouvelle rassurante pour les nombreux Juifs de France qui attendaient le retour d'un ou plusieurs êtres chers. Henri Frenay aurait déclaré que tous les déportés de France, français et étrangers, pourraient revenir s'ils le désiraient et qu'aucune obstruction ne serait faite à leur retour¹³³⁵. S'il avait raison pour ce qui était des déportés français, il était loin du compte en revanche en ce qui concernait les étrangers.

La question du retour des étrangers déportés de France s'inscrivait en effet dans le cadre plus général de la réglementation concernant l'entrée et le séjour des étrangers en France. Elle ne relevait donc pas seulement de la compétence du ministère des PDR mais aussi de celle du ministère de l'Intérieur. Elle était ainsi notamment soumise aux mesures discriminatoires prises après la Libération à l'encontre des ressortissants de pays ennemis, souvent raccourci en « ressortissants ennemis ». Or, cette disposition établie dans le contexte de reprise de guerre et dans une perspective exclusivement nationale et patriotique considérait les Juifs originaires des puissances de l'Axe, non pas comme des victimes mais comme de potentiels ennemis. Si cette distinction en termes de nationalité étrangère se répercuta dans les directives adressées aux agents français chargés du rapatriement, il ne semble pas pour autant que les déportés natifs de pays dits « ennemis » fussent empêchés de rentrer en France. En revanche, en dépit de ses forts besoins de populations sur le plan démographique et économique, il n'était pas question pour le gouvernement français d'accepter sur son territoire davantage de Juifs étrangers. Comme le cas des « enfants de Buchenwald » le montre, il était, toutefois, beaucoup moins catégorique lorsqu'il s'agissait d'enfants. Le pays reçut malgré tout, progressivement, de plus en plus de rescapés juifs originaires d'Europe centrale et orientale qui entrèrent en France sans autorisation préalable ou bien en bénéficiant des dispositifs mis en place dans le cadre du rapatriement.

1. Les Juifs d'Allemagne et d'Autriche : de « ressortissants ennemis » à réfugiés

À peine quelques semaines après la Libération, le CRIF fut alerté sur la situation des Juifs ressortissants des puissances ennemies qui venaient d'être, pour un certain nombre d'entre eux, internés aux camps de Noisy-le-Sec et de Drancy¹³³⁶. Le sort s'acharnait malheureusement contre eux. Internés au début de la guerre en vertu des lois promulguées par le dernier gouvernement de la III^e République, ils avaient continué, pour une grande

¹³³⁵ Charles Ovezarek, secrétaire général de la commission des déportés du CRIF, « Les Juifs devant le problème du retour », *Droit et Liberté*, 10 avril 1945, p. 1, AD93, 335J 85.

¹³³⁶ PV de la séance du CRIF du 9 octobre 1944, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1.

partie d'entre eux, à peupler les camps après l'armistice signé en juin 1940¹³³⁷. Au moment où les déportations de Juifs vers le Reich commencèrent, ils avaient donc constitué des cibles privilégiées, puisque déjà regroupées dans des lieux surveillés. Si la fin de l'Occupation et du régime de Vichy apportèrent aux Juifs de France qui avaient survécu la joie de la liberté retrouvée, cette joie fut de courte durée pour ceux qui étaient originaires d'Allemagne et d'Autriche. En effet, la Libération marquait la reprise officielle des combats de la France contre les puissances de l'Axe : tous les étrangers provenant des pays en guerre contre la France furent donc à nouveau considérés comme des ressortissants de pays ennemis. En tant que tels, ils furent soumis à des mesures de privation de liberté. Le seul moyen pour eux de bénéficier du même régime que les ressortissants de pays alliés ou neutres consistait alors à obtenir le statut de réfugié. Mais vers qui se tourner ? Telle était la question que se posaient les étrangers internés, apatrides ou sans protection consulaire¹³³⁸. La réponse viendra finalement du Comité intergouvernemental pour les réfugiés auquel fit appel le gouvernement provisoire.

« *Les ennemis de nos ennemis sont-ils nos ennemis* ¹³³⁹? »

Dans les semaines qui suivirent la Libération, les effectifs des camps d'internement grossirent rapidement avec l'arrivée d'une population hétérogène composée de Français suspectés d'avoir collaboré ou ayant appartenu à des partis collaborationnistes, de prostituées, de nomades, de personnes impliquées dans le marché noir, ou encore d'étrangers¹³⁴⁰. Parmi ces derniers se trouvaient des hommes, des femmes et des enfants enfermés dans ces camps au titre de ressortissants de pays ennemis.

Prenons l'exemple du camp de Drancy. À peine ses derniers internés juifs venaient-ils d'être libérés qu'il commença à recevoir des personnes suspectées de troubler l'ordre public ou de représenter un danger pour la sûreté nationale. S'élevant à 4 200 au 3 septembre 1944, les effectifs du camp passèrent à 6 144 au mois d'octobre. Ils étaient encore à plus de 4 300 au 1^{er} décembre avant que ce nombre ne commence à décroître progressivement¹³⁴¹. Ironie du sort, du fait de leur origine allemande, des Juifs furent également conduits à Drancy où, comme le rappelait le SCDI, « certains avaient déjà fait de longs séjours en tant que Juifs¹³⁴² » peu de temps auparavant¹³⁴³.

¹³³⁷ Sur les mesures d'internement prises à l'encontre des ressortissants de pays ennemis, voir Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.*, p. 66-87 ; Denis Peschanski, *La France des camps, L'internement 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002, p. 72-90 ; Vicki Caron, *L'Asile incertain, op. cit.*, p. 328-361, 448, 452, 457-463.

¹³³⁸ Lettre du gouverneur Valentin-Smith à la direction du CIR à Londres, Paris, 20 janvier 1945, AN, 43AJ 48.

¹³³⁹ Titre d'un article publié dans le *Bulletin du SCDI* du 15 avril 1945, p. 16.

¹³⁴⁰ Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.*, p. 461-465.

¹³⁴¹ Renée Poznanski et Denis Peschanski, *Drancy. Un camp en France, op. cit.*, p. 229-230.

¹³⁴² « La situation des Israélites ex-allemands et ex-autrichiens », *Bulletin du SCDI*, 15 mars 1945, p. 10.

¹³⁴³ Sur la présence de Juifs dans les camps d'internement du Sud-Est de la France après la Libération, voir la thèse de Laurent Duguët, *L'internement administratif en Provence-Côte d'Azur à la Libération*, Thèse

Le dispositif législatif mis en place par le GPRF s'inspirait de celui établi par la III^e République. Le texte principal de référence, comme l'indique Denis Peschanski, était l'ordonnance du 4 octobre 1944 qui « autorisait les préfets (préfet de police pour la Seine), jusqu'à la date de cessation légale des hostilités, à astreindre à résidence ou à interner tout individu dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique¹³⁴⁴ ». Mais contrairement à ses prédécesseurs, le ministre de l'Intérieur du gouvernement provisoire, conscient de la présence d'innocents dans les camps parmi les « ressortissants ennemis », en tint compte dans ses directives. Si l'état de guerre nécessitait, selon lui, de traiter différemment les étrangers originaires de pays en guerre contre la France de ceux appartenant aux nations alliées ou neutres, il était toutefois important de ne pas faire reposer la réglementation à l'égard des étrangers en France uniquement sur la nationalité. Il fallait en effet également prendre en considération leur attitude pendant l'Occupation¹³⁴⁵. Reprochant à son directeur de la Sûreté nationale de tenir « trop exclusivement compte de la nationalité » dans son projet de circulaire, Adrien Tixier lui demanda de lui présenter une nouvelle proposition qui établirait aussi une distinction entre les étrangers selon leur comportement, sur la base suivante :

« Elle [la France] doit laisser en liberté les étrangers qui n'ont pas accepté de collaborer avec l'ennemi, qui n'ont pas été les propagandistes du régime de Vichy, elle doit accorder une hospitalité complète et franche à ceux qui ont lutté contre l'ennemi et contre le régime de Vichy, notamment dans les Forces Françaises de l'Intérieur.

Par contre l'autorité française doit non seulement soumettre à un contrôle sévère, mais punir ceux qui ont collaboré avec l'ennemi et réduire à l'impuissance ceux qui se sont faits les serviteurs du régime de Vichy.

Une réglementation basée uniquement sur la nationalité des étrangers ne pourrait atteindre ce double but¹³⁴⁶. »

Si cela répondait certainement à un souci de justice, la raison de cette demande du ministre de l'Intérieur était néanmoins d'un tout autre ordre. Elle relevait en effet des besoins démographiques de la France qui espérait compenser ses pertes humaines et la baisse de la natalité par l'apport d'étrangers. Il était donc important selon Adrien Tixier

de doctorat en histoire contemporaine dirigée par Jean-François Muracciole et soutenue à l'Université Paul-Valéry Montpellier III en 2013, p. 442-445. L'historien montre que le nombre de Juifs dans ces camps était extrêmement bas. Il est intéressant de noter, par ailleurs, que la raison donnée à l'internement de ces personnes, lorsqu'elle l'était, n'était pas toujours liée à leur nationalité « ennemie ». Enfin, il est tout à fait intéressant de mentionner que les listes de Juifs internés communiquées par les directeurs des camps à leur direction régionale et qui ont permis à Laurent Dugué d'écrire quelques pages sur la présence des Juifs dans les camps du Sud-Est, ont été faites suite à la demande de Madame Portman, une assistante sociale de la Fédération des sociétés juives de France.

¹³⁴⁴ Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 446.

¹³⁴⁵ Sur la volonté du ministère de l'Intérieur de régulariser la situation des réfugiés, voir Patrick Weil, « The Return of Jews in the Nationality or in Territory of France », dans David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back*, *op. cit.*, p. 59-61.

¹³⁴⁶ Note d'Adrien Tixier à André Pelabon au sujet du projet de circulaire sur les étrangers résidant en France, 24 novembre 1944, AN, F1a 3345.

de ne pas se montrer sévère sans raison envers les étrangers, car cela risquait d'avoir des répercussions négatives sur l'immigration :

« En raison de sa situation démographique la France a été et redeviendra dès la reprise économique un pays d'immigration. Elle ne doit pas traiter les étrangers dont elle aura besoin, en ennemis ou en suspects, d'une manière systématique¹³⁴⁷. »

La circulaire du 21 décembre 1944 émanant de la direction des Étrangers et des Passeports établissait finalement une classification des étrangers qui s'appuyait entièrement sur les considérations du ministre¹³⁴⁸. Les étrangers étaient ainsi répartis en trois catégories, soumises chacune à un traitement distinct :

« 1- Les ressortissants des États alliés ou neutres auxquels sont assimilés les ressortissants des États ennemis¹³⁴⁹ qui peuvent fournir la preuve de leur activité en faveur des Alliés ou de la Résistance, et qui, comme les premiers, bénéficient, au point de vue du séjour et de la circulation en France, du régime de droit commun.

2- Les étrangers suspects, et notamment, les ressortissants ennemis qui n'ont manifesté aucune activité en faveur de la cause alliée, qui sont soumis à une surveillance spéciale (assignation à résidence dans la commune où ils habitent, obligation de se soumettre à un contrôle hebdomadaire des services de police).

3- Les étrangers qui ont collaboré avec l'ennemi et servi le régime de Vichy, qui, quelle que soit leur nationalité, font l'objet de mesures de rigueur (assignation à résidence, internement administratif)¹³⁵⁰. »

Désormais seuls les étrangers ayant « collaboré avec l'ennemi et servi le régime de Vichy » pourraient faire l'objet d'une mesure d'internement. En soustrayant à l'internement une partie des étrangers, et en particulier les Juifs originaires des puissances de l'Axe, cette circulaire fut relativement bien accueillie par les organismes intéressés au sort des réfugiés juifs.

L'OSE voyait ainsi dans cet assouplissement de la politique publique à l'égard des « ressortissants ennemis », « la première manifestation importante de l'esprit de compréhension qui depuis n'a jamais cessé d'animer le service des étrangers et des passeports du ministère de l'Intérieur¹³⁵¹ ». À la tête de ce service, était placé un ancien

¹³⁴⁷ *Ibid.*

¹³⁴⁸ Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) sur les mesures applicables aux étrangers résidant en France, Paris, le 21 décembre 1944, AN, 43AJ 48.

¹³⁴⁹ Les nationalités comprises sous l'étiquette « ennemies » étaient : les Allemands ; les Autrichiens « qui ont fait acte d'allégeance envers l'Allemagne » entendus comme ceux venus en France munis d'un titre d'identité allemande et qui n'ont pas demandé ou se sont vus refuser la qualité de réfugié politique ; les Italiens « membres du fascio républicain ayant eu une attitude favorable aux puissances de l'Axe » ; les Hongrois ; les Japonais et Thaïlandais. Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) sur les mesures applicables aux étrangers résidant en France, Paris, le 21 décembre 1944, AN, 43AJ 48.

¹³⁵⁰ Mesures applicables aux étrangers à la suite de la Libération dans le dossier « Textes et circulaires intervenus depuis la Libération » de la direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur, n.d. [7 février 1945], AN, F1a 3345.

¹³⁵¹ Rapport général du service médico-social du 1^{er} octobre 1944 au 1^{er} octobre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

fonctionnaire de Vichy qui avait néanmoins une bonne réputation auprès de la direction du Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR) à Londres. Réagissant le 17 janvier aux dernières informations transmises par le gouverneur Valentin-Smith, le représentant en France du CIR, un membre de la direction exprimait en effet un avis très positif à l'égard de Marcel Pagès¹³⁵² :

« Si le Pagès qui dirige maintenant le service des étrangers du ministère de l'Intérieur est le même que l'ancien chef de la division de la main-d'œuvre étrangère du ministère du Travail, je ne peux qu'exprimer une profonde satisfaction envers cette nomination car autant que je le connaisse il s'agit d'un fonctionnaire ayant une grande expérience des réfugiés et doté d'une profonde compréhension bienveillante à l'égard de leur sort¹³⁵³. »

Le gouverneur Valentin-Smith considérait également que la circulaire du 21 décembre constituait « une très notable amélioration sur le passé ». Selon lui, le ministère de l'Intérieur s'était d'ailleurs fortement inspiré du projet de réglementation des étrangers élaboré par l'abbé Alexandre Glasberg¹³⁵⁴. Ce dernier avait été chargé officiellement le 10 novembre 1944 par le ministre de l'Intérieur d'étudier la situation des étrangers en France en vue de lui remettre un rapport sur la question¹³⁵⁵. Par chance pour les personnes concernées par sa mission, l'abbé Glasberg était un fervent défenseur des réfugiés et des persécutés¹³⁵⁶. Avant la guerre déjà, ce Juif ukrainien, arrivé en France en 1929 et ordonné

¹³⁵² Né en 1896, Marcel Pagès fut détenu en captivité en Allemagne pendant la Première Guerre mondiale puis entra dans l'administration française en 1920. Sous l'Occupation, il fut le chef du bureau de la main-d'œuvre étrangère au ministère du Travail à Vichy puis fut rattaché, à sa demande, à la fin de l'année 1944 au ministère de l'Intérieur. Il prit sa retraite en 1958. Tandis qu'Alexis Spire le présente comme un ancien résistant, proche des milieux gaullistes à la Libération, Alan Swarc émet des doutes quant à sa réelle participation à la résistance en dépit des témoignages qui figurent dans son dossier de carrière. Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 20-21 ; Alan Swarc, *Illegal immigration to Palestine 1945-1948 : The French Connection*, Thèse de doctorat, Londres, University College London, 2006, p. 116-117.

¹³⁵³ « Should M. Pages, who has now taken over the Directorate of the Service des Etrangers in the Ministry of the Interior, be identical with the former Head of the Alien Man Power Division of the Labour Ministry, I can only express deep gratification at this appointment, as I know M. Pages as an official of wide experience with refugees, and endowed with deep sympathetic comprehension for their plight. », Lettre de A.D. à Valentin-Smith, Londres, 17 janvier 1945, AN, 43AJ 48.

¹³⁵⁴ Extrait du rapport de Valentin-Smith au 14 décembre 1944 ; lettre du gouverneur Valentin-Smith à la direction du Comité intergouvernemental pour les réfugiés à Londres, Paris, 23 janvier 1945, AN, 43AJ 48.

¹³⁵⁵ Ordre de mission signé par Adrien Tixier, Paris, le 10 novembre 1944, COS.

¹³⁵⁶ Sur l'histoire familiale de l'abbé Glasberg et son engagement en faveur des persécutés et des défavorisés, voir : Lucien Lazare, *L'abbé Glasberg*, Paris, Cerf, 1990 ; Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981. Prêtre, Résistant, Militant*, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n°19, 2013. Sur son action de sauvetage des Juifs pendant l'Occupation, voir Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.*, p. 183-186, 283-285 ; Sylvie Bernay, *L'Église de France face à la persécution des Juifs, 1940-1944*, Paris, CNRS Editions, 2012, p. 202-206, 296-297 ; Madeleine Comte, « L'abbé Glasberg au secours des Juifs » et Axelle Brodiez-Dolino, « Alexandre Glasberg fondateur associatif : une vie au service des internés et étrangers », dans Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981, op. cit.*, p. 37-58 et 71-88. L'abbé Glasberg et son équipe du COSE dénoncèrent dans un livre l'aberration de la législation française concernant les étrangers résidant en France qui faisait que des opposants ou victimes des puissances de l'axe fussent traités comme des « sujets ennemis ». Centre d'orientation sociale des étrangers (Études xénologiques), *À la recherche d'une patrie. La France devant l'immigration*, Paris, Réalité, 1946, p. 171-180.

prêtre en 1938, avait porté secours dans la région lyonnaise aux réfugiés qui fuyaient les persécutions nazies en Allemagne et en Autriche. Il continua de leur venir en aide dès le début de la guerre lorsqu'ils furent internés dans des camps en tant que ressortissants de pays ennemis et élargit le champ de son action à tous ceux, Français comme étrangers, juifs essentiellement, qui furent pourchassés par l'occupant et le régime de Vichy. Dans la continuité des organisations qu'il fonda ou cofonda, telles la Direction des centres d'accueil (DCA) ou encore l'Amitié chrétienne qui servit de couverture à partir de 1942 aux activités de la DCA, l'abbé Glasberg monta à Paris après la Libération un nouvel organisme entièrement consacré aux étrangers¹³⁵⁷. Appelé d'abord « Service des étrangers », il prit au mois de février 1945 le nom de Centre d'orientation sociale des étrangers (COSE)¹³⁵⁸. Ses activités comprenaient deux versants : d'une part l'étude de la situation des étrangers en France et la recherche de solutions aux problèmes qui se posaient ; d'autre part, l'assistance juridique et matérielle aux étrangers qui se présentaient à ses bureaux ou dont il assurait l'hébergement dans ses centres d'accueil créés du temps de la DCA¹³⁵⁹. L'expertise acquise par l'abbé Glasberg au cours des dernières années dans le domaine de l'aide aux réfugiés influença certainement la décision du ministre de l'Intérieur de lui confier, au mois de novembre 1944, la mission d'examiner la situation des étrangers en France. En l'absence des propositions faites par l'abbé au ministère concernant la réglementation des étrangers, il n'est pas possible d'identifier les éléments de la circulaire du 21 décembre qui s'en inspiraient. Nul doute néanmoins, comme d'ailleurs le laissa entendre le gouverneur Valentin-Smith à ses supérieurs à Londres, que l'abbé Glasberg contribua à l'assouplissement des règles prises par le gouvernement français envers les ressortissants de pays ennemis.

Mais, si le ministère de l'Intérieur affirmait dans sa circulaire que l'attitude de chacun durant l'Occupation serait prise en compte dans la détermination des mesures applicables, il n'alla toutefois pas jusqu'à considérer que le sort tragique des Juifs méritait de leur épargner un nouvel outrage. N'ayant pas manifesté, comme les résistants, « d'activité en faveur de la cause alliée », ils restaient donc des étrangers « suspects¹³⁶⁰ ». Les Juifs originaires d'Allemagne ou d'Autriche continuaient ainsi d'être considérés comme des ressortissants de pays ennemis. Soumis à des mesures de privation de liberté, ils étaient

¹³⁵⁷ Les statuts de l'association dite « Service des étrangers » furent déposés à la préfecture de Police par Ninon Haït le 7 décembre 1944. Récépissé de déclaration d'association, 7 décembre 1944, COS.

¹³⁵⁸ Il prendra sa dénomination définitive « Centre d'orientation sociale » (COS) en 1960. Le Bureau du COSE en décembre 1944 se composait de : Georges Porchez (président), Boris Fisz (trésorier), Ninon Weyl-Haït (secrétaire), Nina Gourfinkel et Jean Fauconnet. L'abbé Glasberg en fut officiellement nommé le directeur au cours la réunion du Bureau du 5 décembre 1944. Récépissé de la préfecture de Police du 16 février 1945 ; extrait du PV de la séance du bureau de l'association « service des étrangers » du 5 décembre 1944, signé par Ninon Haït, Paris, 6 décembre 1944 ; Récépissé de la préfecture de Police du 24 septembre 1960, COS. Pour des éléments biographiques sur les membres du bureau, voir Christian Sorrel, « Alexandre Glasberg citoyen français. Les apports du dossier de naturalisation », dans Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981, op. cit.*, p. 108.

¹³⁵⁹ Statuts du service des étrangers ; rapport trimestriel du COSE, janvier-mars 1945, COS.

¹³⁶⁰ Mesures applicables aux étrangers à la suite de la Libération, *op. cit.*

en effet astreints à séjourner dans la commune de leur résidence dont ils ne pouvaient sortir sans titre de circulation. Les personnes âgées entre 15 et 65 ans étaient par ailleurs obligées de se présenter toutes les semaines au commissariat de police, excepté celles qui étaient entrées en France avant le 15 juin 1940 et qui pouvaient prouver leur qualité de réfugié politique ou d'apatride¹³⁶¹. Seuls les résistants étaient automatiquement assimilés aux ressortissants de pays alliés ou neutres et pouvaient à ce titre bénéficier du régime du droit commun des étrangers. Or, s'il y eut des résistants parmi les Juifs étrangers, la plupart n'étaient pas en mesure de se prévaloir d'un mouvement reconnu par le GPRF car, comme le soulignait le directeur du CIR à Londres à son adjoint, compte tenu des persécutions qu'ils subirent, « la dissimulation » était de fait le seul moyen de sauver leur vie¹³⁶². Sir Herbert Emerson chargea donc Gustave G. Kullmann d'intervenir auprès du gouvernement français lors de sa prochaine visite en France, afin que les Juifs étrangers obtiennent au même titre que les résistants le droit d'être assimilés d'office aux ressortissants des nations alliées ou neutres.

L'absurdité et surtout l'injustice de cette discrimination fondée uniquement sur le fait d'appartenir à la mauvaise nation furent souvent dénoncées par les contemporains. « Les ennemis de nos ennemis sont-ils nos ennemis ? » titrait le SCDI dans son bulletin du 15 avril en reproduisant des extraits du texte que lui avait fait parvenir Alfred Falk, « un journaliste proscrit par le gouvernement hitlérien en août 1933¹³⁶³ ». Ce dernier se battait depuis la Libération pour défendre la cause de « ce petit nombre de survivants israélites allemands et autrichiens habitant en France (env. 5 000) dont la plupart des parents avait disparu et avait été déportée [*sic*]¹³⁶⁴ ». À la fin de l'année 1944, il avait ainsi envoyé à différentes autorités, le président de l'Assemblée consultative provisoire (ACP), le président du Conseil national de la Résistance (CNR) et l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris notamment, un rapport rédigé avec un certain Gustave Slotowski sur la situation en France des Juifs allemands et autrichiens, leur demandant d'intervenir auprès du gouvernement français afin de supprimer l'injustice dont ces personnes étaient victimes¹³⁶⁵. Mettant en avant le sort particulièrement pénible qui avait été celui des Juifs allemands et autrichiens depuis le début de la guerre, les deux hommes réclamaient pour le faible nombre de survivants « le droit de ne pas être considérées comme ressortissants "ennemis" avec toutes ses conséquences¹³⁶⁶ ». Les conséquences étaient en effet

¹³⁶¹ Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) sur les mesures applicables aux étrangers résidant en France, Paris, le 21 décembre 1944, AN, 43AJ 48.

¹³⁶² Note de Sir Herbert Emerson du 12 février 1945, AN, 43AJ 48.

¹³⁶³ « Les ennemis de nos ennemis sont-ils nos ennemis ? », *Bulletin du SCDI*, 15 avril 1945, p. 16.

¹³⁶⁴ Texte sans titre d'Alfred Falk et Gustave Slotowski, Nice, 22 novembre 1944, AN, F7 16073 et 43AJ 57.

¹³⁶⁵ Lettre d'Alfred Falk et de Gustave Slotowski à Duff Cooper, ambassadeur britannique à Paris, Nice, 24 novembre 1944, AN, 43AJ 57 ; lettre du président de l'ACP au ministre de l'Intérieur, Paris, 17 novembre 1944 ; lettre du président du CNR au ministre de l'Intérieur, Paris, 2 janvier 1945, AN, F7 16073.

¹³⁶⁶ Texte sans titre d'Alfred Falk et Gustave Slotowski, Nice, 22 novembre 1944, AN, F7 16073 et 43AJ 57.

nombreuses : l'internement ou l'assignement à résidence avec émargement hebdomadaire au commissariat de police, le refus d'autorisation de travail, ainsi que l'exclusion d'office du bénéfice des lois du 14 novembre 1944 concernant la réintégration des spoliés dans leurs logements et la restitution des biens spoliés¹³⁶⁷.

Interpellé par Louis Saillant et Félix Gouin, respectivement président du CNR et président de l'ACP, le ministre de l'Intérieur fut donc amené à examiner la requête présentée par Falk et Slotowski. Sa position était toutefois sans appel. À l'endroit même du texte où était formulée la revendication des deux hommes, figurait une inscription manuscrite très claire : « Il n'en est pas question ». Dans sa réponse à Louis Saillant, Adrien Tixier rappelait l'impossibilité « en raison de l'état de guerre » de traiter sur un pied d'égalité les ressortissants de nations ennemies et les ressortissants de nations alliées ou neutres, « tant qu'ils n'ont pas eux-mêmes apportés la preuve de leur parfait loyalisme envers la France ». Il précisait que, dans le cas des Juifs allemands et autrichiens, s'ils pouvaient justifier de leur qualité de réfugiés politiques ou « à plus forte raison » de leur participation à la résistance, ils bénéficieraient désormais du régime du droit commun des étrangers du point de vue du séjour et de la circulation en France¹³⁶⁸. La plupart d'entre eux n'étaient pourtant même plus allemands, puisqu'ils avaient perdu leur nationalité suite à la loi nazie du 25 novembre 1941¹³⁶⁹. Le ministre de l'Intérieur les nommait d'ailleurs lui-même des « ex-ressortissants ennemis ». Néanmoins, en attendant d'apporter les preuves exigées, ces derniers continueraient de faire l'objet des « mesures vexatoires » et des « tracasseries administratives » que le ministère avait tenu à épargner aux ressortissants ou ex-ressortissants des puissances ennemies « [ayant] combattu dans les rangs de la Résistance¹³⁷⁰ ».

La protection des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche par le CIR

L'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, également destinataire du rapport Falk et Slotowski, n'était pas autorisée à intervenir auprès des autorités françaises étant donné qu'il ne s'agissait pas de ressortissants britanniques. Elle transmet néanmoins la requête

¹³⁶⁷ PV de la 10^e réunion du comité exécutif du CIR du 27 mars 1945, AN, 43AJ 48 ; texte sans titre d'Alfred Falk et Gustave Slotowski, Nice, 22 novembre 1944, AN, F7 16073 et 43AJ 57.

¹³⁶⁸ Lettre d'Adrien Tixier au président du CNR, Paris, 5 février 1945, AN, F7 16073.

¹³⁶⁹ La 11^e ordonnance de la loi sur la citoyenneté du 25 novembre 1941 privait de la nationalité allemande tout Juif qui résidait à l'étranger au moment de sa promulgation ou qui quitterait l'Allemagne par la suite. La déchéance de nationalité s'appliquait, par extension de la notion de domicile, aux Juifs allemands arrêtés et déportés vers les camps de concentration et les centres de mise à mort. Jean-Pierre Kéribin, « Le droit allemand de la nationalité sous le Troisième Reich », dans Gilbert Krebs et Gérard Schneilin (dir.), *État et société sous le III^e Reich*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 73.

¹³⁷⁰ Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) sur les mesures applicables aux étrangers résidant en France, Paris, le 21 décembre 1944, AN, 43AJ 48. Il semble toutefois que le sort de ces Juifs devenus apatrides pour un certain nombre ne fut pas le même pour tous en fonction des localités, certains commissaires de la République « compréhensifs » leur ayant appliqué le régime de droit commun des étrangers. « La situation des Israélites ex-allemands et ex-autrichiens », *Bulletin du SCDI*, 15 mars 1945, p. 10.

des deux hommes à l'organisme qui lui paraissait le plus légitime pour s'occuper de ce problème : le Comité intergouvernemental pour les réfugiés¹³⁷¹.

Ce comité avait été créé à la suite de la conférence internationale organisée à Évian en France au mois de juillet 1938 pour tenter de résoudre la crise des réfugiés¹³⁷². Si cette conférence fut un échec, aucun des trente-deux pays représentés à l'exception de la République dominicaine n'étant disposé à accueillir des réfugiés sur son territoire, il en résulta néanmoins la formation d'une organisation internationale dont le siège s'installa à Londres sous la présidence de Lord Winterton¹³⁷³. Comme le rappela le ministre français des Affaires étrangères à son homologue de l'Intérieur en février 1945, la mission du CIR consistait alors à « contribuer à la solution du problème posé par l'immigration de centaines de milliers de personnes – le plus souvent d'origine israélite – forcées de quitter l'Allemagne et l'Autriche¹³⁷⁴ ». Le CIR était en fait chargé de faciliter l'émigration des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche vers des lieux d'installation définitive. Dans un contexte international de fermeture des frontières, auquel s'ajoutait souvent un fort sentiment d'hostilité envers les Juifs d'Europe centrale et orientale, la tâche du Comité s'annonçait donc ardue. En 1943, son périmètre d'intervention fut étendu à « toute personne, en quelque lieu qu'elle se trouve, qui, à la suite des événements d'Europe, a dû quitter ou pourrait être obligée de quitter le pays de sa résidence par suite des dangers menaçant sa vie ou ses libertés à cause des événements de guerre mettant en danger sa vie ou sa liberté en raison de sa race, de sa religion ou de ses opinions politiques¹³⁷⁵ ».

Depuis sa création en août 1938, le CIR était loin de pouvoir compter sur le soutien de la France. Le gouvernement Daladier s'était en effet non seulement opposé à l'établissement du siège du Comité à Paris mais de surcroît, il ne lui versait qu'une participation financière dérisoire. En outre, il entretenait avec celui-ci des relations distendues afin d'éviter d'avoir à prendre tout engagement supplémentaire envers les

¹³⁷¹ Lettre de Duncannon de l'Ambassade britannique à Paris à Alfred Falk, 11 décembre 1944, AN, 43AJ 57.

¹³⁷² Sur la gestion des flux de réfugiés provenant d'Allemagne et des territoires progressivement annexés au Reich, voir notamment Frank Caestecker, Bob Moore (dir.), *Refugees from Nazi Germany and the Liberal European States, 1933-1939*, Oxford-New York, Berghahn Books, 2010 ; Frank Caestecker, « Les prémices de l'institutionnalisation de la politique des réfugiés dans l'après-guerre : expérimentations en matière de protection des réfugiés dans l'Europe des années 1930 », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 47-64 ; Vicki Caron, *L'Asile incertain, op. cit.* ; Deborah Dwork et Robert Jan Van Pelt, *Fuir le Reich. Les réfugiés juifs de 1933 à 1946*, Paris, Calmann-Lévy, 2012.

¹³⁷³ Sur le CIR, voir Tommie Sjöberg, *The Powers and the Persecuted: The Refugee Problem and the Intergovernmental Committee on Refugees (IGCR), 1938-1947*, Lund, Lund University Press, 1991 ; Deborah Dwork et Robert Jan Van Pelt, *Fuir le Reich. Les réfugiés juifs de 1933 à 1946, op. cit.*, p. 110-112 ; Jacques Vernant, *Les réfugiés dans l'après-guerre*, rapport préliminaire d'un groupe d'étude sur le problème des réfugiés, ONU, Genève, 1951, p. 31.

¹³⁷⁴ Lettre de Georges Bidault au ministre de l'Intérieur, Paris, 26 février 1945, AN, F7 16073.

¹³⁷⁵ *Ibid.*

réfugiés¹³⁷⁶. Le gouvernement Daladier était en effet tout à fait hostile à l'arrivée sur le sol français de nouveaux réfugiés¹³⁷⁷. Ne bénéficiant pas de la protection des conventions internationales établies à Genève en 1938 puis 1939, ces réfugiés étaient donc entièrement soumis à la législation nationale qui leur refusait le droit d'asile¹³⁷⁸. Mais malgré la conduite d'une politique radicale à l'encontre de ces étrangers considérés, non pas comme des personnes fuyant les persécutions, mais comme d'« indésirables » migrants clandestins, le gouvernement ne parvint ni à empêcher l'entrée sur le territoire de nouveaux réfugiés ni à faire partir ceux qui s'y trouvaient illégalement¹³⁷⁹. S'il conserva jusqu'au bout une position inflexible envers ceux qui voulaient se rendre en France, il finit néanmoins par se montrer moins radical envers les réfugiés présents sur le territoire. Moins pour des raisons d'humanité que par pragmatisme, il envisagea en effet favorablement certains projets, d'établissement agricole et d'incorporation à l'armée, qui devaient permettre, à une partie d'entre eux, de rester en France¹³⁸⁰. Cependant, le déclenchement de la guerre mit fin à cette politique. Non seulement le gouvernement français interna les réfugiés d'Europe centrale en tant que ressortissants de puissances ennemies, une première fois en septembre 1939 puis une seconde fois après l'invasion allemande des Pays-Bas en mai 1940, mais il consentit même à les livrer à l'Allemagne en vertu de l'article 19 de la convention d'armistice signée le 22 juin 1940¹³⁸¹.

Pendant la guerre, c'est par la Résistance française extérieure que des liens furent maintenus avec le CIR¹³⁸². La France libre réussit en effet à s'y faire admettre comme

¹³⁷⁶ Vicki Caron, *L'Asile incertain*, op. cit., p. 255-257, 277-282 ; Catherine Nicault, « L'abandon des Juifs avant la Shoah : la France et la conférence d'Évian », *Les Cahiers de la Shoah*, n°1, 1994, p. 101-129.

¹³⁷⁷ Sur l'administration en France des réfugiés juifs dans les années 1930, voir Vicki Caron, *L'Asile incertain*, op. cit. ; Claire Zalc, « Des réfugiés aux indésirables : les pouvoirs publics français face aux émigrés du III^e Reich entre 1933 et 1939 », dans Éric Guichard et Gérard Noiriel (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1997, p. 259-274 ; Jean-Claude Barbier, « L'accueil des réfugiés d'Allemagne en Alsace (1933-34) : arbitraire de l'administration et marges de l'action individuelle et collective », Document de travail/RT6 Working Papers, n°5, 2014, consulté en ligne, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01003938/document> ; Anne Grynberg, « L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939) », op. cit.

¹³⁷⁸ Vicki Caron, *L'Asile incertain*, op. cit., p. 238-250.

¹³⁷⁹ Vicki Caron, *L'Asile incertain*, op. cit., p. 282 ; Claire Zalc, « Des réfugiés aux indésirables : les pouvoirs publics français face aux émigrés du III^e Reich entre 1933 et 1939 », dans Éric Guichard et Gérard Noiriel (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, op. cit.

¹³⁸⁰ Vicki Caron, *L'Asile incertain*, op. cit., voir le chapitre IX « Contre-courants en 1939 », p. 283-352.

¹³⁸¹ *Ibid.*, p. 327-355.

¹³⁸² Dans l'introduction de *Réfugiés et apatrides*, Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian soulignent la quasi-inexistence de travaux sur ce qu'il advint, sous l'Occupation et le régime de Vichy, du statut de réfugié tel que défini dans l'entre-deux-guerres et des structures impliquées dans leur protection. Le rapport de la France au CIR pendant cette période ne fait pas exception et reste donc encore mal connu. Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian, « Écrire l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France (1920-1960) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides*, op. cit., p. 40-41. Une première recherche sur le sujet a été menée par Dzovinar Kévonian autour de l'action du Bureau chargé des intérêts des apatrides créé en janvier 1942. Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France. Du Bureau chargé des

membre de plein droit et siégea en tant que tel aux sessions du Comité organisées à Londres¹³⁸³. Suite à la demande du président Winterton, le CFLN accepta par ailleurs de désigner un représentant à Alger. Son choix porta alors sur un homme âgé de soixante ans, ingénieur de formation et qui travaillait au sein de la direction économique du commissariat aux Colonies : le gouverneur Victor Valentin-Smith. Ce dernier devait son titre à la fonction de gouverneur du Gabon que lui confia le général de Gaulle entre 1941 et 1942¹³⁸⁴. Après la transformation du CFLN en GPRF au mois de juin 1944, Valentin-Smith continua de représenter le CIR à Alger puis à Paris où il fut de retour à la fin du mois d'octobre¹³⁸⁵. C'est donc tout naturellement vers lui que se tourna la direction du CIR à Londres pour traiter le problème soulevé dans le rapport de Falk et Slotowski. Le 22 décembre 1944, elle chargea ainsi le gouverneur Valentin-Smith d'entreprendre « prudemment » une démarche auprès des autorités françaises concernant la question du statut légal des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche¹³⁸⁶.

Si Emerson et Kullmann, respectivement directeur et directeur adjoint du CIR, n'avaient pas encore connaissance de la circulaire rédigée la veille par le ministère français de l'Intérieur concernant la réglementation des étrangers, il ne leur fallut pas longtemps pour se rendre compte que les intérêts du CIR rejoignaient ceux du gouvernement provisoire¹³⁸⁷. En effet, au début de l'année 1945, le ministère des Affaires étrangères approcha le Comité de manière informelle et lui fit savoir qu'il étudiait la possibilité de régulariser la situation des réfugiés du Reich en ratifiant la convention internationale signée par la France à Genève le 10 février 1938 et en adhérant au protocole additionnel du 14 septembre 1939. Tandis que la convention de 1938 concernait le statut des réfugiés provenant d'Allemagne, le second en étendait le bénéfice à ceux venant d'Autriche. Ces instruments diplomatiques conféraient à ses bénéficiaires des droits en termes de séjour et de circulation, d'accès au marché du travail, d'éligibilité aux prestations sociales et au système éducatif du pays dans lequel ils se trouvaient. En outre, le gouvernement français fit part au CIR du fait qu'il examinait la possibilité de confier à cette organisation internationale la protection légale et politique des réfugiés relevant de

intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides*, *op. cit.*, p. 91-114.

¹³⁸³ Victor-Yves Ghébal, *La France en guerre et les organisations internationales. 1939-1945*, La Haye, Mouton, 1969, p. 173-175. Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France. Du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », *op. cit.*, p. 100.

¹³⁸⁴ Télégramme d'Henri Frenay à l'Ambassade de France à Londres (Forestier), Alger, 1^{er} avril 1944 ; lettre d'Henri Frenay au commissaire aux Colonies, Alger, 29 avril 1944 ; télégramme d'Henri Frenay à l'Ambassade de France à Londres (Forestier), Alger, 3 mai 1944, AN, F9 3099 ; Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, 1942-mai 1958*, Paris, Robert Laffont, 2010, p. 222.

¹³⁸⁵ Lettre de Valentin-Smith à Sir Herbert Emerson, Paris, 27 octobre 1944, AN, 43AJ 57.

¹³⁸⁶ Lettre de Kullmann à Valentin-Smith, 22 décembre 1944, AN, 43AJ 57.

¹³⁸⁷ Le gouverneur Valentin-Smith transmet la circulaire du 21 décembre 1944 à la direction du CIR à Londres le 23 janvier 1945. Lettre de Valentin-Smith au siège du CIR à Londres, Paris, 23 janvier 1945, AN, 43AJ 48.

ces accords¹³⁸⁸. En se dirigeant dans cette voie, le gouvernement français n'y voyait que des avantages. Il était en effet persuadé que par ce « geste de portée politique et humanitaire », il prouverait sa confiance dans les organismes internationaux et son prestige moral à l'étranger s'en trouverait renforcé par la même occasion¹³⁸⁹. Cette démarche s'inscrivait dans un processus plus général de retour à une « gestion internationale de type consulaire » des réfugiés, dans la droite ligne de celle menée dans l'entre-deux-guerres¹³⁹⁰. Dès son installation à Paris, le gouvernement provisoire avait en effet notifié à la Société des nations (SDN) la remise en vigueur des accords de 1928 et 1933 relatifs à la protection des réfugiés Nansen qui avaient été dénoncés en 1942 par le régime de Vichy. Pour le ministre des Affaires étrangères, « le moment [était donc] venu », comme l'avait déjà fait la Grande-Bretagne, de signifier à la SDN la ratification de la convention signée en 1938 par la France et l'adhésion du gouvernement français au protocole de 1939¹³⁹¹.

S'il s'agissait, pour le gouvernement, d'améliorer son image à l'étranger, l'objectif principal de cette démarche était toutefois d'être en mesure d'« utiliser, en faveur des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche qui en sont dignes, la compétence et les fonds du Comité intergouvernemental de Londres ». Dans un courrier adressé à Adrien Tixier le 26 février 1945, le ministre des Affaires étrangères précisa sa pensée sur ce qu'il attendait du CIR :

« Le gouvernement français a le plus grand intérêt à développer l'action en France du Comité intergouvernemental.

Celui-ci est seul en mesure, en effet, de conseiller impartialement les autorités françaises sur la discrimination à opérer entre les étrangers originaires d'Allemagne et d'Autriche. Les uns, en effet ont fait acte d'allégeance envers l'Allemagne. D'autres ont, contre leur gré et sous la pression des circonstances, dû se soumettre aux lois allemandes en ayant, dans certains cas, participé à la lutte contre le Reich.

Par ailleurs, le Comité intergouvernemental dispose de fonds très importants. Ceux-ci pourraient être mis à la disposition de son représentant en France pour venir en aide aux réfugiés d'Allemagne et d'Autriche, dont la plupart sont actuellement dans un état de dénuement complet¹³⁹². »

Le gouvernement français souhaitait ainsi que le CIR assumât non seulement la protection juridique des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche mais aussi leur protection matérielle.

¹³⁸⁸ Note de Kullmann à Sir Herbert Emerson du 8 février 1945 [et non janvier comme indiqué dans le document] ; PV de la 10^e réunion du comité exécutif du CIR du 27 mars 1945, AN, 43AJ 48.

¹³⁸⁹ Lettre de Georges Bidault au ministre de l'Intérieur, Paris, 26 février 1945, AN, F7 16073.

¹³⁹⁰ Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian, « Écrire l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France (1920-1960) » *op. cit.*, p. 38. Sur la question plus générale de la normalisation de la situation de la France à la Société des Nations par le GPRF comme moyen de renforcer le prestige et de la France et du GPRF, voir Victor-Yves Ghébal, *La France en guerre et les organisations internationales, 1939-1945, op. cit.*, p. 183-187.

¹³⁹¹ Lettre de Georges Bidault au ministre de l'Intérieur, Paris, 26 février 1945, AN, F7 16073.

¹³⁹² *Ibid.*, souligné dans le texte.

Tandis que les négociations entre les deux instances concernées se poursuivaient, un premier pas vers la reconnaissance du CIR en tant que représentant légal des apatrides et des étrangers sans protection consulaire provenant d'Allemagne et d'Autriche fut franchi. Le ministre de l'Intérieur autorisa en effet le Comité, au même titre que les représentants consulaires des différents pays auxquels pouvaient appartenir les étrangers, à représenter devant les commissions de vérification les internés originaires d'Allemagne et d'Autriche qui ne bénéficiaient d'aucune protection diplomatique. Prévues par le décret du 4 octobre 1944, ces commissions de vérification étaient chargées de déterminer si l'internement était justifié ou non. Au cours de ses premières visites dans les camps de la région parisienne aux mois de janvier et février 1945, le gouverneur Valentin-Smith s'était de lui-même rendu compte que beaucoup d'« apatrides, de droit ou de fait, victimes des persécutions nazies » étaient détenus de façon arbitraire et devaient leur internement au simple fait d'être ex-allemands ou autrichiens¹³⁹³. Or, un seul agent était affecté à la préfecture de Police à l'examen des « milliers » de dossiers d'internés. Dépassé par l'ampleur de la tâche, Deforeit accepta alors bien volontiers l'aide que lui proposa le représentant du CIR. Il fut décidé qu'il lui communiquerait désormais la liste des apatrides internés dans les environs de Paris. Le CIR mènerait ainsi les enquêtes sur chaque cas, dont le résultat serait ensuite transmis à Deforeit. Le même procédé devait être utilisé au profit du COSE dirigé par l'abbé Glasberg pour les étrangers internés qui ne relevaient pas de la compétence du CIR¹³⁹⁴. À terme, l'objectif était bien évidemment d'obtenir la libération de ceux qui ne représentaient pas de danger pour la sécurité de la France.

Initialement circonscrit à la région parisienne, ce travail de différenciation entre les civils ennemis et les simples réfugiés internés fut bientôt étendu à la France entière. Le Comité obtint en effet du ministre de l'Intérieur l'accès à l'ensemble des camps d'internement répartis sur le territoire national. Afin de mener à bien cette tâche, le gouverneur Valentin-Smith dut s'entourer de nouveaux collaborateurs. François Clouzot, qui dirigeait jusqu'ici la mission des PDR en Suisse, fut ainsi recruté par le CIR pour s'occuper de la vérification des cas situés dans le Sud de la France. De Beylié fut, quant à lui, embauché temporairement pour gérer les cas individuels de la région parisienne. Enfin, l'avocat Jacob Rubinstein devint le conseiller de la délégation française du CIR pour toutes les questions juridiques de protection légale. Ce réfugié russe en France depuis 1921 était déjà très impliqué dans l'action internationale en faveur des réfugiés de l'entre-deux-guerres¹³⁹⁵. Dzovinar Kévonian souligne à son sujet que « son expérience juridique concernant la protection des réfugiés apatrides comme le savoir accumulé

¹³⁹³ Lettre du gouverneur Valentin-Smith à la direction du CIR à Londres, Paris, 20 février 1945, AN, 43AJ 48 ; lettre du gouverneur Valentin-Smith à la direction du CIR à Londres, Paris, 9 février 1945, AN, 43AJ 57.

¹³⁹⁴ Lettre du gouverneur Valentin-Smith à la direction du CIR à Londres, Paris, 9 février 1945, AN, 43AJ 57.

¹³⁹⁵ Note intitulée « Regarding IGC in France » de Kullmann à Sir Herbert Emerson du 26 mars 1945, AN, 43AJ 48.

durant trois décennies concernant les législations nationales sur la nationalité, en font l'un des meilleurs connaisseurs de l'après-guerre¹³⁹⁶ ».

Si faire sortir des camps les Juifs étrangers injustement internés était une des priorités du CIR, il s'agissait à terme, avec l'entrée en vigueur de la convention de 1938 et la reconnaissance officielle du rôle du Comité en tant que protecteur légal des réfugiés originaires d'Allemagne et d'Autriche, de permettre à ces derniers de bénéficier du régime du droit commun. Avant même que le gouvernement français et le CIR ne fussent parvenus à un accord définitif, celui-ci avait d'ailleurs obtenu l'assurance de Marcel Pagès qu'aucun des réfugiés reconnus comme tels par le CIR ne serait assigné à résidence ni soumis à l'enregistrement hebdomadaire au commissariat de police¹³⁹⁷.

2. Une hiérarchisation des déportés étrangers

En dehors de la gestion des étrangers présents sur le territoire à la Libération, le gouvernement français dut également faire face à ceux qui entraient dans le pays sans autorisation préalable. Ce mouvement, entamé dès la fin de l'Occupation avec le repli sur la France des étrangers libérés par les armées alliées au fur et à mesure de leur avance sur le front occidental, prit une grande ampleur à partir du début des opérations de rapatriement, et ce malgré les garanties orales que le SHAEF avait données au ministère des PDR. Face à l'arrivée d'étrangers de plus en plus nombreux, les autorités françaises prirent des dispositions visant à réguler ces flux. Pour des raisons pratiques, nous traiterons séparément de la position des pouvoirs publics à l'égard de deux de ces mouvements, qui, bien entendu, se chevauchèrent et qui étaient tous deux formés en partie de rescapés juifs des camps nazis : le retour des étrangers déportés de France et l'arrivée en France de Juifs originaires d'Europe centrale et orientale.

Les obstacles au retour des étrangers déportés de France

Les deux seuls historiens à avoir abordé la question du retour des déportés sous l'angle de leur nationalité sont Mathieu Bidal et Patrick Weil¹³⁹⁸. Sur le point spécifique de l'entrée sur le territoire des étrangers déportés de France, le premier indique que « la France accueille sans difficulté les déportés de France », en notant néanmoins une discrimination entre ceux présents dans le pays avant la guerre, autorisés à revenir, et ceux arrivés pendant, exclus des dispositions légales¹³⁹⁹. Patrick Weil, quant à lui, mobilise les analyses formulées par Annette Wieviorka dans *Déportation et génocide*

¹³⁹⁶ Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France. Du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », *op. cit.*, p. 108. Pour une description détaillée de son parcours, se référer aux pages 107 et 108 de l'article de Dzovinar Kévonian.

¹³⁹⁷ Note intitulée « Regarding IGC in France » de Kullmann à Sir Herbert Emerson du 26 mars 1945, AN, 43AJ 48.

¹³⁹⁸ Patrick Weil, « The Return of Jews in the Nationality or in the Territory of France », dans David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back*, *op. cit.*, p. 58-71.

¹³⁹⁹ Mathieu Bidal, *Après Auschwitz*, *op. cit.*, p. 48.

pour souligner que « sur simple déclaration, les déportés [étrangers] étaient autorisés à revenir¹⁴⁰⁰ » en France. L'examen approfondi des circulaires et des pratiques ministérielles nous conduisent cependant à rester circonspecte.

L'afflux d'étrangers sur le sol français dès le début des opérations de rapatriement obligea les autorités à se positionner. À quelques jours d'intervalle, les ministères des PDR et de l'Intérieur adressèrent ainsi à leurs agents une circulaire précisant l'attitude à adopter face aux différentes catégories d'étrangers qui voudraient se rendre en France ou qui se présenteraient aux centres français de rapatriement. Ces textes opéraient entre les étrangers une double distinction qui reposait sur : 1) le fait qu'ils aient ou non résidé en France avant d'avoir été transférés de force sur le territoire du Reich ; 2) le fait qu'ils fussent ressortissants d'un pays allié, neutre ou bien d'un pays ennemi.

Il ressortait ainsi des textes ministériels que, dans le cas des étrangers déportés de France, seuls les ressortissants d'une nation neutre ou alliée étaient autorisés à revenir dans le pays et à rejoindre leur lieu de résidence, « dans les mêmes conditions que les rapatriés français¹⁴⁰¹ ». Ils étaient ainsi soumis dans les centres de rapatriement aux mêmes formalités que les Français (identité, photo, Sécurité militaire, visite médicale), à l'exception de celles relatives à la régularisation de leur situation administrative. Ils devaient en effet pour cela se conformer aux directives du ministère de l'Intérieur. Sitôt arrivés dans leur département de résidence, ils étaient donc tenus de se mettre en règle de la façon suivante :

« Les étrangers qui résidaient en France avant leur départ pour l'Allemagne sont munis, lors de leur arrivée en France sur notre territoire, de la carte habituelle de rapatriement amputée du coin portant la bande tricolore (ce qui les distingue des rapatriés français). Cette pièce, qui a une validité de dix jours leur tient lieu, pendant ce temps, de titre de séjour. Il convient donc, dès leur arrivée dans leur département d'origine, et à moins qu'ils ne soient encore en possession d'un titre de séjour en cours de validité, de mettre les intéressés en règle en leur délivrant un récépissé de demande de carte d'identité valable trois mois et pour la profession qu'ils exerçaient éventuellement auparavant¹⁴⁰². »

D'après la circulaire du 5 mai du ministère de l'Intérieur, il semble que les ressortissants de pays ennemis qui résidaient en France avant d'être déplacés dans le Reich sous la contrainte furent également autorisés à rentrer en France. En effet, quand la direction des Étrangers et des Passeports émit une indication à leur sujet, c'était simplement pour renvoyer les commissaires régionaux et les préfets à ses instructions

¹⁴⁰⁰ Patrick Weil, « The Return of Jews in the Nationality or in the Territory of France », dans David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back*, op. cit., p. 61. Citation originale : « Thus, by a simple declaration, any deportee was granted the right of return. »

¹⁴⁰¹ Circulaire de la direction générale du Rapatriement du ministère des PDR relative aux instructions sur la conduite à tenir vis-à-vis des différentes catégories de personnes se présentant aux centres de rapatriement, Paris, 26 avril 1945, AD13, 150W 179.

¹⁴⁰² Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) relative aux étrangers rapatriés ou introduits en France à la suite de l'avance des armées alliées, Paris, le 5 mai 1945, DAVCC, 6c.

antérieures quant aux conditions de séjour spécifiques de cette catégorie d'étrangers. Si l'on se reporte à la circulaire du 21 décembre 1944, cela signifiait donc que les ressortissants de nations ennemies, excepté les résistants, seraient, une fois rapatriés sur leur ancien lieu de vie, assignés à résidence et soumis, pour ceux entrés en France après le 15 juin 1940, à l'émargement hebdomadaire.

Cependant, le ministère des PDR interpréta la position de l'Intérieur dans un sens plus restrictif. Dans une note de service du 11 juin 1945 destinée aux officiers de liaison chargés à l'étranger du rapatriement, il leur était demandé, au sujet des ressortissants de pays ennemis, de « s'opposer à leur retour en France, ou à défaut de les signaler », ajoutant que ces derniers « fer[ai]ent dans tous les cas l'objet de mesures d'internement ou d'expulsion¹⁴⁰³ ». Le ministère des PDR restait donc fidèle aux instructions données dans sa circulaire du 26 avril 1945 qui exigeaient que les civils de nationalité ennemie repérés dans les centres de rapatriement fussent remis au préfet « pour acheminement sur des camps de concentration prévus à leur usage¹⁴⁰⁴ ». Ainsi, un Juif allemand ou ex-allemand déporté de France et qui avait survécu par miracle, risquait de se voir refuser l'entrée du pays où il s'était installé depuis parfois plusieurs années. Et quand bien même il parviendrait à rentrer, il était susceptible, après avoir déjà été interné dans un camp au début de la guerre en raison de sa nationalité, d'être à nouveau enfermé dans un camp pour le même motif, voire d'être expulsé.

Nous n'avons pas connaissance d'exemples précis témoignant de l'application effective de telles mesures en France à l'encontre d'anciens déportés. Signalons néanmoins la plainte du Capitaine Cherpin, commandant l'unité de contrôle de rapatriement des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés, transmise au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la surveillance des étrangers entrés en France par les navires arrivés à Marseille les 10 et 11 mai 1945¹⁴⁰⁵. Le Capitaine Cherpin avait été interpellé par l'écart important entre le nombre de ressortissants de nations ennemies arrivés par ces bateaux et le nombre de ceux qui, parmi eux, furent appréhendés par la police. Selon lui, peu de ressortissants de puissances ennemies avaient en effet été arrêtés, 10 sur 43 pour le navire du 10 mai et 6 sur 26 pour celui du lendemain. Cherpin voyait là

¹⁴⁰³ Note de service n°390 DCC du 11 juin 1945 relative à la doctrine du ministère de l'Intérieur (direction générale de la Sécurité nationale, direction des Étrangers et des Passeports) sur le régime à appliquer aux étrangers demandant à être rapatriés en France ou cherchant à s'y introduire en fraude à la faveur des opérations de rapatriement, *Textes officiels*, tome 3, p. 72-73.

¹⁴⁰⁴ Circulaire de la direction générale du Rapatriement du ministère des PDR relative aux instructions sur la conduite à tenir vis-à-vis des différentes catégories de personnes se présentant aux centres de rapatriement, Paris, 26 avril 1945, AD13, 150W 179.

¹⁴⁰⁵ Lettre du Lieutenant-colonel Robert, commandant la subdivision militaire des Bouches-du-Rhône, au préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille, 22 mai 1945, AD13, 150W 179.

une défaillance du dispositif de contrôle qui serait due à l'absence d'un organisme ayant « pour rôle de décider l'internement et de le faire exécuter¹⁴⁰⁶ ».

Aux Pays-Bas, en revanche, les autorités chargées du rapatriement n'hésitèrent pas à user de procédés extrêmes envers les rescapés juifs d'origine allemande. Considérés également comme des ressortissants de pays ennemis, ces derniers furent, pour certains, conduits dans des camps d'internement où, mélangés à des membres SS ou du Mouvement national-socialiste néerlandais, ils furent même, parfois, soumis à un traitement proche de celui des camps de concentration nazis (appels, travaux forcés, confiscation des biens, régime alimentaire insuffisant, etc.)¹⁴⁰⁷.

En France, avant même d'avoir à intervenir pour les éventuels cas de refus d'entrée qui se présenteraient concernant des ressortissants de pays ennemis, les organisations de défense des intérêts des déportés interpellèrent le ministère des PDR pour dénoncer une autre situation jugée absurde. Les agents postés aux frontières refusaient de laisser entrer les déportés étrangers qui déclaraient résider en France du fait que ces derniers ne disposaient pas sur eux de pièces justificatives. Cette question fut soulevée pour la première fois par Maurice Delecolle, le président de la FNCEAIDP, à la séance du 5 mai du Conseil consultatif de l'absent. Afin de remédier à cette situation, le ministère des PDR décida qu'« un centre spécial serait créé pour les intéressés où ils pourront attendre en France les preuves nécessaires¹⁴⁰⁸ ». Lors de la réunion du 19 mai, Guedon, le directeur du Rapatriement, précisa qu'il donnerait des instructions aux centres frontaliers pour que tous les déportés déclarant « vivre habituellement » en France fussent dirigés sur le centre de Courbevoie, en région parisienne, où ils resteraient le temps de l'enquête. Le Capitaine Raymond, directeur des centres étrangers, devait, quant à lui, monter un service chargé de vérifier l'exactitude des déclarations. Il était prévu que si l'enquête apportait la preuve que l'étranger vivait bien en France avant d'être déporté, il serait alors libéré. Dans le cas contraire, il serait transféré dans un des soixante-treize camps d'étrangers dans l'attente d'être rapatrié vers son pays d'origine. Comme le souligna le vice-président du Consistoire, ces formalités posaient un véritable problème pour les déportés juifs car « la plupart du temps, [ils] ont été intégralement pillés » et « la famille a été également déportée¹⁴⁰⁹ ». Adolphe Caen proposa par conséquent l'aide du Consistoire et des autres œuvres juives pour rechercher les documents ou les témoignages permettant de prouver que ces déportés résidaient en France avant leur déportation¹⁴¹⁰. Le succès de l'entreprise

¹⁴⁰⁶ Rapport sur l'entrée des étrangers en France par les navires arrivés les 10 et 11 mai 1945, du Capitaine Cherpin, commandant l'unité de contrôle de rapatriement des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés (XV^e région militaire, État-Major 5^e bureau), Marseille, 19 mai 1945, AD13, 150W 179.

¹⁴⁰⁷ Dienke Hondius, *Return. Holocaust Survivors and Dutch Anti-Semitism*, Westport, Praeger, 2003, p. 66-67, 83-90.

¹⁴⁰⁸ Décisions de la séance du Conseil consultatif de l'absent du 5 mai 1945, CC, F41 g.

¹⁴⁰⁹ Décisions de la séance du Conseil consultatif de l'absent du 19 mai 1945, CC, F41 g.

¹⁴¹⁰ Le Consistoire avait déjà fait part le 8 mai au ministère des PDR de la difficulté de trouver des preuves pour les déportés juifs et du coup de l'intérêt pour le service d'enquête de s'appuyer sur l'aide des organisations juives. Note du Consistoire central au ministre des PDR, Paris, 8 mai 1945, CC, F41 g.

s'annonçait d'autant plus difficile que, Léon Meiss reçut, la veille de cette réunion, un courrier de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR, qui ajoutait la nécessité pour les étrangers de justifier « qu'ils étaient en possession de la carte d'identité de travailleur étranger¹⁴¹¹ ». Face à cette complication supplémentaire, le CRIF décida d'intervenir auprès du ministère de l'Intérieur afin de réclamer le rapatriement de tous les déportés étrangers arrêtés en France, « ou à tout le moins » de ceux qui habitaient en France avant la guerre. Par ailleurs, il considérait que « les déportés apatrides devraient pouvoir bénéficier d'une autorisation de séjour provisoire tout en étant le cas échéant l'objet d'une surveillance qui n'aurait rien de comparable au régime des camps de concentration¹⁴¹² ».

Il semble finalement que tous les étrangers déportés de France, quelle que fût leur nationalité, purent revenir en France s'ils le désiraient et ce malgré les nouvelles instructions données aux officiers de liaison qui réduisaient davantage le périmètre des rapatriables¹⁴¹³. Outre la distinction opérée entre les ressortissants de nations alliées ou neutres, autorisés sans restriction à revenir s'installer chez eux et ceux qui étaient originaires de pays ennemis, sur lesquels planait la menace d'être internés, voire expulsés s'ils pénétraient sur le sol français, un nouveau critère vint en effet complexifier la réglementation envers les étrangers déportés de France. Suite à la décision du conseil des ministres du 29 mai 1945, les étrangers qui résidaient en France avant la déclaration de guerre étaient assimilés aux Français en termes de primes et d'allocations. Les déportés pouvant justifier du fait qu'ils habitaient en France avant le 2 septembre 1939 auraient donc désormais droit aux mêmes avantages que ceux octroyés aux Français par l'ordonnance du 11 mai 1945¹⁴¹⁴. Cette mesure qui se voulait « équitable et conforme aux traditions françaises » introduisait cependant en même temps une nouvelle distinction entre les étrangers, favorisant ainsi l'ancienne immigration. Elle excluait en effet de son bénéfice toutes les personnes arrivées en France pendant la guerre et en particulier les réfugiés juifs venus de Belgique en mai 1940.

Cette mise à l'écart des étrangers arrivés en France après le début des hostilités se répercuta sur les instructions données aux officiers de liaison chargés du rapatriement. Désormais, ces derniers avaient pour instruction de laisser entrer sur le sol français seuls les étrangers installés en France avant la guerre. Et encore, cela ne s'appliquait qu'aux ressortissants de pays alliés ou neutres¹⁴¹⁵. Bien que la guerre fût terminée, les autorités continuaient en effet d'opérer une discrimination entre nationalités « amies » et

¹⁴¹¹ Lettre de Lefèvre, chef de bureau de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR au président du CRIF, Paris, 18 mai 1945, CC, F41 g.

¹⁴¹² PV de la séance du CRIF du 22 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹⁴¹³ Note du Consistoire central du 14 juin 1945, CC, F40 b.

¹⁴¹⁴ Circulaire de la direction des Affaires sociales du ministère des PDR relative au paiement des primes et allocations prévues par l'ordonnance du 11 mai 1945, Paris, le 12 juin 1945, DAVCC, 6c.

¹⁴¹⁵ Instruction aux officiers de liaison de la Mission militaire pour les affaires allemandes, Paris, 22 juin 1945, MAE, 1PDR74. Merci à Julia Maspero pour m'avoir communiqué cette archive.

« ennemies »¹⁴¹⁶. Ainsi, les règles concernant les ressortissants de pays ennemis n'avaient pas changé. La directive du 22 juin 1945 indiquait : « le visa de rapatriement doit être refusé à tout ressortissant de nations ennemies¹⁴¹⁷ ». La seule évolution portait sur les nationalités dites « ennemies ». Si les étrangers originaires d'Allemagne, de Hongrie et du Japon continuaient d'être concernées par ces interdits, l'Italie ne faisait plus partie des pays considérés comme « ennemis ».

Voyant que cette distinction entre ressortissants « amis » et « ennemis » perdurait en France après la victoire militaire du 8 mai 1945, des organismes s'indignèrent, d'autant plus que d'autres pays pratiquant jusqu'ici cette même discrimination y avaient mis un terme. Une semaine après la capitulation allemande, le SCDI informait ses lecteurs d'« une décision significative ». Max Gottschalk, directeur des services européens de l'*American Jewish Committee*, avait ainsi été avisé par le ministre belge de la Justice que « les réfugiés juifs d'Allemagne se trouvant à l'heure actuelle en Belgique, ser[ai]ent dorénavant considérés comme des étrangers non ennemis et [que] les mesures de restriction qui leur avaient été imposées parce que la Belgique [était] zone de guerre, [avaient] été levées ». Désormais, ces réfugiés juifs seraient soumis au même traitement que tous les autres étrangers résidant en Belgique¹⁴¹⁸. Ayant pris connaissance de la nouvelle dans le *Bulletin du SCDI*, Korniker¹⁴¹⁹, le président du Comité des réfugiés juifs d'origine allemande victimes du nazisme, s'adressa à Léon Meiss pour lui demander en tant que président du CRIF de bien vouloir effectuer une démarche auprès des autorités concernées en vue d'obtenir une déclaration analogue du gouvernement français à l'intention des réfugiés juifs d'origine allemande résidant en France¹⁴²⁰. Ce n'était ni le premier contact entre les deux institutions¹⁴²¹, ni la première fois que le CRIF était interpellé sur ce sujet¹⁴²². Préoccupé par cette question, le Conseil s'était adressé au CIR

¹⁴¹⁶ Le décret portant fixation légale de la date de cessation des hostilités qui mettrait automatiquement un terme au régime juridique particulier des ressortissants de pays ennemis ne parut que le 10 mai 1946. Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.*, p. 448.

¹⁴¹⁷ *Ibid.*

¹⁴¹⁸ « Une décision significative », *Bulletin du SCDI*, 15 mai 1945, p. 14. Sur la politique du gouvernement belge à l'égard des survivants juifs et en particulier de ceux originaires d'Allemagne, voir Frank Caestecker, « The Reintegration of Jewish Survivors into Belgian Society, 1943-1947 », dans David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back, op. cit.*, p. 72-107.

¹⁴¹⁹ Korniker était un ancien journaliste, le correspondant pour la France du journal américain *Aufbau*, fondé à New York en 1934 et destiné aux exilés juifs allemands. Les informations sur Korniker sont issues de la note intitulée « Contribution à l'étude de la situation des réfugiés en France au 31 août 1945 », AN, 43AJ 48. Sur le journal *Aufbau*, voir Deborah Dwork et Robert Jan Van Pelt, *Fuir le Reich, op. cit.*, p. 347-353.

¹⁴²⁰ Lettre du président du Comité des réfugiés juifs d'origine allemande victimes du nazisme à Léon Meiss, Paris, 28 mai 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 51.

¹⁴²¹ Le 21 mars 1945, le CRIF décida de déléguer Éric Marcus à la réunion de ce comité prévue le 24 mars, à la suite de quoi il envisagerait les rapports à entretenir avec cet organisme de défense des Juifs d'origine allemande. PV de la séance du CRIF du 21 mars 1945 et rapport d'Éric Marcus sur la réunion du comité des réfugiés juifs d'origine allemande du 24 mars 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2 et 51.

¹⁴²² La question est en effet régulièrement abordée lors des séances du CRIF depuis celle du 9 octobre 1944 : PV des séances du CRIF du 9 octobre, 5 décembre 1944, 14 et 21 mars, 6 avril et 19 juillet 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 1 et 2.

et renouvela régulièrement ses interventions auprès de cet organisme afin d'obtenir l'application en France de la convention internationale signée à Genève en 1938¹⁴²³. Cette convention devait permettre aux Juifs d'origine allemande et autrichienne, qui étaient très souvent apatrides ou sans protection diplomatique, de se voir accorder le statut de réfugié et de ne plus être considérés, par conséquent, comme des « ressortissants de pays ennemis ».

Or, malgré l'entrée en vigueur des textes de loi et la reconnaissance du statut de réfugiés par le CIR, les bénéficiaires de ce statut continuèrent de subir une discrimination. À la fin du mois d'août 1945, le comité constatait en effet que la situation des réfugiés allemands « rest[ait] très délicate en général malgré la publication des décrets de promulgation de la convention du 10 février 1938 au *Journal officiel* du 4 août 1945¹⁴²⁴ ». Selon lui, cette situation s'expliquait non seulement par un fort sentiment germanophobe au sein de la société française mais aussi par « un certain antisémitisme » :

« Une aversion très profonde pour tout ce qui est d'origine allemande imprègne la masse du peuple français comme conséquence de quatre années d'occupation, à laquelle paraît s'ajouter un certain antisémitisme qui sans être général est suffisamment marqué pour gêner les protégés du Comité intergouvernemental dans la défense de leurs droits¹⁴²⁵. »

Le gouverneur Valentin-Smith distinguait néanmoins clairement les fonctionnaires supérieurs des diverses administrations « généralement compréhensifs et bienveillants » de certains agents subalternes qui « oppos[aient] une mauvaise volonté persévérante et décourageante qui se manifest[ait] sous forme d'attentes interminables aux guichets, de brimades et de décisions parfois totalement ineptes¹⁴²⁶ ». Cette différence d'attitude s'était notamment manifestée sur le plan de l'émargement hebdomadaire au commissariat de police. Malgré les assurances données par Marcel Pagès au CIR dès le mois de mars 1945 et en dépit des instructions transmises ultérieurement par le directeur des Étrangers et des Passeports à tous les services intéressés, certains réfugiés continuaient d'être astreints à cette mesure imposée aux « ressortissants ennemis » qu'ils n'étaient plus¹⁴²⁷.

Par ailleurs, pour ceux qui revenaient de déportation, la reconnaissance de leur qualité de « déporté politique » était loin d'être automatique, comme en témoigne un échange au mois d'octobre 1945 entre Roland Garnier, le sous-directeur des Fichiers et Statistiques, et son supérieur, le général Codechèvre. Le 3 octobre, Roland Garnier informait le directeur de la Captivité des demandes qu'il avait reçues de ressortissants de puissances

¹⁴²³ PV de la séance du CRIF du 6 avril 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2 ; rapport d'activité du CRIF, n.d. [vers janvier 1946], CDJC, Fonds CRIF, MDI 295.

¹⁴²⁴ Note intitulée « Contribution à l'étude de la situation des réfugiés en France au 31 août 1945 », AN, 43AJ 48.

¹⁴²⁵ *Ibid.*

¹⁴²⁶ *Ibid.*

¹⁴²⁷ Note intitulée « Regarding IGC in France » de Kullmann à Sir Herbert Emerson du 26 mars 1945 ; lettre de Pagès au gouverneur Valentin-Smith, Paris 11 septembre 1945 ; lettre du gouverneur Valentin-Smith à Kullmann, Paris, 22 septembre 1945, AN, 43AJ 48.

de l’Axe pour l’obtention du titre de « déporté politique » et des avantages afférents. Au vu de la circulaire du 12 juin 1945 qui assimilait aux Français les étrangers qui résidaient en France avant la déclaration de guerre, il était donc prêt à donner satisfaction à ceux qui entraient dans ce cadre, « à la suite d’enquêtes minutieuses¹⁴²⁸ ». Son supérieur le conforta – à regret semble-t-il – dans cette décision conforme à la loi, tout en insistant également sur le fait que « l’enquête faite pour établir leur qualité de déporté politique devra être très serrée¹⁴²⁹ ». Le ministre mit un terme définitif à toute incertitude en indiquant, lui-même, que « le sort de ces individus d[evait] être le même que celui des autres étrangers qui résidaient en France avant le 3 septembre 1939¹⁴³⁰ ».

La question de l’internement administratif perdit, quant à elle, progressivement de son acuité en raison des libérations obtenues suite aux interventions du CIR et des mesures générales prises par le gouvernement français¹⁴³¹. Dans un souci de normalisation de la situation des étrangers internés, le ministre de l’Intérieur demanda ainsi le 20 août aux préfets de procéder à un tri entre ceux qui seraient admis à rester en France et ceux qui seraient rapatriés. Les premiers ne devaient toutefois représenter qu’« une faible minorité » au sein de laquelle figureraient les ressortissants de pays ennemis, soit « des Allemands, Autrichiens et Sarrois ou même Italiens qui peuvent, à bon droit, se réclamer de la qualité de réfugiés politiques parce que juifs, antihitlériens ou antifascistes, et dont le maintien dans un camp d’internement ne saurait se justifier¹⁴³² ». Dans son rapport d’activité daté du 21 janvier 1946, le gouverneur Valentin-Smith indiquait qu’il ne restait plus dans les camps à cette date que quelques cas suivis avec attention par le CIR¹⁴³³. En mars de la même année, soit dix-huit mois après les premières alertes reçues par le CRIF et presque un an après la fin de la guerre, l’organisation internationale considérait le problème comme réglé¹⁴³⁴.

Des rescapés de la Shoah indésirables

Les circulaires édictées pendant la période du rapatriement par les ministères des PDR et de l’Intérieur disposaient bien, à quelques exceptions près, que les étrangers qui

¹⁴²⁸ Lettre de Roland Garnier au général Codechèvre, Paris, 3 octobre 1945, DAVCC, 20.

¹⁴²⁹ Lettre du général Codechèvre à Roland Garnier, Paris, 3 octobre 1945, DAVCC, 20.

¹⁴³⁰ Lettre du Secrétaire général des PDR au général Codechèvre, 10 octobre 1945, DAVCC, 20. La position du ministre dans cette question fut diffusée par la circulaire n°722 DCC d’Alain Barjot du 21 novembre 1945, AD13, 150W179.

¹⁴³¹ Rapport sur l’activité de la délégation pour la France au cours du second semestre 1945 de Valentin-Smith à Emerson, 21 janvier 1946, AN, 43AJ 57 ; Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.*, p.447-448.

¹⁴³² Circulaire sur le recensement des étrangers internés en France en vue de leur rapatriement, d’Adrien Tixier aux préfets, Paris, 20 août 1945, AN, F1a 3345.

¹⁴³³ Rapport sur l’activité de la délégation pour la France au cours du second semestre 1945 de Valentin-Smith à Emerson, 21 janvier 1946, AN, 43AJ 57.

¹⁴³⁴ PV de la 19^e réunion du comité exécutif du CIR du 12 mars 1946, AN, 43AJ 40. Denis Peschanski précise que le dernier interné administratif sortit fin mai 1946 du camp des Alliers en Charente. Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.*, p. 448.

n'avaient jamais résidé en France n'étaient pas autorisés à entrer dans le pays. Si leur présence était découverte sur le territoire français, ils devaient être remis aux autorités militaires alliées et rassemblés dans des camps en attendant qu'ils pussent être renvoyés vers leur pays d'origine. Le fait d'avoir été déporté ou non pendant la guerre n'y changeait absolument rien. En revanche, dans trois cas de figure, les étrangers pouvaient être autorisés à venir en France et à y résider plus ou moins longtemps.

Première exception, les Belges, les Hollandais et les Luxembourgeois n'étaient en effet pas concernés par cet interdit, le gouvernement français ayant accepté qu'ils pussent transiter par la France avant de rejoindre leur pays. Leur séjour en France, envisagé seulement comme provisoire par les autorités françaises, restait toutefois très encadré puisqu'ils devaient être regroupés dans des centres.

Le ministère de l'Intérieur introduisit également une dérogation, non prévue au départ par le ministère des PDR, en faveur de ressortissants de pays alliés ou neutres qui se seraient « infiltrés isolément » sur le sol français. Il se montrait en effet tout à fait disposé à ce que certains d'entre eux fussent admis à rester dans le pays. Cette dérogation était étroitement associée au fait d'avoir un emploi, dimension importante des politiques d'immigration dans le contexte particulier de reconstruction d'après-guerre :

« Lorsque les intéressés occupent déjà un emploi ou sont sur le point d'être mis au travail, il convient s'ils ne font l'objet d'aucune remarque défavorable de les autoriser à demeurer sur place et de régulariser leur situation par l'octroi de titres de séjour à courte durée de validité¹⁴³⁵. »

Un mois plus tard, une note du ministère des PDR à l'attention des officiers de liaison leur demandait de n'accepter le séjour en France que de ceux ayant un emploi dans une profession « non encombrée » (mineurs, ouvriers agricoles, travailleurs du bâtiment)¹⁴³⁶. Il s'agissait des secteurs stratégiques qui souffraient d'un manque important de main-d'œuvre¹⁴³⁷.

Enfin, la troisième exception concernait les compagnes et compagnons de prisonniers de guerre, déportés et travailleurs forcés, ainsi que les enfants éventuellement nés de leur union au cours de la guerre. La réglementation ne prévoyait au départ que le cas des femmes étrangères. Seules devaient être admises à accompagner en France leur conjoint, celles qui étaient enceintes du rapatrié ou mères d'enfants qu'ils avaient eus ensemble. Il fallait cependant que l'homme n'eût pas déjà un foyer en France et qu'il s'engageât à

¹⁴³⁵ Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) relative aux étrangers rapatriés ou introduits en France à la suite de l'avance des armées alliées, Paris, le 5 mai 1945, DAVCC, 6c.

¹⁴³⁶ Note de service n°390 DCC du 11 juin 1945 relative à la doctrine du ministère de l'Intérieur (direction générale de la Sécurité nationale, direction des Étrangers et des Passeports) sur le régime à appliquer aux étrangers demandant à être rapatriés en France ou cherchant à s'y introduire en fraude à la faveur des opérations de rapatriement, *Textes officiels*, tome 3, p. 72-73.

¹⁴³⁷ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 107.

héberger et à subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants¹⁴³⁸. Au fil du temps, les instructions évoluèrent pour prendre en compte tous les cas de figure qui se présentaient : les femmes, sans enfant et non enceintes, mariées à un rapatrié français ou étranger, le père qui accompagnait l'enfant né d'une Française, le conjoint d'une Française enceinte, les enfants nés d'un Français ou d'une Française en Allemagne¹⁴³⁹.

C'est justement en se faisant passer pour la compagne d'un déporté français que Frania Haverland, née Eisenbach, réussit à venir en France. Elle n'avait que treize ans lorsque les Allemands envahirent la Pologne, son pays de naissance. À partir de là, la vie de cette jeune adolescente juive fut un enfer. Enfermée avec sa famille dans un ghetto, elle fut ensuite déportée vers les camps de Plaszow et de Birkenau, avant d'être évacuée sur Flossenburg puis Theresienstadt. C'est là qu'elle fut libérée par les troupes soviétiques le 8 mai 1945. Décidant de prendre la route, elle marcha jusqu'à Prague où elle fut prise en charge et soignée dans une clinique de la Croix-Rouge. Un jour, le gouvernement tchécoslovaque annonça le rapatriement de tous les étrangers vers leur pays d'origine. Frania était cependant résolue à ne plus remettre les pieds en Pologne, comme elle le raconte dans *Tant que je vivrai* :

« Il était absolument hors de question que je retourne en Pologne ! Retourner dans ma ville était une chose impossible pour moi.

Nous avons été chassés de notre maison. Avec ma mère et mes frères nous avons rejoint, venant de tous les quartiers de la ville, des êtres accablés et meurtris. Comme des animaux, nous avons été parqués dans un ghetto. Pour mener à bien cette opération, nous avons été massacrés en masse. L'image qu'il me restait de ma ville était une image de carnage, de tous ces corps ensanglantés qui jonchaient les rues. De plus, je savais que ma maison comme toutes celles des Juifs avait été pillée y compris par mes propres voisins. Trop de souffrance ! Trop de colère ! Non, je ne retournerai pas en Pologne¹⁴⁴⁰ ! »

Pour prouver sa détermination, elle alla jusqu'à mettre en danger sa santé pourtant déjà très fragile. Sa décision était prise, c'était en France qu'elle voulait aller :

« Pour bien me faire comprendre, je refusai de m'alimenter et mon état de santé déclina rapidement. Malgré les tentatives de cette responsable qui m'avait prise en amitié, je repoussais toute nourriture. Je ne voulais rien attendre et ne désirai qu'une chose : partir pour la France !

J'avais précisé qu'un oncle de mon père y résidait... Je savais depuis toujours que ma famille aimait la France, mon père souhaitait tellement y diriger un orchestre. Alors si j'arrivais à m'établir dans ce pays et s'il restait une chance de retrouver les miens, je pourrais les faire sortir de Pologne et les faire venir. Je m'accrochais à cet espoir.

¹⁴³⁸ Circulaire de la direction des Étrangers et des Passeports (direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur) relative aux étrangers rapatriés ou introduits en France à la suite de l'avance des armées alliées, Paris, le 5 mai 1945, DAVCC, 6c.

¹⁴³⁹ Instruction aux officiers de liaison de la Mission militaire pour les affaires allemandes, Paris, 22 juin 1945, MAE, 1PDR74.

¹⁴⁴⁰ Frania Eisenbach Haverland et Dany Boimare, *Tant que je vivrai. Tarnow, Plaszow, Birkenau et autres lieux*, Paris, Éditions Édite, 2011, p. 155-156.

Devant tant de détermination, l'équipe de la clinique obtint mon départ pour la France en me faisant passer pour la fiancée d'un déporté français qui retournait dans son pays¹⁴⁴¹... »

À l'instar de beaucoup d'autres rescapés juifs originaires d'Europe orientale, Frania Haverland n'avait aucune envie de retourner vivre dans son pays¹⁴⁴². Si, comme la jeune femme, certains s'étaient décidés immédiatement, d'autres ressentirent le besoin de repasser par leur ancien lieu de vie, dans l'espoir de retrouver des parents qui auraient survécu. Ceux qui choisirent de rentrer comprirent cependant assez vite qu'ils n'étaient pas les bienvenus¹⁴⁴³. En Pologne, mais aussi en Slovaquie et en Roumanie, la vie des survivants juifs était même toujours menacée¹⁴⁴⁴.

La situation des Juifs dans ces pays était bien connue en France, tant des autorités françaises que des Juifs de France. La presse juive publia en effet de nombreux articles sur l'antisémitisme et les persécutions que continuaient de subir les rescapés de la Shoah en Europe orientale¹⁴⁴⁵. Au cours de l'été 1945, les organes du SCDI et de la FSJF évoquaient les assassinats de Juifs perpétrés dans différentes localités polonaises sous un titre pour le moins euphémisé : « Incidents antijuifs en Pologne libérée¹⁴⁴⁶ ». Dans le numéro du 25 septembre du *Bulletin du SCDI*, Jacques Lazarus, signait un article dans

¹⁴⁴¹ *Ibid.*

¹⁴⁴² Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, n°2 (246), 2013, p. 319.

¹⁴⁴³ Plusieurs études ont été publiées sur la question du retour et de l'accueil réservé aux survivants juifs dans leur pays d'origine. Certaines publications adoptèrent une démarche comparative par la réunion de textes sur différents pays : Yisrael Gutman et Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948. Rehabilitation and Political Struggle, Proceedings of the Sixth Yad Vashem international historical conference, Jerusalem, October 1985*, Jerusalem, Yad Vashem, 1990 ; David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back. The return of the Jews to their countries of origin after WW II*, Jerusalem/New-York, Yad Vashem/Berghan Books, 2005 ; *To Stay or go ? Jews in Europe in the Immediate Aftermath of the Holocaust*, dans *Jewish History Quarterly*, Varsovie, Jewish Historical Institute, 2013. Sur l'antisémitisme et les difficultés de réinsertion des Juifs en Pologne après la guerre, voir entre autres : Audrey Kichelewski, *Les Survivants*, *op. cit.* [toutes les mentions *Les Survivants* sont tirées de sa thèse de doctorat] ; Ionas Tukov, *En Pologne, après la Libération. L'impossible survie des rescapés juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2008 [1^{ère} édition : 1959] ; Jan T. Gross, *La Peur. L'antisémitisme en Pologne après Auschwitz*, Paris, Calmann-Lévy, 2010 ; Marc Hillel, *Le Massacre des survivants, en Pologne 1945-1947*, Paris, Librairie Plon, 1985 ; Bozena Szaynok, « Le problème de l'antisémitisme dans les relations entre Polonais et Juifs dans les années 1945-1953 », dans Jean-Charles Szurek et Annette Wiewiorka (dir.), *Juifs et Polonais, 1939-2008*, Paris, Albin Michel, 2009, p. 143-155.

¹⁴⁴⁴ Sur les meurtres perpétrés à l'encontre des rescapés juifs en Pologne, voir, entre autres, Audrey Kichelewski, *Les Survivants*, *op. cit.* p.175-190 ; pour la Roumanie et la Slovaquie, voir respectivement Jean Ancel, « "The New Jewish Invasion". The Return of the Survivors from Transnistria », p. 240-241 et Yehoshua R. Büchler, « Reconstruction Efforts in Hostile Surroundings-Slovaks and Jews after World War II », p. 257-276 dans David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back*, *op. cit.*

¹⁴⁴⁵ « L'antisémitisme en Tchécoslovaquie libérée », *La Terre retrouvée*, 5 juillet 1945, p. 8 ; « Incidents antijuifs en Pologne libérée », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 6 ; « La situation en Pologne », *Bulletin du SCDI*, 15 août 1945, p. 5 ; « On mande de Prague », *Bulletin du SCDI*, 25 septembre 1945, p. 10 ; J. L. [Jacques Lazarus], « Finis Poloniae », *Bulletin du SCDI*, 25 septembre 1945, p. 11 ; « L'antisémitisme en Hongrie », « Nouvelles de Pologne », « Les Juifs polonais chassés de Pologne », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} octobre 1945, p. 2 ; « Incidents anti-juifs en Pologne libérée », *Quand même !*, août-septembre 1945, p. 17.

¹⁴⁴⁶ « Incidents antijuifs en Pologne libérée », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 6 ; « Incidents anti-juifs en Pologne libérée », *Quand même !*, août-septembre 1945, p. 17.

lequel il manifestait son indignation face aux événements tragiques qui se déroulaient en Pologne :

« Maintenant, la guerre est finie !

Mais dans la Pologne martyre et libérée, on traque le petit reste de Juifs. Depuis des semaines, peu de jours ne se passent sans que dans un journal français ou allié ne soient relatées les exterminations systématiques auxquelles se livrent les Polonais sur leurs rares compatriotes juifs rapatriés.

C'est la honte et la douleur qui désormais nous étreignent à la lecture de tant d'abjections et de crimes commis envers des malheureux qui croyaient enfin, après tant de souffrances pouvoir vivre normalement chez eux, dans ce pays où sur plus de trois millions de Juifs, quelque cinquante mille seulement ont pu fuir les massacres allemands. Miraculeusement échappés, leurs familles exterminées, leurs biens spoliés, ils redeviennent les victimes d'une brutalité qui ne le cède en rien à celle des SS¹⁴⁴⁷. »

C'est en Pologne que les exactions commises à l'encontre des Juifs étaient les plus fréquentes et les plus extrêmes. Dans une lettre adressée le 16 janvier 1946 au ministre français des Affaires étrangères, l'ambassadeur en poste à Varsovie analysait les raisons qui conduisaient les Juifs polonais à quitter massivement la Pologne depuis la libération du pays. Pour lui, il était évident que « l'antisémitisme d'avant-guerre assez prononcé à l'égard d'une importante minorité difficile à assimiler [était] loin d'avoir disparu même après le massacre de trois millions de Juifs polonais et en dépit de souffrances subies en commun sous le joug allemand¹⁴⁴⁸ ». Après avoir donné quelques exemples sur la manière dont cet antisémitisme s'était manifesté depuis le retour des rescapés juifs, Roger Garreau en venait à la conclusion suivante :

« Il n'est donc pas étonnant qu'il règne parmi les 80 000 Juifs qui ont survécu en Pologne un sentiment de malaise. Beaucoup, dont les nerfs sont encore ébranlés par les persécutions nazies ou qui reviennent d'Allemagne pour trouver toute leur famille disparue, leur maison détruite, leur commerce occupé par un Polonais, sont convaincus qu'il n'y a pas d'avenir pour eux en Pologne et désirent émigrer soit vers les pays anglo-saxons, soit vers la Palestine¹⁴⁴⁹. »

Comme le soulignait l'ambassadeur de France en Pologne, les réfugiés juifs souhaitaient dans leur grande majorité rejoindre un pays anglo-saxon ou la Palestine. Contrairement au choix de Frania Haverland, la France était en effet rarement perçue par les rescapés de la Shoah comme un pays d'installation définitive¹⁴⁵⁰.

¹⁴⁴⁷ J. L. [Jacques Lazarus], « Finis Poloniae », *Bulletin du SCDI*, 25 septembre 1945, p. 11.

¹⁴⁴⁸ Lettre de Roger Garreau au ministre des Affaires étrangères, Varsovie, 16 janvier 1946, MAE, Z-Pologne 52. Sur l'antisémitisme en Tchécoslovaquie, en Slovaquie surtout, voir en particulier la lettre de l'ambassadeur de France en Tchécoslovaquie à Georges Bidault, Prague, 14 décembre 1945, MAE, Z-Tchécoslovaquie 47.

¹⁴⁴⁹ Lettre de Roger Garreau au ministre des Affaires étrangères, Varsovie, 16 janvier 1946, MAE, Z-Pologne 52.

¹⁴⁵⁰ Julia Maspero, « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *op. cit.* ; Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, n°2 (246), 2013, p. 324.

Il faut dire que les autorités françaises étaient loin de désirer la venue de ces réfugiés sur son territoire. Les Juifs étrangers ne faisaient en effet pas partie des « bons » immigrants que cherchait à faire venir en France le gouvernement provisoire pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre du pays et combler le déficit de population. Comme le souligne Patrick Weil, « le principe de préférence ethnique était présent dans les discours et l'esprit de chacun des acteurs » de la politique française d'immigration¹⁴⁵¹. L'idée, par ailleurs, qu'il existait en France « un problème juif », qui concernait en fait surtout les Juifs étrangers, était largement répandue dans la société¹⁴⁵².

L'un des plus grands partisans de cette thèse qui était aussi un des acteurs clés de la construction de la politique migratoire de l'immédiat après-guerre était Georges Mauco¹⁴⁵³. Après avoir été nommé à la Libération conseiller démographique et chargé de mission à la présidence du GPRF par De Gaulle qui partageait ses idées, Georges Mauco devint en avril 1945 le premier secrétaire général du Haut comité consultatif de la population et de la famille. Cette instance était chargée d'élaborer le texte préparatoire de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France¹⁴⁵⁴.

Reconnu depuis les années 1930 comme un expert des questions migratoires, Mauco était néanmoins, « parmi les personnalités associées à la conception de la politique migratoire », celui qui « défendait les positions "ethniques" les plus radicales, à la fois racistes et antisémites¹⁴⁵⁵ ». Il prônait une distinction entre les étrangers selon leur origine nationale et ethnique, en fonction de leurs supposés degrés d'assimilation. Il avait à cet effet établi une classification des nationalités selon un « ordre de désirabilité » décroissant : « 1) Les Nordiques : Scandinaves, Finlandais, Danois, Irlandais, Hollandais, Anglais, Belges, Luxembourgeois, Suisses, Allemands ; 2) Les Méditerranéens du Nord : Lombards, Piémontais, Basques, Catalans, Navarrais ; 3) Les Slaves : Polonais, Tchèques, Yougoslaves¹⁴⁵⁶ ». De cette classification étaient toutefois exclus les réfugiés politiques qui constituaient, selon lui, les plus indésirables de tous les étrangers. Son

¹⁴⁵¹ Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration, 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle*, vol. 47, n°47, 1995, p. 95.

¹⁴⁵² Voir, entre autres, Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 465-470 ; Renée Poznanski, *La Résistance et le « problème juif »*, *op. cit.* ; Patrick Weil, *Liberté, Égalité, Discriminations. L'« identité nationale » au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008, p. 32-35.

¹⁴⁵³ Sur Georges Mauco, voir, notamment, Patrick Weil, « Georges Mauco : un itinéraire camouflé. Ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux », dans Pierre-André Taguieff (dir.), *L'antisémitisme de plume, 1940-1944, études et documents*, Paris, Berg international Éditeurs, 1999, p. 267-276 ; Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 102-106 ; Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle)*, *op. cit.*, p. 428-433 ; K.H. Adler, *Jews and Gender in Liberation France*, *op. cit.*, [voir le chapitre 5 « Controlling liberation : Georges Mauco and a population fit for France »], p. 106-143.

¹⁴⁵⁴ Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration, 1938-1945/1974-1995 », *op. cit.*, p. 79.

¹⁴⁵⁵ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 105.

¹⁴⁵⁶ *Ibid.*, note 40 p. 311-312.

argumentation reposait après la Libération sur celle qu'il avait déjà développée sous l'Occupation dans la revue *L'Ethnie française* :

« Durant la période [de l'entre-deux-guerres], [...] l'immigration imposée des réfugiés de toutes origines apporte des Russes, des Arméniens, des Assyriens, des Israélites, dont l'adaptation et l'assimilation furent particulièrement difficiles. L'immigration imposée des réfugiés – très différente de l'immigration volontaire des travailleurs – amène des éléments souvent diminués psychiquement et parfois physiquement par l'angoisse ou les persécutions. D'autre part, la plupart des réfugiés sont inaptes pour les travaux directement producteurs. Ils se groupent presque uniquement dans les villes surpeuplées et les professions urbaines où ils posent le problème de la concurrence et de l'influence étrangère sur les centres nerveux du pays¹⁴⁵⁷. »

Mauco ne mettait toutefois pas tous les réfugiés sur le même plan. Les Juifs étaient en effet selon lui les moins assimilables de tous ceux arrivés en France dans l'entre-deux-guerres¹⁴⁵⁸. Ses positions, notamment en termes de droits des réfugiés, ne faisaient cependant pas l'unanimité parmi les acteurs intervenant dans l'élaboration de la politique migratoire¹⁴⁵⁹. Contrairement à Mauco, certains concepteurs étaient ainsi prêts, du fait de l'urgence démographique, à s'écarter un peu de la recherche à tout prix des meilleurs migrants si cela devait permettre de résoudre, même en partie seulement, le déficit de population¹⁴⁶⁰. C'est ainsi qu'ils envisagèrent, comme Paul-André Rosental l'a bien montré, de puiser dans le vivier des réfugiés victimes de la guerre¹⁴⁶¹. Mais les milliers de rescapés de la Shoah qui peuplaient les camps de personnes déplacées en Allemagne et en Autriche ne faisaient partie d'aucun des plans esquissés¹⁴⁶².

¹⁴⁵⁷ Projet pour une première organisation de l'immigration, AN, CAC 860 269/0001, cité dans Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration, 1938-1945/1974-1995 », *op. cit.*, p. 94.

¹⁴⁵⁸ Patrick Weil, « Georges Mauco : un itinéraire camouflé. Ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux », *op. cit.*, p. 271 ; Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, p. 143.

¹⁴⁵⁹ Patrick Weil, « The Return of Jews in the Nationality or in Territory of France », dans David Bankier (dir.), *The Jews are Coming Back*, *op. cit.*, p. 63 ; Patrick Weil, « Georges Mauco : un itinéraire camouflé. Ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux », *op. cit.*, p. 273-274 ; Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 108-109.

¹⁴⁶⁰ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 108-109.

¹⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 109-112. Comme Daniel Cohen l'explique dans le chapitre 5 de sa thèse « From refugees to migrant workers », tous les pays européens, et pas seulement la France, voyaient dans cette population « un réservoir de main-d'œuvre immédiatement disponible » (p. 155). Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 153-197.

¹⁴⁶² Sur les profils recherchés par la France, voir Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 177-182 et Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 109-112 ; sur les plans concernant l'immigration d'Allemands, voir Tara Zahra, *The Lost Children. Reconstructing Europe's Families after World War II*, Cambridge, Harvard University Press, 2011, p.150-155 ; sur l'attrait des prisonniers de guerre allemands en tant que main-d'œuvre, voir Fabien Théofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands*, *op. cit.*, chapitres 5 et 6, p. 221-330 ; sur la recherche de main-d'œuvre parmi les Polonais, voir Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Patricia Hidirolou, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005, p. 94-97.

Au même moment, le ministère des Affaires étrangères étudiait les possibilités de faire partir les réfugiés juifs qui se trouvaient sur le territoire français à la Libération. Les modalités de ce départ furent discutées au cours d'une réunion organisée le 19 mai 1945 au ministère sous la présidence d'Henri Ponsot. Ancien ambassadeur de France en Syrie et au Liban, ce dernier était considéré, nous dit Tsilla Hershco, comme « un spécialiste du Moyen-Orient et de la Palestine ». Au mois d'avril 1945, il avait été nommé à la tête du tout nouveau Comité d'études des questions juives, créé par le ministère des Affaires étrangères sur l'insistance de René Cassin, alors président de l'Alliance israélite universelle et vice-président du Conseil d'État¹⁴⁶³. La réunion du 19 mai s'inscrivait donc très probablement dans le cadre des travaux de ce Comité¹⁴⁶⁴. Elle visait, comme le titre de son compte rendu le laissait entendre, à résoudre un « problème israélite », celui des « israélites étrangers en France¹⁴⁶⁵ ». Il s'agissait en effet « d'examiner, eu égard à l'établissement d'un foyer israélite en Palestine, la situation des israélites étrangers en France et les conditions dans lesquelles leur retour dans leur pays d'origine ou leur départ pour des pays de destination définitive pourrait être envisagé ». D'après les évaluations de Raymond Bousquet, le directeur des Conventions administratives, le nombre de Juifs étrangers en France s'élevait à quelque 120 000 personnes dont 40 000 réfugiés d'Allemagne et d'Autriche et 60 000 réfugiés d'autres nationalités, essentiellement d'Europe orientale¹⁴⁶⁶. Sachant que la majorité d'entre eux ne voudraient pas retourner dans leur pays d'origine, la question qui se posait était donc de savoir vers où il serait possible de les envoyer. Il ne fallait cependant pas trop s'attendre, selon Bousquet, à pouvoir en diriger sur les pays du centre et du sud du continent américain. Le directeur des Conventions administratives expliquait ainsi que le profil économique des réfugiés ne correspondait pas aux attentes de ces pays. En revanche, la Palestine faisait partie des potentiels pays extra européens d'établissement définitif envisagés par le ministère des Affaires étrangères.

Outre la détermination des futurs lieux d'accueil éventuels, le Comité d'étude se pencha aussi sur l'organisation technique et financière des départs. Il comptait, pour cette partie, entièrement sur le Comité intergouvernemental pour les réfugiés. Raymond Bousquet indiquait en effet que si le gouvernement français avait ratifié la convention de 1938 et accepté de confier au CIR la protection légale des réfugiés juifs provenant

¹⁴⁶³ Sur la création et les travaux du Comité d'études des questions juives, voir Tsilla Hershco, *Entre Paris et Jérusalem. La France, le sionisme et la création de l'État d'Israël, 1945-1949*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 22-34. L'historienne n'indique pas la composition exacte de ce comité. Deux noms seulement sont cités : celui de son président Henri Ponsot et un certain Pernot.

¹⁴⁶⁴ Si le nom du Comité d'études des questions juives n'apparaît pas dans le compte rendu de la réunion du 19 mai 1945, on sait toutefois grâce aux travaux de Tsilla Hershco que la question des réfugiés juifs en France était une des préoccupations du Comité. Le fait, par ailleurs, que la réunion fut organisée sous la présidence du président du Comité est un autre élément qui nous permet de supposer que cette réunion avait un lien avec les travaux du Comité. Tsilla Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, op. cit.*, p. 31.

¹⁴⁶⁵ Note intitulée « Problème israélite. Israélites étrangers en France » de la direction des Conventions administratives, 22 mai 1945, MAE, C 249.

¹⁴⁶⁶ *Ibid.* Raymond Bousquet ne précise pas la composition des 20 000 restants.

d'Allemagne et d'Autriche, c'était « principalement en vue d'obtenir, le moment venu, l'appui du Comité pour [leur] départ de France et [leur] mise en route à destination de pays de refuge définitif ». Concrètement, il souhaitait que le CIR s'occupe de négocier avec les autorités concernées le transport et l'établissement des Juifs dans le pays d'accueil définitif et qu'il en assumât, en outre, la charge financière. Lorsque la phase des négociations avec le CIR commencerait, il espérait par ailleurs le convaincre d'inclure aussi dans cette action les réfugiés juifs originaires d'autres pays. Le directeur des Conventions administratives avait une opinion encore plus défavorable à l'égard des Juifs natifs d'Europe de l'Est et ne manqua pas de le faire savoir : « leur maintien sur notre territoire est en effet encore moins désirable que celui des israélites originaires d'Allemagne et d'Autriche¹⁴⁶⁷. »

En dépit de l'attitude négative du gouvernement à l'égard des réfugiés juifs, ceux qui étaient originaires d'Europe centrale et orientale furent de plus en plus nombreux à pénétrer sans autorisation sur le sol français. La France, comme les autres pays d'Europe occidentale, se trouvait en effet naturellement sur le chemin de ces migrants qui désiraient, pour la plupart, rejoindre un pays d'outre-mer. Tandis que certains étaient arrivés en se mêlant aux convois de rapatriement, d'autres s'introduisirent isolément. Les autorités qui repéraient des clandestins étaient censées les rassembler dans des camps jusqu'à ce que leur rapatriement fût possible. D'après une note du Consistoire central datée du 14 juin, les étrangers entrés « frauduleusement » en France étaient ainsi envoyés au camp de Courbevoie¹⁴⁶⁸. C'est ce qui arriva notamment à un groupe de Judéo-espagnols, arrêtés et déportés de Grèce vers le Reich puis emmenés en France à la fin de la guerre. La situation de ces personnes, qui, à peine libérées et après avoir subi les pires traitements, se retrouvaient à nouveau enfermées dans un camp, ne laissa pas indifférentes les organisations juives françaises. Alerté à la fin du mois de mai par l'Association amicale des israélites séphardites, le CRIF prit la décision d'intervenir auprès du ministère des PDR afin de mettre fin à l'internement de ces rescapés¹⁴⁶⁹.

Il semble toutefois que l'internement n'était pas systématique pour autant. Un article du bulletin du SCDI du 15 juillet 1945 indiquait en effet que, jusque-là, la situation des étrangers entrés illégalement était généralement régularisée. Ils recevaient un permis de séjour provisoire de la préfecture de Police et certains avaient même obtenu des autorisations de travail. Or, l'auteur constatait un récent changement d'attitude des autorités publiques à l'égard des étrangers non déportés de France contre lequel il prenait position :

¹⁴⁶⁷ *Ibid.* Dans une note datée du 2 octobre 1945 concernant les réfugiés politiques d'origine allemande et autrichienne, le ministère des Affaires étrangères réitéra son souhait de voir partir les réfugiés juifs qui n'étaient, selon lui, d'aucun intérêt pour le pays sur le plan démographique ou économique. Tara Zahra, *The Lost Children*, *op. cit.*, p.150.

¹⁴⁶⁸ Note datée du 14 juin 1945, CC, F40 b.

¹⁴⁶⁹ PV des séances du CRIF du 22 mai et 7 juin 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

« Ces déportés qui, presque tous, et surtout les Juifs, sortent des camps de concentration nazis vont être à nouveau enfermés dans d'autres camps de concentration. Beaucoup parmi ces déportés ne veulent pas être rapatriés dans leur pays d'origine où ils craignent des persécutions et l'antisémitisme. Notre siècle risque de devenir pour l'Histoire future l'ère des camps de concentration, comme d'autres périodes – primitives celles-là – étaient l'âge de la pierre ou du fer¹⁴⁷⁰. »

L'arrivée continue de réfugiés juifs sans visa conduisit en effet le ministère de l'Intérieur à durcir sa politique à l'égard des étrangers clandestins. L'entrée illégale de deux à trois cents Juifs polonais et hongrois à la fin du mois d'août 1945 en constitua l'événement déclencheur. Le 5 septembre, Marcel Pagès informait le ministre de l'Intérieur qu'il venait d'apprendre qu'un nombre important de Juifs étrangers, rescapés des camps et n'ayant jamais résidé en France, étaient entrés clandestinement dans des camions militaires alliés¹⁴⁷¹. Selon lui, il n'était pas possible « de tolérer de telles pratiques qui se traduiraient par l'afflux dans notre pays de tous les étrangers qui, pour des raisons diverses, ne désirent pas retourner dans leur pays et viendraient ainsi accroître nos difficultés présentes¹⁴⁷² ». Il proposa alors de prendre deux mesures. La première consistait à demander au ministre des Affaires étrangères d'intervenir « énergiquement » auprès des autorités alliées. Quant à la seconde, le directeur des Étrangers et des Passeports recommandait le refoulement immédiat à l'avenir de tous les étrangers n'ayant jamais vécu en France qui y pénétreraient illégalement. Cette disposition ne devait toutefois pas concerner ceux déjà entrés. Marcel Pagès estimait en effet « préférable, pour éviter de multiples difficultés, d'accepter leur prise en charge par la Fédération des sociétés juives de France qui m'a donné, à cet égard, des assurances verbales¹⁴⁷³ ». Il attendait donc de cette organisation juive ce que le gouvernement espérait obtenir du CIR pour tous les réfugiés (et pas seulement ceux originaires d'Allemagne et d'Autriche) : supporter la charge financière que devait représenter l'entretien des réfugiés pendant leur séjour en France et s'occuper des démarches en vue de leur émigration vers d'autres pays.

Les dispositions envisagées par le fonctionnaire de l'Intérieur furent acceptées. Ainsi, Claire Vayda, la responsable du service d'assistance aux déportés de la FSJF, fut informée le 17 septembre que le ministre de l'Intérieur autorisait « à titre exceptionnel » le séjour provisoire des quelque deux à trois cents Juifs polonais et hongrois en France aux deux conditions déjà discutées : que la FSJF subvienne à leurs besoins pendant la durée de leur

¹⁴⁷⁰ « De charybde en scylla », *Bulletin du SCDI*, 15 juillet 1945, p. 12.

¹⁴⁷¹ Il n'est pas possible de dire comment fut informé Marcel Pagès de l'affaire. Il est très probable que cela faisait suite à la demande du 30 août de Claire Vayda au directeur de la police générale. Dans son courrier, la directrice du service d'assistance aux déportés de la FSJF priait [Émile] Redon de bien vouloir octroyer des permis de séjour à des « déportés rapatriés des camps de concentration d'Allemagne » afin qu'ils puissent résider en France et « poursuivre leurs études, étant titulaires d'une bourse délivrée par des organisations israéliennes ». Son courrier figurait dans le dossier transmis au ministre de l'Intérieur concernant l'affaire des Juifs polonais et hongrois entrés en France clandestinement. Lettre de Claire Vayda à Redon, Paris, 30 août 1945, AN, F7 16088.

¹⁴⁷² Note sur l'entrée clandestine en France d'Israélites hongrois et polonais de Marcel Pagès pour le ministre de l'Intérieur, Paris, 5 septembre 1945, AN, F7 16088.

¹⁴⁷³ *Ibid.*

séjour et qu'elle prépare « à une date aussi rapprochée que possible » leur émigration vers d'autres pays¹⁴⁷⁴. Adrien Tixier l'avertissait en même temps de sa décision de refouler immédiatement tous les étrangers qui entreraient dorénavant sur le territoire sans autorisation préalable. Le même jour, il adressa également un courrier au ministre des Affaires étrangères, lui précisant que l'introduction de ces étrangers était « contraire aux intérêts de la France aussi bien qu'aux conventions internationales¹⁴⁷⁵ ». Il le pria d'intervenir auprès des autorités alliées, en leur rappelant que les « déportés politiques des pays d'Europe centrale » étaient rassemblés en Allemagne sous la protection de l'UNRRA et que tant que les gouvernements alliés n'auraient pas pris de décision à leur égard, ils devaient donc rester à la charge de cet organisme.

Le ministre de l'Intérieur venait à peine de régler à Paris l'affaire des Juifs polonais et hongrois entrés clandestinement que le préfet des Alpes maritimes était saisi d'une demande de mesure dérogatoire. Le directeur régional du COJASOR à Nice le sollicita, en effet, en faveur de déportés étrangers qui traversaient illégalement la frontière franco-italienne par les Alpes¹⁴⁷⁶. Ce dernier espérait leur obtenir des permis de séjour provisoire et leur éviter ainsi de se retrouver à nouveau dans un camp. Il faisait d'abord appel à l'humanité du préfet en indiquant qu'il s'agissait de « rescapés des camps de la mort, échappés par miracle aux tortures des nazis ». Le directeur régional du COJASOR souhaitait ensuite démontrer que l'organisme qu'il représentait n'était pas complice de ces mouvements : « nous avons fait immédiatement le nécessaire pour prévenir les Comités Israélites de l'Italie du Nord afin que ces derniers puissent persuader les intéressés de ne pas se rendre en France ». Pour finir, il assura le préfet que s'il acceptait de régulariser leur situation, ces étrangers seraient totalement pris en charge par le COJASOR le temps de leur séjour en France et que la HICEM s'occuperait quant à elle « de les faire émigrer dans ce laps de temps soit en Amérique, soit en Palestine ». Ses arguments furent entendus car le 2 octobre, il annonçait à la direction générale du COJASOR le succès de sa démarche¹⁴⁷⁷.

Le flux de réfugiés juifs clandestins, plutôt limité au départ, fut amené à prendre de l'ampleur du fait de l'intensification des persécutions dans les pays d'émigration. C'est ce qu'avait d'ailleurs bien anticipé le délégué du *Joint* en Europe dès le mois de décembre 1945. Au cours d'une conférence de presse, Joseph Schwartz indiqua que pratiquement aucun Juif ne désirait rester en Pologne et que nombre d'entre eux étaient déjà partis et se trouvaient en Autriche, en Italie et dans la zone américaine d'Occupation en Allemagne. Il fallait donc s'attendre, d'après lui, à ce qu'« un grand mouvement vers

¹⁴⁷⁴ Lettre d'Adrien Tixier à Claire Vayda, Paris, 17 septembre 1945, AN, F7 16088.

¹⁴⁷⁵ Lettre d'Adrien Tixier au ministre des Affaires étrangères (direction des Conventions administratives), Paris, 17 septembre 1945, AN, F7 16088.

¹⁴⁷⁶ Lettre du directeur régional du COJASOR à Nice au préfet des Alpes maritimes, Nice, le 21 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, 24.

¹⁴⁷⁷ Lettre du directeur régional du COJASOR à Nice à la direction générale du COJASOR à Paris, Nice, le 2 octobre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, 24.

l'ouest se dessine, et il est vraisemblable que la Hollande, la Belgique et la France recevront de nombreux émigrés illégaux¹⁴⁷⁸ ». Le fait que le gouvernement français n'était pas disposé à accueillir des réfugiés juifs sur son territoire n'était pour autant un mystère pour personne et notamment pas pour les organisations juives¹⁴⁷⁹. Son inflexibilité n'était toutefois pas aussi marquée lorsqu'il s'agissait d'enfants¹⁴⁸⁰.

En effet, au mois de mai 1945, mis devant la situation dramatique d'un millier d'enfants, libérés mais toujours présents au camp de Buchenwald, le gouvernement français accepta de les recevoir sur son territoire. Lorsqu'il prit cette décision, il n'avait pourtant pas une connaissance claire de la composition de ce groupe, que ce fût leur nombre, leur âge, leur situation familiale et leur nationalité. Il ignorait par ailleurs la proportion de ceux qui avaient été déportés de France ou encore combien d'enfants juifs se trouvaient parmi ces jeunes survivants. Ce seront finalement 535 garçons juifs étrangers, en majorité des adolescents, qui entreront le 7 juin 1945 pour la première fois en France. L'accueil de ces jeunes ne se fit toutefois pas sans difficulté ni sans heurt. Comme le soulignent à juste titre Katy Hazan et Éric Ghozlan, « les négociations [furent] longues et difficiles, car les partenaires [étaient] multiples et les intérêts contradictoires¹⁴⁸¹ ».

3. L'accueil des « enfants de Buchenwald »

Telle qu'elle était conçue, la législation française interdisait l'entrée et le séjour sur le territoire d'étrangers non déportés de France¹⁴⁸². Il faut toutefois mentionner une exception bien connue de l'historiographie : l'accueil en France de ceux qui furent appelés par les contemporains même « les enfants de Buchenwald¹⁴⁸³ ». Ce groupe de jeunes Juifs rescapés des camps et originaires d'Europe centrale et orientale a suscité beaucoup d'intérêt que ce soit du temps de leur prise en charge, auprès de l'opinion

¹⁴⁷⁸ « La situation des Juifs en Europe », *Le Réveil des jeunes*, 16 décembre 1945, p. 2.

¹⁴⁷⁹ PV de la séance de la commission des camps du CRIF du 12 novembre 1945 ; compte rendu de la conversation avec Arthur D. Greenleigh, le directeur du *Joint* pour la France le 17 novembre 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 194.

¹⁴⁸⁰ Tara Zahra, *The Lost Children*, *op. cit.*, p. 151.

¹⁴⁸¹ Katy Hazan et Éric Ghozlan, *À la vie ! Les enfants de Buchenwald, du shtetl à l'OSE*, *op. cit.*, p. 162.

¹⁴⁸² À quelques exceptions près indiquées plus haut.

¹⁴⁸³ Dans le compte rendu de sa première visite à Écouis, Eugène Minkowski signale en quoi ce terme d'enfants qui pouvait sembler inapproprié au vu de l'âge élevé de la majorité des rescapés leur correspondait bien en fait : « Nous mettons "enfants" entre guillemets, car, en réalité, à quelques exceptions près, ce sont des adolescents et des adultes. [...] Enfants tout de même peut-être, parce que les années de martyr sans bornes ont creusé un trou douloureux dans leur vie, en ont arrêté la marche, ont rabougri et disloqué leur âme. » Eugène Minkowski, « Une visite à Écouis », dans *Les enfants de Buchenwald*, Genève, Union OSE, 1946, p. 29. À ce moment, le docteur Minkowski ne connaissait pas encore le parcours de ces jeunes rescapés qui avaient connu plusieurs lieux d'enfermement et de persécution avant d'arriver à Buchenwald où ils furent libérés. D'ailleurs, parmi les 535 enfants accueillis en France, quelques 90 d'entre eux venaient en fait de Bergen-Belsen et avaient rejoint le camp de Buchenwald juste avant le départ pour la France.

publique¹⁴⁸⁴ et des spécialistes qui furent en contact avec eux¹⁴⁸⁵, ou bien plus tard lorsque les chercheurs commencèrent à s'emparer de l'histoire du génocide des Juifs¹⁴⁸⁶.

À la croisée de ces deux moments se situe une femme, Judith Hemmendinger, qui tira de son expérience en tant qu'éducatrice auprès d'une partie des enfants confiés à l'OSE d'abord une thèse de doctorat puis des livres traduits dans plusieurs langues¹⁴⁸⁷. Ces travaux nous renseignent sur la découverte des enfants à Buchenwald après l'entrée des Américains dans le camp en avril 1945, leur arrivée en France en train, les problèmes psychologiques et comportementaux de ces jeunes et les actions de l'OSE à l'égard de ceux qu'elle avait sous sa protection.

Il nous semble important de nous attarder en détail sur ce cas car, en dépit des nombreuses publications, il subsiste un véritable angle mort. Aucun livre, à l'exception de celui de Katy Hazan et d'Eric Ghozlan¹⁴⁸⁸, ne mentionne en effet les négociations

¹⁴⁸⁴ Sur le retentissement médiatique de l'accueil de ces enfants en 1945, voir Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, *op. cit.*, p. 43-45 ; et Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 109-117.

¹⁴⁸⁵ Une brochure fut publiée par l'Union OSE en 1946 intitulée *Les enfants de Buchenwald* avec des articles du docteur Minkowski et de Ernst Jouhy, AD93, 335J 104 ; mentionnons également le livre d'Alfred Brauner paru la même année et dont une partie porte sur son expérience à Écouis auprès des jeunes rescapés juifs : *Ces enfants ont vécu la guerre...*, Paris, Les Éditions sociales françaises, 1946 ; enfin, en 1949, Lotte Schwarz revient dans un article sur son expérience auprès des pensionnaires du foyer de la rue Rollin à Paris qu'elle dirigea de 1947 jusqu'à sa fermeture en 1950 : « Une expérience avec de jeunes déportés », *Enfance*, 1949, p. 497-505.

¹⁴⁸⁶ Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, *op. cit.*, voir la section « "Les enfants terribles" of Buchenwald », p. 179-197 ; Katy Hazan, *Les orphelins de la Shoah*, *op. cit.*, voir la section « Les enfants de Buchenwald », p. 241-252 ; Katy Hazan et Éric Ghozlan, *À la vie ! Les enfants de Buchenwald, du shtetl à l'OSE*, *op. cit.* ; Alex Grobman, *Rekindling the Flame: American Jewish Chaplains and the Survivors of European Jewry, 1944-1948*, Detroit, Wayne State University Press, 1993, p.51-52 ; Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 372. Mentionnons enfin le livre de Miriam Rouveyre dont l'appellation « Enfants de Buchenwald » utilisée comme titre de son ouvrage ne renvoie pas seulement au groupe des jeunes Juifs étrangers accueillis en France en juin 1945 mais aussi aux jeunes Français libérés à Buchenwald : *Enfants de Buchenwald*, Paris, Éditions Julliard, 1995.

¹⁴⁸⁷ Judith Hemmendinger apprit l'existence de ces jeunes Juifs libérés de Buchenwald quand elle était en poste à l'Union OSE de Genève. De retour en France où elle habitait avec sa famille avant la guerre, elle fut chargée en tant que monitrice de s'occuper des enfants les plus pratiquants parmi ceux confiés à l'OSE. Elle les suivit pendant deux ans de juillet 1945 à 1947, d'abord au château d'Ambloy puis à celui de Taverny. Elle leur consacra une grande partie de sa thèse de doctorat, intitulée *À la sortie des camps de la mort : réinsertion dans la vie* et soutenue en 1981 à l'Université des sciences humaines de Strasbourg : voir la 2^e partie « Enquête de l'auteur sur les rescapés qu'elle a connus à Taverny de 1945 à 1947 et avec lesquels elle est en contacts personnels ». De cette étude, elle a tiré un livre en 1984 qui fit l'objet d'une réédition en 2001 et qui fut traduit en plusieurs langues : *Les enfants de Buchenwald : que sont devenus les 1000 enfants juifs sauvés en 1945 ?*, Lausanne, P-M Favre, 1984 ; *Les enfants de Buchenwald*, Paris, L'Harmattan, 2001. Sur le contexte de publication de son étude puis de diffusion de son livre sur les jeunes rescapés dont elle s'était occupée, voir Judith Hemmendinger et Robert Krell, *The Children of Buchenwald. Child Survivors of the Holocaust and their Post-War Lives*, Jerusalem, Gefen Publishing House, 2000, p. 15-16. Sur l'histoire personnelle de Judith Hemmendinger, voir son autobiographie : *La vie d'une juive errante. De Bad-Homburg vor der Höhe à Jérusalem*, Paris, L'Harmattan, 2008.

¹⁴⁸⁸ Katy Hazan et Éric Ghozlan, *À la vie ! Les enfants de Buchenwald, du shtetl à l'OSE*, *op. cit.*, p. 162-165. Déjà en 2000, dans le livre tiré de sa thèse de doctorat, Katy Hazan parle pour caractériser la situation, de cet « imbroglio difficile à démêler » : *Les orphelins de la Shoah*, *op. cit.*, p. 244.

extrêmement compliquées menées entre l'État et les organisations privées, l'OSE en tête, pour faire admettre ces enfants en France et décider qui en aurait la charge pendant leur séjour dans le pays. Le seul élément qui est parfois évoqué sans faire l'objet d'un développement, c'est la prétendue mauvaise attitude du ministère des PDR et de son ministre en particulier, dans cette affaire. Le 5 mai 1945, *L'Humanité* accusait en effet le ministère des PDR de s'opposer à la venue en France de ces enfants dont il se désintéresserait par « xénophobie et antisémitisme¹⁴⁸⁹ ». Cette attaque s'inscrivait pleinement dans la campagne des communistes contre Henri Frenay qui, en réaction, déposa une plainte pour diffamation à l'encontre de l'organe du PCF¹⁴⁹⁰. Certains membres du CRIF interrogés rétrospectivement au mois d'octobre 1945, dans le cadre de cette plainte, sur la position du ministère et de Frenay par rapport aux « enfants de Buchenwald » avaient, à l'exception du communiste Adam Rayski, un point de vue plus nuancé¹⁴⁹¹. Après s'être renseigné auprès d'Adolphe Caen, le délégué du Consistoire au Conseil consultatif de l'absent, et d'André Weil, le représentant du CRIF à la FNCEAIDP, membre aussi du COSOR, le président Meiss estimait en effet qu'il fallait distinguer l'attitude négative des services du ministère de celle d'Henri Frenay, empreinte d'une « bonne volonté évidente¹⁴⁹² ».

En nous fondant sur les archives issues de plusieurs fonds, et en particulier sur celui de l'OSE¹⁴⁹³, il s'agira d'apporter l'éclairage le plus précis possible non seulement sur la position du ministère des PDR et de son ministre mais aussi sur les nombreux autres acteurs impliqués dans les négociations relatives à l'entrée et aux modalités de séjour en France de ces jeunes rescapés étrangers.

¹⁴⁸⁹ Miriam Rouveyre, *Enfants de Buchenwald*, *op. cit.*, p. 150-152 ; Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 110-111 ; Katy Hazan, *Les orphelins de la Shoah*, *op. cit.*, p. 244.

¹⁴⁹⁰ Robert Belot *Henri Frenay. De la Résistance à l'Europe*, Paris, Seuil, 2003, p. 456 ; Pierre Giolitto, *Henri Frenay : Premier résistant de France et rival du Général de Gaulle*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 448-459. Il peut aussi être intéressant de consulter le livre de Christophe Lewin au sujet de la campagne politique contre Frenay, même s'il n'évoque pas le cas des « enfants de Buchenwald », *Le retour des prisonniers de guerre français*, *op. cit.*, p. 131-135.

¹⁴⁹¹ Le procès-verbal de la séance du CRIF ne précise pas sur quelles informations Adam Rayski se fondait pour affirmer qu'Henri Frenay avait fait preuve de « mauvaise volonté » dans cette affaire. Dans une lettre adressée à Léon Meiss le 27 novembre 1945 au sujet de la venue en France d'un nouveau groupe de jeunes rescapés, Adam Rayski indiquait néanmoins qu'au procès du ministre contre *L'Humanité*, « Madame Klotz directrice du service social de l'OSE v[enait] de révéler que le retard résultant de l'attitude du ministère dans le cas des enfants de Buchenwald a[vait] causé 123 morts parmi ces enfants ». Lettre d'Adam Rayski au président du CRIF, 27 novembre 1945, AD93, 335J 115 ; PV de la séance du CRIF du 10 octobre 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹⁴⁹² Léon Meiss fut sollicité en sa qualité de président du Consistoire central par le ministère des PDR en vue d'apporter son témoignage en faveur d'Henri Frenay à son procès contre le journal communiste. Le 10 octobre 1945, il en informa les membres du Conseil et leur soumit la réponse qu'il prévoyait de faire. PV de la séance du CRIF du 10 octobre 1945, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹⁴⁹³ De tous les fonds d'archives consultés, que ce soit ceux du ministère des PDR, du CIR, du Consistoire central, du COSE ou encore du *Joint*, celui de l'OSE est le plus fourni sur la question des négociations.

Des négociations complexes

Au mois d'avril, suite à la libération du camp de Buchenwald par les Américains le 11 du mois, des rumeurs commencèrent à circuler en France sur la présence dans ce camp d'un millier d'enfants encore en vie, juifs pour la plupart, parmi lesquels se trouveraient des Français¹⁴⁹⁴. Le 23 avril, la branche française de l'OSE reçut un télégramme de l'Union OSE à Genève l'informant que l'aumônier juif américain Herschel Schacter avait « trouvé parmi les survivants du camp 4 500 Juifs, dont plus de 1 000 enfants de 3 à 15 ans¹⁴⁹⁵ ». La direction suisse demandait à ses homologues français d'envisager alors leur évacuation en France et de se mettre en contact pour cela avec les autorités militaires américaines à Paris et le ministère des PDR. Au moment où l'OSE réceptionna le message, le bruit courait déjà au sein de cette organisation que des enfants avaient été retrouvés car le télégramme se terminait par : « il s'agit peut-être des mêmes enfants dont a parlé Mme Klotz¹⁴⁹⁶ ».

Parallèlement, le Consistoire central reçut de l'abbé Jean Rodhain, au retour de sa mission à Buchenwald, une liste de 95 noms d'adolescents français en vie¹⁴⁹⁷. L'aumônier militaire français des prisonniers de guerre et déportés pensait que le Consistoire pourrait éventuellement y repérer de jeunes Juifs et prévenir leurs familles. Ce dernier fut assez surpris quand il prit connaissance de cette liste du si faible nombre de noms qu'elle contenait, ainsi que du fait qu'aucun garçon de moins de 14 ans n'y apparaissait. Il avait pourtant entendu parler de ce millier d'enfants juifs qui se trouverait encore à Buchenwald¹⁴⁹⁸. En dépit du manque d'informations précises concernant ces jeunes rescapés, il était urgent, tant pour le Consistoire central que pour les autres organisations juives, de les sortir du camp au plus vite.

Dès la fin du mois d'avril, l'OSE se démena ainsi pour obtenir du gouvernement français non seulement l'accord de transfert en France mais aussi celui de prise en charge de ces enfants en sa faveur. Si le ministère de la Santé publique lui réserva un très bon accueil, ce fut un peu plus compliqué au ministère des PDR. Avant même que le gouvernement eût autorisé leur séjour en France, le ministère de la Santé publique s'était

¹⁴⁹⁴ Note sur le camp de Buchenwald, 4 juin 1945, CC, F40 b.

¹⁴⁹⁵ Télégramme reproduit en annexe de Katy Hazan et Éric Gozlan, *À la vie ! Les enfants de Buchenwald, du shtetl à l'OSE*, op. cit., p. 256. L'Union OSE à Genève aurait aussi été informée de la présence de ces enfants à Buchenwald par le rabbin Robert Marcus, également aumônier militaire américain : Naomi Levy, *Einstein and the Rabbi : Searching for the Soul*, New York, Flatiron Books, 2017, p. 16.

¹⁴⁹⁶ Il s'agit de Jeanne, médecin et épouse du spécialiste ORL André Klotz, avec qui elle participa, pendant l'Occupation et pour le compte de l'OSE, au sauvetage des Juifs. Georges Garel, *Le sauvetage des enfants juifs par l'OSE*, Paris, Le Manuscrit, 2012, p. 96, 250, 252.

¹⁴⁹⁷ Dans la note du 4 juin, il est indiqué qu'il s'agit de 97 enfants. Note sur le camp de Buchenwald, 4 juin 1945, CC, F40 b. Mandaté par le ministère des PDR et le Vatican, l'aumônier militaire Jean Rodhain pénétra avec sa mission pontificale à Buchenwald le 18 avril. Cette mission, qui se déplaçait en camions, était composée d'aumôniers, de médecins, d'infirmiers, et de conducteurs-dépanneurs. Après avoir quitté Buchenwald le 23 avril, l'abbé Rodhain adressa le 30 avril depuis Paris la liste au Consistoire central. Catherine Poujol, *L'Église de France et les enfants juifs*, op. cit., p. 60, 76-78.

¹⁴⁹⁸ Note sur le camp de Buchenwald, 4 juin 1945, CC, F40 b.

en effet déclaré favorable à l'encadrement de ces enfants par l'OSE et réquisitionna à son intention un préventorium à Écouis dans l'Eure, d'une capacité d'hébergement de 400 personnes¹⁴⁹⁹. Au ministère des PDR, L'OSE rencontra en revanche une certaine réticence, voire parfois une franche opposition à sa requête¹⁵⁰⁰. Elle était toutefois tout à fait consciente de l'importance de l'avis de celui-ci dans la prise de décision du gouvernement concernant ces enfants. Il était donc essentiel d'obtenir son accord. Dans une lettre adressée le 2 mai à André Brozen-Favereau, le directeur de cabinet de Frenay, Georges Garel rappelait l'entrevue qu'ils avaient eue quelques jours plus tôt et insistait à nouveau sur la nécessité de permettre à ces enfants de se rendre en France¹⁵⁰¹. Comme les représentants de l'OSE l'expliquèrent aux délégués du *Joint* et de l'Agence juive pour la Palestine au cours de la réunion organisée le même jour, la meilleure stratégie pour augmenter leurs chances de réussite consistait à ne pas lier la question de l'admission en France des enfants à celle de leur avenir une fois qu'ils seraient dans le pays. Ainsi, s'il était, selon eux, judicieux de se montrer favorable à un séjour uniquement temporaire, en précisant par exemple les possibilités futures d'émigration, il ne fallait toutefois pas que l'avenir des enfants fût « conditionné d'une façon quelconque ». Joseph Weill et Georges Garel rapportèrent en effet l'intérêt qu'ils avaient décelé chez les autorités françaises à l'égard des orphelins « susceptibles de s'assimiler en France ». Ce procédé déplut aux délégués de l'Agence juive pour la Palestine pour qui l'objectif ultime de cette action devait être l'installation définitive de ces jeunes en Palestine¹⁵⁰². L'OSE suivit malgré tout sa tactique que l'on retrouve d'ailleurs dans la lettre à Brozen-Favereau :

« Il s'agit essentiellement d'une mesure de sauvetage urgent qui n'implique pas nécessairement l'établissement définitif de ces enfants en France. En effet, le sort particulièrement tragique de ces enfants soulève un profond écho dans de nombreux pays d'Europe et d'outre-mer ; nous croyons savoir que ces enfants pourraient bénéficier dans un proche avenir de visas d'entrée dans d'autres pays¹⁵⁰³. »

Dans la suite de son courrier, Georges Garel faisait la liste des soutiens dont il pouvait se prévaloir. Il cita bien entendu d'abord l'appui du ministère de la Santé publique puis celui de Louis Joxe, secrétaire général du gouvernement, « qui a bien voulu témoigner également de l'intérêt qu'il prend à notre initiative humanitaire ». Il mentionna aussi le

¹⁴⁹⁹ Joseph Weill évoque son entretien avec le ministre de la Santé François Billoux qui le reçut « avec une gentillesse toute particulière », dans *Le Combat d'un juste. Essai autobiographique*, Cheminements, 2002, p. 308.

¹⁵⁰⁰ Au cours de la réunion du 17 mai organisée dans les bureaux d'Alain Barjot, le directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, Jeanne Klotz de l'OSE fut amenée à raconter à la demande du directeur comment s'étaient passés ses premiers contacts avec les agents du ministère. Elle expliqua alors qu'elle avait reçu une « réponse évasive » de Mme Thuillier-Landry, la chef du service des questions familiales et de la protection de la direction des Affaires sociales et une réponse négative d'un autre agent dont le nom n'est pas mentionné dans le compte rendu. Compte rendu de la conférence du 17 mai 1945 chez Barjot, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁰¹ Lettre de Georges Garel à André Brozen-Favereau, Paris, le 2 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁰² Compte rendu de la réunion organisée dans les bureaux du *Joint* à Paris le 2 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁰³ Lettre de Georges Garel à André Brozen-Favereau, Paris, le 2 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

gouverneur Valentin-Smith qui avait promis d'intervenir au nom du CIR. Enfin, l'OSE bénéficiait de la « généreuse compréhension du SHAEF » disposé à apporter son concours dans le transport des enfants. Cette nouvelle démarche auprès du ministère des PDR se révéla toutefois inutile car le jour même de l'expédition de la lettre, Henri Frenay annonçait aux membres du Conseil consultatif de l'absent sa décision d'admettre ces enfants en transit sur le territoire français¹⁵⁰⁴.

Cette annonce faisait suite à la question soulevée en séance par Adolphe Caen sur le rapatriement en France de ces enfants. En réponse, le ministre des PDR informa les membres du Conseil que le gouvernement américain se disant prêt à les accueillir, il acceptait leur venue sur le sol français, sans toutefois préjuger de leur avenir. Il précisa en effet vouloir étudier avec François Billoux, le ministre de la Santé publique, l'opportunité de les garder en France. Il ajouta en outre que l'hébergement de ces enfants serait assuré « en principe et tout au moins en partie » par l'OSE. En attendant d'être complètement fixé sur les modalités de leur séjour et de leur prise en charge, Henri Frenay avait décidé d'envoyer « d'urgence » un télégramme à SHAEF pour l'informer de l'accord du ministère des PDR en vue du transfert « immédiat » des enfants en France¹⁵⁰⁵. Constatons ici que quand *L'Humanité* s'en prit au ministre, ce dernier avait donc non seulement déjà donné sa réponse mais en plus s'était prononcé en faveur de l'entrée de ces enfants dans le pays. Il faudra néanmoins encore un peu plus d'un mois pour que ces enfants fussent accueillis en France. Nous savons peu de choses de ce qui a pu influencer la décision du ministre. Peut-être l'entrevue de Frenay avec Claude Bourdet qui fut l'un de ses plus proches collaborateurs dans la Résistance fut-elle décisive¹⁵⁰⁶. Elle avait été précédée par une rencontre entre Georges Garel et Claude Bourdet, deux amis du même âge qui se connaissaient d'avant-guerre et qui s'étaient retrouvés pendant l'Occupation sans participer aux mêmes réseaux de résistance¹⁵⁰⁷. En tout cas, dans les jours qui suivirent l'annonce de Frenay, le gouvernement donna son accord pour l'entrée et le séjour provisoire en France de quelque « 800 enfants provenant en majeure partie du camp de Buchenwald¹⁵⁰⁸ ». Le CIR, qui s'attribuait le mérite de l'obtention de l'autorisation auprès du ministère des Affaires étrangères, se voyait confier la tutelle morale et administrative de ces enfants¹⁵⁰⁹. Quant à l'OSE, la responsabilité de la prise en charge matérielle de l'ensemble du groupe paraissait acquise¹⁵¹⁰. Plus rien ne

¹⁵⁰⁴ Décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 2 mai 1945, CC, F41 g.

¹⁵⁰⁵ *Ibid.*

¹⁵⁰⁶ Compte rendu de la conférence du 17 mai 1945 chez M. Barjot, directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁰⁷ Georges Garel, *Le sauvetage des enfants juifs par l'OSE*, op. cit., p. 37-38, 275, 284.

¹⁵⁰⁸ Lettre du ministre des Affaires étrangères à l'OSE, Paris, 12 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁰⁹ Lettre du gouverneur Valentin-Smith à l'OSE, Paris, 14 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵¹⁰ Attestation du ministère de la Santé publique du 11 mai 1945 ; lettre du ministère des Affaires étrangères à l'OSE, Paris, 12 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

s'opposant au transfert des jeunes en France, il lui fallait donc accélérer la préparation de leur arrivée.

Or, l'OSE rencontra beaucoup de difficultés pour réunir les conditions adéquates d'hébergement et de surveillance médicale des enfants. Elle se tourna vers plusieurs services publics et organisations privées, telles que les *Quakers* et l'Union OSE, afin de se procurer le matériel nécessaire à l'équipement du centre d'Écouis¹⁵¹¹. Elle put compter à nouveau sur le soutien du ministère de la Santé publique qui lui proposa de remettre une lettre aux autorités militaires américaines leur suggérant de ne faire démarrer le transport des enfants que lorsque le centre d'Écouis serait prêt à les accueillir¹⁵¹². Pendant cette période d'intense activité, l'OSE fut approchée par des représentants des Éclaireurs israélites qui souhaitaient participer à l'accueil de ces enfants et qui disaient disposer immédiatement de 300 places. Cette offre, que l'OSE accepta, avait l'avantage de résoudre le problème de logement des enfants qu'Écouis n'était pas en mesure d'héberger, tout en leur garantissant un encadrement juif¹⁵¹³. Les deux organisations se mirent donc d'accord sur le fait que les 400 premiers enfants qui arriveraient seraient pris en charge par l'OSE et les 300 autres par les EI¹⁵¹⁴. Ces derniers étaient cependant un peu moins enthousiastes à l'idée d'être supervisés dans leurs agissements par un service dirigé par l'OSE, que cette dernière prévoyait de créer spécialement à l'intention de ces enfants¹⁵¹⁵. De son côté, le *Joint* entreprit des démarches auprès de l'Union OSE et de l'UNRRA afin que ces organisations participent financièrement à l'entretien des enfants¹⁵¹⁶. Mais les négociations avec l'UNRRA étaient compliquées étant donné que cet organisme n'opérait pas en France. Le ministère des PDR avait d'ailleurs tenu à l'inscrire dans le protocole mis en place avec le SHAEF pour la venue des enfants :

« L'UNRRA n'étant pas habilité auprès du gouvernement français pour exercer son activité en France, cette organisation n'a pas à intervenir dans la question des enfants de Buchenwald admis sur ce territoire¹⁵¹⁷. »

Ce protocole fut présenté le 24 mai par Mme Thuilliez-Landry aux représentants du ministère de la Santé publique, de la Croix-Rouge française et de l'OSE. Il prévoyait le

¹⁵¹¹ Lettre de Georges Garel à Henry van Etten, secrétaire général des *Quakers*, Paris, 30 avril 1945 ; lettre d'Henry van Etten à Georges Garel, Paris, 7 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵¹² « Note sur Ecouy » de la direction de l'OSE datée du 11 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵¹³ Les EI ne sont pas les seuls à s'être mobilisés afin de proposer une solution au problème d'hébergement du millier d'enfants devant arriver. Une lettre envoyée le 15 mai par le responsable de la section de l'UJRE à Limoges à son remplaçant pendant son séjour à Paris témoigne en effet de l'effort entrepris également par l'organisation communiste dans cette recherche. Lettre de Leon à Monsieur Guy, Paris, 15 mai 1945, AD93, 335J 74.

¹⁵¹⁴ PV de la conversation avec Mme Simon des EI, le 15 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵¹⁵ PV de la conversation du 25 mai 1945 entre Georges Garel, Andrée Salomon, Julien Samuel et Mme Bernheim pour l'OSE, et Mme Simon et Robert Gamzon pour les EI, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵¹⁶ Télégramme de l'OSE, Paris, 16 mai 1945 ; message de Joseph Schwartz à Moses A. Leavitt, Paris, 29 mai 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670724 et n°670710.

¹⁵¹⁷ Compte rendu de la conférence organisée à la direction des Affaires sociales du ministère des PDR le 24 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

transport en France dans deux trains sanitaires d'un millier d'enfants de toutes nationalités et jusqu'à 16 ans révolus, majoritairement sans parents. Il révélait le fait que le ministère des PDR n'avait pas encore, à cette date, une connaissance précise de la composition du groupe qu'il avait accepté d'accueillir en France. Il envisageait en effet encore la présence parmi eux de Français, une information démentie peu après par Marcelle Kraemer-Bach¹⁵¹⁸ qui s'était rendue à Buchenwald pour le compte du ministère¹⁵¹⁹. Dans son rapport, l'employée du service dirigé par Mme Thuilliez-Landry indiquait que sur le millier d'enfants qui se trouvait au camp, pas un seul n'était français. Il était toutefois impossible, d'après elle, de pouvoir distinguer ceux qui avaient été déportés de France des autres. Elle signalait par ailleurs le fait qu'il ne restait qu'une trentaine d'enfants âgés entre 3 et 6 ans, la majorité des autres ayant plutôt entre 14 et 17 ans¹⁵²⁰. La direction du *Joint* en France disposait également de ces informations comme un télégramme envoyé fin mai le confirme :

« Suivant information confidentielle Joint les mille enfants forment groupe homogène garçons orphelins six à dix-sept ans origine Pologne et Yougoslavie¹⁵²¹ »

Contrairement à ce que l'OSE avait envisagé, le SHAEF et le ministère des PDR avaient décidé que le groupe entier serait amené en une seule fois. Cela impliquait par conséquent pour cette œuvre d'être en mesure d'assurer l'accueil de quelque mille enfants d'un seul coup. Cependant, la position de l'OSE dans la prise en charge de ce groupe apparut au cours de cette rencontre bien moins assurée qu'elle pouvait le croire. Si le ministère des PDR souhaitait confier ces enfants à des organisations privées, il n'était en effet pas encore fixé sur celles qui en assureraient finalement la charge. Il hésitait entre la Croix-Rouge française et l'OSE¹⁵²². Cette dernière était toutefois loin d'être la favorite aux yeux des fonctionnaires de la direction des Affaires sociales. Tandis qu'étaient discutées les diverses possibilités d'accueil de ces enfants, Mme Thuilliez-Landry émit en effet des réserves quant au choix d'Écouis, « trop distant de Paris » selon elle et quant

¹⁵¹⁸ Marcelle Kraemer-Bach (1895-1990) est née en Roumanie et est arrivée en France en 1903. Avocate spécialisée dans le droit des femmes, elle devint par ailleurs, avant la Seconde Guerre mondiale, secrétaire générale de l'Union française pour le suffrage des femmes et membre du Parti radical. Au début de la guerre, elle quitta Paris pour Lyon puis se réfugia en Suisse. Avant son départ de France, elle participa au réseau de renseignements Gallia-Kasanga. Michèle Bitton, « Kraemer-Bach Marcelle » dans Sylvie Chaperon, Christine Bard (dir.), *Dictionnaire des féministes. France XVIII-XXIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2017, p. 816-819. Marcelle Kraemer-Bach, *La longue route*, Paris, La Pensée universelle, 1988.

¹⁵¹⁹ D'après ses propres dires, elle occupait un poste de conseiller technique. Marcelle Kraemer-Bach, *La longue route*, *op. cit.*, p. 250, 255.

¹⁵²⁰ Rapport de Marcelle Kraemer-Bach sur les camps de déportés en Allemagne, 30 mai 1945 ; note sur le camp de Buchenwald, 4 juin 1945, CC, F40 b.

¹⁵²¹ Télégramme envoyé par la direction du *Joint* en France, n.d. [fin mai 1945], AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670723.

¹⁵²² Le protocole fut également présenté quelques jours plus tôt aux membres du CCA par Barjot, le directeur des Affaires sociales, qui indiqua que les enfants seraient « pris en charge soit par la Croix-Rouge soit par l'OSE », Décisions prises à la séance du Conseil consultatif de l'absent du 19 mai 1945, CC, F41 g.

à la compétence médicale de l'OSE. Encore une fois, le ministère de la Santé publique vint à la rescousse de l'œuvre juive en « insistant sur les gros efforts fournis par l'OSE » et en « demandant qu'on [lui] fasse confiance, tant au point de vue de l'hébergement que du contrôle médical¹⁵²³ ».

Que la chef du service des questions familiales et de la protection se ralliât à l'avis du docteur Leguyen ou non, il restait un problème majeur à résoudre au plus vite si l'OSE voulait espérer avoir la charge du groupe entier : trouver un autre lieu d'accueil capable d'héberger ceux qui ne pourraient pas être accueillis à Écouis¹⁵²⁴. L'OSE ne pouvait pas s'appuyer sur les propositions d'autres organisations juives telles que les EI pour répartir ces enfants dès leur arrivée. Cette solution ne pourrait en effet intervenir que dans un second temps, après la période de quarantaine imposée par le ministère de la Santé publique¹⁵²⁵. Le 1^{er} juin, quand le *Joint*, lui-même informé par le SHAEF, lui annonça le départ imminent d'un premier contingent de 500 enfants, l'OSE n'avait toujours pas réglé la question de l'hébergement¹⁵²⁶.

En quelques jours à peine, les choses se précipitèrent. Les archives de l'OSE permettent de suivre, pratiquement à l'heure près, les événements qui se déroulèrent les derniers jours avant l'arrivée en France des enfants. Prévenus le matin du 6 juin du départ effectif du train, Georges Garel et Julien Samuel se rendirent l'après-midi même dans les bureaux de Mme Thuilliez-Landry afin de lui exposer l'avancée des préparatifs pour l'accueil de ces enfants¹⁵²⁷. Ils déclarèrent être en capacité d'héberger le groupe entier : quatre cents d'entre eux seraient envoyés à Écouis et le reste à l'hôpital de Meudon dont les responsables de l'OSE venaient d'apprendre la disponibilité. Mais, à leur grande surprise, le service de Mme Thuilliez-Landry avait déjà pris d'autres dispositions. La veille, « en raison de l'arrivée prématurée des enfants », il avait accordé au COSOR la gestion des cent enfants qui ne pouvaient pas être logés à Écouis. Affirmant avoir reçu un peu plus tôt d'Alain Barjot la garantie que la responsabilité du groupe entier reviendrait à l'OSE seule – une affirmation démentie sur place par le directeur des Affaires sociales –, Garel et Samuel quittèrent le ministère mécontents¹⁵²⁸. À 18h30, Garel, accompagné cette fois de Joseph Weill, se trouvait dans le bureau de Michel Bloch, le directeur de

¹⁵²³ Compte rendu de la conférence organisée à la direction des Affaires sociales du ministère des PDR le 24 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵²⁴ Plusieurs archives témoignent des démarches de l'OSE en vue de trouver un lieu d'accueil supplémentaire. Leur attention s'est portée notamment sur le château Beauregard réquisitionné par le comité d'accueil de l'Indre, sur le château de Voisenon en Seine-et-Marne occupé par les Américains, et sur un centre à la Roche-sur-Foron en Haute Savoie. Lettre de Félix Goldschmidt, directeur régional de l'OSE à Limoges à Julien Samuel, 17 mai 1945 ; lettre de Félix Goldschmidt à l'OSE du 24 mai 1945 ; PV de la conversation du 30 mai 1945 du personnel de l'OSE ; PV du rendez-vous au ministère des PDR du 1^{er} juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵²⁵ PV de la conversation du 25 mai 1945 entre Georges Garel, Andrée Salomon, Julien Samuel et Mme Bernheim pour l'OSE, et Mme Simon et Robert Gamzon pour les EI, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵²⁶ Compte rendu de la « Conversation Gr. LG. J.W. » du 1^{er} juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵²⁷ PV de la communication reçue par Julien Samuel le 6 juin 1945 à 10h30, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵²⁸ Compte rendu de la visite à Mme Thuilliez-Landry, Paris, le 6 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

cabinet du ministère de la Santé publique, pour se plaindre de la situation. Ce dernier fut sensible aux arguments des deux hommes et les assura de son intervention auprès d'Alain Barjot pour tenter d'y remédier. Pourtant, il n'en fit rien car le docteur Leguyen qui avait été directement mis au courant de l'accord avec le COSOR par Mme Thuilliez-Landry et avec lequel il avait discuté de l'affaire n'exprimait aucune réserve à ce sujet¹⁵²⁹.

Ce qui n'apparaît pas dans les archives de l'OSE mais dont son principal soutien, le *Joint*, était au courant, c'est la part de responsabilité d'André Weil dans la décision du ministère des PDR de confier une partie des enfants au COSOR. Il semble que tout démarra lors de la réunion du 26 mai du comité national de la Fédération nationale des centres d'entraide des internés et déportés politiques. Au cours de cette séance, Marie-Hélène Lefauchaux souleva la question du bien-fondé de la prise en charge par l'OSE de tous les enfants « israélites ou non » qui devaient être amenés en France. Si pour l'ancien déporté Marcel Paul, devenu vice-président de la FNCEAIDP, la Fédération était la mieux placée pour s'occuper de ces enfants, André Weil considérait quant à lui que, puisque le COSOR en était le service social, c'était plutôt à celui-ci que devait revenir cette tâche. Tous les participants étant d'accord sur ce point, il fut donc décidé de laisser à Agnès Bidault le soin « d'exposer la position du COSOR au ministère » des PDR¹⁵³⁰.

Sans connaître la suite qui fut donnée à cette décision, il semble néanmoins qu'André Weil fut également à l'origine de l'idée de partage du groupe entre l'OSE et le COSOR. C'est en tout cas ce que le ministère des PDR rapporta et que le délégué du Consistoire central et du CRIF reconnut à moitié auprès du *Joint*¹⁵³¹. Selon André Weil, il n'avait en effet pas suggéré au ministère de remettre 400 enfants à l'OSE et le reste au COSOR. Il admettait toutefois lui avoir proposé de placer sous la responsabilité du COSOR tous les enfants qui auraient été déportés de France, « sans considération de religion¹⁵³² ». Dans son compte rendu, Arthur D. Greenleigh poursuivit en indiquant que toutes les tentatives entreprises notamment par l'OSE auprès des pouvoirs publics pour éviter une séparation du groupe et revenir ainsi au plan initial échouèrent. Elles ne firent même qu'accentuer les tensions entre l'OSE et le ministère des PDR qui « finit par lui interdire toute intervention concernant les enfants qui seront à la charge du ministère des PDR ». Le directeur du *Joint* en France termina son rapport en portant un message très négatif à l'endroit d'André Weil :

« André refusa d'effectuer une quelconque démarche afin de remédier à ce malentendu et du fait de son action irresponsable, seuls 426 enfants furent envoyés dans le centre de l'OSE

¹⁵²⁹ Compte rendu de la visite à Michel Bloch, Paris, le 6 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵³⁰ PV de la réunion du comité national de la FNCEAIDP du 26 mai 1945, FNDIRP.

¹⁵³¹ Lettre d'Arthur D. Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 10 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670707.

¹⁵³² *Ibid.*

à Écouis, tandis que les 109 autres furent amenés à Paris sous la responsabilité du ministère des PDR¹⁵³³. »

La séparation du groupe lors de son arrivée en France ne se fit toutefois pas sans incidents et ne marqua pas non plus, par ailleurs, la fin de toute tentative de l'OSE pour récupérer, avec l'aide du *Joint*, les enfants qui lui avaient échappé.

La tentative de récupération des enfants confiés au COSOR

L'arrivée en France des « enfants de Buchenwald » fut très médiatisée aussi bien dans la presse juive que non juive¹⁵³⁴. Aucun journal excepté le *New York Herald Tribune* aux États-Unis ne rapporta toutefois l'incident qui se produisit peu après l'arrêt du train à la gare de l'Est à Paris.

Parti le 6 juin d'Allemagne, le convoi avait d'abord fait un premier arrêt le 7 en gare de Thionville en Moselle avant de rejoindre la capitale le jour suivant. Les 535 jeunes étaient accompagnés par le rabbin Robert Marcus, aumônier militaire américain qui était arrivé au camp de Buchenwald trois semaines après l'aumônier Herschel Schacter et qui, depuis, n'avait cessé de s'occuper des enfants et des adolescents trouvés sur place¹⁵³⁵. Lorsqu'à son arrivée à Paris l'aumônier Marcus apprit par un représentant du ministère des PDR que les 109 jeunes descendus sur le quai étaient maintenant sous la responsabilité du ministère qui déciderait de leur avenir, il fit un esclandre. Il refusait en effet de laisser ces enfants sous l'autorité d'une autre institution que l'OSE sans instruction formelle des autorités militaires américaines. Le temps d'éclaircir la situation, il accepta néanmoins que le groupe fût conduit à l'hôtel Lutetia. Un arrangement fut finalement conclu en présence des délégués de SHAEF selon lequel les enfants seraient envoyés dans le centre que l'OSE avait aménagé à leur intention quand cette dernière pensait encore en avoir la charge. Par ailleurs, toute disposition ultime concernant les jeunes ne devait être prise qu'après concertation du ministère des PDR avec les différents acteurs intéressés¹⁵³⁶.

Le 9 juin, le directeur des Affaires sociales organisa ainsi dans ses bureaux une réunion avec Agnès Bidault du COSOR, Adolphe Caen et Albert Manuel du Consistoire central et enfin l'abbé Glasberg du COSE pour discuter du cas des « enfants de Buchenwald »¹⁵³⁷. Ce dernier assistait très probablement à cette rencontre en tant que chargé de mission du ministère des PDR. Il était en effet mandaté depuis le 29 mai pour « étudier la situation

¹⁵³³ *Ibid.*

¹⁵³⁴ Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, *op. cit.*, p. 43-45 ; Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ?*, *op. cit.*, p. 109-117.

¹⁵³⁵ Alex Grobman, *Rekindling the Flame*, *op. cit.*, p. 40, 51-52 ; Sur le rabbin Marcus, voir aussi Naomi Levy, *Einstein and the Rabbi*, *op. cit.*, p. 15. Sans le citer nommément, Joseph Weill en fait une description physique dans *Le Combat d'un juste*, *op. cit.*, p. 306-307.

¹⁵³⁶ Lettre d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 10 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670707.

¹⁵³⁷ Note confidentielle à la direction et Julien Samuel, 11 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

des enfants étrangers, amenés en France des camps de concentration allemands » et avait d'ailleurs déjà à ce titre pris contact avec l'OSE afin d'évaluer les modalités d'accueil et de prise en charge mises en place par celle-ci¹⁵³⁸. Bien qu'étant un des acteurs principaux de l'affaire, l'OSE n'avait pas été conviée à cette réunion. Elle fut néanmoins mise au courant des propos échangés par l'intermédiaire de l'abbé Glasberg qui lui en fit un compte rendu peu rassurant. En effet, non seulement la décision de la direction des Affaires sociales de confier au COSOR les enfants prévus, temporairement hébergés au Lutetia, fut confirmée, mais la prise en charge par l'OSE des 427 autres jeunes placés à Écouis fut même remise en cause :

« En ce qui concerne les enfants actuellement à Écouis, il aurait été précisé que ces enfants sont "provisoirement" confiés à l'OSE ; les représentants du Consistoire auraient demandé à ce que ces enfants soient retirés à l'OSE parce que cette œuvre a des tendances antinationales, antireligieuses et sionistes¹⁵³⁹. »

Cette critique virulente du Consistoire central à l'encontre de l'OSE ne signifiait pas que la plus haute instance religieuse souhaitait que ces enfants fussent sortis du milieu juif dans lequel ils étaient ; puisque, lorsqu'il n'était encore question que du groupe hébergé au Lutetia, il s'était prononcé en faveur de la remise d'une partie des enfants aux EI. Il s'agissait donc bien d'une attaque visant l'OSE qui ne fit que compliquer un peu plus ses rapports avec la direction des Affaires sociales¹⁵⁴⁰. Par son attitude, le Consistoire central mettait donc non seulement en péril la responsabilité acquise avec difficulté par l'OSE et exercée depuis peu sur les enfants d'Écouis, mais amenuisait aussi ses chances de succès dans la récupération des enfants confiés au COSOR.

Le Consistoire était loin d'être un allié de l'OSE, ce dont l'Oeuvre de secours aux enfants était tout à fait consciente. Avant même que les enfants arrivent en France, elle et le *Joint* avaient en effet vainement tenté d'obtenir son soutien pour que tous les enfants fussent placés dans un environnement juif. Sur l'insistance d'Arthur Greenleigh, Gaston Kahn s'était ainsi entretenu une première fois avec Léon Meiss afin de l'amener à accepter l'un des deux versants de l'alternative suivante : soit le Consistoire désavouait publiquement les actions entreprises par André Weil soit il intervenait auprès du ministère des PDR pour que les enfants évoluent dans un milieu juif. Face à la réticence du président du Consistoire, une nouvelle rencontre fut organisée dans le même but, en présence de Joseph Weill et de Georges Garel, sans toutefois aboutir¹⁵⁴¹. Le *Joint* n'était cependant pas prêt à renoncer, même après l'arrivée des enfants. Lorsque la question de ces enfants

¹⁵³⁸ Ordre de mission d'Henri Frenay à l'abbé Alexandre Glasberg, Paris, 29 mai 1945 ; lettre de l'abbé Glasberg à l'OSE, Paris, 29 mai 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵³⁹ Note confidentielle à la direction et Julien Samuel, 11 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁴⁰ Sur les rivalités qui secouaient le monde juif après-guerre dans la question de l'enfance juive, et en particulier entre le Consistoire et l'OSE, voir Katy Hazan, « Récupérer les enfants cachés : un impératif des œuvres juives dans l'après-guerre », *Archives Juives*, n° 37, 2004/2, p. 16-31.

¹⁵⁴¹ Lettre d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 17 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670703.

fut débattue le 14 juin au Comité supérieur de l'enfance juive¹⁵⁴², Arthur Greenleigh y délégua Gaston Kahn avec comme instruction de se montrer « très ferme et insistant ». Après plus de trois heures de discussion, André Weil aurait été finalement désavoué par le Consistoire, tandis que Léon Meiss se soumit, non sans réticence, au vote de la majorité en faveur d'une intervention auprès du ministère des PDR¹⁵⁴³. Son rendez-vous avec Alain Barjot était prévu pour le 18 juin.

Entre-temps, l'OSE, qui avait été ouvertement décrédibilisée par le Consistoire, tenta lors de sa réunion le 14 juin avec les représentants de la direction des Affaires sociales de retrouver grâce à leurs yeux. La première partie de l'entretien fut donc consacrée exclusivement à une défense de leur institution par Joseph Weill et Georges Garel. Ils souhaitaient en effet commencer par répondre aux accusations portées contre l'OSE : des manigances contre les dispositions prises par le ministère des PDR jusqu'aux pressions sur les enfants au camp et dans le train, en passant par les soupçons d'intervention auprès de la presse américaine¹⁵⁴⁴. Joseph Weill réfuta également l'accusation d'œuvre antinationale et précisa que l'OSE n'était ni communiste, ni sioniste. Il expliqua ensuite pourquoi il était dans l'intérêt des enfants de les laisser dans un milieu juif, seul cadre qui permettrait selon lui de les soigner physiquement et moralement. Il prit soin toutefois d'indiquer aux fonctionnaires immédiatement après que « cette nécessité réside dans le caractère de persécution subie et n'est pas dû à un excès de nationalisme ou de racisme¹⁵⁴⁵ ». Conformément à ses convictions, l'OSE s'était donc battue pour que tous les enfants bénéficient d'un cadre juif mais une fois la décision du ministère prise, elle disait l'avoir respectée, et s'être toujours montrée « loyale et correcte ». Malgré ses

¹⁵⁴² Ce comité créé au mois de mai 1945 à l'initiative du Consistoire central et du *Joint*, et présidé par Léon Meiss, regroupait onze organisations d'aide aux enfants juifs. Katy Hazan, *L'histoire des maisons d'enfants juifs après la Shoah, 1944-1960*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction d'André Kaspi, Université Paris I Sorbonne, 1999, p. 129-130 ; Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, *op. cit.*, p. 57. Le 21 juin 1945, un bureau chargé de représenter officiellement le Comité fut élu : Adolphe Caen, Robert Gamzon, Grunberg, le grand rabbin Jacob Kaplan, Joseph Millner, le docteur Eugène Minkowski et le docteur Benjamin Weill-Hallé. PV de la séance du Comité supérieur de l'enfance du 21 juin 1945, CC, F41 h. Sur l'action de ce Comité, appelé aussi Conseil par Katy Hazan, dans la récupération après-guerre des enfants juifs dispersés, voir Katy Hazan, « Récupérer les enfants cachés : un impératif des œuvres juives dans l'après-guerre », *op. cit.*

¹⁵⁴³ Lettre d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 17 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670703. Un article dans *La Terre retrouvée* donne également quelques informations sur le contenu de la réunion du Comité : « Le sort des enfants sauvés de Buchenwald », *La Terre retrouvée*, 20 juin 1945, p. 3.

¹⁵⁴⁴ Il est fait probablement allusion ici à l'article publié par Carl Levin dans le *New York Herald Tribune* après avoir assisté à la scène entre le représentant du ministère des PDR et l'aumônier Marcus qui ne voulait pas laisser les enfants à la charge du gouvernement. D'après le *Joint*, le correspondant du journal aurait été appelé par Sylvia Neulander dans le but d'exposer la situation publiquement. L'organisation juive américaine regrettait le ton réprobateur du papier à l'encontre des autorités françaises qui serait selon elle néfaste aux négociations avec les pouvoirs publics. Lettre d'Arthur D. Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 10 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670707 ; Alex Grobman, *Rekindling the Flame*, *op. cit.*, p. 52.

¹⁵⁴⁵ PV de la conversation entre Barjot et de Trudon de la direction des Affaires sociales et Joseph Weill et Georges Garel de l'OSE, le 14 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

affirmations, elle ne parvint pas à regagner la confiance des représentants de la direction des Affaires sociales¹⁵⁴⁶.

Il faut dire que les agents du ministère avaient de bonnes raisons de s'inquiéter pour ces jeunes. Un nouvel incident s'était produit la veille, lors du transfert des 109 enfants hébergés au Lutetia dans un centre du COSOR. L'une des voitures qui transportait neuf jeunes Polonais fut arrêtée sur le bas-côté de la route par deux autres véhicules qui s'emparèrent des enfants. Le conducteur du COSOR prit alors en chasse l'une de ses voitures et réussit à récupérer sept jeunes mais les deux autres étaient toujours portés disparus. Parmi les assaillants, on crut reconnaître des représentants du gouvernement polonais en France¹⁵⁴⁷. La direction des Affaires sociales demanda en conséquence à l'OSE de ne laisser personne de l'ambassade de Pologne entrer en contact avec les enfants dont elle avait la charge le temps de l'enquête¹⁵⁴⁸. Informé de ce kidnapping, Arthur Greenleigh en fit part à Joseph Schwartz en ajoutant que l'Union OSE avait elle-même été approchée, à travers son secrétaire général Lazare Gurvic, par le gouvernement polonais qui avait fait pression sur lui afin que l'institution lui remît les enfants d'origine polonaise¹⁵⁴⁹. Le directeur du *Joint* en France était stupéfait par les incidents récurrents dans cette affaire déjà complexe en elle-même et qui ne faisaient qu'ajouter de l'huile sur le feu¹⁵⁵⁰.

Progressivement, les choses allèrent toutefois en s'améliorant. Suite à la décision prise le 14 juin au Comité supérieur de l'enfance juive, Leon Meiss rendit visite à Alain Barjot pour lui exposer le souhait du Comité de se voir remettre les enfants confiés au COSOR. Le Comité les placerait ensuite entre les mains des éducateurs de l'OSE pendant les deux semaines de quarantaine fixées par le ministère de la Santé publique. Et enfin, une fois cette période de confinement terminée, une commission composée de Georges Garel, Robert Gamzon, Claude Kelman, de Minc¹⁵⁵¹ et de Benjamin Weill-Hallé déciderait de leur répartition entre les différentes œuvres juives intéressées. Avant de se positionner, le directeur des Affaires sociales demanda à être saisi officiellement de cette requête au nom

¹⁵⁴⁶ Si les délégués de l'OSE en avaient déjà le sentiment à la fin de la discussion, cela se confirma un peu plus tard quand Léon Meiss rencontra le directeur des Affaires sociales qui lui exprima « certains préjugés à l'égard de l'OSE ». PV de la conversation entre Barjot et de Trudon de la direction des Affaires sociales et Joseph Weill et Georges Garel de l'OSE, le 14 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX ; PV de la séance du Comité supérieur de l'enfance du 21 juin 1945, CC, F41 h.

¹⁵⁴⁷ Lettre d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 17 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670703.

¹⁵⁴⁸ Lettre de Barjot au directeur de l'OSE, Paris, 15 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁴⁹ Lettre d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 17 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670703.

¹⁵⁵⁰ Arthur Greenleigh écrit à Joseph Schwartz : « It looks like a hornets nest has been stirred up here ». Merci à Chantal Morris et Lorenzo di Paolo pour leur aide dans l'interprétation de cette expression anglaise. Lettre d'Arthur Greenleigh à Joseph Schwartz, Paris, 17 juin 1945, AJDC, coll. New York, France, Children 1945-1951, n°670703.

¹⁵⁵¹ Il s'agit très probablement du communiste Joseph Minc, le chef de la Commission centrale de l'enfance (CCE) auprès de l'UJRE et de l'UFJ.

du Comité¹⁵⁵². La question perdit néanmoins beaucoup de son acuité après le départ en Palestine, au début du mois de juillet, de la quasi-totalité du groupe géré par le COSOR. L'OSE ne comptait pas pour autant laisser au COSOR la responsabilité des vingt-deux jeunes restants. Après de nouvelles démarches auprès de la direction des Affaires sociales, elle obtint le 20 juillet la promesse de les récupérer quand elle aurait les moyens de les accueillir¹⁵⁵³. L'OSE rencontrait en effet à ce moment de grandes difficultés matérielles pour réaliser son plan de répartition des enfants dans de petites structures.

Au-delà de ces aspects quelque peu rocambolesques, cette bataille pour la prise en charge des « enfants de Buchenwald » est révélatrice de conceptions différentes quant à la meilleure façon de faire de ces jeunes étrangers des Français à part entière. Si, officiellement, ils n'avaient été admis à rester en France que temporairement, beaucoup d'espoirs avaient été en effet mis, en particulier par les autorités publiques, dans la possibilité que ces jeunes rescapés s'installent finalement en France.

Une volonté d'assimilation

D'après l'accord du gouvernement provisoire, les enfants accueillis sur le territoire français n'étaient pas censés y rester. Après un séjour d'une durée plus ou moins longue, ils devaient en effet soit rejoindre leur pays d'origine soit partir s'installer dans un nouveau pays, que ce soit la Palestine, les États-Unis ou tout autre lieu qui accepterait de les recevoir. Pourtant, avant même qu'ils ne fussent transférés en France, certains agents publics, en particulier du ministère des PDR, manifestèrent de l'intérêt pour ces enfants originaires en majorité d'Europe orientale et ne fermèrent pas la porte à l'éventualité d'une installation définitive en France. C'est que dans les plans d'immigration envisagés par les autorités publiques, les enfants, qui plus est orphelins, constituaient une population très recherchée. Leur assimilation apparaissait par principe tout à fait réalisable du fait de leur jeune âge et donc de leur supposée malléabilité¹⁵⁵⁴. Pour preuve, une lettre du directeur des Services internationaux indiquait aux Affaires étrangères que les ministres des PDR et de l'Intérieur souhaitaient que les étrangers qui répondaient aux trois critères ci-après pussent bénéficier de facilités pour venir légalement en France :

« L'intéressé sera un enfant, un adolescent ou une jeune fille ayant la qualité de déporté politique ou racial ; sa plus proche famille (ascendant et collatéraux) aura disparu du fait de l'action ennemie ; il aura en France un très proche parent se déclarant prêt à le recevoir et à assurer son entretien¹⁵⁵⁵. »

¹⁵⁵² PV de la séance du Comité supérieur de l'enfance du 21 juin 1945, CC, F41 h.

¹⁵⁵³ Le 10 août, l'OSE n'avait toujours pas récupéré la charge de ces enfants. Une lettre adressée à de Trudon indiquait le départ prochain en Palestine de treize de ses enfants, tandis que les neuf restants entameraient un apprentissage dans le centre géré par le COSOR à Orly. Note sur l'entretien de Georges Garel avec J. de Trudon du 20 juillet 1945 ; lettre à de Trudon du 10 août 1945, expéditeur non identifié [pas OSE], CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁵⁴ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique, op. cit.*, p. 111-112.

¹⁵⁵⁵ Lettre de Gau, directeur des Services internationaux du ministère des PDR, au ministre des Affaires étrangères (direction des Conventions administratives), Paris, 6 novembre 1945, AN, F9 3718.

Ce fort intérêt pour les enfants n'était pas propre à la France, comme l'attitude du gouvernement polonais envers les jeunes rescapés d'origine polonaise le montre notamment. Partout en Europe, on se les disputait. Antoine Burgard fait en effet le constat : qu'il fut considéré comme une « "propriété nationale" ou [un] "immigrant idéal", l'enfant abandonné [était] donc au centre d'une concurrence féroce¹⁵⁵⁶ ». La lettre du directeur des Services internationaux et l'accueil effectif des « enfants de Buchenwald » témoignent du fait que cette assimilation était également considérée comme possible dans le cas d'enfants juifs. Dans l'esprit des concepteurs de la politique d'immigration, en en faisant des citoyens français, tous les éléments qui ne faisaient pas d'eux au départ de « bons migrants », soit leur origine nationale et, aussi pour certains des acteurs, leur caractère de victime, seraient effacés¹⁵⁵⁷. La réalité fut plus compliquée. À peine les jeunes rescapés furent-ils accueillis sur le territoire français, que l'OSE émettait des doutes quant à leurs réelles chances d'intégration en France. Elle restait néanmoins convaincue qu'elle était la mieux placée pour atteindre cet objectif.

La première fois que les représentants de l'OSE discutèrent avec la direction des Affaires sociales de l'avenir des enfants qui leur avaient été confiés, c'était une semaine après leur arrivée en France, au cours de la réunion du 14 juin. Cette entrevue avait lieu dans une atmosphère tendue puisque, comme nous l'avons expliqué plus haut, les délégués de l'OSE avaient dû, dans un premier temps, défendre leur œuvre contre les accusations portées à son encontre, sans parvenir toutefois à rétablir une confiance absolue. Lorsque l'assistance en vint enfin à traiter du devenir des jeunes, la question qui fit immédiatement débat fut celle du lieu d'installation définitive des enfants. Tandis que Georges Garel présentait plusieurs aspects les concernant, déclarant, entre autres, que la majorité d'entre eux avaient exprimé le désir de se rendre en Palestine, le directeur des Affaires sociales rebondit en effet d'abord sur ce dernier point. Il se disait alors favorable au départ d'enfants en Palestine mais considérait aussi que « d'autres [étaient] éventuellement susceptibles de rester et que l'essentiel [était] de ne pas exercer de pression » sur eux¹⁵⁵⁸. La conviction que les enfants étaient soumis à l'influence d'organisations sionistes était largement répandue. Le pédiatre Robert Debré protesta ainsi contre la pression de ces organismes « hostiles à l'influence française » au cours d'une réunion au sommet organisée le 26 juin 1945 sur l'immigration étrangère¹⁵⁵⁹.

Pour ce qui était de l'OSE, qui venait à nouveau d'affirmer ne pas être une organisation sioniste, ce n'était pas la première fois que la direction des Affaires sociales montrait des signes de suspicion à son égard quant à son attitude avec les orphelins. Le 17 mai, Alain Barjot l'avait en effet interrogée sur son rapport au sionisme, ce à quoi cette dernière avait

¹⁵⁵⁶ Antoine Burgard, « *Une nouvelle vie dans un nouveau pays* », *op. cit.*, p. 81.

¹⁵⁵⁷ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 111-112.

¹⁵⁵⁸ PV de la conversation entre Barjot et de Trudon de la direction des Affaires sociales et Joseph Weill et Georges Garel de l'OSE, le 14 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁵⁹ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 111. Voir aussi K.H. Adler, *Jews and Gender in Liberation France*, *op. cit.*, p. 76-77.

répondu qu'elle n'envisageait l'émigration que sous l'angle du regroupement familial¹⁵⁶⁰. Mais, comme on peut le constater, elle n'avait pas réussi à rassurer ses interlocuteurs du ministère qui insinuaient désormais que l'OSE encourageait tous les jeunes à sa charge à rejoindre la Palestine. Aussitôt, Joseph Weill s'éleva contre ce sous-entendu en réaffirmant le rôle séculaire de l'OSE dans le secours et l'intégration d'enfants en France :

« L'OSE a eu, dans ces conditions, des milliers d'enfants entre ses mains et possède une tradition et une expérience d'assimilation d'enfants en France, à condition que ceux-là s'y prêtent. Le cas des enfants de Buchenwald est, à tous les points de vue, exceptionnel du fait de l'âge et du sort particulier de ces enfants. Aucune pression n'est exercée et plus l'atmosphère sera détendue et les possibilités de travail facilitées, plus les enfants apprendront à connaître le pays¹⁵⁶¹. »

Les responsables de l'OSE tenaient à mettre en garde la direction des Affaires sociales des potentielles difficultés à l'assimilation en France de ces jeunes : leur âge plus élevé que prévu, leur libre arbitre, leur méconnaissance de la France et enfin leur récent passé fait de persécution et d'enfermement dans des camps. Elle restait toutefois optimiste quant à leur désir de rester en France et à leur intégration progressive dans la société, l'un n'allant pas sans l'autre. Le travail était au cœur de ce processus d'assimilation, tant pour l'OSE que pour les agents publics. De Trudon insista d'ailleurs auprès de l'œuvre afin que celle-ci offre à ceux qui avaient déjà « une éducation intellectuelle avancée » la possibilité de poursuivre leurs études car selon lui, cela « faciliter[a] leur assimilation ».

L'OSE envisageait donc deux voies possibles pour ces enfants à la fin de la période de quarantaine : il y aurait ceux qui partiraient rejoindre de la famille à l'étranger et ceux qui resteraient en France. Pour ces derniers, elle prévoyait déjà leur dispersion en petits groupes dans différents centres, étape préalable à leur reprise d'études ou à leur apprentissage d'un métier¹⁵⁶². Il fallut toutefois encore plusieurs mois avant que ce projet à destination des enfants qui devaient séjourner plus longtemps en France pût connaître un réel début d'exécution. Il se heurtait en effet non seulement à des problèmes matériels mais surtout au fort désir des jeunes de s'installer dans un pays outre-mer, idéalement auprès de membres de leur famille retrouvés. La répartition des élèves selon les cours de langues proposées à Écouis prouve clairement que la France n'était pas le choix premier des enfants comme le raconte le chef pédagogue Alfred Brauner :

« Les professeurs de langues que j'avais réclamés à Ernest [Jouhy] étaient arrivés enfin, peu de jours avant le départ du groupe "Palestine". Les garçons se précipitèrent pour s'inscrire : 280 inscriptions pour le cours d'anglais ; 250 garçons y assistaient effectivement. Nous avons donc organisé quatre cours parallèles. [...] Environ cent élèves

¹⁵⁶⁰ Compte rendu de la conférence du 17 mai 1945 chez M. Barjot, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁶¹ PV de la conversation entre Barjot et de Trudon de la direction des Affaires sociales et Joseph Weill et Georges Garel de l'OSE, le 14 juin 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁵⁶² Note sur les enfants de Buchenwald accueillis par OSE France, n.d. [juin 1945], CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

avaient demandé le cours d'hébreu pour aller en Palestine, mais l'anglais aussi y était utile. Quarante élèves venaient dans ma classe de français¹⁵⁶³. »

S'il avait moins d'élèves que les autres professeurs, Alfred Brauner pensait justement que ce serait un atout pour parvenir à leur « faire aimer la France ». Tout plan d'intégration des enfants dans la société française était toutefois prématuré, comme cela ressort du premier rapport rédigé le 24 juillet par le service en charge spécialement de ces jeunes rescapés, le service « B » (pour Buchenwald) :

« Il est impossible de fixer dès à présent une ligne générale quant à l'avenir des jeunes gens. Aux questions qui leur sont posées à ce sujet, la majeure partie d'entre eux a exprimé le désir de rejoindre les membres de leur famille à l'étranger. Soixante-cinq d'entre eux ont des attaches familiales aux États-Unis, une centaine en Palestine, une dizaine au Canada, cinq au Brésil, en Uruguay, en Bolivie et au Panama. C'est sous l'angle de cette émigration que leur a été présentée, à Buchenwald même, par les autorités américaines, leur venue en France, et ce n'est que petit à petit, lorsqu'ils auront pu acquérir les rudiments de notre langue et se familiariser avec nos conditions de vie, qu'un certain nombre d'entre eux se décidera sans doute à rester en France¹⁵⁶⁴. »

Un groupe de 173 jeunes avait déjà quitté la France, en même temps que ceux du COSOR, pour rejoindre légalement la Palestine. L'OSE espérait en faire partir d'autres mais c'était sans compter sur les quotas d'immigration intervenant dans certains pays comme les États-Unis et la Palestine sous mandat britannique, ainsi que l'obstruction de la direction des Affaires sociales. Tandis que se préparait un nouveau départ pour la Palestine, David Shaltiel soulignait à Julien Samuel le fait que « l'Office Palestinien ne considérait pas les enfants de Buchenwald comme faisant partie d'une catégorie spéciale ». Le responsable de l'OSE était toutefois déterminé à ce qu'une priorité leur fût accordée en insistant sur leur situation particulière. Il précisait que, contrairement aux autres orphelins dont ils avaient la charge, ceux-là étaient « venus "provisoirement" en France où ils n'ont aucune famille et où ils n'ont jamais vécu » ; et surtout, « lorsqu'ils sont déterminés à partir en Palestine, [ils] ne sont pas adaptables en France et, par conséquent, rendent notre activité stérile ». Il réclama donc qu'une cinquantaine de places soit réservée sur le bateau du 15 août pour ceux qui avaient de la famille dans le pays¹⁵⁶⁵.

Si elle permettait de réunir des membres d'une même famille, l'émigration apparaissait sans conteste aussi, pour le directeur du service « B », comme une solution pratique au problème aigu de gestion de ces enfants en France. La direction des Affaires sociales ne l'entendait toutefois pas ainsi et tenta de s'arroger le droit de décider du sort de ces enfants, un droit dévolu en principe au CIR. Au cours d'une réunion organisée le 24 août, elle remit en cause la fiabilité des enquêtes commandées par le CIR à l'OSE et à l'Agence juive pour la Palestine concernant la présence en Palestine de parents prêts à les

¹⁵⁶³ Alfred et Françoise Brauner, *L'accueil des enfants survivants*, Paris, Groupement de recherches pratiques pour l'enfance, 1994, p. 178.

¹⁵⁶⁴ Rapport n°1 sur l'enfance rescapée de Buchenwald confiée à l'OSE, 24 juillet 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁶⁵ Conversation à l'Office palestinien du 26 juillet 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

accueillir et à s'en occuper et s'opposa donc « au nom du gouvernement » au départ des enfants prévus¹⁵⁶⁶. Suite à cette entrevue, le gouverneur Valentin-Smith rapporta au ministre des Affaires étrangères les propos tenus par les représentants du ministère des PDR et lui demanda de lui confirmer s'il devait continuer à assurer la protection administrative de ces enfants. Le CIR continua en effet d'assumer cette responsabilité et à la mi-septembre des procédures simplifiées pour la sortie des enfants de France furent adoptées¹⁵⁶⁷.

Les départs se firent cependant par la suite plus espacés et concernaient beaucoup moins d'enfants à la fois. D'après une statistique du service émigration de l'OSE, sur les 262 enfants qui restaient à la charge de l'OSE après le départ le 1^{er} juillet des 173 jeunes en Palestine, 66 autres enfants quittèrent la France entre la fin 1945 et 1946 pour rejoindre de la famille à l'étranger. Comme le tableau ci-dessous le montre, les pays de destination étaient variés et, en ce qui concerne la Palestine, choix de prédilection des jeunes, ils ne furent que vingt-deux à y être admis.

Figure 25. Répartition par pays des enfants de l'OSE ayant émigré entre août 1945 et décembre 1946

Pays de destination	Nombre d'enfants partis
Angleterre	3
Belgique	3
Bolivie	1
États-Unis	31
Palestine	22
Panama	1
Paraguay	3
Tanger	2
Total	66

Source : Note du service émigration à Georges Garel du 21 février 1947, CDJC, Fonds OSE, boîte XIX.

Dès la fin de l'été 1945, il apparut toutefois évident aux responsables de l'OSE que le séjour en France de beaucoup des enfants était amené à durer. Il était temps de mettre en œuvre le programme « constructif » prévu et qui passait d'abord par la dispersion des enfants dans de plus petites structures qu'Écouis. Ce fut très compliqué comme le rappela Jacques Cohn dans son rapport de décembre 1945 :

« Le problème le plus brûlant était la liquidation d'Écouis. Bien que plusieurs maisons avaient [*sic*] été prévues depuis longtemps à cet effet, aucune n'était prête à recevoir ces garçons, et on dut les héberger provisoirement à Ferrières, où restaient encore des enfants

¹⁵⁶⁶ Lettre du gouverneur Valentin-Smith à Bousquet, directeur des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 25 août 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁶⁷ Conclusions de la réunion du 14 septembre tenue au siège de l'OSE à Paris, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

de colonies de vacances. Le transfert eut lieu le 14 septembre. [...] Ce n'est que vers le 10 novembre que le plan de répartition définitif put être mis entièrement en exécution¹⁵⁶⁸. »

Le ministère de la Santé publique, qui avait réquisitionné le préventorium à l'intention de l'OSE, avait en effet manifesté au début du mois d'août le souhait de rendre au bâtiment son usage initial, soit le traitement des enfants et adultes pré-tuberculeux. Au vu du bon état de santé des enfants rapporté par le médecin inspecteur régional de l'Eure, il n'y avait donc plus de raison sanitaire selon lui de les maintenir dans ce lieu. Il en informa alors le ministère des PDR en lui demandant d'« envisager maintenant le problème de leur assimilation éventuelle à la nationalité française s'ils en manifestent le désir ou bien leur placement dans des centres en attendant leur retour dans leur patrie d'origine¹⁵⁶⁹ ». Pour la quasi-totalité de ces enfants, il n'avait jamais été question de retourner dans leur pays d'origine. La majorité des enfants fut donc progressivement répartie dans différents centres gérés par l'OSE, tandis qu'une trentaine de jeunes étaient placés dans des familles. Mais il ne s'agissait plus de centres réservés exclusivement à ce groupe ; au contraire, les responsables de l'OSE pensaient qu'en les mélangeant aux enfants français, cela favoriserait leur intégration. En revenant sur cette initiative, Jacques Cohn regrettait toutefois qu'elle n'eût pas le résultat escompté. Dans ces maisons, les « enfants de Buchenwald » restaient les plus nombreux :

« Ces derniers se trouvent donc finalement dans la proportion de 1 à 3 par rapport aux rapatriés, et il est bien évident que dans ces conditions il ne peut être question d'influence, d'autant plus que les "B" ont l'esprit de solidarité bien plus développé que les autres ; bien plus, il est à craindre en ce moment, que les éléments parlant français, et pour lesquels beaucoup moins de problèmes se posent, risquent de passer inaperçus très souvent, et de voir leur éducation négligée. Il y a cependant l'avantage que ces anciens parlent français, et donnent l'occasion au moins à ceux qui veulent, de l'apprendre¹⁵⁷⁰. »

L'autre aspect essentiel du programme de l'OSE était de mettre ces adolescents sur la voie du travail. Cette orientation correspondait tout à fait à celle défendue par les organismes financeurs, soit le *Joint* puis le CIR¹⁵⁷¹. Au préalable, l'OSE avait bien évidemment réglé, grâce à l'aide de l'abbé Glasberg, la question de la régularisation de la situation administrative des enfants dont elle avait la charge et qui se trouvaient sans papier d'identité. La direction des Étrangers du ministère de l'Intérieur avait ainsi consenti à faire délivrer gratuitement des permis de séjour réguliers à tous les jeunes à partir de 15 ans (limite d'âge nécessitant une autorisation de séjour), ainsi que des cartes

¹⁵⁶⁸ Rapport sur les garçons de Buchenwald de Jacques Cohn, 21 décembre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁶⁹ Copie de la lettre de Michel Bloch, directeur de cabinet du ministère de la Santé publique au ministre des PDR, Paris, le 8 août 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁷⁰ Rapport sur les garçons de Buchenwald de Jacques Cohn, 21 décembre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁷¹ Suite aux négociations du mois de novembre 1945 entre le *Joint* et le CIR, ce dernier décida de payer 3 000 F par mois et par enfant resté en France. Cette décision devait prendre effet au 1^{er} septembre 1945. Le taux était plus élevé que le barème normal car ces enfants avaient besoin, selon le CIR, « d'une aide spéciale » comprenant deux volets : la réadaptation et la formation (« rehabilitation and retraining »). Rapport mensuel de la direction du CIR à Londres, 9 janvier 1946, AN, 43AJ 12.

d'identité de travailleurs¹⁵⁷². Un tri fut ensuite opéré entre ceux, peu nombreux, qui reprendraient des études « soit en raison de leur manque complet d'instruction générale, ou de leur jeune âge, soit en raison de leur capacité intellectuelle particulière », et ceux à qui l'OSE voulait faire apprendre un métier manuel¹⁵⁷³. De nombreux ajustements furent nécessaires pour que le dispositif fût le mieux adapté aux besoins et aux capacités des jeunes rescapés : des cours en yiddish dans les écoles de l'ORT ; la dispense de l'enseignement général dans les écoles professionnelles françaises, remplacé par des cours de français dans les centres de l'OSE, etc. Malgré ces efforts, le personnel de l'OSE rencontrait beaucoup de difficultés à ce que les jeunes s'investissent dans cette voie. Or, en les accompagnant sur le chemin de l'insertion professionnelle, l'OSE ne souhaitait pas seulement en faire des hommes capables de s'assumer financièrement, elle espérait aussi leur permettre de retrouver l'estime d'eux-mêmes¹⁵⁷⁴. Comme bien d'autres organisations juives d'assistance, l'OSE attribuait à l'exercice d'une occupation des vertus thérapeutiques d'ordre psychologique¹⁵⁷⁵.

Il faut dire que depuis le début de leur prise en charge, le personnel de l'OSE se débattait avec des problèmes comportementaux et psychologiques qui se manifestaient chez ces enfants et qui les rendaient aux yeux de leurs éducateurs totalement ingérables. L'historiographie a déjà bien traité ce sujet sur lequel nous ne reviendrons pas en détail. Il nous faut toutefois expliquer comment ces problèmes dont la résolution ne paraissait pas insurmontable au départ finirent par laisser penser à certains travailleurs sociaux qu'ils pourraient finalement compromettre le projet de réadaptation et d'intégration¹⁵⁷⁶.

Le personnel de l'OSE ne s'attendait pas à rencontrer tant de difficultés dans la gestion de ce groupe. Bien que l'équipe de médecins, de moniteurs et de pédagogues de l'OSE fût composée de grands spécialistes de l'enfance malheureuse, tels que Ernst Jouhy et Alfred Brauner, qui y avaient souvent même été confrontée antérieurement¹⁵⁷⁷, elle se

¹⁵⁷² Lettre de l'abbé Glasberg à la direction de l'OSE, Paris, 17 juillet 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁷³ Rapport sur les garçons de Buchenwald de Jacques Cohn, 21 décembre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁷⁴ Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, *op. cit.*, p. 190-191.

¹⁵⁷⁵ Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la sous-section « Redevenez des êtres libres en apprenant à faire œuvre utile et intelligente de vos mains » du chapitre VII (section 3).

¹⁵⁷⁶ Katy Hazan, *Les orphelins de la Shoah*, *op. cit.*, p. 244-246 ; Katy Hazan et Éric Gozlan, *À la vie !*, *op. cit.*, p. 167-174 ; Miriam Rouveyre, *Enfants de Buchenwald*, *op. cit.*, p. 160-161 ; Judith Hemmendinger, *Les enfants de Buchenwald*, *op. cit.*, p. 22-29 ; Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, *op. cit.*, p. 162.

¹⁵⁷⁷ Sur Ernst Jouhy et Alfred Brauner, voir Katy Hazan et Éric Gozlan, *À la vie !*, *op. cit.*, p. 174-175 ; Tara Zahra, *The Lost Children*, *op. cit.*, p. 105-106 ; Alfred et Françoise Brauner, *L'accueil des enfants survivants*, *op. cit.*, et notamment l'évocation des discussions avec le professeur Heuyer qui se disait très pessimiste quant à l'avenir des enfants, p. 181 ; sur Lotte Schwarz, voir le portrait qu'il en est fait dans Katy Hazan, *Les orphelins de la Shoah*, *op. cit.*, p. 302-304 ; sur les méthodes de l'éducation nouvelle appliquées dans les maisons de l'OSE entre autres, Katy Hazan, *Les orphelins de la Shoah*, *op. cit.*, p. 338 et Samuel Boussion « À la croisée des réseaux transnationaux de protection de l'enfance : l'OSE et les communautés d'enfants de l'après-guerre », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et

trouva démunie face à cette situation inédite et ressentit parfois du découragement. Jamais auparavant il ne s'était en effet agi de s'occuper d'enfants et d'adolescents ayant subi autant de traumatismes : des violences au quotidien dans les ghettos et les camps à l'assassinat de leur famille, parfois même sous leurs yeux¹⁵⁷⁸. Les employés de l'OSE durent donc procéder par tâtonnement, tenter des expériences, revenir en arrière quand les jeunes n'étaient pas prêts. Gaby Wolf, une des monitrices qui fut auprès des enfants dès l'époque d'Écouis, se souvenait de ces temps difficiles :

« Il y avait des réunions tous les jours avec tout le personnel et la direction. On inventait chaque minute ce qu'il fallait faire ou pas¹⁵⁷⁹. »

La direction semblait toutefois confiante dans la capacité de ce groupe à retrouver une vie normale et à s'intégrer en France, même si elle ne niait pas que cela prendrait du temps. Le premier rapport du service « B » daté du 24 juillet indiquait à ce sujet :

« La persécution dont ils ont été victimes, les travaux forcés qu'ils ont accomplis durant de longs mois, les scènes tragiques qu'ils ont vécues ont, bien entendu, profondément marqué nos jeunes rescapés, d'autant plus que la majeure partie d'entre eux se trouve en pleine croissance et qu'un grand nombre a atteint la puberté dans le climat tragique de l'oppression. La liberté totale dont ils ont joui pendant deux mois durant, après leur libération par l'armée américaine, n'a pas manqué de laisser ses empreintes à son tour, et ils sont ainsi devenus des êtres particulièrement indisciplinés et assoiffés d'indépendance, désireux de vivre désormais à leur gré. Leur vitalité est restée très grande. Leur intelligence est très éveillée, et pris individuellement, on peut affirmer qu'il s'agit d'individus extrêmement intéressants, dont la réadaptation à une vie normale ne saurait, dans l'ensemble faire aucun doute.

Un personnel spécialisé s'occupe d'eux à Écouis : médecins, infirmières, pédagogues parlant les langues de leur pays d'origine, rivalisent d'efforts pour assurer à cette enfance abandonnée le maximum de confort et de soins. Il faut bien reconnaître toutefois que le problème de la rééducation de ces adolescents, de leur réintégration dans un circuit d'apprentissage ou de travail, présente de très grosses difficultés dont on ne saurait venir à bout en quelques semaines¹⁵⁸⁰. »

Fin décembre, après avoir passé en revue les efforts menés par le personnel de l'OSE, les erreurs commises et les grandes difficultés qui perduraient, Jacques Cohn appela son personnel à faire preuve de davantage de patience et de compréhension envers ces jeunes. Pour lui, la clef pour dénouer les tensions dans les relations entre eux et le personnel encadrant résidait dans l'établissement d'une confiance mutuelle :

« Pour éviter ces maladroites, il faut une patience d'ange, et il y aura donc toujours des accrochages. Comment en sortir ? Il me semble que ce n'est pas l'attitude des garçons qui en décidera, mais de ceux qu'on mettra en contact avec eux. Il faudrait avant tout que ce

Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives aux XX^e siècle*, op. cit., p. 184-205.

¹⁵⁷⁸ Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, op. cit., p. 170-171, 179-180.

¹⁵⁷⁹ Entretien de Gaby Wolf avec Miriam Rouveyre, cité dans Miriam Rouveyre, *Enfants de Buchenwald*, op. cit., p. 160.

¹⁵⁸⁰ Rapport n°1 sur l'enfance rescapée de Buchenwald confiée à l'OSE, 24 juillet 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

soit une question de conscience, pour tous ceux, qui de près ou de loin ont à faire avec ces garçons, de bien se pénétrer de cette idée fondamentale de la différence de mentalité et de se dire, qu'avant de demander n'importe quel effort aux garçons, il faut faire soi-même le grand effort de les comprendre, et en attendant, leur faire confiance, car c'est cette notion de confiance qui est primordiale chez tous les garçons¹⁵⁸¹. »

Mais, comme l'a bien montré Daniella Doron, il ne faudrait pas cacher le fait qu'à certains moments, le personnel de l'OSE douta de la véritable capacité de ces jeunes à sortir mentalement du camp et à devenir un jour des citoyens responsables et productifs¹⁵⁸². Son inquiétude portait toutefois plus particulièrement sur les plus âgés qu'il considérait comme « plus gravement atteints au point de vue psychique et moral¹⁵⁸³ ».

Dans un rapport daté du début de l'année 1947, un responsable de l'OSE se félicitait finalement du travail mené jusque-là avec ce groupe de jeunes et des résultats obtenus en un « temps record ». Il était fier d'annoncer que parmi ces jeunes gens, « la criminalité était pratiquement inexistante » et que les 120 garçons « décidés à se fixer définitivement en France » étaient tous bien engagés sur la voie de l'indépendance par le travail. Grâce à leur « émancipation matérielle », concluait enfin l'auteur du rapport, s'« effacer[aient] ainsi les dernières traces de leurs souffrances antérieures¹⁵⁸⁴ ».

En réalité, sur les 535 enfants arrivés au mois de juin 1945, ce ne sont pas 120 mais « seule une petite vingtaine [qui] resta en France et demanda la nationalité française », nous disent Katy Hazan et Eric Ghozlan¹⁵⁸⁵. En outre, comme tous les anciens déportés le racontent dans leurs témoignages, les « souffrances antérieures » ne disparaissent jamais, ils ont dû vivre avec. Rares étaient ceux qui, à l'époque, étaient capables de saisir les besoins sur le plan psychologique de ces jeunes rescapés. Et quand ils y parvenaient, ils manquaient d'outils adaptés pour y répondre. Comme le souligne Daniella Doron, l'analyse des séquelles psychiques ne fut pas suivie d'une thérapie ; la priorité était bien davantage d'assurer le futur de ces garçons que de travailler sur leur passé¹⁵⁸⁶.

Quelques actions se révélèrent pourtant bénéfiques mais restèrent au stade d'expériences ponctuelles et isolées. La consultation d'hygiène mentale mise en place à Écouis par le docteur Minkowski n'avait rien de systématique et ne fut pas prolongée au-delà de la période d'Écouis. Pourtant, plusieurs de ces jeunes éprouaient un fort besoin de revenir sur leur passé récent. Françoise Brauner, l'épouse d'Alfred, employée à l'infirmerie d'Écouis, se souvint en effet que « les enfants se trouvaient comme soulagés

¹⁵⁸¹ Rapport sur les garçons de Buchenwald de Jacques Cohn, 21 décembre 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁸² Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, op. cit., p. 182-183, 195.

¹⁵⁸³ Rapport n°1 sur l'enfance rescapée de Buchenwald confiée à l'OSE, 24 juillet 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁵⁸⁴ Rapport « sur l'émancipation de nos adolescents B. », n.d. [début 1947], CDJC, Fonds OSE III-151.

¹⁵⁸⁵ Katy Hazan et Éric Ghozlan, *À la vie !*, op. cit., p. 247.

¹⁵⁸⁶ Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France*, op. cit., p. 195.

lorsqu'ils pouvaient me raconter ce qu'ils avaient vécu, et ils l'ont fait sans forfanterie. Ils voulaient partager le poids¹⁵⁸⁷. » Ernst Jouhy avait constaté, quant à lui, les bienfaits de l'activité artistique sur le plan psychique :

« Je crois que si nous avions à recommencer notre expérience, nous aurions centré notre activité pédagogique sur cette activité artistique. C'est parce que l'activité artistique ressemble au jeu de l'enfant, c'est parce qu'elle permet une réaction de détente de la haine et de l'amour, de la mélancolie et de l'exubérance qu'elle constitue un moyen de rééducation sans égal¹⁵⁸⁸. »

Une autre éducatrice expérimentée, Lotte Schwarz, exprima aussi quelques regrets. Elle portait en 1949 un regard très critique à l'égard du travail mené au sein de l'OSE en faveur de ces jeunes : « le séjour des jeunes déportés en France dans les maisons d'enfants spéciales, dans les conditions données, était mauvais pour eux : au lieu de les guérir il a accentué leur isolement intérieur, leur asocialité. Que la plupart des anciens déportés soient aujourd'hui extérieurement adaptés et gagnent leur vie ne nous semble pas contredire cette conclusion. » Si elle avait pu revenir en arrière, elle aurait proposé une autre approche visant à « créer pour ces jeunes une situation intérieure qui leur aurait permis de vivre leurs souffrances et de les intégrer peu à peu consciemment dans leur vie, vainquant ainsi leur isolement. » Car comme elle en avait bien conscience, « les traces de pareils crimes, de telles dégradations de l'être humain ne s'effacent pas par des mesures psychologiques et pédagogiques¹⁵⁸⁹ ».

Peut-être cette approche aurait-elle permis de procurer aux jeunes un réel apaisement sur le plan affectif et psychique, et même d'en retenir davantage sur le sol français. Ce qui est certain, c'est que, si elle ne désirait pas recevoir de réfugiés juifs, la France était en revanche prête à devenir une terre d'accueil pour tous ces enfants et d'autres encore. Au cours de la réunion du CRIF du 2 janvier 1946 portant sur le transfert éventuel depuis l'Allemagne d'un nouveau groupe de jeunes rescapés, André Weil assurait ses confrères sceptiques que le gouvernement français était « particulièrement bien disposé en faveur de la venue des enfants juifs restés dans ces camps ». Il citait d'ailleurs pour preuve le fait que le COSOR avait déjà obtenu l'autorisation de faire venir soixante-dix jeunes filles déportées¹⁵⁹⁰. Ainsi, si la politique française d'immigration était régie après la guerre par un principe ethnique, elle n'en était pas pour autant raciale : tant qu'il s'agissait d'enfants perçus comme assimilables, le gouvernement était prêt à faire exception aux restrictions relatives à l'accueil des Juifs étrangers. Notons néanmoins qu'il n'allait pas jusqu'à financer la prise en charge de ces enfants confiés à des organismes privés.

*

¹⁵⁸⁷ Alfred et Françoise Brauner, *L'accueil des enfants survivants*, *op. cit.*, p. 168.

¹⁵⁸⁸ Ernst Jouhy, « Le problème pédagogique des jeunes de Buchenwald », dans Union OSE, *Les enfants de Buchenwald*, *op. cit.*, p. 63.

¹⁵⁸⁹ Lotte Schwarz, « Une expérience avec de jeunes déportés », *Enfance*, 1949, p. 505.

¹⁵⁹⁰ PV de la réunion du CRIF à Paris le 2 janvier 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

Au terme de cette séquence consacrée à l'accueil effectif des ressortissants du ministère des PDR, les déportés cessèrent rapidement de représenter une priorité pour les pouvoirs publics comme pour les organismes juifs. En témoigne la disparition, au cours des derniers mois de l'année 1945, des structures qui avaient été créées à leur intention.

Peu à peu, les centres d'accueil et de repos subventionnés par le ministère des PDR, tel l'hôtel Lutetia, fermèrent ainsi leurs portes ou reprirent leur ancienne fonction. Le ministère des PDR lui-même fut dissout, comme l'ensemble des services juifs dédiés aux déportés. Pour autant, il ne faudrait pas en conclure à l'arrêt brutal de toute assistance en faveur des rescapés des camps et de leur famille. Fin novembre 1945, les services des PDR furent rattachés au ministère de la Santé publique et de la Population puis, six mois plus tard, au ministère des Anciens combattants et victimes de la guerre¹⁵⁹¹. Pendant toute cette période, ils poursuivirent diverses activités : recherche à l'étranger de déportés ; documentation ; établissement d'actes de décès ; tenue des fichiers, etc. En novembre 1946, le bureau des fichiers indiquait d'ailleurs avoir achevé le classement alphabétique du « fichier des israélites », autrefois rangé par convois, ainsi que son intégration dans le « fichier national » des autres déportés¹⁵⁹². En revanche, furent dévolus à l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre les services des PDR dédiés à l'action sociale en faveur des populations qui relevaient de l'ex-ministère¹⁵⁹³. Cet Office était donc chargé du suivi des mesures prises pour les rapatriés. Il s'occupait, notamment, de questions relatives à la réintégration professionnelle et à la reprise d'études. Dans le domaine médical, il avait la responsabilité de l'Aide médicale temporaire accordée aux rapatriés pendant les neuf mois qui suivaient leur retour. Au vu des forts besoins de santé des déportés, cette aide fut d'ailleurs prorogée de trois mois¹⁵⁹⁴. L'Office était, en outre, censé octroyer à ceux qui rentraient tardivement le bénéfice de l'ordonnance du 11 mai 1945 et leur faire passer le deuxième contrôle médical.

Quoi qu'il en soit, ces transformations administratives conduisaient désormais à fonder le sort des déportés parmi l'ensemble des victimes des deux Guerres mondiales. Le destin des Juifs disparaissait sous des couches encore plus épaisses. Les rescapés des camps cessèrent également de constituer une priorité pour les organisations juives. Au mois de novembre 1945, le COJASOR annonça ainsi la fin de toute aide spécifique aux

¹⁵⁹¹ Décret n°45-013 du 29 novembre 1945 portant transfert au ministère de la population des services de l'ancien ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés, *JORF, Lois et décrets*, 1^{er} décembre 1945, p. 7970 ; décret n°46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministère des Anciens combattants et victimes de la guerre, *JORF, Lois et décrets*, 30 mai 1946, p. 4748.

¹⁵⁹² Tableau des opérations effectuées par les différentes sections du 3^e bureau (bureau des fichiers), direction de l'État-civil et des recherches du ministère des ACVG, Paris, 15 novembre 1946, DAVCC, 21.

¹⁵⁹³ Décret n°46-1479 du 17 juin 1946 portant modification du décret du 8 août 1935 relatif à la composition, l'organisation, au fonctionnement et au régime financier de l'office national et des offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, *JORF, Lois et décrets*, 17 juin 1946, p. 5407.

¹⁵⁹⁴ Circulaire du 22 février 1946 de Robert Prigent, ministre de la Santé publique et de la population sur la prorogation du délai de 9 mois de l'Aide médicale temporaire, AD13, 149W 194.

déportés¹⁵⁹⁵. Devenus des assistés comme les autres, ils le restèrent même lorsque des milliers de Juifs originaires d'Europe centrale et orientale, pour une partie rescapée également des camps, vinrent frapper aux portes des œuvres.

¹⁵⁹⁵ Lettre de Julien Gozlan, directeur général du COJASOR, à la direction régionale à Nice, Paris, 3 novembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 24.

Troisième Partie

Construire l'avenir (1945-1948)

Chapitre VII

La généralisation d'une action dite « constructive »

« Le COJASOR ne s'est pas borné à une activité purement palliative. Secourir, héberger, nourrir, vêtir, certes ! Mais aussi rendre indépendants le plus grand nombre d'assistés¹⁵⁹⁶. »

Tel était le constat que faisait avec fierté la plus importante œuvre juive d'assistance au bout de six ans d'existence. Par cette affirmation, elle cherchait ainsi à se démarquer des pratiques de ses prédécesseurs. En effet, comme son directeur général le soutint quelques années après, « les bureaux du COJASOR n'ont pas été de simples intermédiaires de la philanthropie [*sic*], de vagues bureaux dispensateurs de secours à la petite semaine¹⁵⁹⁷ ». Bien au contraire, le COJASOR s'était intégré après-guerre dans un vaste mouvement d'insertion professionnelle des survivants juifs qui visait à les rendre autosuffisants et, ainsi, à les émanciper des œuvres caritatives.

La généralisation de cette action dite « constructive », fortement incitée par les organismes financeurs, conduisit à une reconfiguration de l'assistance juive autour de la question du travail. Une relation d'interdépendance s'instaura en effet entre, d'un côté, les organisations qui proposaient des aides professionnelles et, de l'autre, celles qui, comme le COJASOR, fournissaient un soutien matériel aux assistés engagés sur la voie du travail. À côté de l'aide durable, « palliative », prodiguée aux pauvres, aux personnes âgées, infirmes ou incurables, les organisations d'assistance avaient donc pris conscience de la nécessité de maintenir une aide temporaire en faveur des Juifs valides, le temps qu'ils fussent en mesure de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins. Toutefois, lorsque la pression des pourvoyeurs de fonds se fit plus forte, que les œuvres furent confrontées à des restrictions budgétaires, l'injonction au travail prit une forme plus rigide. Non seulement le processus d'insertion professionnelle fut accéléré mais certaines catégories de personnes, considérées comme étant capables de trouver par elles-mêmes leurs moyens de subsistance, furent purement et simplement exclues de l'assistance.

Les rescapés des camps étaient soumis au même régime que les autres assistés. Seuls ceux qui justifiaient d'un certificat médical attestant de leur incapacité à travailler pouvaient continuer à bénéficier de l'aide des organismes de secours. Les séquelles physiques de la déportation, telles qu'une infirmité ou une maladie comme la tuberculose ou le typhus, étaient généralement reconnues comme une impossibilité totale ou partielle à travailler. En revanche, les difficultés de l'ordre du psychisme, moins visibles, étaient donc moins facilement repérables. Quand bien même étaient-elles remarquées, encore

¹⁵⁹⁶ Six ans d'activité du COJASOR au service de la communauté juive, 1951, Fondation CASIP-COJASOR.

¹⁵⁹⁷ COJASOR. 1945-1955. Dix années d'action sociale, Fondation CASIP-COJASOR, COJA_AS(1).

fallait-il être en mesure de les analyser en tant que répercussion de l'expérience concentrationnaire et d'y voir un obstacle sérieux à l'exercice d'une activité.

Il s'agissait en effet d'une situation inédite à laquelle étaient confrontés les médecins. La connaissance scientifique des effets de la déportation sur la santé des détenus et des rescapés se forgea donc progressivement. Bien que l'OSE ait compté parmi ses cadres l'un des premiers spécialistes à avoir étudié les désordres psychologiques des déportés et à avoir tenté d'y apporter une solution par la psychiatrie, sa présence n'eut finalement qu'un faible impact au sein des œuvres juives. En outre, les assistantes sociales qui exerçaient au sein des organismes juifs français ne disposaient pas non plus des outils nécessaires à la prise en considération des questions psychologiques. Enfin, il faut souligner le fait que dans l'immédiat après-guerre, le travail n'apparaissait pas de prime abord comme pouvant être incompatible avec l'état des personnes présentant des problèmes psychiques. Au contraire, plusieurs organismes spécialisés dans l'aide à l'insertion professionnelle voyaient dans l'exercice d'une occupation manuelle un moyen de soulager, voire de guérir, les souffrances morales des déportés.

1. La reconfiguration de l'assistance juive autour du travail

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la conception selon laquelle l'assistance devait s'orienter vers l'insertion professionnelle des personnes capables de travailler fit l'objet d'un large consensus parmi les organisations juives. Ces dernières opposaient à la bienfaisance traditionnelle, à laquelle étaient reprochés des effets palliatifs, une action dite « constructive » qui visait, à terme, à rendre indépendants le maximum de Juifs valides et en âge d'exercer un métier.

Ce programme commun impliquait, non seulement une vaste offre d'aides professionnelles, mais aussi le maintien d'une assistance matérielle, le temps que les personnes concernées fussent capables de subvenir par elles-mêmes à leurs besoins.

Aucune organisation n'était cependant en mesure à elle seule de satisfaire entièrement cette double nécessité, si tant est qu'elles l'eussent souhaité. La mise en œuvre de cette action « constructive » instaura ainsi progressivement une relation d'interdépendance entre d'un côté, les œuvres sociales juives chargées du soutien matériel et, de l'autre, les organismes qui proposaient des aides professionnelles.

Une assistance matérielle nécessaire à la reprise d'études secondaires et universitaires...

Dès la fin de l'Occupation, les organisations juives appelèrent à la « remise au travail » des milliers de Juifs sortis du circuit économique et social du fait des lois antijuives et des persécutions. Les premières initiatives menées en ce sens se heurtèrent, cependant, au manque de ressources financières et à la désorganisation de la vie économique du

pays¹⁵⁹⁸. De surcroît, il apparut assez vite que la situation matérielle dramatique de la plupart des Juifs empêchait ceux qui souhaitaient poursuivre leurs études ou entamer une formation de se diriger dans cette voie. Ainsi, le 28 février 1945, quand le responsable du bureau mixte CAR-OSE à Chambéry écrivit à Raymond Joseph du Centre de reclassement professionnel (CRP) pour lui demander des renseignements sur les cours pour adultes qui existaient en France ou qui étaient en voie de création, il lui posa la question : « Quelle solution a-t-on pour la pension des adultes participant à ces cours ¹⁵⁹⁹? » N'ayant pas obtenu de précision sur ce point dans la réponse donnée par le délégué du CRP, Max Ehrlich insista en indiquant : « Le problème cardinal est la pension de nos assistés pendant la durée des cours¹⁶⁰⁰. »

La question des moyens de subsistance se posait non seulement pour les adultes mais aussi pour les jeunes dont la famille avait disparu ou bien était ruinée. Que ce se soit dans le cadre d'études supérieures, de l'enseignement du premier et du second degré ou encore de formations professionnelles, les organisations juives étaient extrêmement préoccupées par la nécessité d'octroyer aux élèves et aux étudiants un soutien matériel, et en particulier des bourses. C'était une préoccupation partagée par l'ensemble des organisations étudiantes ou de jeunesse juives, des sionistes aux communistes.

L'aide sociale formait ainsi l'un des trois axes du programme présenté le 17 décembre 1944 par l'Association générale des étudiants juifs de Paris¹⁶⁰¹ :

« Le principe qui doit guider notre action d'entraide c'est de donner la possibilité d'étudier au maximum d'étudiants juifs car nos rangs ont été sérieusement ravagés par la peste

¹⁵⁹⁸ Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la sous-section « "La remise au travail" des survivants » du chapitre III (section 2).

¹⁵⁹⁹ Lettre bureau mixte CAR-OSE à Raymond Joseph, Chambéry, 28 février 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹⁶⁰⁰ Lettre de Raymond Joseph au bureau mixte CAR-OSE, Lyon, 6 mars 1945 ; lettre du bureau mixte CAR-OSE à Raymond Joseph du CRP à Lyon, Chambéry, 12 mars 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹⁶⁰¹ Les statuts de cette association ont été déposés à la préfecture de Police le 10 octobre 1927. Elle avait adhéré en 1939 à l'Union mondiale des étudiants juifs dont le siège se trouvait à Paris avant la guerre. L'association, qui ne s'était pas réunie pendant l'Occupation, organisa sa première rencontre en France libérée le 17 décembre 1944. Son comité exécutif, élu au cours de l'assemblée générale de ce jour, se composait de : Philippe Erlanger (président), Dely Tecuciano (vice-président), Naphtali Szttern (secrétaire général), Madame Vajda (trésorier), Raymond Kraika, Albert Lévy et Rubinsky. Dans son rapport du mois de décembre 1944, l'UJJ fait une analyse du rapport de forces entre sionistes et communistes parmi les membres du bureau. Minoritaire au départ, elle se réjouissait de l'évolution récente vers un rééquilibrage entre les deux orientations. Si les quatre postes à responsabilité étaient occupés par des sionistes (Erlanger le « directeur des Beaux-Arts au ministère de l'Éducation nationale » et « membre de l'Alliance israélite », Tecuciano le « vétéran des associations d'étudiants juifs », Szttern et Madame Vajda « assistante sociale de profession »), l'UJJ comptait trois représentants : Albert Lévy dit « Robert », Rubinsky « ni sioniste, ni communiste » qui avait adhéré à l'UJJ peu avant l'assemblée générale de l'association des étudiants juifs de Paris et Bernard Vroclawski qui devait remplacer à partir de janvier 1945 le « sioniste » Raymond Kraika suite à son départ de la capitale. PV de l'assemblée générale du 17 décembre 1944 de l'Association générale des étudiants juifs de Paris ; rapport du mois de décembre 1944 intitulé « Étudiants de l'UJJF », MRN, Fonds Diamant, 107. Sur Albert Lévy, voir sa fiche biographique dans le Maitron consultée en ligne, URL : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article140106>

fasciste. Il ne faut pas qu'en France il existe un seul jeune juif capable d'étudier et qu'il ne puisse le faire faute de moyens matériels. C'est le rôle de notre Association de s'en occuper et c'est le devoir de toutes les organisations juives et de tous les juifs à nous aider dans cette tâche.

Quels sont les moyens d'aide que je vous propose ? Ils sont à peu près classiques, comme notre misère elle-même. Bourses d'études, prêts d'honneur, prêts mensuels, et ce qui est peut-être nouveau chez nous, introduire des étudiants juifs partout où ils pourraient gagner leur vie, dans les organisations ou entreprises juives, tout en leur permettant de continuer leurs études¹⁶⁰². »

Cette association envisageait aussi l'ouverture d'une « Maison de l'Étudiant Juif » qui fournirait, à ceux qui en auraient besoin, un toit, un lieu pour se restaurer, une salle de lecture, ainsi qu'une bibliothèque¹⁶⁰³. Il s'agissait d'un projet « audacieux », le vice-président en convenait. Sa réalisation était donc loin d'être assurée. Toutefois, avant même la fin du mois de décembre, l'association avait obtenu l'accord du *Joint* pour le financement de bourses à hauteur de 1 000 à 2 000 F. L'Union de la jeunesse juive (UJJ), qui en était membre, comptait ainsi sur cette association pour l'octroi d'allocations aux étudiants de son organisation. Sur la liste des noms transmis au *Joint*, l'UJJ soulignait d'ailleurs que ses jeunes formaient « la majorité des nécessiteux¹⁶⁰⁴ ». En revanche, la question n'était pas réglée pour les élèves de lycées. Les démarches effectuées auprès du ministère de l'Éducation nationale en faveur des étudiants et des élèves « lésés par la guerre » étaient prometteuses mais n'avaient pas encore abouti. En attendant, l'UJJ espérait recevoir le soutien financier du COSOR, de la Croix-Rouge polonaise ou encore des Comités d'unité. Pour ce qui était des cours de rattrapage aux lycéens, elle décida, faute d'appuis extérieurs, de les organiser elle-même¹⁶⁰⁵. La jeunesse socialiste juive s'attaqua aussi au problème que représentait le manque de moyens matériels des jeunes pour la reprise d'études. À partir de la mi-septembre 1945, Aby Wiewiorka publia dans *Le Réveil des jeunes* une série d'articles consacrés à la situation difficile des jeunes Juifs depuis la Libération, réclamant pour eux des aides et des bourses¹⁶⁰⁶.

Les dispositions prises finalement par le ministère de l'Éducation nationale en 1945 en faveur des élèves et des étudiants victimes de la guerre permirent à une partie de la jeunesse juive de poursuivre ses études¹⁶⁰⁷. Elles prévoyaient non seulement des bourses

¹⁶⁰² Les deux autres axes concernaient l'activité culturelle et les relations extérieures. PV de l'assemblée générale du 17 décembre 1944 de l'Association générale des étudiants juifs de Paris, MRN, Fonds Diamant, 107.

¹⁶⁰³ *Ibid.*

¹⁶⁰⁴ Rapport du mois de décembre 1944 intitulé « Étudiants de l'UJF », MRN, Fonds Diamant, 107.

¹⁶⁰⁵ *Ibid.*

¹⁶⁰⁶ W. Aby [Aby Wiewiorka], « La grande misère de la jeunesse juive », *Le Réveil des jeunes*, 15 septembre 1945, p.1 et 3 ; W. Aby, « La grande misère de la jeunesse juive. Les étudiants », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} octobre 1945, p.1 ; W. Aby, « La grande misère de la jeunesse juive », *Le Réveil des jeunes*, 15 octobre 1945, p.1.

¹⁶⁰⁷ Pour l'enseignement supérieur, voir Claude Singer, *L'université libérée, l'université épurée*, op. cit., p. 155-170. L'historien précise que les mesures spéciales prises en faveur des élèves et des étudiants « victimes de la guerre », comme l'allègement des programmes et les sessions spéciales pour les examens et les concours d'entrée, restèrent valables plusieurs années (cinq ans pour le supérieur).

dont le montant maximum s'élevait à 3 000 F par mois mais aussi l'exonération des frais de scolarité, des sessions spéciales pour les examens de fin d'études et les concours d'entrée dans des établissements supérieurs, ainsi que l'allègement des programmes d'enseignement et des épreuves¹⁶⁰⁸. Grâce aux mesures particulières prises pour l'obtention du diplôme de pharmacien¹⁶⁰⁹, Jean Samuel, un ancien déporté, put ainsi, par exemple, achever sa formation dans un temps très court :

« En décembre [1945], j'ai préparé en deux semaines les deux certificats qui me manquaient pour obtenir mon diplôme de pharmacien et je les ai passés à l'université de Strasbourg. Une session spéciale avait été organisée pour ceux dont les études avaient été perturbées par la guerre. Je suis donc officiellement diplômé de la faculté de pharmacie de Strasbourg (et non de celle de Toulouse, où j'ai pourtant fait l'essentiel de mes études)¹⁶¹⁰. »

Né dans une famille juive alsacienne, Jean Samuel venait de passer le baccalauréat quand la guerre éclata. Désirant devenir pharmacien comme son père, il fit d'abord une année de stage obligatoire dans une officine située à Tours, première ville de repli de la famille, avant de poursuivre sa formation à l'université de Toulouse. Face au danger grandissant, il dut toutefois interrompre son cursus à la fin de sa troisième année. Il rejoignit alors sa famille qui s'était réfugiée depuis le mois d'octobre 1940 à Dausse, un petit village du Lot-et-Garonne. C'est là qu'il fut arrêté le 2 mars 1944 avec une partie de sa famille¹⁶¹¹.

Les mesures ministérielles ne s'adressaient cependant pas à tous les étudiants victimes de la guerre. Les prisonniers de guerre, déportés, résistants ou encore victimes des lois d'exception, pouvaient, s'ils étaient Français, en bénéficier. Les étrangers, quant à eux, y étaient admis seulement s'ils avaient combattu dans les armées alliées constituées en France ou avaient fait partie d'un mouvement de résistance reconnu. La grande majorité des Juifs étrangers était donc en théorie exclue du bénéfice de ces dispositions. En outre, ces dernières ne couvraient pas l'ensemble des difficultés nées de la guerre. Rien n'était en effet prévu pour les jeunes Juifs d'âge scolaire qui avaient dû interrompre l'école ou

¹⁶⁰⁸ Compte tenu du fait qu'il y a, pour l'enseignement supérieur, presque un texte par discipline ou type d'établissement, nous nous limitons ici aux circulaires générales portant sur les différents aspects cités. Circulaire du 6 juillet 1945 du ministre de l'Éducation nationale concernant les étudiants victimes de la guerre ; circulaire n°487 DCC du 9 juillet 1945 du directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, relative à la réintégration des étudiants, aux centres de repos, à la validation des examens et aux instituteurs, *Textes officiels*, tome 4 ; circulaire n°698 DCC du 12 novembre 1945 du directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, concernant l'application de l'ordonnance du 4 août 1945 (attribution de bourses aux étudiants victimes de la guerre) et l'organisation de sessions spéciales des examens du brevet élémentaire et du brevet supérieur ; circulaire du 24 novembre 1945 du ministre de l'Éducation nationale concernant l'octroi de bourses aux élèves des premier et second degrés, victimes de la guerre, *Textes officiels*, tome 6.

¹⁶⁰⁹ Arrêté du 10 août 1945 relatif au régime des études et examens de pharmacie pour les étudiants victimes de la guerre, *JORF, Lois et décrets*, 9 août 1945, p.5071 ; circulaire n°487 DCC du 9 juillet 1945 du directeur des Affaires sociales du ministère des PDR, relative à la réintégration des étudiants, aux centres de repos, à la validation des examens et aux instituteurs, *Textes officiels*, tome 4.

¹⁶¹⁰ Jean Samuel, *Il m'appelait Pikolo. Un compagnon de Primo Levi raconte*, Paris, Robert Laffont, 2007, p.144.

¹⁶¹¹ *Ibid.*, p. 29-30, 122-129.

le lycée à cause des persécutions. À la fin de la guerre, ils accusaient un retard scolaire de plusieurs années et s'étaient donc retrouvés plus âgés que les autres enfants de leur niveau d'études. Cette situation spécifique à la population juive posa parfois des problèmes du point de vue de leur admission dans des établissements. Sans le soutien de personnes bienveillantes, il n'était pas certain, par exemple, qu'Henri Borlant, pourtant Français et ancien déporté, aurait pu reprendre ses études dans un établissement public. Sur les conseils de son ami Désiré Hafner, il s'était en effet décidé à s'inscrire dans un lycée pour obtenir à terme son baccalauréat. Mais ce qui aurait pu être simple en temps normal, fut dans son cas beaucoup plus compliqué et ce, malgré son statut de victime de guerre. Pour les lycées parisiens, il était en effet bien trop âgé par rapport à son niveau d'études, comme il le raconte dans ses mémoires :

« Je suis allé à la mairie du 13^e arrondissement où se trouvaient les services d'aide aux victimes de guerre. Pupille de la nation, déporté, famille nombreuse : j'ai toujours été le chouchou des services sociaux. J'ai expliqué à l'employé que l'on m'avait conseillé de m'inscrire dans un lycée pour passer mon bac. Je ne savais pas ce qu'était le bac. Il n'y avait pas de bachelier dans ma famille. L'homme m'a fait une lettre de recommandation. Il m'a expliqué comment procéder : "Dis que tu es une victime de guerre, que ton père est mort, que tu n'as pas pu suivre des études normales du fait de la guerre." Il m'a donné des adresses de lycées.

A commencé alors un drôle de périple. Je suis parti à la recherche d'un lycée. Je me présentais, demandant à être inscrit pour passer le bachot. On me demandait mon âge et ce que j'avais fait jusqu'alors. Je répondais que j'avais mon certificat d'études primaires. On me répondait que c'était bien triste, mais que l'on ne pouvait rien faire pour moi ; on ne pouvait pas me faire entrer en sixième à dix-huit ans. Ce serait ridicule. De toute façon, je n'avais même pas le niveau de la sixième. Pour eux, ce n'était pas possible.

Rien ne me décourageait. Après les lycées de la rive gauche, ce fut les lycées de la rive droite. Partout, on m'a donné la même réponse. Tout cela m'a pris beaucoup de temps et d'énergie. Partout, on m'a répondu par la négative. Le responsable du service d'aide aux victimes de la guerre m'a alors dit : "Je crois que l'on s'y prend mal." Et nous avons changé de tactique. Il avait été résistant et savait que le directeur d'un des cours complémentaires du 13^e arrondissement avait été collabo. "C'est lui que tu vas aller voir, muni d'une lettre à l'en-tête des organisations de Résistance que je vais te confier, et ça m'étonnerait qu'il te refuse. Il sait qu'on l'a à l'œil." Ce cours complémentaire était dans mon quartier, près de chez moi, ce qui m'arrangeait¹⁶¹². »

Cette tactique fonctionna. Le directeur de l'établissement accepta de le prendre et lui proposa même, vu son âge, de le mettre dans une classe de troisième. Au bout d'une année très difficile en raison de ses nombreuses lacunes et de la perte de son orthographe, il parvint à combler son retard et obtint son brevet élémentaire en juin 1946¹⁶¹³.

Au vu des obstructions que rencontra Henri Borlant pour s'inscrire dans un lycée public, il n'est pas très étonnant que le projet initial de l'abbé Glasberg et de l'OSE visant à faire admettre certains « enfants de Buchenwald » dans des écoles professionnelles

¹⁶¹² Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », *op. cit.*, p. 150-151.

¹⁶¹³ *Ibid.*, p. 151-152.

échoua¹⁶¹⁴. Outre leur retard scolaire, la quasi-totalité de ces adolescents ne parlaient pas français. Par ailleurs, leur séjour en France n'était pas forcément définitif. Pour toutes ces raisons, les établissements publics se montraient plutôt réticents. Mais l'OSE avait envisagé d'autres pistes. Si les pourparlers avec le Centre de reclassement professionnel (CRP) ne furent pas concluants, ceux avec l'ORT furent, « contrairement à [ses] attentes, les plus fructueux¹⁶¹⁵ ». L'ORT avait en effet compris très tôt la nécessité de s'adapter aux besoins de la population juive. Déjà, pendant l'Occupation, elle avait été conduite, du fait des sévices particuliers infligés aux Juifs de France, à élargir son rayon d'action et à diversifier ses domaines d'intervention. Pour les jeunes protégés de l'OSE qui ne parlaient pas français, l'ORT avait ainsi proposé que les cours fussent dispensés en yiddish. Quant aux plus âgés, elle les avait placés chez des patrons juifs pour qu'ils pussent apprendre un métier tout en commençant déjà à recevoir un salaire. La motivation engendrée par la rémunération avait ainsi conduit, selon l'OSE, plusieurs jeunes à accepter de se former¹⁶¹⁶.

... et au suivi d'une formation professionnelle à l'ORT

Comme ce fut le cas au sein d'autres organisations juives, le personnel de l'ORT prit rapidement conscience de la nécessité de soutenir matériellement les personnes le temps qu'elles fussent en mesure de subvenir à leurs besoins, et notamment le temps de se former ou de compléter leur formation. Fin 1944-début 1945, un élément l'interpella à ce sujet. Il manquait de candidats aux cours proposés. Ce sérieux problème de remplissage des classes risquait de mettre en péril l'axe privilégié du programme de l'institution s'il ne réagissait pas au plus vite. La création d'un service de bourses constituait donc, pour les dirigeants de l'ORT, l'une des tâches prioritaires à réaliser en vue d'augmenter le nombre de ses élèves et apprentis :

« Il fallait [...] que nous nous préoccupions non seulement de donner une instruction technique à la jeunesse juive pour lui permettre de gagner sa vie à l'avenir, mais aussi de lui donner la possibilité matérielle de vivre, en attendant de gagner [*sic*]. L'appauvrissement général des familles, sinon la ruine totale, la déportation des parents, l'accroissement inquiétant du coût de la vie ne permettent plus à la majorité des jeunes Juifs d'apprendre tranquillement un métier comme cela se faisait avant la guerre. Il faut vivre en attendant¹⁶¹⁷. »

¹⁶¹⁴ L'OSE réussit néanmoins à la fin de l'année 1945 à faire admettre dans ces écoles une trentaine de jeunes qui bénéficiaient d'un régime particulier : suivi des travaux pratiques à l'école et dispense de l'enseignement général remplacé par des cours de français (assurés dans les maisons de l'OSE par des professeurs engagés par cette dernière). Compte rendu des démarches de Georges Garel et Alexandre Glasberg « pour la mise au travail des jeunes de Buchenwald » du 21 septembre 1945 ; rapport du 31 décembre 1945 « sur les garçons de Buchenwald » de Jacques Cohn, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁶¹⁵ Rapport du 31 décembre 1945 « sur les garçons de Buchenwald » de Jacques Cohn, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁶¹⁶ Rapport du 31 décembre 1945 « sur les garçons de Buchenwald » de Jacques Cohn, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI ; rapport sur l'activité des écoles et cours de l'ORT à Paris pour l'année scolaire 1944-1945 de Jacques Bramson, directeur des écoles de Paris, ORT France, D. Ni-Pe.

¹⁶¹⁷ Rapport sur l'activité de l'ORT Français au cours du 1^{er} semestre 1945, ORT France, A10.

À Grenoble, par exemple, au moment de l'ouverture d'un cours de monteur-électricien destiné aux hommes âgés de 14 à 40 ans, le délégué régional annonça ainsi que l'ORT prendrait à sa charge des bourses mensuelles de 2 500 F pendant la durée de l'apprentissage (trois mois). Un supplément de 1 200 F serait en outre accordé pendant les quatre premiers mois de stage pratique au cours duquel le stagiaire était déjà censé percevoir une rémunération d'électricien¹⁶¹⁸. Outre les bourses et la gratuité de l'enseignement, l'ORT fournissait le matériel et les matières premières dans ses cours ; elle pouvait aussi rembourser les frais de transport¹⁶¹⁹. Elle élargit par ailleurs son action à une aide médico-sociale et même culturelle. Dans un rapport de décembre 1945, il est ainsi précisé que l'association avait dû « tenir compte de l'état d'épuisement physique et moral de [ses] élèves et de [ses] assistés, notamment des déportés, ce qui a, surtout, eu pour conséquence d'orienter [ses] efforts vers certaines tâches qui, jusqu'ici, ne figuraient pas parmi les activités traditionnelles de l'ORT¹⁶²⁰ ». Cette assistance se manifesta sous plusieurs formes : alimentaire avec la distribution de colis, de biscuits vitaminés ou encore avec la création de cantines scolaires à Paris, Lyon et Marseille ; vestimentaire avec l'ouverture d'un vestiaire dans la capitale à la fin de l'année 1945 ; et une aide à l'hébergement avec la création d'internats auprès de l'École de Marine de Marseille et de l'École professionnelle de Strasbourg. Un service médico-social fut par ailleurs établi au centre parisien chargé, entre autres, du suivi médical régulier des élèves et des apprentis. Des colonies de vacances furent organisées au cours des étés 1946 et 1947. Enfin, sur le plan culturel, des foyers socio-éducatifs furent formés dans les centres de Paris et de province, participant ainsi à l'épanouissement moral des élèves, à travers des sorties collectives, des manifestations sportives, des conférences et réunions culturelles, l'édition de journaux, etc.¹⁶²¹.

Dès le départ, il n'était toutefois pas question pour la direction de l'ORT de financer seule ces actions¹⁶²². Son Comité des Dames¹⁶²³, reconstitué fin novembre 1946 sous la présidence de Marcelle Roubach, organisa régulièrement des manifestations destinées à récolter des fonds pour soutenir l'assistance sociale et les activités de loisir : dîners et

¹⁶¹⁸ Lettre d'information sur le cours de monteur-électricien rédigée par Lippmann, délégué régional de l'ORT à Grenoble, 4 mai 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹⁶¹⁹ Lettre du délégué de l'ORT, Lippmann, responsable de la section du Dauphiné, à Max Ehrlich, Grenoble, 6 septembre 1945, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 22.

¹⁶²⁰ Rapport du comité exécutif au conseil d'administration présenté à la réunion du 23 décembre 1945, ORT France, A10.

¹⁶²¹ Éric Schieber, *Un an de reconstruction juive en France*, op. cit., p. 12-13 ; ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT* [autre sous-titre à l'intérieur : Le travail de l'ORT en 1946], Paris, n.d., p. 15, 28-30, ORT France, E1.

¹⁶²² Au cours d'une réunion organisée au mois de décembre 1944, le délégué d'ORT France demanda aux organisations juives présentes de financer des bourses, estimant que ce n'était pas à l'ORT de le faire. Compte rendu de la réunion du 25 décembre 1944 entre l'ORT et les organisations juives, MRN, Fonds Diamant, 107.

¹⁶²³ En 1947, il prend le nom de Comité féminin. ORT Français, *Son activité en 1947*, Paris, n.d., p. 22, ORT France, E1.

soirées dansantes, thé-bridge, etc¹⁶²⁴. Mais c'était aussi et surtout la contribution des organisations d'aide sociale qui était recherchée. Dès 1945, l'ORT conclut des accords avec la délégation française du CIR et le COJASOR, qui furent prolongés les années suivantes¹⁶²⁵. Elle signa également à la fin de l'année 1946 une convention avec le Service social des jeunes (SSJ), organisme responsable des personnes de moins de 23 ans, orphelins, ne vivant pas dans leur famille ou dont la famille n'était secourue par aucune autre organisation¹⁶²⁶. Les sommes mises à la disposition de l'ORT servaient à assurer des bourses aux élèves et aux apprentis considérés comme « nécessaires » qui relevaient de chacune de ces institutions. Les œuvres sociales lui remboursaient en outre le coût des repas pris par leurs protégés dans les cantines scolaires de l'ORT et participaient également aux frais des colonies de vacances et d'internat¹⁶²⁷.

En dépit de la participation des œuvres d'assistance, l'ORT continua à développer et soutenir financièrement une action sociale en faveur de ses élèves. À plusieurs reprises, les responsables du service des bourses soulignèrent l'insuffisance du montant des allocations et estimaient donc nécessaire de proposer une aide complémentaire¹⁶²⁸. La direction de l'association ne manqua pas pour autant de saisir chaque occasion qui se présentait pour réclamer un investissement plus grand des œuvres sociales. Ainsi, dans son rapport d'activité pour l'année 1946, elle leur adressa un message en ce sens :

« Les grandes organisations d'assistance lui demandent de diriger leurs protégés vers les métiers. Et lui leur demande en revanche de les soutenir davantage, de multiplier et augmenter les bourses, de l'aider à fonder des maisons communes, des internats, des

¹⁶²⁴ ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, op.cit., p. 30, ORT France, E1 ; *ORT Activités féminines*, n°1, janvier 1948 (journal du Comité féminin de l'ORT Français), ORT France, A19.

¹⁶²⁵ Éric Schieber, *Un an de reconstruction juive en France*, op. cit., p. 12, ORT France, E1 ; circulaire B-n°1 du service des bourses d'ORT, Paris, 4 juin 1946 ; convention avec l'ORT de J. Gozlan, directeur général du COJASOR, Paris, 22 octobre 1946 ; circulaire B-n°7 sur les bourses payées pour le compte du COJASOR, du service des bourses d'ORT, Paris, 29 octobre 1946 ; note circulaire du service des bourses, 20 décembre 1946 ; Note sur le fonctionnement du service des bourses, 28 juin 1947 ; circulaire B-n°16 du service des bourses d'ORT, Paris, 5 janvier 1948, ORT France, A11.

¹⁶²⁶ Convention entre l'ORT et le Service social des jeunes, en pièce jointe de la circulaire B-n°8 du service des bourses d'ORT, Paris, 12 décembre 1946, ORT France, A11.

¹⁶²⁷ Note sur le fonctionnement du service des bourses, 28 juin 1947, ORT France, A11 ; dans les archives de l'ORT, figure un dossier volumineux contenant la correspondance échangée par l'ORT de Paris et diverses organisations juives entre 1946 et 1948. Une grande partie des courriers portent sur la question des frais de cantine scolaire et de colonie de vacances dont voici quelques exemples : lettre du directeur adjoint de l'ORT au SSJ concernant les frais de cantine de ses assistés pour mars et avril 1948, n.d. ; lettre du directeur de l'ORT à l'orphelinat de la Varenne (dépendant de la Colonie scolaire) pour les repas d'un élève en octobre et novembre 1946, 20 janvier 1947 ; lettre du directeur adjoint de l'ORT au SSJ concernant les jeunes ayant fait partie de la colonie de vacances de l'ORT, 1^{er} septembre 1947 ; lettre d'A. Cahen, directeur du SSJ au directeur de l'ORT concernant le paiement des frais de colonie de vacances, Paris, 12 septembre 1947 ; lettres de l'ORT au siège de la FSJF, au centre de l'OSE 5 rue Rollin à Paris, au centre de l'OSE au château de Boucicaud à Fontenay-aux-Roses, aux maisons d'enfants de l'OPEJ à Malmaison et à Viroflay sollicitant le paiement des frais de cantine d'élèves, 19 septembre 1946, ORT France, D. Mo/Vi 5.

¹⁶²⁸ Circulaire B-n°8 du service des bourses d'ORT, Paris, 12 décembre 1946 ; rapport du service des bourses pour l'année 1946 ; note sur le fonctionnement du service des bourses, 28 juin 1947, ORT France, A11.

coopératives, à proximité de nos centres. C'est un enchaînement que la moindre inattention réciproque peut compromettre¹⁶²⁹. »

Notons que le problème que rencontrait l'ORT n'était pas propre à la France. En effet, au cours de sa conférence annuelle du 6 et 7 juillet 1947, la direction centrale de l'Union ORT constata « avec regret que, dans presque tous les pays frappés par la guerre, la réalisation du programme de l'ORT et le développement normal de l'activité des écoles ORT [étaient] paralysés par l'insuffisance des moyens d'existence pour ceux qui v[oulaient] apprendre un métier¹⁶³⁰ ». Elle lança en conséquence un appel au *Joint* et aux Juifs de tous les pays « en vue de permettre à la jeunesse d'Europe, et, en particulier, aux survivants des ghettos et des camps de concentration d'apprendre des métiers en leur assurant une base matérielle suffisante¹⁶³¹ ».

Si cette mission commune de « remise au travail » des survivants juifs ne pouvait se passer d'une action sociale, elle nécessitait aussi le développement de services professionnels.

La naissance de services d'orientation professionnelle et l'incitation au travail manuel

Depuis la Libération, on assista à un fort développement de services dédiés au travail. Cet accroissement avait plusieurs causes. Il s'agissait bien entendu de répondre à la forte demande des œuvres sociales d'insertion professionnelle de leurs protégés, dont le nombre conséquent à la fin de la guerre augmenta encore avec l'arrivée des réfugiés d'Europe centrale et orientale. En outre, il s'agissait de répondre aux besoins multiples des Juifs qui, du fait des spoliations et des mesures d'exclusion professionnelle, avaient perdu aussi bien leurs emplois que leurs outils, leurs magasins et leurs entreprises. De ce fait, non seulement les organismes spécialisés qui intervenaient déjà avant la guerre en faveur des Juifs connurent une extension de leurs activités, mais de nouvelles structures firent leur apparition.

Parmi ces dernières, le service d'orientation professionnelle (O.P.) mérite une attention particulière. Pour la première fois, les organisations juives se dotèrent en effet de cet outil utilisé depuis longtemps en France en vue de garantir la meilleure insertion professionnelle possible¹⁶³². Elles s'inscrivaient ainsi dans un mouvement en vogue,

¹⁶²⁹ ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, op. cit., p. 16, ORT France, E1.

¹⁶³⁰ ORT Français, « Conférence de la direction centrale de l'Union ORT à Paris, les 6 et 7 juillet 1947 », *Bulletin d'information*, juillet 1947, p. 17, ORT France, E1.

¹⁶³¹ *Ibid.*

¹⁶³² La création d'un service d'orientation professionnelle est attestée pour la FSJF, l'OSE, le SSJ, l'ORT et la CCE auprès de l'UJRE. Du côté du mouvement de jeunesse du *Bund*, Henri Montmartre fait l'apologie de l'orientation professionnelle et des méthodes de l'INOP dans un article publié en mars 1946 dans *Le Réveil des jeunes* : « L'orientation professionnelle », *Le Réveil des jeunes*, 1^{er} mars 1946, p. 3. L'ORT disposait d'un service psychotechnique à Paris. En province, cette association envoyait en revanche les jeunes vers les « services officiels » d'orientation professionnelle. ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, op.cit., ORT France, E1. Pour la FSJF, Claude Kelman évoque l'existence d'un service d'O.P. au cours de la réunion organisée par le CIR le 30 janvier 1946 : protocole de la réunion

l'orientation professionnelle, qui émergea au début du XX^e siècle et qui se développa considérablement après la Première Guerre mondiale dans « tous les États industriels¹⁶³³ ». Telle que la définissait en 1922 le psychologue suisse Édouard Claparède, cette pratique avait « pour but de diriger un individu – le plus souvent un adolescent, mais aussi un adulte, un chômeur, un mutilé – vers la profession dans laquelle il a le plus de chances de réussir, parce qu'elle répond le mieux à ses aptitudes psychiques ou physiques¹⁶³⁴ ». Si plusieurs courants coexistaient dans l'entre-deux-guerres, celui représenté par l'Institut National d'Orientation Professionnelle (INOP) depuis sa création en 1928 était destiné à devenir hégémonique après la Seconde Guerre mondiale. En effet, à partir de 1938, la possession d'un diplôme de l'INOP devint obligatoire pour tous ceux qui souhaitaient travailler dans l'orientation professionnelle, une activité qui relevait essentiellement du secteur public à cette époque¹⁶³⁵. La particularité de ce courant reposait sur l'usage de la psychologie dans l'orientation, à partir d'une méthode appelée la « psychotechnique » puis « psychologie appliquée » depuis 1955¹⁶³⁶. Selon Jérôme Martin, la psychotechnique « se propose de comprendre le fonctionnement des facultés mobilisées par les individus au travail et d'expliquer les différences d'efficacité mesurées par des tests d'aptitudes¹⁶³⁷ ». À travers l'INOP, était ainsi promue une conception scientifique de l'orientation professionnelle qui était fondée sur la détermination des aptitudes évaluées à l'aide de tests psychotechniques. Entre 1928 et 1938, l'INOP forma 1 661 personnes au métier d'orienteur, désigné plus tard de « conseiller d'orientation »¹⁶³⁸.

C'était de cette institution qu'étaient issus trois des cinq membres qui composaient le personnel du centre d'orientation professionnelle créé auprès du Service social des jeunes. Ouvert en décembre 1944, ce centre ne disposa toutefois « de locaux adaptés » et « d'un personnel qualifié » qu'à partir du mois de septembre 1945¹⁶³⁹. Il était dirigé par Denise Kahn, qui non seulement était diplômée de l'INOP mais y avait aussi exercé les fonctions de directrice des stages pratiques d'élèves à la consultation d'orientation professionnelle

organisée par Valentin-Smith sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés sous mandat IGC du 30 janvier 1946, AN, 43AJ 31.

¹⁶³³ Édouard Claparède, *L'orientation professionnelle, problèmes et méthodes*, Genève : BIT, 1922, cité dans Jérôme Martin, « L'orientation professionnelle et l'école dans l'entre-deux-guerres. Un exemple d'application de la psychologie », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, n°48, 2015, p. 46.

¹⁶³⁴ Jérôme Martin, « L'orientation professionnelle et l'école dans l'entre-deux-guerres. Un exemple d'application de la psychologie », *op. cit.*, p. 46.

¹⁶³⁵ Michel Huteau, *Psychologie, psychiatrie et société sous la troisième République. La biocratie d'Édouard Toulouse (1865-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 116.

¹⁶³⁶ Michel Huteau, *Psychologie, psychiatrie et société sous la troisième République*, *op. cit.*, p. 117.

¹⁶³⁷ Jérôme Martin, « De l'orientation professionnelle à l'orientation scolaire : l'Association générale des orienteurs de France et la construction de la profession de conseiller d'orientation (1931-1956) », *Histoire de l'éducation*, n°142, 2014, p. 112.

¹⁶³⁸ *Ibid.*, p. 112.

¹⁶³⁹ Rapport sur l'activité du centre d'orientation professionnelle du SSJ, Paris, le 14 novembre 1945, AN, 43AJ 1252-53.

de l'institution. Elle avait par ailleurs acquis une expérience pratique en tant qu'assistante de psychologie auprès d'institutions dédiées aux enfants « difficiles », ainsi qu'en tant que psychotechnicienne au sein des usines papetières Job à Toulouse pour la sélection des ouvriers¹⁶⁴⁰. Denise Kahn était secondée par deux psychotechniciens diplômés également de l'INOP, Eddy Florentin et Louise Stiffel, ainsi que par une secrétaire à la documentation possédant un certificat de psycho-pédagogie, Denise Lefschetz et un médecin, le docteur Hirsch¹⁶⁴¹.

De par la formation de ses trois principaux animateurs, le service était ainsi amené à se faire le promoteur des méthodes et conceptions défendues par l'INOP :

« le service d'O.P. [orientation professionnelle] du SSJ a pour but d'appliquer à la jeunesse juive les bienfaits sociaux des méthodes d'orientation professionnelle telles qu'elles sont unanimement adoptées aujourd'hui dans tous les pays :
Réaliser l'adaptation du jeune à son métier par une confrontation de ses goûts et de ses aptitudes, de la situation économique présente et à venir (soit en France, soit dans un pays déterminé) et des possibilités d'enseignement professionnel¹⁶⁴². »

Bien que créé seulement au début de l'année scolaire 1949, le service d'orientation professionnelle de la Commission centrale de l'enfance (CCE) auprès de l'UJRE bénéficiait également du savoir-faire de l'INOP grâce au détachement par son directeur Henri Wallon d'une assistante sociale formée en son sein. L'objectif affiché de ce service, nommé « centre psycho-pédagogique », était « d'aider les parents à orienter leurs enfants vers des études ou professions en rapport avec leurs capacités¹⁶⁴³ ».

Pour le Service social des jeunes, la création du service d'O.P. répondait à un besoin que les centres déjà existants n'étaient pas en mesure de combler. En effet, pendant quelques mois, le SSJ avait instauré une collaboration avec des centres parisiens qu'il considéra comme non concluante. Il reprochait à ces centres « surchargés de travail » les délais importants entre le moment où il leur demandait de recevoir un jeune et celui où il recevait enfin les résultats des tests. En outre, le service d'orientation professionnelle du SSJ estimait que la solution proposée par ces centres ne correspondait pas toujours à celle qu'il aurait lui-même envisagé. Selon lui, ces centres ne disposaient pas de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation réclamée. En revanche, comme lui connaissait les problématiques spécifiques de la jeunesse juive, le service d'O.P. du SSJ se disait ainsi le plus à même de donner une réponse véritablement adaptée à chaque adolescent :

¹⁶⁴⁰ *Ibid.*

¹⁶⁴¹ Dans un article consacré au SSJ publié dans le journal de l'Entraide française, il est indiqué que Denise Kahn était assistée de trois – et non de deux – orienteurs également diplômés de l'INOP : Micheline Bellair, « Le service social des jeunes », *Pages sociales*, n° 14, janvier 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte X.

¹⁶⁴² Rapport sur l'activité du centre d'orientation professionnelle du SSJ, Paris, le 14 novembre 1945, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁶⁴³ Rapport d'activité pour 1949 de la Commission centrale de l'enfance, AD93, 335J 81.

« L'analogie de nos cas, qui pour les autres centres sont des exceptions, nous permet d'envisager, dans leur ensemble, ces problèmes spéciaux et d'y adapter notre examen, nos fiches, questionnaires, etc.¹⁶⁴⁴ »

Ce service d'O.P. ne s'adressait pas qu'aux jeunes du SSJ mais aussi aux protégés d'autres organisations juives (EIF, MJS, OSE, COJASOR, UEJF). Il pouvait même s'occuper de certains enfants juifs confiés par des centres d'O.P. de la région parisienne.

Si le service d'O.P. du SSJ affirmait tenir compte dans son évaluation non seulement des aptitudes personnelles de ses protégés mais aussi de leurs goûts, ceux-ci étaient libres de s'exprimer jusqu'à une certaine limite, celle constituée par le périmètre des professions fixé par le SSJ. Selon ce dernier, il fallait en effet « diriger les jeunes vers les métiers productifs, en faire des travailleurs manuels, des techniciens¹⁶⁴⁵ ». Ce but général était partagé par tous les organismes juifs¹⁶⁴⁶. L'OSE disait ainsi avoir ouvert un service d'orientation professionnelle afin « d'aider plusieurs centaines de jeunes gens à faire le choix d'un métier manuel, enseigné, soit dans les écoles professionnelles, soit dans les établissements de l'ORT, soit encore dans les centres d'apprentissage de l'État¹⁶⁴⁷ ». Cela concernait les enfants dits « d'âge post-scolaire », à partir de 14 ans, qui avaient tous un retard scolaire du fait des persécutions et, pour certains, de la déportation. À quelques rares exceptions près, ces adolescents étaient donc tous orientés vers « l'apprentissage d'un métier susceptible de leur assurer l'indépendance future¹⁶⁴⁸ ».

Par ailleurs, afin de former le goût des plus jeunes aux métiers manuels, des ateliers de préapprentissage se développèrent au sein des maisons d'enfants. Il s'agissait d'une pratique ancienne datant du tournant du 20^e siècle qui visait à initier les enfants aux travaux manuels afin qu'ils s'orientent plus tard vers les professions du secteur de l'industrie en pleine expansion¹⁶⁴⁹. L'ORT était elle-même convaincue de l'intérêt de ces ateliers, dont elle voyait des bénéfices sur plusieurs plans. Ils répondaient bien évidemment d'abord au souci de l'institution d'orienter la population juive vers les métiers manuels. En ce sens, l'atelier « habitue l'enfant à œuvrer de ses mains, à en tirer le plaisir de la création ; il s'attaque au préjugé contre le travail manuel, trop répandu souvent dans son milieu d'origine¹⁶⁵⁰ ». L'ORT considérait par ailleurs que « la rigueur technique » et « la précision des gestes », deux éléments qui caractérisaient « un bon technicien manuel », devaient s'acquérir dès le plus jeune âge. Enfin, sur le plan général

¹⁶⁴⁴ Rapport sur l'activité du centre d'orientation professionnelle du SSJ, Paris, le 14 novembre 1945, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁶⁴⁵ *Ibid.*

¹⁶⁴⁶ Sur l'incitation aux professions manuelles chez les organismes juifs dédiés à l'enfance juive, voir Katy Hazan, *L'histoire des maisons d'enfants juifs après la Shoah*, *op. cit.*, p. 477-484.

¹⁶⁴⁷ Rôle de l'OSE en tant qu'agent bénévole du CIR, extrait du rapport général d'activité de l'OSE pour l'année 1945, janvier 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte IV.

¹⁶⁴⁸ *Ibid.*

¹⁶⁴⁹ Jérôme Martin, « L'orientation professionnelle et l'école dans l'entre-deux-guerres. Un exemple d'application de la psychologie », *op. cit.*, p. 48.

¹⁶⁵⁰ ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, *op. cit.*, ORT France, E1.

de l'éducation, le travail manuel, préconisé par « les protagonistes de l'Éducation nouvelle », donnait « une discipline générale » à l'enfant¹⁶⁵¹. L'ORT organisa ainsi des « jardins d'apprentissage » et des ateliers de « travail manuel éducatif » dans plusieurs centres gérés par des organisations juives. En région parisienne, des cours de jardinage et/ou d'horticulture furent mis en place auprès des maisons d'enfants de l'Oeuvre de protection des enfants juifs (OPEJ) (à la Malmaison, Bellevue-Meudon, Combault) et de la WIZO (à Cailly-sur-Eure), ainsi qu'au sein de l'École Maïmonide à Boulogne-sur-Seine et du préventorium Vladeck du Cercle amical à Brunoy. En outre, des ateliers de cartonnage et de reliure furent installés auprès des maisons d'enfants de l'OPEJ à Cessieu et de l'UJRE à Aix-les-Bains¹⁶⁵².

Certains métiers manuels étaient néanmoins déconseillés par les organismes d'assistance. Le service d'orientation professionnelle du SSJ indiquait ainsi sa préférence pour les métiers autres que ceux de tailleur, fourreur ou maroquinier¹⁶⁵³. Cela correspondait à ces métiers « ataviques et traditionnels juifs » desquels l'OSE s'efforçait également de détourner les jeunes¹⁶⁵⁴. L'une des raisons était économique, en ce sens où la stabilité et la sécurité financière n'étaient pas garanties à ceux qui s'engageaient dans cette voie. Si ces professions avaient en effet l'avantage de « ne nécessiter qu'une courte durée d'apprentissage en assurant des salaires rapides », elles étaient cependant « exposées à des crises cycliques de chômage¹⁶⁵⁵ ». L'OSE craignait en outre un regain d'antisémitisme en concentrant à nouveau les Juifs dans ces métiers :

« De tout temps et dans tous les pays, il y a eu des métiers considérés comme spécifiquement juifs, ce qui engendrait des complications [...] La monopolisation de la maroquinerie, du travail de la fourrure, de la taille des diamants et de certains autres métiers dans les mains des Juifs, a été la cause d'un développement intense des tendances antijuives sous leur forme la plus dangereuse, celle de l'antisémitisme économique. Par conséquent, si l'on désire créer des bases saines pour l'apprentissage des jeunes Juifs, il serait certainement contre-indiqué de les diriger sur ces métiers, susceptibles de leur faire revivre les tristes expériences de leurs aînés¹⁶⁵⁶. »

¹⁶⁵¹ Sur la place du travail manuel dans l'« Éducation nouvelle », voir Nathalie Duval, « L'éducation nouvelle dans les sociétés européennes à la fin du XIXe siècle », *Histoire, économie et société*, 2002, p. 71-86.

¹⁶⁵² ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, op. cit., p. 14 ; ORT Français, *Son activité en 1947*, op. cit., p. 26, ORT France, E1.

¹⁶⁵³ Rapport sur l'activité du centre d'orientation professionnelle du SSJ, Paris, le 14 novembre 1945, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁶⁵⁴ Activités d'OSE France d'octobre 1947 à octobre 1948, 31 décembre 1948, CDJC, Fonds OSE, boîte XXV.

¹⁶⁵⁵ Ibid.

¹⁶⁵⁶ Jacques Bloch, *Problèmes de l'orientation professionnelle des enfants juifs victimes de la guerre*, septembre 1945, tiré à part du recueil « Mélanges dédiés au Dr B.A. Tschlenoff à l'occasion de son 80^e anniversaire », Genève, Union OSE, 1947, p. 10, AD93, 335J 104.

Un tel positionnement était partagé par l'ORT qui insistait de son côté sur la nécessité d'orienter les jeunes vers les métiers « le moins encombrés de Juifs¹⁶⁵⁷ ».

Si les organisations dirigeaient la majorité des Juifs vers des formations professionnelles, l'OSE considérait par ailleurs qu'il était indispensable de soutenir, certes dans une infime proportion, des adolescents qui souhaiteraient poursuivre leurs études, et notamment des études universitaires. Pour cette œuvre, il s'agissait ainsi de reconstituer une élite juive qui aurait été plus durement touchée par les persécutions que le reste de la population :

« Il est malheureusement connu que ce sont précisément les intellectuels, avec leur moindre force de résistance, qui ont le plus souffert au cours de la croisade d'extermination dirigée contre les Juifs. On peut dire sans exagération qu'à quelques rares exceptions près, les intellectuels juifs en Lituanie, en Lettonie et en Pologne, ont tous péri sous la domination allemande, dans les ghettos et dans les camps, assassinés dans leurs maisons, exterminés dans les chambre à gaz de Maidanek, Tremblinka [*sic*] ou Auschwitz, tués sur les grandes routes, partout où les atteignait la main de leurs bourreaux. Il s'agit donc maintenant, contrairement aux tendances d'avant-guerre, de reconstituer aussi cette classe qui a su garder, au cours des siècles, les plus nobles traditions du Judaïsme, celles qui l'ont préservée de la décadence dans une atmosphère lourde de haine et de persécutions. Ce nouveau problème ne pourrait être ignoré dans le programme général de la réhabilitation du peuple juif et, en parlant de l'orientation professionnelle des enfants juifs, il faut tenir compte de la nécessité de faire une sélection de ceux, qui, d'après leurs aptitudes personnelles, seraient susceptibles de remplacer les disparus¹⁶⁵⁸. »

Conformément à ce vœu, l'OSE comptait donc parmi ses jeunes protégés scolarisés « un petit groupe de boursiers, triés sur le volet, auxquels la possibilité fut donnée d'avoir une formation secondaire, voire même universitaire¹⁶⁵⁹ ». Cela ne concernait évidemment que ceux qui présentaient des « capacités exceptionnelles mises en lumière par nos spécialistes de l'orientation professionnelle¹⁶⁶⁰ ».

Si l'orientation jouait un rôle majeur dans le dispositif de « remise au travail » des Juifs, il n'en constituait néanmoins que l'étape première. En fonction de ses besoins, la personne était ensuite dirigée vers un bureau de placement lorsqu'elle était jugée employable immédiatement, vers un service de prêts ou d'octroi de machines et d'outils quand elle ne disposait pas du capital de départ, des locaux et/ou du matériel nécessaire à l'exercice de son activité, ou encore vers un organisme de formation quand un apprentissage s'avérait nécessaire.

¹⁶⁵⁷ ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, op. cit., ORT France, E1.

¹⁶⁵⁸ *Ibid.*, p. 14.

¹⁶⁵⁹ Rôle de l'OSE en tant qu'agent bénévole du CIR, extrait du rapport général d'activité de l'OSE pour l'année 1945, janvier 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte IV.

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*

L'extension des services professionnels

Si les besoins étaient immenses après la Libération, ils ne cessèrent d'augmenter les années suivantes avec l'arrivée croissante de réfugiés juifs d'Europe centrale et orientale. Cette situation conduisit donc non seulement à l'extension des activités des organismes spécialisés mais aussi à la création de nouveaux services. Face à l'ampleur de leur programme d'insertion professionnelle des assistés, les œuvres juives s'appuyèrent également sur des organisations non juives intervenant dans ce secteur et qui avaient prouvé antérieurement leur efficacité dans le soutien aux Juifs en difficulté.

Dans cette phase de fort développement des services professionnels, l'ORT occupe une place centrale dans la mesure où, de tous les organismes qui participèrent à la réinsertion professionnelle des Juifs dans l'immédiat après-guerre, elle était celle qui, non seulement proposait le plus de services différents mais agissait, par ailleurs, à l'échelle nationale. Elle avait hérité cette situation de la période de l'Occupation. Pendant ces quatre années, elle s'était en effet efforcée de venir en aide à la population juive partout où elle se trouvait et de multiples façons¹⁶⁶¹. À la Libération, tandis que certains dirigeants prônaient un retour aux activités traditionnelles de l'organisation, centrées autour de la formation professionnelle de longue durée, d'autres se prononçaient au contraire en faveur du maintien d'une action multiforme. La mission prioritaire de l'ORT, comme le rappelèrent Leon Frenkiel ou encore Ruven Grinberg à la première conférence de l'association organisée en France libérée, était de permettre au plus grand nombre de personnes possible de recommencer à travailler et de sortir ainsi de la misère¹⁶⁶². Dès cette première réunion, une tension récurrente de l'après-guerre apparut entre la volonté de respecter les orientations traditionnelles de l'institution et la nécessité de faire face aux contraintes conjoncturelles issues de la guerre. Son souci de répondre au mieux aux besoins de la population juive l'obligea néanmoins finalement, dans les premières années d'après-guerre, non seulement à maintenir des services d'aide professionnelle mal perçus par certains dirigeants, comme les bureaux de placement¹⁶⁶³, mais aussi à conserver une action sociale. Dans le domaine professionnel, l'ORT disposait ainsi :

- d'un service de reconstruction qui s'occupait d'équiper les travailleurs en machines et outils : prêt à longue échéance sous forme de matériel, réparation de machines à titre gratuit dans les ateliers de l'ORT, remise de machines payées par de la famille aux États-Unis ;
- de bureaux de placement à Paris et dans plusieurs villes de province chargés de procurer des emplois à ceux qui s'y présentaient ;

¹⁶⁶¹ Sur l'action de l'ORT pendant la Seconde Guerre mondiale, voir Emmanuelle Polack, *L'ORT, une organisation juive pendant l'Occupation*, Mémoire de maîtrise soutenu sous la direction d'Anne Grynberg à l'Université de Paris 1, 2000.

¹⁶⁶² PV et résolutions de la conférence d'ORT Français, les 21, 22 et 23 décembre 1944, ORT France, A10.

¹⁶⁶³ Aron Syngalowski estimait que le « problème [de l'ORT] n'est pas celui du chômeur mais celui de l'homme sans métier ».

- de services d'apprentissage et de formation professionnels chargés d'orienter et de suivre les personnes placées dans les écoles de l'ORT ou bien dans des ateliers artisanaux ou industriels ;
- et d'un service agricole dédié à l'aide aux agriculteurs juifs et à la gestion des fermes-écoles et des jardins d'apprentissage.

Sur plusieurs aspects, l'ORT n'était toutefois pas la seule à intervenir. Ainsi, dans le secteur de la formation professionnelle, quatre autres organisations jouèrent un rôle important dans l'immédiat après-guerre¹⁶⁶⁴ :

- Les EIF qui s'appuyaient sur leur centre de formation pour jeunes créé sous l'Occupation à Moissac (Tarn-et-Garonne)¹⁶⁶⁵ ;
- La Fédération interprofessionnelle et inter-œuvre pour le reclassement professionnel & l'Habillement des Enfants de Fusillés et Déportés (HEFUD) constitué en 1946 à l'initiative du *Joint* et qui proposait à Paris des formations de courte durée exclusivement dans les métiers du textile et de la cordonnerie ;
- le COSE dirigé par l'abbé Glasberg qui s'adressait uniquement aux étrangers¹⁶⁶⁶ et enfin,
- le CRP fondé en 1933 par Justin Godart et Louis Chantal qui organisait, avec l'autorisation du ministère de l'Éducation nationale, des cours de reclassement accéléré dans les écoles techniques d'État à Paris, Lyon et Grenoble¹⁶⁶⁷.

Par ailleurs, à côté des bureaux de placement de l'ORT et de celui de la FSJF sur lequel nous avons peu d'informations¹⁶⁶⁸, vit le jour au mois de juillet 1945 une nouvelle institution, appelée « Assistance par le travail¹⁶⁶⁹ », entièrement dédiée au placement. Son rôle consistait en effet à trouver des emplois aux Juifs qui sortaient de formations ou qui

¹⁶⁶⁴ Aux quatre organisations mentionnées, nous ajoutons l'initiative menée tardivement par la FSJF qui monta en 1948 un atelier de mécano-électricien rue de la Folie Méricourt à Paris réservés aux immigrants. PV de la réunion du bureau du COJASOR, 25 mai 1948, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

¹⁶⁶⁵ Sur la création pendant la guerre des ateliers de formation professionnelle à Moissac, voir Alain Michel, *Les Éclaireurs israélites de France pendant la Seconde Guerre mondiale, op. cit.*, p. 72-73. En novembre 1945, le centre de formation professionnelle Maurice et Daniel Fleg à Moissac proposait sept ateliers dans des spécialités qui, pour la majorité, étaient celles déjà enseignées pendant la guerre : ébénisterie (avec l'aide de l'ORT), ajustage, électricité, prothèse dentaire, coupe et couture, secrétariat (en collaboration avec la succursale de Pigier à Moissac), et reliure. Note concernant les centres de formation professionnelle et les maisons d'enfants des EIF, novembre 1945, CAC, 20050206, article 67.

¹⁶⁶⁶ Le COSE créa deux centres d'apprentissage pour pallier le nombre restreint de places dans les écoles professionnelles : une coopérative-école de menuiserie-ébénisterie pour une dizaine d'apprentis à Paris et un centre-internat de formation de chemisières auprès d'une industrie de confection textile pour une dizaine d'apprentis à Mulhouse. Il subventionnait par ailleurs un centre de reclassement professionnel à Toulouse d'une capacité d'accueil de plus de cent élèves. Rapport sur l'activité du COSE, 1944-1948, COS.

¹⁶⁶⁷ Lettre de Louis Chantal à Valentin-Smith, Paris, 21 mars 1946 ; lettre de Louis Chantal à Valentin-Smith, Paris, 21 mai 1947, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁶⁶⁸ Ce service fut évoqué dans la sous-section « La "remise au travail" des survivants » du chapitre III (section 2).

¹⁶⁶⁹ Contrairement à la façon de mentionner les organismes jusqu'ici, nous utilisons des guillemets pour cette organisation afin de faciliter la lisibilité du texte.

disposaient déjà des compétences requises pour exercer un métier déterminé. Patronné par le COJASOR, le CRIF, le Consistoire central, les EIF, le *Joint*, l'Entraide française et le CRP, ce bureau visait, comme le précisait son directeur, à « aider les israélites assistés ou non à se réintégrer dans la vie économique du pays, non par la charité, mais par le travail¹⁶⁷⁰ ». Il s'adressait plus particulièrement aux Juifs français et étrangers résidant à Paris et dans sa région. Son président d'honneur n'était autre que Justin Godart, l'homme qui chapeautait aussi les deux organismes non juifs présents en son sein, l'Entraide française et le CRP. Cette institution disparut peu de temps après la création en 1947 du Comité d'orientation professionnelle des immigrés juifs (COPIJ). Il se peut, comme le prévoyait le *Joint*, qu'« Assistance par le travail » ait fusionné au sein de ce Comité, formé à l'origine par des organismes extérieurs à elle : ORT, HEFUD, la Commission intersyndicale juive auprès de la CGT et enfin la Fédération générale des artisans et façonniers juifs¹⁶⁷¹. Toutes deux intervenaient d'ailleurs dans le même domaine, le placement, à ceci près que le COPIJ s'adressait exclusivement aux Juifs étrangers arrivés récemment en France¹⁶⁷². En tout cas, le *Joint* ne faisait plus aucune allusion à « Assistance par le travail » à partir de son rapport sur les activités menées en France entre mai et septembre 1948¹⁶⁷³.

Mentionnons enfin un dernier domaine, dans lequel l'ORT n'intervenait cette fois pas du tout : celui des prêts. Nous avons déjà évoqué la création au début de l'année 1945 au sein de la FSJF du Fonds de démarrage économique¹⁶⁷⁴. Au même moment, une organisation bien plus ancienne reprit du service sur l'initiative de Gaston Kahn, alors employé du *Joint*. Il s'agit de la Caisse israélite de prêts (CIP). Fondée en 1935, celle-ci avait cessé de fonctionner de septembre 1940 jusqu'à sa réouverture en mars 1945¹⁶⁷⁵. À la fin de l'année 1945, la CIP conclut un accord avec la FSJF visant à se répartir les demandes de prêts en fonction des montants réclamés. Ainsi, les demandes inférieures à 30 000 F étaient à diriger sur le Fonds de démarrage économique, tandis que celles

¹⁶⁷⁰ Notice jointe à la lettre du directeur d'Assistance par le travail au CGD, Paris, 18 juillet 1945 ; lettre du directeur d'Assistance par le travail au président du CRIF, Paris, 12 mai 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 199.

¹⁶⁷¹ L'ORT entretenait déjà antérieurement des relations étroites avec la Commission intersyndicale juive et la Fédération générale des artisans et façonniers juifs. Sur ces liens, nous nous permettons de renvoyer à Laure Fourtage, *Les Survivants juifs en France de 1945 à 1948. Rapatriement – Réinsertion – Migrations*, Mémoire de master II soutenu sous la direction d'Annie Lacroix-Riz à l'Université Paris 7 en 2007, p.77-78 ; extrait d'un rapport portant sur les activités des organisations subventionnées, 17 novembre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669407.

¹⁶⁷² Il semble que le COPIJ concernait par ailleurs uniquement les Juifs étrangers âgés de 18 ans et plus car, comme il est indiqué dans un rapport de l'ORT, ceux plus jeunes continuaient d'être dirigés vers le service de placement de l'ORT. Activité de l'ORT Français de juillet à octobre 1947, ORT France, A10.

¹⁶⁷³ Cette institution n'est d'ailleurs pas mentionnée dans la liste des œuvres subventionnées par le *Joint* établie au mois de septembre 1948. Rapport d'activité du bureau pour la France entre mai et septembre 1948 ; liste des organisations françaises subventionnées en partie ou totalement par le *Joint*, septembre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669329 et n°669330.

¹⁶⁷⁴ Voir la sous-section « La "remise au travail" des survivants » du chapitre III (section 2).

¹⁶⁷⁵ Brochure sur la CIP, n.d. [été 1948], AN, 43AJ 1252-1253.

supérieures à ce montant revenaient à la CIP¹⁶⁷⁶. Au début de l'année 1946, l'UJRE s'engagea également dans cette voie. Elle ouvrit en effet avec l'Union des sociétés juives de France « une caisse de prêt sans intérêts » pour aider ses « frères » à « recommencer une vie nouvelle, une vie productive¹⁶⁷⁷ ».

À quelques exceptions près, tous ces services d'aide professionnelle étaient dédiés aux métiers manuels¹⁶⁷⁸. S'il s'agissait bien entendu de privilégier les secteurs qui offraient de nombreux débouchés, cette orientation était aussi la conséquence de la forte connotation positive dont étaient dotées les professions manuelles.

La valeur sociale et patriotique du travail manuel

Après la guerre, les métiers manuels étaient fortement valorisés tant sur le plan économique que social. Dans le contexte français de reconstruction, ils étaient en effet très recherchés et garantissaient aux organismes d'assistance et de réinsertion professionnelle une entrée rapide de leurs protégés sur le marché du travail. De leur point de vue, ils signifiaient ainsi une (ré)intégration doublement réussie non seulement parce qu'ils rendaient les personnes auto-suffisantes mais témoignaient aussi de la participation des Juifs de France à la mission nationale prioritaire du moment. Dans un tel cadre, il n'est pas étonnant que l'essentiel des services d'aide professionnelle qui se créèrent ou qui se renforcèrent dans l'immédiat après-guerre étaient dédiés aux métiers manuels.

À la libération de la France, le pays était à reconstruire : les destructions matérielles, encore plus importantes que celles de la Première Guerre mondiale, « s'étend[ai]ent à presque tout le territoire¹⁶⁷⁹ ». De plus, la production n'avait jamais connu un niveau aussi bas. Le conflit avait en effet sensiblement aggravé la tendance à la baisse entamée depuis les années 1930¹⁶⁸⁰. Le pays avait donc besoin de bras pour faire repartir l'économie¹⁶⁸¹. Certains secteurs, tels l'agriculture, les mines et le bâtiment, étaient toutefois plus demandeurs de main-d'œuvre que d'autres. De ce fait, les organismes qui proposaient des formations en accord avec les besoins de l'économie française n'avaient pas de mal à assurer à terme à leurs élèves un placement rapide. C'était le cas de l'ORT qui se félicitait en 1947 de ses choix d'enseignements qui offraient des débouchés certains. L'exemple

¹⁶⁷⁶ Lettre de la CIP au CGD, Paris, 5 novembre 1945, MRN, Fonds Diamant, 36.

¹⁶⁷⁷ Rapport prononcé par I. Monikowski, secrétaire général adjoint de l'UJRE, à la conférence nationale de l'UJRE les 15, 16 et 17 mars 1946 à Paris, AD93, 335J 70. La création de cette caisse est également évoquée dans les circulaires n°1 du 16 janvier 1946 et n°3 du 7 mars 1946 de l'UJRE, AD93, 335J 74.

¹⁶⁷⁸ Ainsi, entre 1945 et 1947, la CIP octroya des prêts non seulement à des artisans et des agriculteurs mais aussi à des commerçants, des fabricants et des personnes exerçant des professions libérales, des médecins notamment. Brochure sur la CIP, n.d. [été 1948], AN, 43AJ 1252-1253.

¹⁶⁷⁹ Jean-Charles Asselain, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1984, t. 2, p. 108.

¹⁶⁸⁰ Jean-François Eck, *Histoire de l'économie française. De la crise de 1929 à l'euro*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 7, 28.

¹⁶⁸¹ Sur les forts besoins en main-d'œuvre « productive » et l'encouragement au reclassement professionnel dans cette voie, voir G. Daniel Cohen, « Regeneration through Labor: Vocational Training and the Reintegration of Deportees and Refugees, 1945-1950 », *op. cit.*, p. 368-371.

des élèves ayant achevé leur formation à l'École de Télégraphie sans fil (TSF) de Paris cette année-là en témoignait :

« Nos élèves se sont placés petit à petit dans de bonnes conditions et nous avons pu constater, en suivant leurs avancements aux emplois, que notre formation correspond aux nécessités industrielles. Nos élèves occupent vraiment dans l'industrie de la TSF souvent des places de choix et progressent favorablement¹⁶⁸². »

L'ORT formulait un constat tout aussi positif concernant ses cours accélérés. Si cette main-d'œuvre était inévitablement moins qualifiée que celle sortie d'une longue formation, elle trouvait néanmoins un emploi sans aucune difficulté grâce à la conjoncture économique :

« La demande en ouvriers ayant une spécialisation, même très étroite (culottiers, soudeurs, etc.) est tellement grande qu'ils trouvent déjà, après quelques mois d'apprentissage, une place qui leur permet de subvenir eux-mêmes à leurs besoins¹⁶⁸³. »

Les métiers manuels avaient donc le double avantage aux yeux des responsables des organismes juifs de garantir un placement facile des personnes à la fin de leur formation et de ne pas nécessiter pour autant un long apprentissage. Il s'agissait alors pour eux de la voie professionnelle à privilégier. Le COJASOR ne s'en cachait pas. Dans un texte de présentation de son action, la transformation de ses assistés en ouvriers était ainsi clairement affichée comme étant l'objectif ultime à atteindre : « D'assistés : élèves ; d'élèves : ouvriers qualifiés, telle était l'ascension sociale à réussir¹⁶⁸⁴ ».

En menant les Juifs sur la voie du travail et donc de l'autosuffisance, les organismes professionnels estimaient rendre service à la fois aux Juifs, ainsi écartés d'une charité jugée néfaste, et aux organisations d'assistance qui voyaient leurs charges diminuer. En les dirigeant essentiellement vers des métiers manuels, ils affirmaient en outre contribuer au redressement économique de la France¹⁶⁸⁵. C'est ce que l'ORT avançait dans son bulletin à travers la voix de Ghers Melamed, chef du service d'enseignement technique :

« L'œuvre de l'ORT s'adresse essentiellement aux Juifs, mais dans la mesure où elle participe à la formation d'éléments productifs nécessaires au pays, elle contribue à l'effort que l'ensemble de la nation accomplit dans ce sens¹⁶⁸⁶. »

Cette idée de service rendu au pays était également présente à l'esprit des dirigeants du CRP¹⁶⁸⁷. Dans sa plaquette publicitaire destinée à recruter des candidats pour ses

¹⁶⁸² Rapport d'activité de Jacques Bramson des institutions techniques de Paris pour l'année 1947, ORT France, ORT France, D. Ni-Pe.

¹⁶⁸³ Rapport sur l'activité de l'ORT Français pendant le 1^{er} semestre 1947, ORT France, A10.

¹⁶⁸⁴ Texte intitulé « Co.J.A.So.R., Comité juif d'action sociale et de reconstruction », non daté et non signé, Fondation CASIP-COJASOR.

¹⁶⁸⁵ G.Daniel Cohen, « Regeneration through Labor: Vocational Training and the Reintegration of Deported and Refugees, 1945-1950 », *op. cit.*, p. 376.

¹⁶⁸⁶ G. Melamed, « La contribution de l'ORT à l'enseignement professionnel en France », *Bulletin d'Information*, ORT Français, février 1948, p. 16-18, ORT France, E1.

¹⁶⁸⁷ Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 207.

formations, il reportait même le bénéfice de cette action sur les personnes formées. Comme l'indiquait en effet la brochure, le but du CRP était de leur « apporter une aide efficace pour [leur] existence entière en [leur] donnant la possibilité de gagner honorablement [leur] vie au service du pays¹⁶⁸⁸ ».

« Assistance par le travail » ne dérogeait pas non plus à la règle. « Rendre service au pays qui réclame de toute urgence de la main-d'œuvre pour la reconstruction » formait en effet le troisième objectif que s'était fixé le directeur après :

- « arracher les gens à l'inactivité et les détourner d'une route menant vers la mendicité ou les conduisant à faire du marché noir » et

- « alléger de ce fait les comités d'assistance de subventions toujours croissantes¹⁶⁸⁹ ».

Dans cette optique et alors que le bureau ne fonctionnait pas encore, « Assistance par le travail » prévoyait de participer pleinement aux vendanges de l'automne. Il y voyait ainsi un moyen de donner à ceux qui seraient affectés à cette activité « le goût du travail », voire d'« éveiller en eux le désir de chercher après un emploi stable ». Pendant la durée de ce travail temporaire, les œuvres feraient des économies sur les allocations non versées et « en même temps, nous servirons le pays qui a besoin de ce genre de main-d'œuvre¹⁶⁹⁰ ».

Derrière ces affirmations, il y avait sans conteste de la part de ces organismes une volonté de convaincre les pouvoirs publics de l'utilité de leur action en vue d'obtenir des subventions. Quoiqu'il en soit, cette volonté s'accompagnait d'un discours aux accents patriotiques qui s'inscrivait dans un élan général pour la reconstruction du pays et une glorification du travail à laquelle les organisations juives entendaient bien participer. De la même façon, on retrouvait parmi les Juifs communistes le même type d'appel au travail destiné aux Juifs que ceux que la CGT et le parti communiste pouvaient opérer autour de la « bataille de la production ». Ainsi, en mars 1946, au cours de la conférence nationale de l'UJRE, Monikowski enjoignait les membres de l'Union à contribuer à l'effort national :

« Qu'ils soient toujours présents à notre mémoire les sacrifices de nos héros qui ont donné leur vie pour que vive la France et pour sauver l'honneur de notre peuple !
Pensons toujours à ces milliers de nos militants, qui l'arme à la main, combattaient l'ennemi avec une abnégation admirable.
Cette bataille, nous devons la continuer dans des conditions meilleures.
Et c'est pourquoi : tous au travail !
Pour gagner des milliers de juifs à la production !
Pour participer à l'effort admirable du peuple français pour la Reconstruction.

¹⁶⁸⁸ Plaquette du CRP, n.d., AN, 43AJ 1252-53.

¹⁶⁸⁹ Exposé sur la mise en route du bureau « Assistance par le travail » C.A.R. du directeur, Paris, 11 juillet 1945, CC, F41 i.

¹⁶⁹⁰ *Ibid.*

Pour consolider et élargir les bases démocratiques de ce pays ¹⁶⁹¹! »

Néanmoins, si cette injonction au travail manuel relevait d'un mouvement national plus large, les réorganisations opérées par l'assistance juive autour de la question de l'insertion professionnelle étaient aussi le fruit d'une pression extérieure : celle de ses principaux pourvoyeurs de fonds.

2. L'influence des principaux pourvoyeurs de fonds

Si les œuvres sociales juives focalisèrent à ce point leurs actions sur l'insertion professionnelle, ce fut, dans une large mesure, sous la pression des deux organismes auxquels ils devaient la majeure partie de leurs subsides. En effet, partageant la même conception de l'assistance, l'*American Jewish Joint Distribution Committee (Joint)* et la délégation française du Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR), usèrent de leur position pour orienter l'action des organisations qu'ils subventionnaient. Ingérence dans leur fonctionnement, menaces d'arrêt de financement et coupes budgétaires, tout était bon pour contraindre ces organismes à accélérer le processus de mise au travail des assistés. Ces moyens de pression n'étaient néanmoins pas systématiquement perçus de façon négative par les œuvres sociales françaises. Ces dernières souhaitaient également rendre indépendantes les personnes capables de travailler.

Si l'action du *Joint* en France en faveur des survivants juifs est bien connue, en particulier depuis les travaux de Laura Hobson Faure, le programme d'assistance financière institué par le CIR dans la France de l'immédiat après-guerre n'a, quant à lui, jamais été étudié¹⁶⁹². Il faut néanmoins d'emblée souligner le fait qu'ils n'avaient pas le même poids auprès des organisations juives françaises. En effet, la contribution financière du CIR ne représentait en 1946 que 10% du total du budget des œuvres, tandis que celle du *Joint* était de 72%¹⁶⁹³.

Une remise au travail à marche forcée sous la contrainte du Joint

Principal pourvoyeur de fonds des organisations juives françaises, le *Joint* ne concevait pas son rôle comme devant se limiter strictement à la distribution d'argent. Laura Hobson Faure souligne en effet que, « ne se content[ant] pas de signer des chèques aux organisations auxquelles il décide de venir en aide », le *Joint* « s'immis[çait] dans le fonctionnement quotidien » de ces dernières¹⁶⁹⁴. Par ce biais, il souhaitait transformer

¹⁶⁹¹ Rapport prononcé par I. Monikowski, secrétaire général adjoint de l'UJRE, à la conférence nationale de l'UJRE les 15, 16 et 17 mars 1946 à Paris, AD93, 335J 70.

¹⁶⁹² Nous avons communiqué de premiers résultats à ce propos dans Laure Fourtage, « Les organisations juives d'aide sociale et l'insertion professionnelle dans l'immédiat après-guerre », *Archives juives*, n°45, 2012, p. 10-26.

¹⁶⁹³ Le reste des ressources provenait du gouvernement français (5%) et de divers donateurs privés (10%). Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op.cit.*, [thèse de doctorat], p. 255-257.

¹⁶⁹⁴ Laura Hobson Faure, « Penser l'accueil des immigrants juifs : L'*American Jewish Joint Distribution Committee* et les œuvres sociales juives françaises après la Shoah », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre*

l'action sociale juive en France en important la conception et les méthodes américaines d'aide sociale. Si les premières transformations impulsées par l'organisation américaine virent le jour peu après la Libération, ce fut surtout à partir de l'année 1947, alors que Laura Margolis avait succédé à Arthur Greenleigh à la tête du bureau français, que le processus s'accéléra. Laura Hobson Faure a bien montré que sous l'influence du *Joint*, l'action sociale juive s'orienta ainsi progressivement vers une spécialisation des œuvres dans leur(s) secteur(s) d'intervention privilégiés, une meilleure coordination entre elles, l'intégration de la conception et des pratiques du *casework* et, enfin, leur autonomisation financière¹⁶⁹⁵. Il s'agit ici de traiter d'un autre aspect essentiel du programme réformateur du *Joint* de l'immédiat après-guerre, qui consistait en la réhabilitation par le travail des Juifs pauvres, et de voir comment il s'inscrivait dans cette évolution du travail social juif en France.

À la fin de l'année 1945, Arthur Greenleigh estimait que l'urgence de la période précédente étant terminée, il était désormais possible et souhaitable de mettre l'accent sur « la reconstruction, la réhabilitation, l'intégration et la coordination des services existants¹⁶⁹⁶ ». Tandis que la participation financière du *Joint* augmenta au cours de l'année 1946 en raison de l'afflux croissant de réfugiés juifs provenant d'Europe centrale et orientale, l'organisation américaine constatait néanmoins une évolution de ses activités dans le sens désiré. En effet, ses statistiques sur la répartition des dépenses entre le premier et le second semestres de l'année 1946 indiquaient une baisse de la part représentée par les secours en espèces au profit des secteurs « de la reconstruction et réhabilitation », notamment les prêts et la formation professionnelle¹⁶⁹⁷.

Ce n'est toutefois qu'à partir de l'année 1947 que les exigences du *Joint* se firent plus explicites. Ce tournant coïncidait avec le changement de direction survenu au mois de juin 1946 et qui se traduisit par la nomination de Laura Margolis à la tête du bureau du *Joint* pour la France¹⁶⁹⁸. Il était également fortement lié aux prévisions pessimistes du *Joint* quant à ses possibilités financières pour 1948. En effet, si l'année 1946 avait été une année faste en termes de ressources, ce qui permit à l'organisation américaine d'accorder une subvention très élevée en 1947 aux œuvres françaises, tous les signaux annonçaient une diminution prochaine de ses fonds disponibles¹⁶⁹⁹.

d'exil, terre d'asile, Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles, Paris, Éditions de l'Éclat, 2010, p. 99.

¹⁶⁹⁵ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op.cit.*, [thèse de doctorat], p. 255-274 et le chapitre VII, p. 394-449.

¹⁶⁹⁶ Commentaires d'Arthur Greenleigh sur le programme pour la France, Paris, 12 mars 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669481.

¹⁶⁹⁷ Rapport sur les activités du *Joint* en France entre janvier et décembre 1946 préparé par Patricia Diska du *Research department*, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669434.

¹⁶⁹⁸ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op.cit.*, [thèse de doctorat], p. 261, 266.

¹⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 268-269.

Selon la nouvelle directrice du bureau français, il fallait donc considérer le niveau des opérations en cours comme un sommet et faire en sorte de baisser le budget des œuvres à partir du mois d'avril 1947¹⁷⁰⁰. Comme le souligne Laura Hobson Faure, la nécessité financière de réduire la subvention octroyée aux œuvres françaises n'était pas perçue par Laura Margolis comme un problème mais, au contraire, comme un moyen de contraindre les organisations à rechercher des fonds ailleurs et à atteindre ainsi l'indépendance financière¹⁷⁰¹. L'objectif ne se limitait pas toutefois à « créer une communauté juive française autonome¹⁷⁰² ». Il s'agissait bien aussi pour Laura Margolis d'accélérer l'assimilation et la mise en œuvre par ces organismes de la conception que le *Joint* se faisait de l'assistance. L'organisation américaine considérait en effet comme une de ses priorités de sortir le maximum de gens de « l'assistance oisive, si déprimante pour ceux qui la reçoivent, si lourde pour ceux qui la garantissent¹⁷⁰³ ». Toutes les personnes jugées aptes à exercer une activité professionnelle devaient donc être mises sur la voie du travail.

Au mois de mai 1947, le bureau du *Joint* pour la France mena dans cette optique une enquête nationale au sein du COJASOR¹⁷⁰⁴. Cet audit fut présenté au sein de l'organisation américaine comme « un remarquable exemple d'ajustement entre les coupes budgétaires et les tentatives d'orientation définitive vers une assistance constructive¹⁷⁰⁵ ». Il s'agissait d'évaluer le travail social mené par le Comité et de détecter le nombre de personnes susceptibles d'exercer une activité professionnelle parmi celles qui relevaient de son service social normal (Juifs français et étrangers dont la présence en France était amenée à durer). L'analyse des dossiers de bénéficiaires de l'aide du COJASOR révéla que la majorité des assistés étaient en mauvaise santé et donc incapables de gagner leur vie par eux-mêmes. Toutefois, d'après le *Joint*, il restait dans chaque ville un nombre de personnes capables de travailler suffisamment important pour que l'organisation américaine pût espérer diminuer sensiblement ses dépenses affectées aux secours en espèces¹⁷⁰⁶.

Peu après la fin de l'enquête, Laura Margolis annonçait au président du COJASOR les décisions radicales prises par le *Joint* concernant les bénéficiaires de l'aide de cette institution. À partir du 15 septembre 1947, le *Joint* ne verserait plus d'argent au Comité

¹⁷⁰⁰ Rapport sur le programme du *Joint* en France, novembre 1946-février 1947 de Laura Margolis, en pièce jointe de la lettre de Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, au *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n° 669433.

¹⁷⁰¹ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op.cit.*, [thèse de doctorat], p. 268-273.

¹⁷⁰² *Ibid.*, p. 268.

¹⁷⁰³ Propos du *Joint* rapporté par l'ORT dans ORT Français, *Son activité en 1947*, *op. cit.*, p. 6, ORT France, E1.

¹⁷⁰⁴ Préface du rapport des visites d'inspection au COJASOR, Paris, juin 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669390.

¹⁷⁰⁵ Extrait d'un rapport de Patricia Diska du *Research Department* du *Joint*, Paris, 17 novembre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669407.

¹⁷⁰⁶ *Ibid.*

pour les « personnes isolées et [les] couples sans enfant entre 18 et 45 ans¹⁷⁰⁷ ». Il estimait que cela concernait 1 250 assistés qui, par leur sortie forcée de l'assistance, permettraient à l'organisation américaine de réaliser une économie mensuelle d'1 435 000 F¹⁷⁰⁸. En outre, convaincu qu'il y avait parmi les personnes de plus de 45 ans des gens capables de travailler, le *Joint* demanda au COJASOR « de ne conserver à sa charge aucune personne susceptible de travailler, âgée de plus de 45 ans, qui refuse de travailler si un emploi légitime lui est offert au taux prévu par la législation française en vigueur¹⁷⁰⁹ ». Il avait évalué le nombre d'assistés concernés à un minimum de deux cents personnes et prévoyait ainsi de déduire du budget du COJASOR à partir du mois de décembre la somme de 200 000 F. Prises dans le contexte de réduction progressive du budget du COJASOR, ces décisions étaient justifiées par le *Joint* par son souci « de léser le moins possible les gens qui sont les plus nécessiteux¹⁷¹⁰ ». Au mois d'août 1947, date à laquelle le COJASOR fut informé de ces nouvelles directives, le nombre d'assistés avait déjà considérablement baissé depuis le début de son fonctionnement. De 27 030 personnes au mois de mars 1945, il était passé à 9 116¹⁷¹¹. Les mois suivants, cette tendance à la diminution se poursuivit de façon très marquée puisque le nombre d'assistés tomba, en janvier 1948, à 5 264. À partir de là et jusqu'à la fin de l'année 1948, si l'évolution était toujours à la baisse, celle-ci était néanmoins plus progressive¹⁷¹².

Les réductions budgétaires touchaient également les organisations dédiées à l'enfance qui s'occupaient de jeunes de plus de 18 ans au sujet desquels le *Joint* estimait qu'ils pouvaient et devaient travailler¹⁷¹³. Le SSJ dont le secours s'adressait aux Juifs âgés entre 14 et 23 ans était directement concerné par les nouvelles instructions. Comme le COJASOR, il était tenu d'opérer à partir du 1^{er} septembre 1947 une distinction entre ses assistés au détriment des plus de 18 ans. Le *Joint* avait néanmoins prévu des dérogations en faveur de ceux dont l'insertion sur le marché du travail était assurée à très court terme. En effet, le SSJ était autorisé à continuer d'aider financièrement les personnes qui suivaient une formation professionnelle dont le terme surviendrait avant ou au bout de six mois et « à condition que la formation reçue aboutisse au placement immédiat de l'élève

¹⁷⁰⁷ Lettre de Laura Margolis à Louis Asscher, Paris, 22 août 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 8.

¹⁷⁰⁸ Si au regard du total des dépenses du *Joint* pour la France, une telle économie pouvait sembler dérisoire (cela correspondait à 1,3 % des quelque 111 millions de francs distribués en septembre 1947), sa décision lui permettait en fait de réaliser une économie de 14% sur ses dépenses en espèces destinées aux personnes installées dans le pays. Tableau 3-Répartition des dépenses des organisations subventionnées par le *Joint*, en francs et par mois, entre juillet et septembre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n° 669402.

¹⁷⁰⁹ Lettre de Laura Margolis à Louis Asscher, Paris, 22 août 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 8.

¹⁷¹⁰ *Ibid.*

¹⁷¹¹ Rapport sur l'activité du COJASOR 1945-1952 de Ignace Fink, Fondation CASIP-COJASOR, boîte COJA_AS(1).

¹⁷¹² Voir en annexe 30 l'évolution du nombre d'assistés du service social du COJASOR entre 1945 et 1948.

¹⁷¹³ Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du *Joint* du 14 octobre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n° 669385.

dans son emploi¹⁷¹⁴ ». En revanche, pour ceux dont la formation ne s'achèverait pas dans les six mois, le *Joint* exigeait l'arrêt de l'assistance et leur placement immédiat. La décision du *Joint* de supprimer toute allocation pécuniaire aux jeunes de plus de 18 ans valides qui ne suivaient aucune formation ou dont la durée de l'apprentissage était estimée trop longue était très bien perçue par le SSJ. Ce dernier considérait en effet « qu'il [était] très souvent très social de couper catégoriquement les vivres à un jeune qu'aucun moyen normal de persuasion n'[était] arrivé à mettre sur la voie du reclassement¹⁷¹⁵ ». Ces mesures n'affectaient cependant pas les nouveaux arrivants qui relevaient de services sociaux spécifiques au sein du COJASOR et du SSJ.

Compte tenu de la volonté du *Joint* de diminuer le nombre d'assistés, le secteur de la « reconstruction et de la jeunesse » était amené à prendre, selon Patricia Diska du *Research Department* du *Joint* à Paris, de plus en plus d'importance, car il contribuerait à « rendre les clients autosuffisants¹⁷¹⁶ ». L'emploi du terme « clients » pour désigner les bénéficiaires de secours témoigne de sa connaissance du *casework*, une méthode de travail social que le *Joint* souhaitait voir appliquer en France au sein des organisations subventionnées. Celle-ci reposait notamment sur la notion de *self-help*, c'est-à-dire « apprendre à chacun à s'aider soi-même¹⁷¹⁷ ». Cette volonté de responsabiliser les demandeurs de secours se manifesta, entre autres, dans le système d'assistance élaboré pour soutenir matériellement les personnes en formation. Les aides financières accordées aux élèves sous la forme de bourses mensuelles étaient en effet directement versées par les organismes de formation qui se faisaient ensuite rembourser par les œuvres sociales. C'était du moins l'accord qu'avait passé le COJASOR avec l'ORT et dont le bénéfice moral pour l'élève serait, selon ces deux organismes, indéniable :

« Ces conditions de travail [...] permettront aux élèves de ne pas se considérer comme des assistés recevant mensuellement un secours d'une caisse d'assistance mais des apprentis recevant un salaire ou une prime d'apprentissage mérité par leur assiduité au travail¹⁷¹⁸. »

Si le *Joint* encouragea les œuvres à réduire leurs dépenses en abandonnant certaines activités, il considérait néanmoins qu'il fallait préserver le plus longtemps possible celles qui, selon lui, favorisaient une insertion rapide sur le marché du travail. C'est pourquoi, dans un courrier du 2 avril 1947 adressé à Louis Asscher et Julien Gozlan, respectivement président et directeur général du COJASOR, Laura Margolis leur recommanda, malgré les restrictions budgétaires annoncées, de continuer à soutenir financièrement les élèves en formation :

¹⁷¹⁴ « Instructions sur le travail SSJ pour l'année 1947-48 », d'A. Cahen directeur du SSJ, n.d. [1947], AN, 43AJ 1252-53.

¹⁷¹⁵ *Ibid.*

¹⁷¹⁶ Extrait d'un rapport de Patricia Diska du *Research Department* du *Joint*, Paris, 17 novembre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669407.

¹⁷¹⁷ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op.cit.*, [thèse de doctorat], p. 400.

¹⁷¹⁸ Lettre de Julien Gozlan, directeur général du COJASOR, au Consistoire central (G. Apeloig), Paris, 9 décembre 1946, CC, F42.

« Quant aux bourses accordées à ORT et à HEFUD, nous croyons que cette catégorie de recipients [bénéficiaires] devrait être la dernière à être atteinte par la réduction du budget global. S'il y a actuellement à la charge du COJASOR des personnes capable [*sic*] de réorientation, ils [*sic*] devraient indiscutablement pouvoir en bénéficier pour qu'ils [*sic*] puissent en peu de temps devenir indépendants du COJASOR¹⁷¹⁹. »

Le *Joint* comptait donc beaucoup sur l'ORT et l'HEFUD pour réduire le nombre d'assistés du COJASOR. Ces deux organismes proposaient des formations accélérées qui étaient censées permettre aux élèves d'apprendre en à peine quelques mois les rudiments d'un métier manuel. L'ORT avait commencé à s'orienter vers ce type de formations dès le retour des prisonniers de guerre et déportés¹⁷²⁰. Elle s'était en effet rendue compte assez tôt que l'entrée dans ses écoles exigeait certaines conditions incompatibles avec les besoins et les capacités de la majorité de la population juive de France : un certain niveau d'instruction préalable, le suivi d'une formation sur deux à trois ans. Elle développa donc, en parallèle, des cours professionnels de courte durée pour jeunes gens et adultes afin qu'ils fussent en mesure de gagner rapidement leur vie. Les spécialités enseignées dans ces cours, si elles se diversifièrent, relevaient de trois secteurs principaux : le textile (corsetterie, lingerie, culottiers, fourrure, coupe et couture, tailleurs, mode, maroquinerie, tissage), la mécanique (tournage-fraisage, soudure, ajustage) et l'électricité / radioélectricité (TSF)¹⁷²¹. L'HEFUD ne proposait quant à lui des formations que dans les métiers du textile et de la cordonnerie. Cette organisation avait vu le jour en 1946 à l'initiative du *Joint* afin de répondre simultanément à un double besoin : le reclassement professionnel et l'habillement des enfants pris en charge par les organisations subventionnées par le *Joint*. Les effets vestimentaires et les chaussures fabriqués et réparés dans les ateliers de l'HEFUD étaient donc ensuite vendus à bas prix aux organismes dédiés à l'enfance¹⁷²².

Dans la perspective d'une intensification de la mise au travail des assistés, le *Joint* conclut en février 1947 un accord avec l'Union ORT qui visait à accroître la formation accélérée des personnes valides encore dépendantes des œuvres subventionnées par l'organisation américaine¹⁷²³. Comme le mentionne le rapport d'activité d'ORT France,

¹⁷¹⁹ Lettre de Laura Margolis à Louis Asscher et Julien Gozlan, Paris, 2 avril 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 8.

¹⁷²⁰ Rapport sur l'activité de l'ORT Français au cours du 1^{er} semestre 1945, ORT France, A10.

¹⁷²¹ On peut ajouter à ces spécialités : serrurerie, cordonnerie, coiffure, soins/produits de beauté, mécanique de machines à écrire, pâtisserie, photographie, ébénisterie, agriculture. ORT Français, *Son activité en 1947*, *op. cit.*, p. 25-28, ORT France, E1.

¹⁷²² Rapport sur le programme du *Joint* en France, novembre 1946-février 1947, de Laura Margolis, en pièce jointe de la lettre de Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, au *Joint* à New-York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n° 669433.

¹⁷²³ Nous n'avons pas trouvé le texte de l'accord mais seulement plusieurs documents y faisant référence : Lettre de M. W. Beckelman aux directeurs de tous les pays (excepté l'Allemagne et l'Autriche, avec pour objet : accord du 16 mai 1947 relatif à l'éligibilité des élèves pour suivre une formation dans un établissement de l'ORT et recevoir une aide, AJDC, coll. Warsaw, General correspondence (outgoing and incoming) with AJDC Paris, May-July 1947, n°2185673 ; lettre de George Backer à un ami, 19 février 1947, AJDC, coll. New York, General, I.-IV. 1947, n°617141.

par cet accord, le *Joint* plaçait l'organisme d'aide professionnelle en position de quasi-monopole dans ce domaine :

« Notre accord avec le JOINT nous oblige également à élargir notre activité dans ce domaine car, aux termes de cet accord, c'est à nous qu'incombe la presque-exclusivité de l'apprentissage professionnel et le JOINT ne voit pas d'autre moyen de diminuer le nombre de ses assistés que de leur donner la possibilité d'acquiescer un métier dans un délai des plus courts¹⁷²⁴. »

L'ORT n'avait pas tort. En raison de cet accord, les activités de l'HEFUD ne furent pas étendues en 1947. En outre, le *Joint* avait décidé d'arrêter de subventionner le Centre de reclassement professionnel (CRP) dont les méthodes de travail ne correspondaient pas à celles que l'organisation américaine souhaitait voir appliquer¹⁷²⁵.

Dans ce contexte d'accélération de la mise au travail des assistés, la voie des études supérieures n'était évidemment pas celle privilégiée par le *Joint*. Fin 1946-début 1947, ce dernier avait revu avec l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) les priorités dans l'octroi des bourses. L'organisation américaine fit ainsi savoir à l'UEJF qu'elle devait soutenir les personnes auxquelles il ne restait qu'un ou deux ans maximum pour achever leur cursus. En revanche, il fallait « limiter drastiquement » le nombre de nouveaux étudiants et de ceux qui n'étaient qu'au début d'une formation longue de plusieurs années. Seuls ceux qui seraient considérés comme possédant des « capacités exceptionnelles » étaient autorisés à recevoir une bourse quelle que soit leur année d'études¹⁷²⁶.

Si le *Joint* espérait grâce à l'action de l'ORT voir grandement diminuer le nombre de Juifs assistés, un obstacle majeur mettait en péril le but assigné à l'organisme professionnel. Contrairement aux recommandations du *Joint*, les restrictions budgétaires conduisirent en effet les œuvres d'assistance à rejeter la plupart des demandes de bourses formulées par l'ORT en faveur de ses élèves. Or, pour de nombreux individus, cette bourse représentait la condition indispensable au suivi d'une formation, même de courte durée (deux-trois mois). Le rapport d'activité de l'ORT pour l'année 1947 fait état de ce sérieux problème :

« Pendant le deuxième semestre 1947, le Service des bourses s'est trouvé aux prises avec des insuffisances insolubles. Les organisations d'assistance qui s'étaient engagées à assurer la vie de nos élèves sans ressources ont dû subir de terribles compressions budgétaires. Environ deux tiers de nos demandes de bourses ont été rejetées. De multiples interventions, d'innombrables démarches n'ont abouti que dans des cas exceptionnels, si légitimes qu'elles fussent. Un certain nombre de nos élèves, privés de bourses, ont été obligés d'abandonner leur apprentissage professionnel¹⁷²⁷. »

¹⁷²⁴ Rapport sur l'activité de l'ORT Français pendant le 1^{er} semestre de 1947, ORT France, A10.

¹⁷²⁵ Rapport sur le programme du *Joint* en France, novembre 1946-février 1947 de Laura Margolis, en pièce jointe de la lettre de Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, au *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n° 669433.

¹⁷²⁶ *Ibid.*

¹⁷²⁷ ORT Français, *Son activité en 1947*, op. cit., p. 10, ORT France, E1.

Certaines assistantes sociales du bureau parisien du COJASOR tentèrent même de faire supporter à l'ORT les frais d'assistance d'élèves en formation, ce contre quoi l'ORT s'éleva vigoureusement :

« Pendant ces dernières semaines vos assistantes se sont adressées à plusieurs reprises à nous, pour accorder à nos protégés soit une bourse aux frais de l'ORT soit des suppléments pour la cantine. Il nous est impossible de donner suite à ces demandes qui sont contraires à nos statuts, et contraires aux buts que nous nous sommes fixés.

Nous faisons le maximum pour donner suite à toute demande de reclassement mais pour tout ce qui concerne l'entretien de nos élèves nous devons laisser à vous les charges qui en résultent¹⁷²⁸. »

À la fin de l'année 1947, le COJASOR avait en outre annoncé à l'ORT l'arrêt de l'octroi de bourses aux jeunes dont la famille n'était pas déjà assistée par le Comité. Mais finalement, il ne mit pas en application cette directive et continua d'aider ceux dont l'enquête avait révélé la nécessité d'un soutien matériel¹⁷²⁹. Compte tenu des fonds restreints des œuvres, le service des bourses de l'ORT recommanda néanmoins, par une circulaire du 5 janvier 1948, de limiter les demandes de bourses aux personnes « les plus nécessiteuses ». Il faisait cette recommandation à contrecœur car il était bien conscient que « la situation de tous [les] élèves dev[enait] de plus en plus difficile avec la hausse des prix et avec l'instabilité économique du pays¹⁷³⁰ ».

Le *Joint* ne comptait pas uniquement sur la formation accélérée pour insérer davantage d'assistés sur le marché du travail. Il avait également recours à des organismes spécialisés dans le placement ou dans les prêts¹⁷³¹. Conformément à ses vœux, grâce à l'ensemble des services du secteur de la « reconstruction », ainsi qu'à la politique d'arrêt des secours aux assistés jugés aptes à travailler, le *Joint* parvint finalement à réduire sensiblement ses dépenses relatives à l'aide pécuniaire aux personnes résidant en France. En effet, en trois ans, la part des secours en espèces à cette population chuta de façon considérable : alors qu'elle représentait 22,7 % du total de ses dépenses pour la France en octobre 1945, elle tomba à 6,6 % en octobre 1948. Le nombre de bénéficiaires fut, quant à lui, presque divisé par quatre au cours de cette même période : il passa en effet de 18 002 à 4 736 personnes (dont 4 318 aidées par le COJASOR et 418 par d'autres organismes)¹⁷³².

¹⁷²⁸ Lettre du directeur adjoint de l'ORT à Gumbert, directeur du bureau parisien du COJASOR, Paris, 21 avril 1948, ORT France, D. Mo/Vi 5.

¹⁷²⁹ Lettre du bureau parisien du COJASOR à l'ORT, 12 janvier 1948 ; lettre de l'ORT au bureau parisien du COJASOR, 5 mai 1948, ORT France, D. Mo/Vi 5.

¹⁷³⁰ Circulaire B-n°16 du service des bourses d'ORT, Paris, 5 janvier 1948, ORT France, A11.

¹⁷³¹ Rapport sur le programme du *Joint* en France, novembre 1946-février 1947 de Laura Margolis, en pièce jointe de la lettre de Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, au *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n° 669433 ; extrait d'un rapport de Patricia Diska du *Research Department* du *Joint*, Paris, 17 novembre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669407 ; rapport sur les activités du bureau du *Joint* pour la France, mai-septembre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669329.

¹⁷³² Tableaux, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669478 ; programme du *Joint* pour la France, septembre-octobre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669326.

Le CIR, qui ne s'occupait que d'étrangers, partageait la même conception de l'assistance que le *Joint*. Il était ainsi important pour lui que les réfugiés qui relevaient de son mandat fussent dirigés par les œuvres sociales sur la voie de l'indépendance par le travail. Comme le *Joint*, il n'hésita pas alors à user de sa position pour influencer les organismes qui recevaient ses fonds.

La pression du CIR en faveur de l'insertion professionnelle des réfugiés

Après la Libération, le CIR envisagea la mise en place en France d'un programme d'assistance financière en faveur des réfugiés qui relevaient de son mandat¹⁷³³. Il s'agissait, d'un côté, des statutaires « victimes des persécutions nazies, apatrides » qui étaient « en très grande majorité des israélites », et, de l'autre, des Espagnols « victimes des persécutions du régime franquiste¹⁷³⁴ ». Pour remplir sa fonction d'assistance, qui commença en mai 1945 pour les statutaires¹⁷³⁵ et quelques mois après pour les Espagnols, la délégation française du Comité chargea des organisations privées de la distribution de ses fonds. Comme on le voit dans le tableau *infra* (figure 26), en 1946, elle avait ainsi recours à dix-huit organisations, appelées des « agents de distribution d'assistance financière », qui étaient, pour onze d'entre elles, également subventionnées par le *Joint*.

¹⁷³³ Lettre de A.D. à Valentin-Smith, 5 janvier 1945 ; lettre de A.D. à Valentin-Smith, 8 janvier 1945, AN, 43AJ 57 ; lettre de Valentin-Smith à CIR Londres, 30 janvier 1945 ; projet de note, Paris, 21 février 1945, AN, 43AJ 48.

¹⁷³⁴ Rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

¹⁷³⁵ Le Comité exécutif du CIR décida au cours de sa séance du 31 mai 1945 d'octroyer des crédits à la délégation française pour lui permettre de mettre à exécution un plan d'assistance financière pour les réfugiés relevant de sa compétence. Lettre de Valentin-Smith à ORT, Paris, 26 août 45, AN, 43AJ 1252-1253.

Figure 26. Agents de distribution d'assistance financière du CIR en 1946

Agents du CIR
Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE)
Caisse israélite de prêts (CIP)*
Comité international pour le placement des intellectuels réfugiés (CIPIR)*
Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR)*
Centre d'orientation sociale des étrangers (COSE)*
Comité des œuvres sociales de la Résistance (COSOR)
Centre de reclassement professionnel (CRP)*
Éclaireurs israélites de France
Puis Service social des jeunes à partir du 2e semestre 1946 (EIF / SSJ)*
Entr'aide universitaire française (EUF)
Fédération des sociétés juives de France (FSJF)*
International Rescue and Relief Committee (IRRC)
Œuvre de protection des enfants juifs (OPEJ)*
Organisation-reconstruction-travail (ORT)*
Œuvre de secours aux enfants (OSE)*
Secours Quaker
Service social d'aide aux émigrants (SSAE)
Union des étudiants juifs de France (UEJF)*
Unitarian Service Committee

*Les « agents de distribution de l'assistance financière » du CIR dont le nom est suivi d'un * sont les organismes qui recevaient également des fonds du *Joint*.

Source : Tableau réalisé à partir du rapport de Valentin-Smith sur l'activité de la délégation pour la France pour le second semestre de l'année 1945, 21 janvier 1946, AN, 43AJ 57 ; et du rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

Le nombre des statutaires s'élevait en 1946 à 20 000 personnes, tandis que celui des Espagnols se situait entre 200 000 et 250 000. Tous n'étaient pas bénéficiaires de l'aide du CIR. La délégation française du Comité estimait que, cette même année, elle avait porté secours à environ 15 000 réfugiés. Si la documentation consultée ne nous permet pas de connaître le nombre exact de statutaires assistés, nous savons néanmoins combien de personnes furent secourues chaque mois par chacune des organisations entre mai 1945 et décembre 1946.

Figure 27. Nombre d'assistés statutaires du CIR entre mai 1945 et décembre 1946

Agents	1945								1946												moyenne mensuelle *	ratio *
	mai-juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.			
COJASOR	2 030	3 004	2 315	2 412	2 390	2 567	2 724	2 706	2 901	3 201	3 408	3 892	3 702	3 525	3 346	3 248	3 276	3 386	3 320	3 019	1,6	
OSE	108	136	212	241	240	265	292	300	333	446	536	583	589	575	547	532	542	538	556	398	5,1	
UNITARIAN	40	48	80	101	99	120	120	142	188	206	231	227	219	255	492	608	584	527	430	248	10,8	
CIMADE	36	36	76	78	78	101	102	125	170	196	221	266	302	325	386	429	415	408	425	220	11,8	
COSE	38	38	59	86	82	109	109	121	159	179	204	154	332	280	272	230	235	241	238	158	6,3	
EIF	40	42	82	100	101	112	131	154	174	190	199	197	196	178	162	157	158	161	154	141	3,9	
CRP					70	84	87	91	111	129	156	137	164	164	167	170	170	168	171	136	2,4	
FSIF			51	72	72	88	107	112	122	148	148	140	139	125	115	119	116	120	118	112	2,3	
CIPR	34	32	55	65	65	72	70	78	80	97	99	126	139	139	135	128	135	129	132	95	3,9	
SECOURS QUAKER	21	20	61	75	75	81	83	88	87	94	94	133	120	115	93	79	85	92	76	83	3,6	
ORT		40	61	65	67	75	78	80	88	108	99	70	90	90	90	88	85	92	92	81	2,3	
SSAE	20	21	29	32	30	32	32	34	35	40	40	80	82	82	82	80	112	156	278	68	13,9	
CFP**														60	66	70	70	70	70	68	1,2	
OPEJ	31	41	59	61	59	59	61	63	55	60	63	57	58	59	62	65	67	64	65	58	2,1	
IRRC								32	30	38	36	36	36	36	35	34	34	34	35	35	1,1	
COSOR														15	22	40	35	32	28	29	1,9	
UEJF	10	10	14	16	16	19	19	20	20	23	27	34	24	30	32	34	34	33	35	24	3,5	
CIP	12		5	5	8	9	11	8	3	8	1	2	7	8	12	10	15	8	14	8	1,2	
EUF														2	3	5	3	3	3	3	1,5	

*Les moyennes mensuelles et les ratios sont calculés sur la base du temps d'activité de chaque organisme en tant qu'agent du CIR. (Lecture : le CRP a assisté en moyenne 136 personnes par mois entre octobre 1945 et décembre 1946. Sur cette période, le nombre de ses assistés a été multiplié par 2,4).

**Le rapport précise que le CFP (centre de formation professionnelle), créé par les EIF, est indiqué à part car il est devenu indépendant pour le service financier.

Source : Tableau réalisé à partir du rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

Les données mensuelles du tableau ci-dessus (figure 27) ne permettent pas de connaître le nombre total d'assistés du CIR parmi les statutaires. En effet, une même personne a pu recevoir l'aide d'un agent du CIR pendant un mois seulement comme sur toute la période concernée. Le calcul de la moyenne mensuelle nous donne néanmoins un ordre de grandeur du nombre de bénéficiaires de l'aide octroyée par chaque organisme. Il permet ainsi de constater que le COJASOR s'occupait de la plus grande part des statutaires, ce qui correspondait à 3 019 personnes par mois en moyenne depuis le second semestre 1945. Avec environ dix fois moins d'assistés (398), l'OSE se plaçait en deuxième position. Mentionnons qu'une partie importante de ses jeunes protégés sous mandat du CIR était composée des « enfants de Buchenwald ».

Comme on le voit par ailleurs avec les ratios, tous les organismes ont vu le nombre de leurs assistés augmenter entre le moment où ils ont commencé à fonctionner en tant qu'agents du CIR et la fin de l'année 1946. Si cette croissance fut peu importante dans le cas des organismes tels que le COJASOR, le CIP, l'IRRC ou encore l'EUF, elle fut très élevée en revanche dans le cas du SSAE dont les effectifs furent multipliés par presque 14. Le tableau des dépenses effectuées par les agents du CIR en 1946 montre toutefois que l'assistance du SSAE s'adressait avant tout aux Espagnols (voir la figure 28 *infra*).

Dès le départ, le CIR avait choisi de limiter son action à quatre domaines que le gouverneur Valentin-Smith désignait en anglais dans ses rapports rédigés en français : *Maintenance* (assistance), *Revolving Fund* (prêts), *Training and Retraining* (formation et reclassement professionnel), *Children* (enfants). Ses fonds ne lui permettaient pas en effet « de couvrir [à lui-seul] tous les besoins des réfugiés ». C'est pourquoi le Comité avait notamment décidé de ne pas soutenir le secteur médical. Comme il l'expliquait au Secours Quaker, un tel soutien aurait été réalisé au détriment d'un autre domaine d'intervention :

« Ainsi si l'IGC distribuait des secours médicaux, le Comité ne pourrait plus nourrir les enfants. Or, les premiers besoins de la grande majorité de nos réfugiés sont : manger, dormir¹⁷³⁶. »

L'analyse de la répartition par secteur des dépenses du CIR en 1946 montre très clairement l'importance de l'assistance. Celle-ci représentait en effet 76% de l'ensemble des sommes déboursées contre 14% pour l'enfance, 6% et 4% pour les prêts et la formation professionnelle. En se focalisant uniquement sur les dépenses effectuées en faveur des statutaires, on observe alors une légère réduction de l'écart entre l'assistance et les autres domaines d'intervention, représentant chacun 66%, 20% (enfance), 8% (prêts) et 6% (formation) du budget.

Dans le programme d'assistance financière du CIR, les statutaires étaient privilégiés par rapport aux Espagnols¹⁷³⁷. D'une part, comme le montre la figure 28 ci-dessous, la très grande majorité des agents du CIR leur consacraient plus de la moitié de leur budget. Excepté la CIMADE, les onze organismes concernés sur les dix-huit étaient d'ailleurs également des agents du *Joint*. D'autre part, les statutaires étaient les bénéficiaires majoritaires de l'aide dispensée, quel que soit le secteur : enfance et prêts (quasiment 100% pour chacun), assistance (60%) et formation professionnelle (près de 92%).

La lecture du détail des dépenses de chacun des agents du CIR permet, en outre, de confirmer le rôle central du COJASOR. Alors qu'elle venait en aide à la majorité des statutaires assistés, c'est cette organisation juive qui était la principale utilisatrice des fonds : plus du quart (29,6%) des dépenses totales et plus de la moitié (64%) des dépenses de son propre domaine d'intervention, l'assistance, lui étaient imputées. Si, avec 10% des dépenses totales, l'OSE conserve sa deuxième place derrière le COJASOR, elle était, en revanche dans son secteur, l'aide à l'enfance, largement en tête : en effet, les trois quarts des dépenses effectuées dans ce domaine lui revenaient.

¹⁷³⁶ Lettre de Valentin-Smith au Secours Quaker, Paris, 19 juillet 1945, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁷³⁷ Valentin-Smith indique dans son rapport que les crédits attribués en 1946 par le comité exécutif du CIR aux Espagnols, inférieurs à ceux accordés aux statutaires (51 millions de F contre 160 millions de F pour ces derniers) furent insuffisants. Rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

Figure 28. Dépenses par secteur des agents du CIR en 1946

Secteurs	Agents	Statutaires				Espagnols			Ensemble	
		en F.	% du total des dépenses	% des dépenses de l'agent	% des dépenses du secteur	en F.	% du total des dépenses	% des dépenses de l'agent	en F.	% du total des dépenses
Children	EIF / SSJ *	3 329 700	2,63%	100,00%	13,35%	0	0,00%	0,00%	3 329 700	1,82%
	OPEJ	1 670 000	1,32%	100,00%	6,70%	0	0,00%	0,00%	1 670 000	0,91%
	OSE	18 641 900	14,70%	99,86%	74,75%	27 000	0,05%	0,14%	18 668 900	10,21%
	UEJF	1 299 000	1,02%	100,00%	5,21%	0	0,00%	0,00%	1 299 000	0,71%
	<i>sous-total</i>	<i>24 940 600</i>	<i>19,67%</i>	<i>99,89%</i>	<i>100,00%</i>	<i>27 000</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,11%</i>	<i>24 967 600</i>	<i>13,65%</i>
Maintenance	CIMADE	6 216 300	4,90%	53,97%	7,38%	5 301 600	9,45%	46,03%	11 517 900	6,30%
	CIPIR	2 483 500	1,96%	51,46%	2,95%	2 342 400	4,17%	48,54%	4 825 900	2,64%
	COJASOR	54 160 000	42,71%	100,00%	64,31%	0	0,00%	0,00%	54 160 000	29,61%
	COSE	7 515 900	5,93%	62,22%	8,92%	4 564 000	8,13%	37,78%	12 079 900	6,60%
	COSOR *	18 000	0,01%	4,92%	0,02%	347 700	0,62%	95,08%	365 700	0,20%
	EUJF	0	0,00%	0,00%	0,00%	638 000	1,14%	100,00%	638 000	0,35%
	FSJF	3 207 100	2,53%	82,51%	3,81%	679 900	1,21%	17,49%	3 887 000	2,12%
	IRRC	808 800	0,64%	7,06%	0,96%	10 639 300	18,96%	92,94%	11 448 100	6,26%
	SQ	2 436 400	1,92%	17,56%	2,89%	11 435 800	20,38%	82,44%	13 872 200	7,58%
	SSAE	2 302 000	1,82%	19,42%	2,73%	9 549 900	17,02%	80,58%	11 851 900	6,48%
	UNITARIAN	5 067 700	4,00%	33,86%	6,02%	9 900 000	17,64%	66,14%	14 967 700	8,18%
<i>sous-total</i>	<i>84 215 700</i>	<i>66,41%</i>	<i>60,32%</i>	<i>100,00%</i>	<i>55 398 600</i>	<i>98,74%</i>	<i>39,68%</i>	<i>139 614 300</i>	<i>76,32%</i>	
Revolving Fund	CIP	7 107 800	5,60%	100,00%	69,44%	0	0,00%	0,00%	7 107 800	3,89%
	CIPIR	678 500	0,54%	97,56%	6,63%	17 000	0,03%	2,44%	695 500	0,38%
	FSJF	2 238 000	1,76%	100,00%	21,87%	0	0,00%	0,00%	2 238 000	1,22%
	ORT	211 000	0,17%	100,00%	2,06%	0	0,00%	0,00%	211 000	0,12%
	<i>sous-total</i>	<i>10 235 300</i>	<i>8,07%</i>	<i>99,83%</i>	<i>100,00%</i>	<i>17 000</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,17%</i>	<i>10 252 300</i>	<i>5,60%</i>
Training	COSE	963 700	0,76%	100,00%	12,98%	0	0,00%	0,00%	963 700	0,53%
	CRP	3 182 500	2,51%	86,05%	42,86%	515 800	0,92%	13,95%	3 698 300	2,02%
	ORT	2 772 700	2,19%	94,90%	37,34%	149 000	0,27%	5,10%	2 921 700	1,60%
	EIF / SSJ *	506 300	0,40%	100,00%	6,82%	0	0,00%	0,00%	506 300	0,28%
	<i>sous-total</i>	<i>7 425 200</i>	<i>5,86%</i>	<i>91,78%</i>	<i>100,00%</i>	<i>664 800</i>	<i>1,18%</i>	<i>8,22%</i>	<i>8 090 000</i>	<i>4,42%</i>
Total des dépenses	126 816 800	100,00%	69,33%	100,00%	56 107 400	100,00%	30,67%	182 924 200	100,00%	

*Dans le rapport, les EIF sont remplacés à partir du second semestre 1946 par le SSJ. De plus, les dépenses imputées aux EIF puis au SSJ dans le secteur *Training* correspondent à celles du Centre de formation professionnelle (CFP). Concernant le COSOR, les premiers chiffres indiqués datent du mois de mai 1946. Source : Tableau réalisé à partir du rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

Si l'assistance représentait en 1946 le secteur le plus important en termes de dépenses, le CIR entendait toutefois œuvrer à la réduction du déséquilibre budgétaire au profit des aides professionnelles. De toutes ses actions, celle menée en faveur de la réinsertion professionnelle des réfugiés lui tenait en effet particulièrement à cœur. Lors de la réunion du 30 janvier 1946 « sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés »

sous mandat du CIR, Valentin-Smith rappela l'objectif prioritaire vers lequel devait tendre l'action de tous ses agents :

« Après leurs tribulations, beaucoup de réfugiés se sont installés dans la misère. Il faut les en sortir par la reprise du travail pour qu'ils reprennent leur dignité humaine et parce que l'assistance peut un jour faire défaut, pour des raisons politiques ou privées¹⁷³⁸. »

Il fallait rendre indépendants le maximum de réfugiés, en les accompagnant sur la voie de l'insertion professionnelle. La « remise au travail » et le « recasement¹⁷³⁹ » constituaient donc « l'élément social, constructif de l'IGC¹⁷⁴⁰ à côté de ses fonctions de protection, juridique, administrative, consulaire¹⁷⁴¹ ». Cette solution devait ainsi, selon le gouverneur, assurer aux étrangers reclassés une sécurité financière et matérielle à long terme que, par nature, l'assistance ne leur offrait pas. De plus, elle aurait l'avantage de redonner à ces personnes vulnérables confiance et estime de soi. Le délégué du CIR en France considérait en effet qu'un secours prodigué sans visée d'émancipation des assistés par le travail induisait des effets pernicieux. À cet égard, il faisait sienne la formule employée par la Caisse israélite de prêt selon laquelle « si la bienfaisance est nécessaire, elle est avilissante¹⁷⁴² ».

Or, au cours de ses rencontres en province avec ses agents à la fin de l'année 1945, il avait observé une tendance parmi ces derniers « à avoir beaucoup de clients en distribuant des quantités de petits secours sans aucune portée sociale et qui ne servent pas à la vraie "réhabilitation" des réfugiés¹⁷⁴³ ». En outre, Valentin-Smith avait aussi constaté le fait que les organismes – excepté ceux spécialisés dans le reclassement professionnel – « ne comprenaient pas bien l'action *sociale* de l'IGC en qui ils ne voyaient qu'un pourvoyeur de fonds¹⁷⁴⁴ ». Si le CIR devrait, selon lui, « encore souvent revenir avec eux sur la question » afin que ses agents intègrent et mettent en pratique cette nouvelle orientation, Valentin-Smith ne se faisait néanmoins aucun souci sur la réussite de l'entreprise. En effet, il disposait, grâce à ses fonds, d'un moyen de pression suffisamment convaincant :

« Le fait que le comité subviendra largement aux charges de ce reclassement les incite à entrer dans notre voie d'action¹⁷⁴⁵. »

Fort du pouvoir que lui conférait son statut de pourvoyeur de fonds, le CIR n'hésita pas alors, comme le *Joint*, à imposer ses vues quant à l'usage de ses subsides. À la fin de

¹⁷³⁸ Protocole de la réunion organisée par Valentin-Smith sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés sous mandat IGC du 30 janvier 1946, AN, 43AJ 31.

¹⁷³⁹ Cela correspond au départ du réfugié dans un autre lieu d'installation que la France.

¹⁷⁴⁰ Abréviation de la désignation anglaise du CIR : *Intergovernmental Committee on Refugees* (IGC).

¹⁷⁴¹ Protocole de la réunion organisée par Valentin-Smith sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés sous mandat IGC du 30 janvier 1946, AN, 43AJ 31.

¹⁷⁴² *Ibid.*

¹⁷⁴³ Rapport de Valentin-Smith sur ses visites et entretiens du 4 au 20 décembre 1945, 26 décembre 1945, AN, 43AJ 57.

¹⁷⁴⁴ Souligné dans le texte, *Ibid.*

¹⁷⁴⁵ *Ibid.*

l'année 1945, la délégation française exigea ainsi de ses agents de distribution qu'ils opèrent désormais une discrimination entre les assistés fondée sur deux critères : la capacité de travailler et la volonté de reprendre une activité professionnelle. La circulaire du 6 novembre 1945 indiquait ainsi les trois catégories dans lesquelles seraient classés les réfugiés :

- « a) Invalides, vieillards, malades réellement incapables de tout effort personnel pour assurer leur propre subsistance. À cette catégorie de réfugiés est affectée une assistance de charité.
- b) Personnes qui bien qu'en état physique ou intellectuel leur permettant d'apprendre ou d'exercer une profession quelconque sont peu empressées à chercher du travail et préfèrent demeurer dans leur condition d'assistés.
- c) Réfugiés désireux de travailler, réfugiés qui travaillent, apprennent un métier ou cherchent à créer une entreprise. À ceux-là nous faciliterons leur adaptation à l'économie d'après-guerre dans la plus large mesure compatible avec nos disponibilités et en fonction du taux de salaire ou de la durée d'apprentissage¹⁷⁴⁶. »

S'agissant de la première catégorie qui comprenait aussi les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans, le CIR prévoyait deux actions : soit le rapatriement auprès de proches parents vivant à l'étranger, soit ce qu'il nommait « une assistance de charité¹⁷⁴⁷ » en France qui devrait prendre la forme, dans le cas des personnes âgées (au-delà de 60 ans), d'un regroupement dans des centres¹⁷⁴⁸.

Les réfugiés qui étaient jugés aptes à travailler, – toutes les personnes de plus de 15 ans et de moins de 60 ans sans problème de santé reconnu par un médecin – devaient, quant à eux, être rangés dans les catégories b et c. Ceux qui s'engageraient sur le chemin de l'autonomie pourraient compter sur un grand soutien matériel du CIR. Ce dernier était en effet prêt, sur une demande motivée de l'agent, à octroyer une augmentation « importante » du taux de l'assistance qui était fixé de la manière suivante :

- Pour un isolé ou chef de famille : 2 500 F
- Pour la femme du chef de famille ou tout adulte vivant avec la famille : 1 500 F
- Pour chaque enfant n'étant pas en âge ou en capacité de travailler : 800 F
- Pour les autres enfants : 500 F¹⁷⁴⁹

En revanche, le CIR avait décidé de cesser toute assistance à ceux qui étaient considérés comme capables de travailler mais qui s'y refuseraient. Le gouverneur souscrivait ainsi à cette idée que certaines personnes aidées se complairaient dans « leur condition d'assistés » et ne voudraient pas travailler par choix. Pour ceux-là, l'assistance serait supprimée à partir du mois de février 1946. Ce classement témoigne de la centralité de l'insertion professionnelle dans le dispositif d'assistance tel que l'envisageait le CIR.

¹⁷⁴⁶ Circulaire de Valentin-Smith aux agents du CIR, Paris, 6 novembre 1945, AN, 43AJ 57.

¹⁷⁴⁷ *Ibid.*

¹⁷⁴⁸ Protocole de la réunion organisée par Valentin-Smith sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés sous mandat IGC du 30 janvier 1946, AN, 43AJ 31.

¹⁷⁴⁹ Circulaire de Valentin-Smith à ses agents, Paris, 6 novembre 1945, AN, 43AJ 57.

Cette question du travail, désormais au cœur des relations entre les organisations d'aide sociale et leurs bénéficiaires, était même devenue une condition d'octroi du secours. Il ne suffisait pas que les agents appliquent ces directives, le gouverneur Valentin-Smith tenait aussi à ce que les réfugiés, eux-mêmes, fussent « bien pénétrés » de la politique du CIR¹⁷⁵⁰.

Le délégué français était conscient du caractère brutal de sa décision d'exclure unilatéralement de l'assistance toute personne qui ne se conformerait pas à la condition exigée. Il était toutefois convaincu du bien-fondé de cette stratégie, comme il l'expliqua au Centre scientifique de la main-d'œuvre à Paris auquel il s'adressa en mars 1946 dans l'éventualité d'en faire un de ses agents :

« Une catégorie très importante de réfugiés sous mandat de l'IGC s'est déjà incorporée dans l'économie nationale. [...]

Mais, parmi les réfugiés en âge de retrouver une existence normalement soutenue par le travail, une quantité appréciable de nos assistés est désorientée, tant à cause des malheurs subis que de la rupture de ces réfugiés avec leur milieu original et avec leurs professions antérieures.

Pour faire sortir ces réfugiés, hommes ou femmes d'âge moyen (la question est aisée pour les enfants) de l'état de misère assistée où ils se résignent passivement et les remettre au travail, il faut un choc psychologique que ne peuvent donner seules les œuvres d'assistance. Leur unique moyen de pression, suggéré d'ailleurs par nous, est brutal et consiste à dire à ces réfugiés : "si vous ne travaillez pas, nous ne vous assisterons plus financièrement".

Mais ce n'est là qu'une solution négative et qui doit être amendée par la conviction inculquée techniquement aux intéressés qu'ils sont aptes à un travail déterminé, étant bien entendu que le travail en question doit être :

- 1) susceptible de débouché,
- 2) appris dans un centre d'éducation professionnelle¹⁷⁵¹. »

Valentin-Smith était néanmoins attentif aux observations de ses agents qui agissaient sur le terrain. Invitées le 30 janvier 1946 à une réunion à propos du plan de reclassement professionnel du CIR, les organisations privées eurent ainsi l'occasion de souligner certaines difficultés. Julien Gozlan, directeur du COJASOR, signala le cas de certains anciens déportés âgés seulement de 40-45 ans mais qu'il fallait, selon lui, considérer comme des « vieillards », « incapables de travailler actuellement » et pour qui il était donc nécessaire de maintenir l'assistance¹⁷⁵². Si le gouverneur reconnaissait que des « exceptions justifiées » pourraient être admises, il décida néanmoins de conserver la limite d'âge à 60 ans, ce qui correspondait à « l'âge administratif pour être classé "vieillards"¹⁷⁵³ ». D'autres organisations pointèrent du doigt le problème de l'ignorance de la langue française ou encore le fait que les jeunes étaient plus faciles à reclasser que ceux qui exerçaient déjà un métier auparavant. Dans son rapport d'activité pour l'année

¹⁷⁵⁰ Circulaire de Valentin-Smith à ses agents, Paris, 4 décembre 1945, AN, 43AJ 31.

¹⁷⁵¹ Lettre de Valentin-Smith à Monsieur Grumbach, directeur du Centre scientifique de la main-d'œuvre, Paris, 1er mars 1946, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁷⁵² Protocole de la réunion organisée par Valentin-Smith sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés sous mandat IGC du 30 janvier 1946, AN, 43AJ 31.

¹⁷⁵³ *Ibid.*

1946, Valentin-Smith rapporta par ailleurs que le projet de regroupement des personnes âgées dans des lieux de vie communs rencontrait des obstacles. Il expliqua que cette situation était due au rejet de ces personnes de tout ce qui pouvait leur rappeler les camps nazis :

« Grande réticence pour entrer dans la vie collective de la part des adultes. Ceux-ci préfèrent, a priori, la liberté dans la misère même insuffisamment assistée à la vie collective sûre, et nous avons beaucoup de mal à vaincre toutes les raisons, et le plus souvent les prétextes invoqués, pour ne pas entrer dans un home d'accueil.

Cette répugnance à la vie collective est compréhensible de la part de pauvres gens qui ont trop longtemps connu la vie des "camps" et nous devons en tenir compte dans nos efforts de persuasion¹⁷⁵⁴. »

Si le gouverneur estimait qu'il fallait « tenir compte » de ce problème psychologique lié au passé récent, il était toutefois nécessaire, selon lui, de continuer d'insister auprès des réfugiés réticents. Le rassemblement des personnes âgées dans des centres constituait en effet pour le CIR « la solution économiquement et socialement la meilleure pour des réfugiés dénués de toute ressource ». La délégation française du Comité avançait en ce sens que l'allocation de secours pour un isolé ne permettait pas de couvrir tous les besoins d'un réfugié et que dans la majorité des cas, une fois placées, les personnes âgées se disaient satisfaites des conditions de vie.

L'objectif du CIR tout comme celui du *Joint* était clairement de diminuer les secours en argent et donc les dépenses dans ce domaine au profit des organismes d'aides professionnelles. Cela passait notamment par la chasse aux double-emplois, un problème que le chef du service d'assistance financière de la délégation française disait au début de l'année 1947 avoir résolu grâce au fichier central du CIR. Tricotel rappelait à cet égard qu'au départ, les œuvres agissaient sans liaison entre elles, laissant la voie libre à tout réfugié « peu scrupuleux [qui profita de la situation pour] toucher à plusieurs caisses et devenir ainsi un professionnel de la mendicité¹⁷⁵⁵ ». Mais c'était surtout par un interventionnisme plus poussé auprès de ses agents que le CIR comptait réduire ses dépenses d'assistance. D'un contrôle uniquement comptable sur l'usage de ses fonds, il envisageait en 1947 d'y ajouter un contrôle social. Attirer à nouveau l'attention des organismes sur les buts que s'était fixé le Comité par des circulaires ne suffisait plus car « tous sont persuadés qu'ils s'emploient à réaliser ces buts¹⁷⁵⁶ ». Afin d'amener ses agents « à perfectionner leur travail social », Valentin-Smith préconisait désormais une action directe dans la gestion des assistés selon les modalités suivantes :

« Si seulement une dizaine de dossiers sont "épluchés" chaque jour, en moins de deux ou trois mois, nous aurons appelé cinq ou six fois l'attention de chacun de nos agents sur des cas qui les obligeront à réviser ou à rectifier leur position vis-à-vis d'un réfugié, et peu à

¹⁷⁵⁴ Rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

¹⁷⁵⁵ Service d'assistance financière de la délégation française, par Tricotel, chef du service, 8 février 1947, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁷⁵⁶ Rapport de Valentin-Smith sur l'assistance financière en 1946, 27 février 1947, AN, 43AJ 52.

peu, stimulés par notre contrôle social, se superposant à notre contrôle comptable, ils seront eux-mêmes plus attentifs à leur responsabilité sociale¹⁷⁵⁷. »

Ce contrôle plus strict visait à s'assurer que l'aide octroyée sur les fonds de CIR était bien justifiée et, pour ceux qui étaient jugés aptes à travailler, qu'elle conduisait véritablement à un emploi rémunérateur¹⁷⁵⁸. Dans cette perspective d'une insertion professionnelle réussie, il fallait donc, selon Valentin-Smith, tenir compte en premier lieu des débouchés professionnels existants. Le délégué du CIR avait d'ailleurs prévenu ses agents de cette nécessité dès le début de leur travail en commun. Ainsi, les avait-il avertis le 4 décembre 1945 par circulaire de ce qu'« un certain nombre de professions libérales ou artisanales d'une part, et les activités d'intermédiaires d'autre part, ser[ai]ent encombrées et [que] ce serait un mauvais service à rendre aux intéressés que de les entretenir dans l'illusion qu'ils y trouveront avant un temps indéterminé leurs moyens d'existence¹⁷⁵⁹ ». Il n'hésita pas non plus à user auprès des organismes spécialisés dans le reclassement professionnel de la menace d'une baisse de subventions si cela ne permettait pas de sortir de l'assistance un nombre suffisant de personnes. C'était justement pour évaluer le « rendement » de l'ORT que le CIR lui demanda en décembre 1946 de lui fournir la liste des élèves ayant achevé leur formation depuis le mois de juin 1945. Il ne lui cacha pas que cet examen pourrait avoir des conséquences sur le montant du financement octroyé à l'association :

« Il est bien évident que ce rendement, selon qu'il apparaîtra insuffisant ou satisfaisant, conditionnera l'effort financier dont le Comité Exécutif sera appelé à fixer l'importance pour l'année 1947¹⁷⁶⁰. »

C'était en effet dans les organismes spécialisés dans le reclassement professionnel que le CIR avait placé de grands espoirs pour réduire ses dépenses d'assistance, comme il le rappela à nouveau à l'ORT :

« Ainsi que je l'ai déjà exposé en plusieurs circonstances, l'effort financier consenti par le comité exécutif de l'IGC pour le reclassement professionnel des réfugiés sous mandat doit avoir la contrepartie d'une économie substantielle des fonds proprement destinés à assurer la substance [*sic*] des familles nécessiteuses¹⁷⁶¹. »

¹⁷⁵⁷ *Ibid.*

¹⁷⁵⁸ Le contrôle social fut en fait délégué en 1948 à l'un de ses agents, le Service social d'aide aux émigrants (SSAE). Grimaud, le remplaçant de Valentin-Smith à la tête de l'Organisation internationale pour les réfugiés qui succéda au CIR, dira en 1950 que le SSAE n'a jamais pu efficacement contrôler la politique d'assistance des agents en raison de la résistance de ces derniers. Programme for the winding up of assistance during the half year january 1st-june 30th 1950 de Grimaud ; rapport sur l'activité de la délégation de Paris, n.d. [avant mars 1948], AN, 43AJ 702.

¹⁷⁵⁹ Circulaire de V. Valentin-Smith à ses agents, 4 décembre 1945 AN, 43AJ 31.

¹⁷⁶⁰ Lettre de Valentin-Smith à la direction de l'ORT, Paris, 19 décembre 1946, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁷⁶¹ *Ibid.*

L'année 1947 devait être pour Valentin-Smith celle menant au « reclassement définitif » des réfugiés sous mandat du CIR¹⁷⁶². Excepté pour les « inaptes définitifs » qui continueraient d'être à la charge d'un organisme, l'assistance du CIR en faveur des autres réfugiés ne pourrait durer éternellement. Deux voies s'offraient alors à eux : gagner leur vie en France ou bien quitter le pays. Dans ce dernier cas, le délégué du CIR envisageait deux situations : ceux qui étaient « disposés dans un proche avenir » à retourner dans leur pays d'origine et les réfugiés qui iraient s'installer ailleurs, en particulier ceux qui étaient « incapables d'exercer en France une profession rémunératrice¹⁷⁶³ ». Cette circulaire datée du 15 février 1947 s'inscrivait dans une période de changements institutionnels où régnait encore beaucoup d'incertitudes sur l'avenir de l'aide aux réfugiés sous mandat du CIR¹⁷⁶⁴. En juillet de cette même année, le CIR cessa en effet ses fonctions au profit d'une nouvelle institution appelée Organisation internationale pour les réfugiés (OIR)¹⁷⁶⁵. Ses fonds et ses attributions, comme ceux de l'UNRRA que l'OIR remplaçait également, lui furent transférés.

Dans ce contexte de focalisation de l'assistance juive sur la question professionnelle, intensifiée par les organismes financeurs, la situation des déportés ne fut finalement pas considérée comme un critère déterminant qui aurait dû obliger les œuvres sociales à penser autrement l'assistance. En effet, non seulement elle ne conduisit pas à une remise en cause de la centralité du travail mais, de surcroît, elle n'incita pas les organisations à prévoir une politique d'aide spécifique destinée aux rescapés des camps. Ces derniers étaient donc soumis aux mêmes règles que tout bénéficiaire de secours. Exceptions faites des incapacités reconnues par un médecin, ils étaient poussés vers la sortie de l'assistance.

3. Les anciens déportés juifs, la question psychologique et le travail

S'il y a bien un élément qui pouvait toutefois potentiellement poser problème à cette réinsertion centrée sur le travail, c'étaient les répercussions psychiques de la déportation. Après un « pas de côté » nous permettant de prendre en compte ce qu'en ont dit les rescapés eux-mêmes, nous aborderons cette question sous deux aspects : que savaient les

¹⁷⁶² Circulaire du CIR concernant le schéma de travail pour l'assistance et le reclassement des réfugiés sous mandat du CIR, 15 février 1947, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁷⁶³ *Ibid.*

¹⁷⁶⁴ *Ibid.*

¹⁷⁶⁵ La création de l'OIR fut décidée lors du vote de l'Assemblée des Nations Unies du 15 décembre 1946. Cet organisme ne commença toutefois à exister véritablement que deux ans plus tard, c'est-à-dire une fois que sa constitution fut ratifiée par les quinze États (la 15^e ratification, celle du Danemark, fut acquise le 20 août 1948). Entre le moment de son entrée en activité, le 1^{er} juillet 1947, et l'obtention de la dernière ratification, l'OIR fonctionna sous la forme d'une commission préparatoire (abrégée en CPOIR). Sur le passage du CIR à l'OIR, voir Tommie Sjöberg, *The Powers and the Persecuted*, *op. cit.*, p. 208-226 ; Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, (chapitre 1 « Implementing the Victor's Justice : The Birth of the International Refugee Organization ») p. 24-48 ; Pierre Jacobsen, « L'œuvre de l'Organisation internationale pour les réfugiés », *Population*, 1951, p. 27-40 ; Jérémy Guedj, « La France et l'"institution" des réfugiés, de l'urgence à la normalisation (1946-1951) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides*, *op. cit.*, p. 120-123.

contemporains des difficultés psychologiques des rescapés des camps et avaient-ils les moyens de réagir ?

« *Être libéré ne signifie pas être libre*¹⁷⁶⁶ »

Au-delà du constat d'une vulnérabilité physique et psychologique de l'ensemble des anciens déportés¹⁷⁶⁷, de réelles et importantes disparités subsistaient. Or, elles se manifestaient justement par des temps de convalescence plus ou moins long et par des rapports au travail très différents selon les rescapés. Tandis qu'il faudrait plusieurs mois et même plusieurs années à certains rescapés des camps avant de pouvoir reprendre une activité, d'autres semblent avoir récupéré assez vite¹⁷⁶⁸. Cependant, les témoignages d'anciens déportés, qu'il s'agisse de ceux qui furent livrés juste après le retour de déportation ou des souvenirs écrits ou énoncés bien plus tard, révèlent le poids des problèmes de santé – physiques pour certains, psychologiques pour tous – dans leur « retour à la vie » ou, comme ils l'appellent souvent, leur « renaissance¹⁷⁶⁹ ». Dans un contexte où la réadaptation sociale était essentiellement évaluée à l'aune de l'insertion professionnelle, il s'agit ici de juger des impacts de la vulnérabilité sanitaire des anciens déportés sur leur parcours professionnel.

Il y avait ceux qui, malades, furent hospitalisés pendant une longue période. Inévitablement, pour ces anciens déportés, la question de l'insertion professionnelle était sinon compromise, du moins retardée. Dans ses souvenirs publiés en 2006, Victor Pérahia, qui fut déporté à l'âge de onze ans avec sa mère à Bergen-Belsen, explique, par exemple, combien ces longues hospitalisations pouvaient être vécues comme une nouvelle privation de liberté :

« [À l'hôtel Lutetia] on décela des lésions pulmonaires et, après un examen approfondi, que j'étais tuberculeux contagieux. L'hospitalisation à la Salpêtrière fut immédiate. Ma liberté, tellement désirée, n'avait pas duré longtemps. Pour moi, cette hospitalisation était un nouvel internement. [...] Mon état nécessitait, aussi, un séjour en sanatorium. Il m'a fallu repartir loin de chez moi, dans un nouvel univers où régnait la discipline. Ce fut pour moi très dur à supporter et à admettre ! Et l'absence de liberté ! [...] Après trois années

¹⁷⁶⁶ Joseph Bialot, *C'est en hiver que les jours rallongent*, Paris, Seuil, 2002, p. 226.

¹⁷⁶⁷ Sur cette question, voir la sous-section « Un bilan sanitaire et statistique défavorable à l'ensemble des déportés » du chapitre IV (section 1).

¹⁷⁶⁸ Précisons que cet éventail de cas ne concerne ici que celles et ceux qui, d'une façon ou d'une autre, sont parvenus à surmonter leurs difficultés. Or, il existe bien entendu un autre cas de figure, malheureusement impossible à quantifier : celui des déportés libérés, rapatriés dans leur pays ou partis s'installer dans un autre, et qui n'ont jamais pu se réinsérer pour des raisons de santé ou de décès précoce. Ce fut notamment le cas de ce garçon, Isidore Becker, arrivé en France en juin 1945 avec le groupe des « enfants de Buchenwald », qui décéda en 1947 à l'âge de seize ans des suites de sa déportation et qui fut enterré à Paris. Rachel Minc, « Le 13^e anniversaire de la libération des jeunes du camp de Buchenwald », Paris, 11 juillet 1958, CDJC, Fonds OSE, boîte XXI.

¹⁷⁶⁹ Joseph Bialot, *C'est en hiver que les jours rallongent*, *op. cit.*, p. 225 ; Sylvain Caen parle de « seconde naissance », Nadine Heftler utilise l'expression « renaître à la vie » et Frania Haverland emploie le terme de « renaissance » dans Karine Habif, *Le jour d'après. Douze témoins de la libération des camps*, Paris, Patrick Banon, 1995, respectivement p. 31, 78 et 163. Jules Fainzang employa, quant à lui, l'expression « rentrer dans la vie », entretien réalisé par l'auteure le 10 janvier 2011 (à 24 min. 12 sec.).

d'internement, je me retrouvais malade et seul, éloigné de chez moi. [...] Je savais que j'étais condamné à rester dans ce sanatorium au moins deux ans, temps nécessaire à ma guérison. C'était très dur à vivre¹⁷⁷⁰. »

Pour Stanislas Tomkiewicz, apprendre qu'il devrait être hospitalisé durant trois ans fut également très difficile à accepter. D'autant plus qu'il avait eu le temps d'apprécier sa liberté retrouvée avant que le bon diagnostic ne fût posé. Le jeune homme de dix-neuf ans d'origine polonaise était arrivé en France au début du mois de juin 1945. Il s'était glissé au milieu du groupe des « enfants de Buchenwald » en se faisant passer pour plus jeune qu'il n'était. Son séjour en France débuta presque aussitôt par des institutions médicales. En effet, dès le lendemain de son arrivée, il fut conduit du Lutetia à la Salpêtrière où il resta quelques semaines. Malgré la gravité de son état, il vécut très bien cette période car il pouvait se déplacer comme il le souhaitait. Il profita en effet du peu de surveillance et de règle de la part des médecins à l'égard des déportés qu'ils considéraient par avance comme étant « condamnés », pour sortir tous les jours :

« Malgré les morts, malgré les médecins, ou plutôt à cause de leur absence, j'étais heureux. Comme on était tous condamnés, l'hôpital ne jouait pas avec nous le jeu du repos au lit obligatoire : il n'y avait aucune discipline et cela me convenait parfaitement. [...] Je me saoulais donc de liberté – tout en tombant parfois dans les pommes – et j'en avais tellement besoin après ces cinq années, qu'il m'arrive de considérer le je-m'en-foutisme des médecins de la Salpêtrière comme un facteur important de ma guérison¹⁷⁷¹. »

Stanislas Tomkiewicz fut ensuite transféré dans le centre sanitaire du château de Coubert en Seine-et-Marne qui avait été inauguré peu avant par Henri Frenay et son directeur du service de santé¹⁷⁷². Il y trouva également la vie « très agréable ». C'est pendant son séjour à Coubert et grâce au soutien et à la détermination d'une infirmière de la Croix-Rouge française qu'on lui détecta une tuberculose évolutive et qu'enfin il reçut un traitement :

« J'ignore comment ce séjour idyllique se serait terminé si je n'avais pas reçu, à plusieurs reprises, la visite de Francine, une infirmière de la Croix-Rouge avec qui je m'étais lié d'amitié lors de mon passage à la Salpêtrière. C'est elle qui m'a probablement sauvé la vie en faisant un véritable coup de force. Elle avait presque contraint le docteur Simon à lui prêter mes radios, et les avait montrées au patron de sa sœur, un professeur de pneumologie. À son retour, elle m'avait dit : "Tom, vous êtes très malade, vous ne vous rendez pas compte, il va falloir vous enfermer". Je lui ai demandé pour combien de temps. Elle m'a répondu : "Pour trois ans". J'ai dit : "D'accord", mais c'était très douloureux, parce que la liberté, je la voulais tout de suite¹⁷⁷³. »

Après une opération à l'Hôtel Dieu à Paris, il fut envoyé au sanatorium de Champrotais puis dans une maison de post-cure du Samu des étudiants à Grenoble. Il mit

¹⁷⁷⁰ Victor Pérahia, *Mon enfance volée*, Paris, Familles et Amis des déportés du convoi 8, 2006, p. 70-71.

¹⁷⁷¹ Stanislas Tomkiewicz, *L'adolescence volée*, Paris, Calmann-Lévy, 1999, p. 64, 66.

¹⁷⁷² Compte rendu de la visite d'Henri Frenay au centre sanitaire de Coubert 10 juin 1945, AN, F9 3237 ; « Inauguration du centre hospitalier du château de Coubert par Frenay », *Sud Ouest*, 12 juin 1945.

¹⁷⁷³ Stanislas Tomkiewicz, *L'adolescence volée*, *op. cit.*, p. 68.

à profit ces années de convalescence par la reprise de ses études. Déterminé à devenir médecin, soutenu dans son choix par son amie infirmière, il devait au préalable passer son baccalauréat. Ce qui put se faire assez rapidement grâce aux sessions spéciales instaurées par l'ancien ministère des PDR en faveur des victimes de guerre et dont il bénéficia en dépit de sa nationalité étrangère. Cette étape franchie, il devait alors passer l'examen d'entrée en première année de médecine. L'inscription étant payante, Stanislas qui n'avait pas la somme requise alla frapper à la porte de l'OSE dans l'espoir d'obtenir un prêt. Il garda un très mauvais souvenir de sa rencontre avec l'assistante sociale qui tenta, selon lui, de le décourager de continuer dans cette voie :

« "Pour quoi faire ?" m'a demandé l'assistante sociale. "Passer le PCB¹⁷⁷⁴ ! Avec la tête que tu as ! Tu vis au sana, tu es malade, tu parles mal le français. Si tu veux faire des études sérieuses, laborantin ou quelque chose de concret comme ça, on veut bien t'aider ; tu pourras aller dans une école juive gratuite et partir en Palestine¹⁷⁷⁵." »

Finalement, après être parti « en claquant la porte », il réussit à obtenir l'exonération des droits d'inscription, fut reçu à son examen, entama des études de médecine et eut une belle carrière de psychiatre en France¹⁷⁷⁶.

Pour d'autres déportés, les maladies ne se déclarèrent pas immédiatement après le retour. Elles apparurent même parfois plusieurs années après. Ce fut notamment le cas d'Henri Borlant¹⁷⁷⁷. Quelques mois après être rentré en France, il s'était lancé dans les études à un rythme effréné avec pour objectif final de devenir médecin. Comme il l'écrirait lui-même bien plus tard, « en deux ans et demi, je suis passé du certificat d'études à la faculté¹⁷⁷⁸ ». Or, c'est au moment où il se préparait pour passer son examen d'entrée en faculté de médecine que sa santé se détériora subitement :

« Alors que j'avais tout fait vite, j'ai dû brutalement m'arrêter. Je suis pris d'une intense fatigue. Je m'endors sur mes livres. Pour essayer de me détendre, je vais courir dans un stade voisin. Je m'aperçois que je crache du sang. On découvre que j'ai une tuberculose pulmonaire¹⁷⁷⁹. »

¹⁷⁷⁴ Il s'agit de l'abréviation du nom du certificat d'études qui permettait d'entrer dans les facultés et les écoles de médecine : PCB pour Physique, Chimie, Biologie.

¹⁷⁷⁵ Stanislas Tomkiewicz, *L'adolescence volée*, op. cit., p. 72.

¹⁷⁷⁶ Son parcours ressemble sur plusieurs points à celui de Maurice Cling, rentré à l'âge de 16 ans des camps sans ses parents et sans son frère. S'il retrouva ses grands-parents et une tante, ceux-ci n'étaient toutefois pas en mesure de s'occuper de lui. C'est un ancien professeur qui le prit sous son aile et l'encouragea à reprendre ses études. Ce ne fut toutefois pas facile à cause de ses problèmes de santé et de son retard scolaire. On lui avait en effet détecté au Lutetia une tuberculose qui le contraignit à être hospitalisé à Bichat puis dans un sanatorium. Il vécut alors ses premières années après son retour avec le sentiment d'être « sous clef ». Ce professeur représentait néanmoins pour lui sa « réinsertion professionnelle et morale ». Entretien réalisé par l'auteure le 12 mars 2007.

¹⁷⁷⁷ On pourrait également citer le cas de Nadine Heftler dont les études de médecine furent ponctuées de périodes de convalescence. Témoignage de Nadine Heftler dans Karine Habif, *Le jour d'après. Douze témoins de la libération des camps*, op. cit., p. 71-85.

¹⁷⁷⁸ Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », op. cit., p. 154.

¹⁷⁷⁹ *Ibid.*, p. 154.

Après un repos forcé dans un sanatorium en Allemagne, il retourna à sa préparation du PCB et obtint son diplôme en juin 1949, ce qui lui ouvrit les portes de la faculté de médecine de Paris. Il rechuta néanmoins de sa tuberculose à deux reprises, en 1952 et 1974, ce qui, à chaque fois, eut des conséquences sur ses activités. La première fois, alors qu'il était en troisième année de médecine, lui fit perdre un an et sa bourse d'études. Il récupéra toutefois son allocation publique grâce à l'intervention d'un responsable du service d'aide aux étudiants indigné que l'on pût « supprimer la bourse à une victime de rechute d'une maladie contractée pendant la déportation¹⁷⁸⁰ ». La deuxième rechute arriva tandis qu'il exerçait la médecine générale dans son cabinet ouvert en 1958 et l'obligea à interrompre plus d'un an ses activités. Après son traitement en sanatorium, il tomba en dépression. Il décida alors de suivre une psychanalyse, qui lui permit de reprendre peu à peu l'exercice de sa profession¹⁷⁸¹.

Il ne faudrait pas croire que tous les rescapés des camps déclarèrent tôt ou tard une maladie grave liée à leur déportation. En effet, certains d'entre eux récupérèrent assez vite sans jamais souffrir par la suite d'une affection physique résultant de l'expérience concentrationnaire. Jean Samuel était de ceux-là. Originaire d'Alsace, il fut arrêté et déporté à Auschwitz en mars 1944 avec ses parents, son frère et ses cinq oncles. Seuls lui et sa mère rentrèrent au printemps 1945. Il entama peu de temps après son retour une correspondance avec un ancien camarade de camp, Primo Levi, à qui il écrivait en mars 1946 :

« J'ai heureusement très vite réagi physiquement et surtout moralement, puisque j'ai à présent beaucoup de charges¹⁷⁸². »

En effet, devenu à l'âge de 22 ans « le seul homme de la famille », il parvint en à peine quelques mois : à se remettre sur pied, à passer deux certificats qui lui permirent d'obtenir son diplôme de pharmacien et à rouvrir la pharmacie de son père. Mais il ne faut pas s'arrêter à cette affirmation, Jean Samuel demeurait tourmenté par son passé. Dans une lettre adressée à Primo Levi un mois plus tard, il lui fit part de sa souffrance morale et de ses doutes :

« La vie matérielle a imposé depuis mon retour un tel rythme à mon existence que je n'ai eu ni le temps de rêver ni d'écrire. Je t'avoue d'ailleurs que je suis terriblement transformé depuis ma libération ; j'ai eu un tel choc que, moralement, je n'en suis pas encore remis. C'est comme si le passé s'était effacé, moins de mes souvenirs que de ma vie affective. Ma famille a été tellement déchirée que je ne puis plus me représenter quelle serait ma vie si l'un ou l'autre de mon père, de mon frère ou de mes oncles était rentré. Je suis souvent un peu découragé et ébranlé dans mes convictions philosophiques et religieuses et j'essaie vainement de trouver une base sérieuse pour ma vie. Aussi suis-je délibérément décidé,

¹⁷⁸⁰ Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », *op. cit.*, p. 156-157.

¹⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 161.

¹⁷⁸² Jean Samuel et Jean-Marc Dreyfus, *Il m'appelait Pikolo*, *op. cit.*, p. 69.

pour l'instant, de me laisser aller au gré de ma fantaisie et d'essayer de retrouver peu à peu les circonstances aidant, l'équilibre perdu¹⁷⁸³. »

Ce mal-être, cette sensation d'être en décalage avec le monde qui les entourait, la prise de conscience que la vie d'avant avait définitivement disparu, emportant avec elle souvent un ou plusieurs membres de la famille et l'angoisse due au fait de ne pas savoir comment rebondir, revenaient souvent dans les témoignages des rescapés. C'était comme si une deuxième vie commençait pour eux en 1945 dans un monde qui ne leur correspondait pas.

Joseph Bialot, déporté à Auschwitz à l'âge de vingt-ans, écrivait ainsi :

« Toute libération est un arrachement, une mort, une renaissance, même lorsqu'on sort d'Auschwitz. L'arrachement, c'est l'adieu à mes compagnons qui ne reviendront pas. Je sais que j'ai vécu moi aussi une vie antérieure qui s'est terminée ici et que maintenant il va me falloir tout recommencer. Une renaissance ? Sûrement, encore faudrait-il que j'en découvre le mode d'emploi, s'il existe¹⁷⁸⁴. »

Pour Sarah Montard, rentrée des camps avec sa mère à dix-sept ans, cette difficulté d'ajustement se traduisit par ce qu'elle appelle une période de transgression :

« De 1946 à 1950, lorsque j'ai commencé à fréquenter mon mari, je ne savais pas du tout où me situer. J'aurais pu mal tourner. S'il y avait eu la drogue comme maintenant, il me semble que je me serais droguée. Je revenais de tellement loin... Un tabou si important – "Tu ne tueras point" – avait été violé par les Allemands... Il me semblait qu'il n'y avait plus de tabous moraux. Pour moi, le retour des camps a été une période où j'ai tout transgressé, du moment que je ne faisais de mal à personne. Je n'étais pas une "dévergondée" mais j'ai su par la suite que pour les autres, j'étais une "femme libre"¹⁷⁸⁵. »

Le mal-être était si fort parfois qu'il pouvait conduire certains déportés à vouloir se donner la mort. Marceline Loridan-Ivens raconte ainsi qu'elle fit deux tentatives de suicide après son retour de déportation, la première en 1947, la seconde peu de temps après. Elle était revenue en 1945 des camps sans son père qu'elle aimait beaucoup. Elle avait le sentiment d'ailleurs que sa famille aurait préféré le retour de celui-ci au sien. En outre, elle se sentait seule et incomprise en particulier par sa mère qui, comme elle le raconte, manquait de douceur et de psychologie. On ne lui laissait enfin pas le temps de se remettre progressivement, on ne lui laissait pas le temps de reprendre sa vie en main, on choisissait pour elle :

« Cette folie des juifs après-guerre de reconstruire à tout prix, c'était intense, violent [...] Ils voulaient que la vie reprenne son cours, ses cycles, ils allaient si vite. Ils voulaient des noces, même avec des absents sur la photo, des noces, des couples, des chants et bientôt des enfants pour combler le vide. J'avais dix-sept ans, personne n'a songé à me renvoyer

¹⁷⁸³ *Ibid.*, p.92.

¹⁷⁸⁴ Joseph Bialot, *C'est en hiver que les jours rallongent*, *op. cit.*, p. 225.

¹⁷⁸⁵ Témoignage de Sarah Montard dans Karine Habif, *Le jour d'après. Douze témoins de la libération des camps*, *op. cit.*, p. 137. Pour Sam Braun, rentré des camps à l'âge de 18 ans sans ses parents et sa petite sœur, cela se traduisit par une période d'un an d'alcoolisme qu'il interprète lui-même comme « un rite de passage » entre deux vies. Cela ne l'a pas empêché pour autant d'obtenir ses deux baccalauréats pendant cette période. Sam Braun, *Personne ne m'aurait cru, alors je me suis tu*, Paris, Albin Michel, 2008, p.161-162 et transcription de l'entretien de Sam Braun, cassette n°31, [Rushes/Linhart].

en classe et je n'ai pas eu la force de le demander. J'étais une fille, bientôt ils me marieraient¹⁷⁸⁶. »

Marceline Loridan-Ivens se demande toutefois ce qui a pu la pousser à vouloir se suicider après avoir « tout fait pour être des vivantes¹⁷⁸⁷ » au camp. Pour elle comme pour beaucoup d'autres, le passage entre deux mondes si opposés fut brutal :

« Pourquoi une fois revenue au monde, étais-je incapable de vivre ? C'était comme une lumière aveuglante après des mois dans le noir, c'était violent, les gens voulaient que tout ressemble à un début, ils voulaient m'arracher à mes souvenirs, ils se croyaient logiques, en phase avec le temps qui passe, la roue qui tourne, mais ils étaient fous, pas que les juifs, tout le monde ! La guerre terminée nous rongeaient tous de l'intérieur¹⁷⁸⁸. »

À cette époque, ni les déportés ni la société ou les médecins ne savaient encore que les rescapés resteraient enchaînés mentalement au camp pour le restant de leurs jours. Dans *C'est en hiver que les jours rallongent*, Joseph Bialot raconte comment il prit progressivement conscience qu'il allait devoir vivre avec Auschwitz :

« Être libéré ne signifie pas être libre. Je réalisais mal que j'avais un fil à la patte, lien qui s'allongerait au fur et à mesure de ma marche vers la normalité. Mais il était là, invisible, impalpable, me ramenant sans cesse à des flashes incontrôlables. Une odeur ? Et ça repartait, vers les rangées de châlits et leurs parfums insoutenables. Une gueule ? Et revenait aussitôt le visage d'un garçon croisé au Lager. Une couleur ? Auschwitz dans ma mémoire était gris, couleur anthracite, mais les uniformes avaient une teinte, le ciel, la terre, les outils, les miradors, les armes possédaient leurs nuances et émergeaient de la grisaille installée dans mes pensées. Toutes ces années après, cette chaîne, je la trimballe toujours avec moi. Elle me suit dans Paris, dans mes voyages, dans mes rencontres. Personne, hormis ma femme, n'en a connaissance. C'est elle qui bénéficie de mes cris lorsqu'il m'arrive, la nuit, de me réveiller en hurlant¹⁷⁸⁹. »

Pour échapper à cette souffrance psychologique, certains déportés se jetèrent immédiatement sur les études ou le travail. Simone Veil était de ceux qui considéraient en effet que le fait de s'occuper avait permis d'apaiser cette souffrance intérieure :

« Tous ceux qui sont rentrés avaient beaucoup de mal à vivre, chaque jour était un fardeau et on se sentait étranger, on se sentait totalement dans un monde où nous n'avions presque plus de communication mais nous avons pour tous, je crois, la nécessité d'être très occupés parce que sans ça la vie aurait été insupportable, on pouvait pas se pencher sur le passé, on pouvait pas se donner le temps de réfléchir, on était obligé d'aller de l'avant, de se lancer à corps perdus dans autre chose¹⁷⁹⁰. »

Pour d'autres, en revanche, prendre cette voie fut, pendant un certain temps du moins, impossible. Certains rescapés, valides physiquement, refusèrent en effet catégoriquement, les premiers mois après leur libération, de se mettre au travail. Plus largement, ils

¹⁷⁸⁶ Marceline Loridan-Ivens, *Et tu n'es pas revenu*, Paris Grasset, 2015, p. 45-46.

¹⁷⁸⁷ *Ibid.*, p. 70.

¹⁷⁸⁸ *Ibid.*, p. 72.

¹⁷⁸⁹ Joseph Bialot, *C'est en hiver que les jours rallongent*, *op. cit.*, p. 226.

¹⁷⁹⁰ Émission télévisée, *Le divan*, animée par Henry Chapier le 25 juin 1988, consultable sur le site de l'Ina, URL : <http://www.ina.fr/video/I04348954>.

récusaient toute contrainte, qu'elle fût imposée par des nécessités matérielles ou par des personnes chargées de les aider. Cette attitude a parfois été interprétée de façon très négative par le personnel des organisations de secours, témoignant alors d'une méconnaissance du vécu des anciens déportés juifs. D'autres, au contraire, firent preuve d'une grande lucidité quant à l'origine de ce comportement. Ils avaient pleinement conscience du fait que ce rejet de toute règle, ce refus de travailler n'était pas un choix de convenance personnelle mais bien la manifestation d'une réelle difficulté liée à leur expérience traumatisante. Mentionnons, par exemple, le cas de Jacob Oleiski¹⁷⁹¹, lui-même rescapé des camps, et responsable immédiatement après la guerre des activités de l'ORT en zone d'occupation américaine en Allemagne. Dans une interview qu'il donna en août 1946, il expliquait que les Juifs libérés des camps avaient développé « une sorte de complexe », « une attitude négative à l'égard du travail », en réaction aux travaux forcés auxquels ils avaient été soumis et qui avaient causé la mort de nombreux camarades de camps¹⁷⁹². Dès lors, pour lui, le rôle de l'ORT ne consistait pas seulement à leur apprendre un métier qui leur permettrait ensuite de gagner leur vie mais aussi à réhabiliter à leurs yeux la valeur du travail¹⁷⁹³.

Jacob Oleiski n'était pas médecin, pourtant il avait su déceler derrière l'« attitude négative à l'égard du travail » des rescapés des camps, un blocage d'ordre psychologique qui résultait de leur expérience concentrationnaire. Le fait d'avoir partagé leur sort pendant la guerre ne fut certainement pas pour rien dans cette prise de conscience. D'ailleurs, beaucoup des études menées immédiatement après la guerre sur les problèmes sanitaires que rencontraient les déportés étaient le fruit de médecins qui, eux-mêmes, sortaient des camps. Mais fallait-il nécessairement avoir été déporté pour comprendre d'où venaient les troubles comportementaux et moraux observés chez les rescapés ? Certainement pas. La preuve en est que l'une des premières personnes à s'être intéressée aux problèmes psychiques des rescapés et à les avoir analysés en tant que conséquences de la déportation n'était pas l'un d'entre eux. En effet, bien qu'ayant été arrêté en tant que Juif sous l'Occupation, le psychiatre Eugène Minkowski était néanmoins parvenu à échapper à la déportation. Son histoire et ses travaux constituent un excellent point d'entrée pour aborder la question de la prise en considération, par les organisations juives,

¹⁷⁹¹ Jacob Oleiski (1899-1981) dirigea l'ORT en Lituanie à partir de 1927. En 1942, il créa une école professionnelle au sein du ghetto de Kaunas qui fonctionna jusqu'à la liquidation du ghetto en juillet 1944. Déporté au Stutthof puis à Dachau, il fut libéré par les Américains le 26 avril 1945. En octobre 1945, il ouvrit dans le camp de personnes déplacées de Landsberg en Allemagne la première école ORT. Sarah Kavanaugh, *ORT, The Second World War and the Rehabilitation of Holocaust Survivors*, Londres, World ORT/Vallentine Mitchell, 2008, p. 46-53, 79-80.

¹⁷⁹² Interview de Jacob Oleiski par David Boder le 20 août 1946 à Paris, consultable dans sa version audio originale en yiddish et sa transcription en anglais sur le site internet *Voices of the Holocaust* : <http://voices.iit.edu/interviewee?doc=oleiskiJ>

¹⁷⁹³ Alan Rosen, *The Wonder of their Voices. The 1946 Holocaust Interviews of David Boder*, New York, Oxford University Press, 2010, p. 71. Citons également le cas du commandant Irving Heymont, chargé de l'administration du camp de personnes déplacées de Landsberg, qui fit lui-aussi le lien entre le vécu récent des survivants juifs et leur réticence à travailler. Dan Stone, *The Liberation of the camps, op. cit.*, p. 121.

des problèmes psychologiques des déportés. Minkowski se situait en effet, comme on va le voir, au croisement de l'histoire de la psychiatrie – et pour ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, de l'étude des séquelles psychologiques des déportés – et de l'assistance juive.

Eugène Minkowski, pionnier dans l'étude des troubles psychiques des déportés

Plusieurs travaux publiés au cours des dix dernières années¹⁷⁹⁴ contredisent l'assertion selon laquelle il n'y aurait quasiment pas eu d'études scientifiques sur les troubles psychiques des déportés avant les années 1950-1960¹⁷⁹⁵. Au contraire, dès la fin du conflit, un discours médical sur les conséquences sanitaires de la déportation commença à se former. Dans cette première phase de réflexion et d'analyse, la France joua d'ailleurs un rôle de premier plan¹⁷⁹⁶. En effet, comme le montre Michael Dorland, le milieu médical français porta dans l'immédiat après-guerre un fort intérêt aux répercussions physiques et psychiques issues d'une situation inédite qu'était la déportation¹⁷⁹⁷. En témoignent les nombreux articles parus dans la presse spécialisée, ainsi que les thèses de doctorat en médecine soutenues dans la deuxième moitié des années 1940¹⁷⁹⁸.

¹⁷⁹⁴ On pense en particulier aux travaux de Beth B. Cohen (2007), de Michael Dorland (2009) ou encore de Daniela Doron (2015), ainsi qu'à l'article de Bruno Cabanes, « Le syndrome du survivant : histoire et usages d'une notion » dans Bruno Cabanes et Guillaume Piketty, *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009, p. 199. En 1998 déjà, Christian Pross présentait succinctement les premières études publiées en Europe à la fin des années 1940 sur les problèmes de santé des déportés et notamment celles de Minkowski dans *Paying for the Past : The Struggle over Reparations for Surviving Victims of the Nazi Terror*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1998, p. 83. Beth B. Cohen, *Case Closed. Holocaust Survivors in Postwar America*, New Jersey, Rutgers University Press, 2007 ; Michael Dorland, *Cadaverland. Inventing a Pathology of Catastrophe for Holocaust Survival*, Lebanon, Brandeis University Press, 2009.

¹⁷⁹⁵ En 2003, la psychanalyste Régine Waintrater expliquait ainsi qu'il y avait eu « un temps de latence » d'une dizaine d'années pendant lequel « un silence quasi-total sur la souffrance des survivants règne dans la communauté des psychistes et chez les survivants eux-mêmes ». Elle citait la seule exception à sa connaissance : les analyses du psychiatre américain Paul Friedman auprès des personnes déplacées qui firent l'objet d'un article en 1949 sous le titre « Some aspects of concentration camp psychology », *American Journal of Psychiatry*, n°105, 1949, p. 601-605. Régine Waintrater, *Sortir du génocide. Témoignage et survivance*, Paris, Payot, 2003, p. 77-78. Dix ans plus tôt, si Nathalie Zajde avançait que l'intérêt en Occident notamment pour « la psychologie des survivants » s'était « essentiellement développé pendant la guerre et au cours des deux décennies qui ont suivi », elle ne citait en fait qu'une seule publication datant entre le début de la guerre et la fin des années 1940 : Bruno Bettelheim, « Individual and Mass Behavior in Extreme Situations », *Journal of Abnormal Social Psychology*, 1943. Nathalie Zajde, *Enfants de survivants*, Paris, Odile Jacob, 1995, p. 105. À la même époque, Sylvie Lalario affirmait dans son mémoire de maîtrise que les études sur les séquelles psychiques de la déportation débutèrent « réellement » à partir de 1954. Sylvie Lalario, *Retour en France et réadaptations à la société française de femmes juives déportées*, op. cit., p. 94.

¹⁷⁹⁶ Plusieurs chercheurs soulignent le fait que c'est en France que les premières études sur les problèmes de santé psychiques chez les anciens déportés furent publiées : Adam Szymusik, « Progressive asthenia in former prisoners of the Auschwitz-Birkenau concentration camp », dans *Auschwitz Survivors. Clinical-psychiatric studies*, Krakow, 2013, p. 67 ; Beth B. Cohen, *Case Closed*, op. cit., p. 136 ; Michael Dorland, *Cadaverland*, op. cit., p. 142.

¹⁷⁹⁷ En dépit du titre qui peut paraître provocateur, le livre de Michael Dorland est une source extrêmement riche d'informations sur les travaux réalisés en France autour des problèmes de santé des déportés.

¹⁷⁹⁸ Michael Dorland, *Cadaverland*, op. cit., p. 69, 79-84, 100-118.

Comme nous l'avons déjà évoqué dans la deuxième partie, dès le rapatriement, des médecins constatèrent la présence de troubles d'ordre psychique chez les déportés reçus en consultation. Ils furent en particulier interpellés par l'insensibilité émotionnelle qui se dégageait des déportés lorsque ceux-ci racontaient les pires horreurs qu'ils avaient vécues ou dont ils avaient été témoins. Parmi les spécialistes qui accordèrent une grande attention aux désordres mentaux des déportés dès la fin de la guerre, figure le psychiatre Eugène Minkowski.

Né en 1885 à Saint-Petersbourg dans une famille juive, c'est en Pologne qu'il passa toute sa jeunesse et entreprit des études de médecine. Son diplôme obtenu en Allemagne en 1909, il suivit ensuite des cours de mathématiques et de philosophie. Il retourna toutefois à la médecine pendant la Grande Guerre, en exerçant d'abord au sein de l'institut psychiatrique universitaire de Zürich du Burghölzli, puis à l'asile de Ville-Evrard en région parisienne, et enfin en tant que médecin militaire dans l'armée française. Naturalisé en 1918, démobilisé en 1920, il fut obligé de recommencer son cursus médical en France et obtint son doctorat en 1926. Tout en exerçant la psychiatrie dans plusieurs institutions, Eugène Minkowski publia de nombreux ouvrages et articles, en particulier dans la revue *L'Évolution psychiatrique*, qu'il cofonda en 1925. Président du comité exécutif de l'Union OSE depuis le transfert en 1933 de son siège à Paris, le psychiatre assura, sous l'Occupation, la direction de l'organisation en zone nord et contribua au sauvetage de plusieurs centaines d'enfants juifs. À la Libération, il participa à la réorganisation d'OSE France et reprit ses fonctions de président du comité exécutif de l'Union OSE jusqu'en 1952¹⁷⁹⁹.

Sa position au sein de l'OSE lui offrit sans aucun doute un accès privilégié aux « enfants de Buchenwald » auxquels il rendit visite à plusieurs reprises pendant leur séjour au château d'Écouis. Ce groupe de 427 jeunes Juifs étrangers arrivés en France au début du mois de juin 1945 constitua pour le psychiatre un « laboratoire¹⁸⁰⁰ », un terrain d'étude particulièrement intéressant. Ce fut en effet à partir de l'observation de ces rescapés des camps et des échanges qu'il eut avec plusieurs des garçons qu'il formula ses premières analyses sur les effets psychologiques de la déportation. Dans ses études, le docteur Minkowski ne s'appuyait pas seulement sur ses connaissances médicales mais aussi sur son propre vécu. Il rapprochait ainsi, par exemple, les troubles du sommeil des déportés à ceux qu'il avait lui-même connus au sortir de la Première Guerre mondiale :

« Au cours de la guerre 14-18, j'ai été pendant deux ans médecin du bataillon dans un régiment d'infanterie. C'est dire que j'ai partagé la vie de mon régiment en première ligne, qu'avec lui j'ai pris part à des combats sanglants. Telle scène de relève de blessés innombrables ou d'ensevelissement des morts après la bataille, entassés dans une tranchée de fortune revient à l'esprit. J'ai peu réagi sur le coup, j'ai résisté, j'ai tenu comme les

¹⁷⁹⁹ Sur le parcours d'Eugène Minkowski, voir Jeannine Pilliard-Minkowski, *Eugène Minkowski 1885-1972 et Françoise Minkowska 1882-1950. Éclats de mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2009.

¹⁸⁰⁰ Terme employé par Minkowski entre guillemets dans « Une visite à Écouis », *Les enfants de Buchenwald*, Genève, Union OSE, 1946, p. 34.

autres. Mais lorsque l'armistice tant attendu fut signé j'ai connu une période de plusieurs semaines de cafard et d'insomnie, de cauchemars nocturnes au cours desquels je revivais, avec une réaction affective adéquate cette fois-ci, les scènes de terreur auxquelles j'avais assisté. Des manifestations analogues, sortes de réaction et de décharge à retardement, nous les rencontrons également chez nos déportés¹⁸⁰¹. »

De même, il associa sa propre difficulté, après la Libération, à perdre certains réflexes issus des persécutions nazies et lois antijuives pour évoquer la persistance d'habitudes chez les rescapés des camps. Il avait notamment constaté qu'à la fin des repas, les « enfants de Buchenwald », pourtant bien nourris, mettaient systématiquement dans leur poche un morceau de pain. Il précisait alors, « c'était l'expression de la crainte d'en manquer le lendemain, souvenir des temps de souffrance et de famine¹⁸⁰² ».

Chacune de ses visites à Écouis donna lieu à un rapport et l'ensemble des textes fit l'objet d'une publication en 1946 par l'Union OSE dans le recueil d'articles intitulé *Les enfants de Buchenwald*. Dans le compte rendu de sa première visite, organisée seulement quatre jours après l'arrivée des jeunes en France, le docteur Minkowski employait à leur égard la notion d'« anesthésie affective¹⁸⁰³ » pour évoquer cet engourdissement émotionnel qu'il avait déjà constaté « chez tant de déportés, conséquence des souffrances endurées, de la faim, des travaux forcés, de cette agonie lente, de ce voisinage perpétuel de la mort dégradée au rôle d'un événement fortuit, banal, sans portée, de tous les instants¹⁸⁰⁴ ». Reprise dans ses écrits et présentations orales relatifs aux conséquences psychiques de la déportation, formant même l'intitulé de l'un d'entre eux¹⁸⁰⁵, cette « anesthésie affective » fonctionnait selon Minkowski comme une sorte de réflexe de conservation :

« Les déportés qui rentrent racontent ce qui s'est passé autour d'eux sur un ton monotone, avec une mimique pauvre et figée comme s'il s'était agi d'un fait divers. Les enfants sont pareils aux adultes. Il m'est arrivé d'examiner un garçonnet de Buchenwald, âgé de 8 ans. Si on avait mis un paravent entre nous, je n'aurais pas pu dire son âge. Il ne réagissait guère. Heureusement, allions-nous dire, car s'il avait réagi avec toute la plénitude qu'exigeaient

¹⁸⁰¹ Eugène Minkowski, *La psychologie des déportés*, Genève, Union OSE, 1947, p. 8.

¹⁸⁰² *Ibid.*

¹⁸⁰³ Selon Michael Dorland, Minkowski s'était inspiré des travaux d'Eugen Bleuler qu'il avait connu en Suisse lorsqu'il travaillait au Burghölzli (l'institut psychiatrique était alors dirigé par celui-ci). Michael Dorland, *Cadaverland*, *op. cit.*, p. 118.

¹⁸⁰⁴ Eugène Minkowski, « Une visite à Écouis », *Les enfants de Buchenwald*, Genève, Union OSE, 1946, p. 30.

¹⁸⁰⁵ Eugène Minkowski, « L'anesthésie affective », *Annales médico-psychologiques*, 1946, p. 80-88 ; « Les conséquences psychologiques et psychopathologiques de la guerre et du nazisme. Aspect général du problème », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 1948, p. 280-302 (Il s'agit du texte présenté en 1946 à Bâle à la Société psychiatrique suisse. Sur cette rencontre, voir Michael Dorland, *Cadaverland*, *op. cit.*, p. 118) ; *La psychologie des déportés*, Genève, Union OSE, 1947. Ce texte fut également publié la même année dans l'*American OSE Review*, le journal de l'OSE aux États-Unis. Beth B. Cohen, *Case Closed*, *op. cit.*, p. 136.

les événements, cette réaction adéquate aurait risqué d'anéantir l'individu par son acuité même¹⁸⁰⁶. »

Cependant, selon Minkowski, cet état n'était pas amené à durer indéfiniment. Il estimait qu'il était nécessaire que s'ensuive, pour le rescapé qui parfois aurait eu le temps de reprendre pied dans la vie, une phase très dure où il prendrait conscience de ce qu'il avait vécu :

« Cet engourdissement affectif pose un problème. Nous disons des déportés qu'ils n'ont pas "réalisé", comme nous, du reste, nous n'avons non plus pas réalisé encore dans sa portée réelle l'étendue de ce massacre. Cela veut dire que si intellectuellement nous savons les choses, affectivement nous ne les avons pas réalisées encore. Nous ne réagissons pas toujours d'une façon adéquate. Pour les déportés, cette réalisation que nous souhaitons au fond pour eux car ils doivent passer par là pour retrouver leur personnalité antérieure, représente une épreuve nouvelle. D'aucuns sont déjà en voie de réalisation. Ainsi un déporté rentré seul qui a vu comment sa femme et son enfant ont été envoyés à la chambre à gaz à Auschwitz, au début, comme engourdi et se laissant vivre, a repris du poids. Mais quelques semaines après, il commence à remaigrir, il est triste et se plaint de "cafard". Les images du passé le hantent. Que dire de ceux qui savent qu'ils sont restés tout seuls au monde et devront un jour réaliser ce vide atroce que la vie a impitoyablement creusé autour d'eux¹⁸⁰⁷. »

Cette « anesthésie affective » n'était que l'une des manifestations de la « dégradation de la personnalité humaine » provoquée par « le système allemand¹⁸⁰⁸ ». Si un très haut degré de souffrance était responsable des perturbations observées chez les déportés quant à leurs réactions affectives, le ressenti extrême de la faim avait généralement eu pour effet, selon le psychiatre, de transformer au camp des « hommes bien » en des « bêtes sauvages ». Enfin, les déportés pouvaient aussi présenter des troubles du comportement, parfois interprétés négativement après-guerre alors qu'ils témoignaient, selon Minkowski, de leur difficulté à se réadapter. Laquelle était tout à fait logique au vu du monde dans lequel ils avaient été projetés. Pour évoquer ces problèmes comportementaux, le médecin s'appuya ici encore sur l'exemple des « enfants de Buchenwald » :

« Chez les "enfants" de Buchenwald, nous avons assisté, lorsqu'ils sont arrivés en France, à des réactions impulsives, nocives, "amorales". On ne peut pas leur en tenir rigueur ; il s'agit bien davantage d'une incapacité de s'intégrer à la vie normale, conséquence d'un profond bouleversement de l'échelle des valeurs, que d'une réelle absence de sens moral, d'une vraie immoralité¹⁸⁰⁹. »

Minkowski avait constaté que les rescapés étaient eux-mêmes conscients de l'existence de ce décalage avec le monde qui les entourait et qui provoqua souvent de

¹⁸⁰⁶ Eugène Minkowski, *La psychologie des déportés*, Genève, Union OSE, 1947, p. 10.

¹⁸⁰⁷ *Ibid.*, p. 11.

¹⁸⁰⁸ *Ibid.*, p. 9.

¹⁸⁰⁹ *Ibid.*, p. 12.

l'incompréhension au sein des familles juives ayant eu la chance de retrouver l'un des leurs :

« Entre cette psychologie [celle des rescapés des camps] et la nôtre il existe des frontières. Il est arrivé qu'un déporté attendu avec une impatience angoissée par ses proches, rentre. Au début, cela ne marche pas dans le ménage. On dirait qu'on ne se comprend pas. Une période d'adaptation est nécessaire. Et lorsque nous demandons aux déportés : Que pensez-vous de nous ?, ils sentent souvent l'écart qui nous sépare. Du reste, de notre côté, nous avons changé également sous l'influence des épreuves par lesquelles nous avons passé¹⁸¹⁰. »

Si ce décalage était amené, selon Minkowski, à se dissiper à la suite d'une phase d'adaptation, le psychiatre se posait néanmoins la question de la réelle capacité des déportés à se remettre un jour totalement de ce qu'ils avaient vécu :

« Nous nous sentons impuissants à formuler un pronostic ; nous ne savons point exactement de quelle manière et à quel rythme se fera le travail de réparation des ravages physiques et surtout moraux, causés par ces années terribles, quelles seront les séquelles qu'elles laisseront après. Pour remédier à ces méfaits, nous procédons presque à tâtons. Et pourtant, plus que jamais nous voudrions être à la hauteur de la tâche ; on le sent si bien chez le personnel d'Écouis ; sans perdre un instant, courageusement, ingénieusement, il s'est mis au travail ; conscient des difficultés multiples qui l'attendent, il affronte la rééducation de ces "enfants"¹⁸¹¹. »

Cette incertitude énoncée en 1945 n'avait toujours pas été résolue deux plus tard :

« Au point de vue pratique, il est difficile de dire d'avance quel sera l'avenir de ces déportés ; il s'agit là d'une expérience inédite. Nous espérons que progressivement ils arriveront à retrouver leur personnalité, pleine et entière. Là il ne suffit point d'appréciations superficielles, de constater, par exemple, qu'ils ont retrouvé la faculté de sourire. Il faut voir si vraiment, profondément, ils arrivent à cicatriser leurs blessures. »

Si cette situation inédite empêchait les médecins qui y étaient confrontés de se prononcer avec certitude sur l'avenir sanitaire des déportés, elle les laissait aussi dans le doute quant à la meilleure façon d'aider les rescapés à se reconstruire sur le plan physique et psychologique. Minkowski remettait notamment en question l'adéquation des outils et des méthodes utilisés jusqu'alors en psychiatrie et psychopathologie pour répondre à cette expérience sans précédent¹⁸¹². S'il convenait qu'il fallait leur donner une réponse particulière, le psychiatre restait toutefois toujours très vague sur la forme que celle-ci devait prendre :

« Quant à nous, nous devons chercher avec ce qui nous reste de forces à leur créer le cadre propice pour cette renaissance que nous souhaitons. Où et comment réaliser ce cadre ? Ce n'est pas un problème facile. Il faut savoir s'élever au-dessus de préoccupations

¹⁸¹⁰ *Ibid.*, p. 12.

¹⁸¹¹ Eugène Minkowski, « Une visite à Écouis », *Les enfants de Buchenwald*, Genève, Union OSE, 1946, p. 30.

¹⁸¹² Michael Dorland, *Cadaverland*, *op. cit.*, p. 118.

idéologiques, politiques et nationales. Car ce problème ne peut trouver sa solution qu'au-delà de ces préoccupations, sur le plan humain¹⁸¹³. »

La figure d'Eugène Minkowski était assez atypique car il fut l'un des rares médecins en France à se focaliser uniquement sur les troubles d'ordre psychique issus de la déportation et à porter son attention exclusivement sur des déportés juifs¹⁸¹⁴. Ses travaux s'inséraient néanmoins dans un plus large effort au sein du monde juif pour comprendre quelles étaient et quelles pourraient être les séquelles psychologiques des persécutions sur les Juifs de France, en particulier sur les enfants, et pour tenter d'y apporter une solution. Ainsi, tant pour Minkowski que pour d'autres médecins juifs, répondre à cette situation nécessitait de s'appuyer sur un dispositif d'hygiène mentale.

L'hygiène mentale comme solution préventive et thérapeutique

Dans l'immédiat après-guerre, les médecins juifs français comme ceux qui exerçaient au sein du *Joint* étaient convaincus de l'intérêt de la mise en place d'un service d'hygiène mentale destiné à la population juive. Malgré cette volonté commune et la reconnaissance d'un fort besoin de soins psychiatriques, les deux tentatives qui furent lancées en 1946 et 1949 se soldèrent par un échec.

Le mouvement d'hygiène et de prophylaxie en santé mentale était issu de l'hygiénisme, « une doctrine qui entend[ait] mettre au premier plan la conservation de la vie et de la santé des populations¹⁸¹⁵ ». Né à la fin du XIX^e siècle, il se développa dans l'entre-deux-guerres en prenant appui sur la Ligue d'hygiène et de prophylaxie mentales qui vit le jour en décembre 1920 sous l'impulsion d'un de ses plus grands promoteurs, le psychiatre Édouard Toulouse¹⁸¹⁶. Ce courant réformateur dépassait largement les frontières de la France ; il s'insérait en effet dans un mouvement international et s'inspirait en particulier du modèle américain¹⁸¹⁷. Ses champs d'intervention portaient sur l'asile, l'enfance anormale et délinquante, le monde du travail, ainsi que la recherche scientifique¹⁸¹⁸.

C'est dans le domaine de l'asile que la Ligue connut sa première réussite. En 1922, ouvrit en effet, dans les locaux de l'asile Sainte-Anne à Paris, le premier service libre de

¹⁸¹³ Eugène Minkowski, *La psychologie des déportés*, Genève, Union OSE, 1947, p. 12.

¹⁸¹⁴ Michael Dorland indique qu'après-guerre l'approche dominante de l'analyse des effets sanitaires de la déportation en France était celle portée par ceux qu'il appelle les « somatologistes » (Charles Richet, Louis Fichez, Henri Uzan, Alfred Gilbert-Dreyfus, René Targowla). Leurs recherches étaient centrées sur l'étude des effets somatiques de la déportation et leur impact sur le système biologique. Elles portaient par ailleurs essentiellement sur des déportés non juifs. Michael Dorland, *Cadaverland*, *op. cit.*, p. 106.

¹⁸¹⁵ Jean-Bernard Wojciechowski, *Hygiène mentale et hygiène sociale : contribution à l'histoire de l'hygiénisme*, Paris, L'Harmattan, 1997, tome I, p. 65.

¹⁸¹⁶ Michel Huteau, *Psychologie, psychiatrie et société sous la Troisième République. La biocratie d'Édouard Toulouse (1865-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 191-194, 207 ; Jean-Bernard Wojciechowski, *Hygiène mentale et hygiène sociale*, *op. cit.*, tome II, p. 45, 79-155.

¹⁸¹⁷ Jean-Bernard Wojciechowski, *Hygiène mentale et hygiène sociale*, *op. cit.*, tome II, p. 56-59, 92-102.

¹⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 11, 88-89.

prophylaxie mentale du département de la Seine qui fut baptisé en 1926 Hôpital Henri Rousselle¹⁸¹⁹. Cette réalisation marquait une victoire pour les partisans de l'hygiène mentale qui y voyaient un premier pas vers la généralisation de ce type de services. Très critiques envers le modèle asilaire français basé sur l'internement et l'isolement systématique, ces derniers prônaient en effet au contraire un décloisonnement de l'asile par la création de services libres, dits aussi ouverts, destinés à soigner des malades dont l'état ne nécessitait pas d'être enfermés. Ce type de services avait déjà fait ses preuves au cours de la Première Guerre mondiale auprès des soldats atteints de troubles mentaux¹⁸²⁰. La Ligue ne manqua pas d'ailleurs de le souligner en 1920 dans sa lettre argumentative adressée au Conseil général de la Seine en faveur de la création de services libres¹⁸²¹.

L'hygiène mentale, et plus largement l'hygiénisme, était loin d'être un mouvement inconnu au sein de l'OSE dont la santé des populations juives pauvres avait toujours été au cœur de ses préoccupations¹⁸²². Aujourd'hui connue sous la désignation d'« Œuvre de secours aux enfants », cette organisation qui fut créée en 1912 à Saint Pétersbourg portait ainsi, à l'origine, le nom de « Société pour la protection sanitaire de la population juive ». Ses activités débutèrent en France en 1933 avec le transfert de Berlin à Paris du siège de l'Union OSE, la fédération fondée dix ans plus tôt afin de coordonner l'action des différentes branches nationales (la branche française fut reconnue officiellement en 1935)¹⁸²³. Parmi ses dirigeants, l'Union OSE comptait en la personne d'Eugène Minkowski non seulement un spécialiste de la psychiatrie infantile mais aussi un adepte de l'hygiène mentale¹⁸²⁴.

Partisan des soins hors les murs, il avait d'ailleurs lui-même exercé dans les années 1920 dans le premier service libre créé en France : il recevait au dispensaire de l'hôpital Henri Rousselle les patients que l'on avait orientés vers la consultation de

¹⁸¹⁹ Jean-Bernard Wojciechowski, *Hygiène mentale et hygiène sociale, op. cit.*, tome II, p. 59-78 ; Michel Huteau, *Psychologie, psychiatrie et société sous la Troisième République, op. cit.*, p. 196-219.

¹⁸²⁰ Marie Derrien, *"La tête en capilotade". Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français (1914-1980)*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction d'Isabelle von Buelzingsloewen soutenue à l'Université Lumière Lyon 2 en 2015, p. 107 ; Isabelle von Buelzingsloewen, *L'hécatombe des fous. La famine dans les hôpitaux psychiatriques français sous l'Occupation*, Paris, Flammarion, 2007, p. 272.

¹⁸²¹ Michel Huteau, *Psychologie, psychiatrie et société sous la Troisième République, op. cit.*, p. 195.

¹⁸²² Sur le rapport de l'OSE à l'hygiénisme en Russie, en Europe centrale et orientale et en France, voir la première partie « Une mobilisation de médecins : hygiénisme et biologie sociale » dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle, op. cit.*, p. 24-104 et Virginie Michel, « L'action médico-sociale de l'OSE à Paris dans les années trente », *Archives juives*, 2006/1, p. 110-124.

¹⁸²³ Virginie Michel, « L'action médico-sociale de l'OSE à Paris dans les années trente », *op. cit.*, p. 112.

¹⁸²⁴ Mathias Gardet indique qu'il fut « formé dans l'un des creusets parisiens de la neuropsychiatrie infantile, le service du professeur Henri Claude à Sainte-Anne ». Mathias Gardet, « Des orphelins de la Shoah aux maisons d'enfants à caractère social » et Christine Garcette, « L'OSE et l'hygiénisme social » dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle, op. cit.*, respectivement p. 248-249 et p. 98-100.

psychothérapie¹⁸²⁵. Minkowski s'occupa ensuite de l'examen et de la surveillance psychiatriques des enfants « en danger moral » placés au château de Soullins à Brunoy¹⁸²⁶. Ses activités ne se limitaient toutefois pas à ces deux expériences. Minkowski mit en effet aussi ses compétences de psychiatre au service de la population juive. Il donnait des consultations psychiatriques au dispensaire de La Mère et l'enfant fondé par la Colonie scolaire¹⁸²⁷, ainsi qu'à l'hôpital Rothschild. Dans ce dernier lieu, il organisa en 1936 une consultation de « pédagogie médicale » qui fonctionna en étroite relation avec le patronage de l'OSE créé la même année pour des enfants jugés difficiles. Dirigé par le psychiatre Pollnow, le centre d'observation de l'OSE accueillait, pendant deux-trois mois et à raison de deux jours par semaine, les enfants âgés entre 6 et 13 ans qui avaient été au préalable examinés à la consultation de « pédagogie médicale ». L'objectif de ce patronage était d'approfondir l'examen effectué à Rothschild¹⁸²⁸. Minkowski espérait que cette première réalisation, aussi importante qu'elle fût, ouvrirait la voie au développement de « davantage de services d'hygiène mentale parmi les populations juives¹⁸²⁹ ». La guerre et les persécutions mirent cependant un coup d'arrêt à ce projet qui réapparut dès la fin du conflit.

En 1946, lorsque le *Joint* envisagea la création d'un service d'hygiène mentale en France, il n'existait pratiquement aucun dispositif dédié à la santé mentale parmi les organisations juives. Rares étaient d'ailleurs les psychiatres qui exerçaient au sein des dispensaires¹⁸³⁰. Notons néanmoins la présence régulière, depuis le mois de novembre 1945, d'Alfred Meyer dans le « service médico-pédagogique » de la Colonie scolaire. Comme l'indiquait le bulletin de l'association, ce psychiatre était « chargé de profiter du passage [au] dispensaire d'un grand nombre d'enfants pour procéder à une enquête

¹⁸²⁵ L'hôpital Henri Rousselle comprenait un dispensaire pour l'examen et le traitement en ambulatoire, un service social, des laboratoires d'analyses et de recherche, et des services ouverts d'observation et de traitement. Au dispensaire, plusieurs consultations spécialisées existaient : « états délirants », « enfants arriérés et anormaux », « psychoses de guerre », etc. Voir la liste exhaustive dans Jean-Bernard Wojciechowski, *Hygiène mentale et hygiène sociale, op. cit.*, tome II, p. 75.

¹⁸²⁶ Sur le foyer d'enfants de Soullins, voir Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance : l'action de l'association Olga Spitzer, 1923-2003*, Toulouse, Érès, 2003, (chapitre 4 « Émergence de la rééducation. Du foyer d'accueil de Soullins à l'IRP de Tigery »), p. 185-228.

¹⁸²⁷ Christine Garcette, « L'OSE et l'hygiénisme social », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle, op. cit.*, p. 100.

¹⁸²⁸ Christine Garcette, « L'OSE et l'hygiénisme social », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle, op. cit.*, p. 102-103 ; Virginie Michel, « L'action médico-sociale de l'OSE à Paris dans les années trente », *op. cit.*, p. 119-121.

¹⁸²⁹ Allocution de Minkowski citée dans un article de la *Revue OSE* du mois d'avril 1938, Christine Garcette, « L'OSE et l'hygiénisme social », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle, op. cit.*, p. 103.

¹⁸³⁰ Selon Maurice Kaplan, deux ou trois psychiatres tout au plus exerçaient dans des dispensaires juifs. Rapport sur le travail médical juif en France par le Dr Maurice Kaplan de l'*American Joint Distribution Committee*, 26 novembre 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

approfondie sur l'influence de la guerre sur les enfants juifs¹⁸³¹ ». Son action comprenait une partie observation sur la base d'un « examen psychologique complet » et une partie conseil auprès des tuteurs des enfants en matière d'éducation. Au bout d'un an d'exercice, il avait achevé l'examen de quelque deux cents enfants¹⁸³².

En dehors de cette expérience, mentionnons également le travail du docteur Minkowski qui, outre sa « consultation d'hygiène mentale¹⁸³³ » menée à Écouis le peu de temps que les « enfants de Buchenwald » y restèrent, assurait de nouveau « une consultation psychiatrique » à l'hôpital Rothschild. Celle-ci ne correspondait toutefois pas à ce que le *Joint* désirait voir fonctionner en France. De ce que le conseiller médical William M. Schmidt en savait, il s'agissait d'un « petit service de traitement » qui « ne remplissait pas l'objectif que [le *Joint*] avait en tête pour le service d'hygiène mentale¹⁸³⁴ ». Celui-ci estimait en effet nécessaire de s'inspirer du modèle américain¹⁸³⁵. Selon le docteur Schmidt, le service devrait répondre à un problème qu'il considérait avoir été sous-estimé jusqu'ici par le personnel français : le développement tardif de désordres émotionnels chez les enfants juifs. Comme il l'expliquait dans sa note du 29 avril 1946, « presque tous les enfants qui reçoivent de l'aide des organisations que nous subventionnons ont vécu la séparation et la perte de l'un ou de ses deux parents, la dissimulation, la falsification, la peur et l'anxiété, qui sont tous de sérieux facteurs de prédisposition à de plus ou moins grandes difficultés émotionnelles dans l'enfance, l'adolescence et la vie adulte¹⁸³⁶ ». Or, il constatait avec regret que seuls les enfants présentant des troubles sévères du comportement avaient attiré l'attention du personnel des organisations dédiées à l'enfance. Selon Schmidt, il fallait également se préoccuper des enfants qui ne souffraient pas de « désordres avancés ou extrêmes ». Contrairement au projet d'organisation du service proposé par l'OSE, le *Joint* portait ainsi son attention uniquement sur les enfants dits « normaux qui [étaient], ou [avaient] été, psychologiquement troublés¹⁸³⁷ ». Il envisageait la constitution d'une consultation spécialisée qui serait

¹⁸³¹ *Bulletin de la Colonie scolaire*, n°1, 20 février 1946, AD93, 335J 81.

¹⁸³² Rapport sur le travail médical juif en France par le Dr Maurice Kaplan de l'*American Joint Distribution Committee*, 26 novembre 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

¹⁸³³ Note sur les enfants de Buchenwald accueillis par OSE France, 1945, CDJC, Fonds OSE, boîte XX.

¹⁸³⁴ Note de William M. Schmidt sur le service d'hygiène mentale envisagé, 29 avril 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670837.

¹⁸³⁵ À notre connaissance, Maud Mandel est la seule à avoir évoqué la tentative du *Joint* de mise en place en 1946 d'un service d'hygiène mentale en France à l'image de ce qui se faisait aux États-Unis. Maud S. Mandel, « Philanthropy or Cultural Imperialism? The Impact of American Jewish Aid in Post-Holocaust France », *Jewish Social Studies*, vol. 9, n°1, 2002, p. 69-71.

¹⁸³⁶ Note de William M. Schmidt sur le service d'hygiène mentale envisagé, 29 avril 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670837.

¹⁸³⁷ Dans sa proposition, l'OSE prévoyait en effet la création d'un centre pour enfants « arriérés » nécessitant une hospitalisation. Projet d'organisation d'un service d'hygiène mentale, envoyé en pièce jointe de la lettre de Laura Margolis et William M. Schmidt au directeur d'OSE France, Paris, 14 juin 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670835 ; proposition de l'Union OSE concernant la mise en place d'un service d'hygiène mentale, Paris, 7 mai 1946, CDJC, Fonds OSE, série E, II.2.7.

donnée par une équipe professionnelle composée au minimum d'un psychologue, d'une « assistante sociale psychiatrique » et d'un psychiatre, ce dernier assurant en même temps la direction du service. Bien que rattachée administrativement à l'OSE, cette consultation fonctionnerait sous la supervision d'une commission autonome formée des représentants de l'ensemble des œuvres sociales juives, ainsi que de personnalités juives concernées par le sujet¹⁸³⁸.

Le *Joint* avait également prévu de faire venir des États-Unis des professionnels qui apporteraient au projet leur concours temporaire. Il avait ainsi décidé de confier au psychiatre américain Paul Friedman la mise sur pied du service. Schmidt tenait en effet à recruter un spécialiste qui connaissait les méthodes américaines, ce qui n'était pas le cas de la jeune psychiatre, Mme Aboulcar, qu'avait recommandée la Baronne de Rothschild¹⁸³⁹. Or, non seulement Paul Friedman avait une expérience américaine mais il disposait par ailleurs d'autres qualités jugées importantes pour le projet : une formation européenne et la maîtrise de plusieurs langues¹⁸⁴⁰. Son parcours professionnel ressemblait, sur plusieurs points, à celui d'Eugène Minkowski. Tout comme ce dernier, il l'avait mené de Pologne où il était né en 1899 à l'Autriche, l'Allemagne puis la Suisse où il reçut une partie de sa formation en psychiatrie et neurologie à l'institut Burghölzli. Arrivé en France en 1933, il exerça d'abord en tant qu'assistant à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Anne puis comme chef-assistant à la clinique privée des maladies mentales située à Montmorency. Cinq ans plus tard, il rejoignit les États-Unis. Au moment où le *Joint* fit appel à lui, il travaillait dans le service de neuropsychiatrie de l'hôpital Beth Israël de New York¹⁸⁴¹. Outre un psychiatre, le *Joint* avait aussi pris la décision d'envoyer en France une assistante sociale psychiatrique pour seconder Paul Friedman. Son choix s'était porté sur Melly Simon qui exerçait au sein de la clinique psychiatrique Payne Whitney à New York¹⁸⁴². Cette décision résultait du constat établi par le *Joint* qu'en France cette spécialisation n'existait pas dans la formation des assistantes sociales¹⁸⁴³. De

¹⁸³⁸ *Ibid.*

¹⁸³⁹ La Baronne de Rothschild avait informé l'OSE et le *Joint* au début de l'année 1946 du fait qu'elle était prête à participer financièrement à la création d'un service d'hygiène mentale en France. Lettre de William M. Schmidt à Robert Pilpel, 12 avril 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670833.

¹⁸⁴⁰ Il parlait anglais, allemand, français, russe, polonais et yiddish. Lettre de William M. Schmidt à Robert Pilpel, 12 avril 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670833; compte rendu de la réunion informelle à laquelle ont assisté Dr. Bettina Warburg, Dr. Paul Friedman, Robert Pilpel, 9 mai 1946, AJDC, coll. New York, D-F 1945-1954, n°968687.

¹⁸⁴¹ Curriculum Vitae de Paul Friedman daté du 9 mai 1946 en pièce jointe de la lettre de Robert Pilpel à Paul Friedman du 10 mai 1946, AJDC, coll. New York, D-F 1945-1954, n°968685.

¹⁸⁴² Grâce un article qu'elle a co-écrit, nous savons qu'en novembre 1946, elle dirigeait le service social psychiatrique de la clinique. Lettre de William M. Schmidt à Robert Pilpel et Paul Friedman, Paris, 14 juin 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670834 ; Melly Simon et Mildred Brainard, « Psychiatric Problems of Point Discharges », *Journal of Social Casework*, vol. 27, n°7, novembre 1946, p. 251-259.

¹⁸⁴³ Note de William M. Schmidt sur le service d'hygiène mental envisagé, 29 avril 1946 ; lettre de William M. Schmidt à Robert Pilpel et Paul Friedman, Paris, 14 juin 1946, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670837 et n°670834.

toute façon, la très grande majorité des personnes qui occupaient les postes d'assistantes sociales au sein des organisations juives n'avaient reçu aucune formation professionnelle. Beaucoup avaient acquis leur expérience sous l'Occupation au sein des réseaux de sauvetage des Juifs¹⁸⁴⁴. Le personnel américain serait donc là aussi pour enseigner à ses homologues français les méthodes utilisées aux États-Unis.

Comme il s'agissait d'une expérience inédite, le *Joint* donnait au projet six mois pour faire ses preuves, à la suite de quoi il déciderait de poursuivre ou non son financement. Sans fermer la porte à de possibles développements ultérieurs, il proposait donc un projet moins ambitieux que celui présenté par l'OSE. En effet, l'Oeuvre avait envisagé, quant à elle, bien plus de réalisations :

- « 1- Création de cours de perfectionnement à l'intention d'assistantes sociales des centres, infirmières, médecins, pédagogues de homes d'enfants chargés peu à peu du dépistage des cas dans les familles lors des consultations prophylactiques et dans les maisons d'enfants. Mise à disposition de la documentation, de la littérature et du matériel nécessaire.
- 2- Création ou élargissement des consultations spécialisées dans le dépistage et le traitement ambulatoire des cas relevant de l'hygiène mentale. Il existe à OSE trois consultations.
- 3- Création d'un centre d'observation,
- 4- Création d'un centre pour enfants arriérés nécessitant une hospitalisation (en cours de réalisation par OSE).
- 5- Organisation d'une propagande en faveur de l'hygiène mentale par les conférences d'hygiène, déjà organisées par OSE et par le canal du comité de coordination en formation¹⁸⁴⁵. »

Finalement, aucun service d'hygiène mentale réalisé en collaboration avec l'OSE et le *Joint* ne vit le jour. Dans son rapport d'inspection des services médicaux juifs daté du mois de novembre 1946, Maurice Kaplan notait : « Je n'ai vu que peu ou aucune évidence

¹⁸⁴⁴ Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op.cit.*, [thèse de doctorat], p. 406. Des mouvements de résistance non juifs eurent également recours, du fait de l'urgence de la situation, à des femmes exerçant la fonction d'assistante sociale sans en avoir le diplôme. Les choses allaient toutefois changer avec la loi du 8 avril 1946 qui imposait à toute personne occupant ou désirant occuper un emploi d'assistante dans un service social public ou privé d'être munie du diplôme d'État. La loi laissait néanmoins une période de deux ans au personnel non diplômé pour cesser toute activité ou se mettre en règle. Henri Pascal, *Histoire du travail social en France. De la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2014, p. 151-152 ; Cyril Le Tallec, *Les assistantes sociales dans la tourmente, 1939-1946*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 201-205.

¹⁸⁴⁵ Le comité de coordination regroupait les organisations juives intervenant dans le secteur médical. Il fut dissous au mois d'août 1948, après un an et demi d'existence, lorsque le *Joint* s'en retira. À travers ce comité, le *Joint* avait espéré parvenir à un accord entre les organismes intéressés afin que ces derniers ferment leurs services médicaux en faveur d'un centre unique destiné à la population juive. Constatant que les organisations n'étaient pas disposées à coopérer, le *Joint* décida donc de ne plus participer au comité. Proposition de l'Union OSE concernant la mise en place d'un service d'hygiène mentale, Paris, 7 mai 1946, CDJC, Fonds OSE, série E, II.2.7 ; rapport d'enquête sur le programme médical en France entre octobre 1948 et avril 1949, de Alberta Szalita-Pemow, M.D., *Assistant Medical Advisor (American Joint Distribution Committee - Medical Department)*, 1^{er} mai 1949, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670827 ; rapport sur les activités du bureau du *Joint* pour la France, mai-septembre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669329.

[signe] d'un programme d'hygiène mentale pour adultes et enfants¹⁸⁴⁶ ». Pourtant, Paul Friedman se rendit bien en France au cours de l'été 1946. Il visita toutes les maisons d'enfants situées à Paris et en province avant de partir au mois de septembre en zone d'occupation américaine en Allemagne pour y poursuivre son étude¹⁸⁴⁷. Peu après, le *Joint* décida toutefois d'abandonner le projet.

Il se passa exactement la même chose trois ans plus tard lorsque, sous l'impulsion d'Alberta Szalita-Pemow, arrivée des États-Unis en 1948, le projet fut repris. Lors de son inspection des services médicaux juifs français, cette dernière constata que le dispositif d'hygiène mentale existant était nettement insuffisant par rapport aux besoins de la population juive. De plus, perdre la somme d'argent qui avait été mise à la disposition du docteur Schmidt à cet effet lui paraissait inconcevable¹⁸⁴⁸. Par conséquent, elle prépara une proposition portant sur la création de plusieurs structures visant à améliorer l'assistance psychiatrique juive en France, qu'elle soumit le 15 décembre 1948 au bureau français du *Joint*¹⁸⁴⁹. Malgré les objections formulées par ce dernier à partir de l'expérience passée, le docteur Szalita-Pemow continua d'insister en faveur de la création d'un service d'hygiène mentale. Elle se rangea néanmoins à l'avis de Laura Margolis quant à la forme que devrait prendre cette institution. Au départ, elle avait en effet envisagé le projet comme une extension de l'action menée par l'OSE, qui était alors la seule organisation juive à disposer de services dédiés à la santé mentale. Mais, finalement, elle accepta l'idée de créer un service interœuvres qui ne serait pas soumis à la supervision exclusive de l'OSE et en particulier du docteur Minkowski. Ce dernier ne partageait pas, selon Laura Margolis, l'approche psychanalytique que désirait voir appliquer l'organisation américaine au sein du nouveau service¹⁸⁵⁰. Afin de ménager les susceptibilités du psychiatre français qui estimait être le seul à disposer de la légitimité nécessaire à la gestion d'un tel service en France, le *Joint* décida de lui proposer le poste

¹⁸⁴⁶ Rapport sur le travail médical juif en France par le Dr Maurice Kaplan de l'*American Joint Distribution Committee*, 26 novembre 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

¹⁸⁴⁷ Lettre de Paul Friedman à Leo Schwarz, 6 octobre 1946, AJDC, coll. Geneva, Germany - Reports, Miscellaneous 1945-1947, n°2641763 ; compte rendu de la réunion du comité de la santé du *Joint* organisée le 12 septembre 1946 au *Harmonie Club* de New York, AJDC, coll. New York, Medical Advisory Committee, General and Meetings 1945-1954, n°954154.

¹⁸⁴⁸ Lettre de Laura L. Margolis au Dr. Joseph J. Schwartz, Paris, 7 mars 1950, AJDC, coll. Geneva, France-Medical Program 1948-1952, n°787269.

¹⁸⁴⁹ Ce service devait comprendre : un dispensaire psychiatrique pour adultes ; un centre médico-pédagogique destiné aux enfants (*child guidance clinic*) disposant d'équipes mobiles chargées d'intervenir dans les maisons d'enfants ; une section de formation continue dédiée au personnel exerçant au sein d'organisations juives ou auprès de populations juives (dans les autres pays européens couverts par le *Joint*) ; un projet de recherche et une bibliothèque. Rapport d'enquête sur le programme médical en France entre octobre 1948 et avril 1949, de Alberta Szalita-Pemow, M.D., *Assistant Medical Advisor (American Joint Distribution Committee - Medical Department)*, 1^{er} mai 1949, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670827.

¹⁸⁵⁰ Michèle Becquemin confirme le fait qu'Eugène Minkowski n'adhérait pas à cette approche, préférant la phénoménologie. Celle-ci étant un courant mineur face à la psychanalyse, c'est ce qui expliquerait donc aussi en partie le fait que les idées de Minkowski furent peu reconnues dans l'après-guerre. Michèle Becquemin, *Une institution juive dans la République*, op. cit., p. 85-86.

de président honoraire, tandis que la direction serait attribuée à un psychanalyste¹⁸⁵¹. Minkowski n'était cependant pas dupe : dans une lettre du 10 novembre 1949, il s'insurgea contre la tentative du *Joint* de l'écarter du projet. Dans ce courrier adressé à Joseph Schwartz, le psychiatre dressait la liste de ses griefs en insistant sur le rôle central que l'OSE était censée jouer compte tenu du remarquable travail mené, selon lui, depuis deux ans dans l'aide psychiatrique à la population juive de la capitale :

« À cette époque j'avais fondé au sein de l'OSE avec des moyens plus que modestes dans des locaux insuffisants, un dispensaire médico-pédagogique. Ce dispensaire a pris depuis, grâce en grande partie au dévouement de mes collaborateurs, un essor qui a dépassé toute attente. Je puis affirmer en toute conscience que ce dispensaire d'hygiène mentale rend les plus grands services à la population juive de Paris et cela en atteignant toutes ses couches et en dépassant largement les enfants et adultes dont a à s'occuper plus particulièrement l'OSE. Le nombre de consultations et de démarches faites est allé constamment en augmentant. Des adultes y sont également examinés et traités et je dois dire que la création et le rendement de notre dispensaire est une des plus grandes satisfactions que j'ai eues au cours des dernières années.

Il y a quelques mois le Dr Szalita de retour des États-Unis me disait que le *Joint* était prêt à s'intéresser à l'hygiène mentale à Paris. Il était de toute évidence que le dispensaire créé par mes soins et qui avait déjà fait ses preuves étant du reste le seul de cet ordre pour nos institutions juives, devait devenir le centre de la prochaine organisation¹⁸⁵². »

Dans sa lettre, le docteur Minkowski ne mentionnait que l'une des deux réalisations de l'OSE dans le domaine de l'hygiène mentale : le service médico-pédagogique installé dans un bâtiment au 26 rue du faubourg Saint-Jacques à Paris, qui abritait également la pharmacie. Dirigé par le docteur Minkowski, le service se composait en plus de ce dernier, de deux assistants psychiatres et d'une secrétaire qui y travaillaient à temps partiel. Adultes et enfants juifs pouvaient y venir pour suivre une consultation psychiatrique. D'après les informations recueillies par le docteur Szalita-Pemow, le dispensaire avait reçu 683 patients en 1948¹⁸⁵³.

Adossé à ce dernier, l'institut médico-pédagogique « La Forge » était la deuxième réalisation de l'OSE. Sa création était déjà annoncée dans le projet de service d'hygiène mentale du 7 mai 1946 que l'OSE avait soumis au *Joint*¹⁸⁵⁴. Situé au 10 place du Général de Gaulle à Fontenay-aux-Roses, ce centre – qui fut agréé en mai 1948 par l'Office public d'hygiène sociale du département de la Seine et par la Caisse primaire centrale de Sécurité sociale de la région parisienne – accueillait des enfants juifs et non juifs dits « difficiles

¹⁸⁵¹ Lettre de Laura L. Margolis au Dr. Joseph J. Schwartz, Paris, 7 mars 1950, AJDC, coll. Geneva, France-Medical Program 1948-1952, n°787269.

¹⁸⁵² Lettre du Dr. Minkowski au Dr. Schwartz, Paris, 10 novembre 1949, AJDC, coll. Geneva, France-Medical Program 1948-1952, n°787277.

¹⁸⁵³ Rapport d'enquête sur le programme médical en France entre octobre 1948 et avril 1949, de Alberta Szalita-Pemow, M.D., *Assistant Medical Advisor (American Joint Distribution Committee - Medical Department)*, 1^{er} mai 1949, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670827.

¹⁸⁵⁴ Voir le point 4 dans la citation page 452 *supra*.

ou caractériels¹⁸⁵⁵ ». Il était plus précisément « destiné à la réorientation psychique de garçons de 7 à 14 ans qui, par suite du cataclysme de la guerre ou de la dissociation familiale qui s'en est suivie, souffrent de difficultés d'adaptation familiale, scolaire ou sociale¹⁸⁵⁶ ». Sa capacité d'accueil se limitait à quarante places. Comme le montre Mathias Gardet, le centre de la Forge s'inscrivait dans l'histoire longue de l'assistance psychiatrique aux enfants considérés comme anormaux ou délinquants marquée, en particulier, par le développement de consultations et d'instituts médico-pédagogiques dans la France de l'entre-deux-guerres. Ces derniers dans lesquels étaient placés les enfants dépités alliaient soins et enseignement professionnel¹⁸⁵⁷.

Les structures développées au sein de l'OSE France manquaient toutefois de soutien de la part de la direction de l'organisation. Comme l'explique Mathias Gardet, les dirigeants sceptiques, tels Jacques Cohn, s'appuyaient sur le fait que La Forge recevait peu d'enfants de l'OSE pour remettre en question son utilité. De fait, les directeurs des maisons d'enfants ne croyaient vraisemblablement pas en cette institution car ils n'y envoyaient pas les nombreux enfants qui leur étaient signalés comme difficiles. En outre, à ce déficit de confiance, s'ajoutait l'argument des difficultés financières rencontrées par la Forge depuis le début de son fonctionnement¹⁸⁵⁸.

Dans ce contexte, un soutien du *Joint* représentait sans aucun doute, aux yeux de Minkowski et des partisans de ces structures d'aide psychiatrique, l'une des issues pour régler les problèmes matériels¹⁸⁵⁹. Or, les négociations entamées depuis plusieurs mois étaient complètement bloquées. Le *Joint*, qui ne voyait pas l'intérêt de monter un tel service sans la participation de l'OSE (les dirigeants d'OSE France ayant refusé de se désolidariser du président du comité exécutif de l'Union OSE), décida une nouvelle fois d'abandonner le projet et prévint les œuvres concernées¹⁸⁶⁰. Cela signifiait donc que

¹⁸⁵⁵ Mathias Gardet, « Des orphelins de la Shoah aux maisons d'enfants à caractère social », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle*, op. cit., p. 248-249.

¹⁸⁵⁶ Rapport sur l'institut transmis en pièce jointe de la lettre de Julien Samuel, directeur du service médico-social de l'OSE, au ministre de la Santé publique, Paris, 8 juin 1949, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

¹⁸⁵⁷ Mathias Gardet, « Face à la question sociale, la réponse médicale », *Les Éducatrices, XIX^e-XXI^e siècles. Carnet de l'équipe de recherche « Histoire et socio-histoire des éducations »* (Paris 8 – CIRCEFT), 29 avril 2018, consulté en ligne, URL : <https://educ19e21e.hypotheses.org/731> (ce billet est extrait de Mathias Gardet, *Orphelins et mineurs délinquants, 1889-1959. Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*, Mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches (garant : Antoine Savoye), soutenu à l'Université Paris 8 le 1^{er} décembre 2012 et intégralement mis en ligne sous la forme de billets publiés sur le carnet précité : <https://educ19e21e.hypotheses.org/602>).

¹⁸⁵⁸ Mathias Gardet, « Des orphelins de la Shoah aux maisons d'enfants à caractère social », op. cit., p. 250-251.

¹⁸⁵⁹ Lettre de Jouhy à Robert Job, Secrétaire général de l'OSE, Fontenay-aux-Roses, 23 février 1949, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

¹⁸⁶⁰ Il s'agissait d'organismes intervenant dans l'aide aux enfants car Szalita avait accepté la demande de Laura Margolis de créer d'abord des structures s'occupant des enfants puis d'étendre ensuite aux adultes : OSE, OPEJ, Colonie scolaire, Service social des jeunes, UJRE. Lettre de Laura L. Margolis au Dr. Joseph J. Schwartz, Paris, 7 mars 1950, AJDC, coll. Geneva, France- Medical Program 1948-1952, n°787269.

l'OSE devrait se passer de toute subvention du *Joint* dans ce domaine. Le scepticisme de plusieurs membres de l'OSE quant à leur utilité ainsi que la persistance des difficultés financières eurent finalement raison du dispensaire et de l'institut médico-pédagogique qui fermèrent leurs portes peu de temps après¹⁸⁶¹. Dans le discours d'inauguration qu'il prononça en 1950 lors de la conférence de l'Union OSE, Minkowski ne cacha pas son amertume :

« C'est que chez nous l'hygiène mentale n'existe pour ainsi dire pas. Et pourtant après les traumatismes, après la destruction et la dislocation des familles, nos enfants, nos adolescents et nos adultes en ont bien plus besoin que tout autre.

Quand je pense qu'à l'Organisation mondiale de la santé, le budget pour l'hygiène mentale atteint et dépasse même celui de la tuberculose, et que chez nous, nous ne recevons pas un sou pour le même but, je dois me dire avec peine que nous, le Joint, sommes bien loin encore de servir ce qu'il faut à la population juive, bien loin d'être une œuvre populaire comme il se doit.

Quand je pense qu'il y a peu de temps, l'OSE France, faute de crédit, a décidé de fermer la consultation médico-pédagogique, qu'avec beaucoup de peine j'avais montée il y a deux ans avec le modeste budget de cent cinquante mille francs par mois, consultation qui grâce au dévouement de l'équipe que j'avais formée rendait, je puis le dire sans fausse modestie, des services inestimables et qui s'est acquis déjà une réputation aussi bien chez les juifs que les non-juifs, eh bien, je me demande parfois où nous allons¹⁸⁶². »

Cet échec dans la mise sur pied d'une assistance psychiatrique juive de grande envergure dans la France de l'immédiat après-guerre avait deux causes¹⁸⁶³. Il fut, d'une part, le résultat incontestable d'un désaccord profond entre le psychiatre Minkowski et le *Joint*. En effet, ceux-ci ne parvinrent pas à dépasser leurs divergences en dépit de leurs affirmations récurrentes sur toute la période concernée de l'existence d'un besoin criant de soins parmi la population juive. Mais il faut ajouter, d'autre part, que malgré le prestige et les efforts de Minkowski pour développer dans le cadre de l'OSE des structures dédiées à l'hygiène mentale, celles-ci souffraient d'un déficit d'intérêt de la part de la plupart de ses membres. Il y avait, d'après le personnel du *Joint*, un manque de prise de conscience

¹⁸⁶¹ Contrairement à la date avancée par Mathias Gardet qui situe la fermeture de l'institut La Forge en 1950, un extrait des délibérations prises par le conseil d'administration de l'OSE le 4 juillet 1951 annonçait en réalité la fermeture pour le 15 juillet 1951. L'OSE opéra à ce moment un transfert de pouvoir à « l'association médico-pédagogique "La Forge" ». Extrait d'une délibération du CA de l'OSE en date du 4 juillet 1951, Paris, 19 septembre 1951, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI. Mathias Gardet, « Des orphelins de la Shoah aux maisons d'enfants à caractère social », *op. cit.*, p. 251.

¹⁸⁶² Discours de Minkowski à la conférence de l'Union OSE de 1950, CDJC, Fonds OSE, boîte XXVI.

¹⁸⁶³ L'échec peut être nuancé par le succès réalisé dans le domaine de la formation continue du personnel français avec la création par le *Joint* en octobre 1949 de l'école Paul Baerwald. Les deux projets, création d'un service d'hygiène mentale et création d'une école de service social, étaient concomitants et même pensés ensemble. En effet, Herman Stein, qui s'occupait du développement de l'école de travail social, assista à toutes les réunions de préparation du service d'hygiène mentale. Rapport d'enquête sur le programme médical en France entre octobre 1948 et avril 1949, de Alberta Szalita-Pemow, M.D., *Assistant Medical Advisor (American Joint Distribution Committee - Medical Department)*, 1^{er} mai 1949, AJDC, coll. New York, France, Medical and Mental Health 1946-1953, n°670827. Sur l'école de service social Paul Baerwald, voir Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [thèse de doctorat], (chapitre VII « De la charité au service social » : L'École de service social Paul Baerwald et la réforme du travail social en France), p. 377-432.

de l'importance des questions psychologiques qui ne concernait pas uniquement l'OSE mais l'ensemble des organismes de secours¹⁸⁶⁴. À la réunion du comité de la santé du *Joint* organisée à New York le 12 septembre 1946, Joseph Schwartz affirmait ainsi que l'Europe était « très en retard » dans le domaine de l'hygiène mentale, une discipline qui était d'ailleurs perçue comme étant « des foutaises¹⁸⁶⁵ ». Paul Friedman avait pu lui-même se rendre compte sur place « de l'indifférence et même souvent de l'opposition radicale de nombreuses personnes envers toute aide psychiatrique en faveur des survivants¹⁸⁶⁶ ». Dans son article publié en 1948 à partir de son expérience auprès des personnes déplacées, il dénonçait la sous-estimation des problèmes psychologiques des rescapés de la Shoah, ainsi que son corollaire, l'absence d'assistance psychiatrique dans les programmes de réhabilitation conçus à leur intention. Or, comme il le faisait remarquer, « reprendre une vie normale exigeait bien plus que de trouver un travail et un endroit où vivre¹⁸⁶⁷ ».

Pourtant, c'est bien la réinsertion professionnelle des survivants de la Shoah qui resta la priorité pour les organismes d'assistance. D'ailleurs, pour certains, les problèmes psychologiques n'apparaissaient pas forcément incompatibles avec l'exercice d'une activité. Bien au contraire, ils considéraient même qu'une occupation bien choisie pouvait avoir des effets bénéfiques sur leur santé mentale.

« *Redevenez des êtres libres en apprenant à faire œuvre utile et intelligente de vos mains* »

Dans la France de l'immédiat après-guerre, le travail, surtout manuel, était paré de vertus non seulement économiques, patriotiques et morales mais aussi thérapeutiques¹⁸⁶⁸. En effet, certaines organisations voyaient dans l'exercice d'une activité professionnelle un moyen de soulager et même de guérir les troubles psychiques des victimes de la guerre. Il ne s'agissait pas toutefois de les diriger vers n'importe quelle activité. Selon ces organisations imprégnées des méthodes de l'orientation professionnelle développées dans l'entre-deux-guerres, de la psychotechnique en particulier, seule une occupation bien choisie donnerait les bénéfices escomptés.

¹⁸⁶⁴ Cette incompréhension entre le personnel français et américain au sujet des questions psychologiques se manifesta également au sein des équipes de l'UNRRA qui intervenaient en zone d'occupation française en Allemagne. Voir à ce sujet Laure Andrée Humbert, *From "soup-kitchen" Charity to humanitarian Expertise ?*, *op. cit.*, p. 169-172.

¹⁸⁶⁵ Compte rendu de la réunion du comité de la santé du *Joint* organisée le 12 septembre 1946 au *Harmonie Club* de New York, AJDC, coll. New York, Medical Advisory Committee, General and Meetings 1945-1954, n°954154.

¹⁸⁶⁶ Paul Friedman, « The Road Back for the D.P.'s : Healing the Scars of Nazism », *Commentary*, 1948, p. 502, cité dans Beth B. Cohen, *Case Closed*, *op. cit.*, p. 137.

¹⁸⁶⁷ *Ibid.*

¹⁸⁶⁸ Le premier historien à notre connaissance à avoir abordé cette question dans tous ces aspects et pour la période qui nous intéresse, à travers notamment l'exemple du CRP, est G. Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 206-212.

Au sein des organisations d'aide professionnelle, il était régulièrement affirmé que le travail et, par-là, l'autonomie financière constituait la solution à tous les problèmes, y compris les difficultés psychologiques. Ainsi, à la fin de l'année 1945, George Backer, directeur de l'*American ORT Federation*, indiquait que pour secourir la population juive, l'aide sociale, l'émigration, et l'entrée en Palestine ne sauraient être complètement efficaces sans la prise en compte du facteur psychologique. En effet, selon lui, « c'est la valeur thérapeutique d'une occupation, le fait de donner à un homme un travail à faire qui lui permettra d'apprendre un métier et de devenir ainsi un individu indépendant¹⁸⁶⁹ ».

Cette idée de thérapie par le travail était largement répandue au sein de l'ORT. Dans un article de 1946 intitulé « ORT's Great Task in the D.P. Camps », le docteur Zalman Grinberg, lui-même rescapé des camps, notait ainsi :

« Maintenant que le problème de la faim n'existe plus, que la peur de mourir a disparu... même si ces gens [les personnes déplacées] vivent dans des conditions qui sont loin d'être vivables, il reste à créer un milieu psychologique au sein duquel le travail constituerait une forme de thérapie¹⁸⁷⁰. »

Pour Jacob Oleiski, lui aussi rescapé des camps, la vertu thérapeutique de l'action de l'ORT résidait avant tout dans le fait de donner un but. Il précisa sa pensée dans le discours qu'il prononça le 1^{er} octobre 1945 lors de l'inauguration de la première école professionnelle au camp de Landsberg en Allemagne :

« Nous les anciens détenus des camps de concentration qui avons traversé tant d'épreuves et qui avons vu de nos propres yeux des personnes atteindre les limites de leur résistance, nous savons et nous comprenons à quel point il est difficile de rétablir l'équilibre mental d'un résident d'un camp. Cependant, nous serions négligents ou même criminels si nous ne faisons que regarder les gens mener des vies futiles et inutiles dans les camps et si nous ne faisons rien que de nous laisser porter par le courant. Nous devons donner un but aux résidents des camps ; nous devons réorganiser leur vie quotidienne et les familiariser avec toute sorte et forme de travail. Ils doivent avoir le sentiment que partout il y a des choses à faire. C'est le seul moyen d'éviter que nos compagnons de souffrances voient leur esprit et leurs sens s'atrophier et qu'ils soient encore plus déprimés... [...] Une vie normale est une vie qui a un but et un sens, remplie d'un travail utile et productif. À chaque fois que je passe du temps dans des ateliers de formation, que je visite des cours professionnels et que je regarde dans les yeux d'anciens détenus de camps de concentration, ma confiance [dans le pouvoir du travail] augmente de plus en plus¹⁸⁷¹... »

¹⁸⁶⁹ Mémoire de George Backer adressé aux dirigeants des fonds d'aide sociale et des communautés juives reproduit dans *American ORT Federation, Budget requirements-1946, summary of activities-1945 of the World ORT Union and American ORT Federation*, ORT France, A20.

¹⁸⁷⁰ Zalman Grinberg, « ORT's Great Task in the D.P. Camps », *ORT Economic Review*, March-June 1946, cité dans Leon Shapiro, *The History of ORT. A Jewish Movement for Social Change*, Londres, World ORT, 2010, p. 237.

¹⁸⁷¹ Jacob Oleiski, *Schöpferische Arbeit der Sinn des Lebens*. Rede, gehalten beim Festabend anlässlich der Eröffnung der Schulen im Lager am 1. Oktober 1945 im Kinosaal der Kaserne Landsberg/Lech, YIVO DPG fol. 1553, cité dans Angelika Königseder et Juliane Wetzel, *Waiting for Hope : Jewish Displaced Persons in Post-World War II Germany*, Evanston, Northwestern University Press, 2001, p. 110.

Les membres d'ORT France conféraient également au travail un pouvoir salutaire. Dans son discours d'ouverture prononcé à la conférence mondiale d'Union ORT le 17 août 1946 à Paris, Justin Godart, président d'honneur de l'association française, disait ainsi avec fierté :

« Partout ORT par ses écoles par ses cours professionnels crée l'esprit, la volonté, la possibilité du travail sauveur¹⁸⁷². »

L'ORT n'était néanmoins pas la seule organisation spécialisée dans le reclassement professionnel à considérer que la reconstruction des Juifs tant sur le plan économique que moral et psychologique passait avant tout par l'exercice d'une activité.

En 1948, l'HEFUD projeta ainsi un film promotionnel intitulé *Renaître à la vie* qui faisait exclusivement reposer la renaissance des Juifs, et tout particulièrement celle des rescapés des camps, sur la question professionnelle¹⁸⁷³. Dans une période où les déportés n'apparaissaient pratiquement plus dans les discours et les pratiques des organisations juives comme une catégorie spécifique, ce film est assez remarquable en ce sens où il leur donne ici le premier rôle. Il débute en effet par des images tournées dans les camps après l'arrivée des troupes alliées puis se poursuit dans les ateliers de formation de l'HEFUD où, comme on peut le voir ci-après (figure 29), apparaissent à l'écran, à plusieurs reprises et en gros plan, des personnes au bras tatoué de leur matricule à Auschwitz¹⁸⁷⁴. Ce procédé elliptique renforçait encore davantage l'idée d'un retour à la vie qui n'était rendu possible que par le travail.

¹⁸⁷² Discours de Justin Godart à la Conférence mondiale de l'Union ORT : ORT Français, *Bulletin d'information*, décembre 1946, p. 3.

¹⁸⁷³ Le film fut projeté pour la première fois lors du gala cinématographique organisé par l'HEFUD le 29 mai 1948 au Palais de la Mutualité à Paris. Il fut également diffusé aux *Actualités françaises* dans 250 théâtres de Paris et de province. Le film fut par ailleurs envoyé aux États-Unis pour être utilisé par l'*United Jewish Appeal* (organisme américain central de collecte de fonds créé en 1939). Lettre de Jacques Anghert à Aronovici, 25 mai 1948, AJDC, coll. Geneva, France-HEFUD 1948-1951, n°772337. Rapport sur les activités du bureau du *Joint* pour la France, mai -septembre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669329.

¹⁸⁷⁴ Film de 4 min. 53 sec. consultable sur le site de l'INA : <https://www.ina.fr/video/AFE04002054>

Figure 29. Un ancien déporté filmé à la machine à coudre dans un atelier de l'HEFUD



Source : *Renâître à la vie*, réalisé par l'HEFUD, consultable sur le site de l'INA (capture à 1 min. 35 sec.).

De toutes les organisations privées intervenant dans le reclassement professionnel des Juifs après-guerre, c'est le CRP qui poussa le plus loin le concept du travail thérapeutique¹⁸⁷⁵. Dans une plaquette publicitaire, il enjoignait tous ceux qui avaient souffert de la guerre et des persécutions à s'inscrire à l'une de ses formations accélérées, en leur promettant de retrouver la liberté financière et, grâce à elle, la « liberté intérieure, le goût de la vie¹⁸⁷⁶ » :

« Prisonniers rapatriés, réfugiés, femmes de fusillés et déportés, manœuvres, jeunes sans profession, reclassés-vous professionnellement... Redevenez des êtres libres en apprenant à faire œuvre utile et intelligente de vos mains¹⁸⁷⁷. »

Selon lui, il ne suffisait toutefois pas de diriger les gens vers le travail pour qu'ils retrouvent l'équilibre psychique perdu ; il était nécessaire de les orienter vers le métier qui leur correspondait le mieux. La plaquette disait en effet que le CRP avait « pu

¹⁸⁷⁵ Daniel Cohen relie cette mise en avant de l'effet thérapeutique du travail par les organisations de reclassement professionnel au développement de l'ergothérapie après 1945. Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 208-210.

¹⁸⁷⁶ Plaquette du CRP, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁸⁷⁷ *Ibid.*

constater que l'apprentissage dans un métier manuel, lorsqu'il est rationnellement conduit, permet aux plus atteints d'échapper dans une certaine mesure à l'obsession de leurs souffrances morales et leur rend l'équilibre psychique que l'adversité leur avait fait perdre¹⁸⁷⁸. » Considérant que les méthodes existantes d'orientation professionnelle étaient inadéquates, le directeur Louis Chantal affirmait avoir ainsi conçu de nouveaux principes :

« En décelant l'aptitude de telle ou telle personne vers tel ou tel métier, le CRP tient compte, également, de l'élément thérapeutique, voire curatif, qu'une profession déterminée plutôt qu'une autre peut exercer sur son état général¹⁸⁷⁹. »

Il ne précisait pas cependant sur quoi reposait cette méthode¹⁸⁸⁰. On peut supposer qu'il s'appuyait, comme il le faisait déjà dans les années 1930, sur « la psychologie appliquée et l'analyse de réflexes¹⁸⁸¹ ». Pour permettre néanmoins à ses auditeurs, présents à la réunion du CIR du 30 janvier 1946, de saisir concrètement en quoi consistait sa technique personnelle d'orientation professionnelle, il évoqua plusieurs cas possibles dont celui d'une jeune rescapée des camps :

« Par exemple, une jeune fille sortant des geôles nazies où elle a fait, pendant trois ans, office de cheval en tirant de lourdes charrettes de munitions sous l'œil impitoyable des S.S., harcelée de coups de fouets et qui, adroite manuellement semblait devoir faire une excellente couturière, sera dirigée vers la coiffure de luxe. On a observé, en effet, que ce dernier métier, exercé dans une ambiance d'art, de mouvement et de contact direct, s'il n'extirpe pas la souffrance, en atténue, du moins, les effets et lui donne une forme plus supportable, alors que le métier de couturière, où le sujet serait réduit à l'immobilité et où ses doigts seraient plus occupés que son cerveau, lui laisseraient trop la latitude de ressasser ses malheurs¹⁸⁸². »

Si une orientation bien choisie pouvait induire des effets psychiques bénéfiques, à l'inverse une mauvaise orientation risquait d'être à l'origine de sérieux désordres psychologiques. C'est ce qu'affirmait Jacques Bloch en septembre 1945, dans un texte consacré aux « Problèmes de l'orientation professionnelle des enfants juifs victimes de la guerre ». Selon lui, il était très important de tenir compte des goûts de la personne et pas seulement de ses aptitudes physiques et psychiques, ainsi que des débouchés professionnels :

« Il semble particulièrement dangereux de donner aux adolescents des occupations non contrôlées en partant du principe que l'essentiel est de ne pas les laisser inactifs et que le

¹⁸⁷⁸ *Ibid.*

¹⁸⁷⁹ Exposé de Louis Chantal à la « réunion sur le reclassement professionnel et le recasement des réfugiés sous mandat I.G.C. » organisée par Victor Valentin-Smith à Paris le 30 janvier 1946. Protocole de la réunion transmise en pièce jointe de la lettre de Valentin-Smith au siège du CIR à Londres, Paris, 5 février 1946, AN, 43AJ 31.

¹⁸⁸⁰ L'analyse du fonds du CRP déposé au CDJC, qu'il ne nous a pas été possible de consulter, permettrait peut-être de se faire une idée plus précise de cette méthode et de son application.

¹⁸⁸¹ Lettre de Louis Chantal à Victor Valentin-Smith, Paris, 21 mai 1947, AN, 43AJ 1252-53.

¹⁸⁸² Protocole de la réunion du 30 janvier 1946 transmise en pièce jointe de la lettre de Valentin-Smith au siège du CIR à Londres, Paris, 5 février 1946, AN, 43AJ 31.

genre de travail qui leur est imposé n'est que d'une importance secondaire. Un travail manuel ou intellectuel qui ne répond pas aux goûts de celui qui est obligé de l'accomplir, peut devenir pour lui une source de graves troubles de caractère liés à des complexes d'infériorité qui, par la suite, sont susceptibles de devenir un obstacle sérieux à toute réadaptation, même quand celle-ci se fera dans un domaine correspondant à ses dispositions naturelles¹⁸⁸³. »

Il alerta alors le public et les orienteurs contre les dérives potentielles de la psychométrie lorsque celle-ci était appliquée mécaniquement et sans intuition dans le cadre du dépistage des aptitudes. Surtout, il était convaincu que la réadaptation des jeunes ne pourrait être complètement réalisée sans accompagner le dépistage d'une « consultation médico-pédagogique » donnée par un psychiatre ou un psychologue¹⁸⁸⁴. En effet, comme il le souligna dans un autre de ses textes intitulé « La jeunesse désadaptée devant le choix d'une profession », l'apprentissage puis l'exercice d'un métier ne pouvaient pas à eux seuls régler tous les problèmes psychologiques. Un suivi « psycho-pédagogique » devait donc soutenir le jeune engagé sur la voie professionnelle :

« On a souvent affirmé qu'un des meilleurs moyens d'obtenir la stabilisation psychique d'un individu, était d'orienter la personne en question vers un centre d'intérêt, qui pourrait par exemple être une profession correspondant à ses aptitudes ; Il est évident que le choix de cette profession constituera un pas important dans la voie de la réhabilitation intellectuelle et caractérielle. L'éducation à la vie se fera sous de plus favorables auspices si ce choix est conforme aux capacités et aptitudes de l'individu. Le travail de réadaptation doit donc commencer par un dépistage des aptitudes, dans le but de créer un climat favorable au développement des facultés qui peuvent se trouver à l'état latent dans le caractère de la personne en question. En principe la technique de l'orientation professionnelle ne présente actuellement aucune difficulté ; elle se rapproche même à un certain degré des sciences exactes, chaque observation et chaque constatation pouvant s'exprimer avec la précision de formules mathématiques. Néanmoins cette science se heurte à des obstacles considérables, risquant d'entraver son application pratique.

Il faut avant tout ne pas confondre le problème de la réadaptation avec celui de la formation professionnelle (vocational training) : même si cette dernière peut constituer un élément important dans le programme de rééducation de la jeunesse, le travail essentiel relève du domaine psychologique et c'est en premier lieu dans la solution des problèmes psychologiques qu'il faudra chercher la clef pour l'application de la formation professionnelle.

Toute formation professionnelle de la jeunesse désadaptée, qui n'est pas soutenue et étayée par un traitement psycho-pédagogique, visant à raffermir et à désintoxiquer la personnalité de l'individu en stimulant son esprit de concentration, est vouée à un échec certain¹⁸⁸⁵. »

Cependant, comme nous l'avons montré plus haut, ce suivi psychologique était quasi inexistant. La grande majorité des Juifs devaient donc faire face seuls à leurs souffrances psychologiques. Ce fut, notamment, le cas d'une jeune femme d'origine polonaise, Henja

¹⁸⁸³ Jacques Bloch, *Problèmes de l'orientation professionnelle des enfants juifs victimes de la guerre*, septembre 1945, tiré à part du recueil « Mélanges dédiés au Dr B.A. Tschlenoff à l'occasion de son 80^e anniversaire », Genève, Union OSE, 1947, p. 10, AD93, 335J 104.

¹⁸⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁸⁵ Jacques Bloch, « La jeunesse désadaptée devant le choix d'une profession », n.d., CDJC, Fonds OSE, boîte VIII.

Frydman, dont la famille s'était installée en France en 1931. Quand le psychologue américain David Boder l'interviewa le 7 août 1946 sur son lieu de travail, elle occupait à 23 ans un poste de secrétaire pour l'Association des anciens déportés juifs au 9 rue Guy-Patin à Paris. Elle y travaillait depuis son retour d'Auschwitz et touchait un salaire mensuel de 6 000 F. Mais même si ce salaire ne lui permettait pas de vivre correctement, même si elle regrettait de n'avoir pu, faute de temps disait-elle, reprendre ses études en littérature qui la passionnaient, le plus dur à supporter pour elle était la perte de ses parents et de ses frères et surtout les circonstances de leur décès :

« Ce n'est pas difficile pour moi parce que tout est bon pour moi, parce que maintenant j'ai la liberté. Bien sûr, ce n'est pas ce à quoi je m'attendais, car je suis revenue et je n'avais plus de maison ; mes parents n'étaient plus là. Mes frères que j'aimais tant non plus. La vie ne signifie donc plus grand-chose maintenant. Je me demande souvent pourquoi je m'en suis sortie et pourquoi eux sont restés là-bas. Mais il ne faut pas en parler ; cela n'aide pas. Tout le monde comprend ce que ça fait émotionnellement de perdre ses parents dans des temps aussi tragiques car nous savons que lorsqu'une personne décède de sa propre mort, on ne peut rien y faire. C'est de l'ordre naturel des choses. Mais quand on sait que ses parents sont morts dans la chambre à gaz, c'est très dur ; c'est très dur de supporter une telle pensée¹⁸⁸⁶. »

Ce sentiment de culpabilité d'avoir survécu, cette douloureuse pensée pour ses êtres proches disparus à jamais dans des conditions atroces, tout cela se retrouvait aussi chez d'autres déportés¹⁸⁸⁷. Or, le travail, s'il occupait l'esprit, ne pouvait à lui seul combler tous les manques, comme le fort besoin d'affection et de chaleur humaine ressentis par de nombreux rescapés¹⁸⁸⁸.

¹⁸⁸⁶ Traduction d'un extrait de la transcription anglaise du témoignage d'Henja Frydman recueilli par David Boder le 7 août 1946 et consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : http://voices.iit.edu/interview?doc=frydmanH&display=frydmanH_en

¹⁸⁸⁷ Ce sentiment de culpabilité d'avoir survécu se retrouve notamment dans les témoignages de Sam Braun et de Maurice Wolf. Ida Grinspan évoque, quant à elle, dans son entretien réalisé en vue du documentaire de Virginie Linhart, la souffrance liée à la perte de ses parents dans des conditions atroces. Bien qu'elle ne connaisse pas les détails de leur mort, elle, qui était elle-même passée par Auschwitz, ne pouvait qu'imaginer le pire : « Je me pose des questions, je me dis : ma me... ma mère a peut-être été/ elle a été battue... » Sam Braun, *Personne ne m'aurait cru, alors je me suis tu*, op. cit., p. 159 et transcription de l'entretien de Sam Braun, cassette n°31, 05:27:10 à 05:27:47 [Rushes/Linhart] ; transcription de l'entretien de Maurice Wolf, cassette n°18, 23:02:13 à 24:15:10 [Rushes/Linhart] ; transcription de l'entretien d'Ida Grinspan, cassette n°17, 16:35:42 à 16:37:20 [Rushes/Linhart].

¹⁸⁸⁸ Ce qui ressort souvent des témoignages, en particulier de ceux qui se retrouvèrent orphelins à la fin de la guerre, c'est ce sentiment de solitude extrême, même lorsqu'ils étaient entourés et aimés. Lorsque David Boder s'entretint en 1946 avec Samuel Isakovitch, celui-ci logeait dans une maison d'enfants à Sèvres avec d'autres rescapés des camps. Le jeune garçon de 18 ans, originaire de Roumanie, n'avait plus de famille. Quand le psychologue américain lui demanda s'il envisageait de rester en France, sa réponse montre à quel point il se sentait livré à lui-même : « Je ne sais pas si je resterai...je n'ai pas de maison, je n'ai personne ici...Je ne sais pas ce que je vais faire...Je suis seul... » Pour Mendel Herskovitz, qui était du même âge que Samuel et qui se trouvait aussi en 1946 dans une maison d'enfants, ce qui lui manquait énormément c'était une vie de famille, celle qu'il avait vécue avec ses parents en Pologne. Le poids de cette solitude due à la perte irremplaçable des parents apparaît également dans les témoignages plus tardifs. Malgré le soutien et l'amour de sa famille adoptive, Nadine Heftler se souvenait ainsi s'être sentie très isolée affectivement après la guerre et disait n'en être toujours pas guérie. Si Marceline Loridan-Ivens retrouva sa mère, elle souffrit néanmoins d'un fort manque affectif en expliquant que « quand on revient des camps qu'on est une

Chapitre VIII

Une nouvelle priorité : les migrants juifs d'Europe centrale et orientale (1946-1948)

En parallèle de la reconfiguration de l'action des œuvres sociales juives vers une focalisation sur l'insertion professionnelle des assistés, ces dernières furent confrontées à l'amplification d'un phénomène qui existait déjà depuis la fin de la guerre : l'arrivée sur le territoire français de Juifs d'Europe centrale et orientale. L'ampleur de cet afflux conduisit les organisations juives à mettre en place des structures et des politiques dédiées à ces migrants qui, de par leur nombre et leurs besoins, étaient une nouvelle priorité de l'assistance. Si cette action était mue par un devoir de secours envers leurs malheureux coreligionnaires en exil, elle fut également imposée par le gouvernement français qui exigea systématiquement des organismes juifs une prise en charge totale des migrants autorisés à séjourner temporairement dans le pays. Ces admissions de groupes de Juifs étrangers qui, au départ, ne furent acceptées que très ponctuellement par les autorités publiques prirent, à partir de l'été 1946, la forme d'une politique officielle de transit, excluant toute installation en France. Si celle-ci visait notamment à contrôler l'entrée sur le territoire français d'une population jugée indésirable, elle ne permit toutefois pas d'endiguer le flot d'arrivées clandestines. En outre, comme les organisations juives le prévoyaient et comme certains ministères le craignaient, beaucoup de ces séjours temporaires se prolongèrent : parfois de nombreuses années, parfois définitivement.

1. La mise en place d'une politique publique d'asile temporaire

L'interpellation du gouvernement français par des organisations juives

Depuis la fin de la guerre, des Juifs provenant des pays d'Europe centrale et orientale commencèrent à affluer sur le sol français. Certains venaient directement des camps de personnes déplacées situés dans les zones d'occupation alliées en Allemagne et en Autriche ; d'autres arrivaient de leur pays d'origine où, pour certains, ils étaient retournés à la fin du conflit. Malgré la décision, prise en septembre 1945 par les autorités françaises, de refouler systématiquement tous ceux qui entreraient illégalement sur le territoire, cette disposition ne dissuada pas les postulants au départ vers un nouveau pays d'installation

petite fille comme moi on est dans une telle demande d'amour que personne ne peut la satisfaire ». Transcription anglaise du témoignage de Samuel Isakovitch recueilli par David Boder le 30 juillet 1946 et consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : <http://voices.iit.edu/audio.php?doc=isakovitchS> ; transcription anglaise du témoignage de Mendel Herskovitz recueilli par David Boder le 31 juillet 1946 et consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : http://voices.iit.edu/interview?doc=herskovitzM&display=herskovitzM_en ; transcription de l'entretien de Nadine Heftler réalisé en vue du documentaire *La vie après*, cassette n°30 ; témoignage de Nadine Heftler dans Karine Habif, *Le jour d'après. Douze témoins de la libération des camps*, op. cit., p. 85 ; transcription de l'entretien de Marceline Loridan-Ivens réalisé en vue du documentaire *La vie après*, cassette n°22. Ce sentiment de manque affectif ressortait encore de façon extrêmement prégnante dans le témoignage que vous avons recueilli de Benjamin Orenstein à Lyon le 11 novembre 2011.

de se diriger vers la France. À l'été 1946, sous la pression d'organisations juives, la question de l'admission en séjour temporaire de ces migrants fut mise à l'ordre du jour du gouvernement français.

Le 19 juillet 1946, le ministère des Affaires étrangères informa ses ambassades de Washington et de Londres que le gouvernement recevait depuis quelques mois des « demandes pressantes » d'organisations juives. Ces dernières le sollicitaient afin que le pays accueillît :

« 1) en transit des israélites en provenance d'Allemagne et d'Europe centrale désireux de quitter leur pays actuel de résidence et de s'établir hors d'Europe dans un pays d'accueil définitif.

2) pour une longue durée des israélites de même catégorie désireux de venir en France, en attendant, dans un délai plus ou moins rapproché, le droit de gagner un second pays d'accueil¹⁸⁸⁹. »

Par « demandes pressantes », le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères Pierre Schneider faisait référence, d'une part, à celle formulée par la *Hebrew Immigrant Aid Society* (HIAS) et le *Joint* au ministère de l'Intérieur et, d'autre part, à celle exprimée par le grand rabbin de Palestine Isaac Herzog auprès du chef du 3^e gouvernement provisoire, Félix Guoin.

La requête adressée au ministère de l'Intérieur par la HIAS et le *Joint* visait à obtenir du gouvernement un droit de séjour temporaire en France en faveur des Juifs d'Europe centrale qui, faute de représentations consulaires dans les territoires où ils se trouvaient, ne pouvaient pas se procurer les visas d'entrée dans les pays d'installation définitive envisagés¹⁸⁹⁰. La HIAS avait elle-même fait l'objet le 26 avril 1946 d'une demande de la part du siège parisien du *Hechalouts-France*¹⁸⁹¹. Ce mouvement de jeunesse sioniste priait l'organisation américaine de bien vouloir intervenir auprès des autorités publiques afin de « faciliter l'entrée en France » de jeunes Juifs qui viendraient apprendre l'agriculture « avant leur émigration définitive¹⁸⁹² ». Le *Hechalouts-France* précisait que ces jeunes gens « victimes du nazisme » résideraient dans ses fermes-écoles jusqu'à la date de leur départ. Pendant la durée de leur séjour en France, ils seraient donc entièrement à la charge de l'organisation sioniste dont les fonds provenaient du *Joint*. Lorsque le directeur du siège européen de la HIAS communiqua la demande du *Hechalouts* au directeur de la

¹⁸⁸⁹ Télégramme de Schneider du ministère des Affaires étrangères aux ambassades de France à Washington et Londres, Paris, 19 juillet 1946, MAE, C 249.

¹⁸⁹⁰ Courrier de Jacques Brunel, préfet, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, à la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 5 juin 1946 ; note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁸⁹¹ Ce mouvement de jeunesse sioniste formait à l'agriculture les jeunes Juifs destinés à s'installer en Palestine.

¹⁸⁹² Courrier du *Merkaz Hechalouts* à la HICEM, Paris, 26 avril 1946, CAC, 19890519, article 18. La HICEM fut dissoute en novembre 1945. L'affaire fut donc traitée par l'antenne de la HIAS pour l'Europe qui prit sa suite. Toutes deux étaient installées à la même adresse au 29 rue de la Bienfaisance dans le 8^e arrondissement de Paris.

Réglementation et des Étrangers, Marcel Pagès, il ne manqua pas de rappeler l'action menée par l'organisation sioniste avant la guerre :

« Vous n'êtes pas sans ignorer qu'avant la guerre déjà l'Association Hechalouts avait en France quelques centres d'apprentissage agricole où des jeunes gens venant de différentes contrées d'Europe où ils étaient persécutés apprenaient l'agriculture avant de se rendre en Palestine¹⁸⁹³. »

James Bernstein espérait ainsi que le ministre de l'Intérieur accepterait de renouveler l'expérience en admettant 2 000 jeunes sur le sol français. Afin de rassurer les autorités, il reprit les arguments du *Hechalouts*. Il indiquait d'une part que les jeunes partiraient en Palestine dans le courant de l'année qui suivrait leur arrivée. Il précisait d'autre part que pendant leur séjour en France, « les organisations américaines de secours se port[eraient] garantes pour leur maintien [*sic*] ». Avant de prendre une décision, le ministère de l'Intérieur invita les Affaires étrangères à donner leur avis sur cette affaire et à désigner un représentant pour la réunion prévue le 14 juin 1946 dans le bureau de Marcel Pagès en présence de délégués de la HIAS¹⁸⁹⁴. Bien que nous n'ayons pas trouvé de compte rendu de cette rencontre, nous savons néanmoins qu'elle fut l'occasion pour les deux ministères concernés d'échanger, non seulement sur la demande du *Joint* et de la HIAS mais aussi sur celle que reçut directement le président Gouin¹⁸⁹⁵.

Les archives consultées ne permettent pas de connaître avec précision à qui (et au nom de quelle organisation juive) le chef du gouvernement provisoire accorda le 18 mai une audience. La plupart des documents indiquent en effet qu'il s'agissait de délégués du « Congrès mondial des juifs polonais¹⁸⁹⁶ », organisme dont le siège se trouvait aux États-Unis¹⁸⁹⁷ ; dans la note du 9 juillet 1946 du ministère de l'Intérieur, le fonctionnaire parle seulement du « Congrès mondial juif » en soulignant sa tendance « très sioniste¹⁸⁹⁸ ». Ce qui est certain, c'est que le président français reçut le grand rabbin de Palestine, Isaac Herzog¹⁸⁹⁹. Celui-ci vint solliciter la bienveillance du chef de l'État en faveur des Juifs

¹⁸⁹³ Courrier de James Bernstein au ministre de l'Intérieur (à l'attention de Pagès), Paris, le 15 mai 1946, CAC, 19890519, article 18 ; sur l'action du *Hechalouts*-France avant la Seconde Guerre mondiale, voir Vicki Caron, *L'Asile incertain, op. cit.*, p. 221-223.

¹⁸⁹⁴ Courrier de Bernard du ministère de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, Paris, 8 juin 1946, CAC, 19890519, article 18.

¹⁸⁹⁵ Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁸⁹⁶ Note de François Leduc de la présidence du GPRF pour la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 23 mai 1946 ; courrier de Jacques Brunel, préfet, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, à la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 5 juin 1946 ; courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁸⁹⁷ Courrier de la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères à la direction des Étrangers et des Passeports du ministère de l'Intérieur, Paris, 7 juin 1946, F7 16088.

¹⁸⁹⁸ Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁸⁹⁹ Courrier du ministère des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Varsovie, Paris, 26 août 1946, AN, F7 16088. La rencontre entre le grand rabbin et le président Gouin est également évoquée dans

polonais « en instance de départ pour l'Amérique, mais non encore pourvus du visa nécessaire¹⁹⁰⁰ ». Il le pria ainsi de bien vouloir leur accorder le droit de venir et de rester en France le temps d'obtenir les visas d'entrée aux États-Unis¹⁹⁰¹. Le jour même, Félix Gouin donna au grand rabbin son accord de principe et chargea le ministre de l'Intérieur d'« examiner la possibilité de donner satisfaction à cette demande à laquelle il [se disait] favorable¹⁹⁰² ».

Suite à la réception de ces requêtes, une discussion sur le sort à leur réserver s'engagea au sein du gouvernement. Elle révéla une opposition immédiate entre, d'un côté, la présidence du gouvernement provisoire et le ministère de l'Intérieur et, de l'autre, le ministère des Affaires étrangères et celui du Travail.

Des désaccords au sein du gouvernement

La pierre d'achoppement entre les deux camps portait sur la question des visas d'entrée dans les pays d'accueil définitif. En effet, tandis que Félix Gouin et le ministère de l'Intérieur étaient prêts à accorder le séjour temporaire en France aux Juifs qui ne disposaient pas encore de visas d'immigration, le ministère des Affaires étrangères et celui du Travail y étaient en revanche fermement opposés. Pour ces derniers, le risque était trop grand de voir finalement s'installer en France des étrangers qu'ils jugeaient indésirables.

Le ministre des Affaires étrangères dissociait les deux demandes. S'il disait pouvoir examiner avec bienveillance la requête de la HIAS et du *Joint* qui donnaient, selon lui, des garanties suffisantes, il se montrait en revanche très réservé envers le projet du « Congrès mondial des juifs polonais ». En effet, dans le premier cas, le *Joint* proposait de s'occuper d'obtenir à la fois les visas d'entrée dans le pays d'accueil définitif et les places sur les navires pour les émigrants « *avant* de demander pour ceux-ci le visa de

René Samuel Kapel, *Au lendemain de la Shoah, Témoignage sur la renaissance du judaïsme de France et d'Afrique du Nord (1945-1954)*, Jérusalem, Ruben Mass, 1991, p. 25.

¹⁹⁰⁰ Note de François Leduc de la présidence du GPRF pour la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 23 mai 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁰¹ Note de François Leduc de la présidence du GPRF pour la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 23 mai 1946 ; courrier de Jacques Brunel, préfet, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, à la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 5 juin 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁰² Si le ministre des Affaires étrangères affirmait le 7 juin que le président Gouin n'avait pas pris position contrairement au ministre de l'Intérieur qui le 5 juin annonçait que le chef de l'État était favorable à cette demande, il revint plus tard sur cette affirmation en indiquant qu'un accord de principe avait été donné par Félix Gouin le 18 mai 1946. Courrier de Jacques Brunel, préfet, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, à la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères, Paris, 5 juin 1946 ; courrier de la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères à la direction des Étrangers et des Passeports du ministère de l'Intérieur, Paris, 7 juin 1946 ; courrier du ministère des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Varsovie, Paris, 26 août 1946, AN, F7 16088 ; télégramme de la direction générale des Affaires administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères à l'ambassade de France à Washington, Paris, 19 octobre 1946, MAE, C 250.

transit par la France¹⁹⁰³ ». Dans le second projet, il s'agissait d'accepter en France des Juifs polonais dépourvus du visa d'entrée aux États-Unis. Pour le ministre des Affaires étrangères, les assurances données n'étaient pas satisfaisantes :

« L'indication donnée au Cabinet du Président Félix Gouin que les juifs polonais pour lesquels un visa de transit par la France est demandé seraient munis d'affidavits¹⁹⁰⁴ représentant "une promesse de la part des autorités américaines de les inclure, dans un avenir assez prochain, dans les contingents autorisés à immigrer aux États-Unis" me paraît une garantie insuffisante à la réalité du "transit" des intéressés¹⁹⁰⁵. »

Comme il le dit à son homologue de l'Intérieur, Georges Bidault craignait que ce transit ne se transformât en établissement définitif¹⁹⁰⁶. Or, selon lui, ces migrants, même s'ils n'étaient que de passage en France, ne représentaient pour le pays « aucune utilité ni au point de vue démographique ou au point de vue économique¹⁹⁰⁷ ». Il ne méconnaissait pourtant pas la situation tragique des Juifs de Pologne. Depuis la fin de la guerre, il recevait en effet régulièrement des rapports de ses ambassadeurs concernant les persécutions et les discriminations antisémites qui perduraient dans ce pays et qui conduisaient de nombreux Juifs à fuir vers les territoires limitrophes¹⁹⁰⁸. Lui-même soulignait dans son courrier du 7 juin 1946 au ministre de l'Intérieur que les Juifs polonais étaient « l'objet de sévices de la part du Gouvernement de Varsovie¹⁹⁰⁹ ». Pour Georges Bidault, le triste sort des Juifs polonais ne constituait toutefois pas une raison suffisante pour en accepter, même une infime partie, sur le territoire français :

« Quel que soit le but charitable du projet, on peut se demander si la France est actuellement assez riche pour admettre sur son sol 2 000 nouveaux réfugiés étrangers¹⁹¹⁰. »

¹⁹⁰³ Souligné dans le texte. Courrier du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, Paris, 12 juin 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁰⁴ Il s'agit probablement des « Corporate affidavits », ces garanties financières exigées par les autorités américaines dans le cadre de la directive Truman du 22 décembre 1945 concernant l'immigration aux États-Unis d'un certain nombre de personnes déplacées venant d'Europe. Ces « Corporate affidavits » assumés par des organisations privées au nom de candidats au départ représentaient ainsi une garantie pour les États-Unis que ces immigrants ne tomberaient pas à la charge du pays. Voir sur ce sujet Françoise Ouzan, *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas, 1945-1950*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 91-98.

¹⁹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁹⁰⁶ Courrier du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, Paris, 7 juin 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁹⁰⁸ Voir les rapports contenus dans MAE, Z-Pologne 52.

¹⁹⁰⁹ Dans sa thèse, Audrey Kichelewski montre que, dans les deux premières années d'après-guerre, les Juifs de Pologne n'étaient pas, comme l'affirme Bidault, « l'objet de sévices » de la part du gouvernement polonais. En effet, ce dernier non seulement prit publiquement position contre les violences antijuives mais donna aussi des instructions pour lutter contre les discriminations et les exactions antisémites. L'historienne souligne toutefois le fait qu'il y avait un décalage entre les ordres donnés en haut lieu et leurs applications par les autorités locales et les forces de police. Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 182-183, 204, 242-252. Courrier du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, Paris, 7 juin 1946, AN, F7 16088.

¹⁹¹⁰ *Ibid.* D'après Audrey Kichelewski, entre 70 000 et 110 000 Juifs avaient déjà quitté la Pologne entre janvier 1945 et juillet 1946. Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 104, 290.

On peut douter ici de la sincérité de l'argument. En effet, en faisant mine de s'interroger, le ministre éludait le fait que les organisations juives s'engageaient systématiquement à prendre en charge totalement les nouveaux arrivants. Surtout, il oubliait le fait que toute installation d'étrangers en France impliquait leur répartition, sous la houlette du ministère du Travail, dans les secteurs économiques qui en avaient le plus besoin¹⁹¹¹.

Au même moment, le ministre reçut, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Washington, une demande du gouvernement américain de renvoi sur la France des ressortissants espagnols et polonais qui avaient embarqué clandestinement sur des navires depuis les ports français. Il se saisit alors immédiatement de l'occasion pour affirmer auprès de son homologue de l'Intérieur que cela témoignait du fait que les États-Unis ne voulaient pas des Juifs polonais et donc que ceux qui viendraient en France ne repartiraient pas¹⁹¹².

De son côté, le ministère de l'Intérieur prônait d'« agir dans un sens à la fois humain et réaliste¹⁹¹³ ». Sa position fut constante pendant toute la période des négociations ; même après le remplacement, le 23 juin 1946, d'André Le Troquer par Édouard Depreux à la tête du ministère. Ce dernier revendiquait lui-même cette continuité auprès de Georges Bidault qui cumulait désormais les fonctions de ministre des Affaires étrangères et de chef du gouvernement provisoire. Édouard Depreux se disait ainsi favorable à la délivrance de visas de transit « longue durée en France des juifs [barré et remplacé à la main par le ministre par « israélites »] pour lesquels ces organismes [intervenant auprès du gouvernement] ne peuvent mener à bien, dans le pays même où se trouvent les émigrants, les formalités préalables à leur départ¹⁹¹⁴ ». Selon lui, en prenant cette décision, le gouvernement ne ferait que se conformer « aux traditions de tolérance et d'assistance de la France, placée géographiquement sur le chemin de l'exil suivi par les émigrants israélites¹⁹¹⁵ ». Il reprenait ainsi mot pour mot un des arguments avancés dans la note de synthèse préparée le 9 juillet à son attention par un fonctionnaire du ministère

¹⁹¹¹ C'est d'ailleurs dans cet esprit que fut rédigée la note du 23 septembre 1946 adressée au sous-secrétaire d'État du ministère du Travail, Marius Patinaud. Dans cette note, l'auteur indiquait qu'il fallait s'attendre à la présence possible dans le pays pendant plusieurs années d'un groupe assez important de Juifs étrangers, qui, pour certains d'entre eux, s'installeraient même en France. Selon ce fonctionnaire du ministère du Travail, même si leur séjour ne coûtait rien à la France, il ne fallait l'envisager que « s'ils apportent une main-d'œuvre utile au pays et il appartient au ministre du Travail d'exercer une action dans ce sens ». Note pour Marius Patinaud, sous-secrétaire d'État du ministère du Travail, intitulée « Quelques remarques au sujet des émigrants juifs », Paris, 23 septembre 1946, AN, 43J 1252-53.

¹⁹¹² Courrier de Raymond Bousquet du ministère des Affaires étrangères au ministère de l'Intérieur, Paris, 2 juillet 1946 ; copie du courrier d'Henri Bonnet, ambassadeur de France aux États-Unis à Georges Bidault, 5 juin 1946, AN, F7 16088.

¹⁹¹³ Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 20 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹¹⁴ Courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹¹⁵ *Ibid.*

et validée par Marcel Pagès¹⁹¹⁶. Il souscrivait également à l'idée que par cette décision, la France gagnerait en prestige et qu'il serait donc dommage de « perdre présentement le bénéfice moral d'un geste auquel nous devons consentir plus tard¹⁹¹⁷ ». Le ministre faisait certainement référence au sentiment qu'il avait exprimé plus haut dans sa lettre, selon lequel les interventions auprès du gouvernement français se feraient « d'autant plus pressantes que la condition des juifs paraîtra plus précaire, notamment dans les pays où ils sont, ainsi que vous [Georges Bidault] le soulignez, l'objet de sévices¹⁹¹⁸ ».

Le ministre de l'Intérieur était bien conscient que l'opposition de son homologue des Affaires étrangères résultait essentiellement de sa crainte d'une installation définitive de ces Juifs étrangers en France. Cette crainte était d'ailleurs partagée par le ministère du Travail¹⁹¹⁹ et même relayée dans la presse¹⁹²⁰. C'est pourquoi le ministre de l'Intérieur rappelait systématiquement qu'il s'agissait non pas d'immigration mais de transit. Il ne niait pas cependant qu'il existât bel et bien un risque qu'une partie des Juifs autorisés à résider temporairement en France y restât¹⁹²¹. S'il était toutefois prêt à prendre ce risque, il ne faudrait pas pour autant en déduire que cette installation était perçue positivement par l'ensemble des agents de son ministère. En effet, dans une note rédigée à l'attention d'Édouard Depreux, un fonctionnaire de la direction des Étrangers et des Passeports défendait la politique de transit du gouvernement tout en indiquant les raisons qui s'opposaient, selon lui, à l'établissement définitif en France des Juifs d'Europe centrale et orientale :

« Leur assimilation – cela n'est pas contestable – est non seulement peu souhaitable, mais peu réalisable.

Ni sur le plan économique où, pratiquant depuis des générations des travaux régis par la seule loi de la concurrence, ces étrangers méconnaîtront systématiquement la réglementation qui protège chez nous commerçants et artisans français et étrangers assimilés.

Ni sur le plan démographique où par la force des traditions religieuses et familiales qu'ils observent, ils tendront à se perpétuer en communautés¹⁹²². »

¹⁹¹⁶ Inscription manuscrite « 19.7.46 vu. d'accord » suivie de la signature de Marcel Pagès. Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹¹⁷ Courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹¹⁸ *Ibid.*

¹⁹¹⁹ Courrier du ministre du Travail et de la Sécurité sociale au ministre des Affaires étrangères, Paris, 18 septembre 1946 ; note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 20 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²⁰ Voir le commentaire d'un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur sur un article paru le 7 septembre 1946 dans *Paroles françaises*, l'organe du Parti républicain de la liberté, un parti conservateur fondé en décembre 1945. Sur ce parti politique, voir Richard Vinen, « The Parti républicain de la liberté and the Reconstruction of French conservatism, 1944-1951 », *French History*, vol. 7, n°2, 1993, p.183-204. Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 20 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²¹ Courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²² À côté de la première phrase de ce paragraphe fut accolé postérieurement un point d'exclamation au crayon à papier. On peut supposer que cette annotation était le fait de Marcel Pagès qui était l'auteur de l'inscription et de la signature portées au crayon à papier en haut de la première page du document. Note

Ces positions qui ne sont pas sans rappeler celles de Georges Mauco n'étaient pas très éloignées non plus de celles que l'on pouvait trouver au sein du ministère des Affaires étrangères. Dès lors, il s'est agi pour le ministère de l'Intérieur de donner des garanties contre ce qui était perçu comme un risque d'installation pérenne. La première consistait à n'accepter l'entrée de Juifs étrangers que « par tranches successives étant entendu qu'un nouveau groupe ne devrait y arriver que lorsque le précédent aurait quitté notre territoire¹⁹²³ ». Pour la seconde, il s'agissait de déterminer un nombre maximum de migrants juifs autorisés à séjourner en même temps sur le territoire français. Ce chiffre devait correspondre à la limite d'acceptabilité par le gouvernement en matière de présence durable en France de Juifs originaires d'Europe centrale et orientale¹⁹²⁴. D'abord fixé à 5 000, il fut ensuite relevé à 7 000. Pour le ministère de l'Intérieur, ce contingent était tout à fait satisfaisant :

« Compte tenu de la diminution sensible de cette population juive, du fait de la guerre et de la déportation, il me semble que nous pouvons courir le risque de voir des Juifs – en nombre d'ailleurs inférieur à celui du quota que nous avons fixé avec les Affaires étrangères, à savoir 7 000 – s'installer sur notre territoire¹⁹²⁵. »

Si on ne sait pas comment les autorités ont déterminé ce chiffre de 5 000 puis de 7 000, cette citation nous révèle néanmoins, après coup, que les quelque 80 000 victimes juives ont pu servir d'argument pour faire accepter le risque d'installation en France d'un petit nombre de Juifs étrangers, en proportion toutefois bien moindre¹⁹²⁶.

Enfin, à ces deux conditions, le ministère de l'Intérieur prévoyait d'associer une politique de refoulement systématique des migrants juifs qui continueraient d'entrer illégalement en France¹⁹²⁷.

Il faut croire que ces garanties furent jugées suffisantes par le ministère des Affaires étrangères puisqu'il se rangea finalement à la position de l'Intérieur. Peut-être le pogrome de Kielce du 4 juillet 1946, l'acte le plus meurtrier commis envers les Juifs polonais depuis la fin de la guerre dont il eut connaissance très tôt et qui fut l'objet d'une médiatisation internationale, influença-t-il son changement d'attitude¹⁹²⁸.

de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 20 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²³ Courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²⁴ Note de la direction des Étrangers et des Passeports au ministre de l'Intérieur, Paris, 24 juillet 1946 ; courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²⁵ Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 20 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²⁶ Bilan des victimes juives pour la France tiré de Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 38.

¹⁹²⁷ Courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

¹⁹²⁸ Le 5 juillet, l'ambassadeur de France à Varsovie envoya au ministère des Affaires étrangères un télégramme au sujet du pogrome de Kielce qui fut reçu deux jours plus tard. Dans son télégramme du lendemain, Garreau indiquait que « cet événement largement commenté dans la presse a provoqué à Varsovie une très vive émotion tant dans les milieux officiels que dans les cercles étrangers ». Télégrammes

Un compromis en faveur du transit par la France

Après près de deux mois de négociations, les départements ministériels concernés parvinrent à un compromis inaugurant une politique officielle de transit des Juifs d'Europe centrale et orientale.

Le 24 juillet, les représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, du Travail et de la Population se réunirent pour discuter des modalités de « l'admission temporaire en France de nouveaux réfugiés israélites en provenance d'Allemagne, de Pologne et de Tchécoslovaquie¹⁹²⁹ ». Les deux types de cas qui se présentaient correspondaient aux demandes exprimées par les organisations juives. Le premier, désigné par la formule « Transit proprement dit », concernait les Juifs étrangers munis de visas d'immigration et ayant besoin de traverser la France pour rejoindre leur pays d'installation situé hors d'Europe. La HIAS et le *Joint* furent informés que le gouvernement leur donnerait toutes les facilités pour organiser ce passage à condition de fournir au préalable les attestations nécessaires et de s'engager à prendre en charge les migrants pendant la durée de leur séjour en France. Le ministère des Affaires étrangères n'autoriserait donc la délivrance de visas de transit aux migrants que lorsque les organisations juives lui auraient apporté des documents garantissant leur départ de France :

- Une pièce des consulats des pays d'accueil définitifs « attestant qu'un visa d'entrée sera délivré à chaque émigrant considéré dès son arrivée en France » ;
- Une attestation des compagnies maritimes « indiquant qu'une place a été effectivement retenue en faveur de l'émigrant considéré¹⁹³⁰ ».

Les migrants qui entraient dans cette catégorie étaient alors munis de visas de transit d'une durée maximum d'un mois.

La seconde situation portait, quant à elle, sur l'admission temporaire de 5 000 émigrants juifs « qui désireraient se regrouper en France en attendant que leur émigration soit autorisée vers un pays d'accueil définitif (Palestine, Australie, Amérique du Sud)¹⁹³¹ ». Si l'accord du gouvernement était ici confirmé, les modalités d'application n'étaient pas encore fixées. Conformément à son souhait déjà exprimé auparavant, le représentant du ministère des Affaires étrangères estimait que ces migrants, une fois en France, « devraient tomber à la charge administrative du Comité intergouvernemental des réfugiés¹⁹³² ». C'est à lui qu'incomberait alors la responsabilité de trouver les centres

de Garreau au ministère des Affaires étrangères, Varsovie, les 5 et 6 juillet 1946, MAE, Z-Pologne 52. Le pogrome fit 42 victimes juives et 77 blessés. Sur le pogrome de Kielce, voir Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 188-191.

¹⁹²⁹ Note de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères, 27 juillet 1946, MAE, C 249.

¹⁹³⁰ *Ibid.*

¹⁹³¹ *Ibid.*

¹⁹³² *Ibid.*

d'hébergement et de négocier avec les autorités des États d'installation définitive l'émigration vers ces pays des Juifs entrés en transit. Le ravitaillement et l'habillement resteraient toutefois du ressort des organisations juives. Ayant échoué jusque-là à faire admettre sous la protection du CIR d'autres réfugiés que ceux originaires d'Allemagne, d'Autriche et d'Espagne, Raymond Bousquet pensait que la position de l'institution avait changé. Il évoqua à cet effet la réunion du comité exécutif du CIR du 17 juillet au cours de laquelle ce dernier « avait décidé d'étendre son mandat et de s'intéresser à de nouvelles catégories de réfugiés¹⁹³³ ».

Avant même que cette procédure d'admission temporaire ne fût clairement établie, des démarches furent lancées par le ministère des Affaires étrangères en vue de faire venir une première tranche de 1 000 personnes sur les 5 000 autorisées. Il s'agissait de 500 orphelins et 500 étudiants en théologie réclamés par le grand rabbin de Palestine. Le 3 août 1946, Raymond Bousquet invita ainsi l'ambassadeur de France à Prague, ville où se trouvait le groupe, à informer le gouvernement tchécoslovaque de cette décision en lui faisant part des conditions fixées pour la délivrance de visas de transit :

- « a) Mise au point par les organisations israélites et par le Comité intergouvernemental des réfugiés des conditions d'accueil, d'hébergement et d'entretien en France ;
- b) Octroi par les consulats des pays d'émigration des visas nécessaires ou engagement de ces consulats d'accorder lesdits visas dans un délai déterminé¹⁹³⁴. »

La deuxième condition allait à l'encontre de l'esprit de l'accord puisqu'il s'agissait de laisser entrer des Juifs étrangers qui n'avaient pas encore obtenu le droit de s'installer dans un pays outre-mer ; elle ne manqua pas d'ailleurs de poser immédiatement des problèmes. En effet, quatre jours plus tard, alerté par le rabbin Wasserman, le représentant en France d'Isaac Herzog, sur les difficultés que posait cette condition dans les négociations franco-tchécoslovaques, Raymond Bousquet reconnaissait auprès de l'ambassadeur qu'il s'agissait d'une erreur. Il lui demandait en conséquence de remplacer le paragraphe b par la phrase suivante : « Octroi par les consulats des pays d'immigration des visas nécessaires ou *engagement des organisations israélites (American Joint Distribution Committee et Vaad Hatzala¹⁹³⁵) d'obtenir lesdits visas dans un délai déterminé¹⁹³⁶* ».

¹⁹³³ *Ibid.* Sur la réunion du Comité exécutif du CIR organisée le 16 et non le 17 juillet 1946, voir Tommie Sjöberg, *The Powers and the Persecuted*, op. cit., p. 216-219.

¹⁹³⁴ Courrier de Raymond Bousquet à l'ambassadeur de France à Prague, Paris, 3 août 1946, CAC, 19890519, article 18.

¹⁹³⁵ Il s'agit d'un organisme américain de secours, juif orthodoxe, créé en 1939 pour venir en aide aux rabbins et aux étudiants de *yeshiva* en Europe. Le rabbin Simcha Wasserman fut un émissaire du *Vaad Hatzala* en Europe et aux États-Unis pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Alex Grobman, *Battling for Souls. The Vaad Hatzala Rescue Committee in Post-War Europe*, Jersey City, ktav, 2004, p. iii.

¹⁹³⁶ Souligné par nous. Télégramme de Raymond Bousquet à l'ambassadeur de France à Prague, Paris, 7 août 1946, MAE, C 249.

La procédure définitivement mise au point entérinait cette stratégie qui consistait à faire reposer l'entière responsabilité sur les organisations juives¹⁹³⁷. Celles-ci devaient en effet se porter garantes auprès du gouvernement français de l'obtention des visas d'entrée dans les pays d'installation, ainsi que des places sur les navires, après l'arrivée en France des transitaires. En échange de ces assurances, les consulats français étaient autorisés à délivrer des « visas d'accueil temporaire¹⁹³⁸ » aux intéressés qui pourraient alors résider en France pendant trois mois maximum¹⁹³⁹. Les organisations juives étaient également chargées de leur entretien pendant leur séjour dans le pays.

Comme le ministère des Affaires étrangères l'indiqua à ses ambassades situées dans les pays d'Europe centrale et orientale, cette politique s'adressait à tous les Juifs qui ne désiraient plus vivre dans leur pays d'origine et qui ne pouvaient pas se procurer sur place les visas d'entrée dans un pays d'accueil définitif, dans la limite des quotas fixés¹⁹⁴⁰. Porté finalement à 8 000, le contingent se répartissait de la manière suivante : 1 000 entrées individuelles et 7 000 entrées en groupe. Il était, en outre, renouvelable lorsque les migrants quittaient la France.

Il est fort probable que le quota des 1 000 entrées individuelles fut instauré en partie pour répondre à un problème qui avait été soulevé par les représentants ministériels lors de la réunion du 24 juillet 1946. Au cours de la discussion relative à la procédure de transit par la France de Juifs munis d'autorisations d'immigration dans un pays outre-mer, ils se montrèrent en effet très sceptiques sur les réelles possibilités des organisations juives d'obtenir à l'avance des consulats des pays d'accueil « une attestation formelle concernant la délivrance de visas d'entrée ». S'ils s'étaient dits prêts à se montrer ouverts, ils avaient toutefois estimé nécessaire de prévoir un filet de sécurité :

« Les membres de la réunion ont été unanimes à estimer que, dans un esprit généreux, nous ne pouvions pas nous montrer trop exigeants à ce sujet mais que si, cependant, il s'avérait que certains émigrants venus en France sous couvert d'un visa de transit de courte durée [1 mois], délivré à la suite de la présentation par une organisation israélite de l'attestation prévue au paragraphe 1, ne pouvaient cependant obtenir dès leur arrivée en France le visa d'entrée dans le pays d'émigration définitive, il conviendrait de fixer un maximum au

¹⁹³⁷ Cette procédure est exposée dans plusieurs courriers du ministère des Affaires étrangères : courrier de la direction générale des Affaires administratives à l'ambassadeur de France à Varsovie, Paris, 26 août 1946, AN, F7 16088 ; courrier de la direction générale des Affaires administratives à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, Paris, non daté [août 1946] ; courrier de la direction générale des Affaires administratives aux représentants de France à Vienne, Baden-Baden, Bucarest, Sofia, Budapest et Belgrade, Paris, 11 septembre 1946, MAE, C 250.

¹⁹³⁸ Courrier de la direction générale des Affaires administratives à l'ambassadeur de France à Varsovie, Paris, 26 août 1946, AN, F7 16088.

¹⁹³⁹ D'après un document du *Joint*, il semble que la durée de trois mois de ces visas était renouvelable une fois, ce qui permettait à ceux qui en étaient munis de rester sur le sol français pendant six mois. Note d'information n°44 du département Émigration du *Joint*, signée Irwin Rosen, 10 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670770.

¹⁹⁴⁰ Courrier de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères aux représentants de France à Vienne, Baden-Baden, Bucarest, Sofia, Budapest et Belgrade, Paris, 11 septembre 1946, MAE, C 250.

nombre des émigrants juifs séjournant en transit temporaire sur notre sol (maximum de 1.000 personnes par exemple)¹⁹⁴¹. »

Les personnes arrivées dans le cadre de cette procédure qui ne recevraient pas, une fois en France, le visa d'immigration « promis » par le consulat du pays de destination finale, seraient donc versées dans le quota des Juifs admis en séjour temporaire pour une période de trois mois.

Au mois de septembre 1946, deux convois d'orphelins, de rabbins et d'étudiants en théologie comprenant environ 1 000 personnes arrivèrent en train de la ville de Prague où ils avaient été réunis. Il s'agissait du premier groupe admis en France depuis la mise en application de la politique de transit. Si les visas d'entrée avaient été obtenus par l'intermédiaire du grand rabbin Herzog, c'était le *Vaad Hatzala* qui était responsable d'eux pendant leur séjour en France¹⁹⁴². Au même moment, les autorités françaises étaient alertées au sujet d'une recrudescence des entrées illégales de Juifs étrangers sur le territoire et d'une probable amplification de ce mouvement dans la période à venir¹⁹⁴³. En effet, en dépit de la mise en place d'une politique spécifique destinée à accueillir légalement en séjour temporaire un certain nombre de Juifs d'Europe centrale et orientale, la France continua de voir affluer sur son sol des Juifs étrangers dépourvus d'autorisation d'entrée.

2. La permanence d'entrées illégales en France

En dépit de la politique de compromis adoptée, l'immigration clandestine en France perdura. D'une part, les entrées illégales en France persistent, tant du fait des choix politiques opérés par le gouvernement qu'en raison de pressions extérieures. D'autre part, une question fondamentale pesa de tout son poids sur les positions ministérielles en matière de gestion des entrées en France : celle des sorties vers la Palestine. Malgré la politique officielle d'asile temporaire, les possibilités de venir légalement en France restaient faibles comparé au nombre de Juifs décidés à quitter l'Europe. La pression migratoire se fit en effet plus forte à partir du printemps 1946 et surtout après le pogrome de Kielce. Il arriva même que, quand l'opportunité de se rendre en France en toute légalité se présenta, certains migrants choisirent plutôt la voie clandestine qui apparaissait, sinon la plus sûre, du moins la plus rapide. Ils pouvaient alors compter sur l'aide de passeurs isolés, sur le soutien des autorités militaires américaines ou encore sur le solide réseau

¹⁹⁴¹ Note de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères, 27 juillet 1946, MAE, C 249.

¹⁹⁴² Courrier de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur (direction des Étrangers et des Passeports), Paris, 30 septembre 1946 [date erronée : le contenu laisse entendre que le courrier fut envoyé peu avant le 20 septembre], MAE, Z-Pologne 52 ; télégramme de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères à l'ambassade de France à Washington, Paris, 19 octobre 1946, MAE, C 250.

¹⁹⁴³ Courrier de Pierre Boursicot, directeur générale de la Sûreté nationale, au président du GPRF, ministre des Affaires étrangères, Paris, 18 septembre 1946, AN, F7 16088 ; courrier du directeur des Renseignements généraux (R.G.) au commissaire, chef du service des R.G. de Metz, Paris, 24 septembre 1946, Archives départementales de Moselle (ci-après abrégé en AD57), 1394W 35.

transnational mis en place par les organisations sionistes depuis les pays d'émigration en Europe centrale et orientale jusqu'en Palestine, en passant par la France. La liste des facilitateurs de ce mouvement clandestin ne serait toutefois pas complète sans la prise en compte du soutien apporté par le ministre de l'Intérieur, ainsi que par un certain nombre de ses directeurs et sous-directeurs de service.

La faiblesse des possibilités légales d'entrée en France

Bien qu'à partir de l'été 1946, le gouvernement français affichât une politique officielle d'asile temporaire à l'égard des Juifs originaires d'Europe centrale et orientale, il avait fixé plusieurs conditions qui, de fait, limitaient cet accueil. Seules 8 000 personnes dépourvues de visas d'immigration étaient autorisées à venir séjourner temporairement en même temps sur le territoire français. Considérant que ce quota était trop bas, les organisations juives tentèrent vainement d'obtenir son relèvement auprès de la direction de la Réglementation et des Passeports qui les avait convoquées le 18 octobre 1946. Pour son directeur, Marcel Pagès, ce contingent était toutefois « largement suffisant » compte tenu de la faible capacité d'hébergement des organisations juives et de la grande marge encore disponible¹⁹⁴⁴. Il est vrai que jusque-là seuls 1 000 migrants étaient arrivés dans le cadre de l'accord de « transit prolongé¹⁹⁴⁵ ». Le problème, au vu de l'intensification de l'exode des Juifs de Pologne, c'est que les suivants n'arrivèrent qu'en février 1947, soit cinq mois plus tard¹⁹⁴⁶. D'après le *Joint*, les organisations juives françaises étaient responsables de cette situation. Faute de coordination entre elles, malgré leur rassemblement au sein d'un « Conseil interoeuvre d'aide aux immigrants et transitaires juifs » (Conseil interoeuvre)¹⁹⁴⁷, elles avaient commis deux erreurs qui avaient, aux dires de l'organisation américaine, non seulement irrité le ministère des Affaires étrangères et son consulat à Varsovie, mais aussi paralysé le système¹⁹⁴⁸. Elles avaient en effet soumis au ministère une liste contenant non pas 7 000 noms conformément au nombre de visas encore disponibles mais 11 000. Et de surcroît, il s'avéra que lorsque le consulat français convoqua les quelque 7 000 personnes sélectionnées par le ministère, plus de 60% d'entre elles ne se présentèrent pas, soit parce qu'il s'agissait de personnes inconnues, soit parce qu'elles avaient déjà quitté la Pologne¹⁹⁴⁹. À la suite de cette affaire, le ministère des

¹⁹⁴⁴ Compte rendu de la conférence qui s'est tenue le 18 octobre 1946 dans le bureau de Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers, 19 octobre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁴⁵ Expression aussi utilisée par le ministre des Affaires étrangères pour caractériser la politique du gouvernement d'admission en séjour temporaire en France de 8 000 Juifs provenant d'Europe centrale et orientale. Courrier du ministère des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Varsovie, Paris, 26 août 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁴⁶ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

¹⁹⁴⁷ Sur le conseil interoeuvre, voir plus bas « une coordination difficile entre les œuvres ».

¹⁹⁴⁸ Courrier d'Irwin Rosen, directeur du département Émigration européenne, à Jeannette Robbins, Paris, 21 janvier 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670772.

¹⁹⁴⁹ Note d'information n°44 du département Émigration du *Joint*, signée Irwin Rosen, 10 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670770.

Affaires étrangères refusa d'ajouter d'autres noms tant que la situation n'était pas éclaircie¹⁹⁵⁰. Une note du ministère de l'Intérieur indiquait encore qu'en avril 1947, le contingent des 8 000 transitaires « n'était atteint que sur le papier¹⁹⁵¹ ». En effet, non seulement il n'y avait eu, jusque-là, que 3 à 4 000 entrées de Juifs étrangers mais le ministère des Affaires étrangères refusait toujours d'ajouter de nouveaux candidats sur les listes originelles. Pour Marcel Pagès, en agissant ainsi, c'est-à-dire « en s'opposant, en fait, à l'émigration dirigée, le ministère des Affaires étrangères aboutit à augmenter le nombre des israélites qui entrent clandestinement en France¹⁹⁵² ». Il pensait que l'attitude butée du ministère des Affaires étrangères était dictée par son désir de « ne pas déplaire¹⁹⁵³ » aux Anglais. La Grande-Bretagne était en effet opposée à la politique française de transit dans laquelle elle ne voyait pas, comme on le lui avait présenté, un moyen d'éviter l'immigration illégale en Palestine depuis la France mais, au contraire, un risque de l'encourager¹⁹⁵⁴. Comme de nombreux travaux l'ont déjà bien montré¹⁹⁵⁵, le ministre des Affaires étrangères était, quant à lui, un fervent défenseur de la cause britannique. Ajoutons, au vu des archives consultées, que son directeur des Conventions administratives et sociales, Raymond Bousquet, l'était tout autant. Nul doute donc, comme le suggérait le fonctionnaire de l'Intérieur, que la paralysie du système de « transit prolongé » arrangeait ces derniers. En revanche, on comprend que le *Joint* ait ressenti de l'agacement par rapport à l'attitude des œuvres juives qui étaient à l'origine de ce blocage, d'autant plus que les autres voies pour pouvoir se rendre légalement en France étaient très limitées.

Il y avait ceux qui parvenaient à obtenir une autorisation d'immigration dans un pays extra-européen et auxquels le gouvernement français accordait alors un visa de transit d'un mois. Mais c'était compliqué et c'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement français avait décidé d'accepter le séjour temporaire sur son territoire d'un certain nombre de Juifs d'Europe centrale et orientale dépourvus de tout document officiel délivré par le consulat d'un pays d'accueil.

Il y avait également ceux qui pouvaient espérer décrocher un contrat de travail en France. Ils n'étaient toutefois qu'une très faible minorité. Julia Maspero indique ainsi

¹⁹⁵⁰ Courrier d'Irwin Rosen, directeur du département Émigration européenne, à Jeannette Robbins, Paris, 21 janvier 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670772.

¹⁹⁵¹ Note de Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers, adressée au ministre de l'Intérieur, Paris, 21 avril 1947 [date en réalité certainement antérieure au 21], AN, F7 16089.

¹⁹⁵² *Ibid.*

¹⁹⁵³ *Ibid.*

¹⁹⁵⁴ Courrier de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, Paris, n.d. [16 août 1946 d'après le courrier de l'ambassade britannique du 26 septembre 1946], MAE, C 250 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, p. 125.

¹⁹⁵⁵ Voir, entre autres, Idith Zertal, *Des rescapés pour un État, op. cit.*, p. 73 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, p. 39, 51, 110, 124, 133-134 ; Frédérique Schillo, « La décision française dans l'affaire de l'Exodus. Retour sur un malentendu historique », *Relations internationales*, n°142, 2010, p. 46.

qu'en Pologne quelques Juifs réussirent à venir en France par ce moyen, tout en soulignant qu'il s'agissait néanmoins de cas rares¹⁹⁵⁶. Par ailleurs, si dès la fin de la guerre le gouvernement français envisagea de recruter des travailleurs parmi les personnes déplacées en Allemagne, il n'eut finalement recours à ce réservoir de main-d'œuvre que tardivement et de manière très limitée jusqu'en 1948¹⁹⁵⁷. Dans sa communication devant le conseil des ministres du 18 février 1948, Georges Bidault précisait en effet que sur les quelque 254 000 travailleurs étrangers introduits en France entre le début de l'année 1946 et la fin de l'année 1947, les personnes déplacées représentaient une part « dérisoire » avec seulement 6 500 entrées depuis les six derniers mois¹⁹⁵⁸. Nous ne savons pas, néanmoins, si – ou combien de – Juifs étaient compris dans ce nombre. Suite au pogrome de Kielce, le ministre du Travail aurait annoncé qu'un « régime de faveur serait accordé à tous les juifs polonais se trouvant encore dans les camps en Allemagne, au cas où ceux-ci solliciteraient leur entrée en France¹⁹⁵⁹ ». Cette mesure devait concerner les « ouvriers qualifiés et ceux dont les parents se trouveraient actuellement en France ». Le *Joint* était toutefois très sceptique quant au recrutement de personnes déplacées juives. Il pensait en effet que celles-ci n'avaient pas le profil recherché par la mission française chargée de préparer l'admission dans le pays de 50 000 ouvriers qualifiés, en vue notamment de remplacer les prisonniers de guerre allemands employés en France. L'organisation américaine avait néanmoins réussi à soumettre à la mission française des listes de personnes déplacées juives ayant de la famille en France, ainsi que des candidatures individuelles, en espérant que ces demandes seraient prises en considération¹⁹⁶⁰. De son côté, le CRIF était plus optimiste quant aux possibilités de recrutement de travailleurs parmi les Juifs. Après avoir appris, par un article publié dans *Le Monde*, que le gouvernement avait l'intention d'avoir recours au vivier des personnes déplacées, le conseil avait décidé d'entreprendre une démarche auprès des pouvoirs publics. L'avocat Robert Kiefe rencontra à cet effet Marcel Paon, conseiller technique du ministère des

¹⁹⁵⁶ Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹⁵⁷ Note de la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères du 29 août 1945, MAE, C 127. Daniel Cohen parle d'un « échec du recrutement français » (p. 183) ; sur les raisons de cet échec, voir Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 183-192. Sur cette question du recrutement de travailleurs parmi les personnes déplacées, voir aussi Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n°2, 2004, consulté en ligne, URL : <https://journals.openedition.org/remi/963> ; Jin-Hee Kang, « L'accès au marché du travail des réfugiés en France entre 1945 et 1954 », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian, *Réfugiés et apatrides*, *op. cit.*, p. 154-156 ; Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique*, *op. cit.*, p. 109-112.

¹⁹⁵⁸ Les autres catégories de travailleurs étrangers se répartissent de la manière suivante : 140 000 prisonniers de guerre allemands « transformés », environ 80 000 Italiens, 3 600 Allemands recrutés dans les zones d'occupation et de faibles contingents d'autres nationalités (non précisées). Communication de Georges Bidault au conseil des ministres du 18 février 1948, MAE, C 127.

¹⁹⁵⁹ Compte rendu des Renseignements généraux sur le meeting de protestation contre les pogromes de Pologne organisé par l'Association des Juifs polonais en France à la salle Lancry à Paris le 11 juillet 1946, 12 juillet 1946, AN, F1a 3369.

¹⁹⁶⁰ Note d'information du département Émigration du *Joint*, signée Irwin Rosen, 28 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670764.

Affaires étrangères pour les questions concernant les réfugiés et apatrides¹⁹⁶¹, qui l'informa de la visite en Allemagne de la mission française de recrutement et des métiers recherchés en priorité (mineurs, ouvriers agricoles et artisans). Vu l'adéquation entre les profils visés et l'action de reclassement professionnel opérée par l'ORT dans les camps de personnes déplacées, le CRIF restait donc plutôt confiant sur le possible recrutement de travailleurs juifs¹⁹⁶².

Enfin, il y avait ceux qui possédaient de la famille en France et qui pouvaient ainsi espérer obtenir le droit de résider auprès d'elle. Au début de l'année 1947, le *Joint* avait été officieusement informé par le ministère de l'Intérieur que les enfants de moins de 17 ans qui avaient de la famille en France ou bien les parents dont les enfants se trouvaient en France pourraient bénéficier à titre dérogatoire de permis de séjour. Il n'est toutefois pas certain que cette règle s'appliqua de manière continue et sans difficulté. Un rapport du *Joint* datant de la fin de l'année indiquait en effet que, d'après une nouvelle disposition prise par le ministère des Affaires étrangères, aucune demande de visa de résidence en France ne serait acceptée pour des personnes venant de Pologne, de Hongrie et de Roumanie, excepté celles en possession d'un contrat de travail¹⁹⁶³.

Mais finalement, que ces possibilités de venir légalement en France existent ou pas, il arriva souvent que les migrants ne prirent même pas le temps de voir si une opportunité se présenterait, ou même seulement d'attendre les pièces justificatives nécessaires¹⁹⁶⁴. Le *Joint* avait ainsi constaté que beaucoup de personnes avaient décidé de partir clandestinement sur le conseil d'amis ou de proches qui leur auraient laissé entendre que leur émigration vers un pays outre-mer serait accélérée depuis Paris. Leurs espoirs étaient

¹⁹⁶¹ C'est sous ce titre qu'il se présentait lui-même à la fin de l'année 1945 et qu'on le retrouvait aussi dans une note du ministère des Affaires étrangères datant du mois d'août 1945. Il n'était pas en tout cas, comme le CRIF l'avançait, le directeur de l'Office national d'immigration (ONI), l'organisme fondé par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et chargé du recrutement de travailleurs étrangers. En effet, le président de l'ONI était Pierre Tissier. Marcel Paon n'apparaît pas non plus parmi les vice-présidents et les membres du conseil d'administration. Sur Marcel Paon et ses fonctions avant 1945, notamment en tant que délégué pour la France du Haut-Commissariat de la SDN pour les réfugiés, voir Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France : du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », *op. cit.*, p. 93-101 ; Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 120 ; arrêté du 12 avril 1946 du ministère du Travail et de la Sécurité sociale concernant la nomination des membres du conseil d'administration de l'Office national d'immigration, *JORF, Lois et décrets*, 16 avril 1946, p. 3207 ; note de la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères du 29 août 1945, MAE, C 127 ; PV de la réunion du CRIF du 18 février 1947, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

¹⁹⁶² PV de la réunion du CRIF du 4 mars 1947, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2. Si les personnes déplacées juives furent très largement sous-représentées dans les recrutements opérés à l'Ouest de l'Europe, il semblerait qu'en ce qui concerne la France, elles ne furent néanmoins pas exclues d'office. Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced*, *op. cit.*, p. 193-194.

¹⁹⁶³ Document sans titre, n.d. [fin 1947], AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670748.

¹⁹⁶⁴ Constance Pâris de Bollardièrre a fait ce même constat à propos des migrants bundistes. Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 213.

toutefois souvent déçus une fois sur place¹⁹⁶⁵. Le cas d'Adam Krakowski, interrogé par David Boder au mois de juillet 1946, était, quant à lui, un peu différent des situations évoquées ci-dessus. Ce jeune rescapé polonais avait en effet choisi d'aller en France non pas pour rejoindre ensuite un autre pays mais pour y retrouver son frère installé depuis l'entre-deux-guerres. À la fin de la guerre, il ne lui restait plus que lui comme famille. Son autre frère, sa sœur et ses parents avaient tous été assassinés à Belzec. Il retourna néanmoins à Lodz, sa ville natale, après sa libération des camps au cas où d'autres membres de sa famille auraient survécu mais il ne trouva personne. Grâce à une lettre que son frère avait envoyée de Paris, il apprit que celui-ci était encore en vie et décida alors de le rejoindre. Pour cela, il fit le chemin de Pologne jusqu'en France sans aucun document régulier. Quand David Boder demanda au jeune homme de 21 ans pourquoi il avait traversé la frontière franco-allemande illégalement alors qu'il avait un frère en France, Adam lui répondit :

« Je n'étais pas en mesure d'obtenir un visa. C'était impossible. Cela aurait pris trop de temps. Je me suis rendu au consulat français à Baden-Baden. On m'a dit que cela prendrait six mois, peut-être plus. »

Lui avait mis six semaines pour atteindre la capitale française depuis son pays d'origine. Il vivait désormais avec son frère qui était médecin et apprenait la radio (TSF) à l'école de l'ORT à Paris¹⁹⁶⁶.

En réalité, compte tenu des choix de politique migratoire et des limites de la politique d'asile temporaire, les possibilités de venir légalement en France étaient très réduites pour les Juifs étrangers. L'augmentation du nombre d'entrées clandestines sur le territoire français n'aurait toutefois probablement pas été aussi importante sans l'intensification de pressions extérieures.

L'intensification des pressions extérieures

Tandis que de nouvelles arrivées organisées dans le cadre de la politique française de transit se faisaient attendre, les Juifs de Pologne quittaient le pays massivement. Comme le souligne Audrey Kichelewski, cet exode, entamé dès l'entrée de l'Armée rouge dans la partie orientale du territoire, s'accéléra après le pogrome de Kielce. Point culminant d'une seconde vague de violences qui démarra au printemps 1946, cet événement perpétré au début du mois de juillet provoqua en effet un fort mouvement de panique au sein de la population juive¹⁹⁶⁷. Au cours du second semestre 1946, ce sont ainsi près de 100 000 Juifs qui s'enfuirent, dont les trois quarts via le réseau sioniste transnational et clandestin *Brichah*¹⁹⁶⁸. La complicité des autorités polonaises et soviétiques dans ces départs est

¹⁹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶⁶ Interview d'Adam Krakowski par David Boder le 30 juillet 1946 dans l'école de l'ORT à Paris, consultée en ligne, URL : http://voices.iit.edu/interview?doc=krakowskiA&display=krakowskiA_en

¹⁹⁶⁷ Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 287-290.

¹⁹⁶⁸ Ce terme hébraïque qui signifie littéralement « la fuite » désignait à la fois la fuite et le mouvement qui l'organisait. Sur la structure et le rôle de *Brichah* à l'égard des rescapés juifs d'Europe centrale et orientale,

aujourd'hui attestée. Un accord secret avait ainsi été conclu entre des délégués sionistes et des membres du gouvernement polonais visant à ouvrir aux Juifs qui désiraient partir un passage par la frontière sud vers la Tchécoslovaquie. Les premiers transports franchirent la frontière polono-tchécoslovaque le 30 juillet 1946¹⁹⁶⁹. Si le gouvernement français n'était pas au courant de cet accord, il était néanmoins bien informé de ses conséquences par ses ambassades situées en Pologne et dans les pays voisins. Ainsi, le 8 août 1946, Louis de Monicault en poste à Vienne rapportait :

« Des arrivées massives de réfugiés se sont produites au cours de ces derniers jours. Il s'agit presque exclusivement de Juifs originaires de Pologne qui viennent de la partie orientale de l'Autriche en traversant la Tchécoslovaquie. Une fois parvenus à Vienne, les réfugiés essaient en général de gagner la zone américaine.

De bonne source, le Gouvernement autrichien a appris que le nombre des Israélites qui cherchent à se rendre en Autriche à la suite des récents événements de Pologne, pourrait atteindre 100 000¹⁹⁷⁰. »

Au cours de l'été 1946 et des mois suivants, parvenaient ainsi au ministère français des Affaires étrangères depuis Vienne, Varsovie ou Prague, des informations faisant état de ce flux massif et continu de Juifs polonais, ainsi que des suspicions de complicité des autorités polonaises et soviétiques, et de collusion avec les organisations sionistes¹⁹⁷¹. Cette émigration « semi-légale¹⁹⁷² » dura jusqu'à la fermeture des frontières de la Pologne le 22 février 1947¹⁹⁷³. Déjà un peu avant, sous la pression de la Grande-Bretagne qui voyait dans ces réfugiés de potentiels candidats à l'immigration illégale en Palestine, le gouvernement polonais avait commencé à prendre des mesures pour empêcher les départs. Au mois d'octobre 1946, il renforça ainsi les contrôles à la frontière polono-tchécoslovaque. Cette disposition ne semble toutefois avoir duré que quelques semaines. En effet, dès la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre, les ambassadeurs

voir Yehuda Bauer, *Flight and Rescue: Brichah. The Organized Escape of the Jewish Survivors of Eastern Europe, 1944-1948*, New York, Random House, 1970 ; Yehuda Bauer « Brichah », in Yisraël Gutman et Avital Saf (eds), *She'erit Hapletah 1944-1948. Rehabilitation and Political Struggle*, comptes rendus de la sixième conférence historique internationale de Yad Vashem, (oct. 1985), Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 51-59. Sur son action en Pologne, voir Audrey Kichelewski, « "S'enfuir et secourir", 1944-1948 : Brichah et l'émigration des Juifs de Pologne », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n°38, 2013/2, p. 49-68 ; Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Patricia Hidiroglou soutenu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2005, p. 74-81.

¹⁹⁶⁹ Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 301.

¹⁹⁷⁰ Télégramme de Louis de Monicault, ministre de France à Vienne, le 8 août 1946, MAE, Z-Pologne 52.

¹⁹⁷¹ Aux sources diplomatiques indiquées par Julia Maspero dans son mémoire de maîtrise, nous pouvons ajouter le courrier de l'ambassadeur de France en Grande-Bretagne en date du 15 novembre 1946 qui estimait que : « si un terme n'[était] pas mis aux facilités données par les gouvernements polonais et soviétique aux organisations sionistes responsables du mouvement, on risqu[ait] de voir s'accumuler en Europe occidentale une masse humaine déracinée que nul ne saura[it] plus vers quel pays diriger. » Courrier de Massigli à Georges Bidault, Londres, 15 novembre 1946, MAE, C 250. Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, *op. cit.*, p. 69, 79-80.

¹⁹⁷² Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 310.

¹⁹⁷³ *Ibid.*, p. 301.

de France à Varsovie et à Londres informèrent le ministère des Affaires étrangères de la reprise de l'exode des Juifs polonais¹⁹⁷⁴.

Les autorités françaises étaient tout à fait conscientes du fait qu'une partie de ces migrants se dirigerait vers la France. Dans son télégramme du 4 novembre 1946, l'ambassadeur de France à Londres pensait lui-même qu'avec l'arrivée de nouveaux transports de Juifs polonais en Allemagne, et en particulier vers la zone américaine d'occupation, il fallait « s'attendre à ce qu'un nombre plus ou moins considérable de réfugiés réussissent à pénétrer en France soit pour s'y installer, soit plus probablement pour gagner la côte sud et qu'ils cherchent à s'embarquer pour la Palestine¹⁹⁷⁵ ». Cette crainte de l'arrivée massive en France de Juifs étrangers avait déjà été exprimée plus tôt dans le rapport d'un collaborateur du commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes. Georges Bidault adressa ce rapport le 10 septembre 1946 au ministre de l'Intérieur en insistant sur la nécessité de « s'en tenir à l'application rationnelle des dispositions de contingentement, mis au point par [les] deux départements au bénéfice des 8 000 immigrants israélites¹⁹⁷⁶ ».

Pour cela, il était d'abord nécessaire, selon les deux ministères, de mettre un terme aux pratiques jugées abusives des Américains qui, en vertu des accords du 25 août 1944, se permettaient de faire entrer clandestinement en France des Juifs d'Europe centrale et orientale. Ces accords avaient été conclus par le général de Gaulle en pleine conquête de l'Allemagne hitlérienne par les Alliés¹⁹⁷⁷. Ils accordaient ainsi aux Américains et aux Britanniques de larges pouvoirs sur le territoire métropolitain. Dès la capitulation allemande, le gouvernement provisoire entreprit des négociations afin d'obtenir une révision de ces accords et de rétablir ainsi sa pleine et entière souveraineté nationale tant dans la métropole que dans ses possessions d'Afrique. Toutefois, du fait de la mauvaise volonté des Américains, ces négociations furent longues et n'aboutirent qu'en février 1948. Ceci dit, pendant cette période, les gouvernements français successifs ne relâchèrent jamais la pression vis-à-vis des Américains, d'autant que, comme Patrick Facon le montre, « s'arrogeant des libertés considérables, [ces derniers] se plac[ai]ent au-dessus des lois nationales¹⁹⁷⁸ ». Aux exemples cités par l'historien pour témoigner de ces pratiques, on peut ajouter le non-respect des règles établies quant à l'entrée des étrangers en France, des Juifs étrangers en particulier. En effet, depuis la fin de la guerre, de nombreux réfugiés juifs dépourvus d'autorisations étaient parvenus à pénétrer en France

¹⁹⁷⁴ Télégramme de Garreau, Varsovie, le 28 octobre 1946 ; télégramme de Massigli, Londres, le 4 novembre 1946, MAE, Z-Pologne 52.

¹⁹⁷⁵ Télégramme de Massigli, Londres, le 4 novembre 1946, MAE, Z-Pologne 52.

¹⁹⁷⁶ Courrier de Pierre Boursicot, directeur général de la Sûreté nationale, à Georges Bidault, Paris, 18 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁷⁷ Sur ces accords et les négociations franco-américaines dans l'immédiat après-guerre, voir Patrick Facon, « Les bases américaines en France (1945-1958). Entre les nécessités de la sécurité et les impératifs de la souveraineté nationale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1992, n°29, p. 27-32.

¹⁹⁷⁸ *Ibid.*, p. 28.

grâce aux convois organisés par les Américains et sur lesquels les autorités françaises n'avaient aucun moyen de contrôle. Or, à l'été 1946, non seulement les Américains continuaient de diriger sur la France « des trains complets d'israélites munis de visas de toutes sortes non valables » mais le ministère de l'Intérieur avait, par ailleurs, reçu de différentes sources des informations très inquiétantes quant aux intentions des Américains dans un futur proche¹⁹⁷⁹. En effet, ces dernières laissaient entendre que « les Autorités américaines se préoccup[ai]ent de mettre en application un plan étudié en vue de l'immigration des personnes déplacées [juives] dont les convois transiter[ai]ent à travers notre pays¹⁹⁸⁰ ». En attendant que les accords d'août 1944 fussent dénoncés, le directeur général de la Sûreté nationale pria alors le ministre des Affaires étrangères d'intervenir auprès des autorités américaines en vue de les « mettre en garde contre la mise en route à destination de la France de convois qui seront refoulés aux frontières, dans la mesure où les étrangers qui en font partie ne seront pas munis de documents officiels par les agents consulaires français, en Allemagne ou dans les pays d'Europe centrale¹⁹⁸¹ ». Et en effet, à la fin du mois de septembre, l'ambassade des États-Unis à Paris fut interpellée à ce sujet par le ministre des Affaires étrangères. Ce dernier ne manqua pas à cette occasion de souligner « les dangers considérables que représenterait une immigration incontrôlée de cette nature, tant pour la sécurité publique en France, que pour le respect des engagements internationaux que le gouvernement français a été appelé à prendre à l'égard du gouvernement britannique en ce qui concerne la prévention des entrées illégales en Palestine des "personnes déplacées" passant par le territoire français¹⁹⁸² ».

En signalant les répercussions négatives que les agissements américains auraient sur les engagements pris par le gouvernement français envers la Grande-Bretagne, le ministère des Affaires étrangères soulignait le fait que la question des entrées illégales sur le territoire français était étroitement liée à celle sur le sol palestinien. Les positions défendues et les actions entreprises au regard des entrées clandestines en France, tant par

¹⁹⁷⁹ Courrier de Pierre Boursicot, directeur général de la Sûreté nationale, à Georges Bidault, Paris, 18 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁹⁸¹ *Ibid.*

¹⁹⁸² Courrier de la direction générale des Affaires administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères à l'ambassade des États-Unis à Paris, 25 septembre 1946, AN, F7 16088. Cela ne mit pour autant pas fin aux pratiques des Américains. En effet, dans une lettre adressée le 16 décembre 1946 au directeur de la Réglementation et des Étrangers, le directeur de la surveillance du territoire lui relata par le menu comment un lieutenant américain convoyeur de trains participait au « trafic clandestin d'Israélites polonais d'Allemagne en France et vice versa » : en échange de la somme de 10 000 F par personne, il permettait l'accès du train dont il avait la charge aux étrangers qui entraient alors clandestinement en France depuis la zone américaine d'occupation en Allemagne. Comme le faisait remarquer l'auteur du courrier, « ce train jouit d'un véritable privilège d'exterritorialité » : les arrivées et départs à la gare de l'Est se faisaient uniquement sous la responsabilité des autorités américaines, sans contrôle d'aucun service de douane ou de police française. Roger Wybot précisa que ce trafic était poursuivi par un Juifs polonais depuis le départ de son poste du lieutenant américain. Courrier de Roger Wybot à Marcel Pagès, Paris, 16 décembre 1946, CAC, 19890519, article 30.

le ministère de l'Intérieur que par celui des Affaires étrangères, étaient ainsi clairement influencées par leurs opinions face à l'immigration illégale en Palestine.

L'influence des départs vers la Palestine

À l'impossibilité pour les autorités françaises de contrôler les transports américains venus d'Europe centrale, s'ajoutait la question plus générale de la surveillance aux frontières. Aux demandes pressantes faites en septembre 1946 par le ministre des Affaires étrangères afin que « des mesures très sévères de sécurité soient prises aux frontières¹⁹⁸³ », le directeur général de la Sûreté nationale répondit qu'il ne disposait pas des ressources suffisantes pour interdire complètement l'accès aux migrants clandestins :

« J'ai l'honneur de vous rappeler que quels qu'efforts que fassent mes services pour assurer la surveillance de la frontière ils seront impuissants, à raison de la faiblesse de leur effectif et de l'impossibilité où je suis d'obtenir une aide venant des unités de l'Armée, de parer d'une manière efficace au franchissement clandestin. Je n'ai pas manqué, toutefois, en les tenant informés de l'évolution de la situation, de les inviter à redoubler de vigilance dans leur tâche¹⁹⁸⁴. »

Puisqu'il était impossible, selon Pierre Boursicot, d'empêcher totalement les Juifs étrangers d'entrer illégalement sur le sol français, il préconisait « des mesures systématiques de refoulement » sur la zone française d'occupation en Allemagne ou sur le pays de provenance de ceux appréhendés à la frontière sans document régulier¹⁹⁸⁵. Il ne s'agissait pas d'une disposition inédite : un an plus tôt, le ministère de l'Intérieur avait déjà annoncé le refoulement des migrants juifs qui pénétreraient dorénavant sur le territoire sans autorisation. Il savait très bien toutefois que cette mesure n'avait pas donné les effets escomptés. Était-il donc véritablement en mesure d'appliquer cette sanction et, surtout, avait-il l'intention de le faire avec fermeté ? S'il y a bien eu des instructions adressées aux agents postés dans les départements frontaliers et dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche en vue d'un renforcement du contrôle¹⁹⁸⁶, s'il y a bien eu également des refoulements¹⁹⁸⁷, les expulsions du territoire français de Juifs entrés clandestinement ne furent toutefois pas aussi systématiques que le directeur général

¹⁹⁸³ Courrier de Pierre Boursicot, directeur général de la Sûreté nationale, à Georges Bidault, Paris, 18 septembre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁹⁸⁶ Lettre du directeur des R.G. au Commissaire, chef du service des RG de Metz, Paris, 24 septembre 1946, dossier n°109, AD57, 1394W 35 ; Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *op. cit.*, p. 337.

¹⁹⁸⁷ Note sur la situation pendant le mois de décembre [novembre en réalité] des entrées régulières et irrégulières d'émigrants juifs, transmise par le commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (service des Affaires économiques et sociales), Paris, 12 décembre 1946, MAE, C 250 ; rapport du rabbin Robert Dreyfus sur « les incidents de frontières de Sarreguemines », transmis par G. Apeloig au CRIF, Paris, le 14 avril 1947, CDJC, Fonds CRIF, MDI 196 ; courrier du directeur départemental des services de police au préfet de Moselle, Metz, 13 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35 ; Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *op. cit.*, p. 336.

de la Sûreté nationale l'annonçait aux Affaires étrangères. Certes, les agents de police rencontrèrent parfois des difficultés pour renvoyer les migrants clandestins vers leur lieu de provenance, du fait du refus des autorités qui contrôlaient les territoires concernés de les reprendre¹⁹⁸⁸. Mais ce qui est certain, c'est que le ministère de l'Intérieur était opposé à l'exécution de véritables mesures de refoulement envers les Juifs entrés clandestinement. Dans sa note préparée à l'attention du ministre en vue de la conférence interministérielle du 21 avril 1947, Marcel Pagès précisait ce que signifierait la mise en place d'une réelle politique de refoulement :

« Le refoulement implique l'organisation, sur le territoire français, d'une véritable chasse à l'homme (femmes, enfants, vieillards), de camps de concentration, de transports puissamment escortés et, par voie de conséquence, risque de susciter dans notre pays des mouvements divers au sujet de la question israélite [*sic*]¹⁹⁸⁹. »

Le parallèle avec les persécutions antijuives perpétrées sous l'Occupation était clairement établi. S'il avançait comme argument que l'ordre public risquait d'être troublé par des réactions issues de la société française, il estimait aussi que ces désordres pourraient être le fait des migrants eux-mêmes. Comme l'a d'ailleurs montré Julia Maspero, des incidents s'étaient déjà produits au cours d'arrestations opérées dans les zones françaises d'occupation¹⁹⁹⁰.

En s'élevant contre la mise en place de mesures de refoulement systématiques, Marcel Pagès nous permet d'observer que jusque-là, contrairement aux assurances données par Pierre Boursicot au ministère des Affaires étrangères, elles ne furent pas réellement appliquées. Ce n'est pas très surprenant compte tenu du fait que, préalablement à cet aveu, nous avons pu relever plusieurs indices qui allaient dans ce sens et qui, plus largement, témoignaient de la bienveillance du ministère de l'Intérieur à l'égard du sort des survivants de la Shoah.

Le premier de ces éléments qui contredisait l'idée selon laquelle le ministère envisageait le renvoi systématique des Juifs étrangers entrés clandestinement en France vient de sa requête au Comité intergouvernemental pour les réfugiés. À l'été 1946, alors que le gouvernement français mettait au point sa politique de « transit prolongé » en faveur des Juifs d'Europe centrale et orientale, le ministère de l'Intérieur s'adressa au gouverneur Valentin-Smith pour lui demander si le CIR serait prêt à « assumer les fonctions de protection en faveur des personnes d'origine polonaise qui sont entrées ou

¹⁹⁸⁸ En particulier lorsqu'ils arrivaient des zones américaines d'occupation en Allemagne et en Autriche : Note sur la situation pendant le mois de décembre [novembre en réalité] des entrées régulières et irrégulières d'émigrants juifs, transmise par le commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (service des Affaires économiques et sociales), Paris, 12 décembre 1946 ; courrier du Général de Corps d'Armée Béthouart, Haut-commissaire de la République française en Autriche au commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, 27 octobre 1947, MAE, C 250.

¹⁹⁸⁹ Note de Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers, adressée au ministre de l'Intérieur, Paris, 21 avril 1947 [date en réalité certainement antérieure au 21], AN, F7 16089.

¹⁹⁹⁰ Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *op. cit.*, p. 326.

qui pourraient entrer en France clandestinement et, en particulier, leur délivrer des certificats d'apatridie¹⁹⁹¹ ». Le 20 août, Herbert W. Emerson, le directeur du CIR à Londres, répondit favorablement, en ajoutant que d'autres nationalités que les Polonais pourraient également bénéficier de sa protection si le gouvernement français en faisait la demande¹⁹⁹². En procédant ainsi, le gouvernement français se protégeait de toute accusation d'implication directe dans le mouvement clandestin des Juifs d'Europe centrale et orientale. Ce n'est pas la première fois qu'il utilisait ce stratagème. À la fin de la guerre, il avait en effet entamé des négociations avec l'UNRRA afin que cet organisme international accepte d'assumer, au même titre que le CIR envers les Espagnols, les Allemands et les Autrichiens, la protection des ressortissants polonais et yougoslaves présents sur le territoire français et qui représentaient pour le pays une main-d'œuvre indispensable. Par ce moyen, il espérait éviter « une administration directe par le gouvernement français [qui] ne manquerait pas de [l'] exposer directement aux protestations éventuelles des gouvernements des pays d'origine, qui désirent récupérer les étrangers pour des raisons à la fois politiques et économiques¹⁹⁹³ ».

Par ailleurs, si le ministère de l'Intérieur proférait depuis la fin de la guerre des menaces de refoulement des Juifs étrangers entrés clandestinement, celles-ci étaient systématiquement accompagnées de politiques de régularisation des derniers clandestins arrivés. Ainsi, lorsque Marcel Pagès annonça le 18 octobre 1946 devant les organisations juives convoquées que les Juifs qui continueraient de franchir illégalement la frontière française seraient expulsés, il leur fit savoir néanmoins que la situation des « clandestins actuellement en France » serait régularisée¹⁹⁹⁴. De plus, il se montra favorable à une mesure qui permettrait non seulement de régulariser la situation des clandestins à venir mais aussi d'augmenter dans les faits le quota de Juifs autorisés à séjourner en France : « Les clandestins israélites ou ceux entrés régulièrement qui réussiraient à obtenir du ministère du Travail l'autorisation d'être employés en France, viendront en déduction sur le contingent¹⁹⁹⁵. » Cette disposition témoignait du fait que le directeur de la Réglementation et des Étrangers savait bien que le refoulement annoncé ne mettrait pas fin aux entrées illégales sur le territoire. Il était par ailleurs tout à fait lucide sur le fait qu'une partie de ces migrants se retrouvaient ensuite sur les navires qui partaient des ports

¹⁹⁹¹ Courrier d'Herbert W. Emerson au gouverneur Valentin-Smith, 20 août 1946, AN, 43AJ 48.

¹⁹⁹² *Ibid.*

¹⁹⁹³ Note de la direction des Conventions administratives du ministère des Affaires étrangères du 29 août 1945, MAE, C 127.

¹⁹⁹⁴ Les organisations juives représentées à cette réunion étaient : le COJASOR, l'USJF, l'UJRE, le Cercle amical, le Foyer ouvrier juif, l'OSE, le Congrès juif mondial, l'Association des Juifs polonais en France, la FSJF, Assistance aux déportés et réfugiés, le Comité hébreu de libération nationale, le *Joint*, l'Alyah des Jeunes, l'Organisation des Juifs polonais. Outre ces organisations juives, il faut ajouter le COSE qui, dans le compte rendu, était intégré à la liste des « associations israélites ». Compte rendu de la conférence qui s'est tenue le 18 octobre 1946 dans le bureau de Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers, 19 octobre 1946, AN, F7 16088.

¹⁹⁹⁵ *Ibid.*

français en direction de la Palestine¹⁹⁹⁶. Mais, pour lui, le problème n'était pas le fait que les Juifs tentent de pénétrer clandestinement en Palestine mais qu'il puisse être reproché à la France de participer à ce mouvement. Il faisait en effet partie de ces fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et plus largement de ces acteurs publics français qui furent complices de l'immigration juive illégale en Palestine dans l'immédiat après-guerre, sujet bien connu de l'historiographie¹⁹⁹⁷. Marcel Pagès se démena alors constamment dans les discussions interministérielles relatives à l'immigration illégale en Palestine pour que soit conservée une voie légale en apparence, même réduite, pouvant couvrir les agissements clandestins des organisations sionistes et le soutien des autorités françaises.

Si la procédure d'entrée et de sortie du territoire français qui avait été établie dans l'accord de transit de l'été 1946 fut présentée à la Grande-Bretagne comme un moyen de résoudre le problème de l'immigration illégale en Palestine depuis la France¹⁹⁹⁸, elle servit surtout à justifier de l'innocence des autorités françaises dans la permanence du mouvement clandestin. Ainsi, chaque fois que la Grande-Bretagne exprimait son mécontentement au gouvernement français suite à l'arraisonnement aux larges des côtes palestiniennes d'un nouveau bateau provenant des ports français, la réponse était la même : la procédure administrative avait bien été respectée¹⁹⁹⁹. Celle-ci consistait à délivrer un visa de sortie du territoire en échange de la remise préalable d'un visa de destination dans un pays d'accueil. Que le bateau décidât finalement de se diriger vers la Palestine au lieu du pays indiqué sur le visa, la France ne pouvait pas en être tenue responsable. Seulement, il ne faisait de mystère pour personne que ces visas de destination, quand ils n'étaient pas faux, avaient été obtenus par des consulats corrompus qui n'envisageaient pas du tout d'accueillir ces migrants sur leur territoire²⁰⁰⁰.

Suite aux interpellations incessantes de la Grande-Bretagne, le ministère des Affaires étrangères estima que le gouvernement français se devait de réagir et provoqua une réunion du conseil des ministres le 21 avril 1947²⁰⁰¹. Il avait au préalable transmis à

¹⁹⁹⁶ Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, *op. cit.*, p. 119-120.

¹⁹⁹⁷ Sur les motivations et les liens de certains ministres socialistes (Édouard Depreux ministre de l'Intérieur, Jules Moch ministre des Transports publics puis ministre de l'Intérieur, Léon Blum) et de directeurs au sein du ministère de l'Intérieur (entre autres, Roger Wybot directeur de la DST, Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers) avec ceux qu'Alan Swarc appelle « les intermédiaires français sionistes » (comme André Blumel, Marc Jarblum et l'abbé Glasberg), voir Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, *op. cit.*, p. 74-75 ; Catherine Nicault, *La France et le sionisme*, *op. cit.*, p. 219-221 ; Frédérique Schillo, *La politique française à l'égard d'Israël, 1946-1959*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Maurice Vaïsse soutenue à Sciences Po Paris le 3 juin 2008, p. 56-63 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, *op. cit.*, p. 26-36.

¹⁹⁹⁸ Courrier de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, Paris, n.d. [16 août 1946 d'après le courrier de l'ambassade britannique du 26 septembre 1946], MAE, C 250.

¹⁹⁹⁹ Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, *op. cit.*, p. 125.

²⁰⁰⁰ Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, *op. cit.*, p. 73.

²⁰⁰¹ Étaient présents à cette réunion : Pierre-Henri Teitgen, vice-président du Conseil, Félix Guoin, président du Conseil du Plan, Yvon Delbos et Marcel Roclore, ministres d'État, Jules Moch, ministre des Travaux publics et des Transports, Raymond Bousquet, directeur général des Conventions administratives du

l'ensemble des participants un document contenant ses propositions pour contrer l'immigration illégale en Palestine depuis le territoire français. Pour Marcel Pagès, ces propositions allaient trop loin et étaient contraires à l'intérêt français. Dans sa note préparatoire adressée à Édouard Depreux, le directeur de la Réglementation et des Étrangers estimait en effet que le document soumis par Georges Bidault à l'examen du conseil des ministres « essa[yait], en fait, de rassembler toutes les raisons que le gouvernement français pourrait donner aux organisations israélites actuellement autorisées à organiser le transit à travers la France des émigrants israélites, pour justifier l'arrêt total des facilités ainsi données aux personnes déplacées d'origine israélite, ou aux israélites obligés de fuir leur pays d'origine, pour trouver aisément un pays d'accueil²⁰⁰² ». En clair, pour le fonctionnaire de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères cherchait à mettre fin à la politique française d'asile temporaire. D'une part, en refusant toujours d'admettre de nouveaux transitaires dans le cadre du quota non atteint des 8 000 personnes autorisées, et en appelant à la mise en œuvre d'un refoulement systématique des entrées clandestines, le ministre des Affaires étrangères visait ainsi à interdire aux migrants juifs tout accès au pays. D'autre part, Marcel Pagès avançait que si, comme le réclamait Bidault, les visas de destinations étaient désormais l'objet d'une vérification de leur authenticité auprès des ambassades des pays concernés avant la délivrance du visa de sortie du territoire français, cette sortie du territoire deviendrait impossible, tant pour ceux entrés clandestinement que pour les « réguliers²⁰⁰³ ». Les délais nécessaires à ce contrôle dépasseraient en effet selon lui la durée de validité des visas d'immigration. Sans compter, comme Pagès l'ajouta, qu'en acceptant cette procédure de contrôle qui s'appliquerait aux seuls Juifs, le gouvernement français opèrerait une discrimination raciale. Ce dernier argument ne pesa en rien sur les décisions prises lors de cette réunion²⁰⁰⁴. En effet, le conseil des ministres se prononça en faveur du contrôle des visas de destination octroyés collectivement aux Juifs²⁰⁰⁵. Pour autant, le compte rendu que Marcel Pagès fit de la réunion laissait transparaître sa satisfaction. Il considérait en effet qu'il s'agissait de la seule mesure réellement « gênante pour les

ministère des Affaires étrangères, de hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics et Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers du ministère de l'Intérieur. Note de Marcel Pagès adressée à Édouard Depreux sur la conférence interministérielle du 21 avril 1947, 22 avril 1947, AN, F7 16089.

²⁰⁰² Note de Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers, adressée au ministre de l'Intérieur, Paris, 21 avril 1947 [date en réalité certainement antérieure au 21], AN, F7 16089.

²⁰⁰³ *Ibid.*

²⁰⁰⁴ Contrairement à ce que dit Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, *op. cit.*, p. 77. Notons, de surcroît, que le ministère de l'Intérieur qui était chargé d'informer les préfets de cette nouvelle directive concernant le contrôle des visas collectifs des seuls Juifs, bien conscient du risque, demanda que des instructions soient adressées à ce sujet aux préfets « sans pour cela qu'il soit fait état de l'application de cette circulaire aux israélites afin que le reproche ne puisse être adressé au gouvernement de faire une discrimination raciale », note de la direction de la Réglementation et des Étrangers adressée au ministre de l'Intérieur, n.d. [après le 7 mai 1947], AN, F7 16089.

²⁰⁰⁵ Note de Marcel Pagès adressée à Édouard Depreux sur la conférence interministérielle du 21 avril 1947, 22 avril 1947, AN, F7 16089.

israélites²⁰⁰⁶ ». Obtenir des visas individuels compliquerait indubitablement le travail des organisations juives (nombreuses pièces individuelles à fournir, démarches longues et coûteuses auprès des consulats étrangers). Cependant, cela laissait une voie légale aux organisations sionistes pour poursuivre leurs activités illégales sous couvert du gouvernement français. Sans faire d'allusion explicite à cette voie légale, Pagès informait néanmoins son ministre qu'il « examinerait, d'accord avec les associations israélites intéressées, les conditions dans lesquelles ils pourront continuer à fonctionner à l'avenir²⁰⁰⁷ ». En réalité, les organisations juives pourraient continuer d'utiliser aussi le système des visas collectifs à condition qu'ils fussent bien délivrés par les consulats correspondants. Car selon Pagès, le contrôle qui serait désormais opéré sur ce type de document devrait se limiter à s'assurer que les visas fussent accordés par les autorités concernées sans chercher à savoir si ces mêmes autorités étaient disposées à réellement accepter ces migrants sur leur territoire. Enfin, il acheva son compte rendu en soulignant le fait que pour ce qui était de la procédure d'entrée en France en transit, rien n'avait changé.

En laissant aux migrants des possibilités pour tenter d'atteindre illégalement la Palestine depuis les ports français, il faut croire que le gouvernement fut sensible au danger que lui présenta le représentant du ministère de l'Intérieur s'il suivait à la lettre les propositions de Bidault quant aux mesures de contrôle de sortie du territoire. Marcel Pagès avait en effet suggéré que compte tenu du fait qu'il était impossible d'empêcher totalement les entrées clandestines « à moins de se montrer absolument inhumain », la France se retrouverait donc à court terme avec un nombre « considérable » de migrants juifs bloqués dans le pays²⁰⁰⁸. S'il n'était pas question pour les ministres d'en arriver là, c'est peut-être aussi parce qu'ils considéraient qu'une telle situation risquerait de provoquer des réactions antisémites « extrêmement graves » dans le pays. Finalement, pendant ces années d'immédiat après-guerre, le gouvernement français adopta à l'égard des survivants juifs d'Europe centrale et orientale une position que l'on pourrait qualifier de médiane entre les Affaires étrangères et l'Intérieur.

Toutefois, malgré les actions répétées du ministère des Affaires étrangères pour mettre fin aux facilités octroyées par les ministères de l'Intérieur et des Transports, en faveur du mouvement clandestin dirigé vers la Palestine, les petites avancées qu'il obtint ne furent jamais suffisantes pour véritablement empêcher ce mouvement. En témoigne le départ le 11 juillet 1947, depuis le port de Sète, du *President Warfield* – rebaptisé *Exodus 47* pendant la traversée – avec à son bord le plus grand nombre de Juifs jamais réuni depuis le premier bateau parti des côtes françaises (près de 4 500 personnes)²⁰⁰⁹. Excédés par

²⁰⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁰⁸ Note de Marcel Pagès, directeur de la Réglementation et des Étrangers, adressée au ministre de l'Intérieur, Paris, 21 avril 1947 [date en réalité certainement antérieure au 21], AN, F7 16089.

²⁰⁰⁹ L'épopée de l'*Exodus* fut de toutes les traversées vers la Palestine celle qui fut la plus médiatisée à l'époque des faits et la plus relatée par la suite. Voir à ce sujet, entre autres, Arieh J. Kochavi, *Post-*

l'attitude du gouvernement français, les Britanniques décidèrent de faire un exemple. Après une prise d'assaut brutale du navire, ils transférèrent les passagers dans trois *Liberty-Ship*, surnommés des « bateaux-cages » par la presse, puis les renvoyèrent en France. Face à ce « coup de force diplomatique²⁰¹⁰ » des Anglais, le gouvernement français devait prendre une décision. Accepterait-il de débarquer sur son sol, de force s'il le fallait, les migrants reconduits vers ses ports ? Agir ainsi reviendrait pour la France à reconnaître sa culpabilité dans le départ des clandestins et, en même temps, à mettre brutalement un terme aux agissements des sionistes. C'était bien évidemment ce qu'espérait la Grande-Bretagne. Le ministre de l'Intérieur envisagea d'abord favorablement la possibilité de les laisser entrer en France car, pour lui, il s'agissait d'une meilleure solution que leur renvoi vers des camps de personnes déplacées en Allemagne. Mais par la suite, quand il apprit que la majorité des passagers refuseraient de descendre des navires et que les organisations sionistes étaient opposées au débarquement, il se ravisa²⁰¹¹. La position du ministre des Affaires étrangères, comme à son habitude, rejoignait, quant à elle, celle des Anglais²⁰¹² : il fallait non seulement que la France les reprenne mais qu'elle les transfère ensuite vers des camps en Allemagne. Le conseil des ministres réuni le 23 juillet donna lieu à un véritable affrontement entre Depreux et Bidault. Ce qui ressortit de cette réunion et des discussions interministérielles ultérieures, ce fut encore une fois une position médiane entre celle défendue par l'Intérieur et celle prônée par les Affaires étrangères, « un *modus vivendi* entre les exigences britanniques et les desiderata sionistes²⁰¹³ ». Le gouvernement français annonça en effet le 29 juillet qu'il était disposé à donner l'asile sur son territoire aux migrants de l'*Exodus* qui le désireraient. La France ne débarquerait donc pas de force les migrants et leur laissait le choix de décider s'ils souhaitaient profiter ou non de son offre d'hospitalité. C'est Bidault qui soumit l'idée d'ajouter au communiqué du 29 juillet le consentement des migrants. Par ce moyen, la réponse française, hautement politique, « épargnait les sionistes sans heurter de front les Britanniques²⁰¹⁴ ». Elle était, selon Frédérique Schillo, « un modèle de compromis²⁰¹⁵ ».

Holocaust Politics, Britain, the United States, & Jewish refugees, 1945-1948, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2001, p. 266-275 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, « The Exodus Affair », p. 177-210 ; Jacques Derogy, *Histoire de l'Exodus. La loi du retour*, Paris, Fayard, 1969 ; Idith Zertal, *Des rescapés pour un État, op. cit.*, p. 65-71, p. 81-88, p. 97-107 ; Laure Fourtage et Julia Maspero, « Exodus », dans Jean Leselbaum et Antoine Spire (dir.), *Dictionnaire du judaïsme français depuis 1944*, Paris/Lormont, Armand Colin/Le Bord de l'Eau, 2013, p. 316-317 ; Jean-Michel Vecchiet, *Nous étions l'Exodus*, Film documentaire, France, Mat Films, Stella Productions, 2007 ; Otto Preminger, *Exodus*, Film, États-Unis, Otto Preminger Films, United Artists, 1960.

²⁰¹⁰ Nous nous appuyons pour l'analyse de la réponse française dans l'affaire de l'*Exodus* sur l'étude de Frédérique Schillo publiée sous la forme d'un article : « La décision française dans l'affaire de l'*Exodus*. Retour sur un malentendu historique », *op. cit.*, p. 38.

²⁰¹¹ *Ibid.*, p. 40-41.

²⁰¹² *Ibid.*, p. 41-42.

²⁰¹³ *Ibid.*, p. 44.

²⁰¹⁴ *Ibid.*, p. 48-49.

²⁰¹⁵ *Ibid.*, p. 48.

Malgré les dures conditions de vie à bord des bateaux et l'offre d'hospitalité de la France, dans leur grande majorité les passagers des navires qui avaient reçu l'ordre de résister ne descendirent pas. La Grande-Bretagne, ainsi que le ministère français des Affaires étrangères, tentèrent encore pendant un mois de faire changer d'avis le gouvernement français. Face à cet échec, elle ordonna finalement aux navires, à la fin du mois d'août 1947, de se rendre à Hambourg et, de là, les migrants furent conduits dans deux camps de personnes déplacées situés en zone britannique d'occupation. La France maintint à leur égard son offre d'hospitalité. Ceux qui souhaiteraient venir seraient alors décomptés sur le contingent des migrants juifs admis à séjourner temporairement. Cela serait d'autant plus facile, selon le ministère des Affaires étrangères, que le quota était passé de 8 000 à 19 000 personnes²⁰¹⁶.

À la suite de cette affaire, le ministère des Affaires étrangères parvint néanmoins à faire accepter en conseil des ministres le renforcement des mesures de contrôle de sortie du territoire. Il obtint en effet l'accord du gouvernement quant à la vérification de la validité des visas individuels pour les quatre pays les plus fréquemment utilisés dans le cadre de l'immigration illégale en Palestine : la Colombie, le Venezuela, l'Abyssinie et la Bolivie²⁰¹⁷. Cette nouvelle mesure ne mit toutefois pas fin aux départs clandestins vers la Palestine depuis les ports français. En effet, après le départ du *President Warfield*, dix navires quittèrent encore les côtes françaises²⁰¹⁸. Il faut dire que les organisations sionistes continuèrent de bénéficier du soutien des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur²⁰¹⁹. Au total, ce furent près de 16 200 Juifs qui partirent des ports français sur 15 bateaux entre mars 1946 et avril 1948, dont plus du tiers uniquement sur l'*Exodus*²⁰²⁰.

Si l'affaire de l'*Exodus* ne mit donc pas un terme à l'immigration illégale en Palestine depuis les ports français, elle ne mit pas non plus un coup d'arrêt aux entrées illégales sur le territoire français, et ce malgré le relèvement du plafond des transitaires autorisés à séjourner en même temps dans le pays²⁰²¹. Une des raisons, non évoquée jusqu'ici, qui

²⁰¹⁶ Circulaire n°228 I.P., signée de R. Offroy Paris, 6 septembre 1947 ; Circulaire n°234 IP, signée de Jean Basdevant p.o., du service d'info et presse du ministère des Affaires étrangères, Paris, 11 septembre 1947, MAE, C 250 ; note de la direction générale des Affaires administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères, Paris, 25 août 1947, AN, F7 16089.

²⁰¹⁷ Note de la direction des Conventions administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères, Paris, 21 octobre 1947 ; courrier de la direction des Conventions administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, Paris, 24 octobre 1947, MAE, C 250.

²⁰¹⁸ Comptage effectué à partir de la « liste des 24 bateaux d'immigrants clandestins partis de France, mars 1946-juin 1948 » établie par Frédérique Schillo dans *La politique française à l'égard d'Israël, op. cit.*, p. 1223-1 et 2. Sur les conditions de départ de ces bateaux, voir Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, p. 165-166.

²⁰¹⁹ Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, p. 163-165.

²⁰²⁰ Ce chiffre correspond à moins du quart du nombre total d'immigrants qui tentèrent d'atteindre la Palestine pendant la même période. C'est de l'Italie que partit le plus grand nombre de bateaux et d'immigrants. Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, p. 6.

²⁰²¹ Comme l'exemple développé dans le point suivant le montre, ainsi que plusieurs archives : courrier du préfet de police au ministre de l'Intérieur au sujet de la recrudescence des entrées clandestines d'étrangers

explique la permanence de ces entrées clandestines en dépit de l'augmentation du contingent, c'est le fait que la clause de renouvellement prévu par l'accord de transit ne put jamais fonctionner au point de permettre un flux régulier de nouvelles entrées légales. Le nombre de sorties de France était en effet très faible comparé aux entrées. Ainsi, comme le constatait le 23 janvier 1948 le directeur des Conventions administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères, sur les 18 054 immigrants venus en 1947, « 3 189 seulement ont pu être dirigés sur un nouveau pays d'accueil au cours des derniers mois de 1947, alors que le rythme des entrées et des sorties devrait être d'environ 6 000 par mois²⁰²² ». S'il en appelait par conséquent à l'application rigoureuse de l'accord par les organisations juives, c'était certes pour pouvoir satisfaire les nombreuses autres demandes de visas de transit qui lui parvenaient (en particulier de Roumanie) mais aussi par crainte que le séjour temporaire de ceux qui étaient déjà entrés ne se transforme en installation définitive. La détermination du ministère des affaires étrangères à contrer l'immigration illégale en Palestine ne signifiait pas pour autant qu'il était prêt à ce que les migrants juifs restent en France.

Arrêtons-nous, justement, sur le cas d'un groupe de six Juifs étrangers qui franchirent clandestinement la frontière française au début du mois de septembre 1947, c'est-à-dire à la toute fin de l'affaire de l'*Exodus*.

Arrêtés, refoulés, régularisés : le parcours semé d'embûches de six Juifs étrangers

Dans les archives du bureau des Étrangers de la préfecture de Moselle, un dossier remarquable est conservé sous le n°109²⁰²³. Il contient de nombreuses pièces relatives à l'arrestation et au refoulement de six Juifs étrangers, entrés clandestinement en France au début du mois de septembre 1947. Ce qui est exceptionnel dans ce dossier, c'est qu'il permet de suivre très exactement le chemin emprunté par ces personnes et les divers acteurs de leur passage en France. En outre, même si ce n'est pas leur finalité, ces documents d'ordre administratif nous dévoilent également des traces de leur passé récent, fait de persécutions, de pertes mais aussi de reconstruction. Le dossier ne s'arrête toutefois pas à la date de leur refoulement, le 17 septembre 1947. En effet, pendant encore un mois, des échanges eurent lieu entre le préfet de Moselle et le ministère de l'Intérieur qui, suite aux protestations du directeur général du COJASOR et du grand rabbin de Moselle, exigeait des éclaircissements sur l'affaire. Et surtout, un an après, alors que l'affaire semblait définitivement close, un courrier laissait peut-être entendre le contraire. Le 29 octobre 1948, le préfet de police de Paris informait le préfet de Moselle de la présence dans la capitale d'un certain Alexander V. qui déclarait ne pas être celui qui avait été condamné à Metz et refoulé. Afin de pouvoir effectuer les vérifications nécessaires, il

sur le territoire, Paris, 10 octobre 1947 ; note du directeur des RG au directeur général de la sûreté nationale, Paris, 19 janvier 1948, CAC, 19890519, article 30.

²⁰²² Courrier du directeur des Conventions administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur (Sûreté nationale), Paris, 23 janvier 1948, AN, F7 16088.

²⁰²³ Dossier n°109, AD57, 1394W 35.

demandait à la préfecture de lui fournir tout ce qu'elle savait au sujet de cette personne²⁰²⁴. Cependant, au vu des renseignements en sa possession, le préfet de Moselle répondit qu'il n'était pas en mesure de confirmer ou d'infirmer s'il s'agissait d'un homonyme. Il transmit la copie de la notice de signalement établie par la Maison d'arrêt de Metz et ajouta qu'au cours de son interrogatoire, Alexander V. s'était dit marié à une femme prénommée Elisabeth, « née le 20 mars 1920 à Wickolz²⁰²⁵ ». C'est dans les dossiers du COJASOR que nous avons pu non seulement trouver la réponse à la question que se posait le préfet de police au sujet d'Alexander V. mais faire également des découvertes intéressantes sur le sort des autres personnes arrêtées en même temps que lui.

Commençons par retracer le chemin parcouru par ces six individus pour se rendre en France²⁰²⁶. Partis tous ensemble le 2 septembre 1947 de Fritzlar, un camp de personnes déplacées situé en zone américaine d'occupation en Allemagne, ils arrivèrent le lendemain en train dans la ville de Sarrebruck, localisée à la frontière nord-est de la France en zone française d'occupation. De là, ils rencontrèrent un Allemand qui accepta de leur faire traverser cette frontière à pied contre cinq paquets de cigarettes américaines. Dans la nuit du 3 au 4 septembre, ils parcoururent ainsi le territoire qui séparait Sarrebruck de Forbach en Moselle, en passant par la commune limitrophe de Stiring-Wendel. Au petit matin, ils prirent un train à Forbach jusqu'à Metz où les attendait Michel Bako, un passeur domicilié à Paris dont l'un des membres du groupe avait fait la connaissance au camp de Fritzlar quatre semaines plus tôt. Celui-ci était censé les amener jusqu'à Paris mais avant cela, il les conduisit jusqu'au bureau du COJASOR situé dans le centre-ville de Metz où ils furent tous les sept presque aussitôt appréhendés.

Une fois transférés au commissariat de police, ils subirent un interrogatoire puis, sur les six « immigrants clandestins israéliens », cinq furent écroués à la Maison d'arrêt de Metz « sous l'inculpation de passage clandestin de la frontière et importation frauduleuse de devises étrangères²⁰²⁷ ». Un peu moins de deux semaines plus tard, le 16 septembre, ces cinq personnes furent condamnées par le tribunal de Metz à quinze jours de prison avec sursis et, sur ordre du préfet de Moselle, refoulées « sous escorte par deux fonctionnaires de police jusqu'à Sarrebruck où ils ont été pris en charge le 17/9/1947 à 6h30 par la Sûreté de cette ville²⁰²⁸ ».

²⁰²⁴ Courrier du préfet de police au préfet de Moselle, Paris, 29 octobre 1948, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰²⁵ Courrier du préfet de Moselle au préfet de police, Metz, 16 novembre 1948, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰²⁶ La synthèse de leur parcours s'appuie sur les informations contenues dans les PV des interrogatoires auxquels ont été soumises les six personnes le 4 septembre 1947 au commissariat de police de Metz, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰²⁷ Courrier du directeur départemental des services de police au préfet de Moselle, Metz, 13 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰²⁸ Rapport du Commissaire de police, chef de la Sûreté, adressé au Commissaire central, chef de la circonscription de Metz, Metz, 18 septembre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

Informés de ces arrestations, le directeur général du COJASOR et le grand rabbin de Moselle interpellèrent le ministère de l'Intérieur qui se tourna vers le préfet de Moselle afin d'obtenir des éclaircissements sur l'affaire. Les informations transmises le 13 octobre 1947 par le directeur départemental des services de police au préfet de Moselle révèlent ainsi que ces arrestations opérées au bureau du COJASOR étaient loin d'être le résultat du hasard. Dans un long passage que nous reproduisons ci-dessous *in extenso*, il revint sur les circonstances de ces interpellations qui furent le fruit d'une « longue surveillance » dans « les milieux israélites locaux » soupçonnés de participer activement à l'immigration juive illégale :

« Elles sont la conclusion d'une longue surveillance exercée par les services de sûreté du commissariat central dans les milieux israélites locaux, et dont M. le Commissaire central vous a tenu personnellement informée, tant au cours d'un entretien téléphonique en date du 23 mai dernier, que par ses divers rapports qui vous ont été transmis directement.

En effet, depuis plusieurs mois, l'attention des Services centraux a été attirée sur le nombre sans cesse croissant des immigrants israélites qui, par le canal de filières organisées ayant leur point de départ à la frontière même et leur aboutissement à Paris, s'introduisaient clandestinement sur notre territoire.

Plusieurs rapports des services frontières des R.G. – de Forbach notamment – ainsi que des informations transmises par la Sécurité Militaire et la B.S.T. [Brigade de surveillance du territoire], avaient établi que Metz était le centre de ces filières pour notre région. Votre attention avait déjà été attirée sur ce fait par M. le général, Commandant en chef français en Allemagne. Cette lettre fit l'objet de votre transmission 2° Div/2°Bur./n°720 en date du 13 mai dernier.

Ces divers documents mettaient en cause plusieurs personnes de Metz, d'origine israélite, dont le sieur Tuchmann²⁰²⁹, tailleur, rue du Chanoine-Collin et le sieur Klejmann, rue des Bénédictins. De plus, ces notes et rapports mettaient particulièrement l'accent sur le concours apporté à ces filières par les organisations COJASOR, COSE, et HIAS. Toutefois, aucun passeur ne put être pris en défaut.

À cette suite, une surveillance continue fut organisée à Metz par les soins de M. le Commissaire central. La vigilance des services de Sûreté permit l'arrestation, le 23 août dernier, d'un camion d'immigrants clandestins qui, sur votre ordre, furent refoulés à la frontière.

Enfin, le 4 septembre dernier, ces mêmes services procédaient à l'arrestation, dans les bureaux du COJASOR, de six israélites et de leur passeur²⁰³⁰. »

Suspecté de soutenir les filières clandestines, le bureau du COJASOR à Metz était donc depuis plusieurs mois étroitement surveillé. C'est ce qui explique que les six personnes furent aussi rapidement repérées et contrôlées après leur arrivée dans le local du Comité juif situé au 20 rue de la Chèvre²⁰³¹. Le directeur des services de police de la Moselle affirmait toutefois que l'arrestation s'était déroulée « dans des conditions

²⁰²⁹ Mentionnons pour information que la directrice du bureau du COJASOR à Metz, Marie Tuchmann, portait le même nom que celui indiqué dans l'extrait de la lettre cité. Nous ne savons pas toutefois s'il y avait un lien de parenté entre les deux personnes.

²⁰³⁰ Courrier du directeur départemental des services de police au préfet de Moselle, Metz, 13 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰³¹ Courrier du Commissaire de police, chef de la Sûreté, au Commissaire central, chef de la circonscription de Metz, Metz, 3 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

parfaitement régulières » conformément aux « instructions impératives²⁰³² » reçues ; il ajoutait qu'aucune menace de fermeture du bureau n'avait été adressée à l'assistante sociale du COJASOR contrairement aux allégations du directeur général de l'organisation juive. Les « instructions impératives » auxquelles il faisait référence n'étaient pas tant celles contenues dans l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945²⁰³³ et la circulaire ministérielle n°1523 du 20 septembre 1946 en vertu de laquelle furent prononcés les ordres de refoulement²⁰³⁴, que celles envoyées le 24 septembre 1946 par la direction des Renseignements généraux (RG) à Paris. Face à l'augmentation à Paris du nombre de Juifs entrés clandestinement, celle-ci avait en effet enjoint le Commissaire, chef du service des RG de Metz, à faire preuve de « la plus grande vigilance dans [sa] mission permanente de contrôle de la circulation transfrontière » et le menaçait de sanctions dans le cas où « des négligences seraient constatées de [sa] part²⁰³⁵ ».

Dans son intervention auprès du ministère de l'Intérieur, le COJASOR n'avait pas pris explicitement la défense des six personnes arrêtées comme le fit dans sa lettre le grand rabbin de Moselle. Le directeur s'était en effet plaint avant tout de l'exécution de mesures policières dans ses locaux et de la menace de fermeture du bureau²⁰³⁶. Sa position était conforme à l'image de neutralité qu'il souhaitait donner de son institution auprès des autorités²⁰³⁷. D'ailleurs, il rappela que le COJASOR était « une association charitable et non une organisation politique²⁰³⁸ ». Au vu des archives internes du COJASOR, il semble bien en effet que cette institution se limitait à un travail « strictement social » comme elle l'affirmait²⁰³⁹. Le grand rabbin de Moselle, quant à lui, s'était clairement posé en

²⁰³² Courrier du directeur départemental des services de police au préfet de Moselle, Metz, 13 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰³³ Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et portant création de l'Office national d'immigration, *JORF*, Lois et décrets, 4 novembre 1945, p. 7225.

²⁰³⁴ Ordres de refoulement n°997 à 1001 prononcés par la préfecture de Moselle le 16 septembre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰³⁵ Lettre du directeur des R.G. au Commissaire, chef du service des RG de Metz, Paris, 24 septembre 1946, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰³⁶ La lettre du directeur du COJASOR au ministère de l'Intérieur est absente du dossier n°109. Nous avons pu néanmoins avoir connaissance de son contenu via le courrier de la direction de la Réglementation et des Étrangers du ministère au préfet de Moselle, Paris, 13 septembre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35 ; et le PV de la séance du bureau du COJASOR du 9 septembre 1947, CDJC, Fonds du COJASOR, boîte 1.

²⁰³⁷ Ce qui ne signifie pas que sur cette question de l'immigration juive illégale en France, les membres du conseil directeur du COJASOR n'avaient pas d'avis. Au contraire, ils étaient même loin de partager des points de vue similaires sur l'immigration illégale et sur ce que devrait être le rôle du COJASOR par rapport à ce mouvement. Pour un aperçu des différentes positions, voir le PV de la séance du conseil directeur du COJASOR du 23 octobre 1947, CDJC, Fonds du COJASOR, boîte 1.

²⁰³⁸ Courrier de la direction de la Réglementation et des Étrangers du ministère au préfet de Moselle, Paris, 13 septembre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰³⁹ PV de la séance du bureau du COJASOR du 9 septembre 1947, CDJC, Fonds du COJASOR, boîte 1. Ainsi, si la direction approuvait l'octroi à Sarreguemines d'une petite réserve de vivres « en cas d'événements inattendus », elle s'opposait à la remise de fonds qui n'entraient pas dans le cadre de ses opérations habituelles. Par ailleurs, elle envoya à son bureau situé dans la ville de Nancy des « instructions rigoureuses tendant à éviter toute collusion avec les passeurs salariés de l'immigration clandestine ». PV de la séance du bureau du COJASOR du 2 octobre 1947, CDJC, Fonds du COJASOR, boîte 1.

défenseur de la cause non seulement des six Juifs emprisonnés mais de tous ceux qui continueraient de franchir illégalement la frontière²⁰⁴⁰. Il avait demandé aux autorités de se montrer « très larges » vis-à-vis de ces derniers, ce qui était inconcevable aux yeux du préfet de Moselle. Louis Périllier estimait en effet qu'il était indispensable de « mettre un frein » aux « introductions [clandestines] de plus en plus massives²⁰⁴¹ ». Or, répondre favorablement à la demande du grand rabbin conduirait, selon lui, à ouvrir « la porte à tous les abus²⁰⁴² ». Il connaissait pourtant, disait-il, « la situation pénible²⁰⁴³ » dans laquelle se trouvaient ces migrants.

Si aucun élément ne permet de savoir ce que le préfet savait exactement de la situation des Juifs d'Europe centrale et orientale, les documents établis dans le cadre de l'arrestation des six étrangers qu'il transmit au ministère de l'Intérieur laissent, quant à eux, parfaitement entrevoir leurs difficultés, tant passées que présentes. Plutôt jeunes puisqu'âgées entre 19 et 32 ans, les six personnes arrêtées déclarèrent être orphelines de père et de mère pour cinq d'entre elles et avoir été déportées pour la moitié²⁰⁴⁴. Excepté Ibolya, la plus jeune du groupe, qui mentionna son désir de s'installer dans le pays²⁰⁴⁵, il n'est pas précisé pour les autres si la France représentait dans leur parcours une simple étape vers un autre lieu d'établissement ou bien le terminus de leur voyage. En tout cas, si elle n'était qu'une étape, elle n'était certainement pas la première. Le dossier ne précise pas la trajectoire suivie par chacun des protagonistes depuis la fin de la guerre. Nous savons néanmoins qu'ils étaient originaires de Hongrie, de Pologne et de Tchécoslovaquie et qu'ils passèrent tous les six en 1947 par le camp de personnes déplacées de Fritzlar en zone américaine d'occupation en Allemagne. Les époux B., Lola et Moses, y étaient d'ailleurs depuis neuf mois. Quant à Elisabeth et Alexander, deux rescapés des camps, il est avéré qu'ils connurent précédemment le camp de Pocking également situé en zone américaine. C'est là en effet qu'ils se marièrent le 19 mars 1946. Si, après les persécutions et les souffrances vécues pendant les années de guerre, la vie reprit peu à peu dans les camps de personnes déplacées, elle restait néanmoins

²⁰⁴⁰ La lettre du grand rabbin de Moselle, qui était à l'époque Nathan Netter, ne se trouve pas non plus dans le dossier n°109. Nous avons eu connaissance de cette lettre et de son contenu par le courrier de Louis Périllier, préfet de Moselle, au ministre de l'Intérieur, Metz, 30 octobre 1947 et le courrier de Rousseau, le chef du 2^e bureau de la direction de la Réglementation et des Étrangers du ministère de l'Intérieur, au préfet de Moselle, Paris, 15 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰⁴¹ Courrier de Louis Périllier, préfet de Moselle, au ministre de l'Intérieur, Metz, 30 octobre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

²⁰⁴² *Ibid.*

²⁰⁴³ *Ibid.*

²⁰⁴⁴ Ibolya S., originaire de Tchécoslovaquie, déclara avoir été déportée à Auschwitz et Weiswasser. Elisabeth V., d'origine hongroise, cita également Auschwitz et un autre camp où Alexander, né en Hongrie, dit aussi avoir été détenu : « Markausen ». Dans le dossier du COJASOR de ce couple, le seul camp mentionné est celui de Dachau en Allemagne. Pour les trois autres personnes du groupe, le dossier conservé aux archives de Moselle ne nous permet pas de savoir où ils étaient pendant la guerre. Ce sont leurs dossiers de prise en charge du COJASOR qui nous apprennent que Lola et Moses B., ainsi que Jakub S., passèrent la guerre en Union soviétique avant de rentrer en 1946 en Pologne.

²⁰⁴⁵ PV de l'interrogatoire d'Ibolya S. du 4 septembre 1947, dossier n°109, AD57, 1394W 35.

extrêmement précaire. Nul doute alors qu'en se dirigeant vers la France pour y transiter ou y rester, ces individus vécurent ce déplacement comme un pas en avant pour sortir de leur condition pénible, comme une avancée dans leur recherche d'un lieu de vie stable. Plus l'espoir de réussir était grand, plus forte dut donc être la déception quand ils furent refoulés à la frontière.

Seules cinq personnes sur les sept arrêtées furent toutefois expulsées. Le dossier du service des étrangers donne peu d'indications concernant le sort de Michel B., le passeur, et celui de la jeune femme polonaise, Lola, qui accompagnait le groupe depuis l'Allemagne. Il précise seulement que le premier fut déféré au Parquet pour complicité²⁰⁴⁶ et que la seconde, Lola, épouse de Moses B., fut laissée en liberté provisoire pour des raisons de santé. Son dossier conservé dans les archives du COJASOR nous apprend qu'en fait, la femme âgée de 26 ans était enceinte de sept mois au moment des faits²⁰⁴⁷. Par ailleurs, contrairement à son mari et aux quatre autres personnes qui l'avaient accompagnée jusqu'en France, elle ne fut pas refoulée et put atteindre Paris dès le 18 septembre. C'est le bureau du COJASOR à Metz qui régla ses frais de transport. Une fois arrivée, elle fut prise en charge par les services sociaux de cette même organisation situés dans la capitale, d'abord le Service spécial des immigrants rue de Monceau qui transféra le jour même son dossier au bureau parisien de l'avenue Secrétan. Ce dernier s'occupait en effet des personnes étrangères qui ne pouvaient pas ou ne désiraient pas repartir rapidement de France. Étant donné la grossesse avancée de Lola et l'absence de son époux, il y a peu de doute sur le fait que les travailleurs sociaux du COJASOR aient considéré que le cas de cette femme relevait plutôt du service social de l'avenue Secrétan. Ajoutons à cela que son état de santé n'était pas des meilleurs puisqu'elle fut envoyée, juste après son arrivée à Paris, à l'hôpital Rothschild où elle resta une semaine. Si nous ne connaissons pas le motif de son hospitalisation, et notamment s'il s'agissait d'une conséquence directe des dernières semaines vécues qui furent mouvementées tant sur le plan physique qu'émotionnel, son histoire témoigne néanmoins de la détermination qui animait les Juifs d'Europe centrale et orientale après-guerre pour rejoindre coûte que coûte un nouveau pays d'installation.

Le dossier de Lola B. n'est pas le seul que nous ayons découvert dans les archives du COJASOR. Nous en avons en effet retrouvé un pour chaque individu ou couple qui faisaient partie de l'expédition du début du mois de septembre 1947²⁰⁴⁸. Ce que ces

²⁰⁴⁶ Si on se réfère aux sanctions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945 (article 21) envers les personnes ayant facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger, Michel Bako était passible d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 600 à 12 000 F. Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et portant création de l'Office national d'immigration, *JORF, Lois et décrets*, 4 novembre 1945, p. 7226.

²⁰⁴⁷ Dossier n°28 088 (Ibolya S. avec Edith S. et Lajos G.), CDJC, Fonds COJASOR.

²⁰⁴⁸ Nous avons un léger doute concernant le dossier du COJASOR de Jakub S. sur le fait qu'il s'agisse bien du même Jakub S. que celui arrêté début septembre 1947. En effet, les informations données relatives à son origine et son métier diffèrent d'un dossier à l'autre. Ainsi, tandis qu'il se dit à Metz originaire de Hongrie et cultivateur de profession, il est présenté sur sa fiche de renseignements du COJASOR comme originaire de Pologne et sans profession. Jakub a très bien pu mentir notamment sur sa profession afin de

documents nous apprennent de particulièrement intéressant, c'est que loin d'avoir été découragées, les cinq personnes refoulées le 17 septembre avaient retenté de venir en France et y étaient toutes parvenues légalement ou illégalement. Cette fois, elles réussirent même à aller jusqu'à Paris. Le premier à être revenu était le mari de Lola. Après une seconde tentative de passage clandestin qui se solda à nouveau par son expulsion²⁰⁴⁹, Moses finit enfin par rejoindre sa femme le 10 octobre²⁰⁵⁰. Il arriva ainsi à temps pour la naissance de sa fille Irène qui vit le jour le 17 novembre²⁰⁵¹. Peu après lui, fut également de retour en France la jeune Ibolya S. qui semble avoir fait cette fois le voyage avec sa sœur Édith et le mari de celle-ci, Lajos G. C'est aussi pendant cette même période que Jakub S. bénéficia d'un visa de résidence délivré par le consulat français de Francfort qui lui permit ainsi de venir légalement en France²⁰⁵². Quant à Alexander et Elisabeth V., leur dossier indique qu'ils sont arrivés à nouveau illégalement en France le 26 juillet 1948²⁰⁵³.

En moins d'un an, ils étaient donc tous de nouveau dans le pays. Pour ceux qui étaient entrés clandestinement, l'une des premières démarches effectuées par le COJASOR fut de s'adresser au COSE afin que celui-ci s'occupe de la régularisation de leur situation administrative. Conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 septembre 1946, les étrangers qui franchissaient la frontière sans document régulier étaient en effet

déclarer un métier recherché en France comme l'était celui d'agriculteur. D'ailleurs, dans le groupe, l'un d'entre eux, Moses B. l'a fait : il avoua en effet à l'assistante sociale du COJASOR n'être pas « un vrai tailleur ». Ce qui nous laisse penser toutefois qu'il s'agit bien de la même personne, c'est qu'on trouve exactement la même date de naissance, le 10 mai 1925, la même situation familiale (célibataire), ainsi que les mêmes orthographes de son nom et prénom (Jakub, Jacob et Jakob). Dossier n°27 275 (Lola et Moses B.), dossier n°28 088 (Ibolya S. avec Edith S. et Lajos G.), dossier n°28 884 (Jakub S.), dossier n°33 549 (Elisabeth et Alexander V.), CDJC, Fonds COJASOR.

²⁰⁴⁹ Note de l'assistante sociale Haas prise au cours de sa visite à domicile (centre d'accueil du 16 rue Lamarck à Paris) le 2 octobre 1947, Dossier n°27 275, CDJC, Fonds COJASOR.

²⁰⁵⁰ Note de l'assistante sociale en date du 15 octobre 1947, Dossier n°27 275, CDJC, Fonds COJASOR.

²⁰⁵¹ Information présente sur la fiche de renseignements fournis par l'assisté, Dossier n°27 275, CDJC, Fonds COJASOR.

²⁰⁵² Dans le cas de Jakub S., il est plus difficile de connaître exactement les conditions et la date de son retour en France étant donné qu'il fut suivi à son arrivée non pas par le COJASOR mais par le SSJ qui s'occupait des jeunes célibataires sans parents jusqu'à l'âge de 23 ans. Son cas fut donc transféré au COJASOR le 14 mai 1948, lorsque le jeune homme atteignit l'âge limite de prise en charge. Les dossiers du SSJ sont consultables au CDJC. Néanmoins, il n'existe pas, comme pour le COJASOR, de fichier central classé par ordre alphabétique. D'après les informations contenues dans son dossier du COJASOR, on trouve deux dates différentes pour son retour en France. Dans sa note du 20 mai 1948 rédigée lors de son premier entretien avec Jakub, l'assistante sociale indique qu'il entra légalement sur le territoire le 13 octobre 1947. En revanche, un document émanant du service d'émigration du *Joint* à Francfort adressé au bureau du *Joint* à Paris mentionne un départ en train depuis Francfort le 12 novembre 1947. Nous ne connaissons pas le motif de délivrance à son égard d'un visa de résidence en France ; peut-être que la présence d'un cousin déjà établi dans le pays avec sa femme et ses trois enfants en fut la raison. Une recherche sur la base de données nominatives accessible en ligne sur le site internet des archives du *Joint* n'a pas donné de résultat : <http://archives.jdc.org/our-collections/names-index/>. Il nous semble toutefois plus vraisemblable qu'il arriva mi-novembre via le transport du *Joint* car dans la lettre du SSJ du 14 mai 1948 au bureau parisien du COJASOR de l'avenue Secrétan pour transmettre son dossier, il est fait mention d'une transmission antérieure : celle du Service spécial des immigrants (SSI) du COJASOR au SSJ le 19 novembre 1947. Dossier n°28 884, CDJC, Fonds COJASOR.

²⁰⁵³ Dossier n°33 549, CDJC, Fonds COJASOR.

tenus de se mettre en règle dans les huit jours après leur arrivée. S'ils ne représentaient pas un danger pour la sécurité publique, la circulaire indiquait qu'il fallait les doter d'une « autorisation de séjour précaire », c'est-à-dire d'un récépissé de demande de carte d'identité de courte durée. Valable trois mois, ce récépissé pouvait ensuite être transformé en carte de séjour²⁰⁵⁴. La régularisation fut parfois plus compliquée pour certains que pour d'autres. Ainsi, alors que l'assistante sociale précisait quelques jours après leur arrivée en France que Lola B. rencontrait des difficultés pour son séjour, les choses semblent s'être passées plus facilement en revanche pour son époux. Elle indiqua en effet dans le dossier que Moses avait obtenu un récépissé de carte d'identité et qu'il avait également une convocation du ministère du Travail pour le 20 novembre : « aura déjà sa carte de travail », ajoutait l'assistante.

En fonction des localités où se trouvaient les Juifs étrangers entrés clandestinement, il était par ailleurs plus ou moins simple de régulariser leur situation. C'est ce que révèle l'enquête menée par le COJASOR pour savoir dans quelle ville il serait plus judicieux de prendre en charge les très nombreux immigrants juifs qui venaient clandestinement d'Italie à la même période²⁰⁵⁵. Cet afflux massif était soudain et faisait suite, d'après l'organisation juive, à l'arrêt en Italie de l'action de l'UNRRA²⁰⁵⁶. Le COJASOR voulait à tout prix éviter que ce flux provenant du Sud-Est de la France se dirige vers la capitale qui était, selon lui, « surchargé[e]²⁰⁵⁷ ». D'après les investigations menées sur place par le directeur général Ignace Fink et le délégué du *Joint Rice*, il était impossible de faire procéder à leur régularisation administrative à Nice. En revanche, Marseille et Lyon pouvaient convenir. Leur choix se porta finalement en faveur de la seconde ville car non seulement les régularisations y étaient « aisées » mais les possibilités d'insertion professionnelle étaient meilleures²⁰⁵⁸.

Quand était-il d'Alexander V. en termes de régularisation ? Celui qui se présenta à la préfecture de Police de Paris au mois d'octobre 1948 était-il finalement le même jeune homme qui avait été emprisonné un an plus tôt à Metz puis refoulé ? Bien qu'il prétendît le contraire, il est certain qu'en effet il s'agissait du même homme. Les indications biographiques qu'il donna à la préfecture de Police, si elles différaient de celles contenues dans le dossier de Metz, étaient en revanche similaires à celles de son dossier COJASOR. Or, ce dernier témoignait de la prise en charge, en même temps, par l'organisation juive non seulement d'Alexander mais aussi de son épouse Elisabeth. Les légères différences

²⁰⁵⁴ Sur le dispositif des cartes de séjour instauré par l'ordonnance du 2 novembre 1945, voir Alexis Spire, *Étrangers à la carte, op. cit.*, p. 30-31.

²⁰⁵⁵ Au cours de la réunion du 23 octobre, Ignace Fink, le directeur général, déclarait qu'à cette date, ils étaient déjà 5 à 600 à être arrivés en France. PV de la séance du conseil directeur du COJASOR, le 23 octobre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²⁰⁵⁶ PV de la séance du conseil directeur du COJASOR, le 23 octobre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²⁰⁵⁷ PV de la séance du bureau du COJASOR le 15 octobre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²⁰⁵⁸ PV de la séance du conseil directeur du COJASOR, le 23 octobre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

biographiques concernant Alexander mais aussi sa femme entre les deux dossiers laissent peu de doute néanmoins sur le fait qu'il s'agit des mêmes personnes. Arrivé à nouveau illégalement en France le 26 juillet 1948, le couple fut aidé dès le lendemain par le Service spécial des immigrants du COJASOR à Paris. Grâce à l'intervention du COSE, tous deux obtinrent un récépissé valable trois mois. Ni le dossier du COJASOR²⁰⁵⁹ ni la lettre adressée au préfet de Moselle ne permettent de savoir la finalité de la démarche du préfet de police, à part de vérifier l'identité d'Alexander. Nous pouvons toutefois raisonnablement penser que cette vérification s'inscrivait dans le cadre de l'enquête qui était censée déboucher sur le potentiel remplacement du récépissé arrivé à expiration par une carte de séjour.

Oscillant entre refoulement et régularisation, la mise en œuvre de la politique gouvernementale témoignait ainsi de cette ambivalence qui la caractérisait et qui était induite par la double posture du ministère de l'Intérieur vis-à-vis des survivants de la Shoah : relativement ferme en théorie ; plutôt souple et bienveillante en pratique.

Si cette position permit finalement à des dizaines de milliers de Juifs de venir en France dans l'immédiat après-guerre, il n'a toutefois jamais été question, pour les autorités, que ces étrangers pussent bénéficier d'une aide publique pendant leur séjour dans le pays. À de rares exceptions près, la prise en charge de ces migrants reposa donc sur les organisations juives.

3. La prise en charge des migrants par les organisations juives

Qu'elle fût imposée par le gouvernement français dans le cadre de sa politique de transit ou qu'elle s'imposât par une sorte de devoir d'assistance envers leurs « coreligionnaires » entrés clandestinement, l'accueil et le secours aux migrants reposaient quasi exclusivement sur les organisations juives. Ces arrivées, perçues comme particulièrement nombreuses à partir de l'été 1946, représentaient une charge supplémentaire pour les œuvres juives françaises. Seules celles déjà subventionnées par le *Joint* et chargées par l'organisation américaine de s'occuper de ces nouveaux arrivants étaient en mesure de leur apporter une aide conséquente. Enfin, tant qu'ils étaient considérés comme « ré-émigrables » car, à l'exception des groupes religieux, ceux dont le séjour en France paraissait devoir durer basculaient dans la catégorie des « sédentaires » et ne relevaient donc plus de l'assistance spécifique aux « transitaires ».

Un conseil interoeuvre soumis à des concurrences internes et externes

Lors des discussions interministérielles autour de l'éventuelle admission en séjour temporaire des Juifs d'Europe centrale et orientale, les autorités publiques, qui se plaignaient d'être sollicitées par de multiples organisations juives, avaient exigé d'avoir

²⁰⁵⁹ La dernière note dans son dossier date du 15 octobre 1948 et il n'est pas fait mention de la préfecture de Police ni à cette date ni plus tôt.

à faire à un seul interlocuteur²⁰⁶⁰. En réponse à cette demande, le Conseil interœuvre d'aide aux immigrants et transitaires juifs fut formé. Celui-ci était chargé de la mise en application du transit légal par la France des Juifs de Pologne ne désirant plus vivre dans leur pays d'origine. La création de cette nouvelle instance donnait à voir l'image d'une entente réussie entre les organismes juifs. Des critiques concernant sa représentativité et ses pratiques ne tardèrent toutefois pas à s'exprimer. Le CRIF figurait parmi les organisations mécontentes. Non seulement il protesta contre sa mise à l'écart mais il tenta aussi, sans succès, de reprendre le contrôle dans la gestion des populations nouvellement arrivées, qu'elles fussent entrées en France légalement – par exemple dans le cadre du quota des 8 000 visas de séjour temporaire – ou bien illégalement.

Le 2 septembre 1946, le président Henri Muller et le secrétaire général Samuel Skornicki-Montero annonçaient au ministre de l'Intérieur la création du Conseil interœuvre d'aide aux immigrants et transitaires juifs. Celui-ci était présenté comme étant l'unique instance censée dorénavant « représenter devant les autorités françaises toutes les œuvres qui s'occup[aient] des questions d'immigration, d'accueil, d'établissement et d'émigration²⁰⁶¹ ». Or, parmi les organisations affiliées il en manquait certaines qui, pourtant, intervenaient dans ces questions. Ce qui est assez étonnant notamment, c'est que parmi celles qui étaient absentes de la liste envoyée au ministre se trouvaient des institutions qui avaient participé, dès la première heure, aux discussions au sujet de la formation d'une représentation unique. Le 31 juillet 1946, la Fédération des sociétés juives de France organisa en effet une réunion en présence des délégués de 12 autres organisations au cours de laquelle fut exprimée la nécessité « d'unir tous les efforts et toutes les ressources » afin « d'aider le plus rapidement et le plus efficacement possible a) les Juifs menacés en Pologne ; b) les "personnes déplacées ou infiltrées" et bloquées en Europe centrale²⁰⁶² ». Partant de là, la décision fut prise de confier à l'Assistance aux déportés et réfugiés, un organisme rattaché à la FSJF et dirigé par Claire Vayda, la charge de représenter auprès des autorités toutes les organisations présentes à la réunion (voir la liste de gauche dans la figure 30 *infra*).

²⁰⁶⁰ Note de la direction des Étrangers et des Passeports pour le ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1946 ; courrier d'Édouard Depreux à Georges Bidault, Paris, 27 juillet 1946, AN, F7 16088.

²⁰⁶¹ Courrier de Skornicki-Montero et Muller à la direction de la Réglementation et des Étrangers du ministère de l'Intérieur, Paris, 2 septembre 1946, CAC, 19890519, article 18.

²⁰⁶² PV de la réunion organisée par la FSJF le 21 juillet 1946, signée par Marc Jarblum et Claude Kelman, Paris, 1^{er} août 1946, CAC, 19890519, article 18.

Figure 30. Organisations juives participant à la création du Conseil interoeuvre en 1946
HIAS HIAS

Organisations juives présentes à la réunion du 31 juillet 1946	Organisations juives dites affiliées au Conseil interoeuvre au 1er septembre 1946
Agence juive	Agence juive
Agoudath Israël	Agoudath Israël
Association des juifs polonais	Alyath Hanoar
COJASOR	Anciens combattants polonais juifs
Foyer ouvrier juif	Assistance aux déportés et réfugiés
FSJF	Association des juifs polonais
Joint	COJASOR
OSE	Comité hébreu de Libération nationale
UJRE	Congrès juif mondial
Union populaire juive	FSJF
CRIF	Foyer ouvrier juif
Congrès juif mondial	Hachomer Hatzair
	Joint
	Hechaloutz-France
	Hicem-Hias
	Office Palestinien
	Organisation des Juifs polonais
	OSE
	UJRE
	USJF

Source : PV de la réunion organisée par la FSJF le 21 juillet 1946, signée par Marc Jarblum et Claude Kelman, Paris, 1^{er} août 1946 ; courrier de Skornicki-Montero et Muller à la direction de la Réglementation et des Étrangers du ministère de l'Intérieur, Paris, 2 septembre 1946, CAC, 19890519, article 18.

Finalement, cette responsabilité ne fut pas confiée à une seule œuvre mais à un comité composé de 20 œuvres (voir la liste de droite de la figure 30 *supra*)²⁰⁶³. Claire Vayda conserva néanmoins un rôle important puisqu'elle était chargée de l'exécution du travail technique. Ainsi, bien que la liste officielle des membres associés au Conseil fût plus longue que celle des organismes ayant participé à la réunion du 31 juillet, deux d'entre

²⁰⁶³ Une délégation permanente du conseil fut désignée lors de l'Assemblée générale du 26 août 1946. Elle comprenait six personnes : Claire Vayda, M. Skornicki-Montero, l'avocat Muller, Claude Kelman, M. Grant et Mme Szalita-Pernov [Pemow]. Courrier de Skornicki-Montero et Muller à la direction de la Réglementation et des Étrangers du ministère de l'Intérieur, Paris, 2 septembre 1946, CAC, 19890519, article 18.

eux avaient toutefois disparu : l'Union populaire juive (affiliée à la FJSF) et le CRIF. Les bundistes n'étaient pas représentés non plus. Leur intégration semble dater de septembre 1947 avec la participation de Schrager²⁰⁶⁴.

Très rapidement, des critiques s'élevèrent contre un supposé déséquilibre de pouvoir entre les différentes tendances au sein du Conseil. Pour les bundistes, alors que leur branche sociale, le Cercle amical, n'y apparaissait pas, ce nouvel organe ne comptait en son sein que des organisations sionistes et religieuses. La présence de l'UJRE, l'USJF et de l'OJP de tendance communiste contredit cette assertion mais il est vrai que le nombre d'organisations sionistes représentées était bien plus élevé. Parmi elles, la FJSF, à côté de laquelle siégeaient six de ses structures affiliées²⁰⁶⁵, dominait. À l'origine d'ailleurs, le Conseil interoeuvre fut installé dans les locaux de la Fédération, au 29 rue Saint Lazare, dans le 9^e arrondissement de Paris.

La surreprésentation des sionistes n'empêcha pas pour autant certains d'entre eux de tenter de court-circuiter le Conseil interoeuvre en prétendant que ce dernier était « contrôlé » par les communistes, présentés comme irresponsables²⁰⁶⁶. Cela se passa au début de l'année 1947. Au mois de février, une délégation composée de personnalités juives françaises fut reçue à New York par des dirigeants du *Joint*²⁰⁶⁷. Il s'agissait de deux membres sionistes du Conseil, Henri Muller et Samuel Skornicki-Montero, représentant respectivement l'*Agoudath Israël* et l'Association des Juifs polonais en France. Ils étaient accompagnés de Valérie Grumbach, l'épouse du député socialiste Salomon Grumbach, et du rabbin Simon Langer, ancien aumônier juif de l'armée française, qui les soutenaient dans leur démarche²⁰⁶⁸. Tous les quatre avaient été introduits auprès du *Joint* par Henry Morgenthau, le président de l'*United Jewish Appeal* (UJA), l'organe central de collecte

²⁰⁶⁴ Constance Pâris de Bollardière, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 207.

²⁰⁶⁵ Les six organismes que nous avons identifiés comme étant affiliés à la FSJF sont : Anciens combattants polonais juifs, Assistance aux déportés et réfugiés, Association des Juifs polonais en France, Foyer ouvrier juif, *Hachomer Hatzair*, *Hechalouts-France*. Rapports d'activité de la FSJF pour 1945 et pour 1946, AN, 43AJ 1252-53.

²⁰⁶⁶ Note de Robert Pilpel adressée à E.M.M.W. (Edward Warburg), L.H.S. (Lou Sobel) et N.R., New York, 20 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670769.

²⁰⁶⁷ Trois rencontres avec des dirigeants du *Joint* eurent lieu : une première avec Robert Pilpel et Lou Sobel ; une seconde avec Edward Warburg et enfin une troisième avec Joseph Schwartz. Lettre de Robert Pilpel à Laura Margolis, New York, 27 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670765.

²⁰⁶⁸ L'admiration transparaît dans les termes utilisés pour décrire les personnes reçues : « Mme Grumbach est la femme du leader socialiste français très connu » ; « Maître Henri Muller est un remarquable avocat français » ; « M. Monteiro Skornicki est une personnalité légendaire ». Robert Pilpel obtint ces renseignements à leur sujet auprès de l'historien Leon Shapiro qui travaillait entre 1941 et 1949 au sein du *Joint* à New York en tant que chercheur associé. Les informations biographiques de Leon Shapiro sont tirées du site de l'Université du Massachusetts où sont déposées ses archives personnelles : <http://scua.library.umass.edu/ead/mums127> ; note de Robert Pilpel adressée à E.M.M.W. (Edward Warburg), L.H.S. (Lou Sobel) et N.R., New York, 20 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670769.

de fonds aux États-Unis²⁰⁶⁹, qui, lui-même, les avait précédemment rencontrés à la demande de l'ambassadeur français Henri Bonnet. Au cours des réunions, ils exposèrent leur intention de créer, à l'extérieur de Paris, un centre d'hébergement et de formation professionnelle capable d'accueillir 2 000 Juifs de Pologne. Selon eux, sans la création de ce centre, non seulement les migrants « continueraient d'être des mendiants » mais ils seraient aussi trop voyants dans la capitale où ils étaient très nombreux à se rendre²⁰⁷⁰. Ayant fait le déplacement au nom du ministre de l'Intérieur, Valérie Grumbach affirma que le gouvernement français était favorable à un tel projet et que « si l'intégration des nouveaux arrivants en France n'était pas gérée d'une manière constructive, le gouvernement français pourrait mettre un terme demain à cette immigration²⁰⁷¹ ». Convaincus de recevoir une forte somme d'argent de leurs organisations respectives, Muller et Skornicki-Montero espéraient pouvoir également compter sur une subvention directe du *Joint*. Cette requête sortait toutefois totalement du cadre de travail établi par le Conseil interoeuvre en collaboration avec le bureau du *Joint* en France et remettait en question l'action accomplie et la responsabilité assumée jusque-là par le *Joint* en faveur des nouveaux arrivants. À New York, comme la réponse de l'organisation américaine le montre, on ne se laissa pas pour autant impressionner. Ni par la qualité des porte-paroles du projet et de leurs soutiens ni par la menace soulevée par Valérie Grumbach d'un arrêt possible du transit par la France des Juifs de Pologne :

« Nous avons expliqué au groupe que le JDC ne pouvait pas fournir à l'Agoudath Israël et à la Fédération polonaise de France [Association des Juifs polonais en France] ou à toute autre organisation affiliée au Conseil des fonds pour le projet proposé, et que l'accord entre le Joint et le Conseil établissait une procédure claire. Nous avons précisé que nous avons officiellement informé le gouvernement français que nous étions prêts à assumer la responsabilité des nouveaux arrivants de Pologne, et que c'était justement ce que nous étions en train de faire²⁰⁷². »

Pour les dirigeants du *Joint*, ce projet n'était ni approprié ni nécessaire. Selon eux, les hébergements et autres équipements adéquats étaient déjà fournis et continueraient de l'être selon les besoins²⁰⁷³. Informée de la manœuvre, la directrice du bureau du *Joint* pour la France, admettait auprès de ses supérieurs qu'il avait été très compliqué de loger les migrants qui étaient arrivés très nombreux à partir de l'été 1946. Laura Margolis considérait toutefois que la réaction de Skornicki-Montero et de Muller était « excessive »

²⁰⁶⁹ Sur l'UJA, voir Abraham J. Karp, *To Give Life: The UJA in the Shaping of the American Jewish Community*, New York, Schocken Books, 1981 et Marc Lee Raphael, *A History of the United Jewish Appeal*, Chico, Scholars Press, 1982 ; sur son rôle dans l'immédiat après-guerre en lien avec le financement de l'aide sociale juive en France, voir Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, *op. cit.*, [thèse de doctorat], p.107-110 et Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 305-306.

²⁰⁷⁰ Lettre de Robert Pilpel à Laura Margolis, New York, 27 février 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670765.

²⁰⁷¹ *Ibid.*

²⁰⁷² *Ibid.*

²⁰⁷³ *Ibid.*

par rapport au réel besoin et affirmait que la situation était désormais sous contrôle²⁰⁷⁴. De toute façon, elle était, elle aussi, opposée à la démarche des deux hommes qui venait contrecarrer le système que le *Joint* avait péniblement réussi à mettre en place avec le Conseil interoeuvre. Après plusieurs mois de négociations, elle était en effet parvenue à intégrer ce dernier au programme du service émigration du *Joint*²⁰⁷⁵. Par cet accord, l'organisation américaine non seulement finançait mais supervisait toutes les opérations menées par le Conseil, qui d'ailleurs déménagea ses bureaux dans les bâtiments du *Joint*-émigration, rue Cambacérès à Paris²⁰⁷⁶. De cette manière, elle plaçait sous son contrôle les organisations affiliées au Conseil qui, par leurs agissements antérieurs, avaient mis en danger, selon Margolis, les relations entre le gouvernement français et le *Joint*²⁰⁷⁷. Il est vrai que la directrice française s'était plainte du fonctionnement du Conseil dès sa naissance. Elle avait constaté qu'il régnait en son sein « beaucoup de conflits », chaque organisation voulant inscrire ses propres membres sur les listes de personnes à transférer de Pologne²⁰⁷⁸. Pire, elle fut alertée par Marc Jarblum et Ruven Grinberg, de la FSJF, de l'existence d'un trafic de visas opéré par certaines des organisations. Cette situation risquait, si cela arrivait aux oreilles du gouvernement, de mettre un terme à la politique de transit²⁰⁷⁹. Désirant faire cesser au plus vite cette pratique, le *Joint* se mit alors d'accord avec Marc Jarblum pour que celui-ci fit une déclaration dans la presse yiddish. Il considérait en effet que son message aurait plus de poids que si c'était un représentant de l'organisation américaine qui le prononçait.

Le Conseil interoeuvre n'intervenait toutefois que dans le cadre d'une migration particulière, celle du « transit prolongé » en France accordé par le gouvernement à partir de l'été 1946 à 8 000 Juifs d'Europe centrale et orientale. Si ces survivants de la Shoah avaient peu de chances d'entrer légalement sur le territoire français par un autre moyen que cette procédure, ils furent toutefois nombreux à pénétrer en France en empruntant la voie clandestine. Conscient de la diversité de ces flux, le CRIF prit alors l'initiative au

²⁰⁷⁴ Lettre de Laura Margolis à Robert Pilpel, Paris, 11 mars 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670757.

²⁰⁷⁵ *Ibid.*

²⁰⁷⁶ Propositions concernant la collaboration du Conseil interoeuvre avec le *Joint* France et le *Joint* Immigration [en fait, *Joint Emigration*], 24 février 1947 ; lettre de Laura Margolis à Lou Sobel, Paris, 18 octobre 1946, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670768 et n°670779.

²⁰⁷⁷ Lettre de Laura Margolis à Robert Pilpel, Paris, 11 mars 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670757.

²⁰⁷⁸ Lettre de Laura Margolis à Lou Sobel, Paris, 18 octobre 1946, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670779.

²⁰⁷⁹ Le trafic consistait à soutirer de l'argent aux familles résidant aux États-Unis en leur disant que si elles payaient, les personnes qu'elles souhaitaient aider à quitter la Pologne seraient sélectionnées pour venir en France. Les personnes et organismes impliqués dans ce « racket » étaient d'après Jarblum et Grinberg : l'*Agoudath Israël* de New York, Tenenbaum de l'Association des Juifs polonais (dont les représentants en France étaient Miller et Skorniki-Montero) et le *Vaad Ha Ezra*. Concernant Tenenbaum, il s'agit probablement de Joseph Tenenbaum (1887-1961) qui présidait, après-guerre aux États-Unis, à la fois la Fédération mondiale et la Fédération américaine des Juifs polonais. Lettre de Laura Margolis à Joseph Schwartz, Paris, 14 octobre 1946 ; lettre de Moses A. Leavitt à Lou Sobel, New York, 29 octobre 1946, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670778 et n°670775.

mois de novembre 1946 de réunir les organisations juives intéressées au sort des migrants juifs, qu'ils soient venus légalement ou illégalement, afin d'aborder « les problèmes posés par l'arrivée des émigrés dits transitaires²⁰⁸⁰ ». Il s'agissait ainsi de discuter des difficultés et des solutions envisageables dans la prise en charge des nouveaux arrivants. Derrière cette tentative de coordination, le CRIF, qui ne faisait pas partie du Conseil interoeuvre, espérait reprendre la main sur la question de l'immigration juive et en devenir un acteur incontournable. En effet, dans son discours d'ouverture, après avoir expliqué que le CRIF avait décidé de convoquer cette réunion suite aux interpellations de plusieurs œuvres au sujet des problèmes que soulevait cette immigration, le président Meiss tint à affirmer l'intérêt des Juifs français pour ces questions dès le départ. Ainsi, si le CRIF ne s'était pas impliqué plus tôt dans la gestion des migrants c'était, d'après lui, parce qu'il en avait été évincé, non seulement par ses « coreligionnaires » mais aussi par « un abbé qu'[il] ne voul[ait] pas nommer ». Il s'agissait très certainement de l'abbé Glasberg²⁰⁸¹ :

« Le CRIF n'a pas attendu ce moment pour inviter à l'union. Mais nous nous sommes heurtés à l'incompréhension de nos coreligionnaires ou de ceux qui ne le sont plus mais continuent néanmoins à se préoccuper des juifs. Il y a un an, au cours d'une réunion à laquelle assistait Maître Kiefe, un abbé que nous ne voulons pas nommer a déclaré que la venue en France de juifs étrangers, n'intéressait pas les juifs français. À ma surprise et à ma grande douleur, l'assemblée s'est ralliée à cette opinion. Il semble curieux de voir évincer le judaïsme français d'un problème qui le touche de si près²⁰⁸². »

Lors de la discussion qui s'ensuivit, la question de l'unité et de la forme qu'elle devrait revêtir fut l'un des sujets les plus vivement débattus. Bien évidemment, le rôle du Conseil interoeuvre et celui que devrait jouer le CRIF étaient au centre de l'échange. Tandis que Muller affirmait avoir donné satisfaction au gouvernement, Léon Meiss rétorqua au contraire que c'était faux : « malheureusement, ce même gouvernement nous demande de nommer un ou deux porte-paroles afin que cessent les multiples interventions ; et des plaintes sont venues jusqu'au CRIF, et sans vouloir critiquer, il constate que les résultats sont déplorables ». Quels que fussent les avis sur le travail accompli par le Conseil interoeuvre, tous étaient néanmoins forcés d'admettre qu'il ne s'occupait que d'une partie des migrants. Des propositions furent alors énoncées afin de créer une unité d'action pour l'ensemble des mouvements de populations juives. Certaines donnaient davantage de pouvoir au Conseil interoeuvre. Alfred Grant, secrétaire général de l'USJF, soumit, par exemple, l'idée d'un élargissement du champ d'action du Conseil afin qu'il englobe dans ses responsabilités tous les types de flux. D'autres, en revanche, plaçaient le Conseil interoeuvre et plus largement toutes questions concernant l'arrivée de migrants sous la supervision du CRIF. À la fin de la séance, il fut décidé, sur la proposition de Meiss, de

²⁰⁸⁰ PV de la réunion organisée par le CRIF le 10 novembre 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

²⁰⁸¹ Ni l'abbé Glasberg ni son organisation, le COSE, ne sont mentionnés dans les archives relatives à la création du Conseil interoeuvre. Nous savons néanmoins que l'abbé Glasberg était le président du Conseil au moment de l'affaire de l'*Exodus* à l'été 1947. Attestation du ministre de l'Intérieur du 25 juillet 1947, COS.

²⁰⁸² PV de la réunion organisée par le CRIF le 10 novembre 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

laisser le CRIF et le Conseil interoeuvre soumettre à une prochaine réunion leurs propositions en vue de la création d'un organisme unique.

Les discussions s'orientèrent d'abord vers la constitution, auprès du COJASOR, d'un conseil consultatif, qui serait dénommé « comité du SSI » et qui serait composé de représentants de la FSJF, de l'UJRE, de l'ORT, de l'HEFUD, de l'USJF, du SSJ et du COJASOR²⁰⁸³. Puis, face aux objections du directeur général du COJASOR qui craignait qu'un tel conseil « empiète sur la souveraineté » de son institution, il fut décidé que ce conseil serait plutôt créé auprès du *Joint*²⁰⁸⁴. Ce dernier, qui accepta cette proposition, fut chargé de l'organiser. Cependant, ce conseil consultatif dédié à la question des migrants ne vit jamais le jour. À la mi-janvier 1947, suite aux demandes répétées que le CRIF adressa au *Joint* pour connaître l'avancée du projet, Laura Margolis expliqua à Léon Meiss pourquoi le *Joint* était finalement défavorable à ce conseil : d'inopportun quand les relations avec le COJASOR et son directeur en particulier étaient mauvaises, ce conseil était devenu, selon l'organisation américaine, inutile une fois ces problèmes réglés. Le seul aboutissement à l'initiative prise par le CRIF en novembre 1946 fut son implication dans l'assistance judiciaire en faveur des « immigrants clandestins²⁰⁸⁵ ».

Une fois encore et en dépit de la création d'un Conseil interoeuvre, les organisations juives françaises furent incapables de montrer un front véritablement uni et de coordonner leurs actions pour le bien des migrants. Cette situation décrite par le *Joint* lui laissait néanmoins le champ libre pour superviser et orienter l'assistance dans le sens qu'il souhaitait. C'est ainsi que l'organisation américaine fit de l'aide aux nouveaux arrivants une action spécifique et prioritaire.

La mise en place par le Joint d'une assistance dédiée aux migrants

À leur arrivée en France, les migrants juifs ne pouvaient compter que sur une aide privée qui reposait essentiellement sur les fonds du *Joint*. L'organisation américaine fut en effet non seulement responsable de l'assistance aux transitaires, mais elle prit aussi en charge, par le biais des œuvres qu'elle subventionnait, des milliers d'autres migrants venus illégalement pour la plupart.

Lorsque le gouvernement français discuta, en juillet 1946, des modalités de l'accord de transit en faveur des Juifs d'Europe centrale et orientale, il était clair pour lui que les migrants ne devraient nullement être à la charge de l'État pendant leur séjour en France. Au départ, il envisagea de faire porter cette responsabilité sur le CIR et les organisations

²⁰⁸³ PV de la réunion organisée entre Laura Margolis et David Rothman (*Joint*), Claire Vayda (FSJF), Julien Gozlan (COJASOR), et Alfred Grant (USJF) le 17 novembre 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

²⁰⁸⁴ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

²⁰⁸⁵ PV des réunions du CRIF des 7 et 21 janvier, 4 et 18 février 1947, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

juives. Ce furent finalement ces dernières qui reçurent l'entière charge des transitaires²⁰⁸⁶. En effet, si le périmètre des réfugiés pouvant bénéficier de la protection juridique du CIR s'était élargi suite à la décision du 16 juillet 1946, il n'y eut cependant aucun changement concernant les personnes éligibles à l'assistance du Comité. D'après Kochavi, le gouvernement britannique était responsable du rejet par le CIR de la demande française qui visait à faire bénéficier les 8 000 transitaires de son assistance financière. N'ayant pas réussi à convaincre les autorités françaises de ne pas s'orienter vers une politique d'asile temporaire, le gouvernement britannique aurait ainsi espéré que l'absence de soutien du CIR et la charge financière que ces nouveaux arrivants représenteraient alors pour le pays forceraient la France à changer de politique à leur égard²⁰⁸⁷. Nous ne pouvons toutefois pas dire que le CIR refusa systématiquement toute aide aux migrants qui n'étaient pas éligibles à l'assistance financière. Nous avons en effet trouvé un exemple qui montre qu'il a pu y avoir des mesures ponctuelles en faveur des nouveaux arrivants. Ainsi, au cours d'une visite au bureau du COJASOR de Nice à l'été 1946, un responsable du CIR fut informé de l'arrivée « d'un assez grand nombre de néo-réfugiés, venus clandestinement de Pologne » qui représentaient « une grosse charge pour le budget du COJASOR²⁰⁸⁸ ». Bien que ces individus ne fussent pas admis à l'assistance du CIR, il autorisa le bureau du COJASOR à utiliser une partie des vêtements mis à sa disposition en faveur des réfugiés statutaires pour habiller ces migrants, à condition que les réfugiés placés sous son mandat restent prioritaires²⁰⁸⁹.

Un accord fut néanmoins assez rapidement conclu entre le *Joint* et Conseil interoeuvre afin de faire profiter les transitaires venus sous les auspices du Conseil des fonds, des services et du système d'assistance mis en place par l'organisation américaine. Le 18 octobre 1946, Laura Margolis informa Lou Sobel des décisions qui venaient d'être prises. D'une part, le Conseil pourrait se reposer sur le service Émigration du *Joint* pour les questions techniques et financières liées au transport des migrants. Il déménagerait d'ailleurs ses bureaux dans les locaux de ce service pour permettre une « meilleure coopération ». D'autre part, les Juifs étrangers arrivés en France au nom du Conseil interoeuvre seraient pris en charge par le « Service spécial des immigrants » (SSI) mis en place peu de temps auparavant par le COJASOR et bénéficieraient du même secours que tous les autres « immigrants et infiltrés²⁰⁹⁰ ».

²⁰⁸⁶ Note de la direction générale des Affaires administratives du ministère des Affaires étrangères, 27 juillet 1946, MAE, C 249.

²⁰⁸⁷ Arieh J. Kochavi, *Post-Holocaust Politics*, op. cit., p. 259.

²⁰⁸⁸ Rapport sur le voyage à Nice d'un délégué du CIR en compagnie du Gouverneur Valentin-Smith et de l'abbé Glasberg des 11 au 13 juillet 1946 – compte rendu de la visite au COJASOR, 15 avenue de la Victoire, 10 août 1946, AN, 43AJ 1252-53.

²⁰⁸⁹ *Ibid.*

²⁰⁹⁰ Lettre de Laura Margolis à Lou Sobel, Paris, 18 octobre 1946, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670779.

C'est le *Joint* qui était à l'initiative de la constitution du SSI. En effet, face à l'afflux de migrants juifs depuis le début du mois de juin 1946, le *Joint* impulsa, au sein du COJASOR puis du SSJ, la création de services sociaux dédiés à ces nouveaux arrivants²⁰⁹¹. Tandis que le « service d'accueil et de reclassement » du SSJ s'occupait exclusivement des jeunes Juifs célibataires et sans famille, âgés entre 14 et 23 ans²⁰⁹², le SSI venait en aide, quant à lui, à tous ceux qui n'entraient pas dans cette catégorie : les migrants de plus de 23 ans et ceux qui, plus jeunes, étaient accompagnés de leur famille (conjoint, parents, enfants). Entre 1947 et 1948, le SSI secourut 28 828 personnes²⁰⁹³. Si le *Joint* était le principal pourvoyeur de fonds de ce service, certains arrangements pris par le COJASOR avec d'autres organisations juives permirent néanmoins de ne pas faire supporter à l'institution américaine le poids total de l'assistance à cette population. La HIAS passa ainsi un accord avec le COJASOR qui visait à faire bénéficier de l'assistance du SSI les migrants venus en France par son intermédiaire²⁰⁹⁴. La participation financière de la HIAS resta toutefois limitée. En effet, sur les 28 828 personnes prises en charge par le SSI en 1947 et 1948, seules 779 personnes étaient indiquées comme étant arrivées par son intermédiaire²⁰⁹⁵. De plus, le COJASOR rencontra des difficultés à se faire rembourser les sommes avancées²⁰⁹⁶. En revanche, les accords qu'il conclut avec des œuvres qui étaient prêtes à mettre à la disposition des assistés du SSI leurs cantines et leurs centres d'hébergement représentaient des solutions avantageuses pour le COJASOR. Ils permettaient en effet de pallier en partie le sérieux problème de pénurie de locaux tout en lui garantissant de réelles économies par le partage des frais.

La question de l'hébergement fut, en particulier, une source constante de préoccupation pour le *Joint* et les dirigeants du Comité. Les difficultés rencontrées pour loger les migrants venaient, comme l'expliqua Laura Margolis à sa direction new yorkaise, du manque de lieux d'accueil disponibles²⁰⁹⁷. La nécessité de trouver des locaux à proximité des préfectures et des ambassades, ce qui signifiait près de centres urbains, à Paris surtout, rendait les choses encore plus compliquées. Les centres administrés

²⁰⁹¹ Le COJASOR créa un service social dédié aux nouveaux arrivants au mois d'août 1946. Quant au service spécial interne au SSJ, la première mention que nous ayons trouvée dans les archives concernant l'existence d'un tel service date du mois de novembre 1946. Rapport préparé par le *Research Department* à partir de rapports du bureau du *Joint* en France, sur les activités concernant l'immigration de Pologne en France, octobre 1946, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669445 ; PV de la réunion des œuvres juives organisée par le CRIF le 10 novembre 1946, CDJC, Fonds CRIF, MDI 2.

²⁰⁹² Lettre de E. Kohn, directeur du service d'accueil et de reclassement, au CIR, Paris, 26 septembre 1947, AN, 43AJ 1252-53.

²⁰⁹³ Rapport moral et financier du COJASOR, 1945-1948, par Ignace Fink, directeur général, Fondation CASIP-COJASOR, boîte COJA_AS(1).

²⁰⁹⁴ PV de la réunion du SSI, Paris, le 7 mars 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²⁰⁹⁵ Rapport moral et financier du COJASOR, 1945-1948, par Ignace Fink, directeur général, Fondation CASIP-COJASOR, boîte COJA_AS(1).

²⁰⁹⁶ PV résumé de la séance du bureau du COJASOR, Paris, 2 octobre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²⁰⁹⁷ Lettre de Laura Margolis à Robert Pilpel, Paris, 11 mars 1947, AJDC, coll. New York, France, Immigration 1945-1951, n°670757.

directement par le COJASOR ou par d'autres organisations étaient donc très souvent surpeuplés et ne suffisaient pas à combler tous les besoins. En janvier 1947, le Comité payait ainsi 773 chambres individuelles dans 228 hôtels à Paris seulement²⁰⁹⁸. Cette solution était, cependant, très coûteuse. C'est pourquoi le COJASOR donnait sa préférence à des options moins onéreuses comme la location de centres (hôtels, châteaux, etc.) dédiés à son usage exclusif, ou encore, la mise à sa disposition de centres gérés par d'autres œuvres en échange d'une participation financière. C'est ainsi qu'après avoir obtenu l'accord du conseil d'administration de l'hôpital Rothschild, il put utiliser, à partir de janvier 1947, un des bâtiments situés au 74 rue Picpus à Paris pour y installer en priorité les femmes enceintes et les enfants en bas âge²⁰⁹⁹. Autre exemple : au mois de septembre de la même année, il décida de prendre à sa charge la location du château de Boucicaut à Fontenay-aux-Roses en région parisienne dans le cadre du contrat que l'OSE avait passé pour neuf ans avec le propriétaire du lieu²¹⁰⁰. Pour ces deux exemples, il s'agissait donc désormais de centres directement gérés par le COJASOR.

Dans d'autres cas, les œuvres juives restaient aussi bien les propriétaires ou les locataires que les gestionnaires des hébergements qu'elles mettaient à la disposition des assistés du SSI. Des arrangements furent ainsi conclus, entre autres, avec l'UJRE²¹⁰¹ et l'organisation juive orthodoxe, *Agoudath Israël*²¹⁰². Le COJASOR leur versait ainsi une allocation journalière pour chaque personne hébergée, sans avoir à se préoccuper du paiement de la location et des frais de réparation et d'entretien²¹⁰³. Il passa également un accord avec l'Asile de jour et de nuit, une organisation affiliée à la FJSF, quoique sur une base un peu différente. Au mois de mars 1947, alors que la question du logement était toujours aussi aiguë dans la capitale et que le COJASOR était sur le point de rendre à l'École israélite de travail l'usage de ses locaux situés au 4bis rue des Rosiers, il accepta

²⁰⁹⁸ Additif au PV de la réunion du comité SSI du 24 janvier 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²⁰⁹⁹ PV des réunions SSI du 10 janvier et 14 mars 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1 ; rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433 ; lettre du directeur du centre Rothschild à la direction du COJASOR à Paris, 5 février 1947, Archives personnelles de Roger Fichtenberg.

²¹⁰⁰ Le COJASOR passa un accord similaire avec l'OSE pour la maison *l'Hirondelle* à la Mulatière près de Lyon afin d'y créer un centre d'hébergement pour les migrants venant d'Italie ; PV résumé des séances du bureau du COJASOR, Paris, des 9 septembre et 30 octobre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²¹⁰¹ L'UJRE gérait un centre à Marseille, ainsi qu'un autre, le château du Bac à La Croix Saint Ouen dans la forêt de Compiègne dans l'Oise. Rapport moral et financier du COJASOR, 1945-1948, par Ignace Fink, directeur général, Fondation CASIP-COJASOR, boîte COJA_AS(1) ; PV de la réunion du SSI du 7 mars 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²¹⁰² Les centres que nous avons identifiés avec certitude comme étant gérés par *l'Agoudath Israël* sont : le château du Bois du Rocher (Seine-et-Oise), le château de Saint Germain (Seine-et-Oise) et le château des Boulayes (Seine-et-Marne). PV de la séance du bureau du COJASOR le 17 février 1948, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²¹⁰³ Au vu des économies ainsi réalisées, le COJASOR accepta à plusieurs reprises de leur octroyer également des subventions pour des travaux d'aménagement ou de les aider par l'envoi de matériel. PV de la réunion du SSI du 7 mars 1947 ; PV combiné des séances du bureau du 25 novembre, 4 et 12 décembre 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

de faire une entorse à son mode de fonctionnement habituel. Celui-ci consistait à utiliser un système d'attribution de bons d'hébergement et de repas afin de s'assurer que seuls ses assistés en bénéficiaient. Cette fois, le *Joint* verserait à l'Asile de jour et de nuit, par l'intermédiaire de la Fédération, une subvention mensuelle de 200 000 F pour l'hébergement et la nourriture de 80 personnes dans son centre du 16 rue Lamarck. L'accord qui comprenait une période d'essai de 2-3 mois, prévoyait par ailleurs la présence sur place d'une assistante sociale du SSI²¹⁰⁴.

Malgré ces accords, l'assistance aux nouveaux arrivants resta un poste budgétaire très coûteux pour le *Joint*. Cela s'expliquait non seulement par le nombre important de personnes concernées mais aussi du fait que l'aide octroyée aux « transitaires » était plus élevée que celle dispensée aux « résidents ». Néanmoins, s'adressant à une population qui n'était pas censée rester longtemps sur le sol français, cette assistance avait une durée limitée. Elle devait ainsi être stoppée au bout de six mois, voire plus tôt lorsqu'il paraissait évident aux assistantes sociales que les personnes prises en charge n'émigreraient pas rapidement²¹⁰⁵. Dans ce cas, leur dossier était transféré de la rue Cambacérès, où se trouvaient les locaux du SSI, au service social de l'avenue Secrétan à Paris pour ceux qui résidaient dans la capitale²¹⁰⁶. Ils recevaient dès lors une assistance normale moins élevée que celle qui était prévue pour les « transitaires ». En outre, ils étaient encouragés, comme tout autre bénéficiaire de l'aide de ce service, à s'engager sur la voie professionnelle. Ce changement de régime déplut aux étrangers qui y furent soumis. Lors de la réunion du 28 février 1947, le directeur du SSI, Ignace Fink, informa d'ailleurs les membres du comité SSI²¹⁰⁷ que ceux qui avaient été redirigés vers le service social de l'avenue Secrétan parce que « non immédiatement émigrables », « [faisaient] l'impossible pour essayer de dépendre à nouveau » du SSI²¹⁰⁸.

Des économies dans ce domaine étaient par ailleurs peu envisageables car le *Joint* considérait l'aide aux « transitaires » comme un des axes prioritaires de sa politique²¹⁰⁹. Ce poste budgétaire ne fut donc pas immédiatement touché par les baisses de dépenses

²¹⁰⁴ PV de la réunion SSI du 14 mars 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²¹⁰⁵ Mentionnons toutefois une exception : les *Yechivot* et les groupes religieux n'étaient pas concernés par cette mesure. Même s'ils n'étaient pas en mesure d'émigrer rapidement, ils continuaient en effet de bénéficier du régime accordé aux transitaires.

²¹⁰⁶ PV de la réunion SSI du 10 janvier 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²¹⁰⁷ Un comité SSI avait été constitué peu après l'organisation du Service spécial des immigrants afin de s'occuper spécifiquement des questions qui concernaient ce service. Il était composé de membres du COJASOR (Gozlan, Fink, Geissmann, Kelman, Luxembourg, Adam [Henri Braun]) et de représentants du *Joint* (James P. Rice, David Rothman). Concernant Armand Luxembourg, nous avons reproduit l'orthographe de son nom utilisée dans les PV des réunions du comité SSI et que l'on trouve également dans le dossier de l'association à la préfecture de Police. Son patronyme s'écrit aussi « Luksenburg ». PP, dossier du COJASOR, n°7885.

²¹⁰⁸ PV de la réunion SSI du 28 février 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 1.

²¹⁰⁹ Compte rendu de la réunion du personnel du *Joint* du 16 février 1948 ; compte rendu d'une réunion par Moses A. Leavitt, n.d. [février 1948], AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669367 et n°669365.

exigées des œuvres sociales à partir de l'année 1947. Le *Joint* recommanda en effet au COJASOR au mois de juin 1947 de rechercher des économies dans ses frais de fonctionnement et d'assistance envers les « non émigrables ». Les réductions budgétaires conduisirent ainsi le COJASOR à, d'une part, licencier du personnel, fermer de nombreux bureaux en province, et réorganiser celui de l'avenue Secrétan à Paris. D'autre part, comme nous l'avons déjà montré, elles incitaient à accélérer le processus de sortie de l'assistance, en supprimant toute aide à ceux jugés capables de s'en passer et en intensifiant la pression sur l'insertion professionnelle. Si on se focalise sur les dépenses du *Joint* liées à l'assistance pécuniaire, la figure 31 permet de constater qu'en trois ans, la part des secours en espèces aux « résidents réguliers » a chuté de 22,7 % en octobre 1945 à 6,6 % en octobre 1948. En revanche, celle dédiée aux « transitaires » connut une augmentation générale (excepté au début de l'année 1948) et dépassa même très largement, en fin de période, la part réservée aux « résidents ».

Figure 31. Part de l'aide pécuniaire dans les dépenses totales des agents du *Joint*, 1945-1948 (en %)

	Résidents	Transitaires
octobre 1945	22,7	
novembre 1945	21,6	
décembre 1945	21,9	
janvier-juin 1946	21,8	
juillet-décembre 1946	13,9	5,2
janvier-mars 1947	11	10,1
avril-juin 1947	10,2	11,2
juillet-septembre 1947	9,6	11,3
janvier-février 1948	7,8	9,2
mars-avril 1948	6,5	13,7
juillet-août 1948	6,2	13,8
septembre-octobre 1948	6,6	13,9

Résidents réguliers : traduction pour « regular », « regular resident » ou encore « settled » ; Transitaires : traduction pour « transient ». Source : Tableau réalisé à partir de la compilation des données issues de : tableaux, décembre 1945, AJDC, coll. New York, France, General 1944-1945, n°669478 ; tableaux, décembre 1946 et septembre 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669435 et n°669402 ; tableaux, avril et octobre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669361 et n°669326.

À la fin de l'année 1947, le *Joint* demanda au COJASOR de poursuivre les efforts entrepris en vue de réaliser des économies. Si les secteurs visés en priorité devaient rester

les mêmes, l'organisation américaine n'excluait toutefois pas d'éventuelles diminutions des dépenses dans le programme SSI. Il faut croire que le service d'accueil et de reclassement du SSJ avait reçu la même consigne. Dans une lettre adressée le 26 septembre 1947 au CIR, le directeur Kohn précisait en effet que suite aux restrictions matérielles, le service avait pour mission première de « réintégrer, le plus rapidement possible, dans la vie économique [ses] jeunes protégés²¹¹⁰ ». Il convenait que les impératifs budgétaires primaient sur l'intérêt des jeunes dont l'association avait à s'occuper :

« Ne pouvant les avoir longtemps à charge (il s'agit d'arrivées permanentes sinon constantes) et étant dans l'obligation de leur fournir avant tout des moyens d'existence, nous les orientons, s'il le faut, vers des métiers non spécialisés et parfois durs pour les débuts²¹¹¹. »

Il avait, par ailleurs, conscience que ces jeunes, qui avaient connu la guerre et les persécutions, avaient besoin de davantage qu'un emploi pour retrouver une vie « basée sur des notions saines ». Ils avaient en effet besoin, selon lui, d'une « longue rééducation », que le SSJ n'avait toutefois « ni matériellement, ni financièrement la possibilité de faire²¹¹² ». Pour le Service social des jeunes, il fallait donc qu'ils travaillent et vite. C'était d'ailleurs le sens du message adressé par lettre-circulaire aux assistés du service :

« Vous avez pris la responsabilité de venir en France. On vous a aidé jusqu'à maintenant. Nous ne pouvons plus le faire comme par le passé : dans votre intérêt, commencez à travailler, même durement dès aujourd'hui !
Les conditions de vie ne sont pas normales. La souffrance sévit à travers l'Europe. Mais vous qui avez au moins la liberté, vous devez savoir que cette liberté implique aussi des devoirs, et en premier, celui de travailler pour vivre²¹¹³. »

Tous ceux qui n'étaient pas sur le point d'émigrer étaient donc désormais soumis à cette injonction au travail. Bien évidemment, cela ne concernait pas les personnes qui présentaient des problèmes de santé reconnus par un médecin, en particulier de l'OSE. Depuis le mois d'octobre 1946, le *Joint* avait en effet confié à cette œuvre l'exécution du programme médical en faveur des « transitaires »²¹¹⁴.

Le système d'assistance mis en place et supervisé par le *Joint* que nous venons d'évoquer pouvait s'adresser à tout nouvel arrivant qui avait besoin d'être secouru, qu'il soit venu seul ou en groupe, de manière légale ou illégale, et quels que fussent ses projets pour l'avenir. À côté de ce système, il existait des réseaux d'aides qui s'adressaient à des

²¹¹⁰ Lettre du directeur E. Kohn du service d'accueil et de reclassement du SSJ à Paris au CIR 26 septembre 1947, AN, 43AJ 1252-53.

²¹¹¹ *Ibid.*

²¹¹² *Ibid.*

²¹¹³ « Lettre-circulaire à tous les assistés du service d'accueil et de reclassement du Service social des jeunes », n.d. [1947-1948], ORT France, D. Mo/Vi 5.

²¹¹⁴ Courrier de James P. Rice du bureau du *Joint* pour la France à Lucien Schwab, Paris, 28 juin 1947, CDJC, Fonds COJASOR, boîte 8.

flux migratoires plus ciblés. Nous pensons ici notamment au soutien matériel et social apporté par de petites structures telles que les sociétés d'originaires appelées *landmanshaftn*²¹¹⁵ et les sociétés de secours mutuels. Parmi ces dernières, le cas du Cercle amical est aujourd'hui bien connu grâce aux travaux de Constance Pâris de Bollardièrre. Cette société de secours mutuels financée essentiellement par le *Jewish Labor Committee* vint en effet en aide aux migrants bundistes qui arrivèrent en France dans l'immédiat après-guerre²¹¹⁶. D'après les estimations de l'historienne, cela concernait plus de 400 personnes²¹¹⁷. Si les nouveaux arrivants se plaignirent de l'insuffisance du secours reçu et se tournèrent alors parfois vers des organismes faisant partie du système d'assistance mis en place par le *Joint*, tels que le Service spécial des immigrants (SSI) créé auprès du COJASOR, il semble toutefois que ce recours à d'autres œuvres fut moins systématique que celui auquel on aurait pu s'attendre²¹¹⁸.

Le Joint et l'émigration clandestine en Palestine

L'un de ces réseaux alternatifs mérite toutefois que nous nous y arrêtions ici. D'une ampleur nettement supérieure au réseau bundiste par le nombre de migrants concernés, il s'agit de celui connu sous le nom hébraïque de *Brichah*. Ce réseau sioniste, transnational et clandestin, visait à faire sortir d'Europe les survivants de la Shoah pour les emmener en Palestine. L'immigration juive en Palestine, et plus particulièrement dans sa dimension illégale, l'*Aliyah Bet*²¹¹⁹, fut un mouvement très important. Si l'on se base sur le nombre total estimé de Juifs qui tentèrent de rejoindre clandestinement la Palestine depuis la France, on peut dire que ce mouvement a concerné autour de 16 000 personnes²¹²⁰. Nous sommes consciente néanmoins qu'il y eut, parmi ces personnes, un certain nombre qui n'étaient pas arrivées en France via le réseau sioniste clandestin, comme il y en eut aussi qui passèrent par ce réseau pour venir en France sans pour autant poursuivre leur chemin jusqu'en Palestine. L'historiographie a bien étudié le rapport de la France au sionisme²¹²¹ et à l'immigration illégale en Palestine. Elle n'a, en revanche, fait qu'effleurer la question

²¹¹⁵ Il existe encore très peu d'études sur l'action en France des *landmanshaftn*, principalement à cause d'obstacles archivistiques. Audrey Kichelewski a toutefois bien montré l'intérêt de s'intéresser à ces associations qui ont, comme dans le cas des Enfants de Lublin qu'elle présente dans un article, joué un rôle à la fois sur le plan émotionnel et matériel auprès des survivants de la Shoah et en particulier auprès des nouveaux arrivants originaires de Lublin et de ses environs. Audrey Kichelewski, « Un monde disparu avec ses archives ? Les Enfants de Lublin, une société de juifs originaires de Pologne », *op. cit.*, p. 79-92.

²¹¹⁶ Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* », *op. cit.*, p. 201-230.

²¹¹⁷ *Ibid.*, p. 224.

²¹¹⁸ Un tiers seulement des bénéficiaires de l'aide du Cercle amical eut recours à l'aide du SSI en juin 1947. *Ibid.*, p. 291.

²¹¹⁹ Ce terme hébreu désigne l'immigration clandestine des Juifs vers la Palestine entre 1920 et 1948, pendant la période du mandat britannique. Sur cette immigration illégale avant 1945, voir Dalia Ofer, *Escaping the Holocaust : Illegal immigration to the Land of Israël, 1939-1944*, Oxford, Oxford University Press, 1991.

²¹²⁰ Nous ne sommes pas en mesure de dire combien de personnes les organisations sionistes ont amenées en France en vue de les conduire jusqu'en Palestine.

²¹²¹ Voir, entre autres, Catherine Nicault, *La France et le sionisme 1897-1948*, *op. cit.*; Tsilla Herschco, *Entre Paris et Jérusalem*, *op. cit.*; Frédérique Schillo, *La politique française à l'égard d'Israël*, *op. cit.*

de la prise en charge matérielle des migrants en France par les organisations sionistes. Si un tel sujet mériterait une étude beaucoup plus approfondie, il s'agira ici de montrer en quoi cette migration orchestrée par les organisations sionistes bénéficia du financement du *Joint* et du soutien des œuvres que ce dernier subventionnait. Plusieurs historiens ont déjà relevé le fait que l'organisation américaine avait participé financièrement à l'immigration clandestine en Palestine²¹²². Les avis divergent toutefois quant à l'ampleur de sa contribution. Alan Swarc contredit ainsi l'assertion d'Idith Zertal selon laquelle les fonds du *Joint* auraient constitué un élément crucial de l'immigration illégale²¹²³. La coopération du *Joint* en Europe en faveur des activités sionistes semble toutefois ne pas s'être limitée à donner de l'argent. En effet, Idith Zertal indique à ce propos, et sans entrer dans les détails, que le *Joint* avait aussi fourni des vivres, des vêtements, des lieux d'hébergement et des contacts notamment au sein de l'armée américaine²¹²⁴. En France, on sait que les activités illégales du *Mossad Aliyah Bet (Mossad)*²¹²⁵ reçurent l'appui des anciens résistants de l'Armée juive, des mouvements de jeunesse sionistes, ainsi que des aumôniers juifs américains²¹²⁶. Ce qui est moins connu, c'est la participation du *Joint* via ses subventions aux organisations sionistes impliquées directement dans ce mouvement clandestin.

C'est ainsi qu'en 1946, le *Joint* passa un accord avec l'Alyah des Jeunes, qui avait obtenu du gouvernement français des visas de transit pour 2 000 jeunes Juifs. L'organisation américaine accepta de prendre à sa charge les frais d'entretien de ces enfants pendant leur séjour en France²¹²⁷. Son aide financière ne se limita toutefois pas à cela ; elle contribua aussi à leur hébergement. En effet, l'Alyah des Jeunes n'était pas en mesure de loger un aussi grand nombre d'enfants à la fois. Elle décida donc d'en confier une partie à des organisations locales qui disposaient d'installations pour les accueillir. Cette solution n'étant toujours pas suffisante, une de ces organisations, l'Union populaire juive, sollicita auprès du *Joint* un prêt destiné à aménager un centre pour 400 enfants polonais. La direction européenne du *Joint* accorda ce prêt de 6 millions de francs pour

²¹²² Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, op. cit., chapitre 6 « Idéal et intendance », p. 205-236 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, op. cit., p. 89-93 ; Audrey Kichelewski, *Les survivants*, op. cit., p. 300 ; Yehuda Bauer, *Flight and Rescue*, op. cit., p. 128-129.

²¹²³ Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, op. cit., p. 236 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, op. cit., p. 93.

²¹²⁴ Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, op. cit., p. 212-213.

²¹²⁵ Le *Mossad Aliyah Bet* fut créé en 1939 à Paris par la *Haganah* et fut chargé des opérations menées dans le cadre de l'immigration illégale en Palestine, Dalia Ofer, *Escaping the Holocaust*, op. cit., p. 14.

²¹²⁶ Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, op. cit., p. 90-92 ; Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, op. cit., p. 71-83 ; Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif »*, op. cit., [thèse de doctorat], p. 192-194.

²¹²⁷ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

lequel le *Zionist Labor Committee for Rehabilitation and Relief* se porta garant et qui permit ainsi d'héberger des jeunes dans une maison gérée par l'OPEJ²¹²⁸.

L'Union populaire juive et l'OPEJ étaient toutes deux affiliées à la Fédération des sociétés juives de France, une organisation parapluie dont le secrétaire général était fier d'évoquer, en 1948, le rôle important dans l'émigration illégale vers la Palestine :

« Aujourd'hui que certaines hypothèques, en ce qui concerne l'émigration vers Israël, sont levées, il est possible de dire publiquement la part de la Fédération dans cette page héroïque de la "Haapala"²¹²⁹ et, plus particulièrement, dans l'inoubliable épisode de l'Exodus. Toutes nos sections de province, des frontières jusqu'à Marseille, méritent d'être citées²¹³⁰. »

S'il y a bien une section qui fut très active dans l'accueil des candidats au départ en Palestine, c'était celle dirigée par Frédéric Thau²¹³¹ au 24 rue des Convalescents à Marseille. Cet ancien résistant de l'Armée juive²¹³² était, selon Georges Loinger qui l'avait rencontré dans le cadre de sa propre mission pour le *Mossad*, « le pilier de l'intendance et des questions administratives pour l'accueil des réfugiés²¹³³ ». Il gérait plusieurs centres d'hébergement dans le Sud de la France qui étaient connus des autorités locales. Ces dernières suspectaient d'ailleurs sérieusement la FSJF de participer à l'émigration illégale en Palestine²¹³⁴. Faisant la liste des principales organisations juives

²¹²⁸ Courrier d'Auren Kahn à Monsieur Voldman de l'Union populaire juive, Paris, 11 février 1949 ; courrier d'Auren Kahn du bureau du *Joint* pour la France à Robert Pilpel, 16 janvier 1950, AJDC, coll. New York, France, Union populaire juive 1948-1951, n°670484 et n°670470.

²¹²⁹ Nous reprenons ici l'explication donnée par Idith Zertal du terme *Haapala* (« ascension ») : « terme de la rhétorique sioniste désignant l'immigration clandestine organisée en violation des quotas imposés par la puissance mandataire ». Idith Zertal, *Des rescapés pour un État*, op. cit., p. 310.

²¹³⁰ Rapport moral présenté par Claude Kelman au 20^e congrès national de la FJSF, n.d. [1948], CDJC, Fonds Kelman, MDIII 14.

²¹³¹ Né le 13 octobre 1899 en Pologne, Frédéric Thau logeait, à la date du rapport des RG, c'est-à-dire le 2 septembre 1946, au 7 avenue de Monaco à Marseille. Pour information, à cette adresse se trouvait une grande villa, « Roucas-Plage », qui servait, d'après le même rapport, de centre d'hébergement pour les migrants. À la fin du mois de novembre, ce lieu fut aménagé en centre de formation professionnelle pour les élèves de l'ORT et abrita la toute nouvelle école de marine créée en collaboration avec la Ligue maritime juive. Courrier du commissaire, chef de la 5^e section au commissaire principal, chef du service départemental des Renseignements généraux, Marseille, 2 septembre 1946, AD13, 148W 185 ; ORT Français, *Un an d'efforts. Le travail de reconstruction de l'ORT*, op.cit., ORT France, E1.

²¹³² Fiche biographique de Frédéric Thau dans *Organisation juive de combat*, op. cit., p. 113.

²¹³³ Georges Loinger (avec le concours de Katy Hazan), *Aux frontières de l'espoir*, Paris, Le Manuscrit, 2006, p. 145.

²¹³⁴ Sur la connaissance et la perception qu'ont les autorités locales des activités de la section de la FSJF à Marseille et leurs relations avec Frédéric Thau, voir Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, op. cit., p. 80-81.

Les lieux cités dans les rapports des RG sont : camp de la Ciotat (Campagne Fouque, Clos des Plages et un ancien camp de prisonniers allemands) ; château Garcin à Salon ; campagne « la Couloubrière » à Grans ; campagne « Les Tilleuls », rue Valdonne Saint Jérôme à Marseille ; centre d'accueil des Caillols-campagne de Cormire à Marseille ; centre d'accueil de « Roucas-Blancs » [Roucas-Plage] 7 avenue de Monaco à Marseille ; Trets ; Pélissane ; Aubagne ; camp de Saint Chamas (quartier du Loir). Courriers du commissaire, chef de la 5^e section au commissaire principal, chef du service départemental des Renseignements généraux, Marseille, 2 septembre 1946 et 7 juillet 1948 ; notes du service départemental des Renseignements généraux, Marseille, 21 décembre 1946 et 25 mars 1947, AD13, 148W 185.

qui, à Marseille, venaient en aide aux nouveaux migrants d'Europe centrale et orientale, un rapport du 6 novembre 1946 du service départemental des Renseignements généraux présentait ainsi la Fédération : « Sous couvert de société de bienfaisance et de secours, cette association favoriserait les embarquements clandestins²¹³⁵ ». Lorsqu'ils évoquent les ressources financières de la Fédération, les rapports des RG indiquent que les fonds provenaient de l'UNRRA, de « grands financiers israéliens » et du *Joint*. En 1946, elle était en effet subventionnée à plus de 60% par le *Joint*²¹³⁶. Nous ne savons pas, en revanche, si la Fédération recevait de l'argent du *Mossad* pour sa contribution à l'émigration illégale. Ses rapports d'activité des années 1945-1948 n'en font pas état, même si c'était le cas, il est certain que cela n'apparaîtrait pas explicitement dans des documents officiels. En revanche, il semble que la Fédération se soit mobilisée, à travers ses organisations et sociétés affiliées, pour aider au financement de cette activité clandestine. Dans le rapport moral de l'institution de 1948, Claude Kelman souligna en effet le rôle majeur que joua, selon lui, la FJSF dans la « campagne financière pour la Haganah²¹³⁷ ».

Si nous n'avons pas trouvé d'archives permettant d'affirmer avec certitude que la subvention versée par le *Joint* à la FJSF servit aux activités clandestines, il est néanmoins certain qu'à côté de cette subvention globale octroyée à la Fédération, le *Joint* fournissait également directement d'importantes sommes d'argent à l'une de ses organisations impliquées dans l'émigration illégale : le *Hechalouts*. Ces versements s'inscrivaient dans le programme des « *Hacharoth* »²¹³⁸ mis en place par le *Joint*. Il consistait à prendre en charge les frais d'entretien, de nourriture et de matériels des personnes regroupées dans des centres gérés par des organisations sionistes, le temps qu'elles fussent en mesure de rejoindre la Palestine. Dans son rapport d'activité pour la période de novembre 1946 à février 1947, Laura Margolis indiqua que ce programme concernait, au 1^{er} mars 1947, 1 413 individus répartis dans 21 « *Hacharoth* », qui relevaient pour la majorité de

²¹³⁵ Note du service départemental des Renseignements généraux, Marseille, 6 novembre 1946, AD13, 148W 185.

²¹³⁶ Nous ne savons pas, en revanche, comment et dans quelles proportions étaient redistribuées ces sommes aux organisations affiliées. Rapport général d'activité de la FSJF pour l'année 1946, Congrès national de la FSJF des 10 au 12 mai 1947 à Paris, CDJC, Fonds FSJF, MDLXXXIV/2/1/1.

²¹³⁷ La *Haganah* qui signifie « défense » était à l'origine un groupe d'autodéfense juif créé en 1920 en Palestine. En 1931, cette organisation passa sous le contrôle de l'Agence juive pour la Palestine et en devint la branche armée officielle. Rapport moral présenté par Claude Kelman au 20^e congrès national de la FJSF, n.d. [1948], CDJC, Fonds Kelman, MDIII 14.

²¹³⁸ Dans la littérature anglophone, on le trouve sous d'autres orthographes : *Hakhsharot* (pluriel de *Hakhsharah*) ou *Hachshara*. Sur le développement dans l'immédiat après-guerre de ces installations dédiées à la formation agricole des futurs immigrants en Palestine, voir pour l'Allemagne, le chapitre 4 « Farming Blood-Soaked Soil. Agricultural Training in Germany » du livre d'Avinoam J. Patt, *Finding Home and Homeland*, op. cit., p. 155-200 ; pour la Suède, Emil Glück, Judith Diamond, Yaël Glick, *Hachshara and Youth Aliyah in Sweden 1933-1948*, Judith Diamond, Yaël Glick, 2016.

*Hechalouts*²¹³⁹. Ce dernier disposait en effet de 15 installations qui, pour 10 d'entre elles, se trouvaient dans la région marseillaise. Sans en avoir la preuve formelle, il nous paraît très vraisemblable que les centres situés dans le Sud-Est de la France étaient ceux que nous avons évoqués plus haut comme étant gérés par la section marseillaise de la FSJF. Plusieurs indices vont en effet dans ce sens. Il y a d'abord la façon dont la FSJF fut présentée par le commissaire, chef de la 5^e section à Marseille, dans son rapport du 2 septembre 1946. Après avoir indiqué que l'hébergement des 501 Juifs étrangers qui étaient arrivés quelques jours plus tôt dans les Bouches-du-Rhône était assuré par la Fédération, il précisa, en parlant toujours de la FSJF, que le « nom israélite de l'Association serait la [*sic*] *Hechalouts*²¹⁴⁰ ». Ensuite, en comparant les sites attribués à la FSJF que nous avons relevés dans les rapports des RG à ceux mentionnés dans les archives du *Joint* suite à l'inspection en octobre 1947 de six « *Hacharoth* » dépendant de *Hechalouts* dans la région marseillaise, deux semblent correspondre : à Saint-Jérôme et aux Caillols²¹⁴¹.

À côté des nombreuses « *Hacharoth* » gérées par le *Hechalouts*, il y en avait également d'autres qui dépendaient, quant à eux, de deux organisations religieuses. Le *Bahad-Hapoel Mizrahi* (souvent abrégé en *Bahad* par les organisations juives telles que le *Joint* et l'ORT) disposait en effet en 1946 de 5 installations dont une à Marseille, tandis que *Poale Agoudath Israel* s'occupait du centre établi au château d'Hénonville dans l'Oise²¹⁴². Des circulations entre les centres relevant d'organisations différentes arrivaient régulièrement²¹⁴³. Pour le *Joint*, ces « *Hacharoth* » étaient censées être des lieux dédiés à la formation agricole et préparer ainsi les résidents à leur vie future en Palestine²¹⁴⁴.

²¹³⁹ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

²¹⁴⁰ Courrier du commissaire, chef de la 5^e section au commissaire principal, chef du service départemental des Renseignements généraux, Marseille, 2 septembre 1946, AD13, 148W 185.

²¹⁴¹ Un doute subsiste toutefois pour celui des Caillols car s'il s'agit bien de ce quartier évoqué dans un rapport des RG, le *Joint* dit avoir inspecté deux installations à « Cayol », ce qui pourrait correspondre à un autre quartier de Marseille, dit la Cayolle dans le 9^e arrondissement. Courrier d'Auren Kahn à Laura Margolis, 16 octobre 1947, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784993.

²¹⁴² Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

²¹⁴³ Ce qui nous permet de le dire, c'est une précision ajoutée dans le rapport statistique du *Joint* pour novembre 1946-février 1947 quant au mode de calcul du nombre total de personnes hébergées dans les *Hacharoth* chaque mois. Il est en effet indiqué que ce calcul ne correspondait pas à l'addition des données fournies tous les mois par chaque organisation car une même personne pouvait apparaître dans le dénombrement de plus d'une organisation pour un même mois lorsqu'elle était transférée à Marseille « for movement » disait le rapport. Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

²¹⁴⁴ Alors qu'un arrangement était en cours au mois de janvier 1948 avec le *Betar* sur les mêmes bases que les accords conclus avec les autres organisations, Laura Margolis indiquait que selon l'interprétation du *Joint*, « une Hachara est un centre de formation agricole, préparant à l'*Aliya* en Palestine et que si l'Hachara

C'était bien le cas de ceux qui étaient installés dans les fermes agricoles de l'ORT²¹⁴⁵. Cette dernière passa en effet des accords avec *Hechalouts* et *Bahad* dont les modalités étaient les suivantes : l'organisme de formation prêtait ses propriétés, ses instructeurs et son matériel agricole, tandis que les organisations bénéficiaires s'occupaient de la gestion des groupes accueillis et du ravitaillement²¹⁴⁶. Cependant, le cas d'Hénonville témoigne du fait que tous les lieux subventionnés par le *Joint* au titre de « *Hacharoth* » n'étaient pas des fermes agricoles. En effet, si l'ORT développa également une action de formation dans ce château qui abritait des migrants de l'organisation ultra-orthodoxe *Poale Agoudath Israël*, il ne s'agissait pas d'agriculture mais d'ateliers artisanaux et de jardinage²¹⁴⁷.

Quel que fût leur fonctionnement, ces « *Hacharoth* » étaient perçues avant tout comme des lieux de passage par le bureau du *Joint* pour la France. Dans une lettre adressée à Joseph Schwartz, Laura Margolis rappelait le principe qui gouvernait le programme des « *Hacharoth* ». Il s'agissait de fournir « des aires de transit aux personnes faisant leur *Aliya*, en d'autres termes aux transitaires en route pour la Palestine qui séjournaient en France pour une courte période²¹⁴⁸ ». Le *Joint* ne pouvait pas ignorer que la grande majorité de ces candidats au départ en Palestine tenteraient de rejoindre la Terre Promise clandestinement, même si la nature légale ou illégale de cette migration n'était jamais précisée dans ses rapports. Et ces départs, finalement, l'arrangeaient bien : ce qui comptait surtout pour l'organisation américaine, c'était que ces personnes ne restent pas trop longtemps en France. Les dépenses en faveur de ce programme n'avaient fait en effet qu'augmenter du fait de l'arrivée croissante de nouveaux migrants. Si des « *Hacharoth* » supplémentaires avaient ouvert, passant de 21 en février 1947 à 26 au mois de novembre de la même année, les places disponibles restaient toutefois insuffisantes²¹⁴⁹. Ainsi, non seulement les centres étaient surpeuplés mais les conditions d'hygiène et sanitaires étaient

était utilisée à d'autres fins, nous devons supprimer notre subvention ». Lettre de Laura Margolis à Lena Eisler, 24 janvier 1948, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784990.

²¹⁴⁵ L'ORT disposait depuis la guerre de trois fermes dans le Lot-et-Garonne – La Roche, Cambes-de-Pujols et les Angiroux –, qui furent remises en activité en 1945, et de deux autres fermes à partir de février 1947, l'une à Monbardon dans le Gers et l'autre à la Barade dans les Basses-Alpes. Rapport sur l'activité du service agricole pendant l'année 1945 par J. Icchaïkin ; rapport sur l'activité agricole d'ORT Français en 1947 par J. Icchaïkin, Paris, avril 1948, ORT France, A11.

²¹⁴⁶ Note concernant les relations de l'ORT service agricole avec les organisations sionistes par J. Icchaïkin, Paris, 25 octobre 1946, ORT France, A11.

²¹⁴⁷ Cette activité de formation auprès des résidents de *Poale Agoudath Israël* dura du mois d'avril 1946 à la fin de l'année 1948 et comprenait, outre le jardinage, des ateliers de couture, de cordonnerie, de peinture en bâtiment, de menuiserie et de mécanique. Sur l'action de l'ORT au château d'Hénonville dans l'après-guerre, voir notre texte rédigé en anglais et publié sur le site de World ORT « ORT and the Displaced Person Camps » : <https://dpcamps.ort.org/camps/france/>

²¹⁴⁸ Courrier de Laura Margolis à Joseph Schwartz, Paris, 26 avril 1948, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784984.

²¹⁴⁹ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947 ; extrait d'un rapport de Patricia Diska du *Research Department* du *Joint*, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433 et n°669407.

très mauvaises comme le révéla une inspection au mois d'octobre 1947 d'installations gérées par le *Hechalouts* à Marseille²¹⁵⁰. Le bureau du *Joint* pour la France tenait les organisations sionistes pour responsables de cette situation car elles n'avaient jamais tenu compte de ses alertes. À plusieurs reprises, le *Joint* leur avait en effet demandé de ne plus faire venir de migrants pour lesquels il n'y avait aucune garantie qu'ils puissent repartir rapidement²¹⁵¹. Maintenant que la situation sanitaire était critique dans les centres d'hébergement, ces organisations se tournaient à nouveau vers le *Joint* afin qu'il réglât le problème. Après lui avoir rappelé tous ces faits et avoir ajouté que les dépenses du mois d'octobre 1947 pour les « *Hacharoth* » étaient presque aussi élevées que celles pour le Service spécial des immigrants du COJASOR, Auren Kahn attendait d'Herbert Katzki de savoir si le siège européen était prêt à assumer cette dépense supplémentaire imprévue²¹⁵². Il faut rappeler que cette question coïncidait avec la phase de mise en œuvre par le *Joint* de sa politique de réduction budgétaire. L'heure était donc davantage à la recherche d'économies et les départs en Palestine, en réduisant le nombre de personnes à la charge du *Joint*, étaient clairement perçus comme un moyen d'en réaliser.

Le cas d'Hénonville permet une fois encore d'en témoigner. Dès le début de l'année 1947, le *Joint* prit conscience que ce centre avait cessé d'être un lieu de transit²¹⁵³. Un examen approfondi de son fonctionnement réalisé début 1948 dévoila en effet que la plupart des résidents séjournaient au château depuis longtemps, plus de six mois pour beaucoup, voire deux ans pour certains. Ils avaient donc dépassé la durée maximale de prise en charge comme « transitaires » qu'appliquait le SSI²¹⁵⁴. Pourtant, s'il y avait parmi eux un petit nombre de personnes incapables de faire leur *Aliya*, que ce soit en raison de leur âge ou de leur état de santé, pour Laura Margolis, beaucoup d'autres auraient déjà dû avoir quitté le centre. La situation ne pouvait pas continuer ainsi. La directrice du bureau pour la France s'adressa le 26 avril 1948 à Joseph Schwartz afin de connaître les conditions de l'accord entre le *Joint* et l'organisation responsable du centre, *Poale Agoudath Israel*. Il était tout à fait possible, selon elle, de réduire sensiblement le nombre de personnes hébergées à Hénonville et elle envisageait, entre autres, la piste de l'émigration en Palestine comme le montre sa question au directeur du *Joint* en Europe :

²¹⁵⁰ Courrier d'Auren Kahn à Laura Margolis, 16 octobre 1947, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784993.

²¹⁵¹ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433 ; courrier d'Auren Kahn à Herbert Katzki, Paris, 1^{er} novembre 1947, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784992.

²¹⁵² Courrier d'Auren Kahn à Herbert Katzki, Paris, 1^{er} novembre 1947, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784992.

²¹⁵³ Rapport de Laura Margolis sur le programme du *Joint* en France entre novembre 1946 et février 1947, transmis par Blanche Bernstein, directrice du *Research Department*, à la direction du *Joint* à New York, Paris, 22 avril 1947, AJDC, coll. New York, France, General 1946-1947, n°669433.

²¹⁵⁴ Courrier de Laura Margolis à Joseph Schwartz, Paris, 26 avril 1948, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784984.

« Avons-nous un quelconque moyen de connaître la politique du Mossad en matière de choix et de préparation des quotas pour l'Aliya et, si oui, avons-nous une quelconque possibilité de l'influencer afin d'obtenir l'opportunité qu'il y ait une plus grande part d'éligibles au transfert parmi ceux de l'Hachara d'Hénonville²¹⁵⁵[?] »

Au cours de l'année 1948, le centre d'Hénonville cessa d'être classé parmi les « *Hacharoth* » et sa fermeture fut prévue pour la fin de l'année²¹⁵⁶.

Si les *Hacharot* servaient d'« aires de transit » pour les immigrants supposés rejoindre la Palestine, il est intéressant de noter qu'elles ont parfois également servi, comme d'autres types d'hébergement (par exemple, des maisons d'enfants), de dépôts provisoires d'armes. C'est ce que découvrit par hasard une employée du *Mossad*, Tamara Kochricht, au cours d'une de ses missions²¹⁵⁷. Cette jeune Française de 20 ans avait été chargée de convoyer jusqu'à Marseille un groupe de Hollandais hébergés dans la ferme de l'ORT située à Cambes-de-Pujols dans le Lot-et-Garonne²¹⁵⁸. De là, un bateau devait les emmener jusqu'en Palestine. Tamara avait l'habitude de ce genre de missions. Régulièrement, elle accompagnait des groupes, la plupart du temps des adolescents garçons et filles, depuis la frontière nord-est de la France ou bien depuis un de leurs lieux d'attente dans le pays vers Marseille. Il s'agissait le plus souvent de petits groupes d'une quinzaine de personnes mais il lui arriva aussi de convoyer un train entier. Cette fois, elle devait non seulement conduire des Hollandais de la ferme du Lot-et-Garonne à la cité phocéenne mais il était même prévu qu'elle fasse partie du voyage jusqu'en Palestine. C'était en effet son rêve et, si finalement il ne put se réaliser cette fois-là à cause des incidents survenus à Cambes-de-Pujols, son projet ne fut que retardé. Ces incidents, elle

²¹⁵⁵ *Ibid.* Sur la sélection des migrants, voir Alan Swarc, *Illegal Immigration to Palestine*, *op. cit.*, p. 173-174.

²¹⁵⁶ Rapport sur les activités du bureau du *Joint* pour la France, mai - septembre 1948, AJDC, coll. New York, France, General 1948-1949, n°669329.

²¹⁵⁷ Employée à plein temps par le *Mossad* de la fin 1945-début 1946 jusqu'à son départ en Palestine début février 1947, Tamara Kochricht était très souvent obligée de s'éloigner de son bureau parisien de par les missions qui lui étaient confiées. À Paris, rue de Ponthieu puis rue Chabanais, elle effectuait surtout du travail de secrétariat auprès de son chef Ehud Ueberall (Avriel). À plusieurs reprises, elle dut, entre autres, constituer des listes de 150-200 noms fictifs sur des lettres à l'en-tête d'ambassades d'Amérique centrale et du Sud en vue d'obtenir des visas de transit des autorités françaises. Mais elle était aussi très souvent absente de la capitale. En effet, chaque semaine, elle effectuait un voyage jusqu'à Marseille où elle remettait en main propre à une personne de confiance une valise pleine de billets et parfois aussi de rouleaux d'or. En dehors de ces déplacements hebdomadaires, elle se souvient être allée aussi plusieurs fois dans des maisons d'enfants situées en région parisienne. Dans ces maisons étaient installés des postes émetteurs clandestins qui permettaient à l'ensemble du réseau de communiquer. Tamara y amenait ou y récupérait des messages en morse. Entretien de l'auteure avec Tamara Kochricht à Paris le 20 novembre 2008.

²¹⁵⁸ Tamara ne se souvient pas s'il s'agissait d'une ferme de l'ORT et les archives de l'ORT que nous avons consultées ne mentionnent pas cet incident. Ces dernières indiquent néanmoins qu'il y avait bien jusqu'au 10 juin 1946, c'est-à-dire peu après la date de la perquisition par la gendarmerie, un groupe de Hollandais qui étaient hébergés à Cambes-de-Pujols. Il s'agissait de 23 Hollandais, dont 15 filles, qui étaient, pour la plupart, âgés de plus de 20 ans. Ce groupe relevait du *Bahad*. D'après les archives de l'ORT, leur départ de Cambes était dû à « diverses raisons extérieures ». Aperçu sur l'activité agricole de l'ORT Français pendant le 2^e trimestre 1946 de J. Icchaikin, ORT France, A11.

n'en fut pas directement témoin²¹⁵⁹ ; elle logeait dans l'auberge du village et, en attendant de recevoir le télégramme qui lui donnerait le feu vert du départ, elle s'était déjà rendue quelques fois au château. La dernière fois, c'était la veille des incidents, elle avait constaté que l'intérieur était en désordre comme si on avait fait la fête mais n'avait pas su pour quelle raison. Elle comprit ce qui s'était passé le lendemain, quand un résident de la ferme l'intercepta, alors qu'elle était sur le petit chemin qui donnait vers la grande bâtisse :

« Le lendemain, parce que moi j'attends toujours mon télégramme, je vais là-bas et en quittant la grande route, en enfilant le petit chemin qui mène à la ferme, il y a un gars qui m'attend et qui me fait signe de venir ; on s'est aplati dans les maïs pour ne pas être vus, et il m'explique ce qui s'était passé ; en fait, la fête qu'ils avaient faite, c'est parce qu'ils avaient reçu tout un petit convoi de camions qui avaient apporté des caisses dans lesquelles il y avait des armes, entreposées là et qui devaient aussi partir pour Israël à l'occasion ; seulement il faut croire qu'ils ont fait ça de façon tellement peu discrète sur ces routes assez désertes encore à l'époque de la campagne française qu'un voisin a trouvé cela bizarre, ce va-et-vient de camions, et a averti la gendarmerie qui est venue voir, qui a ouvert les caisses, qui a trouvé les armes dedans ; elle a trouvé ça très intéressant, a embarqué les caisses et une partie des gens ; et à ce moment paraît-il est arrivé aussi le télégramme à mon nom et ils voulaient savoir qui c'était ; ils savent pas, personne est là, c'est une erreur, bon en tous les cas, que je ne me pointe pas²¹⁶⁰. »

Après avoir pris connaissance de la perquisition, Tamara retourna au village en se cachant dans les fossés dès qu'une voiture passait. Elle avertit ses contacts à Toulouse et se rendit à Marseille, au camp du Grand Arenas²¹⁶¹, en espérant toujours pouvoir embarquer. Cependant, le chef du camp refusa qu'elle parte en lui expliquant que, comme elle était mêlée à ce trafic d'armes, il ne voulait pas risquer de mettre en péril la filière clandestine d'immigration en Palestine. Elle rentra alors à Paris où elle continua de travailler pour le *Mossad* jusqu'à ce qu'une nouvelle occasion d'aller en Palestine se présentât à elle en février 1947.

²¹⁵⁹ La perquisition au château par la gendarmerie eut lieu le 4 juin 1946 et aurait conduit à la découverte de plus de 600 caisses d'armes. Cet incident fit du bruit dans la presse et remonta jusqu'au ministère de l'Intérieur qui publia un communiqué : « Un important dépôt d'armes et de munitions est découvert au château de Cambes en Lot-et-Garonne », *Sud-Ouest*, 15 juin 1946, p. 1 ; « L'affaire du dépôt d'armes découvert en Lot-et-Garonne », *Le Monde*, 18 juin 1946. La saisie de ces armes à Cambes-de-Pujols fut suivie par une succession d'autres découvertes par la police : à Bergerac au domicile d'un transporteur (« L'affaire du dépôt d'armes découvert en Lot-et-Garonne », *Le Monde*, 18 juin 1946), à Montségur-sur-Lauzon dans la Drôme chez un garagiste et dans un fossé près de Dijon (« Les découvertes de dépôts d'armes », *Le Monde*, 19 juin 1946), dans les caves d'un orphelinat d'enfants juifs à Toulouse (« Les caisses de chocolat contenaient des armes », *Le Monde*, 3 juillet 1946 ; « Un important stock d'armes est découvert à Toulouse dans un orphelinat israélite où, durant l'occupation, la Gestapo martyrisait les patriotes », *Sud-Ouest*, 3 juillet 1946, p. 1). Alan Swarc évoque également la découverte des armes dans le Château de Cambes : *Illegal Immigration to Palestine, op. cit.*, p. 79-80.

²¹⁶⁰ Entretien de l'auteure avec Tamara Kochricht à Paris le 20 novembre 2008.

²¹⁶¹ Il s'agissait d'une des *Hacharot* relevant de l'organisme *Hechalouts* et qui faisait partie du programme de financement du *Joint*. Courier de Auren Kahn à Laura Margolis, 16 octobre 1947, AJDC, coll. Geneva, France, Hechalutz-Hachsharah 1947-1950, n°784993. Sur l'histoire du camp, voir Émile Temime et Nathalie Deguigné, *Le camp du Grand Arenas. Marseille, 1944-1966*, Paris, Autrement, 2001.

En définitive, l'affirmation d'Audrey Kichelewski concernant le rôle du *Joint* dans l'émigration illégale depuis la Pologne vers la Palestine nous semble tout à fait s'appliquer au cas de la France. En participant financièrement à l'entretien, à l'hébergement ou encore à la formation professionnelle de migrants pris en charge par des organisations dont il savait bien qu'elles étaient impliquées dans le mouvement clandestin, le *Joint* a « *de facto* soutenu l'émigration illégale²¹⁶² ».

²¹⁶² Audrey Kichelewski, *Les survivants*, *op. cit.*, p. 300.

Épilogue

Elsa, Sara et Janos : parcours de rescapés étrangers après 1945

Au fil des deux derniers chapitres, nous avons exploré les modalités de conception et de mise en œuvre de la politique du gouvernement français en matière d'immigration juive, dans le contexte d'une reconfiguration importante, tant financière qu'organisationnelle, des institutions juives d'assistance. Il nous semblait toutefois important de ne pas clore ici l'enquête. Au terme de cette partie, et pour achever ici cette thèse avant d'en tirer des conclusions d'ensemble, prenons le temps d'observer et de prendre la mesure, à une échelle plus individuelle, des limites qui existèrent quant à l'assistance prodiguée aux migrants juifs après 1945. Nous nous appuyerons à cet effet sur deux dossiers de bénéficiaires du secours du COJASOR. Tous deux concernent des rescapés des camps originaires d'Europe orientale arrivés en France dans l'après-guerre et témoignent des difficultés durables qu'ont pu rencontrer ces survivants pour retrouver une vie aussi normale que possible après le traumatisme de la Shoah et l'arrivée dans un pays totalement inconnu.

Bien que le gouvernement français affichât une politique d'asile temporaire à l'égard des Juifs originaires d'Europe centrale et orientale, il s'avéra que le séjour de nombre d'entre eux fut plus long que l'accord de transit ne le prévoyait, parfois même jusqu'à l'installation définitive. Les raisons qui conduisirent les migrants juifs d'Europe centrale et orientale à rester plusieurs mois, voire de longues années, sont très diverses. Ainsi, il y avait évidemment ceux que le COJASOR appelait les « transitaires non émigrables ou plutôt bloqués²¹⁶³ » du fait des faibles possibilités d'immigration outre-mer. Mais il y avait aussi, parmi ces étrangers, des migrants venus en France par choix, avec ou sans volonté initiale d'en repartir, tout comme certains arrivèrent sans idée précise du pays dans lequel ils désiraient s'installer. Enfin, qu'ils aient envisagé ou non la France comme un simple lieu de passage, qu'ils aient ou non enclenché des démarches en vue d'émigrer, certains migrants en mauvaise santé n'eurent pas d'autre choix que de rester sur place. Pour autant, les installations de longue durée ne furent pas toutes définitives. Certains individus ou certaines familles décidèrent, après plusieurs années de vie en France, de finalement quitter ce pays pour d'autres horizons.

C'est justement à deux parcours de ce type que nous allons maintenant porter attention à partir de l'examen de leur dossier de prise en charge par le COJASOR. Si leur histoire témoigne de l'instabilité géographique qui marqua la vie de nombreux survivants de la Shoah originaires des pays d'Europe centrale et orientale, elle révèle également l'extrême vulnérabilité sociale et sanitaire dans laquelle pouvait se trouver, plusieurs années après-guerre, cette population meurtrie dans sa chair et dans son âme, ruinée et déracinée. Ces

²¹⁶³ Rapport moral et financier du COJASOR pour les années 1945-1948, par I. Fink, directeur général, Fondation CASIP-COJASOR, boîte COJA_AS(1), p. 21.

deux cas ont été sélectionnés parmi le millier de dossiers du COJASOR que nous avons consultés et permettent d'observer une période de prise en charge relativement longue, les années 1945-1948 pour l'un, et 1948-1952 pour l'autre. Bien entendu, ce matériau, aussi riche soit-il, ne nous donne qu'une vision parcellaire de ce que fut leur vie après-guerre. Non seulement parce que leur histoire est racontée indirectement, à travers les notes des assistantes sociales qui inscrivent seulement les informations jugées importantes dans le cadre du suivi, mais aussi parce que ces dossiers ne couvrent que quelques années de leur parcours après la Shoah. Pas n'importe lesquelles ceci-dit, puisqu'il s'agit de leurs premières années en France. En outre, dépasser de quelques années le cadre chronologique de notre recherche offre la possibilité d'observer les pratiques de travail social au-delà de la phase aiguë de la crise des réfugiés juifs d'Europe centrale et orientale. En outre, ce choix permet aussi de tenir compte des effets de la recomposition et de la professionnalisation du COJASOR.

Notons-le d'emblée, si nous faisons le choix de nous arrêter sur ces deux parcours singuliers, nous avons bien conscience du fait qu'ils ne sauraient résumer à eux seuls l'ensemble des trajectoires possibles ; et que seule une étude quantitative réalisée à partir d'un échantillon représentatif permettrait véritablement d'objectiver et de, peut-être, généraliser nos observations. Toutefois, en dépit de leur exceptionnalité, et peut-être même grâce à elle, ces deux dossiers ont le mérite de révéler l'existence de situations qui n'entraient pas dans le schéma de l'assistance juive tel que l'avaient pensé ses concepteurs. Nous les avons d'ailleurs justement sélectionnés parce qu'ils cumulent nombre de biais et de limites de l'assistance sociale dont les Juifs vulnérables en général, et les rescapés des camps en particulier, ont bénéficié.

Comme nous l'avons montré, la conception de l'assistance juive qui dominait dans l'immédiat après-guerre était binaire. Cette binarité était due à la prise en compte, dans l'octroi d'un secours, non seulement des conditions de ressources mais également de la capacité des individus à travailler. L'aide était ainsi durable et palliative pour ceux qui étaient jugés inaptes, tandis qu'elle se devait d'être temporaire et focalisée sur l'insertion professionnelle pour les personnes considérées comme aptes à exercer une activité rémunératrice, gage de leur indépendance financière et de leur sortie de l'assistance. L'analyse des deux dossiers montre, en pratique, les limites d'un tel système, en particulier quand il s'adresse à une population aussi fragile que pouvaient l'être les survivants de la Shoah, qui plus est, nouveaux immigrants.

Présentons d'abord en quelques mots les personnes concernées par ces dossiers et notamment leur situation jusqu'à ce que le COJASOR leur vienne en aide. Le premier dossier, en termes de période de suivi, concerne une femme d'origine polonaise arrivée en France vers la fin du mois d'avril 1945, à la suite de sa libération du « camp de concentration Darmstadt²¹⁶⁴ » en Allemagne. Sa mauvaise santé lui valut plusieurs mois d'hospitalisations et de séjours en convalescence après son arrivée. C'est d'ailleurs dans

²¹⁶⁴ Fiche de renseignements sur Elsa, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

un hôpital, l'Hôpital Rothschild à Paris, qu'Elsa fut en contact pour la première fois avec une assistante sociale du COJASOR. À cette occasion, Mme Schilder établit une fiche sur laquelle elle nota les effets d'habillement à octroyer à la jeune femme, en précisant le caractère « très urgent » de la requête²¹⁶⁵. Ce n'est toutefois qu'un peu plus tard, à partir du mois de novembre, qu'une relation continue s'instaura entre Elsa et le bureau parisien du COJASOR. La jeune femme âgée de 32 ans revenait tout juste d'un centre de convalescence du ministère des PDR situé à Divonne-les-Bains, à proximité de la Suisse où elle avait subi une opération, la deuxième depuis sa libération. Bien qu'ayant quitté le centre de Divonne, Elsa n'était pas tout à fait rétablie. Elle était en effet en possession, à son premier rendez-vous, d'un certificat médical qui recommandait un mois supplémentaire de convalescence²¹⁶⁶. Pourtant, la discussion porta le jour-même sur ses projets professionnels. Elsa était dactylo mais souhaitait apprendre un nouveau métier. L'assistante sociale qui la reçut lui conseilla néanmoins de s'adresser d'abord à l'ambassade polonaise au cas où un emploi de dactylo serait disponible. Cette option, si elle se réalisait, revêtait certainement, aux yeux de l'assistante, un double avantage. Elle offrirait à la jeune femme un moyen de gagner sa vie immédiatement dans un milieu où il n'était pas nécessaire qu'elle connaisse parfaitement le français. Dans l'attente de leur prochaine rencontre, l'assistante la dirigea vers l'Alliance française pour qu'elle y suive des cours de langue. Elle lui accorda, par ailleurs, des bons d'hébergement et de cantine, ainsi qu'un peu d'argent pour lui permettre de subvenir à ses dépenses supplémentaires liées à son état de santé. Quand Elsa fut prise en charge par le COJASOR, le Service spécial des immigrants n'existait pas encore. Néanmoins, il ne fait pas de doute que s'il avait existé, la jeune femme aurait été rapidement réorientée vers le service social du bureau parisien, puisqu'il y avait peu de chance, vu son état de santé, qu'elle émigre dans un délai proche vers un autre pays, si tant est qu'elle l'eût souhaité. C'est ce qui se passa notamment pour la famille que le COJASOR commença à suivre à partir de l'été 1948 et qui fait l'objet du deuxième dossier sélectionné²¹⁶⁷.

Cette famille se composait de trois personnes : un couple, Sara et Janos, ainsi que leur petite fille Madeleine. Au mois d'août 1948, sur les conseils de « ses relations²¹⁶⁸ », Sara vint frapper à la porte du SSI pour demander de l'aide. Cette jeune femme d'à peine vingt ans avait déjà connu beaucoup de souffrances. Grâce aux archives de l'*International Tracing Service* (ITS), nous possédons davantage d'informations sur le parcours de cette famille avant son arrivée en France. Originaire de Hongrie, Sara fut, pendant la guerre, enfermée dans un ghetto avant d'être déportée à l'âge de 14 ans vers Auschwitz et d'autres

²¹⁶⁵ Fiche de demande d'effets d'habillement par Mme Schilder le 20 août 1945, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁶⁶ Note de de l'assistante sociale en date du 3 novembre 1945, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁶⁷ Le transfert du dossier du SSI au service social du bureau parisien du COJASOR apparaît sur le rapport du fichier central du *Joint* adressé au COJASOR le 29 juin 1951, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁶⁸ Résumé de situation par Marie Ohayon au 2 novembre 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

camps²¹⁶⁹. Lorsqu'elle fut libérée à Bergen-Belsen en avril 1945, la fin de ses tourments n'avait cependant pas encore sonné. Elle décida, comme beaucoup d'autres survivants de la Shoah, de ne pas retourner vivre dans son pays d'origine. Mais partir ailleurs était loin d'être chose aisée en ces temps où les frontières restaient majoritairement fermées. Elle passa alors encore deux ans en Allemagne et c'est dans ce pays occupé par les puissances alliées, que la vie reprit peu à peu le dessus. Elle fit en effet la connaissance d'un jeune homme d'origine roumaine, Janos, rescapé des camps comme elle, avec qui elle se maria²¹⁷⁰. De cette union naquit, dans le camp de personnes déplacées de Münchberg en zone d'occupation américaine, le 30 avril 1946, une petite fille prénommée Madeleine²¹⁷¹. Ensemble, ils quittèrent l'Allemagne et arrivèrent en France à la fin de l'année 1947. Les documents que nous avons retrouvés sur cette famille ne permettent pas de dire de quelle manière ils sont venus jusqu'en France, s'ils sont notamment arrivés légalement ou non. En tout cas, une fois en France, ils obtinrent tous les deux une carte de séjour et Janos entra même en possession d'une carte de travailleur qui lui permit d'exercer son métier d'électricien²¹⁷². Au départ, ils parvinrent à vivre, semble-t-il, sans l'aide d'organisations privées. Ils sous-louaient une chambre à une « connaissance²¹⁷³ » ; Janos travaillait et Sara gardait Madeleine. Malheureusement, sept mois plus tard, Janos déclara une tuberculose et fut envoyé dans un sanatorium, à Évreux dans l'Eure. En outre, peu de temps après, Madeleine tomba également malade et fut, quant à elle, envoyée dans un préventorium à Dijon²¹⁷⁴. À l'été 1948, Sara se retrouvait donc seule à Paris, sans emploi et sans argent. Elle ne parlait pas français et, ayant été déportée très jeune, elle n'avait pas eu le temps d'apprendre un métier. Elle s'adressa alors au Service social d'aide aux étrangers (SSAE) qui la recommanda auprès de l'ORT afin qu'elle suive une formation²¹⁷⁵. Elle y passa un examen psycho-technique à la suite duquel il fut décidé qu'elle se formerait à la lingerie mais le cours ne devait commencer qu'en octobre 1948. Dans l'intervalle, le service des bourses de l'ORT écrivit au bureau parisien du COJASOR pour lui demander de « bien vouloir prendre Madame S. sous [sa] protection en lui accordant une aide financière qui lui permettra de subvenir à ses besoins jusqu'à ce

²¹⁶⁹ Request for certificate of incarceration from *United Restitution Organization* de Munich, 25 novembre 1953, copy of doc. N°93541822#1, ITS.

²¹⁷⁰ A.E.F. D.P. Registration card n°382486 de Sara S. au centre de Münchberg, copy of doc. N°69394663#1, ITS ; Request for certificate of incarceration from *United Restitution Organization* de Munich au nom de Janos S., 14 juillet 1954, copy of doc. N°92157309#1, ITS.

²¹⁷¹ Fiche familiale de renseignements du SSI en date du 27 août 1948, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁷² Fiche familiale de renseignements du SSI en date du 27 août 1948 et note de l'assistante sociale en date du 2 septembre 1948, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁷³ Note de l'assistante sociale en date du 2 septembre 1948, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁷⁴ *Ibid.*

²¹⁷⁵ Courrier du service des bourses de l'ORT à la direction du bureau parisien du COJASOR, Paris, le 2 août 1948, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

qu'elle [fût] en mesure de gagner sa vie²¹⁷⁶ ». Et en effet, le COJASOR prit non seulement Sara sous sa protection mais toute la famille à partir du mois d'août 1948.

Compte tenu de leur relativement jeune âge au moment de leur prise en charge par le COJASOR – 32 ans pour Elsa, 20 et 24 ans pour Sara et Janos – ils faisaient tous les trois partie de la catégorie des bénéficiaires de l'assistance que le COJASOR considérait comme devant travailler. On le voit à la lecture des dossiers, la question professionnelle était présente dès le début de la relation qui se mit en place et tout au long du suivi²¹⁷⁷. L'octroi du secours était même conditionné aux efforts entrepris par la personne aidée pour trouver un emploi. En effet, quand ces efforts étaient jugés insatisfaisants par l'assistante sociale, celle-ci n'hésitait pas alors à la menacer d'arrêter le secours. C'est ce qui arriva à Sara lorsqu'elle se présenta au bureau du COJASOR le 1^{er} août 1949 pour toucher l'allocation mensuelle. L'assistante n'apprécia pas que la jeune femme, sans emploi depuis le mois de mai, se soit rendue au COPIJ, le bureau de placement vers lequel elle l'avait dirigé, seulement avant de venir récupérer l'argent au COJASOR. Elle la prévint que « si elle agi[ssai]t de même le mois prochain le secours lui sera[it] supprimé²¹⁷⁸ ». Ainsi, le secours octroyé n'était pas donné uniquement pour soulager une situation matérielle difficile mais dans l'objectif de soutenir les bénéficiaires de ce secours dans leurs efforts pour devenir autonomes financièrement. Dans le cas d'Elsa et du couple S., il s'agissait d'un objectif difficile à atteindre. Si, de par leur âge, ils entraient dans la catégorie des personnes devant travailler, en réalité, pendant toute la durée du suivi, ils ne furent aptes que par intermittence et jamais suffisamment – ou suffisamment longtemps – pour être en mesure de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins et à ceux de leur famille.

L'une des raisons principales venait des problèmes de santé récurrents dont souffraient Elsa et Janos et qui eurent évidemment des impacts sur leur capacité à devenir rapidement et totalement indépendants financièrement. Ainsi, cette santé fragile retarda l'insertion professionnelle d'Elsa, obligea régulièrement Janos à interrompre ses activités et, dans les deux cas, les empêcha de travailler à temps plein. Quand ils n'étaient pas nuls, leurs revenus étaient donc trop faibles pour en vivre ou pour faire vivre la famille. L'attitude des assistantes sociales fut toutefois différente envers Elsa et Janos. Lorsqu'Elsa

²¹⁷⁶ *Ibid.*

²¹⁷⁷ Les dossiers des bénéficiaires de l'aide du COJASOR ne sont pas les seuls à témoigner de la centralité de l'insertion professionnelle dans la conception et les pratiques de l'assistance aux populations vulnérables, qui plus est juives et réfugiées, de l'immédiat après-guerre. L'importance accordée au travail et en particulier aux métiers manuels, apparaît en effet également dans les dossiers des jeunes Juifs candidats à l'émigration au Canada dans le cadre du « War Orphan Project » étudié par Antoine Burgard, ainsi que dans les dossiers individuels des nouveaux immigrants juifs aux États-Unis pris en charge par des associations locales que Beth B. Cohen a analysés. Antoine Burgard, « *Une nouvelle vie dans un nouveau pays* », *op. cit.*, p. 315-325 ; Beth B. Cohen, *Case Closed, op. cit.*, p. 50-71.

²¹⁷⁸ Souligné dans le texte. Une autre menace de suppression de toute aide fut proférée à l'encontre de Sara le 11 février 1952 suite aux doutes qu'elle avait émis sur le fait de se rendre ou non au bureau de placement du COSE. Notes de l'assistante sociale en date des 1^{er} août 1949 et 11 février 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

commença à travailler en janvier 1948, cela faisait déjà plus de deux ans qu'elle était suivie par le COJASOR²¹⁷⁹. Elle avait réussi à se faire embaucher comme dactylo au Cercle amical du *Bund* à Paris quatre après-midi par semaine. Cependant, le « gain [étant] nettement insuffisant²¹⁸⁰ », l'assistante sociale l'incita à chercher un autre emploi, ce à quoi Elsa lui répondit que ce n'était pas possible en raison de sa santé. La jeune femme précisa qu'elle était « une ancienne déportée » et qu'elle ne pouvait pas de ce fait effectuer « un travail très fatigant²¹⁸¹ ». L'assistante nota dans le dossier : « prétend qu'elle ne peut trouver un autre travail²¹⁸² ». Cette formulation révèle que l'assistante mettait en doute la réelle incapacité d'Elsa à travailler davantage. Janos, lui, pouvait compter sur une grande compréhension des assistantes à son égard. Dans le résumé de situation de la famille rédigé plus de 2 ans après le début de prise en charge, on pouvait lire au sujet du père : « il ne peut travailler qu'à mi-temps et il est impossible d'exiger davantage d'un homme malade²¹⁸³ ». Le fait que sa maladie l'empêchait d'exercer un emploi à temps plein ne faisait aucun doute aux yeux des assistantes sociales. À la différence d'Elsa, Janos souffrait des symptômes d'une maladie connue des médecins, la tuberculose, qui, dans son cas, était aussi liée à sa déportation²¹⁸⁴. Il disposait ainsi d'une prescription d'un médecin qui limitait à 4 heures par jour la durée maximale de travail²¹⁸⁵. De plus, ses symptômes étaient nettement visibles et représentaient une preuve supplémentaire pour les assistantes sociales de sa véritable incapacité. Ainsi, lors de son entretien avec Janos le 8 mai 1950, l'assistante indiqua : « Depuis le 5 mai il a dû cesser son travail sur les recommandations du médecin qui lui ordonne 8 jours de repos absolu. En effet, M. S. paraît très fatigué, il a de la fièvre et tremble beaucoup²¹⁸⁶. » Le seul conseil que les assistantes sociales lui firent alors sur son rythme de travail était non pas, comme pour Elsa, de faire davantage d'heures mais de se ménager²¹⁸⁷.

En dehors des problèmes sanitaires, d'autres facteurs, d'ordre familial ou professionnel, pouvaient aussi entraver la capacité des individus à devenir autonomes financièrement. Comme le dossier de la famille S. le montre, la présence d'un jeune enfant à s'occuper le temps qu'il fût en âge d'aller à l'école compliquait nécessairement les démarches professionnelles. Ainsi, tant que la petite Madeleine était au préventorium, sa

²¹⁷⁹ Note de l'assistante sociale en date du 30 janvier 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸⁰ Note de l'assistante sociale en date du 27 février 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸¹ Note de l'assistante sociale en date du 29 avril 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸² *Ibid.*

²¹⁸³ Note de l'assistante sociale en date du 19 avril 1951, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸⁴ Notes de l'assistante sociale en date des 19 avril et 17 décembre 1951, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸⁵ Résumé de situation par S. Dadoune au 23 juin 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸⁶ Note de l'assistante sociale en date du 8 mai 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸⁷ Note de l'assistante sociale en date du 8 novembre 1949, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

mère disposait de temps pour s'engager sur la voie du travail mais dès son retour au foyer, la question de la garde de l'enfant se posa²¹⁸⁸.

Mais il y avait aussi des raisons d'ordre professionnel qui, pour certaines, résultaient clairement de choix opérés par les organisations juives d'assistance. En incitant les bénéficiaires de secours à travailler rapidement, les organisations juives en étaient en effet venues à privilégier les formations relativement courtes qui se révélèrent parfois insuffisantes pour acquérir les compétences minimum nécessaires. C'est ce qui semble être le cas de Sara qui s'était formée pendant trois mois à l'ORT en lingerie pour hommes²¹⁸⁹. En effet, à chaque fois qu'elle trouvait un emploi chez un patron, elle le perdait. L'ORT affirmait pourtant à l'assistante sociale du COJASOR qu'elle était « très travailleuse » et que ce n'était pas « à cause de sa conduite mais car son patron la trouvait trop lente » qu'elle ne gardait pas son emploi²¹⁹⁰. Sara exprima donc le souhait de travailler à domicile, estimant qu'ainsi elle pourrait « se perfectionner » sans être « pressée par un patron qui l'obligerait à faire plusieurs pièces en peu de temps²¹⁹¹ ». Cette solution aurait aussi l'avantage, comme elle le dit elle-même à l'assistante, de lui permettre de garder Madeleine auprès d'elle. Se posa alors la question de l'acquisition d'une machine à coudre qui était, non seulement difficile à trouver, mais aussi très coûteuse. Elle se vit néanmoins proposer par l'ORT une machine de confection pour dames et bénéficiait, en outre, du soutien d'une connaissance qui se portait garante pour le remboursement des traites²¹⁹². Cependant, elle refusa cette machine et d'autres encore, malgré les facilités de paiement accordées par l'ORT, soit parce que la machine ne lui permettait pas de faire des vêtements d'hommes, soit parce qu'elle les trouvait trop usées²¹⁹³.

Sara n'était pas la seule à rencontrer des difficultés pour travailler ; Elsa aussi fut confrontée à des problèmes pour trouver un emploi. Elle avait pourtant suivi un apprentissage plus long. Elle avait d'abord entamé une formation de modiste chez des amis puis, finalement, s'était inscrite au cours de haute couture de l'ORT qui dura pendant un an²¹⁹⁴. À la fin de sa formation en juillet 1947, elle ne trouva cependant pas d'emploi, ni pendant l'été à cause des congés annuels, ni après, faute de places disponibles et en

²¹⁸⁸ Note de l'assistante sociale en date du 19 avril 1951, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁸⁹ Résumé de situation par Marie Ohayon du 2 novembre 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹⁰ Note de l'assistante sociale en date du 31 mai 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹¹ Note de l'assistante sociale en date du 23 juin 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹² Note de l'assistante sociale en date du 2 juin 1950 et résumé de situation par S. Dadoune du 23 juin 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹³ Résumé de situation par Marie Ohayon du 2 novembre 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹⁴ Notes de l'assistante sociale en date des 27 mars, 9 mai, 6 juin, 16 octobre 1946 et 7 août 1947, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

raison des périodes de mauvaise saison²¹⁹⁵. En octobre, elle fut même refusée à la seule place que le COPIJ put lui proposer²¹⁹⁶. Finalement, ce n'est que six mois plus tard qu'elle commença à travailler, non pas dans la couture mais dans son métier originel, comme dactylo dans une institution juive d'assistance²¹⁹⁷. Ainsi, bien que les organisations juives orientaient préférentiellement les assistés vers des métiers manuels réputés faciles d'apprentissage et aux débouchés rapides, ces deux exemples donnent une image moins idyllique de la réalité.

Si, pendant toute la période de suivi, Elsa et la famille S. n'étaient pas en mesure de gagner leur vie ou de la gagner suffisamment pour pouvoir se passer de l'aide du COJASOR, ce qui frappe également à la lecture de leur dossier, c'est qu'ils continuèrent tout au long du suivi à vivre dans des conditions très modestes. La description que les assistantes sociales firent de leur logement respectif au cours de leurs visites de contrôle à domicile en témoigne. Après avoir résidé trois mois dans un des centres d'hébergement du COJASOR, Elsa parvint à louer une chambre d'hôtel qui fut qualifiée de « modeste » par l'assistante sociale à chacune de ses visites²¹⁹⁸. Si aucune autre précision ne fut donnée, il est néanmoins très probable que cette chambre ne réunissait pas les meilleures conditions pour permettre à une personne régulièrement malade de retrouver une bonne santé. Elsa se plaignit d'ailleurs d'avoir froid mais n'ayant pas les moyens de se procurer une couverture, dut en faire la demande au COJASOR²¹⁹⁹. Peu de temps avant l'arrêt des secours en septembre 1948, l'assistante sociale notait encore dans son dossier : « croyons Mlle U nécessiteuse²²⁰⁰ » et Mlle U. « vit très misérablement ; a vendu déjà tout ce qui a présenté une valeur quelconque²²⁰¹ ». De même, les descriptions du logement contenues dans le dossier de la famille S. sont révélatrices d'une situation matérielle difficile qui perdura. Ainsi, le 28 juin 1949, soit quasiment un an après le début de la prise en charge de la famille par le COJASOR, l'assistante avait pu observer au cours de sa visite qu' :

« Il y a environ 6 mois Mme S a trouvé un logement dans une vieille maison toute délabrée et sans confort. Il se compose de 2 grandes pièces claires et d'une cuisine avec gaz. Il n'y a pas d'eau. Il y a quelques meubles de toute première nécessité. Ils sont en mauvais état et sans aucune valeur. L'intérieur est bien tenu. Cependant Mme S nous montre ses bras ravagés par des piqûres de punaises. Elle a fait souffler mais malgré ces précautions cette vermine a survécu²²⁰². »

²¹⁹⁵ Notes de l'assistante sociale en date des 7 août et [jour illisible] décembre 1947, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹⁶ Note de l'assistante sociale en date du 16 octobre 1947, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹⁷ Note de l'assistante sociale en date du 30 janvier 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹⁸ Notes de la visite de contrôle faite par Schlesinger le 27 mars 1946 et par Levinson le 15 juin 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²¹⁹⁹ Note de l'assistante sociale en date du 16 octobre 1946, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰⁰ Note de l'assistante sociale en date du 15 juin 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰¹ Note de l'assistante sociale en date du 24 août 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰² Note de l'assistante sociale lors de la visite de contrôle du 28 juin 1949, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

Peu après, lors d'une nouvelle visite de contrôle, l'assistante constata que malgré les efforts du couple pour améliorer l'intérieur de leur logement, « tout y est si pauvre qu'on a une impression de tristesse en y entrant. Le besoin suinte de toutes parts²²⁰³ ». Quelques mois encore avant la fermeture du dossier, l'assistante sociale remarquait que « Mme S était très abattue aujourd'hui, elle dit que son état au point de vue financier est très mauvais. Elle n'a presque rien à mettre²²⁰⁴. » L'aide octroyée par le COJASOR, bien qu'indispensable, était donc loin de suffire à sortir de la pauvreté les personnes qui en bénéficiaient. Elle couvrait uniquement les dépenses jugées essentielles : loyer, électricité, gaz-chauffage, nourriture, et aussi, dans le cas de la famille S., certaines dépenses médicales (comme les insufflations du mari) et les frais de scolarité de Madeleine. Cette situation sociale dramatique qui perdurait pouvait alors conduire ces personnes démunies à opter pour des solutions qui, si elles améliorèrent temporairement leur sort, ne firent à terme que l'aggraver. La famille S. contracta ainsi auprès d'amis partis en Palestine une dette d'argent qu'elle avait beaucoup de difficultés à rembourser²²⁰⁵. De plus, Janos mit sa santé en danger en travaillant beaucoup plus que le nombre d'heures prescrit par le médecin. Ce surmenage lui causa des rechutes régulières, l'obligeant à suspendre à chaque fois complètement toute activité²²⁰⁶.

Quand les deux dossiers furent clôturés, l'un en septembre 1948 et l'autre en juillet 1952, non seulement la situation matérielle d'Elsa et celle de la famille S n'avaient pas évolué mais l'avenir était encore bien incertain. Si Elsa travaillait toujours au Cercle amical, ses revenus n'avaient pas augmenté. Cependant, l'assistante sociale en chef jugea qu'au vu de la longue durée de prise en charge et en l'absence de certificat médical récent dans le dossier, il fallait cesser toute aide en faveur de la jeune femme. Mme Dyskin inscrivit dans son dossier : « il faut qu'elle trouve une solution ; étant jeune, ne peut pas continuer à être à notre charge²²⁰⁷ ». L'insuffisance des ressources ne représentait pas à lui seul un critère déterminant dans la prorogation de l'assistance. Ainsi, si la famille S. fut suivie aussi longtemps dans la période postérieure, c'était clairement avant tout en raison des graves problèmes de santé de Janos et, dans une moindre mesure, de la présence au foyer d'un enfant d'âge préscolaire²²⁰⁸.

Il est intéressant toutefois de constater que le COJASOR n'arrêta son soutien à Elsa que plus d'un an après l'annonce des compressions budgétaires par le *Joint*. La jeune femme entraînait pourtant bien dans les catégories de personnes auxquelles l'organisation

²²⁰³ Note de l'assistante sociale lors de la visite de contrôle du 8 novembre 1949, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰⁴ Note de l'assistante sociale en date du 6 mars 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰⁵ Note de l'assistante sociale lors de la visite de contrôle du 28 juin 1949, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰⁶ Résumé de situation par S. Dadoune au 23 juin 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰⁷ Note de l'assistante sociale Dyskin en date du 12 août 1948, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²²⁰⁸ Note de l'assistante sociale lors de la visite de contrôle du 19 avril 1951, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

américaine avait recommandé la suppression de toute assistance. Les assistantes sociales se posèrent d'ailleurs à ce moment-là la question de la continuation de leur aide en faveur de cette femme présente sur le sol français depuis deux ans²²⁰⁹. Elles poursuivirent néanmoins le secours tant qu'elles considérèrent que les difficultés rencontrées par Elsa, d'abord pour trouver du travail, ensuite pour gagner suffisamment sa vie, n'étaient pas de sa responsabilité. La décision définitive prise en septembre 1948 de ne plus lui verser un complément de salaire sous forme de bons de cantine indique très clairement que les propos de la jeune rescapée des camps concernant son incapacité à travailler davantage ne furent pas pris au sérieux par le personnel du COJASOR.

Contrairement à ce qui se passa pour Elsa, l'arrêt du suivi avec la famille S. se fit de manière beaucoup moins brutale. En effet, les assistantes sociales prirent la précaution de prévenir la famille un peu en amont de l'arrêt effectif et de la rassurer sur le fait que le COJASOR pourrait lui venir en aide à nouveau en cas de besoin jugé légitime par l'institution²²¹⁰. Ce qu'il fit d'ailleurs deux ans plus tard, en 1954, au moment où Sara donna naissance à son second enfant hospitalisé car malade et que le père, Janos, dût s'arrêter de travailler pour raison de santé sans avoir droit aux prestations de la Sécurité sociale²²¹¹. Il faut préciser que lorsque le dossier fut fermé en 1952, la famille était loin d'avoir atteint une sécurité financière. La décision des assistantes de clore le dossier avait ainsi reposé non pas sur le constat d'une situation améliorée mais sur des signes annonciateurs d'une potentielle évolution positive. Malgré une santé toujours fragile, Janos avait déclaré se « sentir assez fort pour travailler plus, c'est-à-dire 40 h²²¹² » et non plus seulement 24 h. Sara, quant à elle, n'avait plus besoin de s'occuper de Madeleine qui, âgée de six ans, allait à l'école. Pourtant, elle ne travaillait toujours pas régulièrement. Elle était parvenue finalement à se procurer une machine à coudre mais qui nécessitait, selon elle, d'être réparée avant de pouvoir l'utiliser²²¹³. Ce qui est assez frappant entre les deux dossiers, c'est la différence d'interprétation par les assistantes sociales de l'attitude d'Elsa et de Sara face au travail. En effet, dans le cas de Sara, le fait qu'elle ne travaillait pas n'était pas perçu irrémédiablement comme de la mauvaise volonté de sa part. Dans son résumé de transmission du mois de mars 1952, Rivka Peretz précisait ainsi :

« Elle a trouvé beaucoup de difficultés en cherchant du travail et nous ne sommes pas sûrs combien les difficultés étaient réelles ou si, au contraire, Mme S. a eu des conflits profonds au sujet du commencement du travail²²¹⁴. »

²²⁰⁹ Note de l'assistante sociale en date du 7 août 1947, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²²¹⁰ Note de l'assistante sociale en date du 3 avril 1952 et résumé de clôture par M. Stern du 8 juillet 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²¹¹ Note de l'assistante sociale en date du 4 août 1954, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²¹² Notes de l'assistante sociale en date du 3 avril 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²¹³ Notes de l'assistante sociale en date des 3, 24 avril et 11 juillet 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²¹⁴ Résumé de transmission de Rivka Peretz de mars 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

L'assistante sociale émettait ainsi la possibilité que les difficultés rencontrées par la jeune mère sur le chemin de l'insertion professionnelle relevassent de soucis réels. Bien qu'elle ne développe pas ce qu'elle entendait par « conflits profonds », on peut supposer qu'elle faisait ici référence à des problèmes d'ordre psychologique. Ce n'est pas pour autant qu'elle l'envoya consulter un spécialiste de la santé mentale. Que ce soit dans le cas d'Elsa ou celui de Sara, on ne leur proposa jamais de voir un médecin afin qu'il confirme ou infirme l'existence d'une incapacité réelle. Quoi qu'il en soit, cette différence d'interprétation résultait sans aucun doute des transformations des pratiques du travail social qui s'opèrent au sein du COJASOR à la toute fin des années 1940 et au début des années 1950 et qui sont clairement visibles quand on passe d'un dossier à l'autre. Alors qu'à la sortie de la guerre, le personnel du COJASOR était essentiellement composé de femmes occupant la fonction d'assistante sociale sans avoir suivi de formation diplômante, la fin des années 1940 fut marquée par sa professionnalisation. En effet, les assistantes sociales de l'institution profitèrent notamment de l'apprentissage donné à l'École Paul Baerwald à Versailles. Cette école qui fonctionna de 1949 à 1953 était une œuvre du *Joint*. Elle proposait pendant un an une formation axée essentiellement sur le *casework*²²¹⁵. En comparant la liste des élèves passés par cette école et les noms des assistantes sociales qui s'occupèrent de la famille S., Laura Hobson Faure constata ainsi que plusieurs d'entre elles avaient effectivement suivi un stage dans cette école de travail social²²¹⁶.

Les évolutions sont perceptibles à la fois dans la tenue des dossiers et dans l'approche des cas par les assistantes sociales²²¹⁷. En effet, désormais l'environnement social et psychologique des personnes secourues était pris en compte dans l'évaluation de leur situation et de leur capacité à la changer. Les souffrances tant physiques que morales vécues par le couple S. et, en particulier, celles issues de la guerre et de leur déportation étaient bien notées et perçues comme des facteurs de fragilité. Ainsi, dans son résumé de clôture, l'assistante sociale avait bien conscience de l'importance que représentait pour Sara, sur le plan matériel certes mais surtout moral, le lien entretenu avec les assistantes sociales de l'institution depuis quatre ans :

« Malgré cette possibilité de travail qui se présentait à elle, Mme S. avait de grandes difficultés de se séparer de l'œuvre qui présente pour Mme S. une garantie solide pour l'avenir, que son mari ne lui donne pas à cause de son état physique peu solide. On peut

²²¹⁵ Sur l'influence du *Joint* dans la professionnalisation des œuvres juives françaises et son École de service social Paul Baerwald, voir Laura Hobson Faure, « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création *made in France* ou importation américaine ? », *Archives juives*, n°45, 2012/1, p. 43-60.

²²¹⁶ Laure Fourtage et Laura Hosbon Faure, « Les survivants de la Shoah d'Europe centrale et orientale », *Hommes & Migrations*, n°1312, 2015, p. 137.

²²¹⁷ Pour un aperçu des documents contenus dans un dossier et une analyse de l'évolution des pratiques, voir *Ibid.*

comprendre aussi que du fait de la vie dans les camps et toutes les souffrances endurées, Mme S. qui est encore très jeune, cherchait à garder un soutien tel que le Cojasor²²¹⁸. »

En dépit de ce constat, le COJASOR mit fin à cette relation. Bien que les questions psychologiques fussent désormais prises en considération par les assistantes sociales, elles ne constituaient pas pour autant une justification suffisante à la prolongation du suivi. Ce dernier était en effet uniquement envisagé comme une réponse à des besoins matériels. Quand les assistantes sociales estimaient que les conditions étaient réunies pour que le bénéficiaire du secours se prenne en charge seul, elles clôturaient le dossier.

Ce qui ressort finalement de ces deux dossiers, c'est la persistance de la vulnérabilité sociale et sanitaire des personnes secourues malgré l'aide du COJASOR. Sur qui d'autres pouvaient-elles s'appuyer ? De la famille ? Les cases vides ou quasi-vides des proches à indiquer sur la fiche de renseignements soulignent l'ampleur du génocide, en particulier parmi les familles juives originaires de Pologne et de Hongrie²²¹⁹. Des amis, des connaissances, des voisins juifs ? Oui c'était souvent un bon moyen de trouver une chambre ou un emploi surtout quand on ne parlait pas – ou pas bien – français. Des pouvoirs publics ? En tant qu'étrangères, elles n'avaient pas accès à l'assistance publique. Si Elsa put partir en convalescence dans un centre du ministère des PDR réservé aux déportés rapatriés, c'est le COJASOR qui régla la note²²²⁰. La famille S. put, quant à elle, bénéficier régulièrement d'une prise en charge financière de la Sécurité sociale pour des placements sanitaires (de Janos ou Madeleine) mais ce soutien dont la durée n'était pas forcément illimitée n'était, de surcroît, pas toujours intégral. D'autres organisations privées ? Comme on l'a déjà montré et comme les dossiers l'attestent, les organisations, juives pour l'essentiel, travaillaient en réseau. Si le COJASOR était l'organisme chargé de couvrir les besoins vitaux, il adressait ses assistés vers d'autres associations selon leur spécialisation : vers l'OSE pour des questions médicales ou liées à l'enfance (comme l'envoi de Madeleine en colonie scolaire), vers le COPIJ, l'ORT, l'HEFUD, le CRP ou encore le COSE quand il s'agissait de problématiques liées à la formation et au placement.

Cette aide reçue, bien qu'indispensable, n'était toutefois pas suffisante pour permettre à Elsa et à la famille S. de sortir de leur état de fragilité. Comme l'explique Axelle Brodiez-Dolino, un « lien de causalité entre vulnérabilités sociales et sanitaires fonctionne malheureusement bien dans les deux sens, en un cercle vicieux qui enfonce l'individu dans une spirale d'affaiblissement, puis d'exclusion²²²¹ ». Cette situation ne pouvait alors que conduire à prolonger la dépendance de ces personnes vis-à-vis des œuvres. L'assistance octroyée par le COJASOR se voulait temporaire mais elle prit ainsi

²²¹⁸ Résumé de clôture par M. Stern du 8 juillet 1952, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

²²¹⁹ Des deux cas étudiés, seule la famille S. a indiqué quelqu'un sur sa fiche de renseignements, un cousin résidant également dans la capitale, quoique dans un rapport d'une assistante sociale cette personne fût présentée comme étant un « ami intime des parents » de Sara.

²²²⁰ Note de l'assistante sociale en date du 12 novembre 1945, Dossier n° 886, CDJC, Fonds COJASOR.

²²²¹ Axelle Brodiez-Dolino, *Combattre la pauvreté, op. cit.*, p. 18.

un caractère durable. Il est même fort probable qu'elle se serait encore poursuivie si le COJASOR n'avait pas décidé à un moment donné d'y mettre un terme.

Il est très probable, par ailleurs, que la politique d'injonction au travail menée par le COJASOR et à laquelle étaient associées des menaces de suppression de secours produisit un surcroît d'anxiété chez ces personnes à la santé fragile et que l'on peut imaginer déjà sérieusement préoccupées par leur mauvaise situation matérielle. Nul doute, comme le souligne Beth Cohen, que la plupart de ces personnes désiraient ardemment trouver un emploi et pouvoir s'assumer financièrement²²²². D'ailleurs, les efforts de Janos pour subvenir aux besoins de sa famille aux dépens de sa santé en témoignent.

Enfin, si les pratiques de travail social évoluèrent entre 1945 et 1952, la nature du lien établi entre l'assistante sociale et l'assisté ne changea pas : sa seule fonction consistait à soulager des besoins matériels. Toutefois, même s'il faudra encore de nombreuses années avant que la nature de ce lien évolue lui-aussi²²²³, le dossier de la famille S. montre que certaines assistantes sociales avaient déjà conscience de l'importance que cette relation pouvait revêtir pour l'assisté sur le plan moral et social. Il n'est ainsi pas impossible que l'arrêt du suivi décidé unilatéralement ait pu constituer un facteur aggravant d'isolement et de détresse, sinon matérielle, du moins psychologique. La suite de leur parcours de vie nous est toutefois inconnue. Nous savons qu'ils finirent tous par émigrer en Australie²²²⁴ mais la raison de ces départs n'est pas précisée dans leur dossier. La seule indication supplémentaire que nous avons concerne la famille S. : il s'agit de la date de leur départ, juillet 1964, c'est-à-dire au bout de seize ans de vie en France. Comment expliquer ce choix après avoir appris la langue du pays, s'être formé, y avoir travaillé et agrandi la famille ? Faut-il y voir le signe d'un échec d'intégration²²²⁵ ou est-ce plutôt l'attrait de

²²²² Beth B. Cohen, *Case Closed*, *op. cit.*, p. 54.

²²²³ Sur l'évolution de l'approche des cas au sein du COJASOR, nous nous permettons de renvoyer à notre introduction du dossier intitulé « Regards croisés sur le travail social juif. Historiens et praticiens face aux dossiers personnels », *Hommes & Migrations*, n°1312, 2015, p. 130-132.

²²²⁴ Pour Elsa, c'est une lettre adressée le 14 novembre 1960 par le chef de service Max Reingwitz à son domicile à Melbourne qui nous l'apprend. Quant à la famille S., nous l'avons découvert grâce à un rapport du fichier central du Fonds social juif unifié adressé au COJASOR le 3 septembre 1964.

²²²⁵ Des dossiers des enfants et jeunes Juifs qui migrent au Canada qu'Antoine Burgard a étudié, il ressort que les difficultés pour s'insérer professionnellement et gagner sa vie correctement en France, tout comme l'espoir d'un avenir meilleur dans cet autre pays, font partie des motivations au départ. Antoine Burgard, « *Une nouvelle vie dans un nouveau pays.* », *op. cit.*, p. 279, 281 ; nous nous permettons de renvoyer également à notre introduction : « Regards croisés sur le travail social juif. Historiens et praticiens face aux dossiers personnels », *op. cit.*, p. 132.

l'Australie qui fut plus fort²²²⁶ ? La famille S. fut-elle influencée par le départ antérieur du patron de Janos dans ce pays²²²⁷ ? La réponse se trouve peut-être en Australie...

²²²⁶ Quoique d'après Sharon Kangisser Cohen, l'Australie fut davantage un choix pragmatique qu'un choix de cœur. Le pays était peu connu et, excepté son éloignement de l'Europe qui représentait aux yeux des survivants de la Shoah un gage de sécurité, il n'évoquait rien de particulier dans l'imaginaire des migrants juifs d'Europe centrale et orientale. Outre le désir de s'éloigner le plus loin possible du lieu du génocide et des persécutions antisémites qui perdurent après l'accession des communistes au pouvoir, les deux autres raisons principales au départ en Australie identifiées par Sharon Kangisser Cohen à partir de son étude de témoignages étaient, selon elle, : la présence dans le pays de destination de proches (famille ou amis) prêts à financer le voyage et le fait que l'Australie était le seul pays parmi ceux envisagés disposé à offrir un visa d'entrée. Sharon Kangisser Cohen, « Why We Choose Australia », dans Dalia Ofer, François S. Ouzan, Judy Tydor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors*, *op. cit.*, p. 275-293.

²²²⁷ Information donnée dans les notes de l'assistante sociale du 3 avril 1952. Il se peut toutefois que la famille ait eu l'intention d'émigrer en Australie bien plus tôt. Dans le premier rapport de situation sur la famille daté du 23 juin 1950, l'assistante sociale raconte que la famille était venue en France dans l'intention d'émigrer en Australie mais que le projet était devenu irréalisable quand Janos déclara la tuberculose. Résumé de situation par S. Dadoune du 23 juin 1950, Dossier n° 33764, CDJC, Fonds COJASOR.

Conclusion

Au terme de cette enquête sur le secours et l'aide à la réinsertion dispensés aux rescapés juifs des camps nazis dans la France de l'immédiat après-guerre, il convient de relire le témoignage de Maurice Wolf cité en avant-propos :

« Je me souviens que les survivants juifs étaient livrés à eux-mêmes. Seuls les déportés politiques recevaient quelque considération. Les juifs étaient des survivants de seconde zone²²²⁸. »

Comment interpréter une telle déclaration rétrospective alors que nous venons de traverser l'étude de cinq années d'interactions entre pouvoirs publics et organismes privés visant à porter assistance aux anciens déportés juifs ? Contrairement aux apparences, le propos de Maurice Wolf n'est pas erroné. Ainsi exprimé, certes de façon quelque peu brutale, le ressenti de ce rescapé correspond assez largement aux résultats de l'action publique.

Il est en effet incontestable que les actions de l'État en matière de secours à ceux qui furent nommés les « absents » furent très loin de favoriser les rescapés juifs. Il ne faut pas pour autant en conclure à la mise en place d'une discrimination délibérée. Certes, la France n'en avait pas fini avec ses vieux démons antisémites mais cette situation fut plutôt, en creux, la conséquence d'une volonté politique d'unité nationale derrière la figure, presque fantasmatique, du (on l'a vu, le masculin n'est pas anodin) résistant combattant arme à la main. C'est ce qui a conduit presque systématiquement à des décisions favorisant avant tout les déportés résistants et leurs familles.

En théorie bien sûr, d'un point de vue tant politique que juridique, les Juifs n'étaient ni oubliés ni désavantagés. S'ils n'étaient pas très visibles avant la Libération, les déportés juifs n'étaient, en effet, pas totalement absents de la propagande du commissariat aux PDR. Henri Frenay se permit même de distinguer publiquement à Alger, lors de la journée nationale des prisonniers et déportés du 21 mai 1944, le sort des résistants, envoyés vers des camps terribles, de celui des Juifs, condamnés à l'extermination. Mais, à partir de l'installation du gouvernement provisoire dans la capitale, le mot d'ordre général devint l'unité : unité des Français dans le combat pour la libération de la France et dans les souffrances vécues. Le désormais ministère des PDR se mit à l'unisson : plus rien ne devait distinguer les populations déplacées sur le territoire du Reich sous l'Occupation, réunis désormais sous l'appellation des « absents », pas plus que les déportés regroupés sous la catégorie politico-juridique des « déportés politiques ».

Avant même que cette catégorie ne soit consacrée par l'ordonnance du 11 mai 1945, elle fut applaudie par le tout nouveau Service central des déportés israélites, organisation privée créée à la Libération, qui vit dans ce geste une marque de la réintégration effective

²²²⁸ Maurice et Stéphane Wolf, *Es brennt*, op. cit., p. 243.

des Juifs dans la nation. En choisissant, par souci d'unité, de créer une seule catégorie de déportés, le ministère plaçait en effet sur le même plan tous ceux, Juifs compris, qui appartenaient aux « déportés politiques ». Ce fut aussi une manière de couper court aux velléités de création d'une catégorie honorifique, séparée et placée au-dessus des autres, pour les déportés résistants. Ces espoirs déçus seront toutefois satisfaits trois ans plus tard, avec le vote des deux statuts bien connus de 1948.

Par ailleurs, si la représentation exclusive des déportés sous les traits de combattants contribua à éclipser le sort des Juifs pendant la guerre, elle a pu parfois aussi servir les intérêts des déportés juifs. À plusieurs reprises en effet, tant des députés que le ministre des PDR lui-même mobilisèrent cette image de résistants pour en faire un argument en faveur de l'obtention d'avantages financiers et matériels pour tous les déportés. Pour Henri Frenay, cette bataille visait avant tout à soulager la détresse des déportés résistants, « les plus importants » selon ses dires. Mais, ce faisant, il faisait avancer involontairement la cause des Juifs considérés comme « déportés politiques ».

Il n'en reste pas moins que, contrairement aux autres déportés, il régna constamment un doute sur l'inclusion véritable des Juifs dans les politiques menées par le ministère des PDR. L'ordonnance du 11 mai 1945 n'éclaircit pas davantage la situation puisque ni dans ce texte, ni dans les circulaires, les populations comprises sous l'étiquette de « déportés politiques » ne furent précisées. De surcroît, la persistance de l'usage combiné des dénominations usuelles de « déportés politiques et déportés raciaux » en vigueur avant l'ordonnance, et qui étaient notamment mobilisées par les services du ministère en charge des statistiques, renforçait cette confusion. En choisissant l'adjectif problématique de « politiques » pour désigner l'ensemble des déportés sans indiquer explicitement que les Juifs en faisaient partie, le ministère des PDR était donc clairement responsable de cette situation. Bien qu'il rappela, par ci par là, dans ses instructions à l'attention de ses agents, que les déportés juifs étaient concernés par les mesures prévues, il avait créé un flou qui mettait les Juifs dans une position inconfortable. Ceux-ci courraient en effet le risque de se voir refuser des droits auxquels ils pouvaient légitimement prétendre.

En outre, à partir du moment où les mesures d'assistance qui furent prises par le ministère ne reposaient pas sur la situation spécifique des Juifs, ces derniers ne pouvaient qu'être lésés de fait par ces dispositions. Certes, tous les rescapés juifs des camps ne se trouvaient pas dans la même situation à leur retour. Certains n'avaient plus du tout de famille, tandis que d'autres eurent la chance de retrouver un parent, parfois même plusieurs. De même pour la santé, le logement et d'autres biens matériels, les situations pouvaient être très différentes d'un survivant à l'autre, d'une famille à l'autre. Néanmoins, la politique antisémite qui les frappa fut sans pareille avec celle qui avait été menée contre les résistants. Elle conduisit pour chaque famille juive à la perte totale ou partielle de leurs biens, des moyens de leur indépendance financière et de leurs réseaux de soutien familial ou amical. En refusant d'accorder aux familles de déportés la rétroactivité des « allocations militaires », le gouvernement laissait perdurer une inégalité

de traitement par rapport aux familles de prisonniers de guerre et de requis du STO, qui les avaient déjà touchées sous l'Occupation. Mais, de surcroît, cette décision impactait indubitablement davantage les familles juives qui furent soumises à des mesures systématiques d'exclusion professionnelle et de spoliations, ou qui, face au danger, durent abandonner tous leurs biens. Si le ministère des PDR soutenait bien une politique d'assistance visant à venir en aide aux situations matérielles difficiles issues de la guerre, il s'agissait néanmoins, comme il le répéta plusieurs fois, seulement d'une politique d'aide conjoncturelle. Consentir au principe de rétroactivité des allocations financières, outre le coût supplémentaire que cela aurait représenté pour l'État, aurait été contraire à la position adoptée par le gouvernement vis-à-vis de Vichy considéré comme « nul et non avenu ».

Par ailleurs, si les rescapés juifs des camps ne bénéficièrent d'aucun avantage spécifique, on ne peut pas en dire autant des déportés résistants. Quelques dispositions légales octroyèrent en effet à ces derniers des privilèges : rappelons, notamment, celui de percevoir une pension militaire (et non civile, moins élevée) d'invalidité, ou encore celui d'être prioritaire dans l'attribution de biens pour compenser les pertes liées aux spoliations et aux pillages. De telles dispositions témoignent ainsi d'un désir de favoriser ou de récompenser les résistants pour leur courage. Or, ce désir se manifesta dans toutes les questions afférentes aux déportés : de la construction des catégories politico-juridiques aux mesures d'aide à la réinsertion en passant par le rapatriement. S'il ne se concrétisa pas toujours, il conduisit toutefois le ministère des PDR à déléguer officiellement l'assistance aux déportés et à leurs familles à des organismes privés issus de la Résistance qui, en pratique, furent bien davantage disposés à secourir les familles de résistants que les familles juives.

À côté de ces signes évidents d'une préférence pour les déportés résistants au sein du ministère des PDR et des organismes privés mandatés, d'autres sont assez frappants du peu de considération portée au sort des déportés juifs. C'est en tout cas l'impression qui ressort des discussions secrètes menées au sein du gouvernement fin 1944, à la suite des alertes lancées par le Congrès juif mondial. Le sort préoccupant des Juifs, objet principal de ces alertes, fut finalement relégué en dernière place des priorités des autorités dans le cadre des échanges de détenus envisagés avec le Reich. Autre exemple très révélateur, celui de la section israélite installée auprès du bureau des déportés et internés politiques. Composé de quelques agents très dévoués, ce service devait faire face à un immense travail de dénombrement et de renseignements en faveur des déportés juifs. Or, ce service fut constamment sous-doté en personnels en comparaison des autres sections du bureau qui, pourtant, devaient s'occuper d'un nombre quasi-équivalent de dossiers.

Difficile de dire si ces situations résultaient de sentiments antisémites ou bien si elles relevaient plutôt de cette extrême sensibilité du gouvernement « à la perception du "problème juif" par la population » comme l'avance Renée Poznanski²²²⁹. Ce qui est pour

²²²⁹ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 563.

le moins certain, c'est que les déportés juifs souffraient d'un déficit d'empathie assez largement partagé par les autorités publiques et, particulièrement, au sein du ministère des PDR.

*

Secondaires pour les pouvoirs publics, les déportés juifs et leurs familles ne furent pas délaissés, bien au contraire, par les organisations juives. Ces dernières veillèrent à leurs intérêts dès la Libération et se saisirent de leurs besoins dès les premiers retours ; en somme, elles firent des rescapés l'une de leurs priorités. Ce faisant, ces œuvres firent preuve d'un dynamisme tout à fait remarquable au vu de l'état de désorganisation dans lequel elles se trouvaient après quatre années de persécution et des nombreuses difficultés d'ordre tant logistique que financier auxquelles elles continuaient de faire face.

Face au déséquilibre qui semble ainsi se dessiner entre l'action des pouvoirs publics et celle des œuvres privées, on pourrait un peu vite conclure à l'existence de deux mondes séparés. Or, l'analyse des pratiques associatives permet de l'affirmer sans détour : l'action des œuvres juives fut indissociable de celle de l'État. Surtout, on ne saurait non plus réduire l'action des organismes privés étudiés dans cette thèse à une fonction supplétive : les associations juives ne se limitèrent pas à pallier les défaillances étatiques. Ce que l'enquête a ainsi permis de montrer, c'est que l'élaboration comme la mise en œuvre du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs furent le fruit d'une multitude d'interactions. Finalement, on retrouve ici, pour le cas des organisations juives, tous les éléments d'un schéma relationnel déjà bien connu pour les œuvres d'assistance chrétiennes. La description, par Axelle Brodriez-Dolino, des relations entre les œuvres lyonnaises et les pouvoirs publics, s'applique ainsi parfaitement au cas qui nous occupe :

« L'étude plus monographique de quelques cas (ici Entraide protestante, Hospitaliers-Veilleurs ou Foyer Notre-Dame des sans-abri) montre bien, si besoin en était encore, le rôle constant et triple des associations de solidarité, en amont (rôle de dénonciation et de *lobby*), en aval (application des mesures votées, tenue de permanences, aide à l'accès aux droits...) et dans l'interstice (prise en charge de publics délaissés) des pouvoirs publics. Par ce rôle multiforme, positionnées "contre, tout contre" ces pouvoirs publics (parfois "contre" eux, mais aussi "tout contre" eux, dans un double jeu oscillant selon les moments et les causes), bénéficiaires de subventions voire véritables "sous-traitantes de l'impuissance publique", elles apparaissent partie intégrante de l'action publique et de la "*mixed economy of welfare*" qui prévaut dans le secteur social²²³⁰. »

Les organisations juives assumèrent tour à tour des fonctions de soutien au gouvernement, d'alerte d'un risque de traitement inégalitaire des Juifs, de contestation de décisions jugées injustes ou de palliatif aux insuffisances de l'action publique.

Elles se comportèrent ainsi parfois en véritables soutiens de la politique entreprise par le ministère des PDR, comme on l'a vu à travers la collaboration établie entre la section israéliite du bureau des déportés et internés politiques et le SCDI. La reconnaissance

²²³⁰ Axelle Brodriez-Dolino, *Combattre la pauvreté*, op. cit., p. 293.

officielle de cet appui pouvait même donner lieu à des avantages spécifiques, qui, comme dans le cas du COJASOR, se traduit par l'attribution de matériels pour ses centres de repos, l'agrément de ces derniers et la perception d'une subvention.

Pour autant, la priorité étant de protéger les intérêts des déportés juifs, les organisations juives n'hésitèrent pas à jouer de leurs relations pour tenter d'influencer les politiques publiques, voire à s'y opposer. En effet, quand elles craignaient ou constataient une inégalité, elles s'empressèrent de signaler ou de dénoncer ce qu'elles considéraient être une injustice. La présence d'un représentant du Consistoire central au sein des comités consultatifs du ministère des PDR, ainsi que d'un délégué du CRIF au sein de la FNCEAIDP était, à ce titre, très utile. Certes, leur voix était extrêmement minoritaire par rapport à celle des autres institutions représentées. Mais, leur place au sein de ces structures centrales de discussion et/ou d'exécution de la politique ministérielle leur offrait un accès direct et continu aux informations les plus récentes et les plus fiables, ainsi qu'aux personnes en mesure de peser dans cette politique.

Enfin, les organisations juives répondirent aussi présent pour pallier les défaillances de l'État. C'est dans la prise en charge des anciens déportés juifs étrangers et de leurs familles, que ce rôle fut le plus déterminant. Ces derniers reçurent en effet encore moins de considération et d'aides publiques que les rescapés juifs français. Certains étaient même à la charge exclusive des œuvres privées. Cette différence de traitement entre Juifs français et Juifs étrangers résultait de la décision du gouvernement de mener une politique nationale réservée à ses citoyens. Initialement, tous les étrangers étaient donc exclus des dispositions publiques. Composant la très grande majorité des déportés étrangers, les Juifs étaient donc les plus touchés par cette exclusion. Au-delà de cette position de principe, il exista néanmoins des situations très différentes entre rescapés étrangers du fait de diverses mesures dérogatoires reposant sur des critères variés et parfois contradictoires. Certaines s'adressaient ainsi aux résistants comme c'était le cas de la pension militaire d'invalidité ou encore des « allocations militaires » ; d'autres opéraient une discrimination selon la durée de présence en France, seuls les étrangers résidant dans le pays avant la guerre pouvant finalement bénéficier du titre de « déporté politique » et des avantages afférents. À cela s'ajoutaient des distinctions entre nationalités, du fait des accords bilatéraux que la France avait conclus avec d'autres pays ou encore à cause de la répartition des étrangers entre ressortissants de pays amis ou ennemis.

Si tous ces éléments ne semblent pas indiquer une volonté des pouvoirs publics de défavoriser les Juifs, il y avait toutefois une tendance assez répandue dans les milieux gouvernementaux et associatifs à considérer que c'était aux Juifs de payer pour ce qui concernait les Juifs, qui plus est pour les Juifs étrangers. On retrouve ainsi, sur le cas spécifique de l'aide aux rescapés, une démarche que Renée Poznanski avait déjà pu constater concernant celui des enquêtes judiciaires sur les crimes commis contre les

Juifs²²³¹. Rappelons que, lorsque le conseil des ministres refusa d'octroyer les « allocations militaires » aux familles de déportés étrangers non résistants (dont il savait parfaitement que cela concernait avant tout des familles juives), il décida de laisser aux organismes privés le soin de fournir une aide compensatrice. C'est une logique similaire qui conduisit aux tentatives répétées du COSOR, organisme officiel d'assistance, de se dégager de sa responsabilité envers les familles juives de déportés, de déportés étrangers surtout.

Dans un tel contexte, les organisations juives étaient bien sûr mues par des préoccupations sociales. Mais ce n'était pas leur seul moteur. En effet, il faut aussi lire leur dynamisme, la multiplication de leurs actions envers les rescapés juifs, comme le fruit d'un objectif moins humanitaire. Qu'elles soient religieuses, politiques ou sociales, les organisations juives avaient leur propre agenda politique. Derrière l'action humanitaire, transparaissent des enjeux de pouvoir qu'il est indispensable de prendre en considération pour comprendre, notamment, les conflits qui ponctuèrent toute la période étudiée. On pourrait même aller plus loin : l'investissement du social fut parfois moins vu comme une fin en soi que comme un moyen d'exercer une influence politique (qu'elle soit communiste, bundiste ou sioniste) ou religieuse.

En effet, tandis que les organisations juives étaient parvenues, sous l'Occupation, à dépasser leurs différences idéologiques et à unir leurs efforts face au danger, dès la Libération elles se lancèrent dans une course effrénée vers le pouvoir. Elles cherchaient à rayonner partout et sur tous les plans. Surtout, elles cherchaient à avoir le dessus sur les organisations qui ne partageaient pas leur orientation politique ou sur celles qui leur faisaient de l'ombre. À cela s'ajoutaient des tensions qui pouvaient résulter de visions différentes de ce que devaient être les enjeux prioritaires. Il arriva ainsi plusieurs fois que les logiques de reconstruction spirituelle et de reconstruction sociale s'affrontassent. Si ces dissensions eurent des effets négatifs sur leurs actions, dont les premiers à pâtir étaient bien évidemment les populations juives dans le besoin, elles eurent aussi une conséquence positive importante.

Ces concurrences inter-œuvres rendaient en effet tout effort de coordination extrêmement compliqué. Elles pouvaient retarder, amoindrir les effets, voire mettre en échec des actions collectives pourtant jugées essentielles par les œuvres. Ce fut ainsi le cas de la collecte nationale de dons d'argent destinée aux déportés. De surcroît, ces divisions affaiblissaient leur position auprès des pouvoirs publics. On le voit très bien, par exemple, dans la question de la prise en charge des « enfants de Buchenwald ». Les manœuvres dirigées contre l'OSE par le Consistoire central et, plus précisément, par André Weil (qui était, rappelons-le, à la fois membre du CRIF, du COSOR et du Consistoire) discréditèrent totalement cette œuvre aux yeux des agents du ministère des

²²³¹ Renée Poznanski, « French Apprehensions, Jewish Expectations : From a Social Imaginery to a Political Practice », *op. cit.*, p. 52.

PDR, lui faisant perdre la responsabilité d'une partie du groupe au profit du COSOR et mettant même en péril la charge qu'elle assumait envers les jeunes qui restaient.

Au-delà de ces effets négatifs, la concurrence à laquelle se livrèrent les associations juives eut néanmoins ce que l'on pourrait appeler une heureuse conséquence : elles contribuèrent à rendre les rescapés juifs un peu moins invisibles. Grâce à leurs relations, leur volontarisme exacerbé et le travail concret mené en leur faveur, les organisations juives parvinrent en effet à créer une brèche dans l'image unitaire de la déportation véhiculée par les pouvoirs publics : sur les ondes d'abord, avec l'émission régulière confiée au SCDI ; au Lutetia ensuite, avec la présence d'un service d'accueil juif tenu par le Service social des jeunes ; dans les comités d'accueil départementaux enfin, avec la demande officielle du ministère des PDR d'y intégrer le COJASOR. Certes, ce dernier geste n'était pas une mesure spécifique aux Juifs. D'autres organisations non représentées jusqu'ici dans ces comités obtinrent en effet également le droit d'y figurer. Cette décision procédait en fait de la volonté ministérielle de prendre acte, en septembre 1945, de l'éclatement des associations de défense des intérêts des déportés, un éclatement qui caractérisait aussi les organisations juives et qui les avait conduites à se battre pour obtenir une place dans les instances officielles jusqu'ici verrouillées. En effet, seul le Consistoire central – ou le CRIF pour la FNCEAIDP – fut initialement admis dans les comités créés auprès du ministère des PDR, et uniquement au titre de représentant des cultes. L'autorisation accordée à une œuvre juive d'assistance de siéger dans les comités d'accueil départementaux marquait alors la reconnaissance des pouvoirs publics du fait que les Juifs furent une cible particulière pour les nazis. Pour autant, rappelons ici que si le ministère des PDR était désormais disposé à admettre publiquement que tous les déportés n'avaient pas été arrêtés pour les mêmes motifs, il n'était néanmoins nullement prêt à aller jusqu'à distinguer leur sort pendant la guerre.

*

Dans cette histoire du secours aux rescapés juifs, un tournant majeur intervint à l'automne 1945. En ce qui concerne l'action publique, cela correspondait, finalement, à une sorte d'aboutissement naturel d'une politique qui n'avait jamais été pensée autrement que temporaire. L'État procéda ainsi à la suppression de tous les dispositifs qui avaient été mis en place à l'intention des « absents », de la fermeture des portes du Lutetia en septembre, à la dissolution du ministère des PDR et la fin des activités du Conseil consultatif de l'absent, toutes deux intervenues en novembre. L'action privée n'en prit pas pour autant le relais.

Pour les organisations juives aussi, la mission était considérée comme accomplie et l'ensemble des services dédiés aux rescapés juifs furent supprimés. En octobre 1945, l'annonce de la fermeture du SCDI dans *La Terre retrouvée* s'achevait ainsi :

« Bientôt, le plus tôt possible, les derniers déportés juifs, rares survivants de l'épouvantable massacre, seront de retour. Le SCDI a, lui, terminé sa mission. Son unique but, loin de tout intérêt politique ou partisan, aura été seulement de s'occuper d'eux, d'être

obsédé par eux et non pour lui, de demander qu'on pense à eux dans toutes les décisions et les actes de la France, à eux, les Déportés, et à ceux qui restent de leurs familles et qui n'ont plus rien : à leurs enfants dans la misère, à ces orphelins momentanés. Son unique but aura été, en somme, la transition entre le monde des fantômes que sont les absents et le monde des hommes²²³². »

Ce mouvement général de reflux des activités des organismes privés destinés aux rescapés des camps ne signifiait pas pour autant que ces derniers comme leurs familles n'avaient plus besoin d'aide. Il était surtout le fruit de l'unanimisme qui se dégagea après la Seconde Guerre mondiale dans la conception de ce que devait être l'assistance juive et du choix opéré de ne plus les distinguer des autres populations juives vulnérables. Cela se traduisit, quelques mois plus tard, dans la façon dont les associations firent face à une nouvelle population prioritaire, au sein de laquelle se trouvaient des survivants des camps : les migrants juifs d'Europe centrale et orientale. Après moins de deux années au cours desquelles les organisations juives contribuèrent à une mise en visibilité de la situation des déportés juifs, la fenêtre se refermait.

Après la phase d'urgence qui avait requis, entre le printemps et l'automne 1945, une attention maximale de toutes les organisations juives, il était donc temps, selon elles, de mettre à exécution le programme commun de remise au travail des Juifs valides. Cette action dite « constructive » visait ainsi à rendre les personnes indépendantes financièrement par l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée. Pour les Juifs communistes, cet appel au travail répondait, notamment, à l'engagement du Parti dans la reconstruction. Pour d'autres comme l'ORT, cela s'inscrivait dans la continuité d'une conception de l'assistance à laquelle ils étaient fidèles depuis leurs origines : celle d'une émancipation par le travail. En effet, cette idée n'était pas neuve. Ancrée au cœur même du judaïsme, elle avait guidé les pratiques de certains organismes juifs dès le 19^e siècle, telle l'École israélite de travail installée à Paris en 1852. Si cette approche fit consensus après la Seconde Guerre mondiale, c'est principalement pour des raisons conjoncturelles et pragmatiques. La pression budgétaire qui pesait sur les œuvres juives les poussa en effet à souhaiter rendre rapidement autonomes les milliers de Juifs ruinés, sans emploi, sans outils ni atelier du fait des lois antijuives promulguées sous l'Occupation. La mise en œuvre d'une telle action conduisit à une reconfiguration institutionnelle marquée par une interdépendance accrue entre les organismes qui se chargeaient de fournir des aides professionnelles (formation, outils, etc.) et ceux qui délivraient l'aide matérielle indispensable (vêtement, argent, hébergement, etc.). L'action dite « constructive » érigeait ainsi l'assistance matérielle comme un soutien de l'assisté dans ses efforts d'intégration professionnelle. Il s'agissait donc d'une action qui ne pouvait être que temporaire : une fois les Juifs valides remis au travail, les œuvres entendaient ne fournir d'assistance matérielle qu'à celles et ceux qui étaient incapables de gagner leur vie par eux-mêmes, que ce soit en raison de leur âge ou de leur état de santé. Dans une telle

²²³² « Le Service Central des Déportés Israélites », *La Terre retrouvée*, 15 octobre 1945, p. 5.

perspective, les rescapés des camps étaient logés à la même enseigne que tout autre assisté : s'ils étaient considérés comme valides, ils devaient sortir de l'assistance.

Dans les mois qui suivirent, à partir de l'été 1946, pouvoirs publics comme associations durent faire face à l'amplification d'un phénomène qui avait été amorcé dès 1945 : l'afflux, sur le territoire français, de populations juives d'Europe centrale et orientale. Or, malgré la présence de rescapés des camps parmi ces migrants, cela n'entraîna aucune réactivation des dispositifs auxquels il avait été mis fin à l'automne 1945. Cela explique en grande partie le fait que nous ne soyons pas, au terme de cette recherche, en mesure de quantifier, même approximativement, la proportion que représentaient les rescapés des camps parmi ces migrants. Cela révèle, en creux, la réinvisibilisation des rescapés à l'œuvre depuis fin 1945, tant pour le public que pour le privé. Pour autant, le choix d'étendre l'enquête à la prise en charge de ces populations fut riche d'enseignements. En particulier parce que la question des conditions d'accueil des Juifs étrangers en France depuis la Libération a, le plus souvent, été abordée par l'historiographie sous l'angle du cas des « enfants de Buchenwald » ou de l'immigration illégale en Palestine (à travers l'affaire de l'*Exodus* par exemple), sans que ces cas ne soient vraiment croisés et mis en perspective avec la politique migratoire d'après-guerre. Or, une telle démarche permet de mieux comprendre les conditions dans lesquelles la France a été amenée à accueillir, au grand désespoir de certains de ses dirigeants, des dizaines de milliers de Juifs d'Europe centrale et orientale. Elle permet aussi d'affiner notre analyse des relations nouées entre pouvoirs publics et associations juives après la Deuxième Guerre mondiale.

Du point de vue gouvernemental, cette politique fut marquée par un double refus : d'abord, celui d'une installation des Juifs étrangers en France, considérés comme une population indésirable ; ensuite, celui d'imputer à l'État la prise en charge de ceux qui, malgré tout, entreraient sur le territoire. Dans un contexte de déficit démographique et de pénurie de main-d'œuvre, ce refus témoigne de la persistance, dans la France d'après la Libération, d'un antisémitisme xénophobe, et non racial, qui n'est pas sans rappeler celui d'avant-guerre. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'accueil, par le gouvernement français, des « enfants de Buchenwald ». Partout en Europe, les orphelins étaient particulièrement convoités, et ce groupe était principalement composé d'adolescents considérés comme suffisamment jeunes pour être « assimilables ».

L'observation attentive des pratiques administratives et des relations interministérielles nous a toutefois permis d'affiner un peu cette analyse englobante. Finalement, au cours de la période étudiée ici, ce qui domina l'élaboration comme la mise en œuvre de la politique migratoire vis-à-vis des Juifs, ce fut le conflit entre deux ministères : les Affaires étrangères et l'Intérieur. Le premier était très défavorable à toute présence d'étrangers juifs sur le territoire français, tandis que le second portait un regard nettement plus positif sur ces mouvements migratoires. Cela se manifesta, notamment, dans la gestion des flux vers la Palestine. Le ministère de l'Intérieur observait ainsi avec

beaucoup de bienveillance, les favorisant même parfois, les activités des organisations sionistes qui organisaient des transferts vers la Palestine via le territoire français. Or, le ministère des Affaires étrangères, en étroite relation avec les autorités britanniques, cherchait systématiquement à s'y opposer, moins par hostilité aux départs vers la Palestine que par crainte de voir ceux qui n'arriveraient pas à passer la Méditerranée s'installer en France. L'examen attentif des conditions de négociations interministérielles autour de ces questions a aussi permis de mettre en lumière l'importance de figures individuelles. Tandis que les gouvernements se succédaient, au fil des ans, ces enjeux furent administrés par deux fortes personnalités au sein de chaque ministère : Raymond Bousquet, directeur des Conventions administratives aux Affaires étrangères et actif promoteur des positions les plus radicales d'expulsion des Juifs étrangers dès 1945 ; Marcel Pagès, directeur du bureau des Étrangers à l'Intérieur et véritable soutien des associations juives, sionistes notamment, au cours de la même période. C'est ce dernier, assez largement soutenu par ses ministres (les socialistes Adrien Tixier puis Édouard Depreux) qui arracha de haute lutte aux Affaires étrangères (le ministre démocrate-chrétien Georges Bidault soutenant les positions de Bousquet) un accord dit « de transit » permettant à une partie des migrants d'Europe centrale et orientale d'entrer et de séjourner temporairement et légalement en France.

Mais l'accord obtenu par l'Intérieur n'était pas sans conditions. Le ministère des Affaires étrangères obtint non seulement la fixation de quotas et une limitation de la durée des séjours, mais de surcroît, il obtint la garantie qu'aucune prise en charge des migrants ne serait de la responsabilité de l'État. Pour cela, dans un premier temps, il espérait que le CIR, qui assumait déjà des responsabilités consulaires et d'assistance en faveur des réfugiés statutaires (Espagnols, ex- Allemands et Autrichiens), accepterait de s'occuper également des Juifs d'autres nationalités. Dès 1945, Raymond Bousquet avait d'ailleurs souhaité que l'organisme supranational aidât la France à se débarrasser des Juifs étrangers puisque son rôle consistait en partie à trouver un pays d'accueil définitif à ses protégés. Si ces espoirs furent déçus, ils sont d'autant plus remarquables qu'ils témoignent, encore une fois, de la persistance d'un point de vue bien ancré parmi les dirigeants français : il revenait aux Juifs de s'occuper des Juifs.

La prise en charge des migrants juifs d'Europe centrale et orientale reposa ainsi exclusivement sur des organisations juives toujours aussi divisées. Ces dernières furent d'autant plus sollicitées que la politique de séjour temporaire n'empêcha ni les entrées illégales qui restèrent nombreuses, ni l'allongement de la durée des séjours, voire l'installation. Si les nouveaux arrivants étaient d'abord reçus par des services créés à leur intention, qui leur octroyaient une aide plus élevée que celle qui était dispensée aux autres assistés, c'était dans la perspective de leur départ imminent. Les prolongations de séjours conduisirent les associations à faire basculer une partie de ces étrangers dans une catégorie de « non émigrables rapidement » qui les plaçaient alors dans le système d'assistance régulier. Face à cet afflux massif de populations vulnérables, l'incapacité persistante des organisations juives à dépasser leurs désaccords renforça leur dépendance

à l'égard de leurs organismes financeurs, *Joint* et CIR. L'organisme américain exerça ainsi, de fait, le rôle de coordinateur de l'assistance dispensée aux migrants. C'est d'ailleurs ce qui explique le succès de l'approche dite « constructive », qui s'intensifia sous la pression de ces deux organismes, qui étaient alors en mesure de l'imposer aux associations les plus réticentes. Les œuvres sociales juives accélérèrent donc le processus de « mise ou remise au travail » des Juifs valides, étrangers compris. Faire sortir le plus grand nombre de personnes de l'assistance, dans des délais les plus courts possibles, devint l'objectif prioritaire ; parfois aux dépens des besoins des assistés.

Surtout, que ce soit pour les étrangers ou les Français, après 1945 les organisations juives se refusèrent à considérer les rescapés des camps comme une population spécifique à laquelle destiner des aides spécifiques. Ce faisant, elles adoptèrent finalement un positionnement artificiellement unificateur de la population juive vulnérable qui les conduisit à négliger des questions propres aux anciens déportés. C'est particulièrement le cas de la question de la prise en considération des traumatismes psychiques dont étaient victimes de nombreux rescapés juifs, sans que cela ne soit forcément visible. Certes, les réflexions relatives à la prise en charge de ces traumatismes n'en étaient qu'à leurs balbutiements au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, comme on l'a vu, des voix avaient tenté de se faire entendre (celle d'Eugène Minkowski en particulier) et ce fut le poids conjugué des concurrences institutionnelles (avec le *Joint* notamment) et de la domination des conceptions « constructives » de l'assistance qui empêcha une prise en charge véritablement adaptée des rescapés porteurs de séquelles psychiques.

*

Tant bien que mal, avec ou sans l'aide de l'État et des associations, au fil des décennies suivant les cinq années décisives que nous venons d'étudier, beaucoup d'anciens déportés finirent par retrouver, en France ou ailleurs, les conditions matérielles d'une vie « normale ». Les séquelles psychiques de leur déportation les accompagnèrent toutefois tout au long de leur vie. En 2009, plusieurs en témoignèrent devant la caméra de Virginie Linhart. Pour Ida Grinspan, par exemple, on ne « vit pas après Auschwitz, on vit avec Auschwitz²²³³ », tandis que Sarah Montard insistait sur le fait qu'elle ne se sentait pas « encore libérée du camp » : « à la mort je serai libérée du camp. Je l'ai c'est la trame de ma vie, le camp c'est la trame de ma vie. Actuelle²²³⁴. » Nous pourrions multiplier les exemples ; terminons plutôt cette conclusion sur une touche en apparence plus légère, avec l'une des formules dont Ginette Kolinka a le secret :

« Voyez, j'étais à la gymnastique ; à un moment donné avec les poids ils nous font rester quelques instants comme ça et tout de suite je me dis, je paye maintenant pour faire ça alors que là-bas c'était la punition²²³⁵. »

²²³³ Transcription de l'entretien d'Ida Grinspan, cassette n°17, 16:35:42 à 16:36:29 [Rushes/Linhart].

²²³⁴ Transcription de l'entretien de Sarah Montard, cassette n°3, 41:24:05 à 42:21:03 [Rushes/Linhart].

²²³⁵ Transcription de l'entretien de Ginette Kolinka, cassette n°23, 38:35:18 à 39:07:00 [Rushes/Linhart].

Avec ou sans humour, finalement, à la question « Et après ? », tous les rescapés juifs vous le diraient : s'ils ont quitté les camps en 1945, les camps ne les ont jamais quittés.

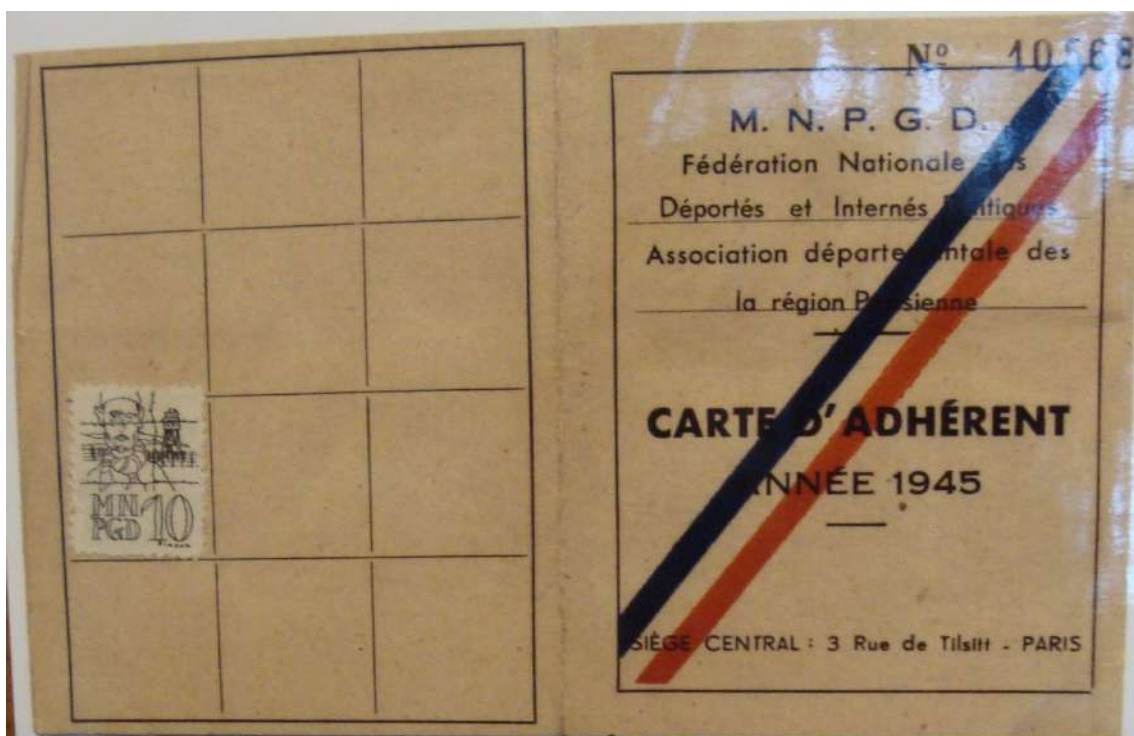
Annexes documentaires

1. Affiche « L'Allemagne Camps de concentration », Alger, 1944



Source : Carte reproduite dans Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie, Résistants, requis et déportés en Europe occidentale 1945-1965*, Bruxelles, Complexe, 2003, p. 299.

2. Carte d'adhérent de Marcelle Christophe à la FNDIP, 1945



Source : CDJC, MDXI-41.

3. Répartition par nationalité des déportés juifs depuis Drancy, mars 1945

13/3/45 JEX

Statistiques

DEPORTES DE DRANCY

ALLEMANDS	6.222
AMERICAINS	10
ANGLAIS	34
ARGENTINS	25
ARMÉNIENS	4
AUTRICHIENS	2.217
BELGES	412
BOLIVIENS	3
BRESILIENS	2
BULGARES	140
CANADIENS	0
CHILIENS	5
CHINOIS	1
COSTARICIENS	21
CUBAINS	3
DANOIS	2
DANTZICOIS	18
DOMINIENS	0
EGYPTIENS	27
EQUATEUR	10
ESPAGNOLS	145
ESTHONIENS	4
FINNOIS	2
FRANC. OR.	14.569
" NAT.	7.724
" PROT.	156
" SU.	347
GRECS	1.499
GUATEMALA	1
HAITIENS	4
HOLLANDAIS	587
HONDURAS	50
HONGROIS NR.	244
" R.	758
IRAKIENS	13
IRANIENS	8
IRLANDAIS	1
ITALIENS	109
LETTONS	130
LIBANAIS	2
LITHUANIENS	276
LUXEMBOURGEOIS	105
MEXICAINS	2
NICARAGUA	5
NORVEGIENS	1
PALESTINIENS	53
PARAGUAYENS	121
PERUVIENS	22

POLONAIS.....	14.459
PORTUGAIS.....	19
ROUMAINS N.R.....	242
" R.....	2.716
REF. RUSSES.....	3.290
SAN MARINOIS.....	1
SARROIS.....	126
SOVIETIQUES.....	589
SUEDOIS.....	3
SUISSES.....	39
SYRIENS.....	17
TAHITIENS.....	1
TCHECOSLOVAQUES.....	595
TURCS N.R.....	333
" R.....	949
URUGAYENS.....	8
VENEZUELA.....	3
YUGOSLAVES.....	133
{ IND. APATRIDES.....	2.698
{ A. DETERMINER.....	154
{ NATION. INCONNUES.....	4.007
-	
	<hr/>
	66.576

- { BULGARES.....	18
Z. { ESPAGNOIS.....	46
N. { FINNOIS.....	1
O. { HONGROIS R.....	181
- { PORTUGAIS.....	5
Z. { ROUMAINS R.....	228
N. { SUEDOIS.....	1
O. { SUISSES.....	17
	<hr/>
	497

Source : AN, F9 3197.

4. Extraits de listes de convois à Auschwitz (rapport Vrba et Wetzler)

" 38.000 à 38.400 400 Juifs naturalisés français, arrivés avec les membres de leurs familles. Convoi comprenant 1.600 personnes environ, 400 hommes et 200 jeunes filles furent amenés au camp
" 38.400 à 39.200 800 Juifs naturalisés français

Sources : (ci-dessus) Extrait des listes reproduites dans le *Bulletin du SCDI*, 15 décembre 1944, p. 6 ; (ci-dessous) Extrait des listes originelles dans *Documents inédits sur les camps d'extermination nazis*, *op. cit.*, p. 41.

» » 38.000 à 38.400 - 400 Juifs français. Ces Juifs arrivèrent avec les membres de leurs familles. Le convoi entier comprenait environ 1.600 personnes, 400 hommes et 200 jeunes filles environ furent amenés au camp, la procédure d'admission étant celle qui a été décrite plus haut, tandis que le reste, à savoir 1.000 personnes (femmes, vieillards, enfants et même des hommes), sans avoir fait l'objet d'une identification ou d'une autre procédure administrative quelconque, furent conduits directement de la voie de garage au bois de bouleaux, pour y être gazés et brûlés. A partir de ce moment, tous les convois juifs furent traités de la même manière : 10 % environ des déportés masculins et 5 % des femmes entraient au camp, tandis que les autres étaient gazés immédiatement.

Auparavant déjà, les Juifs polonais avaient subi le même traitement. Sans interruption, pendant de longs mois, des camions amenaient des milliers de Juifs des différents ghettos directement à la fosse dans le bois de bouleaux.

» » 38.400 à 39.200 - 800 Juifs de France. Le reste du convoi fut gazé, comme cela a été décrit plus haut.

5. Notes de Joseph Isch, auteur du relevé de trains en Moselle, janvier 1945

Gare de Nancy

Inspector Principale

Inspector Traffic

Circumscription du Traffic

Etat par train complets

Nancy le 1. Année 1944

carbone
ancien pour un
passé vivant

1944	Da 901 X	passage à Orville
20 Janvier	20#44	trains de parts
	XX	Da = Dancy - deschamps
11.27	1 Févrie	3#22 (de parts) ⊗
	3 Févrie	
Da 901	21#06	X
Da 901	20 Févrie	21#15 X
11.25	23 Mars	6#47 ⊗
Da 901	21 Mars	22# X
11.26	6 avril	23#09 ⊗
Da 901	13 avril	21#47 X
Da 901	24 avril	22#10 X ⊕

Sources : Une page des notes manuscrites de Joseph Isch, enquêteur pour le compte du ministère des PDR, janvier 1945. Issues des archives personnelles de Serge Klarsfeld, ces notes ont été reproduites dans René Rémond (dir.), *Une entreprise publique dans la guerre*, op. cit., p. 155-157.

6. Barème des secours selon la durée d'internement appliqué par l'AIDP

ANNEXE VI

DURÉE INTERNEMENT EN MOIS

Sortie de Prison ou de camp	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48						
1er Juin 1944	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800										
1er Mai 1944	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800									
1er Avril 1944	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800								
1er Mars 1944	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800							
1er Février 1944	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800						
1er Janvier 1944	-	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800					
1er Octobre 1943	-	-	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800				
1er Juillet 1943	-	-	-	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800					
1er Avril 1943	-	-	-	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800				
1er Janvier 1943	-	-	-	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	3900	4000	4100	4200	4300	4400	4500	4600	4700	4800			
1er Juillet 1942	-	-	-	-	500	1000	1500	2000	2500	3000	3500	4000	4500	5000	5500	6000	6500	7000	7500	8000	8500	9000	9500	10000	10500	11000	11500	12000	12500	13000	13500	14000	14500	15000	15500	16000	16500	17000	17500	18000	18500	19000	19500	20000	20500	21000	21500	22000	22500	23000	23500	24000		
1er Janvier 1942	-	-	-	-	400	800	1200	1600	2000	2400	2800	3200	3600	4000	4400	4800	5200	5600	6000	6400	6800	7200	7600	8000	8400	8800	9200	9600	10000	10400	10800	11200	11600	12000	12400	12800	13200	13600	14000	14400	14800	15200	15600	16000	16400	16800	17200	17600	18000	18400	18800	19200	19600	20000
1er Juillet 1941	-	-	-	-	300	600	900	1200	1500	1800	2100	2400	2700	3000	3300	3600	3900	4200	4500	4800	5100	5400	5700	6000	6300	6600	6900	7200	7500	7800	8100	8400	8700	9000	9300	9600	9900	10200	10500	10800	11100	11400	11700	12000	12300	12600	12900	13200	13500	13800	14100	14400	14700	15000
1er Janvier 1941	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Source : Annexe 6 du rapport sur la gestion financière de l'Association des internés et déportés politiques, de R. Letrou, contrôleur principal à la direction des Services financiers, Paris, 24 novembre 1944, AN, F9 3140.

7. Tableau présentant la capacité de réception réelle et théorique des centres principaux d'accueil à la frontière (CPAF) au mois de mars 1945

C.P.A.F.	Capacité de transit	Capacité théorique	Date d'achèvement des travaux
LILLE	1.000	3.000	fin mars
VALENCIENNES	200	1.000	première semaine d'avril
MAUBEUGE	150	1.000	fin mars
JEUMONT	200	1.000	fin avril
LONGUYON	300	3.000	fin avril
HIRSON	200	1.000	deuxième semaine d'avril
MEZIERES	0	1.000	deuxième semaine d'avril
GIVET	0	1.000	deuxième semaine d'avril
SARREBOURG	200	1.000	deuxième semaine d'avril
THIONVILLE	0	1.000	deuxième semaine d'avril
BOULAY	0	1.000	deuxième semaine d'avril
SARREGUEMINES	0	1.000	fin avril
STRASBOURG	0	1.000	fin avril
MULHOUSE	0	1.000	fin avril première semaine d'avril
COLMAR	300	3.000	deuxième quinzaine d'avril
ANNEMASSE	0	1.000	deuxième quinzaine d'avril
EVIAN	100	1.000	fin avril
	100	1.000	première quinzaine d'avril
MARSKILLE	1.000 (moyens de fortune)	3.000	première quinzaine d'avril
DIEPPE	0	3.000	fin avril
CHERBOURG	0	1.000	fin avril
VILLEFRANCHE S/ MER	0	500	première quinzaine d'avril

Commentaire : le centre de la gare d'Orsay ne figure pas dans le tableau, bien qu'il soit également un CPAF et qu'il soit mentionné dans la note. Les travaux d'achèvement étaient prévus pour la fin du mois de mars.

Source : Extraits de la note du ministère des PDR intitulée « Organisation des CPAF », n.d. [mars 1945], AN, F9 3237.

8. Modèle de carnet de rapatriement

Feuille 1 (recto et verso) : fiche médicale (département) et fiche assurances sociales

The image shows two pages of a form. The left page is titled 'FICHE MÉDICALE (DÉPARTEMENT)' and contains various fields for medical history, including symptoms, duration, and previous treatments. It also includes a section for 'ASSURANCES SOCIALES' with the number 2315890. The right page is titled 'EXAMEN MÉDICAL' and contains fields for physical examination (e.g., heart, lungs, abdomen), general state, and vaccination status. It also includes a section for 'ASSURANCES SOCIALES' with the number 2315890 and a table for 'TRANSPORTS SECONDAIRES'.

Feuille 2 (recto et verso) : fiche médicale (fichier) et fiche de transport

The image shows two pages of a form. The left page is titled 'FICHE MÉDICALE (FICHER)' and contains various fields for medical history, including symptoms, duration, and previous treatments. It also includes a section for 'FICHE DE TRANSPORT' with the number 2315890. The right page is titled 'EXAMEN MÉDICAL' and contains fields for physical examination (e.g., heart, lungs, abdomen), general state, and vaccination status. It also includes a section for 'FICHE DE TRANSPORT' with the number 2315890 and a table for 'TRANSPORTS SECONDAIRES'.

Feuille 3 (recto et verso) : fiche de sécurité

SÉCURITÉ

0125897

OBSERVATIONS

Feuille 4 (recto et verso) : carte de rapatrié et reçu

CARTE DE RAPATRIÉ

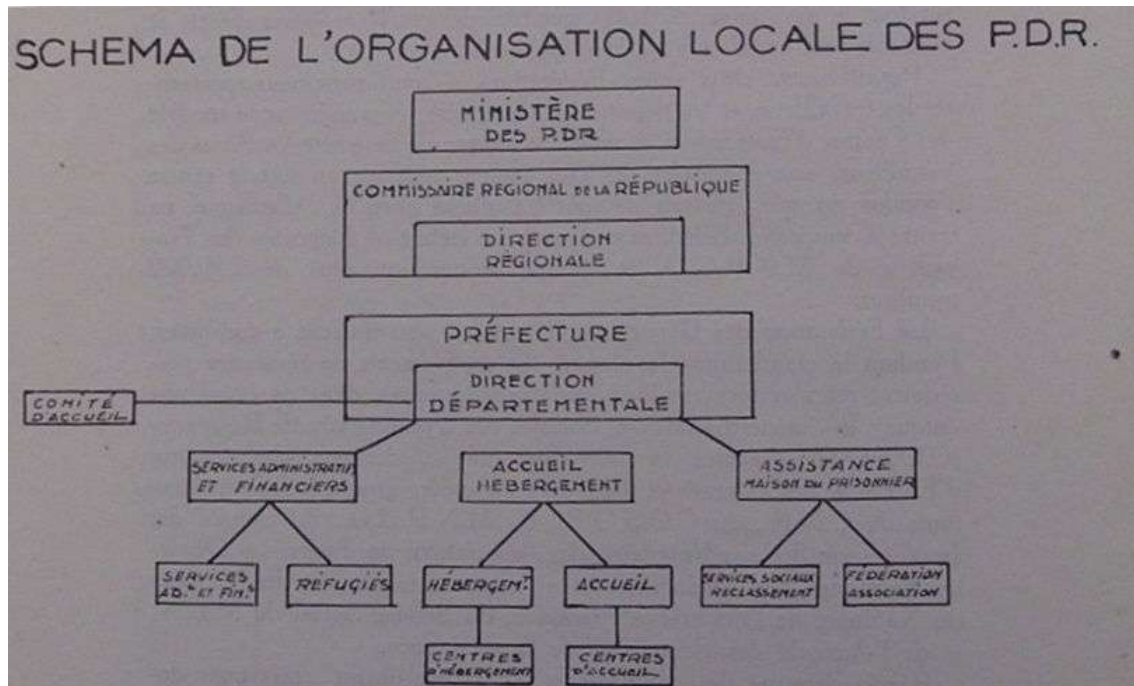
REÇU 2315890

CARTE DE RAPATRIÉ

TITRE PROVISOIRE D'IDENTITÉ

Source : modèle vierge de carnet de rapatriement, DAVCC, 21.

9. Organigramme de l'organisation locale du ministère des PDR



Source : Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, Paris, 1945, p. 34.

10. Lettre de Simon Lévitte adressée à Joseph Fischer le 21 septembre 1944 depuis Paris

« [...] la "Libération" ne nous a pas apporté (nous nous y attendions d'ailleurs) la joie et le calme que nous attendions. Bien au contraire, c'est un relâchement, une pagaille, un tirage dans les jambes remarquable... Et avec cela personne de responsable pour prendre une décision et surtout parler haut et ferme. [...]

Vous souvenez-vous que je vous disais qu'il fallait absolument venir à Paris ? La grande erreur, c'est que (comme d'habitude...) on n'a pas écouté mes conseils. Aussi les positions juives sont-elles fortement compromises ici. En effet, c'est une telle pagaille que les seuls bénéficiaires sont les communistes. Je vais essayer de vous résumer la situation. Mais avant tout je vous signale que nous sommes tous dégoûtés du Comité d'Unité et que la "Yidiché Gass" l'est encore plus. Le Dr Minco [Minkowski] se retire de plus en plus, car il voit bien que les gens honnêtes n'ont rien à y faire. Quant à Alpérine je n'arrive pas encore à savoir s'il est soit un faux frère qui joue le jeu des communistes, un être très faible qui cherche à garder sa place en louvoyant et politiquant tantôt à droite, tantôt à gauche.

De toute façon, il laisse les communistes faire à peu près tout ce qu'ils veulent, en ayant l'air de crier très fort, mais au fond en ne les empêchant pas.

En outre, Juju [Juliette Stern] a été mise à la porte du Comité parce qu'ayant refusé de sortir de l'UGIF, mais Weill-Hallé y figure en bonne place (on vient de me dire qu'il démissionne).

Voici maintenant en peu de mots la situation : en venant ici j'ai trouvé une AJ désorganisée, une MJS démantibulée et un sionisme inexistant. Nous avons réussi à reformer un groupe de AJ-MJS. Je passe sur les batailles de rues, les barricades, les actions du groupe franc intégré aux FFI.

Comme nous étions bien placés auprès du gouverneur militaire de Paris FFI, nous avons obtenu l'ordre d'occupation des locaux de l'UGIF et de Drancy. Voulant être corrects, nous avons avisé le Comité qui nous a dit de ne prendre possession que de la rue Téhéran au nom du Comité d'Unité. Nous l'avons fait, sous l'occupation allemande encore, et y avons installé le Comité. Immédiatement, les milices patriotiques juives (communistes) ont pris possession des centres sociaux, y ont semé le désordre, y ont pillé les vivres, bref "ont fait le travail en camarades". Les réclamations ne servent à rien. Et on nous rend responsables en nous confondant avec eux, car tout ceci se fait au nom du Comité d'Unité, dont théoriquement nous faisons partie.

Quant à l'UGIF, le Comité a été évincé, car c'est un certain Richard Weil, ex-Drancy, qui en a été nommé administrateur provisoire. Il s'est entouré de ses amis dont on dit soit le plus grand bien, soit le plus grand mal.

Les organisations, étant dégoûtées, essaient de travailler séparément. Gaston (communiste) [Gaston Gruner] a emmené quatre ou cinq camarades représentants d'autorité d'organisations au Comité, et le Comité se laisse faire à plaisir.

Là-dessus il y a nombre d'initiatives privées qui veulent s'occuper de défense de déportés, d'aide aux veuves, de secours aux enfants, etc.

Maurice [probablement Brener] essaie de grouper ceci en un organisme unique.

Le Consistoire est plus israélite que jamais.

Le Gouvernement ne veut pas connaître de problème juif séparé des autres : "Nous sortons de faire quatre ans de racisme, n'en faites pas vous-même !"

Il n'y a personne à la hauteur pour parler haut et ferme et surtout faire l'unanimité.

Les communistes ont pris une grande importance et c'est nous qui sommes responsables, car nous (le Comité d'Unité) avons été le tremplin qui leur a permis de sauter et surtout financièrement.

Au point de vue OSF, le bureau que nous avons constitué est bien gentil, mais ni représentatif ni à la hauteur. Ainsi par exemple, pour le journal, j'ai presque honte de le sortir, car il ressemble à une feuille de chou d'un patronage. N'empêche qu'il faut en avoir un.

Le manque de fonds nous a beaucoup handicapés. Nous avons de grands projets et rien n'a pu se faire, faute d'hommes et de fonds.

Je crois qu'il est urgent que le Consistoire, le Comité de coordination et l'OSF soient de toute urgence dignement et sérieusement représentés ici.

Je fais ce que je peux mais je suis débordée : ce n'est pas mon travail. Je suis fatigué, malade, déçu et je ne tiens que par obligation et non par enthousiasme. Il n'y a vraiment personne sur qui on puisse compter sérieusement. J'enrage de voir les jours filer, nos positions devenir de plus en plus mauvaises, les communistes gagner de plus en plus de terrain, et ne pouvoir rien faire.

Pendant quelques jours, j'ai même tout plaqué, car les jeunes m'ont ici terriblement déçu. Ce ne sont pas des membres MJS, mais des AJ et, très impartialement, pourris par la manière dont on les a fait travailler et surtout payés.

Mais à quoi bon pleurer. Ceci est une autre histoire. Je vous dis simplement et d'une manière très pressante : venez d'urgence ici. On peut le faire en stop, en voiture, en bicyclette, que sais-je...

Si vous, Grinberg et Meiss pouviez venir ensemble, alors beaucoup de choses seraient arrangées... »

Source : Lettre de Simon Lévitte à Joseph Fischer, Paris, 21 septembre 1944, Yad ve-Chem 09-294, reproduite dans Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *Le Monde juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 91-93.

11. Projet de charte d'Eugène Minkowski, modifié par André Weil, concernant la création d'un comité de coordination des œuvres sociales juives

« Projet de Monsieur Minkowski, modifié par Monsieur Weil, révisé en séance

Il est créé, sur l'initiative du CRIF, un comité de coordination des œuvres sociales juives de France.

Ce comité, qui groupe, en premier lieu, les œuvres sociales travaillant sur le plan national, est composé des œuvres suivantes :

[espace vide]

Toute œuvre sociale juive nouvelle qui en fera la demande pourra être admise au sein du comité après un vote des membres du comité à la majorité des voix, le vote ayant lieu en séance plénière, par bulletins secrets.

Objet : Le comité est un organisme autonome. Il reconnaît la pleine autorité du CRIF pour l'étude et la solution à apporter à tous les problèmes généraux du Judaïsme et le contact à assurer à ce titre avec les Pouvoirs publics. Il a pour objet de coordonner, comme son nom l'indique, les activités de ses membres, de les représenter tant auprès du CRIF qu'auprès des œuvres nationales françaises, et tant que de besoin, en liaison avec le CRIF auprès des Pouvoirs publics.

Ses attributions se trouvent délimitées, d'une manière générale, par celles des œuvres qui le constituent, et qui conservent dans son sein leur pleine autonomie administrative et financière.

Le comité demeurera en liaison étroite avec le CRIF, et l'assurera de son concours technique.

En vue de faciliter cette liaison, le CRIF disposera d'une représentation permanente au sein du comité, et le comité sera invité à toutes les réunions plénières du CRIF.

Le comité pourra éventuellement assurer le fonctionnement de certains services communs à tous ses membres.

De même, le comité pourra constituer des comités régionaux ou locaux de coordination qui fonctionneront sous son autorité.

Le comité créera des commissions et des sous-commissions pour l'étude des questions dont il sera saisi. Ces commissions et sous-commissions tiennent le bureau régulièrement au courant de leurs travaux.

Le fonctionnement du comité est assuré par un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un secrétaire général, tous élus par les membres du comité, en séance plénière.

Le bureau tient l'assemblée plénière du comité régulièrement au courant de ses travaux, et la convoque à cet effet toutes les fois qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par mois.

Les frais du comité seront couverts par ses membres, au prorata de leur budget respectif. »

Source : transcription de la version modifiée par André Weil du projet de charte de Minkowski, CDJC, Fonds CRIF, MDI 308.

12. Version anonyme et non datée du projet de charte constitutive du comité de coordination des œuvres sociales juives

Il est créé, sur l'initiative du CRIF, un Comité de Coordination des Œuvres Sociales Juives de France.

Ce Comité, qui groupe, en premier lieu, les œuvres sociales travaillant sur le plan national, est composée des œuvres suivantes :

- Fédération des Sociétés Juives de France
- O.R.T.
- Union Juive de Résistance et d'Entr'aide
- Union des Femmes Juives
- H.I.C.E.M.
- W.I.Z.O.
- Service Central de Repatriement et de Regroupement des Déportés Raciaux

Eclaireurs Israélites de France .M.J.S.

Comité de Bienfaisance

O.S.E.

Comité Général de Défense

Cercle Amical

Alliance Israélite

Joint

Foyer Ouvrier Juif

Amicale des Prisonniers de Guerre et Déportés

Comité d'Entente des Anciens Combattants

Toute œuvre sociale juive nouvelle qui en fera la demande pourra être admise au sein du Comité après un vote des membres du Comité à la majorité des voix, le vote ayant lieu en séance plénière par bulletins secrets .-

Le Comité est un organisme autonome.- Il a pour objet de coordonner, comme son nom l'indique, les activités de ses membres, de les représenter tant auprès du CRIF qu'auprès des œuvres nationales françaises et, en tant que de besoin, en liaison avec le CRIF, auprès des Pouvoirs Publics.-

Ses attributions se trouvent délimitées, d'une manière générale par celles des œuvres qui le constituent .-

Le Comité demeurera en liaison étroite avec le CRIF, auquel il servira notamment de conseil technique pour les questions d'assistance sociale.-

En vue de faciliter cette liaison, le CRIF disposera d'une représentation permanente au sein du Comité, et le Comité sera invité à toutes les réunions plénières du CRIF.

Le Comité pourra éventuellement assurer le fonctionnement de certains services communs à tous ses membres .-

De même, le Comité pourra constituer des comités régionaux ou locaux de coordination qui fonctionneront sous son autorité .-

Le Comité créera des Commissions et des Sous-Commissions pour l'étude des questions dont il sera saisi.- Ces Commissions et ces sous-Commissions tiendront le bureau régulièrement au courant de leurs travaux .

Le fonctionnement du Comité est assuré par un bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et par un Secrétaire Général, tous élus par les membres du Comité, en séance plénière .

Le Bureau tient l'assemblée plénière du Comité régulièrement au courant de ses travaux, et la convoque à cet effet toutes les fois qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par mois.-

Les frais du Comité seront couverts par ses membres, au prorata de leur budget respectif .

Source : CDJC, Fonds CRIF, MDI 308.

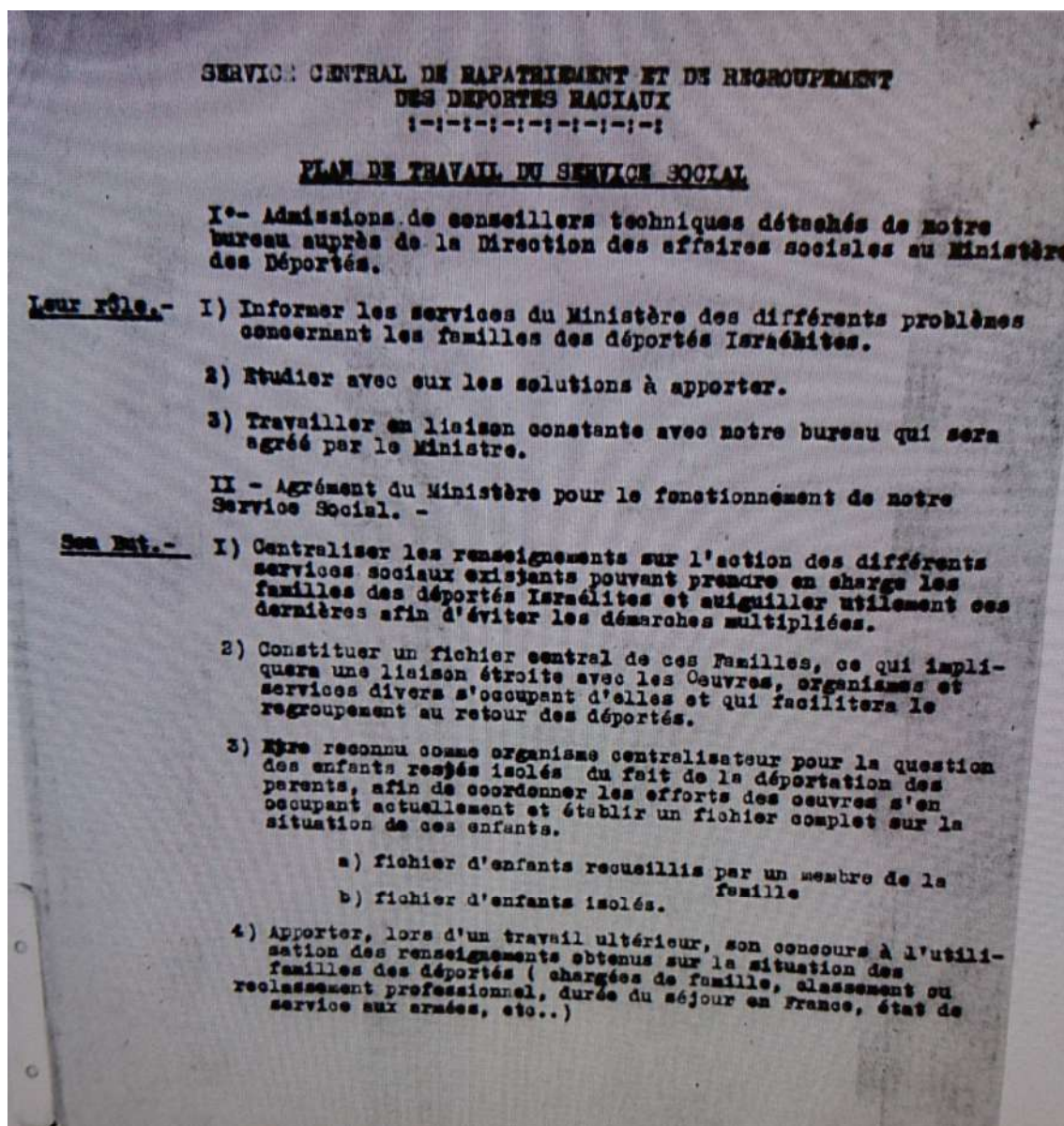
13. Liste des membres identifiés du SCDI

NOMS	Prénoms
AKERBERG	Albert
AMAR	André
AMAR	Jacqueline
BRENER	Maurice
CHAMAY	César
DREYFUS	Bernard
DUBOIS MENDEZ	Raymond
GONSE	Giselle
JEFFROYKIN	Mme [prénom inconnu]
KAPEL	René
KNOUT	David
KOWARSKY*	[prénom inconnu]
KRUH	Joseph
LAZARUS	Jacques
LEPROUSKI	Paul
LION	Mme [prénom inconnu]
MARGULIES	Maurice
MICHAILOFF EPSCHTEIN	Ilia (dit Pierre Tugal)
MITRANI	Israël
MOUCHENIK	Pierre
PELOSSOF	Melle [prénom inconnu]
ROITMAN	Léon Arié (dit Jean Sirot)
SALOMON	Roger (dit Jacques Darville)
STERN	Juliette
STRUL	Tecucianu
TONY STERN	Mme [prénom inconnu]

* Il pourrait s'agir d'Alexandre Kowarski, un des dirigeants de l'Armée juive sous l'Occupation et de l'ORT.

Source : Liste des membres établie à partir de la compilation de trois listes : lettre d'un membre du bureau du SCDI au préfet de la Seine, Paris, 8 novembre 1944, CDJC, Fonds Lublin, CMXXI-47 ; liste des membres du conseil d'administration du SCDI avec inscription manuscrite « Remis à M. Brener pour ministère des déportés », n.d., CDJC, Fonds SCDI, DCCXCIX-1 ; liste des membres du conseil d'administration du SCDI et du SER et des membres du SCDI, n.d., CDJC, Fonds Lazarus, carton 9.

14. Plan de travail du service social du SCDI



Source : « Plan de travail du service social » du Service central de rapatriement et de regroupement des déportés raciaux, MRN, Fonds Diamant, 33.

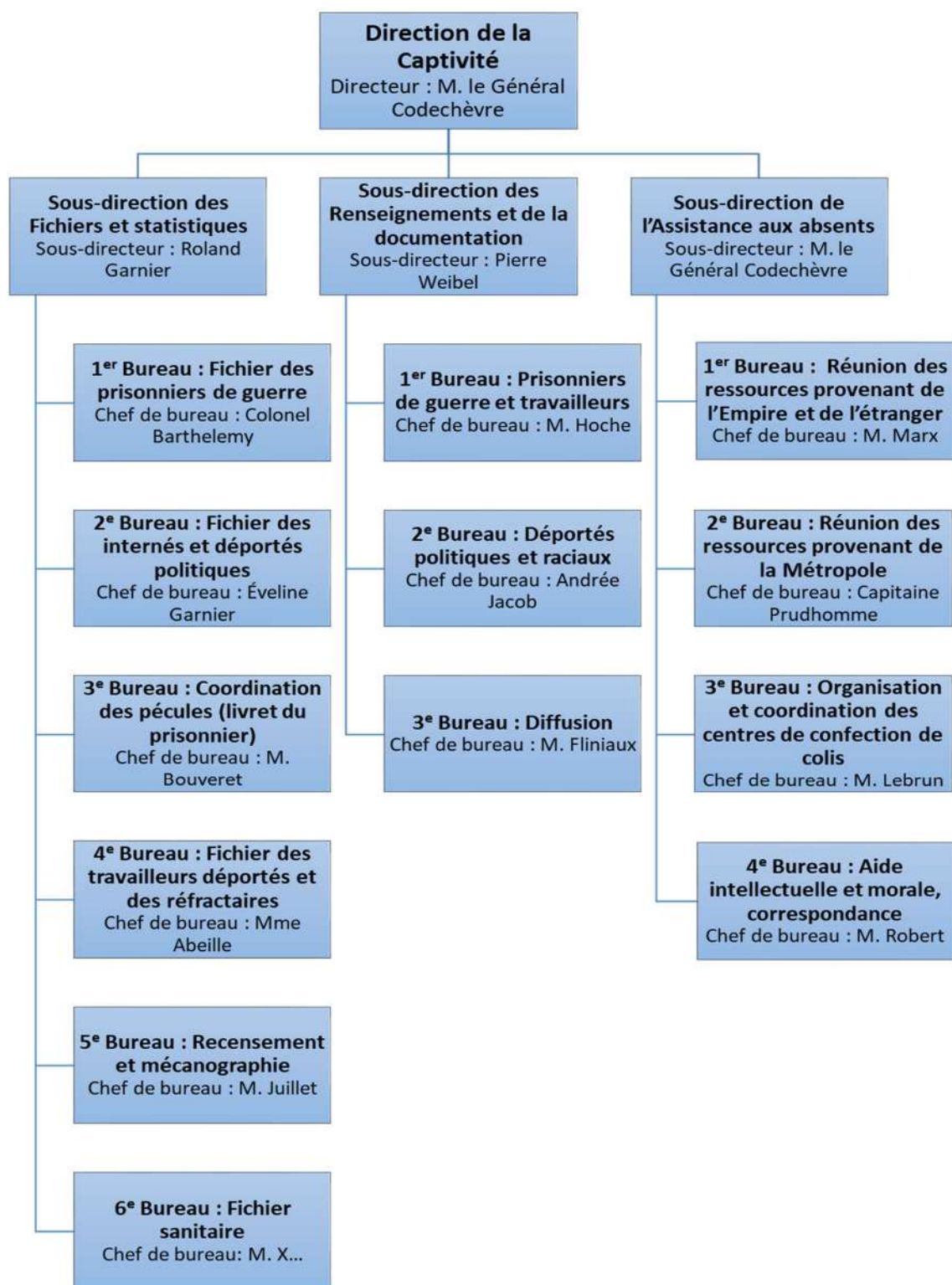
16. Statistiques par ville des assistés du CGD de janvier-août et septembre 1944

STATISTIQUE DES ASSISTES.
- :-:-:-:-:-:-:-

	Janvier à Août 1944	Se ptembre 1944
PARIS	1.000	11.800
LYON	1.667	6.250
LIROGES	1.369	2.715
MARSEILLE	134	392
GRENOBLE	1.700	3.200
TOULOUSE	1.500	3.780
NICE	700	renseignements manquent
PAU	140	" "
LOURDES	20	" "
MONTPELLIER ...	50	" "
MONTLIMAR	30	" "
MONTLUCON.....	55	" "
PERIGUEUX	130	" "
AGEN	25	" "
MOISSAC	15	" "
ROANNE	150	" "
S T.ETIENNE ...	45	" "
AIX LES BAINS..		65
AIX EN PROVENCE		70
ETE SAVOIE		148
VALENCIENNES ..		50
LISSE		141
ETE LOIRE		175
ISOLES		1.500
	900	
	-----	-----
	9.630 personnes	29.786

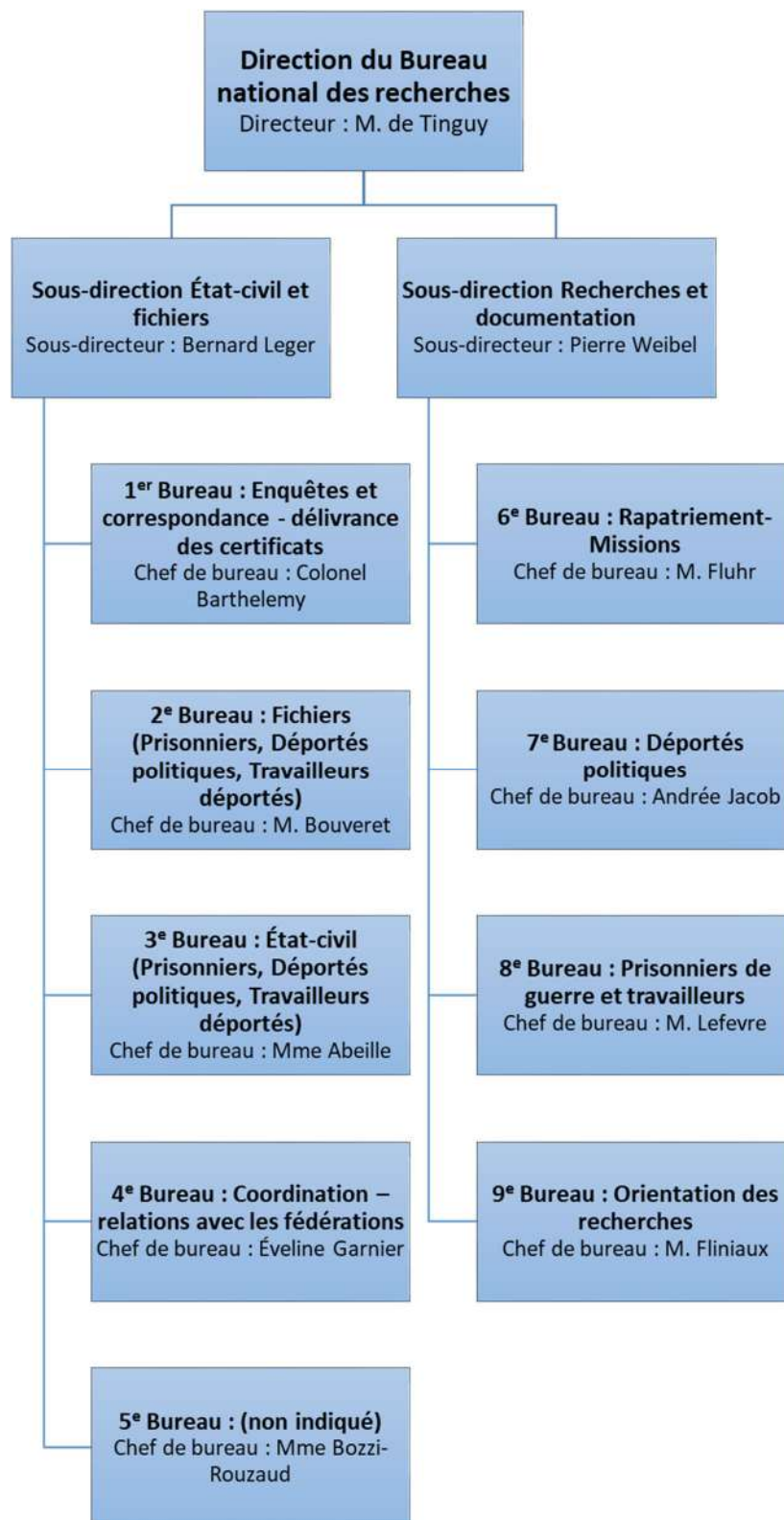
Source : Pièce jointe au rapport d'activité du CGD du 18 octobre 1944, MRN, Fonds Diamant, 33.

17. Organisation de la direction de la Captivité du ministère des PDR au 1er mai 1945



Source : Organigramme réalisé à partir du fascicule *Organisation du ministère des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés (à la date du 1^{er} mai 1945)*, Paris, Imprimerie nationale, 1945, p. 15-17, Archives personnelles de Roger Fichtenberg

18. Organisation de la direction du Bureau national des recherches du Secrétariat général aux PDR du ministère de la Population en janvier 1946



Source : Organigramme réalisé à partir de l'organisation du Secrétariat général aux PDR du ministère de la population, n.d. [janvier 1946], DAVCC, 8.

19. Synthèse des informations recueillies entre le 24 et 26 juillet 1945 sur les convois de déportés (le convoi de François Weinstein est le 5° de la liste)

24.25.26 juillet 45

CONVOIS

1 juin 43 -	VERNET (Ariège) - DACHAU - 800 Signalé par KANDALAFI Edouard 30 rue Félix Pyat - MARSEILLE.
22.7.42 -	DRANCY - AUSCHWITZ - BIRKENAU - 1500 - 60 par wagon fermés. Signalé par EISENSTEIN 35 rue des Chambarde - Bois-COLOMBES.
30.7.42 -	PITHIVIERS - AUSCHWITZ - 750 hommes 300 femmes Signalé par WITLICH Joel 39 rue Lemartine - REIMS
Aout 43 -	RENNES - BELFORT - BELFORT - NEUENGAMME - 3000 provenant de NANTES - BRETAGNE et Centre. Signalé par GLASHAN Max 41 rue Dubois - PARIS (19°)
16.7.42 -	PITHIVIERS - BIRKENAU - 1000 dont un wagon de femmes - dernier convoi <u>sans</u> selections. Signalé par WEINSTEIN François. 8 rue du Buisson St Louis 10°
17.12.43 -	DRANCY - Hte Silésie - MONOVITZ - 1000 - Signalé par ZIBERMANN Bernard 8 rue Capri 12°
20.1.44 -	ROMAINCOURT (Ardennes) DRANCY - AUSCHWITZ - 1600 hommes Signalé par ORNSTEIN Ernest 219 Fg St Martin - PARIS -
20.11.43 -	St ETIENNE - DRANCY - AUSCHWITZ - BIRKENAU - 1200 hommes, femmes, enfants dans des wagons à bestiaux. Signalé par HIRSCH Henri - Médecin 118 rue Lecourbe - PARIS-
13.1.41 -	BELFORT - MAUTHAUSEN - 1500 dans wagons à bestiaux Signalé par PEREZ Satorio 24 Avenue Emile Zola - Gréouque
11.8.44 -	LONS-le-SAULNIER - convoi partir de MONTLUC pour COMPIEGNE, 1000 n'a pas pu atteindre cette ville, passé par VITTEL. Ont été travaillés par les croix-rouge →

..../.

Source : AN, F9 5589.

20. Questionnaire rempli pour le déporté François Weinstein le 25 juillet 1945

MINISTÈRE
DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS
ET RÉFUGIÉS.

DIRECTION DE LA CAPTIVITÉ.

Sous-Direction
de la Documentation
et des Renseignements.

Square du Bois de Boulogne, n° 6,
Paris (16^e)

X

R.

QUESTIONNAIRE.

NOM de la personne qui a procédé à l'interrogation : Raynal

Date : 25-7 1945. Heure : _____ . Convoi venant de : Belhat

Ausch. 49.124
Buchenw. 18.032

(Rayer les mentions inutiles.)

1. NOM : WEINSTEIN . PRÉNOMS : François

2. Date et lieu de naissance : 26-10-00 Polonais

3. Profession avant 1939 : Boulangier

4. Profession envisagée : _____

5. Adresse à laquelle se retire l'intéressé. { Provisoire : Salle Debaux H^e Belhat
Définitive : 8 rue du Boursoin S^t Louis IX^e

6. Situation de famille : ~~veuf~~-~~marie~~, ~~célibataire~~

7. Nombre d'enfants : 5

8. Depuis quand êtes-vous en Allemagne : 16-7-42

J. 507655

I. — PRISONNIERS DE GUERRE. (Si transformé remplir la colonne 3.)	II. — DÉPORTÉS (y compris les Alsaciens-Lorrains). (Si transformé remplir la colonne 3.)	III. — TRAVAILLEURS.
8. Emplacement du camp : _____	17. Cause ou motif de l'arrestation : <u>sur conseil</u> (Raid)	35. Volontaire. — Requis. — Arrêté lors du repli des troupes allemandes. _____
10. Emplacement du Kommando : _____	18. Étre-vous de la résistance : _____	36. Profession exercée avant le départ en Allemagne : _____
11. Effectif total : _____	19. Date d'arrestation en France : <u>14-5-41</u>	37. Profession exercée en Allemagne : _____ — dans quelle usine : _____ — dans quelle ville : _____ — dans quel camp : _____
12. Effectif français : _____	20. Lieu de l'arrestation : <u>sur conviction</u>	38. Stage en école ou en apprentissage : _____
13. en Suisse : _____	21. Par qui avez-vous été arrêté : <u>Volontaires - Camps</u> — Police de Vichy.	39. Bureaux français d'embauche : _____
14. en Kommandos : _____	22. Avez-vous été jugé en France : _____	40. Date de départ en Allemagne : _____
15. Effectif allemand : _____	23. Par qui : _____	41. Conditions de transport : _____
16. Person et lieutenant : _____	24. Comment avez-vous été détaché : <u>Pilgrimage j. 16-7-42</u>	42. Éventuellement, employeurs successifs : _____
17. Diversité : _____	25. Prison ou camp en France : _____	43. Action en Allemagne : _____
18. Camp vers : _____ à quelle date _____	26. Traitement dans ces divers lieux : _____	44. Renseignements complémentaires : _____
19. Kommando vers : _____ à quelle date _____	27. Destination de votre convoi de départ : <u>Birkenau</u>	45. Renseignements complémentaires : _____
20. Renseignements complémentaires : _____	28. Date de départ du convoi : <u>16-7-42</u>	46. Renseignements complémentaires : _____
21. N° de la W.I.S. H.O. W.I.T. : _____	29. Effectif du convoi : <u>1.000 dont 1 wagon de femmes</u>	47. Renseignements complémentaires : _____
22. Date de l'arrivée à _____	30. Conditions de transport : <u>deux trains sans vêtements</u>	48. Renseignements complémentaires : _____
23. Date de départ de _____	31. Lieu de détention en Allemagne : <u>Birkenau 2^e annexe</u>	49. Renseignements complémentaires : _____
24. Effectif de _____	32. Avez-vous été jugé en Allemagne : _____	50. Renseignements complémentaires : _____
25. Effectif français : _____	33. Effectif du camp de _____	51. Renseignements complémentaires : _____
26. Effectif allemand : _____	34. Renseignements complémentaires : _____	52. Renseignements complémentaires : _____

I. — Renseignements généraux sur votre camp, prison, kommando, usine.

	1 ^{er} LIEU DE SEJOUR	2 ^e LIEU DE SEJOUR	3 ^e LIEU DE SEJOUR
45. Aménagement.....			
46. Conditions matérielles de la vie.....			
47. Nourriture.....			
48. Loisirs.....			
49. Colis.....			
50. Correspondance.....			
51. Durée du travail hebdomadaire.....			
52. Soins médicaux.....			

II. — Moral.

53. Des français :
54. Des allemands :
55. Traitement :
56. Discipline :
57. Exécutions :
58. III. — Avez-vous parlé à des français venant d'autres camps, usines, kommandos ou prisons :
59. Avez-vous encore des personnes de votre famille en Allemagne ?
60. IV. — Noms et prénoms et adresse de camarades (et de leur famille si possible) présumés vivants, et date de la dernière entrevue :
61. V. — Avez-vous participé à une action de résistance en Allemagne :
Avez-vous été témoin à une action de résistance en Allemagne :
62. VI. — Noms et prénoms de camarades décédés. — Lieux de l'inhumation :
63. VIII. — Noms des autorités allemandes, gardiens, médecins :
64. Leur attitude :
65. Ont-ils commis à votre connaissance des brutalités et des exactions :
66. Attitude des français } en bien :
 } en mal :
67. Nom de l'homme de confiance ou du délégué français :
- VIII. — Conditions de la libération.
68. Date : 11-4-45
69. Itinéraire : Américains
70. Conditions matérielles :
71. Observations : Rapatriés le 29-4-45
72. Vos impressions sur la France depuis votre retour :

Source : AN, F9 5588.

21. Tableaux du nombre de déportés et de rapatriés juifs enregistrés par la section israélite par lieu de départ et par convoi, n.d. [1946]

D.P.I.

DEPORTATIONS DE DRANCY
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Dates de déportation	: Nombre de Déportés	: Nombre de rapatriés enregistrés par mon service
<u>1942</u>		
27 Mars	567	13
29 Avril	784	8
22 Juin	924	23
19 Juillet	1.000	13
22 Juillet	1.000	5
24 Juillet	1.000	4
27 Juillet	1.000	11
29 Ju llet	1.000	5
10 Août	1.000	1
12 Août	1.000	5
14 Août	1.000	1
17 Août	1.000	1
19 Août	1.000	4
21 Août	1.000	6
24 Août	1.000	3
26 Août	1.000	10
28 Août	1.000	2
31 Août	1.000	9
2 Septembre	1.000	9
4 septembre	1.000	14
7 Septembre	1.000	12
9 Septembre	1.000	22
11 Septembre	1.000	6
14 Septembre	1.000	42
16 Septembre	1.000	18
18 Septembre	1.000	14
23 Septembre	1.000	24
25 Septembre	1.000	13
28 Septembre	900	18
30 Septembre	211	0
4 Novembre	1.000	4
6 Novembre	1.000	2
9 Novembre	1.000	15
11 Novembre	741	3

→ *Bumshwitz*

DEPORTATIONS DE DRANCY
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Dates de Déportation	Nombre de Déportés	Nombre de rapatriés enregistrés par mon service
<u>1943</u>		
9 Février	1.000	18
11 Février	1.000	8
13 Février	1.000	12
2 Mars	1.000	7
4 Mars	1.000	2
6 Mars → Lublin	1.000	4
23 Mars	1.000	0
26 Mars	1.000	0
27 Juin	1.000	74
18 Juillet	1.000	48
31 Juillet	1.000	37
2 Septembre	1.978	13
7 Octobre	1.000	29
28 Octobre	1.000	20
20 Novembre	1.200	31
7 Décembre	1.000	42
17 Décembre	849	19
<u>1944</u>		
20 Janvier	1.153h	33
3 Février	1.201	30
10 Février	1.500	25
7 Mars	1.500	18
27 Mars	1.000	88
13 avril	1.500	67
29 Avril	1.000	35
15 Mai → Kaunas ou Rasid	878	19
20 Mai	1.200	107
30 Mai	1.000	54
30 Juin	1.153	123
31 Juillet	1.299	179
17 Août	51	27
<u>FEMMES DE PRISONNIERS DE BERGEN BELSEN</u>		
1.7.44 et 23.7.44	115	} 259
5.44 et 3.5.44	144	
		114

DEPORTATIONS DE BEAUNE-LA-ROLANDE
 ~~~~~

| Dates de déportation | Nombre de Déportés | Nombre de rapatriés enregistrés par mon service |
|----------------------|--------------------|-------------------------------------------------|
| <u>1942</u>          |                    |                                                 |
| 8 Mai                | 125                | 8                                               |
| 27 Juin              | 942                | 77                                              |
| 17 Juillet           | 55                 | 18                                              |
| 5 Août               | 990                | 3                                               |
| 7 Août               | 425                | 3                                               |
| 19 Août              | 1196               | 0                                               |
| 25 Août              | 377                | 1                                               |
| 18 Septembre         | 45                 | 0                                               |
| 21 septembre         | 6                  | 0                                               |

DEPORTATIONS DE PITHIVIERS

~~~~~

Dates de Déportation	Nombre de Déportés	Nombre de rapatriés enregistrés par mon service
<u>1942</u>		
8 Mai 1942	155	0
25 Juin	985	58
17 Juillet	1027	64
30 juillet	1049	21
2 Août	1022	5
6 août	645	2
20 Septembre	977	22

DEPORTATIONS DE COMPIEGNE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Dates de déportation	Nombre de Déportés	Nombre de rapatriés enregistrés par mon service
<u>1942</u>		
Complément déportation DRANCY		
27 Mars	environ 500	6
5 Juin	" 1500	23
<u>1943</u>		
23 Janvier	environ 1.500	0
24 Janvier	" 1.500	0
16 Mars	" 1.500	0
20 Mars	" 1.500	0
28 Mars	" 1.500	0
28 avril	" 1.500	1
27 Juin	" 1.500	2
3 Septembre	" 1.500	0
17 Septembre	" 1.500	1
29 Octobre	" 1.500	0
14 Décembre	" 1.500	4
DEPORTATION DE TOULOUSE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
<u>1944</u> 31 Juillet	environ 1.200	17
DEPORTATION DE LYON XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Déportation de MONPLUC le 18.8.44	Environ 1.200	27
DEPORTATION D'ANGERS XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
1.7.42	environ 1.200	16

Source : Tableaux réalisés par François Rosenauer, AN, F9 3197.

22. Appels à dons publiés dans la presse dans le cadre de la « Campagne nationale du retour »

Fêter
ceux qui reviennent
n'est pas assez!

Il faut les aider à reprendre leur place dans la France. A l'occasion de la Campagne Nationale du Retour, joignez vos efforts à ceux des trois grandes œuvres privées (Comité National de l'Accueil, Entr'aide Française et Croix-Rouge Française)...

RETOUR A LA FRANCE
SOIT VRAIMENT LEUR
RETOUR A LA VIE

ils
n'ont que
ce costume!

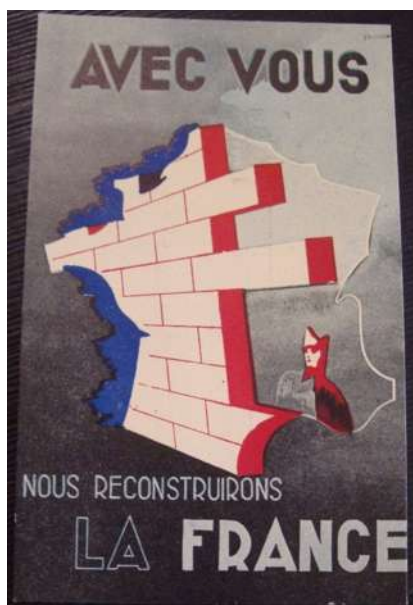
Aidez-nous à leur offrir
leur vêtement d'homme libre

Si peu que vous ayez (linge, vêtements ou chaussures en bon état), donnez-le à un camarade rapatrié ou portez-le au Comité d'Accueil local ou Départemental

RETOUR A LA FRANCE
SOIT, SANS DÉLAI, LEUR
RETOUR A LA VIE

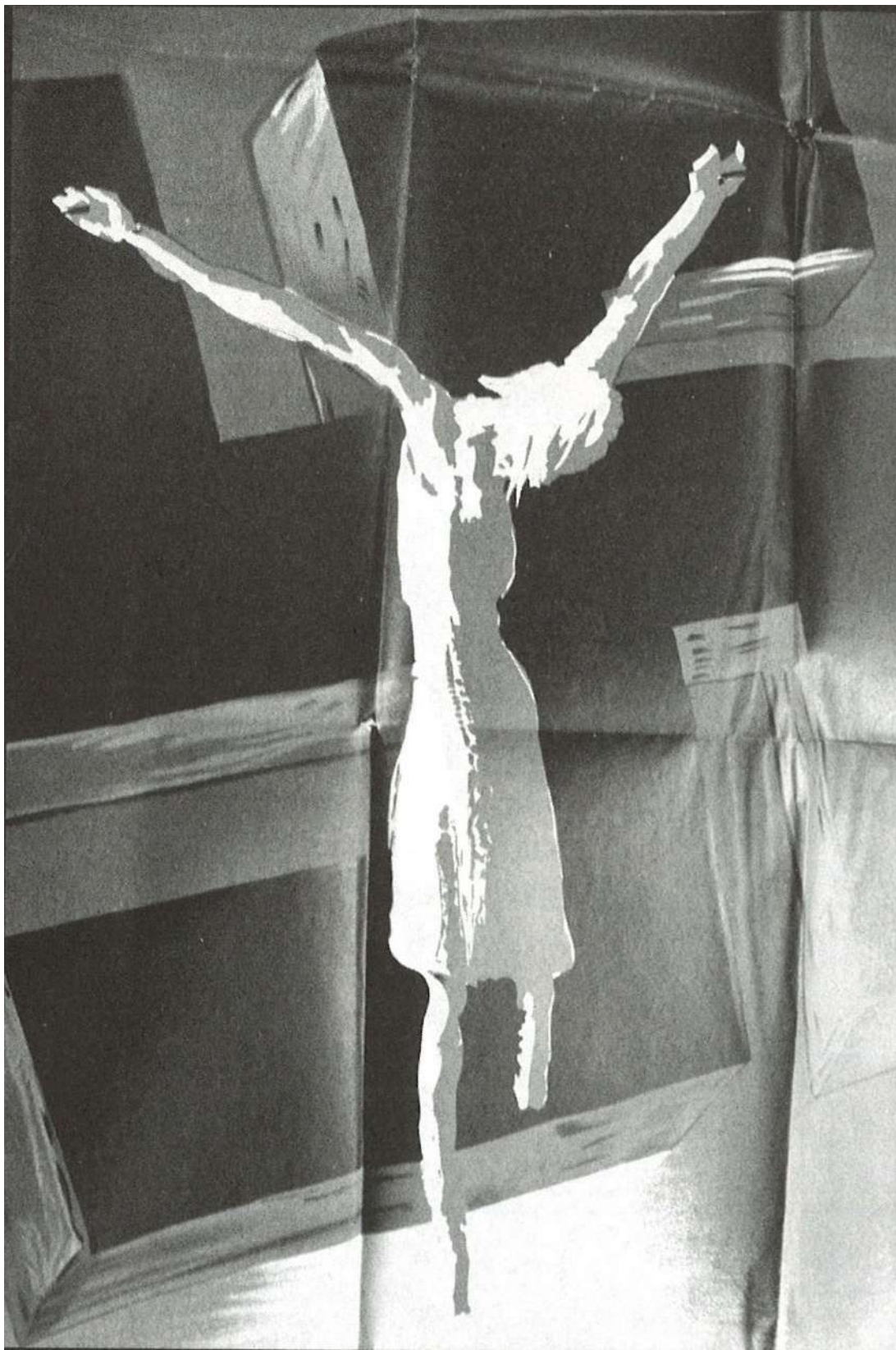
Source : *Ouest-France*, 7 juin 1945 (à gauche) et *Télégramme de Brest et de l'Ouest*, 31 mai 1945 (à droite), annonces issues des Archives départementales des Côtes-d'Armor, JP 166 et 167, récupérées sur : <http://docplayer.fr/45431544-Concours-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>.

23. Exemples de supports prévus pour la campagne « Et en avant », septembre-octobre 1945



Source : carte postale, AN, F9 3169 ; couverture de trois plaquettes « Pour repartir » dans le domaine des études (en haut à droite), du service public (en bas à gauche) et des professions libérales (en bas à droite), AN, F9 3792.

24. Affiche de l'exposition sur les Crimes hitlériens



Source : Une des deux affiches utilisées pour annoncer l'exposition Crimes hitlériens, reproduite dans Cédric Guat, *Crimes hitlériens*, *op. cit.*, p. 86.

25. Classification des populations ressortissantes du ministère des PDR, 30 juillet 1945

I - INTERNES EN FRANCE -

a) Internés Politiques : Toute personne qui, résidant en France a été internée par l'ennemi ou par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français pour tout autre motif qu'une infraction de Droit Commu., ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 Juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits (J.O. du 10 Juillet 1943). Ce texte dispose que sont déclarés légitimes les actes accomplis postérieurement au 16 Juin 1940 dans le but de servir la cause de la libération de la France, quand bien même ils auraient constitué des infractions au regard de la législation appliquée à l'époque.

Sont en outre exclus les individus tombant sous le coup de l'ordonnance du 28 Novembre 1944 - (J.O. du 29 Novembre 1944). et des textes subséquents relatifs à la répression des faits de collaboration c'est-à-dire ceux qui ont commis des actes constituant des infractions aux lois pénales en vigueur le 16 Juin 1940 lorsqu'ils révèlent l'intention de leurs auteurs de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi.

Sont également exclus les individus frappés d'indignité

nationale pour les faits visés par l'ordonnance du 26 décembre 1944 (J.O. du 26 Décembre 1944) et notamment ceux ayant appartenu aux groupements visés à l'article 2 de ladite ordonnance et tels que ; Service d'ordre légionnaire, Milice, Groupe Collaboration, Légion des Volontaires Français, Légion Tricolore, le Parti Populaire Français, le Rassemblement National Populaire, etc.....

b) Internés de Droit Commun : Toute personne qui, résidant en France, a été internée par l'ennemi pour une infraction de Droit Commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance de 6 Juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits (J.O. du 10 Juillet 1943).

II - INTERNES EN ALLEMAGNE -

a) Déportés Politiques : Toute personne transférée par l'ennemi hors du territoire national et qui a été incarcérée ou internée pour un motif d'ordre politique.

Est inclus dans cette catégorie toute personne transférée par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérée ou internée pour toute autre raison qu'un motif d'ordre politique ou une infraction de Droit Commun. Tel est le cas des personnes qui ont été arrêtées au cours d'opérations de Police ou de "raffles" et qui ont été envoyées en Allemagne dans des camps de concentration.

Enfin, sont inclus également dans cette catégorie les travailleurs et les prisonniers de guerre qui se trouvent en Allemagne soit dans des conditions d'existence juridiquement comparables à celles des travailleurs ennemis, soit en captivité, et qui ont été incarcérés pour un motif certain de résistance ou de patriotisme.

Dans ce dernier cas, on portera sur la carte ou le certificat du rapatrié l'une des mentions suivantes :

Prisonnier de guerre et déporté politique
travailleur et déporté politique.

Les mêmes réserves que ci-dessus doivent être faites (paragraphe a) en ce qui concerne les dispositions prévues par les ordonnances des 6 Juillet 1943, 28 Novembre 1944 et 26 Décembre 1944.

d) Internés d'Honneur : Toute personne qui, en raison de sa situation personnelle, de sa réputation ou des fonctions exercées, a été déportée en Allemagne sans qu'aucune action positive de sa part justifie sa déportation.

e) Internés de Droit Commun en Allemagne : Il s'agit des personnes visées au troisième paragraphe c), c'est-à-dire les travailleurs et les Prisonniers de Guerre, qui ont été internés en Allemagne pour une infraction de droit commun, ainsi que les déportés qui aient été incarcérés au préalable en France pour le même motif.

- 8 -

III - TRAVAILLEURS -

- f) Travailleurs volontaires : Toute personne qui, résidant en France s'est engagée volontairement à travailler pour l'ennemi soit en France, soit en Allemagne, soit dans tout autre territoire occupé par celle-ci. Tous les travailleurs du sexe masculin partis en Allemagne avant le 19 Juin 1942, tous les travailleurs du sexe féminin, enfin les personnes appartenant aux formations suivantes / W.S.K.K., Légion Speer, cadres de l'organisation Todt hors de France, sont présumés volontaires. (Exceptionnellement, certaines personnes requises pour le travail obligatoire ont été affectées à l'une de ces formations. Au cas où une personne se trouverait dans cette position très particulière, il y aurait lieu de procéder à une enquête minutieuse).
- g) Requis déportés : Toute personne qui, résidant en France, a été requis par l'ennemi ou par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français et a travaillé pour l'ennemi soit en Allemagne soit dans tout autre territoire occupé par celle-ci.
- h) Travailleurs en Allemagne : Toute personne qui, résidant en France, est partie soit-disant volontairement travailler en Allemagne, guidée par une raison autre que celle de participer à l'effort de guerre Allemand.

Tel est le cas des personnes parties pour des motifs religieux ou de résistance ou encore des femmes de prisonniers de guerre ou de travailleurs non-volontaires qui ont eu la possibilité de rejoindre leur mari en signant un contrat de travail en Allemagne, des travailleurs apatrides et notamment des Russes, auxquels toute possibilité de travail était interdite en France et qui ont été dans l'obligation de signer des contrats de travail en Allemagne, des condamnés de Droit Commun qui ont vu leur peine commuée en travail obligatoire en Allemagne.

IV - PRISONNIERS DE GUERRE -

- 1) Prisonniers de Guerre : Les militaires d'active ou de réserve ayant servi dans une unité de l'Armée Française, les Forces Françaises Libres ou les Forces Françaises de l'Intérieur, au sens du décret du 18 Septembre 1944 sur l'intégration de s F.F.I. dans l'armée, qui ont été capturés au cours des opérations de guerre 1939-1945 par les forces des puissances de l'axe ou de leurs alliés et immatriculés dans un camp de prisonniers sous contrôle ennemi, ou qui ont été immatriculés dans un camp d'internés militaires situé dans un pays neutre.

V - INTERNES CIVILS DE GUERRE -

- 3) Internés civils de guerre : Tout français qui, se trouvant en

Allemagne au moment de la déclaration de guerre outout étranger qui, appartenant à une nation en guerre contre l'Allemagne et se trouvant en France au moment de l'occupation ennemie, a été interné par l'ennemi suivant les dispositions prévues par les conventions internationales.

On notera que les Français se trouvant dans ce cas ont, en général été libérés après le 25 Juin 1940 et soumis au régime des travailleurs.

VI - POPULATIONS DEPORTEES -

- k) Populations déportées : Les personnes qui ont été déportées en groupe en Allemagne pour des raisons stratégiques ou pour des raisons politiques et qui n'ont été ni incarcérées, ni internées.

Tel est le cas, notamment, des populations des régions de l'Est et des Alpes qui ont été déportées d'une façon massive au moment du repli des troupes Allemandes.

VII- DEPORTES MILITAIRES -

- l) Les personnes qui ont été enrôlées de force dans les formations de l'Armée allemande.

Tel est le cas des habitants d'Alsace et de Lorraine.

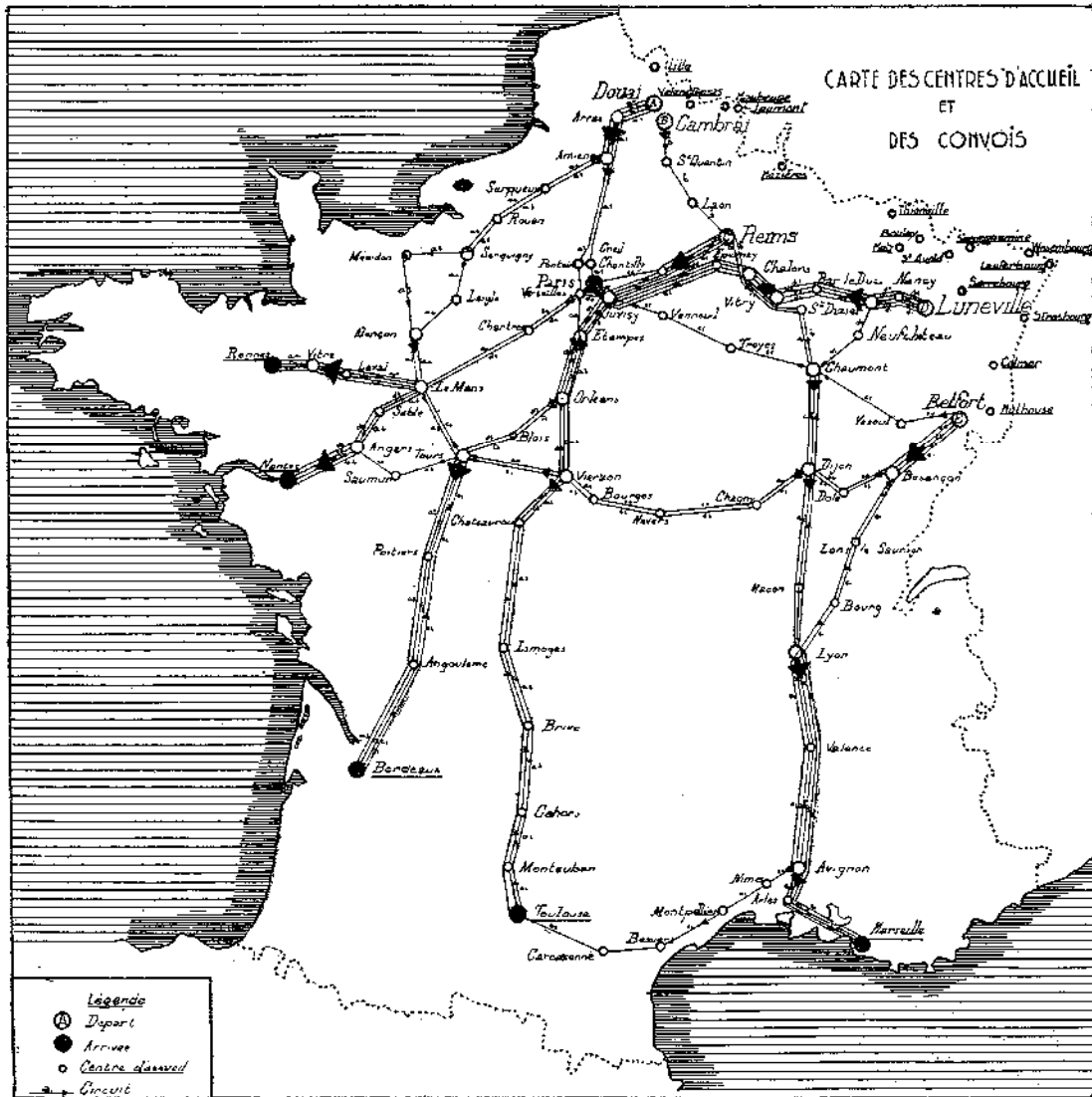
VIII - INTERNES EN ESPAGNE -

- m) Internés en Espagne : Il s'agit des personnes qui, résidant en France, ont cherché sous l'occupation ennemie, à rejoindre les Forces Françaises Libres en passant par l'Espagne et qui y ont été internées.

On portera sur les certificats d'internement la mention : "Interné en Espagne".

Source : Circulaire n°30 de Roland Garnier, directeur adjoint de la Captivité, aux commissaires de la République, préfets, directeurs régionaux pour information et directeurs départementaux pour exécution, Paris, 30 juillet 1945, DAVCC, 6c.

26. Carte des centres d'accueil et des circuits de rapatriement en France



Source : Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, Paris, 1945, p. 98.

27. Répartition des déportés hospitalisés à Paris au 1^{er} juin 1945

Hôpital	Nombre de malades hospitalisés
Bichat	442
Bicêtre	76
Broussais	30
Cochin	3
Claude Bernard	53
Enfants malades	1
Hôtel Dieu	2
Laennec	9
Manin	9
Saint-Antoine	29
Saint-Louis	17
La Salpêtrière	280
Tenon	80
Val-de-Grâce	7
Vaugirard	3
Rothschild	6
Total	1047

Source : Bilan établi par l'équipe médico-sociale du centre d'accueil de la FNCEAIDP situé rue d'Artois à Paris, reproduit dans la thèse de Rosenwald, sans titre ni date [juin 1945], p. 30, AN, F9 5576.

28. Personnel du service des prisonniers et des déportés du COJASOR

NOM	Prénom	Fonction	avr-45	mai-45	juin-45	juil-45	août-45	sept-45	oct-45
ABRAMOWICZ	Dora	dactylo	non	non	oui	oui	oui	oui	oui
BERLIAND	Berthe	emp bureau	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
BLOCH	Suzanne	secrétaire/chef de service à partir de juillet 1945	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
BONNWOL (Baunwol)	Georgette	emp bureau	non	non	non	oui	oui	non	non
BRONNER	Fryda	emp bureau	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
DANCIG	Tania	aux soc	non	non	non	non	non	oui	oui
FRIDMAN (Frydman)	Fanny	ass aux	oui	oui	non	non	non	non	non
GEITCHEL (Guetchel)	Paulette	emp bureau	non	non	non	non	non	oui	oui
GROSZ	Herta	emp bureau	non	non	non	oui	non	non	non
HILMAN	n.d.	ass aux	non	oui	non	non	non	non	non
KLEIN	Marie	steno dactylo	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
LEE	Suzanne	emp bureau	non	oui	non	non	non	non	non
LESSER	n.d.	ass aux	non	oui	non	non	non	non	non
LOEVENTAL (Loewenthal)	Bejla	ass en chef	non	oui	non	non	non	non	non
MAYER	Anneline	ass aux	non	oui	non	non	non	non	non
NOILEJKOWSKI	Leja	aux soc	non	non	oui	oui	oui	oui	non
PARYSKI	Paulette (Pauline)	fichière	non	oui	oui	oui	non	non	non
PEIKER	Voldemar (Valdemar)	huissier	non	oui	oui	oui	oui	non	non
PICK	Moïse	emp bureau	non	non	non	oui	oui	non	non
REINGWITZ	Mas	emp bureau	non	non	non	oui	oui	oui	oui
ROSKHOLE (Rothole)	Malka	caissière	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ROTHEMBERG	Mary	emp bureau	non	oui	oui	oui	non	non	non
ROZNER	Malka	ass aux (emp de bureau)	non	oui	oui	oui	non	non	non
SALZBERG	Joseph	secrétaire	non	oui	oui	oui	non	non	non
SBIZA	Cécile	emp de bureau	non	oui	oui	non	non	non	non
SPITZ	Lea	emp de bureau	non	oui	oui	oui	oui	non	non
STERN	Fanny	chef de service	oui	oui	oui	non	non	non	non
STRAUS	n.d.	fichière	non	oui	non	non	non	non	non
Effectifs du personnel			3	20	15	17	12	9	9

Source : tableau réalisé à partir des livres de paie du COJASOR, Fondation CASIP-COJASOR.

29. Fiches de liaison entre le service des prisonniers et déportés (abrégé en SPD) et un centre social parisien

Service S-P-D à Service Ancelot N° 85548
Objet : _____ Doss. N° : _____ Date : 30-7-45

M. Muller ancien Monsieur [redacted]
Albert déporté Profane
Demeurant à l'hôpital
Rothschild. 15 rue Sauterre.
Anchi ici 25-5-45
2000 f.

CPB

A retourner avec réponse au verso.

Source : Dossier 39, CDJC, Fonds COJASOR.

S.P.D. à Rodier 10-10-45

Veuillez vous occuper de
Monsieur [redacted], 16 rue
Lamarck, j'ai demandé
de bons de cantine -

CPB

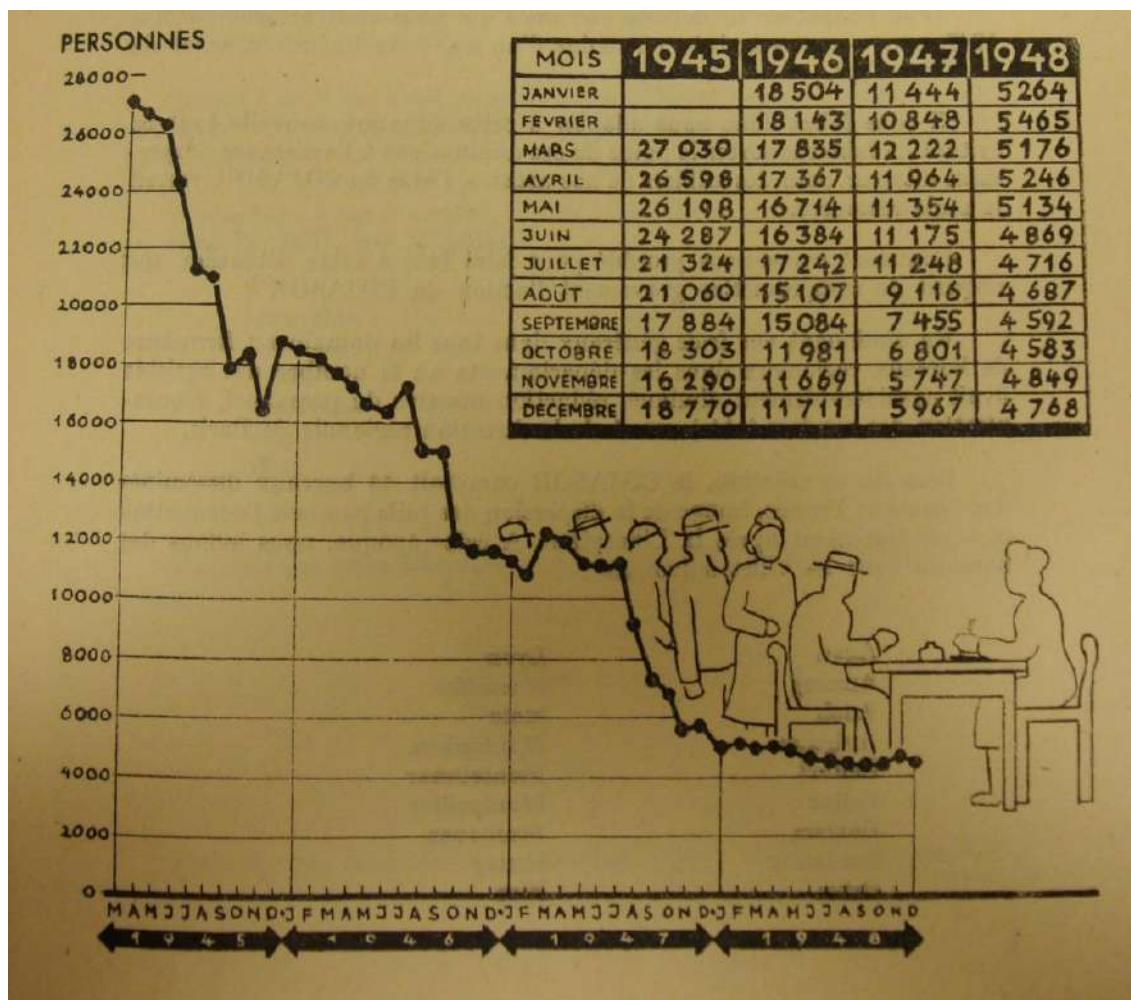
55

S.P.D) à Service Rodier
16-10-41
Veuillez vous occuper de M^r
[redacted], 16, rue Lemaire
A touché chez nous 2000 frs ~~le~~
le 1-10-41. Demande secours
et restit'aire. Signe d'adhésion, santé
délicate

64

Source : Dossier 40, CDJC, Fonds COJASOR.

30. Évolution du nombre d'assistés du service social du COJASOR (Hors SSI) entre 1945 et 1948



Source : Rapport moral et financier du COJASOR pour les années 1945-1948, par I. Fink, directeur général, Fondation CASIP-COJASOR, boîte COJA_AS(1).

Sources et bibliographie

Dans les pages qui suivent, seules les sources et références bibliographiques effectivement citées dans le manuscrit sont reprises.

Sources originales : centres d'archives publiques

1. Archives nationales (AN), Paris²²³⁶

Série F1 : Ministère de l'Intérieur, administration générale

F1a-cabinet du ministre de l'Intérieur, 1944-1947

F1a 3202-3209 : gouvernement – départements ministériels et comités consultatifs : décrets et ordonnances adoptés sur proposition des ministères, correspondance générale avec le ministère de l'Intérieur (classement par ministère), 1944-1946

- F1a 3208 : Dossier ministère des PDR avec notamment des textes de Frenay soumis en vue de réunions du conseil des ministres comme celui sur les dispositions financières [octobre 1944-mai 1945]

F1a 3345 : admission et conditions de circulation des étrangers en France, 1945-1946

- F1a 3345 : notes et circulaires sur les étrangers résidant en France [novembre 1944-avril 1946]

F1a 3369 : URSS. États-Unis. Extrême-Orient. Amérique latine. Sionisme et questions juives. Vatican

- F1a 3369 : Rapports des Renseignements généraux sur l'attitude des organisations et personnalités juives sionistes; antisémitisme et fuite des Juifs de Pologne ; immigration illégale en Palestine [juillet-décembre 1946]

Série F7 : Police générale

F7 16029-16126 : séjour des étrangers et circulation transfrontière

- F7 16073 : étrangers originaires d'Allemagne et d'Autriche considérés à la Libération comme ressortissants de pays ennemis ; sort et défense des Juifs (ex) allemands et autrichiens ; protection consulaire et matérielle du CIR ; question de la réintégration systématique ou non dans la nationalité allemande à la fin de la guerre [novembre 1944-avril 1946]
- F7 16088 : immigration juive en France ; entrées illégales ; accord d'admission en séjour temporaire (demandes d'organisations juives auprès du gouvernement,

²²³⁶ Les fonds des archives nationales ont été consultés au centre d'accueil et de recherche des archives nationales (CARAN) à Paris. Depuis, ils ont été transférés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine des AN.

discussions interministérielles, texte de l'accord et application) [août 1945-février 1954]

- F7 16089 : immigration juive clandestine en Palestine à partir des ports français ; affaire de l'*Exodus* [1947, août 1948]

Série F9 : Affaires militaires

Commissariat aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés du CFLN, 1943-1944 (F9 3095-3128)

F9 3095-3117 : Organisation, correspondance, documentation, service des contrôles techniques

- F9 3095 : législation sur la structure du commissariat, plan de rapatriement, propagande axée sur l'unité, relations avec les autres commissariats, statistiques des rapatriables [octobre 1943-août 1944]
- F9 3099 : courrier au départ : désignation par le CFLN d'un représentant du CIR à Alger ; relations avec d'autres commissariats ; imprécisions concernant l'organisation du rapatriement par les alliés [février-mai 1944]
- F9 3100 : courrier au départ : plan français du rapatriement depuis l'étranger ; question du secours alimentaire (conscience des dangers de la reprise trop rapide d'une alimentation normale) [mai-juin 1944]
- F9 3101 : courrier au départ : « déportés civils français en Allemagne » : envoi de colis par le CICR, échange contre des internés civils allemands ; accord de Frenay pour le retour des étrangers résidant en France avant guerre ; reconstitution de la HICEM à Alger [juin-août 1944]
- F9 3102 : courrier au départ : plan de rapatriement par les Alliés : opposition de Frenay à la division de SHAEF en deux sections qui pourrait nuire à l'unité entre prisonniers de guerre et civils et favoriser les prisonniers de guerre [août-septembre 1944]
- F9 3103 : télégrammes départ pour la Suisse dont celui de Frenay du 9 mai 1944 donnant la définition du terme « déporté » ; commission intercommissariale des PDR - séances des 10 décembre 1943 et 4 août 1944 portant sur : définition des populations, statistiques des rapatriables, complexité de la mission des PDR (à cause du manque d'informations précises sur les rapatriables, incertitudes quant au plan de rapatriement des Alliés, caractère inédit du ministère et de la situation à laquelle il est confronté), coordination nécessaire entre les commissariats et unité indispensable entre les rapatriables et la nation [décembre 1943-août 1944]
- F9 3104 : documentation diverse notamment sur la relation avec le CICR (pour l'envoi de colis et la constitution d'un fichier « déportés ») [février-juillet 1944]

- F9 3105 : documentation diverse dont statistiques ; UNRRA ; allocution de Frenay [janvier-mai 1944]
- F9 3106 : documentation diverse dont rapports de la section politique du BCRA et du commissariat à l'Intérieur (service courrier, documentation et diffusion) sur la politique antijuive en France [août 1943-février 1944]
- F9 3109 : note sur l'organisation de la propagande [7 février 1944]

F9 3118-3128 : direction du Rapatriement

- F9 3120 : plan de rapatriement ; rôle de la mission française à Londres ; révolte impossible des détenus dans le Reich ; statistiques ; UNRRA ; HICEM [décembre 1943, mars-août 1944]

Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 1944-1946 (F9 3129-3419)

F9 3129-3135 : Organisation

- F9 3129*²²³⁷ : organisation du ministère dont instruction n°1 destinée à donner une idée générale des tâches et méthodes du ministère (environ septembre 1944) ; numéro consacré au ministère des PDR dans *Cahiers français d'information*, bulletin du ministère de l'Information, n°36, 19 octobre 1945 [septembre 1944-octobre 1945]

F9 3136-3173 : Cabinet

F9 3136-3140 : correspondance, documentation

- F9 3138 : comptes rendus des réunions de la direction temporaire aux déportés au sein du Secrétariat général aux PDR (24 août-19 septembre 1944) ; comptes rendus des réunions des directeurs du ministère (30 septembre 1944 au 27 octobre 1945) [août 1944-octobre 1945]
- F9 3139 : correspondance relative à des manifestations et cérémonies [octobre 1944-août 1945]
- F9 3140 : dossier sur l'AIDP et la gestion du centre d'entraide des internés et déportés politiques de la rue d'Artois ; notes pour le ministre sur les rapports avec les Alliés et les autres ministères [novembre 1944-avril 1945]

F9 3141-3167 : direction des Services internationaux

- F9 3160 : documents concernant les négociations du gouvernement pour la protection (colis et correspondance) et l'échange de déportés (alerte du Congrès juif mondial, conférences interministérielles, opérations réussies de libération de déportés juifs par Musy et Donati) [août 1944-avril 1945]

²²³⁷ Pour cette série (F9), les cotes suivies d'une * correspondent à des fonds communiqués en partie (voire en totalité) sous forme de photographies numériques par Alexandre Doulut.

- F9 3161 : documents concernant les négociations du gouvernement pour l'échange de déportés : correspondance et listes de déportés établies en vue de l'échange [décembre 1944-avril 1945]

F9 3168-3173 : service psychologique, information

- F9 3169 : documentation autour des campagnes organisées par le ministère (affiches, cartes postales, coupures de journaux, discours, etc.) ; guides du rapatrié (prisonnier de guerre, travailleur déporté) [mai 1944-novembre 1945]
- F9 3170 : émissions radiophoniques [septembre-octobre 1944]
- F9 3171 : renseignements statistiques sur les rapatriés [mai-août 1945]

F9 3175-3226 : direction de la Captivité et de l'Assistance aux absents

F9 3175-3194 : organisation, correspondance, revue de presse

- F9 3184 : Conseil consultatif de l'absent : arrêté de création, comptes rendus résumés des réunions (24 février-8 août 1945 ; avril-mai en déficit) ; COSOR : statuts, historique ; rapatriement : communiqué sur l'état du rapatriement, mémorandum du 31 mars 1945 sur les incertitudes du ministère et le rôle subalterne de la France [décembre 1944-novembre 1945]
- F9 3188 : rapports et communiqués sur la question des colis et de la correspondance [novembre-décembre 1944]
- F9 3190 : courrier à l'arrivée notamment autour du droit à correspondre pour les déportés politiques et de l'inclusion des déportés juifs dans les dispositions allemandes [février-mars 1945]
- F9 3192 : déportés : listes et notes sur les camps et notamment une note de la section israélite du ministère sur les « déportés raciaux » [septembre 1944-juillet 1945, 1950]

F9 3195-3198 : sous-direction des Fichiers et Statistiques

- F9 3195* : courrier du directeur des Fichiers et Statistiques du 20 mars 1945 sur le nombre de prisonniers de guerre, « travailleurs déportés », fusillés, « déportés politiques » et « Israélites » établi à partir des fichiers
- F9 3196* : 2^e bureau (déportés politiques) et sa section israélite de la sous-direction des Fichiers et Statistiques : organisation, personnel, comptes rendus de réunions du bureau et rapports de ses sections (israélite, litiges-recherches, du fichier, de l'accueil, des décédés) [novembre 1944-avril 1946]
- F9 3197* : documents provenant de la section israélite : statistiques de déportés juifs (répartition par camp de départ, par genre, par nationalité pour Drancy) ; notes de la chef du 2^e bureau à ses supérieurs concernant la section israélite (relations avec le CRIF et le SCDI, manque de personnel) ; comptes rendus de réunions de représentants de la sous-direction des Fichiers et Statistiques et de

délégués d'organisations juives et de l'Amicale d'Auschwitz sur l'établissement d'actes de décès pour les personnes non rentrées [octobre 1944-mai 1946]

F9 3199-3226 : sous-direction des Renseignements et de la Documentation, devenue sous-direction de la Documentation et des Recherches

- F9 3215 : documents divers du bureau des déportés, notamment renseignements sur des camps et des convois [septembre 1944-juillet 1945]

F9 3237-3248 : direction du Rapatriement –organisation, correspondance, service de santé du rapatriement

- F9 3237 : centres de rapatriement : notes et instructions sur l'implantation, les capacités d'accueil et les difficultés d'aménagement, listes de centres, document sur le centre d'Orsay saturé, compte rendu de la visite et discours de Frenay lors de l'inauguration du centre sanitaire de Coubert [novembre 1944-juin 1945]
- F9 3241 : lettres du service de santé concernant les examens médicaux dans les centres de rapatriement (entre autres, Orsay et Lutetia) et en particulier pour les déportés ; procès-verbaux des réunions du comité exécutif de santé [février-mai 1945]
- F9 3244 : courriers et notes sur les mauvaises conditions de transport des rapatriés malades, sur le dispositif de santé inadapté à Orsay et la procédure spéciale pour les déportés au Lutetia ; rapport du docteur Waitz sur l'organisation des camps de concentration allemands dont une partie sur « la pathologie du camp » [avril-juillet 1945]

F9 3249-3252 : direction des Affaires sociales, services administratifs et financiers, direction des services techniques, direction des réfugiés

- F9 3249 : guide du rapatrié à l'usage du déporté politique ; comptes rendus des réunions de la direction des services sociaux [septembre 1944, juin 1945]
- F9 3251 : rapports d'inspection dans les départements [octobre 1944-décembre 1945]

F9 3290-3315 : Mission française de rapatriement en Allemagne (MFRA)

- F9 3310 : section déportés (G5) : notes sur l'organisation de la MFRA ; carte des centres de rapatriement à la frontière ; projet de texte pour la brochure destinée aux rapatriés ; procès-verbaux de réunions avec SHAEF [décembre 1944-avril 1945]
- F9 3311 : section déportés (G5) : notes et courriers du chef de la section des déportés au sujet des ordres de priorités de rapatriement ; comptes rendus de réunions de la section déportés [novembre-décembre 1944, avril 1945]

Documents divers concernant notamment la police allemande à Mulhouse, l'hôpital de Sarrebourg, le camp de Trèves, le camp de Bergen-Belsen, les convois de Drancy, 1939-1946 (F9 3680-3693)

- F9 3691 : documents divers dont *Documents inédits sur les camps d'extermination nazis* publié par le Congrès juif mondial, n.d. [1^{er} trimestre 1945]

Rapatriement et missions de recherche à l'étranger, 1944-1951 (F9 3715-3882)

F9 3716-3718 : direction des Services internationaux

- F9 3718 : courriers envoyés [5 novembre 1945-14 janvier 1946]

F9 3790-3794 : rapatriement en France

- F9 3792 : plaquettes et brochures destinées aux rapatriés [1944-1945]

F9 3842-3882 : missions de recherches et de rapatriement à l'étranger

- F9 3858* : mission en Pologne : correspondance et notes [1945-1950]
- F9 3881 : divers dont les comptes rendus des réunions des chefs de service de la direction de la solidarité et des services sociaux (octobre 1944-février 1945) et les projets de texte et d'ordonnance instituant une carte du prisonnier de guerre, du déporté politique, de l'interné politique et du travailleur déporté [octobre 1944-juin 1945]

Documentation et témoignages réunis par le ministère des Anciens combattants sur les camps de déportés en Allemagne, les prisons allemandes, la répression allemande en France, les criminels de guerre, les prisons et camps d'internés civils en France, le rapatriement des détenus et déportés (F9 5565-5599)

- F9 5565* : documents et témoignages sur les camps de déportés en Allemagne (classés par ordre alphabétique), notamment sur Auschwitz
- F9 5567* : *ibid.*, Majdanek
- F9 5576 : thèse du docteur Rosenwald, sans titre ni date [juin 1945]
- F9 5577* : copies de procès-verbaux d'audition de déportés provenant du service de recherches de crimes de guerre ennemis à Paris, se rapportant notamment à Auschwitz
- F9 5588* : fiches de renseignements remplies par des déportés à leur retour pour la sous-direction de la documentation et des renseignements de la direction de la Captivité du ministère des PDR (classées par ordre alphabétique) : S-Z
- F9 5589* : synthèses extraites des questionnaires remplis par les déportés à leur retour et classés par mois [avril 1945-février 1946]
- F9 5592* : divers dont documentation sur la déportation des Juifs

« Fichiers juifs » de la préfecture de police de la Seine, du camp de Drancy et des camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande, 1941-1945 (F9 5605-5788)

- F9 5724 : copies du fichier des internés de Drancy par ordre alphabétique : Romi-Rosenbaum (dont fiche de François Rosenauer)

Série F60 : Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre

F60 2534-2762 : dossiers des séances des Conseils des ministres, 1943-1962

- F60 2535 : Conseils des ministres, dossiers de séances [mars-avril 1944]
- F60 2538 : Conseils des ministres, dossiers de séances [septembre-octobre 1944]

Série 43AJ : Organisation internationale pour les réfugiés (OIR)

Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR), 1938-1947 (12-84)

43AJ 12-20 : rapports d'activité, relations avec les particuliers, correspondance avec les organismes officiels et les organisations bénévoles

- 43AJ 12 : rapports d'activité mensuels de la direction du CIR destinés à ses délégations situées dans différents pays [5 décembre 1945- 4 juin 1946]

43AJ 30-35 : réinstallation des réfugiés

- 43AJ 31 : documents (circulaires, comptes rendus de réunions, rapports, etc.) sur le reclassement professionnel des réfugiés [décembre 1945-juin 1947]

43AJ 37-40 : séances du Comité intergouvernemental

- 43AJ 40 : procès-verbaux des réunions du comité exécutif du CIR

43AJ 48-51 : questions juridiques

- 43AJ 48 : notes et courriers entre la direction du CIR à Londres et son représentant en France au sujet du traitement en France des ressortissants allemands et autrichiens, de la reconnaissance par le GPRF du rôle du CIR en matière de protection consulaire et d'assistance financière, de l'extension de ses fonctions diplomatiques en faveur des Polonais entrés clandestinement en France [décembre 1944-août 1946]

43AJ 52 : assistance aux réfugiés

- 43AJ 52 : rapports de la délégation française sur l'assistance [juin 1946-avril 1947]

43AJ 53-64 : représentation du Comité intergouvernemental à l'étranger

- 43AJ 57 : rapports d'activité, de visites et d'entretiens de Valentin-Smith avec les délégués d'organisations régionales distributrices de l'assistance, circulaire à ses

agents, courriers échangés avec la direction du CIR à Londres au sujet de la situation des ressortissants allemands et autrichiens [septembre 1944-février 1947]

Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), (702, 1252-1253)

43AJ 567-1095 : archives ayant servi à la préparation de l'historique

43AJ 688-707 : administration générale de l'OIR, situation à l'étranger

- 43AJ 702 : documents sur le passage du CIR à OIR, rapports d'activité de la délégation française sur le programme d'assistance avec le rôle de contrôle social confié au SSAE, comptes rendus de réunions entre OIR et le gouvernement français sur la question de l'assistance et du transfert de responsabilité à ce dernier [juillet 1947-mai 1951]

43AJ 1222-1270 : documents de l'ambassadeur Henri Ponsot, conseiller du Comité de liquidation de l'OIR

- 43 AJ 1252-1253 : correspondance et rapports des organisations distributrices de l'assistance de la délégation française du CIR puis de l'OIR [février 1945-avril 1950]

2. Archives départementales

AD13 - Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille

Comité départemental de libération, août 1944-1947, 9W

9W 42-45 : prisonniers, déportés et victimes de guerre

- 9W 44 : procès-verbaux des réunions du comité d'accueil des Bouches-du-Rhône [19 juillet 1945-24 juin 1947]; documents sur l'action des comités départementaux de l'Entraide française et du COSOR ; note n°1 du ministère des PDR (service psychologique-presse) sur ses actions [env. automne 1944]. [novembre 1944-juin 1947]

Préfecture-cabinet, 148W

- 148W185 : rapports des Renseignements généraux des Bouches-du-Rhône sur la surveillance de l'immigration juive en France et vers la Palestine, notamment des mouvements clandestins ; affaire de l'*Exodus* [août 1946-juillet 1948]

Commissariat régional de la République, 1944-1946, 149W

149W 177-184 : affaires militaires

- 149W 183 : circulaires, instructions du ministère des PDR sur le fonctionnement des centres d'accueil et des comités d'accueil départementaux [1945]

Préfecture-cabinet, 1944-1947, 150W

150W 179-184 : affaires militaires : anciens combattants et victimes de guerre

- 150W 179 : circulaires et instructions du ministère des PDR ; correspondance et rapports au sujet de la surveillance des étrangers arrivés par bateau en mai 1945 [avril-novembre 1945]
- 150W 182 : rapports de la direction des PDR des Bouches-du-Rhône et de la maison du Prisonnier et du Déporté ; procès-verbaux de réunions de la commission de coordination de l'accueil des Bouches-du-Rhône et du COSOR [septembre 1944-mai 1945]
- 150W 183 : circulaires et instructions du ministère des PDR ; création et composition du comité d'accueil des Bouches-du-Rhône [août 1944-janvier 1947]

AD57 - Archives départementales de Moselle, Saint-Julien-lès-Metz

Préfecture de la Moselle-direction de la Réglementation-bureau des Étrangers - 1394W

- 1394W 35 : plusieurs dossiers concernant l'immigration clandestine et l'expulsion d'étrangers dont le dossier n°109 relatif à l'arrestation et le refoulement de Juifs étrangers ayant franchi clandestinement la frontière franco-allemande [1947-1948]

AD93 - Archives départementales de Seine-Saint-Denis, Bobigny

Fonds du Parti communiste français - Section David Diamant 335J

335J 65-86 : Union des juifs pour la résistance et l'entraide (UJRE), 1944-1964

335J 65-68 : historique, fonctionnement, comptabilité

- 335J 65 : rapports d'activité et courriers [1944-1946]
- 335J 67 : allocutions et études, notamment une enquête réalisée en novembre 1944 par une assistante sociale du Comité parisien de libération sur la situation de la population juive assistée de Paris [1944-1945]

335J 69-73 : réunions statutaires

- 335J 69 : documents concernant les conseils nationaux du 2 juin 1945 et d'octobre 1946 ; comptes rendus de réunions du bureau exécutif (avril-juin, octobre-

novembre 1945, mai 1946) et du secrétariat (février-mars 1945, mars-mai 1946) ;
liste des membres du bureau exécutif [février 1945-octobre 1946]

- 335J 70 : documents concernant la conférence nationale du 15-17 mars 1946
- 335J 72 : documents concernant les congrès nationaux, le 1^{er} les 14-15 avril 1945 et le 2^e les 21-24 mars 1947

335J 74 : relations avec avec les sections départementales de l'UJRE

- 335J 74 : circulaires, courriers, rapports des sections [octobre 1944-mars1946]

335J 75-78 : activités

- 335J 75 : courriers entre la direction de l'UJRE et diverses institutions publiques et privées, ainsi que ses sections départementales [1945-1946]
- 335J 76 : listes de déportés rapatriés et autres documents liés à l'action en faveur des déportés dont l'appel unitaire des organisations juives pour l'octroi d'offres d'hébergement et de dons de vestiaire [1945]

335J 81-84 : Commission centrale de l'enfance (CCE) auprès de l'UJRE

- 335J 81 : rapports de la CCE pour 1945 et 1949 ; la Colonie scolaire : bulletin n°1 de février 1946 et texte de présentation [1945-1946, 1949]

335J 85-86 : *Droit et Liberté*

- 335J 85 : périodique [1944-1945]

335J 87-89 : Union des femmes juives pour la protection du foyer (UFJ), 1942-1950

335J 87-88 : organisation

- 335J 87 : rapports d'activité [1944-1945]
- 335J 88 : correspondance [1944-1945]

335J 89 : activités

- 335J 89 : divers documents dont une note concernant la relation du COSOR avec les organisations juives et le CUDJF en particulier [1945]

335J 102-115 : Organisations juives, 1930-1950

- 335J 104 : publications de l'OSE et de l'Union OSE [1945-1947]
- 335J 115 : documents concernant diverses organisations juives [1944-1953]

3. Centre des archives contemporaines (CAC), Fontainebleau

19890519 : Ministère de l'Intérieur – direction des Libertés publiques et affaires juridiques – sous-direction des Étrangers et de la circulation transfrontière

Articles 1-24 : généralités

- 19890519, article 18 : législation sur l'entrée et le séjour en France des étrangers ; accord d'admission en séjour temporaire des Juifs étrangers : relations avec les organisations juives, création du conseil interoeuvre, négociations interministérielles [novembre 1945-septembre 1946]

Articles 25-48 : dossiers par pays

- 19890519, article 30 : documents concernant l'immigration juive illégale en France depuis l'Allemagne et la surveillance aux frontières [décembre 1946-janvier 1948]

20050206 : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)

Article 54-71 : établissements sous tutelle ou subventionnés par l'ONAC, 1919-1981

- 20050206, article 64 : relations de l'Office avec des associations et leurs établissements dont le COSOR
- 20050206, article 67 : *Ibid.*, dont les EIF

4. Division des archives des victimes des conflits contemporains (DAVCC) du Service historique de la défense, Caen

Lorsque nous nous sommes rendue en 2009 et 2010 au DAVCC (qui était alors un bureau), un fonds du commissariat (puis ministère) des PDR et du ministère des Anciens combattants et victimes de guerre était en cours de classement. Nous avons eu la chance, malgré tout, de pouvoir consulter ces documents qui ont été mis à notre disposition par Dominique Hiéblot sous la forme de boîtes d'archives non cotées et de liasses et dossiers volants. La majeure partie des documents provenait d'une série 40R en cours de refondation. La numérotation utilisée dans les notes de bas de page et dans l'état ci-après ne correspond donc pas au nouvel inventaire, qui était en construction et inaccessible lors de nos visites²²³⁸, mais à une numérotation personnelle qui suit l'ordre de consultation des documents. Nous avons en effet attribué un numéro à chaque boîte d'archives et

²²³⁸ Indiquons que sur le site des inventaires mis en ligne du Service historique de la défense, le nouvel inventaire (AC 40R) n'apparaît pas encore : <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/les-instruments-de-recherche>

dossier volant consulté et dont le contenu a été photographié, ce qui permet de retrouver plus facilement un document spécifique. Parmi les 20 boîtes et dossiers consultés, ceux mobilisés dans la thèse portent les numéros suivants :

- 6b : législation sur le contrôle médical des rapatriés [janvier-juillet 1945]
- 6c : courriers sur l'échange de déportés contre des civils allemands internés ; textes de loi et circulaires émanant de différents ministères dont le ministère des PDR [octobre 1944-novembre 1945]
- 8 : organigramme du Secrétariat général aux PDR du ministère de la Population [env. janvier 1946]
- 10 : documents liés à l'accueil des rapatriés : créations, subventions, difficultés d'organisation des centres dans différentes régions ; création des comités départementaux de coordination de l'accueil puis des comités d'accueil départementaux [novembre 1944-avril 1945]
- 12 : documents concernant les maisons du Prisonnier et du Déporté [octobre 1944-mai 1945]
- 20 : recherche de déportés ; recensement ; attribution de la qualité de « déportés politiques » aux ressortissants de pays ennemis ; législation sur les agriculteurs rapatriés, l'assistance en nature aux spoliés etc. [juillet 1943-avril 1946]
- 21 : recherche d'archives de camps et de prisons, listes d'internés et déportés ; recherche et rapatriement d'enfants ; documents liés au rapatriement (plan, circulaire sur le fonctionnement du bloc formalités, carnet vierge de rapatriement) ; question des fichiers [septembre 1944-novembre 1946]

Par ailleurs, une partie des fonds du DAVCC cités dans la thèse nous ont été communiqués sous la forme de copies (photographies numériques) par Alexandre Doulut ; ils sont référencés dans les notes sous la cote 40R24.

5. Archives du ministère des Affaires étrangères (MAE), Paris²²³⁹

C Administrative

C 125-127 : étrangers en France

- C 127 : documents sur la relation au CIR et à l'UNRRA, sur la politique d'immigration et la sélection des immigrants ; statistiques des travailleurs immigrés selon la provenance depuis 1945 [1945-1948]

²²³⁹ Les archives du MAE ont été consultées au Quai d'Orsay à Paris. Elles se trouvent aujourd'hui à la Courneuve.

C 249-250 : questions religieuses, culte israélite, sionisme

- C 249 : documents concernant l'attitude négative du ministère face à la présence ou la venue en France de Juifs étrangers dont le compte rendu de la réunion du 19 mai 1945 visant à examiner les possibilités de départ des Juifs étrangers présents sur le sol français ; négociations interministérielles au sujet de l'accord d'admission en séjour temporaire [février 1945-février 1947]
- C 250 : courriers aux ambassades de France à l'étranger et aux autorités en zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche concernant l'accord d'admission en séjour temporaire, l'arrivée des premiers transports, la persistance des entrées illégales et les refoulements ; circulaires du ministère sur l'autorisation de séjour temporaire en France des passagers de l'*Exodus* au titre du contingent fixé ; courriers avec l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris au sujet des mesures prises par le gouvernement français en matière de contrôle au regard de l'immigration clandestine en Palestine depuis la France [octobre 1944-novembre 1947]

Y Internationale

Y 42-68 : droit international public et droit de guerre

- Y 49 : courriers et notes au sujet de la protection, par l'intermédiaire du CICR, des déportés français détenus sur le territoire du Reich et au sujet de la question de l'échange de déportés français contre des civils allemands internés en France [septembre 1944-avril 1945]

Z Europe

Pologne

Z-Pologne 52-54 : questions religieuses

- Z-Pologne 52 : courriers des consuls et ambassadeurs de France sur l'antisémitisme en Pologne et l'émigration des Juifs de Pologne (pogromes dont celui de Kielce en juillet 1946 ; attitude du gouvernement polonais, de la police et de la population ; procédure de l'accord de transit et départ du premier groupe) [septembre 1945-novembre 1946]

Tchécoslovaquie

Z-Tchécoslovaquie 47 : questions religieuses

- Z-Tchécoslovaquie 47 : courriers de l'ambassade de France sur l'antisémitisme en Tchécoslovaquie [1945-1949]

Par ailleurs, deux documents fournis par Julia Maspero et issus des fonds du MAE sont cités dans la thèse sous les cotes PAL 376 et 1PDR74.

Sources originales : centres d'archives privées

1. American Jewish Joint Distribution Committee (AJDC)

Accessibles en ligne depuis 2013, les archives du *Joint* ont été consultées sur le site internet suivant : <https://archives.jdc.org/>

AJDC, collection Geneva 1945-1954

Countries and Regions

France - Hechalutz-Hachsharah 1947-1950

France - HEFUD 1948-1951

France - Medical Program 1948-1952

France - Père Chaillet et Consistoire Central des Israélites en France 1949, 1951-1952

Germany - Reports, Miscellaneous 1945-1947

AJDC, collection New York 1945-1954

Administration

Executive Committee, Meetings 1947

Medical Advisory Committee, General and Meetings 1945-1954

D-F 1945-1954

Countries and Regions

France, Children 1945-1951

France, General 1944-1945

France, General 1946-1947

France, General 1948-1949

France, Immigration 1945-1951

France, Medical and Mental Health 1946-1953

France, Union populaire juive 1948-1951

Organizations

General, I.-IV. 1947

AJDC, collection Warsaw 1945-1949

Secretariat

General correspondence (outgoing and incoming) with AJDC Paris, May-July 1947

2. Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), Paris

Fonds Henry BULAWKO : MDXVIII

- MDXVIII 11 : Henry Bulawko, *Le retour des déportés*, texte tapuscrit de 11 pages, août 1995

Fonds Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR)

Archives administratives

- boîte 1 : procès-verbaux des réunions du conseil directeur, du bureau, du SSI [mars 1945-décembre 1950]
- boîte 6 : correspondance du COJASOR avec les pouvoirs publics et en particulier avec le ministère des PDR ; circulaires du ministère des PDR [1945-1947]
- boîte 8 : correspondance avec le *Joint* [1947]
- boîte 22 : correspondance du bureau mixte OSE-CAR puis OSE-COJASOR de Chambéry avec des organisations juives (ORT, CRP, HICEM) et avec d'autres bureaux départementaux ou régionaux du CAR/COJASOR et la direction parisienne ; liste des bureaux départementaux du CAR [octobre 1944-septembre 1945]
- boîte 24 : correspondance du bureau de Nice et du bureau d'Annecy ; ORT et les bourses versées par le COJASOR aux élèves [novembre 1944-1950]

Dossiers de bénéficiaires de l'aide du COJASOR

- Dossier n°886 (Elsa U.)
- Dossier n°27 275 (Lola et Moses B.)
- Dossier n°28 088 (Ibolya S. avec Edith S. et Lajos G.)
- Dossier n°28 884 (Jakub S.)
- Dossier n°33 549 (Elisabeth et Alexander V.)
- Dossier n°33764 (Sara, Janos et Madeleine S.)

Fonds Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) : MDI

- MDI 1 : procès-verbaux des séances du CRIF [1944]
- MDI 2 : procès-verbaux des séances du CRIF [1945]
- MDI 3 : procès-verbaux des séances du CRIF [1946]
- MDI 51 : correspondance du CRIF, notamment avec le comité des réfugiés juifs d'origine allemande victimes du nazisme [1945]
- MDI 192 : divers documents concernant la situation des Juifs et des organisations juives dans l'après Libération dont un texte sur la création, la structure et les revendications du CRIF, un rapport du service de reconstruction du CGD, une note du CUDJF sur les mesures à prendre pour améliorer la situation des Juifs de Paris, des courriers avec le ministère des Affaires étrangères au sujet du retour en France des Juifs étrangers [septembre 1944-avril 1945]
- MDI 193 : correspondance concernant des demandes de renseignements sur des déportés [octobre-décembre 1944]
- MDI 194 : documents concernant l'accueil en France de rescapés juifs originaires d'Europe centrale et orientale présents dans les camps en Allemagne [2^e semestre 1945]
- MDI 196 : divers documents liés notamment à l'antisémitisme en France, aux répercussions du retour automatique dans la nationalité allemande, à l'immigration juive clandestine en France avec le rapport du rabbin Robert Dreyfus sur « les incidents de frontières de Sarreguemines » d'avril 1947 [1945-1947]
- MDI 199 : dossier consacré aux œuvres sociales, notamment à Assistance par le travail et au COSOR [avril 1945- juillet 1946]
- MDI 295 : statuts et rapports d'activité du CRIF [1944-1948]
- MDI 308 : divers documents concernant notamment la coordination de l'assistance avec le projet de Minkowski modifié par André Weil, des articles de presse sur la restitution des biens spoliés [novembre 1944-octobre 1945]
- MDI 309 : correspondance du conseiller juridique (Robert Kiefe) [1944-1945]

Fonds famille CHRISTOPHE : MDXI

- MDXI 41 : documents d'identité de Marcelle, Robert et Francine Christophe au retour de déportation dont plusieurs issus du ministère des PDR (carte de rapatrié, attestation de perception d'effets d'habillement au Lutetia, etc.), des cartes de membres de plusieurs associations et amicales [juin 1945-août 1946]

Fonds Fédération des sociétés juives de France (FSJF)

Fonds Guerre

- CCXVII-43 : rapport de Pierre Mouchenik sur le camp de Vorbruck à Schirmeck, rédigé à Strasbourg le 25 janvier 1945

Fonds Après-guerre

- MDLXXXIV/1/1/2 : *Quand même !*, n°3-4, décembre 1944
- MDLXXXIV/2/1/1 : rapports d'activité [1945-1947]

Fonds Claude KELMAN : MDIII

- MDIII 14 : rapports de la FSJF [1945-1948]
- MDIII 15 : rapports d'activité des sections locales de la FSJF [septembre 1944-mars 1945]

Fonds Jacques LAZARUS

- Carton 9 : quelques documents sur le SCDI dont la liste des membres du conseil d'administration du SCDI et du SER, ainsi que des membres du SCDI

Fonds Lucien LUBLIN : CMXXI

- CMXXI 47 : documents sur le SCDI dont une lettre du 8 novembre 1944 au préfet de la Seine sur la création du SCDI

Fonds Œuvre de secours aux enfants (OSE)

Le classement correspond à l'inventaire disponible en 2009 lorsque nous avons consulté le fonds, excepté un document qui a été vu ultérieurement.

Ancien inventaire

- boîte IV : rapport de l'OSE pour 1945 (en tant qu'agent du CIR), liste des maisons d'enfants et des effectifs au 1^{er} janvier 1946, liste des bureaux de l'assistance médico-sociale en France, compte rendu de la réunion de travail des services médico-sociaux de février 1946, rapports d'activité et programme des activités de l'Union OSE de fin 1947 à 1949 [1945-1949]

- boîte VIII : divers documents dont des textes de Jacques Bloch sur l'insertion professionnelle des jeunes protégés de l'OSE [1945-1948]
- boîte X : bulletin de l'OSE et autres périodiques [1945-1949]
- boîte XIX : « enfants de Buchenwald » : liste des enfants arrivés le 8 juin 1945 et de ceux repartis en Palestine en août 1945), note du service émigration du 21 février 1947 sur leur situation en termes d'émigration [1945-1947]
- boîte XX : « enfants de Buchenwald » : relations avec le ministère des PDR (courriers, comptes rendus de réunions) et d'autres interlocuteurs (ministère des Affaires étrangères, CIR, ministère de la Santé publique, *Quakers*, EIF, *Joint*, abbé Glasberg) ; notes de l'OSE sur les « enfants de Buchenwald » [mai-juin 1945]
- boîte XXI : « enfants de Buchenwald » : relations avec le ministère des PDR et d'autres interlocuteurs ; rapports de l'OSE sur les « enfants de Buchenwald » ; témoignage de Rachel Minc lors du 13^e anniversaire de la libération des jeunes de Buchenwald [juillet 1945-février 1947, 1958]
- boîte XXV : historiques, rapports et programmes de l'OSE en France et de services (médico-social, enfance), document sur l'entraide médicale de l'Union OSE [1945-1950]
- boîte XXVI : rapports d'activité et notes du service d'assistance médico-sociale de l'OSE, rapport du *Joint* sur le travail médical juif en France le 26 novembre 1946, documents concernant l'institut médico-pédagogique de La Forge, discours inaugural de Minskowski à la conférence de l'Union OSE de 1950 [1944-1950]

Nouvel inventaire

- Série E, II.2.7 : archives Joseph Weill, assistance médicale contenant la proposition de l'Union OSE au sujet de la mise en place d'un service d'hygiène mentale, mai 1946

Fonds Service central des déportés israélite (SCDI) : DCCXCIX-1

- DCCXCIX-1 : statuts, liste des membres du conseil d'administration, correspondance, coupures de presse [septembre 1944-septembre 1945]

3. Centre d'orientation sociale (COS), Paris

Le Centre d'orientation sociale ne possède que très peu d'archives sur l'activité du service des étrangers créé à la Libération puis devenu en février 1945 le Centre d'orientation sociale des étrangers. Parmi les documents conservés, on trouve quelques rapports d'activité, les statuts et la composition du bureau du service des étrangers, des

ordres de mission et attestations au nom de Glasberg rédigés par le ministre de l'Intérieur, de la correspondance [1941-1949].

4. Consistoire central (CC), Paris

- 2B3 : registre des procès-verbaux des séances de la section permanente du Consistoire central [5 juillet 1944 au 28 juin 1959]

Série F – Après-guerre

F40 a-e : Retour des déportés et victimes, 1944-1945

- F40 b : notes et rapports sur le rapatriement, la visite de camps, la recherche de déportés et d'archives ; procès-verbal de la réunion de la commission des disparus du 27 novembre 1945 et notes personnelles du représentant du Consistoire [avril-novembre 1945]

F41 a-m : Oeuvres des prisonniers de guerre et déportés, 1944-1945

- F41 a : comité national de la Semaine de l'absent (procès-verbaux des séances, notes sur les séances et discours à la radio du délégué du consistoire) ; correspondance avec les ministères des PDR et des Affaires étrangères ; Vœu adopté par la sous-commission de la protection des enfants le 18 décembre 1944 [novembre-décembre 1944]
- F41 c : une note anonyme et non datée sur la nécessité de préparer un accueil spécifique pour les prisonniers de guerre et les déportés juifs
- F41 d : procès-verbal de la séance du Conseil consultatif de l'absent du 10 mars 1945
- F41 f : décisions prises aux séances du Conseil consultatif de l'absent [avril 1945]
- F41 g : décisions et procès-verbaux des séances du Conseil consultatif de l'absent du mois de mai 1945 ; circulaire du ministère des PDR sur la campagne nationale du retour ; correspondance avec le ministère des PDR [mai 1945]
- F41 h : Conseil consultatif de l'absent (procès-verbaux, discours à la radio du Consistoire) ; procès-verbal de la réunion du Comité supérieur de l'enfance du 21 juin 1945 [juin 1945]
- F41 i : procès-verbaux des séances du Conseil consultatif de l'absent ; exposé sur l'organisme « Assistance par le travail » CAR [juillet 1945]

F42 : Œuvres juives diverses. Correspondance, 1945-1953

- F42 : correspondance avec des organisations juives telles que le COJASOR, l'ORT, etc. [1946-1953]

F44 a-c : Presse et coupures de presse, 1944-1947

- F44 b : presse et brochures, notamment le *Guide du libéré* de l'AIDP [1945]

F47 a-c : Correspondance, 1944-1946

- F47 c : divers documents dont le discours à la radio du Consistoire du 17 avril 1945 et l'appel lancé par le Comité juif stéphanois d'entr'aide aux déportés et prisonniers [1945]

5. Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), Paris

Consultées au siège de la Fédération, 10 rue Leroux à Paris, les archives de la FNDIRP, non inventoriées, contiennent un fonds important sur la FNCEAIDP appelé « Fonds Lamaudière ». Dans ces boîtes d'archives, on trouve notamment : des notes sur l'organisation et le budget de la FNCEAIDP ; des circulaires adressées aux comités départementaux [mai-août 1945] ; des comptes rendus des réunions du comité national de la FNCEAIDP [20 décembre 1944 au 8 septembre 1945] ; et des procès-verbaux des réunions de la commission des représentants des associations d'entr'aide puis de la commission des Affaires sociales (commission dans laquelle un délégué de la FNCEAIDP siégeait et qui fut d'abord rattachée à la direction des Affaires sociales du ministère des PDR puis au Conseil consultatif de l'absent) [11 janvier au 14 septembre 1945].

6. Fondation CASIP-COJASOR, Paris

Fonds Comité de bienfaisance israélite de Paris (CBIP)

Série 1B – registres de délibération du CBIP

- 1B11 : registre des procès-verbaux des séances du CBIP, 23 janvier 1938-30 décembre 1947 [1940-1945 en déficit]

Fonds Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR)

- Boîte COJA_AS(1) : rapports d'activité [1945-1955]
- Livres de paie du personnel du COJASOR et en particulier de son service des prisonniers et déportés

7. Musée de la Résistance nationale (MRN), Champigny-sur-marne

Fonds David Diamant/UJRE

- 12 : Juifs étrangers : allocations militaires aux familles de déportés, carte de travail, section au sein du MNPGD avec cahier de revendications [1944]
- 13 : AADJ : rapport d'activité, procès-verbal de la réunion du 21 juin 1945 sur la coordination de l'aide aux déportés [1945]
- 26 : UJRE : adhésion au CGD [août 1944]
- 31 : Documents concernant le CUDJF et le CGD : reconnaissance du CUDJF au CNR et CPL ; charte du CGD ; procès-verbaux des réunions ; courriers de demande de renseignements sur des déportés au CUDJF et de ce dernier aux autorités [août 1944-août 1945 ; déficit procès-verbaux du CUDJF avril-mai 1945; procès-verbaux du CGD à partir de septembre 1946]
- 32 : Courriers du CUDJF à l'UJRE, au Consistoire central et au COJASOR; notes et rapports sur le service de reconstruction, sur l'assistance et la relation au COSOR [septembre 1944-septembre 1945]
- 33 : Rapport et circulaires du CGD; courriers sur la dissolution de l'UGIF et la passation au CUDJF; plan de travail du service social du SCDI [septembre-octobre 1944]
- 34 : Service de reconstruction du CGD : rapports et courriers; comptes rendus des réunions de la commission centrale des œuvres d'assistance auprès du CRIF; courriers des PDR au CUDJF et CADI sur les allocations militaires [novembre 1944-mars 1945]
- 35 : Courriers du CUDJF avec diverses organisations juives pour obtenir des aides en faveur de ses protégés et la poursuite de l'usage de locaux ; liste des centres et des services d'aides du CUDJF communiquée au Joint; conférence nationale du MNCR de mars 1945 [octobre 1944-septembre 1945]
- 36 : COJASOR : statuts, procès-verbaux des 1ères séances, service de reconstruction ; déportés : documents pour collecte d'argent, courriers et comptes rendus de réunion pour la coordination des organisations juives sous l'égide du CGD, appel aux Juifs de France pour des offres d'hébergement et du vestiaire ; correspondance entre le CUDJF et les ministères des PDR, de la Guerre, de la Santé publique sur la recherche d'information sur des déportés, sur les allocations militaires aux familles de déporté étranger et pour contrer l'action du SCDI ; statistiques des assistés du CGD par villes; circulaire n°1 du comité parisien de FNCEAIDP sur la composition; courriers entre les organisations juives sur la répartition des demandes de prêts entre CIP et FSJF, l'arrivée des enfants de Buchenwald, le service d'orientation professionnel du SSJ [octobre 1944-octobre 1945]

- 37 : Rapports de visite des centres sociaux et d'hébergement parisiens; rapport d'activité du CGD; correspondance du CGD avec le Joint sur l'insuffisance des secours; COPIJ : placement des réfugiés juifs [octobre 1944-mai 1945, 1947]
- 42 : Circulaires du CGD ; listes des sommes versées par assisté et par mois par le CGD dans plusieurs villes (Marseille, Aix, Montpellier); rapports de l'assistance et du budget de divers comités du CGD (CUDJF de Paris, Pau, Périgueux); constitution du CRIF [avril 1944-février 1945]
- 107 : Documents concernant l'UJJ, l'association générale des étudiants juifs de Paris et le CADJJ; procès-verbal d'une réunion entre l'ORT et les organisations juives sur la reconstruction économique [octobre 1944-avril 1945]
- 108 : Documents concernant l'UJJ : procès-verbaux, rapports, discours, courriers [août 1944-juin 1945]
- 109 : Documents concernant l'UJJ : courriers, composition du bureau [septembre 1944-avril 1945]

8. ORT France, Paris

A-Administration

- A2 : Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau, Commission administrative, Commission financière, réunions : convocations, ordres du jour, procès-verbaux, rapports financiers et prévisions budgétaires, notes manuscrites, rapports d'activité, règlement intérieur [1945-1946]
- A10 : activités générales d'ORT France : rapports d'activité, listes des institutions et statistiques des effectifs [1944-1947]
- A11 : notes, circulaires, rapports du service des bourses et du service agricole [1945-1948]
- A19 : divers documents du fonds du Comité féminin
- A20 : rapports d'activité d'Union mondiale ORT (aujourd'hui World ORT)

D-Centres

- D. Mo/Vi 5 : Montreuil : correspondance avec des organismes juifs et non juifs [1946-1948]
- D. Ni-Pe : divers centres dont Paris, rapports annuels [1944-1947]

E-Publications

- E1 : publications d'ORT France [1925, 1946-1952]

Sources imprimées

1. Législation et documents officiels

Journaux officiels

- *Journal officiel de la République française, Alger* [1943-1944]

La collection pour la période juin 1943-août 1944 est disponible sur la bibliothèque numérique Gallica (BNF) depuis le mois de novembre 2015 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb40165227p/date.r=>

- *Journal officiel de la République française, Lois et décrets* [1880-2019]

La collection pour la période 1880-1946 est disponible sur la bibliothèque numérique Gallica (BNF) depuis le mois de décembre 2015 ; ont été ajoutées, depuis, les parutions des années 1947-1948 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34378481r/date.r=>

- *Journal officiel de la République française, Débats de l'Assemblée consultative provisoire* [1943-1945]

Nous avons consulté les débats de l'Assemblée consultative provisoire au centre des archives de l'Assemblée nationale à Paris. Depuis le 21 décembre 2015, ces derniers sont désormais accessibles sur la bibliothèque numérique Gallica (BNF) : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb40168773z/date>

- *Journal officiel de la République française, Documents de l'Assemblée consultative provisoire*

À notre connaissance, les documents de l'Assemblée consultative provisoire ne sont pas accessibles en ligne. Nous les avons consultés au centre des archives de l'Assemblée nationale à Paris.

- *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires (Sénat)*

Les comptes rendus des débats, ainsi que les questions remises à la présidence du Sénat, sont disponibles sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/seances/comptes-rendus.html> (pour les comptes rendus) et <http://www.senat.fr/quesdom.html> (pour les questions et réponses).

Publications administratives

- *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*

Ce bulletin est consultable sur la bibliothèque numérique Gallica (BNF) [1882-1970] : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb343512457/date>

- Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés puis ministère de la Population (Secrétariat général des Prisonniers, Déportés et Réfugiés), *Textes officiels*, Paris, Imprimerie nationale, 1^{er} juillet 1945-1^{er} janvier 1946 :

Créés à l'intention des agents du ministère des PDR, ces recueils réunissent des textes (ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et notes de service) émanant du ministère des PDR et d'autres ministères. Nous les avons consultés à la BNF.

Tome 1 : Textes officiels du 1^{er} septembre 1944 au 1^{er} janvier 1945

Tome 2 : Textes officiels du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1945

Tome 3 : Textes officiels du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 1945

Tome 4 : Textes officiels du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 1945

Tome 5 : Textes officiels d'octobre 1945

Tome 6 : Textes officiels de novembre 1945

Tome 7 : Textes officiels du 1^{er} décembre 1945 au 1^{er} janvier 1946

- Guides du rapatrié du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés

Conçus sur le même schéma et consultés aux AN (Série F9), les trois guides édités par le ministère des PDR étaient destinés à renseigner les rapatriés sur les Maisons du Prisonnier et du Déporté (rôle, organisation, adresses), sur l'organisation de l'accueil par les pouvoirs publics, ainsi que sur leurs droits :

Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Guide du rapatrié à l'usage du travailleur déporté*, Paris, juin 1945.

Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Guide du rapatrié à l'usage du prisonnier de guerre*, Paris, juin 1945.

Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Guide du rapatrié à l'usage du déporté politique*, Paris, juin 1945.

- Autre documentation émanant du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés

Rapatrié, voici ta France, brochure éditée par le ministère des PDR, n.d. [fin septembre-début octobre 1945] AN, F9 3792

Le meilleur est au bout du chemin, brochure éditée par le ministère des PDR et signée par Jean-Jacques Agapit Stalag IX A-Mle 17815, AN, F9 3792.

Plaquettes « pour repartir » du ministère des PDR, AN, F9 3792.

Ministère des PDR, Mission de Londres, 398 S.A.P. (dossiers d'officiers de liaison), *Les camps de concentration en Allemagne*, n.d. [septembre-octobre 1944], AN, F9 3192

Bulletin d'information n°1 de la direction régionale des PDR à Toulouse aux directeurs départementaux et directeurs des maisons de prisonniers, 26 janvier 1945, AN, F9 3251.

- Publications sur le ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés

Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, Paris, 1945.

« Un facteur essentiel de la renaissance française : le ministère des prisonniers », *Cahiers français d'information*, bulletin hebdomadaire du ministère de l'Information, numéro consacré au ministère des PDR, n°36, 19 octobre 1945, AN, F9 3129

2. Presse et périodiques

Les articles tirés de la presse généraliste, de la presse juive et des bulletins d'organisations juives cités dans les notes ne sont pas repris ici.

Presse généraliste

Les journaux suivants ont fait l'objet de recherches ponctuelles dans les bases de données en ligne :

- via Europresse : *Le Monde*, quotidien national et *Sud-Ouest*, quotidien régional
- via Gallica : *L'Echo d'Alger*, quotidien français d'Algérie

Presse juive et bulletins d'organisations juives

Sauf mention contraire, entre crochets sont indiqués le lieu d'édition et la période couverte par le dépouillement.

- *Après Auschwitz*

Bulletin mensuel puis périodique de l'amicale des anciens déportés d'Auschwitz, consulté au siège de l'Union des déportés d'Auschwitz à Paris et au CDJC, [Paris, juin 1945-janvier 1950]

- *Bulletin du Service central des Déportés israélites*

Bulletin mensuel du SCDI consulté à la BNF [numéro d'août 1945 en déficit] et à l'AIU ; tous les numéros à partir de celui de février 1945 sont aujourd'hui accessibles sur la bibliothèque numérique de l'AIU : <https://www.bibliotheque-numerique-aiu.org/idurl/8/15456> [Paris, novembre 1944-septembre 1945 et un numéro commémoratif en 1947]

- *Bulletin du service d'information de l'ORT Français* (mars 1946), devenu *Bulletin d'information* (à partir de décembre 1946)

Bulletin bi-annuel de l'ORT Français (ancienne abréviation d'ORT France), consulté au service des archives d'ORT France à Paris [Paris, mars 1946-décembre 1948]

- *Droit et Liberté*

Journal mensuel puis bi-mensuel de l'UJRE, consulté dans le fonds Diamant (335J 85) aux AD93 [Paris, février-juillet 1944, février-août 1945]

- *La Terre retrouvée*

Revue bi-mensuelle du Fonds national juif (*Keren Kayemet Le-Israël*), consultée au CDJC [Paris, février 1945-octobre 1948]

- *La Colonie scolaire*

Bulletin de la Colonie scolaire trouvé dans le fonds Diamant (335J 81) aux AD93 [un seul numéro : n°1, 20 février 1946]

- *La Tribune juive*

Des recherches ponctuelles ont été opérées dans cette revue hebdomadaire, ayant pour sous-titre « Organe indépendant du judaïsme de l'Est de la France », sur la bibliothèque numérique Gallica (BNF) [Strasbourg, période accessible en ligne : 1923-1939] :

- *Le Réveil des jeunes*

Organe mensuel ou bi-mensuel de la jeunesse socialiste juive du *Bund* consulté en ligne sur le site du Mémorial de la Shoah : <http://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/le-centre-de-documentation/la-bibliotheque-du-memorial/les-documents-numerises/la-revue-le-reveil-des-jeunes.html> [Paris, décembre 1944-juillet 1946]

- *Les Absents*

Bulletin mensuel d'information de l'Association des parents et amis des familles françaises israélites déportées en Allemagne (APAFFIDA), consulté à l'AIU [Lyon, mars-octobre 1945 ; pas de publication de juillet à septembre]

- *L'Univers israélite*

Des recherches ponctuelles ont été opérées dans cette revue hebdomadaire, organe du Consistoire central, sur la bibliothèque numérique Gallica (BNF) [Paris, période accessible en ligne : 1844-1939] : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34430002x/date> et <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344300007/date>

- *Quand même !*

Revue mensuelle de la Fédération des sociétés juives de France (FSJF), consultée au CDJC dans le fonds des revues (B.12116) et dans celui de la FSJF-après-guerre (MDLXXXIV) ; de nombreux numéros sont aujourd'hui accessibles sur la bibliothèque numérique de l'AIU : <https://www.bibliotheque-numerique-aiu.org/idurl/8/15701> [Paris, septembre 1944-juin 1949]

- *ORT Activités féminines*

Journal du Comité féminin de l'ORT Français, consulté au service des archives d'ORT France à Paris [Paris, un seul numéro : n°1, janvier 1948]

3. Publications associatives

Les rapports d'activité publiés cités dans les notes ne sont pas repris ici.

Association nationale des internés et déportés politiques, *Guide du libéré*, Paris, n.d. [mars 1945], CC, F44 b.

Micheline Bellair, « Le service social des jeunes », *Pages sociales* [organe de l'Entraide française], n°14, janvier 1946, CDJC, Fonds OSE, boîte X.

Jacques Bloch, *Problèmes de l'orientation professionnelle des enfants juifs victimes de la guerre*, septembre 1945, tiré à part du recueil « Mélanges dédiés au Dr B.A. Tschlenoff à l'occasion de son 80^e anniversaire », Genève, Union OSE, 1947, AD SSD, 335J 104.

Brochure sur la CIP, n.d. [été 1948], AN, 43AJ 1252-1253.

Centre d'orientation sociale des étrangers (Études xénologiques), *À la recherche d'une patrie. La France devant l'immigration*, Paris, Réalité, 1946.

Congrès juif mondial, *Documents inédits sur les camps d'extermination nazis*, Paris, Editions réalité, n.d. [1^{er} trimestre 1945], AN, F9 3691.

David Knout, *Contribution à l'histoire de la résistance juive en France 1940-1944*, Paris, CDJC, 1947.

L'activité des organisations juives en France sous l'Occupation, Paris, CDJC, 1947.

Les enfants de Buchenwald, Genève, Union OSE, 1946.

Eugène Minkowski, *La psychologie des déportés*, Genève, Union OSE, 1947.

Eugène Minkowski, « L'anesthésie affective », *Annales médico-psychologiques*, 1946, p. 80-88.

Eugène Minkowski, « Les conséquences psychologiques et psychopathologiques de la guerre et du nazisme. Aspect général du problème », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 1948, p. 280-302.

Plaquette du CRP, n.d., AN, 43AJ 1252-1253.

Éric Schieber, *Un an de reconstruction juive en France*, Paris, ORT-Français, 1946.

Melly Simon et Mildred Brainard, « Psychiatric Problems of Point Discharges », *Journal of Social Casework*, vol. 27, n°7, novembre 1946, p. 251-259.

4. Témoignages, mémoires, autobiographies, journaux

Hélène Berr, *Journal 1942-1944*, Paris, Tallandier, 2008.

Joseph Bialot, *C'est en hiver que les jours rallongent*, Paris, Seuil, 2002.

- Henri Borlant, « *Merci d'avoir survécu* », Paris, Seuil, 2011.
- Sam Braun, *Personne ne m'aurait cru, alors je me suis tu*, Paris, Albin Michel, 2008.
- Alfred Brauner, *Ces enfants ont vécu la guerre...*, Paris, Les Éditions sociales françaises, 1946.
- Frania Eisenbach Haverland et Dany Boimare, *Tant que je vivrai. Tarnow, Plaszow, Birkenau et autres lieux*, Paris, Éditions Édite, 2011.
- Henri Frenay, *Combat*, Paris, Denoël, 1946.
- Georges Garel, *Le sauvetage des enfants juifs par l'OSE*, Paris, Le Manuscrit, 2012.
- Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre, L'unité : 1942-1944*, tome 2, Paris, Pocket, 2010.
- Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre, Le salut : 1944-1946*, tome 3, Paris, Plon, 2010.
- Charles de Gaulle, *Discours et messages, Tome 1 : Pendant la guerre, juin 1940-janvier 1946*, Paris, Plon, 1970.
- Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, 1942-mai 1958*, Paris, Robert Laffont, 2010.
- Madeleine Goldstein (avec Serge Filippini), *On se retrouvera. L'amour au-delà de l'enfer*, Paris, L'Archipel, 2006.
- Karine Habif, *Le jour d'après. Douze témoins de la libération des camps*, Paris, Patrick Banon, 1995.
- Charlotte Helman, « Le rapatriement des enfants de Bergen-Belsen », dans Marie-Anne Matard-Bonucci et Edouard Lynch (dir.), *La libération des camps et le retour des déportés*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 153-161.
- Charlotte Helman, « 1945. Avec l'OSE, à Bergen-Belsen », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 44-53.
- Judith Hemmendinger, *La vie d'une juive errante. De Bad-Homburg vor der Höhe à Jérusalem*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Jules Jacobovitch, *Rue Amelot, Aide et résistance*, Paris, Centre Medem, 2006 [témoignage rédigé en 1948].
- René Samuel Kapel, *Un rabbin dans la tourmente (1940-1944). Dans les camps d'internement et au sein de l'Organisation juive de combat*, Paris, CDJC, 1986.
- René Samuel Kapel, *Au lendemain de la Shoah, Témoignage sur la renaissance du judaïsme de France et d'Afrique du Nord (1945-1954)*, Jérusalem, Ruben Mass, 1991.
- Marcelle Kraemer-Bach, *La longue route*, Paris, La pensée universelle, 1988.

Jacques Lazarus, « Le rôle du Service central des déportés israélites (SCDI) », *Le Monde Juif*, n°158, 1996, p. 54-57.

Primo Levi, *La Trêve*, Paris, Grasset, 1966.

Virginie Linhart, *La vie après*, Paris, Seuil, 2012.

Georges Loinger (avec le concours de Katy Hazan), *Aux frontières de l'espoir*, Paris, Le Manuscrit, 2006.

Marceline Loridan-Ivens, *Et tu n'es pas revenu*, Paris Grasset, 2015.

Rachel Minc, « Ecouis 1945. 450 enfants de Buchenwald », *L'Arche*, revue du FSJU, 1965, p. 38-42.

Victor Pérahia, *Mon enfance volée*, Paris, Familles et Amis des déportés du convoi 8, 2006.

Raymond-Raoul Lambert, *Diary of a Witness, 1940-1943*, Chicago, Ivan R. Dee, 2007.

Jean Samuel, *Il m'appelait Pikolo. Un compagnon de Primo Levi raconte*, Paris, Robert Laffont, 2007.

Fajwel Schrager, *Un militant juif*, Paris, Polyglottes, 1979.

Lotte Schwarz, « Une expérience avec de jeunes déportés », *Enfance*, 1949, p. 497-505.

Denise Siekierski, *Midor Ledor (De génération en génération)*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Stanislas Tomkiewicz, *L'adolescence volée*, Paris, Calmann-Lévy, 1999.

Joseph Weill, *Le Combat d'un juste. Essai autobiographique*, Cheminements, 2002.

Maurice et Stéphane Wolf, *Es brennt. Un combattant dans la tourmente, 1939-1945*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Sources audiovisuelles

Documentaires et fictions

Jean-André Chérasse, *Le Grand retour : Le Grand Retour 1-Le Printemps de la liberté et Le Grand Retour 2-Les Survivants de l'indicible*, Betacam SP, 1994, 55 min chacun.

Francis Gillery, *La vie après la Shoah*, Antoine Casubolo Ferro/Ugoprod, 2009, 90 min.

Cédric Gruat, *1945. Le temps du retour*, Arte, 2015, 53 min.

Virginie Linhart, *Après les camps, la vie*, CinéTévé/INA, 2009, 75 min.

Otto Preminger, *Exodus*, Film, États-Unis, Otto Preminger Films, United Artists, 1960, 3h32.

Patrick Rotman, *Les Survivants*, Kuiv Production, 2005, 114 min.

Jean-Michel Vecchiet, *Nous étions l'Exodus*, Mat Films, Stella Productions, 2007, 80 min.

Propagande

Les Actualités françaises, *Les camps de la mort*, juin 1945, 20 min ; un extrait de ce film et une analyse de Julie Le Gac est consultable sur le site de l'INA : <https://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu04594/la-decouverte-des-camps-de-la-mort.html>

HEFUD, *Renâître à la vie*, 4 min. 53, consultable sur le site de l'INA : <https://www.ina.fr/video/AFE04002054>

Emissions de radio et télévision

Témoignage de Simone Veil dans l'émission télévisée, *Le divan*, animée par Henry Chapier le 25 juin 1988, consultable sur le site de l'INA : <https://www.ina.fr/video/I04348954>

Témoignage d'Henri Frenay dans le documentaire audio *1945 : le retour des déportés*, diffusé dans l'émission *l'histoire en direct* le 2 mai 1988, consultable sur le site de l'INA : <https://www.ina.fr/audio/00343565/1945-le-retour-des-deportes-audio.html>

Sources orales

Entretiens réalisés par David Boder en 1946

Entre le 29 juillet et le 4 octobre 1946, le psychologue David Boder (1886-1961) réalisa 130 entretiens avec des survivants de la Shoah dans neuf langues et dans quatre pays (France, Allemagne, Italie et Suisse). Il s'agissait d'un projet mené conjointement par l'*Illinois Institut of Technology* et le *Psychological Museum* de Chicago. Depuis 2009, 118 entretiens dont 67 réalisés en France sont accessibles sur le site *Voices of the Holocaust* sous trois formes : enregistrement audio, transcription dans la langue originale et traduction anglaise de la transcription. Dans le cadre de notre recherche doctorale, nous avons eu recours à cinq de ces entretiens :

- Témoignage d'Henja Frydman recueilli par David Boder le 7 août 1946 à Paris (au 9 rue Guy Patin), consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : http://voices.iit.edu/interview?doc=frydmanH&display=frydmanH_en
- Témoignage de Mendel Herskovitz recueilli par David Boder le 31 juillet 1946 à Fontenay-aux-Roses (OSE-château de Boucicaut), consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : http://voices.iit.edu/interview?doc=herskovitzM&display=herskovitzM_en
- Témoignage de Samuel Isakovitch recueilli par David Boder le 30 juillet 1946 à Paris (dans une école de l'ORT), consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : <http://voices.iit.edu/audio.php?doc=isakovitchS>
- Interview d'Adam Krakowski par David Boder le 30 juillet 1946 à Paris (dans une école de l'ORT), consultable sur le site *Voices of the Holocaust* : http://voices.iit.edu/interview?doc=krakowskiA&display=krakowskiA_en
- Témoignage de Jacob Oleiski par David Boder le 20 août 1946 à Paris, consultable sur le site internet *Voices of the Holocaust* : <http://voices.iit.edu/interviewee?doc=oleiskiJ>

Entretiens réalisés par Virginie Linhart en 2009

De mai à septembre 2009, Virginie Linhart réalisa 28 entretiens filmés, dont 25 avec des rescapés juifs des camps, en vue de son documentaire intitulé *Après les camps, la vie* (CinéTévé/INA, 2009, 75 min). Les rushes de ces entretiens audiovisuels ont été déposés à l'INA mais n'étaient cependant pas visionnables pour des raisons techniques au centre de consultation de l'Institut lorsque nous en avons fait la demande en 2012. Néanmoins, grâce à l'autorisation de Virginie Linhart et à l'aide d'Anne Pavis de l'INA, nous avons pu avoir accès aux transcriptions des rushes de l'ensemble des entretiens qui nous ont été envoyées par mail. Parmi celles-ci, nous avons mobilisé dans la thèse :

- Transcription de l'entretien de Sam Braun réalisé le 29 juin 2009, cassette n°31
- Transcription de l'entretien d'Ida Grinspan réalisé le 17 juin 2009, cassette n°17
- Transcription de l'entretien de Ginette Kolinka réalisé le 22 juin 2009, cassette n°23
- Transcription de l'entretien de Sarah Montard réalisé le 26 mai 2009, cassette n°3
- Transcription de l'entretien de Maurice Wolf réalisé le 17 juin 2009, cassette n°18

Entretiens réalisés par l'auteure entre 2006 et 2012

Forte du constat de la très faible place accordée à l'après Seconde Guerre mondiale dans la plupart des entretiens que j'avais pu observer alors que j'entamais cette recherche, j'ai brièvement envisagé de réaliser une enquête orale²²⁴⁰. La faisabilité d'une telle démarche m'étant apparue trop aléatoire au regard de certaines contraintes (telles l'impossibilité de constituer un échantillon se voulant représentatif des rescapés ; ou encore mes propres réticences à solliciter plus que de raison des personnes parfois très âgées), cette thèse ne repose finalement pas sur un véritable corpus de sources orales. Pour autant, si les témoignages recueillis (des rescapés comme de quelques acteurs associatifs), n'ont pas véritablement été mobilisés au titre de sources primaires, ils ont néanmoins nourri mes réflexions au fil des années, qu'il s'agisse de recouper des informations, de découvrir l'existence d'un organisme, de collecter des archives personnelles²²⁴¹ ou encore de prendre la mesure humaine de certaines dispositions institutionnelles que je pouvais observer dans les sources écrites. C'est la raison pour laquelle, bien que ces témoignages soient très peu cités dans les notes de ce manuscrit, j'ai tenu à faire figurer ici la liste complète des entretiens réalisés avec des acteurs contemporains qui m'ont accordé leur confiance et dont certains sont même devenus des amis.

²²⁴⁰ Je tiens d'ailleurs à ce titre à remercier Agnès Callu pour le temps qu'elle m'a accordé au début de mes recherches pour m'aider à me familiariser avec les enjeux méthodologiques de la constitution de sources orales dans le cadre d'une enquête historique.

²²⁴¹ Mentionnons, par exemple, celles citées dans le manuscrit : les archives personnelles de Roger Fichtenberg et de Denise Toros-Marter.

Rescapés juifs des camps

Prénom et NOM	Nom de jeune fille	Date et lieu de l'entretien	Durée totale de(s) entretien(s)	Date de déportation – Convoi (France) ou pays
Henri BORLANT		25/05/2011 Paris	1h55	20/07/1942 – CV 8
Samuel CHYMISZ		15/01/2008 Neuilly-sur-Seine	1h58	17/07/1942 – CV 6
Maurice CLING		12/03/2007 Paris	2h19	20/05/1944 – CV 74
Henriette COHEN	Bensadon	06/02/2011 Marseille	1h37	30/06/1944 – CV 76
Jules FAINZANG		24/10/2010, 9 et 10/01/2011 Saint-Maur-des-Fossés	7h50	28/08/1942 – CV 25
Charles FINKEL		04/05/2011 Paris	1h58	Pologne
Ida GRINSPAN	Fensterzab	12/12/2007 Paris	1h20	10/02/1944 – CV 68
Bernard HUBEL		06/02/2008 Paris	1h58	17/07/1942 – CV 6
Ginette KOLINKA	Cherkasky	15/03/2007 Paris	2h41	13/04/1944 – CV 71
Yvette LEVY	Dreyfuss	20/02/2008 Noisy-le-Sec	2h26	31/07/1944 – CV 77
Benjamin ORENSTEIN		11/11/2011 Lyon	4h19	Pologne
Jacqueline RUBIN	Kreisslere	27/03/2007 Paris	2h23	13/04/1944 – CV 71
Odette SPINGARN		24/06/2009 Paris	2h20	13/04/1944 – CV 71
Maurice SZMIDT		11/08/2013 Tel-Aviv	2h33	09/09/1942 – CV 30
Denise TOROS	Marter	08/02/2011 Marseille	1h15	20/05/1944 – CV 74
Mezaltob WAJSBRODT	Elbaz	28/02/2008 Paris	1h36	30/06/1944 – CV 76

Charles ZELTY		30/11/2007 Paris	2h15	27/03/1944 – CV 70
Jacques ZYLBERMINE		28 et 29/06/2012 Paris	6h11	07/10/1943 – CV 60

Animateur dans une institution après-guerre

Prénom et NOM	Date et lieu de l'entretien	Durée totale	Institution	Fonction de la personne
Auguste BOHNY	24/10/2006 Paris	56min	CROIX-ROUGE	Directeur d'une maison pour des « enfants de Buchenwald » en Suisse (mai-oct. 1945)
Gaby COHEN	15/04/2009 Paris	2h25	OSE	Monitrice dans plusieurs maisons d'enfants ; une des monitrices des « enfants de Buchenwald »
Roger FICHTENBERG	09/10/2008 Paris	2h28	COJASOR	Directeur des centres d'hébergement à Lacaune (nov. 1945-déc. 1946) puis chef du service du matériel et des installations auprès de la direction générale à Paris (déc. 1946-oct. 1951)
Olga FINK	27/11/2008 Paris	39min	COJASOR (époux)	Épouse d'Ignace FINK, directeur du bureau grenoblois (mars 1945-jan. 1947), directeur à Paris du Service spécial des immigrants (jan.-juil. 1947), directeur général (1947-1992)
Tamara KOCHRICHT	20/11/2008 Paris	2h04	MOSSAD ALIYAH BET	Agent basé à Paris et chargé de plusieurs missions (fin 1945-1946) : convoyage de groupes d'individus, d'argent, de notes depuis et vers le bureau de Paris, et rédaction de listes de faux noms
Madeleine MEYER	15/09/ 2007 Paris	2h08	OSE	Assistante sociale dans un centre médico-social de Paris
Jacqueline LAPPER	22 et 28/10/ 2008 Paris	3h51	COJASOR	Secrétaire au service du ravitaillement au bureau parisien (juil. 1945-mai 1948), au service du personnel de la direction générale (1948-1960), du directeur général (1960-juin 1995)
Jacques LAZARUS	21/09/2009 Paris	47min	SCDI et ORT-France	Un des fondateurs du SCDI et envoyé par l'ORT pour fonder des écoles en Afrique du Nord
Fedor LEDERER	16/01/2008 Paris	3h10	HAGANAH	Membre d'un groupe de 16 jeunes hommes, installé à La Madrague (près de Marseille), chargé d'organiser dans le Sud de la France l'émigration clandestine vers la Palestine

Georges LOINGER	09/10/2008 Paris	1h28	OSE et MOSSAD ALIYAH BET	A accueilli pour l'OSE des déportés à l'hôtel Lutetia (1945) et crée une école de moniteurs sportifs (1947). Était chargé des liaisons avec les pouvoirs publics français pour l'émigration clandestine en Palestine (1947-1948).
Mirra LUSTIG	06/03 et 21/11/2008 Paris	1h39	COJASOR	Secrétaire à la direction (sept. 1944-fév. 1945) puis au service ravitaillement du bureau parisien (mars-déc. 1945) où elle est aussi chargée de donner un pécule aux anciens déportés
Georges Michel SALOMON	17/10/2008 Paris	54min	COJASOR	Chef du service social à la direction générale
Odette SPINGARN	24/06/2009 Paris	2h20	OSE, CBIP (puis CASIP), COJASOR et OPEJ	Ancienne déportée, a travaillé à l'OSE de l'été 1949 à la rentrée 1950 comme directrice de colonies de vacances en été et assistante sociale (AS) au siège rue Spontini le reste de l'année ; puis AS au CBIP rue Rodier (1950-1952), au CASIP (début des années 1960), et COJASOR rue Rembrandt pour créer le service d'aide ménagère à domicile, ADIAM puis comme AS au service social (1965-1978) ; puis à l'OPEJ
Frida WATTENBERG	04/02/2008 Paris	3h06	HACHOMER HATZAIR	Aide d'immigrés juifs à Paris (dans une cantine, ancien restaurant Goldenberg) en 1945 ; accompagne des groupes à Marseille pour émigrer en Palestine

Bibliographie

Marie Aboulker, *Trajectoires et engagements philanthropiques chez les élites juives de la III^e République : le cas du Comité de bienfaisance israélite de Paris (1880-1914)*, Mémoire de master II sous la direction de Perrine Simon-Nahum, Paris, EHESS, 2011.

Jacques Adler, *Face à la persécution. Les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1985.

K. H. Adler, *Jews and Gender in Liberation France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

Diane Afoumado, « 1946-2006 : 60 ans dans l'histoire d'une revue », *Revue d'histoire de la Shoah*, vol. 186, n°2, 2006, p. 485-518.

Ethel Albert, *Se reconstruire après la Shoah : la sortie de guerre des femmes et des hommes juif.ve.s secouru.e.s par le Cojasor, 1945-1950*, Mémoire de master II en histoire, sous la direction de Claire Andrieu, Sciences po Paris, 2018.

Jean Ancel, « "The New Jewish Invasion". The Return of the Survivors from Trannistria », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Bergahn Books, 2006, p. 240-241.

Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian, « Écrire l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France (1920-1960) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides, Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 11-45.

Patrice Arnaud, *Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie, 1942-1945*, Paris, CNRS Editions, 2010.

Patrice Arnaud, « La longue défaite des "requis" du STO, l'échec du combat pour l'adjonction du terme de "déportation" dans leur titre », dans Annette Wiewiorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce-qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 351-375.

Jean-Charles Asselain, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1984.

Association des anciens de la résistance juive en France, *Organisation juive de combat : résistance et sauvetage, France 1940-1945*, Paris, ARJF-Autrement, 2006.

Sarah Atlan, *L'aide sociale juive de la Seconde Guerre mondiale au rapatriement des juifs d'Algérie : genèse, reconstruction et modernisation 1945-1962*, Mémoire de master

Il sous la direction de Patricia Hidiroglou, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, Paris, 2009.

Leora Auslander, « Coming Home? Jews in Postwar Paris », *Journal of Contemporary History*, vol. 40, n°2, 2005, p. 237-259.

François Azouvi, *Le mythe du grand silence. Auschwitz, les Français, la mémoire*, Paris, Fayard, 2012.

Christian Bachelier, *La SNCF sous l'Occupation allemande 1940-1944*, Rapport documentaire, 5 volumes, Paris, IHTP-CNRS, 1996.

Jacqueline Baldran et Claude Bochurberg, *David Rapoport, « La Mère et l'enfant », 36 rue Amelot*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2007.

David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Bergahn Books, 2006.

Jean-Claude Barbier, « L'accueil des réfugiés d'Allemagne en Alsace (1933-34) : arbitraire de l'administration et marges de l'action individuelle et collective », Document de travail/RT6 Working Papers, n°5, 2014, consulté en ligne, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01003938/document>.

Amiram Barkat, « Who counts as a Holocaust survivor ? », *Haaretz*, 18 avril 2004, consulté en ligne, URL : <https://www.haaretz.com/1.4781806>.

Robert Belot *Henri Frenay. De la Résistance à l'Europe*, Paris, Seuil, 2003.

Michèle Bitton, « Kraemer-Bach Marcelle » dans Sylvie Chaperon, Christine Bard (dir.), *Dictionnaire des féministes. France XVIII-XXIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2017, p. 816-819.

Michèle Bordeaux, « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contrainte », dans Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 85-120.

Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La découverte, 2000.

Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

Yehuda Bauer, *Flight and Rescue: Brichah. The Organized Escape of the Jewish Survivors of Eastern Europe, 1944-1948*, New York, Random House, 1970.

Yehuda Bauer, « The Brichah », dans Yisrael Gutman, Avrtal Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 51-59.

Yehuda Bauer, *Out of the ashes. The Impact of American Jews on Post-Holocaust European Jewry*, Oxford, Pergamon Press, 1989.

Yehuda Bauer, *Juifs à vendre ? Les négociations entre nazis et Juifs, 1933-1945*, Paris, Liana Levi, 1998.

Yehuda Bauer, *My brother's keeper. A History of the American Jewish Joint Distribution Committee, 1929-1939*, Philadelphia, The Jewish Publication Society, 1974.

Yehuda Bauer, *American Jewry and the Holocaust. The American Jewish Joint Distribution Committee, 1939-1945*, Detroit, Wayne State University Press, 1981.

Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance : l'action de l'association Olga Spitzer, 1923-2003*, Toulouse, Érès, 2003.

Michèle Becquemin, *Une institution juive dans la République. L'œuvre de secours aux enfants. Pour une histoire du service social et de la protection de l'enfance*, Paris, Pétra, 2013.

Doris Bensimon, Sergio Della Pergola, *La population juive de France : socio-démographie et identité*, Jérusalem/Paris, Université hébraïque de Jérusalem/CNRS, 1986.

Sylvie Bernay, *L'Église de France face à la persécution des Juifs, 1940-1944*, Paris, CNRS Editions, 2012.

Serge Bernstein et Pierre Milza, *Histoire de la France au XX^e siècle, 1945-1948*, Paris, Complexe, 1991.

Haï William Berrebi, *Le retour des rescapés juifs (déportés et personnes déplacées) et l'évolution de l'opinion publique en France (1945-1948)*, Thèse de doctorat en histoire dirigée par Béatrice Philippe, Paris, INALCO, 2004.

Mathieu Bidal, *Après Auschwitz. Les déportés raciaux de France survivants dans le phénomène du retour et de la réinsertion des "absents", 1944-1945*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jacques Girault à l'Université de Paris-Nord, 1994.

Daniel Blatman, *Les marches de la mort. La dernière étape du génocide nazi, été 1944-printemps 1945*, Paris, Fayard, 2009.

Philippe Boukara, « Justin Godart et le sionisme. Autour de France-Palestine », dans Annette Wiewiorka (dir.), *Justin Godart. Un homme dans son siècle (1871-1956)*, Paris, CNRS Editions, 2004, p. 199-206.

Samuel Boussion « À la croisée des réseaux transnationaux de protection de l'enfance : l'OSE et les communautés d'enfants de l'après-guerre », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'œuvre de secours aux enfants et les*

populations juives au XX^e siècle. Prévenir et guérir dans un siècle de violences, Paris, Armand Colin, 2014, p. 184-205.

Alfred et Françoise Brauner, *L'accueil des enfants survivants*, Paris, Groupement de recherches pratiques pour l'enfance, 1994.

Florent Brayard, *Auschwitz, enquête sur un complot nazi*, Paris, Seuil, 2012.

Michael Brenner, *After the Holocaust: Rebuilding Jewish Lives in Post-War Germany*, Princeton, Princeton University Press, 1997 [1^{ère} édition en Allemand en 1995].

Michael Brenner (dir.), *A History of Jews in Germany since 1945. Politics, Culture, and Society*, Bloomington, Indiana University Press, 2018.

Axelle Brodiez, *Le Secours populaire français, 1945-2000. Du communisme à l'humanitaire*, Presses de la FNSP, 2006.

Axelle Brodiez-Dolino, *Combattre la pauvreté. Vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

Axelle Brodiez-Dolino, « La lutte contre la pauvreté-précarité : une histoire occidentale », dans Axelle Brodiez-Dolino et Bruno Dumons (dir.), *La protection sociale en Europe au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 165-182.

Axelle Brodiez-Dolino, « Alexandre Glasberg fondateur associatif : une vie au service des internés et étrangers », dans Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981, Prêtre, Résistant, Militant*, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n°19, 2013, p. 71-88.

A. Brudny, « Les maisons d'enfants de la Commission Centrale de l'Enfance », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 68-73.

Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, 2006.

Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 19-39.

Yehoshua R. Büchler, « Reconstruction Efforts in Hostile Surroundings-Slovaks and Jews after World War II », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Bergahn Books, 2006, p. 257-276.

Isabelle von bueltzingsloewen, *L'hécatombe des fous. La famine dans les hôpitaux psychiatriques français sous l'Occupation*, Paris, Flammarion, 2007.

Antoine Burgard, « Une nouvelle vie dans un nouveau pays. » *Trajectoires d'orphelins de la Shoah vers le Canada (1947-1952)*, thèse de doctorat en histoire sous la co-direction

de Yolande Cohen et d'Isabelle von Bueltzingsloewen, Université du Québec à Montréal et Université Lumière Lyon 2, 2017.

Patrick Cabanel, *Histoire des Justes en France*, Paris, Armand Colin, 2012.

Bruno Cabanes, « Le syndrome du survivant : histoire et usages d'une notion » dans Bruno Cabanes et Guillaume Piketty, *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009, p. 199-212.

Frank Caestecker, Bob Moore (dir.), *Refugees from Nazi Germany and the Liberal European States, 1933-1939*, Oxford-New York, Berghahn Books, 2010.

Frank Caestecker, « Les prémices de l'institutionnalisation de la politique des réfugiés dans l'après-guerre : expérimentations en matière de protection des réfugiés dans l'Europe des années 1930 », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 47-64.

Frank Caestecker, « The Reintegration of Jewish Survivors into Belgian Society, 1943-1947 », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Berghahn Books, 2006, p. 72-107.

Vicki Caron, *L'asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2008.

Marie-Thérèse Chabord, « Les Organismes français chargés des prisonniers, déportés et réfugiés (Alger 1943-Paris 1945) », *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale*, n°42, 1961, p. 17-26.

Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010 [1ère éd. : 1997].

Michel-Pierre Chélini, *Inflation, État et opinion en France de 1944 à 1952*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1998.

Anna Cichopek-Gajraj, *Beyond Violence. Jewish Survivors in Poland and Slovakia, 1944-1948*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

François Cochet, *Les exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et S.T.O. (1945-1985)*, Paris, S.P.M. et Kronos, 1992.

Beth B. Cohen, *Case Closed. Holocaust Survivors in Postwar America*, New Jersey, Rutgers University Press, 2007.

Gerard Daniel Cohen, *The West and the Displaced, 1945-1951 : The Post-War Roots of Political Refugees*, thèse de doctorat sous la direction de Tony Judt, New York University, 2000.

Gerard Daniel Cohen, « Regeneration through Labor : Vocational Training and the Reintegration of Deportees and Refugees, 1945-1950 », *Proceedings of the Western Society for French History*, n° 32, 2004, p. 368-385.

Claude Collin, *Jeune combat. Les jeunes Juifs de la MOI dans la Résistance*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1998.

Catherine Collomp, *Résister au nazisme. Le Jewish Labor Committee, New York, 1934-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

Madeleine Comte « L'abbé Glasberg au secours des Juifs », dans Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981. Prêtre, Résistant, Militant*, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n°19, 2013, p. 37-58.

Pascal Convert, *Raymond Aubrac. Résister, reconstruire, transmettre*, Paris, Editions du Seuil, 2011.

Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Georges Boris, Trente ans d'influence, Blum, de Gaulle, Mendès France*, Paris, Gallimard, 2010.

Ariel Danan, « Les archives du Séminaire israélite de France. Les potentialités d'un fonds nouvellement classé », *Archives Juives*, n°38, 2005/2, p. 136-144.

Helena Datner, Katrin Steffen, Katrin Stoll (dir.), « To Stay or go ? Jews in Europe in the Immediate Aftermath of the Holocaust » [actes du colloque tenu à l' Institut historique allemand de Varsovie en décembre 2011], *Jewish History Quarterly*, n°246/2, 2013.

Sergio DellaPergola, « Jewish Shoah Survivors: Neediness Assessment and Resource Allocation », dans Dalia Ofer, Françoise Ouzan, Judy Tidor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors. Resettlement, Memories, Identities*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2012, p. 294-314.

Christian Delporte, « Les médias et la découverte des camps », dans François Bedarida et Laurent Gervereau (dir.), *La déportation, le système concentrationnaire nazi*, Paris, MHC-BDIC, 1995, p. 205-213.

Christian Delporte, « Les médias et les origines de la mémoire : qu'ont effectivement lu, vu et entendu les Français sur la libération des camps en 1945 ? », dans Christian Delporte, Denis Maréchal (dir.), *Les médias et la libération en Europe, 1945-2005*, Paris, L'harmattan, 2006, p. 285-304.

Jacques Derogy, *Histoire de l'Exodus. La loi du retour*, Paris, Fayard, 1969.

Marie Derrien, *"La tête en capilotade". Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français (1914-1980)*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction d'Isabelle von bueltzingsloewen soutenue à l'Université Lumière Lyon 2 en 2015.

David Diamant, *Les juifs dans la résistance française 1940-1944 (Avec armes ou sans armes)*, Paris, Le Pavillon-Roger Maria Éditeur, 1971.

Janine Doerry, « Le sort de familles de prisonniers de guerre juifs de France. Captivité de guerre en Allemagne et déportation à Bergen-Belsen », *Mémoire Vivante*, n°66, 2010, p. 3-9.

Michael Dorland, *Cadaverland. Inventing a Pathology of Catastrophe for Holocaust Survival*, Lebanon, Brandeis University Press, 2009.

Daniella Doron, *Jewish Youth and Identity in Postwar France. Rebuilding Family and Nation*, Bloomington, Indiana University Press, 2015.

Alexandre Doulut, *Les Juifs au camp de Rivesaltes : internement et déportation (1941-1942)*, Paris et Rivesaltes, Lienart éditions et Mémorial du camp de Rivesaltes, 2014.

Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, 1945. *Les rescapés juifs d'Auschwitz témoignent*, Paris/Marmande, Les fils et filles des déportés juifs de France- Après l'oubli, 2015.

Alexandre Doulut, Serge Klarsfeld, Sandrine Labeau, *Mémorial des 3943 rescapés juifs de France (convois 1-82). Liste et témoignages*, Paris/Marmande, The Beate Klarsfeld Foundation-Les fils et filles des déportés juifs de France-Après l'oubli, 2018.

Alexandre Doulut et Lucien Lazare, *Ni héros ni salauds. La population a-t-elle protégé les Juifs en France occupée ?*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2019.

Jean-Marc Dreyfus, *Pillages sur ordonnance. Aryanisation et restitution des banques en France, 1940-1953*, Paris, Fayard, 2003.

Jean-Marc Dreyfus, *L'impossible réparation. Déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2015.

Patrick Dubéchet, « Les maisons d'enfants de l'OSE : l'atout des "pairs de placement" », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault (dir.), *L'œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle. Prévenir et guérir dans un siècle de violences*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 279-294.

Laurent Duguet, *L'internement administratif en Provence-Côte d'Azur à la Libération*, thèse de doctorat en histoire contemporaine dirigée par Jean-François Muracciole et soutenue à l'Université Paul-Valéry Montpellier III en 2013.

Karin Dupinay-Bedford, *Les déportés en Isère. Histoire des associations : genèse et revendications (1945-1992)*, tome 1 et *la mémoire (1945-1995)*, tome 2, Paris, L'Harmattan, 2010.

Yves Durand, *La captivité. Histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, Paris, FNCPG-CATM, 1982.

Nathalie Duval, « L'éducation nouvelle dans les sociétés européennes à la fin du XIXe siècle », *Histoire, économie et société*, 2002, p. 71-86.

Deborah Dwork et Robert Jan Van Pelt, *Fuir le Reich. Les réfugiés juifs de 1933 à 1946*, Paris, Calmann-Lévy, 2012.

Jean-François Eck, *Histoire de l'économie française. De la crise de 1929 à l'euro*, Paris, Armand Colin, 2009.

Gaël Eismann, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2013.

Raphaël Elmaleh, *Une histoire de l'éducation juive moderne en France. L'école Lucien de Hirsch*, Paris, Biblieurope, 2006.

Robert Endewelt, « L'engagement dans la Résistance des jeunes juifs parisiens avec la MOI (1940-1945) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°129, 2015, consulté en ligne, URL : <http://chrhc.revues.org/4866>.

Sophie Enos-Attali et Emmanuelle Polack, « La contribution de l'ORT à la reconstruction de l'artisanat juif parisien dans l'immédiat après-guerre : l'exemple des métiers du textile », *Archives Juives*, n°39, 2006/2, p. 64-71.

Didier Epelbaum, *Pas un mot, pas une ligne ? 1944-1994 : des camps de la mort au génocide rwandais*, Paris, Stock, 2005.

Patrick Facon, « Les bases américaines en France (1945-1958). Entre les nécessités de la sécurité et les impératifs de la souveraineté nationale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°29, 1992, p. 27-32.

Sébastien Farré, « Le CICR et les détenus des camps de concentration nationaux-socialistes (1942-1945) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol.94, 2012/4, p. 191-219.

Shannon L. Fogg, *Stealing Home. Looting, Restitution, and Reconstructing Jewish Lives in France, 1942-1947*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Lausanne, Payot, 1988.

Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution 1940-1945*, 4 tomes, Tirésias, Paris, 2004.

Thomas Fontaine, *Les Déportés de répression partis de France : approche notionnelle et méthodologique*, Mémoire de DEA dirigé par Jean Quellien, Université de Caen, 2001.

Thomas Fontaine, *Déporter. Politiques de déportation et répression en France occupée, 1940-1944*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Denis Peschanski soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2013.

Thomas Fontaine, « Les déportations de répression depuis le ressort du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (1940-1944), Mots et politiques », dans Annette Wiewiorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce-qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 113-132.

Laure Fourtage, *Les survivants juifs en France de 1945 à 1948. Rapatriement, réinsertion, migrations*, Mémoire de master II sous la direction d'Annie Lacroix-Riz, Université Paris 7, 2007.

Laure Fourtage, « Accueillir les déportés juifs en France dans l'immédiat après-guerre », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2010, p. 73-96.

Laure Fourtage, « Les organisations juives d'aide sociale et l'insertion professionnelle dans l'immédiat après-guerre », *Archives juives*, n°45, 2012, p. 10-26.

Laure Fourtage (dir.), « Regards croisés sur le travail social juif. Historiens et praticiens face aux dossiers personnels », *Hommes & Migrations*, n°1312, 2015, p. 130-132.

Laure Fourtage et Laura Hosbon Faure, « Les survivants de la Shoah d'Europe centrale et orientale », *Hommes & Migrations*, n°1312, 2015, p. 134-137.

Laure Fourtage, Julia Maspero, Constance Pâris de Bollardièrre, Simon Perego, Henry Rouso (dir.), *Après la Shoah. Rescapés, réfugiés, survivants, 1944-1947*, catalogue de l'exposition présentée au Mémorial de la Shoah du 27 janvier au 30 octobre 2016, Paris, Mémorial de la Shoah, 2016.

Laure Fourtage et Julia Maspero, « Exodus », dans Jean Leselbaum et Antoine Spire (dir.), *Dictionnaire du judaïsme français depuis 1944*, Paris/Lormont, Armand Colin/Le Bord de l'Eau, 2013.

Christiane Franck (dir.), *La France de 1945. Résistances, Retours, Renaissances*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1996.

Jacques Fredj, *La création du CRIF, 1943-1967*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-Marie Mayeur, Université de Paris IV, 1988.

Christine Garcette, « L'OSE et l'hygiénisme social » dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault, *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XXe siècle, Prévenir et guérir dans un siècle de violences*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 98-100.

Mathias Gardet, « Des orphelins de la Shoah aux maisons d'enfants à caractère social », dans Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault (dir.), *L'œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle. Prévenir et guérir dans un siècle de violences*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 244-265.

Mathias Gardet, « Face à la question sociale, la réponse médicale », *Les Éducatrices, XIX^e-XXI^e siècles. Carnet de l'équipe de recherche « Histoire et socio-histoire des éducations (Paris 8 – CIRCEFT)*, 29 avril 2018, consulté en ligne, URL : <https://educ19e21e.hypotheses.org/731>.

Ruth Gay, *Safe Among the Germans. Liberated Jews after World War II*, New Haven-Londres, Yale University Press, 2002.

Evelyne Gayme, *Les prisonniers de guerre français. Enjeux militaires et stratégiques (1914-1918 et 1940-1945)*, Paris, Economica, 2010.

Sarah Gensburger, « Contributions historiennes au renouveau de la sociologie de l'Etat. Regards croisés franco-américains », *Revue française de sociologie*, vol. 52, 2011/3, p. 579-602.

Victor-Yves Ghébal, *La France en guerre et les organisations internationales. 1939-1945*, La Haye, Mouton, 1969.

Samuel Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la Résistance juive à la tentation du lobby de 1943 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2011.

Pierre Giolitto, *Henri Frenay : Premier résistant de France et rival du Général de Gaulle*, Paris, L'Harmattan, 2005.

Emil Glück, Judith Diamond, Yaël Glick, *Hachshara and Youth Aliyah in Sweden 1933-1948*, Judith Diamond, Yaël Glick, 2016.

René Goldman, *Une femme juive dans les tourmentes du siècle passé : Sophie Schwartz-Micnik 1905-1999*, Paris, AGP, 2006.

Isabelle Goldsztejn, *Au secours d'une communauté : l'American Jewish Joint Distribution Committee en France (1933-1950)*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'André Kaspi, Université de Paris I, 1992.

Pascale Goetschel et Bénédicte Toucheboeuf, *La IV^e République. La France de la Libération à 1958*, Paris, Librairie générale française, 2004.

Alex Grobman, *Rekindling the Flame: American Jewish Chaplains and the Survivors of European Jewry, 1944-1948*, Detroit, Wayne State University Press, 1993.

Alex Grobman, *Battling for Souls. The Vaad Hatzala Rescue Committee in Post-War Europe*, Jersey City, ktav, 2004.

Jan T. Gross, *La Peur. L'antisémitisme en Pologne après Auschwitz*, Paris, Calmann-Lévy, 2010.

Atina Grossmann, « Entangled Histories and Lost Memories. Jewish Survivors in Occupied Germany, 1945-49 », dans Avinoam J. Patt, Michael Berkowitz (dir.), *We are here. New Approaches to Jewish Displaced Persons in Postwar Germany*, Detroit, Wayne State University Press, 2010, p. 14-30.

Cédric Gruat, *Crimes hitlériens. Une exposition-deuil au sortir de la guerre*, Paris, Tirésias, 2017.

Anne Grynberg (dir.), *Les Juifs dans la Résistance et la Libération. Histoire, témoignages, débats*, Paris, Scribe, 1985.

Anne Grynberg, *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français, 1939-1944*, Paris, La découverte, 1999.

Anne Grynberg, « Juger l'UGIF (1944-1950) ? », dans Hélène Harter, Antoine Marès, Pierre Mélandri (dir.), *Terres promises : mélanges offerts à André Kaspi*, Paris, La Sorbonne, 2008, p. 507-526.

Anne Grynberg, « L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939) », *Les cahiers de la Shoah*, n°1, 1994, p. 131-148, consulté en ligne, URL : <http://www.anti-rev.org/textes/Grynberg94a/>.

Jérémy Guedj, « La France et l'"institution" des réfugiés, de l'urgence à la normalisation (1946-1951) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides, Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 115-125.

Jean-Marie Guillon, « André Kaspi, La Libération de la France (juin 1944-janvier 1946) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 43, n°1, janvier-mars 1996, p. 182-183

Yisrael Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990.

Yisraël Gutman (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/Fayard, 2003.

Yisraël Gutman, « She'erit Hapletah- the Problems, some Elucidation », dans Yisrael Gutman, Avrtal Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 509-530.

Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews, 1945-1955*, New York, New York University Press, 2015.

Katy Hazan et Éric Ghozlan, *À la vie ! Les enfants de Buchenwald, du shtetl à l'OSE*, Paris, Le Manuscrit, 2005.

Katy Hazan, *L'histoire des maisons d'enfants juifs après la Shoah, 1944-1960*, thèse de doctorat en histoire sous la direction d'André Kaspi, Université Paris I Sorbonne, 1999.

Katy Hazan, *Les Orphelins de la Shoah : les maisons de l'espoir 1944-1960*, Paris, Les Belles Lettres, 2000.

Katy Hazan, « Les maisons d'enfants juifs après la guerre », *Le Monde Juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 74-85.

Katy Hazan, « Récupérer les enfants cachés : un impératif des œuvres juives dans l'après-guerre », *Archives Juives*, n° 37, 2004/2, p. 16-31.

Judith Hemmendinger, *À la sortie des camps de la mort : réinsertion dans la vie*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction F. Raphaël, Université de Strasbourg 2, 1981.

Judith Hemmendinger, *Les enfants de Buchenwald : que sont devenus les mille enfants juifs sauvés en 1945 ?*, Lausanne, P-M Favre, 1984.

Judith Hemmendinger, *Les enfants de Buchenwald*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Judith Hemmendinger et Robert Krell, *The Children of Buchenwald. Child Survivors of the Holocaust and their Post-War Lives*, Jerusalem, Gefen Publishing House, 2000.

Tsilla Hershcó, *Entre Paris et Jérusalem. La France, le sionisme et la création de l'État d'Israël, 1945-1949*, Paris, Honoré Champion, 2003.

Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

Jeremy Hicks, *First Film of the Holocaust : Soviet Cinema and the Genocide of the Jews*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2012.

Marc Hillel, *Le Massacre des survivants, en Pologne 1945-1947*, Paris, Librairie Plon, 1985.

Laura Hobson Faure, *Un « plan Marshall juif ». La présence juive américaine après la Shoah, 1944-1954*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Nancy L. Green, EHESS, Paris, 2009.

Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif ». La présence américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris, Armand Colin, 2014.

Laura Hobson Faure (dir.), *Le « travail social » en milieu juif français après 1945*, dossier de la revue *Archives juives*, n°45/1, 2012.

Laura Hobson Faure, « Le travail social dans les organisations juives françaises après la Shoah : création *made in France* ou importation américaine ? », *Archives juives*, n°45/1, 2012, p. 43-60.

Laura Hobson Faure, « Penser l'accueil des immigrés juifs : L'*American Jewish Joint Distribution Committee* et les œuvres sociales juives françaises après la Shoah », dans Colette Zytnecki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions de l'éclat, 2010, p. 97-114.

Laura Hobson Faure, Mathias Gardet, Katy Hazan et Catherine Nicault (dir.), *L'œuvre de secours aux enfants et les populations juives au XX^e siècle. Prévenir et guérir dans un siècle de violences*, Paris, Armand Colin, 2014.

Dienke Hondius, *Return. Holocaust Survivors and Dutch Anti-Semitism*, Westport, Praeger, 2003.

Laure Andrée Humbert, *From "soup-kitchen" Charity to humanitarian Expertise ? France, the United Nations and the Displaced Persons Problem in post-war Germany*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Martin Thomas, Université d'Exeter, 2013.

Michel Huteau, *Psychologie, psychiatrie et société sous la troisième République. La biocratie d'Édouard Toulouse (1865-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2002.

Ivan Jablonka (dir.), *L'enfant-shoah*, Paris, Presses universitaires de France, 2014.

Pierre Jacobsen, « L'œuvre de l'Organisation internationale pour les réfugiés », *Population*, 1951, p. 27-40.

Laura Jockusch, *Collect and Record! Jewish Holocaust Documentation in Early Postwar Europe*, Oxford University Press, 2012.

Laura Jockusch, « Breaking the silence. The Centre de Documentation Juive Contemporaine in Paris and the writing of Holocaust history in liberated France », dans David Cesarani et Eric J. Sundquist (dir.), *After the Holocaust : Challenging the Myth of Silence*, Londres, Routledge, 2012, p. 67-81.

Laurent Joly, « Introduction », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 5-15.

Deborah Kahn, *La réinsertion des déportés juifs en France 1945-1950*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de René Girault et Fred Kupferman, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1985.

Jin-Hee Kang, « L'accès au marché du travail des réfugiés en France entre 1945 et 1954 », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian, *Réfugiés et apatrides*.

Administrer l'asile en France (1920-1960), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 153-163.

Sharon Kangisser Cohen, « Why We Choose Australia », dans Dalia Ofer, François S. Ouzan, Judy Tydor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors. Resettlement, Memories, Identities*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2012, p. 275-293.

Abraham J. Karp, *To Give Life: The UJA in the Shaping of the American Jewish Community*, New York, Schocken Books, 1981.

André Kaspi (dir.), *La libération de la France, juin 1944-janvier 1946*, Paris, Perrin, 1995.

Sarah Kavanaugh, *ORT, The Second World War and the Rehabilitation of Holocaust Survivors*, Londres, World ORT/Vallentine Mitchell, 2008.

Jean-Pierre Kéribin, « Le droit allemand de la nationalité sous le Troisième Reich », dans Gilbert Krebs et Gérard Schneilin (dir.), *État et société sous le III^e Reich*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 69-78.

Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France. Du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides, Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 91-114.

Audrey Kichelewski, *Les Survivants. La place des Juifs dans la société polonaise (1944-1949)*, thèse d'histoire soutenue sous la direction d'André Kaspi à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010.

Audrey Kichelewski, *Les Survivants. Les juifs de Pologne depuis la Shoah*, Paris, Belin, 2018.

Audrey Kichelewski, « "S'enfuir et secourir", 1944-1948 : Brichah et l'émigration des Juifs de Pologne », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n°38, 2013/2, p. 49-68.

Audrey Kichelewski, « Un monde disparu avec ses archives ? Les Enfants de Lublin, une société de juifs originaires de Pologne », *Vingtième Siècle*, n°139, 2018, p. 79-92.

Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, Beate et Serge Klarsfeld, 1978.

Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 2012.

Serge Klarsfeld, *Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 1994.

Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, La « solution finale » de la question juive en France*, tome 1, Paris, Fayard, 2001.

Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, septembre 1942-août 1944*, tome 3, Paris, Fayard, 2001.

Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs en France, 1940-1944*, Paris et New-York, Les fils et filles des déportés juifs de France, The Beate Klarsfeld Foundation, 1993.

Serge Klarsfeld, « L'acheminement des Juifs de province vers Drancy et les déportations », dans René Rémond (dir.), *Une entreprise publique dans la guerre : la SNCF, 1939-1945*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 143-158.

Arieh J. Kochavi, *Post-Holocaust Politics, Britain, the United States, & Jewish refugees, 1945-1948*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2001.

Francis Kørner, « Les transplantations d'alsaciens-lorrains dans le Reich (1941-1945) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 226, n°2, 2007, p. 53-68.

Angelika Königseder et Juliane Wetzel, *Waiting for Hope : Jewish Displaced Persons in Post-World War II Germany*, Evanston, Northwestern University Press, 2001.

Megan Koreman, *The Expectation of Justice, France 1944-1946*, Durham, Duke University Press, 1999.

Tomasz Kranz, « L'extermination des Juifs dans le camp de concentration de Majdanek », *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°197, 2012/2, p. 179-243.

Fred Kupferman, *Les premiers beaux jours, 1944-1946*, Paris, Tallandier, 2007 [1^{ère} éd. 1985].

Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande. Institutions, dirigeants et communautés au temps de la Shoah*, Paris, Tallandier, 2006.

Michel Laffitte, *Un engrenage fatal, L'UGIF face aux réalités de la Shoah, 1941-1944*, Paris, Éditions Liana Levi, 2003.

Michel Laffitte, « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », *Les Cahiers de la Shoah*, n° 9, 2007/1, p. 123-180.

Michel Laffitte, « L'OSE de 1942 à 1944. Une survie périlleuse sous couvert de l'UGIF », *Revue d'histoire de la Shoah*, n°185, 2006/2, p. 65-86.

Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie, Résistants, requis et déportés en Europe occidentale 1945-1965*, Bruxelles, Complexe, 2003.

Pieter Lagrou, « Victims of Genocide and National Memory : Belgium, France and the Netherlands 1945-1965 », *Past and Present*, n°154, 1997, p. 181-222.

Claude Laharie, *Le camp de Gurs, 1939-1945. Un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Pau, J&D éditions, 1993.

Sylvie Lalario, *Retours en France et réadaptations à la société française de femmes juives déportées*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Michelle Perrot et Rita Thalmann, Université de Paris VII, 1993.

Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée, les anciens déportés parlent de politique, 1945-1980*, Paris, La boutique de l'histoire, 1994.

Jean Laloum, *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 20 aux années 50*, Paris, CNRS, 1998.

Jean Laloum, « La création des Maisons d'enfants : l'exemple de la Commission centrale de l'Enfance auprès de l'UJRE », *Pardès*, numéro spécial 16, 1992, p. 249-271.

Jean Laloum, « L'assistance sociale auprès des populations juives parisiennes au temps de l'Occupation », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions de l'éclat, 2010, p. 49-67.

Jean Laloum, « Du culte libéral au travail social : la rue Copernic au temps des années noires », *Archives Juives*, n° 42, 2009/1, p. 118-132.

Isabelle Lassignardie, Serge Wolikow, *Grandir après la Shoah. L'histoire méconnue de ces juifs communistes qui accueillirent des enfants de déportés*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2015.

Anny Latour, *La Résistance juive en France*, Paris, Stock, 1970.

Lucien Lazare, *La Résistance juive en France*, Paris, Stock, 1987.

Lucien Lazare, *Le Livre des Justes : histoire du sauvetage des Juifs par des non Juifs en France, 1940-1944*, Paris, Lattès, 1994.

Lucien Lazare, *L'abbé Glasberg*, Paris, Cerf, 1990.

Jean-Pierre Le Crom, « L'assistance publique », dans Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 163-182.

Jean-Pierre Le Crom « De la philanthropie à l'action humanitaire », dans Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 183-236.

Céline Leglaive-Perani, « Le judaïsme parisien et le Comité de Bienfaisance israélite (1830-1930) », *Archives Juives*, n°44, 2011/1, p. 37-53.

Martine Lemalet, « Les comités d'accueil aux réfugiés et l'Œuvre de secours aux enfants (1933-1939) », dans Annette Wieviorka (dir.), *Justin Godart. Un homme dans son siècle (1871-1956)*, Paris, CNRS Editions, 2004, p. 87-104.

Jean Leselbaum et Antoine Spire (dir.), *Dictionnaire du judaïsme français depuis 1944*, Paris/Lormont, Armand Colin/Le Bord de l'Eau, 2013.

Cyril Le Tallec, *Les assistantes sociales dans la tourmente, 1939-1946*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Dov Levin, « Discussion », dans Yisrael Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 531-532.

Raphael Levy, *2251*, Paris, Somogy, 2005.

Naomi Levy, *Einstein and the Rabbi : Searching for the Soul*, New York, Flatiron Books, 2017.

Christophe Lewin, *Le retour des prisonniers de guerre français. Naissance et développement de la F.N.P.G., 1944-1952*, Paris, La Sorbonne, 1986.

Stuart Liebman, « Documenting the Liberation of the Camps : The Case of Aleksander Ford's *Vernichtungslager Majdanek – Cmentarzysko Europy* (1944) », dans *Lessons and Legacies VII*, Evanston (IL), Northwestern University Press, 2006, p. 333-351.

Stuart Liebman, « La Libération des camps vue par le cinéma : l'exemple de *Vernichtungslager Majdanek* », *Les Cahiers du judaïsme*, n° 15, 2003, p. 49-60.

Judith Lindenberg (dir.), *Premiers savoirs de la Shoah*, Paris, CNRS, 2017.

Sylvie Lindeperg, *Clio de 5 à 7. Les actualités filmées de la Libération : archives du futur*, Paris, CNRS, 2000.

Sylvie Lindeperg, « *Nuit et Brouillard* », *Un film dans l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2007.

Sylvie Lindeperg, « L'atelier d'Olga Wormser. De l'accueil des déportés à l'écriture de l'histoire (1945-1979) », dans Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.) *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 297-309.

Benoît Luc, *Les déportés de France vers Aurigny, 1942-1944*, Marigny, Eurocibles, 2010.

Benoît Luc, *Otages d'Hitler*, Paris, Vendémiaire, 2014.

Lutetia, 1945 – Le retour des déportés, site web tiré de l'exposition éponyme organisée par la délégation de Paris des Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation (commissaire d'exposition : Marie-Jo Bonnet) : <https://lutetia.info/>

Maud S. Mandel, *In the Aftermath of Genocide. Armenians and Jews in Twentieth-Century France*, Durham/London, Duke University Press, 2003.

Maud S. Mandel, « The Encounter between "Native" and "Immigrant" Jews in Post-Holocaust France : Negotiating Difference », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews, 1945-1955*, New York, New York University Press, 2015, p. 38-57.

Maud S. Mandel, « Philanthropy or Cultural Imperialism? The Impact of American Jewish Aid in Post-Holocaust France », *Jewish Social Studies*, vol. 9, n°1, 2002, p. 53-94.

Zeev W. Mankowitz, *Life between Memory and Hope. The Survivors of the Holocaust in Occupied Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

Sandra Marc, *Les juifs de Lacaune-les-Bains (Tarn) dans l'après-guerre : difficultés quotidiennes, réinsertion et aide au COJASOR (1944-1949)*, Mémoire de master II en histoire sous la direction de Patrick Cabanel, Université de Toulouse II-Le Mirail, 2010.

Yannick Marec, *Pauvreté et protection sociale aux XIX^e et XX^e siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, PUR, 2006.

Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010.

Jérôme Martin, « L'orientation professionnelle et l'école dans l'entre-deux-guerres. Un exemple d'application de la psychologie », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, n°48, 2015/2, p. 45-68.

Jérôme Martin, « De l'orientation professionnelle à l'orientation scolaire : l'Association générale des orienteurs de France et la construction de la profession de conseiller d'orientation (1931-1956) », *Histoire de l'éducation*, n°142, 2014, p. 109-128.

Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Patricia Hidiroglou, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2005.

Julia Maspero, « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *Bulletin du centre de recherche français à Jérusalem*, n°22, 2011, consulté en ligne, URL : <http://bcrfj.revues.org/6513>.

Julia Maspero, « French Policy on Postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, 246 (2), 2013, p. 319-339.

Marie-Anne Matard-Bonucci et Edouard Lynch, *La libération des camps et le retour des déportés*, Bruxelles, Complexe, 1995.

Marie-Anne Matar-Bonucci, « Usages de la photographie par les médias dans la construction de la mémoire de la Shoah », *Le Temps des médias*, vol. 5, n° 2, 2005, p. 9-26.

Stéphane Maurel, *Aux origines de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP) 1944-1946*, Paris, FNDIRP, 1993.

Camille Ménager, *Le sauvetage des Juifs à Paris 1940-1945, Histoire et mémoire*, Mémoire de Master sous la direction de Claire Andrieu, Sciences Po, Paris, 2005.

Philippe Mezzasalma, « L'Adir, ou une certaine histoire de la déportation des femmes en France », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°69, 2003, p. 49-60.

Alain Michel, *Les Éclaireurs israélites de France pendant la Seconde Guerre mondiale, septembre 1939-septembre 1944. Action et évolution*, Paris, Édition des EIF, 1984.

Virginie Michel, « L'action médico-sociale de l'OSE à Paris dans les années trente », *Archives juives*, 2006/1, p. 110-124.

Dan Michman, *Holocaust Historiography : A Jewish Perspective. Conceptualizations, Terminology, Approaches and Fundamental Issues*, Chicago, Vallentine Mitchell, 2003.

Henri Minczeles, « La résistance du Bund en France pendant l'Occupation », *Le Monde juif. Revue d'histoire de la Shoah*, 154 (2), 1995, p. 138-153.

Nathalie Moine, « La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages judiciaires », *Le Mouvement Social*, vol. 222, n° 1, 2008, p. 81-109.

Denis Monneuse, *Après la vie, la vie continue. Les parcours empruntés par les rescapés des camps de concentration et d'extermination nazis après 1945 : tentative de typologie*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Gérard Bossuat, Université de Cergy-Pontoise, 2005.

Lisa Moses Leff, « Post-Holocaust Book Restitutions : How One State Agency Helped Revive Republican Franco-Judaism », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews, 1945-1955*, New York, New York University Press, 2015, p. 71-84.

Claude Nataf, « Le judaïsme religieux au lendemain de la Libération : rénovation ou retour au passé ? », *Les Cahiers de la Shoah*, n°5, 2001/1, p. 71-104.

Alain Navarro, *1945. Le retour des absents*, Paris, Stock, 2015.

Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

Catherine Nicault, *La France et le sionisme 1897-1948. Une rencontre manquée ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1992.

Catherine Nicault, « L'abandon des Juifs avant la Shoah : la France et la conférence d'Évian », *Les Cahiers de la Shoah*, n°1, 1994, p. 101-129.

Dalia Ofer, Françoise Ouzan, Judy Tidor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors. Resettlement, Memories, Identities*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2012.

Dalia Ofer, *Escaping the Holocaust : Illegal immigration to the Land of Israël, 1939-1944*, Oxford, Oxford University Press, 1991.

Dalia Ofer, « From Survivors to New Immigrants : She'erit hapletah and Alyah », dans Yisraël Gutman, Avital Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 304-336.

Françoise Ouzan, *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas, 1945-1950*, Bruxelles, Complexe, 1995.

Françoise Ouzan, « La reconstruction des identités juives dans les camps de personnes déplacées d'Allemagne (1945-1957) », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, n°14, 2004, p. 35-49.

Françoise Ouzan, « Föhrenwald, dernier camp de personnes déplacées. Îlot de vie juive sur le sol allemand ou "salle d'attente de l'émigration" ? », *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°182, 2005/1, p. 211-232.

Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* » : *une aide socialiste juive américaine dans la diaspora yiddish, le Jewish Labor Committee en France (1944-1948)*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Nancy Green, EHESS, Paris, 2017.

Constance Pâris de Bollardièrre, « The Jewish Labor Committee's Bundist Relief Network in France, 1945-1948 », *Jewish History Quarterly*, 246 (2), 2013, p. 293-301.

Henri Pascal, *Histoire du travail social en France. De la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2014.

Avinoam J. Patt, *Finding Home and Homeland. Jewish Youth and Zionism in the Aftermath of the Holocaust*, Detroit, Wayne State University Press, 2009.

Philippe Pawlak, *Le retour des « absents », Marseille, 1945*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Françoise Thébaud, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2001.

Denis Peschanski, *La France des camps, L'internement 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.

Derek J. Penslar, *Shylock's Children, Economics and Jewish Identity in Modern Europe*, University of California Press, 2001.

Muriel Pichon, *Les Français juifs 1914-1950, Récit d'un désenchantement*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009.

Thomas Piketty, *Les hauts revenus en France au XX^e siècle. Inégalités et redistributions, 1901-1998*, Paris, Grasset, 2001.

Franciszek Piper, « Le nombre des victimes au KL Auschwitz », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Editions le Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p. 199-214.

Franciszek Piper, « L'extermination massive des Juifs dans les chambres à gaz », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Editions le Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p. 179-188.

Simon Perego, « Pleurons-les, bénissons leurs noms », *Les commémorations de la Shoah et de la Seconde Guerre mondiale dans le monde juif parisien entre 1944 et 1967 : rituels, mémoires et identités*, Thèse de doctorat en histoire dirigée par Claire Andrieu, Sciences Po, Paris, 2016.

Simon Perego, *Histoire, justice, mémoire : le Centre de documentation juive contemporaine et le Mémorial du martyr juif inconnu, 1956-1969*, Mémoire de master dirigé par Claire Andrieu et soutenu à Sciences Po Paris en 2007.

Jeannine Piliard-Minkowski, *Eugène Minkowski 1885-1972 et Françoise Minkowska 1882-1950. Éclats de mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2009.

Emmanuelle Polack, *L'ORT, une organisation juive pendant l'Occupation*, Mémoire de maîtrise soutenu sous la direction d'Anne Grynberg à l'Université de Paris 1, 2000.

Emmanuelle Polack, « À la Fondation CASIP-COJASOR. Retrouvées, classées, enfin accessibles : les Archives du Comité de bienfaisance israélite de Paris (CBIP) », *Archives juives*, n°36/2, 2003, p. 131-138.

Emmanuelle Polack, « Les écoles de l'ORT. France 1921-1949 », *Archives Juives*, n° 35/2, 2002, p. 60-76.

Emmanuelle Polack, « Découvrir Le Toit familial, foyer d'étudiants juifs à Paris, 1952-2000 », *Archives Juives*, vol. 37, 2004, p. 127-134.

Laure Politis, « Les archives du CBIP/CASIP et du COJASOR : des sources pour une histoire de la bienfaisance et de l'action sociale juives de 1809 à nos jours », *Les Cahiers de Framespa*, n°15, 2014, consulté en ligne, URL : <https://journals.openedition.org/framespa/2732>.

Catherine Pujol, *L'Eglise de France et les enfants juifs. Des missions vaticanes à l'affaire Finaly (1944-1953)*, Paris, Presses universitaires de France, 2013.

Catherine Poujol, « Vie quotidienne d'un propagandiste au bureau de Paris du Fonds national juif (KKL) », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, n°8, 2001, p. 69-85.

Renée Poznanski, Denis Peschanski, Benoît Pouvreau, *Drancy. Un camp en France*, Paris, Fayard, 2015.

Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette Littératures, 1997.

Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions. La Résistance et le "problème juif", 1940-1944*, Paris, Fayard, 2008.

Renée Poznanski, « French Apprehensions, Jewish Expectations : From a Social Imaginery to a Political Practice », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Bergahn Books, 2006, p. 25-57.

Christian Pross, *Paying for the Past : The Struggle over Reparations for Surviving Victims of the Nazi Terror*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1998.

Antoine Prost, Rémi Skoutelsky et Sonia Etienne, *Aryanisation économique et restitutions*, rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation française, 2000.

Antoine Prost et Jay Winter, *René Cassin*, Paris, Fayard, 2011.

Marc Lee Raphael, *A History of the United Jewish Appeal*, Chico, Scholars Press, 1982.

Mônica Raisa Schpun, « L'immigration juive dans la France de l'après-guerre », dans Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions de l'éclat, 2010, p. 115-131.

Maurice Rajsfus, *Des juifs dans la collaboration. L'UGIF, 1941-1944*, 1980.

Adam Rayski, *Le choix des juifs sous Vichy. Entre soumission et résistance*, Paris, La Découverte, 1982.

Andreas Rinke, *Le grand retour. Die französische Displaced-Person-Politik (1944-1951)*, Frankfurt, Peter Lang, 2002.

Jean-Pierre Rioux, *La France de la Quatrième République. 1. L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Paris, Seuil, 1980.

Alan Rosen, *The Wonder of their Voices. The 1946 Holocaust Interviews of David Boder*, New York, Oxford University Press, 2010.

Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003.

Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Paris, Editions du Seuil, 1990.

Miriam Rouveyre, *Enfants de Buchenwald*, Paris, Éditions Julliard, 1995.

Valérie Rucker-Fabre, *Le retour et la réinsertion en France des femmes françaises déportées au camp de Ravensbrück*, Mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Claude Willard, Université Paris VIII, 1991.

Frédérique Schillo, *La politique française à l'égard d'Israël, 1946-1959*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Maurice Vaïsse soutenue à Sciences Po Paris le 3 juin 2008.

Frédérique Schillo, « La décision française dans l'affaire de l'Exodus. Retour sur un malentendu historique », *Relations internationales*, n°142, 2010/2, p. 37-51.

Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n°2, 2004, consulté en ligne, URL : <https://journals.openedition.org/remi/963>.

Simon Schwarzfuchs, « Les Consistoires : la reconstruction dans l'immédiat après-guerre (1945-1949) », *Le Monde juif*, n°158, septembre-décembre 1996, p. 90-103.

Daniel Sebastiani, *Jean-Marie Musy (1876-1952), un ancien conseiller fédéral entre rénovation nationale et régimes autoritaires*, thèse de doctorat de la faculté des Lettres de l'université de Fribourg, 2004.

Pawel Sekowski, *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre (1944-1949)*, thèse de doctorat en histoire sous la co-direction d'Olivier Forcade et de Wojciech Rojek, Université de Paris IV Sorbonne et Université Jagellone de Cracovie, 2015.

Jacques Sémelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Arènes-Seuil, 2013.

Jacques Sémelin, *La survie des Juifs en France, 1940-1944*, Paris, CNRS Editions, 2018.

Leon Shapiro, *The History of ORT. A Jewish Movement for Social Change*, Londres, World ORT, 2010.

Claude Singer, *L'université libérée, l'université épurée, 1943-1947*, Paris, Les Belles Lettres, 1997.

Tommie Sjöberg, *The Powers and the Persecuted: The Refugee Problem and the Intergovernmental Committee on Refugees (IGCR), 1938-1947*, Lund, Lund University Press, 1991.

Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981. Prêtre, Résistant, Militant*, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n°19, 2013.

Christian Sorrel, « Alexandre Glasberg citoyen français. Les apports du dossier de naturalisation », dans Christian Sorrel (dir.), *Alexandre Glasberg 1902-1981. Prêtre, Résistant, Militant*, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n°19, 2013, p. 107-119.

Raphaël Spina, *Histoire du STO*, Paris, Perrin, 2017.

Andrzej Strzelecki, « L'évacuation, la liquidation et la libération du camp », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p. 293-316.

Dan Stone, *The Liberation of the camps: the end of the Holocaust and its aftermath*, New Haven/London, Yale University Press, 2015.

Alan Swarc, *Illegal immigration to Palestine 1945-1948 : The French Connection*, Thèse de doctorat, Londres, University College London, 2006.

Henryk Swiebocki, « Le dévoilement et la dénonciation des crimes nazis », dans Franciszek Piper, Teresa Swiebocka (dir.), *Auschwitz. Camp de concentration et d'extermination*, Oswiecim, Editions le Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau, 2006, p. 271-278.

Bozena Szaynok, « Le problème de l'antisémitisme dans les relations entre Polonais et Juifs dans les années 1945-1953 », dans Jean-Charles Szurek et Annette Wiewiorka (dir.), *Juifs et Polonais, 1939-2008*, Paris, Albin Michel, 2009, p. 143-155.

Adam Szymusik, « Progressive asthenia in former prisoners of the Auschwitz-Birkenau concentration camp », dans *Auschwitz Survivors. Clinical-psychiatric studies*, Krakow, 2013, p. 67-79.

Émile Temime et Nathalie Deguigné, *Le camp du Grand Arénas. Marseille, 1944-1966*, Paris, Autrement, 2001.

Témoignages : vivre après la Shoah, enregistrements vidéo de la rencontre avec les témoins du documentaire *La Vie après la Shoah* de Francis Gillery, organisée au Mémorial de la Shoah le 31 janvier 2010, consultée en ligne, URL : <http://www.memorialdelashoah.org/webtv/media.php?p=b36b0d5423ef686edf2ad294975786e1> (partie1) et <http://www.memorialdelashoah.org/webtv/media.php?p=9905799170f2896e7fbaba4115a54235> (partie 2).

Fabien Théofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands, France, 1944-1949. Une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2011.

Ionas Tukov, *En Pologne, après la Libération. L'impossible survie des rescapés juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2008 [1^{ère} édition : 1959].

Judith Tydor Baumel « Bridging Myth and Reality: The Absorption of She'erit Hapletah in Eretz Yisrael, 1945-1948 », *Middle Eastern Studies*, vol.33, n°2, 1997, p. 362-382.

Gabriel Vadnaï, Laure Politis, *La solidarité juive 200 ans d'action sociale : du Comité de bienfaisance israélite de Paris à la Fondation Casip-Cojasor*, Paris, Somogy, 2010.

Dominique Veillon, « L'Association des anciennes déportées et internées de la résistance », dans Alfred Wahl (dir.), *Mémoires de la Seconde Guerre mondiale*, Metz, Centre de recherche histoire et civilisation de l'Europe occidentale, 1984, p. 161-179.

Dominique Veillon, *Vivre et survivre en France, 1939-1947*, Paris, Histoire Payot, 1995.

Jacques Vernant, *Les réfugiés dans l'après-guerre*, rapport préliminaire d'un groupe d'étude sur le problème des réfugiés, ONU, Genève, 1951.

Judith Vernant, *La FNDIRP et la réintégration des déportés, 1944-1960*, Mémoire de maîtrise d'histoire soutenu sous la direction d'Antoine Prost et Frank Georgi à l'Université de Paris 1 en 1997.

Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998.

Richard Vinen, « The Parti républicain de la liberté and the Reconstruction of French conservatism, 1944-1951 », *French History*, vol. 7, n°2, 1993, p.183-204.

Nikolaus Wachsmann, *KL. Une histoire des camps de concentration nazis*, Paris, Gallimard, 2017.

Régine Waintrater, *Sortir du génocide. Témoignage et survivance*, Paris, Payot, 2003.

Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

Patrick Weil, *Liberté, Égalité, Discriminations. L'« identité nationale » au regard de l'histoire*, Paris, Grasset, 2008.

Patrick Weil, « Georges Mauco : un itinéraire camouflé. Ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux », dans Pierre-André Taguieff (dir.), *L'antisémitisme de plume, 1940-1944, études et documents*, Paris, Berg international Éditeurs, 1999, p. 267-276.

Patrick Weil, « The Return of Jews in the Nationality or in the Territory of France (1943-1973) », dans David Bankier (dir.), *The Jews are coming back. The return of the Jews to their countries of origin after WWII*, Jérusalem/New York, Yad Vashem/ Bergahn Books, 2005, p. 58-71.

Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration, 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle*, vol. 47, n°47, 1995, p. 77-102.

David Weinberg, « The Reconstruction of the French Jewish Community after World War II », dans Yisrael Gutman, Avrtal Saf (dir.), *She'erit Hapletah 1944-1948, Rehabilitation and Political Struggle*, Jérusalem, Yad Vashem, 1990, p. 168-186.

David Weinberg, « The Revival of French Jewry in Post-Holocaust France : Challenges and Opportunities », dans Sean Hand, Steven T. Katz (dir.), *Post-Holocaust France and the Jews, 1945-1955*, New York, New York University Press, 2015, p. 26-37.

David Weinberg, « A Forgotten Postwar Jewish Migration : East European Jewish Refugees and Immigrants in France, 1946-1947 », dans Françoise S. Ouzan et Manfred Gerstenfeld (dir.), *Postwar Jewish Displacement and Rebirth, 1945-1967*, Leiden, Brill, 2014, p. 137-149.

Lee Shai Weissbach, « The Nature of Philanthropy in Nineteenth-Century France and the mentality of the Jewish Elite », *Jewish History*, vol.8, n°1/2, 1994, p. 191-204.

Lee Shai Weissbach, « The Jewish Elite and the Children of the Poor : Jewish Apprenticeship Programs in Nineteenth-Century France », *AJS Review*, vol.12, n°1, 1987, p. 123-142.

Juliane Wetzel, « Les camps pour personnes déplacées juives en Allemagne de 1945 à 1957 », *Vingtième Siècle*, n°54, 1997, p. 79-88.

Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009.

Annette Wieviorka, *Ils étaient juifs, résistants, communistes*, Paris, Denoël, 1986.

Annette Wieviorka, *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992.

Annette Wieviorka, *1945. La découverte*, Paris, Seuil, 2015.

Annette Wieviorka (dir.), *Justin Godart. Un homme dans son siècle (1871-1956)*, Paris, CNRS Editions, 2004.

Annette Wieviorka, « Conclusion », dans Annette Wieviorka, Laurent Joly et Tal Bruttman (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 403-411.

Annette Wieviorka, « Déportation et génocide. Le cas français : essai d'historiographie », dans Marie-Anne Matarad-Bonucci et Edouard Lynch, *La libération des camps et le retour des déportés*, Bruxelles, Complexe, 1995, p.231-237.

Annette Wieviorka, « Les retours de déportation », dans Christiane Franck (dir.), *La France de 1945. Résistances, Retours, Renaissances*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1996, p. 135-140.

Annette Wiewiorka, « Les Alliés découvrent l'horreur des camps », *L'Histoire* (dossier : *Auschwitz 1945 : La révélation*), n°185, février 1995.

Annette Wiewiorka, « Le retour des déportés », *Historiens et géographes* (dossier : *1945, fin d'une guerre*), n°348, mai-juin 1995, p. 237-249.

Annette Wiewiorka, « Rendez-vous à l'hôtel Lutétia », *L'Histoire* (dossier : *La France libérée. 600 jours pour finir la guerre*), n°179, juillet-août 1994, p.76-77.

Annette Wiewiorka, « Les Juifs en France au lendemain de la guerre : état des lieux », *Archives juives*, n°28, 1995/1, p. 4-22.

Annette Wiewiorka, « L'expression "camp de concentration" au 20^e siècle », *Vingtième Siècle*, n° 54, 1997, p. 4-12.

Annette Wiewiorka et Floriane Azoulay, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation française, 2000.

Olivier Wiewiorka, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010.

Jean-Bernard Wojciechowski, *Hygiène mentale et hygiène sociale : contribution à l'histoire de l'hygiénisme*, Paris, L'Harmattan, 1997.

Serge Wolikow (en collaboration avec Jean Vigneux), *Les combats de la mémoire. La FNDIRP de 1945 à nos jours*, Paris, Le cherche midi, 2006.

Olga Wormser-Migot, *Quand les alliés ouvrirent les portes... Le dernier acte de la tragédie de la déportation*, Paris, Robert Laffont, 1965.

Hannah Yablonka, « Holocaust Survivors in Israël, Time for an Initial Taking of Stock », dans Dalia Ofer, Françoise Ouzan, Judy Tidor Baumel-Schwartz (dir.), *Holocaust Survivors. Resettlement, Memories, Identities*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2012, p. 185-207.

Tara Zahra, *The Lost Children. Reconstructing Europe's families after World War II*, Cambridge, Harvard University Press, 2011.

Nathalie Zajde, *Enfants de survivants*, Paris, Odile Jacob, 1995.

Nathalie Zajde, « Soigner les souffrances de la Shoah », communication au colloque intitulé *Juifs de France : héritages, identités et perspectives*, organisé au Centre Aharon et Rachel Dahan pour la promotion de la culture et de la tradition sépharade à l'Université Bar-Ilan en Israël, 2006, consultée en ligne. URL : http://www.akadem.org/sommaire/colloques/juifs-de-france-heritages-identites-et-perspectives/soigner-les-souffrances-de-la-shoah-26-07-2006-6723_4114.php

Claire Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016.

Claire Zalc, « Des réfugiés aux indésirables : les pouvoirs publics français face aux émigrés du IIIe Reich entre 1933 et 1939 », dans Éric Guichard et Gérard Noiriel (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1997, p. 259-274.

Sabine Zeitoun, *L'Œuvre de secours aux enfants (O.S.E.) sous l'Occupation en France. Du légalisme à la résistance (1940-1944)*, Paris, L'Harmattan, 1990.

Idith Zertal, *Des rescapés pour un Etat. La politique sioniste d'immigration clandestine en Palestine, 1945-1948*, Paris, Calmann-Lévy, 2000.

Colette Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions de l'éclat, 2010.

Tables et index

Table des figures

Figure 1. Affiches réalisées à l’occasion de la « Semaine de l’Absent » en 1944	56
Figure 2. Affiches représentant l’union des Français détenus dans le Reich	60
Figure 3. Tableau des estimations du nombre de déportés juifs de France au 20 décembre 1944 par la section israélite	90
Figure 4. Graphique des estimations du nombre de déportés juifs de France par le SCDI en janvier 1945	91
Figure 5. Tableau des estimations du nombre de femmes et enfants juifs déportés de France au 9 octobre 1945	94
Figure 6. Liste des convois de déportation des Juifs depuis la France entre 1942 et 1944 établie à partir des archives de la SNCF	106
Figure 7. Tableau des montants des allocations du ministère de la Santé publique d’après le décret du 29 novembre 1944	135
Figure 8. Carte des centres d’accueil du ministère des PDR au 31 décembre 1944	154
Figure 9. État de la discussion des avantages financiers à octroyer aux rapatriés au 17 mars 1945	162
Figure 10. Composition du bureau du CUDJF du 6 septembre 1944 à sa refonte le 23 novembre 1944	181
Figure 11. Membres du conseil d’administration du COJASOR (février-mars 1945)	194
Figure 12. Bilan statistique des « absents » fin 1944 et des rapatriés au 31 août 1945	222
Figure 13. Synthèse des informations recueillies entre le 18 et 23 juillet 1945 sur les convois de déportés	232
Figure 14. Photographie de l’arrivée au Bourget du millionième rapatrié le 1er juin 1945	246
Figure 15. Affiches réalisées pour le ministère des PDR au moment du rapatriement	247
Figure 16. Encart publié en juin 1945 dans <i>Le Magazine de France</i>	248
Figure 17. Encart annonçant la participation des rapatriés à la reconstruction de la France, 1945	249
Figure 18. Classification des populations ressortissantes du ministère des PDR, juillet 1945	263
Figure 19. Carte de rapatrié de Denise Toros-Marter, née Marter	266
Figure 20. Tableau des primes et allocations accordées aux prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés selon l’ordonnance du 11 mai 1945	298
Figure 21. Tableau comparatif du total des indemnités entre un prisonnier de guerre, un déporté politique et un travailleur non volontaire	300
Figure 22. Organisations juives participantes à une collecte d’argent à Paris, été 1945	317
Figure 23. Appel aux Juifs de France en faveur des déportés à l’été 1945	319
Figure 24. Dépenses approximatives du service des prisonniers et déportés du COJASOR pour le mois de juillet 1945	330
Figure 25. Répartition par pays des enfants de l’OSE ayant émigré entre août 1945 et décembre 1946	387
Figure 26. Agents de distribution d’assistance financière du CIR en 1946	426
Figure 27. Nombre d’assistés statutaires du CIR entre mai 1945 et décembre 1946	427
Figure 28. Dépenses par secteur des agents du CIR en 1946	429
Figure 29. Un ancien déporté filmé à la machine à coudre dans un atelier de l’HEFUD	461
Figure 30. Organisations juives participant à la création du Conseil interoeuvre en 1946 HIAS HIAS	503
Figure 31. Part de l’aide pécuniaire dans les dépenses totales des agents du <i>Joint</i> , 1945-1948 (en %)	513

Table des annexes documentaires

1. Affiche « L'Allemagne Camps de concentration », Alger, 1944.....	552
2. Carte d'adhérent de Marcelle Christophe à la FNDIP, 1945	553
3. Répartition par nationalité des déportés juifs depuis Drancy, mars 1945.....	554
4. Extraits de listes de convois à Auschwitz (rapport Vrba et Wetzler).....	556
5. Notes de Joseph Isch, auteur du relevé de trains en Moselle, janvier 1945.....	557
6. Barème des secours selon la durée d'internement appliqué par l'AIDP	558
7. Tableau présentant la capacité de réception réelle et théorique des centres principaux d'accueil à la frontière (CPAF) au mois de mars 1945	559
8. Modèle de carnet de rapatriement.....	560
9. Organigramme de l'organisation locale du ministère des PDR	562
10. Lettre de Simon Lévitte adressée à Joseph Fischer le 21 septembre 1944 depuis Paris.....	563
11. Projet de charte d'Eugène Minkowski, modifié par André Weil, concernant la création d'un comité de coordination des œuvres sociales juives	565
12. Version anonyme et non datée du projet de charte constitutive du comité de coordination des œuvres sociales juives	566
13. Liste des membres identifiés du SCDI.....	567
14. Plan de travail du service social du SCDI	568
15. Liste des bureaux locaux du CAR fin janvier 1945	569
16. Statistiques par ville des assistés du CGD de janvier-août et septembre 1944	570
17. Organisation de la direction de la Captivité du ministère des PDR au 1er mai 1945.....	571
18. Organisation de la direction du Bureau national des recherches du Secrétariat général aux PDR du ministère de la Population en janvier 1946	572
19. Synthèse des informations recueillies entre le 24 et 26 juillet 1945 sur les convois de déportés (le convoi de François Weinstein est le 5 ^e de la liste).....	573
20. Questionnaire rempli pour le déporté François Weinstein le 25 juillet 1945.....	574
21. Tableaux du nombre de déportés et de rapatriés juifs enregistrés par la section israélite par lieu de départ et par convoi, n.d. [1946].....	577
22. Appels à dons publiés dans la presse dans le cadre de la « Campagne nationale du retour ».....	581
23. Exemples de supports prévus pour la campagne « Et en avant », septembre-octobre 1945	582
24. Affiche de l'exposition sur les Crimes hitlériens.....	583
25. Classification des populations ressortissantes du ministère des PDR, 30 juillet 1945	584
26. Carte des centres d'accueil et des circuits de rapatriement en France.....	588
27. Répartition des déportés hospitalisés à Paris au 1 ^{er} juin 1945.....	589
28. Personnel du service des prisonniers et des déportés du COJASOR.....	590
29. Fiches de liaison entre le service des prisonniers et déportés (abrégé en SPD) et un centre social parisien	591
30. Évolution du nombre d'assistés du service social du COJASOR (Hors SSI) entre 1945 et 1948.....	593

Index des noms de personnes et d'organisations publiques et privées

Seuls les acteurs contemporains cités dans le corps du texte et les notes ont été référencés ici.

A

- Abeille, (Madame)..... 243, 571, 572
Aboulcar, (Madame)..... 452
Abram, A. W..... 235, 256
Affaires étrangères (MAE) (ministère ou ministre des)..... 9, 24, 33, 70, 71, 100, 102, 107, 115, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 164, 165, 240, 241, 346, 348, 349, 355, 360, 362, 365, 366, 367, 368, 374, 383, 387, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 492, 493, 509, 547, 548, 606, 607, 610, 612, 613
direction des Conventions administratives 24, 365, 366, 368, 383, 387, 466, 467, 468, 478, 479, 480, 487, 488, 492, 493, 548
direction des Unions 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127
direction générale des Affaires administratives et sociales 468, 473, 475, 476, 478, 484, 488, 492, 509
Agapit, Jean-Jacques 54, 618
Agence France-Presse..... 27, 245, 246
Agence juive pour la Palestine 373, 386, 503, 518
Agoudath Israël..... 503, 504, 505, 506, 511, 520
Agriculture (ministère ou ministre de l') 307
Akerberg, Albert..... 181, 188, 197, 567
Alliance israélite universelle (AIU) 6, 35, 37, 174, 365, 619, 620
Alpérine, Abraham 169, 172, 173, 174, 176, 179, 181, 182, 184, 188, 193, 194, 203, 563
Alyah des Jeunes 487, 516
Alyath Hanoar..... 503
Amar, André 186, 188, 567
Amar, Jacqueline 567
American Jewish Committee 356
American Jewish Joint Distribution Committee (Joint) .. 7, 23, 35, 38, 95, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 167, 182, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 201, 202, 206, 207, 210, 314, 315, 368, 369, 371, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 388, 399, 405, 412, 413, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 428, 430, 433, 448, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 460, 466, 467, 468, 473, 474, 475, 477, 479, 480, 487, 499, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 527, 533, 535, 549, 608, 609, 612, 615, 616, 632, 639, 642
Amicale de Buchenwald 271
Amicale de Ravensbrück 271
Amitié Chrétienne 81, 207
Anciens combattants et victimes de Guerre (ministère ou ministre des)..... 150
bureau des fichiers..... 393
direction de l'État-civil et des recherches..... 393
direction du Bureau national des recherches .. 237, 242, 244, 572
sous-direction de la Documentation et des Recherches..... 237, 242, 599
Anciens combattants polonais juifs 503, 504
Angel, Léon 175
Anghert, Jacques 460
Apeloig, Georges..... 421, 485
Arcy, Jean d' . 143, 144, 250, 269, 279, 280, 283, 284, 288, 333, 334, 335, 336
Armée juive (AJ) 6, 94, 176, 178, 255, 516, 517, 563, 564, 567, 602
Aronovici, Noel..... 460
Asile de jour et de nuit..... 511
Asscher, Louis..... 194, 420, 421, 422
Assemblée consultative provisoire (ACP).. 49, 65, 66, 75, 77, 78, 79, 85, 112, 120, 130, 133, 135, 136, 137, 140, 144, 153, 160, 161, 221, 279, 297, 301, 302, 303, 344, 345, 617
Assistance aux déportés et réfugiés 487, 502, 503, 504
Assistance française..... 129, 147
Assistance par le travail 412, 413, 416, 610, 613
Association amicale des israélites séphardites..... 366
Association des anciens déportés juifs (AADJ). 6, 37, 270, 271, 272, 316, 317, 320, 321, 322, 326, 464, 615
Association des israélites pratiquants (AIP) 207
Association des Juifs polonais en France 138, 317, 479, 487, 503, 504, 505, 506
Association des parents et amis des familles françaises israélites déportées en Allemagne (APAFFIDA) .. 37, 83, 84, 92, 104, 106, 107, 118, 119, 215, 286, 620
Association entraide des volontaires de la France combattante..... 80
Association générale des déportés et internés civils pour actes de résistance..... 80

Association générale des étudiants juifs de Paris. 398, 399
 Association nationale des anciennes déportées et internées de la résistance (ADIR) 6, 270, 271
 Association nationale des internés et déportés politiques (AIDP) ..6, 80, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 159, 164, 303, 558, 597, 614, 621
 Association Olga Spitzer.....450, 632
 Aubrac, Raymond..... 73, 74, 148, 635
 Auchmann, (Docteur) 221
 Avinin, Antoine..... 303

B

Backer, George.....422, 459
 Badin, (Lieutenant-colonel).....228, 229
 Baer, Arlette..... 286
Bahad-Hapoel Mizrahi(Bahad)519, 522
 Bako, Michel.....494, 498
 Barjot, Alain...27, 123, 261, 264, 288, 292, 333, 337, 358, 373, 374, 376, 377, 381, 382, 384, 385
 Baron, Charles..... 11
 Basdevant, Jean..... 492
 Basset, (Médecin-commandant)277, 278
 Bauman, (Monsieur)..... 322
 Baur, André..... 76
 Baur, Marcel 69, 76, 81, 118, 119, 197, 215, 323
 Beauchamp, Georges 261
 Beaujolin, Gilbert 80
 Beckelman, Moses W.195, 422
 Becker, Isidore 436
 Befort, Georges 147
 Bellair, Micheline.....407, 621
 Benet, Jacques.....75, 136, 160, 301
 Bernard, (Monsieur)78, 140, 144, 181, 220, 243, 244, 295, 398, 448, 449, 450, 467, 627, 656
 Bernheim, (Madame).....375, 377
 Bernstein, Blanche419, 422, 423, 424, 477, 508, 511, 516, 519, 520, 521
 Bernstein, James..... 467
 Berr, Antoinette..... 124
 Berr, Hélène..... 123, 124, 621
 Berr, Raymond..... 123, 124
 Berthier, (Monsieur) 115
Betar..... 519
 Béthouart, Antoine 486
 Bettelheim, Bruno 443
 Beuvin, Louis..... 277
 Beylié, de (Monsieur)..... 350
 Bialot, Joseph.....436, 440, 441, 621
 Bidault, Georges... 107, 165, 166, 346, 349, 362, 467, 469, 470, 471, 472, 479, 482, 483, 484, 485, 489, 490, 491, 502, 548
 Bidault, Marcelle (dite Agnès)80, 150, 260, 292, 337, 378, 379
 Bigard, Pierre..... 198

Billoux, François373, 374
 Bingen, Jacques..... 73
 Bleuler, Eugen..... 445
 Bloch, Claudette..... 243
 Bloch, Jacques..... 409, 462, 463, 612, 621
 Bloch, Michel..... 377, 378, 388
 Bloch, Suzanne..... 294, 329, 590
 Blocq-Mascart, Maxime80, 271
 Blum, (Commandant) 73, 116, 277, 635
 Blum, Léon19, 74, 116, 488
 Blumel, André..... 488
 Boder, David.....442, 464, 481, 625
 Boissau, Robert..... 121, 127
 Bonan, (Monsieur)..... 172
 Bonnet, Henri.....470, 505
 Bonnet-Roy, P.....219, 220
 Boris, (Lieutenant).....73, 226, 227, 343
 Boris, Georges..... 73, 74, 635
 Borlant, Henri 276, 277, 295, 320, 401, 438, 439, 622
 Bourdet, Claude 88, 277, 374
 Bourgeois, Pierre.. 218, 222, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 287
 Boursicot, Pierre..... 476, 483, 484, 485, 486
 Bousquet, Raymond365, 387, 470, 474, 478, 488, 548
 Brainard, Mildred.....452, 621
 Bramson, Jacques.....402, 415
 Braun, Henri (dit Adam ou Adamitch)... 76, 148, 149, 150, 170, 177, 178, 193, 194, 200, 202, 312, 314, 315, 316, 322, 323, 512
 Braun, Sam 440, 464, 622, 626
 Brauner, Alfred 370, 385, 386, 389, 622
 Brauner, Françoise..... 386, 389, 391, 392, 633
 Brener, Maurice ... 146, 182, 187, 188, 189, 190, 194, 195, 196, 314, 322, 323, 333, 334, 563, 567
Brichah..... 17, 481, 515, 631, 643
 Brunel, Jacques 466, 467, 468
 Bugeaud, Pierre.65, 75, 136, 144, 160, 161, 297, 301, 302, 303
 Bulawko, Henry 169, 321, 322, 323, 609
 Bulwa, Aron (Armand)..... 267
Bund38, 169, 295, 325, 405, 530, 620, 648
 Buzenac 103
 Byl, Jakub..... 169

C

Caen, Adolphe...82, 84, 111, 255, 354, 371, 374, 379, 381
 Caen, Sylvain..... 436
 Cahen, A.....404, 421
 Caisse israélite de prêts (CIP)6, 37, 317, 413, 414, 426, 427, 615, 621
 Capitan, René..... 279
 Casanova, Danielle..... 97
 Casanova, Laurent..... 151

Cassin, René.....	64, 365, 651
Cavaillon, André	138
Centre d'orientation sociale des étrangers (COSE)..	6, 37, 38, 342, 343, 350, 371, 379, 412, 426, 487, 495, 499, 501, 507, 529, 536, 612, 621
Centre de documentation juive contemporaine (CDJC)	6, 9, 25, 35, 37, 43, 67, 76, 79, 81, 93, 96, 104, 105, 110, 112, 142, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 165, 166, 169, 171, 172, 176, 177, 179, 180, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 205, 211, 213, 214, 258, 272, 286, 293, 294, 295, 309, 315, 321, 322, 323, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 338, 341, 355, 356, 357, 366, 368, 369, 371, 373, 374, 375, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 398, 402, 403, 407, 408, 409, 410, 412, 413, 420, 422, 436, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 462, 463, 480, 485, 496, 498, 499, 500, 507, 508, 510, 511, 512, 514, 517, 518, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 536, 538, 553, 565, 566, 567, 569, 591, 592, 609, 619, 620, 621, 622, 650
Centre de reclassement professionnel (CRP).....	6, 37, 112, 210, 398, 402, 412, 413, 415, 416, 423, 426, 427, 458, 461, 462, 536, 609, 621
Centre scientifique de la main-d'œuvre	432
Cercle amical, <i>Arbeter-ring</i>	37, 38, 129, 150, 182, 204, 206, 295, 316, 317, 322, 325, 327, 409, 487, 504, 515, 530, 533
Cerf, Cécile	312
Chaillet, Pierre	80, 81, 147, 150, 151, 152, 608
Chaine, (Monsieur).....	96, 153, 164
Chamay, César	186, 567
Chantal, Louis	112, 412, 462
Cheigam, Rachel	257
Cherie, Maurice.....	251
Cherpin, (Capitaine)	353, 354
Chlewicki, (Monsieur).....	322
Christophe, Marcelle	79, 553
Chromieski, (Docteur).....	241
Claparède, Édouard	406
Claude, Henri	449
Clément, (Monsieur).....	100
Cling, Maurice	438
Clouzot, François	350
Codechèvre, P.	116, 119, 223, 231, 238, 241, 255, 357, 358, 571
Cohn, Jacques	387, 388, 389, 390, 391, 402, 456
Colonie scolaire.....	169, 317, 320, 322, 404, 450, 451, 456, 604, 620
Combat	49, 50, 53, 55, 61, 62, 63, 67, 72, 88, 278, 279, 373, 379, 622, 623
<i>Combined Displaced Persons Executive</i>	224
Comete	88
Comité Amelot.....	148, 169
Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre	82, 83
Comité d'action et de défense de la jeunesse juive (CADJJ).....	6, 170, 171, 179, 314, 616
Comité d'action et de défense des immigrés (CADI)	131
Comité d'assistance aux émigrants israélites de passage	194
Comité d'assistance aux réfugiés (CAR) .	6, 129, 172, 182, 183, 192, 193, 196, 198, 201, 204, 207, 210, 326, 398, 569, 609, 613
Comité d'études des questions juives	365
Comité d'orientation professionnelle des immigrés juifs (COPIJ).....	6, 413, 529, 532, 536, 616
Comité d'unité et de défense des Juifs de France (CUDJF).....	6, 103, 108, 116, 117, 130, 131, 137, 145, 146, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 210, 212, 213, 317, 331, 604, 610, 615, 616
Comité de bienfaisance israélite de Paris (CBIP)	6, 35, 129, 173, 174, 182, 183, 195, 197, 208, 209, 317, 326, 614, 629, 630, 650, 654
Comité de coordination auprès de la Fédération des sociétés juives de France.....	169
Comité de coordination des œuvres juives de bienfaisance de la région parisienne	168
Comité de Défense des Droits des Israélites en Europe Centrale et Orientale.....	111
Comité des œuvres sociales de la résistance (COSOR).....	6, 38, 76, 80, 81, 82, 132, 138, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 215, 274, 286, 304, 334, 336, 337, 371, 377, 378, 379, 380, 382, 383, 386, 392, 399, 426, 429, 544, 598, 602, 603, 604, 605, 610, 615
Comité des réfugiés juifs d'origine allemande victimes du nazisme	356
Comité français du Fonds de reconstruction (ORT)	194
Comité général de défense des Juifs (CGD).....	6, 76, 103, 129, 148, 149, 150, 169, 170, 172, 179, 180, 182, 183, 185, 192, 193, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 211, 212, 213, 214, 215, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 322, 413, 414, 570, 610, 615, 616
Comité hébreu de libération nationale	487, 503
Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR)	6, 38, 112, 199, 337, 339, 342, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 356, 357, 358, 365, 367, 371, 374, 386, 388, 404, 405, 408, 410, 417, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 462, 474, 486, 508, 509, 510, 514, 548, 549, 595, 596, 601, 602, 606, 611, 612
Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE).....	6, 426, 428

Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 6, 85, 86, 87, 105, 107, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 123, 124, 125, 227, 596, 607, 637

Comité international pour le placement des intellectuels réfugiés (CIPIR) 6, 426

Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR).... 6, 9, 23, 25, 35, 36, 37, 38, 43, 76, 150, 167, 172, 173, 184, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 204, 221, 269, 272, 293, 294, 295, 309, 310, 311, 314, 316, 317, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 368, 393, 394, 396, 398, 403, 404, 408, 412, 413, 415, 419, 420, 421, 422, 424, 426, 427, 428, 432, 487, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 503, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 521, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 543, 545, 569, 590, 591, 592, 593, 609, 613, 614, 615, 628, 629, 647, 650

Comité juif stéphanois d'entraide aux déportés et prisonniers 311, 323, 324

Comité national de la Semaine de l'Absent (CNSA)6, 82, 83

Comité national des Centres d'entraide aux prisonniers de guerre 82, 83

Comité national des prisonniers de guerre (CNP) . 6, 74, 75

Comité national des secrétariats de camps 82, 83, 259

Comité national français de secours aux réfugiés allemands victimes de l'antisémitisme..... 192

Comité OSE de secours aux enfants juifs en Pologne et Roumanie 194

Comité parisien de libération (CPL) .6, 176, 200, 202, 603, 615

Comité représentatif des Juifs de France (New York) 165

Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA)485, 486
service des Affaires économiques et sociales . 485, 486

Commission centrale de l'enfance (CCE)...6, 35, 382, 405, 407, 604

Commission intersyndicale juive auprès de la CGT 179, 212, 317, 326, 413

Congrès juif mondial (CJM). 6, 98, 99, 102, 120, 121, 123, 124, 165, 487, 503, 541, 597, 600, 621

Conseil consultatif de l'absent (CCA) (PDR).... 6, 83, 84, 111, 161, 162, 163, 223, 241, 250, 255, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 269, 279, 292, 301, 354, 371, 374, 376, 545, 598, 613, 614
Commission des disparus.....241, 613

Conseil interoeuvre d'aide aux immigrants et transitaires juifs 477, 502, 503, 504, 506, 507, 509

Conseil national de la Résistance (CNR) 80, 344

Conseil représentatif des Juifs de France (CRIF)6, 35, 67, 69, 76, 79, 80, 81, 90, 95, 104, 105, 111, 112, 118, 119, 128, 129, 132, 142, 145, 146, 148, 149,

150, 151, 152, 156, 165, 166, 167, 170, 171, 176, 179, 180, 182, 183, 185, 186, 188, 189, 193, 197, 200, 213, 215, 243, 272, 286, 294, 314, 315, 322, 323, 338, 355, 356, 357, 358, 366, 369, 371, 378, 392, 413, 479, 480, 485, 502, 503, 504, 506, 507, 508, 510, 543, 544, 545, 565, 566, 598, 610, 615, 616, 638, 639

Consistoire central des israélites de France 35, 69, 76, 82, 83, 84, 111, 116, 117, 137, 151, 152, 158, 170, 171, 172, 173, 175, 177, 178, 179, 194, 199, 208, 215, 241, 243, 254, 255, 283, 311, 314, 315, 316, 320, 322, 354, 355, 366, 371, 372, 378, 379, 380, 381, 413, 421, 543, 544, 545, 564, 608, 613, 614, 615, 620

Consistoire israélite de Paris 194, 243, 254

Cooper, Duff 344

Cremer, Valentine 172, 182, 183, 184

Croitorin, (Monsieur)..... 311

Croix-Rouge française .. 105, 115, 117, 118, 120, 125, 137, 147, 148, 204, 205, 207, 227, 245, 259, 276, 360, 375, 376, 399, 437, 637

Croix-Rouge polonaise 204, 205, 399

D

Dadoune, S..... 530, 531, 533, 538

Dairic, Jean 143

Daudet, (Madame)..... 239

Davidson, E.L. 310

Debré, Robert..... 384

Dechartre, Philippe.....75, 136, 160, 221, 223, 301

Dechavassine, Madeleine..... 242, 304

Delbo, Charlotte 97

Delbos, Yvon 488

Delecolle, Maurice 76, 78, 261, 271, 354

Depreux, Édouard. 467, 470, 471, 472, 488, 489, 502, 548

Desfère, J. 147

Devaux, Louis..... 83

Devaux, Théomir..... 88

Devemy, (Monsieur)..... 140, 144

Diamant, Marthe 242

Direction des centres d'accueil (DCA) 6, 343

Diska, Patricia..... 418, 419, 421, 424, 520

Dobin..... 169

Doucet, (Monsieur) 333

Dreyfus, Bernard..... 220, 567

Dreyfus, René 173

Dreyfus, Robert..... 485, 610

Drori, P. 180, 181, 293

Dubois Mendes, Raymond 567

Duclos, Jacques..... 119

Duhamel, J. 116

Duncannon, (Frederick Ponsonby) 346

Duras, Marguerite..... 109

Durtal, (Monsieur)..... 142

Dworzecki, Meir (Mark)..... 327
Dyskin, (Madame)..... 533

E

Eck, (Docteur)..... 285, 414, 637
Éclaireurs israélites de France (EIF)..... 6, 35, 36, 37,
129, 150, 170, 182, 183, 187, 198, 207, 210, 295,
296, 317, 375, 377, 380, 408, 412, 413, 426, 427,
429, 605, 612, 648
École israélite de travail..... 210, 511, 546
Edelstein, Bruno..... 142
Edinger, Georges..... 172
Edinger, Léon..... 172
Éducation nationale (ministère ou ministre de l') . 307,
309, 398, 399, 400, 412
Ehrlich, Max 192, 293, 294, 398, 403
Ehud, Ueberall (Avriel) 522
Eisenbeth, Maurice 62
Eisler, Lena..... 520
Eizenberg, Séverin..... 327
Emerson, Herbert W.344, 348, 349, 350, 351, 357,
358, 487
Emigdirect 7, 182
Entraide française (EF)6, 38, 112, 145, 146, 147, 148,
205, 245, 259, 305, 407, 413, 602, 621
Entraide universitaire française (EUF)..... 6, 426, 427
Erlanger, Philippe..... 398
Esprit 88
Essen, Serge 191
Etlin, Georges 95, 96
Etten, Henry van..... 375

F

Fabre, (Monsieur)..... 29, 331, 332, 334, 652
Fainzang, Jules..... 436
Falk, Alfred..... 169, 172, 184, 344, 345, 346, 348
Fanstein, Nahum (dit Marceau Vilner)..... 321
Fauconnet, Jean..... 343
Favereau, André (dit Brozen)..... 126, 283, 373
Fédération des sociétés juives de France (FSJF) 7, 36,
37, 76, 93, 99, 112, 129, 148, 169, 170, 182, 183,
191, 192, 193, 196, 198, 204, 205, 207, 208, 213,
214, 215, 270, 295, 316, 317, 321, 322, 323, 324,
326, 327, 328, 333, 340, 361, 367, 404, 405, 412,
413, 426, 487, 502, 503, 504, 506, 508, 517, 518,
519, 611, 615, 620
Fédération générale des artisans et façonniers juifs
.....212, 413
Fédération interprofessionnelle et inter-œuvre pour le
reclassement professionnel & l'Habillement des
Enfants de Fusillés et Déportés (HEFUD)...7, 412,
413, 422, 423, 460, 461, 508, 536, 608, 624
Fédération nationale des associations de femmes de
prisonniers83, 259

Fédération nationale des centres d'entraide des
internés et déportés politiques (FNCEAIDP) 6, 28,
76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 109, 110, 132, 133, 136,
137, 140, 143, 144, 145, 149, 153, 155, 156, 197,
215, 220, 259, 260, 261, 268, 269, 270, 271, 272,
273, 274, 279, 280, 283, 292, 293, 294, 303, 304,
308, 313, 336, 337, 354, 371, 378, 543, 545, 589,
614, 615
Fédération nationale des déportés et internés de la
résistance (FNDIR).....6, 270, 271, 272, 273, 274
Fédération nationale des déportés et internés
politiques (FNDIP) 6, 76, 79, 553
Fédération nationale des déportés et internés
résistants et patriotes (FNDIRP) ..6, 28, 33, 37, 75,
76, 77, 78, 79, 80, 81, 110, 133, 136, 137, 141,
144, 147, 153, 156, 259, 260, 261, 269, 270, 271,
272, 274, 279, 280, 283, 288, 292, 304, 308, 378,
614, 648, 654, 656
Fédération nationale des prisonniers de guerre
(FNPG).....6, 28, 78, 79, 83, 259, 300
Fédération nationale des travailleurs déportés et leurs
familles79, 82
Fédération protestante de France 83
Feigenbaum, Joseph 226
Ferrucci, Jérôme..... 148
Fevre, (Monsieur)..... 333
Fichez, Louis..... 448
Fichtenberg, Roger 43, 334, 511, 571, 626
Fidelmann (Madame) 243
Finances (ministère ou ministre des) ... 128, 133, 134,
162, 164, 262, 265, 301, 303, 304, 307, 309
Fink, Ignace23, 420, 500, 510, 511, 512
Fisher, Joseph..... 67, 111, 112, 142, 150, 170, 178
Fisz, Boris..... 343
Fizsel, Rose..... 103
Flam, Marie ou Mina..... 286, 311, 322
Flament, Marie-Elvire..... 88
Fleg, (Madame)..... 150
Florentin, Eddy.....407
Fonds national juif, *Keren Kayemet Le-Israël*(KKL)
.....7, 67, 112, 620, 651
Forces françaises de l'intérieur..... 101, 147
Forces unies de la jeunesse patriotique 287
Forcinal, Albert 271
Forestier, François (Morin de son vrai nom) . 121, 348
Foyer ouvrier juif, *Arbeter-heym*..317, 322, 325, 327,
487, 503, 504
France-Palestine 111, 112, 195, 632
Frenay, Henri26, 33, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 57,
58, 59, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73,
74, 75, 77, 78, 81, 85, 96, 100, 102, 109, 111, 115,
116, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 133,
134, 137, 140, 141, 142, 144, 153, 156, 158, 159,
160, 162, 163, 164, 189, 224, 245, 248, 255, 258,
260, 264, 265, 268, 269, 273, 274, 279, 283, 289,
304, 305, 306, 310, 338, 348, 371, 373, 374, 380,

437, 539, 540, 595, 596, 597, 599, 622, 624, 631, 639	
Frenkenberg, J.....	332
Frenkiel, Leon.....	411
Frick-Cramer, Renée-Marguerite.....	107
Fridman, Fanny.....	329
Fridman, Joseph.....	169, 179, 194, 196
Friedman, Paul.....	443, 452, 454, 458
Front national.....	74, 234
Froucht, Félix.....	242
Frydman, Henja.....	464, 625
Furmanski, Isaac.....	321, 322

G

Gagnaire, Etienne.....	75, 136, 160, 301
Gallet, Toussaint.....	284
Gallia-Kasanga.....	376
Gamzon, Robert.....	170, 375, 377, 381, 382
Gans, Johanna.....	240
Garel, Georges.....	372, 373, 374, 375, 377, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 387, 402, 622
Garnier, Éveline... ..	88, 90, 94, 95, 103, 229, 230, 233, 239, 240, 242, 243, 244, 571, 572
Garnier, Roland.....	68, 90, 92, 93, 95, 96, 223, 244, 262, 263, 264, 266, 357, 358, 571, 587
Garreau, Roger.....	362, 472, 483
Garron, Jules.....	245, 246
Gau, (Monsieur).....	118, 124, 383
Gaule, Charles de ..	48, 51, 52, 63, 64, 69, 71, 72, 73, 74, 80, 114, 122, 165, 283, 348, 363, 371, 455, 483, 622, 635, 639
Geiger, D.	192
Geismar, Pierre.....	197
Geissmann, Raymond.....	172, 192, 193, 334
Geissmann, Robert.....	172
Geissmann, Raymond.....	196
Gérard, (Monsieur).....	29, 140, 345, 347, 363, 643, 648, 657
Gerstle, (Monsieur).....	284
Gid, Raymond.....	56, 246, 247
Gilbert-Dreyfus, Alfred.....	448
Giraud, Henri.....	122, 123
Glaeser, Léo.....	169, 170
Glasberg, Alexandre.....	342, 343, 350, 379, 380, 388, 389, 401, 402, 412, 488, 507, 509, 612, 613, 633, 635, 645, 653
Gloria.....	88
Godart, Justin.....	111, 112, 194, 305, 412, 413, 460, 632, 646, 655
Goldmann, Nahum.....	192
Goldschmidt, Félix.....	377
Goldstein, Madeleine, Jacques et Rosette.....	289, 290, 622
Gonse, Gisèle.....	95, 567
Gottschalk, Max.....	356

Gouin, Félix.....	345, 466, 467, 468, 469, 488
Gouin, Jean.....	88
Gourfinkel, Nina.....	343
Gozlan, Julien.....	150, 272, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 370, 372, 389, 391, 394, 404, 421, 422, 432, 508, 512
Grant, Alfred.....	503, 507, 508
Green, Tony.....	36, 326, 327, 641, 649
Greenleigh, Arthur D.	146, 150, 191, 314, 315, 369, 378, 379, 380, 381, 382, 418
Greif, (Docteur).....	270, 321
Gridel, (Monsieur).....	244
Grimaud, Maurice.....	434
Grinberg, Ruven... ..	148, 149, 169, 178, 179, 182, 183, 186, 200, 312, 313, 411, 506, 564
Grinberg, Zalman.....	459
Grinspan, Ida.....	11, 464, 549, 626
Gronowski, Louis.....	177
Grumbach, (Monsieur).....	432
Grumbach, Salomon.....	504
Grumbach, Valérie.....	504
Grunberg, (Monsieur).....	381
Gruner, Gaston.....	108, 137, 174, 176, 180, 181, 563
Guedon, Robert.....	354
Guerre (ministère ou ministre de la).....	70, 130, 281, 283, 333, 615
direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe.....	121
Gumbert, Claude.....	424
Gundersheimer, Ernest.....	202
Gurvic, Lazare.....	382

H

Haas, (Madame).....	499
<i>Hachomer Hatzair</i>	169, 503, 504
Hafner, Désiré.....	401
<i>Haganah</i>	516, 518
Halbwachs, Maurice.....	123
Hamet, (Colonel).....	277
Harbley, (Lieutenant).....	277
Hartman, (Monsieur).....	311
Haverland, Frania (née Eisenbach).....	360, 361, 362, 436, 622
<i>Hebrew Sheltering and Immigrant Aid Society</i> (HIAS, HICEM) ..	7, 129, 182, 183, 187, 317, 368, 466, 467, 468, 473, 495, 503, 510, 596, 597, 609
<i>Hechalouts</i>	466, 467, 503, 504, 518, 519, 521, 523
Heflter, Nadine.....	436, 438, 464
Hemmendinger, Judith.....	35, 370, 389, 622, 641
Henri Uzan.....	140, 448
Hermann, Léon.....	137, 145, 146
Herskovitz, Mendel.....	464, 625
Herzog, Isaac.....	466, 467, 474, 476
Heuyer, Georges.....	389
Heymont, Irving.....	442

Hildenfinger, Gaston	174
Hirsch, (Docteur).....	150, 329, 407, 637
Hodel, Florence.....	193
Honel, Maurice.....	270, 321
Honoré, Jacques	141, 310, 365, 641
Hôpital Rothschild.....	450, 451, 498, 511, 527
Horeau, Milo.....	226
Huber, Max	115
Huet, Henri	242
Hurwitz, D.B.....	197
Hyman, Joseph C.....	197
Hymans, (Monsieur).....	182

I

Icchaïkin, J.....	520
Inbona, Jean-Marie.....	219, 220
Information (ministère ou ministre de l')....	56, 59, 99, 109, 225, 229, 230, 247, 250, 306, 415, 499, 538, 597, 619
Institut National d'Orientation Professionnelle (INOP).....	7, 405, 406, 407
Intérieur (ministère ou ministre de l')... 24, 33, 70, 71, 73, 97, 101, 121, 123, 125, 126, 338, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 348, 349, 350, 352, 353, 355, 358, 359, 360, 367, 368, 383, 388, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 476, 477, 478, 480, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 492, 493, 495, 496, 497, 499, 501, 502, 503, 505, 507, 523, 547, 548, 595, 597, 605, 613	
bureau des Étrangers.....	548
direction de la Réglementation et des Étrangers	489, 496, 497, 502, 503
direction des Étrangers et des Passeports	341, 344, 345, 352, 353, 359, 360, 466, 467, 468, 470, 471, 472, 476, 502
direction générale de la Sûreté nationale.	341, 344, 345, 352, 359, 360
service courrier, documentation et diffusion	97, 101, 597
section politique du bureau central de renseignements et d'action (BCRA)	97, 597
<i>International Rescue and Relief Committee</i> (IRRC)	7, 426, 427
Isakovitch, Samuel	464, 625
Isch, Joseph.....	104, 557

J

Jacob, Andrée.....	88, 89, 90, 143, 227, 237, 239, 243, 571, 572
Jacob, Max.....	88
Jacubovitch, Jules.....	148, 169, 622
Jacubovitz, J.....	211, 212, 213
Jarblum, Marc .99, 182, 192, 194, 235, 236, 310, 488, 502, 503, 506	

Jefroykin, (Madame).....	567
Jefroykin, Israël.....	192
Jefroykin, Jules.....	191
Jeunesse communiste juive	179
Jeunesse socialiste juive.....	197, 211
<i>Jewish Colonization Association</i> (ICA)	182
<i>Jewish Labor Committee</i> (JLC).....	7, 36, 38, 206, 515, 635, 649
Job, Robert.....	456
Joseph, Raymond	398
Jouhy, Ernst	370, 385, 389, 392, 456
Jouveaux, Juliette	312
Joxe, Louis.....	64, 373
Jue, (Monsieur)	115
Jullien, Claudine.....	80
Justice (ministère ou ministre de la) .27, 29, 109, 166, 226, 250, 356, 435, 644	
service de recherche des crimes de guerre ennemis (SRCGE)	152, 226

K

Kaepelin, (Général)	278
Kahn, Auren.....	151, 517, 519, 521, 523
Kahn, Denise.....	406, 407
Kahn, Gaston	43, 192, 193, 380, 413
Kapel, René... 176, 177, 181, 186, 187, 188, 468, 567, 622	
Kaplan, Jacob.....	381
Kaplan, Maurice.....	450, 451, 453, 454
Katzki, Herbert.....	151, 152, 521
Kelman, Claude.... 194, 196, 213, 322, 323, 333, 382, 405, 502, 503, 517, 518	
Kerber.....	181
Kiefe, Robert.....	150, 243, 479, 507, 610
Klein, S.....	172
Klejmman, (Monsieur).....	495
Klotz, André	372
Klotz, Jeanne.....	371, 372, 373
Knout, David.....	176, 255, 256, 257, 258, 567, 621
Kochricht, Tamara.....	522, 523, 628
Koenig, Pierre	127
Kohn, E.....	510, 514
Kolinka, Ginette	549, 626
Korniker, (Monsieur).....	356
Kowalski, Édouard	179
Kowarski, Alexandre.....	567
Kowarsky.....	567
Kraemer-Bach, Marcelle.....	376, 622, 631
Kraïka, Raymond	398
Krakowski, Adam.....	481, 625
Krinsky, Sacha	194
Kruh, Joseph	567
Kuhn, H.	97
Kullmann, Gustave G. ... 344, 348, 349, 350, 351, 357	
<i>Kultur Liga</i>	76

L

Lambert, Raymond-Raoul.....	189, 192, 193, 210, 623
Laroque, Pierre.....	73
Laurin, René.....	144, 303
Lazarus, Jacques.....	37, 156, 186, 286, 361, 362, 567, 623
Le Du, Coentin.....	100, 234, 235, 236
Le Moign, Pierre (dit Lebreton).....	78
Leavitt, Moses A. ...	23, 146, 150, 193, 197, 375, 506, 512
Lebon, (Colonel).....	276, 277
Lebovici, Solo-Salomon.....	124
Lederman, Charles.....	76, 179, 188, 194, 312
Leduc, François.....	467, 468
Lefaucheux, Marie-Hélène.....	80, 133, 137, 378
Lefèvre, (Monsieur).....	260, 272, 330, 332, 334, 336, 355
Lefschetz, Denise.....	407
Léger, Bernard.....	243, 244, 572
Légion juive.....	187
Leguyen, (Docteur).....	377, 378
Léon, Frédéric.....	108, 117, 173, 181, 189, 190
Léon, Moïse.....	173
Leprouski, Paul.....	567
Leroux, A.....	116, 117
Letrou, R.....	140, 142, 143, 558
Leusse, Pierre de.....	57, 115
Levi, Abel Robert.....	124
Levi, Primo.....	43, 400, 439, 623
Levin, Carl.....	381
Lévitte, Simon.....	178, 186, 192, 563, 564
Lévy, Albert (CAR-UGIF).....	192, 398
Lévy, Albert (dit Robert) (UJJ).....	192, 398
Lévy, Edmond-Maurice.....	172
Levy, Paul.....	286
Lewin, Zwi.....	76, 169, 179, 181, 194
Liba, (Madame).....	150
Liber, Maurice.....	174, 176
Liberotti, F.....	240
Lifshitz, Josué (dit Henri Champagnac).....	294
Ligue d'hygiène et de prophylaxie mentales.....	448
Ligue maritime juive.....	517
Lion, (Madame).....	189, 567
Lippmann, (Monsieur).....	403
Loeb, André.....	198
Loinger, Georges.....	517, 623
Loridan-Ivens, Marceline.....	440, 441, 464, 623
Lung, (Mademoiselle).....	115
Luxembourg (Luksenburg), Armand (Aron).....	512

M

Maïmonide.....	208, 409
Main-d'œuvre immigrée (MOI) et Francs-tireurs et partisans-Main-d'œuvre immigrée (FTP-MOI)...	7, 98, 176, 177, 179, 321, 635, 637

Manhès, Frédéric-Henri.....	269
Manuel, Albert ...	76, 82, 241, 242, 243, 314, 322, 379
Marbler, Victor.....	236
Marcus, Éric.....	356
Marcus, Robert.....	356, 372, 379, 381
Margolis, Laura....	150, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 451, 454, 456, 477, 504, 505, 506, 508, 509, 510, 511, 516, 518, 519, 520, 521, 523
Margulies, Maurice.....	186, 188, 567
Maritain, Jacques.....	88
Martin, L.....	137
Marty, Bernard.....	78, 140, 144
Marx, Samuel.....	209
Massigli, René.....	482, 483
Massis.....	181
Mauco, Georges.....	363, 364, 472, 654
Mayer, Maurice.....	107
Mayer, René.....	73
Meiss, Léon.....	76, 156, 170, 178, 179, 194, 315, 323, 355, 356, 371, 380, 381, 382, 507, 508, 564
Melamed, Ghers.....	415
Mélamède, Bernard.....	82
Mendelson, Schlomo.....	322
Mesnil-Amar, Jacqueline.....	188
Meyer, Alfred.....	450
Michailoff Epschtein, Ilia (dit Pierre Tugal).....	567
Milhaud, Alfred (dit Fred).....	181
Milice patriotique juive.....	176
Millner, Joseph.....	381
Minc, Joseph.....	181, 382
Minc, Rachel.....	35, 211, 436, 612, 623
Minkowski, Eugène.....	169, 172, 177, 179, 182, 183, 184, 185, 188, 328, 369, 370, 381, 391, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 549, 563, 565, 610, 621, 650
Mission française de rapatriement en Allemagne (MFRA).....	7, 75, 156, 267, 268, 277, 599
Mitrani, Israël.....	567
Mitterrand, François.....	74, 75
Moch, Jules.....	488
Mock, Robert.....	141
Modiano, Vidal.....	194
Moïse, Robert.....	84, 118
Molho, Charles.....	150
Monicault, Louis de.....	482
Monikowski, I.....	414, 417
Monod, Annette.....	125
Montard, Sarah.....	440, 549, 626
Montmartre, Henri.....	405
Mosquée de Paris.....	83
Mossad Aliyah Bet (Mossad).....	516, 517, 522, 523
Mouchenik, Pierre.....	93, 567, 611
Mouvement de la jeunesse sioniste (MJS).....	7, 170, 176, 178, 207, 408, 563, 564
Mouvement de libération nationale.....	67, 80, 147

Mouvement de résistance des prisonniers de guerre et déportés (MRPGD)..... 7, 74, 75
Mouvement national contre le racisme (MNCR) 7, 98, 108, 148, 312, 615
Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés (MNPGD) ... 7, 60, 69, 72, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 109, 129, 134, 135, 137, 160, 215, 259, 301, 615
Muller, Henri..... 502, 503, 504, 505, 507
Mundlak, Hélène 108
Musy, Jean-Marie..... 127, 652

N

Netter, Nathan 497
Neulander, Sylvia 381
Nordmann, Marie-Élisa..... 227, 228
Nouaille, (Docteur)..... 285
Noyautage des administrations publiques (NAP) ... 88

O

Oeuvre de protection des enfants juifs (OPEJ) . 7, 404, 409, 426, 456, 517, 629
Oeuvre de secours aux enfants (OSE) et Union OSE 7, 27, 35, 37, 38, 111, 112, 129, 147, 148, 150, 169, 172, 182, 183, 184, 185, 192, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 203, 204, 207, 211, 221, 267, 317, 324, 341, 343, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 397, 398, 401, 402, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 426, 427, 428, 436, 438, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 463, 487, 503, 511, 514, 536, 544, 569, 604, 609, 611, 612, 621, 622, 625, 628, 629, 632, 636, 638, 641, 644, 646, 648, 657
Office national d'immigration (ONI)..... 7, 480
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) 38, 605
Office palestinien 503
Offroy, R..... 492
Ohayon, Marie 527, 531
Oks, David 169
Oleiski, Jacob 442, 459, 625
Orenstein, (Docteur) 220, 221
Orenstein, Benjamin 465
Organisation belge de secours 207
Organisation civile et militaire 80
Organisation des Juifs polonais (OJP) 7, 204, 317, 487, 504
Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) 7, 39, 434, 435, 601, 602, 642
Organisation juive de combat (OJC).. 7, 93, 176, 184, 188, 317, 517, 622, 630

Organisation sioniste de France (OSF) 7, 171, 178, 324, 564
Organisation-Reconstruction-Travail (ORT)
ORT Français, *American ORT Federation* et Union ORT 7, 25, 35, 36, 38, 129, 149, 172, 182, 187, 194, 197, 198, 199, 210, 212, 214, 317, 389, 402, 403, 404, 405, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 419, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 434, 442, 459, 460, 480, 481, 508, 514, 517, 519, 520, 522, 528, 531, 536, 546, 567, 609, 613, 616, 619, 620, 621, 625, 628, 637, 643, 650, 652
Ovezarek, Charles 76, 166, 293, 310, 311, 338

P

Pagès, Marcel 342, 351, 357, 367, 467, 471, 477, 478, 484, 486, 487, 488, 489, 490, 548
Pakin, Jeanne 128, 313
Pallandre, (Capitaine) 241
Paon, Marcel 479, 480
Papiernik, Charles 321
Paris, (Monsieur)..... 115
Parti communiste français (PCF)..... 74, 76, 147, 234, 371, 603
Parti républicain de la liberté..... 471, 654
Patinaud, Marius 470
Paul, Marcel..... 269, 277, 378
Pelabon, André..... 340
Pelossof, (Mademoiselle)..... 333, 567
Pérahia, Victor 436, 437, 623
Peretz, Rivka 534
Périllier, Louis 497
Perles, (Madame) 146
Pernot, (Monsieur)..... 365
Perussel, (Madame) 123
Philip, André..... 303
Pierard, (Monsieur) 223, 261
Pierre-Bloch, Jean 73
Pilpel, Robert 452, 504, 505, 506, 510, 517
Pleven, René 133, 303, 304
Poale Sion de droite..... 169
Poale Sion de gauche..... 169, 196, 325
Poale Sion Hitachdut..... 169, 327
Poggioli, (Monsieur)..... 88
Pohorylès, Henri 187
Poignant, (Colonel) 103, 116, 226
Poix, (Colonel)..... 241, 242
Pollnow, Hans 450
Ponsot, Henri 365, 602
Porchez, Georges..... 343
Portman, (Madame)..... 340
Pradervand, Jean-Pierre 125, 126
Préfectures 67, 78, 132, 137, 170, 188, 198, 343, 350, 366, 398, 494, 496, 500, 501, 510, 512, 600
préfecture de la Seine 132, 188

préfecture de la Vendée	137
préfecture de Moselle	496
bureau des Étrangers.....	493
préfecture de Police	78, 132, 343, 398, 501, 512
Prigent, Robert	393
Prisonniers, Déportés et Réfugiés (PDR) (ministère ou ministre des) ...	7, 21, 26, 28, 32, 33, 34, 42, 44, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 164, 171, 187, 188, 189, 190, 215, 217, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 232, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 250, 255, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 272, 273, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 295, 296, 298, 301, 303, 304, 305, 306, 308, 309, 310, 312, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 358, 359, 366, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383, 387, 388, 393, 400, 438, 527, 536, 539, 540, 541, 542, 543, 545, 557, 559, 562, 571, 572, 584, 588, 595, 596, 597, 600, 602, 603, 605, 606, 609, 610, 612, 613, 614, 615, 618, 619
bureau de presse	59, 65, 86, 117, 222, 223, 278, 279
bureau des relations avec les associations	334
bureau du fichier et renseignement des déportés et internés politiques....	85, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 103, 109, 125, 229, 239, 240, 242, 244, 541, 542
section de la coordination des recherches...	239
section des décédés.....	239
section du fichier central	94, 104, 125, 143
section israélite.....	89, 90, 92, 93, 95, 103, 108, 125, 187, 233, 242, 243, 244, 541, 542, 577, 598
section litiges-recherches	87, 93, 125
direction à la Coordination.....	123
direction de la Captivité..	119, 231, 241, 242, 261, 262, 571, 598, 600
direction de la Solidarité et des Services sociaux	116, 117, 142, 259
direction des Affaires sociales...	88, 117, 133, 140, 141, 143, 145, 149, 155, 156, 157, 245, 248, 259, 264, 265, 272, 273, 284, 287, 288, 289, 290, 292, 293, 296, 308, 330, 332, 334, 335, 336, 355, 373, 375, 376, 377, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 599, 614
direction des Services administratifs et financiers	291

direction des Services d'assistance aux absents	103
direction des Services extérieurs nationaux.....	141
direction des Services financiers	140, 142, 143, 558
direction des Services internationaux.....	115, 117, 119, 121, 124, 597, 600
direction générale du Rapatriement	153, 155, 265, 267, 278, 285, 352, 353
direction technique	333
direction temporaire des déportés politiques ...	139
direction temporaire des travailleurs déportés	139, 140, 142
service de santé du rapatriement.....	205, 218, 222, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 437, 599
service juridique (dit aussi législatif)	212, 223, 259, 261, 321
service psychologique (services d'information)	59, 65, 86, 117, 240, 598, 602
sous-direction de l'Accueil et de l'Entraide	259
sous-direction de la Documentation et des Renseignements	226, 227, 232, 240
sous-direction des Fichiers et Statistiques.....	143, 229, 239, 240, 242, 261, 598
Prochownik, Nathan.....	295
Production industrielle (ministère ou ministre de la	33, 71, 306

Q

<i>Quakers</i>	205, 426, 427, 428
----------------------	--------------------

R

Rabaté, (Famille).....	228
Rabinovitch, Jacques	176, 184
Raich, Léa.....	150, 318
Rapoport, David.....	169, 631
Rassemblement national des prisonniers de guerre (RNPG).....	7, 74, 75, 77
Rassiga, (Monsieur).....	243
Raverdy, (Monsieur).....	305
Ravine, Jacques.....	170
Raymond, (Capitaine).....	354
Raymond, Geissmann.....	194
Raymond, Th.	85, 105
Rayski, Adam (dit Marcel).	75, 76, 98, 148, 170, 177, 178, 179, 188, 371, 651
Razovsky Davidson, Cecilia	95
Redon, Émile	367
Reich, Nathan.....	197
Reichman, (Monsieur).....	322
Reinach, Julien.....	243
Reingwitz, Max.....	537
Rice, James P.	512, 514
Richet, Charles.....	219, 220, 448
Richter, Esther (dite Ika).....	169

Riquet, Michel.....	88
Robbins, Jeannette.....	477, 478
Robert, (Lieutenant-colonel).....	353
Roberty, Jacques.....	140
Roclore, Marcel.....	488
Rodhain, Jean.....	83, 372
Roger, (Madame) .	43, 56, 75, 77, 158, 177, 188, 243, 334, 362, 484, 488, 511, 571, 626, 628, 636
Rogowsky, E.....	332
Rohmer, Albert.....	245, 246
Roitman, Léon Arié (dit Jean Sirot).....	567
Rolland, André.....	293, 313
Rol-Tanguy, Henri.....	93
Rosen, Irwin.....	475, 477, 478, 479
Rosenuer, François	89, 90, 92, 93, 94, 103, 108, 122, 187, 233, 234, 240, 241, 243, 244, 580, 601
Rosenberg, Abraham.....	194
Rosenblat, (Monsieur).....	205
Rosenblum, (Monsieur).....	322
Rosenwald, (Docteur).....	220, 221, 281, 589, 600
Ross, (Madame).....	137
Rothman, David.....	508, 512
Rothschild, (Baronne de).....	452
Rothschild, Guy de.....	194
Rotman, (Monsieur).....	10, 322, 624
Roubach, Marcelle.....	403
Roure, Rémy.....	251, 252, 277
Rousseau, (Monsieur).....	497
Rovan, Joseph (dit Pierre Citron).....	19
Rubinsky.....	398
Rubinstein, Jacob.....	350

S

Saillant, Louis.....	345
Salomon, (Monsieur).....	243, 504
Salomon, Andrée.....	375, 377
Salomon, Roger (dit Jacques Darville)..	158, 188, 567
Salzman, (Monsieur).....	150
Samuel, Jean.....	21, 400, 439, 623
Samuel, Julien.....	147, 172, 183, 185, 196, 197, 200, 203, 375, 377, 379, 380, 386, 456
Samuel, Vivette.....	172, 192
Sanaset, Renaud.....	115
Sandberger, Georges.....	332
Santé publique (ministère ou ministre de la) ..	33, 107, 127, 128, 130, 131, 132, 134, 135, 138, 156, 283, 291, 292, 306, 335, 372, 373, 374, 375, 377, 378, 382, 388, 393, 456, 612, 615
Schacter, Herschel.....	372, 379
Scheider, (Madame).....	115
Schenk, (Mademoiselle).....	104, 143
Schieber, Éric.....	197, 403, 404, 621
Schilder, (Madame).....	527
Schmidt, William M.....	451, 452, 454
Schneersohn, Isaac.....	9

Schneiter, Pierre.....	466
Schrager, Fajwel.....	77, 148, 169, 170, 179, 194, 623
Schwab, Lucien.....	514
Schwartz, (Madame).....	311
Schwartz, Joseph.....	17, 191, 193, 311, 314, 368, 375, 378, 379, 380, 381, 382, 454, 455, 456, 458, 504, 506, 520, 521, 538, 635, 639, 643, 649, 656
Schwarz, Lotte.....	370, 389, 392, 623
Scott, T.T.....	95
Scoucelsky, (Monsieur).....	150
Secours populaire (de zone sud).....	179
Secours populaire de France et des colonies.....	147
Secours social.....	145
Secours suisse.....	205
Séminaire israélite de France.....	174, 176, 635
Service central des déportés israélites (SCDI) ...	7, 37, 67, 68, 76, 81, 90, 91, 93, 94, 98, 99, 104, 107, 108, 110, 125, 130, 156, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 215, 220, 221, 224, 255, 257, 266, 267, 270, 286, 311, 312, 316, 317, 321, 324, 325, 328, 331, 339, 344, 345, 356, 361, 362, 366, 367, 539, 542, 545, 556, 567, 568, 598, 611, 612, 615, 619, 623, 628
Service d'évacuation et de regroupement (SER)	7, 67, 94, 105, 108, 187, 255, 567, 611
Service d'évacuation et de regroupement des enfants (SERE).....	7, 108, 317, 324
Service diplomatique des prisonniers de guerre.....	86
Service social d'aide aux émigrants (SSAE).....	7, 426, 427, 434, 528, 602
Service social des jeunes (SSJ). 7, 197, 286, 295, 404,	405, 406, 407, 408, 409, 420, 421, 426, 429, 456, 499, 508, 510, 514, 545, 615
Service spécial des immigrants (SSI) 7, 499, 501, 508,	509, 510, 511, 512, 514, 515, 521, 527, 528, 593, 609
Setkina, Irina.....	235
Sévenier, Fernand.....	290
Shaltiel, David.....	386
Shapiro, Leon.....	459, 504, 652
Siekierski, Denise.....	198, 623
Silberstein, Ignace.....	202
Simon, (Capitaine).....	294
Simon, (Docteur).....	437
Simon, (Shatta, née Hirsch).....	375, 377
Simon, Alfred.....	181
Simon, Melly.....	452, 621
Sivadon, Fernande.....	145
Skornicki-Montero, Samuel.....	502, 503, 504, 505
Slotowski, Gustave.....	344, 345, 348
Sobel, Lou.....	504, 506, 509
Solidarité.....	179
Soria, Georges.....	234, 235
Steg, Martin.....	270, 321
Stein, Herman.....	457
Steinberg, Armand.....	226

Steinberg, Samuel..... 228, 229, 230, 239, 240
 Stern, (Monsieur) 180, 181, 184, 188, 190, 329
 Stern, Fanny..... 184, 293, 329, 590
 Stern, Juliette..... 184, 189, 190, 563, 567
 Stern, M..... 534, 536
 Stern, Tony (Madame)..... 184, 331
 Stiffel, Louise..... 407
 Strul, Tecucianu 567
Supreme Headquarter Allied Expeditionnary Forces
 (SHAEF) 7, 33, 152, 156, 224, 276, 279, 280, 351,
 374, 375, 376, 377, 379, 596, 599
 Syngalowski, Aron 411
 Szajenfeld, (Docteur)..... 226
 Szalita-Pemow, Alberta .453, 454, 455, 456, 457, 503
 Szttern, Naphtali..... 398

T

Targowla, René 448
 Tecuciano, Dely 398
 Teitgen, Pierre-Henri 109, 488
 Tenenbaum, (Joseph)..... 506
 Thau, Frédéric 517
 Thierry, (Madame) 239
 Thuillier-Landry, (Madame) 82, 373
 Tinter 270, 321
 Tissier, Pierre..... 480
 Tixier, Adrien...58, 340, 342, 345, 349, 358, 368, 548
 Tomkiewicz, Stanislas 437, 438, 623
 Tony Stern, (Madame)..... 567
 Topcza, (Madame)..... 169
 Toros-Marter, Denise (née Marter)..... 265, 266, 626
 Torrès, Henry 165, 166
 Toulouse, Édouard..... 406, 448, 642
 Transports publics (ministère ou ministre des) 33,
 488, 490
 Travail (ministère ou ministre du) 7, 70, 71, 164, 205,
 211, 268, 307, 342, 468, 470, 471, 473, 479, 480,
 487, 500
 Tricotel, (Monsieur)..... 433
 Trudon, J. de 123, 334, 381, 382, 383, 384, 385
 Tschlenoff, Boris A. 409, 463, 621
Tséiré Mizrachi 176
 Tuchmann, (Monsieur) 495
 Tuchmann, Marie 495

U

Umdenstock, André..... 141
 Union de la jeunesse juive (UJJ).....7, 176, 179, 198,
 202, 206, 208, 214, 286, 287, 398, 399, 616
 Union des colonies étrangères..... 194
 Union des engagés volontaires et anciens combattants
 juifs 1939-1945 317, 326
 Union des étudiants juifs de France (UEJF)7, 317,
 408, 423, 426

Union des femmes juives (UFJ) ... 7, 75, 76, 129, 133,
 179, 182, 286, 312, 313, 317, 320, 321, 322, 328,
 382, 604
 Union des israélites séphardis de France..... 150
 Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide
 (UJRE)..... 7, 27, 35, 37, 69, 75, 76, 107, 129, 133,
 137, 145, 146, 147, 150, 158, 166, 176, 179, 182,
 198, 202, 203, 204, 205, 208, 215, 257, 293, 310,
 311, 312, 313, 316, 317, 322, 324, 326, 327, 328,
 375, 382, 405, 407, 409, 414, 416, 417, 456, 487,
 503, 504, 508, 511, 603, 604, 615, 619, 645
 Union des sociétés juives de France (USJF)..... 7, 37,
 317, 326, 414, 487, 503, 504, 507, 508
 Union française pour le suffrage des femmes..... 376
 Union générale des israélites de France (UGIF) 7, 76,
 167, 168, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 184, 185,
 189, 190, 192, 193, 197, 199, 200, 210, 243, 331,
 563, 615, 640, 644, 651
 Union mondiale des étudiants juifs..... 398
 Union populaire juive 503, 504, 516, 517, 608
Unitarian Service Commitee 426
United Jewish Appeal (UJA).... 7, 460, 504, 505, 643,
 651
United Nations Relief and Rehabilitation
Administration (UNRRA)..... 7, 39, 156, 368, 375,
 435, 458, 487, 500, 518, 597, 606
United Restitution Organization..... 528

V

Vaad Ha Ezra..... 506
Vaad Hatzala 474, 476, 639
 Vaillant-Couturier, Marie-Claude..... 97
 Vajda, (Madame)..... 398
 Valentin-Smith, Victor . 112, 337, 339, 342, 348, 350,
 357, 358, 374, 387, 406, 412, 425, 426, 427, 428,
 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 462, 486, 487,
 509, 601
 Vayda, Claire 367, 368, 502, 503, 508
 Védrine, Jean 261
 Veil, Simone 271, 441, 624
 Verge, Jean 107
 Voiry, André 82
 Voldman, (Monsieur) 517
 Vrba, Rudolf 98, 99, 556
 Vroclawski, Bernard..... 398

W

Waitz, Robert .219, 220, 225, 227, 237, 240, 277, 599
 Walk, Falk 169, 172, 184
 Wallon, Henri..... 407
 Warburg, Bettina 452
 Warburg, Edward 191, 504
 Wasserman, Simcha 474
 Weibel, Pierre 226, 229, 237, 240, 242, 243, 571, 572

Weil, Albert 172, 173, 174, 182
 Weil, André..... 76, 80, 128, 132, 149, 150, 151, 182,
 215, 283, 285, 286, 308, 323, 371, 378, 380, 392,
 544, 565, 610
 Weil, Richard 172, 173, 174, 243, 563
 Weill, Julien 76, 174
 Weill-Hallé, Benjamin.. 179, 181, 184, 188, 381, 382,
 563
 Weinstein, François 231, 573, 574
 Wetzler, Alfred..... 98, 99, 556
 Weyl-Haït, Ninon 343
 Wichené, Simon 67, 104, 158, 243
 Wiewiorka, Aby 399
 Winocour 270, 321
 Winterton, (Lord) 346, 348
 Wolf, Gaby 390
 Wolf, Maurice 10, 11, 464, 539, 623, 626

Women International Zionist Organization (WIZO) 7,
 129, 150, 182, 184, 207, 317, 318, 409
 Wormser-Migot, Olga (née Jungelson).... 87, 93, 242,
 243
 Wybot, Roger..... 484, 488

Y

Yasterbelsky, Georges 104, 105
Yddishe Vinkl 169

Z

*Zionist Labor Committee for Rehabilitation and
 Relief* 517
 Zlotnik, Charly 295

Table des matières

Remerciements	3
Sigles	6
Sommaire	8
Avant-propos. Genèse d’une interrogation	9
Introduction	12
1. Qui sont les rescapés juifs des camps nazis ? Clarifications sémantiques et incertitudes statistiques	12
Déportés.....	12
Rescapés, survivants	16
Combien étaient-ils ?	20
2. Comment faire l’histoire des dispositifs de secours et d’aide à la réinsertion ? Trois partis pris méthodologiques	25
Une histoire des représentations mais aussi des pratiques	25
Une histoire relationnelle	32
Une histoire décloisonnée	38
3. Une histoire en trois temps	41
PREMIÈRE PARTIE : PRÉPARER LE RETOUR (NOVEMBRE 1943-AVRIL 1945)...	45
Chapitre I. La fabrique des invisibles	46
1. Une figure prédominante : le combattant	47
Tous résistants.....	47
Tous égaux en droits... mais surtout en devoirs	52
2. Les « déportés » : l’invention d’une catégorie.....	57
Qu’est-ce qu’un déporté ?	58
Raciaux ou politiques : une ambiguïté inquiétante.....	62
3. Un rapport de force institutionnel déséquilibré	69
Le futur ministère : une combinaison d’éléments issus de Vichy et de la Résistance.....	69
Pouvoir et aura du MNPGD	74
La FNCEAIDP : une entité inédite dominée par les résistants.....	79
Les comités d’étude auprès du ministère des PDR.....	81
4. Les informations du ministère des PDR sur la déportation des Juifs de France	84
Vers une estimation précise du nombre de déportés juifs	85
Statistiques par genre et par nationalité.....	92
Le rôle d’Auschwitz	96
Censure et autocensure	109
Chapitre II. La construction d’un déséquilibre	114
1. Les négociations en faveur des déportés français détenus dans le Reich.....	114

Pour un même traitement que les prisonniers de guerre	115
Pour un échange entre déportés français et civils allemands internés en France	120
2. Les aides directes de l'État aux familles d'internés et de déportés	127
Une extension limitée des « allocations militaires »	128
Les « allocations militaires » : des montants réévalués mais insuffisants	134
3. Les aides indirectes de l'État aux internés, déportés et à leurs familles	139
L'AIDP entre improvisation et pratiques abusives	139
Le COSOR : service social de la FNCEAIDP	144
4. Les structures d'accueil et les droits des déportés	152
L'organisation du rapatriement et de l'accueil en France	152
Des avantages aux rapatriés : un déséquilibre persistant	158
Droit de retour en France des étrangers ?	164
Chapitre III. Des organisations juives divisées et dépassées.....	167
1. Reconfiguration organisationnelle et tensions politiques	167
Vers une union des forces sous l'Occupation	167
L'enjeu de la Libération : gagner Paris au plus vite	171
Une tentative de coordination des œuvres sociales auprès du CRIF	182
La genèse du Service central des déportés israéliques (SCDI)	186
La naissance du COJASOR : quand le Joint centralise l'assistance juive	190
2. Un volontarisme sans moyens	197
Des ressources insuffisantes face à des besoins immenses	197
Le recours aux aides extérieures et la recherche de fonds	203
La « remise au travail » des survivants	207
DEUXIÈME PARTIE : FAIRE FACE À LA RÉALITÉ (AVRIL - NOVEMBRE 1945) 216	
Chapitre IV. Une douloureuse confirmation.....	217
1. Des milliers de victimes juives invisibles	218
Un bilan sanitaire et statistique défavorable à l'ensemble des déportés	218
Une meilleure connaissance d'Auschwitz	225
Un vague savoir sur Majdanek	233
Des disparus juifs aux présumés décédés	237
2. Un discours unitaire persistant mais fragilisé	245
Persévérer dans une unité fictionnelle	245
« Les camps de la mort » ou la vision unidimensionnelle de la déportation	252
L'élaboration de la définition et de la carte de « déporté politique »	259
Une confusion persistante autour du groupe des déportés	262
La fin de l'unité associative	268
Chapitre V. Une meilleure prise en compte des déportés	275
1. Sur le plan du rapatriement et de l'accueil	275
Les pressions pour un rapatriement plus rapide des déportés	275
Un centre sanitaire réservé aux déportés : le Lutetia	279
L'« accueil à long terme »	287
2. Sur le plan des aides publiques	296
Primes et allocations : l'ordonnance du 11 mai 1945	296

« Entre le cœur et la raison »	301
Priorité aux « déportés politiques » pour l'habillement	304
Un déséquilibre persistant au détriment des déportés juifs	307
3. Une difficile coordination des efforts juifs de secours	310
Des initiatives isolées aux efforts de coordination du CGD	311
Une tentative de récupération par l'AADJ	321
Un échec très critiqué mais une volonté de bien faire	323
Le service des prisonniers et déportés du COJASOR	329
Vers la reconnaissance publique de l'œuvre du COJASOR	333
Chapitre VI. Le tri des rescapés juifs étrangers	338
1. Les Juifs d'Allemagne et d'Autriche : de « ressortissants ennemis » à réfugiés	338
« Les ennemis de nos ennemis sont-ils nos ennemis ? »	339
La protection des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche par le CIR	345
2. Une hiérarchisation des déportés étrangers	351
Les obstacles au retour des étrangers déportés de France	351
Des rescapés de la Shoah indésirables	358
3. L'accueil des « enfants de Buchenwald »	369
Des négociations complexes	372
La tentative de récupération des enfants confiés au COSOR	379
Une volonté d'assimilation	383
TROISIÈME PARTIE : CONSTRUIRE L'AVENIR (1945-1948)	395
Chapitre VII. La généralisation d'une action dite « constructive »	396
1. La reconfiguration de l'assistance juive autour du travail	397
Une assistance matérielle nécessaire à la reprise d'études secondaires et universitaires	397
... et au suivi d'une formation professionnelle à l'ORT	402
La naissance de services d'orientation professionnelle et l'incitation au travail manuel	405
L'extension des services professionnels	411
La valeur sociale et patriotique du travail manuel	414
2. L'influence des principaux pourvoyeurs de fonds	417
Une remise au travail à marche forcée sous la contrainte du Joint	417
La pression du CIR en faveur de l'insertion professionnelle des réfugiés	425
3. Les anciens déportés juifs, la question psychologique et le travail	435
« Être libéré ne signifie pas être libre »	436
Eugène Minkowski, pionnier dans l'étude des troubles psychiques des déportés	443
L'hygiène mentale comme solution préventive et thérapeutique	448
« Redevenez des êtres libres en apprenant à faire œuvre utile et intelligente de vos mains »	458
Chapitre VIII. Une nouvelle priorité : les migrants juifs d'Europe centrale et orientale (1946-1948)	465
1. La mise en place d'une politique publique d'asile temporaire	465
L'interpellation du gouvernement français par des organisations juives	465
Des désaccords au sein du gouvernement	468
Un compromis en faveur du transit par la France	473
2. La permanence d'entrées illégales en France	476

La faiblesse des possibilités légales d'entrée en France	477
L'intensification des pressions extérieures	481
L'influence des départs vers la Palestine	485
Arrêtés, refoulés, régularisés : le parcours semé d'embûches de six Juifs étrangers	493
3. La prise en charge des migrants par les organisations juives	501
Un conseil interoeuvre soumis à des concurrences internes et externes	501
La mise en place par le Joint d'une assistance dédiée aux migrants	508
Le Joint et l'émigration clandestine en Palestine	515
Épilogue. Elsa, Sara et Janos : parcours de rescapés étrangers après 1945.....	525
Conclusion.....	539
ANNEXES DOCUMENTAIRES	551
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	594
Sources originales : centres d'archives publiques.....	595
1. Archives nationales (AN), Paris	595
2. Archives départementales.....	602
3. Centre des archives contemporaines (CAC), Fontainebleau	605
4. Division des archives des victimes des conflits contemporains (DAVCC) du Service historique de la défense, Caen	605
5. Archives du ministère des Affaires étrangères (MAE), Paris.....	606
Sources originales : centres d'archives privées	608
1. American Jewish Joint Distribution Committee (AJDC).....	608
2. Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), Paris	609
3. Centre d'orientation sociale (COS), Paris	612
4. Consistoire central (CC), Paris	613
5. Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), Paris	614
6. Fondation CASIP-COJASOR, Paris	614
7. Musée de la Résistance nationale (MRN), Champigny-sur-marne.....	615
8. ORT France, Paris.....	616
Sources imprimées	617
1. Législation et documents officiels	617
2. Presse et périodiques	619
3. Publications associatives	621
4. Témoignages, mémoires, autobiographies, journaux.....	621
Sources audiovisuelles.....	624

Documentaires et fictions.....	624
Propagande.....	624
Emissions de radio et télévision	624
Sources orales.....	625
Entretiens réalisés par David Boder en 1946.....	625
Entretiens réalisés par Virginie Linhart en 2009	625
Entretiens réalisés par l’auteure entre 2006 et 2012	626
Bibliographie.....	630
TABLES ET INDEX.....	658
Table des figures	659
Table des annexes documentaires.....	660
Index des noms de personnes et d’organisations publiques et privées	661
Table des matières	674